UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST DEC 1 5 1922

ISABELLA
SEP 1 3 1960
HOUSE OF 10 YESTERDAY

Sci

DIX-HUITIÈME ANNÉE

Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique

(Ministère de l'Industrie et du Travail)

1913

LIBRARY
OCT 31 1921
UNIVERSITY OF TORONTO

177473
11/1/23

BRUXELLES
Æ. DAEM, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
110, CHAUSSÉE DE HAECHT, 110

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

N° 1. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 JANVIER 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN DÉCEMBRE 1912.

Quarante-et-un offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de décembre 1912. Dans trente-neuf de ces institutions, pour 3,463 offres d'emploi, il y a eu 5,140 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 148 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 136 demandes pour 100 offres le mois passé, et, l'année précédente, en décembre, elle était de 156 demandes pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 276 unions professionnelles ouvrières, réunissant 77,526 membres. Chez les diamantaires anversois, la crise, toujours persistante, maintient le chômage au taux de 12.2 p. c. des syndiqués. Parmi les 73,873 syndiqués des autres industries, on comptait, vers le milieu de décembre, 842 chômeurs involontaires, soit un peu plus de 1.1 p. c., (contre 1.05 p. c. le mois dernier, et 1.3 p. c. en décembre 1911).

Les données obtenues de l'une et de l'autre source, tout en décelant l'influence du ralentissement saisonnier, ne laissent pas de représenter la situation industrielle comme toujours favorable et supérieure à celle des dernières années à même époque.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — On constate un léger ralentissement dans les expéditions de foyers domestiques, ce qu'explique la douceur de la température; il y a même de petits stocks. En charbons industriels, les ventes ne pourraient être plus actives; aussi les prix sont-ils en hausse de 1 fr. 50 pour les nouveaux marchés.

(A. L.)

Charleroi. — La production a plutôt augmenté; les expéditions sont très fortes en toutes catégories, sauf en 30/50, qui restent en retard; les commandes ne font pas défaut; à peine ralentissent-elles en foyers domestiques, vu le manque de froids; quant aux stocks, ils sont à peu près nuls, sauf pour les 30/50. La situation commerciale est donc excellente en charbons industriels qui sont en hausse, et très bonne dans certaines catégories de foyers domestiques. La main-d'œuvre est un peu plus facile à trouver. (M. G.)

La Louvière. — Depuis longtemps déjà la rareté des combustibles a amené des prix élevés qui n'ont eu aucune influence sur la consommation, et les producteurs, persuadés que la hausse n'a pas atteint son maximum, ne s'engagent que pour des délais peu éloignés. Les foyers domestiques conservent leur position et ne se ressentent pas jusqu'ici de l'absence de froids. (C. P.)

Liège. — Les charbons industriels sont rares et les prix fermes. La douceur de la température est cause de l'inexécution des marchés en charbons domestiques; les stocks augmentent dans plusieurs charbonnages en charbons classés et en gros charbons. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours très abondant dans toutes les mines et la pénurie de bras persiste. Chômage habituel des lundi et samedi de chaque quinzaine. (D. B.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons. La Louvière.* — Fabrication très active et demande considérable; le prix du brai est à 60 francs avec tendance à une grande fermeté.

Charleroi. — La production de briquettes est insuffisante pour faire face à la demande; aussi les prix sont en hausse. (M. G.)

Liège. — Le travail marche bien partout; cependant la douceur de la température a amené un ralentissement dans la consommation et dans la production des foyers domestiques. (T. D.)

Verviers. — Dans certaines usines les ordres sont très abondants; les prix des produits sont fermes. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — Excellente situation; la production ne ne suffit pas à la demande et il est question d'augmenter le nombre des fours. (J. T.)

Mons, Charleroi, La Louvière, Liège. — La fabrication reste toujours très importante et la vente facile. Les prix sont en hausse de 2 fr. à la tonne pour le 1er semestre de 1913.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Léger ralentissement dans les carrières de grès, les pluies contrarient les travaux. Aux carrières de Maisières l'activité continue à être très poussée; l'Allemagne, les Etats-Unis, la Suède et la France remettent des commandes régulières. Les sous-produits de la fabrication, tels que macadam, ballast, grenaille et poussier, sont toujours très demandés. (A. L.)

La Louvière. — Ler ordres sont rares et demandent de laborieuses négociations qui finissent ordinairement au détriment des prix; la diminution des jours a amené une réduction des heures de travail et l'activité est parfois contrariée par des chômages intermittents, résultant du manque d'ordres. (C. P.)

Soignies. — La concurrence des pavés de Suède, si vive il y a un an ou deux, tend à disparaître; ils sont trop peu résistants et leur emploi ne figure plus dans les cahiers de charges des travaux de voirie. Il en résulte un meilleur courant d'affaires pour les carrières de porphyre; à Lessines et à Quenast tous les ouvriers disponibles trouvent facilement à s'occuper, mais les journées de travail sont fort réduites en cette saison. Dans les autres carrières de pavés, à Bierghes, à Méverguies et Attre les commandes et la besogne ne manquent pas. La pierre bleue, exploitée

surtout à Maffles, Soignies et Ecaussines, ne se prête guère à des transactions sérieuses en ce moment ; son utilisation est d'ailleurs fort concurrencée par la pierre blanche, le béton armé, la majolique, les briques ornementales de façade, etc. (F. S.)

Liège. — En pierres taillées les commandes deviennent de plus en plus rares. En pavés elles sont assez suivies et les prix sont de plus en plus fermes. On constate du chômage intermittent occasionné par la rareté du travail et par les pluies. (T. D.)

Verviers. — Dans les environs de Verviers le travail est satisfaisant, mais le mauvais temps provoque parfois du chômage. A Sprimont l'allure laisse plutôt à désirer et l'on signale du chômage partiel. (D.B.)

Dinant. — Bien que l'on soit en morte saison et qu'il y ait peu de nouvelles commandes, le travail est régulier dans les carrières de grès et tous les ouvriers sont occupés 8 heures par jour ; les stocks ne sont pas considérables. En petit granit du Bocq calme saisonnier assez accentué ; les ordres sont très rares et l'on travaille au jour le jour ; sur un chantier les tailleurs de pierres sont même occupés à d'autres besognes pour éviter de chômer ; les prix laissent à désirer. L'allure est bonne dans les petits carrières des environs de Ciney et les ordres sont suivis. Dans la région de Couvin on signale des chômeurs parmi les tailleurs de pierres ; l'activité est régulière en pierres de sucrerie et les commandes sont très abondantes en pierres de verrerie. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Les affaires restent languissantes, tant pour l'intérieur que pour l'étranger ; la main-d'œuvre est toujours rare. (A. L.)

Sable. — *Turnhout.* — La production est enlevée assez régulièrement et l'activité est bonne. (V. D.)

Mons. — La demande pour l'industrie métallurgique est importante et l'extraction se maintient active pour la saison. (A. L.)

Soignies. — L'activité est régulière en sables industriels ; elle est très réduite dans les autres spécialités. (F. S.)

Liège. — Quand les température ne s'y oppose pas, on travaille activement, mais à journées réduites. (T. D.)

Verviers. — Dans certaines carrières on constate un léger ralentissement, tandis que dans d'autres le travail marche encore de façon régulière ; partout il y a abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les stocks ont augmenté et le prix des argiles a baissé pour toutes les qualités. La quantité d'argile extraite ce mois est légèrement inférieure à celle du mois dernier.

(A. L.)

Dinant. — Excellente activité par continuation dans la région de Ciney ; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et dans certaines exploitations le personnel est renforcé. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Fabrication très réduite; il n'y a d'expéditions que pour certaines industries; les ordres pour l'agriculture sont nuls. (A. L.)

Soignies. — La demande a fléchi, mais reste relativement importante vu l'époque ; on ne fabrique qu'au fur et à mesure des besoins. (F. S.)

Verviers. — Ordres assez rares et abondance de bras partout. Chômage forcé par le mauvais temps. (D. B.)

Dinant. — La situation est excellente à Ciney ; les contrats viennent d'être renouvelés à des prix en hausse et les ordres sont très abondants pour les aciéries lorraines ; les pluies ont beaucoup entravé l'extraction et les ouvriers ont dû, pour ce motif, chômer quelques jours ; il y a pénurie de main-d'œuvre. Dans la vallée du Bocq l'allure est satisfaisante et le travail assez régulier, bien qu'un peu contrarié par les pluies. A Couvin malgré la morte saison l'activité est satisfaisante ; une carrière construit quatre nouveaux fours pour fabriquer la chaux grasse. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, La Louvière.* — Une bonne activité permet de faire face aux nombreux ordres et les prix sont satisfaisants.

Gand. — La température est assez favorable ; la vente reste bonne et normale malgré la saison avancée ; aussi n'y a-t-il que très peu de chômage. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est très favorable ; la fabrique de Burcht marche très bien. Malgré la perfection des nouvelles machines qui ont doublé la production, on ne peut satisfaire à la demande. (V.D.V.)

Mons. — Marché très ferme par continuation ; la demande est abondante et les stocks faibles. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles, Mons.* — On constate une diminution de l'activité dans les ateliers, mais presque partout le personnel est encore au complet. On

travaille principalement à reconstituer les stocks en vue de la saison prochaine.

La Louvière. — Bien que l'activité soit régulière, la situation laisse beaucoup à désirer; la vente est difficile et les prix déjà très faibles subissent encore de longues discussions. (C. P.)

Soignies. — Les affaires sont calmes en sciages; l'intérieur donne peu et le marché extérieur se restreint plutôt; seule la Hollande nous conserve un bon débouché pour nos produits. (F. S.)

Liège. — Le travail est assez régulier, sans chômage. (T. D.)

Dinant. — Dans certains établissements la morte saison bat son plein; les ordres sont assez réguliers pour l'étranger, mais les expéditions vers les pays balkaniques sont différées à cause des évènements politiques. Dans d'autres chantiers l'allure est excellente et le travail de jour et de nuit est assuré pour tout l'hiver; la Hollande et l'Autriche remettent de nombreuses commandes. Partout les prix sont satisfaisants. (J. B.)

INDUSTRIES DES METAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — La fabrication du zinc brut marche très bien; dans les laminoirs la situation laisse à désirer à cause de la grande production et du manque de commandes; pas de chômage cependant. (T. D.)

Verviers. — Les carnets sont toujours bien garnis et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Les fontes deviennent de plus en plus rares, et leur prix a augmenté de 2 francs environ à la tonne, à la suite de la hausse équivalente du coke; c'est surtout en fonte d'affinage que la rareté se fait le plus sentir; en effet, deux des principaux producteurs se transforment et vont consommer leurs fontes dans leurs nouvelles aciéries; aussi les usines transformatrices sont-elles tributaires de l'étranger; c'est pour ce motif que les mitrailles de fonte sont de plus en plus recherchées et atteignent des prix très élevés. La main-d'œuvre se fait de plus en plus rare. (M. G.)

Soignies. — La pleine production est vite consommée et transformée par les laminoirs qui ont un besoin considérable et urgent de fontes. (F. S.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les usines sont très occupées;

plusieurs déclinent toute affaire nouvelle pour le moment. Les prix ont une tenue excellente ; vu la grande fermeté des fontes, la tendance est à la hausse pour le marché des mitrailles. Les produits de tous les autres compartiments ont une vente très suivie et des prix fermes acceptés sans discussion ; seule la persistance des évènements balkaniques entraîne quelques perturbations sur le marché. La main-d'œuvre est très recherchée. (A. L.)

Charleroi. — Les carnets restent amplement garnis ; la production et les expéditions sont intenses. Par suite de la guerre des Balkans et du désarroi qu'elle provoque, les prix, tout en restant fermes, n'ont pas atteint la limite qu'on avait espérée. En mitrailles, le marché s'améliore, mais la situation ne justifie pas les hauts prix soumissionnés à la dernière adjudication à l'Etat belge. (M. G.)

La Louvière. — Les affaires ne se ressentent guère des fêtes de Noël et de nouvel an ; les commandes restent aussi nombreuses que précédemment et les prix dénotent une bonne fermeté. (C. P.)

Soignies. — Les ventes à l'intérieur sont très suivies et la plus grande partie de la production est encore engagée pour le dehors ; aussi on ne cote plus guère qu'avec des délais de livraison éloignés. Les prix sont très fermes. (F. S.)

Liège. — Les demi-produits sont toujours très fermes. Les produits finis se tiennent moins bien ; il y a une certaine faiblesse notamment dans les tôles et les ordres se raréfient un peu. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les demi-produits sont très recherchés, tant à l'intérieur qu'à l'exportation et les consommateurs couvrent leurs besoins. Les produits finis, tels que rails et poutrelles, continuent à donner toute satisfaction ; nos exportations pendant les onze premiers mois ont révélé, pour les poutrelles, rails, tôles, fils et autres laminés, une augmentation de près de 135,000 tonnes, comparativement à la période correspondante de 1911. En tôles, la situation reste excellente. (M. G.)

La Louvière. — Les carnets de commandes restent bien garnis et les nouvelles propositions se traitent avec des prix favorables. Le travail est assuré pour tout l'hiver et une partie de la production engagée longtemps d'avance. On rencontre peu de demandes de travail. (C. P.)

Liège. — La fermeté la plus grande continue à régner sur le marché des fontes et partout l'activité est poussée à son maximum. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils

industriels. — *Anvers.* — En chaudronnerie le travail a un peu diminué ; néanmoins il est suffisant pour occuper tout le personnel régulièrement. En appareils de chauffage central, l'allure est toujours bonne, sans chômeurs. (H. V.)

Malines. — La situation continue à rester bonne en ponts et charpentes pour l'exportation ; le taux des salaires a été augmenté. En grosse chaudronnerie les commandes continuent à se faire désirer ; par contre elles sont importantes en tuyauteries. (J. T.)

Turnhout. — Prise dans son ensemble, la situation est satisfaisante ; au 15 décembre aucun chômeur n'était signalé parmi les syndiqués. En grosses charpentes et grosse chaudronnerie, les ordres sont nombreux. Bonne demande aussi en machines, appareils industriels et articles de chauffage. (V. D.)

Bruxelles. — L'ouvrage n'est pas abondant en ponts et charpentes ; on note cependant quelques travaux importants pour le Congo. En machines motrices, allure variable suivant les ateliers, les affaires étant troublées à l'exportation. Le compartiment des machines outils continue à faire preuve d'activité, la France restant un débouché serieux. Au point de vue ouvrier, la situation se maintient satisfaisante et le chômage est toujours très réduit. (G. V.)

Louvain. — Allure soutenue en réparations pour les établissements de la région, surtout en corps creux. Fort peu de bras inoccupés d'ailleurs : le chômage a même plutôt diminué. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le chômage parmi les hommes de métier est rare et de courte durée ; parmi les syndiqués la proportion des métallurgistes chômeurs est inférieure à 2 p. c. Les besoins de bras sont moins accentués à Ostende à cette saison, qui est celle de pleine activité dans la pêche maritime. L'allure est fort régulière dans les ateliers de construction de Roulers, Iseghem et Courtrai ; on signale un mouvement afin d'obtenir une majoration des salaires dans deux établissements iseghemois. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — La condition des machines motrices est bonne ; tous les ouvriers sont au travail et la main-d'œuvre est très recherchée. Cependant la crise particulière qui frappe la construction des machines à vapeur depuis plusieurs années persiste, bien qu'atténuée par la prospérité générale de l'industrie.

(Source ouvrière). — L'activité est toujours très grande dans la construction des machines ; la proportion des sans travail reste infime et est loin d'atteindre 1 p. c. pour l'ensemble des ouvriers syndiqués. Les

transformations que subissent actuellement quelques firmes industrielles rendent le travail un peu irrégulier dans certains établissements. La hausse des salaires se continue; on s'est, au cours de ce mois-ci, occupé plus spécialement des ouvriers monteurs et ajusteurs. (L. V.)

Alost. — Légère augmentation des commandes; les réparations continuent à se faire avec une grande régularité, de sorte que tous les ouvriers sont occupés sans chômage. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'activité en grosse chaudronnerie, notamment pour l'exportation. La situation serait exellente si les matières premières n'atteignaient des prix aussi élevés et si la main-d'œuvre était moins rare et moins difficile. Plusieurs ateliers ont des carnets amplement fournis pour plus de six mois. (A. L.)

La Louvière, Soignies, Liège. — L'activité est générale et tous les ouvriers sont occupés. Malgré les hausses des matières premières, les transactions nouvelles se traitent à prix peu élevés.

Verviers. — En charpentes, on constate une légère diminution de travail par suite de l'approche de l'hiver; dans certaines usines il y a demande de bras, tandis que dans d'autres il y a abondance; hausse persistante des matières premières et des produits. En machines motrices la diminution d'ordres persiste. En machines-outils, les ordres sont suffisants pour travailler régulièrement sans chômage. En appareils industriels, ils sont toujours très abondants et les bras suffisants. En garnitures de cardes, on constate une recrudescence de commandes; cette industrie souffre des prix élevés des matières premières. (D. B.)

Dinant. — L'activité est toujours poussée au maximum en serres, charpentes et grilles, mais la main d'œuvre fait complètement défaut; le travail est assuré pour tout l'hiver. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Gand, Eecloo, Mons, Liège, Verviers.* — Les commandes sont suivies et tout le monde est occupé au grand complet. La main-d'œuvre fait défaut à Anvers et à Mons.

Bruxelles. — On travaille au jour le jour; les ordres en chaudières sont rares et portent surtout sur les réservoirs et autres récipients en grosses tôles. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Alost. — Les carnets sont peu garnis et les nouvelles commandes se laissent attendre; toutefois, jusqu'à présent, il n'y a aucun ouvrier complètement sans travail. (V. N.)

Grammont. — Les ordres sont devenus rares, mais le travail reste encore régulier. (P. M.)

Machines agricoles. — *Mons.* — On travaille exclusivement pour le magasin ; le personnel a été réduit. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage ; cette industrie a toujours à lutter contre les produits étrangers. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liége.* — Le travail est abondant par continuation et presque tous les ateliers réclament de la bonne main-d'œuvre.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — On continue à travailler régulièrement à l'exécution des ordres reçus ; tous les ateliers sont bien occupés. La forte hausse des prix des bois et aciers rend le travail peu rémunérateur. (J. T.)

Bruxelles. — En accessoires de matériel de chemin de fer, il y a pénurie d'ordres principalement pour l'exportation, mais d'autre part il y a assez bien de besogne pour l'intérieur. On travaille à journées pleines avec personnel restreint. (A. G.)

Louvain. — Allure satisfaisante ; les travaux en cours sont importants et assurent la bonne marche des ateliers pour quelque temps encore. (A. G.)

Nivelles. — En construction de wagons des ordres importants sont rentrés ; une partie du personnel chôme. (J. R.)

Mons. — Il y a beaucoup d'ordres en carnets, mais les affaires nouvelles sont rares. Quelques ateliers ont diminué leur personnel d'une dizaine d'hommes ; tous les ouvriers trouvent à s'embaucher. (A. L.)

La Louvière. — Beaucoup de commandes restent à exécuter ; les évènements des Balkans retardent les expéditions vers les pays belligérants. (C. P.)

Soignies, Liége. — Les commandes en cours et en carnet sont encore assez nombreuses ; il y a du travail régulier pour tous les bras.

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires, le travail est moins abondant que précédemment ; les bons ouvriers sont cependant occupés, seuls les hommes sans métier bien défini ont dû subir quelques jours de chômage. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Pleine activité sur tous les chantiers ; il y a manque de bras.

Vélocipèdes et automobiles. — La situation est satisfaisante ; la plupart des commandes proviennent de l'étranger. (H. V.)

Malines. — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — La construction de voitures pour le prochain salon a donné beaucoup d'animation dans les ateliers, d'autant plus que l'on a de nombreuses commandes en camions et voitures de commerce. La fabrication de ressorts de voitures et d'essieux fait toujours preuve d'activité. (A. G.)

Gand. — Condition satisfaisante en automobiles. (L. V.)

Alost. — La situation est meilleure que d'habitude à cette époque; il y a assez de travail en cours et les ordres se suivent bien ; presque partout on travaille à journées pleines, sans chômage. (V. N.)

Mons. — On travaille, à personnel réduit, pour le magasin. (A. L.)

Liège. — En vélocipèdes ou pièces détachées, on travaille régulièrement partout. En automobiles, la besogne est très active et très suivie partout. (T. D.)

Verviers. — En vélocipèdes, on constate une assez forte diminution d'ordres et du chômage partiel par-ci par-là. En automobiles, légère reprise dans certaines usines; abondance de bras chez quelques-uns et demande chez d'autres. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Les commandes ont légèrement diminué; les ouvriers réclament une augmentation de salaire. (H. V.)

Malines. — Sans qu'il y ait surabondance d'ouvrage, tous les ateliers sont cependant bien occupés. (J. T.)

Gand, Mons, Liège, Verviers. — L'activité se maintient ; on travaille au complet dans tous les ateliers.

Fonderie de fonte. — *Bruxelles, Louvain, Nivelles.* — Les commandes sont toujours nombreuses, mais faibles pour l'exportation. Les matières premières continuent à tenir des prix élevés et la main d'œuvre est chère.

Flandre occidentale. — Le travail ne fait défaut ni à Bruges, ni à Roulers, ni à Courtrai ; la grève qui s'est déclarée en novembre se poursuit sans changement appréciable. (D. Z.)

Gand. — Très bonne activité, mais les patrons ont les plus grandes difficultés à recruter leur personnel. (L. V.)

Mons. — Le marché est très ferme par continuation; il n'y a pas de

disponible et les prix sont à la hausse. Les petits fondeurs sont également surchargés de besogne. (A. L.)

La Louvière, Soignies, Liège. — Le travail est abondant et les prix se sont mis en rapport avec les augmentations subies par les matières premières.

Verviers. — Partout le travail est toujours très abondant et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Dinant. — Les ordres sont toujours abondants à Ciney en tuyaux et en pièces spéciales et le travail est assuré pour deux mois ; les stocks sont nuls et les prix de vente sont satisfaisants ; il y a pénurie de mouleurs. Excellente allure par continuation à Couvin ; pas de chômeurs. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Verviers.* — Travail très abondant ; tous les ateliers occupent leurs ouvriers au grand complet et certains font des heures supplémentaires.

Flandre occidentale. — La bonne marche générale de l'industrie de la construction dans les principales localités procure suffisamment d'ouvrage aux ferronniers et serruriers ; à Bruges, on note une demande de bras très fréquente pour la saison et qui n'est pas facilement satisfaite. L'activité est également suffisante en poêlerie ; aucun chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Alost. — La situation laisse un peu à désirer, bien que l'état général reste assez satisfaisant ; en poêlerie la situation est moins bonne que les années précédentes, par suite de l'absence de froids ; tous les ateliers ne marchent qu'à petite allure et signalent quelque chômage. (V. N.)

Soignies. — Affaires calmes en ferronnerie. La poêlerie est en période de grande activité. (F. S.)

Liège. — En ferronnerie et en serrurerie le travail marche bien ; ralentissement en poêlerie, sans chômage. (T. D.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi, La Louvière, Liège.* — Ordres excessivement abondants et prix très fermes.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — Les ordres sont assez abondants, mais le prix des matières premières et la concurrence rendent la situation commerciale difficile. Peu de stocks. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers de Sweveghem sont à la

besogne, et le travail de nuit continue dans les mêmes conditions que précédemment. (D. Z.)

Gand. — Diverses catégories d'ouvriers ont reçu des augmentations de salaires de deux centimes par heure. (L. V.)

Mons. — Il y a hausse sur les fils d'acier, surtout sur ceux à haute tension. Les ordres s'enlèvent avec difficulté à cause des prix trop élevés. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — On constate un arrêt dans la progression des affaires, mais la bonne situation se maintient. En canons damas de nouvelles commandes ont été reçues. En canons acier il y a beaucoup de demandes, mais la plupart ne peuvent être suivies à cause de la grève de Jupille. (T. D.)

Ustensiles de ménages. — *Bruxelles.* — Peu d'activité ; mais la situation est normale pour cette époque de l'année. (A. G.)

Nivelles, Mons. — Les ordres sont nombreux, mais les prix, quoique en hausse, sont peu rémunérateurs.

Alost. — L'allure est meilleure qu'il y a un mois; la vente est assez satisfaisante et le personnel est occupé régulièrement. (V. N.)

Liége. — Beaucoup de travail partout; le personnel ne peut être augmenté qu'en employant des femmes. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* — Pleine activité, les appareils à l'électricité donnent la note dominante. (A. G.)

Gand. — Grande activité, due en bonne partie aux préparatifs de l'exposition. Dans ces conditions il est très difficile de trouver sur place des ouvriers compétents et les salaires sont en forte hausse. (L. V.)

Alost. — Avec l'approche de l'hiver, l'activité augmente sans cesse; dans plusieurs ateliers le personnel a été augmenté et quelques ouvriers d'élite font des heures supplémentaires. (V. N.)

Mons, Liége. — Les ordres sont nombreux, et dans les magasins la vente marche bien. Tous les ouvriers et ouvrières sont amplement occupés.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines, Turnhout.* — La situation reste bonne et les expéditions sont régulières. Le temps est particulièrement favorable aux travaux de la saison d'hiver.

Bruxelles. — Il y a encore un peu d'animation sur les chantiers par suite de quelques ordres nécessaires à l'achèvement de bâtiments; l'extraction des terres pour la prochaine saison est commencée. (A. G.)

Gand, Alost. — Les fortes pluies ont définitivement arrêté le travail.

Eecloo. — Nulle activité; cependant les briques s'enlèvent très régulièrement à des prix élevés et le stock est presque complètement épuisé. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est excellente; les prix élevés se maintiennent et on ne peut satisfaire aux ordres. Tous les préparatifs pour la saison prochaine sont terminés et les terrassiers ont fini leur besogne. V. D. V.)

Mons. — Les stocks sont fortement entamés à cause de la douceur de la température qui a permis de continuer les travaux. Au four continu de Ghlin-Nimy la fabrication se poursuit activement. (A. L.)

Soignies. — On travaille régulièrement aux fours à feu continu. Les expéditions sont moins nombreuses, mais une partie des stocks en formation est déjà engagée. (F. S.)

Verviers. — Travail toujours peu abondant et le chômage persiste. (D. B.)

Dinant. — Pleine morte saison; dans la région de Ciney la campagne de 1912 a été mauvaise et la vente très difficile; aussi les stocks sont-ils loin d'être épuisés. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Les ordres ont une tendance marquée à se ralentir; on travaille à production normale dans les usines, mais beaucoup pour le magasin. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La production est inférieure d'au moins 10 p. c. de celle du mois dernier; le salaire des ouvriers de cour est un peu réduit. Dans certaines usines, on ne travaille que de 7 à 17 heures. (A. L.)

Liège, Verviers. — Le travail est régulier, grâce à la bonne marche de la métallurgie.

Tuileries. — *Malines, Mons.* — Situation satisfaisante; les ventes sont nombreuses.

Turnhout. — Pleine morte saison; les travaux se poursuivent paisiblement et la demande est assez satisfaisante. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est aussi satisfaisant que possible dans les tuileries mécaniques du sud de la Province. Les ouvriers d'un établissement viennent de se mettre en grève au nombre de 160 environ à la suite de changements survenus dans la direction de l'entreprise.
(D. Z.)

Alost. — Les commandes deviennent de plus en plus rares ; dans certains endroits les ouvriers ne travaillent que 6 ou 7 heures par jour, et quelques-uns chôment même deux jours par semaine. (V. N.)

Soignies. — Ralentissement saisonnier des commandes, mais la production est maintenue en vue des besoins de l'an prochain. La main-d'œuvre flottante est momentanément moins rare. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIERES.

Verreries à vitres. — *Mons, La Louvière.* — Léger ralentissement dans la demande pour toutes les destinations à cause de l'approche de la période des fêtes de Noël et du nouvel an. L'Angleterre et le Japon remettent peu de nouvelles propositions. Le marché sibérien seul continue à placer des ordres sur janvier, février et mars prochains.

Charleroi. — La situation continue à être excellente ; les demandes sont suivies pour tous les pays ; les prix pour l'Angleterre sont à un taux qui n'a plus été atteint depuis de nombreuses années ; pas de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les affaires sont suivies et l'activité est très grande, malgré l'approche des fêtes de Noël ; aussi, pour faciliter l'exécution des ordres, le syndicat a-t-il ramené de 35 à 33 le nombre de jours de chômage pour le premier trimestre de 1913. Sauf une, toutes les glaceries ont adhéré à la constitution d'un comptoir unique de ventes.
(M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les expéditions vers l'Angleterre vont s'arrêter ; c'est, en effet, l'époque de l'inventaire dans ce pays, et pendant quelque temps, tout envoi est suspendu. On constate également pour les affaires avec les autres acheteurs une sorte de morte saison. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Malgré une augmentation continuelle de la production, l'écoulement est encore satisfaisant et les prix se maintiennent.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles, Louvain, Eecloo, Mons.* — Pleine activité et écoulement régulier de la production.

Allumettes. — *Gand.* — Les ouvriers se plaignent de ce que le travail arrive irrégulièrement. (L. V.)

Grammont, Soignies. — L'allure reste bonne et les enlèvements suivent la fabrication.

Huiles. — *Malines.* — Situation toujours critique; une huilerie de la région a cessé sa fabrication et se contente de faire la mouture des tourteaux. (J. T.)

Flandre occidentale. — La douceur de la température contrarie l'écoulement des tourteaux de lin dont les prix ont d'ailleurs diminué notablement. La situation se présente mieux dans les huiles de colza; les graines ont participé à la baisse, mais les huiles maintiennent de bons prix et les tourteaux marquent plutôt une tendance à la hausse. Une usine du ressort de Bruges chôme. (D. Z.)

Gand, Alost. — Les ordres ne manquent pas et ceux en cours s'exécutent dans d'excellentes conditions.

Savons. — *Turnhout.* — Les ordres sont moins importants qu'en été, mais la condition commerciale est encore satisfaisante et permet d'occuper régulièrement les ouvriers. (V. D.)

Bruxelles. — Affaires très calmes pour l'intérieur et suspendues en grande partie pour l'exportation dans les pays balkaniques et la Turquie. (A. G.)

Gand, Grammont. — L'allure est toujours satisfaisante.

Alost. — Le ralentissement saisonnier s'accentue et rend la situation commerciale très défavorable; la plupart des ouvriers travaillent irrégulièrement. (V. N.)

Mons. — Par suite d'une diminution de la consommation, on travaille beaucoup pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien, quoique, comme d'habitude à cette saison, on constate un léger ralentissement dans les commandes. (T. D.)

Verviers. — Le manque d'ordres persiste; abondance de bras. (D.B.)

Caoutchouc. — *Flandre occidentale.* — Ralentissement saisonnier de la vente vers le nouvel an; la production est normale à Menin. (D. Z.)

Gand, Liége. — Le travail marche normalement, sans chômage.

Alost. — La situation reste assez bonne et les ouvriers sont régulièrement occupés pendant dix heures par jour; toutefois le personnel a diminué depuis quelques années et un grand nombre d'ouvrières ont été obligées de chercher du travail dans d'autres industries. (V. N.)

Soignies. — Les ventes sont lentes, malgré les prix de revient et de vente qui sont plus abordables. (F. S.)

Engrais chimiques. — *Malines.* — Cette industrie a pris une certaine importance à Saint-Amand-lez-Puers et y occupe environ 350 ouvriers; le travail y est très actif. (J. T.)

Louvain. — La fabrication est poussée activement en vue de la formation des stocks du printemps. Les expéditions, quoique plus rares, sont encore de quelque importance et le prix sont bien tenus. (A. G.)

Gand, Grammont, Liége. — Beaucoup de travail partout; pas de chômage.

Alost. — La mauvaise saison est presque terminée et la fabrication du superphosphate est déjà très active; les commandes arrivent régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — L'activité augmente et le personnel est renforcé. (V.D.V.)

Saint-Nicolas. — Situation générale très favorable; à Burcht on travaille jour et nuit; les enlèvements sont nombreux et augmentent annuellement. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication de superphosphate se poursuit normalement en vue des livraisons du printemps, mais les expéditions sont peu importantes à cause des temps pluvieux. (A. L.)

Verviers. — Peu de travail dans la plupart des usines. Abondance de bras et chômage partiel. (D. B.)

Soie artificielle. — *Alost.* — Le travail se poursuit très régulièrement sans chômage; les bons ouvriers sont très demandés et quelques hommes doivent travailler le dimanche matin. (V. N.)

Soignies. — Les nouvelles transactions marquent quelques hésitations; néanmoins la fabrication ne subit aucun ralentissement et l'écoulement aucun retard. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation satisfaisante, la demande a été forte pour les farines nécessaires à la fabrication du pain d'épice. (J. T.)

Bruxelles, Grammont. — Travail régulier; peu de fluctuations dans les cours. Les sous-produits s'enlèvent bien.

Flandre occidentale. — Le marché des grains est abondamment fourni et les prix ne sont pas défavorables à la minoterie; celle-ci parvient d'ailleurs à maintenir une relation à peu près constante entre les cours des grains et ceux des farines; celles-ci s'écoulent régulièrement, mais il n'en est pas de même des déchets. dont la vente est contrariée par la douceur de la température. (D. Z.)

Gand. — La demande est réduite et les prix sont en baisse, l'écoulement est difficile et il se forme un peu de stocks; il n'y a cependant pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Situation très bonne par continuation; tous les ouvriers sont occupés d'une façon régulière et même souvent supplémentairement; dans quelques endroits le travail a encore augmenté, à cause de l'approche de la nouvelle année. (V. N.)

Eecloo. — Pleine activité; les ordres de farines sont satisfaisants et les déchets sont très demandés; mais les prix de vente ne sont pas rémunérateurs à cause de la surproduction. (V. D. V.)

Mons. — Le marché des céréales est bien fourni; les acheteurs sont plus réservés et les vendeurs plus nombreux; calme également dans le marché des farines; les sons et issues sont bien tenus. (A. L.)

Soignies. — En froments, les nouvelles de la récolte en République Argentine sont excellentes, mais les Argentins semblent peu empressés de se mettre au marché. Les quantités fournies par l'Amérique du Nord sont vite absorbées, tant les acheteurs sont nombreux, depuis l'Italie jusqu'à la Suède. Le Danube a cessé toute exportation vers la Belgique et les grains de Russie et de Roumanie paraissent inexistants. En farines, les affaires sont sans grande importance; on n'achetait qu'au fur et à mesure des besoins directs, mais avec la fin de décembre il semble que la consommation s'est remise plus franchement aux achats. La vente des issues laisse à désirer et les prix en souffrent; les sons ont eu leurs prix relevés par une meilleure demande. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien, sans chômage et les prix sont bons. La spéculation trouble souvent cette industrie et la concurrence étrangère reste assez forte. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout, Grammont, Mons, Soignies, Liege. Verviers.* — Le travail marche bien tant en boulangerie qu'en pâtisserie. Les fêtes de Noël et de nouvel an sont l'occasion de belles commandes pour la pâtisserie.

Flandre occidentale. — La situation générale est satisfaisante, bien que l'écoulement des produits de la boulangerie souffre quelque peu de l'abondance des pommes de terre et de l'influence habituelle de l'hiver sur la consommation; les boulangers s'arment de plus en plus par la coopération d'achat et de production contre la concurrence des fabriques de pain et l'insuffisance du personnel ouvrier. Une nouvelle boulangerie coopérative de patrons boulangers vient d'être mise en marche à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Ralentissement saisonnier en boulangerie, tandis que la pâtisserie a un peu plus de travail; peu de chômeurs. (L. V.)

Alost. — En boulangerie, situation satisfaisante, malgré la concurrence des coopératives. Les pâtissiers font une heure supplémentaire par jour. (V. N.)

Dinant. — La fabrication des couques a atteint son point culminant d'activité vers la mi-décembre; les ordres ont été particulièrement abondants cette année pour la Saint-Nicolas et la Noël et les stocks sont épuisés; beaucoup d'ouvriers ont dû faire des heures supplémentaires. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout, Bruxelles, Alost, Liège.* — L'activité est particulièrement grande et plusieurs ouvriers doivent fournir des heures supplémentaires.

Gand. — Bonne activité en chocolaterie, moindre en confiserie. (L. V.)

Verviers. — Dans certaines confiseries, le travail est toujours très abondant, tandis que dans d'autres il a un peu diminué. En chocolaterie, le travail est très abondant partout, sans toutefois qu'il y ait demande de bras. (D. B.)

Fabrication de sucre. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — La quantité des betteraves est plus forte que celle des autres années; la valeur saccharifère est analogue à celle de l'an passé et les prix des betteraves sont plus élevés de 2 à 3 francs. Le personnel n'a pas été augmenté mais les salaires ont été majorés. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication est terminée; le rendement moyen par hec-

tare a été de 28 à 32,000 kilogrammes avec une moyenne de 16 1/3 p. c. de richesse en sucre. Le marché est assez calme. (A. L.)

Soignies. — La campagne sucrière n'aura pas été fructueuse pour les sucriers, car ils ont dû écouler en forte baisse la partie de leur production non engagée d'avance. Pour 1913, les cultivateurs semblent peu disposés à accepter les contrats offerts à prix sensiblement moindres que ceux payés pour la dernière récolte betteravière. (F. S.)

Raffinerie de sucre. — *Bruxelles, Louvain.* — L'allure générale est moins satisfaisante que l'année dernière ; la consommation est toujours active dans le pays, mais les affaires pour l'exportation sont rares et surtout difficiles à cause des événements politiques. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — Morte saison ; l'activité est nulle. (H. V.)

Malines. — La situation est satisfaisante au point de vue de la consommation, mais les orges et les escourgeons continuent à rester chers ; d'autre part la nouvelle loi sur les débits de boissons vient augmenter les charges d'un grand nombre de brasseries, qui sont propriétaires de la plupart des immeubles où se débitent leurs produits. (J. T.)

Turnhout. — La consommation est normale pour la saison ; mais les bières étrangères continuent de faire une rude concurrence. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Allure normale pour la saison dans les grandes brasseries, mais très faible dans les petites. Dans les établissements d'importance moyenne, il y a un ralentissement marqué dans la production. (A. G.)

Gand. — Activité des plus réduites. Les brasseurs gantois se plaignent beaucoup de la nouvelle loi sur les débits de boissons. (L. V.)

Alost. — La situation s'est un peu améliorée ; cette légère reprise a permis de travailler à journées régulières avec personnel complet. Mais les brasseurs protestent contre la nouvelle loi taxant les nouveaux débits de boissons. (V. N.)

Grammont, Mons. — La consommation a beaucoup diminué, mais le travail reste toujours régulier.

Soignies. — La consommation laisse toujours très fort à désirer et la température est loin d'atténuer la crise brassicole ; celle-ci se manifeste par le nombre de brasseries à remettre, à vendre ou à louer. (F. S.)

Liége. — La situation est plus mauvaise que le mois dernier ; l'engouement pour les bières étrangères augmente toujours. (T. D.)

Verviers. — Très peu de travail, abondance de bras partout et chômage partiel. (D. B.)

Malterie. — *Anvers.* — La malterie subit le contrecoup de la situation de la brasserie. (H. V.)

Malines, Mons, Liège.— Beaucoup d'activité dans la fabrication, mais les ventes sont faibles.

Gand. — Les affaires sont excessivement calmes. (L. V.)

Alost. — L'activité continue à être assez satisfaisante ; quelques malteurs ont dû travailler avec de petites équipes de nuit. (V. N.)

Soignies. — La malterie achète peu, étant en partie couverte et avec l'espoir de voir s'accentuer la faiblesse des orges et escourgeons. La fabrication bat son plein partout, mais la saison active semble devoir être courte, d'une part parce qu'elle est plus avancée cette année, et, d'autre part à cause de la crainte de pousser à la surproduction vu la marche actuelle de la brasserie. (F. S.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — La nouvelle législation sur la vente des boissons spiritueuses est favorable à la distillerie, en ce sens qu'elle institue un contrôle efficace sur le transport des produits et empêchera la fraude de ce côté. Les grains sont à des prix satisfaisants pour les distillateurs et la vente d'alcools à destination industrielle progresse assez bien dans le pays, contribuant sensiblement au maintien des prix. La période du nouvel an favorise la vente des levures, mais les sous-produits sont moins bien vendus que d'habitude à cette saison. (D. Z.)

Alost. — Besogne en suffisance pour employer tous les bras sans chômage. Les commandes habituelles de fin de l'année et la nouvelle loi, supprimant le droit de licence, amènent souvent une besogne supplémentaire. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Alost, Grammont.* — La demande est assez forte et la condition commerciale n'est pas mauvaise ; tous les ouvriers restent bien occupés.

Mons. — Le marché est en baisse. La récolte de 1912 a été abondante et le stock est considérable. (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* — Situation satisfaisante ; malgré une concurrence très âpre, les produits s'écoulent facilement ; les matières premières ne s'obtiennent qu'à des prix élevés et sont relativement rares. On travaille avec personnel au complet. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Après une crise qui a duré trois ans, la situation s'était sensiblement améliorée ; les affaires se traitaient bien et les stocks étaient nuls. En vue de conjurer la grève, les fabricants ont accordé une augmentation des salaires à certaines catégories d'ouvriers. Mais aux premiers jours de l'année, un conflit général a éclaté qui a arrêté toute l'industrie textile de Roulers. (D. Z.)

Gand. Alost. — Allure satisfaisante ; partout on travaille avec personnel au complet, dix heures par jour.

Saint-Nicolas. — Besogne toujours très abondante par continuation ; on ne peut satisfaire aux ordres et partout il y a manque d'ouvriers. Une filature de Tamise augmente ses installations ; plusieurs jeunes filles de Steendorp occupées antérieurement aux briqueteries se sont engagées aux filatures de Tamise. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Tous les métiers sont arrêtés à Roulers par suite du lock-out ; le chômage a cessé à Ingelmunster ; il a notablement diminué parmi les ouvriers habitant la région de Menin. (D. Z.)

Alost. — Le travail continue à être actif, sans chômage et les commandes parviennent régulièrement ; les stoks sont peu importants. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Les carnets d'ordres se garnissent facilement ; on peut difficilement satisfaire à la demande. Un tissage d'Eecloo agrandit ses installations. A Sleidinge une équipe travaille une nuit supplémentaire par semaine. Les ouvriers demandent une amélioration des matières premières. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — Des ordres nombreux connuent à maintenir une allure satisfaisante et proviennent surtout des teintureries de fils et des tissages. On travaille au complet, et la main d'œuvre est rare. (A. G.)

Flandre occidentale. — La hausse des fils continue et l'activité n'en devient que plus grande. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — Bien que les relevés de la récolte donnent des chiffres de plus en plus élevés et que la production paraisse à peu

près aussi considérable que celle de l'année passée, les prix du coton brut continuent à monter et à dépasser tous ceux atteints au cours de la saison. Les stocks sont quasi nuls et les carnets d'ordres bien remplis. Dans presque toutes les filatures qui travaillent en plein, on se plaint de la pénurie d'ouvriers.

(Source ouvrière). — La condition reste favorable et le nombre de chômeurs syndiqués n'atteint même plus 1 p. c. Dans la plupart des usines des augmentations de salaires ont été accordées à plusieurs catégories d'ouvriers. Deux grèvelettes ont été déclarées en décembre ; peu soutenues par les syndicats, elles se sont terminées sans résultat appréciables pour les intéressés. (L. V.)

Alost. — Le chômage diminue un peu, et les nouvelles commandes sont suffisamment abondantes pour travailler à des journées régulières; Cependant les stocks restent assez considérables. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Très grande activité et beaucoup d'ordres. (V. D. V.)

Grammont. — A Ninove, les ventes sont calmes, mais l'activité reste très satisfaisante, car une partie des ouvriers fait même du travail supplémentaire. A Audenarde on marche en plein et la demande reste très bonne, spécialement en fils retors qui ne peuvent être fournis à temps. On se plaint toutefois des prix peu rémunérateurs. A Renaix il ya beaucoup de besogne, mais la transformation des mécaniques oblige souvent les ouvriers à chômer. (P. M.)

Mons. — Les expéditions de fils de coton restent actives et il n'y a guère de stock. La hausse de la matière première, qu'il faut attribuer à la brillante situation de l'industrie en Amérique, persiste malgré les apparence d'une forte récolte ; il en résulte que les hauts prix des filés n'engagent pas les tisseurs à traiter d'importantes affaires et que beaucoup n'achètent que par petites quantités, d'où réduction des carnets d'ordres malgré l'activité des expéditions. (A. L.)

Soignies. — La situation est satisfaisante ; tous les bras sont facilement occupés ; par suite de la rareté de la main-d'œuvre, les salaires suivent une marche ascensionnelle. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Les ordres sont satisfaisants pour la saison et le chômage est nul parmi les syndiqués. (V. D.)

Gand. (Source patronale). — La situation est satisfaisante ; aucun chômage volontaire n'est à signaler, et de divers côtés on se plaint du manque de bras. On constate cependant une diminution sensible dans la demande de tissus par suite de la hausse, tandis que l'année dernière les

demandes étaient nombreuses à cette époque de l'année, à cause des prix relativement bas.

(Source ouvrière). — L'activité est toujours très grande, les chômeurs sont très rares et trouvent de suite de l'occupation. (L. V.)

Alost. — On reçoit quelques commandes, permettant de travailler assez régulièrement, mais l'activité varie suivant les fabriques; toutefois le chômage est quasi nul et les bons tisserands trouvent facilement de la besogne. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est très satisfaisante; à Eecloo il y a même surcharge de besogne. A Somergem, Waarschoot, Evergem et Maldegem la situation est excellente; à Sleidinge on se plaint de la mauvaise qualité des matières premières; aucun sans travail. (V.D.V.)

Grammont. — A Audenarde bonne marche; prévoyant une nouvelle hausse des tissus, on achète beaucoup malgré la fin de saison. A Renaix il y a toujours beaucoup de besogne et pas de chômeurs. Un conflit a éclaté le 14 décembre dans un établissement, parce que d'après le tarif il y avait trop de fils en chaîne pour le salaire payé; les ouvriers demandent une augmentation de salaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Travail permanent et bon nombre de commandes à Tamise et à Zele, tandis qu'à Lokeren il n'y a nulle surcharge. Au contraire à Wetteren la marche des affaires n'a jamais été aussi favorable qu'actuellement. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — L'activité était générale quand le conflit, qui a surgi au sujet des salaires, est venu tout arrêter. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — Les prix du lin russe sont élevés, mais les lins belges sont abondants et en baisse. La vente est active et les prix en hausse, surtout pour les étoupes; toutes les filatures sont bien occupées et la production pourrait être développée n'était le manque très sensible d'ouvriers.

(Source ouvrière). — Il continue à règner une grande activité; presque tous les ouvriers sont au travail et la main-d'œuvre est fort recherchée; le syndicat socialiste attribue cette pénurie de travailleurs au dédain dans lequel la classe ouvrière gantoise tient le travail malpropre des filatures de lin; le syndicat annonce que la propagande qu'il a faite à Gand, sera menée par lui dans les communes rurales des environs où

on engage encore bon nombre d'enfants, afin de supprimer le recrutement du personnel, si les patrons ne consentent pas à réduire la journée et à améliorer les conditions de travail. Les ouvriers syndiqués s'occupent aussi de l'introduction de nouvelles machines à sérancer : l'Union professionnelle reconnue a décidé d'envoyer en Angleterre une commission d'étude à ce sujet. (L. V.)

Alost, Grammont. — Bonne allure par continuation ; le personnel reste à la besogne à journées régulières et les carnets d'ordres sont encore garnis pour quelque temps.

Liège. — Situation toujours calme ; travail régulier sans chômage. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale). — On travaille ferme à l'exécution d'anciens ordres ; quelques nouvelles commandes ont été obtenues à de bons prix, grâce à la hausse et à la grande fermeté qui se manifeste dans le marché des matières premières. Le commerce intérieur se ressent de l'approche de la fin d'année ; il y a toujours de la demande pour l'exportation, mais depuis quelques semaines les ordres s'enlèvent difficilement. Le tissage à la main donne beaucoup ; l'offre de bras dépasse même la demande.

(Source ouvrière). — Le chômage parmi les syndicats qui ont organisé l'assurance-chômage dans les dix principaux centres textiles de la Flandre occidentale ressort à 2.1 p. c. contre 1.8 p. c. en novembre ; le fléchissement de l'activité constaté par ces chiffres est dû à l'influence défavorable de la guerre des Balkans sur le commerce avec l'Orient et à l'approche du nouvel an. Un autre symptôme de relâchement se constate dans le fait que des tisseurs s'efforcent de limiter la production en réduisant, soit le nombre des jours de travail, soit celui des métiers ; ainsi à Wareghem deux tissages ne font que cinq jours par semaine et à Sweveghem les tisserands d'un établissement ne travaillent que sur un métier plusieurs jours par semaine. La dernière grève de Roulers était terminée le 2 décembre, après de laborieuses négociations, par une transaction aux termes de laquelle les ouvriers obtenaient, à côté d'avantages secondaires, une majoration des salaires de 8 p. c. et la réduction de la journée de travail de 11 1/2 heures à 11 heures. Ce résultat a déclanché un mouvement quasi général dans la plupart des établissements, afin d'obtenir pour tous les ouvriers des avantages identiques. (D. Z.)

Gand. — Bon courant d'affaires dans le pays, mais l'expédition est plus calme ; les prix sont très fermes. (L. V.)

Alost. — Travail assez régulier; à Termonde l'activité s'est accentuée. (V. N.)

Saint-Nicolas. — A Lokeren la situation est peu favorable; la matière à travailler laisse à désirer; aussi les bobines arrivent tardivement et font perdre aux ouvriers un jour de travail par semaine. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — La situation est relativement bonne, mais il n'y a pas de surcharge. (V.D.V.)

Verviers. — Dans certaines usines on est bien occupé, et il y a demande de bras, tandis que dans d'autres le travail marche d'une façon normale au jour le jour, mais sans chômage. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Bonne situation par continuation; dans la production, les fils pour bonneterie dominent toujours. (A. G.)

Verviers. — Le travail a beaucoup diminué et l'on constate du chômage partiel dans la plupart des usines et même 30 p. c. de réduction de production dans une filature de la place. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète partout, sauf dans un établissement où il existe du chômage partiel; mais en général la situation commerciale est mauvaise. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Partout le travail marche d'une façon normale et le personnel est suffisant. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — La besogne est satisfaisante un peu partout, sans presse, mais sans chômage. (V. D.)

Nivelles. — Il y a reprise et la situation est meilleure. (J. R.)

Alost. — L'activité a un peu diminué, mais il n'y a pas de chômage. (V. N.)

Eecloo. — La situation est très bonne dans deux tissages d'Eecloo, tandis qu'elle laisse à désirer dans trois autres fabriques où l'on ne travaille que 4 et 5 jours par semaine. (V.D.V.)

Grammont. — A Audenarde calme absolu; on tâche de réduire la production, et les tisserands qui quittent ne sont pas remplacés. (P.M.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde a une besogne très régulière et le chômage est nul; cependant les expéditions sont insuffisantes. (V.D.V.)

Verviers. — La légère diminution d'ordres persiste dans certaines usines ainsi que le chômage ; chez les uns la situation est favorable, tandis que d'autres se plaignent de la cherté des laines. Dans les tissages à façon, il y a toujours un chômage très important. (D. B.)

Dinant. — Au point de vue du travail, l'allure est bonne à part dans un atelier où l'on signale du chômage partiel ; ailleurs le travail est régulier, mais les ordres sont beaucoup moins abondants que l'année derniére et les prix de vente laissent à désirer ; les dernières ventes de Londres accusent une hausse de 5 p. c. sur tous les genres de laines ; la main-d'œuvre est recherchée. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Par suite du manque de matières brutes, le travail est toujours très restreint et il y a beaucoup de chômeurs ; peu d'usines marchent encore totalement et en général elles sont peu alimentées. La laine est ferme et des quantités considérables ont été écoulées dans ces derniers temps ; les conditionnements sont encore très occupés, ce qui démontre une grande activité dans les transactions commerciales. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Saint-Nicolas.* — Le travail reste complet et très suivi ; partout la production augmente toujours et des ordres importants continuent à garnir les carnets.

Corderie. — *Alost.* — Malgré la besogne peu abondante, la bonne main-d'œuvre est très recherchée et bien rémunérée. (V. N.)

Mons. — Les prix sont soutenus pour les chanvres du pays et exotiques similaires ; la récolte a été normale. La demande de cordages en ces qualités diminue de plus en plus, et leur usage se concentre surtout sur les chanvres russes dans les ficelleries. Les prix des chanvres de Manille est au-dessus du niveau le plus élevé qui ait été atteint pendant la guerre hispano américaine. (A. L.)

Grammont, Liége. — La situation est toujours assez active.

Saint Nicolas. — En général la besogne est abondante, mais par suite du perfectionnement des mécaniques le nombre des ouvriers est réduit, tout en augmentant la production ; les expéditions sont nombreuses. (V.D.V.)

Dentelles. — *Turnhout. Alost, Eecloo.* — La demande est forte pour tous les genres et il n'y a pas de stock. Les expéditions deviennent nombreuses pour l'exportation.

Grammont. — La situation est très bonne, mais les ouvrières se plaignent de leur salaire peu élevé. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — La situation s'est améliorée. (J.R.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle continue à s'améliorer à Ingelmunster et le chômage a cessé; le personnel augmente et les offres de bras sont plutôt trop rares. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante, sans chômage. Il y a abondance de besogne à Hamme et les expéditions sont importantes. (V.D.V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Grammont.* — A Renaix il y a beaucoup de besogne; le travail est si abondant que presque tous les jours les ouvriers font des heures supplémentaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Mauvaise période; on ne travaille que de 8 à 17 heures. (V.D.V.)

Verviers. — La diminution du travail persiste, il y a toujours abondance de bras et chômage partiel. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est quelque peu en reprise; les tissages demandent beaucoup de fils écrus.

(Source ouvrière.) — On ne relève du chômage ni à Courtrai ni à Menin. (D. Z.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Les teintureries sont également surchargées de besogne et ne parviennent pas à livrer les ordres à temps; pas de chômage. (D. Z.)

Alost. — Les commandes permettent de travailler sans chômage à journées complètes. (V. N.)

Grammont. — A Renaix la situation est active et il y a beaucoup de besogne. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Nulle surcharge; la teinture de coton seule amène quelque activité. (V.D.V.)

Verviers. — Chômage partiel assez prononcé dans certaines usines, tandis que dans d'autres il y a assez bien de travail. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — L'exportation anglaise est si forte que même les lins rebutés se vendent à des prix dépassant la première offre. En maint endroit les fabricants se disputent la main-d'œuvre à coups de majorations de salaires; on relève couramment des salaires hebdomadaires variant de 21 à 27 francs en amont de Courtrai. Le chômage est nul. (D. Z.)

Eecloo. — Travail complet et régulier, sans chômeurs. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLOI		
		HOMMES.	FEMMES.	Total.
1	ALOST (Hôtel de Ville)	15	—	1
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	420	76	49
3	ANVERS (Pastorijstraat)	180	20	20
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	147	13	16
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	610	199	80
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	308	—	30
7	BRUXELLES (rue Locquenghien)	—	50	5
8	EECLOO (rue de la Station)	10	3	1
9	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	7	1	
10	GAND (rue Haut-port)	942	254	1,19
11	GAND (Oudburg)	51	10	6
12	HASSELT (rue du Tram) (1)	—	—	
13	HUY (rue sur Meuse)	3	6	
14	HUY (rue des Foulons)	7	8	1
15	JODOIGNE (rue de Piétrain)	9	1	1
16	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	4	—	
17	LIÉGE (place St-Barthélemy)	715	185	90
18	LIÉGE (rue Hors-Château)	354	117	47
19	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	150	—	15
20	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	59	5
21	LIERRE (Predikheerenlaan)	36	—	3
22	LOMMEL (rue de l'Eglise)	42	—	4
23	LOUVAIN (rue des Récollets)	190	5	19
24	MALINES (Hôtel de ville)	96	—	9
25	MONS (rue des Fripiers)	109	136	24
26	MOUSCRON (rue St-Pierre)	20	4	2
27	NAMUR (place Lilon)	25	—	2
28	NIVELLES (rue Berthels)	54	4	5
29	NIVELLES (rue L. Delvaux)	16	6	2
30	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	22	—	2
31	PATURAGES (Hôtel communal)	6	38	4
32	RENAIX (rue du Soleil) (1)	—	—	
33	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	96	16	11
34	ST-NICOLAS (rue Neuve)	128	42	17
35	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	49	—	1
36	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	63	15	7
37	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	104	—	10
38	TIRLEMONT (Hôtel de Ville)	35	—	3
39	TONGRES (Volksbond)	5	—	
40	TURNHOUT (rue St-Antoine)	9	—	
41	VILVORDE (rue de Louvain)	59	18	7
42	WAVRE (rue de Bruxelles)	43	11	5
43	WAVRE (rue de Nivelles)	1	—	
	TOTAUX	5,140	1,297	6,43

Activité en Décembre 1912.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
3	—	**13**	13	—	**13**
1	65	**316**	239	37	**276**
9	4	**103**	48	2	**50**
5	11	**86**	74	6	**80**
7	213	**450**	223	19	**242**
9	—	**279**	166	—	**166**
—	60	**60**	—	32	**32**
8	8	**16**	10	9	**19**
9	1	**20**	3	1	**4**
7	260	**837**	404	140	**544**
7	5	**32**	17	8	**25**
—	—	—	—	—	—
1	5	**6**	3	2	**5**
2	8	**10**	2	1	**3**
4	5	**9**	6	1	**7**
1	—	**31**	1	—	**1**
3	142	**575**	265	67	**332**
6	64	**250**	103	29	**132**
8	—	**178**	94	—	**94**
—	48	**48**	—	40	**40**
0	3	**13**	7	—	**7**
4	—	**54**	57	—	**57**
8	7	**205**	153	5	**158**
0	1	**81**	72	—	**72**
8	94	**162**	47	79	**126**
9	8	**17**	6	2	**8**
0	—	**40**	18	—	**18**
5	4	**69**	42	2	**44**
4	5	**19**	10	3	**13**
6	—	**16**	15	—	**15**
7	36	**53**	4	27	**31**
—	—	—	—	—	—
3	40	**103**	52	25	**77**
0	22	**62**	56	21	**77**
2	—	**52**	26	—	**26**
0	17	**87**	30	8	**38**
5	—	**75**	66	—	**66**
4	—	**74**	29	—	**29**
5	—	**5**	3	—	**3**
4	—	**14**	5	—	**5**
3	18	**61**	32	16	**48**
5	17	**52**	10	8	**18**
1	2	**3**	15	5	**20**
3	1,173	**4,636**	2,426	595	**3,021**

REMARQUES.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une diminution de 182 *demandes*, de 535 *offres* et de 366 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes : — 107
offres : — 473
placements : — 229

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	+ 12
Bruxelles	(3 id.)	— 204
Gand	(2 id.)	— 38
Liége	(4 id.)	+ 3

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le releve des opérations de cette Bourse.

DÉCEMBRE 1912. — Répartition, par groupes d'industr

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLO		
	HOMMES.	FEMMES.	Total
1. **Industries textiles**	140	111	2
2. **Industries du vêtement**	122	161	2
3. **Industries des métaux**	1,003	1	1,0
4. **Industries des mines**	79	—	
5. **Industries de la construction**	810	—	8
6. **Industries alimentaires**	154	2	1
7. **Industries du bois et de l'ameublement**	450	6	4
8. **Industries des peaux et des cuirs**	60	10	
9. **Industries des transports**	221	—	2
10. **Industries des carrières**	75	—	
11. **Industries verrières**	4	—	
12. **Industries chimiques**	45	1	
13. **Industries du livre**	193	9	2
14. **Industries du tabac**	37	10	
15. **Industries d'art et de précision**	161	—	1
16. **Industries du papier**	18	3	
17. **Industries céramiques**	43	—	
18. **Ouvriers de fabriques sans spécialité**	401	9	4
19. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	471	12	4
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	118	803	9
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	310	38	3
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	45	1	
e. Employés et encaisseurs	112	19	1
f. Divers	68	101	1
TOTAUX	5,140	1,297	6,4

demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
63	91	154	52	69	121
72	134	206	37	89	126
74	6	680	440	1	441
50	—	50	40	—	40
37	—	537	418	—	418
04	4	108	56	1	57
53	4	457	264	4	268
62	10	72	42	3	45
07	—	107	82	—	82
43	—	43	38	—	38
4	—	4	—	—	—
56	—	56	39	2	41
56	17	173	102	4	106
21	11	32	23	7	30
77	—	77	73	—	73
3	13	16	3	4	7
47	—	47	20	—	20
30	22	252	196	8	204
50	9	359	279	3	282
00	749	849	50	335	385
15	12	127	85	6	91
35	—	35	26	—	26
48	10	58	25	6	31
56	81	137	36	53	89
63	1,173	4,636	2,426	595	3,021

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en décembre 1912, par rapport au mois de novembre précédent :

une *augmentation* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	3, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19 (a. d. f.)
des offres :	10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19 (c. d. f.)
des placements :	7, 10, 12, 13, 15, 17, 19 (a. d. f.)

et une *diminution* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	1, 2, 6, 8, 9, 14, 18, 19 (b. c. e.)
des offres :	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 16, 18, 19 (a. b. e.)
des placements :	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19 (b. c. e.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : mines (+ 36), carrières (+ 45), textiles (— 46), transports (— 54), ouvriers sans spécialité (— 169).

Offres : céramiques (+ 40), vêtement (— 53), métaux (— 105), mines (— 72), ouvriers sans spécialité (— 182).

Placements : art et précision (+ 33), textiles (— 26), vêtement (— 27), transports (— 24), ouvriers sans spécialité (— 142).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en décembre 1912. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 2 au 29 décembre, un total de 1,047,609 wagons chargés; ce nombre était de 998,022 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 229,590 wagons en 1912; 253,799 en 1911. Autres marchandises : 729,610 wagons en 1912; 685,959 en 1911.

Les *recettes* du transport des marchandises en décembre, accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *augmentation* de 1,657,000 fr. environ, soit près de 10 p. c. Pour l'ensemble de l'année 1912, l'augmentation sur l'année précédente est de 16,336,000 fr., soit à peu près 8 p. c.

Opérations, en mai, juin et juillet 1912 de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations durant le mois de mai, juin et juillet 1912.

Le montant des versements (frs 98,693,789.81) est *supérieur* de frs 3,202,268.69 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 juillet, frs 1,028,606,729.22. (Particuliers : frs 1 milliard 015,120,723.96 ; établissements publics : frs 13,486,005.36.)

A la Caisse de retraite 3,500 versements ont été faits pour une somme de frs 109,345.98, dont 65,935.96 à capital réservé.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en mai, juin et juillet, 2,081 contrats nouveaux et encaissé frs 457,543.86 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 juillet, était de 51,314 et le total des capitaux assurés de frs 94,169,151.73

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant l'année 1912 (2). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour 1912, une valeur totale de 4,681,642,000 francs à

(1) Voir *Moniteur belge* des 1, 9 et 16 janvier (pp. 120-122, 243-245, 390-392.)

(2) D'après le *Bulletin mensuel du Commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le ministère des Finances.

l'importation et de 3,787,889,000 francs à l'exportation : ces sommes représentent une *augmentation* de 6.8 p.c. à l'importation et de 9.2 p.c. à l'exportation par rapport à 1911.

Le total des droits de douane perçus (frs 74.460.572) représente, pour la même période, une augmentation de 13.8 p. c. en 1912. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus ; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation se traduit, pour 1912, par une *augmentation* de 1.1 p. c. sur le nombre des navires entrés dans les ports belges (11,230) et de 2.8 p. c. sur le tonnage total (16,353,933 tonnes) par rapport à 1911. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* en 1911 et 1912.

PORTS.	Nombre de navires. 1911	Nombre de navires. 1912	Tonnage. 1911	Tonnage. 1912
Anvers	7,043	6,908	13,756,880	13,330,699
Bruges	738 } 933	715 } 954	332,388 } 527,445	342,237 } 563,346
Zeebrugge	195	239	195,057	221,109
Bruxelles	221	214	46,862	46.063
Gand	1,297	1,319	991,714	1,022,309
Louvain	5	6	415	533
Nieuport	136	150	36,794	39,348
Ostende { Paqueb.-P. (1)	1,098	1,091	791,584	788,840
Ostende { Autres navires.	646	700	314,125	329,608
Selzaete	46	53	49,341	31,337
Termonde	2	1	246	121

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la condition industrielle et commerciale à Gand pendant le mois de décembre 1912. Parmi elles, trente six ayant 16,283 membres, ont indiqué 190 chômeurs, soit une proportion de 11 par mille.

En novembre 1912, quarante-huit associations, ayant 18,108 membres, avaient donné 154 chômeurs, soit 8 par mille. En décembre 1911, quarante sept associations, ayant 19,579 membres, avaient indiqué 311 chômeurs, soit 16 par mille.

Comme chaque année, en décembre, la proportion des chômeurs a augmenté, mais moins qu'en général, et dans l'ensemble les conditions

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

industrielles peuvent toujours être considérées comme très favorables. Même dans l'industrie du bâtiment, le chômage est des plus réduit.

26 syndicats ayant organisé l'assurance-chômage ont fait connaître le nombre de leurs membres recevant une indemnité de ce chef. 123 étaient indemnisés, tandis que 61 ne l'étaient pas. (L. V.)

*
* *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 63 syndicats ouvriers ont donné en décembre des renseignements sur la situation du marché du travail. 54 syndicats, comptant 6,099 membres, ont donné des renseignements précis sur l'intensité du chômage dans les industries et métiers qu'ils représentent. Ces chômeurs étaient au nombre de 87, soit 1.4 p. c. contre 1.6 p. c. en novembre et 1.4 p. c. en décembre 1911. C'est autour du taux de 1 p. c. qu'oscille la proportion des ouvriers syndiqués qui sont inoccupés à cette saison dans la Flandre occidentale, sauf lorsque les rigueurs de l'hiver arrêtent l'industrie du bâtiment. Ceci n'est pas le cas cette année et l'activité peut en général être considérée comme suffisante dans l'ensemble des branches industrielles et des localités comprises dans nos relevés. C'est pour des raisons d'ordre international que le tissage manifeste un leger fléchissement en quelques centres. (D. Z,)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — RÉGION GANTOISE. — 25 unions professionnelles ont transmis leur comptes de novembre 1912 à l'Administration du Fonds de chômage de la région gantoise.

Elles ont dépensé de leurs caisses une somme de 3,051.59 frs. pour indemniser 479 chômeurs ayant subi 2,696 1/2 journées de chômage indemnisé et 365 de chômage non indemnisé.

Elles ont obtenu de ce chef 1,526.68 frs de majorations communales, dont 1,204.58 frs à charge de Gand.

Les dépenses du mois de novembre sont de nouveau supérieures à celles du mois correspondant de l'année dernière, ce qui tient à diverses interruptions accidentelles de travail dans les fabriques de l'industrie textile. Mais dans l'ensemble, les dépenses de l'année demeurent encore sensiblement inférieures à celles de 1911. (L. V.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en novembre 1912. — Tous les métiers du bâtiment sont en période de calme saisonnier ; cependant les charpentiers, maçons, tailleurs de pierres comptent peu de chômeurs, et tous les plombiers-zingueurs sont encore au travail; seuls les peintres de diverses localités et les tapissiers d'Amsterdam renseignent une notable augmentation du chômage. L'activité est restée excellente pour les ébénistes,

les vanniers, la sellerie, la tannerie, l'exploitation des mines de houille, les forges, les métaux, la fabrication des machines, la construction navale, les textiles, la confiserie et la distillerie. L'allure est normale dans la blanchisserie et la chaussure, et le chômage est peu élevé. Morte saison en brasserie. La situation a empiré dans le vêtement à cause de la douceur de la température, et par-ci par-là il y a déjà des inoccupés. Le travail est resté régulier dans la fabrication des tabacs, sauf à Amsterdam où le chômage est toujours considérable. Chez les diamantaires la condition devient de plus en plus mauvaise et la proportion des chômeurs syndiqués qui était de 8.86 p. c. à la fin d'octobre a passé à 29.33 p. c. à la fin de novembre.

Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 6.821 offres d'emploi pour 10,116 demandes, soit une proportion de 67.43 offres pour 100 demandes; la proportion était de 69.65 offres pour 100 demandes en octobre et de 50,89 offres pour 100 demandes en novembre 1911.

Grèves et lock-outs. — Onze grèves ont été déclarées en novembre, et le nombre des ouvriers qui ont pris à 9 d'entre elles est de 1,206 environ. Pendant ce même mois, douze grèves et un lock-out ont pris fin; pour dix grèves, les résultats connus donnent 2 succès, 2 échecs et 6 transactions; quant au lock-out, qui avait débuté en septembre, il s'est terminé par une transaction.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de decembre 1912.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	4
	Fl. orientale :	1
Automobiles (garages d')	Brabant :	3
	Liége :	1
Bois (scieries en grand de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Briqueteries	Brabant :	6
	Fl. orientale :	2
	Liége :	4
Caoutchouc (fabriques où l'on vulcanise le)	Brabant :	1
	Liége :	1
Chaudières (fabrique de)	Brabant :	1
Chaussures (fabrication des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Chicorée (fabrication de la)	Brabant :	1
Chiffons (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
Corroierie	Fl. occidentale :	1
Cuirs verts et peaux fraiches (dépôt de)	Anvers :	1
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	7
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	6
	Liége :	4
	Namur :	1
Fonderies de cuivre	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	1
	Liége .	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de fer	Liége :	3
Forge de serrurier	Brabant :	1
Graisses (fonte de)	Brabant :	2
Huiles fixes (dépôt d')	Brabant :	1
Laboratoire de recherches chimiques	Brabant :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	4
Machines et mécaniques (ateliers pour la fabrication de)	Brabant :	1
	Namur :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	5
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Matières végétales (dépôt de)	Brabant :	1
Mégisserie	Brabant :	1
Menuiseries (ateliers de)	Brabant :	2
Métaux (travail en grand des)	Anvers :	1
	Liége :	2
Moteur	Liége :	1
Moulin à broyer	Anvers :	1
Moulins à farine	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Pétrole (dépôt de)	Liége :	1
Potier de terre	Fl. occidentale :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Fl. orientale :	6
	Liége :	2
Sêcherie de peaux	Brabant :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Tabac (manufacture de)	Fl. occidentale :	1
Tannerie	Brabant :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	1
	Liége :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Toles et fontes emaillées (fabrication des)	Liége :	1
	TOTAL	117

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14; Brabant, 41; Flandre occidentale, 17; Flandre orientale, 18; Liége, 25; Namur, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de décembre 1912.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	B. de la loi sur le repos du dimanche.	C. de la loi sur le paiement des salaires.	D. de la loi sur les règlements d'atelier.	E. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	F. des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	3	3	3	3	3	3
Industries connexes de l'exploitation des carrières	5	5	5	5	5	5
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	53	62	53	53	53	50
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	15	15	15	15	15	14
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	49	49	49	49	49	7
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	56	56	56	56	56	56
Fabrique d'appareils d'éclairage .	1	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers . . .	42	46	42	42	42	34
Industries céramiques.						
Fabrique d'articles en ciment . .	1	1	1	1	1	1
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	7	7	7	7	7	6
Poteries et faïenceries	5	5	5	5	5	5
Industries verrières.						
Cristalleries et gobeleteries . . .	13	9	9	9	9	7
Verreries à vitres	6	3	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION.					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabriques de tubes en verre . .	3	3	3	3	3	—
Industries chimiques.						
Fabrique d'allumettes.	1	1	1	1	1	1
Fabrique de couleurs	1	1	1	1	1	—
Fabriques d'engrais et de superphosphates	6	6	6	6	6	6
Usines à gaz.	2	2	2	2	2	2
Fabrique de graisses	1	1	1	1	1	1
Savonneries.	3	3	3	3	3	2
Fabriques de produits chimiques divers	6	6	6	6	6	5
Industries alimentaires.						
Meuneries	25	27	25	25	25	25
Boulangeries et pâtisseries . . .	34	36	34	34	34	29
Brasseries et malteries	103	104	103	103	103	96
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	10	11	10	10	10	10
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	5	5	5	5	5	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	3	5	3	3	3	3
Fabriques de conserves	3	3	3	3	3	3
Laiteries et fromageries	6	7	6	6	6	6
Fabriques de sucre	6	6	6	6	6	6
Autres industries alimentaires . .	25	27	25	25	25	23

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	62	73	60	62	62	62
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	5	7	5	5	5	5
Industrie lainière	45	46	45	45	45	45
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	5	7	5	5	5	5
Autres entreprises de l'industrie textile	91	91	91	91	91	63
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements. . . .	—	38	38	38	38	—
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	2	2	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	23	27	26	26	26	8
Fabriques de chapeaux et casquettes	2	2	2	2	2	—
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	16	19	17	17	17	2
Fabriques et ateliers divers . . .	30	37	36	36	36	2
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	44	45	44	43	44	—
Ateliers et chantiers divers . . .	55	55	55	54	55	26
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	28	40	38	38	37	34

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	7	8	7	7	7	7
Scieries mécaniques	27	27	27	27	27	23
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	145	147	145	145	145	131
Fabriques d'articles de vannerie	21	21	21	21	21	21
Fabriques et ateliers divers.	48	48	48	48	47	40
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries.	10	10	10	10	10	10
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	9	9	9	9	9	9
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	17	18	17	17	17	13
Fabriques d'articles spéciaux en peau et en cuir	4	4	4	4	4	3
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	41	41	41	41	42	38
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton	5	5	5	5	5	4
Fabriques de cartonnages	3	3	3	3	3	3
Industrie de la mise en œuvre du papier	2	2	2	2	2	1
Industries du livre.						
Imprimeries	36	36	36	35	35	29
Ateliers de reliure, etc.	4	5	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . .	25	25	27	27	27	24
Fabriques et ateliers divers . . .	5	5	5	5	5	3
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	77	77	77	77	77	—
Entreprises de transports . . .	2	2	2	2	2	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	6	6	6	6	6	6
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	4	4	4	4	4	4
Cinématographes	14	15	14	14	14	14
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	89	—	—	—	—
Magasins de détail. . . . . ,	—	82	—	—	—	—
Divers	—	8	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,429	1,702	1,470	1,469	1,471	1,056

Nombre total d'inspections . . . 8,597

Nombre de visites spéciales . . 594

TOTAL GÉNÉRAL. . . 9,191

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

300.— Liége, 5 octobre 1912. Atelier mécanique d'estampage pour armes :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — *2° Absence de registre*; — *3° Non affichage de la loi.*

301.— Bruxelles, 4 décembre 1912. Confiserie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — *2° Absence de trois carnets*; — *3° Repos insuffisants.*

302.— Bruxelles, 4 décembre 1912. Confiserie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

303.— Bruxelles, 5 décembre 1912. Confiserie et chocolaterie :
Travail prolongé de sept personnes protégées.

304.— Anvers, 10 décembre 1912. Travail mécanique du bois et menuiserie :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

305.— Bruxelles, 3 décembre 1912. Menuiserie mécanique :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

306.— Liége, 30 octobre 1912. Scierie mécanique de bois :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

307.— Anvers, 21 décembre 1912. Manufacture de tabacs et cigarettes :
Absence de trois carnets.

308.— Malines, 24 décembre 1912. Fabrique de chaises :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

309.— Termonde, 20 décembre 1912. Fabrique de tabacs :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans.

310.— Termonde, 24 décembre 1912. Fabrique de tabacs :

Travail prolongé de six personnes protégées de moins de 14 ans.

311.— Termonde, 24 décembre 1912. Fabrique de tabacs :
Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de 14 ans.

312.— Charleroi, 20 décembre 1911. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

313.— Charleroi, 25 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.

314.— Charleroi, 21 décembre 1912. Verrerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans* : — 2° *Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.*

315.— Charleroi, 23 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

316.— Charleroi, 23 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la tutrice).

317.— Charleroi, 23 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

318.— Charleroi, 23 décembre 1912. Verrerie :
1° *Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans ;* — 2° *Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.*

319.— Charleroi, 25 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

320.— Charleroi, 25 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge de la mère).

321.— Charleroi, 25 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES. (1)

41. — Bruxelles, 16 avril 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du chef d'équipe).
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : cinq ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

69. — Anvers, 23 mai 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

87. — Bruxelles, 13 juin 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : un an.

83. — Nivelles. 13 juin 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

84. — Nivelles, 13 juin 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

86. — Bruxelles, 13 juin 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 25 francs ou trois jours de prison.

110. — Anvers, 13 juillet 1912. Briqueterie :
Registre incomplètement tenu.
Condamnation à sept amendes de 26 francs ou sept fois huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

203. — Bruxelles, 19 août 1912. Fabrique de moules et ustensiles en métal :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

244. — Anvers, 24 septembre 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

245. — Anvers, 26 septembre 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

66. — Termonde, 22 mai 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées (procès-verbal à charge du chef de table).

Condamnation à trois amendes de 15 francs ou trois fois trois jours de prison. Sursis : 1 an.

67. — Termonde, 22 mai 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées (procès-verbal à charge du charge du patron).
Condamnation : Déclaré civilement responsable de la condamnation susmentionnée renseignée au n° 66.

115.— Termonde, 9 juillet 1912. Briqueterie :
1° Emploi au travail de nuit d'une personne protégée : — 2° Absence d'un carnet (procès-verbal à charge du chef d'équipe).
Condamnation à deux amendes de 15 francs

154.— Charleroi, 31 décembre 1912. Verrerie :
1° Emploi au travail de nuit de huit personnes protégées : — 2° Absence de cinq carnets.
Condamnation à huit amendes de 52 francs ou huit fois quinze jours de prison.

155.— Charleroi, 18 décembre 1911. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de cinq personnes protégées.
Acquittement.

8. — Charleroi, 3 janvier 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Acquittement.

79. — Bruxelles, 8 juin 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

80. — Bruxelles, 8 juin 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

162.— Bruges, 30 août 1912. Chantier de bâtisse :
1° Absence d'un carnet ; — 2° Non affichage de la loi et des règlements ; — 3° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 30 francs ou dix jours de prison.

202.— Bruxelles, 17 août 1912. Manufactures de buses et laçures :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

258.— Anvers, 4 octobre 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

236.— Nivelles, 31 août 1912. Fabrique de soie artificielle :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

125.— Charleroi, 29 juillet 1911. Verrerie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Acquittement.

48. — Anvers, 13 juin 1911. Tréfilerie :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux.
Acquittement.

43. — Bruxelles, 20 avril 1912. Briqueterie :
1° Non affichage de l'arrêté royal du 22 septembre 1896 ; — 2° Non affichage du tableau des heures de travail.
(1) *Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois un jour de prison.*

132.— Mons, 2 octobre 1911. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée de moins de 14 ans.
Acquittement.

34. — Charleroi, 23 mars 1912. Boulonnerie :
1° Travail prolongé de cinq enfants de moins de 14 ans ; — 2° non affichage du tableau des heures de travail et des repos.
Condamnation : 1° à une amende de 26 francs ou huit jours de prison ; — 2° à cinq amendes de 26 francs ou cinq fois huit jours de prison. Sursis : 1 an.

223.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
1° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées ; — 2° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation : 1° à deux amendes de 100 francs ou deux fois trente jours de prison ; — 2° à une amende de 30 francs ou dix jours de prison.

224.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

---

(1) Condamnation encourue pour infract. aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896, et à l'arrêté royal du 15 juin 1910.

225.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

226.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

231.— Mons, 7 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 25 francs.

230.— Mons, 7 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 52 francs.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

284.— Liége, 12 octobre 1912. Menuiserie mécanique :
Absence des précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces mobiles de mécanismes (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

285.— Anvers, 10 décembre 1912. Travail mécanique du bois et menuiserie :
1° *Machine à outils tranchants non disposée, de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés toucher involontairement les parties tranchantes ;* — 2° *Absence de grillages ou autres appareils préservant les ouvriers contre les atteintes de débris ou d'éclats projetés par la matière mise en œuvre* (infraction aux art. 26 et 31 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

286.— Bruxelles, 16 décembre 1912. Manufacture de caoutchouc :
1° *Absence des précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces mobiles de mécanismes ;* — 2° *Courroie ni entourée, ni enveloppée de manière à écarter le danger* (infract. à l'art 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

287.— Tournai, 24 décembre 1912. Fabriques d'engrais chimiques :
Planche sur laquelle circulait un ouvrier ne présentant pas

toutes les garanties désirable des solidité (infract. à l'art. 9 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

11. — Anvers, 2 février 1912. Entreprise de peinture en bâtiment :
Travaux de peinture : Refus par douze ouvriers peintres de subir l'examen médical trimestriel prévu par l'art. 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910 (infraction à l'art. 15 du même arrêté).
Acquittement.

30. — Anvers, 2 avril 1912. Entreprise de travaux de peinture :
Travaux de peinture : Refus par dix ouvriers peintres de se soumettre à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 15 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).
Sans suite.

78. — Nivelles, 13 juin 1911. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 2° Sol non constitué par un revêtement imperméable ni par un plancher jointif ; — 3° Cube d'air insuffisant ; — 4° Absence du lit prévu pour chaque personne ; — 5° Fenêtres en nombre insuffisant ; — 6° Parois de ce bâtiment non recouvertes intérieurement d'un enduit ou peinture permettant un lavage efficace, ni d'un badigeonnage à la chaux ; — 7° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes (infract aux art. 3, 4, 5, 6, 8, 15 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à sept amende de 1 franc ou sept fois un jour de prison.

142. — Courtrai, 6 août 1912. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 2° Cube d'air insuffisant ; — 3° Lits en nombre insuffisant (infract. aux art. 3, 5 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison.

135. — Anvers, 1er août 1912. Entreprise de travaux de peinture :
Travaux de peinture : Refus par neuf ouvriers peintres de subir l'examen médical trimestriel prévu par l'art. 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910 (infract. à l'art. 15 du même arrêté).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison chacun.

145.— Bruges, 31 août 1912. Briqueterie :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 30 francs ou dix jours de prison.

40. — Anvers, 13 juin 1912. Tréfilerie :

Machines à outils tranchants non disposées de façon à ce que les ouvriers ne puissent toucher involontairement les parties tranchantes (infract. à l'art. 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Acquittement.

33. — Bruxelles, 20 avril 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Absence de pente et de rigole pour éloigner les eaux pluviales ; — 2° Couverture du toit non en tuiles jointoyées ; — 3° Salle à manger, défaut de petits garde-manger portatifs ; — 4° Toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 5° Absence de ventilation ; — 6° Parois de ce logement non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace, soit d'un badigeonnage à la chaux; — 7° Appareil de chauffage non installé de manière à éviter que les produits de la combustion puissent se répandre dans les salles de travail; — 8° Absence de lits et de porte-manteaux ; — 9° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans les locaux affectés au logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 8, 13, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

(1) *Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois un jour de prison.*

110.— Anvers, 24 juillet 1912. Entreprise de peinture :

Travaux de peinture : Refus par cinq ouvriers peintres de se prêter à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 15 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).

Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison chacun.

---

(1) Condamnation encourue pour infract. aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 15 juin 1910.

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

18. — Gand, 12 décembre 1912. Teinturerie de peaux :
Retenues illégales sur le salaire.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

9. — Audenarde, 6 juillet 1912. Briqueterie :
Payement des salaires dans un cabaret.
Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

12. — Charleroi, 25 juin 1912. Travaux du bâtiment :
Payement des salaires à des périodes trop éloignées.
Condamnation à une amende de 30 francs ou dix jours de prisons Sursis : 2 ans.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

24. — Anvers, 13 juillet 1912 1912. Briqueterie :
Absence de l'état du porsonnel.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

9. — Bruxelles, 20 avril 1912. Briqueterie :
Non affichage du règlement d'atelier.
(2) *Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois un jour de prison.*

25. — Charleroi, 23 avril 1912. Boulonnerie :
Absence du règlement d'atelier :
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infract. aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 15 juin 1910.

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

1° PROCÈS VERBAL DE CONTRAVENTION.

15. — Bruxelles, 7 décembre 1912. Chantier de bâtisse :
Non déclaration d'un accident.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS VERBAUX DE CONTRAVENTION.

223.— Verviers, 17 novembre 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

224.— Bruxelles, 1er décembre 1912. Visserie :
Emploi au travail, le dimanche, de quarante ouvriers dont trente-cinq personnes protégées.

225.— Bruxelles, 3 décembre 1912. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de plusieurs ouvriers.

226.— Neufchâteau, 30 juillet 1912. Chantier de bois en dépôt :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

227.— Bruxelles, 21 novembre 1912. Boulangerie pâtisserie :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou plus de treize jours sur quatorze, d'un employé.

228.— Anvers, 15 décembre 1912. Réparation d'un pont :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.

229.— Anvers, 15 décembre 1912. Entreprise de maçonnerie et de pavage :
Emploi au travail, le dimanche, de quatorze ouvriers.

230.— Anvers, 15 décembre 1912. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

231.— Anvers, 15 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

232.— Gand, 16 décembre 1912. Entreprise de travaux de menuiserie :
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.

233.— Gand, 18 décembre 1912. Entreprise de travaux de menuiserie :
Emploi au travail, le dimanche, de onze ouvriers.

234.— Gand, 23 décembre 1912. Filature de coton :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-quatre personnes protégées.

235.— Gand, 8 décembre 1912. Salon de coiffure :
1° *Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux*

ouvriers; — 2° Empêchement mis à la surveillance exercée par l'Inspecteur du travail.

236.— Verviers, 17 novembre 1912. Fabrique de pains d'épices :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

237.— Bruxelles, 12 décembre 1912. Constructions métalliques :
Emploi au travail, le dimanche, de deux-cent-cinquante-cinq ouvriers.

238.— Bruxelles, 15 décembre 1912. Constructions métalliques :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.

239.— Bruxelles, 21 décembre 1912. Salle de spectacles :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou plus de treize jours sur quatorze, de onze employés.

240.— Bruxelles, 29 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

241.— Mons, 9 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

242.— Mons, 9 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

243.— Mons, 16 décembre 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

226.— Neufchâteau, 30 juillet 1912. Chantier de bois en dépôt :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Acquittement.

30. — Bruxelles, 25 février 1912. Abattoir :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Acquittement.

31. — Bruxelles, 25 février 1912. Abattoir :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Acquittement.

86. — Gand, 21 avril 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

94. — Bruxelles, 5 mai 1912. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 1 franc ou jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès verbal.

ACTES OFFICIELS

LOI

approuvant la Convention relative à l'assurance contre les accidents du travail conclue à Berlin, le 6 juillet 1912, entre la Belgique et l'Empire d'Allemagne.

(8 JANVIER 1913).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — La Convention relative à l'assurance contre les accidents du travail conclue à Berlin, le 6 juillet 1912, entre la Belgique et l'Empire d'Allemagne, sortira son plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 8 janvier 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Etrangères,
J. DAVIGNON.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
Arm. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,
H. CARTON DE WIART.

CONVENTION.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges, représenté par le soussigné, Monsieur le Baron Beyens, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges à Berlin, muni de pleins pouvoirs aux fins des présentes, et

Le Chancelier de l'Empire d'Allemagne, représenté par le soussigné, Monsieur le Conseiller actuel intime de Légation Zimmerman, Sous-Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères, dûment autorisé à cet effet,

Pour régler les rapports entre la Belgique et l'Empire d'Allemagne en matière d'assurance contre les accidents du travail, sont convenus de ce qui suit :

I. — *Dispositions relatives aux entreprises étendant leur activité sur le territoire des deux pays.*

ARTICLE PREMIER. — Lorsque des entreprises ayant leur siège sur le territoire de l'une des Parties contractantes et étendant leur activité sur le territoire de l'autre Partie sont assujetties de part et d'autre aux lois de réparation obligatoire des suites dommageables des accidents du travail (assurance contre les accidents du travail), il y a lieu, sous réserve des exceptions prévues par les articles 2 à 4, d'appliquer exclusivement, en ce qui concerne ladite activité, la législation du pays où elle est exercée.

Cette règle s'applique, abstraction faite du lieu où le personnel a été engagé, pourvu qu'il s'agisse de travaux à effectuer soit en Allemagne, soit en Belgique.

ART. 2. — Dans les entreprises exploitées soit par l'Empire allemand, un Etat fédéré allemand, une commune allemande ou une association de communes allemandes, soit par l'Etat belge, une province belge, une commune belge ou une association de communes ou de provinces belges, la législation du pays où l'exploitation a son siège est exclusivement applicable même à l'activité exercée sur le territoire de l'autre pays par un agent public au service de ladite exploitation.

ART. 3. — Dans les entreprises de transports, en ce qui concerne les parties mobiles (ambulantes) de l'exploitation qui s'étendent d'un territoire à l'autre, quelle que soit d'ailleurs l'importance relative de l'activité exercée de part et d'autre, il est fait application exclusive de la législation en vigueur dans le pays où l'entreprise a son siège. Le personnel de la partie ambulante reste soumis à cette législation, même s'il est occupé à des travaux se rattachant à d'autres sections de l'entreprise et qui s'effectuent sur le territoire de l'autre pays.

ART. 4. — Sans préjudice des dispositions des articles 2 et 3, dans les entreprises de toute espèce, la législation du pays où l'entreprise a son siège reste exclusivement applicable au cours des six premiers mois pendant lesquels l'exploitation s'exerce sur le territoire de l'autre pays, en ce qui concerne les personnes qui, jusqu'à ce qu'elles fussent occupées dans ce dernier pays, étaient attachées à une partie de l'entreprise soumise à ladite législation.

ART. 5. — Pour la computation du délai pendant lequel l'entreprise s'exerce en dehors du pays où elle a son siège (article 4), des travaux multiples effectués concurrement doivent être considérés comme ne formant qu'une seule et même activité qui s'étend depuis le commencement du premier de ces travaux jusqu'à l'achèvement du dernier.

La même règle s'applique lorsqu'il s'agit de travaux effectués les uns après les autres et qui ne sont pas séparés par un intervalle de plus de trente jours. Si l'intervalle est de plus de trente jours, un nouveau délai de six mois commence à partir de la reprise de l'activité.

Le temps antérieur à l'entrée en vigueur de la présente Convention doit être compris dans le délai.

ART. 6. — Si, en vertu des articles 1 à 4, une entreprise ayant son siège dans un des pays est soumise à la législation de l'autre pays en ce qui concerne l'activité exercée sur le territoire de celui-ci, les travaux que cette activité comporte sont considérés comme une entreprise au sens de ladite législation.

ART. 7. — Lorsque, dans l'un des pays, des allocations ont été accordées, à titre d'indemnité légale, relativement à un accident dont les suites doivent, en vertu de la présente convention, être réparées d'après la législation de l'autre pays, le débiteur est tenu du remboursement desdites allocations, par imputation sur l'indemnité dont il est redevable.

ART. 8. — Lorsqu'un accident, arrivé sur le territoire de l'un des pays, tombe sous l'application de la législation de l'autre pays relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail, il est également fait application des règles de cette législation en tant qu'il s'agit des actions en

responsabilité civile auxquelles l'accident donnerait ouverture d'après les lois du premier pays.

Cette règle s'applique même lorsqu'une entreprise n'est assujettie que dans l'un des deux pays aux lois de réparation obligatoire des suites dommageables des accidents du travail.

II. — *Dispositions concernant les rapports réciproques en matière de réparation des dommages résultant des accidents du travail en général.*

ART. 9. — Pour faciliter de part et d'autre l'exécution des lois relatives aux accidents du travail, les autorités administratives et judiciaires compétentes s'accorderont mutuelle assistance et se prêteront aide juridique d'après les dispositions en vigueur en matière civile et commerciale. Dans les cas urgents, les autorités procéderont, même d'office, aux mesures d'instruction nécessaires, comme s'il s'agissait de l'exécution de la loi nationale.

ART. 10. — Les prescriptions en vigueur dans l'un des pays, d'après lesquelles des exemptions de timbre et d'autres droits fiscaux, ou des avantages d'autre nature sont accordés en matière d'accidents du travail, sont applicables chaque fois qu'il s'agit de l'exécution, dans ledit pays, de la législation de l'autre pays.

ART. 11. — Lorsque le créancier de l'indemnité ne réside pas dans le pays du débiteur et est ressortissant de l'autre pays, le débiteur peut valablement effectuer les payements entre les mains de l'autorité consulaire du pays du créancier, dans le district de laquelle ledit débiteur a son domicile ou le siège de son établissement.

L'autorité consulaire doit servir d'intermédiaire pour la communication des certificats requis (certificats de vie, veuvage, etc.).

ART. 12. — En ce qui concerne les questions prévues par l'article 11, la compétence territoriale et les districts des autorités consulaires sont déterminés par un arrangement à conclure entre les deux Gouvernements.

ART. 13. — Lorsque, dans l'application de la législation sur les accidents du travail de l'un des pays, il y a lieu d'exprimer

la valeur de la rémunération du travail dans la monnaie de l'autre pays, la conversion se fait sur la base d'une valeur moyenne déterminée par chacun des deux Gouvernements pour l'application de sa législation et qu'il doit faire connaître à l'autre Gouvernement.

ART. 14. — Le système de prévoyance adopté pour les agents publics allemands au lieu de l'assurance contre les accidents est assimilé à ladite assurance, au sens de la présente convention.

III. — *Dispositions transitoires et dispositions finales.*

ART. 15. — Les obligations résultant d'accidents antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente convention restent, même pour l'avenir, à la charge du débiteur jusque là tenu des réparations.

ART. 16. — Les dispositions relatives à l'exécution de la présente convention sont arrêtées par chacune des Parties contractantes, dans leur autonomie respective, pour autant qu'il y ait nécessité, quant à ce qui est de leur ressort, à savoir : en Allemagne, par le Chancelier de l'Empire ou par l'autorité qu'il détermine, en Belgique par l'autorité compétente selon les cas. Les deux Gouvernements se communiqueront les dispositions ainsi prises.

ART. 17. — La présente Convention sera ratifiée par Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, et les ratifications seront échangées aussitôt que possible.

La Convention entrera en vigueur le 1er février 1913. Elle pourra être dénoncée en tout temps par les deux Parties et cessera ses effets à l'expiration de l'année suivant la dénonciation

En cas de dénonciation de la présente Convention, les obligations résultant d'accidents survenus pendant qu'elle était encore en vigueur continueront à être remplies par les débiteurs jusque-là tenus des réparations.

En foi de quoi, les Représentants respectifs ont signé la présente Convention et l'ont revêtue de leurs sceaux.

Expédié en double original à Berlin, le 6 juillet 1912.

(*L. S.*) Bon BEYENS.

L'échange des ratifications a eu lieu à Berlin le 10 janvier 1913.

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseil supérieur du Travail.

Par arrêté royal, du 28 décembre 1912, M. Zurstrassen, L., filateur, à Ensival-Verviers, et membre du conseil supérieur du travail, a été nommé deuxième vice-président du dit conseil, en remplacement de M. Morel de Boucle Saint-Denis, décédé, et pour achever le mandat de celui ci.

Par arrêté royal, du 31 décembre 1912, les mandats des membres actuels du conseil supérieur du travail, ainsi que ceux du président et des vice-présidents, ont été renouvelés pour un terme de quatre années.

Mines de houille. — Cession de concession.

Un arrêté royal, en date du 12 décembre 1912, a autorisé la « Société anonyme des Chevalières de Dour » à céder à la « Société anonyme des Charbonnages du Bois de Saint-Ghislain » une partie d'environ 33 hectares de sa concession.

Caisses de prévoyance de la Campine en faveur des ouvriers mineurs. — Statuts.

(31 DÉCEMBRE 1912.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande formée sous la date du 1er mars 1912, au nom de l'Association charbonnière de la Campine, tendant à

obtenir l'approbation des statuts de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers des Exploitations houillières de la Campine, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance;

Vu les avis de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg en date des 15 mars et 8 novembre 1912;

Vu l'avis de la commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs en date du 12 novembre 1912;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs;

Vu la loi du 5 juin 1911 sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs;

Vu les arrêtés royaux des 28 août et 1er octobre 1911 relatifs à l'exécution de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. — Les statuts de la caisse de prévoyance de la Campine en faveur des ouvriers mineurs sont approuvés en leur teneur ainsi qu'ils sont transcrits ci-joints en annexe.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1912.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Caisse de Prévoyance de la Campine. — Statuts.

CHAPITRE I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — La Caisse de prévoyance de la Campine en faveur des ouvriers mineurs, est régie par les présents statuts, conformément aux dispositions des lois du 28 mars 1868 et du 5 juin 1911.

Son siége est établi à Hasselt.

Elle portera le titre de « Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers des Exploitations houillères de la Campine ».

ART. 2. — Sont affiliés à la Caisse les exploitants des charbonnages dont la liste figure à l'arrêté royal du 28 août 1911.

L'affiliation d'une exploitation de charbonnage s'étend à toutes les parties de cet établissement dans la mesure où la loi le décide.

ART. 3. — L'Association est établie sans limitation de durée, sous les restrictions prévues par les dispositions légales sur la matière.

Elle prendra cours le 1er janvier 1913.

ART. 4. — La Caisse de prévoyance a pour objet :

1° De servir d'intermédiaire pour l'affiliation à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'Etat, des ouvriers occupés dans les exploitations charbonnières affiliées ;

2° D'accorder, à titre transitoire, des compléments de pensions aux ouvriers ou anciens ouvriers houilleurs, à leurs veuves et orphelins, dans les limites et conditions déterminées ci-après, conformément à la loi du 5 juin 1911 ;

3° D'instituer des œuvres de prévoyance et de secours en faveur des ouvriers houilleurs ou des membres de leur famille.

ART. 5. — Les ressources de la Caisse se composent :

a) D'une cotisation à verser par chaque expoitant ;

b) A titre temporaire, d'une contribution de 50 centimes par mois, récupérable, le cas échéant, par voie de retenue sur les salaire, à charge des ouvriers ayant atteint, au 1er janvier 1912, l'âge de 30 ans (nés avant le 1er janvier 1882) ;

c) Des subventions annuelles prévues par l'article 12 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse ;

d) Des subsides des pouvoirs publics, des dons, des legs et donations d'objets mobiliers.

Le taux de la cotisation annuelle à verser par chaque exploitant ne pourra être inférieur à 1 1/2 p.c. des salaires payés à ses ouvriers pendant l'année, ni supérieur à 2 1/2 p. c. du même chiffre.

CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

SECTION I. — *De la commission administrative.*

ART. 6. — La Caisse de prévoyance est administrée par une commission administrative assistée d'un directeur-secrétaire.

ART. 7. — La commission administrative se compose d'un président, d'un nombre égal de membres patrons et de membres ouvriers, d'un délégué du Ministre de l'industrie et du travail, d'un délégué du Ministre des finances et d'un délégué de la députation permanente de la province. Le nombre des membres patrons et celui des ouvriers effectifs est fixé à 4 avec un nombre égal de membres suppléants.

ART. 8. — Le président de la commission administrative et un président suppléant sont nommés pour un terme de six ans par la commission administrative, sous réserve d'agréation par le Ministre de l'industrie et du travail. A défaut de majorité en faveur d'un candidat, la nomination du président et du président suppléant appartiendra au président du tribunal de première instance du ressort de la Caisse.

Le président suppléant remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement. Ce remplacement a lieu de plein droit et sans qu'il soit besoin de fournir de justifications aux tiers.

ART. 9. — Les administrateurs patrons effectifs et suppléants sont nommés pour six ans par l'assemblée générale des exploitants affiliés, parmi les directeurs et administrateurs de sociétés charbonnières ou propriétaires de charbonnages affiliés à la Caisse.

Les administrateurs ouvriers effectifs et suppléants sont nommés, pour le même terme, par les membres ouvriers effectifs des sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail et des conseils de prud'hommes établis dans le ressort de la caisse.

Si les exploitations d'une circonscription ne relèvent d'aucun de ces conseils, les membres ouvriers seront désignés par le gouverneur de la province.

Pour être éligibles, les administrateurs ouvriers doivent réunir les conditions requises pour l'éligibilité aux conseils de l'industrie et du travail et aux conseils de prud'hommes.

Ils doivent, en outre, être occupés dans des charbonnages situés dans le ressort de la caisse et avoir travaillé pendant dix ans au moins dans une exploitation charbonnière belge.

Sont inéligibles ceux qui, soit directement, soit par personne interposée habitant sous le même toit, soit pour un tiers, exercent la profession de cabaretier ou de commerçant.

Le mandat cesse de plein droit dès que les conditions d'éligibilité viennent à prendre fin.

Le renouvellement des mandats se fait par moitié tous les trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Pour la première fois, le sort réglera l'ordre des sorties.

ART. 10. — La commission administrative nomme le directeur-secrétaire et les autres membres du personnel et fixe les conditions de leur engagement.

Elle arrête les règlements nécessaires à l'exécution des présents statuts.

ART. 11. — La commission prononce sur toute demande de pension.

ART. 12. — Les ouvriers et tous intéressés peuvent se pourvoir contre les décisions de la commission devant le juge de paix dans le ressort duquel se trouve la caisse de prévoyance.

ART. 13. — Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont exercées poursuites et diligences du directeur.

ART. 14. — La commission administrative est assistée d'un directeur, qui remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Le directeur concourt avec le président, ou éventuellement le président suppléant, à l'exécution des mesures adoptées par la commission administrative ; il rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance ; il vérifie les états de cotisation comme aussi les pièces justificatives des paiements effectués pour le compte de la caisse.

ART. 15. — La commission ne peut délibérer que moyennant la présence de la moitié au moins des membres ayant droit de vote, les membres patrons et les membres ouvriers devant tou-

jours être en nombre égal. En cas d'inégalité, les plus jeunes membres du groupe le plus nombreux se retirent jusqu'à ce que l'égalité soit rétablie.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président ou du président suppléant est prépondérante.

Les délégués du Ministre de l'industrie et du travail, du Ministre des finances et de la députation permanente ont seulement voix consultative au sein de la commission. Ils auront voix délibérative, quand l'Etat et la province interviendront dans les dépenses de la caisse.

Les membres jouissent d'un jeton de présence de huit francs.

Toute pièce émanant de la commission est signée par le président ou le président suppléant et le directeur. Il en est de même des chèques, mandats, quittances et autres engagements financiers.

La commission s'assemble au local de la Caisse de prévoyance, sur convocation de son président, au moins une fois par mois.

ART. 16. — Dans la première quinzaine de chaque mois, les exploitants affiliés adressent à la commission administrative, suivant les modèles qui leur sont prescrits :

a) Un état indiquant la somme totale comprenant celle récupérée, pendant le mois précédent, sur les salaires des ouvriers, et celle versée par des derniers, en vue de leur affiliation à la Caisse générale de retraite.

Cette somme sera exigible au plus tard le 15 du mois suivant celui auquel elle se rapporte.

Elle sera versée à la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'Etat, à l'intervention de la Caisse de prévoyance.

b) Un état déterminant la somme due à la Caisse de prévoyance, du chef des cotisations et celles récupérées en son nom, sur le salaire des ouvriers, pendant le mois précédent.

ART. 17. — Les exploitants affiliés adressent à la commission administrative de la Caisse, dans la quinzaine qui suit l'expiration de chaque trimestre et suivant le modèle qui leur est

prescrit, le compte succinct des sommes récupérées sur le salaire de chaque ouvrier ou versées par lui, en vue de son affiliation à la Caisse générale de retraite. Ces sommes seront portées au compte individuel de chaque ouvrier pour être versées à son profit à la Caisse générale de retraite.

ART. 18. — Dans la quinzaine qui suit l'expiration de chaque trimestre, les exploitants adressent à la commission administrative, d'après un modèle qui leur est prescrit, un état déterminant la somme due à la Caisse de prévoyance du chef des cotisations, et celle récupérée en son nom sur le salaire des ouvriers, ainsi qu'un état des paiements effectués pour le compte de cette Caisse.

Le règlement de compte se fait dans le courant du mois qui suit l'expiration du trimestre.

La commission publie chaque année, avant le 1er mai, un un compte détaillé de ses opérations.

ART. 19. — Les exploitants affiliés qui n'ont pas envoyé à la commission administrative, en due forme et dans les délais fixés, les pièces prescrites par les articles 16, 17 et 18 des présents statuts, encourent, par la seule échéance du terme et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, une amende de 5 francs par chaque jour de retard.

La même pénalité est appliquée aux exploitants affiliés qui n'opéreront pas le versement des sommes dues dans les délais prescrits aux articles 16 et 18.

En outre, si la cotisation n'est point payée à l'échéance, une lettre recommandée, contenant mise en demeure, sera envoyée dans les cinq jours de cette échéance, à l'exploitant affilié, et notification en sera faite au Ministre de l'industrie et du travail.

SECTION II. — *De l'assemblée générale.*

ART. 20. — L'assemblée générale se compose des représentants des sociétés charbonnières affiliées.

Chaque société est représentée par un seul délégué. Ce délégué jouit d'une voix. Ceux dont les sociétés emploient plus de trois cents ouvriers ont le droit de voter autant de fois que la société possède ce nombre d'ouvriers, sans que, dans aucun cas, la même société puisse jouir de plus de vingt voix.

L'assemblée générale nomme annuellement son bureau.

ART. 21. — L'assemblée générale peut être convoquée en tout temps, soit d'office, par son président, soit à la demande de cinq membres.

Elle se réunit de plein droit une fois par année, le troisième jeudi de mai, à 16 heures, au siège social.

ART. 22. — Chaque année, l'assemblée générale communique au Ministre de l'industrie et du travail, à telles fins que de droit, les observations qu'elles aurait à présenter sur les comptes arrêtés par la commission administrative.

ART. 23. — L'assemblée générale fixe, chaque année, dans le courant de février au plus tard, d'après les charges au 31 décembre de chaque année :

a) La cotisation provisionnelle à verser par les exploitants pour l'année en cours;

b) La cotisation définitive due pour l'exercice écoulé.

La différence entre les cotisations provisionnelles et définitives du même exercice, est immédiatement ristournée aux associés.

L'assemblée peut déléguer des commissaires pour l'examen des comptes et pièces comptables.

Elle vérifie l'exactitude des documents et renseignements fournis par les associés et peut déléguer à cet effet un ou plusieurs de ses membres ou le directeur.

CHAPITRE III. — DU SERVICE D'INTERMÉDIAIRE POUR L'AFFILIATION DES OUVRIERS A LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

ART. 24. — La Caisse de prévoyance est assimilée aux sociétés mutualistes reconnues par le gouvernement, en ce qui concerne l'attribution des primes d'encouragement et des subventions annuelles prévues par la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.

ART. 25. — En vue de l'affiliation de ses ouvriers à la caisse générale de retraite, tout exploitant insérera dans le règlement d'atelier de son exploitation une stipulation additionnelle au

contrat de travail, déterminant les conditions dans lesquelles cette affiliation sera réalisée, en conformité des lois et règlements sur la matière et des dispositions des présents statuts.

ART. 26. - Il sera effectué annuellement, sur le livret individuel délivré à chaque ouvrier, conformément aux lois et arrêtés qui régissent la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État, des versements dont le montant minimum total est fixé sur la base de 18 francs par an, pour les intéressés âgés de moins de 21 ans et de 24 francs pour les ouvriers âgés de 21 ans et plus. Ces versements ont lieu par les soins de la Caisse de prévoyance et leur montant est récupérable par voie de retenue sur les salaires.

Ces versements ne doivent plus être effectués du moment que la rente acquise par l'ouvrier, au moyen de ses versements tant obligatoires que facultatifs, aura atteint le taux déterminé par l'article 6 de la loi du 10 mai 1900 pour l'attribution des primes de l'Etat, l'entrée en jouissance des rentes étant réputée toutefois avoir été fixée uniformément à 60 ans.

ART. 27. — Lors du premier versement, chaque ouvrier déclare l'âge auquel il entend fixer l'entrée en jouissance de la pension de retraite. S'il n'est pas fait de déclaration explicite, l'entrée en jouissance sera d'office fixée à 60 ans.

ART. 28. — Chaque ouvrier devra déclarer également si le versement est effectué à capital abandonné ou bien s'il est soumis à la condition de réserve du capital au profit de ses héritiers ou légataires. En l'absence de stipulation expresse, tous les versements à la Caisse de retraite seront toujours censés faits à capital abandonné.

Lorsque la réserve du capital est stipulée, la déclaration mentionnera la partie des versements obligatoires à effectuer à capital abandonné. En tous cas, les versements obligatoires seront, pour la moitié de leur montant, opérés à capital abandonné.

ART. 29. — La Caisse de prévoyance disposera des subventions annuelles allouées en vertu de l'article 12 de la loi du 10 mai 1900. Toutefois, le montant des subventions afférent au livret des ouvriers qui, au 1er janvier 1912, n'ont pas dépassé

l'âge de 21 ans, sera versé à la Caisse générale de retraite au nom des titulaires intéressés.

ART. 30. — A la demande de l'ouvrier, la Caisse de prévoyance fera les démarches nécessaires soit pour lui faire rembourser, après l'entrée en jouissance de la rente, la valeur de rachat du capital réservé, soit pour faire acquérir, par affectation du capital réservé, une rente temporaire jusqu'à l'entrée en jouissance de la rente différée acquise.

ART. 31. — Lorsqu'un ouvrier assuré se trouve dans un des cas spécifiés par l'article 50 de la loi du 16 mars 1865 pour pouvoir demander la rente avant l'âge fixé, la Caisse fera les démarches nécessaires à cet effet, en se conformant aux dispositions légales sur la matière.

ART. 32. — Au décès d'un ouvrier affilié à la Caisse générale de retraite, la Caisse de prévoyance fait, à la demande des héritiers, les démarches nécessaires à l'effet d'obtenir :

a) Si le défunt n'a effectué que des versements à capital abandonné, la somme de 25 francs que la Caisse de retraire alloue pour frais funéraires des associés décédés en état d'indigence, postérieurement à l'entrée en jouissance de leur rente. L'allocation est réduite au moment des versements effectués si ceux-ci sont inférieurs à 25 francs. La demande doit être introduite dans les trente jours du décès.

b) La restitution d'une somme correspondant à 97 p. c. du montant des versements effectués à capital réservé au profit des héritiers du défunt.

ART. 33. — Les cotisations et les versements facultatifs du défunt, spécialement destinés à la Caisse générale de retraite et qui n'y auraient pas encore été déposés, sont remis à ses héritiers ou légataires.

ART. 34. — La comptabilité et les opérations relatives à l'affiliation des ouvriers à la Caisse générale de retraite, seront concentrées au siége de la caisse de prévoyance. Les frais d'administration sont à la charge de cette Caisse.

CHAPITRE IV. — DU SERVICE DES PENSIONS ET DES COMPLÉMENTS DE PENSION.

SECTION I. — *Des conditions pour obtenir une pension ou un complément de pension.*

ART. 35. — La Caisse accorde, transitoirement, une pension annuelle et viagère, à titre de complément de pension, aux ouvriers houilleurs âgés de plus de 21 ans et de moins de 60 ans au 1er janvier 1912, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de 60 ans et à la condition qu'ils aient travaillé jusqu'à cet âge et pendant au moins trente ans, dans une exploitation houillère belge.

Le taux de cette pension, établi suivant le barême joint aux présents statuts, sera égal à la différence entre la somme de 360 francs et le montant de la rente que cet ouvrier aurait pu acquérir à la Caisse générale de retraite par les versements obligatoirement effectués s'ils l'avaient été tous à capital abandonné.

Pour déterminer le montant de cette rente, les versements à capital réservé seront censés avoir été faits à capital abandonné et l'entrée en jouissance des rentes réputée avoir été fixée uniformément à 60 ans.

Cette pension complémentaire sera à charge de la Caisse de prévoyance en proportion du nombre d'années de services, fournies par l'ouvrier dans les mines affiliées.

ART. 36. — La limite d'âge fixée à 60 ans par l'article 6 de la loi du 5 juin 1911, est abaissée à 55 ans, pour tout ouvrier ou ancien ouvrier houilleur qui aura été occupé jusqu'à cet âge et pendant trente ans au moins, dans les travaux souterrains d'une exploitation belge, s'il cesse tout travail ou si, restant occupé au charbonnage, il touche un salaire inférieur aux trois cinquièmes du salaire moyen, calculé sur les cinq dernières années, des ouvriers de la catégorie à laquelle l'intéressé a appartenu pendant la majeure partie de cette période. Il incombe à l'impétrant de produire la justification des conditions auxquelles le bénéfice de cette disposition est subordonné.

ART. 37. — Une pension annuelle de 180 francs est accordée, quand elles ont atteint l'âge de 60 ans, aux veuves des ouvriers

houilleurs, âgés de plus de 21 ans à la date du 1er janvier 1912, qui viendraient à décéder après l'obtention d'une pension, pourvu qu'elles aient été unies à un ouvrier mineur pendant vingt ans au moins même par des mariages successifs.

Les pensions prévues aux articles 36 et 37 sont à la charge de la Caisse dans la proportion indiquée à l'alinéa final de l'article 35.

SECTION II. — *Des formalités pour obtenir une pension ou un complément de pension.*

ART. 38. — Toute demande de pension doit être adressée à la Commission administrative de la Caisse de prévoyance, soit directement, soit par l'intermédiaire des exploitants de mines affiliés. Ceux-ci sont toujours consultés sur les demandes adressées par leurs ouvriers.

ART. 39. — Toute demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait de l'acte de l'état civil constatant la date et le lieu de naissance de l'intéressé ;

2° Un état de service constatant la durée de son travail effectif dans des charbonnages belges ;

3° Le livret ou les livrets de l'ouvrier et l'attestation de son inscription sur le registre tenu conformément à la loi sur les règlements d'ateliers ;

4° S'il s'agit d'une pension de veuve d'ouvrier houilleur, devront être produit : un extrait des actes de l'état civil constatant la naissance, le mariage ou les mariages successifs de l'intéressée, un extrait de l'acte de décès du mari, ainsi qu'un certificat établissant que celui-ci a obtenu une pension.

ART. 40. — Les compléments de pensions prévus à l'article 6 de la loi du 5 juin 1911, ne seront accordés que sur production du livret individuel d'affiliation à la Caisse générale de retraite.

SECTION III. — *Du paiement des pensions.*

ART. 41. — Le paiement des pensions liquidées à charge de caisse de prévoyance, se fait mensuellement par les soins des

établissements affiliés et autant que possible au siège de la société où l'ouvrier a travaillé en dernier lieu.

En cas de concours de rentes dues par la Caisse de prévoyance et par la Caisse générale de Retraite, les rentes à charge de de cette dernière, pourront être payées à l'intervention de la Caisse de prévoyance.

CHAPITRE V. — FONDS SPÉCIAL.

ART. 42. — Lorsque la cotisation patronale étant réduite à 1 1/2 p. c. l'exercice aura produit un boni, celui-ci sera affecté soit à des versements supplémentaires sur les livrets des ouvriers assurés à la Caisse générale de Retraite, soit à des œuvres procurant d'autres avantages aux ouvriers ou aux membres de leurs familles.

CHAPITRE VI. — DISPOSITIONS FINALES.

ART. 43. — Aucun changement aux présents statuts ne peut être fait qu'en assemblée générale.

La convocation se fait par lettre recommandée, avec indication de l'ordre du jour.

Les modifications doivent être adoptées par les trois quarts des voix délibérantes, pourvu que ce nombre représente plus de la moitié des voix appartenant aux membres affiliés ayant droit de vote à l'assemblée générale.

Cependant une nouvelle assemblée générale, convoquée de la même manière, peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des voix représentées, sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour

Vu, par la commission permanente des Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, en séance du 12 novembre 1912.

Le directeur, Membre-secrétaire, ALB. VAN RAEMDONCK.

Le directeur général des mines, Président, L. DEJARDIN.

Vu pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1912.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseils de prud'hommes établis par la loi du 20 sept. 1911. Chambre pour employés.

(10 JANVIER 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'hommes et notamment l'article 7 de cette loi;

Vu la loi du 20 septembre 1911 établissant de nouveaux conseils de prud'hommes à Andenne, Comblain-au-Pont, Dinant, Forest, Hal, Jemeppe, Lessines, Malines, Nivelles, Saint-Josse-ten-Noode, Tubize, Turnhout et Vilvorde ;

Sur la propositon de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les conseils de prud'hommes d'Andenne, Comblain-au-Pont, Dinant, Forest, Hal, Jemeppe, Lessines, Malines, Nivelles, Saint-Josse-ten-Noode, Tubize, Turnhout et Vilvorde comprendront une chambre spéciale pour employés.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

Conseils de l'industrie et du travail d'Anderlues, Boussu, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroy, Châtelet, Cuesmes, Dour, Flénu, Frameries, Ghlin, Gilly, Havré. Hornu, Houdeng-Aimeries, La Louvière, Morlanwelz, Pâturages, Quaregnon, Roux, Wasmes, Herstal, Jemeppe, Liége, Seraing et Auvelais. — Convocation des sections représentant l'industrie des charbonnages aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(13 JANVIER 1913).

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1er et 4 de cette loi;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 1912 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé à cet arrêté;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les sections des conseils de l'industrie et du travail, représentant l'industrie des charbonnages, désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 26 janvier 1913, en séance spéciale, à l'effet de procéder à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Boussu	Blaton. Bois de Boussu.
Dour	Grande Chevalière et Midi de Dour. Bois de Saint-Ghislain. Grande Machines à feu de Dour.

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Frameries	Escauffiaux. Agrappe (Crachet). Ciply.
Frameries	Agrappe (puits du Midi). Genly.
Pâturages Wasmes	Grand-Bouillon. Buisson. Espérance et Hautrage.
Hornu Quaregnon	Grand-Hornu. Couchant du Flénu.
Flénu	Produits.
Ghlin Cuesmes	Ghlin. Levant du Flénu.
Havré Houdeng-Aimeries	Saint-Denis, Obourg, Havré. Bois du Luc et La Barette.
Havré Houdeng-Aimeries	Maurage et Boussoit. Strépy et Thieu. Bray.
La Louvière	La Louvière et Sars-Longchamps. Ressaix (division de Houssu).
Morlanwelz	Mariemont.
Chapelle-lez-Herlaimont	Bascoup.
Anderlues	Ressaix (division de Ressaix et Péronnes).
Anderlues	Bois de La Haye. Beaulieusart.
Roux	Courcelles-Nord. Nord de Charleroy.
Charleroy	Sacré Madame. Bayemont.
Charleroy	Charbonnages réunis de Charleroy.
Châtelet	Gouffre. Boubier. Nord de Gilly.
Châtelet	Aiseau-Oignies. Aiseau-Presles. Carabinier-Pont-de-Loup. Ormont.

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Auvelais	Charbonnages de la province de Namur.
Seraing.	Marihaye. Nouvelle-Montagne. Halbosart. Ben.
Jemeppe-sur-Meuse . .	Bois-de-Gives et Saint-Paul. Sart-d'Avette et Bois-des-Moines. Couthuin. Espérance.
Liége	Bonne-Fin-Bâneux. Patience et Beaujonc. Ans et Glain.

ART. 2. — Les sections des conseils de l'industrie et du travail, représentant l'industrie des charbonnages, désignés ci-après, d'une part, se réuniront le 9 février 1913 en séance spéciale, à l'effet de procéder à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Boussu	Belle-Vue. Bonne-Veine.
Quaregnon.	Hensies-Pommerœul. Nord-de-Quiévrain.
Wasmes	Hornu-et-Wasmes.
Charleroi	Marcinelle-Nord. Bois-de-Casier, Marcinelle et du Prince.
Châtelet	Forte-Taille.
Jemeppe	Kessales-Artistes. Concorde. Sarts-au-Berleur. Arbre-Saint-Michel.

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Jemeppe	Bonnier. Gosson-Lagasse. Horloz.
Liége	Sclessin-Val-Benoît.
Seraing	Batterie.

ART. 3. — Les sections des conseils de l'industrie et du travail, représentant l'industrie des charbonnages, désignés ci-après, d'une part, se réuniront en séance spéciale le 23 février 1913, à l'effet de procéder à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Quaregnon.	Rieu du Cœur. Nord du Rieu du Cœur.
Charleroy	Grand-Mambourg-Liége. Poirier.
Gilly	Bonne-Espérance à Montigny-sur-Sambre. Centre de Gilly.
Liége	La Haye.
Jemeppe	Espérance et Bonne-Fortune.
Seraing.	Cockerill. Six-Bonniers. Ougrée.

ART. 4. — Les sections des conseils de l'industrie et du travail, représentant l'industrie des charbonnages, désignés ci après, d'une part, se réuniront en séance spéciale le 9 mars 1913, à l'effet de procéder à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans les circonscriptions désignées ci-après, d'autre part :

Sections des conseils de l'industrie et du travail.	*Circonscriptions.*
Herstal	Bicquet Gorée.
Liége	Abhooz et Bonne Foi Hareng.
	Petite Bacnure.
	Grande Bacnure.
	Espérance et Violette.
	Belle Vue et Bien Venue.
Châtelet	Trieu Kaizin.
Gilly	Noël Sart Culpart.

ART. 5. — Les réunions se tiendront aux lieux et heures indiqués dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres des sections. La première convocation est faite par les soins de l'Office du Travail.

ART. 6. — Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation des candidats que s'il est devenu membre effectif, en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même section ou de la même catégorie, empêché. Dans ce cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif, empêché.

ART. 7. — Chaque assemblée de sections nomme un président, un secrétaire et un scrutateur. Les sections délibérant isolément conservent leur bureau. Le secrétaire remplit les fonctions de scrutateur et la section désigne un second scrutateur.

ART. 8. — Les sections ou assemblées de sections qui n'auraient pas arrêté leurs présentations à la première réunion, pourront, à cet effet, tenir de nouvelles réunions :

Celles désignées à l'article 1er ci-dessus, jusqu'au 8 février 1913;

Celles désignées à l'article 2 ci dessus, jusqu'au 22 février 1913;

Celles désignées à l'article 3 ci-dessus, jusqu'au 8 mars 1913;

Celles désignées à l'article 4 ci-dessus, jusqu'au 22 mars 1913.

Dans ce cas, le président fixe le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informe immédiatement le Ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

ART. 9. — Le sections convoquées ne peuvent s'occuper d'aucun objet étranger à l'ordre du jour. Toutefois, les sections délibérant isolément dont le bureau ne serait pas constitué nommeront avant toute délibération leur président et leur secrétaire.

Bruxelles, le 13 janvier 1913.

ARM. HUBERT.

Enseignement industriel et professionnel. — Ecole industrielle et d'apprentissage de Tournai.

Un arrêté du Ministre de l'Industrie et du Travail, en date du 13 décembre 1912, a approuvé le nouveau règlement organique de l' « Ecole industrielle et d'apprentissage de Tournai ».

Ce règlement est publié *in extenso* au *Moniteur belge* des 6-7 janvier 1913 (pp. 160-166).

N° 2. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 31 JANVIER 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 DECEMBRE 1912 — 15 JANVIER 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Anvers. — Situation un peu inférieure à celle du mois précédent, surtout en lingerie fine. (H. V.)

Bruxelles. — Ralentissement marqué en lingerie pour dames, alors qu'une certaine activité persiste en cols, manchettes et chemises pour hommes. Peu de besogne pour les cravatières, qui comptent beaucoup de chômeuses. (A. G.)

Gand. — Condition très satisfaisante pour la saison. (L. V.)

Alost. — Le calme saisonnier s'accentue ; presque toutes les ouvrières ne restent à la besogne que quatre jours par semaine, et quelques-unes n'ont pas de besogne. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise**

Grammont. — Dans certains ateliers la situation laisse un peu à désirer. (P. M.)

Mons. — La situation est peu active ; l'article de luxe donne moins de commandes que les autres années à pareille époque ; les ouvrières sont généralement occupées à des travaux d'articles courants pour le magasin. (A. L.)

Liège. — Toujours période de calme ; le travail n'est pas abondant et les prix sont bas ; il y a du chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Le travail marche partout d'une façon normale et il y a toujours pénurie de bras. (D. B.)

Couturières. — *Anvers.* — Malgré la fin de saison la situation est satisfaisante et un peu supérieure à celle du mois précédent. (H. V.)

Turnhout, Soignies, Liège. — La besogne s'est raréfiée et la morte saison se fait sentir.

Bruxelles. — La morte saison se fait fortement sentir ; cependant dans quelques ateliers, il y a encore quelque peu d'activité en toilettes de soirée. (A. G.)

Alost. — L'approche de la nouvelle année avait amené un petit nombre de commandes, mais la situation est de nouveau calme ; partout la journée de travail est réduite et la remise des ordres est arrêtée par suite de la douceur de l'hiver ; les stocks commencent à augmenter. (V. N.)

Grammont. — Tout le personnel ouvrier est occupé sans surcharge. A Renaix les commandes laissent à désirer par suite de la douceur de la température. (P. M.)

Mons. — L'absence de grands froids a été très préjudiciable aux commandes ; on est en morte saison et beaucoup d'ateliers ne travaillent que par intermittence. (A. L.)

Verviers. — Les ordres sont toujours très rares et partout le chômage est très important. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers, Turnhout, Alost.* — L'activité a diminué beaucoup et on a de la peine à occuper tous les ouvriers.

Bruxelles. — Activité faible, rompue parfois par des commandes à exécuter d'urgence en vue des fêtes de fin d'année. Dans certains ateliers on chôme le lundi et on travaille à courtes journées. La morte saison

est, cette année, un peu plus accentuée que de coutume, surtout dans l'article sur mesure. (V. G.)

Flandre occidentale. — La pénurie d'ouvrage est particulièrement sensible à Bruges, où l'on n'évalue qu'à 25 p. c. la proportion des tailleurs plus ou moins bien occupés; cette situation tient à la douceur de la température. Les syndiqués chrétiens de Bruges étudient les moyens d'entamer une campagne en faveur de la majoration des salaires. Le travail est assez irrégulier à Roulers et à Courtrai, mais les plaintes quant au manque de besogne sont moins vives qu'à Bruges. (D. Z.)

Gand, Eecloo. — La besogne est assez courante, la vente satisfaisante et tout les ouvriers sont occupés; les fêtes de Noël et du nouvel an ont amené un peu plus d'activité.

Grammont, Saint-Nicolas, Verviers. — La température est trop douce et la vente est sans entrain; les ordres sont insuffisants.

Mons. — Les fêtes de Noël et du nouvel an ont été l'occasion de quelques commandes, mais beaucoup moins suivies que les autres années, à cause de l'absence des grands froids; on signale un ralentissement général chez les tailleurs sur mesure. Les maisons de confection font travailler pour l'été à très bas salaires; les employés eux-mêmes, qui sont en partie payés a la commission, se plaignent beaucoup du manque d'activité des ventes. (A. L.)

Soignies. — On demande peu de réassortiments en articles d'hiver; aussi la besogne ne presse pas. La mesure fournit une activité également modérée. (F. S.)

Liège. — Le travail marche excessivement mal; il y a bien 90 p. c. de chômage. (T. D.)

Chapeliers. — *Gand, Verviers.* — La situation est très bonne et tous les ouvriers sont au travail.

Alost. — La reprise annuelle est trop peu importante pour assurer un travail régulier. (V. N.)

Casquettiers. — *Flandre occidentale.* — La saison d'hiver se prolonge dans de bonnes conditions chez les ouvriers à domicile à Courtrai, grâce à la marche favorable de l'exportation; les remises d'ouvrage sont fort satisfaisantes. (D. Z.)

Grammont. — Les affaires sont assez brillantes et toutes les ouvrières sont occupées. (P. M.)

Modistes. — Pleine morte saison partout; l'on ne travaille plus qu'à petites journées.

Corsets. — *Bruxelles, Louvain.* — Le courant d'affaires est assez suivi pour l'exportation; aussi les ateliers de province travaillant pour les grandes maisons de la capitale font-ils preuve d'une certaine activité. (A. G.)

Alost. — Après un chômage d'une semaine pour cause d'inventaire, tout le monde a repris la besogne régulièrement, sauf le lundi. (V. N.)

Liége. — Travail assez régulier, mais il y a du chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Les ordres arrivent assez irrégulièrement, ce qui oblige les ouvrières à chômer plusieurs heures par semaine. (D. B.)

Repassage-blanchissage de linge. - *Turnhout.* — Le travail est bien suivi partout sans chômage, et la douceur de l'hiver permet d'exécuter des travaux extérieurs. (V. D.)

Bruxelles, Alost. — Activité très réduite à cause du mauvais temps. La situation laisse beaucoup à désirer, pour les ouvrières surtout.

Gand, Verviers. — Peu de besogne.

Mons, Liége. — La situation est très satisfaisante; la température continue à favoriser les travaux à l'extérieur et tous les lavoirs et cuvoirs sont toujours fort animés.

Grammont. — La besogne est partout assez bien suivie en repassage, mais souvent interrompue en blanchissage. (P. M.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Bruxelles.* — Les travaux entamés sont poursuivis activement pour être terminés avant la gelée.

Malines, Eecloo, Grammont, Mons, Soignies, Liége, Verviers, Dinant. — L'absence de gelée a permis de continuer activement les travaux malgré la morte saison; beaucoup d'ouvriers sont donc occupés comme en été, avec la différence toutefois que la durée de la journée de travail est plus courte.

Flandre occidentale. — Il y a de la besogne à Bruges et aux environs pour tous les ouvriers et le chômage est nul; il en est de même

à Roulers. Les syndiqués d'Iseghem ont indemnisé huit jours de chômage d'un membre. Les syndiqués du Courtraisis ont vainement insisté jusqu'à présent auprès des patrons afin d'obtenir la constitution du conseil mixte de conciliation ; cette question sera reprise par la fédération chrétienne du bâtiment. (D. Z.)

Gand. — Eu égard à la saison, la situation est assez favorable; cependant le travail diminue et les chômeurs ont beaucoup de peine à trouver à s'occuper. Dans l'ensemble de l'industrie du bâtiment, le chômage ne dépasse guère 1,5 p. c. (L. V.)

Alost. — La situation est un peu améliorée; après quelques semaines d'interruption à cause des pluies, presque tous les maçons ont repris la besogne. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer : il y a environ 10 p. c. d'inoccupés. Depuis le 6 janvier les maçons de Saint-Nicolas ont obtenu 40 centimes par heure. (V.D.V.)

Plafonneurs. — *Anvers, Turnhout, Flandre occidentale, Grammont, Mons, Liège, Dinant.* — Le travail intérieur est encore abondant et les ouvriers sont généralement bien occupés.

Malines. — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles, Gand. — Calme de morte saison, mais moins prononcé que les autres années à pareille époque.

Alost. — Saison morte : le chômage est quasi complet, car tout travail a été arrêté par suite des gelées. (V. N.)

Soignies. — Les patrons qui savent se déplacer pour rechercher les entreprises ne manquent pas d'ouvrage et emploient encore un personnel nombreux ; d'autres se plaignent que les affaires se présentent moins; toutefois tous les bras sont encore occupés. (F. S.)

Verviers. — Ordres peu abondants; abondance de bras et chômage partiel dans la plupart des ateliers. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers, Flandre occidentale, Liège, Verviers.* — Le travail marche bien et la température très douce permet de faire la journée complète.

Gand. — Le travail toujours très actif pour les tailleurs de pierres. Les sculpteurs ont un peu moins de besogne, quoiqu'il n'y ait pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Situation encore plus calme que le mois précédent, par suite

de la morte saison. Dans quelques ateliers on compte deux jours de chômage par semaine et nulle part on ne travaille régulièrement. (V. N.)

Bruxelles. — Le chômage saisonnier a commencé à reparaître, mais il reste encore dans des proportions modérées. (F. V.)

Mons. — Les épinceurs sont bien occupés; la demande de pavés est importante et les prix sont très élevés. Les tailleurs de pierres sont exclusivement occupés pour le magasin. On note quelques ordres dans le travail des monuments funéraires. Pas de chômage. (A. L.)

Soignies. — Le marché de la pierre bleue est inactif, et dans certains chantiers les ouvriers ne parviennent pas toujours de la besogne immédiatement lorsque leur « caillou » est achevé. Quelques rares chantiers sont mieux partagés, mais là aussi la production est réduite par les courtes journées d'hiver. (F. S.)

Marbriers. — *Bruxelles.* — Peu de besogne en travaux ordinaires, mais satisfaisante en travaux de luxe, la belle cheminée revenant en faveur. On travaille à journées normales, exception faite pour les polisseurs qui dans certains ateliers ne font que huit heures. (A. G.)

Gand, Alost, Liège. — Tout le monde est occupé plus ou moins régulièrement, suivant les ateliers.

Grammont, Verviers. — Partout la besogne devient rare, mais sans chômage.

Mons. — Le marché n'est guère animé; les troubles d'Orient n'étant pas terminés, les industriels n'envoient plus de commandes; quant aux prix de la matière taillée, ils sont fermes. Les ouvriers travaillent généralement pour le magasin. (A. L.)

Couvreurs. — *Anvers, Gand, Mons, Liège, Dinant.* — Par suite de la température favorable, le travail marche toujours bien, sans chômeurs.

Malines, Alost. — Calme de morte saison ; il y a peu de besogne.

Grammont. — Les réparations procurent une besogne modérée. (P. M.)

Verviers. — Partout le travail reste régulier ; il y a cependant eu un peu de chômage, par ci par-là, à cause des pluies. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Gand, Mons. Liège, Dinant.*

— La température favorise le travail et les réparations et aménagements suffisent à occuper tous les ouvriers, sans chômage.

Alost. — Les réparations donnent encore quelque besogne, mais les ordres importants font tout à fait défaut. Quelques ouvriers quittent cette contrée pour aller chercher de la besogne. (V. N.)

Grammont. — Travail limité. (P. M.)

Verviers. — La besogne, en général, sans être excessive, conserve une certaine allure dans quelques ateliers. (D. B.)

Peintres. — *Anvers, Malines.* — Peu de besogne ; beaucoup d'ouvriers sont sans travail.

Turnhout. — Le chômage est relativement faible pour la saison, mais les travaux extérieurs sont nuls et les journées sont courtes pour effectuer les travaux intérieurs, (V. D.)

Bruxelles. — Dans les deux syndicats ouvriers, le chômage saisonnier a reparu. Mais il a conservé, en décembre, exactement les mêmes proportions que l'an dernier à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — La saison est bonne pour les hommes de métier et le chômage est relativement restreint à Bruges. La propagande syndicale a fait quelque progrès parmi les peintres de cette ville et une prochaine campagne en faveur d'un relèvement des salaires est annoncée. (D. Z.)

Gand. — Les peintres sont encore bien occupés dans les diverses spécialités ; cependant le travail n'est pas aussi abondant qu'on l'avait espéré, à raison de l'invasion des étrangers, attirés par l'Exposition. Les peintres décorateurs ont beaucoup de besogne. (L. V.)

Alost. — Les grands travaux extérieurs sont terminés, mais presque le personnel reste occupé à l'intérieur ; deux patrons demandent même quelques décorateurs. On ne compte que les chômeurs habituels, c'est-à-dire le personnel médiocre. (V. N.)

Eecloo. — Situation satisfaisante et plus de besogne que d'ordinaire en cette saison. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est devenu rare, mais la plupart des ouvriers de métier sont encore surchargés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Par suite du beau temps le travail s'effectue plus régulièrement que d'habitude ; on ne compte que 20 p. c. de chômeurs, alors que d'ordinaire en cette saison le chômage est de 60 et 70 p. c.
(V. D. V.)

Mons, Dinant. — La besogne est peu abondante et les ouvriers ne travaillent qu'à journées très limitées, mais tous sont occupés et c'est là une situation tout à fait exceptionnelle pour la saison.

Soignies. — Le travail est peu abondant et de nombreux ouvriers ont facilement trouvé une autre occupation dans les établissements industriels où la main-d'œuvre est toujours recherchée. (F. S.)

Liège. — Tous les bons ouvriers sont toujours occupés. (T. D.)

Verviers. — Le travail est assez rare, sauf dans quelques ateliers qui ont, exceptionnellement, des travaux d'intérieur à exécuter; chômage partiel par-ci par-là. (D. B.)

Paveurs. — *Malines. Soignies.* — Peu d'activité.

Turnhout. — Les travaux de pavage de deux nouvelles rues vont donner une besogne active aux ouvriers pendant plusieurs mois. (V. D.)

Gand. — On ne parvient pas à embaucher des paveurs en quantité suffisante pour le travail à effectuer; les carreleurs aussi sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas mauvaise, eu égard de la saison; les derniers beaux jours ont permis de travailler presque régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Le chômage est presque complet; quelques rares réparations donnent encore un peu de besogne à certains ouvriers. (P. M.)

Mons. — Les travaux sont toujours poursuivis très activement et la température favorise la besogne des ouvriers. (A. L.)

Liège. — Peu de travaux en cours: quelques ouvriers sont occupés aux réparations urgentes. (T. D.)

Verviers. — Sur certains chantiers il y a moins de travail que précédemment, tandis que sur d'autres il y a pénurie de bras par suite de la clémence de la température qui a permis d'exécuter certains travaux qui ne devaient être entrepris qu'en 1913. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Les travaux de construction des égouts continuent à assurer de l'ouvrage aux terrassiers; d'autres travaux importants sont exécutés dans la région, notamment aux forts en construction ainsi qu'à la dernière section du Canal maritime de Bruxelles-Willebroeck. (J. T.)

Bruxelles, Gand, Mons. — Le travail est abondant et la température est favorable, mais à cause des courtes journées les ouvriers ne peuvent fournir qu'un nombre restreint d'heures de travail.

Alost, Grammont, Liège. — Chômage presque complet.

Soignies. — Jusqu'à la mi-janvier, le travail a pu continuer dans des conditions relativement satisfaisantes grâce à l'absence de pluie; à part quelques travaux publics, il y a peu d'entreprises qui occupent encore des bras en cette saison. (F. S.)

Verviers. — Partout le travail est moins abondant que le mois dernier et le personnel est suffisant. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — L'activité s'est beaucoup ralentie. (J. T.)

Turnhout. — Le marché est très satisfaisant en bois du Nord et les prix restent fermes; tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (V. D.)

Louvain. — Affaires très calmes en caisses d'emballages; les sucreries et les fabriques de conserves remettent la majeure partie des ordres. Transactions nulles en bois de construction. (A. G.)

Mons. — Beaucoup d'activité; les ordres de bois en grumes sont très nombreux et très importants, et les prix sont très fermes. (A. L.)

Gand, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liège, Verviers. — Situation normale et travail régulier avec personnel ordinaire.

Alost. — La situation n'est toujours pas fort brillante; toutefois toutes les scieries travaillent neuf heures par jour et quelques nouvelles commandes ont été reçues. (V. N.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Travail régulier, sans abondance. Le conseil de conciliation de l'industrie du bâtiment prend en considération la demande des ouvriers tendant à ce que les patrons fournissent eux-mêmes les établis. (H. V.)

Malines, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liège, Verviers, Dinant. — Vu la saison, la situation reste très satisfaisante; on travaille régulièrement partout sans chômage.

Turnhout. — Il n'y a pas de chômeurs parmi les syndiqués, mais la

situation est calme en général et la durée du travail est réduite au strict nécessaire. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité est encore assez satisfaisante et le chômage, bien qu'ayant augmenté dans les syndicats du bois, n'est pas considérable. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Ostende, Roulers, Iseghem le travail se poursuit normalement; la journée de travail est généralement de onze heures et le chômage est rare et de courte durée parmi les syndiqués des localités précitées : il s'élève au total de dix-huit journées de trois membres. (D. Z.)

Gand. — Le travail est encore assez abondant; le chômage ne dépasse pas 1.5 p. c., et dans l'ensemble la condition est favorable. Cependant on s'était généralement attendu à ce qu'à l'approche de l'ouverture de l'Exposition la besogne fut plus abondante encore, mais les travaux de préparation sont déjà tous presque achevés. Les syndicats attirent l'attention de leurs membres sur la nécessité de veiller à ce que l'augmentation d'un centime l'heure, promise pour le 1er janvier, soit mise en vigueur dans tous les ateliers et que tous les ouvriers à plein salaire gagnent ainsi au moins 47 centimes à l'heure. Une propagande active est aussi faite pour faire disparaître l'abus qui existe encore dans certains ateliers de travailler après 19 heures, sans payer l'augmentation proportionnelle des salaires de 50 p. c. (L. V.)

Alost. — Bien que la situation varie beaucoup selon les ateliers, l'allure générale n'est pas brillante : il y a presque partout peu de travail et un grand nombre d'ouvriers alostois cherchent de la besogne à Bruxelles. (V. N.)

Mons. — Les ateliers font généralement des journées de dix à onze heures et tous semblent bien occupés. La main-d'œuvre disponible est rare et le syndicat ne renseigne aucun cas de chômage. On note une grande concurrence entre les ateliers outillés mécaniquement et les petits ateliers. (A. L.)

Soignies. — Les approvisionnements d'ordres commencent à faire défaut, les affaires nouvelles se faisant rares. La besogne cependant ne manque pas encore et l'on travaille encore partout dix heures et dix heures et demie par jour. (F. S.)

Ébénistes. — *Anvers, Alost, Grammont, Liège, Verviers.* — Bonne activité dans presque tous les ateliers; à Verviers il y a pénurie de tourneurs et de sculpteurs.

Malines. — La situation du marché est beaucoup moins bonne et les ordres importants sont rares ; toutefois certaines spécialités, comme les bureaux américains et les classeurs, sont encore beaucoup demandées et on en fait d'importantes expéditions. (J. T.)

Turnhout. — Les tourneurs et les sculpteurs en bois sont généralement bien occupés, mais travaillent en partie pour le magasin. (V. D.)

Bruxelles. — Mauvaise situation en meubles ordinaires, car la concurrence rend les affaires de plus en plus difficiles. En sièges et fauteuils, les transactions sont assez calmes à l'exportation. Les stocks en magasin dépassent la normale. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai la situation est excellente ; le chômage est nul parmi les syndiqués et l'on fait partout des journées d'au moins dix heures. A Courtrai on a fait assez souvent du travail supplémentaire pour l'exécution de commandes à livrer avant le nouvel an ; deux ébénisteries coutraisiennes ont développé leurs installations, afin d'augmenter leur personnel. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité ; cependant pour les sculpteurs le travail n'est pas très abondant, mais il y a peu de chômeurs complets. (L. V.)

Mons. — Léger ralentissement dans les ordres, mais les ouvriers continuent à être occupés régulièrement. L'article de luxe est moins demandé. (A. L.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation calme ; les ordres importants sont rares et les expéditions peu nombreuses. (J. T.)

Tapissiers. — *Anvers, Turnhout, Alost.* — La besogne est presque nulle à cause de la morte saison.

Bruxelles, Louvain. — Les ordres, sans être nombreux, suffisent à occuper normalement la main-d'œuvre. (V. G.)

Flandre occidentale. — Décembre a été meilleur en ce qui concerne la quantité de main-d'œuvre occupée à Bruges, Ostende et Courtrai ; mais les journées de sept à huit heures constituent une règle fort générale. Le chômage n'a d'ailleurs pas cessé à Bruges : il s'élève à 8 p. c. parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand, Liège. — Travail bien suivi sans chômage.

Grammont. — Travail toujours régulier sans chômage, mais aussi sans surcharge. (P. M.)

Mons. — Peu de besogne ; on ne travaille que par intermittence et à petites journées. (A. L.)

Verviers. — En général, le travail a de nouveau diminué dans la plupart des ateliers ; léger chômage par-ci par-là. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — L'activité est bonne et les chômeurs rares dans la fabrication des cadres. Le mouvement pour la hausse des salaires a abouti à quelques succès, et le syndicat ne signale plus que trois établissements où les 10 p. c. d'augmentation n'ont pas été accordés. La situation commerciale n'est pas fort brillante ; les prix des matières premières pèsent lourdement sur la fabrication, et les prix de vente ont une certaine tendance à fléchir. (L. V.)

Alost. — Morte saison pour les miroitiers ; les ordres sont presque nuls. Pour les encadreurs la situation est meilleure que le mois précédent, grâce aux commandes assez importantes pour quelques expositions. (V. N.)

Mons. — Les commandes sérieuses commencent à faire défaut et la durée de la journée de travail est très réduite. Les vitriers sont les mieux occupés. (A. L.)

Liège, Verviers. — Le travail est bien suivi partout ; pas de chômage.

Carrosserie. — *Anvers.* — Plusieurs firmes ont travaillé avec grande activité, même nuit et jour, pour le salon de Bruxelles. (H. V.)

Bruxelles, Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Liège, Verviers. — Situation très satisfaisante et travail régulier avec personnel complet.

Mons. — Activité tout à fait nulle en carrosserie industrielle ; on travaille pour le magasin en carrosserie industrielle. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers sont assez dégarnis à Bruges et à Ostende ; le personnel est réduit et les journées de travail sont parfois de sept à huit heures. Les syndiqués chrétiens d'Ostende ont indemnisé six journées de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand, Mons. — L'activité persiste, malgré la saison avancée ; la température favorise le travail. On procède surtout aux travaux de réparations.

Tonnellerie. — *Anvers.* — Allure très calme ; les commandes pour l'exportation sont quasi nulles ; les bons ouvriers font de plus en plus défaut. (H. V.)

Gand, Liège. — Bonne activité.

Alost. — La situation devient franchement mauvaise : les ordres sont de plus en plus rares et aucun ouvrier ne travaille plus de quatre jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — Les ordres sont suffisants pour assurer une besogne régulière à tout le personnel. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas. — La situation s'est notablement affaiblie ; il n'y a pas de sans travail, mais les stocks sont importants.

Mons. — Le travail est rare, notamment pour la brasserie. La tonnellerie d'emballage remet quelques commandes. (A. L.)

Soignies. — Les ordres pour la brasserie sont insignifiants ou ne consistent qu'en réparations. Les établissements industriels et particulièrement les boulonneries alimentent surtout le travail de la tonnellerie. (F. S.)

Verviers. — Les ordres sont toujours assez rares et les bras abondants ; les petits ateliers chôment deux jours par semaine. (D. B.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La demande est abondante et les prix de vente sont en hausse. Un conseil mixte de conciliation va être organisé, afin d'améliorer la situation industrielle et ouvrière. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers. Turnhout, Gand, Alost.* — Condition satisfaisante, sans chômage ; les prix des cuirs en poils sont toujours très élevés.

Mons, Soignies. — La fermeté des prix reste la note dominante ; les cuirs en peau deviennent de plus en plus chers. En cuirs tannés, la demande est bien suivie et les prix sont à la hausse. Les tanneries témoignent d'une grande activité.

Bruxelles. — Les ordres sont rares à cause de la fermeté des cours des cuirs tannés qui ne parviennent cependant que difficilement à suivre ceux des peaux en poils. En cuirs chromés, la situation est meilleure, car les prix sont moins discutés. (A. G.)

Verviers. — Travail abondant partout, sauf dans un atelier où l'on constate une légère diminution d'ordres ; il y a abondance de bras dans plusieurs usines, sans chômage. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers.* — Situation très calme en chaussures sur

mesure à cause de la vive concurrence des articles fabriqués mécaniquement. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas, Soignies. — On travaille normalement partout ; les articles sur mesure et les réparations fournissent assez bien de besogne.

Turnhout. — La besogne est régulière dans la fabrication mécanique. Les cordonniers à domicile ne peuvent pas se plaindre non plus, quoique l'on ait enregistré relativement peu de commandes en articles d'hiver, vu la douceur de la température ; pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité est régulière et normale dans la fabrication mécanique. Le chômage n'atteint même pas 0.1 journée par syndiqué en décembre. (F. V.)

Louvain. Gand, Eecloo. — La situation laisse à désirer ; les ordres sont rares et peu importants. Le nombre des chômeurs est assez considérable à Louvain et à Gand.

Flandre occidentale. — Le travail est aussi actif que possible, tant à Iseghem qu'à Thielt. Les piqueuses d'une fabrique de Thielt ayant manifesté l'intention de refuser le travail à la pièce, le lock-out a été déclaré ; le travail a été repris partiellement peu après. (D. Z.)

Alost. — Il y a beaucoup de travail dans toutes les manufactures de pantoufles ; partout la journée de travail est régulière, de 10 à 12 heures, suivant les ateliers. Situation peu favorable, en cordonnerie à cause de la douceur de l'hiver ; on n'est pas entièrement dépourvu de commandes, mais on ne travaille généralement qu'à journées réduites ou pour le magasin. (V. N.)

Grammont. — Bonne activité pour tous les ouvriers dans les ateliers de pantoufles à Ninove ; à Renaix les ouvriers d'atelier chôment faute de travail. (P. M.)

Mons. — Le personnel au grand complet est à la besogne dans les fabriques du Borinage ; les prix sont nettement en hausse. Besogne abondante également chez les cordonniers à domicile. Les ventes ont été très nombreuses dans les magasins avant les fêtes de Noël et de nouvel an. (A. L.)

Liège. — Dans la cordonnerie de luxe et à domicile les affaires sont calmes ; on constate environ 50 p. c. de chômeurs. Dans les fabriques le travail marche régulièrement : on est occupé aux commandes d'été. (T. D.)

Verviers. — En chaussures fabriquées mécaniquement, les carnets

d'ordres sont toujours très bien garnis partout ; les produits ont subi une augmentation, mais qui n'est pas en proportion des prix des matières premières. En chaussures sur mesure, le travail marche partout d'une façon normale pour la saison. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles*. — Bonne activité ; les affaires sont assez suivies, le gant de laine étant délaissé pour celui de peau. (A. G.)

Alost, *Grammont*. — Toutes les ouvrières capables sont occupées régulièrement, et les ordres sont suffisants.

Selliers-bourreliers. — *Gand*, *Liége*, *Verviers*. — Le travail est toujours régulier sans chômage.

Grammont, *Mons*. — Il y a peu d'ordres importants.

Alost. — Les nouvelles commandes sont généralement peu importantes et n'arrivent que lentement : cependant on travaille partout à peu près régulièrement 8 à 10 heures par jour. (V. N.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout*, *Louvain*, *Liége*. — Beaucoup de travail partout ; pas de chômage.

Alost, — Ralentissement prononcé ; on signale six chômeurs complets. (V. N.)

Mons. — Les prix ont subi une très forte baisse ; l'an dernier la récolte, qui avait été faible et de mauvaise qualité, fut très rapidement enlevée à de hauts prix ; la récolte de cette année qui est beaucoup meilleure est délaissée. Les stocks diminuent peu. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Anvers*. — A part quelqu'activité dans les derniers jours de décembre, la situation est calme. (H. V.)

Turnhout. — L'allure est bonne en général, quoique assez inégale ; pas de chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — La marche de la fabrication est satisfaisante ; le chômage est rare et de courte durée ; parmi les syndiqués, il se réduit à six journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. — La situation s'est quelque peu améliorée ; cependant la qualité des matières premières laisse toujours beaucoup à désirer, et dans divers ateliers les heures de travail sont très réduites, de telle sorte que les salaires sont assez bas. (L. V.)

Alost, Liège. — Le travail est abondant; partout on est bien occupé sans chômage.

Grammont. — Partout le travail est bien suivi; la grève des cigariers de Ninove continue toujours. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante et la besogne est assez active. L'atelier de Beveren reste encore fermé; en revanche une fabrique importante de Saint-Nicolas agrandit notablement ses installatio s. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication est très active, notamment celles des cigares en tabacs exotiques; la vente ne parvient pas à couvrir la production. L'intérieur du pays et le Congo s'inscrivent comme les principaux acheteurs; les affaires avec le Congo prennent un développement considérable. (A. L.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Alost, Mons, Liège.* — Le travail est très abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Bruxelles. — L'atelier coopératif créé au sein du syndicat n'a pu occuper que quelques journées par semaine les membres sans travail. Dans les autres fabriques, l'activité est assez bien suivie. (F. V.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Les ordres sont devenus moins abondants, mais les carnets ne sont pas encore épuisés. La forte hausse des prix du bois rend la production moins rémunératrice. La pénurie de la main-d'œuvre féminine entrave sensiblement la marche de certains ateliers. (J. T.)

Turnhout, Gand, Soignies, Verviers. — L'activité est vivement poussée; les ventes sont faciles et les expéditions suivent la fabrication.

Mons. — La situation demeure très satisfaisante en ce qui concerne la fabrication, mais la vente est un peu moins active. (A. L.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout, Gand, Grammont. Mons, Soignies, Liège, Verviers.* — Bonne activité; les ordres sont abondants et tous les ouvriers sont occupés; à Gand et à Verviers la main-d'œuvre fait défaut. Les prix de vente sont fermes.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout,*

Liège. — Les ordres sont suffisants et le personnel travaille régulièrement au complet.

Bruxelles. — Le ralentissement saisonnier du vêtement est sans effet immédiat sur ce genre spécial de fabrication et les ordres en carnet assurent encore du travail pour quelque temps. (A. G.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Gand, Soignies. Liège.* — L'activité est bonne partout; la besogne a été très abondante vers la nouvelle année.

Bruxelles. — Comme on pouvait s'y attendre, le mois de décembre a valu une bonne reprise à l'industrie lithographique, peu active en ces derniers mois. On craint cependant que cette amélioration ne soit pas de longue durée. (F. V.)

Flandre occidentale. — Décembre a été marqué par une activité extraordinaire à Bruges; dans plusieurs entreprises on a travaillé jusqu'à minuit, mais faute de personnel, les patrons n'arrivaient pas toujours à livrer les commandes à temps. (D. Z.)

Alost. — Le travail ne manque pas et tous les ouvriers travaillent régulièrement 11 à 12 heures par jour; mais en général l'activité est moins abondante qu'il y a un an à pareille époque. (V. N.)

Mons. — La besogne est toujours très abondante; un des principaux ateliers, occupant un nombreux personnel, n'arrive pas à donner satisfaction à sa clientèle dans les délais fixés; tous les ouvriers sont occupés au grand complet. (A. L.)

Verviers. — Léger ralentissement général sans chômage. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines, Turnhout, Grammont.* — Bonne activité; la plupart des ateliers sont bien occupés et le chômage est nul.

Bruxelles. — Diminution très sensible de l'activité, dans les petites imprimeries principalement. Dans les grands établissements la situation reste satisfaisante. (A. G.)

(Source ouvrière). — Le chômage, relativement élevé le mois précédent, est redescendu à peu près à son taux minimum, en décembre, parmi les typographes syndiqués : six journées par cent membres pour tout le mois. (F. V.)

Flandre occidentale. — On a fait en décembre du travail supplémentaire dans quelques entreprises à Bruges, mais la situation générale laisse à désirer; le syndicat neutre a indemnisé 144 journées de chômage et a payé de ce chef 408 francs y compris 144 francs accordés par le fonds communal; de plus trois chômeurs qui avaient complètement épuisé leur droit au secours n'ont pu être indemnisés ; tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne. Le chômage est moindre à Ostende ; parmi les syndiqués, on signale trente journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. — Le chômage n'atteint même pas 1 p. c. des ouvriers syndiqués. Quelques difficultés ont éclaté dans une couple de maisons au sujet d'une tentative pour reporter de 9 à 10 heures la durée de la journée de travail, mais la question a été tranchée à l'amiable. (L. V.)

Alost, Mons. — Besogne abondante par continuation ; certains ateliers réclament des heures supplémentaires ; pas de chômage.

Liége. — Le travail semble vouloir reprendre ; sur 343 membres le syndicat des typographes compte encore six chômeurs. (T. D.)

Verviers. — On constate une assez forte reprise dans certaines imprimeries, et il y a même des demandes de bras par-ci par-là. (D.B.).

Reliure. — *Bruxelles, Turnhout, Gand, Alost, Mons, Soignies, Liége.* — Condition excellente et travail abondant partout; pas de chômeurs.

Flandre occidentale. — L'activité est régulière et générale à Bruges et à Courtrai ; les demandes de personnel féminin ne sont pas facilement satisfaites à Bruges. (D. Z.)

Verviers. — Dans certains ateliers, le travail est toujours très abondant et la pénurie de bras persiste, tandis que dans d'autres la situation est restée calme. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Bonne activité ; certains ateliers ont eu de fortes commandes pour Bruxelles et Anvers. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le travail a été repris dans la bijouterie courtraisienne aux anciennes conditions, après plusieurs semaines de grève ; plusieurs ouvriers n'ont pu réintégrer leurs anciens ateliers. (D. Z.)

Gand, Liége. — Travail régulier sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* — Les affaires sont calmes et influencées par la guerre, la cherté de l'escompte et aussi par la hausse continuelle du diamant brut ; il y a du chômage. (H. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer à cause de la guerre des Balkans, car la Turquie remettait beaucoup de commandes ; on travaille à peine cinq jours par semaine. A Tamise l'allure est régulière et on accepte toujours des apprentis. (V. D. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail reprend à Bruges ; tous les bras sont occupés et on travaille même généralement à la lumière. L'activité est normale dans la broderie sur linge à Courtrai et aux environs. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — On constate quelque fléchissement à Iseghem ; souvent des ouviers sont empêchés de travailler pendant un ou deux jours et le syndicat local a eu à soutenir plusieurs de ces chômeurs. L'activité est normale à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Liège. — Les articles pour l'industrie sont toujours très demandés. (T. D.)

Verviers. — En brosses pour l'industrie le travail est toujours très abondant sans chômage, bien que les évènements politiques aient quelques peu enrayé les affaires. En brosses de ménage les ordres sont plus nombreux que le mois précédent et la pénurie de bras persiste. (D.B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Gand, Grammont.* — La température douce a permis de continuer régulièrement la fabrication. La demande est assez bonne en carreaux de ciment et en cerclages pour puits.

Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité, mais sans chômage ; on travaille pour la magasin. (V. D. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout.* — La fabrication est poussée activement à Arendonck et tous les ouvriers sont bien occupés. (V. D.)

Liège. — Le travail est en général suivi régulièrement ; pas de chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost, Verviers.* — Légère diminution de travail, sans chômage.

Eecloo. — Il n'y a pas de chômage, mais la situation générale laisse à désirer. (V. D. V.)

Mons. — Situation très calme ; les ventes sont presque nulles et l'on travaille pour le magasin. (A. L.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Eecloo. — Beaucoup de besogne ; on travaille partout avec personnel complet. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — A Zele le travail est abondant et à Lokeren l'activité a augmenté ; pas de chômeurs. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles, Gand, Mons, Liège, Verviers.* — L'activité très poussée ne se dément pas ; la bonne main-d'œuvre continue à être très recherchée.

Triage de chiffons. — *Mons.* — Les transactions sont nombreuses et se font à des prix rémunérateurs. (A. L.)

Liège. — Beaucoup de travail partout, mais le personnel est difficile à recruter. (T. D.)

Verviers. — Les ordres sont assez rares et il y a abondance de bras partout. La rareté des marchandises provoque la hausse des chiffons de papeterie ; quant aux chiffons de laine pure, ils subissent le contre coup de la hausse de la laine. (D. B.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Flandre occidentale.* — L'activité a été relativement bonne au port de Bruges, surtout en manipulation de charbon. On a eu à décharger en outre un bateau de nitrate et quelques pavés de Suède, et à faire des chargements assez réguliers de fer et de ciment. En moyenne un quart des ouvriers disponibles sont régulièrement à la besogne. Le personnel débardeur a d'ailleurs augmenté sensiblement comme toujours en hiver. (D. Z.)

Gand. — Il y a eu beaucoup d'arrivages au port et le chômage a été réduit à son minimum parmi les débardeurs. Malgré la grande activité, les arrivages pendant l'année 1912 restent quelque peu en-dessous des

chiffres de 1911, tant en ce qui concerne le nombre que le tonnage des navires. (L. V.)

Alost. — Condition assez satisfaisante; il y a cependant quelque chômage. (V. N.)

Grammont. — Le travail marche bien. (P. M.)

Mons. — Situation assez calme; les charbons pour foyers domestiques sont peu demandés et, en dehors des bateaux de gravier et de grains, il n'y a pas de déchargement. (A. L.)

Soignies. — Les camionnages et les voiturages sont moins actifs. Les charbons domestiques donnent notamment moins de besogne pour la saison à cause de la douceur de la température; les transports par eau sur la Dendre restent importants. (F. S.)

Liège. — Le travail donne bien partout; les entrepreneurs de déchargements sont en général bien payés. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — Situation satisfaisante; les prix du fret et du remorquage restent élevés. Dans la dernière quinzaine de décembre la batellerie a subi quelques chômages dus au jeu irrégulier des marées. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Liège. — Bonne activité; les expéditions sont toujours bien suivies; le fret est ferme.

Flandre occidentale, Alost, Mons. — L'activité est très faible, nonobstant le temps favorable et la longue durée de la campagne betteravière. Nombre de bateaux sont en chômage et les frets sont faibles.

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Turnhout.* — Les travaux consistent principalement en fumure, récolte de fourrages d'hiver et battage du blé. Tous les produits de la ferme se vendent à des prix avantageux.

Flandre occidentale. — Les récoltes automnales, spécialement celles des betteraves sucrières et des chicorées, ont été fort contrariées par le mauvais temps et se sont démesurément prolongées. Les semailles d'hiver ne sont pas faites, et celles qu'on a pu terminer à temps ont été détruites par les pluies. Toutes les manipulations doivent se faire à grands renforts de bras ou durent plus longtemps que d'habitude. Les animaux de ferme, les chevaux et les produits de l'étable et de la basse-cour sont chers, mais les prix des fourrages sont assez élevés aussi, et la saison n'est, somme toute, guère favorable. (D. Z.)

Eecloo. — A cause de l'absence de gelée les navets sont conservés partout intacts. Le fourrage vert est donc toujours abondant. L'élevage des chevaux est très lucratif et tous les produits agricoles se vendent à des prix favorables. (V. D. V.)

Grammont. — La douceur de la température et les pluies ont été favorables aux fourrages verts. Tous les travaux d'arrière-saison peuvent être exécutés et dans de bonnes conditions. Les prix de tous les produits de la ferme sont toujours assez soutenus. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les champs sont inondés et inabordables; il en résulte un dommage important pour les agriculteurs. La situation générale est cependant encore satisfaisante. (V. D. V.)

Mons, Soignies, Liége. — Peu d'animation. L'absence de gelée a permis l'enfouissement des fumures, et on travaille les terres pour les plantes à racines. A la ferme, en dehors des travaux d'aménagement ou d'entretien des locaux et des clôtures, le battage des grains est presque la seule occupation. Les prix de vente des divers produits restent élevés.

Horticulture. — *Malines.* — Toute l'activité est concentrée dans les préparatifs pour les expéditions; par-ci par-là on commence la taille des arbres. (J. T.)

Gand, Liége. — On est occupé aux travaux intérieurs; le travail marche relativement bien, eu égard a la saison.

Eecloo. — Situation normale; l'absence de gelée permet des économies sérieuses dans la consommation des charbons. Beaucoup d'horticulteurs s'occupent activement de la culture de plantes destinées aux Floralies gantoises. (V. D. V.)

Grammont, Verviers. — Le travail est toujours très abondant pour les plantations.

Saint-Nicolas. — Pleine saison morte, mais la situation très satisfaisante dans les pépinières. (V. D. V.)

Mons. — La douceur de la température active les travaux. On note une grosse économie dans la dépense du chauffage des serres. Dans les jardins maraîchers, les terres ont pu être travaillées dans d'excellentes conditions, la plupart des fumures ont été enfouies, et plusieurs jardiniers ont commencé leurs semis en couches. Il reste d'abondantes quantités de légumes de la dernière récolte; les ventes sont nombreuses et les prix rémunérateurs. La récolte des chicons et des chicorées fines pour salades est magnifique. (A. L.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois de décembre 1912.

Dix sept grèves nouvelles, intéressant environ 3,000 grévistes et 1,200 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de décembre dernier. En outre, dix grèves déclarées antérieurement et intéressant environ 1,120 grévistes et 290 chômeurs forcés, se sont continuées pendant tout ou partie du même mois. Enfin un lock-out, englobant 130 ouvriers, a été appliqué, le 16 décembre à Thielt, dans une fabrique de chaussures. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt-huit ayant intéressé 5,740 ouvriers environ.

Des dix-sept grèves nouvelles de décembre, sept ont affecté les industries textiles ; quatre, le travail des métaux ; deux, le travail de la pierre. Les quatres grèves restantes se sont produites dans autant d'industries distinctes : tonnellerie, tuilerie, maroquinerie et horticulture. Quant au but poursuivi, il était, dans sept cas, de faire augmenter les salaires, et, dans trois cas, d'empêcher leur diminution, plus deux différends concernant l'application ou l'introduction de tarifs. Quatre grèves ont été causées par des questions de personnel : trois demandes de réintégration d'ouvriers congédiés et un refus d'accepter pour compagnons de travail les membres d'un syndicat rival. Une grève enfin a eu pour cause un différend relatif à l'application d'un nouveau règlement.

Des vingt-quatre grèves, dont l'issue a été renseignée depuis notre dernier relevé, dix, intéressant 541 grévistes, ont échoué et cet échec a entraîné, dans huit cas, des renvois définitifs d'ouvriers (103 au total). Trois grèves, avec 147 grévistes, ont été terminées par des transactions. Deux autres, avec 411 grévistes, ont fait admettre une partie des revendications présentées (succès partiels). Deux enfin, avec 97 grévistes, ont abouti à un succès complet. Le lock-out, qui intéressait 130 ouvriers, s'est aussi terminé par un succès (pour le patron).

La répartition territoriale des dix-huit conflits de décembre est la suivante : six dans la Flandre orientale, quatre en Flandre occidentale, quatre dans le Brabant, deux dans le Hainaut, un dans chacune des provinces de Liége et de Namur.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juin 17	—	Jupille.	Dresseurs de canons.	1	327	287	Augmentation de salaire.	—
Sept. 18	Déc. ?	Ninove.	Cigariers.	3	26	—	Augmentation de salaire, limitation de l'apprentissage, etc.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
24	—	Calonne.	Ouvriers de carrières.	1	200	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
Oct. 5	14-16	Huy et Marchin.	Ouvriers de laminoirs.	1	300	—	Augmentation de salaire.	Echec.
7	Déc. 16	Hingene.	Vanniers.	?	93	—	Augmentation de salaire.	Succès partiel (*).
26	Nov. 9	Dison.,	Tisserands.	1	16	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Transaction.
2	—	Raevels.	Briquetiers.	1	35	—	Augmentation de salaire.	—
4	—	Anderlecht.	Bronziers.	1	72	—	Protestation contre l'embauchage d'un ouvrier.	—
Nov. 23	Déc. 9	Gand.	Fileuses (coton).	1	31	?	Augmentation de salaire.	Transaction (*).

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
23	janv. 2-10	Duffel.	Papetiers.	1	21	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. 40 grévistes congédiés.
2	10	Ecaussines.	Tailleurs de pierres.	1	53	—	Différend concernant l'application d'un tarif des salaires.	Transaction.
2	10 Janv 7	Bruxelles.	Fondeurs en caractères.	2	66	—	Différend sur l'application d'un nouveau règlement.	Succès.
Déc. 5	Déc. 28	Saint-Josse-ten-Noode.	Maroquiniers.	1	31	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Succès.
8	—	Maisiéres.	Carriers.	1	35	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
9	Déc. 21	Bruxelles.	Ajusteurs, tourneurs etc.	1	15	—	Réintégration de 2 ouvriers congédiés.	Echec. 15 grévistes congédiés.
10	Janv. 3	Renaix.	Tisserands.	1	14	27	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. 3 grév. cong.
11	2	Saint-Servais.	Mouleurs.	1	12	9	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec. 12 grévistes congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
14	10	Renaix.	Tisserands.	1	78	74	Différend sur l'application d'un tarif des salaires.	Transaction.
14	Déc. 15	Evergem.	Tonneliers.	1	30	—	Augmentation de salaire.	Echec. 10 grévistes congédiés.
16	!	Forest (Bruxelles.)	Ferblantiers.	1	16	—	Refus de travailler avec les membres d'un syndicat rival.	Echec. 16 grévistes congédiés.
16	24	Renaix.	Fileuses.	1	13	15	Augmentation de salaire.	Succès partiel.
16	Janv. 16	*Thielt.*	*Ouvr. en chaussures.*	*1*	—	*130*	*Introduire le travail aux pièces refusé par le personnel. (Lock-out.)*	*Succès. Nombreux ouvriers rempl.*
17	Déc. 20	Courtrai.	Tuiliers.	1	100	20	Réintégration d'un contre-maître congédié.	Echec.
18 20	—	Roulers.	Fileurs-euses, tisserands.	7	env. 2100	?	Augmentatoin de salaire.	—
20	20	Verviers Dison.	Fileuses.	3	336	620	Augmentation de salaire.	Succès partiel.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs créés.	BUT.	Résultats.
23	Janv. 13	Gentbrugge.	Horticulteurs.	1	7	—	Augmentation de salaire.	Echec. 5 grév. remplacés.
24	—	Courtrai.	Teinturiers.	1	6	—	Augmentation de salaire.	—
30	—	Ninove.	Filtiers.	1	55	400	Refus d'accepter un nouveau tarif de salaires.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de décembre 1912.

1° « Bieënbond », union d'apiculteurs, à Tirlemont. (Acte n° 2546.)

2° « Union professionnelle d'agriculture et des produits dérivés du miel », à Maredret. (Acte n° 2547.)

3° « **Door Vereeniging Sterk : Textielbewerkers** », union d'ouvriers du Textile, à Eyne-lez-Audenarde. (Acte n° 2548.)

4° « Tuin- en Landbouwkring », union d'agriculteurs, à Wygemael-Hérent. (Acte n° 2549.)

5° « Het werkmanswelvaren : Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, à Beveren-s/Yser. (Acte n° 2550.)

6° « **Union médicale** », à Tournai. (Acte n° 2551.)

7° « **De Metaalbewerkersgilde** », union d'ouvriers travailleurs du fer, à Ryckevorsel-Saint-Joseph. (Acte n° 2552.)

8° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers du Dock, à Austruweel. (Acte n° 2553.)

9° « L'Abeille », à Yvoir. (Acte n° 2554.)

10° « **Beenhouwersbond** », union de bouchers, à Blankenberghe. (Acte n° 2555.)

11° « Cultivateurs réunis », à Mont-le-Ban. (Acte n° 2556.)

12° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers du Dock, à Kessel. (Acte n° 2557.)

13° « **Christen Sigarenmakersbond** », union d'ouvriers cigariers, à Diest. (Acte n° 2558.)

14° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers du Dock, à Nylen. (Acte n° 2559.)

15° « **Liberale diamantbewerkersbond** », union d'ouvriers diamentaires, à Boom. (Acte n° 2560.)

16° « **Vroedvrouwen** », union de dames accoucheuses, à Anvers. (Acte n° 2561.)

17° « 't Kempisch Bieken », union d'apiculteurs, à Oostham. (Acte n° 2562.)

18° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers du Dock, à Berlaer. (Acte n° 2563.)

19° « **Association des Fabricants de chapeaux pour dames** », à Bruxelles. (Acte n° 2564.)

20° « De Vereenigde Geitenkweekers », union d'éleveurs de chèvres, à Assche. (Acte n° 2565).

21° « Laegenskring », union d'apiculteurs, à Wespelaer. (Acte n° 2566.)

22° « Veesyndikaat », union d'éleveurs de bétail, à Westcappelle. (Acte n° 2567.)

23° « Bieënbond », union d'apiculteurs, à Attenhoven. (Acte n° 2568).

24° « Sainte-Anne, Cercle des Fermières et Ménagères rurales », à Herbeumont. (Acte n° 2569.)

25° « De Marckbie », union d'apiculteurs, à Wortel. (Acte n° 2574.)

26° « Union Saint-Isidore », union professionnelle agricole, à Poulseur-s/-Ourthe. (Acte n° 2575.)

27° « De Bervlucht, Bieënteeltberoepsvereeniging », union d'apiculteurs, à Hallaer. (Acte n° 2576.)

28° « **Association des Architectes** », à Liége. (Acte n° 2577.)

29° « Zulk Zaad, zulke Plant : Verbond der Uitlezersbonden », union d'agriculteurs, à Couckelaere. (Acte n° 2578.)

30° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers du Dock, à Wilryck. (Acte n° 2579.)

31° « Les cultivateurs réunis », à Taviers. (Acte n° 2580.)

32° « Syndicat betteravier » de et à Mélin. (Acte n° 2581.)

33° « Syndicat betteravier », à Harlen-Bolinnes. (Acte n° 2582.)

34° « Varkenssyndikaat », union d'éleveurs de porcs, à Baesrode. (Acte n° 2583.)

35° « Iever baart Vlijt : Landelijke beroepsvereeniging », union d'agriculteurs, à Gentbrugge. (Acte n° 2584.)

36° « Corporation agricole Saint-Eloi », à Erpent. (Acte n° 2585.)

37° « **Plicht eu Recht : Textielbewerkers** », union d'ouvriers du textile, à Ruysbroeck. (Acte n° 2586.)

38° « Het Maldersch Neerhof », union d'aviculteurs, à Maldereu. (Acte n° 2587.)

39° « Sint-Ambrosiusgilde : Bieënteeltberoepsvereeniging », à Mechelen-s/-Meuse. (Acte n° 2588.)

40° « Sint-Jans'Neerhof », union d'aviculteurs, à Oppuers. (Acte n° 2589.)

41° « Sint-Vencentius'Neerhof », union d'aviculteurs, à Branst-Bornhem. (Acte n° 2590.)

42° « Naarstig en Zorgvuldig : Landelijke beroepsvereeniging », union d'agriculteurs, à Laethem-Sainte-Marie. (Acte n° 2592.)

Dissolutions.

1° « **De Vereenigde kantwerksters** », à Liedekerke. (Acte n° 2570.)

2° « **Vakvereeniging der Zink- en Loodbewerkers** », à Louvain. (Acte n° 2573.)

3° « Kweeksyndikaat van Geiten », à Zevecote-Zande. (Acte n° 2574.)

GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET PROFESSIONNELS.

Groupements régionaux. — *Bruges.* — Le mouvement syndical chrétien tend à se développer à Bruges parmi les ouvrières. Déjà une union de repasseuses a été constituée et une quarantaine d'ouvrières se sont fait inscrire. La constitution d'associations de couturières, d'ouvrières du livre et de cigarières est à l'étude. En vue de préparer leur avènement un cercle d'études d'ouvrières a été constitué au sein de la Gilde des métiers. (D. Z.)

Gand. — La Commission de la « Chambre de Commerce et des Fabriques de Gand », chargée de rechercher les remèdes à apporter au manque de main-d'œuvre à Gand, a déposé son rapport qui a été adopté. Il sera transmis au Collège avec une demande d'audience pour les délégués de la Chambre, afin de prendre de commun accord les mesures nécessaires. (L. V.)

Turnhout. — Le groupe des Unions professionnelles chrétiennes de Turnhout compte en ce moment 1,023 membres. Il a organisé jusqu'ici des cours professionnels pour typographes, relieurs, cordonniers, tailleurs et peintres en bâtiments. La ville de Turnhout vient d'augmenter son subside pour lesdits cours. Le mouvement syndical s'accentue également dans les diverses communes avoisinantes. (V. D.)

Industries des métaux. — *Gand.* — Le syndicat des métallurgistes socialistes de Gand continue à insister auprès de l'Association patronale pour obtenir l'introduction d'un tarif collectif fixe pour les ouvriers des métaux de la ville. Il insiste sur la nécessité d'introduire le minimum de salaire de 50 centimes pour les ouvriers professionnels compétents. Le syndicat fait remarquer que ce sont les variations des salaires qui amènent les déplacements constants de personnel ouvrier dont se plaignent certains patrons. L'Association patronale n'a pas encore pris de décision. (L. V.)

* * *

Les négociations qui ont eu lieu entre les patrons électriciens et le syndicat des métallurgistes, se sont terminées par un arrangement.

1° Le salaire minimum sera fixé à 60 centimes à l'heure après deux ans de stage, vingt-cinq ans d'âge et satisfaction à un examen professionnel pratique, qui consistera essentiellement dans le placement d'un appareil ou d'une distribution chez un client.

Pour les demi-ouvriers et les apprentis, il n'y aura pas de salaire de base minimum, mais la rémunération sera fixée en proportion des salaires payés aux ouvriers diplômés.

2° Le travail en dehors de la ville ou au delà de 15 kilomètres, donnera droit à une majoration de 3 francs par jour plus les frais de transport. A moins de 15 kilomètres, il donne droit à fr. 1.25 et les frais de transport.

3° Les patrons sont disposés à accorder des primes de 5 et de 10 francs aux ouvriers qui entretiennent le mieux leurs outils.

4° Le travail dans des établissements dangereux et insalubres et le travail supplémentaire entre 8 heures du soir et 6 heures du matin sera payé au taux de 3 pour 2. (L. V.)

Mons. — Quatre-vingts chauffeurs et mécaniciens de charbonnages ont adhéré à la *Fédération des Syndicats de Mineurs du Borinage* (socialistes). Le groupe comporte des chauffeurs et mécaniciens de la région de Cuesmes, Jemappes, Flénu, Quaregnon et Wasmes. Le mode d'organisation est le même que celui des syndicats de mineurs ; les versements auront lieu dans toutes les communes en même temps que pour les mineurs. (A. L.)

Industries céramiques. — *Mons.* — Les fabricants de briques de la région se sont réunis a l'effet d'examiner la situation qui leur est faite par suite de la hausse persistante des charbons et ils ont décidé de grouper les producteurs en syndicat. (A. L.)

Industries de l'alimentation. — *Gand.* — Le syndicat des boulangers (socialiste) a décidé par 64 voix contre 6 de rejeter l'affiliation à la Centrale des ouvriers de l'alimentation. Une décision analogue a été prise à Bruxelles, à Anvers et dans le Borinage, de sorte que la proposition est abandonnée. (L. V.)

Industries textiles. — *Gand.* — Le secrétaire du syndicat gantois des ouvriers cotonniers (soc.) a fait à son Association, un rapport dont il résulte que les augmentations de salaires obtenues au cours de la campagne de l'année dernière pour les ouvriers de la filature payés à la pièce, se sont élevées à 70.000 francs environ au profit de 1,088 ouvriers

de 17 filatures. En outre, des augmentations de salaires ont été accordées ou sont actuellement discutées au profit des ouvriers payés à l'entreprise, de telle sorte qu'il estime à 100,000 francs environ par an, le bénéfice de cette dernière campagne. D'après les calculs du secrétaire de l'Union professionnelle (reconnue) des ouvriers des filatures de coton, des augmentations auraient été accordées dans 14 filatures, tandis qu'elles ne l'avaient pas encore été dans 12 autres. (L. V.)

Zele. — L'union professionnelle des tisserands de jute (chrétiens) a majoré la cotisation de ses membres de 10 centimes par semaine; ils versent donc fr. 0.25 au lieu de fr. 0.15. Les tisserands de coton versent 30 centimes. En cas de grève approuvée, ils touchent 9 francs par semaine pendant toute la durée de la grève; ils touchent aussi 9 francs par semaine pour chômage involontaire, mais seulement aussi longtemps que l'état de la caisse de l'union locale le permet. (V. D. V.)

Industries du vêtement. — *Bruges.* — Une campagne de propagande syndicale menée par les tailleurs affiliés au syndicat chrétien de Bruges a porté des fruits : l'association a pu doubler ses effectifs en peu de temps et a décidé d'adresser au syndicat patronal et à chaque patron individuellement une demande de majoration des salaires à concurrence de 20 p. c. (D. Z.)

Industries de la construction. — *Mons.* — Une nouvelle section de l'Union centrale des travailleurs du bâtiment vient d'être fondée à Mons. Il existe déjà deux sections analogues dans le Borinage, l'une à Pâturages, l'autre à Hornu. (A. L.)

Bruges. — Le syndicat chrétien des ouvriers peintres a décidé de demander au syndicat patronal une majoration des salaires à concurrence de fr. 0.45 pour les ouvriers décorateurs, fr. 0.40 pour les bons peintres ordinaires et fr. 0.38 pour les autres. La demande a été publiée par voie d'affiches. (D. Z.)

Gand. — Le syndicat des ouvriers communaux a adressé une requête à l'administration communale de Gand, demandant que les ouvriers paveurs de la ville, qui actuellement voient leurs salaires diminuer de trois francs par semaine en hiver, à la suite de la réduction des heures de travail, puissent continuer à gagner leur salaire normal en cette saison et soient continuellement occupés dans les magasins ou à des travaux de préparations. Une augmentation de salaires est aussi réclamée pour les égoutiers, à raison du caractère dangereux et insalubre de ce travail. (L. V.)

Industries du bois. — *Courtrai.* — Le conseil mixte de conciliation de l'industrie du meuble à Courtrai a décidé de mener une campagne énergique contre les abus commis par les ouvriers chômant volontairement et par ceux qui viennent à leur travail en état d'ivresse. Trois circulaires dénonçant ces abus seront envoyées successivement par le syndicat ouvrier neutre, le syndicat chrétien et le syndicat patronal et un réglement sera élaboré pour réprimer les infractions ultérieures. (D. Z.)

Gand. — L'Union professionnelle reconnue (chrétienne) des travailleurs du bois a décidé de porter de 35 à 45 centimes le montant de sa cotisation hebdomadaire. Le montant de l'indemnité de grève a été porté à cette occasion à 18 francs et l'indemnité de chômage à 14 francs. (L. V.)

Industries des peaux et cuirs. — *Mons.* — Le syndicat des ouvriers et ouvrières de la chaussure, du Borinage, qui compte actuellement 700 membres, a installé, à La Bouverie, un secrétaire permanent. (A. L.)

Industries du livre. — *Bruges.* — Un projet d'organisation dans un établissement typographique brugeois de deux équipes devant fournir du travail de nuit, soit le matin très tôt, soit tard dans la soirée, a donné lieu à une consultation des syndicats intéressés. La proposition patronale tendant à ce que les ouvriers des deux équipes soient payés à raison de 10 heures pour h. 8 1/2 de travail effectif a été acceptée par les ouvriers sous cette réserve, que le salaire minimum des conducteurs soit graduellement porté à 40 centimes et que les typographes payés à la pièce le soient à l'heure. (D. Z.)

Gand. — Le syndicat neutre des relieurs, qui avait déjà créé un cours d'enseignement professionnel, à décidé d'organiser prochainement un second cours (de fabrication des registres). Pour réunir les fonds nécessaires à cet effet, il a organisé un bal populaire. (L. V.)

Mons. — Un syndicat des travailleurs de l'imprimerie du Borinage a été fondé à Frameries, le 15 décembre 1912. La cotisation a été fixée à fr. 2.40 par mois, se décomposant comme suit : mutualité fr. 1.30; résistance 1 franc; administration et bureau fr. 0.10. (A. L.)

Industries des transports. — *Gand.* — Lors de la dernière grève des débardeurs au Port de Gand, le syndicat ouvrier socialiste et l'Association des intérêts maritimes (patronale) avaient fait un contrat décla-

rant que jusqu'en 1920 les salaires des ouvriers payés à l'heure seraient de 6 francs par jour.

Dernièrement, un groupe d'ouvriers non syndiqués, profitant de l'abondance de travail, a obligé le capitaine d'un navire à payer une augmentation d'un franc par jour. Le syndicat ouvrier a immédiatement été réuni et a voté un ordre du jour portant qu'il réprouve la conduite des grévistes et engage tous les syndiqués à respecter le contrat existant et à continuer à travailler pour 6 francs par jour. L'Association déclare qu'elle est absolument décidée à faire respecter le contrat intervenu et qu'elle est décidée à maintenir la politique des ententes avec les patrons plutôt que de recourir à la tactique du « couteau sur la gorge ». (L. V.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de décembre 1912.

1° « Caisse d'épargne et de Crédit de Grez, Cercle Saint-Joseph », à Grez-Doiceau. (Credit agricole.) Acte n° 7584.

2° « Grand Cinéma moderne de la Porte d'Ath », à Lessines. Acte n° 7586.

3° « Ouvrière économique », à Wiers. (Consommation.) Acte n° 7587.

4° « Spaar en Leengilde van Hoboken », à Hoboken. (Crédit agricole.) Acte n° 7593.

5° « Volksbank der Hofbouwers van het arrondissement Brussel », à Bruxelles. (Crédit.) Acte n° 7696.

6° « La Prévoyance Namuroise », à Namur. (Assurance maladie, accidents.) Acte n° 7708.

7° « Caisse rurale de Liége », à Liége. (Crédit agricole.) Acte n° 7744.

8° « De christene Blokwerkersvereeniging van Canne, onder het patroonschap van Sint-Hubertus », à Canne. (Exploitation de carrières de pierre marneuse.) Acte n° 7749.

9° « Les échos du Ton », à Ethe. (Exploitation d'une salle de spectacles, etc.) Acte n° 7831.

10° « Spaar- en Leengilde van Laar (Sempst) », à Sempst. (Crédit agricole.) Acte n° 7834.

11° « Het Volksbelang », à Wervicq. (Consommation, boulangerie.) Acte n° 7930.

12° « La Maison syndicale socialiste », de et à Milmort. (Exploitation d'un café, salle de fêtes.) Acte n° 7949.

13° « Melkerij Swevezeele-Hille », à Swevezeele. (Laiterie,) Acte n° 7984.

14° « Spaar- en Leengilde van en te Auseghem ». (Crédit agricole.) Acte n° 8001.

15° « Caisse rurale de la Commune de Buzet », à Buzet. Acte n° 8090.

16° « Syndicat bourgeois du petit outillage », à Lavacherie. (Achat et revente de machines, outils, etc.) Acte n° 8150.

17° « Spaar- en Leengilde van en te Paal ». (Crédit agricole.) Acte n° 8154.

Dissolutions.

1° « Constateurs automatiques d'Angleur », à Angleur. Acte n° 7629.

2° « L'Immobilière Nationale », à Bruxelles. Acte n° 7782.

La Mutualité en Belgique

Commission permanente des sociétés mutualistes.

Résumé du procès-verbal de la séance du 4 décembre 1912.

91e séance.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 4 décembre 1912.

Depuis la séance du 3 avril 1912, la Commission permanente a reçu :

282 demandes en reconnaissance légale et 209 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

272 demandes en reconnaissance légale et 199 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 56 mutualités.

La Commission a transmis au Gouvernement les demandes en reconnaissance légale de deux mutualités, en lui laissant le soin de décider si elles pouvaient être reconnues.

La première de ces mutualités a pour objet : I. — D'intervenir dans les frais funéraires de ses membres ; 2. — d'allouer des secours à leur famille ; 3. — de faciliter l'affiliation des membres à la Caisse de retraite.

La Commission estime que la cotisation exigée pour faire face aux charges des deux premiers objets est insuffisante.

La seconde mutualité a pour objet : I. — d'intervenir dans les frais funéraires de ses membres ; 2. — de faciliter leur affiliation à la Caisse de retraite.

La société alloue au décès de ses membres autant de fois fr. 0.05, que la société comptait de membres au 1er janvier de l'année courante.

Il en résulte que l'indemnité est essentiellement variable.

La Commission permanente a également transmis au Gouvernement la demande en reconnaissance légale d'une fédération qui a pour but principal d'intervenir dans les frais funéraires des membres effectifs des mutualités affiliées à concurrence d'une somme égale à celle assurée par les sociétés mêmes. Il en résulte que la fédération se substitue complètement aux sociétés affiliées et supprime l'action de celles-ci.

La fédération n'ayant pas voulu modifier son organisation, la Commission a laissé au Gouvernement le soin d'apprécier si cette forme de l'activité fédérale pouvait être admise.

La Commission examine ensuite la question des pseudomutualités.

Un membre signale l'existence de mutualités constituées pour un temps déterminé, à l'expiration duquel les membres se partagent les fonds sociaux. Ces organismes sont condamnables parce qu'ils détournent de la véritable mutualité qui a pour base la prévoyance.

Il existe également un autre genre de mutualités aussi peu recommandables et qui sont constituées entre membres d'un âge avancé. Bien qu'établies dans d'assez bonnes conditions, en ce sens que les cotisations exigées sont assez élevées, elles sont appelées à disparaître dans un temps plus ou moins rapproché, par défaut de recrutement.

Un membre signale les inconvénients que peuvent présenter les sociétés composées de jeunes gens de 12 à 17 ans.

Le passage de ces membres, à l'âge de 18 ans, dans des sociétés d'adultes, nécessite le recrutement continuel de jeunes éléments.

Comme conclusion de ce débat, la Commission estime qu'il y a lieu de mettre les pseudo-mutualités sur le même pied que les tontines.

Afin de faire connaître cette manière de voir au public, la Commission décide d'envoyer à la presse mutuelliste une note dans laquelle les mutualités seraient mises en garde contre les dangers de pseudo-mutualités et des tontines.

La Commission passe enfin à l'examen de la « nécessité, pour les caisses de réassurance, d'établir leur bilan technique ».

Les raisons qu'on a fait valoir en faveur du bilan technique dans les sociétés d'assurances sont tout aussi péremptoires lorsqu'il s'agit de « caisses de réassurance ».

En conséquence, la Commission estime qu'il est de toute nécessité, pour les caisses de réassurance, d'établir leur bilan technique.

La Commission met à l'ordre du jour de sa prochaine séance l'examen du projet de loi sur les assurances sociales, quant aux questions qui peuvent intéresser la mutualité.

NOTE.

Les pseudo-mutualités ou sociétés tontinières.

Il résulte des documents parvenus à la Commission permanente des sociétés mutualistes que le nombre de pseudo-mutualités — ou sociétés

tontinières — établies en Belgique s'accroit d'année en année. — Emue de cette situation, la Commission s'est demandé :

1° — Si les frais d'administration et de gestion de ces sociétés sont en rapport avec les services rendus aux adhérents ;

2° — Si l'établissement de ces sociétés doit être encouragé.

En règle générale, les sociétés tontinières promettent : un *capital*, une *dot*, une *pension* moyennant des versements de 5 francs par mois, mais elles ne disent pas : quel *capital*, quelle *dot*, quelle *pension* les adhérents pourront se constituer après 12 (1) ans, en versant 60 francs par an.

D'autres sociétés promettent :

1° — une *rente* annuelle et viagère à tous leurs membres qui, pendant au moins 20 années consécutives, ont effectué des versements mensuels d'un franc au moins (une part) et de dix francs au plus (soit dix parts). Ces versements forment un capital inaliénable réservé au profit exclusif de la société. Ce sont les intérêts *seuls* des capitaux constitués par la collectivité de tous les associés qui, au bout de 20 ans, déterminent le montant de la rente ;

2° — un *capital*, une *dot*, par des versements mensuels de 2 à 50 francs pendant une période de 10 ans. Deux ans plus tard — soit donc après 12 années d'affiliation — les capitaux versés (moins les frais d'administration) sont remboursés aux ayants droit avec tous les intérêts et bénéfices produits.

Elles ne disent pas, non plus, quel sera le montant *assuré* de la *rente*, du *capital* ou de la *dot*.

Les promesses les plus alléchantes sont faites par ces sociétés, mais elles se gardent bien de les inscrire dans les contrats.

Ces sociétés inspirent confiance en s'engageant à placer tous leurs fonds en valeurs de tout repos (rente belge, obligations d'emprunts de villes ou de provinces, etc.), à louer des coffres-forts dans les premiers établissements de crédit et en nommant des contrôleurs parmi leurs adhérents. Mais elles se gardent bien de dire que la majeure partie des versements de la première année (48 à 54 francs sur 60 francs) est affecté au paiement des frais de gestion et d'administration pour toute la durée du contrat, même si celui-ci est résilié volontairement ou si l'affilié est atteint par une des nombreuses clauses de déchéance prévues dans le contrat et que la société trouve ses bénéfices dans la différence entre les sommes ainsi prélevées et les seules commissions des agents.

Elles ne disent pas, non plus, que les placements des fonds sont faits aux risques et périls des seuls associés.

Ces sociétés n'ont aucune responsabilité financière ; leur capital social n'est pas appelé, en principe, à couvrir les responsabilités contractuelles.

(1) En pratique, 13 années.

Pour permettre à leurs agents de recruter de nouveaux affiliés, ces sociétés énumèrent — mais sans les *évaluer* — les sources nombreuses de bénéfices qui viendront accroître les versements faits par les adhérents. C'est ainsi que certaines d'entr'elles citent : les intérêts des fonds placés, les gros lots qui seront encaissés, les intérêts supplémentaires à payer pour retard dans les versements des cotisations, la part des décédés, la part des démissionnaires. Certaines sociétés ont renoncé à faire état du partage des *dépouilles* des décédés ou des malheureux affiliés qui, ayant pris des engagements dépassant leurs moyens, ne parviennent pas à achever les 12 années de tontines : moyennant une prime *supplémentaire* (plus élevée d'ailleurs que celle exigée par n'importe quel organisme sérieux d'assurance), les cotisations des membres décédés sont restituées à leurs héritiers et une répartition réduite est accordée à ceux qui n'ont effectué qu'une partie des versements promis. Mais ces clauses nouvelles diminuent les avantages promis (autrefois toutes les déchéances profitaient aux seuls survivants et à ceux ayant régulièrement effectué leurs versements).

Le « Verzekeringsbode » du 28 septembre 1912 — sous la signature de M. Ch. Lefebvre — publie ce qui suit au sujet des répartitions faites par une société de capitalisation :

« La plus importante de ces associations annonçait en 1895 que pour » 600 francs versés, elle répartirait au bout de 15 ans 1,320 francs, par » tête survivante. Or, pour les versements suivants :

» I part souscrite : principal	fr.	600
» droit d'entrée :	fr.	5
» contre-assurance : primes	fr.	82
» contre-assurance : droit d'entrée	fr.	2.50
soit en tout . . .	fr.	689.50

» les résultats ont été les suivants :

» l'association liquidée en 1909 a donné : . . .	fr.	923
» l'association liquidée en 1910 a donné : . . .	fr.	823
» l'association liquidée en 1911 a donné : . . .	fr.	801
» l'association liquidée en 1912 a donné : . . .	fr.	750

» Cela fait à peine 1.25 p. c.

» Le placement à la Caisse d'Epargne, si peu productif qu'il soit, est » encore meilleur et il est plus sûr. »

Voilà donc le lamentable résultat auquel peuvent prétendre ceux à qui on a promis un *capital*, une *dot*, une *pension*.

Voici ce que nous lisons, à ce propos, dans le « Rapport du bureau fédéral des assurances sur les Entreprises privées en matière d'assurances en Suisse en 1909 » :

« La tontine ressemble à l'assurance de capital différé mais, au

» rebours de cette dernière, elle ne garantit rien, car les prestations de la » société dépendent essentiellement du produit des capitaux et de recettes aléatoires. En revanche, ses opérations se prêtent aux plus belles » promesses : grâce à l'habileté financière des entrepreneurs, chacun » doit recevoir beaucoup plus qu'il n'a donné. Au bout de quinze ou » vingt ans, lors de la répartition, l'adhérent voit qu'on l'a joué ; les » résultats de la tontine sont fort inférieurs aux promesses des agents. » Seulement alors, le malheureux s'aperçoit qu'il n'a en mains que des » prospectus et un contrat libellés en termes trop vagues pour permettre » d'actionner la société. Tout le profit qu'il escomptait est absorbé dans » d'énormes frais de gestion qui représentent le bénéfice de la société.

» C'est un non-sens de vouloir substituer une association aussi rudimentaire que la tontine à nos sociétés d'assurances qui sont le produit » de plus de deux siècles d'expérience, de travail et de science.

» L'Italie a manifesté l'intention d'interdire les tontines. En Suisse, » nous n'avons pas besoin de recourir à une loi spéciale ; la loi de surveillance nous a permis de protéger efficacement notre public contre ces » entreprises.

» Ce coup d'oeil jeté dans le domaine..... des tontines nous montre » combien nous devons estimer nos excellentes compagnies d'assurances » et combien l'Etat a raison d'aider leur effort, de reconnaître leur utilité » et de les protéger. »

* * *

Les organisateurs de ces sociétés s'enrichissent au détriment des travailleurs et cela *sans avoir couru aucun risque et sans avoir pris le moindre engagement personnel*. Ils font payer à leurs adhérents les frais de gestion pour des capitaux au sujet desquels ils n'assument *aucune responsabilité*.

Cette facilité de *gain, sans aucun risque*, est la cause de l'éclosion de nombreuses sociétés basées sur les mêmes principes. On en rencontre partout en Belgique, ayant à leur tête des personnes très honorables, qui croient aider au développement de la prévoyance, faire de la philanthropie et dont la respectabilité est employée à couvrir les agissements de gens... ingénieux spéculant sur l'ignorance du public spécial auquel ils s'adressent.

Les adhérents de ces sociétés se détournent fatalement des organismes d'assurances rationnellement établis et dont les engagements *fermes* sont *garantis* par des cautions ne laissant aucune place à l'incertitude.

Les efforts des propagandistes *non rémunérés* de la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat, laquelle offre une pension à 60 ou 65 ans, doivent évidemment échouer devant ceux qui sont faits par les agents *rémunérés* des sociétés qui demandent de 1 à 10 francs (une part au

moins et dix parts au plus) par mois, pendant 10, 15 ou 20 ans, pour donner une pension après 12, 15 ou 20 ans de sociétariat.

Les sociétés tontinières détournent la classe ouvrière des œuvres de saine prévoyance et le mal ne cesse de grandir. Elles sont néfastes et, par conséquent, doivent être combattues énergiquement.

Il est urgent de signaler à la population belge et surtout à la classe ouvrière mutuelliste, les dangers que présente l'affiliation aux pseudo-mutualités — ou sociétés tontinières — quelle que soit l'étiquette dont elles s'affublent. Alors qu'il est si difficile d'obtenir la moindre augmentation de sacrifice pour la mutualité bien établie, des sommes considérables sont recueillies par les tontines. Celles-ci ont soin de prendre comme intermédiaires des personnes qui, par leur situation exercent malheureusement un certain ascendant, une sorte de pression, sur les artisans et ouvriers pour les amener à s'y affilier.

A l'unanimité de ses membres, la Commission permanente a approuvé les considérations qui précèdent et a décidé d'y donner la plus large publicité.

ENSEIGNEMENT
INDUSTRIEL, PROFESSIONNEL, COMMERCIAL ET MÉNAGER
subsidié par le Département de l'Industrie et du Travail.

Situation au 31 décembre 1911 (1).

Le nombre d'institutions d'enseignement technique subsidées par le Département de l'Industrie et du Travail, au 31 décembre 1911, est de 732, réparties en différentes catégories, savoir :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

	31 décembre 1910.	31 décembre 1911.
Ecoles professionnelles	37	37
Ecoles professionnelles-ménagères	20	20
Ecoles ménagères-professionnelles	7	7
Cours professionnels	9	17
Ateliers d'apprentissage	10	13
Ecoles et classes ménagères	274	282

B. *Enseignement pour jeunes gens :*

Ecoles supérieures spéciales	16	16
Ecoles et cours industriels	93	100
Ecoles et cours de dessin industriel et professionnel	47	57
Ecoles de métiers d'art (y compris les écoles Saint-Luc)	12	12
Cours de commerce et de langues	22	22
Ecoles professionnelles	67	67
Cours professionnels	13	18
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	26	19
Ateliers d'apprentissage divers	7	8
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage	32	37
	692	732

(1) Pour la situation de l'année antérieure, voir le numéro de la *Revue du Travail* du 30 juin 1911, page 694.

Les 282 écoles et classes ménagères comprennent les subdivisions suivantes :

Ecoles ménagères communales	29
Ecoles ménagères libres	54
Classes ménagères communales	74
Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées	4
Classes ménagères libres	121
	282

Les institutions nouvellement subsidiées au cours de l'année 1911 sont les suivantes :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

1° Une école professionnelle pour jeunes filles à *Pâturuges;*

2° Une école normale dentellière à *Bruges;*

3° Six cours professionnels pour jeunes filles respectivement à *Anvers* (rue des Aveugles), à *Anvers* (rue de l'Eglise), à *Gand*, à *Hal*, à *Malines* et à *Molenbeek-Saint-Jean;*

4° Quatre ateliers d'apprentissage pour jeunes filles respectivement à *Audegem*, à *Marchienne-au-Pont*, à *Marloie* et à *Turnhout;*

5° Une école ménagère à *Roclenge-sur-Geer;*

6° Huit classes ménagères respectivement à *Koekelberg*, *Saint-Gilles* (rue de Bordeaux), *Eeghem*, *Bruges* (Place de la Vigne), *Gand* (rue Saint-Liévin) (2 classes), *Gilly* et *Herstal* (Bellenay).

B. *Enseignement pour jeunes gens :*

1° Sept écoles industrielles respectivement à *Châtillon*, *Ecaussines-d'Enghien*, *Enghien*, *Hal*, *Herstal*, *Laroche* et *Saint-Trond;*

2° Huit écoles et cours de dessin industriel et professionnel : *Anvers* (Kiel), *Assche*, *Bois de Breux*, *Cheratte*, *Coursel*, *Meeuwen*, *Waerschoot* et *Zeelhem;*

3° Deux cours de commerce et de langues respectivement à *Bruxelles* (Institut commercial et colonial) et à *Thielt;*

4° Une école professionnelle de coiffure, à *Liège;* une école professionnelle de serrurerie, poëlerie et ferronnerie, à *Bruxelles;*

5° Des cours de cordonnerie et de tailleurs, à *Lierre;* des cours de typographie, à *Verviers;* des cours professionnels de tissage, à *Renaix*.

Le tableau qui suit indique, pour chaque catégorie d'institutions, les nombres des professeurs et des élèves pour l'année 1911 ainsi que le nombre de certificats de capacité délivrés pendant la même année.

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION DES INSTITUTIONS.	Nombre.	Professeurs.	ÉLÈVES.		Certificats de capacité.
			Filles.	Garçons.	
A. *Enseignement pour jeunes filles.*					
Ecoles professionnelles	37	460	4,543	—	669
Ecoles professionnelles-ménagères	20	191	1,178	—	127
Ecoles ménagères-professionnelles	7	36	373	—	33
Cours professionnels	17	96	1,349	—	189
Ateliers d'apprentissage	13	71	1,279	—	20
Ecoles et classes ménagères. . .	282	649	10,267	—	1,190
B. *Enseignement pour jeunes gens.*					
Ecoles supérieures spéciales . .	16	267	7	2,012	446
Ecoles et cours industriels . . .	100	1,260	1,395	26,071	2,248
Ecoles et cours de dessin industriel et professionnel	57	194	5	3,333	157
Ecoles de métiers d'art (y compris les écoles Saint-Luc	12	131	60	3,115	103
Cours de commerce et de langues .	22	234	1,773	5,386	978
Ecoles professionnelles	67	565	60	6,678	702
Cours professionnels	18	75	48	988	142
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	19	21	—	206	47
Ateliers d'apprentissage divers. .	8	24	—	239	29
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage. . .	37	85	—	901	111
Totaux. . .	732	4,359	22,337	48,929	7,191

Situation au 31 décembre 1911.

La répartition par province est indiquée dans les tableaux ci-dessous :

I. — *Institutions de jeunes filles.*

PROVINCES.	Ecoles professionnelles.	Ecoles professionnelles-ménagères.	Ecoles ménagères-professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage.	Ecoles ménagères communales.	Ecoles ménagères libres.	Classes ménagères communales.	Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées.	Classes ménagères libres.	TOTAUX.
Anvers	4	1	1	6	3	2	2	1	1	23	44
Brabant	18	9	2	9	»	5	12	17	»	17	89
Flandre occidentale	»	1	»	»	1	2	2	1	»	25	32
Flandre orientale	4	1	1	1	5	»	»	9	1	24	46
Hainaut	6	7	3	1	»	12	15	15	»	15	74
Liége	4	»	»	»	»	6	13	22	»	3	48
Limbourg	»	1	»	»	2	1	»	»	2	9	15
Luxembourg	»	»	»	»	1	1	5	4	»	1	12
Namur	1	»	»	»	1	»	5	5	»	4	16
Totaux	37	20	7	17	13	29	54	74	4	121	376

II. — *Institutions pour jeunes gens.*

PROVINCES.	Ecoles supérieures spéciales.	Ecoles et cours industriels.	Ecoles et cours de dessin industriel et professionnel.	Ecoles de métiers d'art.	Cours de commerce et de langues.	Ecoles professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	Ateliers d'apprentissage divers.	Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage.	TOTAUX.
Anvers	4	4	7	»	3	5	3	»	»	»	26
Brabant	2	15	5	6	4	13	9	»	1	»	55
Flandre occidentale	»	8	3	»	4	15	1	»	»	22	53
Flandre orientale	2	8	8	1	3	9	»	»	3	15	49
Hainaut	3	45	3	2	1	8	»	9	3	»	74
Liége	3	9	11	1	5	14	4	8	»	»	55
Limbourg	1	2	18	»	»	1	1	»	»	»	23
Luxembourg	1	5	»	»	»	»	»	»	1	»	7
Namur	»	4	2	2	2	2	»	2	»	»	14
Totaux	16	100	57	12	22	67	18	19	8	37	356

ADMINISTRATION DES MINES.

Mines. — Production semestrielle.

2e SEMESTRE 1912.

Tonnes de 1,000 kilogrammes.

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production brute. — Tonnes.	CHARBONNAGES. Stocks à la fin du semestre. — Tonnes.	OUVRIERS. Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut	Couchant de Mons	2,338,850	52,490	31,805
	Centre	1,747,940	38,730	20,572
	Charleroi	4,240,250	201,470	47,390
Liége	Liége-Seraing	2,493.900	95,770	32,610
	Plateaux de Herve	623,990	7,710	5,752
Namur		403.240	15,780	4,784
Le royaume		11,848,170	411,950	142,913
2e semestre 1911		11,578,170	686,290	142,576
En plus pour 1912		270,000	»	337
En moins pour 1912		»	274,340	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en décembre 1912. — La situation générale reste satisfaisante, quoique certaines industries subissent le contre-coup des événements politiques. Dans les charbonnages de la Ruhr et de Silésie et dans les exploitations de lignite du Centre, l'extraction et l'écoulement sont plus faciles, la pénurie de matériel roulant ayant cessé. Bonne activité par continuation dans les hauts-fourneaux, bien que l'on signale une diminution des ordres, provoquée par la situation politique troublée. Excellente allure pour les métaux, l'industrie des machines, les textiles, le papier, les entreprises électriques et chimiques. Pour la saison l'occupation est suffisante dans le bâtiment. Le nombre de personnes, affiliées aux caisses de maladie est en *diminution* de 175,620 unités, alors qu'en novembre la diminution n'était que de 13,539 et en décembre 1911 de 139,932. 49 unions professionnelles, groupant 2,161,470 membres, comptaient à la fin du mois 2.8 p. c. de chômage, contre 1.8 p. c. en novembre et 2.4 p. c. en décembre 1911. Pour 100 offres de travail, il y a eu en décembre, 175 demandes contre 173 pendant le mois précédent et 183 pendant la période correspondante de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées à 164,884,792 marks, soit 11,457,401 de plus qu'en décembre 1911, ce qui représente une *augmentation* de 180 marks ou 6.20 p. c. par kilomètre.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en décembre 1912. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 894,297 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 20,938, soit 2.3 p. c.; cela représente une *augmentation* de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et une *diminution* de 0.8 p. c. par rapport à décembre 1911.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Décembre 1912.	Novembre 1911.	Décembre 1911.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.52	5.57	5.54
Hauts fourneaux à feu	325	331	297
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100	100.8	99.5
Construction métallique (chômage p. c.). .	2.2	1.8	3.2
Construction navale (—). .	3.8	3.5	4.0
Imprimerie (—). .	5.4	2.9	6.3
Reliure (—). .	2.6	2.0	3.9
Chapellerie de feutre (—). .	1.3	1.3	2.4
Bois et ameublement (—). .	3.8	2.7	4.3
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100	100.4	97.6
Tissage	103.5	100	98.6
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.6	100	94.4
Tissage	101.5	100	96.0
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	103.5	100	97.6
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	16,156	15,881	15,273

Grèves. — 51 grèves ont été déclarées en décembre et comprenaient 18,821 grévistes et 1,978 chômeurs forcés; le nombre de journées perdues par suite de grève est de 232,100, contre 297,400 en novembre et 701,100 en décembre 1911. Sur 45 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 12 succès, 9 échecs et 24 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en décembre intéressaient 46,905 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 3,175 livres sterling par semaine; en novembre l'augmentation était de 17,410 livres sterling et en décembre 1911 de 977 livres sterling par semaine. Neuf changements, intéressant 30,094 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient 16,851 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans huit cas, ces changements, atteignant 1,013 travailleurs, ont été précédés de conflits provoquant la suspension

du travail. Les principales augmentations ont été accordées à environ 36,000 métallurgistes des divers bassins du Royaume-Uni.

(Renseignements extraits de la *Board of trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en décembre 1912. — 1,027 syndicats, groupant 284,476 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel ; parmi ces syndicats, 779, groupant 221,226 ouvriers, ont accusé 11,052 chômeurs, soit une moyenne de 5.7 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris) ; la moyenne était, le mois dernier, de 6.0 p. c. et de 6.7 p. c. en décembre 1911. L'ouvrage en décembre a été jugé, par comparaison avec novembre, plus abondant par 19 p. c. des syndicats, groupant 29 p. c. des syndiqués ; équivalent par 55 p. c. des syndicats, groupant 43 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 26 p. c. des syndicats, groupant 28 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 590 syndicats, groupant 121,279 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 262, groupant 79,895 adhérents, ont répondu par la négative.

On signale une légère reprise dans les textiles; toutefois dans la région du Nord le chômage partiel est en augmentation. Bonne allure par continuation dans les métaux; le nombre des inoccupés est en faible diminution chez les ferblantiers-boîtiers de Bretagne. Le travail est abondant pour le livre et pour l'horticulture de la région parisienne. Le bâtiment manifeste une tendance à l'amélioration. Dans les cuirs et peaux, au contraire, les chômeurs sont plus nombreux qu'en novembre.

Grèves et lock-outs. — Cinquante-quatre grèves et trois lock-outs ont été signalées à la Direction du travail ; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 51 de ces conflits est de 5,444 ; il y avait eu, en décembre 1911, 73 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 65.

Ces conflits, dont 45 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 21 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 12 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 9; contestations relatives à la réglementation du travail, 7 ; réductions de salaires, 3 ; contestations relatives au salaire, 2 ; contestations relatives aux règlements d'atelier, 2 ; demandes de signature d'un

nouveau contrat de travail, 2 ; demande de suppression des amendes, 1 ; demandes de diminution du temps de travail, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 18 conflits ; métaux, 13 ; textiles, 8 ; bois, 5 ; carrières, 4 ; verriers, 2 ; ouvriers d'usine à gaz, 2 ; mines, 1 ; papetiers, 1 ; typographes, 1 ; ouvriers en chaussures, 1 ; marin, 1.

Soixante-six conflits ont été terminés en décembre et ont donné les résultats suivants : 7 succès, 33 échecs et 26 transactions.

Six applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées ; dans 3 cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(DÉCEMBRE 1912)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Loi approuvant la convention relative à l'assurance contre les accidents du travail conclue entre la Belgique et l'Allemagne. — Séance du 6 décembre. — Dépôt par M. Van Cleemputte du rapport de la Commission sur le projet de —.

Séance du 20 décembre. — Discussion et vote du dit projet.

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Droit de coalition. — Séances des 10 et 11 décembre. — Interpellation Ablass et consorts sur le — des ouvriers occupés dans les entreprises de l'Etat.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Personnel salarié des établissements hospitaliers. — Séance du 3 décembre. — Dépôt par M. Defontaine et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet d'étendre le bénéfice de la loi du 1 avril 1898 sur les accidents du travail au —.

Hygiène et sécurité des travailleurs. — Séance du 20 décembre. — Discussion et adoption d'un projet de loi, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à l'—.

SÉNAT.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Séance du 5 décembre. — Délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à faire bénéficier les — des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Hygiène et sécurité des travailleurs. — Séance du 17 décembre. — Délibération sur le projet de loi modifiant la loi du 12 juin 1893 et du 11 juillet 1903 sur l'—.

Projets et propositions de loi à l'étude.

GRANDE BRETAGNE.

Modification de la législation concernant les « Trade-unions ».

Un projet de loi a été présenté par le Gouvernement à la Chambre des communes, en vue d'autoriser les trade-unions à consacrer une partie de leurs fonds à des buts politiques. On a reproduit ci-après une partie du texte de ce projet, tel qu'il a été modifié par la Commission parlementaire (*Bill.* n° 339, 12 décembre 1912.)

1. — 1° Le fait qu'une trade-union a, en vertu de sa constitution même, des objets ou pouvoirs autres que des objets statutaires au sens de la présente loi, n'empêche pas cette association d'être une trade-union au sens des lois de 1871 à 1906 sur les trade-unions, aussi longtemps qu'elle constitue une trade-union suivant la définition de la présente loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi relatives à la poursuite de buts politiques, toute union de l'espèce aura le droit de consacrer ses fonds à tous les objets ou buts légaux actuellement légitimes en vertu de sa constitution.

2° Pour l'application de la présente loi, l'expression « objets statutaires » s'entend des objets spécifiés par la section 16 de la loi de 1878 modifiant la loi sur les trade-unions, particulièrement le réglement des rapports entre ouvriers et patrons ou entre ouvriers et ouvriers ou entre patrons et patrons, ou l'introduction de dispositions restrictives relatives à l'exploitation d'une industrie ou d'une affaire déterminée ainsi qu'à l'allocation d'avantages pécuniaires aux membres de l'union.

2. — 1° L'expression « trade-union » en vue de l'application des lois de 1871 à 1906 sur les trade-unions et de la présente loi, s'entend de toute organisation temporaire ou permanente dont les objets principaux sont, en vertu de sa constitution, des objets statutaires. Toutefois, une organisation enregistrée comme trade-union, sera considérée comme telle au sens de la définition de la présente loi, aussi longtemps qu'elle reste enregistrée en cette qualité.

2° Le registrar des sociétés de secours mutuels n'enregistera une organisation en qualité de trade-union que s'il s'est assuré, eu égard à la constitution de cette organisation, que les objets principaux de l'organisation constituent des buts statutaires ; il peut retirer le certificat d'enregistrement à toute union enregistrée dont la constitution aurait été modifiée au point que, dans l'opinion du registrar, les objets principaux de l'union ne seraient plus des objets statutaires, ou s'il juge que les objets principaux que poursuit actuellement l'union sont ne pas des buts statutaires.

3° Toute trade-union non enregistrée peut, sans requérir l'enregistrement, demander au registrar des sociétés de secours mutuels un certificat déclarant qu'elle est une trade-union aux termes de la présente loi. S'il est convaincu, eu égard à la constitution de l'union et au mode suivant lequel l'union est gérée, que les objets principaux de celle-ci sont des objets statutaires et que l'union poursuit effectivement la réalisation des dits objets, le registrar délivrera un certificat de l'espèce. Le registrar peut, à la suite d'une requête qui lui serait adressée dans ce but, retirer le dit certificat s'il estime, après que l'union aura eu l'occasion de s'expliquer, que le certificat ne se justifie plus.

4° Toute personne lésée par le refus du registrar d'enregistrer une organisation à titre de trade-union ou de délivrer un certificat déclarant qu'une trade-union non enregistrée est une trade-union aux termes de la présente loi, ou par le retrait effectué conformément aux dispositions de la présente section du certificat prévu ci-dessus peut en appeler à la Haute cour ou en Ecosse à la Cour de session, dans les délais, de la manière et sous les conditions stipulés par les règlements de ces Cours.

5° Le certificat du registrar déclarant qu'une union constitue une trade-union aux termes de la présente loi, sera, aussi longtemps qu'il reste en vigueur, définitif à tous égards.

3. — 1° Les fonds d'une trade-union ne peuvent être employés directement ou conjointement avec ceux d'une autre trade-union, association ou corporation, ni indirectement de toute autre manière, en vue de la poursuite de buts politiques auxquels la présente loi s'applique (sans préjudice de la réalisation d'autres objets) à moins que les statuts qui doivent être approuvés, par le registrar des sociétés de secours mutuels, que l'union soit enregistrée ou non, ne portent :

a) Que les fonds de l'union ne doivent être employés en vue de la poursuite d'objets politiques, que si cet emploi a été approuvé comme but de l'union par un vote émis valablement par les membres de l'union, conformément aux dispositions de la présente loi, à la majorité des membres votants.

b) Que les dépenses à faire en vue de l'accomplissement de ces objets

doivent être imputés sur un fonds spécial appelé dans la présente loi « fonds politique de l'union » et que tout membre de l'union sera, conformément aux dispositions de la présente loi, libéré de toute obligation de contribuer au dit fonds, s'il notifie de la manière prévue par la présente loi, qu'il n'est pas disposé à y contribuer.

c) Qu'un membre dispensé de l'obligation de contribuer au fonds politique de l'union ne pourra, de ce chef perdre les avantages garantis par l'union, ni être placé à aucun point de vue, directement ou indirectement, dans une situation d'infériorité vis-à-vis des autres membres de l'union (sauf le contrôle ou la gestion du fonds politique), et que la contribution au fonds politique de l'union ne pourra constituer une condition d'admission dans l'union.

2° Les objets politiques, auxquels la présente section s'applique, sont des dépenses en argent

a) pour le payement de frais, supportés directement ou indirectement par un candidat lors d'une élection au Parlement ou à un emploi public avant, pendant ou après l'élection, ou

b) occasionnées en vue de réunions ou de la distribution d'imprimés ou de documents distribués en faveur d'un candidat de l'espèce, ou

c) occasionnées en vue de subvenir aux besoins d'une personne déterminée en sa qualité de membre du Parlement ou de fonctionnaire public, ou

d) occasionnées par l'inscription des électeurs ou le choix d'un candidat au Parlement ou à une fonction publique, ou

e) par la tenue de réunions publiques de tous genres ou par la distribution d'imprimés ou de documents politiques de tout genre, à moins que le but principal des réunions ou de la distribution des imprimés ou documents ne constitue la réalisation d'objets statutaires aux termes de la présente loi.

L'expression « emploi public » dans la présente section, s'entend des fonctions d'un membre d'un conseil de comté, de bourg de comté, de district ou de paroisse, de bureau de bienfaisance ou de toute corporation ayant le pouvoir de percevoir de l'argent, directement ou indirectement, au moyen de taxes.

4. — Tout scrutin pour l'application de la présente loi, aura lieu conformément aux statuts adoptés par l'union, mais le registrar des sociétés de secours mutuels n'approuvera les statuts de l'espèce que s'il est convaincu que chaque membre à un droit égal, et dans la mesure du possible, la liberté suffisante de voter, et que le secret du vote est convenablement assuré.

5. — 1° Tout membre d'une trade-union peut déclarer qu'il n'est pas disposé à contribuer au fonds politique de l'union et, en cas d'adoption

par l'union d'une résolution appprouvant la poursuite de buts politiques comme objets de l'union, les membres de l'union seront informés que chacun d'eux a le droit de refuser de contribuer au fonds politique de l'union et qu'une formule *ad hoc* peut-être obtenue par ou pour un membre, par requête adressée directement ou par la poste, au bureau principal ou à tout bureau secondaire de l'union, ou au bureau du registrar des sociétés de secours mutuels.

Toute notification de l'espèce sera adressée aux membres de l'union, conformément aux règlements de l'union approuvés, à cet effet, par le registear des sociétés de secours mutuels, eu égard, dans chaque cas, aux usages existants et au caractère de l'union.

2° Après avoir déclaré, conformément aux dispositions de la présente loi, qu'il refuse toute contribution politique, le membre de l'union sera dispensé, aussi longtemps que sa déclaration n'aura pas été retirée, de contribuer au fonds politique de l'union, à partir du premier janvier qui suit la date de la déclaration ou si la déclaration est faite dans le mois qui suit la notification aux membres de l'union en vertu de la présente section ensuite de l'adoption d'une résolution approuvant la poursuite d'objets politiques, à dater du jour où cette notification a été faite aux membres.

6. — La dispense de contribuer au fonds politique d'une union oblige l'union à percevoir une contribution spéciale pour ce fonds à charge des membres de l'union qui n'en sont pas dispensés, ou à libérer les membres qui en sont dispensés du payement de la totalité ou d'une partie des contributions périodiques exigées des membres de l'union pour couvrir les dépenses de l'union.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

SUISSE

Arrêté fédéral du 19 décembre 1912 créant un Office fédéral des assurances sociales.

1. — Pour l'exécution de la loi fédéral du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, il est créé sous le nom d'*Office fédéral des assurances sociales* une nouvelle division du département fédéral du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Le Conseil fédéral peut confier à cet office d'autres fonctions et tâches en matière d'assurances sociales.

2. — Le personnel de l'office est composé d'un directeur, d'un ou deux adjoints et des autres fonctionnaires nécessaires.

3. — Sont applicables au personnel les lois fédérales du 2 juillet 1897 et du 24 juin 1909 concernant les traitements des fonctionnaires et des employés fédéraux.

Le directeur est rangé dans la Ire classe de traitement; cette fonction est, en outre, assimilée à celles qui sont désignées à l'article premier de l'arrêté fédéral du 12 mars 1912 concernant le relèvement du traitement maximum de certains chefs de division ou premiers secrétaires des départements de l'administration fédérale.

Les adjoints, secrétaires de division et experts de l'office sont rangés dans la IIe classe, le reste du personnel dans les IIIe à VIe classes de traitement, de la même manière que dans les autres divisions du département.

4. — Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra les décisions nécessaires concernant l'organisation de l'office, ainsi que les compétences et les obligations des fonctionnaires.

5. — Le présent arrêté est déclaré urgent et entre immédiatement en vigueur.

JURISPRUDENCE.

Union professionnelle. Entérinement. Présomption de régularité de la constitution de l'union. Association de chasseurs. Cassation. Partie civile.

Cour de Cassation, 28 avril 1912.

(Meert contre Saint-Hubert club.)

En l'absence de toute preuve contraire, la conformité de la constitution d'une union professionnelle avec les prescriptions de la loi organique se déduit du fait de l'entérinement par le Conseil des Mines.

Le juge du fond apprécie souverainement si les fondateurs d'une union professionnelle de chasseurs ont la qualité d'éleveurs ou de marchands de gibier, trafiquant du produit de la chasse, poursuivant la réalisation d'un bénéfice découlant directement de la vente ou de l'élevage et exercent ainsi une profession à but lucratif.

Le métier ou la profession à but de lucre ne doit pas constituer l'occupation unique ni même l'occupation principale de celui qui l'exerce.

En vertu de l'article 6 de la loi du 31 mars 1898, l'union professionnelle, dont les statuts ont été publiés après entérinement, peut réclamer par voie de constitution de partie civile, la réparation du préjudice causé à l'union par l'atteinte portée aux intérêts en vue desquels l'union a été constituée et, en vertu de l'article 10, elle est aussi recevable à agir pour la défense des droits individuels que ses membres tiennent de leur qualité d'associés.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Relation avec le travail. Ouvrier retournant prendre un vêtement oublié. Applicabilité.

Justice de paix d'Anvers, 19 juillet 1911.

(Moerenhout contre Caisse commune du bâtiment et du commerce.)

Pour tomber sous l'application de la loi du 24 décembre 1903, il suffit que l'accident ait eu lieu au cours d'un acte ayant un lien, un rapport quelconque avec l'exécution du contrat de travail; il y a lieu d'admettre que l'ouvrier qui reprend, immédiatement après la cessation du travail, un vêtement oublié dans l'atelier, agit non point par caprice mais conformément aux usages admis.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Indemnités. Incapacité permanente. Dépréciation. Métier réellement exercé. Elément d'appréciation.

Sentence arbitrale (Charleroi), 5 janvier 1912.

(Lebrun contre Charbonnage de Marcinelle-Nord.)

En cas d'incapacité permanente, il y a lieu de tenir compte, pour fixer la dépréciation, non seulement de la capacité au travail qui subsiste pour des métiers, de catégorie inférieure, mais de l'incapacité totale pour le métier réellement exercé.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Indemnités. Incapacité temporaire. Evaluation. Consultation d'un praticien renommé. Absence de critique. Réduction.

Tribunal de première instance de Charleroi, 3 juillet 1912.

(« Général Accident » contre Couturiaux.)

Il y a lieu d'avoir égard, pour réduire l'évaluation de l'incapacité faite par le premier juge, à une consultation dont fait état une compagnie d'assurance, lorsque cet avis formulé par un praticien renommé après un examen attentif et prolongé a été sollicité et donné dans les conditions qui doivent inspirer confiance au tribunal et qui permettent même d'affirmer que le premier juge y aurait eu plus égard, s'il en avait eu connaissance, qu'aux conclusions de l'expert judiciaire par lui nommé.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Négociant en vins. Accessoires d'une affaire industrielle ou magasin de commerce. Nombre d'ouvriers. Condition d'applicabilité.

Justice de paix d'Ixelles, 21 juin 1912.

Lorsqu'un négociant en vins possède trois caves dans trois endroits différents, ces trois caves, formant l'accessoire d'une entreprise industrielle, ne doivent pas, pour la détermination de l'applicabilité de la loi, être considérées séparément de l'exploitation industrielle ; en pareil cas, l'entreprise est censée former un seul tout auquel convient la détermination industrielle. Les trois caves ne constitueraient un seul magasin de commerce que si elles se trouvaient réunies dans le même établissement ; situées dans différents immeubles, elles forment des magasins distincts dont chacun d'eux n'est assujetti à la loi que si l'on y emploie habituellement trois ouvriers au moins.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Accidents successifs. Indemnité. Etat antérieur de la victime. Elément d'appréciation. Conditions.

Tribunal de première instance de Tournai, 28 juin 1912.

(Vandermeulen contre « Les Provinces Réunies ».)

Pour fixer le quantum de dépréciation provoqué par un second accident, il importe d'abord de distinguer la situation d'un ouvrier atteint, avant l'accident, d'une tare physique ou d'une infirmité, de celle de l'ouvrier dont la capacité lucrative a été diminuée par un premier accident ; dans le premier cas, l'état physique antérieur de l'ouvrier ne doit pas être pris en considération ; dans la seconde hypothèse, il importe de distinguer selon que l'on se trouve ou non dans la période de revision ; si le second accident arrive après cette période, il n'y a pas lieu de tenir compte de ce qui a été décidé, relativement à un premier accident ; si le second accident arrive pendant la dite période, la situation de l'ouvrier n'étant pas encore définitivement fixée, il y a lieu d'avoir égard aux réparations déjà allouées antérieurement et les deux indemnités devront se combiner l'une avec l'autre de façon à représenter la diminution totale de capacité causée par les deux accidents.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.

Par arrêté royal du 20 janvier 1913, les exploitations charbonnières de Honthaelen et de Winterslag ont été rattachées à la Caisse de prévoyance de la Campine en faveur des ouvriers mineurs.

Par le même arrêté, les exploitations charbonnières d'Hautrage et du Nord de Quiévrain et d'Hensies-Pommerœul ont été rattachées à la Caisse de prévoyance des Charbonnages du Couchant de Mons en faveur des ouvriers mineurs.

Conseil de l'industrie et du travail de Fléron. Elections complémentaires.

(24 JANVIER 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines;

Revu Notre arrêté du 10 mars 1893 relatif aux opérations électorales des conseils de l'industrie et du travail;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections auront lieu le dimanche 23 février 1913 au sein de la section minière du conseil de

l'industrie et du travail de Fléron pour la désignation des membres chefs d'industrie, effectifs et suppléants.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Repos du dimanche. — Coiffeurs : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(30 JANVIER 1913)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes à prolonger la durée du travail de leur personnel ;

Vu la demande introduite par la Fédération des coiffeurs de Belgique, à l'effet de permettre aux coiffeurs de diverses localités d'employer leur personnel au travail un plus grand nombre d'heures les dimanches du carnaval ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre, dans une certaine mesure, le bien-fondé des nécessités particulières que les fêtes du carnaval présentent pour les coiffeurs de certaines villes ;

Revu les avis précédemment émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des salons de coiffure de : Anvers (agglomération), Bruxelles (agglomération), Gand, Liége (agglomération), Tournai et Verviers (agglomération), sont autorisés à employer leur personnel pendant dix heures au plus, les dimanches 9 février et 2 mars 1913.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent, sans préjudice aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée, relatif à l'emploi des enfants et des adolescents de moins de 16 ans ainsi que des filles et femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans dans les entreprises non visées par la loi du 13 décembre 1889.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 30 janvier 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

N° 3. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 FÉVRIER 1913.

195

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JANVIER 1913.

Quarante-et-un offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de janvier 1913. Dans trente-huit de ces institutions, pour 3,965 offres d'emploi, il y a eu 5,880 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 148 demandes pour 100 offres. La moyenne était la même le mois passé, et, l'année dernière, en janvier, elle était de 195 demandes pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 277 unions professionnelles ouvrières, réunissant 76,700 membres. Chez les diamantaires anversois, la crise s'est à la vérité aggravée encore, le chômage s'élevant cette fois au taux inquiétant de 18 p. c. des syndiqués. Parmi les 73,050 syndiqués des autres industries, on comptait, vers le milieu de janvier, 1,113 chômeurs involontaires, soit un peu plus de 1.5 p. c., (contre 1.1 p. c. le mois dernier, et 2.1 p. c. en janvier 1912).

Les données des offices de placement ne décèlent pas, cette année, l'augmentation d'offre de main-d'œuvre qui se remarque très habituellement en janvier, ce mois étant régulièrement celui où le chômage atteint son taux maximum de l'année. Les chiffres de source syndicale sont plus expressifs à cet égard.

En tous cas, les uns comme les autres continuent à représenter l'activité industrielle en général comme exceptionnellement favorable et toujours supérieure à celle de l'année précédente à même époque.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — On signale une rareté croissante des charbons industriels ; toute la production s'enlève au jour le jour et les charbons à coke font défaut. Le marché est très ferme pour toutes les qualités. Seuls les foyers domestiques laissent quelque peu à désirer à cause de la douceur de l'hiver et certains charbonnages ont des stocks. Les salaires restent élevés et la pénurie de la main-d'œuvre se fait de plus en plus sentir. On note dans le Borinage cette sorte de malaise qui accompagne l'approche d'une grève chez les mineurs. La situation n'a cependant jamais réclamé une activité plus poussée ; à Hautrage, on vient d'entamer l'exploitation au nouveau siège d'Hautrage-Etat ; à Douvrain, on pousse vivement les travaux d'établissement du nouveau charbonnage du Hainaut. (A. L.)

Charleroi. — Situation commerciale excellente avec grande fermeté et augmentation de prix des charbons industriels, mais calme dans le compartiment des foyers domestiques, où l'on attend toujours le froid. La production est relativement bonne, bien qu'il manque encore un nombre assez grand de bras. (M. G.)

La Louvière, Liège. — La situation reste des plus satisfaisante ; les demandes de charbons industriels sont soutenues et en l'absence de stocks les prix se maintiennent aisément. La température douce de l'hiver nuit considérablement à la consommation des foyers domestiques, et bien que le disponible soit assez important, les prix conservent leurs cours élevés.

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — La situation reste très bonne ; les chiffres de notre commerce extérieur pendant l'année 1912 font ressortir une augmentation de nos exportations de 93,000 tonnes environ, par rapport à 1911, et de nos importations dans le même laps de temps, de 53,000 tonnes environ.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

La Louvière, Liège, Verviers. — La forte production s'écoule normalement; les prix élevés sont en rapport avec les hausses subies par les matières premières.

Fours à coke. — *Malines, Mons, La Louvière, Liège.* — Activité fort soutenue; tous les produits se vendent bien.

Charleroi. — Allure excellente, les produits sont très rares. En 1912, nous avons exporté 12,000 tonnes environ en moins qu'en 1911 et importé 266,000 tonnes en plus que l'année précédente; cela donne une idée de l'augmentation de la consommation du coke dans notre pays. (M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Malgré la morte saison, l'activité persiste dans les carrières à pavés; toutefois le travail est souvent contrarié par l'abondance des eaux. Aux carrières de Maisières, on signale par continuation des ordres très suivis et importants tant de l'intérieur que de l'étranger. Les sous-produits et le macadam sont enlevés au jour le jour et leur quantité ne suffit pas à satisfaire à la demande. (A. L.)

La Louvière. — Quelques chantiers montrent peu d'activité; d'autres plus favorisés, occupent leurs ouvriers presque régulièrement; la plupart se plaignent de la rareté des ordres et des bas prix qu'amène une concurrence désastreuse. La situation des ouvriers laisse beaucoup à désirer; bon nombre de jeunes abandonnent le métier pour s'engager dans la grande industrie. (C. P.)

Soignies. — Les pierres bleues brutes non ouvrées trouvent encore le placement sur le marché, mais leur façonnage sur place est réduit; dans cette industrie, il y a même crise et à la crise vient s'ajouter la morte saison. Les carrières de pavés jouissent d'un assez bon courant d'affaires; les contrats déjà effectués assurent l'écoulement d'une partie de la production de 1913 et les prix sont assez facilement acceptés. Tous les bras trouvent à s'occuper, mais la mauvaise saison limite l'extraction et la production. (F. S.)

Liège. — Dans les carrières de petit granit le travail manque, les commandes sont rares, le chômage intermittent est assez fort et les journées sont courtes. Dans les carrières de grès le travail donne bien, les prix sont bons et ont une tendance à hausser; il n'y a pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Dans les environs de Verviers le travail est peu abondant dans la plupart des carrières et partout il y a abondance de bras et

chômage forcé par le mauvais temps. A Sprimont, par suite de la saison, le travail est peu abondant et les bras suffisent; il y a du chômage partiel dans certaines carrières. (D. B.)

Dinant. — En grès, le travail est toujours régulier malgré la morte saison et les ordres anciens sont encore abondants, mais les nouvelles adjudications se font attendre; la main d'œuvre est assez recherchée. En petit granit du Bocq l'allure varie suivant les chantiers : les uns ont peu de commandes et travaillent en stock et à journées très réduites; les autres ont de la besogne assurée pour tout l'hiver grâce aux ordres en carnet, mais les négociations en cours sont difficiles et les prix laissent en général à désirer. Excellente activité dans les petites carrières des environs de Ciney. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Le marché reste dans l'expectative; les acheteurs ne se décident pas à contracter avec la hausse que les prix élevés des charbons et des salaires obligent les fabricants à appliquer. La main d'œuvre fait défaut et les salaires ont subi une augmentation générale de 5 p. c. (A. L.)

Sable. — *Turnhout, Mons, Liège.* — L'extraction continue activement quand la température le permet, et les commandes sont suffisantes pour occuper régulièrement le personnel au complet.

Soignies. — Les sables pour verreries et fonderies sont toujours bien demandés; quant aux sables pour la voirie et la bâtisse ils donnent un minimum d'activité. (F. S.)

Verviers. — Ralentissement général, abondance de bras partout et chômage partiel dans certaines sablières, par suite du mauvais temps. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Morte saison; il n'y a qu'un nombre restreint d'ouvriers qui soient régulièrement occupés. (A. L.)

Dinant. — L'activité est toujours excellente et même meilleure qu'en décembre dans la région de Ciney; dans plusieurs exploitations le personnel est renforcé et fait des heures supplémentaires. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Les expéditions de chaux pour l'agriculture reprennent peu à peu; celles destinées aux constructions et aux charbonnages ont été suivies par continuation. Il y a beaucoup d'animation sur les chantiers pour les réparations des fours et les travaux préparatoires avant la calcination. (A. L.)

Soignies. — Activité modérée. Par suite de la cherté des charbons, les chaux ont subi une hausse de fr. 2.50 qui est pratiquée par tous les fabricants. (F. S.)

Liège. — Dans les fours à chaux on ne travaille pour ainsi dire plus, mais les ouvriers sont occupés au roctage quand le temps le permet. En chaux industrielle l'activité est bonne. (T. D.)

Verviers. — Très peu de travail, abondance de bras partout et chômage forcé par suite du mauvais temps. (D. B.)

Dinant. — A Ciney la situation est toujours excellente ; les ordres sont très nombreux et les expéditions régulières, bien que l'extraction ait été assez contrariée par les pluies ; tous les ouvriers font 8 heures et demie par jour. Dans la vallée du Bocq le travail est régulier, les commandes sont en reprise et les prix sont assez rémunérateurs ; un établissement a recommencé la fabrication abandonnée depuis plusieurs années. A Couvin le travail est suivi et les ordres assez nombreux, mais irréguliers ; la main d'œuvre est rare. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Saint-Nicolas, La Louvière.* — La production continue régulièrement et le marché est satisfaisant partout.

Gand. — Activité satisfaisante, grâce à la température favorable ; il n'y a pas de chômage à proprement parler, mais les heures de travail sont un peu réduites, à raison de la saison. (L. V.)

Mons. — Marché très actif par continuation. Il y a une nouvelle hausse de 1 franc par tonne pour l'intérieur. La demande pour l'étranger est importante. La Belgique a exporté en 1912 un total de 970 mille 266 tonnes contre 828,961 en 1911. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Travail assez suivi dans certaines scieries, dans d'autres la durée de la journée de travail a été diminuée ; l'activité se porte principalement sur le polissage des marbres débités. (A. G.)

Mons. — On continue à travailler pour le magasin ; toutefois on commence à inscrire des ordres pour la prochaine campagne. (A. L.)

La Louvière. — Quelques scieries réduisent leur production ; la vente est difficile et c'est au détriment des prix que l'on parvient à écouler une partie des produits. Des stocks importants existent dans bon nombre de firmes. (C. P.)

Soignies. — On travaille, mais sans presse ; l'extension énorme

donnée aux scieries de pierres bleues ces dernières années, rend plus difficile leur écoulement. (F. S.)

Liège. — Affaires très calmes; les ouvriers ne font que dix heures par jour et il y a un léger chômage intermittent. (T. D.)

Dinant. — Tandis que dans un établissement la morte saison bat son plein et que les ordres sont rares, dans un second au contraire l'activité est excellente et les commandes sont abondantes surtout pour l'intérieur; le travail est assuré pour plusieurs mois et les prix sont rémunérateurs. (J. B.)

INDUSTRIES DES METAUX.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Excellente tenue des fontes, qui deviennent de plus en plus rares; on ne discute plus les prix, on cherche à s'assurer les quantités. De nouveaux fourneaux vont être mis à feu. (M. G.)

Liège. — Les fontes sont toujours bien tenues et les prix sont fermes; le travail est actif sans chômage. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché est plus calme, mais les prix sont soutenus. Les affaires sont quelque peu hésitantes; les acheteurs montrent moins d'empressement à remettre leurs ordres; les exportateurs surtout ou, tout au moins, certains d'entre eux, n'osent pas s'engager aux prix pratiqués actuellement; il en résulte pour les produits finis un léger tassement des cours. Il est vrai que les carnets des usines sont bien fournis et qu'on peut attendre pendant longtemps sans que le travail soit arrêté. (A. L.)

Charleroi. — Il y a un certain ralentissement dans les affaires nouvelles, à cause de la situation en Orient; mais les carnets sont encore bien garnis de commandes et les usines font preuve de la même activité que précédemment; les moyens de production sont portés à leur maximum et les expéditions sont très fortes. La main-d'œuvre est rare par suite de l'abondance de besogne. (M. G.)

La Louvière. — Malgré les évènements des Balkans qui ont fermé momentanément quelques bons débouchés, la métallurgie conserve une bonne allure; les ordres se succèdent sans interruption et les prix élevés se maintiennent. (C. P.)

Soignies. — Les engagements pris pour l'exportation maintiennent la pleine production, quoique la venue des nouveaux ordres laisse à désirer

depuis quelques jours ; pour le pays, les affaires continuent à faire preuve d'une bonne activité. (F. S.)

Liège. — Les demi-produits continuent à être très demandés malgré la récente hausse. La situation du marché des produits finis est toujours indécise ; on attend du mieux si la situation politique s'améliore. Les usines restent bien occupées, sans chômage. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — La situation continue à être très brillante ; en demi produits, on cote des prix inconnus à ce jour ; en rails, les commandes ne cessent d'affluer. Quant aux poutrelles, par suite de la clémence de la température, la demande est anormalement élevée. En tôles la situation n'est plus aussi brillante ; on l'attribue aux difficultés balkaniques qui ferment certains débouchés très importants. (M. G.)

La Louvière. — Une activité soutenue règne partout et le travail est assuré pour longtemps ; la fermeté des cours domine le marché. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En chaudronnerie de fer, on remarque un ralentissement sensible ; les conditions du travail laissent à désirer, de même que la situation commerciale. En appareils de chauffage central, l'allure est plus modérée, mais le travail est suffisant pour occuper tous les monteurs. (H. V.)

Malines. — Bonne activité en grosses charpentes ; les carnets sont toujours bien garnis de commandes pour l'exportation. En grosse chaudronnerie on a travaillé dans ces derniers temps principalement pour l'exportation ; les nouveaux ordres se font désirer. (J. T.)

Turnhout. — La situation est plus faible pour la charpente. La grosse chaudronnerie marche bien et les commandes sont assez nombreuses en machines industrielles. (V. D.)

Bruxelles. — Le calme règne toujours en ponts et charpentes, mais l'activité est assez soutenue en machines motrices à vapeur et en machines-outils pour le travail des métaux. En appareils industriels, ralentissement annuel à l'époque des inventaires. Au point de vue ouvrier, le travail reste abondant, et, n'étaient les inventaires, qui déterminent toujours des interruptions de travail en janvier, le chômage serait très-minime. (V. G.)

Louvain. — — L'allure générale est satisfaisante ; l'activité se porte surtout sur les corps creux dont la fabrication prend de jour en jour plus d'importance. (V. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est satisfaisante à Bruges ; le chô-

mage est rare et de courte durée, car les hommes de métier se replacent facilement; on relevait 2 p. c. de syndiqués inoccupés vers le milieu de janvier. Quelques métallurgistes ostendais cherchent de l'ouvrage, mais les ateliers font généralement des journées de 12 heures. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est bonne et le chômage est très réduit.

(Source ouvrière.) — Bien que le chômage ait un peu augmenté et atteigne 1 1/2 p. c. des syndiqués, les conditions restent très satisfaisantes pour la plupart des ateliers. Dans une couple d'établissements, on a réduit le personnel et les ouvriers sont en congé temporaire; mais ailleurs les extensions continuent rapidement et le personnel est renforcé. Le syndicat examine le moyen d'établir d'une manière générale le minimum de salaire de 50 centimes pour les ajusteurs-monteurs compétents. Des augmentations assez sensibles ont déjà été accordées aux monteurs de machines travaillant en dehors de la ville. Activité médiocre en charpentes. (L. V.)

Alost. — Les commandes importantes manquent généralement, mais les réparations donnent assez bien d'activité; presque tous les ateliers travaillent onze heures par jour. (V. N.)

Mons, Soignies. — Les grands ateliers ont beaucoup de besogne. Par suite de la cherté des charbons et la main-d'œuvre, ainsi que de la grande concurrrence, on travaille à bénéfice très réduit. Les commandes à livrer à courts délais sont redoutées, à cause des retards dont les usines sont souvent victimes dans la réception des matières premières, d'où des amendes très onéreuses. Par continuation, la main-d'œuvre est toujours très rare et très chère.

La Louvière. — Les commandes sont plus nombreuses que rémunératrices; en présence des hausses qu'ont subies les matières premières, les nouvelles affaires accusent de légères majorations de prix. (C. P.)

Liège. — Bonne activité partout à de bons prix; on fait du travail supplémentaire quand le personnel est suffisant. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, le travail est toujours relativement abondant, on demande des apprentis dans certains ateliers. En machines motrices, les ordres sont de plus en plus rares, et il y a abondance de bras partout. En machines-outils, on constate une forte reprise, et dans la plupart des ateliers le personnel est à peine suffisant. En appareils industriels, le travail est aussi très abondant et il y a pénurie de bras dans certains ateliers. En garniture de cardes, l'alimentation est encore assez régulière. (D. B.)

Dinant. — L'allure est toujours excellente, les ordres sont très abondants en serres, charpentes, etc., et le travail est assuré pour tout l'hiver; les prix des fers sont élevés et ceux des produits sont rémunérateurs; la main-d'œuvre est rare. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Alost.* — La besogne est abondante pour tous les ouvriers; la bonne main-d'œuvre est recherchée.

Bruxelles. — En chaudronnerie de cuivre, les affaires sont toujours difficiles à cause de la concurrence étrangère qui rend les prix peu rémunérateurs. (A. G.)

Eecloo, Soignies, Liège, Verviers. — La situation est devenue très satisfaisante; tout le personnel est régulièrement occupé et les ordres sont suffisants.

Grammont. — Le travail est toujours régulier, mais la plupart des patrons recherchent des ordres nouveaux. (P. M.)

Mons. — La situation est généralement très active; tous les ateliers ont de nombreuses commandes. Par suite des prix élevés du charbon et de la main-d'œuvre, on travaille avec des bénéfices fort limités. (A. L.)

Machines agricoles. — *Mons.* — On commence à recevoir des ordres et les nouvelles spécialités sont l'objet de demandes de prix. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liège.* — Situation active par continuation; tous les ouvriers sont occupés au grand complet et plusieurs ateliers réclament des heures supplémentaires.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Bonne activité en matériel roulant pour chemin de fer; tous les ateliers sont occupés. (J. T.)

Louvain. — Cette industrie a pris beaucoup d'extension depuis quelque temps; un établissement s'est considérablement agrandi; l'activité est satisfaisante dans les diverses usines. (A. G.)

Nivelles, La Louvière, Liège. — La plupart des usines travaillent avec la plus grande activité et font parfois des heures supplémentaires.

Mons. — Bonne allure pour les commandes, mais la main-d'œuvre est difficile à trouver. (A. L.)

Charleroi. — La situation devient plus calme, sans que toutefois il y ait pénurie de besogne; les ateliers sont toujours bien occupés. (M. G.)

Soignies. — Les ateliers occupent leur personnel au complet et se plaignent généralement de ne pouvoir recevoir en temps utile les matières premières. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires le travail est plus abondant; tous les corps de métiers ont leur part de travail et le nombre de chômeurs est très réduit. (H. V.)

Malines. Saint-Nicolas. — L'abondance de besogne continue; il y a manque de bras.

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers, Alost, Liège.* — Situation satisfaisante; les usines travaillent avec personnel au complet.

Malines. — Il y a un peu plus d'activité que le mois dernier. (J. T.)

Bruxelles. — Quoique le dernier Salon ait mis en valeur nos ateliers de construction, les commandes fermes ont été peu nombreuses, mais beaucoup de pourparlers entamés sont d'un heureux augure pour l'avenir. (A. G.)

Mons. — La situation est peu active; on travaille généralement pour le magasin et avec personnel réduit. (A. L.)

Verviers. — En vélocipèdes, on note une reprise assez prononcée; cependant il y a toujours abondance de bras. En automobiles, la reprise se manifeste dans tous les ateliers; il y a pénurie de bons ouvriers. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — L'ouvrage a légèrement diminué; néanmoins tous les ouvriers font leurs heures régulières et normales. (H. V.)

Bruxelles. — Ralentissement saisonnier depuis la nouvelle année dans l'industrie du bronze, spécialement dans l'appareillage. Le chômage a augmenté assez sensiblement mais n'atteint pas encore un taux inquiétant pour la saison. (F. V.)

Nivelles, Gand, Mons, Liège, Verviers. — Le travail marche bien sans chômage et à de bons prix; à Verviers la main-d'œuvre est rare.

Fonderie de fonte. — *Bruxelles, Louvain, Nivelles.* — Les carnets d'ordres bien garnis portent surtout sur les pièces mécaniques. Les fontes et les cokes sont à des prix élevés.

Flandre occidentale. — L'activité est normale à Bruges, Roulers et Courtrai. La grève de quelques ouvriers de fonderie à Bruges a pris fin par le remplacement des grévistes. (D. Z.)

Gand. — Très grande activité. La pénurie d'ouvriers est grande et les salaires subissent des hausses assez fréquentes; cependant il est difficile de recruter des mouleurs. A l'école professionnelle, les cours de fonderie ne trouvent que très peu d'amateurs, malgré les faveurs spéciales qui y sont faites aux élèves. Faute d'ouvriers gantois, divers patrons ont embauché un nombre plus ou moins considérable de campagnards sans apprentissage professionnel. Le syndicat socialiste signale le grand danger que cette situation présente pour les ouvriers organisés et insiste sur une fréquentation plus régulière de la section du moulage à l'Ecole professionnelle. (L. V.)

Verviers. — Dans certaines fonderies le travail est très abondant et il y a pénurie de bras, tandis que dans d'autres la besogne est normale pour la saison. (D. B.)

Dinant. — L'activité est très bonne dans la fabrication de tuyaux à Ciney; les ordres sont nombreux, tant en tuyaux qu'en pièces spéciales et les stocks sont presque épuisés ; tous les ouvriers travaillent 10 heures et demie par jour. Excellente allure à Couvin par continuation; pas de chômeurs. (J. B.)

Mons, La Louvière, Soignies, Liège. — Le marché garde une excellente tenue; toutes les qualités de fonte sont très rares et très chères; tous ces ateliers sont amplement fournis de commandes et les bons ouvriers mouleurs sont toujours très recherchés.

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Gand, Grammont.* — Bonne situation dans ces trois industries qui sont bien occupées.

Turnhout. — Le travail est assez normal en ferronnerie et serrurerie; pour la poêlerie l'activité est encore bonne, mais sans presse. (V. D.)

Bruxelles. — Diminution saisonnière des affaires en poêlerie; les transactions à l'exportation en appareils de chauffage sont réduites et subissent le contre-coup des évènements des Balkans. (A. G.)

Flandre occidentale. — Aucun chômage ne s'est produit en janvier parmi le personnel syndiqué de la petite industrie métallurgique à Bruges, Roulers, Isegbem, Ostende et Courtrai. Le personnel rolarien jouit d'une majoration de 2 centimes en exécution de l'accord précédemment relaté. (D. Z.)

Alost. — Il y a plus de travail pour les forgerons ; aussi les patrons font ils travailler à partir du 20 janvier à journées complètes et partout le chômage a diminué. En poêlerie la situation est peu brillante à cause de la douceur de la température, et le nombre des chômeurs partiels est très considérable. (V. N.)

Mons. — La ferronnerie et la serrurerie sont amplement pourvues d'ordres. En poêlerie, la saison n'a pas été favorable et il y a beaucoup de stock ; on se rend compte que les installations de chauffage central ont porté un coup très préjudicable à la poêlerie. (A. L.)

Soignies. — En poêlerie on se plaint de la mévente par suite de l'absence de froids ; la hausse des prix qui atteint jusque 20 p. c. ne facilite pas l'écoulement des produits. (F. S.)

Liège. — La poêlerie est très calme à cause du manque de froids ; la serrurerie et la ferronnerie ont aussi peu d'ordres. En escoupes et pelles le travail marche bien ; pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, le travail est très abondant et il y a demande de bras dans bon nombre d'ateliers. En serrurerie, il est resté stationnaire. En poêlerie, il est très abondant partout par suite de la forte saison. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* — Bonne allure malgré la concurrence étrangère, et situation commerciale satisfaisante. (A. G.)

Mons. — Les carnets d'ordres sont bien fournis, mais les prix pourraient être meilleurs ; le coût élevé des matières premières a fait augmenter le prix de revient d'un quantum que ne couvre pas entièrement le prix de vente. (A. L.)

La Louvière. — Les demandes se suivent régulièrement et assurent une activité soutenue ; les prix sont rémunérateurs. (C. P.)

Liège. — Situation bonne et travail très bien suivi ; à signaler un petit ralentissement dans les commandes à cause du nouvel an. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — Le travail est redevenu régulier à Sweveghem après avoir donné lieu, pendant une partie du mois, à de fréquents et courts chômages de plusieurs ouvriers ; le syndicat local a eu à indemniser une vingtaine de membres qui ont été inoccupés quelques jours. (D. Z.)

Mons. — Besogne peu abondante. Les matières premières sont à des prix très élevés et la main-d'œuvre est très chère. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — La situation est très bonne en canons damas ; il y a beaucoup de commandes pour l'Amérique et nombre d'ouvriers ont repris le métier. En canons acier on travaille autant que l'on peut, mais la grève de Jupille continue toujours et entrave la fabrication. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — L'avilissement des prix de vente a provoqué la création d'un syndicat entre les producteurs de produits émaillés ; la lutte devient plus âpre pour les établissements de faible importance. (A. L.)

Gand, Alost. — La situation reste relativement bonne ; les stocks s'épuisent très rapidement et la besogne est régulière.

Mons. — Peu de besogne et, en considération des prix des matières, les prix de vente sont beaucoup trop bas. (A. L.)

Charleroi. — La production est ordinaire, mais il y a peu de commandes. La situation commerciale est relativement bonne, bien que la hausse sur fabricats ne soit pas en rapport avec celle des matières premières. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Gand, Alost, Liège.* — Tout marche bien partout, il y a beaucoup de travail.

Mons. — L'activité est moins poussée, mais le travail reste régulier : les magasins ont des ventes suivies par continuation. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines, Turnhout* — La situation du marché est bonne et toutes les briques sont bien demandées ; Il n'y a pas de stocks.

Bruxelles. — Morte saison, mais quelques demandes de prix pour la campagne prochaine arrivent déjà. Les enlèvements de briques sont quasi nuls. Les fabricants se plaignent de la difficulté de trouver de nouveaux terrains, qui d'année en année sont de plus en plus éloignés de la capitale. (A. G.)

Alost, Eecloo, Grammont. — Saison morte et chômage quasi général. Les inondations arrêtent d'ailleurs la besogne de quelques ouvriers occupés à monter l'argile, de sorte que tous les chantiers sont à peu près abandonnés ; seuls quelques hommes font de temps en temps le transport de briques.

Saint Nicolas. — On travaille activement pour préparer la saison prochaine. Les briques ne s'enlèvent que faiblement ; c'est d'ailleurs la situation ordinaire de la saison. (V. D. V.)

Mons. — Le travail se poursuit activement aux fours continus de Ghlin-Nimy et les enlèvements sont réguliers. La douceur de la tempé-

rature a permis de continuer les travaux de construction pendant tout l'hiver; sur certains chantiers, on reprend les travaux de préparation des argiles. (A. L.)

Soignies. — Les contrats pour la fabrication de briques se font avec une hausse moyenne de un franc le mille. (F. S.)

Verviers. — Les ordres sont toujours très peu abondants, et le chômage persiste. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Situation peu brillante à cause du calme saisonnier et du conflit balkanique qui contrarie l'exportation en Orient. Les prix de revient sont très élevés et on voit les stocks s'élever dans des proportions considérables. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les expéditions restent suivies et la mauvaise saison n'a pas influé sur les affaires. Les produits manufacturés sont en hausse, à cause des prix élevés de la matière première et de la main-d'œuvre; on travaille autant que possible pour avoir des stocks. (A. L.)

Verviers. — On constate une légère diminution; il y a abondance de bras. (D. B.)

Tuileries. — *Malines, Flandre occidentale, Mons.* — Les tuiles et carreaux sont bien demandés et les marchés se font facilement à des prix satisfaisants.

Turnhout. — Le mauvais temps et la morte saison influent sensiblement sur l'activité et le personnel travaille à petites journées. (V.D.)

Gand, Alost, Grammont. — Calme saisonnier.

Soignies. — On expédie encore en assez fortes quantités, mais on doit travailler aussi pour le magasin. Les produits connexes à cette industrie, comme les tuyaux de drainage, sont assez bien demandés, mais ils ne donnent qu'une production relativement peu importante. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Le marché est actif. Le Japon, en prévision d'une prochaine hausse des frets, a soumis de nombreux ordres à livrer d'ici à fin mars; en Angleterre, les affaires sont calmes et les expéditions tendent à se ralentir.

Les exportations belges de verres à vitres ont comporté, en 1912, un

total de 216.608 tonnes au lieu de 204.663 pendant l'année 1911 : le Japon, le Royaume-Uni, la Hollande et le Brésil s'inscrivent comme les débouchés les plus en progrès : les pertes les plus fortes ont été du côté de l'Argentine, de la Turquie, des Etats-Unis et de l'Egypte.

(A. L.)

Charleroi. — Situation toujours excellente ; toutes les usines travaillent en plein et le ralentissement dans les ordres qui généralement se fait sentir de fin décembre au milieu de février a été insignifiant. La demande pour l'Angleterre, les Indes et le Canada reste bonne ; la menace de la hausse des frets a précipité la demande du Japon. Pour l'Orient, il y a certains symptômes d'une prochaine reprise. La hausse continuelle du prix de revient a forcé les fabricants à hausser leurs prix de vente.

(M. G.)

La Louvière. — Depuis quelques mois les ordres sont moins soutenus et il faut parfois faire de légères concessions pour écouler la production.

(C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Situation calme jusqu'au 15 janvier, de nouveau active depuis lors. La production a été augmentée de trois jours pendant le trimestre en cours ; les stocks sont faibles et les expéditions normales. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les affaires restent calmes. A cause d'une nouvelle hausse du prix des charbons, l'association des patrons gobeletiers a essayé de relever les prix de vente, mais sans bons résultats, étant donné le manque de commandes. (A. L.)

La Louvière. — Bonne activité. En quelques années la production est presque doublée, et néanmoins l'écoulement se fait dans des conditions favorables. (C. P.)

Liège. — La situation est bonne et le travail est régulier, sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Evcloo, Mons.* — Très bonne activité : beaucoup d'ordres et bon nombre d'expéditions.

Allumettes. — *Gand.* — Le travail est plus abondant, mais il y a encore toujours des ouvriers qui ne sont pas régulièrement occupés.

(L. V.)

Grammont. — Les ordres sont toujours suffisants pour occuper tout le personnel au complet, excepté dans un seul atelier où certaines catégories d'ouvrières chôment de temps à temps. (P. M.)

Soignies. — On marche normalement ; l'exportation donne assez bien et tous les bras trouvent une occupation régulière. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation toujours mauvaise pour les huiles de lin. (J. T.)

Alost. — Malgré la saison généralement peu active, il n'existe aucun chômage ; à peine remarque-t-on un léger ralentissement. (V. N.)

Savons. — *Turnhout.* — La vente des savons mous est satisfaisante pour la saison hivernale. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Quoique les ordres soient peu abondants, le travail se produit régulièrement, et il y a une légère amélioration des prix de vente. (A. G.)

Gand, Grammont. — Tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — Les commandes ont encore diminué; le personnel n'est occupé qu'à journées réduites et quelques ouvriers ont été momentanément congédiés. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de travail dans la fabrication des savons mous ; la baisse des huiles de lin permet de supprimer des huiles de poissons, d'où une amélioration des produits. En savons de toilette, la situation est moins favorable ; les matières premières restent à des prix élevés et la concurrence étrangère est excessive. (A. L.)

Soignies. — La demande est réduite et l'on ne travaille qu'au fur et à mesure des besoins. (F. S.)

Verviers. — La pénurie d'ordres a disparu. (D. B.)

Engrais chimiques. — *Malines.* — Grande activité à Saint-Amand-lez-Puers où environ 350 ouvriers sont occupés à la préparation des produits qui seront expédiés dans quelques mois. (J. T.)

Louvain. — Situation favorable ; la fabrication du superphosphate est poussée activement et on fait déjà quelques expéditions. On travaille avec personnel au complet. (A. G.)

Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons. — Encore plus d'activité que le mois passé ; les ordres arrivent en bon nombre et les expéditions augmentent.

Liège. — La situation est bonne et le travail marche bien. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise dans certaines usines; il y a abondance de bras sans chômage. (D. B.)

Soie artificielle. — *Mons.* — Le marché est calme et la demande est peu active; les évènements balkaniques ont défavorablement influencé le marché. (A. L.)

Soignies. — Les commandes restent toujours suffisantes pour travailler régulièrement et écouler la pleine production. Les prix de vente offrent une bonne stabilité. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Grammont.* — Bonne situation; tous les produits sont bien demandés.

Bruxelles, Louvain. — Quoique l'on constate un ralentissement dans la demande, l'activité est suffisamment soutenue; très peu de stocks en issues; le marché des froments légèrement en hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. Gand. — La lenteur avec laquelle s'écoulent depuis quelques semaines farines et déchets s'est encore accentuée; la faiblesse de la consommation tient en partie à la douceur de la température hivernale.

Alost. — Les commandes se suivent régulièrement et tous les ouvriers sont occupés pendant 11 heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — Le marché est calme et les prix restent stationnaires. (V. D. V.)

Mons. — Le marché des froments est calme. La demande pour le disponible a presque complètement disparu. Les cotations sont de 1/8 à 1/4 en baisse et la meunerie se ressent de cette baisse. Les ventes sont bien suivies, mais les prix sont discutés. Cependant l'activité est régulièrement aux usines. (A. L.)

Soignies. — Les offres de froments sont des plus réduites et les stocks à Anvers sont en décroissance. La Roumanie et la Russie n'expédient plus que des quantités insignifiantes et la hausse des frets en Argentine a provoqué une hausse des froments. Les besoins de l'Europe restent très grands et les achats de la France semblent être un facteur important dans le relèvement des prix. La bourse des farines a fait preuve d'une bonne

activité, la consommation en retard ayant cherché à se couvrir tout en payant une plus value. Les issues sont peu recherchées. (F. S.)

Liège. — La situation est bonne, le travail marche bien, les farines et issues se vendent régulièrement; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail très abondant partout. Les prix des produits ont une tendance à la hausse, mais pas en proportion de la hausse des froments. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Mons, Liège.* — Pleine activité tant en boulangerie qu'en pâtisserie.

Turnhout. — La fabrication des pains d'épices a repris son allure ordinaire. La consommation du pain est très forte et les prix des farines se maintiennent fermes. Bonne occupation pour les pâtisseries. (V. D.)

Bruxelles. — Allure satisfaisante, mais plus faible que le mois dernier; peu de fluctuations dans les prix. Il y a quelques chômeurs appartenant plutôt à la main d'œuvre flottante. Beaucoup de petites boulangeries cessent la fabrication du pain et s'affilient aux grandes boulangeries mécaniques, celles-ci leur fournissant les produits dont elles ont besoin. (A. G.)

Gand. — Pour les petits boulangers, la situation est assez satisfaisante. Il y a un peu de chômage. Les ouvriers continuent à s'occuper beaucoup de la suppression du travail de nuit. (L. V.)

Alost. — En boulangerie l'activité reste bonne et le personnel est occupé régulièrement. Les pâtissiers ont été surchargés, comme tous les ans à l'époque du nouvel an; actuellement la situation laisse déjà un peu à désirer. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours satisfaisante et tous les ateliers occupent leur personnel au complet. (P. M.)

Verviers. — En boulangerie, travail régulier. En pâtisserie, on constate une légère diminution d'ordres, ce qui a eu pour effet de rendre la main d'œuvre abondante; léger chômage par-ci par là. (D. B.)

Dinant. — La pleine activité a cessé dans la fabrication des couques et l'allure est redevenue normale; le travail est régulier pour la formation des stocks d'été. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers, Turnhout.* — La fabrication est régulière et toute la main d'œuvre est occupée; la vente est normale en chocolaterie.

Bruxelles. — La fabrication a repris un cours régulier pour la saison ; diminution de la journée de travail, mais avec le même nombre d'ouvriers. Les affaires sont à peu près nulles à l'exportation. (A. G.)

Alost. — Ralentissement saisonnier ; on ne chôme pas encore généralement, mais déjà quelques ouvriers ne travaillent pas le lundi. (V.N.)

Verviers. — Dans certaines confiseries, les commandes arrivent toujours régulièrement, tandis que dans d'autres le travail a sensiblement diminué, et cette diminution a été cause du renvoi d'une forte partie du personnel. En chocolaterie, la situation est normale chez les uns et les bras sont suffisants, tandis que dans d'autres les commandes sont bien suivies et il y a pénurie d'apprentis. (D. B.)

Brasserie. — *Anvers, Gand, Liège, Verviers.* — Morte saison ; la fabrication est très réduite.

Malines, Turnhout, Bruxelles. — La consommation ne diminue pas et les brasseries sont occupées régulièrement.

Flandre occidentale. — La production est généralement assez calme à cette saison et l'état du marché des houblons et des malts n'est pas de nature à augmenter l'activité des brasseries. (D. Z.)

Alost. — La plupart des brasseries reçoivent des commandes assez nombreuses pour procurer aux ouvriers une besogne régulière, mais sans surcharge. (V. N.)

Grammont. — La consommation est normale pour la saison. Les affaires sont difficiles et la concurrence est très grande. (P. M.)

Soignies. — Les houblons subissent peu de fluctuations. La consommation reste très faible. (F. S.)

Malterie. — *Anvers, Malines, Gand.* — Peu d'activité.

Flandre occidentale. — Le marché, troublé passagèrement par un afflux extraordinaire d'orges de la mer Noire, est redevenu normal ; d'autre part, le résultat global des récoltes de l'année dernière s'est précisé de manière à provoquer une hausse ; celle-ci s'est répercutée sur les malts, mais les brasseurs ne retardent plus leurs achats. La fabrication se poursuit normalement. (D. Z.)

Alost, Liège. — La situation est généralement bonne ; les commandes assurent au personnel ouvrier un travail régulier et la production est normale.

Mons. — Le marché des orges est très ferme ; les offres sont rares

et les vendeurs demandent des prix très élevés. On travaille d'une façon active aux usines, mais les ventes sont peu suivies et peu importantes. (A. L.)

Soignies. — Les orges exotiques dont les cours avaient baissé de 2 francs avaient entraîné une diminution analogue des prix de vente des escourgeons indigènes, mais la menace de la reprise des hostilités en Turquie a ramené en quelques jours un raffermissement des cours. Le temps est favorable à la germination, et la campagne active s'avance rapidement. Les malts ne s'écoulent que lentement. (F. S.)

Distillerie. — *Alost.* — Toujours bonne allure; les commandes sont nombreuses et l'on fait des heures supplémentaires. (V. N.)

Liége. — Le travail reste régulier partout, mais sans presse.

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Alost, Grammont.* — L'activité est très grande et les produits sont demandés.

Bruxelles. — Allure très calme; les affaires sont difficiles à l'intérieur, vu la grande concurrence intérieure, et très réduites à l'exportation. (A. G.)

Mons. — La baisse persiste et la consommation tend à diminuer. (A. L.)

Soignies. — La rareté des cossettes et les hauts prix ont disparu par suite de l'abondance de la dernière récolte. La fabrication bat son plein et les ventes sont assez faciles. (F. S.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La situation commerciale reste très favorable. Les conflits ouvriers dont la ville de Roulers est le théâtre se sont étendus aux filatures de jute; le mouvement a commencé par une demande de majoration de 5 1/2 p. c. des salaires; cette demande fut accueillie par les patrons, mais transformée presqu'aussitôt par les ouvriers en une autre afin d'obtenir une majoration de 10 à 11 p. c.; pour appuyer cette revendication le personnel d'une filature se mit en grève et comme la nouvelle proposition du personnel fut rejetée par les patrons, la cessation du travail se généralisa dans les trois filatures. (D. Z.)

Gand. — Les prix continuent à hausser. Les affaires sont assez acti-

ves, mais les besoins dépassent la production et la pénurie d'ouvriers est toujours grande. (L. V.)

Alost. — Le travail continue régulièrement et le personnel reste à la besogne dix heures par jour; quelques ouvriers font souvent une heure supplémentaire. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation reste très satisfaisante à Tamise où la demande dépasse la production. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale). — La demande est très intense et la situation commerciale est excellente. Malheureusement toutes les filatures rolariennes sont en grève depuis quatre semaines, et la pénurie de fils est complète; de plus les prix des matières premières sont très élevés et haussent encore toujours.

(Source ouvrière). — Toutes les tentatives faites afin de mettre fin à la grève commencée dans un tissage rolarien ont échoué. Au commencement de janvier un second établissement de Roulers, ne pouvant s'approvisionner de fils par suite de la grève des filatures, a été réduit au chômage; le 11 janvier, un avis de lock-out, pour le cas où la reprise collective du travail ne se ferait pas avant le 21 courant, a déterminé tout le personnel des tissages de jute à abandonner le travail. (D.Z.)

Alost. — La situation reste assez satisfaisante, quoique les commandes aient diminué depuis la nouvelle année; on travaille à journées pleines. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Tous les ouvriers travaillent régulièrement et la situation général est très satisfaisante. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Situation calme; cependant les ordres suffisent à occuper toute la main-d'œuvre. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier à Bruges et à Courtrai. Le personnel d'une filature de Roulers se trouve impliqué dans les conflits actuellement en cours dans cette ville; le fabricant a déclaré le lock-out afin de soutenir le mouvement des filateurs de lin et de jute. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — Les prix de la matière première ont lentement baissé; ceux des fils ont aussi subi certaines réductions. Les ventes sont assez actives, mais les tisseurs ne paient pas facilement les prix relativement élevés; pas de chômage.

(Source ouvrière). — Le chômage est devenu très restreint et dans certaines fabriques on se plaint même de la pénurie de travailleurs; aussi arrive-t-il assez souvent que des ouvriers mécontents quittent leur

besogne amenant ainsi une désorganisation du travail à laquelle il est difficile de remédier. (L. V.)

Alost. — L'animation est plus soutenue; les stocks commencent légèrement à diminuer et le personnel est bien occupé. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Travail abondant. (V. D. V.)

Mons. — La situation est satisfaisante, la demande en filés étant régulière; mais la main-d'œuvre se recrute assez difficilement. Le prix de la matière première restent élevés; ils influencent les achats à long terme. Il n'y a pas de stock. (A. L.)

Soignies. — Les ventes de fils de coton sont activès et les prix de vente ont suivi les cours des cotons bruts. L'absence de stocks en filés encourage une pleine fabrication. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Le marché est satisfaisant, tant pour l'exportation que pour l'intérieur du pays, et il n'y a pas de chômage. (V. D.)

Gand. — (Source patronale.) — Quelques tissages restent très occupés par l'exécution des anciens ordres, mais la situation devient incertaine; les demandes de tissus sont à peu près nulles en présence de la hausse justifiée demandée par les tisseurs; cette difficulté de vente est encore accentuée à raison de l'indécision des marchés cotonniers.

(Source ouvrière). — Le travail est toujours très abondant et les chômeurs sont rares. Beaucoup d'activité dans la fabrication des courroies en coton. Dans la fabrication des couvertures il y a un peu de chômage par suite du manque de matières premières. (L. V.)

Alost. — L'activité est partout quasi régulière et tout le monde est à la besogne; cependant il n'y a nulle part de la surcharge et quelques ouvriers quittent même l'atelier pour aller travailler à Lille. (V. N.)

Eecloo. — Partout le travail est régulier et le chômage nul. (V. D. V.)

Grammont. — La grève déclarée le 14 décembre dernier dans un atelier de Renaix, a pris fin et le travail a été repris aux conditions suivantes : 1°) Tous les tissus sur métier seront payés selon leur largeur et d'après le tarif en vigueur; les coupons déjà tissés des chaînes actuellement sur métiers seront payés sur les mêmes bases; 2°. Le mesurage se fera sur métiers servant de table, pendant le tissage de la première pièce et au moment indiqué par le patron : 3°. Une enquête sera faite après la reprise du travail. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation se présente partout favorablement et le

chômage est insignifiant ; à Lokeren, Tamise, Moerbeke et Zele le chômage est nul ; à Laerne aussi la situation est satisfaisante, tandis qu'à Wetteren elle est excellente et on ne peut satisfaire à la demande.

(V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La situation commerciale est excellente ; les prix sont encore raffermis et l'écoulement des produits est très rapide.

Toutes les filatures rolariennes sont arrêtées depuis le 23 décembre ; à cette date une majoration des salaires s'élevant à 10 p. c., fut accordée aux fileuses, mais non aux autres catégories d'ouvrières ; parmi celles-ci, les dévideuses ont demandé une majoration évaluée de 20 à 25 p. c. par les patrons ; les ouvriers dont les salaires n'avaient pas été augmentés ont cessé le travail et les fileuses ont été obligées de chômer. Aux termes d'un avis publié par la collectivité patronale de Roulers, la reprise du travail aux conditions arrêtées par les fabricants ne pourra se faire que si elle est générale et complète. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale.) — La demande des fils est très active, malgré les hausses qui ont été obtenues ; les prix de la matière première sont d'ailleurs aussi très élevés et augmentent encore, surtout pour bons produits. La production est entravée par le manque d'ouvriers.

(Source ouvrière.) — Grande activité et le chômage est insignigant. Dans diverses fabriques il est devenu fort difficile de recruter le personnel nécessaire et de nombreuses mécaniques devraient être arrêtées si on n'imposait pas aux ouvriers l'obligation de les tenir en activité, moyennant des augmentations de salaire qu'ils trouvent insuffisantes. Un assez grand nombre de paysans sont entrés en ces derniers temps comme manœuvres ou ouvriers de la carderie dans les filatures gantoises. Dans quelques établissements de petites augmentations de salaire ont été accordées ; dans d'autres on se plaint de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — L'activité est assez grande, sans chômage, et la production s'écoule plus facilement. (V. N.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — (Source patronale.) — La demande est lente, à cause de la hausse de toutes les matières textiles, mais comme on se trouve en pleine forte saison, les métiers occupés peuvent rester en activité. La situation ouvrière laisse à désirer à Roulers : après 5 1/2 semaines de grève dans le principal tissage, des grèves ont éclaté dans deux tissages de moindre importance et, un peu plus tard, dans six filatures de lin et de jute ; le lock-out a été appliqué dans une filature de coton. Après une attente de trois semaines, les pro-

priétaires de tous les tissages, à l'exception de deux, et ceux de deux grands triages de chiffons ont déclaré le lock-out le 21 janvier; le travail a été abandonné dans plusieurs usines avant cette date.

(Source ouvrière). — La grève commencée en décembre dans un tissage de Roulers, continue sans changement. De plus, un avis publié par la collectivité patronale a annoncé que le lock-out général serait déclaré si le travail n'était repris avant le 21 janvier aux conditions stipulées par les patrons. A la date du 19, le chômage était général sauf dans trois tissages qui n'avaient pas adhéré à la proclamation patronale. Une offre de médiation faite par le Bourgmestre de Roulers a été agréée par les ouvriers et écartée par les fabricants.

Le taux général du chômage dans neuf autres centres textiles de la Province s'élève à 3 p. c. contre 2 p. c. en janvier; le fléchissement constaté depuis quelques semaines s'accentue. C'est à Sweveghem, Ingelmunster, Menin et Ardoye qu'on rencontre les plus fortes proportions de chômeurs.

Une quinzaine de bobineuses et d'épouleuses d'un tissage courtraisien se sont mises en grève à propos d'une question de salaire. (D. Z.)

Gand, Alost. — La vente augmente un peu et le travail se poursuit régulièrement.

Liège. — La situation reste calme, mais avec travail régulier. (T. D.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Situation assez satisfaisante, mais peu d'entrain. (V. D. V.)

Verviers. — Dans la presque totalité des filatures, le travail est très calme et il y a abondance de bras; chômage partiel dans certaines usines. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Bonne allure par continuation; relèvement de la demande en fils pour tissus. (A. G.)

Flandre occidentale. — Bonne situation à Mouscron; la production s'écoule facilement à des prix élevés et le personnel complet est à la besogne. (D. Z.)

Verviers. — Dans bon nombre de filatures, le travail marche d'une façon normale, sauf dans une où il y a 30 p. c. de réduction de production La situation commerciale est difficile, car les fabricants ne veulent pas admettre des prix en hausse.

(Source ouvrière.) — Les ordres ne suffisent pas à alimenter jour et nuit toutes les usines; dans la plupart des établissements le chômage est de un jour par semaine. (D. B.)

Dinant. — Tandis que dans un établissement la situation reste précaire et qu'il y a du chômage intermittent, dans les autres l'alimentation est complexe et les ordres sont très abondants; les prix des laines sont fermes. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Alimentation complète partout; le personnel est assez difficile à recruter.

Certaines modifications ont été apportées au tarif des salaires; les préparcuses et défeutreuses ont obtenu une augmentation de 1 1/2 centime à l'heure. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — Saison faible; les ordres ne sont pas très nombreux, mais on parvient à occuper les ouvriers, sans presse et sans chômage. (V. D.)

Gand, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Liège. — La situation est satisfaisante et le travail est régulier partout.

Eecloo. — La situation générale laisse bien à désirer à Eecloo: les ordres sont insuffisants et on rencontre déjà 1 à 2 p. c. d'inoccupés: on chôme un et parfois deux jours par semaine. (V. D. V.)

Verviers. — Il y toujours diminution d'ordres et abondance de bras dans certains tissages, tandis que dans d'autres la situation reste stationnaire. Dans les tissages à façon, le chômage est évalué de 25 à 30 p. c. (D. B.)

Dinant. — Dans un atelier l'activité est très réduite et l'on signale des chômages partiels, dans les autres elle est excellente et les ordres sont réguliers pour l'été, mais les prix laissent à désirer pour l'intérieur du pays. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Le travail manque complètement pour beaucoup d'usines. Bien qu'on soit à l'époque des arrivages importants de laines, ceux-ci font défaut; beaucoup d'ouvriers chôment. Les laines continuent à maintenir des prix très élevés. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Tout le monde travaille d'une façon très active, souvent à des journées prolongées; dans presque toutes les manufactures des ouvrières sont demandées et les salaires sont en hausse. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Pleine activité et beaucoup de besogne à Saint-Nicolas et à Wetteren, mais les salaires laissent à désirer. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Les commandes se suivent assez bien, sans surcharge et le personnel est au complet. (V. N.)

Grammont. — La situation n'est pas satisfaisante ; à peine peut-on occuper régulièrement tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Les chanvres du pays et exotiques similaires sont toujours à des prix soutenus, et la demande est suivie ; la qualité est bonne et la dernière récolte a été productive, la demande de cordages en ces qualités est régulière. Les chanvres de Manille sont hors prix ; jamais pareille hausse ne s'est manifestée pour les marques utilisées en câbles de mines. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout, Eecloo, Grammont.* — La demande est restée très satisfaisante et les expéditions sont suivies.

Alost. — Les ordres sont suffisants pour occuper le personnel régulier, mais l'avenir semble incertain ; dans quelques endroits les ouvrières ormulent des plaintes au sujet de leurs salaires. (V. N.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Situation médiocre ; la reprise se fait avec lenteur. (J. R.)

Alost. — Le travail reste assez abondant et le personnel travaille au complet à journées régulières. Une équipe de nuit a dû chômer une demi-semaine, à cause des réparations urgentes aux machines. (V.N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Le travail continue normalement à Mouscron et à Ingelmunster ; le syndicat de cette dernière ville a indemnisé quelques journées de chômage de deux membres. Il n'y a plus de chômeurs parmi les non-syndiqués. (D.Z.)

Eecloo. — Situation peu favorable au point de vue ouvrier ; cependant le travail se poursuit régulièrement et il n'y a pas de chômeurs. (V.D.V.)

Saint-Nicolas. — On travaille très régulièrement, mais la vente n'est pas courante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Malgré un ralentissement assez sensible dans la demande, les ordres sont encore suffisants pour maintenir une activité satisfaisante. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les besoins de l'exportation sont considérables : à Roulers, le travail est intensifié autant que possible, grâce au perfectionnement du matériel. Ce perfectionnement a permis d'augmenter la production, malgré la suppression presque complète des équipes de nuit. Les prix de façon restent cependant assez bas. (D. Z.)

Grammont. — Travail actif dans tous les ateliers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer. (V. D. V.)

Verviers. — Les ordres arrivent toujours irrégulièrement et il y a toujours abondance de bras et chômage partiel dans la plupart des usines. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — On travaille normalement à Roulers, Courtrai et Menin; pas de chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Les ouvriers se plaignent beaucoup de la mauvaise organisation du travail, qui fait qu'ils ont tantôt beaucoup d'ouvrage, tantôt fort peu. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas fort brillante, mais on travaille quasi régulièrement. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Les ordres pour l'intérieur sont réguliers, mais peu importants; ils suffisent cependant pour occuper normalement le personnel des teintureries en bleu de Roulers. Le travail est régulier à Courtrai. On rencontre quelques teinturiers inoccupés à Sweveghem. (D. Z.)

Alost. — Le travail est assez régulier; seulement le personnel féminin a diminué depuis quelque temps; les salaires augmentent légèrement. (V. N.)

Grammont. — La besogne est partout bien suivie. (P. M.)

Verviers. — Partout il y a moins de travail, abondance de bras et chômage partiel très fréquent. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — L'intensité de la production n'a pas diminué; on fait du travail de nuit dans de nombreux ateliers familiaux. Il y a pénurie de personnel dans la plupart des teillages et beaucoup de moulins sont inoccupés. Les salaires ont une tendance à augmenter; outre les gages fixes, les patrons ont commencé à donner des primes à la production de 2 centimes par kilogramme de lin teillé. (D. Z.)

Le Marché du Travail en Belgique

pendant l'année 1912.

Aussi nettement que l'année 1910, 1912 a marqué, par rapport aux douze mois précédents, une nouvelle et sensible amélioration du Marché du Travail considéré dans son ensemble. C'est l'impression dominante qui se dégage à première vue de l'examen du graphique ci-contre, où se trouvent coordonnées les indications (des offices de placement gratuit et des syndicats ouvriers) que nous publions chaque mois à la première page de notre numéro.

Une autre observation, moins frappante quand on ne considère que les *courbes* de ces deux dernières années, ressort plutôt des *cotes* qui y sont inscrites pour chacun des vingt-quatre mois considérés : c'est la faible amplitude des variations enregistrées. Celle-ci se manifeste plus distinctement dans le tableau ci-dessous, qui réunit, aux dates les plus caractéristiques, les données de *quatre* années :

	1909	1910	1911	1912	1913
Bourses du Travail. Proportion pour cent emplois offerts :					
Janvier	330	201	256	195	148
Avril	147	109	106	96	—
Août	203	142	116	104	—
Décembre	204	198	156	148	—
Syndicats ouvriers. Proportion des chômeurs p^r 100 syndiqués :					
Janvier	7.3	2.8	2.8	2.1	1.5
Avril	3.0	1.6	1.8	1.0	—
Août	2.8	1.9	1.5	1.2	—
Décembre	2.7	1.8	1.9	1.1	—

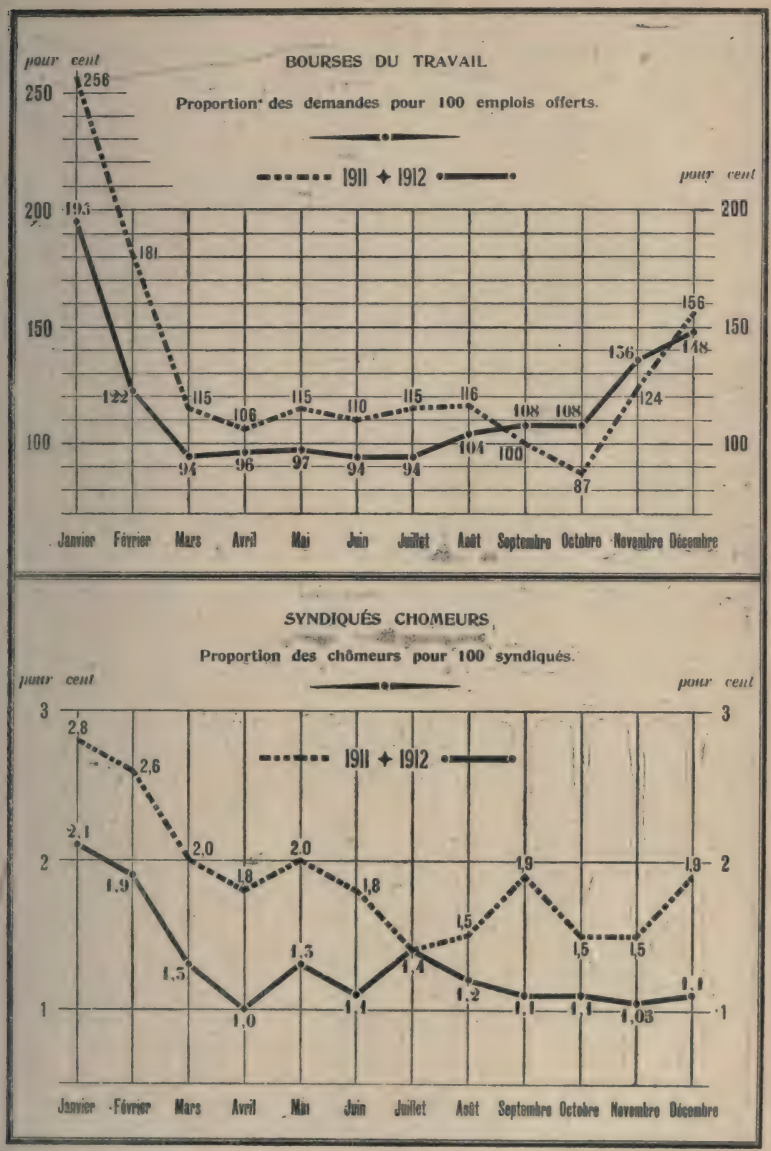
BOURSES DU TRAVAIL
Proportion des demandes pour 100 emplois offerts.
1911 ✦ 1912
pour cent
250
200
150
100
256
193
181
122
115
106
115
110
115
116
108
108
94
96
97
94
94
104
100
87
124
136
148
156
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
SYNDIQUÉS CHOMEURS
Proportion des chômeurs pour 100 syndiqués.
1911 ✦ 1912
pour cent
3
2
1
2,8
2,6
2,1
1,9
2,0
1,8
2,0
1,8
1,5
1,3
1,4
1,5
1,9
1,5
1,5
1,9
1,5
1,0
1,1
1,2
1,1
1,1
1,03
1,1
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre

OFFICES DE PLACEMENT GRAT

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMP		
		HOMMES.	FEMMES.	
1	ALOST (Hôtel de Ville)	27	—	
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	498	45	
3	ANVERS (Pastorijstraat)	238	32	
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	158	20	
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	735	258	
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	579	—	
7	BRUXELLES (rue Locquenghien)	—	92	
8	EECLOO (rue de la Station)	12	-	
9	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	6	—	
10	GAND (rue Haut-port)	784	391	1
11	GAND (Oudburg)	57	11	
12	HASSELT (rue du Tram) (1)	—		
13	HUY (rue sur Meuse)	9	13	
14	HUY (rue des Foulons)	16	14	
15	JODOIGNE (rue de Piétrain)	7	5	
16	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	13	2	
17	LIÈGE (place St-Barthélemy)	930	226	1
18	LIÈGE (rue Hors-Château)	422	93	
19	LIÈGE (rue Sœurs de Hasque)	139	—	
20	LIÈGE (rue St-Etienne)	—	82	
21	LIERRE (Predikheerenlaan)	44	—	
22	LOMMEL (rue du Couvent)	31	—	
23	LOUVAIN (rue des Récollets)	274	44	
24	MALINES (Hôtel de ville)	95	—	
25	MONS (rue des Fripiers)	107	177	
26	MOUSCRON (rue St-Pierre)	40	3	
27	NAMUR (place Lilon)	30	—	
28	NIVELLES (rue Berthels)	49	20	
29	NIVELLES (rue Notre Dame)	11	12	
30	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	17	—	
31	PATURAGES (Hôtel communal)	10	49	
32	RENAIX (rue du Soleil)	8	9	
33	ST NICOLAS (Hôtel de ville)	85	25	
34	ST NICOLAS (rue Neuve)	114	33	
35	ST TROND (Christen Werkmanshuis)	71	—	
36	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	67	18	
37	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	80	—	
38	TIRLEMONT (Hôtel de Ville)	39	—	
39	TONGRES (Volksbond)	11	—	
40	TURNHOUT (rue St-Antoine)	3	—	
41	VILVORDE (rue de Louvain)	64	19	
42	WAVRE (rue de Nivelles)	—	1	
43	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	
	TOTAUX	5,880	1,694	7

Activité en Janvier 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
8	—	**18**	18	—	**18**
7	51	**378**	291	27	**318**
0	21	**161**	59	5	**64**
2	9	**81**	63	5	**68**
4	213	**467**	244	110	**354**
2	—	**382**	201	—	**201**
—	133	**133**	—	38	**38**
8	3	**11**	11	2	**13**
4	2	**16**	5	—	**5**
3	359	**962**	358	189	**547**
8	7	**35**	19	5	**24**
—	—	—	—	—	—
3	4	**7**	—	3	**3**
6	19	**25**	3	5	**8**
8	3	**11**	5	2	**7**
8	1	**49**	3	1	**4**
2	200	**822**	269	104	**473**
4	74	**288**	122	34	**156**
8	—	**178**	89	—	**89**
—	64	**64**	—	39	**39**
0	3	**13**	20	—	**20**
2	—	**32**	36	—	**36**
7	19	**286**	219	8	**227**
4	9	**83**	61	—	**61**
8	137	**205**	34	85	**119**
1	16	**37**	9	3	**12**
3	—	**13**	13	—	**13**
2	19	**51**	19	2	**21**
2	14	**26**	7	3	**10**
2	—	**12**	10	—	**10**
5	48	**63**	5	41	**46**
6	5	**11**	7	3	**10**
1	24	**115**	58	19	**77**
3	17	**40**	21	9	**30**
8	—	**58**	40	—	**40**
0	18	**98**	30	12	**42**
4	—	**94**	75	—	**75**
7	—	**57**	38	—	**38**
2	—	**12**	8	—	**8**
9	—	**9**	2	—	**2**
4	19	**73**	39	15	**54**
—	—	—	10	3	**13**
—	—	—	—	—	—
65	1,511	**5.476**	2,621	772	**3.393**

REMARQUES.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une augmentation de 1137 *demandes*, de 840 *offres* et de 372 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	+	243
offres :	+	421
placements :	+	75

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	+	56
Bruxelles	(3 id.)	+	153
Gand	(2 id.)	+	2
Liége	(4 id.)	+	159

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

JANVIER 1913. — Répartition, par groupes d'indus

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EM	
	HOMMES.	FEMMES.
1. **Industries des mines**	143	—
2. **Industries des carrières**	49	—
3. **Industries des métaux**	1,133	13
4. **Industries céramiques**	13	—
5. **Industries verrières**	1	—
6. **Industries chimiques**	67	1
7. **Industries alimentaires**	201	2
8. **Industries textiles**	184	111
9. **Industries du vêtement**	106	200
10. **Industries de la construction**	996	—
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	570	4
12. **Industries des peaux et des cuirs**	68	14
13. **Industries du tabac**	43	4
14. **Industries du papier**	18	10
15. **Industries du livre**	174	8
16. **Industries d'art et de précision**	183	6
17. **Industries des transports**	260	—
18. **Autres industries et professions :**		
a. Commissionnaires et hommes de peine	481	20
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge	182	990
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	469	73
d Jardiniers et ouvriers agricoles	47	1
e. Employés et encaisseurs	150	28
f. Divers	342	209
TOTAUX	5,880	1,694

emandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

FFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
4	—	134	123	—	123
0	—	60	46	—	46
2	14	836	507	4	511
9	—	29	6	—	6
	—	—	—	—	—
6	1	77	63	2	65
4	10	124	61	1	62
5	93	188	64	64	128
1	187	258	35	90	125
4	—	594	469	—	469
4	5	569	272	2	274
9	15	104	48	7	55
6	1	27	19	2	21
2	63	65	3	7	10
8	23	181	68	11	79
2	2	154	141	—	141
2	—	92	77	—	77
0	5	365	253	3	256
3	924	1,027	64	480	544
9	20	179	111	9	120
2	3	35	24	—	24
9	11	80	43	5	48
4	134	298	124	85	209
5	1,511	5,476	2,621	772	3,393

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en janvier 1913, par rapport au mois de décembre précédent :

une *augmentation* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18 (a. b. c. d. e. f.)
des offres :	1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18 (a. b. c. e. f.)
des placements :	1, 2, 3, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 18 (b. c. e. f.)

et une *diminution* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	2, 4, 5.
des offres :	4, 5, 13, 17.
des placements :	4, 9, 13, 15, 17, 18 (a. d.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : mines (+ 64), métaux (+ 142), alimentaires (+ 47), construction (+ 186), bois et ameublement (+ 118).

Offres : mines (+84), métaux (+ 156), vêtement (+ 52), construction (+ 57), bois et ameublement (+ 112).

Placements : mines (+ 83), métaux (+ 70), construction (+ 51), art et précision (+ 68).

Prix de vente au détail des princip

DÉSIGNATION DES DENRÉES		Anvers	Malines	Turnhout	Bruxelles	Nivelles	Bruges	Gand
Pain blanc . . . . . le kilo	max.	0.35	0.30	0.30	0.36	0.35	0.32	0.32
	min.	0.27	0.28	0.26	0 28	0.27	0.26	0.25
Café torréfié . . . . . id.	max.	4.50	4 00	3.80	4.40	3.50	4 00	3.70
	min.	2.35	2.20	2.60	2.30	1.80	2.60	2.70
Œufs frais . . . . . la pièce	max.	0.16	0.13	0.13	0.14	0.13	0.12	0.16
	min.	0.12	0.10	0.11	0.12	0.12	0.11	0.13
Beurre frais . . . . le kilo	max.	4.00	3.60	3.40	3.80	3.40	3 80	3.60
	min.	3.40	3.50	3.15	3.20	3.20	3.40	3.00
Viande de bœuf (1) . . id.	max.	3.50	3.20	3.70	3.40	3 00	3.50	3.10
	min.	2.80	1.50	3.10	2.60	2.40	3.00	2.80
Viande de porc (2) . . id.	max.	3.00	2 60	2.40	2.90	2.40	2.20	2.50
	min.	2.40	2.20	2.20	2.20	—	1.90	2.00
Lard indigène . . . . . id.	max.	2.30	2.20	2.40	2.20	2.20	2.10	2.10
	min.	2.00	2.00	2.20	1.80	—	2.00	1.80
Lard d'Amérique . . . id.	max.	1.60	1.50	1.64	1.70	1.60	—	1.80
	min.	1.30	1.40	1.40	1.40	1.50	—	1 50
Pommes de terre . . . id.	max.	0.14	0.10	0.10	0 12	0.15	0.10	0.10
	min.	0.10	0.09	0.05	0.09	0.13	0.08	0.07
Sel . . . . . id.	max.	0 08	0.06	0.08	0.08	0.08	0.08	0.07
	min.	0.05	0.05	0.05	0.06	0.06	0.05	0.05
Sucre scié . . . . . id.	max.	0.80	0.70	0.72	0.75	0.75	0 70	0.78
	min.	0.65	0.65	0.64	0 65	0.70	0.65	0.65
Riz . . . . . id.	max.	1.00	1.00	1.00	1.00	0.70	1.00	0.50
	min.	0.35	0.40	0.35	0.32	0.32	0.35	0 35
Haricots blancs secs . . id.	max.	0.65	0.60	0.40	0.60	0.60	0.90	0.50
	min.	0.40	0.40	0.34	0 40	0.50	0.50	0.38
Pétrole . . . . . le litre	max.	0.17	0.18	0.18	0.18	0.18	0.20	—
	min.	0.15	0.16	0.15	0.15	0.17	0.17	—

(1) Morceaux de quartier de derrière sans os. Dans beaucoup d'endroits il n'est pas *d'usage* de vend
(2) Côtelettes.

ées ménagères au 31 janvier 1913

...ranmont	Mons	Charleroi	La Louvière	Soignies	Liége	Verviers	Dinant	OBSERVATIONS
35	0.32	0.30	0.30	0.30	0.38	0.30	0.30	
30	0.28	0.275	0.275	0.275	0.36	0.28	0.25	
25	4.40	4.00	4.00	3.60	4.40	3.00	4.00	
20	2.30	2.40	2.40	2.20	2.40	2 50	2.50	
12	0.12	0 13	0.12	0 13	0.15	0.15	0.10	
11	0.11	0.12	0.10	0.12	0.13	0.10	0.09	
50	3.40	4.00	3.60	3 60	3 70	3.80	4 00	
40	3.30	3.60	3.50	3.30	2.80	3.60	3.50	
80	3.80	3.00	2.80	2.60	3.70	3.60	3 00	
40	2.50	2.80	2.40	2.20	2.80	1.60	2.60	
80	2 80	2.80	2.80	2 40	2 80	2 80	2.40	
60	2.40	2.40	2.40	2.00	2.20	2.40	2.20	
20	2.40	2.00	2.20	2.20	2.20	2.60	2.00	
00	1.75	1.80	2.00	1.60	1.65	2.10	1.80	
80	1.60	1.70	1.60	—	1.60	1.60	1.65	
60	1.50	1.50	1.50	—	—	1.45	1.50	
08	0.11	0.10	0 10	0.08	0.15	0.16	0.15	
07	0.07	0.08	0.08	0.05	0.08	0.10	0.07	
10	0.07	0.08	0 08	0.10	0.08	0 06	0 06	
09	0.05	0.05	0.05	0.08	0 05	0.05	0 05	
90	0 72	0 70	0.85	0.80	0.70	0.70	0.70	
70	0.65	0.65	0.75	0 60	0.60	0.65	0.65	
30	1.00	0.90	0 80	0.90	1.20	0 80	1.00	
45	0.38	0.36	0.30	0.30	0.40	0.40	0.30	
30	0.70	0 60	0.60	0.60	0.80	0.80	0.70	
40	0.30	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.35	
17	0.17	0.17	0.18	0.175	0.17	0.20	0.18	
16	0.15	0.16	0.17	0.15	0.15	0.18	0.16	

ix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en janvier 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 31 décembre 1912 au 1er février 1913, un total de 613,438 wagons chargés; ce nombre était de 569,055 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 149,348 wagons en 1913; 134,946 en 1912. Autres marchandises : 406,775 wagons en 1913; 386,510 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en janvier accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une augmentation de 912,000 francs soit 5.2 p. c.

Opérations, en août et septembre 1912, de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations durant les mois d'août et septembre 1912.

Le montant des versements (fr. 61,267,057.13) est *inférieur* de fr. 4,243,485.01 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 septembre, fr. 1,025,886,306.65. (Particuliers : fr. 1,012,481,462.38; établissements publics : fr. 13,404,844.25.)

A la Caisse de retraite 8,115 versements ont été faits pour une somme de fr. 235,417.15, dont 102,971 francs à capital réservé.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en août et septembre, 684 contrats nouveaux et encaissé fr. 237,111.95 de primes. Le nombre des contrats en cours au 30 septembre, était de 51,634 et le total des capitaux assurés de fr. 94,875,391.15.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-neuf unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant

(1) Voir *Moniteur belge* du 30 janvier (pp. 699-701) et du 14 février (pp. 1022-1024).

le mois de janvier. Parmi elles, 45 avec 19,457 membres, indiquaient 286 chômeurs, soit une proportion de 15 chômeurs par 1,000 membres.

Pour décembre 1912, quarante-neuf associations, avec 20,206 membres, avaient indiqué 226 chômeurs, soit 1.1 p. c. et pour janvier 1912, 46 associations, avec 19,518 membres, renseignaient 500 chômeurs, soit 2.4 p. c.

L'excellente condition industrielle, signalée depuis d'un an, se maintient donc et la proportion des chômeurs n'est guère que la moitié de celle qu'on avait l'année passée.

Cette situation est due pour partie à la douceur exceptionnelle de l'hiver, qui n'interrompt pas le travail des ouvriers du bâtiment; pour partie aussi, aux préparatifs de l'Exposition universelle. Dans aucun métier, il n'y a actuellement de chômage caractérisé. Le même degré exceptionnel d'activité se manifeste dans les chiffres de la Bourse du Travail.

26 syndicats, payant des indemnités de chômage ont fait connaître le nombre de leurs membres *indemnisés*, soit 209 sur un total de 260.

(L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 60 syndicats ouvriers ont donné en janvier des renseignements sur la situation du marché du travail. 55 syndicats, comptant 5,770 membres, ont indiqué 143 chômeurs involontaires, soit une proportion de 2.4 p.c. (contre 1.4 p.c. en décembre et 1.9 p.c. en janvier 1912). Ce chiffre indique une situation générale moyenne, tout en réflétant le fléchissement du travail dans quelques branches industrielles, notamment dans certaines spécialités métallurgiques, le tissage, l'industrie du livre et la brosserie. On peut admettre que le calme qui suit généralement la période du Nouvel-An y est pour quelque chose. A raison des troubles économiques qui existent actuellement dans l'industrie à Roulers, le syndicat textile de cette ville n'a pas été compris dans le relevé en question. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Trente-deux unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni leurs comptes de décembre 1912 à l'Administration du Fonds de chômage. Elles avaient dépensé de leurs caisses au cours de ce mois fr. 3,253.14 et été autorisées à faire de ce chef l'avance de fr. 1,725.35 de majorations communales, dont fr. 1,429.64 à charge de Gand. Pendant le mois de décembre de l'année dernière les dépenses avaient été respectivement de fr. 3,206.04 et 1,904.60.

En indemnités différées (en faveur des chômages de longue durée), il a été dépensé ce mois ci fr. 177.50, contre fr. 137.60 l'année dernière.

Ces résultats permettent de clôturer les comptes de l'année et de constater à nouveau l'excellence des conditions industrielles en 1912. Depuis 1908 on assiste d'ailleurs à une diminution continue du chômage.

Voici, en effet, pour ces cinq ans, le relevé des dépenses syndicales et des majorations communales contrôlées par le Fonds (le nombre des affiliés demeurant à peu près constant et l'intensité de l'assurance étant plus forte) :

	Dép. syndic.	Major. commun.	Total.
1908. . . fr.	99,126.05	46,701.26	145,827.31
1909. . . .	87,754.94	38,278.98	126,033.92
1910. . . .	70,179.75	31,642.21	101,821.96
1911. . . .	47,268.24	26,100.03	73,368.27
1912. . . .	40,044.22	20,469.44	60,513.66

soit au cours de ces cinq ans une diminution de 59 p. c. des sommes consacrées à l'assurance.

Le nombre des journées de chômage indemnisées par le Fonds a subi une diminution proportionnelle tombant successivement de 82,579 en 1908 jusqu'à 35,043 en 1912.

Ce sont surtout les indemnités de longue durée qui ont diminué : en 1911, il était encore consacré fr. 3,341.80 aux indemnités différées en faveur des victimes de chômage prolongé, tandis que cette somme a été réduite à fr. 1,435.60 en 1912.

La part faite à l'effort personnel des intéressés s'est un peu relevée au cours de l'année 1912 : elle a passé de 64 p. c. en 1911 à 66 p. c. en 1912.

Les syndicats qui ont eu le plus grand nombre de journées à indemniser en 1912 ont été les suivants :

Les cotonniers (socialistes) . .	4,738	journeés pour	2,300	membres.
Les métallurgistes (socialistes).	3,717	»	2,250	»
Les maçons (socialistes) . .	2,501	»	550	»
Les cigariers (socialistes) . .	2,305	»	300	»
Les industries diverses (social.).	2,162	»	675	»
Les maçons (chrétiens) . . .	2,102	»	150	»
Les liniers (socialistes) . . .	2,083	»	2,250	»
Les cotonniers (chrétiens) . .	1,895	»	1,100	»
Les liniers (chrétiens) . . .	1,631	»	1,100	»
Les travailleurs du bois (social.).	1,630	»	1,000	»
Les métallurgistes (chrétiens) .	1,626	»	600	»
Les peintres (socialistes) . .	1,524	»	175	»

* * *

HAINAUT. — Un Fonds intercommunal contre le chômage involontaire a été constitué entre diverses communes du bassin du petit granit du Hainaut.

Le règlement en a été adopté par le Conseil communal d'Ecaussines-d'Enghien en séance du 1r octobre 1912 et ensuite successivement par les Conseil communaux de Marche, Feluy, Soignies et Arquennes.

Des demandes d'affiliation ont été adressées aussi à Ecaussines-Lalaing, Henripont, Neufvilles, Mignault, Naast et Maffles.

Une subvention égale à 20 p. c. des indemnités syndicales de chômage payées aux membres sera remise à chacune des caisses locales établies dans les communes subventionnantes. Aucune indemnité ne sera accordée pour grève ou lock-out, maladie, vieillesse, ni sur plus de fr. 1.50 par jour pendant 60 jours par an. (L. V.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en décembre 1912. — La morte saison prédomine dans les industries du bâtiment et du vêtement; cependant dans certaines localités les charpentiers sont bien occupés et souffrent peu du chômage; par contre le nombre des sans-travail a beaucoup augmenté parmi les tapissiers d'Amsterdam et parmi les peintres. La situation est bonne pour la saison en blanchisserie. Bonne activité par continuation dans l'exploitation des mines de houille, les forges, la fabrication des machines, les métaux, la construction navale, la tannerie, les textiles, l'ébénisterie, la confiserie et la distillerie. L'allure varie suivant les endroits pour les peaux et cuirs, la meunerie et la boulangerie : ici le travail est régulier, là il est insuffisant. Morte saison en brasserie, mais sans chômage. La pénurie de besogne s'est encore accentuée à Amsterdam dans la fabrication des tabacs. Chez les diamantaires la situation a empiré et le taux du chômage dans les syndicats a passé de 29.33 p.c. à 34.44 p.c. à la fin de décembre.

Vingt-six bourses du travail ont reçu 5.991 offres d'emploi pour 9,475 demandes, soit une proportion de 63.23 offres pour 100 demandes; la proportion était de 67.60 offres pour 100 demandes en novembre et de 54.38 offres pour 100 demandes en décembre 1911.

Grèves et lock-outs. — Treize grèves et un lock-out ont été déclarés en décembre; le nombre des ouvriers qui ont pris à dix de ces conflits est de 887 environ. Pendant ce même mois, neuf grèves ont été terminées et les résultats connus pour six d'entre elles donnent : 1 succès, 2 échecs et 3 transactions.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de janvier 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Liége :	1
Automobiles (garage d')	Brabant :	1
Bois (scierie en grand de)	Brabant :	1
Brasserie	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	7
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	Limbourg :	1
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Chanvre (magasin de)	Fl. orientale :	1
Chaussures (fabrication des)	Brabant :	2
Chaux (magasin de)	Fl. occidentale :	1
Chiffons et os (dépôts de)	Brabant :	2
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Couleurs (fabrique de)	Liége :	1
Cuirs verts et peaux fraiches (dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	3
	Hainaut :	1
	Namur :	1
Eponges (lavage et blanchiment d')	Brabant :	1
Fonderie de cuivre	Liége :	1
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Forge de serrurier	Brabant :	1
Galvaniques (dépôt de)	Brabant :	1
Gaz (fabrication de)	Brabant :	1
Graisses (fonte en grand de)	Anvers :	1
Huiles de lin (cuisson en grand de)	Brabant :	1
Imprimerie	Brabant :	1
Laine (effilochage de la)	Liége :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	8
Machines et mécaniques (atelier pour la fabrication de)	Brabant :	1
Malterie	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	3
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	3
Moteurs	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	5
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Peaux (éjarage de)	Fl. orientale :	1
Poterie de fer et de fonte (émaillage de la)	Brabant :	1
Potier de terre (atelier de)	Fl. orientale :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	2
	Liége :	3
Pétrole (dépôts de)	Liége :	1
	Namur :	1
Sêcherie de peaux	Brabant :	1
Tabac (manufactures de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Taille et sculpture de pierres (atelier de)	Brabant :	1
Teintureries en général	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Tuiles (fours à cuire les)	Brabant :	1
	TOTAL	104

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 6 ; Brabant, 46 ; Flandre occidentale, 20 ; Flandre orientale, 13 ; Hainaut, 1 ; Liége, 14 ; Limbourg, 2 ; Namur, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de janvier 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	18	18	18	18	18	15
Industries connexes de l'exploitation des carrières	7	7	7	7	7	7
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	62	62	62	62	62	57
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	29	29	29	29	29	29
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	13	13	13	13	13	13
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	47	49	47	47	47	47
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage . . .	3	3	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers . . .	32	32	32	32	32	25
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	4	4	4	4	4	4
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	11	11	11	11	11	11
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	4	4	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	3	3
Industries verrières.						
Cristalleries et gobeleteries . . .	4	4	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Verreries à vitres	9	—	—	—	—	—
Industries chimiques.						
Fabrique d'allumettes.	1	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	8	8	8	8	8	7
Usines à gaz et distilleries de goudron	8	8	8	8	8	8
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	7	8	7	7	7	6
Savonneries.	4	4	4	4	4	4
Fabriques de produits chimiques divers	7	7	7	7	7	7
Industries alimentaires.						
Meuneries	41	49	41	41	41	37
Boulangeries et pâtisseries . . .	32	34	32	32	32	32
Brasseries et malteries	129	128	128	128	128	118
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	7	7	7	7	7	7
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	4	4	4	4	4	4
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	7	7	7	7	7	7
Laiteries et fromageries	7	7	7	7	7	7
Autres industries alimentaires . .	25	25	25	25	25	23
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	35	38	35	35	35	35

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus	4	4	4	4	4	4
Industrie lainière	5	6	5	5	5	5
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	13	13	13	13	13	13
Autres entreprises de l'industrie textile	121	122	122	122	123	98
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements	—	44	44	44	44	—
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	17	18	17	17	17	16
Fabrique de chapeaux	1	1	1	1	1	1
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	6	12	12	12	12	—
Fabriques et ateliers divers	26	44	44	44	44	3
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	43	44	43	42	43	—
Ateliers et chantiers divers	50	50	50	50	50	19
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	27	29	27	27	27	26
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	7	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Scieries mécaniques	26	27	26	26	26	25
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	121	121	121	121	121	103
Fabriques d'articles de vannerie . .	6	6	6	6	6	6
Fabriques et ateliers divers. . .	40	41	40	40	40	29
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries.	12	12	12	12	12	12
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	10	10	10	10	10	10
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	16	16	16	16	16	13
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	19	19	19	19	19	19
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton .	4	4	4	4	4	2
Fabriques de cartonnages . . .	3	3	3	3	3	2
Industrie de la mise en œuvre du papier	1	1	1	1	1	1
Industries du livre.						
Imprimeries	30	32	30	30	30	30
Atelier de reliure	1	1	1	1	1	—
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . .	35	35	35	35	35	31

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabriques et ateliers divers . . .	5	5	5	5	5	5
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	93	93	93	93	93	—
Entreprises de transports . . .	6	7	6	6	6	—
Industries spéciales.						
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	11	11	11	11	11	10
Production d'électricité	4	4	4	4	4	4
Cinématographes	9	9	9	9	9	9
Fabrique de paillons à bouteilles .	1	1	1	1	1	1
Fabrique de toiles cirées. linoleum	1	1	1	1	1	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	61	—	—	—	—
Magasins de détail. . . . . ,	—	118	—	—	—	—
Divers	—	3	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,345	1,612	1,404	1,403	1,405	1,033

Nombre total d'inspections . . . 8,202

Nombre de visites spéciales . . 617

TOTAL GÉNÉRAL. . . 8,819

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

322.— Liége, 26 décembre 1912. Fabrication d'armes :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Non affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'Inspecteur du travail ;* — 4° *Non affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

323.— Gand, 13 décembre 1912. Tonnellerie :
Emploi au travail de six enfants de moins de 12 ans.

1. — Ypres, 7 janvier 1913. Ecangage mécanique de lin :
1° *Absence de quatre carnets ;* — 2° *Non affichage de la loi.*

2. — Bruxelles, 15 janvier 1913. Fabrique de cartonnages :
1° *Absence de quatre carnets ;* — 2° *Repos insuffisants.*

3. — Bruxelles, 22 janvier 1913. Fabrique d'équipements militaires :
Travail prolongé d'une personne protégée dans un atelier de petite construction mécanique.

4. — Gand, 7 janvier 1913. Tonnellerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

5. — Gand, 7 janvier 1913. Tonnellerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

6. — Gand, 7 janvier 1913. Tonnellerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

7. — Audenarde, 23 janvier 1913. Fabrique d'objets en fer :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

8. — Audenarde, 23 janvier 1913. Fabrique d'objets en fer :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

9. — Louvain, 27 janvier 1913. Fabrique de rouleaux pour l'impression du papier colorié :
1° Absence d'un carnet et de registre ; — 2° Non affichage de la loi et des règlements.

10. — Charleroi, 22 janvier 1913. Cristallerie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

11. — Charleroi, 22 janvier 1913. Cristallerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

12. — Charleroi, 22 janvier 1913. Cristallerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

13. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

14. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

15. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

16. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de cinq personnes protégées.

17. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

18. — Id. id. id.

19. — Id. id. id.

20. — Id. id. id.

21. — Id. id. id.

22. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans ; — 2° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

23. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

24. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

25. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

26. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

27. — Charleroi, 26 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de sept personnes protégées.

28. — Charleroi, 26 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge de la mère).

29. — Charleroi, 26 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

30. — Id. id. id.

31. — Id. id. id.

32. — Id. id. id.

33. — Id. id. id.

34. — Id. id. id.

35. — Charleroi, 1er février 1913. Verrerie :
1° *Absence de trois carnets ;* — 2° *Emploi au travail de nuit de cinq personnes protégées.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

152. — Charleroi, 31 décembre 1911. Emaillerie :
1° Emploi au travail de nuit d'une personne protégée ; — 2° Travail prolongé de quatre personnes protégées.
Sans suite.

145. — Charleroi, 10 juillet 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

26. — Gand, 11 mars 1912. Menuiserie, scierie mécanique de bois :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infr. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

98. — Gand, 30 juin 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

105.— Bruxelles, 3 juillet 1912. Chocolaterie :
1° Non affichage de l'arrêté royal du 29 décembre 1911 ; — 2° Non affichage du tableau des heures de travail et des repos ; — 3° Repos insuffisants.
Condamnation à trois amendes de 26 francs.

3. — Malines, 7 janvier 1911. Fabrique de chaises :
1° Non affichage de la loi et des règlements ; — 2° Absence d'un carnet et du registre.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou trois jours de prison.

239.— Ypres, 12 septembre 1912. Atelier de charpentiers :
1° Absence d'un carnet ; — 2° Non affichage de la loi ; — 3° Non affichage du tableau des heures de travail et des repos. — 4° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à trois amendes de 20 francs ou trois fois trois jours de prison (1).

61. — Termonde, 11 mai 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 5 ans.

62 .— Termonde, 11 mai 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès verbal à charge du chef de table).
Sans suite.

82. — Mons, 12 juin 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

85. — Hasselt, 13 juin 1912. Fabrique de cigares :
1° Travail prolongé de deux personnes de moins de 14 ans ; — 2° Absence de deux carnets ; — 3° Non affichage des règlements.
Condamnation à quatre amendes de 20 francs ou huit jours de prison. Sursis : 2 ans.

---

(1) Condam. encourue pour infr. aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

123.— Audenarde, 2 juillet 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison. Sursis : 3 ans.

166.— Audenarde, 9 août 1912. Filature et tissage de coton.
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

167.— Audenarde, 9 août 1912. Filature et tissage de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

279.— Bruxelles, 30 octobre 1912. Chocolaterie-confiserie :
1° Non affichage de l'arrêté royal du 29 décembre 1911; — 2° Non affichage du tableau des heures de travail et des repos.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 2 ans.

B. — Loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

2. — Gand, 29 juin 1912. Briqueterie :
Emploi d'une femme au travail de nuit (infract. à l'art. 2 de la loi du 10 août 1911).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

6. — Bruges, 22 juillet 1912. Buanderie, blanchisserie et repassage mécanique du linge :
1° Emploi de quinze femmes au travail de nuit; — 2° Repos de nuit insuffisant pour quinze femmes.
Condamnation à une amende de 15 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

7. — Bruges, 22 juillet 1912. Buanderie, blanchisserie et repassage mécanique du linge :
1° Emploi de onze femmes au travail de nuit; — 2° Repos de nuit insuffisant pour onze femmes.
Condamnation à onze amendes de 5 francs ou onze fois un jour de prison. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

10. — Bruges, 17 août 1912. Buanderie, blanchisserie et repassage mécanique du linge :
1° Emploi de neuf femmes au travail de nuit ; — 2° Repos insuffisant de nuit pour neuf femmes.
Condamnation à une amende de 15 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

C. — **Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

288. — Liége, 26 décembre 1912. Atelier pour la fabrication d'armes :
Règlement général du 30 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers (infraction à l'art. 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

1. — Courtrai, 6 janvier 1913. Dépôt de pétrole :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1865).

2. — Bruxelles, 7 janvier 1913. Travaux de peinture en bâtiment :
Travaux de peinture : Ponçage à sec de surfaces peintes ou enduites de céruse. (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).

3. — Anvers, 7 janvier 1913. Entreprise de chargement et de déchargement :
Véhicule dont le timon se trouve relevé non enchaîné de façon qu'il ne puisse inopinément s'abattre (infract. à l'art. 27 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

4. — Anvers, 16 janvier 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

5. — Anvers, 16 janvier 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

6. — Anvers, 16 janvier 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

7. — Anvers, 21 janvier 1913. Taillerie de diamants :
Inobservation de l'interdiction d'agir directement sur des courroies pendant la marche à l'effet de les pousser d'une poulie fixe sur une poulie folle ou inversement (infract à l'art. 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

8. — Mons, 24 janvier 1913. Scierie mécanique de bois :
Machines à outils tranchants non disposées de façon que les ouvriers ne puissent toucher involontairement les parties tranchantes (infract. à l'art. 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES. (1)

98. — Charleroi, 14 juin 1912. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 2° Toiture non munie de gouttières et de descentes d'eau ; — 3° Sol non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Ventilation insuffisante ; — 5° Cube d'air insuffisant ; — 6° Eclairage insuffisant ; — 7° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace ; — 8° Absence du lit prévu pour chaque personne ; — 9° Non-affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 3, 4, 5, 6, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation : 1° à une amende de 40 francs ou douze jours de prison ; — 2° à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

108. — Bruges, 13 juillet 1912. Entreprise de peinture :
Travaux de peinture : Refus par six ouvriers peintres de se prêter à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 15 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).
Condamnation de cinq ouvriers chacun à une amende de 10 francs, le 6e à une amende de 20 francs.

116. — Charleroi, 10 juillet 1912. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 2° Défaut de petits garde-manger portatifs ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Absence de moyens de ventilation ; — 5° Absence du lit prévu par personne ; — 6° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché à l'intérieur du local affecté au logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois huit jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

125.— Charleroi, 24 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local non comprenant qu'une place ; — 2° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Absence de moyens de ventilation ; — 5° Cube d'air insuffisant ; — 6° Absence du lit prévu par personne ; — 6° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans le logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 4, 5, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à sept amendes de 10 francs ou sept fois deux jours de prison.

126.— Charleroi, 24 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place ; — 2° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs ; — 3° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Absence de moyens de ventilation ; — 5° Cube d'air insuffisant ; — 6° Absence de fenêtres ; — 7° Absence du lit prévu par personne ; — 8° Couchage par estrades superposées ; — 9° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans le logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 3, 5, 6, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à sept amendes de 10 francs, ou sept fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

127.— Charleroi, 24 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs ; 2° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Absence de moyens de ventilation ; — 5° Cube d'air insuffisant ; — 6° Absence du lit prévu par personne (infract. aux art. 2, 3, 4, 5 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à six amendes de 10 francs ou six fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

128.— Charleroi, 24 juillet 1910. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs ; — 2° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 3° Absence de moyens de ventilation ; — 4° Absence de fenêtres ; — 5° Absence du lit prévu par personne ; — 6° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 7° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans le logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 4, 5, 14, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à sept amendes de 10 francs ou sept fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

129.— Charleroi, 24 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs ; — 2° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 3° Absence de moyens de ventilation ; — 4° Cube d'air insuffisant ; — 5° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 6° Nombre insuffisant de lits ; — 7° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans le logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 4, 5, 14, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à sept amendes de 10 francs ou sept fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

130.— Charleroi, 25 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place ; — 2° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs ; — 3° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour les deux sexes ; — 5° Absence du lit prévu par personne ; — 6° Couchage par estrades superposées (infract. aux art. 2, 3, 15 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à six amendes de 10 francs ou six fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

131.— Charleroi, 25 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs ; — 2° Local ne comprenant qu'une place ; — 3° Sol de ce local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Cube d'air insuffisant ; — 5° Absence de moyens de ventilation ; — 6° Absence de fenêtres ; — 7° Absence du lit prévu par personne ; — 8° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans le logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 4, 5, 6, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à six amendes de 10 francs ou six fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

132.— Charleroi, 25 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs ; — 2° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Hauteur insuffisante ; — 4° Cube d'air insuffisant ; — 5° Dor-

toir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes; — 6° Absence du lit prévu par personne; — 7° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans le logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 3, 4, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910.

Condamnation à sept amendes de 10 francs ou sept fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

133.— Charleroi, 27 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place; — 2° Salle à manger non munie de petits garde-manger portatifs; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable; — 4° Absence de moyens de ventilation; — 5° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes (infract. aux art. 2, 4, 5 et 15 de l'arrêté royal du 15 juin 1910.)

Condamnation à cinq amendes de 10 francs ou cinq fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

134.— Charleroi, 27 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place; — 2° Salle à manger non munie de petits garde manger portatifs; — 3° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge; — 4° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes; — 5° Absence du lit prévu par personne; — 6° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans le logement des ouvriers (infr. aux art. 2, 3, 14, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à six amendes de 10 francs ou six fois deux jours de prison.

150.— Charleroi, 27 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place; — 2° Salle à manger : Défaut de garde-manger portatifs; — 3° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge; — 4° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable à surface plane; — 5° Eclairage insuffisant; — 6° Défaut de chambre séparée pour chacun des deux sexes; — 7° Absence du lit prévu pour chaque personne (infr. aux art. 2, 3, 4, 6, 15 et 15 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à une amende de 10 francs ou douze jours de prison. Sursis : 3 ans.

20. — Verviers, 2 février 1912. Chantier de terrassement :

1° Absence de véhicules munis de freins d'arrêt; — 2° Arrêt des

véhicules au moyen d'entraves (infract. à l'art. 5 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation à deux amendes de 26 francs.

30. — Anvers, 2 avril 1912. Entreprise de travaux de peinture :

Travaux de peinture : Refus par dix ouvriers peintres de se soumettre à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 15 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).

Sans suite.

34. — Gand. 4 avril 1912. Vermicellerie :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

54. — Gand, 2 mai 1912. Briqueterie.

Introduction de boissons alcooliques sur le chantier de travail (infract. à l'art. 46 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à une amende de 15 francs ou deux jours de prison.

146.— Dinant, 31 août 1912. Filature de laine.

1° Poulie et courroies ni enveloppées, ni entourées de manière à écarter le danger; — 2° Précautions non prises pour éviter que les courroies démontées de leurs poulies puissent reposer sur des arbres de transmission en marche (infract. aux art. 21 et 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à une amende de 15 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 6 mois.

103.— Bruxelles, 4 juillet 1912. Briqueterie :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

123.— Bruxelles, 23 juillet 1912. Chantier de bâtisse :

Vide dangereux entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler (infract. à l'art. 9 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Acquittement.

79. — Hasselt, 14 juin 1912. Fabrique de cigares :

Arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel (infract. à l'art 55 du même arrêté.)

Condamnation à une amende de 20 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 2 ans.

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

1. — Malines, 24 janvier 1913. Menuiserie :
Retenues illégales sur le salaire.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Nivelles, 9 janvier 1913. Fabrique de beurre :
1° *Non indication au règlement d'atelier de la journée de travail régulière, des intervalles de repos, des jours de chômage régulier, de la manière dont le salaire est déterminé, des époques du paiement des salaires ;* — 2° *Non indication au règlement du préavis de congé ;* — 3° *Non attestation de la consultation régulière des ouvriers.*

2. — Louvain, 27 janvier 1913. Fabrique de rouleaux pour l'impression du papier colorié :
1° *Non affichage du règlement d'atelier ;* — *Absence de l'état du personel.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

20. — Namur, 22 juin 1912. Chantier de bâtisse :
Non affichage du règlement.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

30. — Ypres, 12 septembre 1912. Ateliers de charpentiers :
Absence du règlement d'atelier.
(2) *Condamnation à trois amendes de 20 francs ou trois fois trois jours de prison.*

23. — Charleroi, 25 juin 1912. Entreprise de travaux publics :
Non affichage du règlement.
Acquittement.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infract. aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

244.— Liége, 23 décembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

245.— Gand, 30 décembre 1912. Entreprise de constructions en fer :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.

1. — Bruxelles, 5 janvier 1013. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2. — Bruxelles, 5 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

3. — Bruxelles, 12 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

4. — Bruxelles, 12 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

5. — Bruxelles, 12 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employe.

6. — Bruxelles, 5 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

7. — Bruxelles, 5 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

8. — Courtrai, 27 janvier 1913. Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

9. — Gand, 2 janvier 1913. Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.

10. — Gand, 27 janvier 1913. Entreprise de travaux publics :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

11. — Gand, 12 janvier 1913. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé.

12. — Louvain, 27 janvier 1913. Fabrique de rouleaux pour l'impression du papier colorié :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

13. — Louvain, 27 janvier 1913. Fabrique de rouleaux pour l'impression de papier colorié :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

14. — Louvain, 27 janvier 1913. Fabrique de rouleaux pour l'impression du papier colorié :

Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

15. — Anvers, 26 janvier 1913. Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de dix employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

104. — Bruxelles, 26 mai 1912. Manufacture de lingerie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou trois jours de prison.

124. — Courtrai, 14 juillet 1912. Fabrique de brosses :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers dont trois personnes protégées.
Condamnation à une amende de 25 francs ou trois jours de prison.

142. — Anvers, 5 août 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

143. — Anvers, 5 août 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

159. — Bruxelles, 12 septembre 1912. Boulangerie :
Emploi au travail, plus six jours et demi sur sept ou plus de treize jours sur quatorze, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

190. — Bruxelles, 20 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

126. — Termonde, 14 juillet 1912. Fabrique de glucose :
Emploi au travail, le dimanche, de 10 ouvriers.
Acquittement.

157. — Bruxelles, 8 septembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

158.— Bruxelles, 8 septembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

148.— Bruxelles, 18 août 1912. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs.

175.— Bruxelles, 6 octobre 1912. Travaux de construction :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

223.— Verviers, 17 novembre 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 1 an.

152.— Audenarde, 2 septembre 1912. Huilerie :
Emploi au travail, le dimanche après six heures du matin, de huit ouvriers.
Acquittement.

87. — Gand, 20 avril 1912. Teinturerie et blanchisserie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison.

101.— Gand, 19 mai 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

165.— Anvers, 15 septembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

166.— Anvers, 15 septembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

160.— Bruxelles, 15 septembre 1912. Fabrique de broderies :
Emploi au travail, le dimanche, de quinze ouvriers, dont deux personnes protégées.
Condamnation à quatorze amendes de 1 franc. Sursis : 6 mois.

175.— Bruxelles, 6 octobre 1912. Travaux de construction :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

187.— Bruxelles, 20 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 10 mois.

188.— Bruxelles, 20 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 10 mois.

179.— Bruxelles, 13 octobre 1912. Articles d'exportation :
Emploi au travail, le dimanche, de trois employés.
Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison.

202.— Bruxelles, 10 novembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison Sursis : 2 ans.

ACTES OFFICIELS

Commission permanente des sociétés mutualistes.
Nominations.

Dans sa séance du 18 décembre 1912, la Chambre des représentants a désigné, pour un nouveau terme de six ans, MM. Cooreman et Mullendorf comme délégués de cette assemblée auprès de la commission permanente des sociétés mutualistes, instituée par l'article 32 de la loi du 23 juin 1893.

Dans sa séance du 22 janvier 1913, le Sénat a renouvelé, pour un terme de six ans, le mandat de M. le comte 't Kint de Roodenbeke, comme délégué de cette assemblée auprès de la même commission.

ARRÊTÉS ROYAUX

Commission permanente des sociétés mutualistes.
Nominations.

(31 DÉCEMBRE 1912).

Par arrêté royal du 31 décembre 1912, sont nommés, pour un terme de six ans, membres de la commission permanente des sociétés mutualistes, par renouvellement de leur mandat :

MM. le baron R. du Sart de Bouland, ancien gouverneur du Hainaut, à Moustier-lez-Frasnes;

O. Lepreux, président de l'Association des actuaires belges, à Bruxelles;

F. Senel, secrétaire de la fédération mutualiste reconnue : Fédération des mutualités chrétiennes du Centre et de l'arrondissement de Soignies, à Houdeng-Goegnies;

vicomte A. Simonis, sénateur, administrateur de la section verviétoise de la société mutualiste reconnue : Société royale des sauveteurs de Belgique, à Verviers.

Assurance contre les accidents du travail. — Caisses communes agréées.

Par arrêté royal du 28 décembre 1912, la caisse commune agréée dite « Le Syndicat général », ayant son siége à Bruxelles, est autorisée à réduire des deux tiers le cautionnement prévu par l'article 26, premier alinéa, du règlement général de l'assurance contre les accidents du travail, sans toutefois que ledit cautionnement, par l'effet de cette réduction, puisse jamais descendre au-dessous de trois cent septante-cinq mille francs.

Par arrêté royal du 28 décembre 1912, la caisse commune agréée dite « Caisse commune d'assurance des cultivateurs belges contre les accidents du travail », ayant son siége à Louvain, est autorisée à réduire de moitié le cautionnement prévu par l'article 26, premier alinéa, du règlement général de l'assurance contre les accidents du travail, sans toutefois que ledit cautionnement, par l'effet de cette réduction, puisse jamais descendre au-dessous de quatre cent vingt-cinq mille francs.

Par arrêté royal du 10 février 1913, publié *in-extenso* au *Moniteur belge* du 14 février (pp. 1016-1021), ont été approuvées de nombreuses modifications aux statuts de la caisse commune d'assurance dite « Caisse patronale de l'alimentation et des industries à faibles dangers », ayant son siége à Bruxelles.

N° 4. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 28 Février 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JANVIER — 15 FEVRIER 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VETEMENT.

Lingerie. — *Anvers.* — La situation est un peu inférieure à celle du mois précédent. (H. V.)

Malines. — Bonne activité; on prépare l'article de première communion. (J. T.)

Bruxelles. — Peu d'activité; on s'occupe cependant déjà des articles de première communion, en fine lingerie surtout, et quelques maisons spéciales sont pourvues d'ordres pour la Hollande et l'Angleterre. En articles courants il y a pénurie de besogne, sauf pour le tablier, dont la demande est assez suivie. (A. G.)

Grammont. — Le travail n'est pas rare, quoique la vente soit peu animée. (P. M.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — On note une légère amélioration ; les soirées, bals et réceptions ont été l'occasion d'un certain nombre d'ordres. (A. L.)

Liège. — On constate un commencement de reprise ; certains ateliers restent toujours bien occupés, mais en général le travail est faible. (T. D.)

Verviers. — Les ordres arrivent toujours régulièrement partout et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Couturières. — *Anvers, Turnhout, Mons, Verviers.* — Pleine morte saison ; la besogne est peu abondante et il y a beaucoup de chômage.

Malines, Gand, Grammont, Soignies. — La reprise saisonnière a lieu plus tôt que les années précédentes, à cause de l'approche des fêtes de Pâques.

Bruxelles. — La besogne est rare et on occupe difficilement le personnel, réduit cependant au minimum ; d'autre part, quelques ateliers recrutent déjà de la main-d'œuvre en vue des commandes pour Pâques. (A. G.)

Alost. — C'est toujours la morte saison ; il n'y a guère de chômeuses complètes, mais le personnel est encore réduit. (V. N.)

Liège. — Toujours période de morte saison, principalement pour l'article ordinaire, car, pour le luxe, les ateliers restent toujours bien occupés. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers, Mons, Soignies.* — Calme de morte saison ; il y a relativement beaucoup de chômeurs.

Turnhout, Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité laisse à désirer, mais tous les ouvriers ont pu rester à la besogne.

Malines, Flandre occidentale, Gand. — Le travail est en reprise précoce et rapide, par suite de l'approche de la première communion et de Pâques. La proportion des ouvriers normalement occupés à Bruges est de 50 p. c. environ.

Bruxelles, Louvain. — La saison d'hiver a été fort mauvaise, vu l'absence de grands froids ; la situation est des plus calme, tant en vêtements confectionnés que sur mesure. En confections ouvrières, à Louvain, il y a une certaine activité. (V. G.)

Alost. — La situation défavorable ne s'est guère améliorée ; les ordres manquent presque complètement ; on ne reçoit que quelques

réparations nécessaires, mais elles ne suffisent pas pour éviter le chômage dans presque tous les ateliers. (V. N.)

Grammont. — La demande est régulière pour certains vêtements et les ouvriers de cette catégorie sont même surchargés. (P. M.)

Liège. — Il y a reprise très sensible, mais on peut encore évaluer les chômeurs à 75 p. c. (T. D.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, le travail marche d'une façon normale. En vêtements confectionnés il est toujours peu abondant, sans chômage. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* — L'embauchage des ouvriers en paille s'effectue déjà; les formes en crin sont très demandées. (A. G.)

Alost. — Les affaires reprennent doucement; on n'a pas connu de chômage complet, mais il y avait arrêt partiel dans certains ateliers. (V. N.)

Verviers. — Les carnets d'ordres sont toujours assez bien garnis partout et les bras suffisants. Les matières premières sont en forte augmentation constante, tandis que les prix des produits restent inchangés. (D. B.)

Casquettiers. — *Grammont.* — Bonne activité et un peu meilleure que le mois passé. (P. M.)

Modistes. — *Malines.* — On travaille activement dans tous les ateliers. (J. T.)

Turnhout. — La situation est encore calme et on travaille avec un personnel réduit; seules les meilleures ouvrières restent à la besogne et commencent à préparer les articles de la saison d'été. (V. D.)

Alost. — L'activité est un peu meilleure qu'il y a un mois; toutefois les ordres ne sont pas encore importants et on signale toujours quelques ouvrières sans travail. (V. N.)

Grammont, Mons, Verviers. — Pleine morte saison, tant pour les ateliers que pour les magasins.

Bruxelles, Liège. — Toujours morte saison, cependant on constate une légère reprise pour la demi-saison; toujours beaucoup de chômage intermittent.

Corsets. — *Turnhout.* — La besogne se poursuit régulièrement à

Hérenthals sans presse, mais sans chômage ; on se trouve encore dans la période de calme saisonnier. (V. D.)

Bruxelles. — Les ordres pour l'exportation conservent aux grands ateliers une allure satisfaisante au point de vue de l'activité, mais la grande concurrence et les prix élevés des matières premières rendent les affaires peu rémunératrices. (A. G.)

Alost. — Les nouvelles commandes n'augmentent pas, mais les stocks sont peu importants et la vente est assez satisfaisante ; pas de chômage. (V. N.)

Liège. — Travail calme et chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Situation très calme et chômage assez prononcé partout. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Gand.* — Activité soutenue, mais il n'y a pas abondance d'ouvrage.

Turnhout. — Les ordres sont assez nombreux, mais les travaux en plein air ont été contrariés par les pluies. (V. D.)

Alost. — La situation reste mauvaise ; quelques ouvrières chôment une partie de la journée. (V. N.)

Grammont. — Le travail marche toujours bien ; une nouvelle blanchisserie a été mise en marche à Overboulaere. (P. M.)

Mons, Liège. — L'activité est fort satisfaisante pour la saison ; les travaux en plein air jouissent d'une température relativement favorable.

Verviers. — Les ordres arrivent toujours irrégulièrement, mais le chômage a disparu grâce à la température relativement clémente qui permet le blanchissage sur prairies. (D. B.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — La situation est relativement satisfaisante pour la saison ; s'il reste quelques bras disponibles, leur nombre n'est pas bien grand. Il y a une assez forte demande d'aide-maçons. (H. V.)

Malines, Ecloo, Grammont. — Grâce à la température clémente, l'industrie du bâtiment n'a pas chômé pendant l'hiver, et des constructions commencées à l'automne dernier sont à présent sous toit. Le taux des salaires reste ferme.

Turnhout. — Cinq p. c. des ouvriers syndiqués doivent chômer pour

manque de travail et 20 p. c. par suite du temps hivernal. Les demandes en autorisation de bâtir sont moins nombreuses que le mois précédent. (V. D.)

Bruxelles. — L'absence de gelée, en permettant la continuation des travaux en cours, a maintenu sur les divers chantiers un degré d'activité croissant de jour en jour. Les demandes en autorisation de bâtir ne sont pas des plus nombreuses, sauf à Schaerbeek. (G. V.)

Flandre occidentale. — Janvier marque toujours un fléchissement de l'industrie du bâtiment, mais le chômage n'est guère considérable; on trouve des ouvriers inoccupés à Bruges et à Iseghem; les syndicats locaux ont indemnisé respectivement 28 et 14 journées. A Roulers et à Courtrai, le travail est assez général et tous les syndiqués notamment sont placés. La journée est en général de 8 à 9 heures. (D. Z.)

Gand. — Eu égard à la saison, la conditon est assez favorable; cependant le chômage frappe environ le quart des ouvriers syndiqués. L'augmentation de salaire de un centime promise par tous les patrons syndiqués de l'industrie du bâtiment a été accordée d'une manière très générale le 1er janvier. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas, Dinant. — La situation est plus favorable que les autres années à pareille époque; sans être abondant, le travail est suivi. Le nombre des chômeurs est peu important.

Soignies. — L'activité est encore faible; toutefois on annonce déjà de-ci de-là de nouvelles constructions. Un mouvement se prépare en faveur du relèvement des salaires. (F. S.)

Verviers. — Le travail est moins abondant que le mois dernier; il y a abondance de bras. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers, Malines, Turnhout.* — Il y a assez bien d'activité et les ouvriers sans travail sont peu nombreux.

Bruxelles, Dinant. — La morte saison s'est fait peu sentir comparativement aux autres années et si la durée des journées de travail a été courte, le nombre de chômeurs a été des plus réduit.

Gand, Liège. — Excellente activité; les ouvriers sont très recherchés.

Alost. — Il n'y pas encore beaucoup de besogne, mais l'activité a augment; on recherche des apprentis. (V. N.)

Grammont. — Certains ouvriers ont encore de besogne, d'autres chôment complètement. (P. M.)

Mons. — Le travail est plutôt rare. (A. L.)

Soignies. — La besogne n'a pas été entravée par les gelées, aussi elle se raréfie au fur et à mesure que les anciennes entreprises sont terminées. (F. S.)

Verviers. — Dans certains chantiers le travail marche encore d'une façon normale, tandis que dans d'autres on fait huit heures pour occuper tout le personnel. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers.* — Situation assez calme provenant du manque de grandes constructions. (H. V.)

Turnhout. — Les ouvriers sont occupés assez régulièrement, mais sans presse ; il y a peu d'ordres. (V. D.)

Bruxelles, Liège. — Le travail marche bien partout à journées complètes.

Flandre occidentale. — Les tailleurs de pierres de Bruges sont tous à la besogne ; on travaille à la lumière sur la plupart des chantiers, car la journée de travail est généralement de douze heures. La situation est satisfaisante à Ostende ; en fait de chômage, on relève parmi les syndiqués 12 journées d'un membre ; la durée du travail est généralement de neuf à dix heures. (D. Z.)

Gand. — Les tailleurs de pierres sont très bien occupés. Les sculpteurs n'ont pas de chômeurs, mais ils se plaignent que le minimum de salaire de la ville soit inférieur à celui qui est payé, en fait, par beaucoup de patrons ; ils demandent de le fixer à 57 c. par heure. (L. V.)

Alost. — Dans deux ateliers la durée de la journée de travail a été un peu allongée à cause de quelques commandes urgentes ; mais en général les ordres importants font presque défaut et l'on chôme deux jours par semaine. (V. N).

Mons. — Il y a quelques ordres pour la besogne courante, mais on travaille généralement pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — Les demandes de prix se font un peu plus nombreuses et la recherche des ordres s'accentue ; certains chantiers n'occupent les bras qu'avec peine. Les prix de vente sont fort peu rémunérateurs. (F. S.)

Verviers. — Partout le travail est abondant et les bras suffisants.

Marbriers. — *Anvers, Gand, Alost, Liège, Verviers.* — Le travail est régulier, sans surcharge.

Bruxelles, Grammont. — Allure calme.

Mons. — L'activité souffre des événements balkaniques : les marbres n'arrivent que difficilement et il y a perturbation dans les ordres.
(A. L.)

Couvreurs. — *Anvers, Malines, Gand, Alost, Mons, Dinant.* — La situation est assez satisfaisante pour la saison et le travail ne manque pas.

Grammont. Soignies. — Chômage presque complet, excepté pour quelques travaux de réparation.

Liège. — Ralentissement saisonnier ; on constate environ 30 p. c. de chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Partout le travail est très peu abondant et le chômage est assez important. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Il y a moins de réparations que d'habitude, mais il y a plus de travaux neufs. (J. T.)

Bruxelles. — Bonne activité ; l'installation d'appareils sanitaires, de salles de bains prend, dans les nouvelles constructions, de jour en jour plus d'importance. (A. G.)

Alost. Dinant. — Grâce au temps favorable, les ordres parviennent déjà en nombre suffisant pour permettre de travailler 8 heures par jour.

Mons. — L'absence de fortes gelées fait que les réparations sont peu nombreuses ; par contre, on a les travaux d'installation dans les nouvelles constructions. Les ouvriers sont occupés régulièrement. (A. L.)

Verviers. — Dans certains ateliers il y a un peu plus de travail, tandis que dans d'autres il est resté plutôt en dessous de la moyenne ; il y a abondance de bras sans chômage, car le personnel s'occupe en atelier.
(D. B.)

Peintres. — *Malines.* — A part quelques menus travaux dans des bâtiments en réfection, c'est le calme saisonnier. (J. T.)

Turnhout. — Le travail est assez rare ; le dernier relevé du syndicat accusait environ 13 p. c. de chômeurs. (V. D.)

Gand. — Il y a un peu plus d'activité que les années précédentes ; cependant le chômage frappe près de 20 p. c. des ouvriers. (L. V.)

Alost. — En général, presque tous les peintres en bâtiment, travaillant en plein air, chôment partiellement. Toutefois les travaux à l'inté-

rieur procurent toujours une occupation stable à bon nombre d'ouvriers de métier. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Peu d'activité, on compte plus de 50 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Grammont. — Nonobstant la morte saison, tous les ouvriers sont encore occupés. (P. M.)

Bruxelles, Mons, Dinant. — La température favorable permet les travaux à l'extérieur ; il y a peu de chômeurs.

Soignies. — La reprise se manifeste assez tôt cette année, mais elle est encore trop faible pour réengager tous les ouvriers. Les patrons continuent donc à travailler avec un personnel réduit. (F. S.)

Liége. — Ralentissement, on compte environ 30 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Dans certains ateliers on constate une légère reprise, tandis que dans d'autres le travail est resté stationnaire; il y a abondance de main d'œuvre. (D. B.)

Paveurs. — *Anvers, Alost, Mons.* — Situation assez bonne ; grâce à la douceur de la température le travail est bien suivi et les chômeurs sont rares.

Malines. — Il y a un peu plus d'activité que le mois dernier. (J. T.)

Turnhout. — La besogne ne manque guère pour les bons paveurs, mais les pluies abondantes ont beaucoup contrarié les travaux. (V. D.)

Gand. — Les paveurs ont beaucoup de travail ; pour les carreleurs la condition est normale. (L. V.)

Grammont, Liége. — Toujours période de morte saison ; quelques ouvriers sont occupés aux réparations urgentes.

Verviers. — Il y a diminution d'ordres et abondance de bras, sans chômage cependant. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers, Bruxelles, Mons.* — L'activité continue à être bonne ; tous les ouvriers trouvent facilement de la besogne.

Malines. — Les travaux de réparation à effectuer d'urgence aux digues endommagées par les dernières fortes marées ont donné assez bien d'ouvrage ; d'autre part on n'a pas cessé de travailler à la construction des égouts à Malines. (J. T.)

Turnhout, Alost. — Le travail est assez rare et il est fortement contrarié par les pluies.

Gand. — Malgré l'arrivée de nombreux campagnards, les terrassiers ont beaucoup plus de besogne qu'à l'ordinaire à cette saison, mais ils se plaignent que le minimum de salaire soit très mal respecté par certains patrons. (L. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers ont dû s'embaucher dans d'autres industries. (P. M.)

Soignies. — Il y a peu de nouvelles besognes entamées à cause de l'humidité. (F. S.)

Verviers. — Sur certains chantiers, il y a moins de travail, tandis que sur d'autres il y en a plus que le mois précédent. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — L'activité s'est sensiblement ralentie et les arrivages de grumes ont diminué. (J. T.)

Turnhout, Eecloo, Grammont, Soignies, Liége, Dinant. — Le marché est très satisfaisant et le personnel travaille partout au complet.

Bruxelles. — Activité modérée, quoique les stocks en bois sciés de dimensions courantes soient peu importants ; on travaille assez bien en sciages pour caisses d'emballages. En bois d'ébénisterie, la demande est suivie. (A. G.)

Alost. — La situation laisse un peu à désirer partout ; cependant une scierie d'Alost a plus de travail qu'en général à cette époque de l'année. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer ; dans un atelier de Tamise six ouvriers ont été congédiés faute d'occupation. (V. D. V.)

Mons. — Les transactions sont nombreuses et se font à des prix fermes. Il y a beaucoup d'activité aux usines à vapeur et, d'autre part, les scieurs de long sont tous à la besogne. La bonne main-d'œuvre est très recherchée. (A. L.)

Verviers. — Le travail en plein air a quelque peu diminué, tandis que celui en atelier est régulier. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Malines, Bruxelles, Mons, Liége, Dinant.* — Le travail marche très bien partout sans chômage.

Turnhout. — L'activité laisse un peu à désirer et il y a quelques chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Louvain. — Manque de besogne et peu de travaux importants en perspective ; on travaille au jour le jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le total des chômeurs syndiqués à Bruges, Ostende, Iseghem, Roulers et Courtrai n'atteint pas 1 p. c. et le nombre des jours de chômage indemnisés se réduit à 30 ; c'est dire que le travail est aussi normal que possible pour la saison ; on fait très généralement des journées de 11 à 12 heures. (D. Z.)

Gand. — Eu égard à la saison, la condition est favorable ; cependant on s'attendait, par suite des travaux à l'Exposition, à ce qu'il n'y eût aucun chômeur à cette époque ; on en rencontre 1 à 2 p. c. Tous les patrons, sauf un, ont accordé l'augmentation de salaire de 1 centime à l'heure, qui porte le salaire à 47 centimes. (L. V.)

Alost. — Les commandes importantes se laissent toujours attendre ; dans certains ateliers on ne travaille pas à la lumière. (V. N.)

Eecloo. — La situation s'est affaiblie, mais le travail en prévision est très abondant ; pas de chômeurs. Un mouvement presque général s'est manifesté parmi les ouvriers d'Eecloo, en faveur d'une augmentation de salaire. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne ne fait pas défait, mais il n'y a pas d'animation. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse quelque peu à désirer et on rencontre 2 p. c. d'inoccupés ; à Tamise, la besogne est abondante. (V. D. V.)

Soignies. — L'ouvrage n'est pas abondant ; si la situation est encore relativement bonne pour certains ateliers, pour d'autres elle laisse à désirer. La cherté de la main d'œuvre pousse divers patrons à rechercher des demi-ouvriers, mais leur recrutement n'est pas toujours facile. (F. S.)

Verviers. — Partout le travail est assez abondant pour occuper le personnel au complet sans chômage, sauf dans quelques ateliers. (D. B.)

Ebénistes. — *Anvers, Mons.* — Les commandes, sans être très nombreuses, suffisent à assurer le travail des ouvriers.

Malines. — La situation continue à rester calme pour la plupart des genres de meubles ; la construction des articles de bureau continue à être favorisée de commandes. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Grammont. — Les fabricants de meubles et les sculpteurs occupent leur personnel au complet, mais sans surcharge.

Bruxelles. — Allure très faible en meubles courants et passable en mobilier de luxe ; il y a de la main-d'œuvre disponible, sans excès. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les syndiqués de Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai ne signalement pas de chômage dans l'ébénisterie, et la journée de travail varie de dix à treize heures. A Courtrai, des commandes urgentes ont occasionné fréquemment du travail supplémentaire pour d'importantes équipes ouvrières. (D. Z.)

Soignies. — La demande fléchit comme d'habitude à cette époque, mais cette année la mévente parait plus accentuée ; il est vrai que les prix sont augmentés généralement de 10 p. c. par suite de la hausse du bois. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail est toujours très abondant partout et il y a pénurie persistante de bras, surtout chez les tourneurs et sculpteurs de Verviers.

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est calme, et les expéditions sont peu nombreuses et de faible importance. (J. T.)

Tapissiers. — *Turnhout, Mons.* — Calme de morte saison avec quelques chômeurs.

Bruxelles. — Les semaines qui suivent le Nouvel-An représentent la plus mauvaise saison de l'année pour les tapissiers bruxellois. Mais le chômage, total ou partiel, n'est pas particulièrement accusé cette année. (F. V.)

Louvain. — Calme saisonnier ; on travaille à petites journées, mais il n'y a pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les plaintes au sujet de manque de besogne n'ont cessé ni à Bruges, ni à Ostende, ni à Courtrai ; il y a du chômage dans les trois localités et les journées de travail ne dépassent en général pas la durée de huit ou neuf heures. Vers la fin de janvier on notait une assez bonne demande de bras dans quelques localités du littoral. (D.Z.)

Gand, Grammont, Liége. — Travail bien suivi partout ; pas de chômage.

Verviers. — Travail suffisant dans certains ateliers, et chômage partiel dans d'autres. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — Bonne activité. Le mouvement pour la hausse des salaires s'est terminé par un succès presque complet. (L. V.)

Alost. — Les miroitiers signalent une légère amélioration ; toutefois le personnel chôme encore un jour par semaine. La situation des encadreurs est satisfaisante pour la saison ; tous les patrons occupent leur personnel. (V. N.)

Bruxelles. — Les doreurs sur bois (moulures pour encadrements) traversent de nouveau une période de violente dépression, manifestée par un chômage intense. Le syndicat renseigne, pour janvier, environ *deux journées* d'indemnité *par membre* pendant ce mois. (F. V.)

Mons. — La situation est normale ; on remet des ordres, mais en nombre fort limité. (A. L.)

Liège. — Situation bonne, travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier chez les uns, irrégulier chez les autres, sans chômage. (D. B.)

Carrosserie. — *Anvers, Bruxelles.* — Quoique l'activité ait un peu diminué, la situation reste satisfaisante.

Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Verviers. — Le travail est assez bien suivi partout, sans chômeurs.

Mons. — Quelques belles commandes en carrosserie industrielle ont été reçues ; les ordres en carrosserie de luxe sont insignifiants. (A. L.)

Liège. — La situation est très bonne, principalement en carrosserie de commerce et d'automobiles ; les bons ouvriers sont rares. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers de Bruges et d'Ostende sont assez dégarnis ; les syndiqués d'Ostende signalent six journées de chômage d'un charpentier de navires ; la durée journalière du travail est de 8 à 9 heures dans cette ville. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Mons. — L'activité est bien suivie et le temps favorise le travail ; tous les chantiers occupent leur personnel au complet. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — Allure très calme ; les commandes pour l'exportation sont quasi nulles. (H. V.)

Turnhout, Mons. — L'activité est faible en ordres pour la brasserie. La tonnellerie d'emballage est bien occupée.

Gand, Alost. — Le travail est rare et on signale du chômage partiel.

Eecloo. — Peu d'entrain; les ordres n'abondent pas; cependant il n'y a pas d'inoccupés. (V. D. V.)

Grammont, Liége. Travail régulier, sans chômage.

Saint Nicolas. — On constate un peu plus d'activité et les expéditions deviennent plus régulières; pas de sans-travail. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est toujours peu abondant et il y a abondance de bras. Dans les petits ateliers, l'on chôme trois jours par semaine. (D. B.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation est bonne, les prix de vente montent et il y a pénurie de bras. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les affaires, quoique toujours calmes, ont cependant une tendance à reprendre. (H. V.)

Turnhout. — La production et la vente se poursuivent régulièrement et les prix restent fermes. Bonne demande aussi en cuirs chromés et en courroies. (V. D.)

Bruxelles. — L'alimentation des peaux en poils est insuffisante à une production intensive des tanneries. Depuis longtemps l'équilibre est rompu entre les prix des revient et les prix de vente des cuirs tannés, et la situation est difficile aussi bien pour les producteurs que pour les acheteurs, surtout pour les fabricants de chaussures. (A. G.)

Alost. — La besogne est toujours régulière, mais la vente reste difficile. Il n'y a pas de chômage, mais le personnel est un peu réduit depuis quelque temps. (V. N.)

Mons. — Le marché est très ferme. Les prix des cuirs légers ont subi une hausse de fr. 0.10 par kgr.; la hausse des cuirs tannés se fait plus lentement. L'activité est vivement poussée aux diverses usines. (A. L.)

Soignies. — La fabrication se poursuit régulièrement sans chômage; les cuirs de toutes catégories s'enlèvent rapidement. (F. S.)

Liege. — La hausse des cuirs en poils continue dans des proportions

inconnues jusqu'à ce jour; la tannerie est forcée de demander une augmentation des cours du tanné, alors que les prix des ouvrages en cuir ne présentent pas de modification. (T. D.)

Verviers. — Partout le travail marche bien et tous les bras sont occupés, sans chômage. Légère hausse des produits, mais insuffisante en présence des hauts prix des cuirs en poils. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout.* — Bonne situation; l'ouvrage est abondant.

Bruxelles. — Activité soutenue dans les grandes fabriques en vue des commandes d'été; on constate une plus forte demande en beaux articles, surtout en chaussures pour dames. Les syndicats ouvriers renseignent un chômage insignifiant. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est très suffisant dans les principaux centres, tant en articles ordinaires qu'en chaussures de luxe; le chômage est pratiquement nul à Iseghem. Dans cette ville, les syndiqués chrétiens sont en instance afin d'obtenir une amélioration des salaires pour le travail sur mesure. La morte saison continue à se faire sentir dans les ateliers travaillant pour la clientèle directe; assez bien de cordonniers étaient disponibles au commencement de janvier. (D. Z.)

Gand. — Morte saison; peu de travail. (L. V.)

Alost. — Chez les fabricants de pantouffles la besogne reste régulière et les commandes arrivent en abondance. En cordonnerie, l'approche de la première communion donne plus d'activité, mais le chômage n'a pas encore complètement disparu. (V. N.)

Eecloo. — Il y a assez bien de besogne, consistant presqu'exclusivement en réparations. Les articles neufs viennent des grands ateliers et les commandes d'articles faits à la main deviennent de plus en plus rares. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne sans être abondante, ne manque pourtant pas. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le travail et la vente sont réguliers; on compte 3 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Mons. — On a constaté un certain ralentissement dans quelques ateliers de fabrication mécanique. Chez les cordonniers à domicile, la besogne est bien suivie. (A. L.)

Soignies. — La cordonnerie est assez bien occupée, mais sans surcharge. La main d'œuvre n'est d'ailleurs pas abondante, l'apprentissage donnant peu. (F. S.)

Liège. — Dans la cordonnerie de luxe les affaires marchent un peu mieux ; cependant il y a encore 30 à 40 p. c. de chômeurs. Dans les fabriques, le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Verviers. — En chaussures fabriquées, beaucoup de travail partout. Certaines usines demandent de la main d'œuvre. En chaussures sur mesure la besogne est régulière partout et le personnel est occupé au complet. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — L'amélioration persiste : on travaille régulièrement et les stocks sont insignifiants. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours bonne. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout.* — Les selliers sont généralement bien occupés, mais sans presse. (V. D.)

Gand, Mons, Liège. — La situation est bonne et tous les ouvriers sont bien occupés.

Alost. — Les ordres nouveaux ne sont pas nombreux, mais tous les patrons font travailler toujours régulièrement pour exécuter les commandes en carnet. (V. N.)

Grammont. — Presque tous les ouvriers sont occupés, sans chômage. (P. M.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — Marché excellent pour les tabacs à fumer dont la consommation est très grande; bonne demande aussi en tabacs à priser. (V. D.)

Flandre occidentale. — Bonne situation à Bruges au point de vue ouvrier; en janvier le syndicat local a indemnisé cinq journées d'un membre inoccupé ; actuellement tout le personnel travaille. (D. Z.)

Alost. — La situation varie suivant les manufactures; quelques patrons ont une besogne soutenue, sans chômage, tandis que deux autres ont dû chômer deux jours par semaine. (V. N.)

Mons, Liège. — Beaucoup de travail, tout le monde est très occupé.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Les affaires sont particulièrement calmes. (H. V.)

Turnhout, Grammont, Liège. — Le travail marche normalement, sans chômeurs.

Gand. — La condition s'est sensiblement améliorée; le chômage ne frappe plus guère que 4 p. c. des ouvriers syndiqués. (L. V.)

Alost. — Les nouvelles commandes diminuent, mais les stocks sont presque entièrement épuisés. Partout on travaille au grand complet. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas brillante, et la vente n'est pas assez courante. (V. D. V.)

Mons. — Fabrication suivie, mais surtout en tabacs exotiques. (A. L.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le nombre de manufactures va en augmentant; la production suit une marche singulière, car en même temps que l'on fabrique des produits à des prix de plus en plus bas, l'article de luxe devient de plus en plus nombreux; aussi la fabrication à la main tend-elle à rentrer en faveur. (A. G.)

Alost. — Les ordres pourraient être plus nombreux, mais la besogne se poursuit régulièrement. (V. N.)

Mons. — Travail normal et ventes suivies; les bénéfices sont fort restreints, à cause de la concurrence. (A. L.)

Liège. — Partout on travaille à pleins bras; la besogne est abondante. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER

Fabrication du papier. — *Malines.* — Tous les ateliers sont bien occupés. La forte hausse sur la matière première ainsi que la hausse constante des salaires rendent le travail moins rémunérateur et obligent le fabricant à perfectionner son outillage. (J. T.)

Bruxelles. — Bonne activité; la production est poussée activement. La cherté des bois se répercute sur les cours des pâtes à papier et provoque une hausse sur les papiers de luxe principalement. (A. G.)

Nivelles, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Verviers. — Bonne activité; tous les ateliers sont toujours bien alimentés.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout,*

Liège. — Bonne condition partout; le personnel travaille au complet sans chômage.

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout*, *Gand*, *Grammont*, *Mons*, *Liége*, *Verviers*. — Les ordres sont nombreux et l'activité est très suivie. A Verviers il y a pénurie de main d'œuvre.

Nivelles. — Il y a pénurie d'ordres. (J. R.)

Soignies. — L'exportation remet des ordres suivis, et, grâce à la demande du pays, toutes les qualités de carton et les papiers d'emballages jouissent d'un bon courant d'affaires. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiqnes. — *Flandre occidentale.* — Bien qu'en quelques ateliers l'activité commence à diminuer, la situation générale reste très favorable à Bruges, car le travail supplémentaire n'est pas rare. Tout le personnel courtraisien est occupé. (D. Z.)

Gand. — Il y a un peu de chômage. (L. V.)

Alost. — On travaille partout avec personnel complet 11 heures par jour, quoique les nouvelles commandes soient peu abondantes. (V. N.)

Bruxelles. — Sans être tout à fait aussi favorable qu'en décembre, la situation est encore restée satisfaisante en janvier. Chômage faible. (F. V.)

Mons. — Les grands ateliers occupent régulièrement leur personnel au complet; la bonne main d'œuvre est très recherchée. (A. L.)

Liège. — En général la situation est à peu près bonne; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Reprise par-ci par-là, grâce à des travaux très importants pour l'industrie; sans chômage. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante. (J. T.)

Turnhout. — La besogne est généralement abondante et quelques heures supplémentaires sont fournies dans certains ateliers. (V. D.)

Bruxelles. — Maintien de l'excellente situation signalée le mois dernier. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est normal à Courtrai et à

Iseghem; un syndicat courtraisien a indemnisé 21 journées d'un membre. L'activité n'est pas grande à Ostende, mais le chômage est réduit; parmi les syndiqués on relève 20 journées d'un membre. Les sans-travail affiliés au syndicat neutre de Bruges se trouvent dans la proportion de 7 p. c. et le total des journées indemnisées par l'union s'élève à 114; le chômage est nul parmi les syndiqués chrétiens; on fait des heures supplémentaires dans quelques entreprises. (D. Z.)

Gand. — Le travail est normal et le chômage frappe actuellement 1.5 p. c. environ des ouvriers. L'exposition commence à faire sentir son effet sur le diminution du chômage. (L. V.)

Alost. — La situation reste satisfaisante, sans chômage. Deux ateliers agrandissent notablement leurs installations et vont introduire les machines à composer. (V. N.)

Grammont, Mons, Soignies, Verviers. — Le travail est toujours bien suivi; pas de chômeurs.

Liège. — La situation devient mauvaise; le syndicat des typographes annonce 14 chômeurs sur 343 membres. (T. D.)

Reliure. — *Turnhout, Alost, Mons, Liège, Dinant.* — La situation est excellente; il y a surabondance de besogne dans tous les ateliers.

Bruxelles. — Amélioration portant surtout sur les travaux de brochage; en reliure proprement dite il y a plutôt pénurie de besogne. Le chômage a même augmenté en janvier parmi les syndiqués. (G. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est normale à Bruges : deux relieurs inoccupés ont trouvé de la besogne dans une autre industrie; on fait généralement des journées de 10 heures. (D. Z.)

Gand. — La condition est satisfaisante: plusieurs ateliers ont du travail en abondance, et le personnel est obligé assez fréquemment de travailler plus de 10 heures par jour. Le chômage est insignifiant. (L. V.)

Verviers. — Le travail a diminué dans certains ateliers, tandis qu'il a repris dans d'autres. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines, Liège.* — Bonne activité, sans chômage.

Bruxelles. — Allure calme en bijouterie; il y assez d'ordres pour occuper la main-d'œuvre sans surcharge. (A. G.)

Gand. — L'activité diminue sensiblement. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — La situation défavorable s'est un peu améliorée. Il y a eu quelques conflits, résultant de diminution de salaires qu'on voulait imposer, mais ils ont été arrangés par les syndicats qui ont su maintenir les anciennes conditions de travail. (H. V.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde est régulièrement au travail, mais la situation laisse à désirer et les expéditions sont peu importantes. (V. D. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne condition. Une grève à laquelle sont intéressés 25 ouvriers a éclaté dans une fabrique au sujet d'une modification dans les conditions de travail et d'une réduction de salaire qui en était la conséquence; le patron s'efforce de remplacer les grévistes et a embauché déjà quelques nouveaux ouvriers. (L. V.)

Broderie d'art — *Flandre occidentale.* — Le travail tend à redevenir normal à Bruges; tout le personnel syndiqué est occupé et la plupart des ateliers travaillent à la lumière. Bonne situation dans la broderie sur linge à domicile de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Bruxelles.* — L'activité est satisfaisante; les ordres en brosses à peindre et en brosses à blanchir sont nombreux et permettent de pousser la fabrication. (A. G.)

Flandre occidentale. — On constate une diminution très sensible de besogne à Iseghem; le syndicat chrétien local a indemnisé 298 journées de chômage d'une vingtaine de membres. Situation normale à Bruges. (D. Z.)

Gand, Liége, Verviers. — Travail abondant; partout le personnel travaille en plein.

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — La production est toujours régulière, grâce à la douceur de la température, mais les ordres ne sont pas nombreux (V. D.)

Gand, Grammont — Partout le travail marche bien.

Saint-Nicolas. — La situation laisse un peu à désirer, quoiqu'il n'y ait pas de chômage; peu d'expéditions. (V. D. V.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost, Eecloo.* — Peu d'animation dans la vente, mais pas d'inoccupés.

Mons, Verviers. — On travaille régulièrement ; les ordres pour la prochaine saison sont nombreux.

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Morte saison. (L. V.)

Eecloo. — La besogne reste toujours très abondante. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale sous le rapport du travail laisse à désirer et est moins favorable que d'ordinaire en cette saison, par suite de la cherté des peaux. On rencontre même quelques inoccupés, chose exceptionnelle en janvier et février. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles, Gand, Mons, Liège, Verviers.* — Bonne allure par continuation. Le recrutement de bons ouvriers devient de plus en plus difficile.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Les expéditions sont assez suivies, mais les bénéfices sont restreints surtout pour les revendeurs qui ne font qu'un triage brut. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'industrie des chiffons de papeterie est dans le marasme à cause de la pénurie de matières premières. Avant le lock-out de Roulers, le travail s'était raréfié au point que des industriels avaient l'intention de réduire les journées de moitié. Par contre, la demande est bonne et les prix sont satisfaisants en chiffons de laine. Le personnel de deux triages rolariens est impliqué dans le lock-out en cours. (D. Z.)

Liège. — Beaucoup de travail ; le personnel est difficile à recruter. (T. D.)

Verviers. — Très peu de travail et abondance de bras ; la rareté de certains chiffons fait augmenter considérablement les prix. (D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les rendements de la pêche sont généralement satisfaisants ; les navires belges ont produit en janvier à la minque d'Ostende 503,000 francs, soit 50,000 francs de plus qu'en janvier 1912. Le résultat général de l'exercice 1912 au même établissement dépasse d'ailleurs de 205,000 francs celui de l'exercice 1911, mais il est à noter que le total des ventes contient pour fr. 1,044.130.30 de poisson étranger. La pêche aux crevettes est réduite

au minimum ; la petite pêche au hareng aux filets dérivants n'est plus guère pratiquée. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — Le travail est assez réduit au port et on signale beaucoup de chômage. Les arrivages de bois sont presque entièrement supprimés et il n'y a un peu d'activité que pour les lins et les cotons. Les arrivages de janvier 1913 sont cependant plus nombreux que ceux de 1912. (L. V.)

Grammont. — Le travail n'est pas actif. (P. M.)

Mons. — Peu d'occupation par suite du ralentissement des expéditions de charbons pour foyers domestiques. Les ouvriers ne sont pas occupés d'une façon suivie. (A. L.)

Liège. — Le travail est bien suivi, à l'exception toutefois d'une petite interruption par suite de la crue des eaux. (T. D.)

Verviers. — Les exportations sont restées stationnaires, tandis que les importations sont en baisse. A l'intérieur du district, les transports sont toujours très abondants. (D. B.)

Batellerie. — *Nivelles.* — Quoique le taux du fret ait baissé, tous les bateaux trouvent encore facilement des transports. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le mouvement des transports par bateau par les écluses du nord de Bruges a été fort important pour la saison dans le courant de janvier ; cela tient principalement aux difficultés que les fortes crues de l'Escaut et de la Lys causent à la navigation ; les bateaux fretés pour la France sont obligés de prendre la voie du Nord. (D. Z.)

Alost. — Peu d'ouvriers de quai sont occupés régulièrement. La navigation est insignifiante. (V. N.)

Mons. — Les transports de charbons pour foyers domestiques sont peu nombreux ; l'activité se porte principalement sur les transports de macadam, terres plastiques, silex, grains et bois. Le fret est plutôt en baisse. La navigation a été contrariée par les pluies qui ont amené une crue des eaux. (A. L.)

Liège. — Travail bien suivi partout. Par suite de la crue des eaux, la navigation a été interrompue quelque temps vers la France et rendue plus onéreuse vers la Hollande, par suite de la difficulté du remorquage. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les campagnes sont très belles et n'ont souffert jusqu'ici ni de gelée, ni d'excès d'humidité. La culture maraîchère a été particulièrement favorisée et les légumes d'hiver ont ont été d'un bon rapport. (J. T.)

Turnhout, Soignies. — Les champs sont presque inabordables à cause des grandes pluies. Les fermiers s'occupent donc du battage des grains et autres travaux intérieurs. Les produits de la ferme restent chers, sauf les œufs. (V. D.)

Grammont. — On profite du beau temps pour labourer les terres pour les semailles du printemps. Tous les produits de la ferme se vendent toujours à des prix élevés. (P. M.)

Eecloo. — La situation générale est favorable; cependant il y a trop d'eau et la plupart des champs restent inabordables. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de champs restent inondés; les eaux ont causé des dégâts sérieux. La culture et l'ensemencement des champs avant l'hiver se pratiquent de moins en moins, attendu que les eaux enlèvent les engrais et les semences et que tout le travail est à recommencer. Les bons prix de chevaux, du bétail, du beurre et des œufs se maintiennent. (V. D. V.)

Mons, Liége. — Quelques fermiers profitent du beau temps pour procéder au nettoyage de certaines terres; on conduit les fumures et terreaux sur les prairies, mais la grande humidité contrarie le travail. A la ferme on poursuit les travaux d'intérieur; les prix des divers produits restent très fermes; le bétail gras et maigre se vend toujours à des prix très élevés et les veaux ont rarement été aussi chers.

Verviers. — Le travail de préparation est régulier, comme d'ailleurs toutes les années à cette époque; pénurie de bras. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — On s'occupe principalement des travaux d'élevage, de la taille des arbres fruitiers et des expéditions. L'hiver particulièrement doux a permis de maintenir en vie nombre de plantes, qui ne résistent généralement pas au froid. (J. T.)

Gand. — L'activité n'est pas encore très grande. cependant parmi les ouvriers compétents il n'y a pas de chômage. Au point de vue professionnel, les ouvriers commencent à s'intéresser un peu plus à leurs associations, et des réclamations pour obtenir des majorations de salaire sont même formulées, sans succès d'ailleurs jusqu'ici; une grève qui a

éclaté à ce sujet dans un petit établissement a abouti à un échec complet. (L. V.)

Grammont, Verviers. — On s'occupe seulement des plantations.

Saint-Nicolas. — L'hiver a été très doux et des économies sérieuses ont été réalisées sur le chauffage des serres. La situation générale s'annonce favorablement ; les kentias sont très recherchés. (V.D.V.)

Mons. — La douceur de la température a fait hâter les travaux ; les arbres fruitiers sont taillés et déjà des bourgeons sont le point d'éclore. Dans les serres, les vignes sont trés avancées. Dans les jardins on nettoie et on prépare les terres. (A. L.)

Liège. — Période de morte saison par continuation ; le travail d'intérieur est réduit et il y a du chômage intermittent. (T. D.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois de janvier 1913.

Seize grèves nouvelles, intéressant environ 1,500 grévistes et 44 chômeurs forcés, et un lock-out intéressant quelque 3,000 ouvriers, ont été signalés à l'Office du Travail pendant le mois de janvier dernier. En outre, onze grèves déclarées antérieurement et intéressant environ 3,000 grévistes et 1,137 chômeurs forcés, plus un lock-out, appliqué à 130 ouvriers, se sont continués pendant tout ou partie du même mois. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt-neuf, et celui des ouvriers intéressés à 8,800 environ.

Des seize grèves nouvelles de janvier, six ont affecté les industries textiles; trois, les industries chimiques; deux, les charbonages; autant, le travail du bois et celui des métaux; une enfin, la fabrication des chaussures. Quant au but poursuivi, il était, dans cinq cas, l'augmentation directe des salaires; dans deux cas, leur augmentation indirecte par l'allocation d'indemnités. Des questions de personnel n'ont pas déterminé moins de sept autres grèves : six demandes de réintégration d'ouvriers congédiés et deux demandes de renvoi visant respectivement un surveillant et un nouvel ouvrier. Une grève a été causée par le refus d'accepter des modications à l'organisation du travail.

Des seize grèves, dont l'issue a été renseignée depuis notre dernier relevé, sept, intéressant 554 grévistes, ont échoué; une, avec 130 grévistes, a obtenu un succès partiel; deux, avec 259 grévistes, ont réussi complètement; cinq, avec 746 grévistes, ont été terminées par des transactions. Une enfin, avec 50 participants, s'est terminée sur un résultat indécis, les grévistes ayant trouvé emploi dans d'autres ateliers. Dans quatre cas, quatre-vingt-dix-sept ouvriers ont été congédiés définitivement par suite de la grève. Quant au lock-out signalé ci-dessus et qui a affecté, pendant trois jours, 3,000 ouvriers textiles à Renaix, il a atteint le but qu'il se proposait et qui était de faire cesser une grève en cours dans un établissement de la place.

La répartition territoriale des dix-sept conflits de janvier est la suivante : Flandre orientale, six; Brabant, cinq; province de Liége, quatre; Flandre occidentale, un; Hainaut, un.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juin 17	—	Jupille.	Dresseurs de canons.	1	327	287	Augmentation de salaire.	—
Sept. 24	—	Calonne.	Ouvriers de carrières.	1	200	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
Nov. 2	—	Raevels.	Briquetiers.	1	35	—	Augmentation de salaire.	—
Déc. 4	—	Anderlecht.	Bronziers.	1	72	—	Protestation contre l'embauchage d'un ouvrier.	—
8	—	Maisières	Carriers.	1	35	—	Refus d'accepter une dimintion de salaire.	—
16	Janv. 16	*Thielt.*	*Ouvr. en chaussures.*	*1*	—	*130*	*Introduire le travail aux pièces refusé par le personnel. (Lock-out.)*	*Succès. Nombreux ouvriers rempl(*).*
18 20	—	Roulers.	Fileurs-euses, tisserands.	7	env. 2100	?	Augmentation de salaire.	—
21	15	Uccle.	Graveurs sur bois.	1	25	—	Empêcher l'introduction de main-d'œuvre féminine dans l'atelier.	Echec. Les 25 grév. remplacés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs créés.	BUT.	Résultats.
23	Janv. 13	Gentbrugge.	Horticulteurs.	1	7	—	Augmentation de salaire.	Echec. 5 grév. remplacés (*).
24	13	Courtrai.	Teinturiers.	1	7	—	Augmentation de salaire.	Echec. 7 grév. remplacés.
30	Févr. 24	Ninove.	Filtiers.	1	55	400	Refus d'accepter un nouveau tarif de salaires.	Transaction.
30	Janv. 14	La Louvière.	Riveurs.	1	125	450	Augmentation de salaire.	Transaction.
Janv. 2	Janv. 6	Neder-Over-Heembeek.	Ouvr. en ardoises artific.	1	160	—	Réintégration de 130 ouvriers congédiés.	Transaction. 15 ouvr. restent congédiés.
3	6	Soumagne.	Mineurs.	1	19	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
3	16	Waesmunster	Tisserands et fileurs.	1	146	—	id. id.	Echec.
6	13	Gand.	Manœuvres (prod. chimi.)	1	130	—	Augmentation de salaire.	Succès partiel.

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
7	*11*	*Renaix*	*Ouvr. textiles.*	*43*	—	*env. 3.000*	*Contraindre les grévistes d'un autre établissement à reprendre le travail (Lock-out).*	*Succès.*
7	25	Hal.	Ouvr. en chaussures.	1	50	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Les grév. ont trouvé emploi ailleurs.
7	—	Courtrai.	Bobineuses.	1	15	21	Augmentation de salaire.	—
13	16	Gand.	Scieurs de bois	1	100	—	Obtenir le renvoi d'un surveillant.	Echec.
15	24	Anderlecht.	Ouvr. en prod. chimi.	1	9	—	Réintégration d'un contre-maître congédié.	Succès.
15	—	Dison.	Apprêteuses.	1	6	—	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	—
16	—	Gand.	Ebénistes, polisseurs, etc.	1	27	—	Refus d'accepter une modification dans l'organisation du travail.	—
16	29	Forest-lez-Bruxelles.	Tisserands. (soie)	1	250	20	Faire indemniser les ouvriers pour le temps perdu à attendre la besogne; en outre : réintégration d'ouvr. congédiés.	Transaction.
22	25	La Louvière.	Mineurs.	1	156	—	Augmentation de salaire.	Transaction.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
23	24	Ixelles.	Manœuvres (fours à zinc).	1	214	—	Augmentation de salaire.	Echec. 50 grévistes congédiés.
25	—	Lambermont.	Mouleurs en fer.	1	22	5	Refus de travailler avec un ouvrier nouvellement embauché.	—
25	Févr. 10	Sleydinge.	Tisserands.	1	250	—	Obtenir de meilleures matières premières ou une indemnité pour travail de matières inférieures.	Succès.
27	7	Anderlecht.	Lustreurs de fils.	1	43	—	Augmentation de salaire.	Échec.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Situation, en 1912, des Unions professionnelles légalement reconnues

I. — Les reconnaissances légales d'unions.

Ensemble des unions. — Le nombre total des unions qui se sont constituées, en 1912, s'élève à 440. Comme le montre le relevé ci-après, ce chiffre des reconnaissances légales n'a jamais été atteint au cours des années antérieures.

ANNÉES	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Reconnaissances légales. . . .	103	108	134	176	177	170	149	268	434	319	282	282	379	440

Répartition par provinces et par catégories. — Parmi les provinces, c'est la Flandre orientale qui occupe le premier rang pour le nombre de reconnaissances légales d'unions en 1912 (92). Viennent ensuite : Anvers (86), le Brabant (82), la Flandre occidentale (74), Namur (27), Liége (26), le Limbourg (20), le Hainaut (18) et le Luxembourg (15).

Les *catégories* d'unions se classent comme suit par rapport à l'importance du nombre des unions de chacune d'elles qui se sont fait reconnaître en 1912 : Agriculteurs (272), ouvriers (97), patrons (35), professions libérales (14), employés (11), commerçants (8), diverses (2), mixtes (1).

II. — Les dissolutions d'unions.

Il y a eu en tout, dans le courant de l'année 1912, 70 unions qui se sont dissoutes légalement, à savoir : 48 unions d'agriculteurs, 17 unions d'ouvriers, 3 unions de patrons, 1 union d'employés et 1 union de commerçants.

III. — Les unions existantes.

Ensemble des unions. — Le nombre total des unions qui, à la fin de 1912, existaient effectivement — déduction donc faite de toutes celles qui étaient dissoutes à cette date — s'élevait à 3,056.

Le relevé pour les années précédentes, depuis 1898, s'établit comme suit : 1898, 9 ; 1899, 112 ; 1900, 220 ; 1901, 354 ; 1902, 526 ; 1903, 694 ; 1904, 853 ; 1905, 981 ; 1906, 1,234 ; 1907, 1,637 ; 1908, 1,901 ; 1909, 2,124 ; 1910, 2,359 ; 1911, 2,686.

Répartition par provinces et par catégories. — Voici le classement des diverses provinces, sous le rapport du nombre des unions existantes dans chacune d'elles : Brabant (624), Flandre occidentale (588), Flandre orientale (579), Luxembourg (325), Anvers (281), Namur (216), Liége (198), Hainaut (167) et Limbourg (78).

Ce sont les unions d'agriculteurs qui, en 1912, étaient les plus nombreuses (2,132). Les autres catégories se classent comme suit d'après l'importance du nombre de leurs unions : Ouvriers (642), patrons (89), libérales (84), commerçants (46), employés (32), mixtes (18), diverses (13).

IV. — Les fédérations d'unions.

Il s'est constitué légalement en 1912 six fédérations d'unions, à savoir : 5 pour les agriculteurs et 1 pour les patrons.

1 fédération d'unions d'ouvriers de la province d'Anvers s'est dissoute dans le courant de 1912.

Le tableau ci-contre montre que, à la fin de cette année, il existait en tout : 49 fédérations d'unions d'agriculteurs, 14 fédérations d'unions ouvrières, 3 fédérations d'unions de personnes exerçant une profession libérale et 1 fédération d'unions de patrons.

Unions professionnelles reconnues existant au 31 décembre 1912.

PROVINCES.	Nombre de communes où sont établies les unions.	CATÉGORIES D'UNIONS. Unions industrielles. Patrons.	Ouvriers.	Ouvriers et patrons.	Employés.	Personnes exerçant une profession libérale.	Commerçants.	Unions diverses.	Unions agricoles. Unions à but général.	Laiteries.	Élevage.	Avicoles.	Apicoles.	Viticoles.	Horticoles.	Horticoles-apicoles.	Fédérations d'unions. Agriculteurs.	Patrons.	Person. exerç. une profess. libérale.	Ouvriers.	Total des unions et fédérations.	Nombre d'unions et fédérations reconnues en 1909	1910	1911	1912
Anvers	93	9	165	1	6	7	6	1	9	»	19	7	48	»	3	»	1	»	»	6	288	14	13	17	87
Brabant	203	14	102	4	14	32	17	7	177	»	188	37	22	1	9	»	11	»	3	1	639	78	64	72	82
Flandre occidentale .	200	11	73	3	2	10	1	1	143	1	290	33	9	»	10	1	17	»	»	»	605	43	61	57	75
Flandre orientale . .	188	33	118	»	1	6	6	1	121	»	247	29	6	»	11	»	13	1	»	4	597	48	71	143	94
Hainaut	99	12	52	8	4	10	6	1	32	1	27	9	3	»	2	»	1	»	»	»	168	37	11	28	19
Liége	98	4	88	»	4	12	10	2	67	»	1	»	8	»	2	»	1	»	»	3	202	46	12	26	26
Limbourg	46	4	28	»	»	2	»	»	22	»	4	»	18	»	»	»	1	»	»	»	79	7	11	6	21
Luxembourg . . .	172	»	5	1	»	3	»	»	274	»	»	37	4	»	1	»	2	»	»	»	327	10	23	9	15
Namur	165	2	11	1	1	2	»	»	161	»	22	2	9	»	5	»	2	»	»	»	218	8	22	27	27
TOTAUX . . .	1264	89	642	18	32	84	46	13	1006	2	798	154	127	1	43	1	49	1	3	14	3123	291	288	385	446

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de janvier 1913.

1° « De Moestuin » union d'agriculteur, Eessen. (Acte n° 1.)
2° « Bieënbond », union d'agriculteurs, à Lubbeck. (Acte n° 2.)
3° « Les cultivateurs réunis », à Masuy-t-Pierre. (Acte n° 3.)
4° « Bieëntelers », union d'agriculteurs, à Grimbergen. (Acte n° 4.)
5° « De Tongersche Zwijnenkweekbond » union d'éleveurs de porcs, à Tongres. (Acte n° 5.)
6° **« Verklieden der voedingsnijverceid »**, union d'ouvriers de l'alimentation, à Lierre. (Acte n° 6.)
7. **« De Meesters Smeden »,** union des patrons forgerons, à Grammont. (Acte n° 7.)
8° « Sint Franciscusgilde », union d'aviculteurs, à Lippeloo. (Acte n°8.)
9° « Bieënbond », union d'agriculteurs, à Wulveringhem. (Acte n°9.)
10° « Vereenigde Bieënkweekers », union d'agriculteurs, à Houthem (Furnes). (Acte n° 10.)
11° « De Grensbie », union d'agriculteurs, à Waton. (Acte n° 11.)
12° « De Rozendaelsche Bie », union d'agriculteurs, à Watou-Abeele. (Acte n° 12.)
13° **« Syndicats des Bouchers »**. à Gilly. (Acte n° 12.)
14° « Geitensynkikaat », union d'éleveurs de chèvres à Nieuwmunster. ((Acte n° 14.)
15° **« Association des détaillants de tabacs, cigares, et articles pour fumeurs »,** à Liége. (Acte n° 22.)
16° **« Syndicat des horlogers, bijoutiers et orfévres »,** à Charleroi. (Acte n° 23.)
17° « Cercle Horticole », à Marche. (Acte n° 24.)
18° « Notre-Dame du Rosaire », cercle des Fermières et Ménagères rurales, à Bossignol. (Acte n° 25.)
19° « Ste Barbe », cercles des Fermières et Ménagères rurales, à Etalu. (Acte n° 26.)
20° **« Syndicat des Aveugles travailleurs belges »,** (matières textiles), à Charloroi. (Acte n° 27.)
21° **« Union médicale »**, à Mons. (Acte n° 28.)
22° « Syndicat betteravier » à Piétrin. (Acte n° 29.)
23° « Ste Cathérine, cercle des Fermières et Ménagères rurales », à Jamoigne. (Acte n° 30.)
24° « Société d'aviculture binchoise », à Binche. (Acte n° 31.)
25° « Boekweit » union d'agriculteurs, à Hontaelen. (Acte n° 32.)
26° **« Syndikaat der Meesters Schilders »,** union de patrons peintres, à Courtrai. (Acte n° 33).
27° « Biemansgilde », union d'apiculteurs, à Sottegem. (Acte n° 34.)
28° **« Syndicat libre des Métallurgistes réunis »**, à Herstal. (Acte n° 35.)
29° « Kweiksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Quaremont. (Acte n° 36.)

30° « De Klaverbloem », union d'apiculteurs, à Beeringen. (Acte n° 37.)
31° « De Heidebloem », union d'apiculteurs, à Zonhoven. (Acte n° 38.)
32° « Syndikaat tegen Rundvestuberkulose », union d'apiculteurs, à Lemberge. (Acte n° 39.)
33° « Les Amis des Abeilles », à Jehay Bodegnée. (Acte n° 40.)
34° « **Union professionnelle belge des entrepreneurs de travaux publics** », à Bruxelles. (Acte n° 44.)
35° « Union professionnelle d'apiculteurs », à Thy-le-Château. (Acte n° 42.)
34° « Notre-Dame des champs », cercle des Fermières et Ménagères agricoles, à Framont. (Acte n° 43.)

Dissolutions.

1° « La Fraternité agricole », à Obaix-Rosseignies. (Acte n° 16.)
2° « Corporation St-Pierre », à Remagne. (Acte n° 17.)
3° « Les Fermiers réunis », à Remagne. (Acte n° 18.)
4° « Cercle agricole », à Remagne. (Acte n° 19.)
5° « **De Gentsche Transbedienden** », à Gand. (Acte n° 26.)
6° « **Syndikaat der Beeldhouwers** », à Gand. (Acte n° 44.)
7° « **Chistene schildersbond** », à Deurne. (Acte n° 45.)

II. — LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Union Centrale des Métallurgistes de Belgique (socialiste). — La Fédération nationale des Métallurgistes de Belgique s'est transformée en union centrale le 15 août 1911 et est entrée en activité sous cette forme le 1er janvier 1912.

La Centrale des Métallurgistes est affiliée à la Commission syndicale, au Parti Ouvrier belge et à la Fédération internationale des Ouvriers des métaux.

Pour faire partie de cette association il faut être âgé de 14 ans au moins et être occupé dans l'industrie des métaux. Des personnes ayan travaillé dans la métallurgie peuvent, avec l'assentiment du Comité, continuer à faire partie de la Centrale.

Les membres d'autres syndicats affiliés à la Commission syndicale qui entrent dans un atelier métallurgique peuvent faire partie de la Centrale des Métallurgistes et jouir de ses avantages après avoir payé 13 cotisations hebdomadaires à condition que le syndicat qu'ils quittent use de réciprocité à l'égard des métallurgistes.

Les membres sont divisés en quatre catégories suivant leur âge et la cotisation qu'ils payent. Les avantages syndicaux varient d'après la catégorie à laquelle ils appartiennent, comme on le verra dans le tableau ci-après :

	1re CATÉGORIE.	2e CATÉGORIE.	3e CATÉGORIE.	4e CATÉGORIE.
Age	De 18 à 45 ans, au moment de l'inscription.	Id.	Plus de 45 ans et les membres de moins de 45 ans qui ne peuvent être admis à l'indemnité de maladie-accident.	Adhérents de moins de 18 ans et ouvrières.
Taux de la cotisation hebdomadaire . .	Fr. 0.52.	Fr. 0.42.	Fr. 0.30.	Fr. 0.30.
Indemnités journalières et autres avantages.	Grève et lock-out, fr. 2.50 Chômage invol. » 1.50 Maladie » 2.00 Accidents » 1.50 Viaticum, assistance judiciaire, frais funéraires.	Grève et lock-out, fr. 2.50 Chômage invol. » 1.50 Maladie » 1.00 Accidents » 0.75 Viaticum, assistance judiciaire, frais funéraires.	Comme la 2e catégorie, mais pas d'indemnité en cas de maladie ou accident.	Comme la 1re catégorie, mais seulement demi-indemnité.

Voici les principales conditions pour l'obtention de ces divers avantages :

a) *Indemnité en cas de grève ou lock-out.* — Pour avoir droit à l'indemnité il faut être affilié depuis 26 semaines et ne pas être en retard de plus de 8 cotisations. La grève doit durer plus de deux jours. S'il est offert du travail aux grévistes dans d'autres localités, ils sont tenus de l'accepter. Les grévistes doivent se soumettre au moins une fois par jour au contrôle du comité de grève.

b) *Chômage involontaire.* — L'indemnité de chômage n'est accordée qu'aux membres affiliés depuis un an au moins qui ne seront pas en retard de plus de 8 cotisations hebdomadaires.

Le membre en retard de 9 cotisations perd ses droits à l'indemnité. Il doit refaire un stage de 13 semaines et travailler au moins 15 jours avant de jouir à nouveau des avantages de la caisse de chômage.

Le droit aux indemnités est limité à 50 jours par an. L'année se compte à partir de la première journée indemnisée.

Les membres qui auront épuisé trois fois leur droit à 50 jours d'indemnité devront refaire un stage de 52 semaines.

Les dimanches et jours de fêtes légales et le 1er mai ne sont pas indemnisés.

Les cotisations en retard sont retenues sur les indemnités de la première semaine.

Maladie et accidents. — Le stage requis pour avoir droit à ces indemnités est de 26 semaines, sauf pour les membres qui ont fait partie d'une société de secours mutuels avant d'entrer à la Centrale. Dans ce cas il leur suffit de faire le premier versement et de prouver qu'ils ont donné leur démission de la société qu'ils quittent.

Sur une période de 3 ans l'affilié a droit à une indemnité entière pendant 26 semaines et à une demi indemnité pendant 26 autres semaines.

Les secours ne sont accordés qu'à partir du 2e jour de l'incapacité de travail.

Toute maladie qui se déclare moins d'un mois après la fin de la précédente est considérée comme une rechute de celle-ci.

Viaticum. — Les frais de déplacement en vue de chercher du travail ne peuvent dépasser 10 francs par an et par chômeur.

Ils ne sont payés que pour des voyages de plus de 15 kilomètres avec un maximum de 2 francs par voyage.

La Centrale n'indemnise pas plus d'un voyage par an dans une même localité.

Assistance judiciaire. — Elle consiste dans l'adjonction d'un défen-

seur. La Centrale n'assume les frais de justice que lorsqu'ils résultent d'un mouvement de propagande et d'agitation appouvé par elle.

Frais funéraires. — Les indemnités en cas de décès sont de 25 francs après un an d'affiliation ; 30 francs après cinq ans ; 35 francs après dix ans ; 40 francs après quinze ans ; 45 francs après vingt ans et 50 francs après plus de vingt ans.

S'il n'y a pas d'ayants droit l'indemnité est payée aux personnes qui ont organisé les funérailles.

Toutes les indemnités énoncées ci-dessus sont volontaires et ne peuvent en aucun cas être revendiquées judiciairement.

La Centrale ne peut être dissoute aussi longtemps qu'elle compte 2,500 membres. En cas de dissolution son avoir sera remis à la Commission syndicale qui l'emploiera à créer une nouvelle Centrale lorsqu'elle en jugera le moment opportun.

La Centrale des métallurgistes comptait, au 1er janvier 1912, 104 sections. Le nombre de ses membres était à cette date de 22,614.

(J. D. V.)

Fédération nationale des Francs Mineurs. (Chrétienne). — Cette fédération a tenu, le 29 décembre 1912, une assemblée fédérale à Saint-Ghislain. Après avoir voté un ordre du jour de protestation au sujet des incidents survenus aux Glaceries nationales d'Auvelais et avoir adhéré aux nouveaux statuts de la Confédération des syndicats chrétiens l'assemblée se prononce contre la grève générale pour le suffrage universel.

Le Président engage les mineurs syndiqués à prêter leur concours à l'enquête de la Commission médicale de l'ankylostomasie et à se servir des bains-douches que, sous peu, tous les charbonnages posséderont.

La séance de l'après-midi est consacrée à l'étude de la loi sur les accidents du travail et à l'examen de la situation générale de l'industrie charbonnière. Il est décidé de faire une enquête sur les salaires payés dans les différents bassins. (J. D. V.)

Fédération des ouvriers de la chaussure. (Chrétienne). — Dans une réunion plénière qu'elle vient de tenir à Bruxelles cette fédération, qui compte plus de 2,000 membres, a décidé de se transformer en « Centrale ». Le siège de cette association a été fixé à Iseghem.

(J. D. V.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de janvier 1913.

1° « Epicerie coopérative socialiste », à Bruyelle. (consommation.) Acte n° 23.

2° « Spaar- en Leengilde van Oudenburg », à Oudenburg. (Crédit agricole.) Acte n° 41.

3° « Leenkas tot aankoop van kleine werktuigen », à Audenarde. (Prêts pour achat de machines, outils, etc.) Acte n° 107.

4° « Spaar- en Leengilde van Sint-Jan-ter-Biezen », à Watou. (Crédit agricole.) Acte n° 129.

5° « Werf- en Vlasnatie », à Anvers. (Chargement, déchargement et transport de marchandises.) Acte n° 198.

6° « Société d'exploitation des brevets de Miniszewski et C° », à Bruxelles. Acte n° 210.

7° « L'Emancipation économique », à Bruxelles. (Consommation.) Acte n° 321.

8° « Union nationale cinématographique », à Liége. (Achat et location en commun de films et appareils.) Acte n° 323.

9° « Sint-Antonius », à Schoonaerde, (Laiterie,) Acte n° 356.

10° « Crédit professionnel, industriel, commercial et philanthropique », à Liége. (Crédit.) Acte n° 377.

11° « Spaar- en Leengilde van Marlinne », à Marlinne. (Crédit agricole.) Acte n° 378.

12° « L'Evolution », à Quêvaucamps. (Consommation.) Acte n° 379.

13° « L'Organisation », à Anderlecht. (Publication d'un journal.) Acte n° 418.

14° « Grand Cinéma des familles », à Pepinster. Acte n° 476.

15° « Glacières modèles, les Consommateurs réunis », à Verviers. (Production de glace.) Acte n° 558.

16° « Banque des provinces belges pour favoriser le crédit aux petits commerçants et la construction de maisons à bon marché », Bruxelles. Acte n° 571.

17° « Usines du Liénaux », à Couvin. (Travail mécanique du bois.) Acte n° 687.

18° « Kortrijksche bakkersbazen », à Courtrai. (Achat de matières premières, vente des produits, location d'ateliers.) Acte n° 706.

Dissolutions.

1° « De Werkman », à Ledeberg. Acte n° 530.

2° « Le Progrès », à Mons. Acte n° 623.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en janvier 1913. — La situation générale est toujours favorable. L'activité est excellente dans les charbonnages de la Ruhr et de Silésie, ainsi que dans les exploitations de lignite du Centre et de Basse-Lusace; l'extraction et les expéditions sont devenues très régulières, la pénurie de wagons ayant disparu. Le travail est abondant et l'occupation régulière dans les hauts fourneaux, l'industrie du fer, la construction des machines, les entreprises électriques et chimiques, les textiles, le vêtement et la fabrication du papier. Le bâtiment est toujours en période de ralentissement saisonnier. Le nombre de personnes, affiliées aux caisses de maladie est en *diminution* de 22,994 unités; il importe cependant de remarquer que cette diminution n'a rien d'extraordinaire, car pareil phénomène se produit chaque année en janvier. 48 unions professionnelles, groupant 2,032,921 membres, comptaient à la fin du mois 3.2 p. c. de chômage contre 2.8 p. c. en décembre et 2.9 p. c. en janvier 1912. Pour 100 offres de travail, il y a eu, en janvier, 191 demandes (hommes) contre 175 pendant le mois précédent et 192 pendant le mois de janvier de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées à 164,529,800 marks, soit 354,992 marks de moins qu'en décembre, mais 15,088,232 marks de plus qu'en janvier 1912; cela représente une *augmentation* de 247 marks ou 8.20 p. c. par kilomètre par rapport au mois correspondant de l'exercice précédent.

Grèves et lock-outs pendant le quatrième trimestre de 1912. — Trois-cent-septante-quatre grèves ont été terminées pendant le quatrième trimestre de 1912; le nombre des grévistes s'est élevé à 27,335 et celui des chômeurs forcés à 1,591. De toutes les industries, c'est celle des machines qui a été la plus éprouvée; elle comprend 4,612 grévistes. Viennent ensuite le bâtiment (4.218 grévistes), l'alimentation (3,622 grévistes), les métaux (3,498 grévistes) et les textiles (3,493 grévistes). Les résultats des 374 grèves terminées pendant ce trimestre et intéressant 741 établissement se résument comme suit : 84 succès, 159 échecs et 131 transactions.

Trente-six lock-outs ont été terminés avec les résultats suivants : 7 succès, 4 échecs et 25 transactions. Le nombre des établissements

intéressés était de 358, occupant un personnel de 10,688 ouvriers, dont 10,320 ont reçu leur congé temporaire.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

GRANDE BRETAGNE.

Marché du travail en janvier 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 884,444 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 19,498, soit 2.2 p. c.; cela représente une *augmentation* de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et de 0.5 p. c. par rapport à janvier 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Janvier 1913.	Décembre 1912.	Janvier 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.64	5.52	5.62
Hauts fourneaux à feu	334	327	298
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	102.3	100	93.8
Construction métallique (chômage p. c.). .	1.6	2.2	2.7
Construction navale (—). .	3.1	3.8	2.7
Imprimerie (—). .	4.9	5.4	6
Reliure (—). .	3.1	2.6	4.1
Chapellerie de feutre (—). .	0.9	1.3	1.3
Bois et ameublement (—). .	3.5	3.8	3.9
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.7	100	92.9
Tissage	100	103.3	92.9
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100	101.4	96.7
Tissage	100	102.9	94.5
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100	101.8	94.5
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne).	16.699	16,156	16,020

Grèves. — Soixante-sept grèves ont été déclarées en janvier et comprenaient 34,421 grévistes et 10,578 chômeurs forcés; le nombre de journées perdues par suite de grève est de 651,200, contre 232,100 en décembre et 2,711,200 en janvier 1912. Sur 60 grèves (anciennes

et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 16 succès, 11 échecs et 33 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en janvier intéressaient 514,721 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 26,995 livres sterling par semaine; en décembre l'augmentation était de 3,175 et en janvier 1912 de 2,633 livres sterling par semaine. Un changement, avec 100 ouvriers, a eu lieu par arbitrage; six, intéressant 413,418 ouvriers, ont été réglés sur les offices de conciliation; dix-sept, s'étendant à 21,799 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications comprenaient 79,404 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 10 cas, ces modifications, atteignant 2,106 travailleurs, ont été précédées de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 417,600 houilleurs des divers bassins et à 57,200 ouvriers de l'industrie métallurgique de Cleveland, Durham, Cumberland et du Sud du Pays de Galles.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en janvier 1913. — 1,042 syndicats, groupant 276,785 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 794, groupant 230,127 ouvriers, ont accusé 12,573 chômeurs, soit une moyenne de 6.4 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 5.7 p. c. et de 8.5 p. c. en janvier 1912. L'ouvrage, en janvier, a été jugé, par comparaison avec décembre 1912, plus abondant par 15 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués; équivalent par 56 p. c. des syndicats, groupant 52 p. c. des syndiqués; moins abondant par 29 p. c. des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 568 syndicats, groupant 127,258 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 279, groupants 72,174 adhérents, ont répondu par la négative.

On note une très sérieuse amélioration dans les textiles, surtout dans le Nord, et une diminution sensible du chômage. Bonne allure par continuation dans les métaux. Dans le bâtiment le mauvais temps a provoqué une augmentation du nombre des sans-travail, notamment parmi les maçons. On signale un ralentissement dans le livre, surtout à Paris.

Quant aux cuirs et peaux, le chômage, tout en restant élevé, est moindre qu'en décembre. L'horticulture de la banlieue de Paris est bien occupée et compte peu de chômeurs.

Grèves. — Soixante-quatre grèves ont été signalées à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 61 d'entre elles est de 4.684; il y avait eu, en janvier 1912, 85 grèves et le nombre de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 82.

Ces grèves, dont 53 n'ont atteint qu'un seul établissement sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 32; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 17; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 7; contestations relatives à la réglementation du travail, 4; demandes de suppression du travail aux pièces, 3; demandes de suppression des amendes, 3; demande de signature d'un contrat collectif, 1; demande de diminution du temps de travail, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Textiles, 17 grèves; métaux, 11; transports et manutention, 10; bâtiment, 6; bois, 5; agriculture, 3; papier, 3; cuirs et peaux, 3; boulangers, 2; mineurs, 1; carriers, 1; meuniers, 1; verriers, 1.

Quatre-vingt-treize grèves ont été terminées en janvier et ont donné les résultats suivants : 19 succès, 47 échecs et 27 transactions.

Sept applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées; dans 3 cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(JANVIER 1913)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Conseils de l'industrie et du travail. — Séance du 28 janvier. — Dépôt par M. le Ministre de l'industrie et du travail d'un projet de loi prorogeant jusqu'au mois d'avril 1914 les mandats des membres des —.

Repos du dimanche. — Séance du 29 janvier. — Dépôt par M. le Ministre de la justice d'un projet de loi sur le — des clercs et commis des notaires, avoués et huissiers.

Contrat collectif du travail. — Séance du 31 janvier. — Dépôt par M. A. Devèze d'une proposition de loi sur le —.

Industries à domicile. (Travail à domicile salarié.) — Séance du 31 janvier. — Dépôt par M. Camille Huysmans d'une proposition de loi sur la réglementation des —.

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Trade Unions. — Séances des 27 et 29 janvier. — Discussion du projet de loi portant modification de la loi sur les —.

Analyse de propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Repos du dimanche.

Le 6 décembre 1912, MM. De Ponthière et consorts ont déposé à la Chambre des Représentants une proposition de loi (n° 51) tendant à modi-

fier l'article 2 de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales. Cette proposition a pour but de mettre fin à la pratique suivie par certains établissements et qui consiste à faire appel pour le travail du dimanche aux employés qui ont été occupés les six jours de la semaine dans un autre établissement.

D'après cette proposition l'article 2 de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales serait modifié comme suit :

« Il est interdit d'employer au travail le dimanche des personnes autres que les membres de la famille du chef d'entreprise, parents au 3e degré, au plus, habitant avec lui et ses domestiques ou gens de la maison.

» Cette prescription vise le travail effectué sous l'autorité, la direction et la surveillance du chef d'entreprise.

» Elle comporte les exceptions et dispenses prévues ci-après... »

Repos du dimanche des clercs et commis des notaires, avoués et huissiers.

Le 29 janvier 1913, M. le Ministre de la justice a déposé à la Chambre des Représentants un projet de loi sur le repos du dimanche des clers et commis des notaires, avoués et huissiers, (n° 118.)

Ce projet renferme les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit aux notaires, avoués et huissiers d'employer au travail, les dimanches et jours fériés, leurs clercs ou commis, à l'exception de ceux qui seraient des membres de leur famille habitant avec eux.

Cette interdiction vise tout travail effectué dans l'étude de l'officier ministériel ou au dehors sous son autorité ou sur ses ordres.

ART. 2. — Tout officier ministériel qui contreviendra aux prescriptions de l'article précédent sera puni d'une amende de 26 à 100 francs.

Contrat collectif du travail.

MM. A. Devèze et consorts ont présenté à la Chambre des Représentants (séance du 31 janvier 1913) une proposition de loi sur le contrat collectif du travail (n° 121).

« Le contrat collectif de travail s'entend du contrat par lequel plusieurs employés ou une association professionnelle d'employés règlent, soit vis-à-vis d'un ou de plusieurs employeurs, soit vis-à-vis d'une association professionnelle d'employeurs, les conditions auxquelles seront obligatoirement passés par les parties en cause, dans un temps et dans un lieu déterminés, tous contrats individuels de travail. »

La proposition tend à constituer des personnes morales capables d'être parties au contrat collectif. Elles jouiront d'une personnalité civile restreinte.

1° A la capacité d'être partie aux contrats collectifs de travail ;

2° A celle d'ester en justice, soit en demandant, soit en défendant, pour tout ce qui concerne leur interprétation et leur exécution ;

3° A celle d'être propriétaire de sommes constituées en cautionnement des obligations assumées par l'association en vertu d'un contrat collectif de travail, lesdites sommes devant être et demeurer consignées en mains de la Banque Nationale de Belgique, à un compte que l'association se fera ouvrir avec l'affectation spéciale ci-dessus indiquée.

Cette disposition vise le cas où les associations d'employeurs refuseraient de s'engager, à moins que les associations de salariés ne constituent une garantie pécuniaire de l'exécution du contrat. Ces dernières seront fréquemment amenées à y consentir, d'autant mieux que leur risque sera limité et que le grand nombre de leurs affiliés leur permettra de constituer la somme tout en n'exigeant de chacun d'eux qu'une contribution minime, largement compensée par les avantages du contrat collectif. Ainsi les parties pourront se mettre d'accord pour ajouter aux garanties morales la stipulation d'une garantie pécuniaire limitée et, dès lors, il devient nécessaire d'accorder aux associations professionnelles la capacité de posséder, indispensable à cet effet.

Le contrat collectif de travail oblige l'association professionnelle contractante à ne rien faire qui soit contraire aux stipulations dont elle est convenue et à s'employer de tout son pouvoir à en assurer la stricte observation par chacun de ses membres.

Ceux-ci resteront individuellement responsables de l'exécution par eux des obligations qui leur incombent, sans qu'il puisse, à raison de leurs actes, être dirigé de recours contre l'association professionnelle.

Les cours et tribunaux pourront, en tous litiges où il s'agira de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat collectif, ordonner que les jugements et arrêts seront publiés aux frais de l'Etat, soit par la voie du *Moniteur belge*, soit par affiches ou par tout autre moyen, dans des conditions qu'ils détermineront d'après les circonstances de la cause.

Certains contrats collectifs de travail auront *force d'usage* pour la profession et dans la région auxquelles ils s'appliquent, si les conditions suivantes se trouvent remplies :

1° Que seules des associations professionnelles, jouissant au moins de la personnalité civile prévue ci-dessus, y soient parties contractantes ;

2° Que le contrat stipule, avant toute grève ou tout lock-out, le recours obligatoire à la conciliation devant une juridiction organisée à cet effet par l'accord des parties ;

3° Que le contrat prévoie la constitution d'un cautionnement pour sûreté de l'exécution des obligations assumées par les associations professionnelles en cause et la majoration ultérieure de cette garantie proportionnellement à l'extension qui serait donnée à l'application du contrat par les dispositions du présent titre;

4° Que la durée du contrat ne dépasse pas deux années;

5° Qu'un exemplaire signé du contrat ait été déposé, dans les huit jours de sa conclusion, au greffe du conseil de prud'hommes, ou, à son défaut, de la justice de paix du ressort;

6° Que ne soit point en vigueur, dans la profession et la région visées, un autre contrat collectif réunissant les conditions ci-dessus énumérées.

Les contrats collectifs, déposés dans les conditions ci-dessus indiquées, seront publiés sans frais par la voie d'annexes spéciales au *Moniteur belge* dans un délai qui ne pourra excéder quinze jours à partir de la date dudit dépôt.

Trois mois après cette publication, sauf déclaration contraire des employeurs ou chefs d'entreprise notifiée au greffe, le contrat collectif aura force de règlement d'atelier dans tous les établissements industriels, fabriques, ateliers où s'exerce, dans la région visée, la profession à laquelle le contrat s'applique.

Réglementation des industries à domicile.

La Chambre des Représentants a été saisie le 31 janvier 1913, d'une proposition de MM. C. Huysmans et consorts (n° 125) concernant la réglementation des industries à domicile (travail à domicile salarié).

Le chapitre Ier de la proposition énumère les *industries assujetties* à la loi.

Le chapitre II règle l'*enregistrement des ouvriers à domicile*, c'est-à-dire l'enregistrement des noms des ouvriers à domicile effectué par la commune sur un registre spécial, l'enregistrement sur les livres de l'employeur (noms des ouvriers, travail effectué, salaire payé) et la délivrance d'un livret à chaque ouvrier par les soins de l'employeur. Ce livret reproduit l'indication du travail effectué et du salaire payé.

Le chapitre III concerne d'*hygiène des industries à domicile*. Le Ministère du travail est autorisé à dresser chaque année une liste des industries à domicile classées suivant leur degré de salubrité. Il décidera quelles sont les industries qui doivent être supprimées dans leur forme actuelle et quelles sont les industries qui doivent être réglementées au point de vue de l'hygiène et des locaux, et notamment celles qui doivent être rangées parmi les industries dangereuses, insalubres et incommodes.

Il fera élaborer un règlement spécial fixant l'adoption d'une marque distinctive pour toute marchandise, fabriquée en tout ou en partie par des

travailleurs à domicile, — prescrivant l'inspection préalable et annuelle ainsi que l'amélioration des locaux de travail qui auront un cube d'air d'au moins 10 mètres par personne occupée et seront considérés comme un prolongement de la fabrique et de l'usine, — ordonnant des mesures hygiéniques préventives contre les affections contagieuses et professionnelles en général, et contre toute affection propre à chaque profession, — interdisant le travail dans les locaux où se tiennent des personnes atteintes de maladies contagieuses, ainsi que la livraison aux travailleurs à domicile des matières à ouvrer dont la manipulation présente un danger de contamination. Ce règlement interdira aux patrons de laisser emporter du travail à domicile par les ouvriers travaillant en atelier et de faire effectuer de l'ouvrage dans des locaux qui ne seraient pas reconnus salubres.

D'une façon générale le travail à domicile serait interdit dans les industries de l'alimentation, du tabac, des peaux pour chapellerie, du tissage et du filage de jute et, en général, dans les industries qui exposent les ouvriers à des intoxications graves.

Le chapitre IV concerne l'organisation des *comités de salaires* institués pour chacune des industries réglementées et chargés d'établir les *minima de salaires*.

Ces comités seraient composés de délégués élus en nombre égal par les patrons et ouvriers des industries intéressées de l'un ou de l'autre sexe majeurs, exerçant la profession depuis un an ou l'ayant exercée pendant deux ans au moins. Au cas où les représentants ne seraient pas élus dans le délai fixé, le ministre compétent les nommerait d'office. Le ministre pourrait aussi se faire représenter dans le comité par un ou plusieurs délégués ayant voix consultative.

Les chapitres V et VI déterminent les *sanctions pénales* et certains points particuliers relatifs au *payement des salaires* et à l'*inspection du travail*.

Droit d'association.

Le 12 février 1913 MM. Verhaegen et consorts ont déposé à la Chambre des Représentants une proposition de loi (n° 143) sur le respect du droit d'association.

« Des faits récents, disent les auteurs de la proposition, montrent que certains chefs d'entreprise n'hésitent pas à interdire à leurs ouvriers ou aux personnes qui se présentent chez eux pour le devenir, de faire partie d'associations, alors même que celles-ci ne sont formées que pour l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels. Semblable interdiction ne peut être tolérée.

» La loi du 31 mars 1898 a marqué la faveur du législateur envers

les associations de l'espèce, en leur accordant le bénéfice de l'existence légale.

» Il est contraire à l'esprit de cette loi que des chefs d'entreprise puissent se servir du contrat de travail pour énerver, sur le terrain professionnel, les effets du droit d'association. Eux-mêmes n'hésitent pas à faire, sur le terrain professionnel, l'usage le plus large du droit d'association. De quel droit chercheraient-ils à interdire aux travailleurs de puiser dans l'association professionnelle la force qu'ils y trouvent eux-mêmes?

Telle est la raison d'être de notre proposition de loi. »

Cette proposition est conçue comme suit :

« La disposition suivante est ajoutée à l'article 310 du Code pénal :

» ART. 310*bis*. — Sera punie des mêmes peines toute personne qui, dans le but d'énerver, sur le terrain professionnel, les effets du droit d'association, aura commis des violences, proféré des menaces, prononcé des interdictions, le renvoi ou toute proscription quelconque contre ceux qui font partie d'une association formée pour l'étude, la protection et le développement de leurs intérêts professionnels. »

SUÈDE.

Projet d'assurance nationale contre l'invalidité et la vieillesse.

Le 13 décembre 1907, le Gouvernement suédois chargeait une Commission spéciale d'étudier la question de l'assurance nationale contre l'invalidité et la vieillesse et de rédiger un projet sur la matière. Cette Commission a déposé son rapport le 9 novembre 1912. Le projet élaboré par elle comprend les dispositions suivantes :

Tout Suédois, homme ou femme, qui a effectué les versements prévus ci-après a droit à une pension. Le droit à la pension s'ouvre en cas d'invalidité et à partir de l'âge de 67 ans, même si l'impétrant n'est pas invalide.

Est considérée comme invalide toute personne qui, par suite de l'âge, d'une maladie du corps ou de l'esprit, d'une infirmité ou d'un défaut physique quelconque, n'est plus en état de pourvoir à sa subsistance par un travail approprié à ses forces et à ses capacités.

Le service des pensions est confié à une autorité compétente pour tout le Royaume, qui porte le titre de « Conseil des pensions » et à des comités institués dans les différentes localités. Leur organisation est réglée par le Roi et le Riksdag.

La cotisation annuelle à payer par chaque assuré est de 2 couronnes (environ fr. 2.80) et, pour ceux qui sont taxés d'après les dispositions en vigueur concernant l'impôt sur le revenu, à raison d'un revenu de 800 couronnes au moins :

a) si le revenu n'atteint pas 1,200 couronnes, la cotisation est de 5 couronnes ;

b) si le revenu atteint 1,200 couronnes, elle est de 10 couronnes.

La cotisation est due à partir de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 16 ans. Elle cesse d'être due pour ceux qui deviennent invalides ou qui ont 67 ans accomplis. Elle n'est pas due pour ceux qui ne sont plus domiciliés dans le Royaume. Sont également dispensés de la cotisation ceux qui sont taxés, conformément aux lois en vigueur concernant l'impôt sur le revenu, pour un revenu de 6,000 couronnes au moins, les fonctionnaires de l'Etat et les épouses des personnes précitées. D'autres catégories de personnes peuvent encore être dispensées par arrêté royal.

Le montant annuel de la pension est pour les hommes de 30 p. c. et pour les femmes de 23 p. c. du total des cotisations payées.

En outre, il est alloué sur le Trésor public, pour chaque pension, un subside en faveur des assurés invalides et dont le revenu n'excède pas 300 couronnes pour les hommes ou 250 couronnes pour les femmes.

Le subside annuel comporte, en ce qui concerne les assurés qui n'ont aucun revenu, pour les hommes 150 couronnes et pour les femmes 125 couronnes, et pour les assurés qui ont un revenu, la même somme réduite de la moitié du revenu annuel. Pour chaque année pour laquelle il a été payé une cotisation de 6 ou de 12 couronnes conformément à ce qui a été dit ci-dessus, le subside est augmenté respectivement de 1 et de 1/3 p. c. S'il se produit une modification dans le revenu sur la base duquel le subside a été alloué, ce subside peut être augmenté ou diminué en conséquence ; pareil ajustement ne peut avoir lieu qu'une fois par an.

Si l'impétrant se dessaisit de son revenu ou de sa propriété en vue de se faire allouer un subside ou un subside plus élevé que celui qu'il aurait pu obtenir sans cela, le subside peut être diminué ou retiré.

Le montant des subsides est supporté pour les deux tiers par l'Etat et pour un tiers par les communes.

La partie à la charge des communes est répartie entre elles, de telle sorte que chaque commune paye le tiers du subside pour chaque assuré domicilié dans la commune à la date où le subside lui est attribué et, si le subside est augmenté, le tiers de l'augmentation est payé par la commune où l'impétrant est domicilié à cette date. En cas de réduction d'un subside auquel contribuent deux ou plus de deux communes, la part revenant à ces communes dans ce qui reste est déterminée en proportion de la contribution dont elles conservent la charge.

La part incombant aux communes est fixée par le Conseil des pensions.

Lorsque, par suite du renchérissement des subsistances dans la localité où l'impétrant réside, la pension ne peut plus suffire à son entretien et qu'il est obligé de recourir à l'assistance publique, la commune où il a son

domicile de secours doit, après que l'impétrant a cherché à pourvoir honnêtement à sa subsistance, lui allouer un supplément annuel de pension à concurrence de 150 couronnes pour les hommes et de 125 couronnes pour les femmes. Ce supplément ne peut être considéré comme un secours de l'assistance publique et il peut être retiré ou diminué par la commune suivant les circonstances.

Les citoyens âgés de plus de quinze ans qui deviennent invalides alors que les conditions requises pour l'obtention de la pension ne sont pas encore remplies et ceux qui sont déjà invalides à l'âge susdit, peuvent recevoir des secours extraordinaires dans les conditions et à concurrence du montant prévu pour ce qui concerne les suppléments de pension.

Les cotisations sont versée dans un fonds placé en titres de rente de l'Etat et des communes ou en titres de la Banque hypothécaire de Suède ou du Crédit communal. Il est administré conformément à ce qui est arrêté par le Roi. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi et dans la suite tous les 10 ans, il sera procédé à une revision actuarielle du fonds. Cette vérification doit servir de base aux modifications à introduire éventuellement dans le régime des pensions. Le fonds doit pouvoir couvrir au moins la moitié de la valeur en capital des obligations à sa charge. S'il n'en est pas ainsi, le trésor public supplée ce qui manque.

La cotisation de 2 couronnes à payer chaque année par chaque assuré est perçue par la commune où l'assuré à son domicile. Les cotisations de 5 ou de 10 c. à payer par certains assurés, comme il a été dit, sont perçues en même temps que la contribution personnelle.

Chaque paroisse rurale, chaque ville, chaque bourg ayant une administration propre, constitue un district de pension. Les communes importantes peuvent être partagées en plusieurs districts. Dans chaque district, il y a un « comité des pensions » composé d'un président et d'un nombre pair de membres à concurrence de six. Le président et son suppléant sont nommés par le Roi pour 4 ans. Les membres et leurs suppléants sont désignés par le Conseil communal, également pour 4 ans. Pour être membre, il faut être domicilié dans la commune, être majeur et jouir d'une bonne réputation. La personne désignée ne peut refuser son mandat que pour les motifs prévus par le projet.

Le Comité des pensions vérifie les demandes de pension, recherche si le requérant remplit les conditions requises, fixe le taux de la pension et le montant du revenu nécessaire pour le calcul du supplément de pension et délivre les brevets de pension. D'une façon générale, il veille à l'application de la loi dans son district et remplit les obligations qui peuvent lui être imposées par arrêté royal. Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le président. Le Comité ne peut délibérer que si deux membres au moins sont présents, en sus du président. Le membre qui s'absente sans motif légime est passible

d'une amende de 25 couronnes; le suppléant est passible, dans la même hypothèse, d'une amende de 5 couronnes. Si la séance doit être remise à cause de cette absence, l'amende est doublée.

Le président tient un registe des délibérations et dresse une liste des assurés à la pension desquels la commune contribue.

Dans chaque district de pension, il y aura un « commissaire » nommé par le Conseil des pensions; une même personne peut remplir les fonctions de commissaire pour plusieurs districts. Le commissaire assiste aux séances du comité; il n'y a pas voix dèlibérative. Il remplit au surplus les fonctions qui lui sont assignées par le Conseil des pensions.

Les décisions des comités peuvent être portées en appel devant le Conseil des pensions par le requérant, la commune et le commissaire. La décision du Conseil des pensions est définitive.

La pension commence à courir le jour où le droit à la pension est ouvert. Sauf la preuve contraire, ce jour est celui où la demande de pension a été introduite. La pension pend fin à l'expiration du mois en cours duquel l'impétrant décède.

La pension est payée par le bureau de poste de la localité où l'impétrant résidait lorsqu'il a introduit sa demande. A la requête de l'impétrant, le Conseil des pensions peut charger un autre bureau du payement de la pension. Le payement a lieu en principe par arrérages mensuels. Dans des cas déterminés (par exemple si l'impétrant ne réside plus en Suède), il peut être effectué en une fois.

Tout citoyen suédois, homme ou femme, qui désire recevoir en cas d'invalidité ou à partir de l'âge de 67 ans une pension supérieure au taux fixé ci-dessus peut, s'il a 15 ans accomplis, s'assurer à cette effet à l'aide de cotisations volontaires. Ces cotisations ne peuvent être inférieures à une couronne ni excéder le nombre de couronnes correspondant à la moitié du nombre des années d'âge accomplies par l'assuré. La pension annuelle résultant de ces versements facultatifs sera de 1 1/3 p. c. des sommes versées pour chaque année écoulée à compter du jour où le versement est effectué jusqu'au jour où s'ouvre le droit à la pension. La pension des femmes est fixée aux 5/7 de celle des hommes. Pour les impétrants qui ont droit à un supplément de pension, comme il est dit ci-dessus, la pension est augmentée de 1/3. Les sommes nécessaires aux augmentations de l'espèce sont prélevées sur le Trésor public.

Les arrérages de la pension sont incessibles et insaisissables.

Le Roi arrêtera les dispositions nécessaires à l'exécution de la loi.

JURISPRUDENCE.

Accident du travail. Allocation d'une indemnité temporaire. Durée légale de celle-ci. Consolidation d'une blessure. Possibilité de revision. Point de départ de l'indemnité annuelle.

Cour de cassation, 17 octobre 1912.

(« La Winterthur » contre De Knop.)

L'allocation annuelle accordée à la victime d'un accident du travail ne court que de la date de la constatation de la permanence de l'incapacité par l'accord des parties ou par un jugement définitif et non à dater de la consolidation de la blessure.

Jusqu'au jour où la permanence est constatée conventionnellement ou judiciairement, l'incapacité doit être considérée comme temporaire; jusque-là, l'ouvrier jouit de l'indemnité journalière qui a été fixée, d'après le degré d'incapacité, par un accord des parties qui peut être tacite et résulter du paiement ou par un jugement, sujets tous deux à revision.

Les droits des parties en matière d'accidents du travail sont une création de la loi, qui règle le forfait et en détermine les bases.

A défaut d'une fixation conventionnelle ou judiciaire, le juge appelé à vérifier le caractère de l'incapacité peut, aussi longtemps que l'affaire n'est pas en état, accorder, même d'office, une provision sous la forme d'une allocation journalière.

La loi fournit au chef d'entreprise ou à la société d'assurances avec laquelle il a traité le moyen de faire réduire, à tout moment, le taux de l'indemnité temporaire au chiffre correspondant au degré réel d'incapacité de la victime, et de déjouer ainsi tout calcul en vue de procurer abusivement à celle-ci, jusqu'à la décision définitive d'un procès dont elle s'efforcerait de retarder l'issue, le bénéfice du demi-salaire.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Revendication du tiers en capital. Obligation d'entendre le chef d'entreprise. Double recours au profit de la victime.

Tribunal de première instance de Liége, 25 mai 1912.

(Tops contre « La Royale Belge ».)

L'article 7 de la loi du 24 décembre 1903 dispose que le juge saisi d'une demande de paiement d'un capital égal au tiers de la valeur de la rente

allouée à la victime d'un accident du travail statuera, après que le chef d'entreprise aura été entendu ou dûment appelé; l'économie de cette loi, ainsi que l'esprit qui a présidé à la rédaction, démontrent que l'expression « chef d'entreprise » de cette disposition s'applique au patron employeur, chez lequel l'accident s'est produit, à l'exclusion de l'assureur, même subrogé aux obligations du patron.

L'article 27 de la dite loi admet la coexistence du recours contre le patron et de l'action directe contre l'assureur.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. I. Evaluation du litige. Indication du salaire de base. Evaluation nécessaire. II. Indemnité. Salaire quotidien moyen. Supputation. Forfait. Conséquences

Tribunal de première instance de Huy, 1er février 1912.

(Société anonyme Limited Corporation Royal Exchange contre Laloux.)

I. Il n'y a pas lieu à évaluation si la valeur du litige ou le mode de calculer ressort virtuellement de l'objet de la demande. Lorsque le différend soumis au juge de paix porte sur des sommes dont le montant se détermine pour ainsi dire automatiquement en vertu de la loi du 24 décembre 1903, et que la seule indication du salaire de base suffit à établir le chiffre de la demande, ce salaire étant connu, il n'y a pas lieu d'évaluer la demande.

II. Dans l'esprit de la loi du 24 décembre 1903, l'indemnité forfaitaire a été admise pour permettre à l'ouvrier d'obtenir, dans tous les cas, la réparation, conformément à la loi, des conséquences des accidents du travail; l'article 4 de cette loi, fixant l'indemnité forfaitaire, dit qu'elle sera égale à 50 p. c. du salaire quotidien moyen dont le mode de supputation est indiqué par l'article 8. Cet article 8 ne peut être compris d'une façon restrictive et non énonciative.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Salaire de base. Ouvrier seul de sa catégorie. Eléments d'appréciation.

Tribunal de 1re instance de Verviers, 13 novembre 1911.

(Hurard contre « L'Abeille ».)

L'article 8 de la loi du 24 décembre 1903 déterminant les modes de calculer les indemnités en la matière, ayant omis d'indiquer comment il faudrait établir le salaire de base lorsque la victime est seule de sa catégorie, il y a lieu de s'en tenir à l'idée directrice de l'article, laquelle est d'établir comme fondement de l'indemnité, le salaire de la victime pen-

dant l'année qui a précédé l'accident et de permettre aux juges de fixer le salaire annuel d'après les gains antérieurs de la victime.

Lois du 24 décembre 1983. — Accident de travail. Mort de la victime. Défaut d'opération. Inobservation par le patron des prescriptions légales. Faute du patron. Réparation forfaitaire.

Cour d'appel de Bruxelles, 13 mars 1912.

(X contre héritiers Neufort.)

Quand la mort de la victime d'un accident du travail survient au cours d'une opération nécessitée par l'accident ou quand elle est le résultat du défaut d'opération et du manque des soins imposés par la loi au patron, la réparation du préjudice causé est couverte par la réparation forfaitaire due en vertu de la loi du 24 décembre 1903.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. Indemnités. Responsabilité partagée. Tiers responsable. Recours de l'assureur. Limites.

Cour d'appel de Liège, 14 février 1912.

(Héraut, veuve Beghin, contre Urbain, société « La Providence » et Charbonnages du Couchant du Flénu.)

En cas de responsabilité partagée entre le patron assuré et le tiers responsable, l'assureur du patron ne peut récupérer l'indemnité forfaitaire payée à la victime de l'accident sur les dommages-intérêts dus à celle-ci par le tiers que dans la limite où le total des indemnités forfaitaires et des dommages-intérêts dus par le tiers responsable est supérieur au préjudice éprouvé par la victime.

Louage de services. Congé. Préavis conventionnel. Appointements du mois en cours. Non débition.

Tribunal de commerce de Bruxelles 25 avril 1912.

(Dothey contre les charbonnages de Limbourg-Meuse.)

Les appointements ne forment nullement une somme due et échue au premier jour du mois, mais ne sont que la contre prestation échéant journellement des services prêtés journellement par l'employé.

Lorsque le tribunal, suivant l'usage, alloue à un employé renvoyé sans motifs et sans préavis les appointements du mois en cours et ceux d'un ou de plusieurs autres mois, il alloue à titre d'appointement la somme

due à l'employé pour son travail depuis le premier jour du mois jusques et y compris le jour de la renonciation, et tout le surplus à titre d'indemnité de renvoi ; lorsque les parties prévoient un délai de préavis, la renonciation peut être donnée à n'importe quel moment; le délai de préavis court du jour de la renonciation et les appointements ne sont dus que de ce jour.

Louage de services. Congé. Maladie. Absence prolongée, Validité.

Tribunal de commerce de Bruxelles, 13 décembre 1911.

(Barth contre Salomon et Knorschild.)

Si un empêchement de quelques jours, pour cause de maladie de la part d'un préposé, ne constitue pas une cause de rupture d'une convention de louage de services, une absence de quatre semaines, alors surtout que le patron peut croire, après l'expiration de ce délai, que son employé n'est pas encore rétabli, justifie pleinement la rupture de l'engagement ; les nécessités du commerce ne peuvent se concilier avec une désorganisation prolongée ; lorsqu'après un mois la guérison n'est pas imminente ou connue du patron, celui-ci doit envisager un empêchement illimité.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Fondation Emile Harzé. — Règlement.

(10 FÉVRIER 1913).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 30 mai 1911, autorisant Notre Ministre de l'industrie et du travail à accepter, au nom de l'Etat belge, la fondation Emile Harzé, pour en affecter le revenu à l'institution de prix, suivant la volonté du fondateur;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le règlement de cette fondation :

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des prix, dont le montant sera constitué exclusivement par les intérêts accumulés d'une somme de cinquante mille francs (50,000 fr.) convertie en une inscription de rente belge 3 p. c. au grand-livre de la dette publique, pourront être décernés tous les dix ans et pour la première fois en 1926 :

1° A l'auteur ou aux auteurs de la réalisation en Belgique de tout progrès dans l'un des services de l'exploitation des mines, progrès dont l'une des conséquences, directe ou indirecte, serait l'accroissement du bien-être ou de la sécurité des ouvriers mineur;

2° Éventuellement, à la suite d'un concours institué pour un appareil déterminé de sécurité ou pour des mesures de sécurité ;

3° A la direction du charbonnage belge dans lequel il y aurait

en le plus faible pourcentage de décès résultant d'accidents du travail durant la période considérée.

ART. 2. — Les prix en espèces seront accompagnés de diplômes portant la mention : Association des ingénieurs sortis de l'école de Liége (union professionnelle reconnue), fondation Emile Harzé.

ART. 3. — Les personnes qui se croiraient dans le cas de pouvoir bénéficier desdites récompenses, devront se faire connaître au conseil d'administration de l'Association des ingénieurs sortis de l'école de Liége (union professionnelle reconnue) et fournir à l'appui de leur demande tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier leurs titres.

Toute personne a d'ailleurs la faculté de signaler au conseil d'administration de ladite association, des tiers qui, pouvant prétendre à l'octroi d'une récompense, n'auraient pas cru devoir la solliciter. Toutefois, cette initiative n'aura de suite que si l'intéressé, interrogé à cet effet par le bureau du conseil d'administration, déclare qu'il accepte de se soumettre au jugement de la collation de prix.

ART. 4. — Six mois avant l'expiration de chaque période décennale, un avis publié au *Moniteur belge* rappellera les conditions du concours et la marche à suivre pour y participer.

ART. 5. — Tous les dix ans il sera formé une commission de sept membres chargée de procéder aux investigations nécessaire pour aboutir à la collation des prix, dont elle fixera le montant.

Cette commission sera composée comme suit : le président du conseil d'administration de l'Association des ingénieurs sortis de l'école de Liége, président ; trois membres de cette association, dont un ingénieur du corps des mines ; un délégué de chacune des associations d'ingénieurs sortis des écoles techniques supérieures de Bruxelles, de Louvain et de Mons.

ART. 6. — La commission tiendra ses séances au siége de l'Association des ingénieurs sortis de l'école de Liége, sauf les cas où elle jugera utile de choisir un autre lieu de réunion.

ART. 7. — Les membres de la commission n'habitant pas l'arrondissement dans lequel ont lieu les séances, recevront une

indemnité de déplacement de 12 francs par jour et le remboursement de leurs frais de voyage en première classe.

ART. 8. — Toutes les dépenses à résulter du fonctionnement de cette commission seront prélevées sur les mêmes fonds que les récompenses.

ART. 9. — Si le montant des récompenses attribuées n'atteint pas la somme disponible, l'excédent fera retour à la fondation.

ART. 10. — Sauf disposition contraire de Notre part, l'Association des Ingénieurs sortis de l'école de Liége (union professionnelle reconnue) est chargée de l'application du présent réglement.

Elle rendra compte périodiquement de sa gestion à Notre Ministre de l'industrie et du travail.

ART. 11. — La fondation Emile Harzé ressortira à la direction générale des mines.

ART. 12. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 février 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Conseils de prud'hommes.
Groupements des communes pour le vote.

Un arrêté royal, en date du 15 février 1913, pris en exécution de la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'hommes, détermine, pour les communes comptant moins de trente électeurs à ces conseils, le groupement de ces communes en sections de vote ainsi que les communes où il doit procédé au vote.

Cet arrêté a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* du 19 février 1913 (pp. 1123-1128).

Conseils de l'industrie et du travail; annulation d'un arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut.

(18 FÉVRIER 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, en date du 7 février 1913, convoquant pour le dimanche 23 février les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail de cette province, à l'effet d'examiner les moyens d'éviter la grève générale;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de cette loi, les conseils de l'industrie et du travail ont pour mission de délibérer sur les intérêts communs des patrons et des ouvriers, de prévenir et au besoin d'aplanir les différends qui peuvent naître entre eux;

Attendu que la grève générale annoncée a pour objectif non le succès d'une revendication économique, mais la revision de l'article 47 de la Constitution et que, dès lors, l'ordre du jour arrêté par la députation permanente relève du domaine politique;

Considérant que le droit de convocation attribué par l'article 8, alinéa 2 de la même loi à la députation permanente, est strictement subordonné à la demande préalable soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers ressortissant à la section intéressée;

Considérant que l'article 11 réserve exclusivement au Roi le droit de convoquer les conseils en assemblée plénière;

Vu l'article 125 de la loi provinciale;

Vu le recours de M. le gouverneur du Hainaut, en date du 11 février 1913, contre l'arrêté prémentionné;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté de la députation permanente

du conseil provincial du Hainaut, en date du 7 février 1913, convoquant pour le dimanche 23 février les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail de cette province à l'effet d'examiner les moyens d'éviter la grève générale, est annulé.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 février 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseils de prud'hommes. — Fixation de la date des élections.

(19 FÉVRIER 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'-hommes ;

Vu la loi du 20 septembre 1911, établissant des conseils de prud'hommes à Malines, Turnhout, Forest, Hal, Nivelles, Saint-Josse-ten-Noode, Tubize, Vilvorde, Lessines, Comblain-au-Pont, Jemeppe, Andenne et Dinant ;

Vu l'article 138 de la loi du 15 mai 1910, précitée, relatif à la date des élections ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les élections pour les conseils de prud'hommes de Malines, Turnhout, Forest, Hal, Nivelles, Saint-Josse-ten-Noode, Tubize, Vilvorde, Andenne, Lessines, Comblain-au-Pont, Jemeppe et Dinant auront lieu le dimanche 30 mars 1913.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 février 1913.
ALBERT.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Gilly.
Section minière. — Elections complémentaires.

(19 FÉVRIER 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Revu notre arrêté du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces colléges, modifié par celui du 7 février 1909;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines de houille;

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'urgence à des élections complémentaires pour la désignation de deux membres effectifs chefs d'industrie et un membre suppléant chef d'industrie au sein de la section minière du conseil de l'industrie et du travail de Gilly;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections complémentaires pour la désignation de deux membres effectifs chefs d'industrie et d'un membre suppléant chef d'industrie au sein de la section minière du conseil de l'industrie et du travail de Gilly auront lieu le mardi 25 février 1913.

ART. 2. — Par dérogation aux articles 10, 17 et 30 l'arrêté royal du 10 mars 1893 modifié par l'arrêté du 7 février 1909 :

1° Les candidats seront proposés au plus tard le 23 février 1913;

2° Les administrations communales, dans leurs ressorts respectifs, convoqueront les électeurs au plus tard le 24 février 1913;

3° Les réclamations contre l'élection devront être formées dans les deux jours. A défaut de recours pris dans ce délai, l'élection sera réputée valide.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 février 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseils de prud'hommes. — Organisation. — Application des articles 9, 34, 138 et 155 de la loi du 15 mai 1910.

(19 FÉVRIER 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'hommes;

Vu les articles 9, 34 et 155, alinéa 3, ainsi conçus :

ART. 9. — Les sièges de conseillers effectifs et de conseillers suppléants sont répartis entre les diverses industries et les divers commerces exercés dans le ressort. A cet effet, l'arrêté qui règle la composition du conseil groupe ces industries et ces commerces en catégories et fixe le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

ART. 34. — A chaque audience on ne convoquera que les membres représentant les catégories d'industries ou de commerces auxquelles appartiennent les parties engagées dans les diverses contestations inscrites au rôle.

Toutefois, le président peut, en outre, convoquer les prud'hommes d'une autre catégorie si cela est nécessaire pour que le conseil puisse siéger valablement.

ART. 155. — ....

Un arrêté royal déterminera l'ordre des catégories d'après le nombre des électeurs appartenant à chacune d'elles, en commençant par la catégorie où les électeurs sont le plus nombreux.

Vu la loi du 20 septembre 1911, établissant des conseils de prud'hommes à Malines, Turnhout, Forest, Hal, Nivelles, Saint-Josse-ten-Noode, Tubize, Vilvorde, Lessines, Comblain-au-Pont, Jemeppe-sur-Meuse, Andenne et Dinant.

Revu Notre arrêté du 10 janvier 1913, instituant des chambres pour employés au sein de ces juridictions;

Vu l'article 138 de la loi du 15 mai 1910, relatif au renouvellement partiel des conseils de prud'hommes;

Vu les avis des députations permanentes et des communes intéressées;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les conseils de prud'hommes de Malines, Turnhout, Forest, Hal, Nivelles, Saint-Josse-ten-Noode, Tubize, Vilvorde, Lessines, Comblain-au-Pont, Jemeppe-sur-Meuse, Andenne et Dinant, sont organisés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Le même tableau détermine l'ordre suivant lequel les diverses catégories d'industries et de commerces, représentées au sein de ces juridictions, seront rangées en vue des élections de 1913.

ART. 3. — Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté royal du 16 février 1912, relatives au renouvellement partiel des mandats, sont applicables aux conseils de prud'hommes énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 février 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

NUMÉROS.	CATÉGORIES D'INDUSTRIES ET DE COMMERCES REPRÉSENTÉES.	Nombre de mandats. Effectifs. P.	O.	E.	Suppléants. P.	O.	E.
	PROVINCE D'ANVERS.						
	CONSEIL DE MALINES.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industrie du mobilier, autre que celle de la chaise . . .	2	2	»	1	1	»
2	Industries et commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
3	Industries de la grosse et de la petite construct^{n} mécanique	2	2	»	1	1	»
4	Industries alimentaires	2	2	»	1	1	»
5	Industrie du bâtiment	2	2	»	1	1	»
6	Industrie du vêtement et industr. accessoires du vêtement.	2	2	»	1	1	»
7	Industrie de la chaise	2	2	»	1	1	»
8	Industries d'art.	2	2	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs.	2	»	2	1	»	1
	CONSEIL DE TURNHOUT.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industries accessoires du vêtement.	2	2	»	1	1	»
2	Industries et commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
3	Industrie du bâtiment.	2	2	»	1	1	»
4	Industrie céramique	2	2	»	1	1	»
5	Industries du papier peint et des cartes à jouer	2	2	»	1	1	»
6	Industries alimentaires, sauf celle du tabac	1	1	»	1	1	»
7	Industrie du tabac	1	1	»	1	1	»
8	Iudustries de la filature et du tissage	1	1	»	1	1	»
9	Industrie du livre	1	1	»	1	1	»
10	Industries de la grosse et de la petite construct^{n} mécanique	1	1	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs.	2	»	2	1	»	1

NUMÉROS.	CATÉGORIES D'INDUSTRIES ET DE COMMERCES REPRÉSENTÉES.	Nombre de mandats. Effectifs. P.	O.	E.	Suppléants. P.	O.	E.
	PROVINCE DE BRABANT.						
	CONSEIL DE FOREST.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industries de la filature et du tissage	2	2	»	1	1	»
2	Industrie du bâtiment	2	2	»	1	1	»
3	Industries de la grosse et de la petite construct^{n} mécanique	2	2	»	1	1	»
4	Industries accessoires du vêtement, autres que celle de la chaussure	2	2	»	1	1	»
5	Industrie de la chaussure	2	2	»	1	1	»
6	Industries et commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
7	Industries alimentaires	2	2	»	1	1	»
8	Industries chimiques	2	2	»	1	1	»
9	Industrie du mobilier et industries accessoires du bâtiment	2	2	»	1	1	»
10	Industries d'art	2	2	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
1	Entreprises industrielles	2	»	2	1	»	1
2	Entreprises commerciales ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1
	CONSEIL DE HAL.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industries de la filature et du tissage	2	2	»	1	1	»
2	Industries de la grosse et de la petite construct^{n} mécanique	2	2	»	1	1	»
3	Industries et commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
4	Industrie du bâtiment	2	2	»	1	1	»
5	Industrie du vêtement et industr. accessoires du vêtement	2	2	»	1	1	»
6	Industries alimentaires	2	2	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1

NUMÉROS.	CATÉGORIES D'INDUSTRIES ET DE COMMERCES REPRÉSENTÉES.	Nombre de mandats. Effectifs. P.	O.	E.	Suppléants. P.	O.	E.
	CONSEIL DE NIVELLES.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industries de la grosse et de la petite construct^{n} mécanique	2	2	»	1	1	»
2	Industrie du bâtiment.	2	2	»	1	1	»
3	Industries de la filature et du tissage	2	2	»	1	1	»
4	Industrie du bois	2	2	»	1	1	»
5	Industrie du vêtement et industr. accessoires du vêtement.	2	2	»	1	1	»
6	Industries et commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
7	Industries alimentaires	2	2	»	1	1	»
8	Industrie du papier.	1	1	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs.	2	»	2	1	»	1
	CONSEIL DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industries autres que celles énumérées ci-après ; commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
2	Industries accessoires du vêtement.	2	2	»	1	1	»
3	Industrie du bâtiment	2	2	»	1	1	»
4	Industries alimentaires	2	2	»	1	1	»
5	Industries d'art	2	2	»	1	1	»
6	Industrie du mobilier et industries accessoires du bâtiment	2	2	»	1	1	»
7	Industrie du bois	2	2	»	1	1	»
8	Iudustries de la grosse et de la petite construct^{n} mécanique	2	2	»	1	1	»
9	Industrie du vêtement.	2	2	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
1	Entreprises commerciales; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1
2	Entreprises industrielles	2	»	2	1	»	1
	CONSEIL DE TUBIZE.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industrie des carrières	2	2	»	1	1	»
2	Industries de la grosse et de la petite construct^{n} mécanique	2	2	»	1	1	»

NUMÉROS.	CATÉGORIES D'INDUSTRIES ET DE COMMERCES REPRÉSENTÉES.	Nombre de mandats. Effectifs. P.	O.	E.	Suppléants. P.	O.	E.
3	Industries et commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
4	Industrie du bâtiment	2	2	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1
	CONSEIL DE VILVORDE.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industries autres que celles énumérées ci-après ; commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
2	Industrie du bâtiment et industr. accessoires du bâtiment.	2	2	»	1	1	»
3	Industrie du vêtement et industr. accessoires du vêtement.	2	2	»	1	1	»
4	Industries alimentaires	2	2	»	1	1	»
5	Industries chimiques	2	2	»	1	1	»
6	Industries de la grosse et de la petite construct. mécanique.	2	2	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1
	PROVINCE DE HAINAUT.						
	CONSEIL DE LESSINES.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industrie des carrières	2	2	»	1	1	»
2	Industrie du mobilier	2	2	»	1	1	»
3	Industrie du bâtiment	2	2	»	1	1	»
4	Industrie du vêtement et industr. accessoires du vêtement.	1	1	»	1	1	»
5	Industries et commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	1	1	»	1	1	»
6	Industries alimentaires	1	1	»	1	1	»
7	Industries de la grosse et de la petite construct. mécanique	1	1	»	1	1	»
8	Industries de la filature et du tissage	1	1	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1

NUMÉROS.	CATÉGORIES D'INDUSTRIES ET DE COMMERCES REPRÉSENTÉES.	Nombre de mandats. Effectifs. P.	O.	E.	Suppléants. P.	O.	E.
	PROVINCE DE LIÈGE.						
	CONSEIL DE COMBLAIN-AU-PONT.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industrie des carrières	4	4	»	2	2	»
2	Industries et commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
3	Industrie du bâtiment	1	1	»	1	1	»
4	Industries de la grosse et de la petite construct. mécanique	1	1	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1
	CONSEIL DE JEMEPPE-SUR-MEUSE.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industrie des mines et industries connexes	2	2	»	1	1	»
2	Industrie métallurgique	2	2	»	1	1	»
3	Industries et commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
4	Industries de la grosse et de la petite construct. mécanique.	2	2	»	1	1	»
5	Industrie du bâtiment	2	2	»	1	1	»
6	Industrie des carrières	2	2	»	1	1	»
7	Industries verrière et céramique.	2	2	»	1	1	»
	B. *Chambre pour employés.*						
1	Entreprises industrielles	2	»	2	1	»	1
2	Entreprises commerciales ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1
	PROVINCE DE NAMUR.						
	CONSEIL D'ANDENNE.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industries autres que celles énumérées ci-après; commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs.	2	2	»	1	1	»
2	Industrie des carrières	2	2	»	1	1	»

NUMÉROS.	CATÉGORIES D'INDUSTRIES ET DE COMMERCES REPRÉSENTÉES.	Nombre de mandats. Effectifs. P.	Effectifs. O.	Effectifs. E.	Suppléants. P.	Suppléants. O.	Suppléants. E.
3	Industries céramique et du papier	2	2	»	1	1	»
4	Industries de la grosse et de la petite construct. mécanique	2	2	»	1	1	»
5	Industrie du bâtiment	1	1	»	1	1	»
6	Industrie des mines	1	1	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1
	CONSEIL DE DINANT.						
	A. — *Chambre pour ouvriers.*						
1	Industrie des carrières	2	2	»	1	1	»
2	Industrie lainière	2	2	»	1	1	»
3	Industries et commerces divers; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	2	»	1	1	»
4	Industrie du bâtiment	2	2	»	1	1	»
5	Industries de la grosse et de la petite construct. mécanique	2	2	»	1	1	»
6	Industries alimentaires	2	2	»	1	1	»
	B. — *Chambre pour employés.*						
	Entreprises industrielles et commerciales; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs	2	»	2	1	»	1

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Arm. HUBERT.

Repos du dimanche. — Magasins de détail de la ville de Mons : autorisation accordée le dimanche 2 mars 1913, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(25 FÉVRIER 1913).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7, aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, la prolongation de la durée du travail du personnel employé dans les magasins de détail ;

Vu la demande introduite par l'Association des commerçants et industriels de la ville de Mons en vue d'obtenir, pour les magasins de détail de cette localité, l'autorisation d'occuper leur personnel, pendant un plus grand nombre d'heures, le dimanche 2 mars 1913, à l'occasion d'un cortége organisé au profit d'œuvres de bienfaisance ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre, dans une certaine mesure, les nécessités particulières invoquées à raison de cette circonstance locale ;

Revu les avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail de la ville de Mons sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant sept heures au plus, entre 8 heures du matin et 4 heures de l'après-midi, le dimanche 2 mars 1913, sans préjudice aux dispositions de l'article 10 de la loi susvisée, relatif à l'emploi des enfants et des adolescents de moins de

16 ans ainsi que des filles et femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans, dans les entreprises non visées par la loi du 13 décembre 1889.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 25 février 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

Enseignement industriel.

Un arrêté du Ministre de l'Industrie et du Travail, en date du 10 février 1913, a approuvé le nouveau règlement organique de l'école industrielle et commerciale de Bruxelles.

Ce règlement a été publié *in-extenso* au *Moniteur belge* des 24-25 février 1913 (pp. 1255-1259).

Relevé au 1er février 1913 des firmes autorisées à employer et à vendre de la céruse en poudre, en morceaux ou en pains.

Numéros.	FIRMES.	COMMUNES.	DATE de la décision ministérielle.	OBJET de l'autorisation.	DATE de l'expiration de l'autorisation.
1	Société anonyme « Société générale de produits réfractaires et céramiques ».	Oret.	23 décembre 1911	Emploi.	1er juillet 1913.
2	Société anonyme « Faïenceric de Saint-Ghislain ».	Saint-Ghislain.	30 janvier 1912.	Emploi.	31 décembre 1913
3	Société anonyme des Faïenceries du Pavillons-Florennes.	Pavillons-Florennes.	24 juillet 1912.	Emploi.	1er juillet 1914.
4	M. J.-B. Denis	La Louvière.	17 novembre 1911	Emploi.	1er juillet 1914.
5	Société anonyme « Couleurs et produits spéciaux Stella ».	Bruxelles.	23 janvier 1912.	Emploi et vente.	31 décembre 1914
6	Société anonyme anglo-belge pour la fabrication des vernis anglais (E. Resseler).	Hoboken.	27 mars 1912.	Vente.	31 décembre 1914
7	M. N. Ligot	Auderghem.	6 avril 1912.	Vente.	31 décembre 1914
8	Société anonyme « Usines de la Dyle ».	Wygmael.	7 janvier 1913.	Emploi.	1er janvier 1915.
9	MM. Gilliot et Cie	Hemixem.	27 avril 1912.	Emploi.	31 décembre 1917
10	M. J. Blockx fils.	Terwagne-Clavier.	21 janvier 1913.	Emploi.	1er juillet 1913.

N° 5. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 MARS 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN FÉVRIER 1913.

Quarante offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de février 1913. Dans trente-huit de ces institutions, pour 4,065 offres d'emploi, il y a eu 4,974 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 122 demandes pour 100 offres. La moyenne était le mois passé de 148 demandes pour 100 offres, et, l'année dernière, en février, elle était aussi de 122 demandes pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 276 unions professionnelles ouvrières, réunissant 79,200 membres. Chez les diamantaires anversois, la crise ne s'atténue toujours guère, le chômage atteignant encore le taux inquiétant de 17 p. c. des syndiqués. Parmi les 75,570 syndiqués des autres industries, on comptait, vers le milieu de février, 1,163 chômeurs involontaires, soit 1.5 p. c. même proportion que le mois dernier, contre 1.9 p. c. en février 1912).

Les données des unions professionnelles ne décèlent pas, cette année, la diminution de taux du chômage qui se remarque habituellement en février, par rapport au mois précédent. Mais à la vérité le chômage de janvier était lui-même réduit à un taux si minime pour la saison, qu'il ne laissait guère de marge à une amélioration avant la reprise printanière.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Situation active par continuation. La fixation de la date du 14 avril pour la grève générale a entraîné, de la part de certains consommateurs, une augmentation des ordres, afin de constituer des approvisionnements; mais par suite du manque de wagons pour les transports et aussi du peu d'importance des stocks, il y a impossibilité de donner satisfaction. A tous les sièges indistinctement, les disponibilités de charbons classés sont excessivement réduites. Le froid a donné un regain d'activité aux demandes de foyers domestiques. Aux sièges en formation, les travaux continuent à être poussés avec la plus grande activité. Le nouveau puits à Douvrain du charbonnage d'Hautrage a atteint le terrain houiller. Au charbonnage d'Heusies-Pommerœul, on va commencer les installations à la surface.

(A. L.)

Charleroi. — Le disponible en charbons industriels est nul ; les ordres sont très nombreux surtout en présence des menaces de grève générale, car les consommateurs cherchant à augmenter le plus possible leurs approvisionnements en combustibles pour parer, au moins pendant quelque temps, à toute éventualité. En foyers domestiques, les froids de la dernière quinzaine ont apporté une recrudescence des commandes.

Nos exploitants ont à se plaindre assez souvent du manque de matériel, ce qui contrarie les expéditions. (M. G.)

La Louvière. — Les charbons industriels maintiennent leur brillante position ; les besoins de la grande industrie se manifestent de plus en plus et la plupart des producteurs n'ont pas de disponible. Les foyers domestiques, un peu délaissés en hiver, ont repris une bonne vogue avec le brusque changement de température ; les expéditions sont devenues très actives et si cette température dure quelques semaines les stocks

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

seront vite épuisés. Les prix de tous les combustibles sont très fermes. (C. P.)

Liège. — La situation commerciale reste bonne ; tous les charbons se vendent facilement, sauf les classés demi-gras dont plusieurs charbonnages ont conservé des stocks importants ; les quelques jours de gelée ont cependant provoqué quelques demandes pour l'exportation. Tout le monde est occupé. (T. D.)

Verviers. — Dans certaines mines, on constate une augmentation sensible des commandes et une pénurie toujours plus importante de bras. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi, La Louvière, Liège.* — Situation très active ; le brai continue à hausser et se paie de 70 à 71 francs. Les briquettes sont très recherchées pour la formation des stocks.

Fours à coke. — *Malines.* — Situation fort satisfaisante ; le menu est aussi bien demandé que le coke industriel et les stocks sont nuls. On complète les installations pour obtenir un plus grand rendement en sous-produits. (J. T.)

Mons, Charleroi, La Louvière, Liège. — La fabrication est toujours poussée au maximum. Les cokes sont réclamés avec instance.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La situation n'est pas très active dans les carrières de grès ; les demandes sont importantes, mais le temps contrarie la besogne et la main-d'œuvre est rare et difficile. Toutefois certaines carrières sont en pleine activité et l'un des principaux sièges accuse des ordres nombreux et très importants à destination de la France, de l'Autriche, des Etats-Unis et de la Norvège. La production de macadam est toujours insuffisante pour la demande. (A. L.)

La Louvrière. — Les ordres se raréfient et donnent lieu à une concurrence désastreuse ; les ouvriers subissent souvent des interruptions de travail qui occasionnent des réductions de salaires. (C. P.)

Soignies. — La demande du pays et de l'étranger reste bonne dans les carrières des porphyre et de grès ; toutefois les expéditions de pavés se ressentent de la mauvaise saison, mais leur emploi n'est que différé jusqu'aux beaux jours ; toute la production de l'année est d'ailleurs en bonne partie engagée. Les sous-produits de la fabrication s'écoulent

facilement, l'extraction et la production sont poussées aussi vivement que possible et toute la main-d'œuvre trouve facilement à s'occuper. En petit granit, les affaires sont plutôt rares et laborieuses, et les prix de vente laissent à désirer; quelques rares carrières seulement sont assez bien approvisionnées d'ordres en pierres ouvrées. (F. S.)

Liège. — Beaucoup de travail et à bons prix partout en grès pour pavés. En petit granit certaines carrières sont bien alimentées, d'autres e sont beaucoup moins et les tailleurs de pierres sont peu occupés, mais le chômage est plutôt intermittent. Les dernières gelées ont enrayé le travail. (T. D.)

Verviers. — Dans bon nombre de carrières des environs la besogne fait défaut et les bras sont suffisants partout pour les travaux en cours. A Sprimont le travail marche de façon irrégulière et il y a du chômage partiel dans certaines carrières. (D. B.)

Dinant. — L'activité est toujours bonne en grès, pour la saison, et le travail est assuré pour plusieurs mois; les prix de vente sont satisfaisants et la main d'œuvre est rare. En petit granit du Bocq la situation varie suivant les établissements; les uns sont peu occupés et ne travaillent qu'à petites journées; les autres sont déjà en reprise saisonnière et les ordres redeviennent réguliers. Excellente allure dans la région de Couvin en pierres de sucrerie et de verrerie et en macadam; la taille des pierres est abandonnée. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Marché peu ferme par suite du malaise dont souffrent la plupart des industries. Une importante usine a dû chômer pendant 4 jours par suite d'un accident de machine et plusieurs ouvriers ont quitté les chantiers à cause de cet arrêt. La main d'œuvre paraît cependant se recruter plus facilement; les ouvriers aux terassements deviennent plus nombreux. (A. L.)

Liège. — Le travail est régulier et bien suivi partout, sans chômage. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — L'extraction du sable blanc suit son cours régulier et la production devient plus grande à mesure que les journées de travail s'allongent. Les commandes sont suffisantes et tout le monde est à la besogne. (V. D.)

Mons. — L'activité est aussi forte que le temps le permet; le sable à bâtir est beaucoup demandé et les prix sont bons. (A. L.)

Soignies. — Pour l'industrie métallurgique la demande reste importante; pour la construction elle est médiocre; l'activité des carrières est

donc toute différente suivant qu'elles produisent l'une ou l'autre de ces variétés de sables. (F. S.)

Verviers. — Dans certaines sablières le travail est plus abondant que le mois dernier ; toutefois il y a toujours abondance de bras. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les argiles se vendent bien, mais les prix ne sortent pas de l'ordinaire. Il en est de même pour les silex. (A. L.)

Dinant. — Excellente activité par continuation dans la région de Ciney ; les terres sont expédiées au fur et à mesure de leur extraction et la main d'œuvre est insuffisante dans toutes les exploitations. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La chaux agricole a été bien demandée pendant la seconde quinzaine de février. Pour la construction les ordres sont assez restreints. Situation relativement calme sur les chantiers ; par suite de l'exode des ouvriers carriers vers le nord de la France, la main-d'œuvre devient rare. (A. L.)

Soignies. — La fabrication est réduite et limitée suivant la venue des ordres. Les ouvriers trouvent entretemps à s'occuper à d'autres travaux. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien et est bien suivi partout, mais le chômage volontaire du lundi est considérable. (T. D.)

Verviers. — Partout il y a beaucoup moins de travail par suite de la saison. (D. B.)

Dinant. — Le travail est abondant à Ciney et dans la vallée du Bocq et les expéditions sont très suivies pour les aciéries d'Alsace-Lorraine. A Couvin, bien que l'on soit encore en morte saison, l'activité est assez régulière, mais les ordres ne sont pas très abondants et les prix ne sont pas assez rémunérateurs ; la reprise saisonnière a été entravée par les dernières gelées qui ont arrêté les commandes pour le bâtiment ; pas de chômeurs. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Gand, Saint-Nicolas, Mons, La Louvière.* — La situation est toujours excessivement active. Dans toutes les usines, il y a surabondance d'ordres, tant pour l'extérieur que pour l'intérieur.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — On constate une reprise assez sensible ; les ordres, sans

être importants, sont suffisants pour assurer la marche régulière des scieries, et les prix pour le travail à façon sont quelque peu rémunérateurs. (A. G.)

Mons. — L'activité reste assez calme. La crise balkanique ne s'arrêtant pas, il est à craindre que le marbre brut importé de ces contrées ne fasse défaut. (A. L.)

La Louvière. — La situation laisse beaucoup à désirer ; la demande est insuffisante pour maintenir une production active et les prix peu rémunérateurs doivent encore parfois subir des réductions si l'on veut écouler une partie des stocks. (C. P.)

Soignies. — Les ventes de sciages sont lentes et laborieuses, et les prix sont encore discutés malgré leur bon marché. (F. S.)

Dinant. — Excellente reprise saisonnière, surtout pour l'intérieur ; les transactions avec l'étranger sont en effet toujours arrêtées à cause des évènements balkaniques ; tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — En zinc brut la situation est bonne et le travail actif ; en laminé elle est mauvaise et les stocks sont considérables. (T. D.)

Verviers. — Les ordres arrivent toujours régulièrement ; il y a pénurie persistante de bras. (D. B.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Les fontes d'affinage continuent à être très demandées, tandis que les fontes de moulage sont un peu hésitantes. Les prix se maintiennent et la production est facilement absorbée. Une usine vient de mettre à feu son quatrième haut-fourneau. (M. G.)

Liège. — Les fontes restent bien demandées et le travail est très actif, sans chômage. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Une dépression assez marquée a atteint le marché, et, sans que la situation soit grave, le malaise est général ; l'exportation fait défaut, malgré les réductions de prix assez sensibles qui ont été consenties. Les fabricants résistent toutefois aux offres de baisse ; ils ont encore de la besogne, et si les transactions chôment, les usines restent en pleine activité. La forte baisse subie par les fontes anglaises et la dépréciation des fontes américaines n'ont pas

été étrangères à la mauvaise posture dans laquelle se trouve le marché belge; barres d'acier, barres de fer, tôles et rods sont offerts avec des prix en baisse. Rien n'est changé pour les poutrelles et pour les rails, et les demi-produits continuent à être demandés. (A. L.)

Charleroi. — Au point de vue de la fabrication, l'allure générale n'est pas modifiée et toutes les usines poussent leur production au maximum, car les carnets sont très garnis; il y a toutefois une détente assez vive dans la situation commerciale et, en prévision d'une baisse plus prononcée, certaines usines ont contracté à des prix relativement bas. (M. G.)

La Louvière. — Les carnets de commandes sont bien garnis et la plus grande activité règne partout. On remarque quelques légères fluctuations pour certains produits, mais la fermeté reste la note dominante. (C. P.)

Soignies. — Le marché sidérurgique est en recul, surtout en ce qui concerne l'exportation; les ordres s'espacent et les prix ont une tendance à fléchir; toutefois la production reste à son maximum. Les mitrailles de fonte et de fer trouvent facilement acheteurs à bons prix. (F. S.)

Liège. — Les demi-produits restent fermes; les produits finis sont plus faibles et ont une tendance à la baisse. Les ordres rentrent plus difficilement; les usines travaillent cependant régulièrement. (T. D.)

Aciéries — *Charleroi.* — En demi-produits, blooms et billettes, les prix restent fermes et la demande ne se fait pas moins vive. Les autres produits syndiqués, poutrelles et rails, continuent à avoir un marché très suivi. Quant aux tôles, après une période brillante de plusieurs années, elles sont fortement délaissées. (M. G.)

La Louvière. — Un léger ralentissement se produit dans les négociations, mais les ordres en cours permettent de maintenir une bonne animation pendant plusieurs mois. On rencontre peu de sans-travail. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Ralentissement en chaudronnerie de fer, surtout dans les nouvelles constructions. Les conditions de travail laissent à désirer, de même que la situation commerciale. En appareils de chauffage central les commandes restent régulières et tiennent tous les monteurs à la besogne; il manque même de la main-d'œuvre. (H. V.)

Malines. — La situation est toujours bonne en grosse charpente

principalement pour l'exportation. En grosse chaudronnerie les fortes commandes continuent à être rares; l'activité est néanmoins bien soutenue. (J. T.)

Turnhout. — En charpentes la situation s'améliore sensiblement. il y a beaucoup d'ordres en grosse chaudronnerie et en machines industrielles. L'article chauffage commence à diminuer. Il n'y a pas de sans-travail. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Amélioration en ponts et charpentes, grâce à quelques ordres importants pour l'étranger. Les affaires sont difficiles en moteurs à vapeur et peu soutenues en moteurs à gaz. La situation est meilleure en machines-outils, spécialement pour le travail du fer, et satisfaisante en appareils divers, particulièrement en matériel pour les travaux de bâtiment. Il y a peu de chômeurs et le travail dans son ensemble est régulier. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation se caractérise, à Bruges, par une absence complète de main d'œuvre disponible, car les ouvriers spécialisés dans l'une ou l'autre branche de la grande industrie métallurgiques sont recherchés dans différents centres iudustriels du pays et sont parfois difficiles à trouver; il n'y a aucun chômage parmi les syndiqués; le travail supplémentaire est assez développé dans certaines entreprises.

L'activité est aussi très bonne à Ostende; le chômage parmi les syndiqués se réduit à douze journées d'un membre. Dans les ateliers de réparations maritimes le travail de nuit a été relativement fréquent. Le personnel de Roulers, Iseghem et Courtrai est normalement occupé. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est encore toujours assez favorable; cependant on constate moins d'activité dans les demandes de prix.

(Source ouvrière). — Dans l'ensemble de l'industrie des métaux, le chômage des ouvriers syndiqués n'atteint pas tout à fait 1 p. c., proportion des plus réduites pour cette industrie. Dans certains ateliers l'activité diminue cependant un peu, mais dans d'autres on continue à travailler en plein et à embaucher tous les ouvriers qui se présentent. Des augmentations de salaires assez sensibles ont à nouveau été accordées à diverses catégories d'ouvriers de la construction de machines. (L. V.)

Alost. — La situation est moins bonne que les mois précédents et partout le travail est plus rare, mais le chomage est nul. (V. N.)

Mons. — Les carnets de commandes restent assez bien remplis. On vient d'enregistrer une importante adjudication de locomotives pour le

compte des chemins de fer de l'Etat-Belge ; toutefois les prix ne sont pas bien élevés, si pas en rapport avec ceux des matières premières. La clientèle industrielle raréfie ses ordres tant pour le pays qu'à l'exportation, mais les anciennes commandes assurent pleinement le travail. La guerre des Balkans provoque une malaise très sensible et la perspective de la grève générale paralyse beaucoup l'initiative. La main d'œuvre est rare et chère. (A. L.)

Soignies, Liège. — La plupart des établissements sont bien pourvus de besogne et occupent un nombreux personnel.

Verviers. — En charpentes, machines, outils et appareils industriels, le travail est toujours très abondant et il y a pénurie persistante de bras. En machines motrices, on constate une assez forte reprise et il y a demande de bras dans la plupart des ateliers. En garnitures de cardes, on est en pleine saison et toute les fabriques sont bien occupées. Les prix des matières premières se maintiennent et ont une nouvelle tendance à la hausse. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure par continuation en serres et charpentes et le travail est assuré pour plusieurs mois ; la main d'œuvre fait défaut. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Beaucoup de travaux en chaudronnerie de cuivre, surtout pour la construction de marine. Les bons ouvriers de métier font défaut. (H. V.)

Bruxelles. — L'allure est toujours languissante, car les ordres suffisent à peine pour occuper le personnel, mais sans heures supplémentaires. Les affaires se traitent dans des conditions peu satisfaisantes, vu les cours des matières premières. (A. G.)

Alost, Grammont, Liège, Verviers. — La situation est bonne ; les ordres deviennent encore plus nombreux et tout le monde est occupé.

Eecloo. — On travaille très régulièrement et il n'y a pas de chômage ; cependant on constate une diminution d'activité. (V. D. V.)

Mons. — La situation reste bonne ; toute la main-d'œuvre est largement occupée et les ordres arrivent régulièrement. Les prix sont plus discutés. (A. L.)

Soignies. — L'activité reste bonne, mais les ordres nouveaux se font plus rares et sont recherchés ; les prix laissent en conséquence à désirer, eu égard surtout à la cherté des matières premières et de la main-d'œuvre. (F. S.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Les ordres deviennent nombreux e les demandes de renseignements sont fréquentes. Les ateliers rappellent leurs ouvriers et travaillent partout activement. (A. L.)

Liége. — Le travail est bien suivi sans chômage, mais sans surcharge. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liége.* — Depuis de nombreux mois, l'activité ne se dément pas; dans tous les ateliers, on travaille à production pleine, et partout on demande du personnel.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Tous les ateliers continuent à être bien occupés et travaillent le maximum d'heures. Pour certaines pièces on fait même appel au travail à domicile. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — On travaille à l'exécution des anciens ordres, sans que de nouvelles commandes soient à inscrire en carnets; il y a encore de l'ouvrage pour quelque temps, mais il serait désirable que la situation politique s'éclaircît afin de ramener les affaires d'exportation à une allure régulière. (A. G.)

Mons. — Les ordres se suivent régulièrement et les carnets de commandes sont bien remplis. La main-d'œuvre est très recherchée, mais peu d'ouvriers sollicitent du travail; ils se dirigent de préférence vers les ateliers du Nord de la France. (A. L.)

Charleroi. — Le travail reste abondant, mais les prix ne sont pas très rémunérateurs, vu le coût élevé des matières premières et notamment des cuivres. Les carnets se sont regarnis avec les commandes de locomotives pour l'Etat-Belge. (M. G.)

La Louvière. — Une grande activité se maintient partout et les carnets de commandes sont alimentés pour une bonne période. Les prix élevés des matières premières se répercutent sur les nouvelles affaires. (C. P.)

Soignies. — Les ordres reçus donnent toujours beaucoup de travail et ils se répartissent de façon assez satisfaisante en locomotives, wagons, accessoires de rails. Une usine a abandonné partiellement la fabrication des wagons pour se spécialiser en articles de fonderie. Pas de chômeurs. (F. S.)

Liége. — La situation est bonne et le travail très bien suivi; une firme vient encore d'enlever la commande de plusieurs locomotives. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires la situation est très bonne, le travail est régulier et abondant et la bonne main-d'œuvre est recherchée. (H. V.)

Mailnes. Saint-Nicolas. — Situation fort satisfaisante. On travaille activement, mais on se plaint de la pénurie de la main-d'œuvre.

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers, Mons, Liège.* — On travaille à journées pleines dans les divers ateliers et on inscrit des ordres assez suivis Les bons ouvriers trouvent aisément à s'occuper à de hauts salaires.

Malines. — L'activité reprend dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles. — Condition assez calme; la dernière exposition a provoqué beaucoup de demandes de prix dont peu ont été suivies d'effet; quelques ordres à signaler en voitures de tourisme, ainsi que de nombreuses affaires en voitures de commerce. (A. G.)

Alost. — Partout les jours et heures de travail ont diminué et les ordres plus ou moins importants sont devenues exceptionnels. (V. N.)

Verviers. — En vélocipèdes, la reprise s'est maintenue; il y a toujours abondance de bras. En automobiles, partout le travail est très abondant et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Beaucoup de travail en fonderie de bronze; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines, Nivelles, Mons, Liège, Verviers. — Travail régulier et bien suivi partout sans chômage.

Bruxelles, Louvain. — Bon courant d'affaires avec les fabriques d'appareils d'éclairage. A Diest les commandes sont suivies en articles de bâtiment. (A. G.)

Gand. — L'activité a quelque peu diminué. (L. V.)

Fonderie de fonte. — *Louvain.* — La demande, assez forte en pièces mécaniques, est particulièrement suivie en colonnes, dalles, etc.; le marché est toujours très ferme. (A. G.)

Nivelles. — La besogne commence à diminuer; on travaille à prix réduits malgré la hausse des matières premières. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier à Bruges, Roulers et

Courtrai; en fait de chômage parmi les syndiqués, on noté dix journées d'un mouleur brugeois. (D. Z.)

Gand, La Louvière, Soignies, Liége, Verviers. — Le travail marche bien partout et il y a toujours demande de bras dans certaines fonderies.

Mons. — Il y a une dépression dans les prix; mais l'activité est assurée, tant pour les grosses fonderies que pour les ateliers où l'on ne fabrique que des petites pièces spéciales. Certaines firmes accusent une grande abondance d'ordres. (A. L.)

Charleroi. — Les fabricants d'acier moulé se plaignent du ralentissement de la demande; cependant, quoique les prix baissent, les longs délais sont maintenus, ce qui prouve que les carnets sont loin d'être épuisés. (M. G.)

Dinant. — La situation est toujours bonne dans la fabrication de tuyaux à Ciney, et la diminution saisonnière des expéditions est moins importante que les années précédentes; les mouleurs font défaut. Pleine activité dans tous les ateliers de Couvin; les ordres sont abondants en articles de bâtiment pour le pays et l'étranger; dans un établissement les articles de chauffage sont également très demandés pour l'exportation et partout le travail est assuré pour plusieurs mois; les prix de vente sont assez rémunérateurs, bien qu'ils ne soient pas en rapport avec la hausse des matières premières. Une fonderie a augmenté ses installations et a renforcé son personnel. Les mouleurs sont recherchés. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Il y a assez bien de commandes; cependant le travail diminue dans la serrurerie. La bonne main-d'œuvre est rare. (H. V.)

Malines. — Il y a beaucoup d'ouvrage en général pour chacune de ces industries; en serrurerie il y a manque de bras. (J. T.)

Turnhout, Verviers. — Le marché est très satisfaisant pour les deux premières branches; ralentisement saisonnier en poêlerie.

Bruxelles. — Quelques ordres en travaux d'art pour le bâtiment arrivent déjà. (A. G.)

Flandre occidentale, Gand, Mons. — Travail très abondant; tous les ateliers sont encombrés de besogne, et à Mons plusieurs font des heures supplémentaires.

Alost. — Les forgerons ont beaucoup de travail et partout les ordres se suivent très régulièrement. En poêlerie la situation n'est pas brillante et nulle part on ne travaille au complet; le chômage du lundi est général. (V. N.)

Grammont. — La poêlerie est bien occupée; il y a encore aussi beaucoup de travail pour les réparations en serrurerie. (P. M.)

Soignies. — Activité languissante pour la ferronnerie et la poêlerie. L'absence de froids a influencé fâcheusement les réassortiments d'hiver et continue à peser sur la remise des ordres de 1913. Les nouveaux tarifs des poêles et calorifères sont en hausse de 15 à 25 p. c. sur ceux pratiqués il y a un an. (F. S.)

Liége. — Le travail donne bien en ferronnerie et en serrurerie; en poêlerie il diminue à cause de l'avancement de la saison, mais les ouvriers disponibles sont largement absorbés par les deux autres parties. (T. D.)

Boulonnerie. — *Mons, La Louvière, Liége.* — Ordres très nombreux; les prix sont fermes et rémunérateurs.

Charleroi. — La situation reste très bonne par continuation. Il y a toutefois un peu de fléchissement, mais presque toutes les boulonneries sont bien approvisionnées de commandes. C'est avec l'Angleterre que se traitent les affaires les plus importantes à l'exportation. (M. G.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — Les ouvriers de Sweveghem font tous des journées de onze heures; quelques galvaniseurs sont organisés en équipes de nuit. Par contre, assez bien de tréfileurs ont subi dans le courant de février un chômage plus ou moins long. (D. Z.)

Mons. — Les ordres sont peu nombreux; la situation troublée dans les Balkans a privé beaucoup d'usines de débouchés importants, et les prix à l'exportation sont très mauvais. Matières premières et salaires atteignent, par contre, par continuation, des taux très élevés. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation est un peu moins bonne que le mois dernier. En canons damas on travaille assez bien pour l'Amérique; en canons acier il y a beaucoup de commandes, mais la plus importante des usines est toujours atteinte par la grève. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — Beaucoup d'activité en fabrication d'emballages métalliques; pour l'exportation tous les ateliers travaillent au grand complet. (A. G.)

Nivelles. — Peu d'ordres; on travaille pour le magasin. (J. R.)

Gand, Alost, Liége. — Beaucoup de travail partout; pas de chômeurs.

Mons. — Allure peu active par continuation; la menace de grève

et la situation politique des Balkans paralyse complètement les affaires. (A. L.)

Charleroi. — La situation commerciale est moins bonne que l'an passé à pareille époque ; malgré la hausse des matières premières, les prix de vente ne se maintiennent pas en proportion. La production est normale, quoique les commandes soient restreintes ; les stocks sont nuls. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Alost.* — On est en pleine bonne saison. Les bons ouvriers sont vivement recherchés à des salaires très élevés, et l'on prévoit que les conditions de travail s'amélioreront encore dans un avenir peu éloigné. (V. N.)

Mons. — On travaille encore très régulièrement, mais les heures supplémentaires ont été supprimées. Les carnets d'ordres restent assez bien garnis. La bonne main-d'œuvre est très rare. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines, Turnhout, Bruxelles, Eecloo.* — La situation commerciale reste bonne. Malgré les gelées, les enlèvements continuent ; il n'y a pas de stock. Les travaux d'hiver ont marché régulièrement et touchent à leur fin.

Gand, Dinant. — Le travail est complètement arrêté et la vente est nulle.

Alost. — Le travail de quelques ouvriers, occupés à monter l'argile, a été brusquement arrêté par suite de la gelée ; les ordres affluent en grand nombre et les équipes se forment déjà pour la prochaine campagne. (V. N.)

Grammont. — L'écoulement, sans être important, à été soutenu grâce à la douceur de l'hiver. (P. M.)

Saint-Nicolas. — On travaille à la clarté du jour, soit actuellement de 6 à 18 heures. L'union professionnelle des briquetiers de Steendorp a demandé une augmentation de salaire de 10 p. c., mais les patrons ont refusé. Le stock est assez important, mais l'enlèvement s'accentue continuellement. (V. D. V.)

Mons. — Le stock s'épuise. La gelée a arrêté le travail de la préparation des terres. (A. L.)

Soignies. — Dans les fours à feu continu on poursuit normalement la fabrication des briques ornementales et de façade ; les expéditions sont réduites par la morte saison de la bâtisse. (F. S.)

Verviers. — Travail peu abondant et chômage important par suite de la pleine morte saison. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Les prix de revient continuent à être affectés par une hausse notable et persistante ; aussi la relation entre prix de vente et frais de fabrication se trouve-t-elle encore une fois compromise. Outre le nouveau renchérissement du charbon, l'élévation excessive des frets de mer, ainsi que la pénurie de tonnage disponible, ont rendu souvent fort pénible et très onéreux le ravitaillement des usines en matières premières, surtout en produits venant de l'Angleterre ; quant à la main d'œuvre, elle devient plus exigeante à mesure qu'elle se fait moins abondante ; les fabricants réclament, en conséquence, une hausse de leurs prix de vente. La demande pour l'exportation reste très forte, mais se limite à un assortiment restreint d'articles ordinaires. A l'intérieur, le marché se marque par un grand calme. Les produits allemands continuent à envahir notre pays. Il est à noter que les droits d'entrée belges ad valorem ont été changés en droits spécifiques pour la faïence façonnée en carreaux émaillés ; il est à souhaiter que la même mesure soit adoptée pour la faïence façonnée en articles de ménage. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les expéditions restent actives. La demande en dalles d'usines ainsi qu'en carreaux céramiques est très importante, et les commandes de pièces spéciales sont nombreuses. Les prix ont une tendance à la hausse, On signale des demandes d'augmentation de salaire pour certaines catégories d'ouvriers. Il y a pénurie de main-d'œuvre. (A. L.)

Liége. — Par suite de la bonne marche de l'industrie le travail est actif, mais les bénéfices sont réduits à cause de la forte concurrence. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles et carreaux continuent à être bien demandés ; toutefois les prix ne sont plus aussi fermes. (J. T.)

Turnhout, Alost. — L'activité n'est pas grande, mais on ne peut pas se plaindre, eu égard à la période de l'année.

Grammont. — L'écoulement des produits ne permet pas d'occuper régulièrement tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Les enlèvements ont été très nombreux à cause de la douceur de la température qui a permis la poursuite des travaux dans l'industrie de la construction ; les stocks sont très réduits. (A. L.)

Soignies. — La production est régulière, mais on fournit peu. Les prix ont subi une légère plus-value par suite de la cherté des combustibles.
(F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons, Charleroi.* — Malgré les nouvelles affaires traitées récemment pour le Japon et la demande régulière pour la Sibérie et la Chine, on note un léger flottement dans les prix. La besogne est toujours bien suivie et la demande demeure régulière; cependant il se fait des concessions pour les belles affaires. Le Canada et l'Angleterre ont notamment traité des marchés sérieux avec des prix de faveur. Aux usines, on travaille à production pleine par continuation.

La Louvière. — Le marché présente une bonne animation, et les commandes pour les pays étrangers restent abondantes. En présence des cours élevés des matières premières, les prix sont en hausse. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les affaires nouvelles sont rares, aussi les usines doivent vivre sur leurs carnets de commandes. Cependant la situation est bonne dans son ensemble, et les glaceries restent suffisamment occupées. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les affaires sont très calmes, et rarement on a vu si peu d'ordres. Le fait s'explique par deux causes : 1° Les menaces de grève générale; les clients belges et étrangers, plutôt que de faire des pertes considérables par la non livraison des marchandises commandées, préfèrent s'adresser aux fournisseurs élrangers même en payant plus cher. 2° Le relèvement récent des prix, causé par les hauts prix du charbon, a diminué le nombre des ordres.
(A. L.)

La Louvière, Soignies. — Les produits s'écoulent facilement à prix non discutés.

Liège. — Le marché est très difficile à cause des prix, et le recrutement des ouvriers est difficile. Les ouvriers ont annoncé qu'ils donneront leur préavis le 14 mars pour obtenir la suppression du travail de nuit. (T. D.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Mons.* — Production toujours poussée au maximum avec écoulement régulier très facile.

Allumettes. — *Gand.* — Le travail est rare; diverses ouvrières ont dû changer de métier pour continuer à avoir un emploi régulier. (L. V.)

Grammont. — La fabrication est active, et la demande est toujours importante. (P. M.)

Soignies. — Les propositions de l'étranger se présentent moins nombreuses et se négocient plus difficilement. Grâce aux ordres antérieurs tous les bras peuvent être occupés régulièrement. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* — Les demandes sont assez nombreuses, mais se traitent dans des conditions peu favorables vu la cherté des matières premières. La main-d'œuvre féminine se recrute facilement. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est toujours critique et cette industrie est dans le marasme. La dernière huilerie, encore active dans la région, a dû abandonner la fabrication. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les huiles de lin se sont maintenues à des prix désavantageux et la clémence de la température a singulièrement rétréci les débouchés des tourteaux et des farines de lin sur lesquels les huiliers comptent généralement en hiver. On en a été réduit à travailler autant que possible le colza dont les huiles et les sous-produits sont mieux demandés, mais comme les approvisionnements sont réglés sur les saisons, les graines de cette espèce étaient relativement peu abondantes et l'expédient n'a pu donner des résultats appréciables. La campagne d'hiver peut être considérée comme ayant été peu favorable. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — La situation reste favorable; il y a bien une légère faiblesse à constater, mais celle-ci semble sans influence sur la bonne allure, et personne n'a dû chômer. (V. N.)

Savons. — *Turnhout.* — Les savons mous s'écoulent régulièrement et la reprise saisonnière s'annonce lentement. La consommation des spécialités de savons durs va aussi en augmentant. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — En savons de toilette les affaires sont toujours calmes, mais avec tendance à amélioration. Les savons mous sont bien demandés et on enregistre de nombreuses expéditions pour le Congo; malheureusement la grande concurrence laisse peu de marge entre les prix de revient et les prix de vente. (A. G.)

Gand, Grammont, Mons, Liège. — Bonne condition; tout le monde est à la besogne.

Alost. — La situation n'est guère bonne et le chômage devient assez considérable; le personnel ne travaille qu'à petites journées. (V. N.)

Soignies. — On consomme peu; les ventes, les expéditions et la fabrication sont réduites en conséquence. (F. S.)

Verviers. — Les ordres arrivent plus abondants que le mois dernier, mais il y a toujours abondance de bras. (D. B.)

Caoutchouc. — *Gand, Alost, Liège.* — Le travail marche bien; on fait la journée normale, sans chômage.

Engrais chimiques. — *Louvain.* — Grande activité, surtout en superphosphate. Les expéditions deviennent importantes et la campagne se présente dans des conditions très favorables. (A. G.)

Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liège. — Pleine saison d'expéditions; l'activité est très grande et la fabrication est poussée au maximum.

Verviers. — La reprise ne s'est pas maintenue; chômage important par-ci par-là. (D. B.)

Céruse. — *Bruxelles.* — On active la fabrication en vue des commandes pour la saison d'été, et l'écoulement des produits est déjà assuré en partie par des contrats passés avec l'étranger. (A. G.)

Soie artificielle. — *Alost.* — La situation reste excellente par continuation, grâce aux commandes importantes; les ouvriers travaillent régulièrement et signalent par continuation des augmentations des salaires. (V. N.)

Mons. — Après un ralentissement assez marqué, le marché tend à redevenir plus ferme; toutefois on travaille avec un personnel réduit. (A. L.)

Soignies. — Le travail se poursuit régulièrement sans chômage; les transactions restent actives. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Grammont.* — Travail complet; tous les moulins sont en pleine activité.

Bruxelles, Louvain. — Le marché des grains présente peu de fluctuations, la faiblesse de transactions en blés du continent étant compensée par les affaires traitées avec l'Amérique. L'écoulement des farines se produit d'une façon régulière; quant aux issues, elles sont toujours bien demandées. En pâtes alimentaires la période de fabrication peut être considérée comme terminée. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les perspectives de grèves portent les négociants à augmenter leurs stocks et, comme l'importation est très calme, il en résulte une hausse des farines. D'autre part, les déchets s'écoulent mieux, grâce aux récentes gelées. La fabrication est accélérée à Bruges. (D. Z.)

Gand. — La demande est assez restreinte et la consommation réduite; aucun établissement ne chôme complètement, mais les quantités mises en fabrication sont moindres. (L. V.)

Alost. — La besogne est régulière dans toutes les usines et tout le personnel est occupé 11 heures par jour; on travaille de temps en temps avec une petite équipe de nuit, (V. N.)

Mons. — Le marché est généralement calme; il y a une mévente générale. En remoulages et sons, la gelée a apporté une demande plus active qui pourrait entraîner une hausse des prix. (A. L.)

Soignies. — Plusieurs causes influent sur le maintien des prix des froments : la sécheresse aux Indes anglaises, les grands froids en Roumanie, la cherté des frets etc... Les stocks en Europe sont très petits, et les expéditions, quoique très fortes, sont vite consommées tant les besoins sont grands. Depuis un mois les prix des farines sont stationnaires et les affaires profitent d'un bon courant. Les sous-produits sont mieux demandés et en légère avance. (F. S.)

Liège. — Le travail marche bien, mais pour le moment la vente des farines se fait difficilement par suite de la surproduction. Les prix des sons restent élevés. (T. D.)

Verviers. — Partout le travail marche régulièrement et les bras sont suffisante, sans chômage.. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout, Grammont, Liège.* — La situation est très bonne, le travail est bien suivi et régulier; pas de chômage.

Gand. — Le chômage est un peu diminué depuis janvier. (L. V.)

Alost. — Les boulangers signalent toujours une bonne situation; à

Alost il y a demande de bras. En pâtisserie ralentissement saisonnier; dans certains endroits on a diminué le personnel. (V. N.)

Eecloo. — L'industrie meunière traverse une mauvaise période; les achats sont limités au strict nécessaire et l'enlèvement est insuffisant, surtout en ce qui concerne les déchets. Dans tous les moulins il y a des stocks importants, quoique tous continuent à travailler en plein. (V. D. V.)

Mons. — Situation normale en boulangerie et calme en pâtisserie. (A. L.)

Soignies. — Depuis la seconde moitié de février le marché de farines a une meilleure tendance. Les grands froids et l'épuisement des engagements ont ramené un regain d'activité; aussi les prix sont fermes. (F. S.)

Verviers. — En boulangerie, le travail marche bien et les bras sont suffisants. En pâtisserie il est plus abondant que le mois dernier et il y a pénurie de bras par-ci par-là. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Par suite de la menace de grève générale, les affaires sont quasi nulles. (H. V.)

Malines, Gand, Liège, Verviers. — Travail régulier sans chômage.

Turnhout. — Le marché est très satisfaisant aussi bien en confiserie qu'en chocolaterie; les ordres en pains d'épices sont très importants. (V. D.)

Bruxelles. — L'accalmie qui se produit généralement après les fêtes de Noël et du nouvel an aura été cette année de courte durée, car on travaille déjà en vue des fêtes de Pâques. En produits courants la demande est assez faible, et les affaires s'enlèvent difficilement et à des prix peu rémunérateurs, vu la grande concurrence. (A. G.)

Alost. — Le chômage augmente dans tous les ateliers et la plupart des ouvriers chôment déjà la moitié de la semaine. (V. N.)

Fabrication de sucre. — *Mons.* — Le sucre brut est à 24 fr. 25, alors que l'an dernier à pareille époque, il était coté 29 et 30 francs. Cette baisse sensible amène évidemment une diminution marquante du prix des betteraves; elles sont payées à raison de 23 francs, 14 p. c. de sucre, mises sur wagons et 24 francs rendues aux usines. En général la campagne sucrière a été mauvaise; les betteraves ont été payées très chères et le sucre a été vendu, en grande partie, bon marché. (A. L.)

Raffinerie de sucre. — *Anvers.* — Situation assez bonne, mais plutôt pour l'exportation que pour la consommation. Il serait très utile pour cette industrie de voir le crédit à terme porté de deux mois à six mois, comme en Allemagne. (H. V.)

Brasserie. — *Anvers.* — La fabrication marche très doucement ; la situation commerciale est difficile à cause de la disproportion entre les prix de vente et ceux des matières premières. (H. V.)

Turnhout. — La consommation est normale pour la saison. Les bières étrangères font une concurrence de plus en plus sensible aux bières locales. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — L'activité est plus satisfaisante en bières locales et reste soutenue en bières à fermentation basse. Les orges et les escourgeons sont toujours très fermes et les houblons hors prix. (A. G.)

Gand. — Affaires très calmes, mais sans chômage. (L. V.)

Alost. — Presque partout on note une amélioration saisonnière, mais encore insuffisante pour pouvoir travailler au complet. (V. N.)

Grammont. — La situation est satisfaisante au point de vue de la consommation, mais les prix sont peu rémunérateurs. (P. M.)

Mons. — Faible consommation avec une concurrence qui va sans cesse croissant. La demande de houblons est insignifiante. (A. L.)

Soignies. — La brasserie travaille toujours avec peu ou point de bénéfices. A la cherté du prix de revient est venue s'ajouter une forte diminution de la consommation. Toutes les tentatives de relever les prix de vente ont jusqu'à présent échoué. (F. S.)

Liége. — Les affaires marchent très mal; beaucoup de brasseurs feraient facilement chômer une partie de leur personnel un jour par semaine; mais ils supportent eux-mêmes ce chômage pour ne pas désorganiser leurs équipes (T. D.)

Verviers. — Peu de travail, abondance de bras et chômage partiel partout. (D. B.)

Malterie. — *Anvers.* — La fabrication bat son plein, mais les approvisionnements sont difficiles par suite de la mauvaise qualité des orges. Les expéditions ne sont pas aussi suivies que les années précédentes. (H. V.)

Malines, Gand. — Situation calme; on fait encore de temps en temps quelques expéditions.

Louvain, Nivelles. — La fabrication est poussée activement, quoique l'écoulement des produits ne dépasse pas la normale.

Alost. — La condition reste bonne et tous les bras sont régulièrement occupés; à Alost on travaille avec une petite équipe de nuit trois fois par semaine. (V. N.)

Mons. — Le travail se poursuit normalement, mais la vente est très réduite. (A. L.)

Soignies. — Un certain nombre de petites malteries ont cessé leur fabrication, la saison étant terminée. (F. S.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, on constate une grande demande d'alcools pour le pays et les prix sont fermes. Par contre, le commerce des levures n'est pas particulièrement animé et les sous-produits sont pour ainsi dire abandonnés par suite du temps doux. (D. Z.)

Gand. — Condition assez calme dans la fabrication de levures; pas de chômage. (L. V.)

Alost. — L'amélioration persiste; malgré la grande concurrence, toutes les distilleries parviennent à écouler leur production d'une façon régulière; pas de chômage. (V. N.)

Liege. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — La dernière récolte a été très productive et les prix des cossettes sont normaux. La marchandise fabriquée est enlevée rapidement et une bonne activité règne dans toutes les usines. (V. D.)

Gand, Alost. — Les ordres sont suivis et s'exécutent dans de bonnes conditions; le personnel est occupé régulièrement.

Grammont. — La fabrication marche bien, mais la vente n'est pas active. (P. M.)

Mons. — Situation satisfaisante. Les prix en hausse sont acceptés sans discussion. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Les trois filatures de Roulers sont impliquées dans le conflit économique qui a débuté en décembre. (D. Z.)

Gand. — Les ventes sont actives et les prix très fermes ; les filatures sont engagées pour plusieurs mois. Les ouvriers se plaignent cependant de la diminution des salaires. (L. V.)

Alost. — Assez bonne situation par continuation ; la besogne est suffisamment abondante pour fournir du travail à la généralité des ouvrières, et les nouvelles commandes arrivent très régulièrement. (V. N.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail n'a pas encore été repris à Roulers. Tous les métiers sont occupés à Ingelmuster et Waereghem. (D. Z.)

Alost. — Le mois de février a été plus mauvais que le mois précédent ; on ne chôme pas, mais le personnel est loin d'être au complet. (V. N.)

Eecloo. — (Source patronale). — A Eecloo on ne travaille que 4 et 5 jours par semaine selon les circonstances ; cependant on place des nouveaux métiers dans l'espoir d'une reprise, mais ces métiers restent abandonnés.

(Source ouvrière). — A Sleidinge une grève a éclaté dans un établissement, à cause de la qualité des matières premières dont se plaignaient les ouvriers ; après quelques jours le conflit a pris fin sous promesse d'amélioration ; mais n'ayant pas reçu satisfaction, les ouvriers ont de nouveau abandonné le travail ; depuis lors un nouvel essai a été fait par les ouvriers. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le tissage de jute marche très favorablement à Zele et à Lokeren, et la besogne est très abondante. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — Situation satisfaisante ; la demande est suivie, malgré la hausse des cotons bruts. Affaires importantes, pour l'exportation principalement. (A. G.)

Nivelles. — Situation normale ; la main d'œuvre est suffisante. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le lock-out est maintenu dans une filature rolarienne. Le travail est normal à Bruges et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale). — Par suite des évènements balkaniques les fluctations de prix des cotons bruts sont brusques et le marché montre une grande nervosité. Les stocks sont nuls et il n'y a pas de chômage.

(Source ouvrière). — Il règne une grande activité. Le mouvement pour la hausse des salaires se continue encore dans quelques établissements. Plusieurs filatures ont peine à recruter un personnel complet et embauchent tous les ouvriers disponibles. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — Les commandes sont abondantes et les stocks s'épuisent d'une façon très satisfaisante ; pas de chômage.

Mons. — Si les expéditions restent toujours actives, les affaires nouvelles sont rares et les carnets d'ordres se dégarnissent. Les prix de la matière première sont en recul, ce qui engagera sans doute le tissage à revenir prochainement aux achats. (A. L.)

Grammont. — A Audenarde et Renaix la vente est toujours très suivie, et le chômage est nul. A Ninove la situation est très bonne dans 5 usines, et la grève qui durait depuis de longues semaines dans un sixième établissement vient de se terminer par une transaction. (P. M.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — La besogne est suffisante ; pas de chômage. (V. D.)

Bruxelles. — Malgré la hausse produite par les hauts cours des filés, on enregistre toujours des ordres nombreux pour l'intérieur. (A. G.)

Gand. (Source patronale). — La vente est calme, mais suffisante pour alimenter tous les métiers, encore très occupés à l'exécution d'anciens ordres.

(Source ouvrière). — Le travail est toujours abondant et les syndicats ne signalent aucun chômeur. Dans diverses fabriques on se plaint vivement de ne pas trouver le nombre d'ouvriers nécessaires pour activer les mécaniques. Dans une couple de fabriques on essaie à nouveau de transformer les métiers actuels en métiers automatiques, afin de permettre à un tisserand de surveiller un plus grand nombre de métiers. Dans les tissages de couvertures, les ouvriers se plaignent de devoir souvent attendre la matière prémière. (L. V.)

Eecloo. — Travail régulier, sans chômage. Dans un atelier de Waerschoot l'activité diminue ; cependant tous les métiers battent en plein. Un tissage a agrandi ses installations et 20 nouveaux métiers sont déjà en activité. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale). — A Audenarde on marche en plein et même il y a pénurie de bons ouvriers ; les engagements sont

toutefois peu importants. A Renaix on travaille régulièrement; partout la besogne est abondante et les expéditions régulières et importantes.

(Source ouvrière). — Certains ateliers ne peuvent exécuter à temps les ordres sans recourir au travail supplémentaire; dans les autres les ouvriers sont souvent obligés de chômer. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante partout. A Tamise il y a abondance de besogne; les tisserands à la main sont remplacés par le travail mécanique. A Zele il y a un peu moins d'activité, mais sans chômage. A Wetteren les différents tissages ont beaucoup d'ordres à exécuter, surtout pour l'étranger; un accident survenu à la machine à fait arrêter le travail pour une très grande partie du personnel d'un atelier. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Le personnel des filatures de Roulers reste impliqué dans le conflit. On travaille avec entrain à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — Les affaires sont actives et la situation serait plainement satisfaisante, n'était la pénurie des ouvriers qui entrave la production. Les prix des fils sont très fermes, tandis que les prix de la matière première ont subi une certaine diminution, surtout pour les qualités inférieures.

(Source ouvrière). — Il continue à régner une grande activité et tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Alost. — Bonne situation par continuation; il n'y a aucune ouvrière inoccupée et les carnets d'ordres restent assez bien fournis. (V. N.)

Grammont. — A Audenarde on travaille à journées complètes et les stocks s'écoulent rapidement. (P. M.)

Liège. — Situation toujours calme, mais sans chômage. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Il y a assez bien de demandes de l'étranger et beaucoup d'ordres ont été remis pour l'exportation. Le pays reste calme, les acheteurs ne voulant généralement pas payer les prix demandés ou ne commandant que le strict nécessaire. Dans le tissage à la main, la demande de bras dépasse l'offre. Les grèves et lock-outs continuent à Roulers; les patrons ne consentent pas à donner de nouvelles majorations, et les ouvriers, de leur côté, maintiennent leurs revendications.

(Source ouvrière.) — Le taux général du chômage dans les neuf principaux centres textiles de la Province, non compris Roulers, s'élève à

2.7 p. c. contre 3 p. c. en janvier; la situation est donc à peu près stationnaire et relativement défavorable; c'est à Moen, Sweveghem et Menin qu'on relève les plus fortes proportions de chômeurs. Le conflit, qui a éclaté dans l'industrie textile rolarienne, se prolonge sans changement, et jusqu'ici toutes les tentatives de conciliation ont échoué; des centaines d'ouvriers vont travailler ou émigrent dans d'autres centres industriels; les chômeurs syndiqués sont soutenus par le fonds de résistance du syndicat chrétien et ceux qui n'étaient pas syndiqués lors du commencement du conflit sont soutenus au moyen d'un fonds de secours constitué par le même syndicat. Les trois tissages rolariens qui sont restés en activité sont abondamment pourvus de besogne. Les négociations au sujet de la mise en œuvre de métiers automatiques à Ardoye ont abouti à un accord basé sur l'introduction de la journée de 10 1/2 heures. Un établissement de Meulebeke ne travaille que 5 jours par semaine. Les épouleuses d'un tissage courtraisien ayant abandonné le travail le 31 janvier, l'arrêt complet de l'établissement et le chômage d'environ 180 ouvriers en sont résultés; le travail a été repris le 20 février sans avantages appréciables pour les grévistes. (D. Z.)

Gand. — L'activité diminue un peu. (L. V.)

Alost, Grammont. — Les commandes sont régulières et tous les ouvriers sont occupés.

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Besogne suffisante, mais nulle surcharge. (V. D. V.)

Verviers. — Partout on constate une légère diminution de travail, abondance de bras et chômage dans certaines filatures. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Malgré qu'une sensible diminution se fasse sentir dans la demande de filés pour la bonneterie, la situation reste normale au point de vue de l'activité. Les laines brutes sont toujours en hausse. (A. G.)

Verviers. — La plupart des filatures sont passablement occupées et les bras sont suffisants. Dans une usine cependant il y a 40 p. c. de chômage et abondance de bras. Hausse des matières premières.

(Source ouvrière). — Il y a chômage partiel de deux jours par semaine dans certaines firmes, sans que pour cela le travail de nuit ait été supprimé. La décentralisation de l'industrie de la laine peignée s'accentue; des filatures de laine peignée sont en activité à Malines, à Diest ainsi qu'à la frontière française; les industriels estiment que la main d'œuvre est trop chère ici et qu'ils obtiennent à meilleur compte la main-d'œuvre flamande. (D. B.)

Dinant. — Sauf dans un atelier où l'on signale du chômage partiel, partout ailleurs l'alimentation est complète ; les laines sont en hausse.
(J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Travail très intense partout, sans chômage ; dans quelques usines il y a pénurie de main d'œuvre. Le prix des matières premières continue son mouvement ascendant.
(D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Alost, Saint-Nicolas, Liège.* — Le marché est satisfaisant, sans presse, mais sans chômage.

Gand. — La situation est relativement bonne ; il y a cependant un peu de chômage. (L. V.)

Eecloo. — La situation générale est mauvaise ; 3 tissages d'Eecloo ne font que 4 jours par semaine ; 4 autres, mais avec un personnel beaucoup moins important, travaillent 5 et 6 jours, mais les ordres sont moins considérables qu'antérieurement et les magasins sont bien fournis. On ne renseigne cependant pas de chômeurs. (V. D. V.)

Verviers. — La situation s'est quelque peu améliorée ; les carnets d'ordres se sont garnis petit à petit, mais non encore suffisamment pour occuper partout tous les bras disponibles, car il y a du chômage partiel encore par-ci par-là. Certaines usines importantes ont reçu des ordres qui leur procureront du travail au moins jusqu'en Juin. Dans les tissages à façon, l'amélioration est encore plus sensible par la disparition complète des chômeurs.

(Source ouvrière). — Le travail est toujours rare et le chômage assez considérable. (D. B.)

Dinant. — Dans un atelier la situation est difficile à cause du prix élevé des laines et les ouvriers chôment partiellement ; dans les autres les ordres sont assez abondants et le travail est assuré pour plusieurs mois ; un établissement reçoit des commandes nombreuses pour l'Angleterre. Les prix ne sont pas suffisamment rémunérateurs. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — La besogne continue à manquer dans la plupart des usines qui sont très irrégulièrement occupées. Les matières premières ont des prix très fermes et le charbon a de nouveau augmenté. Dans la plupart des carbonisages, le chômage est complet, résultat également des arrivages insuffisants de laines.
(D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Quoique la saison d'hiver touche à sa fin,

le calme de morte saison ne se fait nullement sentir ; dans toutes les manufactures il règne une allure excellente. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation très prospère à Saint-Nicolas ; il y a pénurie de bras. A Wetteren la bonneterie va relativement bien, mais par suite de la cherté de la laine les prix ont monté notablement, ce qui arrête partiellement les ordres. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost, Liége.* — Travail très bien suivi, sans chômeurs.

Grammont. — La vente n'est pas fort active. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne est généralement suffisante à Hamme ; les ouvriers qui sont au travail restent engagés, mais on n'en engage pas de nouveaux. On se plaint de la mauvaise matière à travailler et des salaires. (V. D. V.)

Mons. — Les prix des chanvres du pays et exotiques similaires sont sensiblement en hausse, quoique la récolte ait été abondante et de bonne qualité. La demande est très forte. En chanvres de Manille, non seulement les prix sont devenus hors de toute limite, mais les producteurs n'offrent même plus la qualité pour cables de mines ; peu ou pas d'ordres. (A. L.)

Soignies. — La hausse considérable des chanvres de toutes provenances a eu sa répercussion sur les prix des produits. Les cables à usages industriels sont bien demandés, tandis que les petits articles de commerce sont moins sollicités. (F. S.)

Dentelles. — *Turnhout, Eecloo, Grammont.* — La demande est forte par continuation et les nombreuses ouvrières sont occupées activement.

Alost. — Il y a assez de besogne pour occuper le personnel régulièrement ; les ouvrières travaillent en général dix heures par jour, mais se plaignent de leurs salaires. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — La situation est devenue satisfaisante à Heusden où tous les ouvriers travaillent très régulièrement. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Pas d'inoccupés, et partout besogne suffisante, mais sans surcharge. A Hamme la situation est favorable et on travaille partout au complet. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale, Grammont.* — Travail abondant et même supplémentaire dans quelques ateliers.

Saint Nicolas. — Peu de travail; saison morte. (V. D. V.)

Verviers. — La situation est devenue plus calme pour les usines qui ne travaillent pas pour les fabricants d'étoffes de l'extérieur du district. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — L'arrêt des tissages de Roulers n'affecte pas très sensiblement la marche du travail dans les blanchisseries. On travaille régulièrement dans cette ville ainsi qu'à Courtrai et Menin. (D. Z.)

Alost. — La situation devient peu à peu satisfaisante; presque tous les chômeurs ont été repris et travaillent 7 heures par jour. (V. N.)

Gand. — La situation n'est pas très brillante; le travail est irrégulier, et dans certaines catégories il y a beaucoup de chômage. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Alost.* — L'activité n'est pas très grande : on ne travaille que jusqu'à 18 heures. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Travail régulier partout, mais sans surcharge. Cependant une maison travaillant pour l'étranger accuse une abondance de besogne. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix la besogne est active, et dans certains ateliers on fait même du travail supplémentaire. (P. M.)

Verviers. — Certaines usines ont assez bien de travail, sans chômage, tandis que d'autres ont moins d'ordres que le mois dernier et chôment partiellement. (D. B.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUI

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLOI		
		HOMMES.	FEMMES.	Total.
1	ALOST (Hôtel de Ville)	12	—	
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	286	38	3
3	ANVERS (Pastorijstraat)	109	25	1
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	161	18	1
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	835	254	1,1
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	396	—	3
7	BRUXELLES (rue Locquenghien)	—	76	
8	EECLOO (rue de la Station)	15	9	
9	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	5	—	
10	GAND (rue Haut-port)	903	415	1,3
11	GAND (Oudburg)	44	9	
12	HASSELT (rue du Tram)	16	2	
13	HUY (rue des Foulons) (1)	—	-	
14	JODOIGNE (rue de Piétrain)	18	3	
15	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	3	1	
16	LIÉGE (place St-Barthélemy)	650	132	7
17	LIÉGE (rue Hors-Château	366	105	4
18	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	90	—	
19	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	62	
20	LIERRE (Predikheerenlaan)	31	1	
21	LOMMEL (rue du Couvent) (1)	—	—	
22	LOUVAIN (rue des Récollets)	230	30	2
23	MALINES (Hôtel de ville)	35	1	
24	MONS (rue des Fripiers)	95	164	2
25	MOUSCRON (rue St-Pierre)	31	4	
26	NAMUR (place Lilon)	22	—	
27	NIVELLES (rue Berthels)	28	11	
28	NIVELLES (rue Notre-Dame)	13	5	
29	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	34	4	
30	PATURAGES (Hôtel communal)	11	50	
31	RENAIX (rue du Soleil)	5	7	
32	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	90	19	1
33	ST-NICOLAS (rue Neuve)	95	31	1
34	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	68	—	
35	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	72	18	
36	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	74	—	
37	TIRLEMONT (Hôtel de Ville)	27	—	
38	TONGRES (Volksbond)	15	—	
39	TURNHOUT (rue St-Antoine)	3	—	
40	VILVORDE (rue Neuve)	37	15	
41	WAVRE (rue de Nivelles)	3	5	
42	WAVRE (rue de Bruxelles)	16	5	
	TOTAUX	4,974	1,519	6.4

Activité en Février 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
[illegible]	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
11	—	**11**	12	—	**12**
31	37	**268**	187	24	**211**
12	21	**133**	51	5	**56**
83	27	**110**	68	13	**81**
26	232	**558**	280	127	**407**
06	—	**306**	209	—	**209**
—	72	**72**	—	33	**33**
16	19	**35**	14	23	**37**
14	2	**16**	1	—	**1**
76	364	**1,140**	500	167	**667**
46	1	**47**	21	8	**29**
29	2	**31**	6	1	**7**
—	—	—	—	—	—
36	4	**40**	17	—	**17**
22	2	**24**	2	1	**3**
50	174	**724**	262	51	**313**
00	104	**404**	120	37	**157**
28	—	**128**	60	—	**60**
—	54	**54**	—	37	**37**
26	2	**28**	26	1	**27**
—	—	—	—	—	—
31	19	**250**	218	17	**235**
64	11	**75**	33	1	**34**
84	121	**205**	47	82	**129**
20	19	**39**	11	7	**18**
7	—	**7**	7	—	**7**
34	11	**45**	16	3	**19**
11	13	**24**	3	5	**8**
23	2	**25**	21	2	**23**
13	50	**63**	7	34	**41**
3	2	**5**	3	2	**5**
00	35	**135**	55	15	**70**
31	19	**50**	23	14	**37**
80	—	**80**	51	—	**51**
87	21	**108**	35	12	**47**
88	—	**88**	65	—	**65**
40	—	**40**	23	—	**23**
16	—	**16**	11	—	**11**
17	—	**17**	2	—	**2**
54	12	**66**	22	9	**31**
—	1	**1**	10	3	**13**
50	10	**60**	8	4	**12**
065	1,463	**5,528**	2,507	738	**3,245**

REMARQUES.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une diminution de 1,081 *demandes*, une augmentation de 52 *offres* et une diminution de 148 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	—	706
offres :	+	9
placements :	—	102

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	—	115
Bruxelles	(3 id.)	+	56
Gand	(2 id.)	+	125
Liége	(4 id.)	+	190

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

FÉVRIER 1913. — Répartition, par groupes d'industri

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLOI		
	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1. **Industries des mines**	90	10	10
2. **Industries des carrières**	48	—	4
3. **Industries des métaux**	974	—	97
4. **Industries céramiques**	59	7	6
5. **Industries verrières**	2	—	
6. **Industries chimiques**	100	5	10
7. **Industries alimentaires**	136	8	14
8. **Industries textiles**	136	81	21
9. **Industries du vêtement**	80	182	26
10. **Industries de la construction**	872	—	87
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	430	23	45
12. **Industries des peaux et des cuirs**	81	5	8
13. **Industries du tabac**	38	11	4
14. **Industries du papier**	15	1	1
15. **Industries du livre**	176	13	18
16. **Industries d'art et de précision**	55	2	5
17. **Industries des transports**	236	—	23
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	499	9	50
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	130	824	95
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	374	74	44
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	63	—	6
e. Employés et encaisseurs	137	37	17
f. Divers (coiffeurs, garcons de café, personnel d'hôtel, etc.	243	227	47
TOTAUX.	4,974	1,519	6,49

demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
83	30	113	61	19	80
63	—	63	44	—	44
842	19	861	477	—	477
53	4	57	49	2	51
4	—	4	1	—	1
125	—	125	89	—	89
115	6	121	55	4	59
72	67	139	54	46	100
143	237	380	46	107	153
682	—	682	493	—	493
522	4	526	268	2	270
78	10	88	50	14	64
50	2	52	21	2	23
5	—	5	9	—	9
113	14	127	72	1	73
66	1	67	46	—	46
91	—	91	58	—	58
408	16	424	284	3	287
82	890	972	41	442	483
160	16	176	85	6	91
64	—	64	30	1	31
51	13	64	29	6	35
193	134	327	145	83	228
065	1,463	5,528	2,507	738	3,245

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en février 1913, par rapport au mois de janvier précédent :

une *augmentation* du nombre :

Groupes d'industries.

des demandes : 4, 5, 6, 12, 13, 15, 18, (a. d.)

des offres : 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 13, 18 (a. d. f.)

des placements : 2, 4, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 18 (a. d. f.)

et une *diminution* du nombre :

Groupes d'industries.

des demandes : 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 18 (b. c. e. f.)

des offres : 1, 7, 8, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18 (b. c. e.)

des placements : 1, 3, 7, 8, 11, 14, 15, 16, 17, 18 (b. c. e.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : céramiques (+ 53), métaux (— 172), textiles (78), construction (— 124), bois et ameublement (— 121), art et précision (— 132).

Offres : vêtement (+ 88) textiles (— 49), papier (— 60), livre (— 54), art et précision (— 87).

Placements : céramiques (+ 95), mines (- 43), art et précision (— 95).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en février 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 2 février au 1er mars, un total de 517,578 wagons chargés; ce nombre était de 493,142 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 121,390 wagons en 1913; 112,906 en 1912. Autres marchandises : 345,220 wagons en 1913; 332,302 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en février accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une augmentation de 727,000 francs soit d'environ 4 p. c.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante-cinq unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de février. Parmi elles, 42 avec 19,674 membres, indiquaient 421 chômeurs, soit une proportion de 21 chômeurs par 1,000 membres.

Pour janvier 1913, quarante-neuf associations, avec 20,251 membres, avaient indiqué 451 chômeurs, soit 2.2 p. c.,et pour février 1912, 46 associations, avec 19,744 membres, renseignaient 476 chômeurs, soit 2.4 p. c.

L'activité industrielle continue à être très grande et la légère augmentation de chômage tient exclusivement à l'irruption de l'hiver qui a interrompu le travail des ouvriers de l'industrie du bâtiment.

Cependant le chômage de l'hiver 1913 n'est guère que la moitié de celui des années normales.

Cette situation est due pour la majeure partie, à l'activité avec laquelle on pousse les travaux de préparation de l'Exposition universelle. De tous côtés, on signale une pénurie réelle d'ouvriers.

25 syndicats, payant des indemnités de chômage ont fait connaître le nombre de leurs membres *indemnisés*, soit 310 sur un total de 367. Les deux tiers de ces ouvriers appartiement à l'industrie du bâtiment.

(L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 60 syndicats ouvriers ont donné des renseignements sur la situation du marché du travail pendant le mois de février. 52 unions, comptant 5,818 membres, ont renseigné un total de 101 chômeurs involontaires, soit une proportion de 1.4 p. c. Nous n'avons pas compris dans le relevé un nombre considérable d'ouvriers du bâtiment accidentellement et passagèrement inoccupés pendant les quelques jours de gelée qui ont marqué la fin de février. Considérées dans leurs ensemble, les diverses branches industrielles affectent dans les principaux centres de production de la province une allure satisfaisante et meilleure qu'en janvier, mois pendant lequel le chômage ressortissait à 2.4 p. c., et qu'en février 1912 qui donna une proportion de 2.9 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — 34 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni leurs comptes de janvier 1913 à l'Administration du Fonds de chômage. Elles avaient dépensé de leurs caisses au cours de ce mois fr. 5,632.69 et été autorisées à faire de ce chef l'avancé de fr. 2,986.46 de majorations communales, dont fr. 2,475.40 à charge de Gand.

Pendant le mois de janvier de l'année dernière les dépenses avaient été respectivement de fr. 4,751.55 et 2,889.93.

Les indemnités différées (en faveur des chômages de longue durée), se sont élevées ce mois ci à fr. 128.50, contre fr. 266.90 l'année dernière.

Ces chiffres montrent une légère augmentation des dépenses et des journées indemnisées par rapport à l'année dernière. Les chiffres de 1912 avaient d'ailleurs été les plus bas rencontrés jusqu'ici. (L. V.)

PAYS-BAS.

Activité des bourses de travail en janvier 1913. — Vingt-six bourses du travail ont reçu 8.294 offres d'emploi pour 11,857 demandes, soit une proportion de 69.95 offres pour 100 demandes; la proportion était de 63.23 offres pour 100 demandes en novembre et de 56.62 offres pour 100 demandes en janvier 1912.

Grèves et lock-outs. — Trente cinq grèves et trois lock-outs ont été déclarés en janvier; le nombre des ouvriers qui ont pris part à vingt-huit de ces conflits est de 2,151 environ. Pendant ce même mois, vingt-six grèves et un lock out ont pris fin et les résultats connus pour 16 grèves donnent : 3 succès, 7 échecs et 6 transactions. Quant au lock-out il a été terminé par une transaction.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de février 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Fl. orientale :	1
Boulangerie	Fl. orientale :	1
Briqueteries	Brabant :	19
	Liége :	7
	Namur :	1
Carbure de calcium (dépôts de)	Liége :	2
Chiffons (dépôt de)	Brabant :	1
Distilleries	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	10
	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	4
	Hainaut :	3
	Liége :	5
	Limbourg :	1
Emaux (fabrique d')	Liége :	1
Epingles (fabrication des)	Brabant :	1
Filatures de lin, de chanvre, etc.)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Foin (magasins de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Fonderie de cuivre	Liége :	1
Fonderies de fer	Fl. orientale :	1
Fours à moufle	Hainaut :	2
Galvaniques (dépôts de)	Brabant :	2
Gaz (production de)	Liége :	3
Gazomètre	Fl. orientale :	1
Graisses d'os et graisses pour mécaniques (fabrication et dépôts de)	Anvers :	1
	Hainaut :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Huiles fines (dépôt de)	Limbourg :	1
Imprimerie	Brabant :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	12
Machines et mécaniques (atelier pour la fabrication de)	Hainaut :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	3
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	3
	Namur :	1
Meuneries	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Moteurs	Fl. occidentale :	3
	Liége :	2
	Limbourg :	1
	Namur :	2
Moulins à farine	Brabant :	4
Moulins à l'huile de graines oléagineuses	Limbourg :	1
Ouates, (fabrique de feuilles d')	Brabant :	1
Peaux et poils (travail des, carreletage éjarrage de)	Brabant :	1
Pétrole (dépôts de)	Hainaut :	2
Projections lumineuses	Fl. orientale :	4
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Salle de spectacles	Limbourg :	1
Savonneries	Brabant :	1
	Liége :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Tabac (manufacture de)	Limbourg :	1
Tannerie	Liége :	1
Teinturerie en général	Fl. occidentale :	1
Tissage mécanique	Fl. occidentale :	1
Vernis (application à chaud de)	Brabant :	1
Verrerie	Hainaut :	1
	TOTAL	148

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13; Brabant, 47; Flandre occidentale, 23; Flandre orientale, 16; Hainaut, 11; Liége, 27; Limbourg, 7; Namur, 4.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de février 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	4	4	4	4	4	3
Industries connexes de l'exploitation des carrières	5	5	5	5	5	5
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	80	80	80	80	80	53
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	20	20	20	20	20	19
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	18	18	18	18	18	10
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	70	70	70	70	70	67
Fabrique d'instruments de pesage.	1	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers . . .	45	44	44	45	45	40
Industries céramiques.						
Tuilerie	1	1	1	1	1	1
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	4	4	4	4	4	3
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	5	5	5	5	5	4
Faïencerie	1	1	1	1	1	1
Industries verrières.						
Cristalleries et gobeleteries . . .	3	3	3	3	3	3
Glacerie	1	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries chimiques.						
Fabriques d'allumettes	5	5	5	5	5	5
Fabriques de couleurs et vernis .	2	2	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	5	5	5	5	5	4
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	6	6	6	6
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	12	12	12	12	12	12
Savonneries	7	7	7	7	7	5
Fabriques de produits chimiques divers	7	7	7	7	7	6
Industries alimentaires.						
Meuneries	32	47	32	32	32	28
Boulangeries et pâtisseries . . .	22	26	22	22	22	21
Brasseries et malteries	134	134	134	134	134	120
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	5	4
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	9	9	9	9	9	9
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	7	7	7	7	7	7
Autres industries alimentaires . .	10	10	10	10	10	8
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	58	58	58	58	58	58

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	9	9	9	9	9	9
Industrie lainière	27	27	27	27	27	24
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	4	4	4	4	4	4
Autres entreprises de l'industrie textile	96	96	96	96	96	76
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements. . . .	—	34	34	34	34	—
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	2	2	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	12	12	12	12	12	5
Fabriques de chapeaux et casquettes	5	5	5	5	5	—
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	12	13	13	13	13	—
Fabriques et ateliers divers . . .	24	35	35	35	35	1
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	58	59	59	58	59	—
Ateliers et chantiers divers . . .	42	42	42	42	42	23
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	39	39	39	39	39	36
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. .	13	13	13	13	13	12

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Scieries mécaniques	18	18	18	18	18	17
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	158	158	158	158	158	138
Fabriques d'articles de vannerie .	7	7	7	7	7	7
Fabriques et ateliers divers. . .	76	76	75	76	76	67
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries.	7	8	7	7	7	7
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	13	13	13	13	13	13
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	7	7	7	7	7	6
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	13	13	13	13	13	13
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton .	4	4	4	4	4	4
Fabriques de cartonnages . . .	2	2	2	2	2	—
Industrie de la mise en œuvre du papier	3	3	3	3	3	2
Industries du livre.						
Imprimeries	25	25	25	25	25	23
Atelier de reliure	1	1	1	1	1	—
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . .	41	41	41	41	41	41

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabriques et ateliers divers . . .	8	8	8	7	8	2
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	67	67	67	67	67	—
Entreprises de transports . . .	1	2	1	1	1	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	2	2	2	2	2	2
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	5	5	5	5	5	5
Cinématographes	3	3	3	3	3	3
Fabrique de fibres pour brosses .	1	1	1	1	1	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	78	—	—	—	—
Magasins de détail.	—	103	—	—	—	—
Divers	—	22	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,385	1,655	1,429	1,430	1,432	1,058

Nombre total d'inspections . . . 8,389

Nombre de visites spéciales . . . 566

TOTAL GÉNÉRAL. . . . 8,955

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

36. — Bruxelles, 23 janvier 1913. Flaconnerie
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

37. — Courtrai, 5 février 1913. Tisseranderie de coton :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans*; — 2° *Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 12 ans.*

38. — Audenarde, 14 février 1913. Ebénisterie d'art, fabrique de meubles :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

39. — Audenarde, 14 février 1913. Ebénisterie d'art, fabrique de meubles :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

40. — Gand, 21 février 1913. Tisseranderie de jute :
Mécaniques auxquelles des ouvriers protégés sont employés, non à l'arrêt pendant les repos.

41. — Gand, 21 février 1913. Filature de coton :
Mécaniques auxquelles des ouvriers protégés sont employés, non à l'arrêt pendant les repos.

42. — Bruxelles, 19 février 1913. Chaudronnerie :
Travail prolongé d'une personne protégée.

43. — Anvers, 21 février 1913. Fabrique de caisses en bois :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

44. — Mons, 25 février 1913. Atelier de constructions mécaniques :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

45. — Mons, 26 février 1913. Cristallerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

46. — Charleroi, 27 février 1913. Verreries :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

47. — Charleroi, 27 février 1913. Verrerie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

4. — Gand, 14 janvier 1911. Scierie de bois :
Emploi au travail de six adolescents de moins de 16 ans, dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
Condamnation à six amendes de 10 francs ou deux jours de prison.

152.— Mons, 6 août 1912. Gobeleterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 2 francs chacune.

159.— Courtrai, 16 août 1912. Tisseranderie mécanique de lin-coton et jute :
Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de 13 ans.
Condamnation à deux amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

166.— Audenarde, 9 août 1912. Filature et tissage de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

172.— Termonde, 18 août 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

285.— Dinant, 21 novembre 1912. Flaconnerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

261.— Anvers, 10 octobre 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

262.— Anvers, 10 octobre 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois un jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

282.— Audenarde, 8 novembre 1912. Taillerie de diamants :
1° Absence d'un carnet ; — 2° Travail prolongé de six personnes protégées.
Condamnation à sept amendes de 5 francs ou sept fois un jour de prison.

235.— Nivelles, 29 août 1912. Tuileries et briqueteries mécaniques :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 3 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 2 ans.

23. — Charleroi, 16 mars 1913. Verrerie :
Emploi au travail de sept enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux fois sept amendes de 50 francs ou sept fois dix jours de prison.

144.— Charleroi, 10 juillet 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.
Condamnation à trois fois une amende de 50 francs ou trois fois dix jours de prison.

175.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 6 mois.

176.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie.
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 6 mois.

207.— Charleroi, 4 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de quatre personnes protégés.
Condamnation à quatre amendes de 75 francs ou quatre fois vingt jours de prison.

208.— Charleroi, 4 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

210.— Charleroi, 4 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

220.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans ; — 2° Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à deux amendes de 200 francs ou deux fois soixante jours de prison.

221.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

222.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

246.— Charleroi, 26 septembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.
Acquittement.

247.— Charleroi, 26 septembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

248.— Id. id. id.

249.— Id. id. id.

270.— Charleroi, 4 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

274.— Charleroi, 4 octobre 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

9. — Bruxelles, 28 janvier 1913. Sablière :
Mesures de précautions non prises, en vue d'éviter les chutes inopinées du terrain (infract. à l'art. 8 de l'arrêté royal du 16 janvier 1899).

10. — Bruxelles, 4 février 1913. Briqueterie :
Travaux de terrassement : Mesures de précautions non prises, en vue d'éviter les chutes inopinées du terrain (intract. à l'art. 1 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

11. — Marche, 6 février 1913. Carrière :
Absence de précautions indiquées par les circonstances à l'effet d'éviter les accidents sur les voies de transport (infract. à l'art. 9 de l'arrêté royal du 16 janvier 1899).

12. — Courtrai, 7 février 1913. Ecangage mécanique de lin :
Dépôt de matières inflammables : Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

13. — Courtrai, 17 février 1913. Ecangage mécanique de lin :
Dépôt de matières inflammables : Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

14. — Courtrai, 18 février 1913. Ecangage mécanique de lin :
Dépôt de matières inflammables : Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

15. — Bruges, 18 février 1913. Entrepreneur de travaux de plafonnage :
Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

16. — Mons, 12 février 1913. Atelier de grosses constructions mécaniques, forges et fonderies :
1° *Non observation pendant la marche, de la défense d'agir sur les courroies, à l'effet de les monter sur leurs poulies ; — 2° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel* (infract. aux art. 22 et 55 du même arrêté).

17. — Mons, 12 février 1913. Atelier de grosses constructions mécaniques, forges et fonderies :
Non observation pendant la marche, de la défense d'agir sur les courroies, à l'effet de les monter sur leurs poulies (infract. à l'art. 50 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

4. — Dinant, 26 janvier 1911. Meunerie :
Courroie dangereuse installée horizontalement à faible distance du sol et au dessous de laquelle le personnel est appelé a passer (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

37. — Gand, 8 juin 1911. Entreprise de bâtisse :
Echafaudages non munis de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

81. — Courtrai, 27 juin 1912. Ecangage de lin :
Engrenages ni disposés, ni entourés de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

94. — Bruxelles, 2 juin 1912. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Parois de ce bâtiment en planches non munies de couvre-joints ; — 2° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace ; 4° Emploi d'un brasero ou feu libre à l'intérieur du local (infract. aux art. 2, 3, 7, 8 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois un jour de prison.

48. — Hasselt, 30 août 1912. Cambrurerie :
1° Ventilation insuffisante du local de travail ; — 2° Atmosphère du local non renouvelée par des chasses d'air ; — 3° Défaut de mesures pour éviter que les poussières puissent se répandre dans les salles de travail ; — 4° Eclairage insuffisant ; — 5° Local dans un état malpropre ; — 6° Déchets et résidus de fabrication non enlevés du local de travail ; — 7° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers (infract. aux art. 3, 4, 5, 6, 10, 11 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à sept amendes de 20 francs ou sept fois deux jours de prison. Sursis : 2 ans.

149. — Hasselt, 30 août 1912. Cambrurerie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 20 francs ou deux jours de prison. Sursis : 2 ans.

233. — Termonde, 29 octobre 1912. Filature de chanvre :
1° Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement ; — 2° Emploi au travail de onze ouvrieres n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter

que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Sans suite.

120.— Nivelles, 19 juillet 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge; — 2° Sol non constitué par un revêtement imperméable ou par un plancher jointif; — 3° Cube d'air insuffisant; — 4° Eclairage insuffisant; — 5° Parois du local non recouvertes intérieurement d'un enduit ou peinture permettant un lavage efficace; — 6° Nombre insuffisant de lits (infract. aux art. 3, 4, 5, 6, 8 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à six fois une amende de 1 franc ou six fois un jour de prison.

204.— Anvers, 30 octobre 1912. Déchargement d'un navire :

Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

276.— Anvers, 14 novembre 1912. Déchargement d'un navire :

Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

162.— Charleroi, 24 septembre 1912. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local non comprenant qu'une place; — 2° Parois du local en plancher non munies de couvre-joints; — 3° Charpente intérieure de la toiture non munie d'un hourdis calorifuge; — 4° Absence de gouttière et de descentes d'eau; — 5° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable; — 6° Absence de moyens de ventilation; — 7° Cube d'air insuffisant; — 8° Absence du fenêtres; — 9° Parois du local non recouvertes intérieurement d'un enduit ou peinture permettant un lavage efficace; — 10° Locaux et leurs dépendances dans un mauvais état d'entretien; — 11° Absence du lit prévu par personne; — 12° Couchage par estrades superposées; — 13° Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 6, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

6. — Bruxelles, 22 juin 1912. Briqueterie :
Travail à la pièce : Quantité de travail effectué non renseignée à l'état des ouvriers.
Acquittement.

13. — Bruxelles, 16 juillet 1912. Briqueterie :
Retenues illégales sur le salaire.
Condamnation à une amende de 50 francs.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

8. — Namur, 25 avril 1911. Magasin de matériaux de construction :
Non affichage du règlement d'atelier.
Non lieu.

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

11. — Bruxelles, 15 octobre 1911. Travaux de cimentage (bâtiment) :
Non déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS VERBAUX DE CONTRAVENTION.

16. — Bruxelles, 26 janvier 1913. Fabrique de gélatine :
Emploi au travail, le dimanche, de huit personnes protégées.

17. — Bruxelles, 26 janvier 1913. Travaux de tapisserie :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.

---

1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

18. — Bruxelles, 26 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

19. — Bruxelles, 2 février 1913. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.

20. — Bruxelles, 4 février 1913. Installations électriques :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

21. — Bruxelles, 7 février 1913. Salle de spectacle :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept, ou plus de treize jours sur quatorze, de trois employés.

22. — Malines, 9 février 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

23. — Bruxelles, 9 février 1913. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.

24. — Anvers, 16 février 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

25. — Anvers, 16 février 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

26. — Charleroi, 4 février 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

27. — Charleroi, 4 février 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employes.

28. — Mons, 24 février 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

36. — Gand, 11 mars 1911. Malterie :
Emploi au travail de neuf ouvriers plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

40. — Gand, 12 mars 1911. Menuiserie-ferronnerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

83. — Gand, 22 mai 1911. Atelier de couture :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

---

1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

80. — Gand, 22 mai 1911. Atelier de couture :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'Inspecteur du travail :
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

82. — Gand, 22 mai 1911. Confection de vêtements :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

81. — Gand, 22 mai 1911. Atelier de couture :
Emploi au travail, le dimanche, d'une ouvrière.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

89. — Gand, 11 mai 1911. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

96. — Gand, 25 juin 1911. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

97. — Gand, 25 juin 1911. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

110. — Gand, 5 juillet 1911. Brasserie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

187. — Gand, 19 novembre 1911. Tisseranderie de coton :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

54. — Gand, 10 mars 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

108. — Liége, 1er mars 1912. Fabrication d'armes :
Emploi au travail, le dimanche, de seize ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 5 ans.

ACTES OFFICIELS

LOI

prorogeant les mandats des membres des conseils de l'industrie et du travail.

(28 FÉVRIER 1913)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE. 1er. Les mandats des membres des conseils de l'industrie et du travail sont prorogés jusqu'au 15 avril 1914.

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 28 février 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la justice,

H. CARTON DE WIART.

ARRÊTÉ ROYAL

Conseil de prud'hommes de La Louvière.
Elections complémentaires.

(10 MARS 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'-hommes et, notamment, les articles 138 et 165 de cette loi ;

Considérant que les chefs d'entreprise ne sont plus représentés au sein de la 1re catégorie (industrie des charbonnages) de la chambre pour ouvriers du conseil de prud'hommes de La Louvière ;

Revu Notre arrêté du 16 février 1912, organisant les conseils de prud'hommes ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Hainaut ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections complémentaires pour la désignation de deux membres effectifs chefs d'entreprise et d'un membre suppléant chef d'entreprise au sein de la 1re catégorie (industrie des charbonnages) de la chambre pour ouvriers du conseil de prud'hommes de La Louvière, auront lieu le dimanche 13 avril 1913.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

Exécution de l'article 8, alinéas 1 et 2, de l'arrêté royal du 25 juillet 1910 concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment.

(11 FÉVRIER 1913)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1912, relatif à la désignation des médecins agréés;

Vu l'arrêté royal du 25 juillet 1910, concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment,

Arrête :

ARTICLE. 1er. Les honoraires dus aux médecins agréés chargés des constatations et déclarations médicales prescrites par l'article 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910, concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment, seront calculés d'après le tarif suivant :

a) Pour les visites faites aux jours, aux heures et dans les locaux à fixer par le médecin agréé :

Deux frans pour l'examen du premier ouvrier;

Cinquante centimes pour l'examen de chacun des 9 ouvriers suivants;

Vingt-cinq centimes pour l'examen de chacun des ouvriers au-delà de dix.

b) Pour les visites faites aux jours, aux heures et dans les locaux choisis par le patron :

Sept francs pour l'examen de la première dizaine ou fraction de dizaine d'ouvriers;

Deux francs pour l'examen de la deuxième, troisième, quatrième et cinquième dizaine ou fraction de dizaine;

Un franc pour l'examen de chaque dizaine ou fraction de dizaine suivante.

ART. 2. Pour les examens effectués en dehors des heures de la journée comprises entre 7 et 20 heures, les honoraires pré-

vus ci-dessus seront majorés d'une somme fixe de cinq francs.

Les honoraires seront doublés si les examens ont lieu un dimanche ou un jour férié légal.

ART. 3. Les chefs d'entreprise peuvent se dispenser d'avoir recours aux médecins agréés à condition de mettre les inspecteurs-médecins à même d'examiner le personnel aux jours, aux heures et dans les locaux à désigner par ces fonctionnaires. Dans ce cas, le chef d'entreprise sera exempt de tous frais autres que le paiement à l'ouvrier du salaire correspondant au temps de travail qui serait consacré à ces visites.

ART. 4. L'arrêté ministériel du 1er août 1905 est abrogé.

Bruxelles, le 11 février 1913.

ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Fléron. — Convocation de la section minière aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des mines.

(15 MARS 1913.)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 1912, portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé à cet arrêté;

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail,

Arrête :

La section minière du conseil de l'industrie et du travail de Fléron se réunira le 30 mars 1913 aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des mines pour les 2e et 3e circonscriptions du 9e arrondissement.

Bruxelles, le 15 mars 1913.

ARM. HUBERT.

N° 6. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 31 Mars 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 FEVRIER — 15 MARS 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines*, *Liège*, *Verviers*. — La besogne est très abondante et tout le personnel est occupé.

Bruxelles. — La saison s'annonce bien et est en avance d'un mois à cause de la date des fêtes de Pâques; il en résulte beaucoup d'activité dans les ateliers, qui sont tous bien pourvus de commandes. Les ouvrières d'atelier voient leurs rangs s'éclaircir de jour en jour à cause du développement du travail à domicile. (A. G.)

Alost. — Quelques rares affaires donnent un peu de travail dans certains ateliers pour éviter le chômage; cependant on signale une légère tendance à la reprise. (V. N.)

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Grammont. — Les ordres commencent à arriver avec l'approche des fêtes de la première communion et de Pâques, excepté à Renaix où les ouvrières ont en général encore peu de travail. (P. M.)

Mons. — Tous les ateliers sont très occupés par les commandes en vue des premières communions, et il y a de nombreux ordres en articles confectionnés. (A. L.)

Couturières. — *Malines, Turnhout, Grammont, Mons, Soignies, Liége.* — Les ordres sont abondants; les premières communions et les vacances de Pâques ont été l'occasion de nombreuses commandes. Tous les ateliers sont occupés au grand complet et beaucoup font des heures supplémentaires.

Bruxelles. — La fin du deuil de Cour et l'approche des fêtes de Pâques ont provoqué une reprise dans les ateliers et dans les magasins de confection; cependant il y a encore de la main-d'œuvre disponible en jupeuses et corsagères, la saison n'étant pas encore assez avancée. (A. G.)

Alost. — Les ordres importants sont encore rares et les prix peu rémunérateurs : presque toutes les ouvrières chôment le lundi et ne font que sept heures les autres jours. (V. N.)

Verviers. — Partout les ordres sont très rares et le chômage est toujours très intense. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Calme de morte saison. La bonne main d'œuvre est très rare. (H. V.)

Bruxelles, Malines, Turnhout, Gand, Eecloo, Mons, Liége. — Le travail est abondant pour les premières communions et les fêtes de Pâques. La reprise se dessine activement chez les marchands-tailleurs et dans les maisons de confection.

Louvain. — La morte saison peut être considérée comme terminée. Les marchands-tailleurs voient leur clientèle commander des vêtements de demi-saison, mais sans qu'il y ait en aucune façon surcroît de besogne. Cependant la main-d'œuvre compte peu de disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité s'est rapidement généralisée et se maintient à Courtrai et à Bruges. L'arrêt du travail dans la plupart des usines de Roulers oblige beaucoup d'ouvriers à restreindre leurs commandes; aussi bien le travail est-il moins abondant dans cette ville. (D. Z.)

Alost. — Bonne reprise saisonnière; tous les bras ne sont pas encore

régulièrement occupés et les ordres nombreux manquent encore pour entretenir une activité constante, mais le chômage a complètement disparu. (V. N.)

Grammont. — La situation est peu brillante, mais l'approche de Pâques et de la première communion amènent une certaine reprise. (P. M.)

Saint-Nicolas, Soignies. — La besogne se présente mieux et les fournitures en articles d'été commencant à être importantes. Les tailleurs pour dames profitent de la même activité que les couturières.

Verviers. — En vêtements sur mesure, le travail est plus abondant que le mois dernier et il y a pénurie de bras. En confections, les ordres sont toujours très irréguliers et il y a abondance de bras. (D. B.)

Chapeliers. — *Gand, Verviers.* — Bonne occupation partout ; sans chômage.

Alost. — L'amélioration devient plus sensible ; les ordres sont déjà très nombreux et les prix assez rémunérateurs ; les ouvriers travaillent à journées pleines. (V. N.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Mons.* — Grande activité ; dans plusieurs ateliers la main d'œuvre fait défaut.

Bruxelles, Alost, Grammont, Liége. — Bien qu'on ne soit qu'à l'entrée de la saison, la travail marche bien ; on fait la journée régulière sans chômage.

Verviers. — On constate une légère reprise dans certains ateliers et le chômage n'est plus que de trois jours sur six. (D. B.)

Corsets. — *Alost.* — Les commandes augmentent assez régulièrement, mais tout chômage n'a pas disparu. (V. N.)

Liége. — Bonne reprise ; partout le travail donne bien, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Pour la mesure, le chômage a disparu, et les ordres se suivent bien. Pour le magasin, la vente est plus calme que les années précédentes à cette époque.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Alost, Liége.* — L'ouvrage commence à devenir plus abondant et le chômage a presque disparu.

Turnhout. — Le temps pluvieux a contrarié beaucoup les travaux en plein air. La besogne est abondante partout. (V. D.)

Bruxelles. — La situation favorable de la lingerie a fait devancer la reprise saisonnière; toute la main d'œuvre est occupée. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Grammont, Mons, Verviers. — La besogne est très abondante et le temps favorise les travaux à l'extérieur.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Grammont, Dinant.* — La situation est relativement bonne pour la saison; il y a peu d'ouvriers inoccupés.

Malines, Alost, Saint-Nicolas, Mons, Liége. — Le commencement de la bonne saison ramène une reprise générale des travaux : les nouvelles constructions s'annoncent nombreuses; on embauche des ouvriers.

Turnhout. — Les demandes en autorisation de bâtir n'ont pas été assez nombreuses pour occuper tous les ouvriers et le dernier relevé du syndicat annonçait encore quelques chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — La reprise s'affirme précoce et vigoureuse : les maçons sont déjà nombreux à la besogne. L'activité générale est très bonne. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le mois de février est le seul de cet hiver qui ait été marqué par un chômage relativement abondant; déjà quelques ouvriers étaient sans besogne à Bruges, Ostende et Roulers, lorsque les gelées ont entraîné un chômage quasi général de huit à neuf jours. Assez bien de maçons de la région de Courtrai travaillent dans d'autres industries. Le syndicat chrétien des maçons d'Iseghem a demandé d'entamer des négociations avec les patrons afin d'établir un barême fixe des salaires. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail est moins actif, ce qui est dû, d'une part au ralentissement saisonnier et de l'autre à l'achèvement de beaucoup de travaux qui devaient être exécutés avant l'Exposition. Jusqu'ici le chômage n'est d'ailleurs pas bien considérable.

(Source ouvrière.) — L'arrivée inopinée des gelées a arrêté pendant quelques jours presque toute l'industrie du bâtiment, mais la plupart des maçons ont été remis rapidement au travail. (L. V.)

Verviers. — Par suite de quelques jours de froid on a dû interrompre le travail sur la plupart des chantiers. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — La gelée a arrêté pendant quelques

jours les travaux, sinon la situation est relativement satisfaisante. (H. V.)

Malines, Alost, Soignies. — Les travaux sont encore peu importants.

Turnhout. — La demande est encore rare, mais les ouvriers restent assez bien occupés aux travaux intérieurs et il n'y a guère de chômeurs. (V. D.)

Gand, Liége. — Le travail est très abondant; tous les jours des ouvriers reprennent le métier qu'ils avaient abandonné pendant l'hiver; pas de chômage.

Grammont, Dinant. -- La reprise commence partout.

Mons. — L'activité commence à reprendre, mais il n'y a encore que très peu d'ouvriers occupés. (A. L.)

Verviers. — Dans certains ateliers, les ordres arrivent régulièrement, tandis que dans d'autres la situation ne s'est guère améliorée. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers.* — La besogne n'est pas très abondante, vu le manque actuel de grosses constructions. (H. V.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers brugeois sont à la besogne, mais un assez grand nombre d'entre eux vont travailler dans d'autres localités. Le travail est général à Ostende; on y fait généralement des journées de neuf et dix heures. (D. Z.)

Bruxelles, Gand, Mons, Liége. — Les ordres augmentent et les ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers.

Alost. — Les ouvriers parviennent à se faire embaucher plus facilement, bien que les ordres n'arrivent que fort difficilement. (V. N.)

Soignies. — On enregistre quelques ordres et les demandes de prix sont mieux suivies, mais la besogne est encore rare et les prix de vente laissant à désirer. (F. S.)

Verviers. — Sur certains chantiers il y a moins de travail que le mois dernier, tandis que dans d'autres on en a toujours assez régulièrement pour occuper un personnel complet. (D. B.)

Marbriers. — *Anvers.* — Situation assez calme. (H. V.)

Bruxelles. — Situation calme, mais tout fait prévoir la reprise. On ne dépasse guère neuf à dix heures de travail et il y a quelques chômeurs parmi les polisseurs. (G. V.)

Gand, Liège, Verviers. — On a du travail pour occuper régulièrement le personnel sans chômage.

Alost. — L'allure satisfaisante persiste; les commandes affluent, et dans un atelier d'Alost elles sont même plus nombreuses qu'il y a un mois. Un certain nombre d'ouvriers alostois travaillent actuellement en Angleterre. (V. N.)

Grammont. — Certains ateliers sont déjà bien pourvus de besogne. (P. M.)

Mons. — La situation est assez active pour la saison ; les ordres pour l'extérieur sont plus réguliers que les mois derniers. (A. L.)

Couvreurs. — *Bruxelles, Anvers, Grammont, Soignies.* — Peu de travail, sauf celui que procurent les réparations.

Malines, Mons, Dinant. — On a commencé les travaux de réparations habituelles du printemps; tous les ouvriers sont occupés et les ordres sont nombreux et importants.

Alost. — L'activité reprend partout et les chômeurs complets sont devenus presque introuvables; même les demi-ouvriers, qu'on avait dû congédier pendant la morte saison, commencent à être embauchés. (V. N.)

Liège. — Le travail laisse à désirer, c'est toujours la morte saison ; les réparations ne sont pas abondantes. On évalue le chômage à environ 20 p. c. (T. D.)

Verviers. — Chômage important partout par suite de mauvais temps. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Gand, Alost, Grammont, Verviers, Dinant.* — Situation satisfaisante; le travail est régulier, sans chômeurs.

Turnhout. — Les travaux neufs donnent peu de besogne, mais les pluies abondantes ont provoqué beaucoup de réparations et il n'y a pas de chômage. (V. D.)

Mons. — La situation est plutôt calme ; par suite de l'absence de fortes gelées, les travaux de réparations sont peu nombreux. (A. L.)

Liège. — Beaucoup de travail, peu de chômeurs. (T. D.)

Peintres. — *Malines.* — Peu d'activité à cause des pluies fréquentes. (J. T.)

Turnhout. — Le travail d'intérieur a repris déjà sensiblement, mais le temps est resté défavorable aux travaux extérieurs qui sont encore assez rares. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité est bonne pour la saison et le travail relativement abondant. Le chômage est déjà faible parmi les ouvriers professionnels. (V. G.)

Gand. — Grâce à l'Exposition, il n'y a aucun peintre sans travail. (L. V.)

Alost. — Le temps pluvieux a arrêté toute la besogne à l'extérieur; les décorateurs, au contraire, sont surchargés de commandes. (V. N.)

Eecloo. — La situation laisse à désirer et on compte de 10 à 15 p. c. d'inoccupés; mais la saison morte touche à sa fin. (V. D. V.)

Grammont, Mons, Soignies, Liège, Dinant. — La situation est très active pour la saison; tous les bons ouvriers sont occupés.

Verviers. — Dans certains ateliers, il y a pénurie de bras, tandis que dans d'autres il y a abondance. (D. B.)

Paveurs. — *Anvers.* — La situation reste satisfaisante pour la saison. (H. V.)

Malines, Grammont, Liège. — Situation calme par continuation.

Alost, Mons. — La situation devient très satisfaisante et tous les ouvriers commencent à être bien occupés. D'importantes adjudications, assurent une besogne régulière, et les chômeurs deviennent très rares.

Verviers. — Moins de travail et abondance de bras sur tous les chantiers, par suite du mauvais temps. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers.* — Beaucoup d'activité; l'adjudication récente des travaux de détournement des Schyns et de la deuxième ligne de défense du Nord d'Anvers fait prévoir encore une amélioration de la situation. (H. V.)

Bruxelles, Malines, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liège. — Les terrassiers sont très occupés et trouvent facilement de l'ouvrage. A Bruxelles, il y a même pénurie d'ouvriers.

Alost. — Situation calme par continuation; quelques terrassiers travaillent à petites journées aux travaux du chemin de fer de Bruxelles-Ostende. (V. N.)

Verviers. — Par suite du mauvais temps, les ouvriers ont dû chômer sur la plupart des chantiers. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — L'ouvrage a sensiblement diminué et les approvisionnements de grumes sont peu importants. (J. T.)

Turnhout. — La condition est très satisfaisante, quoique la demande pour le bâtiment ait été moins forte que le mois précédent. (V. D.)

Louvain. — Les commandes de caisses d'emballage, quoique n'étant pas des plus importantes, sont assez nombreuses que pour maintenir un degré d'activité assez satisfaisant. En bois sciés pour la construction les ordres arrivent régulièrement ; tous les bras sont occupés. (A. G.)

Gand, Eecloo, Grammont, Mons, Liège. — La situation générale est bonne ; le travail est régulier et normal ; pas d'inoccupés.

Alost. — Partout la situation est bonne ; à part quelques ouvriers médiocres, tout le monde est occupé. (V. N.).

Saint-Nicolas. — Très peu de besogne ; dans une scierie de Tamise il n'y a presque pas de travail. (V. D. V.)

Verviers. — Par suite du froid, les scieries en plein air ont un peu chômé, alors que celles en atelier ont été même mieux alimentées que le mois dernier. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. —*Anvers, Malines, Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas, Liège, Dinant.* — Le travail continue à être abondant et tous les bras sont occupés.

Flandre occidentale. — L'activité est en pleine reprise à Bruges ; on demande des bras de divers côtés et tous les ateliers travaillent à la lumière. La situation est tout aussi favorable à Ostende. Les besoins de bras sont moins élevés à Roulers ; le chômage parmi les syndiqués ressortissait à 4 p.c. à la fin de février ; les menuisiers de Roulers s'efforcent d'obtenir l'application générale du salaire minimum de 0.38 c. récemment convenu avec les patrons. L'activité est normale à Courtrai. (D. Z.)

Bruxelles. — La besogne consiste en travaux à effectuer dans les ateliers mêmes ; menuiseries pour constructions, transformations de vitrines et d'intérieurs de magasins, cafés, etc. Le travail mécanique qui prend de jour en jour plus d'extension a pour résultat de spécialiser les la main-d'œuvre, tout en faisant diminuer le nombre d'ouvriers de métier. (A. G.)

Gand. (Source patronale). — L'activité diminue un peu, mais dans l'ensemble le chômage est peu considérable.

(Source ouvrière). — Il continue à y avoir une très grande activité; divers ateliers demandent vainement du personnel. (L. V.)

Alost. — Toujours mauvaise situation pour les menuisiers, sauf dans trois ou quatre ateliers; le nombre des chômeurs est peu considérable, mais les ouvriers ne font pas des journées complètes. Les charpentiers signalent une situation très favorable. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est assez faible et le chômage est de 5 p. c. Aux environ de Gand la situation ouvrière est très bonne et il y a manque de bras. (V. D. V.)

Mons. — La situation est satisfaisante; la plupart des ateliers, sans être surchargés, sont bien occupés; pas de chômage. (A. L.)

Soignies.— L'activité ne s'améliore pas; les ordres nouveaux sont peu nombreux et sont très recherchés; cependant il n'y a pas de chômeurs. (F. S.)

Verviers. — Le travail est toujours régulier, par suite de l'achèvement des constructions; les chômeurs sont rares. (D. B.)

Ebénistes. — *Anvers.* — Reprise de grande activité, principalement en mobilier pour villas. (H. V.)

Malines. — La situation continue à rester calme et la production dépasse notablement la vente; aussi les magasins commencent-ils à se remplir de stocks importants. (J. T.)

Turnhout. — La besogne est normale, tant pour les ébénistes que pour les sculpteurs en bois; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — En ébénisterie proprement dite la situation est satisfaisante en général, et les commandes d'exportation sont assez suivies. Il n'en est pas de même en meubles ordinaires; la concurrence est âpre, les affaires difficiles et les prix de vente rien moins que rémunérateurs. (G. V.)

Nivelles. — Les commandes sont rares; on travaille pour le magasin. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le personnel brugeois est occupé au complet, et des demandes de bras se produisent divers côtés. Il y a un léger chômage parmi les ébénistes rolariens; le syndicat local a indemnisé trois journées d'un membre. L'ébénisterie progresse toujours à Courtrai, où l'on demande de la bonne main-d'œuvre; le chômage est complètement nul; en février, le syndicat neutre a indemnisé quatre journées d'un

membre ; un règlement a été arrêté de commun accord entre les délégués patronaux et ouvriers afin d'extirper les abus du chômage individuel volontaire. (D. Z.)

Gand, Grammont. — Beaucoup de travail dans la fabrication de meubles ; les sculpteurs sont également bien occupés.

Alost. — Dans l'article de luxe l'activité est plus faible que pendant les mois précédent ; en général, tous les patrons manquent de commandes sérieuses ; les ouvriers peu capables chôment parfois deux ou trois jours par semaine. L'article ordinaire traverse la morte saison annuelle ; dans dans tous les ateliers sans exception on travaille à l'avance. (V. N.)

Mons. — Quelques ateliers ont de belles commandes, mais en général la situation est peu active. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de travail partout, mais par suite de la grève des ouvriers du meuble en chêne il y a beaucoup de chômeurs dans cette partie. (T. D.)

Verviers. — Les carnets d'ordres sont toujours très bien garnis et la pénurie de bras persiste chez les tourneurs. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est calme ; les ordres importants n'arrivent pas encore. (J. T.)

Tapissiers. — *Turnhout.* — Les fêtes de Pâques ont amené un peu de besogne extraordinaire, mais la situation générale est encore calme. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est en pleine reprise au littoral ; on constate des demandes répétées de bras, et tous les ouvriers de Bruges et d'Ostende sont à la besogne. L'activité est moins grande à Courtrai, où le chômage n'a pas encore complètement disparu. (D. Z.)

Gand, Liége. — Le travail est toujours bien suivi partout, sans chômage.

Alost. — La situation est plus mauvaise que l'an passé ; jusqu'à présent on n'a encore enregistré aucun ordre sérieux ; il y a toujours quelque chômage partiel. (V. N.)

Grammont. — Le travail a été assez régulier pendant tout l'hiver ; mais l'approche de la communion solennelle et des fêtes de Pâques amène une grande activité. (P. M.)

Mons. — On travaille régulièrement, mais sans presse. L'approche des fêtes de Pâques a été l'occasion de quelques travaux d'aménagement. (A. L.)

Verviers. — Le chômage partiel a disparu, et il y a même pénurie de de bras par-ci par-là. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — Il y a beoucoup de besogne parmi les miroitiers, encadreurs et doreurs ; la situation a été cependant un peu troublée par la menace de grève générale et la vente assez difficile dans les provinces de Hainaut et de Liége. (L. V.)

Alost, Liége. — La situation est bonne et le travail régulier sans chômage.

Bruxelles. — Les doreurs sur bois ont eu un mauvais commencement d'année. Le chômage, d'ailleurs chronique dans ce métier depuis quelque temps, a atteint en janvier un taux exceptionnellement élevé. Le mois de février a été meilleur, mais la situation générale laisse encore à désirer. (F. V.)

Mons. — Allure normale ; tous les ouvriers sont occupés. Les vitriers, grâce à des abonnements pour l'entretien hebdomadaire des grandes vitrines, ont une besogne assurée. (A. L.)

Verviers. — Les ordres sont un peu plus abondants et les bras sont toujours suffisants partout. (D. B.)

Carrosserie. *Bruxelles, Liége.* — Excellente situation en automobiles ; nos grands établissements sont particulièrement favorisés par de nombreuses commandes pour l'exportation. En travaux courants : camions, voitures de commerce, l'ouvrage ne fait pas défaut et l'allure est satisfaisante. A Bruxelles, cependant, le syndicat ouvrier signale, depuis janvier et surtout en février, un accroissement de chômage.

Gand, Alost, Eeclоo, Grammont, Verviers. — Travail régulier et pas d'inéocupés.

Mons. — Il y a une reprise en carrosserie industrielle ; la carrosserie de luxe est peu active par continuation. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — La situation s'est améliorée à Ostende ; tous les syndiqués sont actuellement à la besogne. Plusieurs nouvelles constructions viennent d'être mises sur chantier à Bruges ; la nouvelle campagne s'ouvre dans des conditions assurant le travail au personnel. (D. Z.).

Gand, Mons. — Il y a beaucoup de besogne et le temps favorise généralement les travaux à l'extérieur.

Tonnellerie. — *Anvers, Turnhout.* — Peu de besogne.

Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement et la situation générale est satisfaisante.

Mons, Soignies. — Situation plutôt calme; la brasserie remet peu d'ordres. L'activité est plus suivie en articles d'emballage.

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Ordres irréguliers et abondance de bras, sans chômage. Dans les petits ateliers cependant, le travail est resté stationnaire, mais le chômage partiel a légèrement diminué. (D. B.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation s'est améliorée; l'augmentation des prix de vente a aussi apporté une amélioration des salaires; pas de chômeurs. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — La situation reste calme et la reprise des affaires ne s'est pas accentuée. (H. V.)

Bruxelles. — La tannerie participe, au point de vue de l'activité, à la situation des fabriques de chaussures, satisfaisante en ce moment. Au point de vue commercial, les affaires sont difficiles à cause des prix dont la fermeté va en s'accentuant. (A. G.)

Alost. — La fabrication se poursuit normalement, sans chômage; cependant le personnel a diminué depuis quelques mois. (V. N.)

Mons. — Malgré des prix très fermes par continuation, les affaires sont nombreuses; partout on signale une grande activité. (A. L.)

Soignies. — En cuirs industriels et courroies la demande est très forte; en cuir pour chaussures, elle est assez satisfaisante. La fermeté des prix persiste pour les cuirs en poils et la production est toujours soutenue. (F. S.)

Liége. — La situation anormale et dangereuse de la tannerie persiste, malgré la menace de grève générale qui ralentit fortement les affaires en tannés; les cuirs en poils ne cessent pas de monter. (T. D.)

Verviers. — Bon courant d'ordres partout, sans chômage; la hausse des produits est toujours difficile à obtenir. (D. B.)

Chaussures. — *Bruxelles, Malines, Gand, Soignies, Liége.* — Bonne activité; la vente marche bien; pas de chômeurs.

Turnhout, Eecloo. — La Communion solennelle a procuré beaucoup de commandes et plus d'un ouvrier a dû fournir des heures supplémentaires.

Flandre occidentale. — Le travail est resté abondant dans les principaux centres de production; à Iseghem et à Thielt il est absolument général. On travaille au complet dans une fabrique thieltoise dont le personnel a été lock-outé il y a deux mois, de nouveaux recrutements ayant été faits. La saison d'été a commencé dans les ateliers travaillant pour la clientèle directe et il y a de l'ouvrage pour tous les ouvriers disponibles à Bruges et à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Les fabricants de pantoufles signalent par continuation une activité maintenue au maximum: les bonnes ouvrières sont toujours recherchées partout, mais spécialement à Schellebelle. Les cordonniers sont très bien pourvus de commandes à l'approche de la Communion solennelle. (V. N.)

Grammont. — En général la besogne ne manque pas; cependant à Ninove quelques ouvriers des ateliers de pantoufles chôment assez souvent, et à Renaix l'activité est faible. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Pas d'abondance de besogne à Tamise, quoique la situation générale soit satisfaisante; à Saint-Nicolas il y a pénurie de bras. Les prix des cuirs montent toujours. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est très vivement poussée dans les fabriques où l'on travaille aux réassortiments pour la bonne saison. Il y a également beaucoup de besogne chez les cordonniers à domicile. Les ventes en vue des premières communions et des vacances de Pâques ont été très nombreuses. (A. L.)

Verviers. — En chaussures fabriquées, le travail est très abondant et il y a pénurie de bras dans certaines usines; les prix des matières sont de plus en plus élevés. En chaussures sur mesure, on constate une légère diminution de travail qui produit 2 jours de chômage environ par semaine dans la plupart des ateliers. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — Ordres suffisant au maintien de l'activité dans les ateliers, d'autant plus qu'il y a peu de stocks dans les magasins de détail. (A. G.)

Alost, Grammont. — Bonne alimentation; toutes les ouvrières sont bien occupées.

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.*

— Par continuation, la situation est satisfaisante et la besogne assurée par les ordres en carnets. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout*, *Gand*, *Alost*, *Grammont*, *Liège*, *Verviers*. — Le travail marche bien, sans chômeurs.

Bruxelles. — L'activité laisse à désirer en sellerie depuis le début de l'année. Le chômage a subi une augmentation sensible parmi les ouvriers syndiqués, bien que la profession soit habituellement peu éprouvée à cet égard sur notre place. (F. V.)

Mons. — La situation est redevenue active, surtout en articles de gros traits; l'article de luxe reste calme. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout*. — Les tabacs à fumer et à priser sont couramment enlevés et la condition est excellente. (V. D.)

Louvain. — Allure assez satisfaisante; la demande se porte surtout sur les produits de valeur moyenne, mais plutôt à des prix s'écartant de ceux des qualités ordinaires. On constate un fléchissement dans la demande des tabacs Mexique. (A. G.)

Alost. — Le travail est presque régulier et complet; dans quelques manufactures les ordres sont même abondants. (V. N.)

Liège. — Le travail marche toujours bien, mais l'annonce de la grève générale a fait diminuer les commandes. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Anvers*, *Flandre occidentale*, *Grammont*. — Le travail est en diminution; les perspectives de grève restreignent les débouchés.

Turnhout, *Alost*. — La fabrication est régulière et la demande est normale. Quoique l'activité ne soit pas également bonne partout, il n'y a pas de chômeurs.

Gand. — Le chômage diminue; l'activité n'est cependant pas très grande, ce qu'on attribue pour partie à la menace de grève générale, qui ralentit la consommation. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est encore affaiblie; les ordres sont insuffisants pour procurer une occupation régulière aux ouvriers. L'annonce de la grève générale a rendu les marchands de cigares hésitants et les affaires en souffrent sensiblement. La fabrique de cigares à Beveren

reste encore fermée ; le personnel travaille aux ateliers du même patron à Anvers. (V. D. V.)

Liége. — Le travail est toujours régulier, mais l'annonce de la grève générale a fait diminuer les commandes et la consommation. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — L'allure générale est moins favorable que les deux mois précédents, mais il n'y a aucun chômeur. (V. N.)

Liége. — Travail toujours bien suivi, mais les commandes et la consommation diminuent par suite du bruit de grève. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — Situation satisfaisante. La guerre turco-bulgare n'a exercé aucune influence sur l'importance des expéditions, et les carnets d'ordres sont bien garnis. (J. T.)

Bruxelles, Nivelles. — Los ordres suffisent à l'alimentation régulière des usines en tant que fabrication du papier, mais ne sont pas des plus importants en pâte à papier. Au point de vue commercial la situation pourrait être meilleure, vu la cherté des bois non compensée par les prix de vente qui ne suivent pas cette hausse.

Gand, Grammont, Mons, Soignies, Verviers. — Les commandes sont abondantes et l'activité est très vivement poussée ; pas de chômeurs.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Le travail est poussé activement partout, et les expéditions sont nombreuses. (V. D.)

Liége. — Bonne situation, on expédie les approvisionnements de printemps ; il n'y a pas de chômeurs, mais on remarque quelque hésitation dans la remise des commandes à cause des bruits de grève. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — La fabrication des cartes à jouer marche activement. En boîtes de tous genres, la demande est aussi très forte. (V. D.)

Nivelles. — Le carnet d'ordres est suffisamment fourni ; mais l'intensité de la concurrence rend les prix peu rémunérateurs. (J. R.)

Gand, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Les affaires sont toujours très suivies et la situation commerciale est favorable.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — L'activité est suivie à Bruges et tend encore à augmenter, grâce à l'approche de la bonne saison ; le chômage est insignifiant. Il est nul à Courtrai où l'on constate parfois quelque travail supplémentaire. (D. Z.)

Turnhout. — Le travail est généralement abondant partout, sans chômage. (V. D.)

Bruxelles. — La reprise de ces derniers mois se maintient bien. La situation générale reste satisfaisante, et le chômage faible. (F. V.)

Alost. — Ralentissement annuel. Toutefois jusqu'à présent les commandes permettent de travailler régulièrement, avec un personnel complet. (V. N.)

Mons. — Les grands ateliers ont une besogne très suivie ; dans les petits ateliers, il y a, à côté de périodes très animées, des périodes où les commandes font défaut. (A. L.)

Liège. — Le travail est à peu près régulier ; peu ou pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Certains ateliers ont de nombreux ordres, d'autres un peu moins, mais la situation générale est satisfaisante. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante. Dans certains ateliers l'ouvrage a diminué sensiblement. (J. T.)

Turnhout. — Les ouvriers sont activement occupés. Les élections pour le conseil de prud'hommes leur a procuré beaucoup de besogne supplémentaire. (V. D.)

Bruxelles. — Bonne activité par continuation. Chômage insignifiant. (F. V.)

Louvain. — Les affaires, sans être brillantes, sont suffisantes pour maintenir les ateliers dans un état d'activité relativement satisfaisant. C'est principalement dans les travaux d'éditions que les imprimeries trouvent les travaux nécessaires à l'alimentation de leurs presses, travaux assez importants actuellement. (G. V.)

Flandre occidentale. — La situation est normale à Ostende, où le chômage se réduit à quatre journées d'un ouvrier. Les sans-travail sont encore assez nombreux à Bruges, mais leur nombre tend à diminuer : en

février un syndicat (neutre) a indemnisé 60 journées de chômage de 7 membres; tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne; on fait des heures supplémentaires dans quelques établissements. Le travail est régulier à Courtrai et le chômage parmi les syndiqués neutres est de 24 journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. — La situation est très satisfaisante pour les compositeurs; les imprimeurs ont un peu moins de besogne. Les ouvriers discutent la question de leur tarif de salaires. (L. V.)

Alost. — Excellente activité par continuation, quoique le travail ait un peu diminué, comme tous les ans vers cette époque; tout le personnel reste à la besogne 11 heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Partout la besogne est assez abondante. (P. M.)

Mons, Soignies. — La diminution saisonnière de la besogne se fait peu sentir, et tous les ouvriers continuent à être occupés régulièrement.

Liège. — La situation laisse toujours à désirer; le travail se ressent toujours de la dernière grève, car beaucoup de commandes ont dû être passées à l'étranger où les clients sont maintenant habitués de s'approvisionner. Sur 343 membres le syndicat compte encore 9 chômeurs. (T. D.)

Verviers. — La reprise n'a pas continué et il y a abondance de bras dans certains ateliers. En général on diminue la journée d'une heure. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Le travail est suffisant à Bruges et à Courtrai et tout le personnel est occupé. Les ouvriers brugeois se plaignent de la concurrence de la main d'œuvre féminine; on a relevé que sur un personnel total de 198 individus occupés dans 14 ateliers de reliure ou de brochage, le nombre de femmes serait monté à 129. (D.Z.)

Gand, Alost. — Condition toujours très satisfaisante; dans tous les ateliers il y a beaucoup de travail et les chômeurs trouvent facilement de l'occupation.

Mons. — Certains petits ateliers se plaignent de la rareté des ordres; dans les grands ateliers, le travail est régulier. (A. L.)

Liège. — Le travail est assez régulier, peu ou pas de chômeurs. (T. D.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines, Liège.* — Travail toujours régulier, sans chômage.

Bruxelles. — Allure satisfaisante; les ordres sont importants en couverts de métal blanc pour l'exportation. En objets d'orfévrerie la fabrication prend de jour en jour plus d'importance; un atelier vient même d'agrandir ses installations. (A. G.)

Gand. — L'activité est assez faible. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — La situation continue à l'améliorer, mais lentement. La guerre des Balkans et le taux élevé de l'escompte pèsent lourdement sur le marché et arrêtent même un grand nombre d'affaires. Les brillants de seconde qualité qui trouvaient écoulement en Turquie et dans les pays balkaniques sont complètement délaissés. (H. V.)

Turnhout. — Les affaires marchent normalement, et le personnel travaille au complet. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Il y a un peu plus d'activité, mais à Saint-Nicolas on rencontre encore toujours quelques inoccupés. Au contraire à Tamise la besogne est abondante et plusieurs étrangers viennent s'y engager. (V. D. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne condition. La grève qui avait éclaté dans un établissement a pris fin; le patron a trouvé un nouveau personnel et les ouvriers grévistes sont presque tous occupés dans d'autres ateliers. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Les brodeurs de Bruges font tous des journées normales. Les remises d'ouvrages sont fort régulières dans la broderie sur linge de la région de Courtrai. Le syndicat des ouvrières de l'aiguille de Courtrai, auquel les brodeuses sont affiliées, a commencé une campagne afin de constituer des sections dans les communes environnantes. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Le chômage est peu important à Iseghem, mais on constate dans différentes usines et spécialement dans les fabriques de bois de brosses une certaine difficulté à assurer la régularité de la production; cette situation est due, surtout à une pénurie de bois en grumes résultant d'une longue période de pluies et des difficultés de transport qu'elle a provoquées. Les bois ont d'ailleurs haussé notablement. L'activité est soutenue dans les usines

du ressort de Bruges ; le personnel y a augmenté en quelques semaines d'environ 10 p. c. (D. Z.)

Gand, Liége. — Le travail marche toujours bien ; pas de chômeurs.

Verviers. — En brosses pour l'industrie on constate une assez forte diminution de travail ; on chôme un jour par semaine dans certains ateliers. En brosses pour ménage, le travail est plus abondant que le mois dernier et il a pénurie de bras dans quelques ateliers. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — La demande n'est pas très forte, mais fa fabrication n'a pas été interrompue par les gelées et les ouvriers sont tous occupés. (V. D.)

Bruxelles. — Reprise très accentuée de la fabrication d'articles de jardins ; les produits s'écoulent facilement. (A. G.)

Gand, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — La besogne est régulière et la situation est bonne ; aucun sans-travail.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Alost, Mons, Verviers.* — Les ventes commencent à reprendre et les ordres sont nombreux en vue de la période d'été ; il y a pénurie de bras dans quelques ateliers verviétois.

Eecloo. — L'industrie ne marche pas favorablement ; l'établissement de Maldegem occupe encore à peine une cinquantaine de filles et de garçons. La concurrence des articles allemands paraît être la cause de cette situation, car ceux-ci sont livrés au commerçant avec un bénéfice net de 25 p. c. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Morte saison par continuation. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Très bonne activité. Il y a même manque de bras à Lokeren où les peaux à travailler arrivent en très grande quantité de l'étranger. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — Le travail marche bien à journées régulières, sans chômage. (T. D.)

Gand, Mons, Liége, Verviers. — L'activité est toujours poussée au maximum, et la bonne main-d'œuvre est très recherchée à Mons et à Liége.

Triage de chiffons. — *Turnhout, Verviers.* — Les affaires mar-

chent doucement et manquent d'entrain ; à Verviers il y a abondance de bras et chômage partiel.

Gand, Liège. — Beaucoup de travail partout ; le recrutement des ouvrières reste difficile à Liége.

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain.* — Le trafic, sans être des plus intense, présente de l'animation ; les arrivages de charbons, cokes et matériaux de construction sont importants et les expéditions d'engrais, savons, conserves, restent très suivies ; tous les débardeurs sont occupés. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail au port de Bruges a été sensiblement plus régulier qu'en janvier ; les exportations de fer ont été soutenues et les arrivages de charbon et de matériaux de construction ont augmenté assez bien, de sorte qu'un tiers environ des ouvriers disponibles ont pu être mis à la besogne. (D. Z.)

Gand. — Condition normale ; l'importation de bois est presque nulle et les arrivages de lin et de coton diminuent. Par contre, l'effet de la disparition des obstacles qui empêchaient l'arrivée des grands navires commence à se faire sentir ; pour la première fois, un navire de 9,200 tonnes et d'une longueur de 126 mètres est arrivé au port avec un chargement de huit mille balles de coton. (L. V.)

Alost. — Légère reprise. Le chômage est presque supprimé. (V. N.)

Grammont. — Travail régulier, sans plus. (P. M.)

Mons. — Situation relativement calme ; il n'y a plus que très peu de transports de charbons domestiques. (A. L.)

Liège. — Le travail marche assez bien, mais on constate un peu de chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — On constate une diminution de trafic très sensible tant à l'importation qu'à l'exportation. Les transports à l'intérieur du district ont également diminué et il y a abondance de bras avec un léger chômage partiel. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Le taux du fret est très bas pour les grands bateaux ; pour les petits la situation est meilleure. (J. T.)

Turnhout. — Le trafic sur le canal est très grand ; il n'a pas été interrompu cet hiver, grâce à la température douce. (V. D.)

Flandre occidentale. — Calme de morte saison ; beaucoup de chalands sont disponibles et s'en vont chercher du fret en France et dans les ports belges. Les prix de transport sont peu fermes. (D. Z.)

Alost. — Les arrivages de bois et de charbons sont plus réguliers. (V. N.)

Grammont. — L'activité, surtout sur la Dendre, est assez satisfaisante. (P. M.)

Mons. — Les bateaux disponibles sont assez nombreux, mais le fret reste inchangé. (A. L.)

Liège. — On constate une baisse de fret par suite d'une diminution de l'activité ; on constate un peu de chômage et des bateaux sont disponibles. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES

Agriculture. — *Malines.* — La dernière gelée n'a pas fait trop de dégâts à la grande culture, mais elle a été assez nuisible à la culture maraîchère et dans certaines régions les plants nouvellement mis en terre ont été complètement détruits. On travaille activement dans les champs aux travaux de fumure. Tous les produits de la ferme se vendent à des bons prix ; la volaille notamment est très chère. (J. T.)

Turnhout. — Le travail des champs a été fortement contrarié par les pluies. Les prix du beurre et des œufs restent très élevés. (V. D.)

Nivelles. — La levée des grains d'hiver s'est bien faite ; dans le Brabant wallon les gelées tardives ne leur ont point nui. Le bétail maigre est cher. Les chevaux sont très demandés et se vendent à bons prix ; toutefois les étalons sont fort peu recherchés. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le temps sec a permit de refaire les semailles détruites par les pluies hivernales et de faire celles que le mauvais temps avait jusqu'à présent empêché d'effectuer. On prépare aussi la prochaine mise en œuvre des engrais. Les fourrages sont généralement encore abondants à la campagne et beaucoup de cultivateurs peuvent même en vendre. Les chevaux, le bétail, les porcs n'en sont pas moins tous également chers, tout comme les produits de l'étable et de la basse cour. (D. Z.)

Eeclloo. — Tous les produits de la ferme, les pommes de terre exceptées, se vendent à des prix rémunérateurs. Le bétail d'élévage est très cher. On commence à préparer les champs pour les semences du printemps. La besogne devint très abondante. (V. D. V.)

Grammont. — On active les travaux, grâce au temps favorable, pour la préparation des terres pour les semailles du printemps. Les prairies sont déjà bien poussées et on commence à remettre le bétail en pâture. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation reste très satisfaisante ; les prix du lin ont baissé notablement et il en résulte une perte assez sensible pour les cultivateurs. Les plantes fourragères et les pommes de terre sont à des prix peu élevés. Les semences faites avant l'hiver ont beaucoup souffert des pluies et des eaux; certains champs devront être ensemencés de nouveau. (V. D. V.)

Mons. — On a procédé à des premiers semis d'avoine. Les fortes gelées qui sont survenues après ces semis n'ont pu causer nul dégât ; elles ont retardé utilement une végétation trop hâtive et elles ont permis la conduite des fumures et l'ameublissement des terres ; seules, certaines légumineuses, les trèfles notamment, ont eu leurs feuilles noircies et leur végétation sera retardée. Les travaux d'intérieur se poursuivent activement, et on continue à enregistrer des ventes rémunératrices de divers produits : bétail, veaux, porcs gras et jeunes porcs gardent de hauts prix. Les œufs ont beaucoup diminué, mais ils sont abondants. (A. L.)

Soignies. — Le temps favorise les travaux pour les ensemencements de printemps. Les produits de la ferme se vendent bien. (F. S.)

Liège. — On s'est occupé de la fumure et de la préparation des terres aux semailles du printemps ; on a déjà même semé des avoines, et l'on prépare les terrains pour les plantations de pommes de terre et betteraves, le bétail, les chevaux, les porcs sont à des prix élevés, de même que tous les produits de la ferme ; toutefois à cause de la saison les œufs sont en baisse. (T. D.)

Verviers. — On procède à des travaux saisonniers ; la pénurie de bras persiste. Les matières premières sont toujours chères et les produits ont une tendance à la baisse. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Les travaux d'élagage et la taille des arbres fruitiers occupent un grand nombre de bras et la pénurie de main-d'œuvre se fait vivement sentir. (J. T.)

Gand. — Le travail n'est pas encore complètement repris, mais le nombre des ouvriers professionnels sans travail est infime. Le mouvement d'organisation professionnelle se développe dans cette industrie où les salaires ne s'élèvent généralement que de fr. 2 à 3.50 par jour. Une concentration des petits syndicats chrétiens des environs de Gand s'est opérée de manière à faciliter la propagande assez difficile dans cette industrie, qui s'exerce surtout à la campagne. (L. V.)

Eecloo. — L'activité augmente et on arrive tout doucement à la saison des expéditions. L'inspection des établissements par un délégué du gouvernement, spécialement chargé de délivrer des certificats attestant l'absence de maladies contagieuses des plantes, est généralement très bien accueillie. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Liège. — La situation est bonne et la reprise se manifeste bien partout; il y a beaucoup de travail et pas de chômage.

Mons. — Beaucoup d'activité tant en horticulture qu'en culture maraîchère. Les dernières gelées n'ont fait que retarder l'éclosion des bourgeons des arbres fruitiers et n'ont causé aucun dommage; seuls certains rosiers précoces ont souffert et il y aura un retard dans leur leur floraison. L'entretien des serres aura été peu coûteux cette année. Les fleurs coupées se vendent à des prix rémunérateurs. Par suite de l'abondance des légumes, les prix restent très bas. (A. L.)

Verviers. — On est toujours dans la mauvaise saison, et le travail consiste en plantations de rosiers et en taille des arbres. (D. B.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois de février 1913.

Neuf grèves nouvelles seulement, intéressant 1,126 grévistes et 460 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de février dernier. En outre, douze grèves déclarées antérieurement et intéressant environ 3,100 grévistes et 700 chômeurs forcés, se sont continuées pendant tout ou partie du même mois. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt et un, et celui des ouvriers intéressés à 5,400 environ.

Des neuf grèves nouvelles de février, trois ont affecté le travail des métaux; deux, les industries textiles; deux, la fabrication des chaussures; une, l'ébénisterie, et une, la construction de voitures de chemins de fer (ouvriers du bois et du fer). Quant au but poursuivi, il était, dans quatre cas, l'augmentation directe des salaires, et dans deux cas, leur augmentation indirecte par l'allocation d'indemnités ou par l'interprétation donnée à un tarif. Les questions de personnel ont déterminé deux autres grèves : une demande de réintégration d'ouvrier congédié et une demande de renvoi de contre-maître. Cette dernière demande a été appuyée, dans des établissements similaires de la région par une grève de solidarité.

Des dix grèves, dont l'issue a été renseignée depuis notre dernier relevé, cinq, intéressant 244 grévistes, ont échoué; trois, avec 773 grévistes, ont réussi; une, avec 15 grévistes, s'est terminée sur la promesse d'une satisfaction après reprise du travail; une enfin, avec 30 grévistes, a pris fin par l'éclaircissement du malentendu qui avait déterminé le conflit. Dans trois cas, soixante-dix-sept ouvriers ont été congédiés définitivement par suite de la grève.

La répartition territoriale des neuf conflits de février est la suivante : province de Liége, quatre; Brabant, trois; Flandre occidentale, un; Hainaut, un.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juin 17	—	Jupille.	Dresseurs de canons.	1	327	287	Augmentation de salaire.	—
Sept. 24	—	Calonne.	Ouvriers de carrières.	1	200	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
Nov. 2	—	Raevels.	Briquetiers.	1	35	—	Augmentation de salaire.	—
8	—	Maisières.	Carriers.	1	35	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
Déc. 18 20	—	Roulers.	Fileurs-euses, tisserands.	7	env. 2100	?	Augmentation de salaire.	—
30	Févr. 24	Ninove.	Filtiers.	1	55	400	Refus d'accepter un nouveau tarif de salaires.	Transaction (*).
Janv. 7	—	Courtrai.	Bobineuses.	1	15	21	Augmentation de salaire.	—
15	—	Dison.	Apprêteuses.	1	6	—	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	—
16	Janv. 22	Gand.	Ebénistes, polisseurs, etc.	1	27	—	Refus d'accepter une modification dans l'organisation du travail.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
25	—	Lambermont.	Mouleurs en fer.	1	22	5	Refus de travailler avec un ouvrier nouvellement embauché.	—

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs créés.	BUT.	Résultats.
Janv. 25	Févr. 10	Sleydinge.	Tisserands.	1	250	—	Obtenir de meilleures matières premières ou une indemnité pour travail de matières inférieures.	Succès (*).
27	7	Anderlecht.	Lustreurs de fils.	1	43	—	Augmentation de salaire.	Échec (*).
29	3	Courtrai.	Tisserands.	1	12	2	Refus d'accepter l'introduction du travail aux pièces.	Echec.
30	—	Liége.	Ebénistes.	1	19	—	Refus de travailler avec un ouvrier non syndiqué.	—
Févr. 1	20	Courtrai.	Epouleuses.	1	35	200	Obtenir meilleures matières premières ou augmentation de salaire.	Echec. 35 grévistes congédiées.
3	17	Molenbeek-St-Jean.	Mouleurs.	1	15	—	Refus d'agréer un nouveau contre-maître.	Echec. 15 grévistes congédiés.
5	10	Forest (Brux.)	Tourneurs, ajusteurs, etc.	1	105	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.
6	11	Verviers.	Ouvriers en chaussures	1	30	5	Différend sur l'application d'un tarif de salaires.	Malentendu dissipé.

*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Févr. 11	Févr. 12	Manage.	Constructeurs (bois et fer).	1	598	—	Augmentation de salaire.	Succès.
11	—	Liége.	Ebénistes.	7	103	—	Solidarité avec les ouvriers en grève dans un établissement similaire de la région.	—
12	13	Verviers.	Fileurs.	1	155	—	Augmentation de salaire.	Echec.
13	26	Anderlecht.	Foreurs.	1	15	255	Augmentation de salaire.	Promesse de satisfaction après la reprise du travail.
14	25	Andrimont.	Ouvriers en chaussures	1	70	—	Augmentation de salaire.	Succès.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations, en octobre et novembre 1912, de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations durant les mois d'octobre et novembre 1912.

Le montant des versements (fr. 75,622,192.74) est *supérieur* de fr.13,516,608.69 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 novembre, un milliard 37 millions 345,717.06. (Particuliers : fr. 1,023,963,907.58 ; établissements publics : 13 millions 381,809.48.)

A la Caisse de retraite 9,795 versements ont été faits pour une somme de fr. 477,968.87, dont 134,044.70 francs à capital réservé.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en octobre et novembre 1912, 975 contrats nouveaux et encaissé fr. 280,835.87 de primes. Le nombre des contrats en cours au 30 novembre, était de 52,315 et le total des capitaux assurés de fr. 96,019,976.17.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en février 1913. — La situation générale présente une sérieuse amélioration par rapport au mois précédent et à février 1912. L'occupation est complète dans les charbonnages de la Ruhr et de Silésie ; au contraire dans les exploitations de lignite du Centre et les mines de houille de Basse Lusace se manifeste un ralentissement de la vente par suite de la douceur de la température. L'allure reste excellente dans les industries du fer et des machines, et dans les entreprises électriques et chimiques, bien que les ordres nouveaux soient un peu moins nombreux. On note un leger affaiblissement dans les hauts fourneaux. En général le travail est modéré pour les textiles et la fabrication du papier. Le bâtiment est toujours en morte saison. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie est en *augmentation* de 29,211 unités ; cette augmentation qui se produit régulièrement chaque année à cette époque, est cependant sensiblement moins forte que celle du mois correspondant de l'année dernière. 49 unions professionnelles, groupant 2,042,806 membres, comptaient à la fin du mois

(1) Voir *Moniteur belge* des 21 et 29 mars (pp. 1921-1923 ; 2135-2137).

2.9 p. c. de chômage contre 3.2 en janvier et 2.6 en février 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu, en février, 190 demandes (hommes) contre 191 pendant le mois précédent et 178 pendant le mois de février de l'exercice précédent. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées à 164,0,70,452 marks, soit 459,348 marks de moins qu'en janvier, mais 6,805,341 marks de plus qu'en février 1912 ; cela représente une *augmentation* de 96 marks ou 3.23 par kilomètre par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en février 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 903,503 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 17,835, soit 2 p. c. ; cela représente une *diminution* de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et de 0.8 p. c. par rapport à février 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Février 1913.	Janvier 1913.	Février 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.61	5.64	5.70
Hauts fourneaux à feu	332	334	284
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100	101	92.5
Construction métallique (chômage p. c.). .	1.5	1.6	2.4
Construction navale (—). .	2.4	2.7	2.8
Imprimerie (—). .	3.9	4.9	5.5
Reliure (—). .	4	3.1	4.3
Chapellerie de feutre (—). .	0.7	0.9	1.2
Bois et ameublement (—). .	3.5	3.5	3.4
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100	100.7	97.3
Tissage	100	100.5	96.5
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	101.6	100	93.9
Tissage	100.4	100	98.2
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100.2	100	97.2
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	14.390	16,699	14,970

Grèves. — Quatre-vingt grèves ont été déclarées en février et comprenaient 17,625 grévistes et 4,137 chômeurs forcés; le nombre de journées perdues par suite de grève est de 593,200, contre 651,200 en janvier et 463,500 en février 1912. Sur 85 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 26 succès, 20 échecs et 39 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en février intéressaient 228,738 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 9,687 livres sterling par semaine; en janvier l'augmentation était de 28.509 et en février 1912 de 2,522 livres sterling par semaine. Deux changements, avec 133.500 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; six, s'étendant à 9,341 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications intéressaient 85,897 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 12 cas, ces modifications, comprenant 10,043 travailleurs, ont été précédées de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 130,000 houilleurs du Durham, à 28,700 métallurgistes des divers bassins, à 53,440 ouvriers textiles d'York et d'Ecosse et à 3,500 ouvriers des transports de Glasgow.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en février 1913. — 1,035 syndicats, groupant 272,116 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 792, groupant 222,736 ouvriers, ont accusé 12,441 chômeurs, soit une moyenne de 6.6 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 6.4 p. c. et de 8.5 p. c. en février 1912. L'ouvrage, en février, a été jugé, par comparaison avec janvier, plus abondant par 19 p. c. des syndicats, groupant 21 p. c. des syndiqués; équivalent par 58 p. c. des syndicats, groupant 59 p. c. des syndiqués; moins abondant par 23 p. c. des syndicats, groupant 20 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 606 syndicats, groupant 100,157 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 251, groupant 97,544 adhérents, ont répondu par la négative.

L'activité est de nouveau en ralentissement dans les textiles, surtout

dans le Nord. Il en est de même dans les métaux. Bonne allure dans le livre. On signale une légère reprise de la construction et une diminution du chômage. Sérieuse amélioration dans les cuirs et peaux. Excellente allure dans l'horticulture de la région parisienne.

Grèves. — Soixante-dix grèves et deux lock-outs ont été signalés à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 69 de ces conflits est de 9,220. Il y avait eu, en février 1912, 113 grèves et le nombre de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 92. Ces conflits, dont 53 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 34; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaitres, 12; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaitres ou directeurs, 12; contestations relatives au salaire, 5; causes diverses, 4; réductions de salaire, 2; demandes de diminution du temps de travail, 2; contestations relatives à la réglementation du travail, 2; contestation relative au réglement d'atelier, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 12 conflits; métaux, 12; transports et manutention, 12; textiles, 9; agriculture, 5; bois, 4; industries chimiques, 3; travail des pierres et terres à feu, 3; alimentation, 2; carriers, 2; cuirs et peaux, 2; industries polygraphiques, 2; mines, 2.

Soixante-dix-neuf conflits ont été terminés en février et ont donné les résultats suivants : 22 succès, 39 échecs et 18 transactions.

Douze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées; dans 5 cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de février 1913.

1° « **Vakvereeniging der papier- en boekbewerkers** », union des ouvriers travailleurs du papier et du Livre, à Ninove. (Acte n° 46.)

2° « Les Cultivateurs réunis », à Noville-sur-Mehaigne. (Acte n° 47.)

3° « **Union des Photographes professionnels** », de et à Namur. (Acte n° 48.)

4° « **Christene vakvereeniging der Kleermaaksters en Naaisters** », union des ouvrières Tailleuses et Couturières, à Gand. (Acte n° 49.)

5° « **Les Francs Métallurgistes** », à Belle-Maison (Marchin). (Acte n° 50.)

6° « Vrouwenbond », union d'agriculteurs (femmes), à Wachtebeke. (Acte n° 51.)

7° « **Moed en Volharding : Vakvereeniging van Bouwwerkers** », union d'ouvriers du bâtiment, à Leefdael. (Acte n° 52.)

8° « Provinciaal verbond der Brabantsche beroepsvereenigingen van Bieëntelers », Fédération d'unions d'apiculteurs, à Louvain. (Acte n° 53.)

9° « **Union des Accoucheuses de la province de Hainaut** », à Charleroy. (Acte n° 54.)

10 « Sainte-Anne, Cercle des Fermières et Ménagères rurales », à Bellefontaine. (Acte n° 55.)

11e « Kweeksyndikaat van Geiten en Melkschapen », union d'éleveurs de chèvres, à Aelter. (Acte n° 56.)

12° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Strypen. (Acte n° 57.)

13° « **De vooruitziende Kleermakers** », union d'ouvriers tailleurs, à Termonde. (Acte n° 58.)

14° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Oombergen. (Acte n° 59.)

15° « Geitenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, à Paepeghem (Vlierzele). (Acte n° 60.)

16° « De Kleine Bie », union d'apiculteurs, à Viversel (Zolder). (Acte n° 61.)

17° « Syndicat agricole ». à Jodoigne-Souveraine.(Acte n° 62.)

18° « De Vlijtige Bie », union d'apiculteurs, à Haeltert. (Acte n° 63.)

19° « **Syndicat des ouvriers de la Glacerie de la Basse-Sambre** » à Auvelais. (Acte n° 64.)

20° « Les Amis des Mouques à Miel », à Pipaix (Leuze) (Acte n° 65.)

21° « **Les Francs Métallurgistes** », à Jehay-Bodegnée. (Acte n° 66.)

22° « **Christene Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, à Iteghem. (Acte n° 67.)

23° « De Vlaamsche Bie », union d'apiculteurs, à Gand. (Acte n° 68.)

24° « Kweeksyndikaat van Varkens », union d'éleveurs de porcs, à Schellebelle. (Acte n° 69.)

25° « **Vakvereeniging der Christene Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de Docks, à Saint-Paul (Waes). (Acte n° 72.)

26° « Syndicat agricole », à Fraire. (Acte n° 73.)

27° « **Syndicat chrétien des Ouvriers peintres** », à Tournai. (Acte n° 74.)

28° « Melkschapensyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, à Overmeire. (Acte n° 75.)

29° « **Syndicat chrétien des Tailleurs et Tailleuses** », à Binche. (Acte n° 76.)

30° « Provinciaal verbond der Boerinnenkringen », Fédération d'union d'agriculteurs (femmes) à Gand. (Acte n° 77.)

31° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de Docks, à Boisschot. (Acte n° 78.)

32° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de Docks, à Wilmarsdonck. (Acte n° 79.)

33° « Geitenbond van Sint-Antonius Abt », union d'éleveurs de chèvres, à Deerlijk. (Acte n° 80.)

34° « De Oyghemsche Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, à Oyghem. (Acte n° 81.)

35° « Herd-Club », à Péruwelz-Wiers. (Acte n° 82.)

36° « **Syndikaat der Electricien-Bazen** », union de patrons électriciens, à Gand. (Acte n° 83.)

37° « Vrouwenkring », union d'agriculteurs (femmes), à Bottelaere. (Acte n° 84.)

38° « Veebond », union d'éléveurs de bétail, à Poperinghe. (Acte n° 85.)

39° « **Bakkersvereeniging** », union de patrons boulangers, à Iseghem. (Acte n° 86.)

40° « Union agricole Saint-Eloi », à Buzenol. (Acte n° 87.)

Dissolutions.

1° « **Association des détaillants en tabacs et cigares et articles pour fumeurs** », à Liége. (Acte n° 70.)

2° « **Syndicat des ouvriers Armuriers** ». à Barchon. (Acte n° 71.)

3° « Cercle avicole », à Lischert (Thiaumont) (Acte n° 88.)

4° « **Les Francs Carriers** », à Fontenoy. (Acte n° 89.)

II. — LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Confédération syndicale des syndicats chrétiens. — Dans sa séance tenue le 11 février dernier à Bruxelles, le comité, après avoir adhéré au projet de réunion formé avec d'autres groupements importants, en vue de discuter le projet de loi sur les assurances sociales, a examiné les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles. Voici les principales propositions adoptées par l'assemblée :

1. Affiliation des mineurs à l'union professionnelle, dès l'âge auquel ils peuvent être employés dans l'industrie;

2. Extension de la compétence de la Commission permanente des Unions professionnelles, des Bourses du Travail et des Fonds de chômage;

3. Faculté pour les unions de s'occuper des intérêts économiques de leurs membres et de créer dans leur sein des institutions de prévoyance;

4. Attribution aux unions du pouvoir de posséder des immeubles sans les restrictions apportées par l'art. 11 et de placer leurs fonds dans des sociétés commerciales;

5. Reconnaissance légale accordée à des centrales nationales, à des unions de métiers divers, à des fédérations régionales composées d'unions de métiers différents, à des fédérations de fédérations;

6. Pour obtenir la reconnaissance légale, une fédération devrait pouvoir ne se composer que de deux unions au lieu de sept, comme le veut actuellement la jurisprudence du Conseil des Mines;

7. La loi sur les unions professionnelles devrait être mise en concordance avec la loi sur les contrats collectifs de travail.

L'assemblée a encore ratifié l'affiliation de la Fédération des ouvriers de la chaussure et des cuirs et s'est occupée de l'organisation des groupements d'ouvriers de l'Etat. (J. D. V.)

Fédération centrale des ouvriers textiles de Belgique (chrétienne.) A la fin de 1912, cette fédération groupait 73 syndicats avec un total de 11.531 membres (8,367 hommes, 3,164 femmes).

Par rapport à 1911, la Fédération compte 5 unions de plus et son effectif s'est augmenté de 1,869 membres. (J. D. V.)

Fédération nationale des Francs Mineurs (chrétienne). — Il résulte du bilan de cette fédération que les recettes de la caisse de résistance se sont élevées en 1912 à frs. 7,904.48.

Dans les dépenses, les indemnités pour grèves se montent à frs. 1.482.35.

La fédération a acheté pour frs. 4.419.35 d'obligations.

L'avoir de la caisse de résistance s'élevait au 31 décembre 1912, à frs. 10,288.88.

Le « Label ». — La fédération belge des cigariers et cigarières, affiliée à la Commission syndicale, délivre aux patrons cigariers qui en font la demande, une marque appelée « Label », destinée à être apposée sur leurs produits et garantissant que ceux-ci ont été confectionnés conformément aux conditions du syndicat, notamment en ce qui concerne le salaire et l'hygiène.

L'innovation n'a pas rencontré auprès des fabricants l'accueil que ses auteurs escomptaient. Cette défaveur doit être attribuée à la sévérité des conditions auxquelles la fédération soumet l'octroi du « *Label* » et au peu d'avantages que présente celui ci pour le fabricant qui escompte l'indifférence du public en général à l'égard des conditions dans lesquelles sont fabriqués les objets qu'il consomme.

La Centrale nationale des Tailleurs et Tailleuses de Belgique (affiliée à la Commission syndicale) a également mis la question du « *Label* » à l'étude, dans son congrès du 2 février 1913. (J. D. V.)

GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET PROFESSIONNELS.

Industries des métaux. — GAND. — Le syndicat des métallurgistes a transmis à l'Administration communale un nouveau projet de minimum de salaire, proportionné aux augmentations de salaires concédées en ces derniers temps aux ouvriers des métaux de l'industrie privée.

Il demande à voir élever le minimum des monteurs de 47 à 50 centimes; des ajusteurs de 42 à 45 centimes; des chaudronniers de 39 à 40 centimes; des électriciens de 42 à 50 centimes; des forgerons de 42 à 45 centimes; des fondeurs de fer de 44 à 50 centimes; des noyauteurs de 40 à 45 centimes; des fondeurs de cuivre de 44 à 48 centimes; des gaziers de 40 à 45 centimes; des batteurs de cuivre de 42 à 46 centimes; des maréchaux-ferrants de 40 à 45 centimes; des forgerons de voitures de 42 à 45 centimes; des appareilleurs de 42 à 50 centimes; des fraiseurs de 40 à 42 centimes; des foreurs de 38 à 40 centimes; des

ouvriers de transmissions de 42 à 45 centimes; des serruriers de 41 à 42 centimes; des poêliers de 38 à 42 centimes. Seraient en outre introduits les nouveaux minima suivants : pour les tôliers 46 centimes; pour les tourneurs de fer 50 centimes; pour les débardeurs 34 centimes; pour les tourneurs de cuivre 50 centimes et pour les limiers 42 centimes. (L. V.)

Industries textiles. — BISSEGHEM. — Le syndicat chrétien des ouvriers liniers vient d'adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur. Ce règlement prévoit des cotisations hebdomadaires de 30, 25 ou 15 centimes, donnant droit à une indemnité de grève ou de lock-out s'élevant respectivement à 15, 12 ou 6 francs par semaine. L'indemnité de chômage en cas de rupture de machine ou d'incendie est de 2 francs par jour pour toutes les catégories. (D. Z.)

GAND. — L'Association professionnelle reconnue des travailleurs du lin et du jute a adressé une requête à la section du lin du Cercle Commercial et Industriel de Gand pour lui demander une réduction de la durée de la journée de travail, qui est actuellement fixée à onze heures.

Elle insiste sur les difficultés du recrutement dont souffrent les patrons et dont la cause devrait surtout être cherchée dans la durée anormale de la journée de travail.

Elle fait remarquer que depuis huit ans aucun changement n'a été apporté à la durée du travail dans cette industrie. (L. V.)

Industries du vêtement. — BRUGES. — Une entrevue entre les représentants du syndicat chrétien des ouvriers tailleurs et ceux du syndicat des maîtres tailleurs afin de discuter la demande de majoration des salaires à concurrence de 20 p. c. n'a pas eu de résultats et les négociations ont été rompues. Les patrons ont décidé de traiter individuellement avec leurs ouvriers respectifs et on signale actuellement de divers côtés des majorations de tarifs correspondant à une moyenne de 10 p. c. (D. Z.)

SAINT-NICOLAS. — Une nouvelle union professionnelle de tailleurs chrétiens a été instituée au Gildenhuis. Elle compte déjà 26 membres. (V. D. V.)

Industries de la construction. — TURNHOUT. — Par suite d'une décision prise par le conseil de conciliation de l'industrie du bâtiment, le salaire des ouvriers menuisiers et charpentiers a été augmenté de 2 centimes par heure à partir du 17 mars. (V. D.)

— Un mouvement se manifeste aussi parmi les ouvriers peintres en bâtiment. Ils demandent une augmentation de salaire de 3 centimes par

heure à partir du 1er avril, une seconde augmentation de 1 centime en 1914 et une dernière de 1 centime en 1915. (V. D.)

BRUGES. — Les négociations entre le syndicat chrétien des ouvriers peintres et le syndicat patronal afin d'obtenir une majoration générale du tarif des salaires n'ont pas encore abouti, les maîtres peintres n'ayant adhéré jusqu'ici qu'au principe d'un bureau mixte à constituer en vue des épreuves professionnelles des apprentis. (D. Z.)

Industries du bois. — GAND. — Le syndicat des travailleurs du bois a envoyé des requêtes aux administrations communales de Gand et des communes sub-urbaines et à l'Administration provinciale, demandant une augmentation du minimum de salaire, en ce qui concerne les ébénistes, les chaisiers, les toupilleurs, les scieurs à la mécanique, les raboteurs, les voituriers et les modeleurs. (L. V.)

GAND. — Le syndicat socialiste des travailleurs du bois a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires des ébénistes, qui ont actuellement le salaire minimum de 50 c. par heure. Le syndicat s'appuye sur la considération que les salaires des ébénistes étaient jadis parmi les plus élevés de la ville, et qu'il sont maintenant devancés à cet égard par beaucoup de catégories de travailleurs.

Une assemblée générale des ébénistes a décidé le 16 janvier de réclamer de leurs patrons une augmentation de salaire de 5 c. par heure à répartir sur trois années, soit

2 centimes	d'augmentation	à partir du	1er mai	1913
2 »	»	»	»	1915
1 »	»	»	»	1916.

Les salaires des demi- et des jeunes ouvriers devront être augmentés deux fois par an de 2 c. par heure.

Si les patrons le préfèrent, le syndicat ouvrier offre de signer à ce sujet un contrat. Les réponses des patrons doivent parvenir avant le 15 mars. (L. V.)

SAINT-NICOLAS. — La Fédération centrale des sabotiers du Pays de Waes demande à ses membres la fourniture de 1,000 paires de sabots de modèle haut et 1,000 paires de sabots plats. (V. D. V.)

KRUIBEKE. — Une nouvelle union professionnelle de petits patrons sabotiers a été organisée à Kruibeke; elle compte 16 membres. (V.D.V.)

Industries du livre. — MONS. — Le Syndicat neutre des typographes, imprimeurs, lithographes et relieurs de la région de Mons vient de fonder un Cercle d'études ayant pour but « le relèvement et le déve-

loppement de l'art typographique et lithographique et de la reliure par le perfectionnement des travailleurs ».

Pour y arriver, les moyens suivants seront employés : organisation de conférences techniques; participation des membres aux concours et aux échanges de modèles existant à l'étranger ; organisation de concours ; visite des grands ateliers et fonderies typographiques, musées et expositions du livre ; création d'une bibliothèque technique ; organisation de cours techniques de perfectionnement ; etude de toutes les inventions concernant l'industrie du livre et à la réalisation desquelles l'appui du Cercle pourra être accordé. Le Syndicat fait appel à l'appui de tous les patrons imprimeurs et relieurs pour réaliser ce programme. (A. L.)

GAND. — Dans la dernière séance du conseil de conciliation de l'industrie typographique, un projet de tarif a été soumis par les patrons aux ouvriers avec prière de faire rapport à ce sujet. Le syndicat ouvrier déclare que les propositions sont inacceptables et qu'il maintient ses premières propositions : 50 c. par heure et 9 heures de travail. (L. V.)

COURTRAI. — Le syndicat neutre des ouvriers du livre vient d'adresser au syndicat des maîtres-imprimeurs une demande tendant à l'introduction d'une salaire minimum de fr. 0.40 et d'un contrat collectif de travail. Une majoration des salaires a aussi été proposée par le syndicat chrétien des ouvriers typographes. Les négociations continuent entre les diverses unions intéressées. (D. Z.)

BRUGES. — La fédération neutre des ouvriers du livre, vient de publier son premier rapport. Celui-ci constate que ces ouvriers sont actuellement au nombre de 614 et qu'ils travaillent dans 84 établissements, dont 41 imprimeries-typographiques, 14 ateliers de reliure, 8 imprimeries-lithographiques et 21 ateliers mixtes. Les imprimeries-typographiques emploient 354 ouvriers dont 121 demi-ouvriers et 69 apprentis.

L'activité de la fédération a été absorbée en 1912 par la préparation des élections des prud'hommes et par la préparation d'un mouvement tendant à obtenir une modification de la clause du règlement provincial sur l'assurance-chômage actuellement en vigueur dans la Flandre occidentale et stipulant que les institutions d'assurance-chômage dépendant d'associations légalement reconnues peuvent seules profiter des subventions provinciales.

Une requête adressée à l'administration communale de Bruges par la section typographique afin d'obtenir que le salaire minimum de 42 centimes à l'heure et la limitation du nombre des apprentis fussent inscrits au cahier des charges régissant les impressions à faire pour compte de la ville n'a pas abouti. Toutefois, il a été décidé que les apprentis seront exclus de ces travaux, qu'en cas d'accord entre les ouvriers et les patrons, le salaire minimum existant (fr. 0.40) pourra être majoré par le collège

echevinal et qu'un délégué de la ville pourra assister au paiement des salaires.

Pendant la dernière période décennale, la section typographique de la fédération a payé de sa caisse aux membres complets fr. 6,618.25 d'indemnités de chômage; les majorations communales s'élèvent au total de fr. 3,344.24.

La section des relieurs a payé pendant la même période la somme totale de fr. 1,077.50; elle a obtenu de la ville des majorations s'élevant a fr. 256.25.

De 1908 à 1912, la section lithographique à payé 844 francs d'indemnités de chômage, non compris fr. 168.25 de majorations payées par la ville.

La section typographique vient d'instituer un cours professionnel et de solliciter en sa faveur l'appui financier des pouvoirs publics.

(D. Z.)

Industries spéciales. — FLANDRE OCCIDENTALE. — Pendant l'exercice 1912, le nombre des membres du syndicat chrétien des ouvriers brossiers d'Iseghem a été porté de 224 à 615. Les recettes du syndicat se sont élevées pendant la même année à fr. 23,684.44 et les dépenses à fr. 21,645.60 dont 20,000 francs pour compte du fonds de résistance, fr. 703.30 pour compte du fonds de chômage et fr. 881.40 pour compte du fonds de maladie. (D. Z.)

FLANDRE ORIENTALE. — La Fédération des Gildes de « Franschmans » de la Flandre Orientale compte actuellement 160 associations affiliées et 10,147 membres.

Les associations ont eu à soutenir au cours de l'année dernière 693 malades et à payer des indemnités de décès à 20 membres pour la somme totale de 10,389 francs.

L'encaisse des Gildes s'élève à 32,519 francs.

Par l'intervention de son service judiciaire, les membres ont obtenu 53,518 francs d'indemnités d'accidents et de salaires arriérés et des rentes pour accidents s'élevant à 13,085 francs.

La fédération a conclu un contrat collectif de travail pour briquetiers avec un syndicat de 56 patrons des environs de Bruxelles.

L'association a tenu 57 réunions pascales et favorisé les retraites religieuses de 123 participants.

Le journal professionnel tire à 12,000 exemplaires.

La Fédération a créé un nouvel organisme : un bureau de renseignements pour les paysans qui viennent s'établir en ville.

Industries agraires. — GAND. — La Ligue Centrale des ouvriers

de l'horticulture a créé à Loochristy une nouvelle union professionnelle, qui a décidé de demander la reconnaissance légale. (L. V.)

BRUGES. — Le mouvement organisé par le syndicat chrétien des ouvriers horticulteurs afin d'obtenir une majoration des salaires de 5 centimes par heure avec la journée normale de dix heures, a commencé par l'affichage des desiderata des ouvriers et par l'envoi d'une circulaire aux patrons intéressés. (D. Z.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de février 1913.

1° « Syndicat du petit outillage de la Hesbaye », à Waremme. (Achat et location de machines-outils, etc.) Acte n° 714.

2° « La Renaissance », à Basècles. (Achat de denrées alimentaires et articles de consommation usuelle.) Acte n° 746.

3° « Electricité de l'Exposition de Gand », à Gand. (Production d'électricité à l'Exposition ; répartition des commandes entre les membres.) Acte n° 777.

4° « Laiterie Saint-Donat », à Berisménil (Samrée.) Acte n° 781.

5° « Brasserie Bonne Alliance », a Heyst s/mer. (Coopérative de consommation.) Acte n° 858.

6° « Syndicat de et à Porcheresse ». (Achat de semences, engrais, etc. Vente des produits de la ferme.) Acte n° 895.

7° « Melkerij van den Loddershoeck », à Lennick-St-Martin. Acte n° 912.

8° « Caisse d'épargne et de Crédit », à Archennes. (Crédit agricole.) Acte n° 976.

9° « Coopérative des propriétaires de Knocke et Knocke-Zoute », à Bruxelles. (Mise en valeur de terrains.) Acte n° 988.

10° « Volksbakkerij Help u Zelve », à Malines. (Coopérative de consommation : boulangerie.) Acte n° 1000.

11° « La Renaissance », à Barvaux-Condroz (Failon). (Coopérative de consommation.) Acte n° 1051.

12° « Syndicat agricole d'Elouges ». (Achat de semences, engrais, machines, etc. Vente des produits de la ferme.) Acte n° 1099.

13° « Union agricole Saint Barthélémy », à Erbaut. (Achat de semences, engrais, etc. Vente des produits de la ferme.) Acte n° 1100.

14° « Saint-Martin », à Antheit. (Coopérative de consommation.) Acte n° 1115.

15° « Union et Progrès », à Celles. (Achat de semences, engrais, etc. Vente des produits de la ferme.) Acte n° 1119.

16° « Les patrons bottiers-cordonniers de Bruxelles », à Bruxelles. (Achat en commun de matières premières.) Acte n° 1129.

Dissolutions.

1° « Blankenbergsche Eigenverzekering », à Blankenberghe. Acte n° 749.
2° « La Délivrance », à Mouscron. Acte n° 828.
3° « Les Armuriers Liégeois », à Liége. Acte n° 854.
4° « L'espérance », à Verviers. Acte n° 876.
5° « L'Auxiliaire commercial », à Bruxelles. Acte n° 879.
6° « Les entrepreneurs réunis », à Liége. Acte n° 931.
7° « Laiterie Saint-Remacle », à Champlon-Ardenne. Acte n° 980.
8° « La Fédérale », à Liége. (Brasserie.) Acte n° 1031.
9° « Flobecq-Electrique », à Flobecq. Acte n° 1118.

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES EN 1912

I. — Les constitutions de sociétés.

Nombre de constitutions. — Le nombre de sociétés constituées légalement en 1912 est de 233. Ce chiffre est le plus élevé qui ait été atteint jusqu'ici. Il dépasse de 28 unités celui de 1911.

Répartition par catégories. — D'après le tableau ci après (annexe I) les nouvelles coopératives se répartissent entre les différentes catégories dans l'ordre suivant : *agricoles :* 105, *diverses :* 43, *consommation :* 34, *production capitaliste :* 19, *achat de matières premières :* 11, *assurances :* 9, *épargne et crédit :* 4, *pharmacie :* 2, *production ouvrière :* 2, *nations :* 2, *habitations :* 2.

Parmi les *diverses*, 20 sociétés ont pour objet l'exploitation de locaux pour café ou salle de fêtes, et 7 autres l'exploitation de spectacles cinématographiques.

Les sociétés coopératives de *consommation* ont en général pour objet l'achat et la vente de tous les articles de consommation usuelle. Quelques unes toutefois limitent leurs opérations à un seul article. C'est ainsi que nous trouvons : 4 brasseries, 4 boulangeries, 3 boucheries, 2 sociétés pour l'achat et la vente de beurre, une société pour l'achat et la vente de combustible.

Les deux sociétés de *production ouvrière* créées en 1912 s'occupent l'une de travaux d'imprimerie, l'autre de l'exploitation de carrières de marne.

Parmi les sociétés pour *l'achat en commun* de matières premières où de machines et pour la vente de produits fabriqués par les membres, on peut citer une société formée entre épiciers, une société de fabricants de produits en béton armé, une société de pharmaciens et une autre de tailleurs.

Répartition par province. — Si l'on considère l'ensemble des sociétés, (agricoles comprises), qui se sont constituées en 1912, les diverses provinces interviennent respectivement dans ce total dans l'ordre suivant : Brabant (48), Liége (37), Flandre occidentale (32), Hainaut (31), Luxembourg (23), Flandre orientale (22), Anvers (18), Limbourg (11), et Namur (11).

Si l'on décompte, pour chaque province, les coopératives agricoles,

l'ordre se modifie comme suit : Liége (25), Brabant (24), Hainaut (20), Flandre occidentale (14), Anvers et Flandre orientale (13), Namur (10), Luxembourg (6), Limbourg (3).

II. — Les dissolutions de sociétés.

Le nombre de sociétés dissoutes dans le courant de l'année 1912 est de 25, parmi lesquelles 7 sociétés agricoles. Il est à remarquer que ces chiffres ne concernent que les sociétés qui ont publié leur acte de dissolution dans les annexes du *Moniteur*.

III. — Les sociétés existantes.

Le nombre de sociétés coopératives (agricoles non comprises) existant à la fin de 1912 est de 1439. Comme les années précédentes, nous faisons remarquer qu'un certain nombre de coopératives ont cessé d'exister sans faire paraître leur acte de dissolution aux annexes du *Moniteur*. Depuis l'enquête faite par l'Office du Travail sur la situation des sociétés coopératives au 31 décembre 1908, il n'a plus été fait d'investigations spéciales pour établir le nombre de ces sociétés.

On trouvera au tableau annexe II le relevé des coopératives existant en 1911 et 1912 et à la fin de chaque période quinquennale, depuis 1875.

Le tableau annexe III donne un relevé analogue pour les sociétés coopératives de consommation.

ANNEXE I. **Sociétés coopératives CONSTITUÉES légalement en 1912.**

PROVINCES.	Consommation.	Pharmacie.	Production capitaliste.	Production ouvrière.	Nations.	Epargne. Crédit.	Habitations.	Achat de matières premières.	Assurances.	Diverses.	Agricoles.	**Totaux.**
Anvers	—	—	3	1	2	1	—	1	1	4	5	18
Brabant	3	—	5	—	—	2	2	1	3	8	24	48
Flandre occidentale . .	4	—	2	—	—	—	—	—	2	6	18	32
Flandre orientale . . .	1	—	5	—	—	—	—	2	—	5	9	22
Hainaut	12	—	—	—	—	—	—	—	1	7	11	31
Liége	8	2	2	—	—	—	—	3	1	9	12	37
Limbourg	—	—	—	1	—	1	—	1	—	—	8	11
Luxembourg	1	—	1	—	—	—	—	2	—	2	17	23
Namur	5	—	1	—	—	—	—	1	1	2	1	11
Totaux. . .	**34**	**2**	**19**	**2**	**2**	**4**	**2**	**11**	**9**	**43**	**105**	**233**

ANNEXE II.

Coopératives [agricoles non comprises] EXISTANT en :

PROVINCES.	1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1911	1912
Anvers	3	5	12	20	27	53	90	126	139	153
Brabant	7	11	14	49	62	100	183	238	262	302
Flandre occidentale .	2	2	—	—	5	23	60	109	122	153
Flandre orientale . .	11	11	12	20	26	44	57	75	81	103
Hainaut	7	10	14	58	78	123	176	206	222	250
Liége	5	9	18	49	90	177	206	247	262	297
Limbourg	—	1	1	1	2	3	8	16	18	29
Luxembourg . . .	—	—	—	1	1	22	32	46	44	67
Namur	3	4	5	8	25	63	65	69	74	85
Totaux. . .	**38**	**53**	**76**	**206**	**316**	**608**	**877**	**1,132**	**1,224**	**1,439**

Nota. — Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives fondées depuis 1873 (agricoles non comprises) et dont la dissolution n'a été constatée ni par un acte publié aux annexes du *Moniteur belge*, ni par les investigations de l'Office du Travail.

ANNEXE III.

Coopératives de consommation EXISTANT en :

PROVINCES.	1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1911	1912
Anvers	1	1	1	4	3	10	15	15	17	17
Brabant	1	2	2	14	15	19	27	23	25	28
Flandre occidentale .	—	—	—	—	3	12	23	33	39	43
Flandre orientale . .	2	2	3	11	14	21	29	33	34	35
Hainaut	—	1	6	43	63	91	122	128	137	149
Liège	1	3	10	37	74	122	123	118	123	131
Limbourg	-	—	—	—	—	1	2	1	2	2
Luxembourg . . .	—	—	—	1	1	19	24	32	31	32
Namur	—	—	1	5	17	53	55	53	58	63
Totaux . . .	**5**	**9**	**23**	**115**	**190**	**348**	**420**	**436**	**466**	**500**

Nota. — Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives de consommation fondées depuis 1873 et dont la dissolution n'a été constatée ni par un acte publié aux annexes du *Moniteur belge*, ni par les investigations de l'Office du Travail.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(FÉVRIER 1913)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 5 février. — Dépôt par M. le Ministre du travail d'un projet de loi instituant quatre nouveaux — à Wavre, à Binche, à Fontaine l'Evêque et à Mons et modifiant les ressorts des — d'Ostende, Dour, La Louvière, Paturages, Charleroi et Soignies.

Conseils de l'industrie et du travail. — Séance du 7 février. — Dépôt par M. Van Cleemputte, du rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi prorogeant jusqu'au mois d'avril 1914 les mandats des membres des —. Séances des 12 et 13 février. — Discussion et adoption du projet susdit.

Droit d'association. — Séance du 12 février. — Dépôt par M. Verhaegen et consorts d'une proposition de loi sur le respect du —.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 26 février. — Dépôt par M. le Ministre de l'industrie et du travail d'un projet de loi créant des — d'appel à Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Mons, Liége et Namur.

Conventions collectives de travail. — Séance du 26 février. — Dépôt par M. A. Verhaegen d'une proposition de loi sur les —.

Grève locale ou générale ou lock-out. — Séance du 26 février. — Dépôt par MM. Buyl et consorts d'une proposition de loi tendant à permettre à l'autorité communale d'édicter des règlements et arrêtés interdisant en cas de trouble, de —, la vente, le débit et la consommation de boisons alcooliques dans les lieux accessibles au public.

Journée de travail. — Séance du 26 février. — Dépôt par M. Mabille d'une proposition de loi sur la limitation de la — des machinistes d'extraction, dans les charbonnages.

Accidents du travail. — Séance du 26 février. — Dépôt par M. Mansart d'une proposition de loi revisant la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des —.

SÉNAT.

Conseils de l'industrie et du travail. — Séance du 19 février. — Discussion et vote du projet de loi prorogeant jusqu'au 15 avail 1914 les mandats des membres des —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents dont les ouvriers sont victimes. — Séance du 3 février. — Dépôt par M. Lenoir d'une proposition de loi concernant la responsabilité des — (modification de la loi du 9 avril 1898). — Renvoi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Séance du 6 février. — Dépôt par M. F. Chautemps d'une proposition de loi tendant à compléter l'art. 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les —. Renvoi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Séance du 7 février. — Dépôt par MM. Lanche et consorts d'une proposition de loi tendant à modifier et à compléter divers articles de la loi des 9 avril 1898 et 31 mars 1905 sur la responsabilité des —.

Travail à domicile. — Séance du 7 février. — Dépôt par MM. Ghesquière et consorts d'une proposition de loi concernant le —. Renvoi à la Commission du travail.

Assurance contre l'invalidité. — Séance du 17 février. — Dépôt par MM. R. Renoult et consorts d'une proposition de loi relative à —. Renvoi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Code du travail et de la prévoyance sociale. — 2me Séance du 27 février. — Dépot par le Gouvernement d'un projet de loi adopté par le Sénat modifiant les art. 7, 57 et 140 du livre II du —. Renvoi à la commission du travail.

SÉNAT.

Code du Travail et de la prévoyance sociale. — Séance du 20 février — Discussion du projet de loi modifiant les articles 7, 57 et 140 du livre II du —.

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Trade Unions. — Séance du 1er février. — Adoption en troisième lecture du projet de loi portant modification de la loi sur les —.

CHAMBRE DES LORDS.

Trade Unions. — Séance du 5 février. — Adoption en seconde lecture du projet de loi sur les —.

Séance du 18 février. — Discussion en comité.

Travail dans les magasins. — Séance du 17 février. — Seconde lecture du projet de loi modifiant la loi de 1912 sur le —.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE.

Assurance invalidité. — Séances des 4, 5, 6, 7, 11, 13, 19, 25, 26, 27 et 28 février. — Discussion du projet de loi sur l'—

Analyse de propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Conventions collectives de travail.

M. Verhaegen a présenté à la Chambre des Représentants, le 26 février 1913, une proposition de loi sur les conventions collectives de travail (n° 158), qui reproduit intégralement le texte de l'avant-projet élaboré par le Conseil supérieur du travail au cours de sa onzième session.

Revision de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

MM. Mansart et consorts ont déposé à la Chambre des Représentants le 26 février 1913, une proposition de loi tendant à reviser la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (n° 162). Elle vise : 1° à étendre le champ d'application de la loi à tous les travailleurs dont le contrat de travail est régi par la loi du 10 mars 1900 ; 2° à supprimer le délai de carence ; 3° à augmenter l'indemnité jusqu'à concurrence de 75 p. c. du salaire quotidien moyen et même de 100 p. c. en cas d'incapacité totale ; 3° à autoriser la victime à choisir librement son médecin et son pharmacien et à mettre les frais d'hospitalisation à la charge du patron ; 4° à fixer l'indemnité funéraire à 175 francs ; 5° à augmenter le taux de la rente qui revient aux ayants-

droit de la victime (rente viagère égale a 50 p. c. du salaire annuel). D'autres dispositions concernent la délivrance des carnets de salaires aux ouvriers, la réparation due aux apprentis et aux jeunes ouvriers et l'assurance obligatoire par l'Etat.

Durée du travail des machinistes dans les charbonnages.

La Chambre des Représentants a été saisie le 26 février 1913 d'une proposition de loi de M. L. Mabille, concernant la limitation de la journée de travail des machinistes d'extraction dans les charbonnages (n° 163). Cette proposition porte ce qui suit :

« Après un travail de huit heures, les machinistes d'extraction ne pourront plus être employés aux travaux du charbonnage. Il est toutefois fait exception pour les dimanches et autres jours de chômage où ce temps pourra être porté à douze heures. »

DANEMARK.

Assurance des enfants de veuves et de veufs nécessiteux.

Le Gouvernement danois a présenté au Landsting le 8 octobre 1912, un projet de loi tendant à faire allouer une pension aux enfants de veuves et de veufs qui se trouvent dans le besoin.

Selon la législation danoise *la mère d'un enfant illégitime* a droit de se faire accorder par l'autorité publique la pension alimentaire due par le père, lorsque celui-ci ne la fournit pas lui-même à la date fixée par l'autorité ; elle conserve ce droit à la mort du père.

La *femme abandonnée, séparée ou divorcée* peut de même se faire accorder par l'autorité publique la pension alimentaire due par le mari aux enfants issus du mariage, même après la mort du père.

Un droit analogue n'est pas accordé à la femme qui se trouve dans le besoin alors qu'elle est déjà *veuve*, et c'est cette anomalie que tend à réparer le nouveau projet dont les dispositions sont également applicables aux enfants de veufs.

Le projet vise à faire accorder une allocation par l'Etat aux enfants légitimes de veuves et de veufs nécessiteux. Cette allocation sera fixée selon les conditions sociales de la veuve ou du veuf en question ; elle doit être suffisante à assurer à l'enfant une existence convenable, qui ne soit pas inférieure aux conditions habituelles de l'endroit ou de la contrée où l'enfant est élevé, mais qui ne peut non plus dépasser des conditions moyennes. L'allocation, qui peut varier à mesure que l'enfant grandit, sera fixée selon l'âge du soutien de la famille, son salaire, sa capacité de travail et le nombre de ses enfants. L'allocation sera accordée jusqu'à la 14me année révolue de l'enfant ; dans des cas excep-

tionnels elle pourra être continuée jusqu'à sa 18me année. Elle pourra être augmentée, réduite ou retirée si les conditions économiques du soutien de la famille viennent à changer. Elle prendra fin lorsque la veuve ou le veuf se remarie. Elle sera également retirée si l'enfant tombe à la charge de l'assistance publique ou est placé sous le contrôle de l'administration des tutelles.— L'Etat participera à la constitution de ces pensions pour un tiers, les deux autres tiers étant à la charge des communes.

GRANDE BRETAGNE.

Durée du travail dans l'industrie de la confection.

MM. Crooks et consorts ont déposé à la Chambre des Communes une proposition relative à la durée du travail dans les établissements de confection (n° 352) ; la Chambre a ordonné l'impression de cette proposition le 22 janvier 1913. Suivant cette proposition, dans les fabriques et magasins de confections, de vêtements tout faits ou sur mesure, la journée de travail commencera, sauf le samedi, à 8 1/2 heures du matin pour finir à 7 heures du soir ; le samedi, la journée commencera à 8 1/2 heures du matin pour finir à 1 heure de l'après-midi.

Il sera accordé tous les jours, sauf le samedi, au cours du travail, un repos d'une heure au moins pour le dîner et un repos d'une demi-heure pour le thé. L'heure du dîner est fixée entre 12 1/2 heures et 1 heure de l'après-midi. La demi-heure accordée pour le thé doit être fixée entre 4 et 5 heures de l'après-midi.

La journée de travail des femmes peut être prolongée, sauf le samedi, de deux heures pendant deux jours au maximum, chaque semaine ; le total annuel des heures supplémentaires ne peut être supérieur à soixante.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ).

Office du Commerce et du travail.

M. L. Metzler a présenté à la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg le 31 janvier 1913 une proposition de loi tendant à établir à Luxembourg un Office du commerce et du travail, composé de vingt-quatre membres et comprenant quatre sections : industrie, commerce, métier, travail.

Cet office représente les intérêts généraux du commerce et du travail.

Ses attributions sont purement consultatives. Il est entendu pour avis lors de l'élaboration des lois et arrêtés intéressant le commerce et le travail.

Il présente aux pouvoirs publics, soit à leur demande, soit d'office, ses vues sur les moyens d'accroître la prospérité commerciale et indus-

trielle du pays et d'améliorer la condition économique des commerçants, des artisans, des employés du commerce et de l'industrie ainsi que des ouvriers ; il leur fournit tous les renseignements et avis qui lui sont demandés et leur recommande les réformes ou mesures utiles au développement du commerce et de l'industrie.

Les vingt quatre sièges se répartissent dans la proportion suivante :

sept d'entre eux reviennent à l'industrie ;

sept au commerce ;

cinq à l'élement artisan :

cinq aux employés privés et ouvriers.

Le Gouvernement déterminera les industries et les métiers qui y seront représentés et la proportion dans laquelle ils le seront.

Les membres sont choisis par le Gouvernement sur des listes de candidats en nombre double, à présenter par les associations ou syndicats intéressés.

A défaut par ceux-ci de s'entendre sur les noms à proposer, dans le mois de la vacance à laquelle il s'agit de pourvoir, le Gouvernement passe outre à la nomination.

L'office choisit annuellement son président.

Chaque section désigne annuellement un vice-président.

Chaque section peut délibérer séparément sur les questions concernant les intérêts qu'elle représente spécialement. Ses résolutions sont soumises à la réunion plénière des sections.

L'office choisit son secrétaire en dehors de ses membres. Le secrétaire reçoit d'une indemnité annuelle de 1,200 francs.

Les membres sont désignés pour un terme de six ans.

L'office est renouvelable par moitié tous les trois ans.

Il publie annuellement un rapport sur la situation de l'industrie, du commerce, des métiers et du travail, dans lequel il signale les lacunes et les défectuosités de la législation industrielle et commerciale, ainsi que les réformes qui lui paraissent nécessaires.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Ordonnance du Conseil fédéral, en date du 14 février 1913, concernant l'emploi de livrets de salaires dans l'industrie de la confection d'objets d'habillement et de lingerie.

En vertu des paragraphes 114*a* et 114*b* du Code industriel, le Conseil fédéral a arrêté ce qui suit :

§ 1. — L'emploi de livrets de salaires est obligatoire dans l'industrie de la confection d'objets d'habillement et de lingerie.

Appartiennent à l'industrie de la confection d'objets d'habillement et de lingerie tous les établissements où l'on se livre à la fabrication ou au façonnement en gros d'objets d'habillement pour hommes ou garçons (vestons, pantalons, gilets, pardessus, etc.) ; pour femmes et enfants (manteaux, robes, mantilles, etc.) ou d'objets de lingerie en tissus blancs ou de couleur. Il y a également fabrication ou façonnement en gros lorsque l'entrepreneur pour le compte duquel des exploitations isolées travaillent, fait produire la marchandise en masse, alors même qu'en fait on ne fabriquerait dans les exploitations isolées qu'une quantité limitée de pièces.

§ 2. — Sans préjudice de la prescription du paragraphe 134, alinéa 2, du Code industriel, la tenue de livrets de salaires n'est pas obligatoire pour les ouvriers occupés exclusivement à la journée dans les ateliers du patron.

§ 3. — Les livrets de salaires doivent faire mention du nom, de la raison sociale et du domicile de l'employeur, ainsi que du nom et de la résidence de l'ouvrier.

Sont assimilées aux ouvriers les personnes qui sont occupées pour le compte des industriels, hors des ateliers de ceux-ci, à la préparation de produits industriels, même quand elles se procurent à leurs frais les matières premières et accessoires (§ 119*b* du Code industriel).

L'employeur ou son représentant autorisé inscrira dans les livrets de salaires :

1. La date de la remise, la nature et l'étendue du travail à effectuer et, lorsque le travail est fait à la pièce, le nombre de pièces ;
2. Le taux des salaires ;
3. Les conditions relatives à la fourniture d'outils et de matériaux en vue des travaux à exécuter ;
4. La date de la livraison, la nature et l'étendue du travail livré ;
5. Le montant des salaires, en indiquant éventuellement les retenues faites ;
6. Le jour du payement des salaires ;
7. Les conditions relatives à la fourniture des aliments et du logement, lorsque les aliments et le logement sont fournis à titre de salaire ou sont imputés sur celui-ci (§ 114*a*, al. 1 et 2, du Code industriel).

Il est permis d'y insérer également des mentions relatives aux travaux à exécuter et aux salaires convenus ou payés (§ 114*a*, al. 3, du Code industriel).

§ 4. — Les mentions ne peuvent être accompagnées de signes destinés à faire connaître favorablement ou défavorablement le titulaire du livret.

Il est interdit d'insérer dans ou sur le livret une mention relative à la conduite ou au travail de l'ouvrier ou d'autres mentions ou notes non prévues par la présente ordonnance.

Il est interdit à l'employeur ou au directeur de l'exploitation qui a reçu les pouvoirs nécessaires dans ce but, d'inscrire dans ou sur le livret des annotations destinées à caractériser l'ouvrier d'une façon que le texte seul du livret ne peut révéler (§ 114*a*, al. 4, du Code industriel).

§ 5. — Les livrets de salaires doivent avoir des colonnes séparées pour les mentions prescrites par le paragraphe 3, alinéa 3. Pour les mentions dont l'insertion est facultative en vertu du paragraphe 3, alinéa 4, il sera éventuellement réservé des colonnes spéciales pour ces mentions.

L'employeur peut subdiviser les diverses colonnes du livret.

§ 6. — Si les conditions relatives à la fourniture d'outils et de matériaux, ainsi qu'à la fourniture des aliments et du logement (§ 3, al. 3, nos 3 et 7) sont permanentes ou fixées pour une période assez longue, il est permis, sur demande individuelle, de les faire figurer avant les autres mentions dans une partie spéciale du livret de salaires, au lieu de les inscrire dans les colonnes, comme il est dit au paragraphe 5.

§ 7. — Les livrets de salaires doivent renfermer le texte des dispositions des paragraphes 115 à 119*a*, alinéa 1, et du paragraphe 119*b* du Code industriel (§ 144*b*, alinéa 3, du Code industriel).

§ 8. — Pour le surplus, la disposition du livret eu égard au nombre et à l'arrangement des colonnes ainsi qu'à la grandeur et au nombre des pages, est laissée au jugement de l'employeur; il peut notamment prévoir des colonnes pour les signatures approuvant les mentions.

§ 9. — Sauf les exceptions mentionnées dans les paragraphes 10 à 12, les annotations doivent être faites, celles que vise le paragraphe 3, alinéa 1, alinéa 3, n° 1 à 3, 7, avant ou lors de la remise du travail à exécuter, celles que vise le paragraphe 3, alinéa 3, n° 4, lors de la livraison du du travail exécuté, celles que vise le paragraphe 3, alinéa 3, n° 5 et 6, lors du payement du salaire; elles sont signées par l'employeur ou par son représentant autorisé (§ 114*b*, alinéa 2, du Code industriel).

Les mentions prescrites, y compris les signatures, doivent être faites à l'encre ou au crayon à l'aniline. L'emploi d'un cachet de couleur est admis, sauf pour la signature.

§ 10. — Lorsqu'un ouvrier est chargé de la fabrication d'un échantillon de nouveauté et que le taux des salaires ne peut être fixé d'avance, l'annotation de ce taux peut être ajournée jusqu'au moment de l'évaluation et du payement du salaire.

§ 11. — Lorsque dans les établissements ou l'on se livre à la fabrication ou au façonnement en gros de la lingerie en tissus blancs ou de couleur, le taux des salaires est porté à la connaissance des intéressés par

une affiche bien lisible apposée dans les locaux de travail, les annotations dans le livret de salaires prescrites par les dispositions du paragraphe 3, alinéa 3, nº 1 à 6, peuvent être faites en prenant pour base l'ensemble des travaux distribués à l'ouvrier dans le courant de la journée. Les annotations doivent alors être faites au plus tard le jour suivant, avant la reprise du travail.

§ 12. — Lorsque le travail à exécuter est expédié à l'ouvrier ou que le livret des salaires ne peut être produit lors de la remise du travail, on peut se dispenser temporairement de faire les annotations prescrites dans le livret des salaires à condition que la remise du travail puisse se faire au moyen de bulletins de travail contenant les annotations prescrites par les dispositions du paragraphe 3, alinéa 3, nº 1 et 2, et, en tant que la disposition du paragraphe 6 n'est pas applicable, les annotations prescrites par les dispositions du paragraphe 3, alinéa 3, nº 3. Les annotations doivent être signées par l'employeur ou par son représentant autorisé.

Les annotations dans le livret de salaires doivent être faites aussitôt que l'ouvrier livre ou vient prendre lui-même son travail ou après coup au plus tard lors du premier règlement de comptes, par transcription des dites indications.

§ 13. — Le livret des salaires ou le bulletin de travail doit être fourni par l'employeur à ses frais et remis gratuitement à l'ouvrier, immédiatement après insertion des indications prescrites (§ 114*b*, alinéa 1, 1re phrase, du Code industriel).

§ 14. — Les employeurs sont tenus d'envoyer, avant d'en faire usage, deux exemplaires de leurs livrets de salaires aux autorités de la police locale de leur domicile.

§ 15. — Les dispositions précédentes entrent en vigueur le 1er juillet 1913 et remplacent celles du 9 décembre 1902.

N° 7. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 Avril 1913.

343

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MARS 1913.

Quarante-deux offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mars 1913. Dans quarante de ces institutions, pour 4,696 offres d'emploi, il y a eu 4,845 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 103 demandes pour 100 offres. La moyenne était le mois passé de 122 demandes pour 100 offres, et, l'année dernière, en mars, elle était de 94 demandes pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 280 unions professionnelles ouvrières, réunissant 77,687 membres. Chez les diamantaires anversois, la crise commençait à s'atténuer sérieusement, le chômage n'excédant plus guère le taux de 6 p. c. des syndiqués. Parmi les 74,071 syndiqués des autres industries, on comptait, vers le milieu de mars, 985 chômeurs involontaires, soit un peu plus de 1.3 p. c. contre 1.3 p. c. en mars 1912.

Les données de source syndicale concordent donc avec celles les offices de placement pour indiquer que l'amélioration saisonnière du marché du travail s'est produite normalement depuis le mois dernier. Cette amélioration n'aurait cependant pas été tout à fait aussi décisive que l'an dernier à pareille époque.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi, La Louvière.* — Toutes les catégories de charbons restent très demandées. Tous les ouvriers sont à la besogne et les charbons s'expédient au fur et à mesure de leur extraction, sauf lorsque le matériel du chemin de fer fait défaut. La perturbation qu'entraîne la menace d'une grève générale est favorable à la demande et permet des cours toujours en hausse.

Liège. — La situation des charbons industriels est toujours excellente, la concurrence allemande étant peu active ; par contre en classés demi-gras domestiques, des stoks importants existent toujours. Les anthracites sont bien demandés par continuation ; on va mettre en stock pendant deux ou trois semaines. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi, Verviers.* — Le marché est bien soutenu ; le brai remonte et atteint de nouveau le cours de 70 fr. Les boulets ont également des cours en hausse.

La Louvière, Liège. — Bonne situation et travail actif partout ; pas de chômage.

Fours à coke. — *Malines, Mons, Charleroi, La Louvière, Liège.* — La fabrication est toujours importante et la vente facile ; malgré les fours nouveaux mis en marche, il n'y a aucun stock.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Activité vivement poussée dans les carrières de grès ; le gouvernement provincial procède chaque semaine à d'impor-

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

tantes adjudications de travaux de pavage et de construction diverses qui entraînent de fortes commandes. A Maisières, on continue à travailler en plein : les Etats-Unis, l'Allemagne et la Norvège remettent de nombreux ordres. Par suite de la grande demande, le macadam et les sous produits sont très rares. (A. L.)

La Louvière. — Peu de besogne ; les craintes de la grève générale retardent la remise des commandes ou suspendent les exécutions. (C. P.)

Soignies. — L'approche de la saison de la bâtisse se fait sentir pour les carrières de pierres bleues par des demandes de prix plus nombreuses ; les ventes sont un peu mieux suivies, mais les prix laissent toujours à désirer. Le travail est abondant dans les carrières de grès et de porphyre ; les expéditions de pavés sont déjà en bonne reprise et celles des déchets de carrières sont toujours considérables. (F. S.)

Liège. — Quelques carrières de petit granit sont bien occupées, d'autres plus faiblement ; en grès pour pavés le travail est très abondant. Les salaires ont été augmentés de 10 à 20 p. c. (T. D.)

Verviers. — Dans les environs on constate une assez forte reprise dans certaines carrières, et il y a même demande de bras par-ci par-là. A Sprimont, les commandes sont toujours insuffisantes pour travailler d'une façon normale ; le chômage est cependant à peu près nul. (D. B.)

Dinant. — En grès la situation est très bonne ; les ordres sont suffisants et les adjudications sont nombreuses ; tous les ouvriers travaillent à journées pleines. En petit granit du Bocq l'allure varie suivant les chantiers ; ici la reprise saisonnière a commencé et le travail est assuré pour plusieurs mois ; là au contraire l'activité est toujours très réduite, les ouvriers sont occupés au jour le jour et les prix laissent à désirer ; la main d'œuvre est plutôt rare, bien que dans une carrière des tailleurs de pierres aient été renvoyés faute de besogne. Dans les petites carrières des environs de Ciney la besogne est abondante pour tous les ouvriers, et les déchets et pierres concassées sont très demandés pour l'empierrement des routes. Dans la région de Couvin le marasme perdure en pierres de taille ; ralentissement saisonnier en pierres de sucrerie ; les expéditions de pierres pour verrerie sont très suivies ; tous les ouvriers sont occupés et la main d'œuvre est rare. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Presque toutes les ventes sont arrêtées ; les voiliers font défaut, ce qui indique que la perturbation qu'entraîne la menace de la grève générale a sa répercussion au dehors. Malgré de récentes augmentations les ouvriers réclament au sujet des salaires.

(A. L.)

Sable. — *Turnhout, Bruxelles, Mons, Liége.* — Le travail marche en plein ; tout le monde est occupé et la production est entièrement engagée.

Soignies. — Les sablières qui ont chômé une partie de l'hiver accusent un certain réveil de l'activité ; ailleurs l'extraction et l'écoulement se poursuivent de façon normale. (F. S.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction a augmenté, tant pour les terres plastiques que pour le silex, de 25 p. c., et la production s'enlève régulièrement. Les salaires sont très élevés ; la rareté de la main-d'œuvre ne se fait plus aussi vivement sentir. (A.L.)

Dinant. — Excellente activité par continuation dans la région de Ciney ; la main-d'œuvre fait défaut. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Forte demande pour l'agriculture ; pour la construction et les charbonnages la situation est plutôt calme ; une grande quantité de moëllons restent sur les chantiers. (A. L.)

Soignies. — La demande est meilleure et les mises à feu sont plus rapprochées ; la production marque un relèvement assez satisfaisant. (F. S.)

Liége. — Dans les différentes catégories le travail marche très bien et partout l'activité est grande ; mais le chômage volontaire du lundi se généralise de plus en plus. (T. D.)

Verviers, — Il y a toujours très peu de travail. (D. B.)

Dinant. — Pleine activité saisonnière à Ciney, les ordres sont très abondants et les expéditions très suivies ; les prix sont satisfaisants. Dans la vallée du Bocq le travail est régulier et la production s'écoule normalement. A Couvin on note une sérieuse amélioration, les commandes sont plus nombreuses et la main d'œuvre fait défaut. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, La Louvière.* — La demande est active, tant pour l'exportation que pour l'intérieur du pays.

Mons. — Les usines signent de nombreux contrats pour la consommation du pays. L'étranger, de son côté, remet des ordres importants à des prix toujours en hausse. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Le travail marche bien, mais porte surtout sur le sciage de marbres étrangers. (A. G.)

Mons. — La situation redevient très active. Les relations avec l'Angleterre sont de nouveau très suivies et promettent beaucoup. Les marbres blancs d'Italie se paient très cher. On travaille de préférence, pour le moment, les marbres rouges de Rance et du Pas-de-Calais qui gardent des prix stationnaires. Le marbre noir fin a des prix en hausse. Les usines ont repris le travail de nuit. (A. L.)

Soignies. — Il y a plutôt surproduction sur le marché et certaines qualités de sciages s'écoulent difficilement. Les prix laissent à désirer par suite de la forte concurrence et de la nécessité d'écouler les produits. (F. S.)

La Louvière. — L'allure est plutôt modérée. (C. P.)

Liège. — Les affaires restent calmes; on continue à faire la journée ordinaire, cependant on ne constate pas de chômeurs. (T. D.)

Dinant. — Le travail est régulier, mais les ordres ne sont pas abondants pour l'étranger à cause des évènements des Balkans et pour l'intérieur à cause de l'éventualité de la grève générale. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — En zinc brut la situation est bonne; mais en laminé elle est mauvaise, les commandes laissent à désirer en grande partie à cause de la gerre d'Orient. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — L'approvisionnement des hauts-fourneaux est devenu difficile; il manque des wagons pour le transport des minettes du Grand-Duché de Luxembourg, et d'autre part les cokes sont devenus excessivement mauvais et rares. (M. G.)

Soignies. — A Clabecq on marche toujours à pleine production, et toutes les fontes coulées trouvent leur transformation sur place. (F. S.)

Liège. — La situation reste bonne, les fontes étant toujours rares. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons, Charleroi.* — Il ne vient que de très faibles commandes pour l'exportation et les demandes de prix elles-mêmes sont rares. Les usines travaillent sur les ordres en carnet, mais partout on recherche assez vivement la besogne; les transactions nouvelles sont quasi nulles. On attribue le fléchissement du marché aux difficultés internationales, à l'éventualité de la grève générale et au fait que la clientèle a beaucoup acheté dans les moments où les cours mon-

taient journellement. Aujourd'hui les produits non syndiqués se maintiennent difficilement.

La Louvière. — Les commandes permettent de marcher avec la plus grande activité, mais les craintes que provoquent les évènements politiques donnent une incertitude persistante au marché; les offres ont subi un ralentissement inquiétant et les prix souffrent un peu de ce revirement. (C. P.)

Soignies. — La brillante situation commerciale semble partiellement entamée par la réserve des acheteurs; les négociations pour marchés nouveaux se font plus rares; toutefois les prix résistent assez bien. Sous le rapport du travail la production est toujours très soutenue par les anciens marchés et la majeure partie en est exportée. (F. S.)

Liège. — Les demi-produits se tiennent toujours bien. Les produits finis sont orientés à la baisse et la demande diminue. Les laminoirs à tôles notamment sont très éprouvés et n'ont plus de travail. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — En demi-produits et en produits syndiqués la demande est bonne; ce sont les tôles qui laissent le plus à désirer. (M. G.)

La Louvière. — Les compartiments rails et poutrelles sont encore suffisamment chargés de commandes; les nouvelles affaires subissent le contre-coup des menaces de grève et du conflit des Balkans. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En chaudronnerie de fer on note un ralentissement. En appareils de chauffage central, bien que le travail soit calme, les commandes suivent régulièrement pour occuper tous les monteurs; il n'y a pas d'ouvriers spécialistes disponibles. (H. V.)

Malines. — Bonne activité en grosses charpentes, principalement pour la construction des chalands. En petites charpentes la situation est également satisfaisante. En grosse chaudronnerie les fortes commandes continuent à faire défaut. (J. T.)

Turnhout. — La demande est plutôt faible en charpentes; elle, est par contre, très active en machines industrielles et en grosse chaudronnerie. Pas de sans-travail parmi les syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est assez tendue à cause des évènements politiques. Les industriels n'osent s'engager pour l'exécution de commandes à dates fixes; aussi de nombreux ordres passent-ils à l'étranger. Allure lourde en ponts et charpentes, faible en machines motrices pour l'exportation, mais assez soutenue en machines-outils pour

l'intérieur. On travaille avec personnel au complet et tous les efforts tendent à terminer les ouvrages en cours d'exécution. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'allure est généralement calme; le travail porte principalement sur la construction d'appareils industriels et quelques travaux de réparations. Les corps creux ont toujours bonne allure, quoique les affaires soient plutôt difficiles à l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale. — Peu ou point de chômage à Bruges; tous les syndiqués sont occupés. On travaille régulièrement dans toutes les usines et des heures supplémentaires sont imposées dans quelques-unes; il y a pénurie de forgerons. L'activité est suffisante à Ostende; le chômage parmi les syndiqués (chrétiens) se réduit à sept journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est encore bonne dans la construction des machines, mais l'activité ne se développe plus et les prix sont très discutés; les demandes sont aussi moins abondantes, mais il n'y a pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Le chômage reste insignifiant et ne dépasse guère 1 p. c. Sauf un ou deux établissements, où la besogne presse moins, tous les ateliers de la grande construction mécanique sont occupés et embauchent tous les ouvriers compétents qui se présentent. Au cours de ces dernières années, le nombre des ouvriers de la grande construction mécanique a beaucoup augmenté à Gand. De nouvelles augmentations de salaire assez appréciables ont été accordées dans divers établissements et d'autres sont discutées, tant pour les ouvriers payés à l'heure que pour ceux payés à la pièce. L'activité n'est pas très grande en charpentes. (L. V.)

Alost. — Pendant la première moitié du mois, la situation était médiocre et il y avait quelque chômage; à l'heure actuelle, on signale une amélioration sensible et les commandes, sans être très importantes, parviennent maintenant régulièrement. (V. N.)

Mons. — Le travail est pleinement assuré par les ordres en carnets, et partout on constate que tous les compartiments sont en pleine activité. Les commandes nouvelles ne sont pas moins nombreuses, mais les prix sont beaucoup plus discutés. On signale une réserve très marquée par suite de la situation tendue du marché métallurgique. La menace d'une grève générale n'est pas sans inquiéter les directeurs des ateliers. Il semble que la main-d'œuvre se fait moins rare, mais elle reste très chère. (A. L.)

La Louvière. — Les commandes permettent de donner une activité normale dans la plupart des établissements; la situation politique nuit con-

sidérablement aux négociations en cours ; producteurs et consommateurs ne savent prendre d'engagement. (C. P.)

Soignies. — En chaudronnerie de fer et en grosses charpentes l'activité est toujours excellente. Par suite de la rareté de la main-d'œuvre les salaires jouissent d'une bonne fermeté. (F. S.)

Liège. — Toujours beaucoup de travail, mais les commandes nouvelles sont moins nombreuses, sans doute à cause des bruits de grève. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, il y a toujours pénurie de bras dans la plupart des ateliers. En machines motrices, la reprise est maintenue et il y a toujours demande de bras. En machines-outils et appareils industriels, il y a pénurie de bras. En garnitures de cardes, les ordres arrivent régulièrement et les bras sont suffisants. (D. B.)

Dinant. — Le travail est très abondant et assuré pour plusieurs mois en charpentes ; les fers sont en légère baisse et les prix de vente sont rémunérateurs ; la main-d'œuvre fait défaut. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Verviers.* — Les ordres sont abondants et tous les ouvriers sont occupés régulièrement ; à Verviers la main-d'œuvre fait défaut.

Mons. — Les prix diminuent ; le personnel se recrute plus facilement mais à des prix encore très élevés. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont sans animation, mais l'activité reste bonne et les ouvriers restent bien occupés. (F. S.)

Liège. — Toujours beaucoup de travail partout, mais on constate un ralentissement dans les commandes. (T. D.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Beaucoup d'activité ; les ateliers ont rappelé tous leurs ouvriers. La vente des machines et instruments divers marche bien. (A. L.)

Liège. — Le travail marche bien, mais sans surcharge ; tout le monde est bien occupé. (T. D.)

Verviers. — Plus de travail chez les uns, moins chez les autres, que le mois dernier. Pénurie de bras chez les uns, abondance de bras chez d'autres. (D. B.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liège.* —

Le travail marche en plein par continuation et les prix restent fermes ; tous les ouvriers sont occupés.

Matériel de chemin de fer. — *Malines, Liége.* — Activité bien soutenue ; tous les ateliers sont occupés.

Bruxelles, Louvain. — Les ordres sont assez suivis, principalement en accessoires de matériel de chemin de fer pour l'exportation, ainsi qu'en travaux divers pour vicinaux. L'arrêt momentané d'un grand établissement de province a naturellement favorisé l'activité dans les établissements similaires. (A. G.)

Charleroi. — La dernière adjudication des vicinaux belges et celle des chemins de fer de l'Etat ont apporté un nouveau contingent d'ordres dans les ateliers de wagons, et cette recrudescence de travail n'est pas sans influence favorable sur toutes les petites industries qui dépendent de la grosse construction. (M. G.)

Mons. — L'allure reste bonne; le carnet des commandes est bien rempli et les ordres arrivent sans discontinuer. La main-d'œuvre est toujours très rare. Un grand atelier n'arrivant pas à engager les ouvriers qui lui font défaut, doit refuser les commandes nouvelles. (A. L.)

La Louvière. — De nombreux ordres sont à l'exécution et on travaille partout avec pleine activité. Les nouvelles affaires se traitent difficilement en ce moment. (C. P.)

Soignies. — Deux firmes ont obtenu ensemble 13 lots de wagons à la dernière adjudication de l'Etat. Les ordres en exécution, principalement pour l'étranger, suffisent encore à une pleine production. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires, le travail est normal et quelquefois les ouvriers ont dû faire des heures supplémentaires. Sur la fin du mois il y a eu un peu moins de besogne; il en est résulté un léger chômage pour les ouvriers ne faisant pas partie du personnel fixe des ateliers. (H. V.)

Malines. — Il y a toujours manque de bras dans les chantiers qui longent le Rupel. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La situation reste excellente à Tamise; on ne peut satisfaire aux ordres et la main-d'œuvre est recherchée. Cependant les fortes pluies des 10 et 17 mars ont obligé environ 200 ouvriers à chômer pendant ces 2 jours. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Mons, Liége.* — Les

ordres sont de plus en plus nombreux et les ouvriers sont pleinement occupés dans tous les ateliers.

Bruxelles, Louvain. — Nos ateliers de construction d'automobiles sont bien alimentés et il y a même surcharge en réparations. En vélos la besogne est assez abondante, principalement à Tirlemont. (A. G.)

Verviers. — En vélocipèdes, il y a moins de travail que le mois dernier, et il y a même abondance de bras dans certaines usines; chômage partiel. En automobiles, les ordres sont toujours très abondants et les bras suffisants. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Malines, Liége, Verviers.* — Le travail marche bien partout; pas de chômage.

Bruxelles, Louvain. — L'activité laisse quelque peu à désirer en travaux pour la construction mécanique, mais elle est assez suivie pour la lustrerie. A Diest la production est intensive en articles de bâtiment. (A. G.)

Gand. — L'activité n'est pas grande. (L. V.)

Mons. — La situation est bonne; les ordres sont nombreux, notamment en ce qui concerne les fournitures pour le matériel roulant des chemins de fer, ainsi que pour la construction. (A. L.)

Fonderie de fonte. — *Bruxelles.* — Bonne allure en général; si la construction mécanique donne relativement peu, d'autre part les demandes sont suivies pour le bâtiment; en article de chauffage la demande est nulle et les stocks ne sont pas à reformer, ayant été peu entamés par suite de la guerre des Balkans. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres sont un peu moins nombreux et la main d'œuvre est toujours rare et chère. (J. R.)

Gand. — Très grande activité par continuation; les ouvriers compétents sont très demandés et dans divers établissemens de nouvelles augmentations de salaire ont été accordées. (L. V.)

Mons, La Louvière, Soignies. — Les ordres restent importants et les prix fermes. Le disponible est très rare et nombre de commandes seront livrées avec des retards sensibles. Les bons ouvriers sont recherchés.

Liége. — Beaucoup de travail partout, mais les commandes nouvelles diminuent; pas de chômage. (T. D.)

Dinant. — L'activité est excellente en pièces spéciales à Ciney; en

tuyaux le ralentissement annuel des commandes est fortement accentué à cause de la menace de grève générale. Trés bonne allure à Couvin par continuation ; les ordres sont abondants et le personnel fait défaut ; dans un établissement le taux des salaires a été augmenté. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie.— *Malines, Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liège.* — La ferronnerie et la serrurerie sont bien occupées ; ralentissement saisonnier en poêlerie.

Bruxelles. — Alors que l'activité s'est en quelque sorte éteinte en poêlerie, elle a pris une allure favorable en ferronnerie d'art principalement et on signale des ordres importants même pour l'exportation. (A. G.)

Gand. — Condition très satisfaisante ; le chômage est insignifiant. (L. V.)

Flandre occidentale. — La situation générale est satisfaisante et meilleure que l'année dernière à même époque, grâce surtout à la bonne marche de l'industrie du bâtiment qui n'a presque pas été interrompue. On ne relève du chômage dans aucun des principaux centres industriels, à part celui de quelques demi-ouvriers poêliers. (D. Z.)

Verviers. — En ferronnerie, les ordres sont très abondants et il y a demande de bras. En serrurerie, travail bien suivi partout ; la main-d'œuvre fait défaut dans certains ateliers. En poêlerie, il y a plus de travail que le mois dernier et demande de bras. (D. B.)

Boulonnerie. — *Bruxelles, Mons, La Louvière, Liège.* — Commandes très nombreuses et prix rémunérateurs.

Charleroi. — Situation toujours bonne ; néanmoins il y a un ralentissement dans les affaires, dû aux événements politiques étrangers et intérieurs ; de là fléchissement des prix chez certains fabricants. (M. G.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — Le travail se poursuit régulièrement et est général à Sweveghem ; on fait du travail de nuit dans les ateliers de zingage et de tressage. (D. Z.)

Mons. — La situation n'est pas brillante par suite de la persistance des évènements balkaniques ; les débouchés font défaut. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — La situation reste toujours active. En canons damas les ordres sont abondants ; en canons acier aussi, mais la grève de Jupille continue à affecter cette industrie. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — La fabrication des ustensiles en aluminium se développe et commence à s'implanter dans le commerce. Les articles en métal blanc voient leurs prix devenir de plus en plus abordables : aussi leur production tend-elle à augmenter dans des proportions notables. (A. G.)

Alost. — L'allure est moins bonne ; les commandes ont quelque peu diminué et certains ateliers chôment le lundi. (V. N.)

Mons. — La situation reste calme. (A. L.)

Charleroi. — La situation ne s'améliore pas ; les fabricants ne parviennent pas à se mettre d'accord pour augmenter les prix. Les matières premières sont en augmentation continuelle et les salaires sont très élevés, ce qui augmente le prix de revient ; d'autre part, la production diminue par suite du manque de main-d'œuvre féminine et d'adultes. Il y a très peu de commandes et quelques usines manquent de travail. (M. G.)

Liége. — Beaucoup de travail. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Alost.* — La bonne situation persiste et tout le monde travaille régulièrement, même souvent quelques heures supplémentaires. (V. N.)

Mons. — On entre dans la période de calme ; certains ateliers licencient une partie de leur personnel. (A. L.)

Liége. — Le travail marche très bien sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Les travaux d'hiver touchent à leur fin et les briqueteries mécaniques ont déjà commencé la fabrication ; les stocks sont faibles et les expéditions régulières. La main-d'œuvre est rare. (J. T.)

Turnhout. — On prépare partout la nouvelle campagne et les ouvriers sont bien occupés ; il y a peu de stock et les prix restent élevés. (V. D.)

Bruxelles. — Presque toutes les briqueteries sont établies dans les communes avoisinant les faubourgs de la Capitale. L'extraction des terres a déjà lieu sur la plupart des chantiers et le moulage des briques va se faire à bref délai. (A. G.)

Flandre occidentale. — Toute la production de 1912 est vendue à

des prix en hausse. Les préparatifs pour la campagne de 1913 sont en bonne voie et la fabrication sera entamée le mardi de Pâques dans presque toutes les briqueteries du littoral. Les salaires sont en hausse, par suite des offres faites aux briquetiers dans le nord de la France.
(D. Z.)

Alost, Mons. — La campagne se prépare activement; les ordres sont nombreux.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Presque tout le stock est épuisé; la vente est très courante et les prix élevés et fermes. Tous les travaux préparatoires sont presque terminés. (V. D. V.)

Grammont. — Chômage toujours complet, excepté pour quelques ouvriers occupés à l'extraction des terres pour la campagne prochaine.
(P. M.)

Soignies. — On contracte peu cette année pour les petites quantités; quelques établissements ont cependant des entreprises importantes au prix moyen de fr. 10.10 le mille. (F. S.)

Verviers. — Les ordres sont toujours très rares et il y a toujours abondance de bras. (D. B.)

Dinant. — Les stocks de l'année dernière sont peu importants; aussi se prépare-t-on à commencer la fabrication dans les premiers jours d'avril, si le temps le permet; les ordres sont déjà bien suivis. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — On signale une légère recrudescence dans les ordres, notamment à l'exportation. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les commandes sont nombreuses et les prix de vente très soutenus, surtout en pièces spéciales et dalles d'usines. Le ciment réfractaire est aussi beaucoup plus demandé.
(A. L.)

Liège. — Le travail marche bien; tout le monde est occupé, mais les bénéfices sont restreints par suite de la concurrence étrangère. (T. D.)

Verviers. — On constate une légère reprise, mais il y a toujours abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

Tuileries. — *Malines.* — En tuiles et carreaux il y a très peu de disponible. Le manque de personnel réduira le nombre des ouvriers tuileurs au tiers de celui des années précédentes. (J. T.)

Turnhout, Mons. — La reprise saisonnière se manifeste déjà, et les ordres arrivent assez nombreux pour assurer un travail régulier.

Alost. — On ne constate pas encore une reprise saisonnière permettant de travailler en plein. (V. N.)

Grammont. — La reprise n'est pas encore régulière et les ordres sont insignifiants. (P. M.)

Soignies. — Les ventes sont calmes, mais la production est régulière. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres, — *Mons.* — La Chine et le Japon remettent des ordres nombreux et importants ; il y a beaucoup de commandes aussi pour l'Australie. En ce qui concerne l'intérieur, la situation est normale. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est moins bonne depuis un mois ; les spécifications de plusieurs pays se font attendre et les expéditions se font avec moins d'entrain. Le prix de revient est élevé ; les charbons, surtout ceux des pays étrangers, destinés à suppléer au manque de charbons belges, sont très chers. (M. G.)

La Louvière. — Le marché est soutenu et le travail fort actif. (C.P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — L'allure générale reste bonne, avec une tendance à un peu plus d'activité, comme d'habitude au printemps ; les stocks sont faibles et les commandes régulières. La hausse des charbons cause cependant une légère augmentation du prix de revient. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *La Louvière.* — L'activité est des plus soutenues et les expéditions se font normalement et à bons prix. Les ouvriers ont remis leur préavis pour la cessation de travail à partir du 14 avril. (C. P.)

Soignies. — La demande reste assez bonne ; toutefois la hausse de 5 p. c. seulement obtenue sur les prix de vente n'est pas en rapport avec la cherté des combustibles et la production est peu remunératrice. (F. S.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles, Eecloo, Mons.* — C'est la pleine production par continuation avec enlèvement régulier.

Allumettes. — *Gand.* — Peu de travail dans la fabrication des allumettes en bois. Conditions normales dans celle des allumettes-bougies.

Grammont. — Le travail est assez régulier pour tous les ateliers ; dans certaines fabriques la production est poussée au maximum. (P.M.)

Soignies. — Les ordres pour l'exportation sont moins indécis et se soutiennent mieux ; les expéditions suivent la fabrication. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation mauvaise pour les huiles de lin. (J. T.)

Louvain. — La situation, sans être des plus satisfaisante au point de vue commercial, a permis de soutenir regulièrement le travail. On a traité principalement le colza, vu les prix peu favorables des huiles de lin. Marché très calme en tourteaux. (A. G.)

Alost. — Il y a toujours assez bien de besogne et le personnel travaille à journées pleines ; une huilerie a même augmenté l'équipe de nuit. La vente est très satisfaisante et les nouvelles commandes se suivent régulièrement. (V. N.)

Savons. — *Turnhout.* — En savons mous il y a plus de demandes que le mois dernier et la production est enlevée régulièrement. (V.D.)

Grammont, Mons. — Beaucoup d'activité ; on note des prix plus fermes des suifs et des huiles.

Alost. — Légère amélioration ; les commandes sont plus importantes ; pas de chômage. (V. N.)

Soignies. — La production se relève quelque peu avec la consommation ; les prix des matières premières sont plus abordables. Une petite fabrique a cessé le travail. (F. S.)

Liège. — Le travail marche bien, mais la situation commerciale est difficile à cause de la grande concurrence et des prix élevés des matières premières. (T. D.)

Caoutchouc. — *Gand, Alost, Saint-Nicolas, Liége.* — Les commandes arrivent par continuation très régulièrement et tous les bras sont occupés. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Malines, Alost, Eccloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége.* — Très bonne activité saisonnière ; les ordres sont nombreux et les expéditions suivies ; la fabrication est poussée au maximum.

Bruxelles. — Sans être plus abondantes que l'année dernière, les expéditions, encore importantes, permettent de considérer la situation comme satisfaisante. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Verviers. — Le travail marche un peu plus régulièrement ; toutefois il y a toujours abondance de bras et chômage partiel. (D. B.)

Soie artificielle. — *Alost.* — Bonne allure par continuation ; le carnet d'ordres est bien garni et le stock est quasi nul. Tous les bras sont occupés dix heures par jour et on accepte de temps en temps quelques ouvriers. On signale par continuation des augmentations de salaires; quelques ouvriers travaillent le dimanche matin. (V. N.)

Mons. — L'activité est régulière et le marché tend à se ressaisir. (A. L.)

Soignies. — Les ordres de l'étranger sont moins suivis et la demande pour l'intérieur est plus calme. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Gand, Liége.* — Situation peu satisfaisante ; il y a mévente en farines.

Bruxelles. — Allure très calme ; la situation commerciale est plutôt indécise que faible en farines, mais elle est assez soutenue en sous-produits ; le personnel est au complet. (A. G.)

Flandre occidentale. — La meunerie traverse un malaise général ; les prespectives de grève, la surproduction et le manque de consommation affectent défavorablement les prix des farines et des sous-produits. la production est généralement limitée. (D. Z.)

Alost. — Les affaires sont bonnes ; de bons ouvriers sont demandés presque partout, car le manque de bras se fait déjà sentir. Dans une meunerie alostoise le travail se prolonge au delà des heures habituelles. (V. N.)

Grammont. — La situation est bonne et le marché est régulier ; tous les ouvriers sont bien occupés. (P. M.)

Mons. — Prix soutenus pour les bons blés disponibles qui donnent lieu à des affaires courantes. Les farines sont calmes. La meunerie fait des concessions sur les ordres fermes d'achat. Activité normale aux usines. (A. L.)

Soignies. — Le marché des froments est soutenu, après avoir marqué un léger recul sur fin février. Les arrivages de grains exotiques à Anvers sont toujours vite absorbés par la consommation qui reste considérable. Après avoir perdu 50 centimes, les sons restent fermes et sont bien demandés. (F. S.)

Verviers. — Dans certaines meuneries le travail marche toujours régulièrement, tandis que dans d'autres il est plus abondant que le mois dernier. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — L'activité a diminué et la fabrication reprend son allure habituelle. (J. T.)

Turnhout. — Les fêtes de Pâques ont donné beaucoup de travail aux pâtissiers. Les boulangers sont bien occupés, mais les matières premières restent chères. (V. D.)

Flandre occidentale. — La vente du pain est moins abondante que d'habitude à cette saison, par suite du bon marché des pommes de terre. La saison est excellente en pâtisserie et le bon personnel est facilement placé. Les salaires sont en hausse. (D. Z.)

Gand. — Situation assez satisfaisante en boulangerie ; le chômage a beaucoup diminué ; on est en pleine activité normale. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Liège, Verviers. — Les fêtes de Pâques et de la première communion ont été l'occasion de fortes commandes pour la pâtisserie ; grande consommation en boulangerie.

Eecloo. — La vente est toujours hésitante ; surtout les déchets sont peu demandés. Néanmoins les moulins mécaniques de Deinze et environs travaillent au complet nuit et jour. (V. D. V.)

Soignies. — La consommation est régulière et la bonne tenue des prix maintient une marge convenable avec les prix de revient. (F. S.)

Confiserie, chocolaterie. — *Malines, Liège.* — Travail régulier, sans chômage.

Turnhout. — La situation est fort bonne en confiserie et la vente est très régulière. (V. D.)

Bruxelles. — Diminution très sensible de l'activité; les magasins n'ont pas eu une vente en rapport avec leurs prévisions malgré les fêtes de Pâques et ils restreignent leurs ordres. Quant aux affaires d'exportation, elles deviennent quasi nulles. (A. G.)

Alost. — Pendant la période du 10 au 25 mars quelques commandes importantes ont amené un certain regain d'activité; actuellement la situation est de nouveau calme. (V. N.)

Verviers. — En confiserie, les ordres arrivent assez régulièrement dans certaines usines, tandis que dans d'autres il y a moins de travail, sans chômage. En chocolaterie, le travail marche normalement dans certains établissements, tandis que dans d'autres on chôme un jour par semaine; par suite de l'annonce de la grève générale, les commandes se font plus rares. (D. B.)

Raffinerie de sucre. — *Louvain.* — Les affaires à l'exportation, sans être des plus importantes, apportent à la consommation intérieure un appoint permettant de maintenir l'activité dans des conditions relativement satisfaisantes. (A. G.)

Brasserie. — *Turnhout.* — La consommation est plus grande que le mois passé et les affaires marchent doucement. Le débit des bières anglaises et allemandes est toujours grand. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — L'alimentation reste satisfaisante dans les brasseries de moyenne importance, et l'activité reste soutenue dans les brasseries à fermentation basse, principalement à Bruxelles. Dans les petites brasseries la situation est difficile; il y a mévente à Louvain. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité laisse à désirer; on est d'ailleurs en pleine morte saison. Les brasseurs ont généralement fait les contrats pour la fourniture des malts à de hauts prix et dans des conditions désavantageuses. Les houblons sont moins chers. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise ; le débit est considérablement réduit. (L. V.)

Alost. — En général la situation, sans être mauvaise, n'est pas très bonne ; les commandes importantes manquent, mais tout le personnel ouvrier est occupé sans surcharge. (V. N.)

Grammont. — Production et consommation normales en bières ordinaires. La concurrence est très grande en bières de table fournies en bouteilles. (P. M.)

Mons. — Situation calme. La consommation ne s'élève que très peu. (A. L.)

Soignies. — La consommation se relève quelque peu, mais elle est encore fort en dessous de la normale. Presque toutes les brasseries accusent une plus ou moins grande diminution de leur production ; les matières premières sont toujours à des prix élevés et les bénéfices sont très réduits ; la crise est surtout fort sensible pour les petites brasseries. (F. S.)

Liége, Verviers. — Travail restreint partout, abondance de bras et chômage partiel.

Malterie. — *Malines.* — Situation satisfaisante ; la consommation est normale. (J. T.)

Flandre occidentale. — La vente est quasi nulle ; la température et les prix exorbitants des grains et des malts entravent toutes transactions ; déjà plusieurs établissements, qui d'ordinaire ne cessent la fabrication qu'à la fin d'avril, sont arrêtés. (D. Z.)

Alost. — Eu égard à la saison, la situation est assez favorable ; il y a cependant un léger chômage intermittent. (V. N.)

Mons. — Certaines usines ont terminé la fabrication ; de partout on ne signale que des ventes relativement faibles. (A. L.)

Soignies. — La saison active se termine presque partout ; les orges et escourgeons à germer que l'on trouve encore sur le marché ne rencontrent guère preneurs. Les demandes de malts ne sont pas importantes. (F. S.)

Distillerie. — *Gand, Liége.* — Le travail marche régulièrement et normalement, sans chômage.

Alost. — On conserve partout une bonne allure; le personnel ouvrier est régulièrement occupé 11 heures par jour. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Soignies.* — Situation bonne par continuation; la fabrication et les demandes sont très suivies.

Mons. — Les qualités de choix sont en hausse; les chicorées non lavées sont totalement délaissées cette année. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail reste toujours suspendu dans les filatures rolariennes. (D. Z.)

Gand. — Une hausse considérable s'est manifestée dans les prix du jute indien, amenant une hausse des prix des fils de jute en Belgique, où la demande est très active. Les vendeurs sont réservés, ils s'attendent à des hausses plus considérables encore et ont engagé presque toute leur production. Les ouvriers sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — Situation satisfaisante; le personnel travaille régulièrement dix heures par jour, sans chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — A Tamise il y toujours surcharge de besogne; la demande dépasse la production et il y a pénurie de bras. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale). — La situation commerciale est bonne, nonobstant l'extrême cherté des fils et des tissus de jute; la demande reste très active et les stocks sont nuls. La production est forcément réduite par suite des grèves de Roulers; la pénurie de fils est sans précédent, quelques établissements ont dû chômer plusieurs jours faute de fils, et d'autres ont des métiers arrêtés par la même cause.

(Source ouvrière). — La grève perdure toujours à Roulers. Le chômage a été considérable à Ingelmunster; 8 p. c. des syndiqués chrétiens ont chômé plusieurs jours. (D. Z.)

Alost. — On signale toujours quelque ralentissement et il y a même un peu de chômage partiel. (V. N.)

Eecloo. — Le tissage de Sleidinge marche relativement bien, tandis

qu'à Eecloo l'activité laisse à désirer; la demande est inférieure à la production. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante tant à Zele qu'à Lokeren, mais dans cette dernière localité les matières premières font défaut, de sorte que la journée de travail a été réduite d'une heure. (V. D. V.).

Filatures de coton. — *Flandre occidentale.* — Le lock-out de Roulers est maintenu. L'activité est normale à Bruges et à Courtrai.
(D. Z.)

Gand. — La situation industrielle est toujours mauvaise; la vente des filés est peu abondante. La guerre dans les Balkans, la perpective de la grève générale, la crainte des conflits européens, l'éventualité d'une baisse considérable des prix de la matière première font que les acheteurs se montrent très réservés et que les filatures craignent de s'engager à fond. Cependant jusqu'ici il n'y a pas de chômage dans les filatures et les prix se maintiennent.

(Source ouvrière). — La condition est bonne; tout marche d'une manière normale et il y a fort peu de chômage parmi les syndiqués; on continue même à constater une pénurie réelle de jeunes ouvriers et ouvrières.] Le mouvement pour la hausse des salaires est moins actif; cependant on signale encore quelques augmentations dans une couple de filatures. (L. V.)

Alost. — Le personnel féminin a dû chômer pendant un ou deux jours par semaine; à l'heure actuelle tout le monde est de nouveau à la besogne. Les nouvelles commandes se font attendre et les stocks deviennent assez importants. (V. N.)

Eecloo. — La situation est satisfaisante. Les ouvriers d'une filature de Waarschoot ont obtenu une augmentation de salaire de 1 franc par semaine et la réduction de la journée de travail d'une demi-heure à partir du 14 mars. (V. D. V.)

Grammont. — A Ninove la situation se maintient bonne. A Renaix, la filature marche bien; il y a assez d'ordres et les petits stocks s'épuisent régulièrement. (P. M.)

Saint-Nicolas, Soignies. — La demande en filés est régulière; tous les bras sont largement occupés.

Mons. — Affaires très calmes; les stocks sont cependant peu importants. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — L'allure générale est bonne ; il n'y a pas de sans-travail. Un fabricant va agrandir encore ses intallations, ce qui lui permettra d'accepter encore quelques nouveaux ouvriers. (V. D.)

Gand. — La situation, sans être mauvaise, est moins satisfaisante que l'année dernière ; la demande est petite et insuffisante. Toutefois il n'y a aucun chômage, car les tissages sont toujours bien occupés par l'exécution d'anciens contrats. Les patrons se plaignent de la difficulté à former des apprentis à raison de l'âge relativement avancé exigé par la loi pour le commencement du travail dans les établissements industriels. (L. V.)

Alost. — L'activité reste bonne; les commandes, surtout celles destinées à l'exportation, se suivent régulièrement et assurent pour tout le monde une activité soutenue. (V. N.)

Eecloo. — Situation satisfaisante à Waarschoot, Evergem, Sleidinge, Somergem et Eecloo ; partout le chômage est nul. Même à Somergem, la demande de tissus fins est très prononcée et de nouveaux métiers sont mis en activité. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale). — Toutes les usines ont beaucoup de besogne ; plusieurs ordres sont même exécutés avec beaucoup de retard. Il n'y a pas de chômeurs et la main-d'œuvre fait même défaut.

(Source ouvrière). — La situation est très favorable et le travail est actif, excepté dans un seul atelier où les ouvriers doivent attendre les matières premières. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est bonne à Tamise et à Zele, satisfaisante à Laarne et médiocre à Lokeren, où les ensouples sont fournies tardivement ; des tisserants sur 2 et 4 métiers doivent mettre 1 métier de moins en activité. A Wetteren la situation était bonne, mais par suite d'un accident à la machine d'un tissage, 1,200 ouvriers perdent dix-huit heures par semaine; on travaille par équipe de huit heures chacune et afin de pouvoir maintenir au travail tous les hommes adultes, ceux de moins 16 ans chôment et obtiennent une indemnité de 3 francs par semaine. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est toujours suspendu à Roulers. Il est abondant à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les produits s'écoulent régulièrement et il n'y a aucun chômage. Les achats de lin se font dans des conditions

satisfaisantes, avec une certaine tendance toutefois à la hausse pour les produits de bonne qualité. En étoupes, la demande est bonne et les prix fermes; les fils d'étoupes sont d'ailleurs rares et on ne les vend que pour livraison éloignée.

(Source ouvrière.) — Les ouvriers se plaignent que, malgré la pénurie de travailleurs, les salaires baissent dans la carderie, où les femmes sont remplacées par des jeunes gens travaillant à 1 et 2 centimes de moins par heure. Les ouvriers citadins dans les filatures de lin se plaignent de l'envahissement de leur industrie par les travailleurs de campagne, qui empêchent tout mouvement vers la hausse des salaires et la diminution des heures de travail. (L. V.)

Alost. — Situation toujours bonne; on travaille partout en plein. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Dans une filature de Lokeren les ouvrières se sont mises en grève le 17 mars, réclamant une augmentation de salaire de 5 centimes par paquet; après quatre jours la besogne a été reprise, le patron ayant accordé 2 centimes. (V. D. V.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — Le chômage parmi les ouvriers syndiqués de sept des principaux centres textiles de la province ressort à 5.7 p. c. contre 2.7 p. c. en février; ces chiffres accusent une nouvelle aggravation du chômage qui se fait sentir un peu partout et qui est attribuée à l'incertitude de la situation politique, tant intérieure qu'extérieure. Outre le chômage complet, on signale à Sweveghem assez bien de pertes de salaires résultant soit de la mise en activité d'un seul métier par tisserand au lieu de deux, soit de la lente remise de la matière première; d'autre part l'émigration en Amérique enlève au tissage beaucoup de bras et l'arrêt de beaucoup de métiers dans les usines rurales semble n'avoir pas d'autre cause.

La situation ouvrière est restée stationnaire à Roulers : le conseil de conciliation n'a pu aplanir le différend. Un bon millier de travailleurs ont quitté la localité, souvent sans esprit de retour, et se sont répandus dans les autres industries du pays et du nord de la France; d'autres ont émigré en Amérique. Environ 2,000 chômeurs reçoivent hebdomadairement par l'intermédiaire de leur syndicat 12,000 francs de secours. Le travail est très actif dans les établissements non affectés par la grève. Les difficultés sont pendantes à Waereghem à propos de la qualité des fils et de pertes de temps résultant de la remise tardive de la matière première. (D. Z.)

Alost, Saint-Nicolas. — Les commandes se suivent toujours très bien et sont assez nombreuses pour procurer une besogne régulière.

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Le ton du marché reste satisfaisant, tant pour les laines peignées que pour les filés, dont la demande pour tissus va toujours s'améliorant. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les fils se vendent facilement et rapidement à des prix fermes. On travaille au complet à Mouscron. (D. Z.)

Dinant. — L'alimentation est complète dans deux établissements; dans un autre la situation laisse beaucoup à désirer à cause de la menace de grève générale et des prix élevés des laines. Les dernières ventes de Londres accusent une hausse de 5 à 10 p. c. sur tous les genres. (J. B.)

Verviers. — Dans la plupart des filatures il y a moins de travail que le mois dernier ; il y a abondance de bras.

(Source ouvrière.) — Le chômage persiste dans une partie des firmes de la place. (D. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Partout l'occupation est complète ; on demande des bras dans un atelier. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Liège.* — Les ouvriers sont occupés à journées normales, sans chômage, mais sans presse.

Nivelles. — Les affaires sont très calmes ; cependant l'activité augmente et tend à une amélioration de la situation générale. Les prix de la matière première sont exorbitants et entravent beaucoup la vente des produits. (J. R.)

Eecloo. — La situation ne s'est pas encore améliorée ; à Eecloo la crise se fait fortement sentir et on ne travaille que quatre à cinq jours par semaine. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est relativement bonne; les tissages qui travaillent pour l'exportation ont beaucoup d'expéditions, mais ceux qui travaillent pour l'intérieur du pays sont plus ou moins encombrés : les acheteurs hésitent à transmettre des ordres à cause de la grève générale dont ils craignent les conséquences. (V. D. V.)

Verviers. — L'amélioration s'est maintenue dans la plupart des usines ; les prix de vente suivent mieux les cours de la laine. (D. B.)

Dinant. — Dans deux établissements tous les métiers battent, et un des deux reçoit de nombreux ordres pour l'Angleterre et les Etats-Unis ; pour l'intérieur les transactions sont en partie entravées à cause des

bruits de grève générale ; dans un autre atelier la situation est mauvaise et quelques ouvriers ont été congédiés. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Le travail est rare et on signale du chômage partiel dans presque toutes les usines. Les matières premières sont en hausse constante. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — La morte saison fait sentir ses premiers effets dans la région de Roulers ; les demandes d'ouvrières se réduisent et le chômage commence à se manifester. La situation commerciale est cependant encore assez bonne pour la saison ; la cherté des produits n'entrave pas trop la vente. (D. Z.)

Alost. — La situation est toujours favorable ; dans toutes les manufactures les ordres sont très nombreux et importants ; partout il y a manque de bras. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation favorable à Wetteren où la besogne est abondante. A Saint-Nicolas il y a encore 2 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Les commandes sont suffisantes pour assurer un travail régulier ; cependant le personnel n'augmente pas. (V. N.)

Grammont. — Le travail est actif, mais la vente est faible. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Travail régulier et pas d'innocupés ; la situation générale n'est cependant pas brillante. (V. D. V.)

Mons. — Pour le chanvre du pays ou exotique similaire, les cours sont toujours soutenus avec une demande suivie de la part des acheteurs. Les cordages et ficelles sont demandés à l'intérieur et l'exportation. Il paraît toutefois que le prix du produit fabriqué est peu elevé, eu égard aux prix de la matière première et de la main-d'œuvre. Les chanvres de Manille sont toujours à des prix hors limites ; pour les qualités de câbles de mines, un légère détente paraît cependant se manifester pour les livraisons à longues échéances. A cause des prix très élevés la demande en câbles et cordages de Manille est très réduite. (A. L.)

Liège. — Situation bonne et régulière ; pas de chômage. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Situation excellente par continuation. La demande est forte et il y a peu de stock. Les ordres sont nombreux pour l'exportation. (V. D.)

Alost, Eecloo. — La bonne situation se maintient ; les ordres arrivent très régulièrement et le personnel est toujours renforcé. (V. D. V.)

Grammont. — A Ninove le travail n'est plus aussi actif, mais dans les autres localités de la région le travail est toujours bien suivi. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — La situation s'est améliorée. (J. R.)

Alost. -- L'activité continue à être très forte ; les stocks sont presque épuisés et les ordres sont nombreux. Les dévideuses ont obtenu une légère augmentation de salaire. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Travail très régulier, sans surcharge et vente suffisante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Les affaires sont très calmes ; il y a peu de demandes à l'exportation à cause de la cherté de la matière première. Tous les ouvriers de Roulers sont occupés, mais on ne fait plus de travail de nuit à cause du lock-out. (D. Z.)

Grammont. — Travail régulier, sans surcharge. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation faible ; peu d'activité. (V. D. V.)

Verviers. — Il y a un peu plus de travail que le mois dernier ; cependant les bras sont toujours abondants. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — On se plaint de diminution de travail à Roulers et à Menin, mais le chômage est peu tangible. La situation est bonne à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Situation peu brillante ; pour certaines spécialités il y a beaucoup de chômage. (L. V.)

Alost. — L'approche de la bonne saison provoque déjà beaucoup d'animation ; les heures de travail sont plus nombreuses et tout chômage a disparu. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — L'activité diminue à Roulers par suite du malaise résultant des conflits locaux. Les teintureries de Courtrai sont bien pourvues de besogne. (D. Z.)

Alost. — Il y a une légère reprise; on travaille actuellement neuf heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Enormément de besogne; les ouvriers font des heures supplémentaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu d'animation, mais pas de chômage. (V. D. V.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale:* — Les ouvriers, que la fin de la campagne de teillage commence à laisser disponibles, sont employés à l'égrenage du lin en vue de la prochaine campagne de rouissage; pour le surplus la situation industrielle de la région de la Lys reste excellente. (D. Z.)

Eecloo. — Situation satisfaisante au point de vue du travail; mais la vente est limitée et hésitante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATU

Numéro d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLO		
		HOMMES.	FEMMES.	Total
1	ALOST (Hôtel de Ville)	12	—	
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	185	38	2
3	ANVERS (Pastorijstraat)	80	25	1
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	101	18	1
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	716	233	9
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	493	—	4
7	BRUXELLES (rue Locquenghien)	—	68	
8	Courtrai (Wijngaardstraat)	1	—	
9	EECLOO (rue de la Station)	17	11	
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	13	1	
11	GAND (rue Haut-port)	1057	496	1,5
12	GAND (Oudburg)	32	15	
13	HASSELT (rue du Tram)	20	2	
14	Hoboken (Polderstraat)	8	-	
15	HUY (rue des Foulons)	9	16	
16	JODOIGNE (rue de Piétrain)	14	4	
17	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	3	—	
18	LIÉGE (place St-Barthélemy)	657	142	7
19	LIÉGE (rue Hors-Château)	329	76	4
20	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	124	42	1
21	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	54	
22	LIERRE (Predikheerenlaan)	21	2	
23	LOMMEL (rue du Couvent)	26	—	
24	LOUVAIN (rue des Récollets)	220	23	2
25	MALINES (Hôtel de ville)	41	—	
26	MONS (rue des Fripiers)	117	175	2
27	MOUSCRON (rue St-Pierre)	15	3	
28	NAMUR (place Lilon)	13	—	
29	NIVELLES (rue Berthels)	47	18	
30	NIVELLES (rue Notre-Dame)	16	11	
31	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	23	5	
32	PATURAGES (Hôtel communal) (1)	—	—	
33	RENAIX (rue du Soleil)	5	7	
34	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	93	23	1
35	ST-NICOLAS (rue Neuve)	111	36	1
36	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	28	—	
37	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	66	21	
38	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	66	6	
39	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	18	—	
40	TONGRES (Volksbond)	8	—	
41	TURNHOUT (rue St-Antoine)	11	—	
42	VILVORDE (rue Neuve)	27	18	
43	WAVRE (rue de Nivelles)	2	2	
44	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	
	TOTAUX	4,845	1,591	6,4

- Activité en Mars 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
9	—	**9**	7	—	**7**
219	43	**262**	186	25	**211**
176	24	**200**	54	15	**69**
112	28	**140**	72	11	**83**
280	235	**515**	246	123	**369**
470	—	**470**	250	—	**250**
—	98	**98**	—	44	**44**
3	—	**3**	1	—	**1**
12	14	**26**	16	14	**30**
7	2	**9**	7	1	**8**
884	363	**1,247**	615	202	**817**
42	6	**48**	25	5	**30**
47	2	**49**	6	2	**8**
3	—	**3**	4	—	**4**
19	24	**43**	1	8	**9**
9	3	**12**	11	—	**11**
22	—	**22**	2	—	**2**
900	156	**1,056**	311	45	**356**
262	73	**335**	108	24	**132**
108	40	**148**	69	22	**91**
—	49	**49**	—	41	**41**
12	1	**13**	8	1	**9**
18	—	**18**	26	—	**26**
244	31	**275**	219	7	**226**
90	14	**104**	37	—	**37**
129	168	**297**	53	105	**158**
9	12	**21**	6	2	**8**
—	—	—	4	—	**4**
86	20	**106**	24	5	**29**
47	18	**65**	13	5	**18**
17	3	**20**	15	3	**18**
—	—	—	—	—	—
2	6	**8**	2	6	**8**
71	40	**111**	53	19	**72**
45	20	**65**	31	13	**44**
57	—	**57**	17	—	**17**
71	28	**99**	25	18	**43**
74	11	**85**	59	6	**65**
36	—	**36**	14	—	**14**
13	—	**13**	7	—	**7**
15	—	**15**	6	—	**6**
46	15	**61**	16	9	**25**
30	5	**35**	15	2	**17**
—	—	—	—	—	—
696	1,552	**6,248**	2,641	783	**3,424**

REMARQUES.

Au tableau ont été ajoutés les chiffres des opérations, pour le mois de mars, des Bourses de *Courtrai* et de *Hoboken*, récemment agréées.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une diminution de 57 *demandes* et une augmentation de 720 *offres* et de 179 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	—	151
offres :	+	620
placements :	+	114

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	+	13
Bruxelles	(3 id.)	+	14
Gand	(2 id.)	+	151
Liége	(4 id.)	+	53

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

MARS 1913. — Répartition, par groupes d'industri

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLO		
	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1. **Industries des mines**	39	—	
2. **Industries des carrières**	48	—	
3. **Industries des métaux**	994	—	9
4. **Industries céramiques**	44	—	
5. **Industries verrières**	1	—	
6. **Industries chimiques**	44	3	
7. **Industries alimentaires**	134	21	1
8. **Industries textiles**	139	105	2
9. **Industries du vêtement**	66	174	2
10. **Industries de la construction**	966	—	9
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	392	19	4
12. **Industries des peaux et des cuirs**	71	13	
13. **Industries du tabac**	37	9	
14. **Industries du papier**	22	7	
15. **Industries du livre**	141	7	1
16. **Industries d'art et de précision**	42	1	
17. **Industries des transports**	186	—	1
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	633	19	6
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	122	1,038	1,1
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	368	93	4
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	80	2	
e. Employés et encaisseurs	161	32	1
f. Divers	115	48	1
TOTAUX	4,845	1,591	6,4

demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
51	—	51	26	—	26
62	—	62	43	—	43
049	2	1,051	520	—	520
36	—	36	18	—	18
34	—	34	1	—	1
95	8	103	72	5	77
98	15	113	53	11	64
74	98	172	65	56	121
46	272	418	41	119	160
16	—	916	634	—	634
28	10	638	273	4	277
82	23	105	43	13	56
44	7	51	18	4	22
28	16	44	10	5	15
28	24	152	63	3	66
67	—	67	37	—	37
08	—	108	67	—	67
54	22	576	395	11	406
07	978	1,085	55	510	565
50	33	183	93	17	110
09	1	110	40	—	40
56	9	65	29	6	35
74	34	108	45	19	64
96	1,552	6,248	2,641	783	3,424

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en mars 1913, par rapport au mois de février précédent :

une *augmentation* du nombre :

Groupes d'industries.

des demandes : 3, 7, 8, 10, 14, 18 (a. b. c. d. e.)

des offres : 3, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18 (a. b. c d. e.)

des placements : 3, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 17, 18 (a. b. c. d.)

et une *diminution* du nombre :

Groupes d'industries.

des demandes : 1, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 (f.)

des offres : 1, 2, 4, 6, 7, 13, 18 (f.)

des placements : 1, 2, 4, 6, 12, 13, 15, 16, 18 (f.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : construction (+ 94), mines (— 61), chimiques (— 58), bois et ameublement (— 42), t ansports (— 50).

Offres : métaux (+ 190), vêtement (+ 38), construction (+ 234), bois et ameublement (+ 112), papier (+ 39), mines (— 62).

Placements : métaux (+ 43), construction (+ 141), mines (— 54), céramiques (— 33).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en mars 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 2 au 29 mars, un total de 523,938 wagons chargés; ce nombre était de 529,946 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 114,731 wagons en 1913; 125,617 en 1912. Autres marchandises : 751,995 wagons en 1913; 718,812 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en mars accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *augmentation* de 12,000 francs soit 0,6 p. c.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant le 1er trimestre de 1913 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour les trois premiers mois de 1913, une valeur totale de 1,208,142,000 francs à l'importation et de 880 millions 506,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 8.6 p.c. à l'importation et une *diminution* de 1 p. c. à l'exportation, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

Le total des droits de douane perçus (fr. 20,064,997) représente, pour la même période, une *augmentation* de 8.6 p. c. en 1913. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation se traduit pour le premier trimestre de 1913, par une *augmentation* de 5.5 p. c. sur le nombre des navires entrés dans les ports belges (2,873) et de 5.6 p. c. sur le tonnage total (4,157,960 tonnes) par rapport aux trois premiers mois

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances.

de l'exercice précédent. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre des navires *entrés* du 1er janvier au 31 mars en 1912 et 1913.

PORTS	NOMBRE DE NAVIRES. 1913		NOMBRE DE NAVIRES. 1912		TONNAGE. 1913		TONNAGE. 1912	
Anvers	1,769		1,688		3,493,629		3,293,867	
Bruges . . .	195	235	170	212	89,647	137,769	79,606	131,540
Zeebrugge . .	40		42		48,122		51,934	
Bruxelles . . .	63		64		13,544		13,664	
Gand	367		334		267,379		269,950	
Nieuport . . .	49		40		11,559		9,478	
Ostende Paq.-poste (2)	269		273		188,723		194,538	
Ostende Autres navires	143		153		66,439		70,649	
Selzaete	32		10		26,521		6,115	

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante-quatre unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de mars 1913. Parmi elles, 40 avec 17,759 membres, indiquaient 175 chômeurs, soit une proportion de moins de 1 p. c.

Pour février 1913, quarante-huit associations, avec 20,223 membres, avaient indiqué 421 chômeurs, soit 2 p. c., et pour mars 1912, 46 associations, avec 19,880 membres, renseignaient 208 chômeurs, soit 1.4 p. c.

L'activité industrielle continue donc à être très grande et dès à présent on peut constater que presque toutes les traces du chômage hivernal ont disparu. En outre, la perspective de la grève générale a donné une activité toute particulière à tous les travaux de l'Exposition.

22 syndicats, payant des indemnités de chômage, ont fait connaître le nombre de leurs membres *indemnisés*, soit 103 sur un total de 169. La majorité de ces ouvriers appartiennent à l'industrie du bâtiment. (L.V.)

*
* *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 60 syndicats ouvriers ont donné, en mars, des renseignements sur la situation industrielle. 54 syndicats, comptant 5,865 membres, ont renseigné 179 chômeurs involontaires, soit 3 p. c. (contre 1.7 p. c. en février et 1.9 en mars 1912. Bien qu'elle soit en baisse, l'activité générale n'est cependant guère inférieure à ce qu'on

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende

constate le plus souvent pendant ce mois, dans la Flandre occidentale. Les plus forts contingents de chômeurs sont fournis par les ouvriers syndiqués du textile à Courtrai, Sweveghem, Moen, Meulebeke, Ingelmunster et Menin : le nombre de centres et d'ouvriers affectés par le chômage accuse nettement l'influence d'agents économiques défavorables. On trouve aussi quelques chômeurs dans les industries du bâtiment et du livre ; un nombre assez considérable d'hommes de peine syndiqués de Roulers ont également été inoccupés pendant le mois considéré. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — 31 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni leurs comptes de février 1913 à l'Administration du Fonds de chômage. Elles avaient dépensé de leurs caisses au cours de ce mois fr. 4,934.27 et été autorisées à faire de ce chef l'avance de fr. 2,715.83 de majorations communales.

Pendant le mois de février de l'année dernière les dépenses avaient été respectivement de fr. 6,571.65 et 3,738.81.

Les indemnités différées, en faveur des chômages de longue durée, se sont élevées ce mois-ci à fr. 210.40, contre fr. 304.60 l'année dernière.

Les deux premiers mois de 1913 accusent déjà une diminution sensible des dépenses tant syndicales que communales : 10,566.95 frs et 5'702.29 frs. au lieu de 11,323.30 frs. et 6,628.74 frs. Le Comité du Fonds de chômage a accepté l'affiliation d'une nouvelle commune, celle de Melle, qui porte à 9 le nombre des communes affiliées au Fonds de chômage gantois.

Tandis qu'une petite association d'épargnants, « De Vereenigde stielgenooten » de Ledeberg, annonce au Fonds de chômage sa disparition faute de membres, le Comité accepte l'affiliation d'une nouvelle association d'épargnants, « de Voorzorg » constituée parmi les clients d'une Société commerciale fabriquant le pain et qui renfermerait déjà plus de 700 membres. Cette affiliation qui donne une importance toute nouvelle à la section d'épargne, n'a été accordée qu'à titre provisoire et en attendant que le Conseil communal statue sur la proposition de suppression des indemnités aux épargnants non syndiqués. (L. V.)

PAYS-BAS.

Activité des bourses de travail en février 1913. — Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 8.665 offres d'emploi pour 10,553 demandes, soit une proportion de 82.11 offres pour 100 demandes ; la proportion

était de 69.95 offres pour 100 demandes en janvier et de 72.18 offres pour 100 demandes en février 1912.

Grèves et lock-outs. — Vingt-cinq grèves et quatre lock-outs ont été déclarés en février ; le nombre des ouvriers qui ont pris part à dix-neuf de ces conflits est de 634 environ. Pendant ce même mois, vingt-six grèves et un lock-out ont pris fin et les résultats connus pour 23 grèves donnent : 7 succès, 6 échecs et 10 transactions. Quant au lock-out il a pris fin par la solution de la grève qui lui avait donné naissance.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

LES GRÈVES ET LOCK-OUT EN BELGIQUE

PENDANT L'ANNÉE 1912.

I. — Vue d'ensemble.

A. *Conflits ayant existé en 1912. — Personnel impliqué.* — En 1912, l'Office du Travail a enregistré d'une part 215 grèves, dont 6 avaient pris naissance en 1911 et dont 13 se sont terminées postérieurement à 1912 ; d'autre part, 5 lock-out, dont 2 commencés en 1911 et 1 terminé après 1912.

De plus le conflit de Roulers, dont le caractère ne peut encore être déterminé, qui commencé en 1912 n'est pas terminé à l'heure actuelle ; il s'est étendu en 1912 à 7 établissements et englobait cette année environ 2,100 ouvriers et ouvrières. (1)

Au total 61,654 grévistes ont pris part à ces grèves, qui ont en outre entraîné le chômage forcé de 13,846 ouvriers.

D'autre part, les 5 lock-out ayant atteint 3,332 ouvriers et le conflit de Roulers 2,100, il s'ensuit que le personnel total impliqué dans les conflits ayant existé en 1912 est de 80,932 ouvriers et ouvrières.

B. *Conflits terminés en 1912. — Personnel impliqué. — Ouvriers occupés.* — Le nombre de grèves terminées au cours de l'année 1912 est de 202 ; elles comprennent 60,570 grévistes (56,084 hommes et 4,486 femmes) et 13,043 chômeurs forcés ; en outre les 4 lock-out ayant intéressé 3,202 ouvriers, le total des ouvriers et ouvrières impliqués dans les 206 conflits dont l'année 1912 a vu la fin, s'élève à 76.815.

C'est de ces 206 conflits seulement que l'on s'occupera dans l'analyse qui va suivre.

Le personnel occupé dans les 672 établissements atteints par les 202 grèves s'élève à 103,703 ouvriers et ouvrières et pour les 39 établissements atteints par les 4 lock-out à 3,501, soit au total 107,204 ouvriers et ouvrières.

---

(1) Depuis la fin de l'année 1912, le nombre d'ouvriers intéressés dans ce conflit s'est élevé à environ 3,000.

II. — Répartition des conflits par groupes d'industries.

A. *Grèves.*	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.
Industries textiles	52	5,856	6,680
» des métaux	28	2,636	2,796
» des mines.	25	36,880	2,596
» du bois et de l'ameublement	21	3,164	101
» spéciales	12	1.997	43
» des carrières.	12	1,599	242
» de la construction	11	942	24
» des peaux et cuirs	8	377	197
» des transports	6	3,133	20
» d'art et de précision	6	319	76
» du tabac	6	180	10
» céramiques	4	324	90
» chimiques	3	90	160
» du livre	2	208	—
» du papier.	2	205	8
» du vêtement.	1	120	—
» verrières.	1	30	—
» alimentaires.	1	10	—

1 grève se rapportant à plusieurs industries et intéressant 2,500 grévistes.

B. *Lock-out.*	Nombre de lock-out.	Nombre d' ouvriers.
Industries des métaux	1	2,504
» du bois et de l'ameublement	1	600
» des carrières.	1	80
» d'art et de précision	1	18

III. — Répartition territoriale des conflits.

Les conflits terminés, en 1912, se répartissent comme suit entre 6 provinces :

A. *Grèves.*	Nombre de grèves.	Nombre d' établissements.	Nombre de grévistes.
Province de la Flandre Orientale.	55	221	10,718
» de Brabant	45	119	2,579
» de Liége	38	47	5,913
» de la Flandre Occidentale	25	93	3,067
» du Hainaut	21	68	35,356
» d'Anvers	18	124	2,937

B. *Lock-out.*	Nombre de lock-out.	Nombre d'établissements.	Nombre de lock-outés.
	—	—	—
Province d'Anvers	1	5	2,504
» de Brabant	1	31	600
» de Namur	1	1	80
» de Limbourg	1	2	18

IV. — **Principales revendications des grévistes.**

Considérées au point de l'objectif, les 202 grèves peuvent se classer comme suit :

1. *Questions de salaires.*	Grèves.	Grévistes.
	—	—
Augmentation de salaire	98	23,435
Obtention d'un minimum garanti de salaire	1	116
Opposition à une diminution de salaire ou à une réduction du tarif	5	375
Elaboration ou opposition à l'élaboration d'un nouveau tarif des salaires ou différend relatif à son application	6	434
Obtention de primes	2	71
Opposition à un nouveau mode de rémunération	1	40
Opposition au changement de la date du payement des salaires	1	25,800
Total	114	50,321

2. *Heures de travail et organisation du travail.*		
Réduction du nombre d'heures de travail	4	2,080
Changement ou opposition au changement de l'horaire du travail	4	1,672
Obtention d'une modification ou opposition à une modification à l'organisation du travail	10	744
Opposition à l'introduction du travail aux pièces	2	39
Suppression du travail effectué en dehors de l'établissement	1	30
Total	21	4,565

3. *Règlements d'atelier et amendes.*

	Grèves.	Grévistes.
Opposition à certaines dispositions d'un nouveau règlement d'atelier	1	22
Retrait d'une amende infligée	6	287
Suppression des amendes	4	271
Total	11	580

4. *Personnel et questions syndicales.*

Renvoi ou opposition à l'admission de directeurs, contremaîtres, ouvriers ou apprentis	11	471
Réintégration d'ouvriers congédiés ou opposition au renvoi de contremaîtres, ouvriers, etc.	37	3,587
Questions syndicales	3	342
Total	51	4,400

5. *Divers*	5	704

B. *Lock-out.*

2 lock-out, avec 3,104 ouvriers, avaient pour but de faire cesser une grève dans un ou plusieurs établissements similaires ; 2 avec 98 ouvriers, avaient trait à des questions syndicales.

V. — Durée des conflits.

Les conflits se classent de la façon suivante sous le rapport de la durée :

A. *Grèves.*

12	grèves	entreprises	par 1,176	grévistes	ont duré	1 jour.
59	»	»	7,024	»	»	de 2 à 5 jours.
51	»	»	7,678	»	»	de 6 à 10 »
17	»	»	1,287	»	»	de 11 à 15 »
12	»	»	1,864	»	»	de 16 à 20 »
19	»	»	4,854	»	»	de 21 à 30 »
32	»	»	36,687	»	»	plus de 30 »

B. *Lock-out.*

2	lock-out,	intéressant	3,104	ouvriers,	ont duré	21 jours.
1	»	»	80	»	a duré	45 »
1	»	»	18	»	»	89 »

VI. — **Résultats.**

A. *Grèves.*

25 grèves, avec 27,056 grévistes, se sont terminées en faveur des ouvriers.
100 » 14,220 » » » patrons.
73 » 18,404 » » par une transaction.
1 » 45 » reposait sur un malentendu.
1 » 54 » s'est transformée en lock-out.

2 grèves collectives, se rapportant ensemble à 791 ouvriers, ont eu un résultat variable.

En négligeant les cinq grèves, dont les résultats n'ont pu être classés dans une des trois catégories ci-dessus, ainsi que la grande grève collective des mineurs, qui, par son important contingent de grévistes — 25,800, soit près de la moitié du nombre total — vient fausser toutes comparaisons, on arrive aux résultats suivants :

I. *Sur 1,000 grévistes :*

37 ont été impliqués dans des grèves terminées en faveur des ouvriers.
420 » » » » » » patrons.
543 » » » » » par transaction.

II.

Chaque	*grève-succès*	intéressait	en moyenne	52	ouvriers.
»	*grève-échec*	»	»	142	»
»	*grève-transaction*	»	»	252	»

On peut conclure de ces chiffres, ainsi réduits à une plus juste valeur, que les grèves terminées par un succès sont non seulement les moins nombreuses, mais surtout peu importantes au point de vue des effectifs engagés ; tandis que les grèves-échecs sont les plus nombreuses. mais non les plus importantes, ce qui est le cas pour les grèves terminées par transaction.

B. *Lock-out.*

Dans 2 lock-out les ouvriers durent se soumettre, au moins en partie, aux conditions des patrons; dans les 2 autres les négociations entre des associations patronales et des associations ouvrières aboutirent à un échec pour les patrons.

VII. — Comparaison.

Le tableau ci-après classe les grèves d'après leur résultat au point de vue ouvrier et se rapporte aux années 1911 et 1912.

RÉSULTATS DES GRÈVES AU POINT DE VUE OUVRIER	1911				1912			
	Grèves	Grévistes	Proportion par mille	Moyenne des grévistes par conflit	Grèves	Grévistes	Proportion par mille	Moyenne des grévistes par conflit
Succès	26	3,562	65	137	25	27,056 (2)	447	1,082
Echec	87	9,599	175	110	100	14,220	235	142
Transaction . .	38	40,011 (1)	728	1,053	73	18,404	304	252
Indéterminé . .	5	1,775	32	355	4	890	14	222
	156	54,947 (1)	1,000	352	202	60,570 (2)	1,000	300

Dans l'analyse qui suit le relevé général des grèves terminées en 1911, nous disions que cette année était la plus fertile en grèves depuis 1907, et que celles-ci avaient de plus intéressé le plus grand nombre d'ouvriers, enregistré depuis 1905. On voit que l'année 1912 dépasse à ce double point de vue l'année 1911 : 202 grèves contre 156; 60,570 grévistes contre 54,947.

Seulement, pour ce qui concerne leur importance, l'on constate que, *si les grèves ont été plus nombreuses en 1912, elles ont été moins importantes*, puisqu'elles ne comprenaient en moyenne que 300 grévistes par conflit, alors qu'en 1911 cette moyenne était 352.

Si cette comparaison du résultat total n'est pas faussée par la grande grève collective des mineurs qui englobe 25,800 grévistes par le fait qu'en 1911, il y avait une grève collective d'importance à peu près égale (23,000), il n'en est plus de même, lorsqu'on veut comparer les détails du tableau au point de vue relatif.

Il est donc nécessaire d'éliminer ces deux grèves, dont celle de 1911

(1) Y compris la grève collective des mineurs qui comprenait 23,000 ouvriers.
(2) » » » » 25,800 »

se termina par une transaction et celle de 1912, qui fut un succès pour les ouvriers. Cette partie de tableau se trouve donc modifiée comme suit :

	Ouvriers intéressés	
	1911	1912
Succès . .	118 p. m.	37 p. m.
Echec . .	318 p. m.	420 p. m.
Transaction .	564 p. m.	543 p. m.

Si l'on a constaté dans le premier tableau que en 1912 le nombre de grèves terminées à l'avantage des grévistes est seulement légèrement inférieur à 1911, elles leur sont absolument défavorables, quand on envisage la proportion minime des grévistes intéressés dans ces conflits et qui se trouve n'être que de 37 p. m. alors qu'en 1911 elle était de 118 p. m.

La proportion des grévistes ayant pris part à des grèves, qui se terminèrent par une transaction et qui constituent des succès partiels, ne vient pas modifier la situation ; en effet la proportion est de 564 p. m. en 1911, de 543 p. m. en 1912. Par contre la proportion des grévistes ayant participé à des grèves, constituant des échecs, se trouve augmentée de 10 p. c. : 318 p. m. en 1911 et 420 p. m. en 1912.

Il en est de même quand on considère les résultats au point de vue de l'importance numérique des conflits. Ainsi, en éliminant les deux grandes grèves collectives, dont il est question plus haut, on constate que la moyenne des grévistes intéressés dans chaque grève-succès est seulement de 52 en 1912, alors qu'elle était de 137 en 1911 ; la moyenne pour les grèves terminées par transaction est également inférieure.

Comme conclusion, on peut dire : d'une part, que les grèves ont été plus nombreuses en 1912, mais relativement moins importantes qu'en 1911 ; d'autre part que les résultats furent moins favorables aux grévistes et que ce sont les grèves, constituant un succès complet ou partiel pour les grévistes, qui sont les moins importantes au point de vue du personnel engagé.

Pour ce qui concerne les lock-out, leur petit nombre ne permet pas de faire des comparaisons utiles.

ENSEIGNEMENT
INDUSTRIEL, PROFESSIONNEL, COMMERCIAL ET MÉNAGER
subsidié par le Département de l'Industrie et du Travail.

Situation au 31 décembre 1912 (1).

Le nombre d'institutions d'enseignement technique subsidées par le Département de l'Industrie et du Travail, au 31 décembre 1912, est de 750, réparties en différentes catégories, savoir :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

	31 décembre 1911.	31 décembre 1912.
Ecoles professionnelles	37	38
Ecoles professionnelles-ménagères	20	20
Ecoles ménagères-professionnelles	7	7
Cours professionnels	17	23
Ateliers d'apprentissage	13	20
Ecoles et classes ménagères	282	273

B. *Enseignement pour jeunes gens :*

Ecoles supérieures spéciales	16	16
Ecoles et cours industriels	100	101
Ecoles et cours de dessin industriel et professionnel	57	61
Ecoles de métiers d'art (y compris les écoles Saint-Luc)	12	12
Cours de commerce et de langues	22	25
Ecoles professionnelles	67	72
Cours professionnels	18	18
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	19	19
Ateliers d'apprentissage divers	8	8
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage	37	37
	732	750

(1) Pour la situation de l'année antérieure, voir le numéro de la *Revue du Travail* du 31 janvier 1913, page 123.

Les 273 écoles et classes ménagères comprennent les subdivisions suivantes :

Ecoles ménagères communales	28
Ecoles ménagères libres	54
Classes ménagères communales	68
Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées	3
Classes ménagères libres	120
	273

Les institutions nouvellement subsidiées au cours de l'année 1912 sont les suivantes :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

1° Six cours professionnels pour jeunes filles respectivement à *Audregnies*, *Hofstade*, *Nivelles*, *Renaix* (Paroisse Saint-Martin), *Renaix* (Ligue des femmes chrétiennes), *Trazegnies.;*

2° Sept ateliers d'apprentissage pour jeunes filles respectivement à *Alost*, *Charleroi*, *Bourg-Léopold*, *Hofstade*, *Ixelles*, *Léau* et *Malines;*

3° Une école ménagère à *Chevetogne;*

4° Huit classes ménagères respectivement à *Aeltre*, *Braine-le-Comte*, *Bruges* (rue de la Barrière), *Bruxelles* (rue des Visitandines 26), *Knesselaere*, *Hérenthals* (rue des Aveugles, 108), *Molenbeek-Saint Jean* (chaussée de Ninove, 156) et *Zele* (Heykant).

B. *Enseignement pour jeunes gens :*

1° Deux écoles industrielles respectivement à *Mouscron* et *Strépy;*

2° Trois écoles et cours de dessin industriel et professionnel respectivement à *Baesrode*, *Gendbrugge* et *Malines* (Neckerspoel);

3° Trois cours de commerce et de langues respectivement à *Anvers*, *Ixelles* et *Nivelles;*

4° Cinq écoles professionnelles respectivement à *Blégny-Trembleur*, *Anvers*, *Cheratte*, *Saint Trond* et *Lebbeke*.

Le tableau qui suit indique, pour chaque catégorie d'institutions, les nombres de professeurs et d'élèves pour l'année 1912, ainsi que le nombre de certificats de capacité délivrés pendant la même année.

Situation au 31 décembre 1912.

DÉSIGNATION DES INSTITUTIONS.	Nombre.	Professeurs.	ÉLÈVES.		Certificats de capacité.
			Filles.	Garçons.	
A. *Enseignement pour jeunes filles.*					
Ecoles professionnelles	38	490	4,795	—	695
Ecoles professionnelles-ménagères	20	199	1,281	—	144
Ecoles ménagères-professionnelles	7	40	315	—	43
Cours professionnels	23	105	1,549	—	161
Ateliers d'apprentissage	20	111	1,598	—	49
Ecoles et classes ménagères. . .	273	655	10,717	—	1,463
B. *Enseignement pour jeunes gens.*					
Ecoles supérieures spéciales . .	16	281	7	2,116	507
Ecoles et cours industriels . . .	101	1,264	1,584	27,122	2,275
Ecoles et cours de dessin industriel et professionnel	61	230	3	3,603	190
Ecoles de métiers d'art (y compris les écoles Saint-Luc	12	147	52	3,074	97
Cours de commerce et de langues .	25	275	3,052	6,769	1,293
Ecoles professionnelles	72	632	108	7,213	730
Cours professionnels	18	99	60	1,064	127
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	19	19	—	236	25
Ateliers d'apprentissage divers. .	8	30	—	274	27
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage. . .	37	82	—	854	74
Totaux. . .	750	4,659	25,121	52,325	7,900

Situation au 31 décembre 1912.

La répartition par province est indiquée dans les tableaux ci-dessous :

I. — *Institutions de jeunes filles.*

PROVINCES.	Ecoles professionnelles.	Ecoles professionnelles-ménagères.	Ecoles ménagères-professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage.	Ecoles ménagères communales.	Ecoles ménagères libres.	Classes ménagères communales.	Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées.	Classes ménagères libres.	TOTAUX.
Anvers	4	1	1	6	4	2	2	1	1	26	48
Brabant	18	9	2	11	2	6	12	17	»	16	93
Flandre occidentale	1	1	»	»	1	2	2	1	»	26	34
Flandre orientale	4	1	1	2	6	»	»	9	»	25	48
Hainaut	6	7	3	3	2	10	14	12	»	13	70
Liége	4	»	»	»	»	6	13	20	»	3	46
Limbourg	»	1	»	»	3	1	»	»	2	8	15
Luxembourg	»	»	»	1	1	1	5	4	»	1	13
Namur	1	»	»	»	1	»	6	4	»	2	14
Totaux	38	20	7	23	20	28	54	68	3	120	381

II. — *Institutions pour jeunes gens.*

PROVINCES.	Ecoles supérieures spéciales.	Ecoles et cours industriels.	Ecoles et cours de dessin industriel et professionnel.	Ecoles de métiers d'art.	Cours de commerce et de langues.	Ecoles professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	Ateliers d'apprentissage divers.	Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage.	TOTAUX.
Anvers	4	5	8	»	4	6	3	»	»	»	30
Brabant	2	15	6	6	6	14	9	»	1	»	59
Flandre occidentale	»	8	3	»	4	14	1	»	»	22	52
Flandre orientale	2	8	9	1	3	11	»	»	3	15	52
Hainaut	3	46	3	2	1	8	»	9	3	»	75
Liége	3	8	10	1	5	15	4	8	»	»	54
Limbourg	1	2	19	»	»	2	1	»	»	»	25
Luxembourg	1	5	»	»	»	»	»	»	1	»	7
Namur	»	4	3	2	2	2	»	2	»	»	15
Totaux	16	101	61	12	25	72	18	19	8	37	369

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mars 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	2
Automobiles (garages d')	Brabant :	5
Benzine (dépôt de)	Liége :	1
Blanchisserie	Fl. orientale :	1
Bois (scieries en grand de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Briqueteries	Brabant :	11
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	8
	Hainaut :	1
	Liége :	6
	Limbourg :	1
	Namur :	5
Chanvre (teillage du)	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Chaux (magasins de)	Fl. orientale :	2
Chiffons (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Cire (fusion et épuration de la)	Brabant :	1
Colle de peaux de lapins (fabrication de la)	Fl. orientale :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	6
	Brabant :	13
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	5
	Hainaut :	1
	Liége :	10
	Limbourg :	1
	Namur :	1
Fonderies de cuivre	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Glaces (argenture des)	Brabant :	1
Gazomètre	Fl. orientale :	1
Graisses (fonte des)	Anvers :	1
Huiles (extraction des)	Fl. orientale :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	10
Liqueurs spiritueuses (fabrication des)	Limbourg :	2
Machines et mécaniques (ateliers pour la fabrication de)	Brabant :	2
	Liége :	1
Malt (préparation du)	Anvers :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	5
	Limbourg :	1
Matières minérales et végétales (dépôt de)	Brabant :	1
Métaux (travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	1
Moteurs	Fl. occidentale :	5
	Fl. orientale :	1
	Liége :	7
	Limbourg :	1
	Namur :	2
Moulins à farine	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	4
	Hainaut :	1
	Liége :	3
Peaux et poils (travail des)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Pétrole (dépôts de)	Liége :	1
	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Potier de terre (atelier de)	Fl. orientale :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	8
	Liége :	2
	Limbourg :	2
Salles de spectacles	Liége :	3
Serruriers (atelier de)	Brabant :	1
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	1
Teinturerie en général	Brabant :	1
Théâtre permanent	Limbourg :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
	TOTAL	190

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 12; Brabant, 48; Flandre occidentale, 24; Flandre orientale, 47; Hainaut, 4; Liége, 36; Limbourg, 9; Namur, 10.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mars 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	9	9	9	9	9	6
Industries connexes de l'exploitation des carrières	6	6	6	6	6	5
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	82	93	81	81	81	62
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	23	25	23	23	23	17
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	8	8	8	8	8	7
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	82	82	82	82	82	77
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. .	4	4	4	4	4	4
Fabriques et ateliers divers . . .	29	31	29	29	29	22
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	9	9	9	9	9	7
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	10	10	10	10	10	9
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	5	5	5	5	5	4
Poteries et faïenceries	6	9	6	6	6	6
Industries verrières.						
Fabrique de carreaux et dallages en verre	1	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Cristalleries et gobeleteries . . .	2	2	2	2	2	2
Verreries à vitres	2	2	2	2	2	2
Glacerie	1	1	1	1	1	1
Fabrique de bouteilles	1	1	1	1	1	1
Industries chimiques.						
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2	2
Fabriques de couleurs et vernis .	2	3	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2	2	2
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	6	6	6	6
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	11	11	11	11	11	11
Savonnerie	1	1	1	1	1	—
Fabriques de produits chimiques divers	7	7	7	7	7	7
Industries alimentaires.						
Meuneries	32	38	32	32	32	29
Boulangeries et pâtisseries . . .	23	23	23	23	23	23
Brasseries et malteries	96	96	96	96	96	91
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	14	14	14	14	14	13
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	5	5	5	5	5	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	10	10	10	10	10	10
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Laiteries et fromageries	12	12	12	12	12	11
Autres industries alimentaires . .	23	24	23	23	23	23
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	32	32	32	32	32	31
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	7	8	7	7	7	7
Industrie lainière	17	18	17	17	17	16
Dépôt de chiffons.	1	1	1	1	1	1
Autres entreprises de l'industrie textile	93	93	93	93	93	88
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements. . . .	—	53	49	49	49	—
Buanderies et ateliers de repassage	20	22	22	22	22	14
Fabriques de chapeaux et casquettes	6	6	6	6	6	—
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	12	16	16	16	16	—
Fabriques et ateliers divers . . .	21	24	24	24	24	—
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	99	100	99	99	99	—
Ateliers et chantiers divers . . .	45	50	45	45	45	23
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	33	33	33	33	33	31

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabrique de baguettes	1	1	1	1	1	1
Scieries mécaniques	21	22	21	21	21	20
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	141	142	141	142	142	134
Fabriques d'articles de vannerie .	20	20	20	20	20	20
Fabriques et ateliers divers. . . .	32	33	32	32	32	28
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries.	8	8	8	8	8	7
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	7	7	7	7	7	7
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	6	6	6	6	6	3
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	15	15	15	15	15	14
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton .	4	4	4	4	4	4
Fabriques de cartonnages . . .	7	7	7	7	7	1
Industrie de la mise en œuvre du papier	1	1	1	1	1	1
Industries du livre.						
Imprimeries	19	19	19	19	19	17
Atelier de reliure	1	1	1	1	1	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . .	39	39	39	39	39	37
Fabriques et ateliers divers . . .	5	9	5	5	5	3
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	92	92	92	92	92	—
Entreprises de transports . . .	1	7	1	1	1	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	10	10	10	10	10	10
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	15	16	15	15	15	14
Cinématographes	5	5	5	5	5	5
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	114	—	—	—	—
Magasins de détail. . . . . ,	—	131	—	—	—	—
Divers	—	65	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,363	1,783	1,420	1,421	1,421	1,006

Nombre total d'inspections . . . 8,414

Nombre de visites spéciales . . 662

TOTAL GÉNÉRAL. . . 9,076

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

48. — Bruxelles, 1 mars 1913. Fabrique de lingerie :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Travail prolongé de trois personnes protégées.*

49. — Bruxelles, 4 mars 1913. Fabrique de ponts et charpentes métalliques :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

50. — Audenarde, 8 mars 1913. Fabrique d'allumettes :
Emploi au travail de trois adolescents de moins de 16 ans, dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

51. — Nivelles, 10 mars 1903. Fabrique de papier :
1° *Emploi au travail d'une personne protégée de moins de 14 ans* (infract. à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892) ; — 2° *Emploi au travail de trente-cinq personnes protégées dans la salle de triage* (infract. à l'art. 4 de la loi du 13 décembre 1889).

52. — Ypres, 14 mars 1913. Taillerie de diamants :
Absence de dix-neuf carnets et du registre d'inscription des carnets.

53. — Bruxelles, 18 mars 1913. Fabrique de chaussures :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

54. — Bruxelles, 22 mars 1913. Imprimerie :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Travail prolongée d'un personne protégée.*

55. — Anvers, 28 mars 1913. Travail mécanique du bois :
Emploi au travail de trois adolescents de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté du 19 février 1895).

56. — Charleroi, 29 mars 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

150.— Liége, 20 décembre 1911. Travail mécanique du bois :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux.
Condamnation à une amende de 26 francs.

147.— Nivelles, 20 juillet 1912. Briqueterie :
1° Absence de deux carnets ; — 2° Non affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à deux amendes de 2 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

165.— Gand, 10 août 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

255.— Bruxelles, 19 septembre 1912. Flaconnerie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison.

259.— Hasselt, 10 octobre 1912. Bonneterie :
Non affichage de l'arrêté royal du 26 décembre 1892 concernant l'industrie du vêtement 1re catégorie.
(2) *Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois huit jours de prison. Sursis : 3 ans.*

265.— Audenarde, 10 octobre 1912. Imprimerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 3 ans.

264.— Audenarde, 10 octobre 1912. Imprimerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence de deux carnets ; — 3° Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois un jour de prison. Sursis : 3 ans.

293.— Audenarde, 21 novembre 1912. Tisseranderie de coton :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence d'un carnet.
Acquittement.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infract. aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

294.— Audenarde, 21 novembre 1912. Tisseranderie de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 2 ans.

1. — Ypres, 7 janvier 1913. Ecangage mécanique de lin :
1° Absence de quatre carnets ; — 2° Non affichage de la loi.
Acquittement.

11. -- Bruxelles, 6 mars 1911. Fabrique de boutons :
1° Absence du sept carnets et du registre ; — 2° Non affichage de l'arrêté royal du 26 décembre 1892.
Condamnation : 1° à sept amendes de 2 francs ou sept fois un jour de prison ; — 2° à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison.

116.— Gand, 29 juillet 1912. Fabrique d'attrape-mouches :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

117.— Gand, 29 juillet 1912. Fabrique d'attrape-mouches :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

118.— Gand, 29 juillet 1912. Fabrique d'attrape-mouches :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Acquittement.

119.— Gand, 29 juillet 1912. Fabrique d'attrape-mouches :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

120.— Gand, 29 juillet 1912. Fabrique d'attrape-mouches :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

121.— Gand, 29 juillet 1912. Fabrique d'attrape-mouches :
Emploi au travail de six enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à six amendes de 5 francs ou six fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

269.— Termonde, 26 octobre 1912. Filature de coton :
Absence d'un carnet et registre d'inscription des carnets incomplètement tenu.

Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

268.— Termonde, 26 octobre 1912. Filature de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

280.— Bruxelles, 31 octobre 1912. Fabrique de sièges :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation : 1° *à une amende de 10 francs* ; — 2° *à une amende de 20 francs.*

284.— Anvers, 16 novembre 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

37. — Courtrai, 5 février 1913. Tisseranderie de coton :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 13 ans.
Condamnation à deux amendes de 25 francs ou deux fois trois jours de prison.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

18. — Verviers, 7 janvier 1913. Moulin à farine :
1° *Arbre de transmission, engrenages, courroies et poulies, ni disposés ni entourés de manière à écarter le danger ;* — 2° *Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905, non tenu à la disposition du personnel* (infract. aux art. 21 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

19. — Bruxelles, 5 mars 1913. Fonderie de fer :
Engrenages ni disposés ni entourés de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

20. — Anvers, 6 mars 1913. Chargement d'un navire :
Ouvertures d'écoutilles non entourées de garde-corps (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

21. — Anvers, 14 mars 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

22. — Ypres, 14 mars 1913. Taillerie de diamants :
Personnel travaillant près des machines ou transmissions en mouvement : emploi au travail, d'un ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

23. — Anvers, 28 mars 1913. Travail mécanique du bois :
Courroies, arbre de transmission, ni enveloppés ni entourés de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

24. — Bruges, 11 mars 1913. Déchargement de marchandises :
Charge dépassée d'un appareil de levage (infract. à l'art. 13 de l'arrêté royal du 30 mars 1906).

25. — Verviers, 19 février 1913. Lavage et épaillage de laine :
1° *Absence des mesures indiquées par les circonstances à l'effet d'empêcher les poussières nuisibles de se répandre dans les salles de travail ; — 2° Absence des précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces mobiles pouvant occasionner des accidents* (infract. aux art. 5 et 21 l'arrêté royal du 30 mars 1905).

26. — Tournai, 21 mars 1913. Mégisserie :
Absence des precautions indiquées par les circonstances à l'égard d'une transmission en mouvement (infract. à l'art. 21 l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

6. — Bruxelles, 11 février 1911. Débit mécanique du bois :
1° Volant de la machine motrice, non entouré de garde-corps ; — 2° Scie circulaire, non munie d'un appareil propre à l'arrêter dans le moindre temps possible indépendamment du moteur ; — 3° Arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel (infract. aux art. 20, 24 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois un jour de prison.

17. — Bruxelles, 11 avril 1911. Chantier de terrassement :
Travaux de terrassement non exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Non lieu.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

46. — Bruxelles, 28 juin 1911. Entreprise de bâtisse :

1° Echafaudage non muni de garde-corps; — 2° Exemplaires des arrêtés royaux des 30 et 31 mars 1905 non tenus à la disposition des ouvriers (infract. aux art. 10 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Sans suite.

62. — Bruxelles, 15 juillet 1912. Briqueterie :

1° Bâtiment affecté au logement temporaire des ouvriers ne comprenant qu'une place ; — 2° Défaut de rigole pour évacuer les eaux pluviales; — 3° Défaut de petits garde-marger portatifs ; — 4° Toiture non munie d'un hourdis calorifuge ; — 5° Sol non constitué par un revêtement à surface plane ; — 6° Cube d'air insuffisant ; — 7° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 8° Absence du lit prévu par personne; — 9° Absence de porte-manteaux ; — 10° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché dans le local affecté au logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

(1) *Condamnation à deux amendes de 100 francs.*

27. — Anvers, 28 mars 1912. Taillerie de diamants :

1° Arbre de transmission ni enveloppés ni entouré de manière à écarter le danger; — 2° Absence de dispositifs servant à éviter que les courroies puissent reposer ou se mettre en contact avec des arbres de transmission en marche; — 3° Courroies placées directement à la main sur des poulies marchant à grande vitesse (infract. aux art. 21 et 22 de l'arrêté du 30 mars 1905).

Condamnation à une amende de 50 francs ou quinze jours de prison.

28. — Anvers, 29 mars 1912. Taillerie de diamants :

1° Arbre de transmission ni enveloppé ni entouré de manière à écarter le danger; — 2° Absence de dispositif servant à éviter que les courroies puissent reposer ou se mettre en contact avec des arbres de transmission en marche ; — 3° Courroies placées directement à la main sur des poulies marchant à grande vitesse (infract. aux art. 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Acquittement.

121.— Nivelles, 20 juillet 1912. Briqueterie :

---

(1) Condamnation encourue pour infract. à l'arrêté royal du 15 juin 1910 et à la loi du 15 juin 1896.

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Charpente du toit non munie intérieurement d'une hourdis calorifuge ; — 2° Sol non constitué par un revêtement imperméable ; — 3° Cube d'air insuffisant et hauteur insuffisante ; — 4° Absence de fenêtres ; — 5° Parois du local non recouvertes intérieurement d'un enduit ou peinture permettant un lavage efficace ; — 6° Absence de lits (infract. aux art. 3, 4, 5, 6, 8 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à trente amendes de 1 franc ou trente fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

143.— Anvers, 9 août 1912. Fabrique de vernis :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

153.— Anvers, 15 septembre 1912. Chantier de bâtisse :

Echafaudage non muni de garde-corps.

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

154.— Anvers, 24 septembre 1912. Briqueterie :

Déchargement d'un navire : Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 25 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

205.— Anvers, 30 octobre 1912. Déchargement d'un navire :

Passerelle d'accès non munie de garde corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

278.— Anvers, 16 novembre 1912. Chargement d'un navire :

Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

157.— Hasselt, 10 octobre 1912. Manufacture de bonneterie :

1° Courroies, poulies et arbre de transmission ni disposés, ni entourés de manière à écarter le danger ; — 2° Manque de dispositions pour éviter que les courroies, demontées de leur poulies, puissent reposer sur les arbres de transmission en marche (infract. aux art 21 et 22 de l'arrêté royal du mars 1905).

(1) *Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois huit jours de prison. Sursis : 3 ans.*

115.— Liége, 20 décembre 1911. Travail mécanique du bois :
1° Poulie, courroie, ni entourées, ni disposées de manière à écarter le danger; — 2° Arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel (infract. aux art. 21 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à deux amendes de 26 francs.

12. — Courtrai, 7 février 1913. Ecangage mécanique de lin :
Dépôt de matières inflammables : Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 25 francs ou trois jours de prison.

138.— Bruxelles, 27 juillet 1912. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place; — 2° Sol du local non constitué par un revêtement à surface plane; — 3° Absence de carreaux aux fenêtres; — 4° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit on d'une peinture permettant un lavage efficace ou d'un badigeonnage à la chaux; — 5° Absence de lits et de porte-manteaux; — 6° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non-affiché dans le logement des ouvriers (infract. aux art. 2, 3, 6, 8, 9 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
(2) *Condamnation à une amende de 50 francs ou huit jours de prison.*

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

2. — Anvers, 8 mars 1913. Chantier de plafonneurs :
Payement des salaires dans un local non autorisé.

3. — Nivelles, 10 mars 1913. Fabrique de papier :
Retenues illégales sur le salaire.

4. — Mons, 11 mars 1913. Fabrique de papier :
Retenues illégales sur le salaire.

---

(1) Condamnation encourue pour infract. aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

(2) Condamnation encourue pour infract. à la loi du 16 août 1887 et à l'arrêté du 15 juin 1910.

5. — Arlon, 29 mars 1913. Taille de la pierre :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

6. — Bruxelles, 1 juillet 1911. Briqueterie :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.
Sans suite.

8. — Malines, 13 juillet 1912. Atelier où l'on travaille le plomb et le zinc :
Retenues illégales sur le salaire.
Acquittement.

14. — Bruxelles, 16 août 1912. Briqueterie :
1° Absence de l'état mentionnant la quantité de travail effectué ainsi que le montant du salaire payé; — 2° Retenue illégale sur le salaire.
(2) *Condamnation à une amende de 50 francs ou huit jours de prison.*

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

3. — Nivelles, 10 mars 1913. Fabrique de papier :
1° *Etat du personnel incomplètement tenu*; — 2° *Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier.*

4. — Anvers, 14 mars 1913. Taillerie de diamants :
Etat du personnel incomplètement tenu.

5. — Bruxelles, 25 mars 1913. Production d'électricité :
1° *Non affichage du règlement d'atelier ;* — 2° *Etat des amendes incomplètement tenu.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

18. — Bruxelles, 28 juin 1911. Entreprise de bâtisse :
Non affichage du règlement d'atelier.
Non lieu.

19. — Bruxelles, 15 juillet 1911. Briqueterie :
Non affichage au dessous du règlement, des noms et résidences du délégué du Gouvernement pour l'inspection du travail.
(3) *Condamnation à deux amendes de 100 francs.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue par infract. à la loi du 16 août 1887 et à l'arrêté du 15 juin 1910.

(3) Condamnation encourue pour infract. à la loi du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

31. — Hasselt, 10 octobre 1912. Bonneterie :
Absence du règlement d'atelier.
(1) *Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois huit jours de prison. Sursis : 3 ans.*

1. — Nivelles, 9 janvier 1913. Fabrique de beurre :
1° Non indication au règlement d'atelier de la journée de travail régulière, des intervalles de repos, des jours de chômage régulier, de la manière dont le salaire est déterminé, des époques du paiement des salaires ; — 2° Non indication au règlement du préavis de congé ; — 3° Non attestation de la consultation régulière des ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 2 ans.

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Nivelles, 8 mars 1913. Exploitation agricole :
Non déclaration d'un accident.

2. — Bruxelles, 25 mars 1913. Maroquinerie :
Non declaration d'un accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (2).

9. — Liége, 20 décembre 1911. Travail mécanique du bois :
Non déclaration d'un accident.
Condamnation à uné amende de 15 francs.

2. — Bruxelles, 17 février 1912. Charpenterie :
Non déclaration d'un accident.
Acquittement.

12. — Bruxelles, 6 novembre 1912. Imprimerie :
Non déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

14. — Louvain, 28 novembre 1912. Travaux de peinture :
Non déclaration d'un accident.
Sans suite.

13. — Bruxelles, 13 novembre 1912. Chantier de travaux de peinture :
Non déclaration d'un accident.
Acquittement.

---

(1) Condamnation encourue pour infract. aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

(2) La date indiquée est celle du procès-verbal.

G. — **Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.**

144.— Courtrai, 19 août 1912. Emaillerie :
Emploi au travail, le dimanche, de seize ouvriers dont neuf personnes protégées.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

227.— Bruxelles, 21 novembre 1912. Boulangerie-pâtisserie :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'un employé.
Acquittement.

189.— Bruxelles, 20 novembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

195.— Bruxelles, 27 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

214.— Bruxelles, 13 novembre 1912. Hôtel :
Emploi au travail, de trois employés, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

238.— Bruxelles, 15 décembre 1912. Constructions métalliques :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

7. — Bruxelles, 5 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

3. — Bruxelles, 12 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs. Sursis : 1 an.

5. — Bruxelles, 12 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs. Sursis : 1 an.

8. — Courtrai, 27 janvier 1913. Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

30. — Gand, 2 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de trente ouvriers.

31. — Gand, 5 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

32. — Gand, 5 mai 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

33. — Gand, 5 mars 1913. Menuiserie, meubles :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

34. — Gand, 5 mars 1913. Entreprise du peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

35. — Gand, 5 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.

36. — Gand, 9 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

37. — Gand, 9 mars 1913. Travaux de terrassements :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-et-un ouvriers.

38. — Gand, 9 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.

39. — Gand, 9 mars 1913. Entreprise pour l'installation de machines :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.

40. — Gand, 9 mars 1913. Entreprise pour l'installation de machines :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

41. — Gand, 9 mars 1913. Chantier de sculpteurs, ornemanistes :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

42. — Bruxelles, 9 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

43. — Bruxelles, 9 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

44. — Nivelles, 10 mars 1913. Fabrique de papier :
Emploi au travail, le dimanche, de huit personnes protégées.

45. — Anvers, 10 mars 1913. Charcuterie :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de deux employés.

46. — Bruxelles, 16 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

47. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

48. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

49. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

50. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

51. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

52. — Bruxelles, 30 mars 1913. Exploitation commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de trois employés.

53. — Bruxelles, 30 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

54. — Anvers, 30 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

55. — Anvers, 30 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

56. — Gand, 16 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de trente ouvriers.

57. — Gand, 23 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de dix-sept ouvriers.

58. — Charleroi, 17 mars 1913. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

59. — Charleroi, 30 mars 1913. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de quinze ouvriers.

60. — Verviers, 21 janvier 1913. Triage de chiffons :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier (procès-verbal à charge du père).

61. — Verviers, 22 janvier 1913. Fabrique de laines artificielles :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

121. — Bruxelles, 14 juillet 1912. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison.

162. — Bruxelles, 15 septembre 1912. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

176.— Anvers, 7 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

186.— Bruxelles, 13 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 50 francs.

184.— Bruxelles, 13 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Condamnation à une amende de 50 francs.

4. — Bruxelles, 12 janvier 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

156.— Bruxelles, 8 septembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

236.— Verviers, 17 novembre 1912. Fabrique de pains d'épices :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

141.— Bruxelles, 4 août 1912. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

177.— Anvers, 7 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

174.— Bruxelles, 6 octobre 1912. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à deux amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

180.— Bruxelles, 13 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

194.— Bruxelles, 27 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

198.— Anvers, 3 novembre 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

204.— Anvers, 10 novembre 1911. Atelier de confection de fourrures :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

201.— Bruxelles, 10 novembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

224.— Bruxelles, 1er décembre 1912. Visserie :
Emploi au travail, le dimanche, de quarante ouvriers dont trente-cinq personnes protégées.
Condamnation à une amende de 50 francs. Sursis : 5 ans.

1. — Bruxelles, 8 janvier 1911. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

14. — Bruxelles, 22 janvier 1911. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

49. — Bruxelles, 9 avril 1911. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

94. — Bruxelles, 18 juin 1911. Fabrique de papier :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

98. — Bruxelles, 25 juin 1911. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Sans suite.

99. — Bruxelles, 25 juin 1911. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison.

135.— Bruxelles, 28 juillet 1912. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers dont deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

191.— Anvers, 21 octobre 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 6 mois.

197.— Anvers, 3 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

203.— Bruxelles, 10 novembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

215.— Bruxelles, 17 novembre 1912. Atelier de cordonnerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

216.— Bruxelles, 25 novembre 1912. Salle de spectacle :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou plus de treize jours sur quatorze, de trois employés.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX.

Conseil de prud'hommes de Louvain.
Elections complémentaires.

(18 MARS 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'-hommes et, notamment, les articles 138 et 165 de cette loi ;

Considérant que les chefs d'entreprise ne sont plus représentés au sein de la 2e catégorie (industrie de la grosse construction mécanique) de la chambre pour ouvriers du conseil de prud'-hommes de Louvain ;

Revu Notre arrêté du 16 février 1912, organisant les conseils de prud'hommes ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Brabant ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Des élections complémentaires pour la désignation de deux membres effectifs chefs d'entreprise et d'un membre suppléant chef d'entreprise au sein de la 2e catégorie (industrie de la grosse mécanique) de la chambre pour ouvriers du conseil de prud'hommes de Louvain, auront lieu le dimanche 27 avril 1913.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 mars 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Conseil de prud'hommes de La Louvière.
Elections complémentaires.
Groupement des communes pour le vote.

(31 MARS 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'-hommes et notamment les articles 139 et 140 de cette loi;

Revu Notre arrêté du 22 février 1912, opérant le groupement des communes lors du renouvellement des conseils de prud'-hommes;

Revu Notre arrêté du 10 mars 1913, fixant au dimanche 13 avril 1913 les élections complémentaires pour la désignation de deux membres effectifs chefs d'entreprise et d'un membre suppléant chef d'entreprise au sein de la 1re catégorie (industrie des charbonnages) de la chambre pour ouvriers du conseil de prud'hommes de La Louvière;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les électeurs chefs d'entreprise des communes indiquées dans la 2e colonne du tableau ci-après voteront dans les communes indiquées en regard, dans la 3e colonne de ce tableau :

N° d'ordre.	COMMUNES dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	COMMUNES où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne ci-contre.
1.	Haine-Saint-Paul.	La Louvière.
2.	Trivières.	Houdeng-Aimeries.
3.	Haine-Saint-Pierre. Leval-Trahegnies. Ressaix.	Morlanwelz.
4.	Maurage. Péronnes-lez-Binche.	Strépy.
5.	La Hestre.	Fayt-lez-Seneffe.
6.	Bois-d'Haine. Familleureux.	Manage.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Antibes, le 31 mars 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Assurance contre les accidents du travail.
Société d'assurances à primes fixes. Agréation.

(2 AVRIL 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 24 décembre 1913 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail ;

Revu l'arrêté royal du 29 août 1904, portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail;

Vu la requête adressée à Notre Ministre de l'industrie et du travail par la société par actions d'assurances à primes fixes ci-après désignée;

Vu l'avis de la commission des accidents qu travail;

Considérant que la société requérante a produit les preuves et justifications exigées;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents : Le Patrimoine, ayant son siège à Paris, est agréée pour l'assurance contre les accidents du travail, aux fins de la loi du 24 décembre 1903.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à dater de la publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 2 avril 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes à installer à l'Exposition de Gand en 1913. — Dispenses.

(3 AVRIL 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande du comité exécutif de l'exposition de Gand, en 1913, tendant à ce que des facilités administratives soient accordées pour l'installation et la mise en activité des établissement dangereux, insalubres ou incommodes que comportera ladite exposition;

Considérant d'une part, que ces établissements ne sont destinés à être mis en activité que pendant la durée de l'expo-

sition et que, d'autre part, l'application à ces installations temporaires des formalités prescrites en matière d'autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes pourrait occasionner des difficultés ou des retards qu'il importe d'éviter;

Vu les arrêtés royaux des 29 janvier 1863, 27 décembre 1886 et 31 mai 1887 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu l'arrêté royal du 22 octobre 1895 réglant les attributions respectives du département de l'agriculture — dévolues actuellement au département de l'intérieur — et du département de l'industrie et du travail en cette matière;

Sur la proposition de Nos Ministres del'intérieur et de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La dispense des formalités d'autorisation prescrites par les arrêtés royaux des 29 janvier 1863, 27 décembre 1886 et 31 mai 1887 susvisés est accordée en ce qui concerne les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes à ériger ou exploiter dans l'enceinte ou dans les dépendances de l'exposition de Gand. Cette dispense n'est accordée que pour la durée de l'exposition et pendant les travaux nécessaires à son installation.

ART. 2. — Indépendamment de la surveillance journalière à exercer par les exposants ou par les agents de l'exposition, les établissements susvisés resteront soumis à la haute surveillance des délégués du gouvernement.

Le comité exécutif de l'exposition donnera à ces fonctionnaires tous les renseignements qu'ils jugeraient nécessaires en vue d'exercer leur mission.

ART. 3. — Nos Ministres de l'intérieur et de l'industrie et du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 3 avril 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Le Ministre de l'intérieur,

PAUL BERRYER.

N° 8. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 30 Avril 1913.

469

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MARS — 15 AVRIL 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers*, *Malines*, *Gand*, *Mons*, *Verviers*. — Bonne reprise; tout le monde est bien occupé et à Verviers la main-d'œuvre fait défaut.

Bruxelles. — La situation reste satisfaisante; il y a lieu cependant de noter une diminution sensible dans la remise des ordres à l'approche de la grève générale. (A. G.)

Alost. — Le travail est encore moins abondant qu'en mars; partout les commandes ont diminué et certains ateliers chôment parfois deux jours par semaine. Les ouvrières se plaignent aussi de la baisse des salaires; quelques-unes cherchent de la besogne dans la bonneterie. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Grammont. — Assez bien de besogne; les commandes sont encore importantes. (P. M.)

Liége. — Le travail marchait très bien quand l'approche de la grève a ralenti les commandes; on constate du chômage intermittent. (T. D.)

Couturières. — *Anvers.* — La première semaine de mars a été normale; par contre les trois dernières ont été inférieures. (H. V.)

Malines, Turnhout, Gand, Mons, Liége. — La reprise s'accentue; les bonnes ouvrières ont beaucoup de besogne. Quelques ateliers accusent un grand nombre de commandes. Les fêtes de Pâques ont nécessité des heures de travail supplémentaire.

Bruxelles. — Le besogne ne fait pas défaut, mais il n'y a pas de presse et on travaille en quelque sorte au jour le jour. Dans les maisons de confections, la vente a sensiblement diminué; aussi toutes les mains ne sont-elles pas occupées. (A. G.)

Alost. — Partout les commandes sérieuses manquent et on ne travaille que trois jours par semaine; les stocks sont assez importants. (V. N.)

Grammont. — Le travail est général, mais sans presse, surtout à Renaix. (P. M.)

Soignies. — L'activité n'est guère plus grande qu'en pleine morte saison, sauf dans les ateliers qui travaillent pour la bonne bourgeoisie. (F. S.)

Verviers. — Légère reprise dans certains ateliers, tandis que d'autres chôment encore le lundi. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers. Malines.* — L'activité a diminué; les commandes sont retardées par le mauvais temps.

Turnhout, Gand, Alost, Saint-Nicolas, Mons. — Le travail est abondant partout et quelques ouvriers doivent faire des heures supplémentaires.

Louvain. — Allure régulière chez les marchands-tailleurs; quoique les affaires soient très calmes, on parvient cependant à occuper la main-d'œuvre disponible. En confections ouvrières la situation est mauvaise, la demande est restreinte et les ouvrières à domicile ont peu de travail. (A. G.)

Flandre occidentale. — On constate une activité normale pour la saison à Bruges, Roulers et Courtrai. A Ostende il y a moins de besogne

que d'habitude à cette saison. A la suite des négociations entre le syndicat des maîtres-tailleurs de Bruges et celui des tailleurs chrétiens au sujet d'une demande de majoration des salaires à concurrence de 20 p.c., le syndicat patronal a décidé de laisser la question à l'appréciation des membres ; on constate que des majorations variant de 2 francs à 25 centimes suivant les maisons et les articles confectionnés et évaluées à 16 p.c. en moyenne ont été accordées par la plupart des maîtres-tailleurs ; le mouvement continue afin d'obtenir la généralisation de la mesure. (D. Z.)

Eecloo. — La situation s'est affaiblie ; la vente est peu animée et les maisons de vente hésitent à prendre des marchandises par crainte de la grève générale. (V. D. V.)

Grammont. — Assez grande activité à la campagne, mais en ville il n'y a pas de presse. (P. M.)

Soignies. — La demande est fortement tombée depuis un mois et la besogne devient rare. Les ordres en exécution sont pour la plupart à fourniture différée. (F. S.)

Liége. — Le travail est de beaucoup diminué ; on peut évaluer les chômeurs de 40 à 50 p. c. (T. D.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, quoique le temps soit défavorable pour la saison, il y a toujours beaucoup de travail et la pénurie de bras persiste. En vêtements confectionnés, le travail est toujours assez rare. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* — Le courant d'affaires est normal en articles pour dames et les ouvriers en paille sont bien occupés. (A. G.)

Verviers. — Travail régulier ; les prix des matières premières se maintiennent assez élevés et ceux des produits sont peu rémunérateurs. (D. B.)

Modistes. — Les ordres sont très nombreux partout et les ventes dans les magasins sont très suivies ; toutes les ouvrières sont à la besogne.

Corsets. — *Turnhout, Liége, Verviers.* — La besogne est abondante partout et la vente est très suivie.

Bruxelles, Louvain. — Activité satisfaisante ; l'exportation remet des ordres réguliers. (A. G.)

Alost. — Les affaires sont plus calmes et il y a du chômage ; la vente est presque nulle. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Turnhout.* — Activité beaucoup diminuée à cause du refroidissement de la température.

Bruxelles. — Allure normale et travail plutôt abondant en repassage et blanchissage à neuf de lingerie pour hommes; toutes les mains disponibles sont occupées. (A. G.)

Gand. — La situation s'améliore. (L. V.)

Alost. — Les commandes arrivent déjà très régulièrement et partout on travaille en plein; les bonnes ouvrières sont recherchées et tout chômage a disparu. (V. N.)

Grammont, Mons. — Il y a une besogne excessivement abondante, mais les travaux à l'extérieur ne sont guère favorisés par le temps trop pluvieux.

Liège, Verviers. — Beaucoup de besogne et partout on est surchargé.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Malines, Grammont, Liège, Verviers, Dinant.* — Bonne reprise saisonnière; le travail donne bien partout; pas de chômeurs.

Turnhout. — Le travail reprend doucement, mais le nombre des nouvelles constructions est moins grand que celui de l'année dernière à cette époque; toutefois il n'y a plus guère de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Allure générale satisfaisante; les travaux sont nombreux, à Bruxelles, à Louvain et à Tirlemont. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges et aux environs pour occuper le personnel de la région. L'industrie du bâtiment n'est pas très active à Ostende; mais tous les ouvriers sont à la besogne. La situation laisse à désirer à Roulers; il y a du chômage parmi les syndiqués et les non syndiqués; parmi les premiers on note 40 journées de 8 membres. Les maçons d'Iseghem et de Courtrai sont tous sur les chantiers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — Malgré un léger ralentissement dû à l'achèvement des travaux à l'exposition, la situation est très satisfaisante.

(Source ouvrière.) — Comme le temps est favorable, tous les maçons, qui avaient chômé pendant quelques jours à cause de la gelée, sont déjà de nouveau au travail, et au commencement du mois les syndicats ne

contenaient plus aucun chômeur. Le désir d'achever les travaux avant l'époque fixée pour la grève générale et pour l'ouverture de l'Exposition a donné une activité toute particulière à la première moitié du mois de mars. (L. V.)

Eecloo. — Le chômage est sans importance à Eecloo et environs ; les ouvriers des communes rurales qui travaillent à Gand ont surcharge de besogne et il y a manque de bras. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation, tout en étant satisfaisante à Saint-Nicolas, accuse cependant 3 p. c. d'inoccupés. En général dans les autres communes la besogne est très abondante. (V. D. V.)

Mons. — L'amélioration saisonnière s'accentue de jour en jour ; à Mons, quelques importantes constructions sont en cours et dans le Borinage la plupart des ouvriers sont également à la besogne. La grève générale décidée pour le 14 avril a arrêté un grand nombre d'ordres. (A. L.)

Soignies. — On commence à se ressentir de l'approche de la bonne saison, mais la reprise manque d'élan et l'activité est peu développée. La plupart des entrepreneurs ne travaillent encore qu'avec quelques ouvriers ou de faibles équipes. (F. S.)

Plafonneurs. — *Anvers, Malines, Flandre occidentale, Gand, Grammont, Liége, Verviers, Dinant.* — Le travail est déjà abondant et tous les ouvriers sont déjà occupés ; à Gand et à Liége la main d'œuvre est recherchée.

Turnhout. — Presque tous les ouvriers sont régulièrement occupés, mais sans presse. (V. D.)

Alost. — La légère amélioration saisonnière persiste, mais la besogne n'est pas encore très abondante et ne permet pas encore de travailler à pleins bras. (V. N.)

Mons. — L'activité commence à reprendre ; les ordres sont nombreux. (A. L.)

Soignies. — Le temps ne se prête pas encore suffisamment aux plafonnages extérieurs ; quant aux enduits intérieurs ils donnent peu de besogne ; l'activité générale est plutôt moins grande qu'en plein hiver. (F. S.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Le manque d'entrain dans l'industrie ostendaise du bâtiment affecte défavorablement la situation des tailleurs de pierres ; le chômage s'étend

et l'on constate des renvois de plusieurs ouvriers, bien que la journée de travail ne soit généralement que de 10 heures; parmi les syndiqués, on note 24 journées de chômage de 4 membres. Tous les tailleurs de Bruges ont de la besogne, soit sur place, soit dans d'autres centres; la journée de travail a été allongée d'une heure. On ne fait guère de travail supplémentaire. (D. Z.)

Gand, Alost, Mons, Verviers. — Tous les chantiers occupent leur personnel au complet et les ordres se multiplient d'un jour à l'autre.

Soignies. — La situation commerciale continue à laisser à désirer et les prix restent mauvais; les ordres sont un peu plus nombreux, mais la demande est plutôt rare si l'on considère qu'on se trouve à l'entrée de la bonne saison. (F. S.)

Liège. — A l'exception d'une petite grève de quelques jours, le travail marche bien partout. A la suite de la grève, des augmentations de salaire ont été accordées. (T. D.)

Marbriers. — *Alost.* — Les marbriers ont énormément de travail; quelques ateliers ne trouvent pas le temps d'exécuter les ordres urgents. Un polissoir mécanique occupe une équipe de nuit. Plusieurs bons ouvriers quittent la ville pour aller travailler en Angleterre. (V. N.)

Grammont. — Le travail devient un peu plus actif. (P. M.)

Mons. — On enregistre de belles commandes tant pour l'intérieur que pour l'extérieur; les ordres pour l'étranger sont meilleurs. Tous les ouvriers sont bien occupés. (A. L.)

Liège. — Le travail est régulier, sans chômage comme sans surcharge. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours très abondant partout; la pénurie de bras a disparu. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines, Turnhout, Gand, Liège, Dinant.* — Le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Alost, Mons. — Le travail reprend partout assez activement, mais la pluie contrarie souvent la besogne des ouvriers.

Grammont. — Le travail est encore peu abondant. (P. M.)

Soignies. — On travaille régulièrement, mais sans presse et en bonne partie aux réparations. (F. S.)

Verviers. — Le travail est toujours rare et le chômage assez prononcé. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers, Dinant.* — Il y a de nombreux travaux de réparations et les ordres pour les constructions en cours sont importants. Tous les ouvriers sont bien occupés.

Grammont. — Le travail est régulier chez les uns et irrégulier chez les autres. (P. M.)

Peintres. — *Malines.* — Le temps peu favorable aux travaux extérieurs entrave sérieusement la reprise saisonnière. (J. T.)

Turnhout, Gand, Saint-Nicolas, Verviers. — Les travaux extérieurs ont commencé partout et le chômage est nul ; à Saint-Nicolas et à Verviers la main-d'œuvre fait défaut.

Flandre occidentale. — Les demandes de bras ont rarement été aussi élevées à Bruges, et le travail est général. A Ostende la situation des peintres est relativement meilleure que celle des ouvriers des autres branches du bâtiment. (D. Z.)

Alost. — Les décorateurs n'ont pas à se plaindre et ne perdent aucune journée ; mais les peintres en bâtiment souffrent beaucoup de la mauvaise saison et la plupart sont sans travail. (V. N.)

Grammont, Mons, Dinant. — Le travail reprend avec une grande activité et les entrepreneurs rappellent tous leurs ouvriers. Le temps pluvieux contrarie cependant la besogne à l'extérieur.

Soignies. — Le réveil saisonnier, au lieu de s'accentuer, semble en recul. Il y a fort peu d'occupation chez les particuliers ; la principale activité est fournie par les transformations de maisons de commerce, par les maisons qui changent d'occupants et par quelques rares nouvelles constructions. Vu l'époque, l'activité est plutôt médiocre. (F. S.)

Paveurs. — *Malines, Grammont, Verviers.* — Le travail n'est pas encore abondant.

Turnhout, Gand, Mons, Soignies, Liége. — D'importants travaux ont été entrepris et tous les ouvriers sont à la besogne.

Alost. — Les paveurs ne travaillent qu'à demi-journées par suite des pluies et du froid ; un grand nombre de commandes et de réparations réclament un grand nombre de bras et restent en souffrance. (V. N.)

Terrassiers. — *Malines, Gand, Mons, Liége.* — Le travail marche bien et tout le monde est occupé ; à Malines la main d'œuvre est rare.

Alost. — Partout la situation laisse beaucoup à désirer, par suite du mauvais temps. (V. N.)

Grammont, Soignies. — La besogne n'est pas encore abondante, mais suffit pour les ouvriers qui se présentent.

Verviers. — La besogne est moins abondante par suite de ce que les travaux commencés en automne dernier sont à peu près terminés et que ceux à exécuter pour 1913 ne sont pas encore en cours. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Situation calme; les fortes commandes font défaut. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Liège. — Tous les ouvriers travaillent à journées pleines et les expéditions sont suivies.

Bruxelles. — La situation est très calme; la demande de bois de construction est toujours satisfaisante, mais elle est réduite pour les ateliers de menuiserie. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation générale laisse à désirer, sous le rapport de la vente, bien que les prix aient haussé de 10 à 15 p. c. sur les dimensions courantes. Il y a manque de travail, à cause de la faiblesse des commandes venant du pays. En présence des hauts prix d'importation les acheteurs ne font pas de stocks et n'achètent qu'au fur et à mesure des besoins. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer; les ordres font défaut. A Tamise un atelier travaille très régulièrement, mais les autres usines manquent d'occupation et chôment plusieurs heures par jour. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est bien suivie par continuation dans les scieries à vapeur et chez les scieurs de long. On note un ralentissement assez marqué dans les transactions. (A. L.)

Verviers. — Les scieries en plein air recommencent à travailler normalement; celles en atelier continuent à être régulièrement alimentées. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Malines, Turnhout, Liège.* — Beaucoup de travail dans tous les ateliers; dans plusieurs il y a même manque de bras.

Bruxelles, Louvain. — Les affaires laissent à désirer, car les patrons

ne peuvent s'engager à des dates fixes de livraison d'une part, et les entrepreneurs hésitent dans ces conditions à remettre leurs ordres. A Tirlemont, le travail est à peu près arrêté, les ouvriers menuisiers étant en grève pour l'obtention d'une augmention des salaires. (A. G.)

Flandre occidentale. — La demande d'ouvriers est très active à Bruges ; on travaille partout douze heures et le chômage est pratiquement nul. Il en est de même à Ostende, mais assez bien d'ouvriers de cette ville ne sont pas occupés sur place ; parmi les syndiqués, on a indemnisé à la fin de mars six journées d'un membre. L'activité est suffisante à Iseghem et à Courtrai ; dans cette dernière ville, les syndiqués (neutres) ont indemnisé huit journées de chômage d'un membre. Le travail n'abonde pas à Roulers ; le syndicat chrétien a eu à indemniser quatorze journées de deux membres ; l'émigration en Amérique attire assez bien de menuisiers rolariens. (D. Z)

Gand. (Source patronale). — La situation est très bonne dans la fabrication des charpentes pour l'Exposition.

(Source ouvrière). — Il règne une très grande activité et tous les ouvriers sont au travail. Les ouvriers employés à l'Exposition se plaignent que les salaires ne profitent pas des augmentations analogues à celles qui ont été accordées à Bruxelles et à Liége vers l'ouverture de l'Exposition. (L. V.)

Alost. — Amélioration notable dans tous les ateliers ; partout les ordres sont plus importants et suffisants pour assurer une marche régulière. (V. N.)

Eecloo. — Le chômage a notablement diminué et atteint à peine 1 p. c. Le mouvement en faveur d'une augmentation des salaires n'a pas encore reçu de solution. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est satisfaisante dans la plupart des ateliers, sans surcharge. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas brillante ; les ordres sont insuffisants pour procurer une occupation régulière à tout le monde et le chômage est de 4 p. c. (V. D. V.)

Mons. — Travail assez abondant en réparations et tous les ouvriers sont occupés. Les demandes de devis en vue des constructions nouvelles sont importantes. (A. L.)

Soignies. — En dehors de l'industrie du bâtiment, il n'y a pas de demande et certains ateliers sont à la veille de ne plus savoir occuper leurs ouvriers. (F. S.)

Ébénistes. — *Anvers.* — La situation est meilleure que le mois précédent; il y a beaucoup de commandes pour l'exportation. (H. V.)

Malines, Soignies. — La situation du marché reste très calme et la plupart des magasins sont remplis de stocks. Les expéditions sont peu abondantes.

Louvain. — Allure peu favorable; les ordres d'exportation sont beaucoup moins importants que les années précédentes et c'est avec peine que l'on occupe le personnel au complet. Les bois d'ébénisterie sont à des prix élevés et sont peu abondants. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le bon personnel est recherché à Bruges et le chômage est nul. L'activité est plus grande à Ostende dans l'industrie du meuble que dans les autres branches de l'industrie du bois; on ne rencontre pas d'ouvriers inoccupés. Comme toujours la période de Pâques a été marquée par une surabondance de travail dans l'ébénisterie courtraisienne; certains établissements ont été jusqu'à imposer 1/2 heure de travail supplémentaire par jour afin de pouvoir livrer à temps des commandes importantes; une nouvelle ébénisterie mécanique vient d'être ouverte dans cette ville. Le syndicat neutre des ouvriers du bois de Courtrai vient d'entamer une campagne afin d'arrêter la diffusion des primes à la production, le développement du travail à la pièce et du travail à domicile. (D. Z.)

Gand, Mons. — Les ouvriers sont régulièrement occupés, mais sans surcharge.

Alost. — Les commandes sont généralement peu nombreuses et la besogne est calme, surtout dans les petits ateliers; quelques ouvriers à domicile chôment à peu près complètement. (V. N.)

Grammont. — Les ordres ne sont pas fort abondants, mais presque tous les ouvriers sont déjà à la besogne. (P. M.)

Verviers. — Toujours beaucoup de travail partout, surcharge même dans certains ateliers de tourneurs où la pénurie de bras persiste.
(D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les fortes commandes n'arrivent pas encore et des stocks importants encombrent les magasins. Les rempailleuses ont été en grève pendant 7 jours pour obtenir une augmentation de salaire, qui a été accordée. (J. T.)

Tapissiers. — *Turnhout, Grammont, Mons, Verviers.* — La

reprise est générale et tous les ouvriers sont à la besogne; à Verviers il y a même pénurie de bras.

Flandre occidentale. — La situation est devenue normale à Bruges et il n'y a plus de chômeurs; le syndicat chrétien vient d'adresser à l'association des maîtres tapissiers de Bruges une demande de majoration des salaires à concurrence de 5 centimes à l'heure. Les fêtes de Pâques ont également amené la reprise du travail à Ostende: tout le monde est occupé et les ateliers qui demandent des bras en trouvent difficilement sur place. (D. Z.)

Gand, Liège. — La situation est bonne, et tout le monde est bien occupé, sans chômage.

Alost. — La besogne reprend doucement, mais la situation générale est encore loin d'être brillante; quelques patrons sont occupés quasi régulièrement. (V. N.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Allure satisfaisante en biseautage de glaces et calme en argenture. On travaille avec personnel au complet. (A. G.)

Gand. — Activité très satisfaisante; il n'y a pas de chômage à Gand, mais les affaires au pays wallon sont actuellement nulles à raison de la menace de grève générale. De plus, une hausse sérieuse des matières premières, que les fabricants ne parviennent pas à récupérer sur les prix de vente, pèse lourdement sur la fabrication. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier assez sensible; on ne travaille plus que pour le magasin, mais jusqu'à présent il n'y a aucun chômeur. (V. N.)

Mons, Liège. — Le travail marche bien partout, sans chômage.

Verviers. — La légère reprise s'est maintenue; hausse des matières premières et des produits. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand, Alost, Eecloo, Grammont.* — Condition très satisfaisante; les ordres sont réguliers. Les salaires se relèvent assez sensiblement à Gand et à Alost.

Mons. — Condition satisfaisante en carrosserie industrielle et très calme en carrosserie de luxe. (A. L.)

Liège. — La situation reste toujours très bonne, surtout en carrosserie de commerce et d'autos. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours très abondant et les bras sont suffisants. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers de Bruges et d'Ostende sont bien pourvus de constructions et de réparations diverses; pas de chômage. (D. Z.)

Mons. — Travail très suivi; les ordres sont importants, mais le temps pluvieux contrarie la besogne à l'extérieur. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — L'activité augmente; sensible amélioration sur le mois précédent; il y a même pénurie d'ouvriers. (H. V.)

Turnhout, Eecloo, Grammont. — La reprise est assez forte et les ouvriers sont généralement bien occupés, mais sans surcharge.

Gand, Liège. — On travaille partout régulièrement, et la situation est assez favorable.

Alost. — Le travail n'est pas très abondant, mais aucun chômage n'est encore signalé. (V. N.)

Mons. — Légère reprise en tonnellerie de brasserie; situation satisfaisante en tonnellerie d'emballage. (A. L.)

Verviers. — Peu de besogne dans les grands ateliers, sans chômage. Dans les petits ateliers, on constate une légère reprise, et le chômage n'est plus que de deux jours par semaine. (D. B.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — Situation favorable; les prix des sabots sont en hausse. Les salaires ont été majorés à la suite d'une entrevue des ouvriers avec les patrons. Pas de chômeurs. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Turnhout, Gand.* — La situation commerciale est satisfaisante; bonne demande en cuirs chromés et industriels. Les corroyeurs sont occupés activement.

Alost. — Bonne situation par continuation : le personnel est à peu près au complet. Les salaires ont une tendance à la hausse. (V. N.)

Mons. — Fermeté des prix par continuation pour les bonnes qualités; les qualités secondaires, qui avaient fortement haussé, ont été plus offertes. Situation difficile en cuirs tannés; tous les acheteurs se tiennent sur la réserve. Activité normale aux tanneries. (A. L.)

Soignies. — Les transactions sont toujours très suivies et importantes pour l'étranger; elles le sont moins pour le pays, surtout en cuirs pour chaussures. (F. S.)

Liège. — Maintien des prix élevés des cuirs bruts, malgré le mauvais conditionnement de la peau en cette saison; calme partout en cuirs tannés à cause de la grève générale. (T. D.)

Verviers. — Le travail continue à marcher normalement partout; abondance de bras dans certaines usines, sans chômage. Les matières premières sont en hausse constante. (D. B.)

Chaussures. — *Matines, Turnhout, Gand, Eecloo, Liège.* — Situation satisfaisante; l'activité est soutenue et régulière, et la vente est bonne.

Bruxelles. — Quoique les affaires soient des plus calmes, la fabrication est poussée activement en vue de pouvoir satisfaire aux demandes éventuelles et en prévision d'un arrêt plus ou moins long de la production. Les cuirs pour semelles voient des cours très élevés. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail a diminué dans les centres de fabrique collective; d'aucuns croient qu'il faut attribuer la cause de ce changement surtout aux perspectives de grèves dans le pays qui entravent l'écoulement normal des marchandises. L'activité est suffisante dans les ateliers travaillant directement pour le consommateur, la forte saison ayant recommencé avec des effectifs généralement diminués à cause du manque d'apprentis. (D. Z.)

Alost. — Dans la fabrication de pantoufles les commandes ont diminué, mais le personnel est toujours occupé au complet à des journées de douze heures. Les cordonniers ont un travail régulier, mais sans surcharge. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont bien occupés, mais depuis les fêtes de Pâques le travail a diminué beaucoup. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation, tout en étant devenue satisfaisante, pourrait cependant encore s'améliorer; pas de chômeurs. (V. D. V.)

Mons. — Situation active, tant au point de vue de la fabrication que des ventes, dans les fabriques mécaniques. Chez les cordonniers à domicile, la besogne tend à se raréfier. (A. L.)

Soignies. — La bonne activité est en partie tombée, mais on occupe encore les bras régulièrement. Les cordonniers à domicile ont peu de travail en neuf. (F. S.)

Verviers. — En chaussures fabriquées le travail reste très abondant partout et la pénurie de bras persiste. Les matières premières ne font qu'augmenter continuellement. Les prix des produits haussent égale-

ment, mais ils ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. En chaussures sur mesure le travail est inférieur à celui de février et de mars, bien que le chômage partiel ait disparu. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles*, *Alost*. — Bonne situation; la demande est satisfaisante, et l'on travaille à la constitution de stocks destinés aux réassortiments.

Grammont. — Le travail a beaucoup diminué. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Alost*. — La besogne est toujours suffisante en réparations, mais les ordres importants sont peu nombreux. (V. N.)

Grammont, *Mons*, *Liège*, *Verviers*. — Les ordres se suivent normalement et les ouvriers sont tous occupés à journées pleines.

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout*, *Liège*. — La besogne est suivie et régulière partout et la production s'écoule rapidement.

Alost. — L'allure commence à s'améliorer lentement et le léger chômage diminue. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de besogne. Les tabacs de l'année ont été achetés à des prix moins élevés que ceux de l'an dernier, mais aussi ils sont de moins bonne qualité. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Anvers*, *Grammont*. — La vente est difficile par suite de l'imminence de la grève générale. A Grammont plusieurs ateliers ont déjà renvoyé des ouvriers.

Louvain. — Allure normale; la fabrication des cigares demi-fins prend de plus en plus d'importance, alors que celle des cigarillos fléchit par suite d'une augmentation continue de la demande en cigarettes. Les tabacs de Sumatra sont recherchés et les tabacs légers de plus en plus en faveur. (A. G.)

Gand, *Mons*, *Liège*. — Travail régulier et ventes faciles.

Alost. — Léger ralentissement saisonnier; quelques ouvriers sont déjà obligés de chômer de temps en temps; les stocks sont peu considérables. (V. N.)

Fabrication de cigarettes. — *Turnhout*, *Mons*, *Liège*. — On travaille normalement et la vente est suivie.

Bruxelles. — Cette industrie progresse sans interruption et tend surtout à la production des articles de luxe, en concurrence avec les produits importés. (A. G.)

Alost. — Malgré un léger ralentissement, le personnel est au complet; les commandes arrivent assez régulièrement, mais la concurrence se fait de plus en plus vive. (V. N.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication de papier. — *Malines, Gand, Grammont, Mons, Verviers.* — Bonne situation ; les produits sont bien demandés et d'importantes expéditions se font tous les jours.

Nivelles. — La main d'œuvre fait de plus en plus défaut, malgré les augmentations constantes des salaires. Les ordres sont suffisants et les prix presque normaux. (J. R.)

Soignies. — La situation reste très satisfaisante en ce qui concerne la fabrication, mais la vente est un peu moins active. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout, Liège.* — La situation est bonne et le travail est bien suivi.

Fabrication de catonnages. — *Turnhout.* — Bonne demande en cartes à jouer et en boites de tous genres. (V. D.)

Bruxelles. — Ralentissement dans la remise des ordres, principalement de ceux provenant des grands magasins de confections. Toute la main d'œuvre est cependant employée. (A. G.)

Gand, Grammont, Mons, Liège, Verviers. — Les ordres sont nombreux et les ventes très suivies ; tous les ouvriers sont à la besogne.

Soignies. — La demande de l'étranger reste excellente, mais elle est moins soutenue par le pays. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Gand, Mons, Liège, Verviers.* — Condition normale et satisfaisante partout, sans chômage.

Flandre occidentale. — Le travail est aussi régulier qu'en février à

Bruges et à Courtrai; parmi les syndiqués des deux localités, on ne signale que huit journées de chômage d'un ouvrier. (D. Z.)

Gand. — La situation des compositeurs-typographes est excellente et le chômage nul; très peu de chômage aussi parmi les imprimeurs. Dans les négociations au sujet du tarif des salaires, les patrons ont offert de payer 45 centimes à l'heure pour une journée de neuf heures et demie; la section ouvrière gantoise a jugé cette proposition insuffisante et les négotiations continuent. (L. V.)

Alost. — Période de calme; les ordres importants font défaut; toutefois on travaille à journées de dix heures avec personnel complet. (V. N.)

Imprimeries typographiques. — *Malines, Alost, Grammont, Mons.* — Situation satisfaisante au point de vue des commandes; l'activité est bonne.

Turnhout. — L'activité est satisfaisante; dans certains ateliers, les ouvriers font des heures supplémentaires un ou deux jours par semaine. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le travail a été intensifié dans toutes les grandes imprimeries de façon à permettre l'achèvement d'un grand nombre de travaux en cours d'exécution. Beaucoup de travail dans les imprimeries de moyenne importance en affiches, circulaires, etc. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est en progrès partout. Le chômage a disparu en Ostende. Il est en diminution à Bruges où il est tombé à 5 p. c. parmi les syndiqués; plusieurs établissements font du travail supplémentaire; d'autres se trouvent dans l'impossibilité d'accepter de nouvelles commandes. (D. Z.)

Soignies. — La plupart des imprimeries sont en quête de besogne; le mois de mars, qui est l'un des moins favorables de l'année, a été cette fois particulièrement mauvais et le mois d'avril ne se présente pas mieux, au contraire. La clientèle commerciale surtout remet peu d'ordres. (F. S.)

Verviers. — Travail toujours peu abondant. Le chômage d'une heure par jour persiste dans certains ateliers. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — La situation est assez bonne dans la plupart des ateliers, mais il n'y a pas de surcharge. (V. D.)

Flandre occidentale. — Tout le personnel brugeois fait des journées de dix heures. Il résulte d'une statistique publiée par le « Relieur belge »

que le nombre de femmes employées à Bruges et Ostende, dans l'industrie de la reliure, s'élève à 110 contre 65 hommes ; le personnel féminin est employé au pliage, à la couture à la main et à la machine, la mise sous bande, au collage et au brochage, etc. A Courtrai, les ouvriers sont au nombre de 91 et les ouvrières au nombre de 4; il s'agit ici du travail de cartonnage et de garnissage de boîtes. (D. Z.)

Gand. — Peu de chômage. Les ouvriers ont proposé que les salaires demandés par eux soient subordonnés au passage d'un examen professionnel qui serait subi en deux fois, la première fois lorsque l'apprenti devient demi ouvrier, et la seconde fois lorsqu'il devient ouvrier de métier. (L. V.)

Alost, Liége. — Le travail est régulier, sans chômeurs.

Mons. — Le travail diminue, mais sans entrainer de chômage. (A. L.)

Verviers. — On constate une diminution de travail et un léger chômage dans certains ateliers. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines, Gand.* — L'activité n'est pas très grande.

Liége. — Travail régulier, pas de chômeurs. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — La situation est plus faible que le mois précédent. La cherté de l'argent pèse lourdement sur le marché, de même que la situation politique extérieure, et rend les affaires difficiles. (H. V.)

Turnhout. — Les affaires marchent doucement. Le nombre des ateliers dans la région est déjà considérable. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Le travail est encore toujours régulier et la situation satisfaisante ; à Saint Nicolas on compte cependant 10 p. c. de chômeurs, tandis qu'à Tamise et à Beveren tous les ouvriers sont occupés. (V. D. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail se développe normalement à Bruges et le chômage tend à disparaître complètement : il se réduit à 2 p. c. parmi les syndiqués. Les remises d'ouvrages sont assez abondantes parmi les brodeuses sur linge de la région de Courtrai ; un syndicat d'ouvrières de cette spécialité vient d'être constitué à Sweveghem. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — L'allure du travail est devenue plus régulière à Iseghem; et le personnel syndiqué travaille au complet, ce qui n'était plus arrivé depuis le nouvel an; le nombre total de jours de chômage déjà indemnisés cette année par le syndicat chrétien s'élève à 528. Les ouvrières iseghemoises syndiquées font une enquête en vue de demander l'introduction d'un tarif de salaires unitaire, basé sur le nombre de perforations des bois donnés à façon. L'activité est très régulière à Bruges. (D. Z.)

Gand, Liège. — Beaucoup de besogne partout, sans chômage.

Verviers. — En brosses pour l'industrie, la situation ne s'est pas améliorée; on chôme toujours un jour par semaine dans certains ateliers. En brosses de ménage, le travail est toujours très abondant, et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons.* — Le travail est fort suivi, et partout les ouvriers sont occupés au complet. A Gand la main d'œuvre fait défaut.

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout.* — La fabrique d'explosifs à Arendonck occupe régulièrement ses ouvriers et la production est enlevée normalement. (V. D.)

Liège. — Le travail marche régulièrement partout, sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Alost, Saint-Nicolas, Mons.* — Pleine activité saisonnière, la besogne est abondante et les expéditions nombreuses.

Eecloo. — La situation ne s'est pas relevée; les ordres sont insuffisants pour procurer une besogne régulière à tous les ouvriers et le personnel engagé diminue. La concurrence de l'étranger est trop forte. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Il y a une certaine amélioration. (L. V.)

Eecloo. — On travaille encore partout au grand complet; les ordres sont abondants et la situation excellente. Les peaux de lapins restent à des prix fort élevés. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est excellente à Lokeren où il y a

manque de bras. Les femmes qui travaillent à la mécanique ont organisé un mouvement pour finir la besogne le samedi à 16 heures. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles, Gand, Mons, Liège, Verviers.* — Allure très active par continuation; les ouvriers sont occupés au grand complet.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Le personnel est bien occupé et les expéditions sont régulières; toutefois les prix de revente pourraient être meilleurs. (V. D.)

Mons. — On note une forte reprise. (A. L.)

Liège. — Beaucoup de travail partout; le personnel est très recherché. (T. D.)

Verviers. — Le travail a de nouveau diminué et l'abondance de bras s'accentue. (D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les ventes à la minque d'Ostende pendant les trois premiers mois de cette année sont en progrès de frs 181.791 sur celles effectuées pendant la période correspondante de 1912; les rendements des vapeurs belges ont été particulièrement satisfaisants. Par contre, le produit des voiliers a été moindre que d'habitude à cette saison par suite du chômage qui accompagne le renouvellement des enrôlements; celui-ci s'est fait à Pâques à Ostende, comme d'habitude. Les équipages des voiliers se sont recrutés assez difficilement et plusieurs bateaux restent actuellement désarmés, faute de personnel. Le mauvais temps contrarie la pêche aux crevettes. Deux nouveaux vapeurs de pêche ont été lancés à Ostende. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — Il n'y a pas d'arrivages; en prévision de la grève, tout est expédié à Rotterdam pour y être déchargé. (H. V.)

Gand. — Le nombre des navires arrivés au port de Gand a un peu augmenté par rapport à l'année dernière, mais le tonnage est en diminution. Il y a assez bien de chômage. (L. V.)

Alost, Grammont, Liège. — Travail assez bien régulier, mais sans presse.

Mons. — Le travail a été très suivi à cause des approvisionnements de charbon en vue de la grève. Allure normale dans les chargements et déchargements de bois, grains, marne, etc. (A. L.)

Soignies. — Le trafic et les transports de combustibles sont particulièrement actifs et les charretiers sont très occupés; les produits des carrières ont procuré de même une bonne activité. (F. S.)

Verviers. — Les importations ont sensiblement augmenté et les exportations sont restées stationnaires; les transports ont aussi augmenté, mais il y a toujours abondance de bras. (D. B.)

Batellerie. — *Anvers.* — La batellerie souffre énormément depuis que les bateaux de grains ont reçu ordre de décharger à Rotterdam; les expéditions pour l'intérieur du pays sont quasi nulles et les frets sont en forte baisse; dans les bassins se trouvent de nombreux allèges vides. (H. V.)

Malines. — La situation est calme pour les bateaux de fort tonnage et le taux du fret est faible pour ceux-ci, tandis qu'il se maintient bien pour les bateaux de petit tonnage qui sont bien demandés. (J. T.)

Turnhout. — Le mouvement est toujours actif sur le canal et les expéditions deviennent plus nombreuses à l'occasion de la nouvelle campagne dans les briqueteries. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le mouvement de la batellerie sur le réseau fluvial du nord de la province a été sensiblement moindre que pendant la période correspondante de l'année dernière; la différence se chiffre par 78 bateaux aux écluses du nord de Bruges; il semble que les perspectives de grèves ne laissent pas que d'influencer défavorablement cette industrie. (D. Z.)

Alost. — Bonne activité; le chômage a presque entièrement disparu. (V. N.)

Grammont. — Les transports des produits des carrières de Lessines sont toujours importants à cette époque. (P. M.)

Mons. — Situation assez calme pour la saison; les bateaux disponibles sont nombreux et le fret est en baisse. (A. L.)

Liège. — On constate un peu de chômage intermittent à cause du ralentissement des affaires; le fret est en baisse. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans les champs, où les travaux de labourage, de fumure, de plantation de pommes de terre et de petits pois occupent tous les bras. La végétation est très avancée et les emblavures se présentent sous un bel aspect. Le prix des œufs a diminué ; mais le beurre se vend encore à un prix fort rémunérateur.
(J. T.)

Turnhout. — Les travaux dans les champs se poursuivent activement. Les produits de la ferme se vendent toujours à des prix rémunérateurs. (V. D.

Nivelles. — Le bétail maigre est très cher et les bêtes grasses sont recherchées. On plante moins de betteraves que les années précédentes à cause de la main d'œuvre qui devient de plus en plus rare. (J. R.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Tous les bras trouvent une occupation abondante ; les ouvriers agricoles et les journaliers se recrutent de plus en plus difficilement. Les prix du bétail et des porcs restent élevés. Les pépinières ont reçu beaucoup d'ordres. (V. D. V.)

Grammont. — Les pluies entravent les travaux des champs. Le seigle, semé en octobre dans de très mauvaises conditions, souffre beaucoup du temps pluvieux. (P. M.)

Mons. — Par les journées de beau temps, on constate une grande activité sur les champs ; partout on prépare les terres pour les semailles de printemps, on herse les prairies, on roule les céréales. Les emblavements pour la culture des betteraves seront de beaucoup moins grande importance cette année, à cause des prix en baisse qui sont proposés aux contractants. A la ferme les divers produits gardent de bons prix ; les œufs seuls ont diminué. On met le bétail en prairie ; les vaches sont recherchées et le bétail gras est toujours très cher. (A. L.)

Soignies, Verviers. — La besogne ne manque pas pour les semailles d'avoines et les plantations de pommes de terre ; c'est la main d'œuvre qui fait plutôt toujours défaut. Tous les produits de l'étable et les animaux de ferme se vendent à bons prix.

Liège. — Pendant la première partie de mars le prix du bétail était en général très satisfaisant, mais depuis que la grève est en perspective il y a diminution sensible dans toutes les catégories. Beaucoup de travail et recrutement très difficile du personnel. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — La période des expéditions est terminée

et l'aménagement des serres et des jardins occupe le plus de bras. La floraison des pêchers et abricotiers s'est faite dans de mauvaises conditions climatériques. (J. T.)

Flandre occidentale. — L'hiver doux a été avantageux au point de vue de la consommation du combustible et de la culture des plantes, mais la demande de plantes de serre reste réduite, surtout à cause du calme général dans les affaires. Les lauriers et les palmiers maintiennent cependant leurs cours, grâce à la limitation des stocks. Les prix des autres plantes sont en baisse; le personnel travaille au complet. (D. Z.)

Gand. — L'activité est excellente pour la préparation des floralies. Les ouvriers constatent qu'en ces derniers temps les salaires ont été améliorés et que des augmentations sont assez fréquemment accordées. L'esprit d'organisation professionnelle paraît se développer un peu, et un mouvement nouveau, tendant à obtenir une diminution des heures de travail, actuellement fort longues dans ce métier, est entrepris. (L. V.)

Eecloo. — Situation satisfaisante; les ordres arrivent assez abondamment; les azalées sont très demandées, et malgré l'énorme quantité de plantes cultivées, on ne peut satisfaire aux commandes; aussi les prix se relèvent. (V. D. V.)

Grammont. — Travail actif, mais les pluies persistantes contrarient la besogne. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire de la saison. Les ordres commencent à arriver et les bonnes plantes sont recherchées. Les fougères cependant ne s'enlèvent que très lentement et la vente n'est pas en rapport avec la quantité disponible. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est très grande; les expéditions des pépiniéristes ont été nombreuses et partout on a procédé au nettoyage et à la taille des arbres. La floraison des arbres fruitiers s'est faite dans d'excellentes conditions. Dans les potagers, les semis sont très avancés. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de travail partout, le personnel est rare; la vente des produits est très bonne. (T. D.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois de mars 1913.

Dix-neuf grèves nouvelles, intéressant 1,891 grévistes et 988 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mars dernier. En outre, neuf grèves déclarées antérieurement et intéressant environ 3,850 grévistes et 287 chômeurs forcés, se sont continuées pendant tout ou partie du même mois. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt-sept et celui des ouvriers intéressés à 7,000 environ.

Des dix-neuf grèves nouvelles de mars, sept ont affecté les industries textiles et trois le travail des métaux ; deux, l'industrie du bois ; deux, le travail de la pierre et deux, les charbonnages ; une, enfin la confiserie, une, la fabrication des chaussures et une, le travail des peaux. Quant au but poursuivi, il était, dans cinq cas, l'augmentation des salaires, et dans deux cas, le remplacement du salaire à la tâche par le salaire à l'heure ou à la journée. Les questions de personnel ont déterminé six autres grèves : deux demandes de réintégration d'ouvriers congédiés, une demande de renvoi et une grève de solidarité pour un ouvrier déplacé. Deux grèves encore ont été causées par l'application de retenues ou d'amendes, une par la suppression du congé du samedi après-midi, une par une demande de diminution d'heures de travail, une enfin par le refus d'autoriser les ouvriers à faire partie d'un syndicat.

Des vingt-une grèves, dont l'issue a été renseignée depuis notre dernier relevé, treize, intéressant 1,112 grévistes, ont échoué ; deux, avec 291 grévistes, ont réussi ; deux, avec 93 grévistes, ont réussi partiellement ; quatre enfin, avec 3,672 grévistes, ont pris fin par des transactions. Dans huit cas, quatre-vingt-onze ouvriers environ ont été congédiés définitivement par suite de la grève.

La répartition territoriale des dix neuf conflits de mars est la suivante : Flandre orientale, huit ; province de Liége, six ; province d'Anvers, deux ; Hainaut, deux ; Brabant, un.

(Voir ci contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juin 17	—	Jupille.	Dresseurs de canons.	1	327	287	Augmentation de salaire.	—
Sept. 24	Avril 28	Calonne.	Ouvriers de carrières.	1	200	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
Nov. 2	Mars 31	Raevels.	Briquetiers.	1	35	—	Augmentation de salaire ou empêcher leur diminution (?).	?
8	—	Maisières.	Carriers.	1	35 env.	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
Déc. 18 20	Avril 21-22	Roulers.	Fileurs-euses, tisserands.	7	3100	?	Augmentation de salaire.	Transaction.
Janv. 7	Févr. 7	Courtrai.	Bobineuses.	1	15	21	Augmentation de salaire.	Echec. 15 grévistes congédiés.
15	—	Dison.	Apprêteuses.	1	6	—	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	—
25	?	Lambermont.	Mouleurs en fer.	1	22	5	Refus de travailler avec un ouvrier nouvellement embauché.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
30	—	Liége.	Ebénistes.	1	19	—	Refus de travailler avec un ouvrier non syndiqué.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs créés.	BUT.	Résultats.
Févr. 11	—	Liége.	Ebénistes.	7	103	—	Solidarité avec les ouvriers en grève dans un établissement similaire de la région.	—
Mars 1	Mars 6	Ougrée.	Ajusteurs.	1	40	--	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Transaction.
3	10	Haccourt.	Carriers et terrassiers.	1	31	-	Obtenir remplacement du salaire à la tâche par le salaire à la journée.	Echec. 31 grévistes congédiées.
5	6	Gand.	Tisserands.	1	80	—	Obtenir renvoi d'un contre-maître.	Echec.
7	14	Malines.	Rempailleuses de chaises.	26	277	2	Augmentation de salaire.	Succès.
12	17	Ensival.	Fileurs et rattacheurs	1	500	—	Solidarité avec un ouvrier déplacé.	Transaction.
17	20	Frameries.	Ouvriers en chaussures	1	14	—	Augmentation de salaire.	Echec. 1 gréviste congédié.
17	21	Hollogne-aux-Pierres.	Chauffeurs de fours.	1	135	800	Obtenir diminution d'heures de travail.	Echec.
17	21	Lokeren.	Bobineuses.	1	25	29	Augmentation de salaire.	Succès partiel.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 17	Mars 22	Lokeren.	Coupeuses de poils.	1	31	—	Refus de travailler avec une ouvrière affiliée à un syndicat rival du leur.	Echec. Plusieurs grév. congédiées.
17	20	Grammont.	Tisserands.	1	50	—	Refus de subir des retenues pour malfaçon.	Échec.
17	27	Louvain.	Riveurs et manœuvres.	1	36	74	Augmentation de salaire.	Echec. 3 grévistes congédiés.
17	31	Liége et environs.	Tailleurs de pierres.	1	68	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail.	Succès partiel.
18	21	Gand.	Tisserands.	1	14	—	Obtenir remplacement d'un préposé à la vérification du travail.	Succès.
18	20	Rétinne.	Mineurs.	1	19	—	Protestation contre une amende infligée à huit d'entre-eux.	Echec. 2 grévistes congédiés.
18	22	Anvers.	Chocolatiers et confiseurs.	1	32	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Transaction.
18-31	—	Grammont.	Ebénistes et culpteurs.	2	29	—	Obtenir remplacement du salaire aux pièces par le salaire à l'heure.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 19	Avril 21	Ciply.	Mineurs.	1	309	83	Augmentation de salaire.	Echec.
21	2	St-Gilles-lez Termonde	Fileurs et tisserands.	1	170	—	Obtenir la permission de s'affilier à un syndicat ouvrier.	Echec. 12 grévistes congédiés.
22	—	Renaix.	Tisserands.	1	31	—	Empêcher la suppression du chômage du samedi après-midi.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de mars 1913.

1° « Kweeksyndikaat van Varkens », union d'éleveurs de porcs, à Hofstade (Alost), (Acte n° 345.)

2° « De Vooruitziende Bloemistgasten », union d'ouvriers horticulteurs, à Loochristy. (Acte n° 346.)

3° « **Christene Metaalbewerkersbond** », union d'ouvriers métallurgistes, à Wilryck. (Acte n° 347.)

4° « Le Rucher », union professionnelle agricole, à Izel.(Acte n° 348.)

5° « La Sécuritas », union professionnelle agricole à Archennes. (Acte n° 349.)

6° « **De Vereenigde Beenhouwers** », union des Bouchers, à Harelbeke. (Acte n° 350).

7° « Zwijnenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de porcs, à Oostvleteren. (Acte n° 351.)

8° « Geitenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, à Oultre. (Acte n° 352.)

9° « Union Sainte-Anne », union professionnelle de ménagères, à Farrières. (Acte n° 353.)

10 « Veekweeksyndikaat », union d'éleveurs de bétail, à Westvleteren, (Acte n° 354.)

11° « Provinciaal verbond der Oost-vlaamsche beroepsvereenigingen van Bieëntelers », Fédération d'unions d'apiculteurs, à Gand. (Acte n° 355.)

12° « **Syndicat libre des ouvrières de l'Aiguille** », à Liége. (Acte n° 356.)

13° « Le Progrès des Pépinières Saint-Eleuthère », à Lesdain. (Acte n° 357.)

14° « Sint-Eloysgilde », union d'agriculteurs, à Comines-ten-Brielen. (Acte n° 358.)

15° « **Association des Licenciés des écoles supérieures de commerce** », à Bruxelles, (Acte n° 359.)

16° « 't Vlaamsche Neerhof », union d'aviculteurs, à Cortemarck. (Acte n° 671.)

17° « **Vereeniging der Textielbewerkers** », union d'ouvriers du textile à Waesmunster. (Acte n° 672.)

18° « De Sloorbloem », union d'apiculteurs, à Aspelaere. (Acte n° 673.)

19° « **De Vereenigde Schoenmakers** », union de patrons cordonniers, à Ledeghem. (Acte n° 674.)

20° « **Les Francs Carriers** », à Thynes. (Acte n° 675.)

21° « **Les Francs Carriers** », à Lisogne. (Acte n° 676.)

22° « **Les Francs Carriers** », à Dorinnes. (Acte n° 677.)

23° « **Les Francs Carriers** », à Evrehailles, (Acte n° 678.)

24° « **Les Francs Carriers** », à Purnode. (Acte n° 679.)

25° « Sint-Joachimsgilde, Kweekbond voor Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Hulshout. (Acte n° 680.)

26° « Bieëntelersvereeniging », union d'apiculteurs, à Sutendael. (Acte n° 681.)

27° « Les Protecteurs de la Chèvre », à Velaines, (Acte n° 682.)

28° « Cercle de fermières et femmes de cultivateurs », à Jodoigne. (Acte n° 683.)

29° « Cercle de fermières et femmes de cultivateurs », à Dongelberg. (Acte n° 684.)

30° « De Bieëntelers », union d'apiculteurs, à Saint-Trond. (Acte n° 685.)

31° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, (Acte n° 686.)

32° « Cunicole club », à Convin. (Acte n° 687.)

33° « Syndicat betteravier », à Glimes. (Acte n° 688.)

34° « **Christene Vakvereeniging der Sotteghemsche Schoenmakers** », union d'ouvriers cordonniers, à Sotteghem, (Acte n° 689.)

35° « De Naarstige Leghen », union d'aviculteurs, à Welle. (Acte n° 690.)

36° « **De Toekomst** », union d'ouvriers allumettiers, à Grammont. (Acte n° 691.)

37° « Cercle de fermières et ménagères rurales », à Mortehan. (Acte n° 692.)

38° « **Les Bouchers réunis** », à Comines. (Acte n° 693.)

39° « Geitenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, à Hofstode (Alost). (Acte n° 694.)

40° « Cercle des fermières », Saint-Remy-Geest. (Acte n° 695.)

41° « **Vakvereeniging der Kleermakers** », union d'ouvriers tailleurs, à Wetteren. (Acte n° 696.)

Dissolutions.

1° « Les Cultivateurs réunis » à Thisnes. (Acte n° 360.)

2° « Union des Montagnards », union professionnele agricole, à Provedroux. (Acte n° 361.)

3° « Union Saint-Joseph », union profsssionnelle agricole, à Wy (Sog.) (Acte n° 362.)

4° « Union Saint-Martin », union prof. agricole, à Faux-lez-Chêne. (Acte n° 363.)

5° « **Union des Francs Carriers** », à Vézon. (Acte n° 364.)

6° « **Vereenigde Brooduitvoerders** », à Anvers. (Acte n° 697.)

7° « **Recht en Recht : beroepsvereeniging der Christene Textielbewerkers** », à Tieghem. (Acte n° 698.)

8° « Le Progrès », union professionnelle, à Obaix. (Acte n° 699.)

9° « Helpt u Zelven », agriculteurs, à Borsbeke. (Acte n° 700.)

10° « Voorzienigheid : Geitenboeren, à Lampernisse. (Acte n° 701.)

11° « Kweeksyndikaat van konijnen », à Waermaerde. (Acte n° 702.)

12° « **Syndicat chrétien des ouvriers textiles** », à Dison. (Acte n° 703.)

II. LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Confédération générale des syndicats chrétiens. — Les délégués des organismes affiliés à cette confédération ont discuté, dans leur réunion du 16 mars écoulé, la réponse qu'il y aurait lieu de donner à la section belge de l' « Union internationale pour le développement de la législation du travail » qui avait demandé leur avis sur la question de la *Semaine anglaise* ainsi que des renseignements sur l'application que cet usage a déjà reçue en Belgique et sur les conséquences qui en résulteraient chez nous, s'il était généralisé.

Le principe du chômage du samedi après-midi a été admis à l'unanimité et les Fédérations affiliées feront de la propagande en ce sens, sans toutefois cesser leurs efforts en vue d'obtenir une diminution de la durée du travail quotidien.

Une enquête sérieuse sera entreprise en vue de déterminer dans quelles industries et dans quelles régions la « Semaine anglaise » est déjà pratiquée et quels ont été les résultats de l'expérience.

La Confédération a signalé, dès à présent, les difficultés qu'il y aura à déraciner l'habitude du chômage du lundi après-midi qui existe en de nombreuses localités, et qui n'a pas, sur la classe ouvrière, l'effet moralisant qu'on peut attendre de l'application du système anglais. (J. D.V.)

Le deuxième congrès syndical chrétien aura lieu à Bruxelles les 20-21 juillet 1913.

En voici l'ordre du jour :

1° Rapport sur les travaux de la Confédération générale des syndicats chrétiens et sur le mouvement syndical chrétien en Belgique. (Rapporteurs : MM. René Debruyne et Victor Pary, secrétaires.

2° Propagande pratique et action. Causes de succès et d'insuccès. Rapporteur : R. P. Rutten, secrétaire général.

3° Le projet de loi sur les assurances sociales dans ses relations avec le mouvement syndical. Rapporteur M. Henri Heyman.

4° Révision de la loi sur les accidents du travail. Rapporteurs : MM. Masoin et Victor Pary.

5° Législation sur les contrats collectifs de travail. Rapporteur : M. Victor Brants.

6° Œuvres économiques destinées à soutenir le mouvement syndical et démocratique chrétien. Rapporteur : M. E. Vossen.

Fédération des syndicats d'ouvrières de l'aiguille (chrétienne). — Le 24 février se sont réunies à Bruxelles, au secrétariat général des unions professionnelles féminines chrétiennes, les déléguées des syndicats de Bruxelles, Anvers, Liège, Gand, Mons, Courtrai et Vilvorde. Une fédération fut constituée entre ces divers syndicats. Celle-ci sera autonome mais pourra former ultérieurement une espèce de confédération avec d'autres fédérations de l'industrie du vêtement.

La Fédédation « L'Aiguille » aura son siège à Anvers où se trouve le syndicat le plus ancien et où sont déjà organisés certains services, tels que celui des achats en commun.

La Fédération possède un organe : *L'Aiguille* ou *Met Naald en Draad*, et une caisse commune de résistance. La cotisation mensuelle est de fr. 0.25 par membre dont fr. 0.10 sont affectés au journal et aux frais d'administration, fr. 0.10 à la caisse de résistance et fr. 0.05 à la réserve. (J. D. V.)

Fédération des Travailleurs chrétiens du diamant. — Dans le rapport sur l'année 1912, présenté par le secrétaire à l'assemblée des délégués du 16 mars, il est constaté que la forme de « Centrale » qui a été donnée à cette association a donné de bons résultats. Le nombre des membres s'est accru de 126 p. c. et celui des sections s'est élevé de 9 à 19.

La Fédération est intervenue dans 15 litiges dont cinq se sont terminés à l'amiable. Les autres ont été portés devant le conseil de prud'hommes. Deux de ces derniers eurent une issue défavorable pour les ouvriers. Les sommes obtenues avec l'assistance de la fédération s'élèvent à plus de 2.000 fr. (J. D. V.)

Fédération nationale des ouvriers de l'industrie céramique (chrétienne). — Cette Fédération a tenu son assemblée fédérale le 16 mars à Anvers. Le secrétaire fait savoir dans son rapport qu'au 31 décembre 1912 cette fédération comprenait 1864 membres soit 559 de plus que l'année précédente.

Le Président a signalé à l'assemblée la nécessité d'élever la cotisation fédérale qui n'est que de 0.10 fr. par membre et par semaine. En conséquence il a été décidé de porter cette cotisation à 0.125 fr. ou à 0.15 fr. au choix de l'union affiliée.

Les ayant-droit des membres des unions qui payeront 0.15 fr. auront droit à une somme de 50 fr. en cas de décès. L'assemblée de février, 1914 décidera si la faculté de ne payer qu'une cotisation de 0.125 fr. doit être maintenue.

Fédération nationale des Travailleurs des métaux. (Chrétienne). — Les cotisations de la caisse de résistance de cette fédération qui vient d'être centralisée ont été fixées à 0.50 par mois pour la première catégorie ; 0.40 fr. par mois pour la deuxième catégorie ; 0.20 fr. par mois pour la troisième catégorie.

Les indemnités en cas de grève ou lock-out auxquelles ces cotisations donnent droit sont de :

2.50 fr.	par jour	pour la	1re	catégorie
2 fr.	»	»	2e	»
1 fr.	»	»	3e	»

Le droit aux indemnités est soumis aux conditions suivantes :

1. Il faut être membre depuis 6 mois d'une union dont l'affiliation à la fédération remonte à plus de 6 mois et avoir payé toutes ses cotisations.

2. Se trouver sans travail par suite de grève légitime et approuvée par le Comité de la Fédération ou par suite d'un lock-out.

Est assimilé au cas de grève le chômage forcé résultant de la cessation de travail d'autres travailleurs ou de la crainte de violences physiques ou morales. L'appréciation de ces cas est réservée au Comité de la Fédération.

L'allocation des secours prend fin dès que le Comité décide la reprise du travail.

Aucune grève ne peut-être déclarée sans l'avis préalable du Comité qui envoie sur place un ou des secrétaires pour examiner la situation.

(J. D. V.)

Union centrale des Travailleurs du bois. (Socialiste). — Les recettes de cette union pendant le mois de janvier 1913 ont été de frs 8,975.82.

Les indemnités suivantes ont été accordées pendant le même mois :

Grèves	fr.	653.50
Chômage		1899.55
Maladie.		1502.25
Viaticum		23.25
Décès		20.00
Total		4098.55

Industrie du vêtement. — Les délégués de la centrale des tailleurs et tailleuses de Belgique et de celle des ouvriers et ouvrières de la lingerie-corseterie et parties similaires du vêtement, toutes deux affiliées à la commission syndicale, se sont réunis en vue de s'entendre pour la fusion de ces deux groupements.

La comparaison des règlements des deux organismes a montré qu'il n'y aurait pas grande difficulté à réaliser ce projet dont le résultat serait de réunir en une seule association la presque totalité des ouvriers du vêtement. (J. D. V.)

Fédération belge des Travailleurs chrétiens du Papier et du Livre. — Cette fédération a décidé dans son assemblée du 24 mars de centraliser les services de la caisse de résistance et de la caisse de chômage involontaire.

Le tableau suivant indique le bârême des cotisations et des indemnités qui a été arrêté :

Catégories.	Cotisations hebdomadaires.	INDEMNITÉS		
		Grèves ou lock-out par jour.	Chômage 60 jours.	
1	0.30	3.00	2.00	Membres
2	0.25	2.50	1.50	Membres
3	0.20	2.00	1.25	Membres
4	0.15	1.50	1.00	Demi-membres et femmes.
5	0.10	1.00	0.75	Demi-membres et femmes.

Il a été décidé, en outre, de nommer un secrétaire permanent.

III. GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET PROFESSIONNELS.

Industries textiles. — ARDOYE. — Les négociations poursuivies entre une firme locale et le syndicat chrétien des ouvriers textiles, au sujet de la mise en œuvre de métiers automatiques, ont abouti à un accord basé sur ces clauses : la journée de 10 1/2 heures remplacera celle de 11 heures, à titre d'essai pendant trois mois ; si les résultats sont satisfaisants, une nouvelle période de 18 mois commencera à l'échéance de la première. Les salaires des ouvriers payés à la journée sont maintenus ; les tisserands faisant les largeurs des 10/4 recoivent 5 p. c. d'augmentation. (D. Z.)

Industries du vêtement. — TURNHOUT. — L'école professionnelle pour tailleurs organisée par l'union professionnelle chrétienne des ouvriers du vêtement a clôturé son cours par un examen pour l'obtention de diplômes de capacité ; cinq diplômes ont été accordés. (V. D.)

Industries de la construction. — BRUGES. — La campagne entamée par le syndicat chrétien des ouvriers peintres de Bruges, vient d'être couronnée de succès ; dans un réunion tenue par les délégués du syndicat patronal et des deux syndicats ouvriers (chrétien et socialiste), il a été décidé qu'une majoration de 2 centimes serait accordée et qu'à la fin de la campagne d'été, il serait procédé à des examens de capacité pour déterminer les ouvriers qui auraient droit à une nouvelle majoration.

La cotisation a été fixée à fr. 0.15 par semaine et donne droit à une indemnité fédérale de 1 franc par jour en cas de grève et de lock-out et à un abonnement à l'organe professionnel de la fédération. L'affiliation à la caisse d'épargne en vue du chômage involontaire est libre ; elle donne lieu à la perception d'une cotisation supplémentaire de fr. 0.25 par semaine. (D. Z.)

MONS. — Des sections de l'union centrale des travailleurs du bâtiment ont été constituées à Dour et à Heusies. (A. L.)

Industries du bois et de l'ameublement. — ROULERS. — Un syndicat neutre d'ouvriers du bois a été constitué ; jusqu'à présent les membres du nouvel organisme avaient formé une section du syndicat analogue existant à Courtrai. (D. Z.)

GAND. — Le syndicat socialiste des travailleurs du bois a fait paraître le bilan de ses opérations. Sa caisse de maladie compte actuellement 750 membres ; 127 membres ont été secourus pour maladie, soit 17 de

plus que l'année dernière; ensemble ils ont obtenu fr. 2.377.50 d'indemnités. La plupart des membres reçoivent une indemnité de 9 francs par semaine durant 10 semaines, tandis que jusqu'à l'année dernière, ils ne touchaient que 6 francs durant 6 semaines. La caisse de chômage compte un millier de membres et a eu 156 chômeurs à indemniser pendant 1.743 jours; les dépenses se sont élevées à fr. 2,051.80, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les fr. 992.70 qui ont été alloués comme majoration communale. Les membres pensionnés ont reçu la somme de 258 francs. 18 membres ont obtenu des indemnités de chômage à concurrence de 87 francs. A la famille des décédés il a été alloué 70 francs.

(L. V.)

Evergem. — Une section de l'union Belge des ouvriers du bois vient d'être organisée à Evergem. (V. D. V.)

Employés. — Mons. — Une union professionnelle de demoiselles de magasins et employées de commerce vient d'être fondée à Mons; elle organise des cours gratuits de comptabilité et de flamand commercial. Une mutualité et une caisse de retraite y sont annexées. Pour la maladie, une cotisation de fr. 1.25 par mois donne droit à une indemnité de 1 franc par jour en cas de maladie ou d'invalidité prématurée.

Les fonctionnaires et employés communaux de la ville de Mons ont constitué une union professionnelle. (A. L.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mars 1913.

1° « Spaar- en Leengilde van ... », à Cruybeke, (Crédit agricole.) Acte n° 1164.

2° « Spaar- en Leengilde van St-Martinus », à Wilsele, (Crédit agricole.) Acte n° 1191.

3° « Eigen verzekering », à Blankenberghe, (Assurance incendie et bris des glaces). Acte n° 1198.

4° « St-Gerardus », à Gheluwe, (Teillanderie de lin.) Acte n° 1219.

5° « La Bienfaisante », à Bruxelles, (Assurance Maladie-Accidents.) Acte n° 1226.

6° « Brasserie des Petits-Prés », à Bouillon. Acte n° 1241.

7° « Meunerie économique sartoise », à Sart-lez-Spa. Acte n° 1354.

8° « Grand Cinéma de l'Amblève », à Aywaille. Acte n° 1398.

9° « Le Progrès de et à Purnode », (Coopérative de consommation.) Acte n° 1469.

10° « Œuvres scolaires de et à Verviers », (Exploitation d'établissements d'instruction, pensionnats, etc.) Acte n° 1483.

11° « Etablissements Champion », à Bruxelles, (Fabrication de cirage, pâtes pour métaux, etc.) Acte n° 1575.

12° « Syndicat Minier Ltd », à Anvers, (Acquisition et cession de concessions de mines, etc.) Acte n° 1704.

13° « L'Assurance sociale », à Gand, (Assurance-vie). Acte n° 1809.

14° « Spaar-en Leengilde van ... », à Zolder, (Crédit agricole.) Acte n° 1825.

15° « De Hoop », à Avelghem. (Brasserie.) Acte n° 1845.

16° « Caisse rurale de et à Herquegies ». Acte n° 1856.

17° « La Concorde », à Herquegies, (Achat de semences, engrais, etc. et vente des produits de la ferme.) Acte n° 1857.

18° « Syndicat des Cafetiers L'Union Mouscronnoise », à Mouscron, (Achat en commun de vins, liqueurs, etc.) Acte n° 1882.

19° « Caisse rurale de et à Papignies », Acte n° 1951.

20° « Les Débitants belges », à Tournai. Achat en commun de vins, liqueurs, etc. pour le commerce des membres.) Acte n° 1958.

21° « Spaar-en Leengilde van ... », à Humbeek. (Crédit agricole.) Acte n° 1981.

Dissolutions.

1° « L'Union », à Etalle. Acte n° 1535.

2° « Caisse d'Epargne et de Crédit de Lens-St-Martin et de Bléhen », à Bléhen. Acte n° 1547.

3° « Caisse d'Epargne et de Crédit de et à Nil-St-Vincent et St-Martin. Acte n° 1550.

La Mutualité en Belgique

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et Fédérations mutualistes reconnues en décembre 1912.

ANVERS.

1.	R.	Help u zelve, à Lierre	20 décembre.
2.		Providentia, à Berchem	24 »
3.	R.	De Voorzorg, à Boom	24 »
4.		Werkmanswelzijn, à Hoevenen	24 »
5.		Weldoen baart Vreugd, afdeeling Ziekenkas, à Brasschaet	24 »
6.		De Oud-Soldaten van 't Hopland, à Anvers. .	24 »
7.	R.	Vooruitzicht, à Hemixem	24 »
8.		Ziekenkas van Bouwel en omstreken, à Bouwel	24 »
9.	R.	De Toekomst of Willen is Kunnen, à Duffel .	24 »
10.	R.	Weezenkas, à Turnhout	27 »
11.		Ziekenkas van Herenthout, à Herenthout . .	27 »

BRABANT.

12.	R.	Caisse de retraite Sainte-Gudule, à Bruxelles .	20 décembre.
13.	R.	De Sneeuwbal (La Boule de Neige), à Hal. .	20 »
14.		Les Employés de la Maison Lippmann et Kracht, à St-Josse-ten-Noode.	24 »
15.		Union mutuelle des Marchands de Belgique (Onderlinge bijstand van de Vereenigde Kooplieden van Belgi[illegible]), à Bruxelles	24 »
16.		L'Emancipation, à Néthen.	24 »
17.	R.	Voorzienigheid, à Oxelaer-Sichem	24 »
18.		Secours mutuels des conducteurs d'automobiles de Bruxelles et ses faubourgs, à Bruxelles .	24 »
19.		Eendracht, à Meysse	24 »
20.		Sint-Paulusgilde, à Gammerages	24 »
21.		Leopold- en Albertisten, à Testelt	24 »

22. La Prévoyance libérale (De liberale Voorzienigheid), à Helmet-Schaerbeek . . . . . 24 décembre.
23. Société de Secours mutuels Sainte-Gertrude, à Nivelles. . . . . 24 »
24. Het welzijn der werklieden, à Vilvorde . . 24 »
25. De liberale Biekorf (La Ruche libérale), à Anderlecht . . . . . 27 »
26. Bruidschatkas van Halle (Caisse dotale pour ouvrières de Hal), à Hal. . . . . 27 »
27. R. Mutualité de retraite du Comité de Molenbeek-St-Jean de la Croix Rouge de Belgique, à Molenbeek-St-Jean . . . . . 27 »
28. De Biekorf (La Ruche), à Saventhem . . . 27 »
29. La Prolétarienne, à Braine-l'Alleud. . . . 27 »
30. Onderlinge verzekering van het arrondissement Leuven. (Federale Herverzekeringskas), (Assurance mutuelle de l'arrondissement de Louvain), (Caisse fédérale de réassur.) à Louvain . . . . . 27 »
31. La Fraternité socialiste, à Quenast . . . . 27 »
32. De Voorzienigheid, à Kessel-Loo. . . . . 27 »
33. La Prévoyance, à Tubize . . . . . 27 »
34. Mutuelle générale, à Bruxelles . . . . . 30 »
35. Tuin- en landbouwkring, gezamentlijke aankoop van steenkolen, à Wijgmael-Herent . 30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

36. De Vrije Werksters (femmes), Menin . . . 24 décembre.
37. R. Vooruitzicht, à Bruges. . . . . 24 »
38. Helpt Elkander, à Cortemarck . . . . . 24 »
39. Société philanthropique Saint-Louis, à Mouscron 24 »
40. De Voorzienigheid (La Prévoyance), (femmes), à Wervicq . . . . . 27 »
41. Sint-Laureins Ziekentroost, à Westende . . 27 »
42. Herverzekeringskas van onderlingen bijstand van het arrondissement Oostende en aanpalende gemeenten, à Ostende . . . . . 27 »
43. R. Union des Prévoyants, au Tuquet-Mouscron . 27 »

FLANDRE ORIENTALE.

44. R. De Vooruitziende Vrouw (femmes), à Wetteren. 20 décembre.
45. Franschmansgilde van St-Martens-Laathem, à Laethem-St-Martin . . . . . 24 »

46. Sint-Nikolaasgilde der tijdelijke uitwijkelingen, à Buggenhout . . . . . 24 décembre.
47. Franschmansgilde Eendracht en Broederliefde, à Elene . . . . . 24 »
48. Kristen Broederliefde, à Lokeren . . . . . 24 »
49. R. Vooruitzien, à Oost-Eecloo . . . . . 24 »
50. Onderlinge bijstand van den dokwerkersbond, à Burght. . . . . 24 »
51. R. De Zaaier, à Ophasselt. . . . . 24 »
52. R. Sinte-Agnesgilde (femmes), à Moerzeke. . . . 27 »
53. Ziekenfonds der Christene Volkspartij (kinderen afdeeling), à Alost . . . . . 27 »
54. Recht en Liefde, à Lebbeke . . . . . 27 »
55. Ware Zusterliefde (femmes), à Hauthem-St-Liévin . . . . . 30 »
56. Christene Stadswerkliedenvereeniging, à Nieuwkerken . . . . . 30 »
57. Oude en Jonge Wapenbroeders, à Wetteren . 30 »

HAINAUT.

58. Mutualité des ouvriers métallurgistes de Borinage et des communes environnantes, à Boussu. . . . . 24 décembre.
59. Mutuelle Saint-Joseph, à Pâturages . . . . . 24 »
60. L'Union ouvrière, à Quevaucamps . . . . . 24 »
61. R. Société de retraite Saint-Remy, à Rouveroy . 24 »
62. La Prévoyance des Travailleurs, à Bonsecours 24 »
63. Solidarité, à Ellignies-St-Anne . . . . . 24 »
64. Ligue ouvrière socialiste, à Neufvilles . . . . 24 »
65. R. La Prévoyance du Camp Milon, (femmes), à Lessines . . . . . 24 »
66. L'Amitié, à Ragnies . . . . . 24 »
67. L'Alliance, société neutre de secours, à Wodecq 24 »
68. La Fidélité, à Baileux . . . . . 27 »
69. Société de secours mutuels Saint-Martin, à Chièvres . . . . . 27 »
70. Mutuelle Saint-Christophe, à Montignies-St-Christophe. . . . . 27 »
71. Les Travailleurs Réunis, à Saint-Maur . . . 27 »
72. Mutuelle ouvrière sonégienne, à Soignies . . 27 »
73. La mutuelle libérale, à Strée . . . . . 27 »
74. Sint-Antonius (Saint-Antoine), à Châtelineau . 30 »
75. R. La Prévoyance Saint-Martin, à Gouy-lez-Piéton 30 »
76. Mutuelle scolaire du Sacré-Cœur, à Houdeng-Goegnies . . . . . 30 »

77.		Société de retraite et d'assurance-vie des employés du Couchant de Mons, à Mons . .	30 décembre.
78.		La Prévoyante, à Rongy	30 »
79.		Société philanthropique des anciens militaires, à Tournai	30 »

LIÉGE.

80.		Mutuelle Saint-Remi, à Fooz	20 décembre.
81.		La Renaissance, à Grivegnée	24 »
82.		La Mutuelle Saint-Léonard, à Mons-Crotteux .	24 »
83.		Les Amis de Haccourt, à Haccourt	24 »
84.	R.	La Prévoyance Saint-Hubert, à Marchin . .	24 »
85.		Les Joyeux Hozais, à Ougrée.	24 »
86.		La Prévoyance sociale, à Herstal.	24 »
87.		Mutuelle Sainte-Barbe, à Lorcé	24 »
88.		La Ménagère prévoyante (femmes), à Seilles .	24 »
89.	R.	Saint-Maurice, à Soheit-Tinlot	24 »
90.	R.	L'Avenir, à Vieuxville.	24 »
91.	R.	L'Avenir assuré, à Froidthier-Clermont. . .	24 »
92.	R.	Les Montagnards, à Houtain-St-Siméon. . .	24 »
93.	R.	Les Semeurs, à Liége	24 »
94.		La Solidarité ouvrière, à Ombret.	24 »
95.	R.	La Prévoyance, à Pepinster	27 »
96.		Les pupilles des Ouvriers Réunis, à Huy . .	27 »
97.		Sint-Pepinusgilde, à Landen	27 »
98.		Les pupilles de J. B. Cools, à Liége	27 »
99.		Sinte-Gertrudisgilde (femmes), à Landen . .	27 »
100.		Fédération des jeunes mutuelles chrétiennes de la province de Liége, à Liége	27 »
101.		Mutuelle Saint-François de Sales, à Liége . .	27 »
102.	R.	La Prévoyance, à Liége	27 »
103.		Mutualité Sainte-Marie, à Boncelles	30 »
104.		Société Sainte-Marie (femmes), à Seilles . .	30 »

LIMBOURG.

105.		Help u zelve, à Cortessem, ...	20 décembre.
106.		Vrij Verbond der erkende maatschappijen van onderlinge bijstand der provincie Limburg (Fédération des sociétés de secours mutuels reconnues de la province de Limbourg), à St-Trond	20 »
107.	R.	Hulp en Troost, à Velm	20 »

108.		Herverzekeringskas van het Vrij Verbond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand der provincie Limburg (Caisse de réassurance de la Fédération libre des sociétés de secours mutuels reconnues de la province de Limbourg), à St-Trond . . .	24 décembre.
109.		Hulp in Nood, à Hulst-Tessenderloo	24 »
110.		Vereeniging der gedecoreerden (Arbeid en getrouwheid), à Hasselt	27 »
111.		Help u zelve, à Houppertingen	27 »
112.	R.	Voor den Ouden dag (pour nos Vieux jours), à St-Trond	27 »
113.		Arbeid en Vooruitzicht (St-Jozef), à Nederheim	27 »

LUXEMBOURG.

114.		Les Mutuellistes Chrétiens de St-Hubert, à St-Hubert	24 décembre.
115.	R.	Saint-Joseph, à Heinsch	24 »
116.	R.	Caisse de retraite des Clercs de notaires de l'arrondissement de Neufchâteau, à Neufchâteau	30 »

NAMUR.

117.		La Mutualité, à Spy.	20 décembre.
118.		Les Sans Peur, à St-Aubin	24 »
119.		La Philanthropie, à Daussois	24 »
120.	R.	La Royale, à Mazée.	24 »
121.		Les Enfants de la Prévoyante ménagère, à Namur.	27 »
122.		La Ruche Mosane, à Annevoie-Bouillon. . .	27 »
123.		L'Emancipation ouvrière, à Auvelais . . .	27 »
124.		La Prévoyance, à Bioul	27 »
125.	R.	Patronage Notre Dame de Lourdes, à Ligny .	27 »
126.		Fédération neutre des sociétés de secours mutuels de la province de Namur, à Namur	27 »
127.	R.	La Probité, à Sommière	30 »

Sociétés et Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en octobre et décembre 1912.

ANVERS.

1.		De Vereenigde Goudsmeden, à Anvers . . .	9 décembre.

2.	Sint-Guibertusgilde, à Schilde	9	décembre.
3.	Sint-Bavo's-vrienden, à Vieux-Turnhout . . .	9	»
4.	Boekbewerkers-Ziekenfonds, à Anvers . . .	24	»
5.	Helpt Elkander (mannen), à Anvers	24	»
6.	Maatschappij van Schoonbeke, à Anvers. . .	24	»
7.	De Vereenigde Werklieden der Minerva, à Anvers	24	»
8.	De liberale Ziekenbeurs, à Anvers.	24	»
9.	De Ziekenbeurs van Oelegem, à Oelegem . .	24	»
10.	De Ziekenkas van Ranst, à Ranst	24	»
11.	De Vereenigde Ambachten en Werklieden, à Hoboken	24	»
12.	Sint-Jozefskring, à Cappellen	28	»
13.	Helpt Elkander, à Waelhem	28	»
14.	Plantijnsgenootschap, à Anvers	28	»
15.	Zorgen voor Morgen, à Santvliet	28	»
16.	De Ziekenkas van Aartselaar, à Aertselaer . .	28	»

BRABANT.

17.	Fédération St-Michel (St-Michielsbond), à Bruxelles	9	décembre.
18.	La Mutualité libérale ouvrière de Molenbeek (Liberale Werklieden-onderlinge bijstand van Molenbeek), à Molenbeek-St-Jean	9	»
19.	L'Entr'aide, à Bruxelles.	24	»
20.	Onderlinge bijstand van den liberalen Volksbond, à Bruxelles.	24	»
21.	L'Espérance (De Hoop), à Forest	24	»
22.	Les Elèves et anciens élèves des écoles du 4e dégré de Louvain, à Louvain	24	»
23.	Les Employés Réunis, à Bruxelles.	24	»
24.	Hulp der werklieden, à Drogenbosch	24	»
25.	La Prévoyance, à Marbais	24	»
26.	L'Avenir, à St Josse-ten-Noode	24	»
27.	La Fraternelle des Agents de la Ronde de Nuit de Bruxelles, à Bruxelles	28	»
28.	Les Compagnons Bronziers, à Bruxelles . . .	28	»
29.	Mutuelle Saint-Pierre, à Jandrain-Jandrenouille	28	»
30.	La Fraternelle Belge, à Bruxelles	28	»
31.	Caisse de secours et de prévoyance des ouvriers de la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération bruxelloise, à Ixelles . . .	28	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

32.	De Vereenigde Werklieden, à Cachtem . . .	9	décembre.
33.	De Vrije Werkman, à Passchendaele	9	»
34.	Eendracht en Liefde, à Bruges	24	»
35.	Fraternité et Prévoyance Chrétiennes, à Dottignies.	24	»
36.	La Prévoyance, à Helchin	24	»
37.	Pensioengilde Sint-Pieter, à Heyst s/Mer. . .	28	»
38.	De Broederlijkheid (La Fraternité), à Wervicq	28	»
39.	Katholieke Ziekengilde, à Dickebusch . . .	28	»
40.	Concordia, à Menin	28	»
41.	Vooruitzicht, à Staden	28	»

FLANDRE ORIENTALE.

42.	Vereenigde Werklieden, Ziekenfonds, à Alost .	24	décembre.
43.	Broederliefde, à Gand	24	»
44.	Ziekenfonds der Christene Volkspartij, à Alost.	24	»
45.	Ondersteunt Elkander, à Erembodegem . . .	24	»
46.	Voor Godsdienst, Eigendom en huisgezin, à Hamme	28	»
47.	Eendracht en Gelijkheid, à Selzaete	28	»

HAINAUT.

48.	La Fraternité socialiste, à La Louvière . . .	9	décembre.
49.	La Mutualité socialiste, à La Louvière . . .	9	»
50.	La Solidarité socialiste, à La Louvière . . .	9	»
51.	Fraternelle Erbisœuloise, à Erbisœul	24	»
52.	La Mutualité, à Gaurain-Ramecroix	24	»
53.	Mutuelle Saint-Jean, à Havay	24	»
54.	Saint-Pierre, à La Hestre	24	»
55.	Mutuelle Sainte-Barbe, à Cuesmes.	24	»
56.	La Prévoyance, à Hainin	24	»
57.	Les Carriers Réunis, à Basècles	28	»
58.	La Mutualité, à Gaurain Ramecroix	28	»
59.	La Solidarité, à Péronnes-lez-Antoing . . .	28	»
60.	Mutuelle Notre Dame de Lourdes, à Quaregnon.	28	»
61.	La Solidarité, à Quevaucamps	28	»
62.	Sainte-Barbe, à Trivières	28	»
63.	La Fraternité, à Wasmes petit Wasmes	28	»
64.	Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes du Bassin du Centre, à La Louvière.	28	»

LIÈGE.

65.	La Prévoyance de l'Ourthe, à Tilf.	9	décembre.
66.	L'Alliance fraternelle, à Liége	24	»
67.	Le Personnel de la société mosane pour l'exploitation des chemins de fer vicinaux, à Seilles	24	»
68.	Mutuelle des ouvriers communaux, à Seraing s/M	24	»
69.	Saint-Alphonse, à Liége	24	»
70.	Union socialiste, à Seraing-s/M	24	»
71.	Saint-Domitien, à Huy	24	»
72.	Les Prévoyants Liégeois, à Liége	24	»
73.	Société de secours mutuels St-Lambert, à Hermalle-sous-Huy	24	»
74.	L'Union fraternelle, à Chapon-Seraing . . .	28	»
75.	Société de secours Crutzen frères et Crutzen et Cie, à Dison	28	»
76.	Les Artisans Réunis, à Liége	28	»
77.	Les ouvriers des chaudronneries d'Ougrée, à Sclessin-lez-Liége	28	»
78.	Les Vrais Amis, à Vinalmont	28	»
79.	Le Bon Accord, à Cras-Avernas	28	»
80.	Le Progrès, à Huy	28	»
81.	Les Mécaniciens Réunis, à Seraing	28	»
82.	L'Union des Verriers des Etablissements du Val-St-Lambert, à Seraing	28	»
83.	Section des Dames de la société Union et Progrès, à Wanze	28	»

LIMBOURG.

84.	Help u Zelve, à Gelinden	24	décembre,
85.	Bouwwerkersgilde, Sichen-Sussen-Bolré. . .	24	»
86.	Arbeid en Spaarzaamheid, à Beeringen . . .	24	»

LUXEMBOURG.

87.	La Stabuloise, à Etalle	24	décembre.

NAMUR.

88.	Société mutualiste de retraite de la Glacerie de Franière, à Franière	24	décembre.
89.	L'Union Cinacienne, à Cincy	24	»
90.	Fédération mutualiste socialiste de l'arrondissement de Philippeville et des communes limitrophes, à Nismes	24	»
91.	L'Egalité, à Saint-Servais	28	»

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES existant au 31 décembre 1912.

PROVINCES.	Sociétés d'assurance maladies, etc.	Sociétés de retraite.	Sociétés spéciales.	Total.
Anvers.	294	465	54	813 (1)
Brabant	575	739	83	1,397 (2)
Flandre occidentale. .	361	423	43	827 (3)
Flandre orientale . .	494	884	69	1,447 (4)
Hainaut	763	876	44	1,683 (5)
Liége	581	650	29	1,260 (6)
Limbourg.	120	281	7	408
Luxembourg. . . .	104	422	6	532 (7)
Namur.	342	421	8	771 (8)
TOTAUX. . .	3,634	5,161	343	9,138

Les sociétés suivantes ont été dissoutes en 1912 :

(1) Afdeeling van onderlingen bijstand van den Peter Benoitskring, à Anvers; De Voorspoed, à Anvers; De Sint-Isidorusvrienden, à Baelen-sur-Nèthe; De Gier, à Gierle; Salvator, à Malines; Onderstandskas der gewapende brandweer, à Olmen; De Tockomst, à Rijmenam; De Voorzienigheid, à Willebroeck.

(2) Cercle des Amis Israélites, à Bruxelles; Les Ouvriers du Magasin et du Transport, à Bruxelles; L'Union mutuelle de retraite, à Bruxelles; Saint-Michel (Les ouvriers mécaniciens), à Bruxelles; Le Bien-Etre de nos Enfants, à Helmet Schaerbeek; Secours mutuels Saint-Boniface, à Ixelles; De Voorzienigheid, à Nieuwenrode.

(3) De Broederliefde, à Denterghem.

(4) De Vrije Kleermakers, à Gand; La Cadastrale Gantoise, à Gand; De Vooruitziende Kasseiers, à Lede; Welken en Voorzien, à Machelen-Deynze; Hulp in lijden, à Moortzeele; Help u zelve, à Nederbraekel.

(5) L'Avenir, à Asquillies; Mutualité scolaire binchoise, à Binche; Union et Prévoyance, à Bourlers; Association des orphelins de Braine-le-Comte, à Braine-le-Comte; Sainte-Barbe, à La Hestre; Les solidaires, à Warquignies.

(6) Les Ouvriers des établissements F. Noirfalize et Fils, à Chênée; Société de secours mutuels établie entre les ouvriers des établissements de MM. Martiny et Herman, à Herstal; La Fraternité, à Liége; L'Auxiliaire du foyer, à Liége; L'Indépendance de l'Est, à Liége; L'Avenir assuré, à Seraing; La Mutuelle communale, à Seraing; La Prévoyance, à Velroux; Les mutuellistes de l'Ouest, à Verviers; L'Avenir des ouvriers, à Vierset-Barse; L'Union, à Xhendremael.

(7) L'Emulation, à Arlon; Société mutualiste de retraite du Cercle pédagogique de Paliseul, à Paliseul.

(8) Société Saint-Joseph, à Beauraing; Mutualité du Bestin, à Château-Bestin, commune de Resteigne; Société Saint-Waast, à Daussois; Sainte-Barbe, à Senzeilles; La Fraternité ouvrière, à Winenne.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Anvers	600	633	669	693	731	786	813
Brabant	1,100	1,161	1,209	1,255	1,309	1,357	1,397
Flandre occidentale	652	682	714	748	773	810	827
Flandre orientale	1,204	1,262	1,291	1,340	1,372	1,413	1,447
Hainaut	1,442	1,470	1,497	1,528	1,572	1,638	1,683
Liége	976	1,020	1,055	1,092	1,175	1,224	1,260
Limbourg	323	332	347	364	379	398	408
Luxembourg	488	496	510	505	515	525	532
Namur	632	643	653	674	714	750	771
TOTAUX	7,417	7,699	7,945	8,199	8,540	8,901	9,138

CAISSES DE RÉASSURANCE (fédérales et non fédérales).

PROVINCES	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Anvers	2	3	3	4	4	5	5
Brabant	3	5	9	9	11	11	12
Flandre occidentale	1	4	5	6	8	8	10
Flandre orientale	6	7	8	11	11	12	14
Hainaut	13	15	15	16	18	19	19
Liége	8	9	10	11	11	11	9 (*)
Limbourg	1	1	1	1	1	1	2
Luxembourg	2	2	2	2	2	2	2
Namur	5	5	5	6	6	6	6
TOTAUX	43	51	58	66	72	75	79

(*) Les sociétés : Les Mécaniciens Réunis, à Seraing et Le Devoir, à Jemeppe-sur-Meuse se sont affiliées, pour les services de la réassurance, à une Caisse fédérale.

NOMBRE DE FÉDÉRATIONS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci après :

PROVINCES	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Anvers	9	9	10	11	11	11	11
Brabant	13	14	22	23	24	26	26
Flandre occidentale	12	15	18	22	22	23	23
Flandre orientale	20	22	25	29	30	30	31
Hainaut	19	19	27	28	31	33	33
Liége	13	14	20	22	22	23	24
Limbourg	2	2	3	4	4	4	5
Luxembourg	2	2	3	3	3	3	3
Namur	6	6	6	7	7	8	9
TOTAUX	96	103	134	149	154	161	165

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mars 1913. — Par rapport au mois précédent, une amélioration générale s'est produite en mars et la situation est satisfaisante dans la plupart des industries. L'occupation reste excellente dans les bassins houillers de la Ruhr et de Silésie; par contre la vente laisse à désirer dans les exploitations de lignite du Centre et de Basse Lusace. Pleine activité pour les mines de fer, les hauts fourneaux, les mines de potasse et les industries chimiques, tandis que la petite industrie du fer souffre du manque de commandes dans certaines régions. Le travail est régulier dans la fabrication des machines, bien que les ordres nouveaux soient rares et peu importants. L'allure reste excellente dans les industries de la laine, du lin et du vêtement; elle est mauvaise dans celle du coton. Le bâtiment est toujours dans le marasme. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie est en *augmentation* de 87,514 unités, alors qu'en mars 1912 l'augmentation était de 130,001 unités. 50 unions professionnelles, groupant 2,059,633 membres, comptaient à la fin du mois 2.3 p. c. de chômage contre 2.9 en février et 1.6 en mars 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu, en mars, 168 demandes (hommes) contre 190 pendant le mois précédent et 145 en mars de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à 171,345,487 marks, soit 7,275,035 marks de plus qu'en février et 2,512,024 marks de plus qu'en mars 1912; cela représente une *augmentation* de 11 marks ou 0.34 p. c. par kilomètre par rapport à l'époque correspondante de l'exercice précédent.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

GRANDE BRETAGNE.

Marché du travail en mars 1913. — Dans les trade unions, comptant ensemble 908,276 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 17,533, soit 1.9 p. c.; cela représente une *diminution* de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et à février 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mars 1913.	Février 1913.	Mars 1912(1).
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.67	5.61	—
Hauts fourneaux à feu	335	332	38
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100.8	100	—
Construction métallique (chômage p. c.). .	1.5	1.5	9
Construction navale (—). .	2.6	2.3	4.4
Imprimerie (—). .	4.1	3.9	6.1
Reliure (—). .	4.7	4	4.8
Chapellerie de feutre (—). .	0.6	0.7	2.5
Bois et ameublement (—). .	2.4	2.7	5
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.6	100	91.8
Tissage	100.9	100	96.4
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	102.7	100	77.8
Tissage	101.7	100	88.6
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100.7	100	94.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne).	14.739	14,390	13,673

Grèves. — Quatre-vingt-une grèves ont été déclarées en mars et comprenaient 19,666 grévistes et 3,882 chômeurs forcés; le nombre de journées perdues par suite de grève est de 446,000, contre 593,200 en février et 24,579,500 en février 1912. Sur 58 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 15 succès, 18 échecs et 25 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en mars intéressaient 228,738 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 23,809 livres sterling par semaine; en février l'augmentation était de 9,687 et en mars 1912 de 581 livres sterling par semaine. Six changements, comprenant 156,156 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; six, s'étendant à

(1) En mars 1912 a été déclarée la grève générale des mineurs de houille dont le contre-coup s'est fait sentir dans diverses grandes industries.

7,766 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications intéressaient 60,412 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 10 cas, ces modifications, affectant 3,952 travailleurs, ont été précédées de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 20,000 charpentiers et menuisiers de Londres, à 175,000 houilleurs du Northumberland et d'Ecosse, et à 10,800 métallurgistes du Nord de l'Angleterre, de l'ouest de l'Ecosse et de Belfast.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en mars 1913. — 1,012 syndicats, groupant 289,594 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 779, groupant 219,511 ouvriers, ont accusé 14,399 chômeurs, soit une moyenne de 7.5 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris): la moyenne était, le mois dernier, de 6.6 p. c. et de 6.2 p. c. en mars 1912. L'ouvrage, en mars, a été jugé, par comparaison avec février, plus abondant par 25 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués; équivalent par 57 p. c. des syndicats, groupant 63 p. c. des syndiqués; moins abondant par 18 p. c. des syndicats, groupant 15 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 617 syndicats, groupant 138,732 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 241, groupant 103,734 adhérents, ont répondu par la négative.

La reprise est complète dans les textiles. La situation laisse à désirer dans les métaux, et est inférieure à celle de l'année dernière à pareille époque. Bonne allure pour le livre. Les travaux du bâtiment reprennent lentement et le taux du chômage est en augmentation. On peut en dire autant de l'industrie des peaux et cuirs. L'activité est satisfaisante pour les viticulteurs du midi et pour les horticulteurs de la banlieue de Paris.

Grèves et lock-out. — Quatre-vingt dix grèves et un lock-out ont été signalés à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 82 de ces conflits est de 7,678. Il y avait eu, en mars 1912, 131 grèves et le nombre de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 157. Ces conflits, dont 60 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 54; demandes de réintégration

d'ouvriers ou de contremaîtres, 11 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 8 ; contestations relatives au salaire, 6 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 5 ; demandes de diminution du temps de travail, 4 ; causes diverses, 3 ; réduction de salaire, 1 ; demande de suppression de travail aux pièces, 1 ; contestation relative au réglement d'atelier, 1 ; demande de suppression ou de diminution des amendes, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 26 conflits ; textiles, 19 ; métaux, 14 ; bois, 9 ; transports et manutention, 6 ; agriculture, 4 ; carrières, 3 ; cuirs et peaux, 2 ; industries polygraphiques, 2 ; mines, 2 ; ouvriers du gaz, 1 ; boulangerie, 1 ; tuilerie, 1.

Quatre-vingt-quinze conflits ont été terminés en mars et ont donné les résultats suivants : 17 succès, 54 échecs et 24 transactions.

Sept applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées ; dans 3 cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(MARS 1913)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Conseil de prud'hommes à Wavre, à Binche, à Fontaine-l'Evêque et à Mons, et modifiant les ressorts des conseils de prud'hommes d'Ostende, de Dour, de La Louvière, de Paturages, de Charleroi et de Soignies. — Séance du 5 mars. — Dépôt par M. V. Delporte du rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant un —.

Conseils de prud'hommes d'appel à Anvers, à Bruxelles, à Bruges, à Gand, à Mons, à Liége et à Namur. — Séance du 6 mars. — Dépôt par M. Wauwermans du rapport de la commission sur le projet de loi créant des —.

Travail de nuit et le repos hebdomadaire. — Séance du 12 mars. — Dépôt par M. Verhaegen d'une proposition de loi sur le — dans les boulangeries et pâtisseries.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Code du travail et de la prévoyance sociale. — Séance du 3 mars. — Adoption du projet de loi modifiant les art. 7, 57 et 140 du livre II du —.

Deuxième séance du 4 mars. — Adoption de la proposition de loi Aubriot et consorts tendant à modifier l'art. 36 du livre II du —.

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Trade unions. — Séance du 6 mars. — Discussion des amendements présentés sur la Chambre des Lords un projet de loi portant modification de la loi sur les —.

Chômage. — Séance du 14 mars. — Dépôt par M. Harcourt d'une proposition de loi tendant à la création d'un ministère du travail chargé de prendre des mesures pour prévenir le — ou pour y remédier.

Projets et propositions de lois à l'étude.

BELGIQUE.

Conciliation et arbitrage dans les conflits du capital et du travail.

La Chambre des Représentants a été saisie, par MM. H. Denis et consorts, le 31 janvier 1913, d'une « proposition de loi relative à l'organisation du Conseil supérieur du Travail et à la médiation, la conciliation et l'arbitrage dans les conflits du capital et du travail (nº 128).

Cette proposition institue auprès du Ministère de l'Industrie et du Travail un Conseil supérieur du Travail composé de 54 membres, à savoir :

18 membres représentant les chefs d'industrie, 18 membres représentant les ouvriers ou employés, 18 personnes spécialement versées dans les questions économiques et sociales.

Les membres du Conseil supérieur du Travail sont désignés comme il suit pour quatre ans :

a) 18 chefs d'industrie sont élus respectivement par les catégories de membres patrons des sections des Conseils de l'Industrie et du Travail correspondant aux classes d'industrie adoptées pour l'organisation des Conseils de l'Industrie et du Travail.

b) 18 ouvriers et employés élus par les catégories de membres ouvriers ou employés des sections correspondantes des Conseils de l'Industrie et du Travail.

Les femmes sont admises à l'électorat et à l'éligibilité aux mêmes conditions que les hommes.

c) Les 18 personnes spécialement versées dans les questions économiques et sociales seront désignées, en nombre égal, par le Sénat et la Chambre des Représentants. On réalisera dans ce choix autant que possible l'accord des différents groupes du Parlement.

Indépendamment de ces membres ayant voix délibérative, sont de droit membres du Conseil supérieur du Travail, mais avec voix consultative seulement : le directeur général des Mines, le directeur général du Travail au Ministère de l'Industrie et du Travail, un délégué de l'Académie de médecine, un du Conseil supérieur d'hygiène, un de la Commission permanente des sociétés de secours mutuels.

Le Ministre du Travail pourra, en outre, en vue d'éclairer le Conseil, désigner tel commissaire spécial qu'il jugera nécessaire, mais avec voix consultative seulement.

Le Conseil supérieur du Travail donne son avis sur les affaires qui lui sont soumises par le Gouvernement, et rédige les projets que celui-ci peut lui demander. Il peut solliciter du Ministre du Travail l'autorisation d'examiner des questions déterminées.

Toutes les résolutions du Conseil sont prises à la majorité absolues des membres présents; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Le Conseil supérieur du Travail arrête son règlement intérieur.

Il se réunit en assemblée générale à Bruxelles, à la date fixée par le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Le Conseil supérieur du Travail nomme son bureau. Il est composé de neuf membres pris en nombres égaux dans les trois catégories qui soumettent des listes doubles de candidats au vote du Conseil supérieur. Le président, les deux vice-présidents sont désignés par le bureau et appartiennent à des catégories distinctes. Le secrétaire général est également choisi par le bureau parmi ses membres.

Le président du Conseil supérieur du Travail ou son délégué interviendront, au nom du Bureau de ce Conseil, comme *médiateurs* en cas de conflit ou d'une menace de conflit entre les chefs d'entreprise et leurs ouvriers ou employés, soit à la demande des parties ou de l'une d'elles, soit sur l'invitation du Ministre du Travail, soit spontanément quand ils le jugeront nécessaire. Si le Conseil de l'Industrie et du Travail ou l'une de ses sections ont été saisis du différend, le président du Conseil supérieur ou son délégué suspendront leur intervention, sauf à la reprendre en cas d'insuccès du Conseil de l'industrie et du travail.

Ils auront le droit de procéder à une enquête sur le différend dans lequel ils interviendront, et de recourir à des experts spéciaux.

Ils pourront, si leur médiation est inefficace, proposer aux parties de recourir à une tentative de *conciliation ;* si elles y consentent, la tentative aura lieu, suivant les circonstances et la préférence des parties :

1° Devant les membres patrons et ouvriers ou employés du Conseil supérieur du Travail qui représentent la classe d'industrie dans laquelle le conflit s'est produit; dans ce cas, le président du Conseil ou son délégué pourront désigner la personne qui présidera la réunion sans y avoir voix délibérative; les parties désigneront chacune une ou deux personnes pour compléter le collège conciliateur;

2° Devant la section ou les sections compétentes réunies des Conseils de l'Industrie et du Travail;

3° Devant un comité spécial formé de délégués des patrons et des ouvriers en nombre égal, et dont le président sans voix délibérative pourra être nommé par le président du Conseil ou son délégué.

Le Bureau du Conseil pourra être saisi des conflits comme *collège d'arbitres*.

Il pourra, d'accord avec les intéressés, intervenir dans la constitution de collèges de conciliateurs et d'arbitres, soit en les désignant lui même, soit en nommant leur président, soit en facilitant l'établissement de ces collèges directement par les parties. A cette fin, il tiendra à la disposition des intéressés les listes des membres patrons et des membres ouvriers compris dans le Conseil supérieur et dans les Conseils de l'Industrie et du Travail qui seront disposés à accepter les fonctions d'arbitres; de même, il dressera la liste des membres du Conseil supérieur, autres que les chefs d'industrie et les ouvriers, ayant ou non voix délibérative, et des personnes notoirement indépendantes qui sont disposées à accepter la fonction de président de ces collèges.

Il favorise de tout son pouvoir la formation de conseils permanents de conciliation et d'arbitrage entre les intéressés et celle des conventions collectives.

Une commission centrale permanente de conciliation et d'arbitrage sera rattaché au Conseil supérieur du travail. Elle sera composée d'un président et de six assesseurs. Le président sera désigné par la Cour de cassation et choisi dans son sein. Des assesseurs, deux seront respectivement nommés pour six ans par les membres patrons et les membres ouvriers de ce Conseil et quatre désignés par les parties en conflit, chacune d'elles en nommant deux.

Outre les conflits, elle pourra connaître des difficultés naissant entre les associations patronales et les associations ouvrières des conventions collectives de travail formées entre elles.

Subsidiairement, les auteurs de la proposition demandent que dans le ressort de chaque Cour d'appel, une Commission permanente de conciliation et d'arbitrage soit rattachée au Conseil supérieur du Travail. Elle serait composée d'un président et de six assesseurs : le président serait désigné par la Cour d'appel et choisi dans son sein. Des assesseurs, deux seraient respectivement nommés pour six ans par les membres patrons et les membres ouvriers de ce Conseil et quatre seraient désignés par les parties en conflit, chacune d'elles en nommant deux.

Débit du pain.

Le 12 février 1913 MM. de Ponthière et consorts ont déposé à la Chambre des Représentants une proposition de loi sur le débit du pain (n° 142) qui dispose que la voiture ou la boutique de tout débitant de pain doit être pourvue d'une balance réglementaire et des poids nécessaires. A toute réquisition d'un acheteur, le poids du pain de ménage, ainsi que le pain pour chevaux, est vérifié. Le prix par kilogramme de

ces pains est indiqué sur un écriteau placé dans un endroit apparent de la vitrine ou de la voiture.

Ces pains ne peuvent être livrés que s'ils pèsent, à trois pour cent près, un demi-kilogramme ou le multiple d'un demi-kilogramme.

Les contraventions aux dispositions ci-dessus sont punies d'une amende d'un à vingt francs. En cas de récidive, le paragraphe premier de l'article 562 du Code pénal pourra être appliqué.

Est abrogé, l'arrêté royal du 25 janvier 1826.

Travail de nuit et repos hebdomadaire dans les boulangeries et les pâtisseries.

Le 12 mars 1913, MM. Verhaegen et consorts ont présentés à la Chambre des Représentants une proposition de loi sur le travrail de nuit et le repos hebdomadaire dans les boulangeries et les pâtisseries (n° 188), qui reproduit, en la modifiant légèrement, une proposition introduite le 13 février 1912, mais devenu caduque par suite de la dissolution des chambres.

Cette proposition porte ce qui suit :

1. Il est interdit d'employer les ouvriers au travail, dans les boulangeries et les pâtisseries, plus de six jours par semaine.

Le jour du repos hebdomadaire est le dimanche.

2. Il est également interdit d'employer les ouvriers au travail, dans les boulangeries et les pâtisseries, pendant les heures de nuit comprises entre 9 heures du soir et 5 heures du matin.

3. Toutefois les ouvriers qui confectionnent les petits produits de la boulangerie et de la pâtisserie destinés à être consommés immédiatement, peuvent être employés au travail les dimanches et jours de fête légale ou locale depuis 2 heures du matin, sous réserve que la journée habituelle de travail n'en soit pas allongée.

4. Dans ce cas, il doit leur être accordé le temps nécessaire pour accomplir, s'ils le désirent, leurs devoirs religieux, ainsi qu'un jour ou un demi-jour de repos pendant la semaine en vue de remplacer le repos qui a été supprimé ou réduit le dimanche.

5. Les articles 13 à 20 de la loi du 17 juillet 1905 sont applicables à la recherche, l'instruction et la répression des infractions aux dispositions qui précèdent.

6. La présente loi entrera en vigueur six mois après sa publication.

FRANCE.

Réglementation du travail à domicile.

Le 7 février 1913 MM. Ghesquière et consorts ont déposé à la Chambre des Députés une proposition de loi concernant le travail à domicile (n° 2513).

Cette proposition a pour but d'établir l'obligation pour les Conseils de prud'hommes, de fixer les salaires minima dans le travail à domicile, dans des conditions plus précises et plus équitables et ce, jusqu'à leur permettre d'élever les minima en les basant sur le prix local des denrées et des loyers.

Ces Conseils prud'hommaux devront surveiller l'évolution des salaires et la variation des prix des marchandises provenant du travail à domicile et leur protection s'étendra sur tout le territoire de la juridiction.

Ils pourront d'office poursuivre et condamner les délinquants.

Ils auront à juger sur les procès-verbaux des inspecteurs du travail et ils devront soumettre à l'enquête tous les délits dénoncés par les syndicats.

Les ouvriers seront protégés au même titre que les femmes et les enfants dans leur travail à domicile, y compris les travailleurs et les apprentis des deux sexes qui sont occupés dans les établissements ou fabriques pour le vêtement, la lingerie, la broderie, les chapeaux, les chaussures et les fleurs artificielles, et il sera tenu compte de la nature du travail et du principe du salaire égal à travail égal.

Les Conseils de prud'hommes seront autorisés également à n'accorder la permission de travailler à domicile qu'à la condition que le local ou la chambre de l'ouvrier ou de l'ouvrière contienne l'air et la lumière nécessaires à l'hygiène.

D'autres prescriptions légales seront permises aux Conseils des prud'hommes pour ce qui concerne le travail des enfants.

Il sera également interdit de travailler à domicile plus de dix heures par jour ou soixante heures par semaine et en aucun cas le travail à façon ou au pièces ne sera salarié en dessous du travail à la journée dans les bonnes maisons.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

AUSTRALIE (QUEENSLAND).

Réglementation des conflits industriels.

Le parlement de l'Etat de Queensland a adopté en 1912 un projet de loi sur la réglementation des grèves et la prévention des conflits industriels, qui est devenu la loi du 7 décembre 1912 : *The industrial peace act* (Loi sur la paix industrielle).

En vertu de cette loi, il est institué un *tribunal industriel*, composé d'un juge et, si le gouverneur le juge bon, d'un juge suppléant ou de

plusieurs juges suppléants. Ce juge doit être un avocat ou un avoué ayant au moins cinq ans de pratique ou un juge de la Cour suprême ou de la Cour d'appel.

Le tribunal industriel est compétent pour connaître des affaires et des conflits industriels généralement quelconques qui lui sont renvoyés :

a) par le ministre ou le greffier industriel pour motif d'intérêt public;

b) par un employeur ou par des employeurs occupant régulièrement au moins vingt ouvriers;

c) par vingt ouvriers au moins.

Le tribunal peut rendre telles ordonnances et sentences qu'il juge convenir dans chaque cas.

Le juge peut intervenir comme médiateur dans tous les conflits industriels où il estime que son intervention est désirable pour motif d'intérêt public.

Le juge peut citer à comparaître toute personne dont il estime l'intervention utile en vue du réglement d'un conflit, sous peine d'une amende de cent livres sterling.

Au cours de l'instance, le tribunal peut faire toutes les propositions et suggestions qu'il croit nécessaires. Si les parties s'entendent, il sera rédigé un procès-verbal qui est enregistré par le greffier et a les mêmes effets qu'une sentence.

Chaque sentence est valable pour le délai qui y est spécifié, mais qui ne peut excéder douze mois à compter de sa date; toutefois, à l'expiration de la période de validité, la sentence reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre sentence.

Toute sentence oblige :

a) les parties au conflit qui étaient présentes ou représentées devant le tribunal ;

b) les parties qui ont été citées à comparaître comme étant intéressées dans le conflit, qu'elles aient effectivement comparu ou non ;

c) toutes les unions professionnelles intéressées dans la profession que la sentence concerne ;

d) tous les membres des unions professionnelles liées par la sentence ;

e) tous les employeurs et ouvriers de la localité où la sentence est en vigueur, en ce qui concerne la profession qu'elle vise ;

f) tous ceux qui viennent à s'engager dans la dite profession, dans la localité susvisée, pendant que la sentence est en vigueur.

D'autre part, des *conseils de l'industrie* peuvent être créés pour toutes les industries assujetties à la loi. Aucun conseil ne peut être créé que sur la proposition du tribunal industriel et à la requête d'un nombre déterminé de patrons ou d'ouvriers. Le tribunal peut proposer la création d'un nouveau conseil ou l'extension des pouvoirs d'un conseil existant. Il fixe la composition et les pouvoirs du conseil. C'est le Gouverneur qui institue les conseils.

Chaque conseil se compose de quatre membres au moins et de douze membres au plus et d'un président. Le Gouverneur peut toujours révoquer les membres et les remplacer par d'autres. La moitié des membres sont nommés comme représentants des patrons et l'autre moitié comme représentants des ouvriers. Ces membres doivent être effectivement intéressés dans l'industrie visée et habiter la localité pour laquelle le conseil est créé. Les membres sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles. Ils sont proposés par les employeurs et les ouvriers respectivement. Les membres nommés proposent une personne autre que l'un d'eux pour remplir les fonctions de président.

Le Gouverneur procède à la nomination sur le rapport du greffier. A défaut de présentation, il nomme le président sur la proposition du tribunal. Si le président ne remplit pas ses obligations, il est révoqué par le Gouverneur sur la proposition du tribunal.

Les conseils règlent les conflits par voie de décision rendue à la majorité simple des membres. Les décisions sont valables après avoir été enregistrées par le greffier. Les décisions du conseil ont force de loi à partir du 60e jour de leur date (sauf la décision qui fixerait une date ultérieure) en ce qui concerne :

a) les unions professionnelles intéressées dans la profession visée par la décision ;

b) tous les membres d'une union professionnelle soumise à la décision :

c) tous les patrons et les ouvriers de la localité où la sentence est en vigueur dans l'industrie visée ;

d) toutes les personnes qui viennent à s'engager dans l'industrie visée par la décision dans la localité où la décision est en vigueur.

Les décisions sont valables pour douze mois ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres décisions ou par une sentence du tribunal.

Lorsqu'un conseil ne remplit pas les obligations que la loi lui impose dans un cas déterminé, le tribunal industriel peut évoquer l'affaire et la régler lui-même.

Les décisions des conseils peuvent être portées en appel devant le tribunal.

Lorsqu'il n'y a pas de conseil, la majorité des patrons et des ouvriers de la localité peuvent passer des *arrangements industriels* au sujet des matières qui sont de la compétence des conseils. Ces arrangements sont enregistrés par le greffier et sanctionnés par le tribunal industriel. Le tribunal examine d'abord ces arrangements et entend les patrons et les ouvriers de l'industrie ou de la localité visée qui n'y ont pas pris part. Dès qu'ils sont sanctionnés, les arrangements ont la valeur de sentences rendues par le tribunal.

Le patron qui occupe une personne à un travail réglementé par une sentence doit payer les salaires fixés dans la sentence, sauf les retenues en vue d'œuvres de prévoyance.

Toute union professionnelle et toute personne qui ne se conforme pas à une sentence est passible de l'amende jusqu'à 500 livres s'il s'agit d'une association, 250 livres s'il s'agit d'un patron et 10 livres s'il s'agit d'un ouvrier. En cas de contravention intentionnelle, le magistrat peut délivrer une *injonction* en vue d'interdire les infractions ultérieures. Si l'injonction n'est pas observée, la partie en défaut est passible de l'emprisonnement jusqu'à trois mois, avec ou sans travaux forcés; s'il s'agit d'une association, elle est passible de l'amende jusqu'à 500 livres.

Le patron qui congédie un ouvrier pour le motif qu'il ferait partie d'un conseil, qu'il aurait déposé devant un conseil ou devant le tribunal, qu'il ferait ou ne ferait pas partie d'une association industrielle ou qu'il aurait droit au bénéfice d'une sentence ou d'un arrangement, est passible de l'amende jusqu'à 50 livres. Dans le même cas, l'ouvrier qui abandonne le service d'un patron pour les mêmes raisons, est passible de l'amende jusqu'à dix livres.

Toute personne qui refuse d'engager un ouvrier parcequ'il serait ou ne serait pas syndiqué et tout ouvrier qui refuse d'engager ses services chez un employeur, parceque ce dernier serait ou ne serait pas syndiqué, est passible de l'amende jusqu'à 50 livres ou 500 livres, si l'auteur de l'infraction est une association.

Il est interdit de faire aucun acte de *grève* ou de *lock out*, de provoquer d'encourager ou de prendre part à des actes de l'espèce : *a*) en ce qui concerne *les services d'intérêts publics*, à moins qu'une conférence réunie par le juge du tribunal n'ait eu lieu sans résultat, qu'une déclaration de grève ou de lock-out n'ait été faite au registar quinze jours d'avance, que le registar n'ait procédé, en suite de cette déclaration, à un scrutin secret parmi les employeurs ou les ouvriers et que le groupe intéressé ne se soit déclaré favorable à la grève ou au lock out; *b*) dans les autres cas, sauf si une déclaration de grève ou de lock-out a été transmise au greffier 15 jours d'avance et si le greffier a procédé au scrutin secret, comme il vient d'être dit.

En cas de lock-out déclaré contrairement à ces dispositions, la pénalité est de mille livres au minimum.

En cas de grève, la pénalité est de 50 livres au plus. L'amende peut être imputée sur les salaires à concurrence de 20 p. c. ou d'une semaine de salaires. Elle peut être payée en une fois ou par fractions, suivant la décision du tribunal industriel.

Lorsque le délinquant fait partie d'une union professionnelle, le tribunal peut prononcer en outre une amende à la charge de l'association à concurrence de vingt livres, sauf s'il est établi que l'association a fait tout son possible pour empêcher ses membres de prendre part à la grève ou de l'encourager.

Si c'est l'union elle-même qui a commis la contravention, elle est

passible de l'amende jusqu'à mille livres et le tribunal peut, d'accord avec les autres parties, annuler la sentence ou les sentences en vigueur en ce moment en ce qui concerne les membres de cette union.

Lorsqu'une grève ou un lock-out a lieu et qu'un agent de l'union ou la majorité de ses membres la provoquent, l'encouragent ou y prennent part, l'union sera considérée comme ayant fait acte de grève ou de lock-out.

Toute union de patrons qui, dans le but d'assurer les revendications de certains employeurs, ordonne ou conseille à ses membres de refuser d'employer des ouvriers déterminés, fait acte de lock-out, sans distinguer si le lock-out a eu lieu effectivement ou non.

Toute union d'ouvriers qui dans le but d'assurer les revendications de certains ouvriers, ordonne ou conseille à ses membres de refuser d'accepter de l'ouvrage ou de continuer leur emploi, fait acte de grève, peu importe que la grève ait lieu ou non.

Le tribunal peut délivrer une *injonction* défendant aux contrevenants de continuer ou de répéter l'infraction, sous peine de l'emprisonnement jusqu'à six mois, avec ou sans travaux forcés, s'il s'agit d'un particulier ou d'une amende de mille livres, s'il s'agit d'une société ou d'une union professionnelle.

C'est le tribunal industriel qui juge les infractions.

Le Gouvernement peut, lorsque le Ministre estime que l'intérêt public est en jeu, intervenir dans les délibérations des conseils ou du tribunal, pour faire les représentations qu'il croit nécessaires en vue de sauvegarder l'intérêt du public.

Le juge du tribunal industriel, les conseils et (s'ils y sont autorisés par écrit par le juge) tout agent du tribunal ou toute autre personne ou (moyennant l'autorisation écrite du président) tout membre du Conseil ou toute autre personne, peut pénétrer dans les établissements industriels assujettis à la loi pour y inspecter le travail ou les machines, interroger les personnes qui s'y trouvent, etc. en vue d'assurer l'observation de la loi. Les inspecteurs des fabriques surveillent spécialement l'exécution des arrangements, décisions et sentences.

Une annexe de la loi donne la liste des industries auxquelles la loi s'applique. Une autre règle en détail les pouvoirs et la procédure du tribunal industriel.

JURISPRUDENCE.

Accident du travail. Sens du mot « soutien ». Conditions. Contribution habituelle. Besoin.

Cour de cassation, 10 octobre 1912.

(Speckstadt contre époux Dupont-Louay.)

Le mot « soutien » implique l'idée d'une contribution non seulement passagère, mais habituelle aux frais de subsistance des ascendants ; mais cette assistance ne doit pas s'être produite au moment de l'accident et sans interruption depuis un certain laps de temps auparavant ; c'est une question de fait que le juge du fond apprécie souverainement en s'inspirant des circonstances de l'espèce qui lui est soumise.

Le mot « soutien » suppose, en outre, que les ascendants ont besoin du salaire pour subvenir à leur entretien ; à ce point de vue l'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire est sans corrélation avec l'accomplissement de l'obligation alimentaire.

Accident du travail. Tiers responsable. Action de la victime et du patron ou de l'assureur. Indépendance des deux actions.

Cour de cassation, 14 octobre 1912.

(Eggerickx contre Bruggemans et la société « La Hollandaise ».)

Les seules opérations auxquelles les dommages résultant des accidents du travail donnent normalement lieu à charge du chef d'entreprise ou de l'assureur n'empêchent pas que le dédommagement intégral du préjudice causé soit poursuivi, conformément aux règles du droit commun, contre les tiers responsables de ces accidents ; dans ce cas, le chef d'entreprise ou l'assureur est exonéré de ses obligations à concurrence du montant des indemnités accordées et l'action contre ces tiers, qui appartient à la victime et à ses ayants droit, peut être exercée également par le patron ou par celui qui a légalement pris sa place. Cette faculté est destinée à garantir, au profit de celui qui l'exerce, un droit qui lui est propre et n'est pas subordonnée à l'inaction de la victime ou de ses ayants droit.

Accident du travail. Opération chirurgicale. Diminution du dommage. Refus de la victime de la subir. Danger de l'opération. Expertise.

Tribunal de 1re instance de Courtrai, 9 mai 1912.

(Société « La Zurich » contre Van den Bussche.)

La victime d'un accident du travail est obligée de faire tout ce qui dépend d'elle pour assurer le succès d'un traitement. Il ne lui est pas permis de refuser de subir une opération qui n'offre pas de danger et qui est imposée par le souci des intérêts en présence. Il appartient à un expert de déclarer si une opération peut améliorer l'état de la victime.

Accident du travail. Indemnité. Incapacité permanente partielle. Allocation annuelle égale à la totalité de la perte. Cassation.

Cour de cassation, 30 mai 1912.

(Syndicat général contre Lohisse.)

Le tribunal qui, en cas d'incapacité permanente partielle de travail, alloue à la victime la totalité de la perte qu'il lui reconnaît, méconnaît le principe du partage par moitié du risque professionel, tel qu'il est consacré par l'art. 4 de la loi sur les accidents du travail.

Accident du travail. Assureur. Action de la victime contre le tiers responsable. Intervention volontaire. Recevabilité.

Cour d'appel de Bruxelles, 13 janvier 1913.

(Berger contre Liessens et Société « The Employers Liability ».)

L'assureur subrogé aux obligations du chef d'entreprise et exonéré à concurrence du montant des dommages-intérêts payés par le tiers responsable d'un accident de travail, a le droit d'intervenir dans l'instance dirigée contre le tiers, et ayant pour objet de faire fixer le montant du préjudice.

Les frais de cette intervention, faite dans son intérêt exclusif, doivent rester à sa charge.

Contrat de travail. Rémunération sous forme de pourboire. Validité. Caractère indéterminé du pourboire. Inopérance.

Tribunal de 1re instance de Charleroi, 28 octobre 1912.

(X contre Y.)

Lorsque l'ouvrier travaille moyennant un pourboire que le patron est obligé de lui donner, le caractère indéterminé du pourboire ne fait pas obstacle à ce qu'il fasse l'objet d'une obligation juridique; l'usage supplée au silence des parties pour déterminer le montant de la rémunération et la base du calcul de la rémunération importe peu.

Accident du travail. — Employé de bureau. — Participation indirecte au travail. — Conditions d'assujettissement.

Tribunal de première instance de Liège, 4 janvier 1913.

(Degrelle contre « La Belgique industrielle ».)

Par participation indirecte au travail, il faut entendre le fait de l'employé qui, soit habituellement, soit exceptionnellement, exerce une mission de direction, de surveillance ou de contrôle du travail industriel, et est ainsi soumis aux mêmes risques que l'ouvrier.

Ne tombent pas sous l'application de la loi du 24 décembre 1903, ni les commis aux écritures, ni les comptables, ni en général, tous les employés de bureau.

Accident du travail. — Incapacité temporaire. — Incapacité totale. — Conditions.

Justice de paix de Liège, 26 avril 1912.

(Van Mechelen contre Providence.)

En matière d'accident du travail, il n'est pas nécessaire, lorsqu'il s'agit d'incapacité temporaire, que l'incapacité soit absolue pour être totale; il suffit qu'elle soit totale au point de vue du genre de travail qu'accomplissait l'ouvrier au moment de l'accident.

Accident du travail. — Salaire de base. — Degré d'incapacité permanente — Accord des parties. — Validité. — Circulaire ministérielle. — Inobservation. — Inopérance.

Tribunal de première instance de Bruges, 6 mars 1912.

(« Général Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited » contre Achille Cornélis.)

N'est pas contraire à la loi du 24 décembre 1903 et n'enfeint aucune

règle de droit commun, la convention par laquelle les parties ont librement déterminé le chiffre du salaire de base, ainsi que le degré d'incapacité permanente dont se trouve atteinte la victime d'un accident du travail.

L'inobservation d'une circulaire ministérielle n'est pas de nature à vicier une convention ; à l'égard des citoyens, une circulaire ministérielle n'a, en règle générale, aucune force obligatoire et n'a qu'un caractère purement interprétatif.

Accident du travail. — I. Transport. Entreprises agricoles. Loi du 24 décembre 1903. Applicabilité. II. Transport de meubles. Obligation locative. Fait non caractéristique de la vie agricole. Usage à la campagne. Inopérance.

Tribunal de première instance de Namur, 1er juillet 1912.

(« Les Provinces Réunies » contre Mottoulle et Veuve Dumont.)

I. Les transports se rattachant directement aux entreprises agricoles tombent sous l'application de la loi sur les accidents du travail.

II. Le transport de meubles affectés principalement à l'usage d'une fermière n'est pas un fait spécial ou caractéristique de la vie agricole : il importe peu que ce soit un usage constant à la campagne d'utiliser l'outillage ou le matériel de la ferme pour ce genre de travail.

Accident du travail. Frais médicaux et pharmaceutiques. Service médical légalement organisé. Obligations de la victime. Ouvrier soigné à l'hôpital. Conditions de débition par l'assureur.

Justice de paix de Tournai, 22 février 1913.

(« The Employers Liability » contre Lemaire.)

S'il est certain que là où le service médical est convenablement organisé, le patron et l'ouvrier doivent y recourir et que notamment l'ouvrier doit se faire soigner chez lui, par le médecin agréé et non pas à l'hôpital par d'autres médecins, il faut cependant reconnaître que cette règle n'est pas absolue et admet certains tempéraments nés de ce que les faits dominent parfois la loi et les conventions des parties, tel par exemple le cas où l'ouvrier n'a pas d'intérieur, ou pas de parents pour le soigner, ou habite un logement tellement insalubre qu'il y aurait danger à l'y laisser traiter ou opérer, ou habite un local éloigné de tout médecin, tels les cas d'urgence aussi ; en suite et à côté de ces cas, il faut admettre que le médecin de la société, gérant et mandataire

des intérêts de celle-ci, doit pouvoir non seulement en cas d'urgence, mais même s'il estime que toutes choses s'en trouveraient mieux ainsi, envoyer un ouvrier à l'hôpital, aux frais de la société dont il est le mandataire ; le tout alors est de voir s'il y a abus.

Accident du travail. — Indemnités. Incapacité temporaire. Consolidation. Jugement définitif. Capacité ouvrière. Calcul.

Justice de paix de Charleroi, 10 janvier 1913.

(Deschamps contre « Général Accident.)

L'incapacité temporaire se prolonge légalement jusqu'au jour du jugement définitif ; en ce qui concerne la période d'incapacité temporaire, la capacité ouvrière de la victime doit être uniquement envisagée au point de vue de la catégorie professionnelle à laquelle il appartient.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX.

Conseils de l'industrie et du travail.
Convocation des sections représentant l'industrie céramique.

(15 AVRIL 1913)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie ;

Vu les requêtes de la Chambre syndicale des fabricants de briques de Bruxelles et des syndicats des patrons briquetiers des bords de l'Escaut, du Rupel et de la Néthe, tendant à ce qu'une dérogation soit établie pour l'industrie céramique par application de l'article 4 de la dite loi ;

Vu l'article 8 de cette loi, ainsi que l'article 11, § 2, de la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie céramique se réuniront séparément entre le 3 et le 26 mai 1913, à l'effet de donner leur avis sur les requêtes précitées.

ART. 2. — Les sections se réuniront dans l'intervalle ci-dessus indiqué autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leurs délibérations.

Les réunions se tiendront dans les locaux qui seront mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 11 mai 1913 sur convocation des administrations communales indiquées ci-dessus, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront immédiatement avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet autre que celui qui leur est soumis par le présent arrêté. Toutefois, si les bureaux des sections ne sont pas constitués à la date de la première réunion, il sera procédé avant toute delibération à la nomination du président et du secrétaire.

ART. 4. — Le bureau de chaque section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 8 juin 1913, les réponses qui auront été adoptées.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 avril 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Mines de houille. Cession et réunion de concessions.

Par arrêté royal, en date du 28 mars 1913, publié *in extenso* au *Moniteur belge* des 30-31 mars sont autorisées : 1° la cession par la société anonyme des charbonnages des Kessales à la société anonyme des charbonnages de l'Arbre Saint-Michel, 2° la réunion à la concession appartenant à cette dernière société, d'une partie de la concession des Kessales-Artistes, s'étendant depuis la surface jusqu'à un plan horizontal passant

à 260 mètres sous l'orifice du puits d'extraction du siége de la Halette.

Cette partie de concession restera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges de la concession primitive de Baldaz-Lalore, à laquelle elle appartenait.

Mines de houille. — Déclaration d'utilité publique.

Un arrêté royal, en date du 16 avril 1913, déclare qu'il y a utilité publique à établir, conformément au plan annexé au présent arrêté, le traînage aérien destiné à relier le siége Belle-Vue des Charbonnage Elisabeth, à Auvelais, au chemin de fer de l'Etat, en empruntant une bande de terrain de 5 ares 72 centiares 50 dix-milliares, à prendre dans la parcelle cadastrée section E, n° 366*n*, sise dans la commune d'Auvelais et appartenant à la Société anonyme des Glaces nationales belges, à Saint-Roch-Auvelais.

540

N° 9. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 Mai 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

NOTE.

La *Revue du Travail* publie mensuellement un aperçu du *Marché du Travail* en Belgique pendant le mois précédent. Cet aperçu se base sur les opérations des offices de placement gratuit et sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués.

La comparaison qui s'établit d'un mois à un autre suppose qu'aucun événement anormal ne vient troubler le fonctionnement des organismes consultés par « l'Office du Travail ».

Il n'en a pas été ainsi au mois d'avril durant lequel, du 14 au 25, le mouvement de « grève générale » a réduit fortement les offres d'emploi et augmenté le chômage dans les syndicats ouvriers.

Devant l'impossibilité de marquer la distinction entre le chômage involontaire et celui qui a été la conséquence de la grève, « l'Office du Travail » a renoncé à publier ce mois-ci son article sur le Marché du Travail en Belgique.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — L'extraction et les expéditions ont été actives jusqu'au 12 avril, puis ce fut l'arrêt pour ainsi dire complet; seules quelques équipes d'ouvriers ont continué à pourvoir aux travaux d'entretien. Toutes transactions ont été suspendues. Les charbons étrangers anglais, allemands et hollandais ont pu arriver en Belgique à la faveur de l'arrêt de la production belge; mais il est à remarquer que les demandes étaient très limitées, le chômage atteignant la presque totalité des industries consommatrices de charbons. (A. L.)

Charleroi. — La production a été satisfaisante et les expéditions très suivies; les commandes ont été poussées en prévision de la grève; aussi les stocks sont à peu près nuls en charbons industriels et, en général, peu importants en charbons domestiques. Une hausse de 2 à 3 francs a été décidée sur les foyers domestiques pour la période du 1er avril 1913 au 31 mars 1914. A la faveur de la grève, beaucoup de charbons anglais, allemands et hollandais sont entrés en Belgique. (M.G.)

La Louvière. — La grève générale a jeté une perturbation générale dans toutes les industries. Pendant une quinzaine de jours le mouvement a presque cessé dans la plupart des mines; dans d'autres, les traits ont marché péniblement d'abord et avec un mouvement de reprise allant toujours s'accentuant pendant la seconde semaine. Malgré l'arrivage des charbons étrangers, la situation des charbons industriels reste des plus ferme. Le disponible en foyers domestiques est très restreint et la perte de production qu'a produite la grève diminue encore les réserves. (C. P.)

Liège. — Le travail marchait bien, quand la grève est venue interrompre le travail; la reprise a commencé le 25 avril, sauf dans la région

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise**

de Seraing où elle n'a eu lieu qu'à la fin d'avril. Certains charbonnages ont profité de la grève pour se débarrasser des stocks d'été. (T. D.)

Verviers. — Chômage forcé par la suite de la grève générale; prix de vente toujours fermes. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — La fabrication a été interrompue à partir du 12 avril. Le marché marque de la faiblesse. (A. L.)

Charleroi. — La fabrication a été excessivement active jusqu'au 14 avril; à partir de ce jour, l'extraction du charbon ayant été insignifiante à cause de la grève, la production de briquettes a été généralement arrêtée. (M. G.)

La Louvière. — A la grève a succédé une grande activité qui a réduit le disponible. (C. P.)

Liège. — La situation était très bonne quand la grève est venue interrompre le travail; le 25 avril la reprise a été à peu près générale. (T. D.)

Verviers. — La production a été nulle pendant la deuxième quinzaine à cause de la grève générale. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines, La Louvière.* — Bonne situation et activité soutenue.

Mons. — Nombre de fours ont dû cesser leur fabrication par suite du chômage qui a sévi dans les charbonnages à partir du 14 avril. (A. L.)

Liège. — La grande activité a été interrompue partiellement par la grève. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Il y avait d'importantes commandes en perspective, mais l'extraction a été en grande partie arrêtée à partir du 14 avril et il a fallu surseoir à toutes transactions. Beaucoup de sièges ont été astreints au chômage complet. (A. L.)

La Louvière. — Depuis la grève, les commandes sont rares et les prix de plus en plus discutés ne laissent aucune place aux bénéfices. L'activité a complètement cessé pendant une quinzaine de jours. (C. P.)

Soignies. — La cessation du travail dans les carrières de toutes caté-

gories n'a été réellement complète pendant toute la durée de la grève générale que dans le bassin d'Ecaussines; ailleurs les chômages ont été toutefois importants. Les ventes de pavés et de déchets ne laissent pas trop à désirer, mais elles sont moins favorables pour les pierres de taille. (F. S.)

Liège. — Au moment où la grève s'est déclarée le travail marchait bien en grès pour pavés; il laissait à désirer en pierres taillées. (T. D.)

Verviers. — Les ordres sont très rares, surtout depuis le 14 avril par suite de la grève générale. On travaille cependant dans certaines carrières, mais il y a abondance de bras. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité dans les carrières de grès; tous les ouvriers sont à la besogne et sur un chantier la prime d'assiduité a été augmentée de 6 p. c.; le personnel fait défaut. En petit granit du Bocq l'allure reste bonne et les ordres sont abondants. Dans la région de Couvin le travail est régulier, mais les expéditions ont été retardées par suite de la stagnation des affaires pendant la grève générale. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Activité considérablement restreinte par suite du chômage qui atteint la généralité des industries depuis le 14 avril. La plupart des sièges d'extraction n'occupent qu'un nombre minime d'ouvriers. (A. L.)

Liège. — Sauf pendant la durée de la grève qui a interrompu partiellement le travail, l'activité est restée satisfaisante. (T. D.)

Sable. — *Turnhout, Verviers.* — L'extraction est poussée activement et les ordres sont suffisants.

Mons. — Peu d'activité depuis le 14 avril; les ordres sont importants et l'on attend avec impatience la reprise du travail. (A. L.)

Soignies. — Le sable à bâtir s'écoule assez bien, mais l'écoulement des sables blancs a souffert d'un temps d'arrêt. Les expéditions sont en reprise encore faible. (F. S.)

Liège. — Travail très bien suivi et très abondant, interrompu partiellement par la grève. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Le travail a été actif jusqu'au 12 avril, puis est survenu le chômage. La reprise a été régulière à partir du 25 avril; les ordres sont abondants. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La situation a été active jusqu'au

12 avril; à partir de cette date jusqu'au 24 de nombreux ouvriers ont abandonné les chantiers, et dès le 23 on a noté un commencement sérieux de reprise. (A. L.)

Soignies, Verviers. — L'activité des chantiers est fort calme, la construction ne remettant que des ordres restreints.

Liège. — Travail très actif et très abondant, interrompu partiellement par la grève. (T. D.)

Dinant. — L'activité est restée très bonne à Ciney, et tous les ouvriers travaillent à journées pleines; en prévision de la grève générale les clients étrangers avaient augmenté l'importance de leurs commandes, et, grâce à un approvisionnement de charbons étrangers, les fours à chaux ont pu faire face à toutes les demandes. Dans la région de Couvin tous les ouvriers sont restés au travail, mais les expéditions ont été retardées pendant toute la durée du conflit; les commandes sont devenues moins nombreuses. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Gand, Saint-Nicolas, La Louvière.* — L'activité reste soutenue et les expéditions suivent leur cours habituel avec prix des plus satisfaisants.

Mons. — Le marché est animé par continuation et les prix se maintiennent, mais les expéditions sont peu régulières par suite du chômage d'un grand nombre d'ouvriers à tous les sièges de fabrication, à cause de la grève. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Dans les scieries de pierres blanches, le travail qui avait été interrompu par la grève a repris une allure normale, alors que dans les scieries de marbre il n'y a pas eu de chômage. (A. G.)

Mons. — Il y a des ordres importants et en grand nombre, mais la plupart des ateliers ont été astreints au chômage par suite de la grève. (A. L.)

La Louvière. — La production réduite par la grève se vend encore difficilement et à bas prix. (C. P.)

Soignies. — On n'entame que très difficilement les stocks malgré les concessions de prix. Le marché laisse à désirer, quoique l'époque soit favorable à la vente. (F. S.)

Liège. — Les affaires sont toujours calmes et les ouvriers ne font que 11 heures par jour au lieu de 12. (T. D.)

Dinant. — L'activité reste très bonne et tous les ouvriers sont au travail. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — La situation est toujours bonne dans la fabrication du zinc brut, mais elle est mauvaise en laminés. Tout le monde est resté occupé pendant la grève à l'exception d'un ou de deux établissements. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — L'allure générale reste bonne ; la qualité des matières premières diminue, tandis que leurs prix augmentent. Les fontes sont toujours très fermes et s'enlèvent au fur et à mesure de leur production. La main-d'œuvre est devenue très rare. principalement en hommes de métier. (M. G.)

Soignies. — Les prix des fontes sont toujours élevés par suite de la cherté des matières premières. Jusqu'à présent la pleine production a pu être utilisée, mais la situation sidérurgique, qui était incomparablement bonne, menace de devenir mauvaise. (F. S.)

Liège. — Le marché des fontes reste ferme, mais les transactions sont très rares ; la plupart des ateliers ont été atteints par la grève générale. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons, Charleroi.* — Toutes les usines ont été atteintes par la grève générale. Il y a des retards considérables dans les livraisons et les affaires nouvelles se font rares ; les prix sont déprimés.

La Louvière. — La grève a sévi presque complètement dans la métallurgie pendant une dizaine de jours et le marché s'en est fortement ressenti : producteurs et consommateurs restaient dans l'expectative. En ce moment la reprise est complète et les négociations pour les nouvelles affaires reprennent leur cours avec un peu plus d'exigences de la part des consommateurs. (C. P.)

Soignies. — Les carnets d'ordres s'épuisent rapidement et ne se renouvellent plus depuis déjà environ deux mois. Il y a deux causes principales à cette situation : la concurrence allemande qui a enlevé la plupart des grosses et plutôt rares affaires qui se présentaient pour les pays d'Outre-Mer et la perturbation jetée dans le pays par la grève générale. (F. S.)

Liège. — Les produits finis sont à la baisse. Les usines commencent

à chômer faute d'ouvrage, surtout en tôles; la grève atteint fortement cette industrie. La reprise du travail se fait cependant. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi*. — Les produits syndiqués n'ont pas été touchés par la baisse survenue sur les autres produits de la sidérurgie. Notre commerce extérieur de demi-produits accuse à l'exportation, pendant le 1r trimestre, une augmentation de près de 17,000 tonnes sur le chiffre correspondant de 1912. (M. G.)

La Louvière. — La situation est redevenue normale, mais les transactions sont peu animées et quelques prix montrent une légère faiblesse. (C. P.)

Liége. — Les prix sont en baisse et les usines ont dû chômer à cause de la grève. La reprise se fait à Liége, mais plus difficilement dans la région de Seraing. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines*. — En fortes charpentes, la situation est assez calme et les commandes importantes font défaut; il y a eu assez bien de chômages volontaires pendant la période de la grève générale. En grosse chaudronnerie l'allure du marché n'est pas non plus brillante et les commandes se font désirer; l'activité est cependant régulière et il n'y a pas eu de chômage pendant la grève générale. (J. T.)

Turnhout. — Malgré le malaise un peu général qui s'est manifesté au milieu d'avril, tous les ouvriers ont pu rester au travail. La demande est moins forte en charpentes; par contre l'activité est grande pour les machines et outils industriels. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Dans la première quinzaine du mois l'allure générale a été plus ou moins normale suivant l'importance des ateliers; cependant partout l'activité n'a cessé de régner jusqu'au 12 avril. A partir du 14 avril l'arrêt complet du travail a été plutôt rare dans les grands établissements, alors que dans les petits ateliers le travail a continué d'une façon régulière. La reprise n'a été complète que le lundi 28 avril. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité passable en appareils pour brasseries, meuneries, etc.; on s'est peu ressenti de la grève, d'autant plus qu'un atelier avait fermé ses portes définitivement il y a quelques semaines. En corps creux la fabrication a été entravée, mais le travail a repris son cours normal. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail se poursuit régulièrement partout et le chômage est nul parmi les membres de deux syndicats (chrétien

et socialiste); les demandes de bras pour les ateliers du littoral sont difficilement satisfaites. Le personnel ostendais de la grande industrie métallurgique est à de rares exceptions près occupé au complet; tout le monde travaille à Courtrai, Roulers et Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est plus difficile; les bruits de grève générale ont fait un tort considérable aux transactions et plusieurs ordres importants ont échappé aux industriels gantois.

(Source ouvrière.) — La situation était bonne avant la grève, qui a été presque générale dans tous les ateliers de l'industrie du fer. Les ateliers de construction, surtout ceux qui ont des spécialités, sont bien occupés, et partout les ouvriers sont demandés; aussi de nombreux étrangers sont-ils arrivés à toucher des salaires de 55 à 58 centimes, alors que, il y a peu de mois encore, les salaires maxima ne dépassaient guère 50 centimes. (L. V.)

Alost. — Travail régulier par continuation, sans chômeurs. Dans certains ateliers on se plaint du manque d'ouvriers capables. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Dinant. — Situation toujours très satisfaisante par continuation; bon nombre d'ordres et pas de chômage.

Mons. — Le travail a été régulier jusqu'au 12 avril, puis le chômage a atteint pour ainsi dire tous les ateliers; un commencement de reprise s'est dessiné à partir du 24. Les ordres ont eu beaucoup à souffrir de l'arrêt imposé; il y a eu une réserve absolue de la part des acheteurs. (A. L.)

La Louvière. — Les établissements ont repris leur animation habituelle, et les commandes en cours permettent de maintenir une grande activité pendant plusieurs mois; cependant les nouvelles négociations traînent en longueur, la question des Balkans n'étant pas encore résolue. (C. P.)

Soignies. — Les établissements métallurgiques ont été partiellement atteints par la grève générale, notamment au Rœulx, à Braine-le-Comte et à Tubize. A Enghien une firme seulement a cessé tout travail. Le besogne n'est pas fort abondante, mais reste encore suffisante pour employer le personnel au complet. (F. S.)

Liège. — Jusqu'au 12 avril le travail était très actif partout; la grève a atteint, soit totalement, soit partiellement, presque tous les établissements. La reprise se fait presque partout, assez lentement dans le pays de Seraing. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, le travail est resté régulier et il y a toujours pénurie de bras dans certains ateliers. En machines motrices,

machines-outils et appareils industriels, on est très bien alimenté partout et il y a toujours pénurie de bras ; il en est de même en garnitures de cardes. En général, toutes ces industries, sauf les garnitures de cardes, ont été atteintes par la grève générale. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Alost.* — Tout le monde travaille à journées complètes, sans chômage ; le carnet d'ordres reste bien fourni, surtout en réparations. On signale parfois quelques chômeurs volontaires le lundi. (V. N.)

Mons. — Arrêt presque complet à partir du 14 avril ; on compte sur une reprise générale pour le 28, car nombre d'ouvriers ont réintégré leurs ateliers à partir du 23 et du 24. Il y a des ordres en carnet. (A. L.)

Soignies. — Le chômage a sévi, mais sans atteindre tous les ateliers. La demande laisse à désirer ; mais il reste encore bien du travail a exécuter. (F. S.)

Liège. — Le travail a été interrompu partiellement ou totalement par la grève générale ; la reprise a commencé, mais plus lentement dans le bassin de Seraing. (T. D.)

Verviers. — Les ordres sont très abondants. Chômage par suite de la grève générale. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Travail très limité par suite de la grève. Il y a beaucoup de besogne en prespective et on compte sur une reprise complète pour le 28 ; le chômage a diminué à partir du 23. (A. L.)

Liège. — Le travail marchait bien partout, quand la grève est venue l'interrompre, soit totalement, soit partiellement ; la reprise se fait partout. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Bonne activité par continuation. (L. V.)

Mons, Liège. — Beaucoup de besogne par continuation, mais tous les ateliers ont été atteints par la grève.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Situation très calme ; les fortes commandes font défaut, mais l'activité est régulière. (J. T.)

Louvain. — (Source patronale.) — En dehors de la situation provoquée par la grève qui a forcé un établissement à cesser le travail pour

quelques jours, l'activité est faible. On travaille pour le Brésil, la République Argentine, le Congo et l'Etat Belge, mais l'alimentation est insuffisante. (A. G.)

Mons, Liège. — Les carnets d'ordres sont bien fournis, mais pour le moment les affaires nouvelles sont nulles pour l'intérieur et celles pour l'extérieur sont très hésitantes. Le chômage a été général à partir du 14 avril. Dès le 24 plusieurs ateliers reprenaient le travail d'une façon normale.

Charleroi. — Le marché est paralysé par la grève; quelques propositions de matériel fixe et roulant pour les républiques Sud-Américaines sont venues en ces derniers temps. (M. G.)

La Louvière. — La grève finie, le travail a repris avec l'activité soutenue que permettent les ordres à exécuter. Depuis quelques semaines les négociations sont lentes et discutées. (C. P.)

Soignies. — C'est le compartiment qui reste le mieux approvisionné de besogne, non seulement pour le pays, mais surtout pour l'étranger. L'arrêt momentané de la production aura servi à prolonger la brillante situation qui menace de prendre fin, car les ordres nouveaux ne s'offrent plus guère. (F. S.)

Construction navale. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Les ordres sont toujours nombreux, mais la main d'œuvre continue à faire défaut.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation assez calme; la vente ne marche pas comme d'habitude à cette saison. (J. T.)

Alost. — La situation s'améliore, et dans la plupart des ateliers elle est même devenue très satisfaisante. Les bons ouvriers sont vivement recherchés. (V. N.)

Mons, Liège. — Il y a beaucoup d'ordres, mais presque tous les ateliers ont eu à souffrir du chômage qui a sévi à partir du 14 avril.

Charleroi. — Les fabriques d'automobiles travaillent en plein. Nos exportations vers les pays exotiques, notamment la République Argentine, l'Australie, les Indes Néerlandaises et la Chine, ont augmenté d'une façon sérieuse; c'est surtout dans le premier de ces pays que le développement a été le plus considérable; en effet, il a été envoyé durant les deux premiers mois de 1912, 73 voitures complètes contre 20 seulement en 1911. (M. G.)

Verviers. — En vélocipèdes, le travail est resté stationnaire. En automobiles, les carnets d'ordres sont très bien garnis partout; chômage général à partir du 14 avril. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines, Gand.* — Activité régulière.

Mons, Liège, Verviers. — Travail régulier jusqu'au 12 avril, puis ce fut l'arrêt presque complet dans tous les ateliers; on comptait sur une reprise générale pour le 28.

Fonderie de fonte. — *Bruxelles, Louvain.* — (Source patronale.) — La situation a été critique pendant la deuxième quinzaine du mois, car les commandes ont fait défaut. A Louvain, une fonderie sur deux a dû cesser le travail. (A. G.)

Gand. — Grande activité; de nombreux ouvriers étrangers sont arrivés à Gand, car on ne parvient pas à recruter sur place le nombre de mouleurs nécessaires. Divers mouvements pour la hausse des salaires ont été entrepris en ces derniers temps avec un bon succès. (L. V.)

Mons, Liège. — Il n'y a eu que quelques petits ateliers qui ont poursuivi la besogne à partir du 14 avril; la grève a atteint toutes les grosses fonderies. On a noté une reprise du travail à partir du 23 et du 26.

La Louvière. — Activité soutenue; mais les commandes importantes sont plus rares. (C. P.)

Soignies. — Malgré les prix de revient qui restent très élevés, les prix de vente subissent des réductions par suite de la grande concurrence. Toutefois la fabrication se poursuit régulièrement. (F. S.)

Verviers. — Le travail est très abondant, et sans la grève générale il y aurait encore pénurie de bras dans certaines fonderies. (D. B.)

Dinant. — Le travail est resté complet à Ciney dans la fabrication de tuyaux pendant tout le mois. La situation est assez calme dans un atelier de Couvin, mais tous les ouvriers sont occupés, sans chômage. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Alost.* — La ferronnerie marche assez bien, mais la situation est calme en serrurerie et poêlerie.

Flandre occidentale. — Les ouvriers brugeois ont tous de la besogne; les demandes de demi-ouvriers sont fréquentes. L'activité est bonne en ferronnerie à Ostende, mais les autres branches, spécialement la poêlerie, souffrent du commencement de la morte saison, et il n'est pas rare de voir tomber des ouvriers sans besogne; le syndicat chrétien a indemnisé 17 journées de trois membres. La main d'œuvre est bien occupée à Roulers, Courtrai et Iseghem. (D. Z.)

Gand, Grammont. — La situation est bonne et tous les ouvriers sont occupés.

Mons, Liége. — Ordre nombreux en ferronnerie et serrurerie, mais par suite de la grève plus de 75 p. c. des ouvriers ont quitté les ateliers.

Soignies. — Activité modérée pour la ferronnerie et plus faible encore pour la poèlerie. Les ordres sont limités et la hausse des prix restreint les achats au strict nécessaire. (F. S.)

Verviers. — En ferronnerie, le travail marche toujours régulièrement et la pénurie de bras persiste. En serrurerie, il est plus abondant que le mois dernier ; chômage dans certains ateliers par suite de la grève générale. En poêlerie, il y a plus de travail dans certains ateliers et moins dans d'autres. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Le marché a été atteint par la grève générale ; des ordres n'ont pu être exécutés par suite de chômage. Les affaires nouvelles se raréfient et beaucoup échappent à nos usines.

(A. L.)

Charleroi. — On constate un ralentissement assez sérieux ; certaines usines n'ont presque plus d'ordres et font d'énormes concessions, tandis que d'autres se montrent satisfaites et maintiennent leurs conditions.

La Louvière. — La bonne activité est rétablie et les commandes se suivent à prix rémunérateurs. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfiletrie. — *Bruxelles.* — (Source patronale.) — Allure très faible en visserie due à une concurrence intérieure de plus en plus intense. A l'exportation cette industrie se trouve en meilleure posture, les prix de vente étant fixés par un syndicat patronal, mais les affaires deviennent plus difficiles par suite de l'élévation des droits d'entrée en Espagne. Dans une usine le travail a été interrompu complètement le 14 avril, alors que dans d'autres il l'a été partiellement.

(A. G.)

Flandre occidentale. — La production se poursuit normalement à Sweveghem avec des équipes de nuit dans les ateliers de galvanisage et de tressage. Un accident technique a entraîné le chômage du personnel tréfileur pendant quelques jours ; le syndicat chrétien a eu à indemniser de ce chef un total de 67 1/2 journées de 24 membres. (D. Z.)

Gand. — La clouterie marche régulièrement ; elle a été complètement arrêtée par la grève. (L. V.)

Mons. — Il y a des ordres en très grand nombre, mais par suite de la grève le marché est désemparé. (A. L.)

Armes à feu portatives — *Liège.* — Le travail marchait très bien quand la grève est survenue et a atteint presque toutes les usines.

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — On constate en général une tendance au calme; les nouvelles commandes sont presque nulles et on ne travaille nulle part à journées complètes; le nombre de chômeurs partiels augmente légèrement. (V. N.)

Mons, Liège. — La grève a atteint presque tous les ateliers; les affaires sont très peu nombreuses et de faible importance.

Charleroi. — Le manque d'ordres, tant à l'intérieur qu'à l'exportation, se fait vivement sentir; de plus le défaut d'entente entre fabricants fait qu'il n'y a pas moyen d'augmenter les prix des produits, malgré la hausse très sensible des matières premières et de la main d'œuvre. Le travail a été totalement arrêté par suite de la grève. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Gand.* Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La situation est encore bonne, mais la période de grande activité touche à sa fin et les commandes diminuent beaucoup; tout le monde reste cependant à la besogne 11 heures par jour. (V. N.)

Mons. — Ralentissement saisonnier; dans plusieurs ateliers, arrêt complet par suite de la grève. (A. L.)

Liège. — Les affaires marchent toujours bien; mais cette industrie s'est ressentie de la grève des industries accessoires. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Le travail du moulage est irrégulier et contrarié par le mauvais temps. La situation du marché est devenue moins bonne; d'aucuns en attribuent la cause à la grève générale. Des stocks commencent à se former. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est excellente et les travaux extérieurs sont favorisés par le beau temps. La demande est régulière et les prix n'ont jamais été plus élevés. (V. D.)

Bruxelles (Source patronale). — La fabrication occupe déjà un grand nombre de tables, et d'ici à une quinzaine de jours tous les chantiers auront leur personnel au complet. (A. G.)

Gand, Grammont. — Les briqueteries sont complètement arrêtées encore par suite du mauvais temps et des inondations.

Alost. — Malgré les pluies et le temps défavorable, la fabrication n'a été arrêtée que pendant quelques jours; partout on signale une amélioration notable, et tout le personnel est occupé; les commandes sont nombreuses. (V. N.)

Eecloo. — Le travail régulier a subi quelque retard par suite des pluies abondantes. La situation générale est excellente ; les salaires montent de 10 p. c. et l'enlèvement des briques est très suivi. (V. D. V.)

Mons. — Les ordres sont nombreux. Le four continu de Nimy-Maisières marche en plein. Dans le Borinage la grève a atteint la généralité des tables à partir du 14 avril ; on comptait sur une reprise générale pour le 28. (A. L.)

Soignies. — De ci de là des chantiers ont été arrêtés par la grève générale; depuis lors le travail, qui avait été souvent contrarié par les pluies, se poursuit régulièrement. Dans l'ensemble, les entreprises ne sont pas nombreuses ni très importantes à part quelques grosses affaires pour des établissements industriels. (F. S.)

Liège. — Le travail a marché régulièrement et ne s'est pas ressenti de la grève. (T. D.)

Verviers. — La pénurie d'ordres est toujours assez forte et il y a toujours abondance de bras. (D. B.)

Dinant. -- Dans la région de Ciney la grève générale n'a exereé aucune influence et le travail a commencé régulièrement; les ordres sont nombreux. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Activité normale avec marché satisfaisant jusqu'au 14 avril; à partir de cette date l'arrêt fut pour ainsi dire complet à cause de la grève. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les ordres sont nombreux et le marché était très animé, mais le chômage a sévi d'une façon pour ainsi dire générale à partir du 14 avril; les usines en activité sont l'exception et il n'y en a pas qui travaillent avec un personnel au complet. (A. L.)

Liège. — Cette industrie s'est ressentie du chômage provoqué dans la métallurgie par la grève dont elle a été elle-même atteinte (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles sont plus délaissées; par contre les carreaux sont très demandés et font défaut. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Gand. — La fabrication se pour-

suit dans de bonnes conditions ; la demande est régulière et tous les bras sont bien occupés.

Alost, — On note une certaine amélioration au point de vue des commandes ; toutefois quelques ouvriers restent encore inoccupés.
(V. N.)

Grammont. — Nulle part on n'a pas encore commencé le travail.
(P. M.)

Mons. — Peu de travail par suite de la grève ; les ordres en carnet sont nombreux. (A. L.)

Soignies. — Le bon courant d'affaires qui se produit ordinairement en cette saison semble fléchir, ou plutôt se fait attendre ; aussi l'on n'entame pas encore les stocks et la demande suit faiblement la production.
(F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons*. — Le marché est calme ; la fabrication a été arrêtée dans toutes les usines à partir du 14 avril. (A. L.)

Charleroi. — La grève a été complète dans toutes les usines.
Le marché a subi un ralentissement sensible ; néanmoins au point de vue commercial, la situation continue à être assez bonne, car les marchés anglais et japonais n'ont pas cessé de soumettre des propositions. Pour les autres pays, la demande reste assez satisfaisante. (M.G.)

La Louvière. — L'activité est redevenue normale et le marché soutenu. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi*. — Ordres nombreux et marché ferme ; la production est restée régulière, malgré la grève, sauf dans quelques usines. Le syndicat international a réduit de 3 jours, pour le trimestre en cours, le nombre de jours de chômage ; les stocks sont faibles. La main-d'œuvre est plutôt rare. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons*. — Les ouvriers se sont mis en grève à partir du 14 avril. Le marché est très calme ; l'exportation ne remet aucune commande. (A. L.)

La Louvière.— L'activité renaît lentement depuis la fin de la grève. Plusieurs usines ont profité de l'inactivité pour éteindre leurs fours et en faire de nouveaux et il faudra quelques semaines encore pour rétablir la situation normale. (C. P.)

Soignies. — Les affaires sont très calmes; peu d'ordres nouveaux sont enregistrés; la hausse des prix de vente et les évènements politiques ne sont pas étrangers à cette situation. (F. S.)

Liége. — Le travail marchait très bien, quand le chômage est devenu presque complet par suite des grèves. (T. D.)

Flaconneries. — *Soignies.* — On travaille régulièrement, mais les transactions sont peu importantes. (F. S.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Bonne situation et travail régulier et complet. (V. D. V.)

Mons. — La demande est pressante, mais la grève a arrêté la fabrication à partir du 14 avril. (A. L.)

Allumettes. — *Grammont.* — Malgré un certain ralentissement constaté dans les ordres, l'activité est toujours très soutenue dans tous les ateliers et partout on travaille avec personnel complet. (P. M.)

Soignies. — La demande pour l'extérieur a fléchi, mais cela influe peu sur l'activité, car c'est toujours l'extérieur qui absorbe la très grande partie de la production. La fabrication n'a guère été arrêtée et tous les bras sont maintenant régulièrement occupés. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation toujours mauvaise pour les huiles de lin. (J. T.)

Louvain. — La situation a été satisfaisante et la fabrication n'a pas subi d'interruption. On travaille uniquement les graines de lin importées de l'Argentine et du Canada. Toute la production est exportée en Angleterre et en Suisse, et les huiles se traitent à 60 francs les 100 kilos. Les tourteaux s'écoulent difficilement au prix de 16 francs. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation commerciale s'est améliorée : les prix sont normaux et les huiles se vendent régulièrement. Pour le surplus, c'est la morte-saison industrielle; les sous-produits sont quasi abandonnés et les fabricants réduisent la production et la main-d'œuvre autant que possible. (D.Z.)

Alost. — Les ordres sont suffisants pour travailler régulièrement; à Alost on recrute de temps en temps quelques nouveaux ouvriers, et dans une huilerie on travaille même avec une petite équipe de nuit. (P.M.)

Savons. — *Turnhout.* — La demande est très forte en savons mous, qui s'écoulent rapidement. (V. D.)

Bruxelles. — Allure normale en savons mous pour la fabrication desquels on emploie principalement l'huile de colza. On traite beaucoup d'affaires avec le Congo, mais les prix de vente sont peu rémunérateurs. (A. G.)

Alost. — Il y a un peu plus d'ordres. Presque tous les patrons se plaignent de la grande concurrence et des prix de vente; pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Situation satisfaisante; on travaille régulièrement. (P. M.)

Mons. — Affaires très calmes; la plupart des usines ont chômé, par suite de la grève, à partir du 14 avril. Le marché est très hésitant. (A. L.)

Soignies. — L'exécution de certains ordres a été quelque peu entravée, mais les expéditions semblent reprendre leur cours normal. La saison est d'ailleurs favorable à une reprise des affaires en savons mous. (F. S.)

Liège. — La situation commerciale reste assez difficile à cause de la grève qui n'atteint cependant pas cette industrie. (T. D.)

Verviers. — Légère diminution du travail, sans chômage. (D. B.)

Caoutchouc. — *Alost.* — La situation est devenue mauvaise; les ouvriers ont été congédiés faute de besogne, et le chômage est complet. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Malines.* — Grande activité; le nombre d'ouvriers occupés a plus que doublé et les expéditions sont importantes. (J. T.)

Bruxelles. — Allure très calme; la saison des envois est passée. On travaille à la production du superphosphate en vue de la saison prochaine. (A. G.)

Alost. — Quoique la bonne saison touche à sa fin, il n'y a pas de chômage et tous les ouvriers font des journées complètes. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Soignies. — Grande activité; les expéditions sont très importantes et suivies.

Mons. — Les besoins sont importants et certaines usines travaillent

en plein ; d'autres sont astreintes à l'inactivité par suite de la grève. La demande en superphosphates de chaux tend à se ralentir ; elle est très suivie en sulfate de fer. (A. L.)

Liège. — L'activité est bonne, mais elle a cependant été enrayée pendant la grève. (T. D.)

Verviers. — Les engrais chimiques fabriqués dans le district dépendant uniquement, ou à peu près, du carbonisage des laines, le travail a été fortement réduit, d'une part par la mauvaise marche des lavoirs en général, et d'autre part par la grève. (D. B.)

Soie artificielle. — *Alost.* — La situation est très favorable ; la matière première a été améliorée ; tout le monde est au travail onze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Marché faible par continuation ; le travail est régulier à Obourg. (A. L.)

Soignies. — La demande est moins suivie de la part du pays ; elle a laissé également à désirer de la part de l'étranger, mais le marché semble devenir plus actif. La production est régulière. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Alost, Grammont, Liège, Verviers.* — Bonne activité ; tous les produits sont bien demandés.

Bruxelles, Louvain. — Activité satisfaisante. Les blés importés de La Plata, du Canada et du Danube subissent une hausse de 1 franc à fr. 1.50. Quoique l'écoulement des produits soit assez faible, il y a peu de stocks. Les issues commencent à s'écouler difficilement ; on traite les sont à fr. 13.50. La meunerie s'est peu ressentie de la grève. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les prix marquent une tendance à la hausse par suite de l'insuffisance des stocks de grains de Russie et d'Amérique ; aussi bien la vente s'est-elle améliorée, et la période de grèves que le pays traverse n'a-t-elle guère influence sur le marché. Les déchets sont moins recherchés. (D. Z.)

Mons. — Le marché est ferme et les vendeurs demandent dans certains cas une légère avance. Malgré la saison qui touche à sa fin, les sons et issues se maintiennent relativement bien. Activité normale aux usines. (A. L.)

Soignies. — Le marché des froments est ferme et les affaires n'ont

guère ralenti. Les pays voisins, y compris la France, achètent encore beaucoup de blés, ce qui tend à la fermeté des cours. Les farines marquent aussi une légère avance et se vendent assez bien, mais les issues trouvent moins d'amateurs. (F. S.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout, Bruxelles.* — L'activité est restée normale et la fabrication a suivi un cours régulier. Il y a plutôt pénurie de main-d'œuvre à Bruxelles, celle-ci étant recherchée pour les villes d'eau et Gand.

Gand. — La situation est assez satisfaisante et le chômage est peu considérable. (L. V.)

Alost. — En boulangerie la bonne activité continue à régner partout; on demande de bras. Ralentissement saisonnier en pâtisserie; la plupart des ouvriers ne font que quelques heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — La vente est toujours hésitante et les ordres sont sans importance. (V. D. V.)

Grammont. — Bonne activité; toutes les boulangeries sont bien pourvues d'ordres. (P. M.)

Mons, Liége. — Pleine activité en boulangerie; la situation est calme en pâtisserie.

Soignies. — La fermeté des farines contribue au maintien du prix du pain à 55 centimes les deux kilos; la consommation n'a pas souffert de la grève générale et le travail est très régulier. (F. S.)

Verviers. — En boulangerie, le travail marche régulièrement partout et les matières premières sont en hausse. En pâtisserie, le travail est resté stationnaire, sans chômage; la vente s'est ressentie de la grève générale. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — Un certain ralentissement saisonnier s'est manifesté, mais le personnel reste occupé dans le chômage. (V. D.)

Alost. — La situation continue à laisser à désirer, par suite de la morte saison; plusieurs ouvriers sont obligés d'aller travailler à Gand ou à Bruxelles; quelques confiseurs cherchent de la besogne dans la boulangerie et abandonnent le métier. (V. N.)

Verviers. — En confiserie, le travail est assez abondant partout. Le personnel est en grève dans la plupart des usines. En chocolaterie, on travaille régulièrement dans certains établissements, tandis que d'autres sont complètement arrêtés par suite de la grève. (D. B.)

Brasserie. — *Malines.* — Bonne activité. (J. T.)

Turnhout. — La consommation a augmenté et la condition commerciale s'est améliorée; toutefois les bières étrangères font une rude concurrence aux bières locales. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité a conservé une allure normale; pendant la durée de la grève on a constaté un fléchissement assez sensible de la demande. Les malts, houblons, orges sont toujours très chers, mais il y a baisse sur les froments. (A. G.)

Louvain. — Situation satisfaisante. La fabrication des bières blanches commence, tant à Hougaerde qu'à Louvain. La cherté des matières premières rend très difficile la situation des petites brasseries à Louvain et Tirlemont. (A. G.)

Gand, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Situation très calme; la consommation a fléchi dans de grandes propositions.

Alost. — La bonne activité ne se maintient pas; malgré l'approche de l'été les commandes ne sont ni abondantes ni importantes. Il n'y a pas de chômeurs, mais on ne travaille qu'à petites journées. (V. N.)

Soignies. — La vente augmente avec le relèvement de la température, mais dans les communes industrielles elle n'atteint pas encore la normale. Cette industrie n'est guère rémunératrice, les prix de vente n'ayant pas suivi la hausse des matières premières; les malts sont toujours chers, mais les houblons sont en recul. (F. S.)

Malterie. — *Gand, Mons.* — Marché calme; plusieurs usines ont terminé leur fabrication.

Alost. — L'équipe de nuit a été supprimée; nulle part le travail n'est fort abondant. Les ordres sont peu nombreux et arrivent très irrégulièrement; 10 p. c. des bras sont disponibles. (V. N.)

Soignies. — Les orges et escourgeons restent calmes et les affaires sont très limitées, car seules les grandes malteries restent en activité en été; les malts sont chers et s'écoulent peu. (F. S.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — La vente a rapidement diminué par suite des grèves et de l'approche de l'été. A l'exportation la concurrence russe pèse lourdement sur le marché international. Le commerce des levures est normal, mais celui des sous-produits est très réduit. La fabrication est régulière. (D. Z.)

Alost. — Les ordres se suivent assez régulièrement et le débit est

abondant. Le personnel est régulièrement occupé 11 heures par jour. (V. N.)

Liège. — Ralentissement dans les commandes; pas de chômeurs. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — Situation bonne par continuation; les ouvriers restent bien occupés et la marchandise est enlevée régulièrement. (V. D.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est normale à Roulers, mais le commerce souffre de l'insuffisance de l'exportation et de la stagnation des affaires dans les parties du pays affectées les grèves. Au surplus, l'abondance de la dernière récolte a mis dans une situation difficile les fabricants qui avaient contracté avant la chute des prix. (D. Z.)

Grammont. — Situation calme dans les prix de vente; tous les ouvriers travaillent normalement. (P. M.)

Mons. — Situation calme. Quelques fabriques ont dû arrêter leur fabrication par suite de la grève. (A. L.)

Soignies. — Ralentissement marqué pour les petites ventes, mais les affaires importantes absorbent encore une bonne part de la production. Les prix de vente suivent les cours des cossettes, mais avec un peu de faiblesse par suite de la nécessité d'écouler pour certains concurrents. (F. S.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail a été repris le 21 avril dans les filatures rolariennes, à la suite d'un accord intervenu entre les représentants des patrons et des ouvriers; cet accord constate, en ce qui concerne la filature de jute, que les fabricants ne peuvent accorder actuellement une majoration des salaires autre que celle de 5 p. c. qui avait été accordée trois jours avant la grève; les ouvriers dont le salaire est inférieur à 18 francs et qui n'ont pas obtenu d'augmentation depuis le début du conflit reçoivent une majoration de 5 p. c. (D. Z.)

Gand. — Les prix sont de nouveau à la hausse et les vendeurs se montrent très réservés. Certains établissements s'occupent d'augmenter leurs moyens de production. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez bonne à Lokeren, mais le

stock est plus important qu'antérieurement, à Tamise la besogne y est abondante et on y demande des ouvrières ; dans une filature plusieurs ouvriers ont obtenu 1 franc d'augmentation par semaine. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail a été repris le 21 avril dans les tissages rolariens. Aux termes de l'accord intervenu, les ouvriers journaliers recevront une augmentation hebdomadaire d'un franc ; si l'expérience prouvait qu'il y a lieu de majorer les salaires des tisserands sur certains articles afin de les mettre au niveau de la moyenne des salaires payés à Roulers, cette majoration sera consentie par les fabricants. (D. Z.)

Alost. — Bien que toujours satisfaisantes, les affaires sont moins bonnes qu'il y a deux mois, mais il n'y a pas de chômage. (V. N.)

Eecloo. — Peu de besogne, mais les expéditions sont régulières ; des notifications importantes aux installations nécessitent la fermeture d'un tissage pendant 15 jours ; de commun accord avec les ouvriers le patron a fait des retenues de fr. 0.50 pendant 6 semaines, de sorte que la retenue totale de chaque ouvrier est de 3 francs ; par contre le patron versera à chaque ouvrier 9 francs par semaine pendant la suspension du travail. A Sleidinge la situation est peu brillante ; la matière première n'arrive pas en quantité suffisante, de sorte qu'on perd 2 jours de travail par semaine ; ce retard est attribué au lock-out de Roulers. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est très mauvaise à Lokeren ; 70 métiers restent inactifs et les tisserands ont été congédiés. Le tissage d'emballage marche assez bien.

Au contraire à Zele la situation est bonne, mais par suite de la grève générale elle est devenue moins favorable ; la matière première commence à faire défaut. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Flandre occidentale.* — Le travail se poursuit très régulièrement à Bruges et à Courtrai ; il a été repris aux anciennes conditions par les ouvriers lock-outés de Roulers. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale.) — La situation est toujours assez incertaine et les prix subissent des fluctuations assez considérables.

Les patrons ont beaucoup de peine à recruter un personnel suffisant et il y a des mécaniques arrêtées à défaut de bras. La vente est très calme, et, bien que la grève générale n'ait entraîné que la minorité du personnel, une certaine désorganisation dans la production s'est produite et a rendu le marché moins actif encore.

(Source ouvrière.) — La situation est relativement bonne et on

constate une grande pénurie de travailleurs; il n'y a que quelques dévideuses et bobineuses qui n'aient pas autant de travail qu'elles peuvent en souhaiter. La proportion des chômeurs est devenue insignifiante et elle ne dépasse pas 1/2 p. c. (L. V.)

Eecloo. — La situation est excellente à Waarschoot où l'on occupe déjà 125 ouvriers. A Somergem on s'occupe encore du placement des mécaniques. (V. D. V.)

Grammont. — A Ninove bonne activité dans toutes les usines; les commandes arrivent régulièrement. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne à Tamise; à Lokeren une cinquantaine d'ouvriers ont abandonné le travail le 14 avril. (V. D. V.)

Mons. — Le marché est en baisse et la fabrication a eu à souffrir de la grève. Les stocks sont peu importants. (A. L.)

Soignies. — Le tissage a montré de l'hésitation dans ses achats et les carnets sont peu garnis. Toutefois les stocks sont fort peu importants et de ce chef la production peut être maintenue normalement. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Le chômage est nul parmi les syndiqués et la condition commerciale est bonne. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est bonne dans la région de Dottignies et tend encore à augmenter; les ouvriers d'un tissage ont fait plusieurs jours une heure de travail supplémentaire. Les syndiqués chrétiens ont indemnisé six journées de chômage de deux membres. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale.) — La situation est moins satisfaisante; la demande pour le pays est nulle par suite des troubles politiques, et pour l'étranger l'exportation est faible.

(Source ouvrière.) — Le tissage de coton est toujours très actif et les syndicats ne renferment pas un seul chômeur. (L. V.)

Eecloo. — A Eecloo on ne travaille que 5 jours par semaine; il n'y a pas de chômeurs, mais les magasins sont bien approvisionnés et il y a peu d'ordres. A Somergem et à Waarschoot la situation est favorable et tous les métiers battent; les tissus légers sont très demandés et la matière première est de bonne qualité; les expéditions sont très suivies.

A Evergem une soixantaine d'ouvriers ont cessé le travail le 14 avril; après 2 jours 17 femmes et 1 homme ont repris la besogne. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix le personnel travaille au complet et les ordres sont toujours importants. A Audenarde les affaires sont calmes;

dans le pays les ventes sont médiocres, mais l'exportation marche bien. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est excellente, excepté à Lokeren où chaque ouvrier n'occupe que 3 métiers au lieu de 4; dans un tissage 200 ouvriers ont abandonné le travail pour adhérer à la grève générale; les 100 autres n'ont pas pu continuer la besogne et la fabrique a été fermée. A Zele la matière première n'arrive pas par suite de la grève générale; 100 métiers ont été arrêtés. A Wetteren 246 tisserands ont cessé le travail le 14 avril et 96 sont restés à la besogne. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail a été repris le 21 avril dans les filatures rolariennes; l'accord constate que les filateurs déclarent qu'il leur est impossible, dans la situation actuelle de l'industrie, d'accorder une augmentation de salaire supérieure à celle qu'ils avaient donnée avant le commencement du conflit. Le travail est régulier à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale). — Les affaires restent actives, mais les prix ne sont pas en proportion du renchérissement des frais de production Cependant on a constaté une certaine baisse dans le prix des matières premières, surtout pour les qualités ordinaires. La pénurie des ouvriers est toujours aussi considérable et dans beaucoup de fabriques il y a des mécaniques abandonnées, faute de bras. La grève générale a jeté une certaine désorganisation dans la production.

(Source ouvrière.) — La situation est bonne, et le chômage est peu considérable; la main d'œuvre fait défaut. Les ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — (Source patronale.) — La situation n'est pas mauvaise, car dans le tissage à la main tous les métiers sont occupés et des contrats de fourniture se concluent à des prix rémunérateurs.

(Source ouvrière). — Le pourcentage du chômage parmi les ouvriers syndiqués dans huit des principaux centres textiles de la Flandre occidentale s'élève à 5.2 p. c., chiffre correspondant à peu près à celui relevé en mars; à Sweveghem un nombre considérable de tisserands ont à travailler sur un métier au lieu de deux, et le personnel des ateliers de préparation a eu de nombreux jours de chômage. A Meulebeke il y a pénurie d'ordres dans quelques établissements; à Courtrai le chômage volontaire d'une partie du personnel de quelques usines s'accompagne du chômage forcé d'ouvriers qui viennent grossir le nombre de sans-travail par cause économique; la pénurie de matières premières influ-

ence la marche du travail à Thielt; l'irrégularité de la production entraîne assez bien de chômage dans les localités de la frontière, notamment à Menin. (D. Z.)

Gand. — Le marché est très peu actif; cependant tous les ouvriers sont bien occupés. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — La besogne est toujours abondante et tous les ouvriers travaillent régulièrement.

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — La grève a atteint tous les ateliers. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Le personnel est suffisant, mais le chômage est total par suite de la grève générale. (D. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Chômage par suite de la grève générale. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — Une certaine faiblesse dans les ordres a été constatée, mais cette situation s'est améliorée et les ouvriers ont pu rester à la besogne, sans chômage, mais sans presse. (V. D.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas, Liège. — Les ordres sont assez nombreux; on travaille à journées pleines.

Eecloo. — Cette industrie subit une crise persistante à Eecloo, où l'on travaille seulement 4 et 5 jours par semaine. (V. D. V.)

Verviers. — Par suite de la grève générale, les ordres sont plus rares et les affaires sont arrêtées, sauf cependant dans une usine où il y a plus de travail que le mois dernier et demande de bras. (D. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Par suite de la réduction notable des arrivages, on travaille toujours irrégulièrement; les ouvriers se recrutent facilement. Chômage dans presque toutes les usines par suite de la grève générale. Les produits finis, laines et sous-produits de la laine, sont chaque jour plus fermes et certaines qualités deviennent rares. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Dans quelques ateliers la situation est devenue très calme; presque partout les commandes manquent et 35 ouvriers ont été congédiés. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante partout et il y a pénurie de bras. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Il y a assez bien de commandes; on recrute bon nombre d'apprentis. (V. N.)

Grammont. — La besogne a diminué, mais sans chômage. (P.M.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante; tout le monde trouve de l'occupation et il n'y a pas de chômeurs. (V. D. V.)

Mons, Liége. — Les affaires ont été très calmes et quoique les prix restent très soutenus, la demande s'est ralentie. La plupart des usines ont été astreintes au chômage par suite de la grève.

Soignies. — Le commerce donne peu et la demande de cables de mines laisse également à désirer. Les matières premières atteignent toujours des prix élevés. (F. S.)

Dentelles. — *Turnhout, Alost.* — La demande est restée forte et la condition est généralement bonne.

Eecloo. — Les ordres n'arrivent plus régulièrement et même certaines commandes sont retirées, de sorte que la situation est très faible et plusieurs filles se trouvent sans travail. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne est suffisante, mais sans presse. (P. M.)

Passementerie. — *Alost.* — Un établissement a été atteint par la grève générale. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Les affaires marchent bien, et l'écoulement des marchandises se fait dans des conditions satisfaisantes; il y a plutôt pénurie de bras à Mouscron et le chômage est minime à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — En général il y a assez bien de besogne; aucun inoccupé. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail a continué aussi bien que possible à Roulers, mais les effets du long chômage de la presque totalité des établissements textiles se répercutent durement sur la situation des industries connexes. (D. Z.)

Gand, Grammont. — Travail régulier et bras suffisants.

Saint-Nicolas. — Situation mauvaise; il n'arrive presqu'aucun ordre de l'étranger à cause de la grève générale. (V. D. V.)

Verviers. — Chômage forcé par suite de la grève générale. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — Le travail a été quasi nul à Roulers; les conflits qui ont arrêté presque tous les établissements textiles ont entravé l'activité des blanchisseries locales. Par contre, le travail est assez abondant à Courtrai et à Menin. (D. Z.)

Gand. — Il y a assez bien de chômage dans certaines spécialités des blanchisseries. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Les teintureries en bleu de Roulers souffrent beaucoup de pénurie d'ordres, par suite du long arrêt de presque tous les tissages locaux. L'activité est normale à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Les nouvelles commandes ne sont pas fort abondantes; cependant le personnel travaille au complet huit heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Travail régulier, sans plus. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Partout la situation est très bonne et il y a abondance de besogne. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est encore assez abondant dans certaines teintureries, tandis que dans d'autres il y a en moins. Chômage par suite de la grève générale. D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flaudre occidentale.* — La campagne de rouissage dans la Lys est ouverte depuis le 15 avril, mais les premières opérations ont été entravées par les pluies et sont encore peu avancées; tout le personnel est occupé. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLOI		
		HOMMES.	FEMMES.	Total.
1	ALOST (Hôtel de Ville)	5	—	**5**
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	208	45	**253**
3	ANVERS (Pastorijstraat)	99	10	**109**
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	68	12	**80**
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	363	246	**609**
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	674	—	**674**
7	BRUXELLES (rue Locquenghien)	—	72	**72**
8	COURTRAI (Wijngaardstraat)	10	1	**11**
9	EECLOO (rue de la Station)	14	3	**17**
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	18	2	**20**
11	GAND (rue Haut-port)	1,274	791	**2,065**
12	GAND (Oudburg)	40	7	**47**
13	HASSELT (rue du Tram)	19	2	**21**
14	HOBOKEN (Polderstraat)	2	—	**2**
15	HUY (rue des Foulons)	10	15	**25**
16	JODOIGNE (rue de Piétrain)	6	3	**9**
17	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	4	—	**4**
18	LIÉGE (place St-Barthélemy)	600	179	**779**
19	LIÉGE (rue Hors-Château)	244	66	**310**
20	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	128	38	**166**
21	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	49	**49**
22	LIERRE (Predikheerenlaan)	19	2	**21**
23	LOKEREN (Cercle ouvrier)	86	54	**140**
24	LOMMEL (rue du Couvent)	55	2	**57**
25	LOUVAIN (rue des Récollets)	263	37	**300**
26	MALINES (Hôtel de ville)	46	1	**47**
27	MONS (rue des Fripiers)	117	163	**280**
28	MOUSCRON (rue St-Pierre)	12	7	**19**
29	NAMUR (place Lilon)	11	—	**11**
30	NIVELLES (rue Berthels)	28	22	**50**
31	NIVELLES (rue Notre-Dame)	12	11	**23**
32	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	23	3	**26**
33	PATURAGES (Hôtel communal)	3	35	**38**
34	RENAIX (rue du Soleil) (1)	—	—	—
35	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	101	26	**127**
36	ST-NICOLAS (rue Neuve)	75	32	**107**
37	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	106	—	**106**
38	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	39	14	**53**
39	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	84	8	**92**
40	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	40	—	**40**
41	TONGRES (Volksbond)	5	—	**5**
42	TURNHOUT (rue St-Antoine)	6	—	**6**
43	VILVORDE (rue Neuve)	37	5	**42**
44	WAVRE (rue de Nivelles)	4	—	**4**
45	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	—
	TOTAUX	4,958	1,963	**6,921**

— Activité en Avril 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
4	—	**4**	4	—	**4**
150	32	**182**	106	31	**137**
123	18	**141**	52	6	**58**
120	40	**160**	85	26	**111**
243	202	**445**	168	117	**285**
902	—	**902**	340	—	**340**
—	85	**85**	—	38	**38**
27	--	**27**	3	—	**3**
11	12	**23**	13	12	**25**
20	4	**24**	5	1	**6**
1,286	464	**1,750**	852	250	**1,102**
54	3	**57**	17	3	**20**
140	4	**144**	14	2	**16**
12	1	**13**	6	—	**6**
16	7	**23**	2	5	**7**
11	3	**14**	4	3	**7**
1	—	**1**	—	—	—
616	174	**790**	213	59	**272**
216	79	**295**	85	21	**106**
160	29	**189**	102	18	**120**
—	62	**62**	—	42	**42**
11	1	**12**	10	1	**11**
92	57	**149**	44	39	**83**
51	2	**53**	56	2	**58**
266	20	**286**	244	15	**259**
77	12	**89**	43	1	**44**
60	151	**211**	50	98	**148**
10	2	**12**	4	2	**6**
—	—	—	2	—	**2**
55	19	**74**	21	10	**31**
14	8	**22**	10	4	**14**
20	2	**22**	13	2	**15**
17	34	**51**	1	29	**30**
—	—	—	—	—	—
112	52	**164**	72	23	**95**
30	20	**50**	27	11	**38**
100	—	**100**	49	—	**49**
45	14	**59**	14	10	**24**
102	12	**114**	72	4	**76**
70	—	**70**	34	—	**34**
17	1	**18**	5	—	**5**
20	—	**20**	3	—	**3**
75	5	**80**	22	—	**22**
1	—	**1**	12	5	**17**
—	—	—	—	—	—
5,357	1,631	**6,988**	2,879	890	**3,769**

REMARQUES.

Au tableau ont été ajoutés les chiffres des opérations, pour le mois d'avril, de la Bourse de *Lokeren*, récemment agréée.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une augmentation de 485 *demandes*, de 740 *offres* et de 345 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	—	206
offres :	+	228
placements :	—	27

A Bruxelles (3 Bourses), le nombre des placements a été le même qu'en mars 1913.

Dans les autres principaux centres, il a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	— 85
Gand	(2 id.)	+ 275
Liége	(4 id.)	— 80

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

AVRIL 1913. — Répartition, par groupes d'industrie

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLOI		
	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1. **Industries des mines**	86	—	86
2. **Industries des carrières**	68	—	68
3. **Industries des métaux**	761	2	763
4. **Industries céramiques**	32	—	32
5. **Industries verrières**	3	—	3
6. **Industries chimiques**	28	—	28
7. **Industries alimentaires**	146	—	146
8. **Industries textiles**	132	77	209
9. **Industries du vêtement**	64	152	216
10. **Industries de la construction**	856	—	856
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	506	13	519
12. **Industries des peaux et des cuirs**	62	4	66
13. **Industries du tabac**	28	3	31
14. **Industries du papier**	38	2	40
15. **Industries du livre**	188	7	195
16. **Industries d'art et de précision**	61	1	62
17. **Industries des transports**	199	—	199
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	733	25	758
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	123	1,337	1,460
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	373	131	504
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	89	—	89
e. Employés et encaisseurs	171	79	250
f. Divers	211	130	341
TOTAUX	4,958	1,963	6,921

s demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
122	—	122	100	—	100
114	—	114	55	—	55
003	21	1,024	407	—	407
35	—	35	25	—	25
7	—	7	1	—	1
42	—	42	41	—	41
126	1	127	63	—	63
137	80	217	55	31	86
118	240	358	58	121	179
975	—	975	558	—	558
703	5	708	387	5	392
106	13	119	41	12	53
21	1	22	12	—	12
33	14	47	22	3	25
246	31	277	86	5	91
58	1	59	27	1	28
96	—	96	61	—	61
657	34	691	521	17	538
96	1,035	1,131	52	607	659
200	39	239	111	25	136
173	—	173	36	—	36
64	22	86	43	18	61
225	94	319	117	45	162
357	1,631	6,988	2,879	890	3,769

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en avril 1913, par rapport au mois de mars précédent :

une *augmentation* du nombre :

Groupes d'industries.

des demandes : 1, 2, 5, 11, 14, 15, 16, 17, 18 (a. b. c. d. e. f.)

des offres : 1, 2, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 18 (a. b. c. d. e. f.)

des placements : 1, 2, 4, 9, 11, 14, 15, 17, 18 (a. b. c. e. f.)

et une *diminution* du nombre :

Groupes d'industries.

des demandes : 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13.

des offres : 3, 4, 5, 6, 9. 13, 16, 17.

des placements : 3, 6, 7, 8, 10, 12, 13. 16, 18 (d.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : mines (+ 47), bois et ameublement (+ 108), livre (+ 47), métaux (— 231), construction (— 110).

Offres : mines (+ 71), carrières (+ 52), textiles (— 45), construction (+ 59), bois et ameublement (+ 70), livre (+ 125), chimiques (— 61), vêtement (— 60).

Placements : mines (+ 74), bois et ameublement (+ 115). métaux (— 73), chimiques (— 36), construction (— 76).

Prix de vente au détail des principale

DÉSIGNATION DES DENRÉES			Anvers	Malines	Turnhout	Bruxelles	Bruges	Gand	Alost	Eeclo
Pain blanc	le kilo	max.	0.36	0.30	0.30	0.32	0.32	0.30	0.30	0.3
		min.	0 27	0.28	0.26	0 28	0.26	0.25	0.28	0.2
Café torréfié	id.	max.	4.30	4.00	3.70	4.60	3 80	3.70	2.80	3.3
		min.	2.35	2.20	2.60	2.20	2.20	2.40	2.20	2.1
Œufs frais	la pièce	max.	0.11	0.10	0.10	0.11	0.10	0.10	0.09	0.1
		min.	0.09	0 09	0.07	0.09	0.09	0.08	0.08	0.0
Beurre frais	le kilo	max.	3.80	3.00	3.20	3.60	3 00	3.00	2.75	3.0
		min.	3.30	2.70	2.90	3.40	2.60	2.50	2.60	2.7
Viande de bœuf (1) . .	id.	max.	3.50	3.20	3.70	3.50	3.50	3.00	3.00	2.8
		min.	2.65	1.50	3.00	2.80	3.00	2.80	2.50	2.3
Viande de porc (2) . .	id.	max.	2.90	2 60	2.25	3.00	2.20	2.40	2.40	2.2
		min.	2.30	2.20	2.05	2.80	1.80	2.20	2.20	2.0
Lard indigène	id.	max.	2.30	2.20	2.25	2.20	2.10	2.30	2.10	2.2
		min.	2.00	2.00	2.05	2.00	2.00	1.90	2.00	2.0
Lard d'Amérique . . .	id.	max.	1.65	1.50	1.60	1.80	—	1.75	1.60	1.7
		min.	1.40	1.40	1.36	1.70	—	1 50	1 50	1.5
Pommes de terre . . .	id.	max.	0.14	0.08	0.08	0.11	0.12	0.10	0.08	0.1
		min.	0.10	0.07	0.04	0.10	0.08	0.07	0.07	0.0
Sel	id.	max.	0 09	0.06	0.08	0.06	0.08	0.07	0.07	0.1
		min.	0.06	0.05	0.06	0.05	0.06	0.05	—	0.0
Sucre scié	id.	max.	0.76	0.70	0.72	0.70	0.65	0.80	0.70	0.8
		min.	0.64	0.65	0.64	0 65	0.60	0.65	0.65	0.6
Riz	id.	max.	1.00	1.00	1.00	1.20	1.00	0.60	0.45	0.8
		min.	0.35	0.40	0.28	0.38	0.40	0.32	0.35	0.3
Haricots blancs secs . .	id.	max.	0.60	0.60	0.40	0.90	0.90	0.45	0.42	0.6
		min.	0.44	0.40	0.32	0 50	0.50	0.38	0.40	0.4
Pétrole	le litre	max.	0.18	0.17	0.18	0.16	0.20	0.21	0.17	0.1
		min.	0.16	0.15	0.15	—	0.16	0.18	—	0.1

(1) Morceaux de quartier de derrière sans os. Dans beaucoup d'endroits il n'est pas *d'usage* de vendre san
(2) Côtelettes.

nrées ménagères au 30 avril 1913

	Mons	Charleroi	La Louvière	Soignies	Liége	Verviers	Dinant	OBSERVATIONS
5	0.32	0.30	0.30	0.30	0.38	0.35	0.30	
8	0.28	0.275	0.275	0.275	0 36	0.28	0.25	
0	4.40	4.00	3 80	3.60	4.40	3.50	4.00	
0	2.30	2.40	2.40	2.20	2.20	2 20	2.40	
9	0.10	0.09	0.10	0 08	0.10	0.10	0.09	
8	0.08	0.085	0.09	0.07	—	0.08	0.08	
0	3.40	3.40	3.40	3 00	3 70	3.20	3.40	
0	3.20	3.00	2.80	2.60	2.80	3.00	2.40	
0	3.60	3.00	2 60	2.80	3.70	3.60	3.00	
0	2.40	2.80	2.40	2.40	2.80	2.50	2.60	
0	2.80	2.80	2.60	2.60	2 80	2.60	2.40	
0	2.40	2.40	2.40	2 00	2.20	2.40	2.20	
0	2.40	2.00	2.00	2.20	2.20	2.60	2.00	
0	1.70	1.80	1.70	1.80	1 65	1.90	1.80	
0	1.60	1.70	1.50	—	1.60	1.70	1.65	
0	1.50	1.50	1.40	—	—	1.60	1.50	
0	0.13	0.10	0 10	0.10	0.18	0.09	0.15	
8	0.10	0.08	0.08	—	0.15	0.07	0.10	
0	0.08	0.08	0 07	0.10	0.08	0.06	0.06	
0	0.05	0.05	0.05	0.08	0 05	0.05	0.05	
0	0.75	0.70	0.85	0.80	0.70	0.70	0.65	
0	0.65	0.65	0.70	0.64	0 60	0.65	0.60	
0	1.00	0.90	0.80	0.80	1.20	1 00	1.00	
5	0.35	0.36	0.30	0.30	0.40	0.40	0.30	
0	0.60	0.60	0.60	0.60	0.80	0.90	0.70	
0	0.40	0.40	0.40	0.40	0 50	0.40	0.35	
7	0.17	0.17	0.15	0.18	0.17	0.18	0.18	
6	0.16	0.16	0.14	0.17	0 15	0.17	0.16	

s les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'avril 1913.

1° « Cinéma Légia », à Liége. (Exploitation d'un cinéma). Acte n° 2113.

2° « Juventus », à Anvers. (Exploitation d'une hôtellerie pour jeunes gens). Acte n° 2257.

3° « Forges et Estampages de la Meuse », à Wandre. Acte n° 2326.

4° « Samenwerkende Melkerij van Moerzeke », à Moerzeke. Acte n° 2336.

5° « L'Idéale », à Liége. (Assurances et spécialement ass. vie populaire). Acte n° 2463.

6° « La Mutualité financière », à Bruxelles (Achat de titres et actions). Acte n° 2493.

7° « Belgische Heidemaatschappij », à Louvain. (Entreprise d'exploitations agricoles). Acte n° 2616.

8° « Volksboekerij Studio », à Furnes. (Exploitation d'une bibliothèque). Acte n° 2712.

9° « Spaar- en Leengilde van Nieuwmunster », à Nieuwmunster. (Crédit agricole). Acte n° 2729.

10° « Landelijke kas der gemeenten Loochristy en Seveneecken », à Loochristy. (Crédit agricole). Acte n° 2799.

11° « Spaar- en Leengilde van Westkerke-Roxem », à Westkerke-Roxem. (Crédit agricole). Acte n° 2805.

12° « Le Progrès », à Bruxelles. (Assurance vie et spécialement ass. populaire). Acte n° 2838.

13° « Sint-Eloy », à Dadizeele. (Teillage et rouissage du lin. Acte n° 2848.

14° « Caisse rurale de et à Longwilly ». Acte n° 2862.

15° « L'Espérance commerciale Science et Progrès, Cinématographie et autres », à Bruxelles. (Cinéma). Acte n° 2848.

16° « Le Relèvement de Chaudfontaine », à Chaudfontaine. (Exploitation du Kursaal). Acte n° 2924.

17° « Melkerij St-Martinus », à Beeck. (Laiterie). Acte n° 2984.

18° « L'Avenir du Peuple », à St-Georges. (Coopérative de consommation). Acte n° 3052.

19° « Laiterie St-Martin de Marcour », à Marcour. Acte n° 3105.

20° « Brasserie de Bizancourt », à Mourcourt. Acte n° 3140.

21° « Liberale Volksbakkerij, De Federatie », à Bruges. (Boulangerie). Acte n° 3180.

Dissolutions.

1° « Syndicat agricole du Limbourg », à Hasselt. Acte n° 2509.

2° « Association des fabricants de produits en béton armé », à Gand. Acte n° 2586.

3° « Enregistreurs automatiques », à Verviers, Acte n° 2764.

4° « L'Electrique de Messancy », à Messancy. Acte n° 2773.

5° « Union et progrès », à Obaix-Buzet. (Acte 2792.

6° « L'Avenir », à St-Georges. Acte n° 3050.

7° « La Maison du Peuple », à St-Georges. Acte n° 3051.

8° Le Beetmeal », à Daussoulx-Vedrin. Acte n° 3098.

9° « Laiterie St-Martin », à Marcour. Acte n° 3104.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en avril 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 30 mars au 3 mai, un total de 557,758 wagons chargés; ce nombre était de 618,715 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 95,594 wagons en 1913; 130,110 en 1912. Autres marchandises : 395,861 wagons en 1913; 427,981 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en avril accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *diminution* de 1,397,000 francs soit 0.7 p. c.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — FLANDRE OCCIDENTALE. — 61 syndicats ouvriers ont donné des renseignements sur la situation industrielle. 55 syndicats, comptant 6,265 membres, ont renseigné 260 chômeurs involontaires, soit 4.1 p. c. (contre 3 p. c. en mars et 1.9 p. c. en avril 1913). Les facteurs qui ont contribué à aggraver le chômage, qui était déjà relativement considérable en mars, sont les grèves de Roulers qui ont affecté la régularité de la production dans divers établissements textiles et la grève politique qui a réduit au chômage un certain nombre de syndiqués courtraisiens appartenant aux industries textiles ou à celles du bois et de l'ameublement. Enfin l'exportation de tissus souffre toujours de la guerre des Balkans et de l'incertitude de la situation politique internationale. Les syndiqués d'Iseghem accusent aussi assez bien de chômeurs. (D. Z.)

PAYS-BAS.

Marché du travail pendant le 1er trimestre de 1913. — L'activité a été très satisfaisante dans les mines de houille, la fabrication des machines, des vélocipèdes et automobiles, la fonderie de fer, les ateliers de construction, les industries électriques et chimiques, la papeterie, le livre, les textiles, la scierie de bois, la menuiserie, l'ébénisterie,

la lingerie, la brasserie, la distillerie, les chaussures, la verrerie et l'industrie céramique. La reprise saisonnière des travaux a commencé en février pour les charpentiers, maçons et tailleurs de pierres qui comptaient peu de chômeurs. L'activité, qui était nulle en janvier pour les peintres et les tapissiers, s'est améliorée en février et est devenue normale en mars; le chômage a disparu. L'allure varie suivant les localités pour la meunerie, la confiserie, la fabrication des conserves, la chocolaterie et la tannerie. Le travail est rare en bijouterie et orfèvrerie ; il en est de même chez les diamantaires dont les syndicats accusaient en janvier 33.07 p. c. et en mars 15.43 p. c. de chômage. Dans les tabacs les ordres ont été abondants pendant la première moitié du trimestre, sauf à Amsterdam où l'on signalait de nombreux sans-travail ; le 15 février les patrons du Centre et du Nord ont déclaré le lock-out, ce qui a provoqué une recrudescence du travail dans le Sud du pays.

Activité des bourses de travail en mars 1913. — Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 10,204 offres d'emploi pour 10,701 demandes, soit une proportion de 95.36 offres pour 100 demandes; la proportion était de 82.11 offres pour 100 demandes en février et de 80.19 offres pour 100 demandes en mars 1912.

Grèves et lock-outs en mars 1913. — Trente-quatre grèves et quatre lock-outs ont été déclarés en mars ; le nombre des ouvriers qui ont pris part à trente de ces conflits est de 2,478 environ. Pendant ce même mois, vingt-neuf grèves et cinq lock-outs ont pris fin et les résultats connus pour 22 grèves donnent : 6 succès, 9 échecs et 7 transactions. Quant aux lock-outs, deux ont réussi, un autre a pris fin par la solution de la grève principale, un enfin s'est terminé avant la grève qui en avait été la conséquence.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mars 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Anvers :	1
Automobiles (garages d')	Brabant :	4
	Limbourg :	1
Bois (scierie en grand de)	Brabant :	1
Brasserie	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	14
	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	3
	Liége :	4
	Namur :	3
Brosses (fabrication des)	Fl. orientale :	1
Broyeurs à mortier	Anvers :	1
	Brabant :	3
Caoutchouc (fabrique où l'on vulcanise le)	Brabant :	1
Chanvre, lin, etc. (magasin de)	Fl. orientale :	1
Chaudières (fabrique de)	Liége :	1
Chaux (magasin de)	Fl. orientale :	1
Chiffons et os (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	1
Cire à cacheter (fabrication de la)	Brabant :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (dépôt de)	Anvers :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	4
	Fl. orientale :	10
	Liége :	2
	Limbourg :	2
	Namur :	1
Filature de lin	Fl. orientale :	1
Foin et paille (magasins de)	Brabant :	1
	Liége :	1
Fonderies de cuivre	Brabant :	2
Fonderies de fer	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Liége :	1
Galvaniques (dépôts de)	Brabant :	2
Glaces artificielle (fabrication de la)	Anvers :	1
	Liége :	1
	Fl. orientale :	2
Huile de pieds de bœuf (fabrication de l')	Brabant :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	10
Machines et mécaniques (ateliers pour la fabrication de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	3
	Hainaut :	1
	Fl. orientale :	6
	Limbourg :	1
Métaux (travail en grand des)	Anvers :	2
	Brabant :	1
Moteurs	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	3
	Liége :	7
	Limbourg :	1
	Namur :	2
Moulins à farine	Brabant :	1
	Liége :	1
Peaux et poils (travail des)	Fl. orientale :	2
Poêlier (atelier de)	Brabant :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	3
	Fl. orientale :	5
Savon (fabrication du)	Brabant :	2
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Sucre (raffinerie de)	Fl. orientale :	1
Tabac (manufactures de)	Fl. orientale :	2
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	2
	Liége :	1
Tisseranderies mécaniques	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
Tôles et fontes émaillées (fabrication des) . . .	Liége :	1
	TOTAL. . .	156

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 16; Brabant, 53; Flandre occidentale, 18; Flandre orientale, 36; Hainaut, 1; Liége, 21; Limbourg, 5; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'avril 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	9	9	9	9	9	6
Industries connexes de l'exploitation des carrières	2	2	2	2	2	2
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	59	60	59	59	59	55
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	32	32	32	32	32	23
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	5	6	5	5	5	4
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	64	64	64	64	64	63
Fabriques d'instruments de pesage	2	2	2	2	2	1
Fabriques et ateliers divers . . .	39	39	39	39	39	34
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	93	95	93	93	93	93
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	8	8	8	8	8	8
Fabrique de produits céramiques.	1	1	1	1	1	1
Industries verrières.						
Cristalleries et gobeleteries . . .	2	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Verrerie à vitres	1	1	1	1	1	1
Glacerie	1	1	1	1	1	1
Industries chimiques.						
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	4	4	4	4	4	4
Fabriques d'engrais et de superphosphates	9	9	9	9	9	9
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	6	6	6	6
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	18	19	18	18	18	18
Savonneries	4	4	4	4	4	3
Fabriques de produits chimiques divers	12	12	12	12	12	11
Industries alimentaires.						
Meuneries	23	27	23	23	22	23
Boulangeries et pâtisseries	21	21	21	21	21	21
Brasseries et malteries	107	107	107	107	107	102
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	5	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	5	5	5	5	5	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	7	7	7	7	7	6
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	7	7	7	7	7	7
Fabrique de sucre	1	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Autres industries alimentaires . .	18	18	18	18	18	18
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	32	32	32	32	32	32
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	8	8	8	8	8	8
Industrie lainière	11	11	11	11	11	10
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	7	7	7	7	7	6
Autres entreprises de l'industrie textile	82	82	82	82	82	65
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements	—	45	45	45	45	—
Ateliers de teinture et de dégraissage de vêtements	4	4	4	4	4	4
Buanderies et ateliers de repassage	11	11	11	11	11	7
Fabriques de chapeaux et casquettes	5	5	5	5	5	1
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	14	20	20	20	20	—
Fabriques et ateliers divers . . .	14	27	27	27	27	1
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	101	105	101	101	101	—
Ateliers et chantiers divers . . .	52	52	52	49	52	23
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	37	37	37	37	37	34

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabriques de cadres et baguettes .	2	2	2	2	2	2
Scieries mécaniques	33	33	33	33	33	31
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	116	116	116	116	116	114
Fabriques d'articles de vannerie .	14	13	13	13	13	13
Fabriques et ateliers divers. . .	36	36	36	36	36	35
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries.	10	10	10	10	10	8
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	3	3	3	3	3	3
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	11	11	11	11	11	10
Fabrique d'articles spéciaux en peau et en cuir	1	1	1	1	1	1
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	21	21	21	21	21	19
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton .	4	4	4	4	4	3
Fabrique de cartonnages. . . .	1	1	1	1	1	—
Industrie de la mise en œuvre du papier	3	3	3	3	3	1
Industries du livre.						
Imprimeries	33	34	33	33	33	30

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . .	38	38	38	38	38	36
Fabriques et ateliers divers. . .	2	2	2	2	2	1
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	83	83	83	83	83	—
Entreprises de transports . . .	2	2	2	2	1	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité et d'acétylène	12	12	12	12	12	12
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	11	12	11	11	11	11
Cinématographes	1	6	1	1	1	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	115	—	—	—	—
Magasins de détail.	—	129	—	—	—	—
Divers	—	13	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,382	1,723	1,445	1,442	1,443	1,056

Nombre total d'inspections . . . 8,491

Nombre de visites spéciales . . 631

TOTAL GÉNÉRAL. . . 9,122

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

57. — Verviers, 20 janvier 1913. Triage de chiffons :
Absence de sept carnets et du registre.

58. — Charleroi, 30 janvier 1913. Verrerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans* ; — 2° *Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.*

59. — Charleroi, 30 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

60. — Charleroi, 30 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

61. — Charleroi, 30 janvier 1913. Verrerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Emploi au travail de nuit d'une personne protégée* (procès verbal à charge du père).

62. — Charleroi, 1er février 1913. Verrerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Emploi au travail de nuit de sept personnes protégées.*

63. — Charleroi, 1er février 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

64. — Charleroi, 1er février 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

65. — Charleroi, 1er février 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

66. — Charleroi, 1er février 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

67. — Termonde, 2 avril 1913. Fabrique de bas :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

68. — Termonde, 2 avril 1913. Fabrique de bas :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

69. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail de trois enfants de moins de 12 ans.

70. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

71. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

72. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

73. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

74. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

75. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

76. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

77. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

78. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

79. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

80. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

81. — Audenarde, 8 avril 1913. Scierie de bois :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

82. — Dinant, 11 avril 1913. Flaconnerie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

83. — Dinant, 11 avril 1913. Flaconnerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

84. — Bruxelles, 1 avril 1913. Fonderie de cuivre :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

85. — Bruxelles, 1 avril 1913. Fonderie de cuivre :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

86. — Bruxelles, 16 avril 1913. Fabrique de còls et manchettes :
Travail prolongé d'une personne protégée.

87. — Nivelles, 10 avril 1913. Chantier de bâtisse et menuiserie :
— 1° *Travail prolongé d'une personne protégée ;* — 2° *Insuffisance de repos.*

88. — Bruxelles, 11 avril 1913. Imprimerie :
Travail prolongé de vingt six personnes protégées.

89. — Anvers, 16 avril 1913. Fabrique de cigares :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans.

90. — Dinant, 18 avril 1913. Flaconnerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

91. — Anvers, 18 avril 1913. Menuiserie :
Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté du 19 février 1895).

92. — Anvers, 23 avril 1913. Manipulation de peaux :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

93. — Anvers, 25 avril 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

70. — Charleroi, 22 mai 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

127. — Charleroi, 2 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

128.— Charleroi, 2 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

129.— Charleroi, 2 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

130.— Charleroi, 2 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

131.— Charleroi, 2 août 1912. Verrerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 25 francs ou deux fois trois jours de prison. Sursis : 2 ans.

135.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
1° Emploi au travail de six enfants de moins de 12 ans; — 2° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à huit amendes de 26 francs ou huit fois huit jours de prison.

136.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

137.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

138.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

139.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

140.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

141.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

142.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Acquittement.

143.— Charleroi, 3 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

177.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

178.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

179.— Charleroi, 6 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 75 francs ou deux fois quinze jours de prison.

180.— Charleroi, 5 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Acquittement.

181.— Charleroi, 5 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

184.— Charleroi, 5 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Acquittement.

182.— Charleroi, 5 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Acquittement.

183.— Charleroi, 5 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Acquittement.

211.— Mons, 4 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 50 francs ou deux fois quinze jours de prison.

212.— Mons, 4 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

213.— Mons, 4 août 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 1 an.

254.— Charleroi, 28 septembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 15 francs ou deux jours de prison.

253.— Charleroi, 28 septembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

271.— Charleroi, 26 septembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 75 francs ou deux fois vingt jours de prison.

273.— Charleroi, 26 septembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

276.— Charleroi, 28 octobre 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 52 francs ou dix jours de prison.

277.— Charleroi, 28 octobre 1912. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

164.— Gand, 10 août 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 10 francs.

168.— Gand, 17 août 1912. Fonderie de cuivre :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de deux carnets; — 3° Emploi au travail de deux enfants de moins de 14 ans dans un atelier où s'effectue la fusion des métaux.
Condamnation à cinq amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

170.— Gand, 17 août 1912. Fabrique de sucre :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

266.— Malines, 22 octobre 1912. Taillerie de diamants :
Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à douze amendes de 5 francs ou douze fois un jour de prison. Sursis : 3 ans.

307.— Anvers, 21 décembre 1912. Manufacture de tabacs et cigarettes :
Absence de trois carnets.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

7. — Audenarde, 23 janvier 1913. Fabrique d'objets en fer :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

8. — Audenarde, 23 janvier 1913. Fabrique d'objets en fer :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison.

B. — Loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

1° PROCES-VERBAL DE CONTRAVENTION.

1. — Anvers, 11 avril 1913. Briqueterie :
Repos de nuit insuffisant pour huit femmes.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

27. — Anvers, 2 avril 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

28. — Anvers, 1er avril 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

29. — Courtrai, 8 avril 1913. Tisseranderie mécanique de coton :
Personnel appelé a se tenir ou à circuler près de machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52, E de l'arrêté royal du 30 mars 1905); procès-verbal à charge de l'ouvrière.

30. — Anvers, 17 avril 1913. Chargement d'un navire :
Dispositions nécessaires non prises en vue d'éviter la chute de charges manœuvrées par des appareils de levage (infract. à l'art. 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906.

31. — Anvers, 29 avril 1913. Briqueterie :
Chargement d'un navire : Passerelles d'accès non munies de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

32. — Anvers, 29 avril 1913. Briqueterie :
Chargement d'un navire : Passerelles d'accès non munies de garde corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

91. — Gand, 20 juin 1912. Briqueterie :
Introduction d'alcool sur le chantier de travail (infract. à l'art. 46 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

160. — Bruxelles, 26 octobre 1912. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison.

253. — Audenarde, 9 novembre 1912. Filature de coton :
Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail de huit ouvrières n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

que leur chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

Acquittement.

254.— Audenarde, 9 novembre 1912. Filature de coton :

Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52, E, de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ; procès-verbal à charge de l'ouvrière.

Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

255.— Même rédaction que le n° 254 ci-dessus.

256.— Id. id. id.

257.— Id. id. id.

258.— Id. id. id.

259.— Id. id. id.

260.— Id. id. id.

261.— Id. id. id.

262.— Audenarde, 10 novembre 1912. Filature de coton :

Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail de douze ouvrières n'ayant pas la tête enveloppée de manière que leur chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Acquittement.

263.— Audenarde, 10 novembre 1912. Filature de coton :

Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52, E, de l'arrêté du 30 mars 1905) procès-verbal à charge de l'ouvrière.

Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

264.— Même rédaction que le n° 263 ci-dessus.

265.— Id. id. id.

266.— Id. id. id.

267.— Id. id. id.

268.— Id. id. id.

269.— Id. id. id.
270.— Id. id. id.
271.— Id. id. id.
272.— Id. id. id.
273.— Id. id. id.
274.— Id. id. id.

277.— Anvers, 23 novembre 1912. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

280.— Anvers, 27 novembre 1912. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

281.— Anvers, 23 novembre 1912. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

282.— Anvers, 23 novembre 1912. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

284.— Liége, 12 octobre 1912. Menuiserie mécanique :
Absence des précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces mobiles de mécanismes (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

9. — Bruxelles, 28 janvier 1913. Sablière :
Mesures de précautions non prises, en vue d'éviter les chutes inopinées du terrain (infract. à l'art. 1 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

166.— Gand, 17 octobre 1912. Filature de coton :
Personnel travaillant près des machines ou transmissions en

mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppé de manière à éviter que sa chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52, E, de l'arrêté royal du 30 mars 1905); procès-verbal à charge de l'ouvrière.

Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

167.— Même rédaction que ci-dessus n° 166.

168.—	Id.	id.	id.
169.—	Id.	id.	id.
170.—	Id.	id.	id.
171.—	Id.	id.	id.
172.—	Id.	id.	id.
173.—	Id.	id.	id.
174.—	Id.	id.	id.
175.—	Id.	id.	id.
176.—	Id.	id.	id.
177.—	Id.	id.	id.
178.—	Id.	id.	id.
179.—	Id.	id.	id.
186.—	Id.	id.	id.
187.—	Id.	id.	id.
188.—	Id.	id.	id.
189.—	Id.	id.	id.
190.—	Id.	id.	id.
191.—	Id.	id.	id.
192.—	Id.	id.	id.
193.—	Id.	id.	id.
194.—	Id.	id.	id.
195.—	Id.	id.	id.
196.—	Id.	id.	id.
197.—	Id.	id.	id.
198.—	Id.	id.	id.
199.—	Id.	id.	id.
200.—	Id.	id.	id.
201.—	Id.	id.	id.
202.—	Id.	id.	id.
203.—	Id.	id.	id.
209.—	Id.	id.	id.
210.—	Id.	id.	id.

211.—	Id.	id.	id.
212.—	Id.	id.	id.
213.—	Id.	id.	id.
214.—	Id.	id.	id.
215.—	Id.	id.	id.
216.—	Id.	id.	id.
217.—	Id.	id.	id.
218.—	Id.	id.	id.
219.—	Id.	id.	id.
220.—	Id.	id.	id.
221.—	Id.	id.	id.
222.—	Id.	id.	id.
223.—	Id.	id.	id.
224.—	Id.	id.	id.
225.—	Id.	id.	id.
226.—	Id.	id.	id.
227.—	Id.	id.	id.
228.—	Id.	id.	id.
229.—	Id.	id.	id.
230.—	Id.	id.	id.
231.—	Id.	id.	id.
232.—	Id.	id.	id.

D. — **Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.**

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

10. — Gand, 20 juillet 1912. Briqueterie :
Payement des salaires dans un cabaret.
Acquittement.

17. — Anvers, 19 octobre 1912. Entreprise commerciale :
Payement des salaires dans un cabaret.
Acquittement.

E. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

6. — Verviers, 20 janvier 1913. Triage de chiffons :
Absence de l'état du personnel.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

62. — Verviers, 20 janvier 1913. Triage de chiffons :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

63. — Liège, 7 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

64. — Arlon, 1r avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

65. — Bruxelles, 6 avril 1913. Imprimerie :
1° Emploi au travail, le dimanche, de trente-trois ouvriers, dont dix-huit personnes protégées ; — 2° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.

66. — Anvers, 13 avril 1912. Confection de vêtements :
Emploi au travail, le dimanche, de dix ouvriers.

67. — Bruxelles, 15 avril 1913. Abattoir :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

68. — Bruxelles, 13 avril 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

69. — Bruxelles, 20 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

70. — Bruxelles, 20 avril 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

71. — Bruxelles, 20 avril 1913. Fabrique de produits chimiques ;
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

72. — Anvers, 20 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

73. — Anvers, 20 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

74. — Bruxelles, 27 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

75. — Bruxelles, 27 avril1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

134.— Charleroi, 29 juillet 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

1° *Condamnation à une amende de 26 francs*; — 2° *Condamnation à une amende de 30 francs.*

147.— Gand, 8 août 1912. Fabrique de carton :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 10 francs.

150.— Bruxelles, 21 août 1912. Boulangerie :
1° Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de deux employés ; — 2° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou 2 fois 2 jours de prison.

155.— Bruxelles, 8 septembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 10 mois.

168.— Bruxelles, 22 septembre 1912. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

200.— Bruxelles, 3 novembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs. Sursis : 1 an.

209.— Bruxelles, 10 novembre 1912. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers dont deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

2. — Bruxelles, 5 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

19. — Bruxelles, 2 février 1912. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.
Sans-suite.

128.— Gand, 24 juillet 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

127.— Gand, 25 juillet 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

149.— Bruxelles, 25 août 1912. Meunerie à vapeur :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

154.— Bruxelles, 4 septembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs. Sursis : 1 an.

163.— Gand, 15 septembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

167.— Bruxelles, 22 septembre 1912. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à quatre amendes de 2 francs ou quatre fois un jour de prison.

183.— Gand, 6 octobre 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

182.— Gand, 6 octobre 1912. Commerce de fers :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

185.— Bruxelles, 14 octobre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à deux amendes de 2 francs ou deux fois trois jours de prison.

192.—Gand, 20 octobre 1912. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

193.— Gand, 20 octobre 1912. Filature de coton :
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé et de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

208.— Bruxelles, 10 novembre 1912. Installations électriques :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

N° 10. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 31 Mai 1913.

601

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AVRIL — 15 MAI 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Bruxelles, Gand, Grammont, Mons, Liège, Verviers.* — Excellente activité ; toutes les ouvrières sont occupées, et à Verviers la main-d'œuvre fait défaut.

Alost. — Les ordres sont peu importants et très irréguliers ; il n'y a pas encore de chômage considérable à constater, mais les stocks augmentent. (V. N.)

Couturières. — *Malines, Turnhout, Bruxelles, Gand, Grammont, Mons, Liège, Verviers.* — La besogne est très abondante et toutes les ouvrières sont occupées ; à Turnhout et à Mons beaucoup d'entre elles font des heures supplémentaires.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise**

Alost. — Légère reprise saisonnière, mais les commandes ne sont ni nombreuses ni importantes et ne peuvent occuper le personnel à des journées entières. (V. N.)

Soignies. — La demande s'est sérieusement relevée et tous les bras sont maintenant occupés normalement. (F. S.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines, Turnhout, Gand, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liége.* — Bonne reprise saisonnière ; le travail est abondant et beaucoup d'ouvriers font des heures supplémentaires.

Louvain. — Les affaires, quoique assez calmes, ont conservé une allure régulière chez les marchands-tailleurs ; dans les ateliers de confection on a constaté un ralentissement commercial qui a été relativement de peu de durée. (A. G.)

Flandre occidentale. — La saison d'été a débuté lentement à Ostende, mais le travail y est actuellement aussi satisfaisant qu'ailleurs ; on ne trouve pas de chômeurs et beaucoup d'ouvriers sont astreints à des journées très longues et très irrégulières. A l'exemple des tailleurs chrétiens de Bruges, ceux d'Ypres ont entamé une campagne pour la majoration des salaires, après avoir constitué un syndicat. (D. Z.)

Alost. — La situation continue à être défavorable ; dans les petits ateliers on travaille quasi régulièrement, mais sans presse. Dans les maisons de confection, la situation est devenue critique : personne ne travaille à journées complètes. (V. N.)

Soignies. — Les ordres en articles d'été arrivent fort en retard sur les autres années. La besogne se présente un peu mieux en vêtements sur mesure. (F. S.)

Verviers. — En vêtements sur mesure les ordres sont très abondants et il y a pénurie de bras. En vêtements confectionnés, il y a toujours peu de travail et malgré cela les bras sont rares. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* — La saison de fabrication des chapeaux de paille pour dames est à son déclin ; les affaires ont été bonnes et presque tous les ouvriers sont restés au travail. (V. G.)

Alost. — Les ordres se suivent bien et tous les ouvriers sont au travail onze heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Les ouvriers font du travail supplémentaire, quoique la demande ne soit pas encore abondante ; les casquettières sont aussi bien occupées. (P. M.)

Verviers. — Les ordres n'arrivent que très irrégulièrement et l'on est occupé avec un personnel suffisant à peu près partout. (D. B.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Grammont, Mons, Liège.* — L'activité est grande dans tous les ateliers; les ordres sont nombreux et les ouvrières sont bien occupées.

Bruxelles. — La saison est assez bonne et il y a peu d'ouvrières inoccupées, quoique la mode actuelle demande peu de travail de confection. (A. G.)

Alost. — La situation générale s'est beaucoup améliorée; les ordres sont assez abondants pour occuper le personnel entier. Quelques ouvrières se plaignent des salaires et cherchent à s'embaucher à Bruxelles. (V.N.)

Verviers. — La reprise ne s'est pas maintenue et l'on chôme toujours un jour par semaine dans la plupart des ateliers. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout, Bruxelles, Alost, Liège, Verviers.* — Le travail est régulier partout sans chômage.

Repassage-blanchissage du linge. — Bonne activité partout; l'ouvrage est abondant.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Malines, Bruxelles, Alost, Eecloo, Grammont, Mons, Liège, Verviers, Dinant.* — Pleine activité saisonnière; tous les ouvriers sont occupés, et à Bruxelles et Alost certains entre eux font des heures supplémentaires.

Turnhout. — Il n'y a pas de chômeurs parmi les syndiqués, mais la besogne est moins abondante que l'année passée à cette époque. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les travaux de bâtiment ne sont pas nombreux à Ostende et les besoins de bras sont moindres que d'habitude à cette saison; toutefois ils sont suffisants pour occuper toute la main-d'œuvre. Tout le monde travaille très activement à Courtrai, à Bruges et à Iseghem. La besogne n'est pas fort abondante à Roulers: le syndicat chrétien a indemnisé 22 journées de chômage de deux membres. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale). — La situation est assez satisfaisante; il y a cependant un peu de chômage.

(Source ouvrière). — La besogne est abondante et tous les ouvriers syndiqués sont occupés. (L. V.)

Soignies. — Les chantiers de quelques localités industrielles ont été atteints par la grève générale. Ailleurs le travail s'est poursuivi normalement et la besogne se présente mieux que le mois dernier, mais cette activité est inégale; de divers côtés elle est assez bonne, mais dans d'autres elle est moindre que l'an dernier. (F. S.)

Plafonneurs. — L'activité saisonnière bat son plein partout et les travaux sont nombreux; à Alost la main d'œuvre fait défaut.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers.* — Activité relativement bonne pour les tailleurs de pierres; par contre peu de travail pour les ornemanistes et les sculpteurs. (H. V.)

Bruxelles. — Travaux abondants, surtout pour la pierre blanche; tout le monde est occupé. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier et général à Ostende. Il en est de même en ce qui concerne le personnel brugeois; celui-ci fait de longues journées sur tous les chantiers locaux; les tailleurs de pierres de Bruges ont obtenu la majoration de salaire de 2 centimes qui avait été décidée à la suite de la grève soutenue au commencement de l'année dernière. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante pour les sculpteurs; cependant plusieurs ouvriers gantois ont dû aller travailler hors ville. Les tailleurs de pierres ont beaucoup de besogne. (L. V.)

Alost, Mons, Liége, Verviers. — Le travail marche bien; tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Soignies. — La demande est meilleure, mais elle laisse encore à désirer; les carnets d'ordres sont peu garnis et les prix ne sont guère rémunérateurs. Aux Ecaussines il est fortement question d'imposer aux patrons un nouveau tarif élaboré par les syndicats socialistes en remplacement de celui qui y est en vigueur depuis le conflit de 1907; ce dernier prête à de fréquentes discussions et à des chômages partiels; une grèvelette s'est ainsi produite dans une carrière au commencement d'avril et un nouveau conflit vient d'y éclater au début de mai. (F. S.)

Verviers. — Un peu plus d'ordres que le mois dernier; pas de chômage. (D. B.)

Marbriers. — *Bruxelles.* — Très bonne situation dans les ateliers, car la cheminée de luxe est de plus en plus en faveur. Les bons polisseurs sont recherchés. (A. G.)

Gand, Alost, Mons. — Travail bien suivi; on signale une reprise sérieuse des ordres pour l'extérieur.

Grammont, Liége. — Situation calme; le travail est peu actif.

Couvreurs. — *Anvers, Malines, Turnhout, Gand, Alost, Mons, Liége, Dinant.* — Les ordres sont abondants, surtout en réparations, et tous les ouvriers sont occupés.

Grammont. — Le travail a repris partout, mais il est souvent contrarié par les pluies. (P. M.)

Soignies. — Il y a reprise, mais l'activité est encore médiocre; on ne signale cependant point de chômeurs. (F. S.)

Verviers. — En général on travaille régulièrement et les bras sont toujours suffisants, mais on constate un peu de chômage dans certains ateliers. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Turnhout.* — Situation satisfaisante, quoiqu'il n'y ait pas surabondance d'ouvrage.

Gand. — Il y a quelques chômeurs. (L. V.)

Alost, Grammont, Liége, Verviers. — Bonne activité; les ordres sont réguliers et le chômage est nul.

Mons. — Les ordres sont suffisants pour occuper les ouvriers sans chômage, mais on ne signale que très peu de grands travaux. (A. L.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Turnhout, Flandre occidentale, Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons, Liége, Verviers, Dinant.* — On est en pleine saison; les ordres sont très nombreux et tous les ouvriers sont occupés; à Anvers, Bruges, Courtrai, Alost et Mons il y a pénurie de main-d'œuvre.

Grammont. — Tous les ouvriers sont déjà partout à la besogne, mais les travaux extérieurs sont souvent interrompus par les pluies. (P. M.)

Soignies. — Les ordres reviennent assez nombreux; toutefois certains patrons se plaignent de ne pouvoir employer leur nombre de bras habituels. (F. S.)

Paveurs. — *Malines.* — Peu d'activité. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Mons, Liége. — Ouvrage abondant; tous les ouvriers sont à la besogne.

Grammont. — Les réparations sont assez nombreuses, mais les travaux neufs manquent encore. (P. M.)

Soignies. — Allure passable; tous les bras trouvent à s'occuper. (F. S.)

Verviers. — Légère reprise; demande de bras sur la plupart des chantiers. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Les travaux sont moins nombreux dans la région et le nombre de terrassiers occupés a sensiblement diminué. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liège, Verviers. — Le travail est abondant par continuation et tous les ouvriers sont occupés; à Bruxelles et à Verviers il y a pénurie de bras.

Alost. — On constate un petit relèvement, mais insuffisant pour permettre de travailler en plein; cependant le chômage n'est pas considérable. (V. N.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Les scieries sont bien occupées, mais principalement pour l'industrie de la chaise; pour le meuble les ordres sont peu importants. (J. T.)

Turnhout, Alost, Eecloo, Grammont, Liège, Verviers. — Bonne condition; les ordres sont suivis et les expéditions sont régulières.

Saint-Nicolas. — La situation s'est améliorée; un établissement de Tamise a repris la besogne et des aggrandissements y ont été effectués. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est normale aux scieries à vapeur; la besogne diminue chez les scieurs de long. Le marché est généralement calme. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Légère diminution; néanmoins le travail est régulier. (H. V.)

Malines, Gand, Grammont, Saint-Nicolas, Liège. — Situation satisfaisante; les ordres sont abondants et le chômage nul.

Turnhout. — En charpentes les ordres laissent plutôt à désirer; pour la menuiserie il n'y a pas non plus de surcharge; toutefois tous les ouvriers sont restés à la besogne régulièrement. (V. D.)

Bruxelles. — Pendant la deuxième quinzaine d'avril, l'allure du travail a été des plus irrégulière, certains ateliers ayant cessé le travail et d'autres ne marchant qu'avec un personnel très restreint. Actuellement l'activité règne partout et le chômage est très faible parmi les syndiqués. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le marché du travail est très normal à Bruges; le chômage parmi les syndiqués se réduit à 10 journées d'un membre: on rencontre rarement des chômeurs parmi les non-syndiqués et s'il arrive d'en trouver, ils sont toujours replacés au bout de deux ou trois jours. La situation est tout aussi favorable à Iseghem et à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Grande amélioration; les commandes affluent régulièrement dans tous les ateliers. On travaille en général douze heures par jour. Les salaires sont en hausse. (V. N.)

Eecloo. — La situation est devenue très satisfaisante. A Eecloo, sur les instances du Collège des Bourgmestre et échevins, un accord a été conclu entre patrons et ouvriers sur les bases suivantes : depuis le 1er mai une augmentation de 2 centimes par heure est accordée; suivront de nouvelles augmentations de 1 centime en 1914 et de 2 centimes en 1915; en outre les ouvriers s'engagent à ne pas demander de nouvelles modifications avant la fin de 1917. (V. D. V.)

Mons. — Il y a partout beaucoup de besogne, bien que les grands travaux n'aient pas encore commencé; tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Soignies. — L'activité est en bonne reprise, mais divers ateliers souffrent encore du manque d'ordres et de la concurrence du travail mécanique. (F. S.)

Verviers. — La reprise des travaux s'accentue légèrement. Les matières premières se maintiennent à de hauts prix, tandis que ceux des produits sont assez discutés par suite de la concurrence. (D. B.)

Ebénistes. — *Anvers.* — Situation excellente; il y a beaucoup de travail pour l'étranger. (H. V.)

Malines. — La situation du marché reste toujours faible et en général les ordres importants font défaut. Les aménagements des hôtels pour l'exposition de Gand ont amené quelques commandes, mais dans la plupart des magasins il y a des stocks importants. (J. T.)

Turnhout. — L'allure est généralement assez bonne, sans presse. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité générale est satisfaisante dans le meuble et le travail est bien suivi. Chômage insignifiant. (F. V.)

Louvain. — Allure satisfaisante; la situation commerciale est bonne et la fabrication n'a guère eu à souffrir des événements politiques; à Tirlemont la grève perdure toujours et les ateliers ne marchent qu'avec la moitié de leurs effectifs réguliers. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les ébénistes de Bruges sont tous à la besogne; la main d'œuvre locale est souvent sollicitée par des ateliers de villes balnéaires, mais ces demandes ne reçoivent généralement pas de suite. Tout le personnel ostendais fait des journées pleines; il en est de même à Roulers et à Iseghem. Les grèves politiques ont jeté le trouble dans l'industrie du meuble à Courtrai : un certain nombre d'ouvriers ont chômé volontairement une quinzaine de jours et ce chômage a entraîné l'arrêt forcé du travail d'autres ébénistes. (D. Z.)

Gand. — Très grande activité à l'occasion de l'Exposition. La grève générale a interrompu divers travaux, qui ont repris maintenant activement. (L. V.)

Alost. — On ne travaille pas encore complètement et la situation générale est beaucoup moins bonne que l'an passé. (V. N.)

Grammont. — La plupart des fabricants ont des ordres assez importants. Les ouvriers en grève dans les deux ateliers à Grammont ont trouvé de la besogne dans d'autres villes du pays. (P. M.)

Mons. — Le meuble de luxe et de style est bien demandé; on travaille régulièrement à journées pleines dans tous les ateliers. (A. L.)

Soignies. — L'influence de la grève générale a disparu et la demande se présente beaucoup mieux; l'activité n'est pas cependant pas encore des plus satisfaisante et quelques magasins sont encore encombrés. (F. S.)

Liége. — Après la grève générale, la reprise s'est faite, mais il y a eu un ralentissement dans les commandes ce qui a amené un peu de chômage dans l'article ordinaire. Dans le meuble de luxe le travail marche très bien. (T. D.)

Verviers. — Les carnets d'ordres sont toujours très bien garnis partout; il y a pénurie de main d'œuvre. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation satisfaisante; les ordres très importants ont été reçus et de fortes expéditions sont faites. (J. T.)

Tapissiers. — *Turnhout, Grammont, Mons, Liège, Verviers.* — Bonne activité normale saisonnière; les ouvriers sont bien occupés et les ordres sont nombreux.

Flandre occidentale. — Le travail est très abondant à Bruges et tout le personnel est occupés à journées pleines. A Ostende les ouvriers travaillent régulièrement, mais on constate que la demande de main d'œuvre étrangère est moins grande que d'habitude à cette saison. (D. Z.)

Alost. — La besogne est moins abondante qu'il y a un an à pareille époque; toutefois les bons ouvriers travaillent déjà régulièrement. (V. N.)

Miroitiers-encadreurs. — *Alost, Mons.* — La besogne est fort abondante et la bonne main d'œuvre est recherchée.

Liège, Verviers. — Le travail marche d'une façon normale dans la plupart des ateliers, sans chômage.

Carrosserie. — *Anvers, Gand, Alost, Grammont, Verviers.* — Bonne activité saisonnière, sans chômeurs.

Bruxelles. — (Source ouvrière). — Le syndicat patronal a dénoncé la convention conclue en 1910 avec la fédération de la carrosserie. Le renvoi d'un ouvrier syndiqué, dans un établissement important, a déclanché aussitôt une grève qui menace de prendre une extension considérable. (F. V.)

Eecloo. — Presque toutes les expéditions sont terminées et les carnets d'ordres ne sont plus garnis. La grève générale a fait chômer pendant quelques jours la plupart des ateliers de Deinze. (V. D. V.)

Mons. — Travail suivi en carrosserie industrielle; légère reprise en carrosserie de luxe. (A. L.)

Coustruction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail est général et régulier à Ostende; différents cutters de pêche ou de pilotage en construction y occupent les chantiers. Les constructeurs brugeois travaillent avec un personnel complet à des chalands et à des chaloupes de pêche. (D. Z.)

Mons. — Le travail est animé tant en construction de bateaux neufs qu'en réparations, et tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — Situation très calme et peu de besogne; les commandes pour l'exportation sont minimes. (H. V.)

Turnhout, Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liège. — Bonne allure; tous les ouvriers sont occupés et les ordres sont réguliers.

Verviers. — Dans les ateliers importants le travail fait toujours défaut et il y a abondance de bras, mais sans chômage. Dans les petits ateliers on chôme toujours deux jours par semaine. (D. B.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation favorable s'est maintenue; il y a suffisance de besogne, bien qu'en cette saison il y ait moins d'animation. Les prix de vente restent fermes. Le bois est très cher.

(V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les affaires restent très calmes. (H. V.)

Turnhout, Alost. — La production est régulière avec un enlèvement normal et tout le personnel est à la besogne.

Bruxelles. — La demande est forte, tant en cuirs pour semelles qu'en cuirs fin chromés et autres, mais la cherté des peaux en poils provoque une hausse continue des prix des cuirs tannés; d'importantes commandes pour l'armée sont en voie d'exécution. (A. G.)

Mons. — Les prix restent fermes en cuirs indigènes. Les cuirs en poils gardent leurs cours élevés; dépouille et croupons légers sont spécialement demandés et obtiennent des prix en hausse. Les ventes des cuirs tannés sont suivies et les prix très fermes. On note un léger affaissement dans les prix des cuirs exotiques. (A. L.)

Soignies. — Les cuirs en poils sont toujours rares et chers, malgré les importants arrivages de l'étranger; cela contribue à la fermeté des prix de vente et les affaires en cuirs tannés sont assez nombreuses. (F. S.)

Liège. — Après une petite accalmie, le mouvement de hausse des cuirs en poils semble reprendre; cependant les affaires en tannés sont calmes. (T. D.)

Verviers. — Partout le travail marche bien et tous les bras sont occupés. Les prix des produits ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — L'ouvrage est abondant dans tous les ateliers; pas de chômeurs.

Bruxelles, Louvain. — Bonne situation; les ordres sont nombreux. Toutes les matières premières sont en hausse. La demande des articles vernis tend à baisser à Bruxelles et cède le pas aux articles en peaux de couleur. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité laisse à désirer tant à Thielt et Thourout qu'à Iseghem, surtout dans l'article ordinaire; les ouvriers s'accordent à y voir l'influence des grèves politiques qui ont restreint très sensiblement les débouchés. Comme toujours, les ouvriers spécialisés dans le travail de luxe ne sentent guère les effets de la crise. Les syndiqués chrétiens d'Iseghem ont indemnisé 64 journées de chômage de 35 membres. (D. Z.)

Alost. — Le travail supplémentaire a été supprimé, et la besogne fait défaut. Toutefois quelques patrons gardent leur personnel dix heures par jour, tandis que les autres ne laissent travailler qu'à demi-journées. Les manufactures de pantoufles sont assez bien fournies d'ordres; en général la journée de travail est de onze heures, sans chômage. (V. N.)

Grammont. — Les cordonniers à domicile ont beaucoup d'ordres; le travail est assez bien suivi dans les fabriques, excepté dans les ateliers de pantoufles à Ninove où l'on chôme deux ou trois jours par semaine. (P. M.)

Mons. — Il y a beaucoup d'occupation dans les fabriques de chaussures. La grève qui a éclaté le 14 avril avait arrêté le travail et une importante firme est entrée en conflit avec une partie de ses ouvriers à cette occassion. Chez les cordonniers à domicile, la situation est satisfaisante. (A. L.)

Soignies. — On commence à écouler les articles d'été et les ventes marchent bien. Les ordres sur mesure pour les cordonniers à domicile ne manquent pas. Partout les ouvriers sont occupés normalement. (F. S.)

Verviers. — En chaussures fabriquées, les ordres arrivent encore très abondants. En chaussures sur mesure, le travail est resté stationnaire; pas de chômage. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Malgré le commencement de la morte saison, on a enregistré encore quelques commandes importantes. Toutes les ouvrières sont régulièrement occupées neuf ou dix heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Le travail marche bien partout et toutes les ouvrières sont bien occupées. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles.* — L'allure n'a pas cessé d'être favorable ; les travaux de réparations sont abondants. (A. G.)

Gand, Alost, Grammont, Liége, Verviers. — Travail très abondants, sans chômage ; à Alost la bonne main d'œuvre fait défaut.

Mons. — L'article de gros trait fournit une besogne régulière ; l'article de luxe est plus demandé que le mois précédent. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons, Liége.* — Bonne demande en tabacs à fumer ; les produits s'écoulent régulièrement.

Alost. — Quelques ateliers font travailler régulièrement onze heures par jour ; les autres doivent chômer un ou deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — La situation est redevenue satisfaisante, mais l'activité a beaucoup souffert de la grève générale. (P. M.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — La reprise commence à se faire sentir, surtout qu'en ce moment on exécute les ordres du littoral, mais la marche n'est pas encore régulière. (H. V.)

Turnhout. — L'activité laisse à désirer dans certains établissements ; quelques chômeurs ont été signalés parmi les syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les effets de la grève politique continuent à se faire sentir à Bruges ; l'activité manque généralement et divers ouvriers sont en chômage ; parmi les syndiqués, on note neuf journées de 1 membre. (D. Z.)

Gand. — Le travail est peu abondant. A la suite de la grève générale divers ateliers se sont temporairement fermés, soit pour entreprendre des travaux de réfection, soit à raison de la crise. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue calme ; toutefois les stocks sont peu importants. (V. N.)

Grammont. — Par suite de la grève générale la situation est encore calme. Cependant presque tous les ouvriers ont déjà du travail régulier et tout chômage a entièrement disparu. Les grévistes de Ninove ont trouvé du travail à Bruxelles ou se sont embauchés dans d'autres industries. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Quelques fabriques de Saint-Nicolas ont peu de besogne; d'autres travaillent régulièrement, mais sans surcharge; le chômage est d'environ 4 p. c. (V. D. V.)

Mons, Liége. — L'activité est bonne et les ventes se font dans de bonnes conditions.

Fabrication de cigarettes. — *Alost, Mons, Liége.* — La production est normale et l'écoulement des produits est régulier.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La situation est satisfaisante et des commandes importantes garnissent les carnets. L'activité est fort soutenue tant pour la fabrication de la pâte que pour celle du papier. Les expéditions sont régulières et les stocks peu importants. (J. T.)

Grammont, Mons, Verviers. — La situation est très satisfaisante; la demande est bonne et la fabrication soutenue.

Soignies. — Les ordres, la fabrication et les expéditions se suivent de façon régulière. Les prix de vente sont fermes, mais ils n'ont pas haussé en proportion de l'augmentation du prix de revient résultant de la cherté du bois. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La condition est excellente partout. Un établissement va agrandir ses installations. (V. D.)

Liége. — Le travail marche bien sans chômage; on est en période de fortes expéditions. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout, Grammont, Mons, Liége.* — Pleine activité; les expéditions sont bien suivies.

Bruxelles. — Les ordres sont très suivis pour la lingerie, les maisons de confections et les fabriques de corsets; la main-d'œuvre fait défaut. (A. G.)

Soignies. — On constate une certaine recrudescence des ordres pour le pays, mais la situation n'est guère brillante. La production est soutenue. (F. S.)

Verviers. — On constate une assez forte diminution de travail et il y a même abondance de bras dans certains ateliers et chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Malines.* — La situation, qui a été peu brillante pendant la période de la grève générale, commence à s'améliorer. (J. T.)

Turnhout, Liège. — Le travail est régulier, pas de chômage.

Bruxelles, Mons. — La période de la grève a retardé le travail. Tous les ouvriers sont actuellement à la besogne et les ordres sont nombreux.

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante à Bruges et tend à augmenter, grâce à la reprise du travail dans les établissements textiles rolariens; le chômage parmi les syndiqués se réduit à 21 journées d'un membre. Tous les ouvriers courtraisiens travaillent régulièrement. (D. Z.)

Gand. — Il y a assez bien de chômage. (L. V.)

Alost. — Les nouveaux ordres manquent et les commandes en cours sont presque achevées. (V. N.)

Verviers. — En lithographie on constate une certaine diminution d'ordres. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Turnhout.* — La plupart des ateliers sont bien fournis d'ordres et dans plus d'un établissement on exige des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. — Activité très modérée dans les imprimeries de moyenne importance surtout; on travaille en quelque sorte au jour le jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est normal et général à Ostende et Courtrai. Il y a quelque chômage à Iseghem, notamment parmi les syndiqués qui ont eu à indemniser 11 journées d'un membre. La situation tend à s'améliorer en ce qui concerne le personnel brugeois, comme toujours à l'approche de l'été. Toutefois en avril le syndicat neutre a encore indemnisé 78 journées de chômage de six membres. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne dans les grands ateliers. Les ouvriers commencent à s'impatienter des lenteurs que subit la discussion du nouveau tarif des salaires; une assemblée générale a été convoquée à ce sujet et se tiendra après le congrès national des typographes qui aura lieu à Gand, à la Pentecôte. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier, mais moins marqué que les années précédentes; pas de chômage. (V. N.)

Grammont, Mons. — Le travail est bien suivi et tous les ouvriers sont occupés.

Soignies. — Les affaires sont loin d'être brillantes, mais elles se présentent beaucoup mieux que les deux mois précédents; l'activité reprend et le travail est à peu près régulier partout. (F. S.)

Liège. — La situation n'est pas bonne; les commandes semblent même diminuer. Le syndicat neutre compte 15 chômeurs sur 342 membres. (T. D.)

Verviers. — Les ordres deviennent assez rares et le chômage partiel s'est étendu à presque tous les ateliers. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — L'activité a laissé à désirer; au 15 avril 80 p. c. des ouvriers syndiqués devaient chômer partiellement. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité n'est pas très grande à Bruges et l'on y trouve quelques chômeurs; le syndicat neutre a indemnisé en avril 24 journées de 2 membres. Il résulte d'un relevé statistique dressé par l'Union centrale des relieurs belges que la grande majorité des ouvriers relieurs, coupeurs et cartonniers syndiqués de Bruges sont payés à raison de fr. 0.30 à 0.45 à l'heure; la moyenne générale des salaires est de fr. 0.30. La situation est à peu près la même pour les ouvriers de Courtrai; la moyenne des salaires pour cette ville est de fr. 0.36. (D. Z.)

Gand. — Quelques ouvriers ont été congédiés à la suite de la grève générale. (L. V.)

Alost, Mons, Soignies. — Activité normale, mais les ordres se raréfient.

Liège. — La travail, sans être abondant, est suffisant pour occuper tous les bras. (T. D.)

Verviers. — Les ordres sont plus rares que le mois dernier; il y a abondance de bras et chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Gand. — La situation s'est sensiblement améliorée. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Le marché est très calme et se ressent fortement de la situation politique extérieure. Les petits négociants et fabricants ont dû abandonner le travail momentanément. (H. V.)

Turnhout. — La besogne est assez satisfaisante, sans presse et sans chômeurs. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Les articles de qualité inférieure et destinés en majeure partie à la Turquie et l'Orient sont très peu demandés et la situation est mauvaise ; quant aux articles de bonne qualité destinés à l'Amérique, on constate une amélioration sensible. (V. D. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Tout le personnel des ateliers de Bruges est à la besogne ; on fait des heures supplémentaires dans deux établissements. Les remises d'ouvrage sont suffisantes pour les brodeuses sur linge à domicile de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle n'est pas fort brillante à Iseghem, résultat de la grève générale. La caisse de chômage des ouvriers chrétiens a indemnisé pendant ce mois 123 journées de 45 membres. (D. Z.)

Gand. — L'activité est un peu diminuée. (L. V.)

Verviers. — En brosses pour l'industrie on constate un léger ralentissement. En brosses de ménage, les carnets d'ordres sont bien garnis et il y a pénurie de bras. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont. Saint-Nicolas.* — La demande est satisfaisante et le personnel travaille au complet.

Bruxelles, Louvain. — La fabrication est poussée activement en tuyaux, dalles ainsi qu'en carreaux céramiques. En articles de jardins la demande est satisfaisante. Tous les bras disponibles sont au travail. (A. G.)

Fabrication de brosses. — *Mons.* — La fabrication a repris et les ordres sont déjà importants. (A. L.)

Liège. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — La reprise saisonnière persiste et partout on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — La situation s'est un peu relevée et les ordres sont devenus plus importants. (V. D. V.)

Mons, Verviers. — Beaucoup d'ordres ; tous les ouvriers sont occupés.

Fabrication de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — La situation reste des plus favorable et la besogne est très abondante partout. (V. D. V.)

Saint Nicolas. — La situation générale est excellente ; il y a de fortes provisions de peaux à travailler. A Hamme il y a surcharge de besogne et manque d'ouvrières. La grève politique s'est produite dans plusieurs ateliers de Lokeren : elle comportait 200 à 300 ouvriers et n'a duré que quelques jours ; dans d'autres ateliers la besogne n'a subi aucun arrêt. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liège.* — Travail régulier sans chômage : on a relevé quelque absences lors de la grève générale. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* — Activité d'autant plus grande que la grève a retardé l'exécution de nombreux travaux. Tout le monde est à la besogne et on fait des heures supplémentaires. (A. G.)

Mons, Liège. — Beaucoup d'animation ; les bons ouvriers trouvent facilement à s'embaucher à de hauts salaires.

Verviers. — Faible saison, sans chômage. (D. B.)

Triage de chiffons. — *Turnhout, Mons, Liège.* — Condition normale et activité satisfaisante.

Verviers. — Ralentissement considérable des transactions ; le travail est toujours assez rare, et il y a abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Turnhout.* — Les chargements et déchargements donnent une besogne active à tout le personnel. (V. D.)

Flandre occidentale. — La participation à la grève politique d'une bonne partie du personnel débardeur de Bruges a eu pour effet que pendant quelques semaines des chargements de macadam ont dû être débarqués à Terneuzen et que deux ou trois charbonniers sont restés en Angleterre. Pour le reste, les exportations et les importations ont suivi leur cours régulier. La régularité du travail n'a guère souffert à Ostende et à Nieuport. (D. Z.)

Gand. — Fort peu de navires sont arrivés en avril et le travail a été presqu'entièrement interrompu pendant le cours de la grève générale. L'augmentation de fr. 0.50 par jour, qui avait été promise aux ouvriers, a été accordée par tous les patrons, sauf par un, qui a cédé après trois jours de grève. (L. V.)

Alost. — La situation continue à s'améliorer; il n'y a aucun sans-travail. (V. N.)

Grammont. — La situation n'a pas été satisfaisante pendant une partie d'avril dans quelques localités, mais maintenant la reprise est générale. (P. M.)

Mons. — Le travail est bien suivi; il y a de nombreux chargements et déchargements de charbon, marne, phosphate, bois et grain et tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Soignies. — Les chargements de charbons sont moins actifs; à Lessines les transports par eau sont assez importants. (F. S.)

Liège. — A cause de la grève, il y a eu assez bien de chômage, qui persiste encore par suite du retard dans l'expédition de certaines commandes; le travail est intermittent. (T. D.)

Verviers. — Les importations sont en hausse et les exportations se sont soutenues pendant la première quinzaine, mais sont devenues à peu près nulles depuis le 16 avril. Pour les transports à l'intérieur du district, il y a moins de travail que le mois dernier et abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Peu d'animation; le taux du fret est très faible pour toutes les catégories de bateaux. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions par le canal sont très nombreuses; la campagne briquetière contribue à augmenter l'activité. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est fort bonne pour la saison sur le réseau fluvial du nord de la province, grâce surtout aux transports de charbons et de matériaux de construction. Les frets sont normaux et fermes. (D. Z.)

Alost. — La situation est devenue excellente; presque tous les bras sont occupés régulièrement. (V. N.)

Grammont. — L'activité a souffert de la grève générale, mais elle est redevenue bonne. (P. M.)

Mons. — Situation active depuis la fin de la grève; les chargements et déchargements s'opèrent rapidement et en grand nombre et tout le matériel est employé. (A. L.)

Liège. — Par suite des grèves, des commandes n'ont pas été exécutées, ce qui a amené une baisse du fret et du chômage intermittent. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — L'activité continue à être très grande à la campagne, où tous les bras sont occupés par les travaux de plantations, ainsi que par la cueillette et le transport des asperges. La récolte est fort précoce et abondante. (J. T.)

Turnhout. — La situation générale est favorable; l'hiver n'a pas été rigoureux et les céréales se présentent avantageusement. Les prix du beurre reste très élevé, tandis que celui des œufs a baissé sensiblement. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les pluies ont empêché ou retardé tous les travaux des champs; les céréales notamment n'ont guère pu être semées au cours de l'automne et celles qui l'ont été sont en grande partie détruites. Les fruits laissent d'ailleurs généralement à désirer. Les pâturages promettent assez bien, mais le froid et la pluie empêchent d'en retirer tout le profit possible. Le bétail, les chevaux et les porcs sont à de très bons prix. Quant aux produits de la basse cour, ils subissent une dépression habituelle à cette époque. (D. Z.)

Grammont. — La situation générale n'est pas mauvaise, sans être brillante; les céréales n'ont pas une belle venue par suite du temps froid et pluvieux. Les plantations de betteraves, de pommes de terre et des plantes pharmaceutiques sont contrariées par les orages et les pluies; cependant les fourrages verts sont abondants et les produits de la culture sont toujours chers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est favorable. Les chevaux et le bétail se vendent à des prix élevés. Dans les contrées basses le froment, l'orge et le seigle ont beaucoup souffert des fortes pluies. (V. D. V.)

Eecloo. — L'agriculture souffre des pluies et le travail est retardé de 3 semaines; tout demande de la sécheresse et du soleil; l'humidité a nui à la floraison des cerisiers précoces, des pêchers et des pruniers. Cependant les prix élevés des produits agricoles (pommes de terre exceptées) rendent la situation générale encore favorable. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité; on pousse les travaux autant que le permet la température. Les pluies sont trop fréquentes et trop froides et les plantations de pommes de terre et de betteraves ne sont guère favorisées. Les campagnes ont cependant bel aspect. Excellente tenue par continuation des prix des divers produits de la ferme; les chevaux et le bétail, gras et maigre, se vendent toujours cher. (A. L.)

Soignies, Liège. — On procède aux dernières plantations de pommes de terre et de betteraves; on entame les sarclages et partout l'activité est très grande. Tous les produits de la ferme, de l'étable et de la basse cour s'écoulent facilement à bons prix.

Horticulture. — *Malines.* — Dans les pépinières, on est occupé aux travaux de nettoyage. Le commerce des fleurs est très actif et jusqu'ici le temps lui est favorable. La floraison des poiriers et des pommiers s'est faite dans de bonnes conditions; par contre il y aura peu de pêches et d'abricots dans la région. (J. T.)

Gand. — Le travail a été très abondant en vue de la préparation des Floralies. Les ouvriers se plaignent que les salaires restent en dessous de ceux payés dans les autres métiers. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Les acheteurs étrangers arrivent nombreux; beaucoup d'ordres et grande animation. Il y a surcharge de besogne. (V. D. V.)

Grammont. — La floraison de certains arbres fruitiers n'a pu se faire dans de bonnes conditions; les travaux ont été souvent compromis par les orages et les pluies. (P. M.)

Mons. — Demande très suivie en plantes et fleurs; partout le travail est très vivement poussé. Les légumes nouveaux se vendent à de bons prix. A part les pruniers, les arbres fruitiers ont belle apparence. (A. L.)

Liège, Verviers. — Beaucoup de travail; partout on est débordé et la main d'œuvre manque.

Les grèves en Belgique

pendant le mois d'avril 1913.

Onze grèves nouvelles, intéressant 2,169 grévistes et 172 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'avril dernier. En outre, sept grèves déclarées antérieurement et intéressant environ 3,700 grévistes et 150 chômeurs forcés, se sont continuées pendant tout ou partie du même mois. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de dix-huit et celui des ouvriers intéressés à 6,200 environ.

Le chômage volontaire observé du 14 au 25 avril par un grand nombre d'ouvriers pour motifs d'ordre politique n'a pas été compris dans les relevés de l'Office du Travail, comme ne présentant pas le caractère d'un conflit économique entre des ouvriers et leurs employeurs.

Des onze grèves proprement dites du mois d'avril, toutes, sauf quatre dans les textiles, ont affecté autant d'industries différentes. Toutes aussi, sauf quatre grèves de solidarité, sont relatives à la question des salaires : cinq demandes d'augmentation, un refus d'accepter une diminution, et un refus de tarif nouveau.

Quant aux résultats renseignés depuis notre dernier relevé, ils concernent quatorze grèves et se résument comme suit : un succès, (31 ouvriers), huit échecs (1,834 ouvriers) et quatre transactions (255 ouvriers), une grève avec 126 ouvriers se terminant sur la promesse d'un examen bienveillant des griefs après la reprise du travail. Dans deux cas, quatorze grévistes au total ont été définitivement congédiés.

La répartition territoriale des onze conflits d'avril est la suivante : Flandre orientale, quatre ; Hainaut, trois ; province d'Anvers, deux ; provinces de Brabant et de Limbourg, chacune un.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Sept. 24	Avril 28	Calonne.	Ouvriers de carrières.	1	200	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec (*).
Déc. 18-20	21-22	Roulers.	Fileurs-euses, tisserands.	7	env. 3100	?	Augmentation de salaire.	Transaction (*).
Janv. 30	Mars 20	Liége.	Ebénistes.	1	19	—	Refus de travailler avec un ouvrier non syndiqué.	—
Févr. 11	20	Liége.	Ebénistes.	7	103	—	Solidarité avec les grévistes du conflit précédent.	—
Mars 18	Avril 14	Menin.	Papetiers.	1	4	50	Augmentation de salaire.	Echec.
19	21	Ciply.	Mineurs.	1	309	83	Augmentation de salaire.	Echec (*).
18-31	Mai 23	Grammont.	Ebénistes et sculpteurs.	2	29	—	Obtenir remplacement du salaire aux pièces par le salaire à l'heure.	Transaction.
22	Avril 5	Renaix.	Tisserands.	1	31	—	Obtenir maintien du congé du samedi après-midi.	Succès.
25	Mai 1	Hoboken.	Constructeurs en fer.	1	31	—	Augmentation de salaire.	Transaction.

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Avril 1	—	Tirlemont.	Menuisiers.	10	18	—	Augmentation de salaire.	—
7	Avril 14	Rothem.	Terrassiers et manœuvres.	2	126	—	Augmentation de salaire.	Promesse d'examen bienveillant après la reprise du travail.
18	19	Malines.	Allumeurs de réverbères.	1	14	—	Augmentation de salaire.	Echec. 12 grévistes congédiés.
23	Mai 10	Boom.	Briquetiers.	5	123	—	Augmentation de salaire.	Echec.
25	2	Quaregnon.	Mineurs.	sièges 4	1066	—	Augmentation de salaire.	Echec.
28	2	Gand.	Fileurs.	1	115	—	Solidarité avec cinq ouvriers déplacés (suite de la grève générale).	Echec. (Les ouvriers déplacés ont accepté leur nouvelle situation.)
28	22	Boussu.	Gobeletiers.	1	350	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec.
28	27	Eecloo.	Fileurs.	1	20	170	Refus d'accepter une modification du tarif des salaires.	Transaction. (Minimum garanti.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Avril 29	Mai 2	Lessines.	Ouvriers de carrières.	1	175	—	Solidarité avec neuf ouvriers atteints par un nouveau tarif.	Transaction.
29	5	Gand.	Peigneurs de lin.	1	61	2	Solidarité avec quatre ouvriers provisoirement sans ouvrage (suite de la grève générale).	Echec. Les ouvriers ont été repris, mais deux meneurs congédiés.
30	6	Tamise.	Fileurs et fileuses.	1	101	—	Solidarité avec une ouvrière déplacée.	Echec. L'ouvrière déplacée a accepté sa nouvelle situation.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de avril 1913.

1° « La Butineuse », union d'apiculteurs, à Wez (Hainaut). (Acte n° 1000.)

2° « **Union des Photographes professionnels** », à Anvers. (Acte n° 1001.)

3° « De Bieënhouders », unions d'apiculteurs, à Peer. (Acte n° 1002.)

4° « **Steunt Elkander : Beroepsvereeniging van Bedienden** », union d'employés, à Bruges. (Acte n° 1003.)

5° « De Eendracht : Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvre, à Iddergem. (Acte n° 1004.)

6° « Union Saint Isidore : union prof. agricole », à Malempré. (Acte n° 1005).

7° « Sainte-Anne », Cercle des Fermières et Ménagères, à Virton. (Acte n° 1006.)

8° « **Syndikaat der patroons Hoefsmeden** », union de patrons forgerons, à Louvain. (Acte n° 1007.)

9° « **Syndicat des Bouchers et Charcutiers** », à Péruwelz (Hainaut). (Acte n° 1008.)

10° « **Verbond der Vilvoordsche Aannemers-Metsers** », union d'entrepreneurs maçons, à Vilvorde. (Acte n° 1009.)

11° « **Les Francs Carriers** », à Durnal. (Acte n° 1010.)

12° « **Les Francs Carriers** », à Yvoir. (Acte n° 1011.)

13° « Cercle des Fermières », à Hamme-Mille. (Acte n° 1012.)

14° « Cercle des Fermières », à Nodebais. (Acte n° 1013.)

15° « **De vrije Metaalbewerkers** », union d'ouvriers travailleurs du fer, à Lokeren. (Acte n° 1014.)

16° « **Met Naald en Draad** », union d'ouvrières couturières-lingères, à Louvain. (Acte n° 1015.)

17° « Fédération luxembourgeoise des cercles de fermières », à Jamoigne. (Acte n° 1311.)

18° « **Union des Patrons Serruriers-Constructeurs-poëliers de l'agglomération bruxelloise** », à Bruxelles. (Acte n° 1312.)

19° « **De Vrije Christene Metaalbewerkers** », union d'ouvriers travailleurs du fer, à Alost. (Acte n° 1313.)

20° « De Sint-Nikolaasche Bichouders », union d'apiculteurs, à St-Nicolas (Waes). (Acte n° 1314.)

21° « Onze Lieve-Vrouwenbond : vrouwenvereeniging », union de cultivatrices, à Vladsloo. (Acte n° 1315.)

22° « La Prévoyance, cercle de fermières », à Piétrain ». (Acte n° 1316.)

23° « Cercle de Fermières », à Saint-Jean-Geest. (Acte n° 1317.)

24° « Saint-Joseph, cercle des Fermières et Ménagères rurales », à Juseret (Bercheux). (Acte n° 1318.)

25° « **Union des Accoucheuses du Borinage** », à Quaregnon. (Acte n° 1319.)

26° « La Chèvre du Mont », syndicat pour l'amélioration de la race caprine, à Mont-St-Hubert. (Acte n° 1320.)

27° « **Onze Plicht en ons Recht : Brouwersgasten** », union d'ouvriers brasseurs, à Tirlemont. (Acte n° 1321.)

28° « De Werkzame Bie », union d'apiculteurs, à Lebbeke. (Acte n° 1322.)

29° « **Union des Francs Carriers** », à Vaulx. (Acte n° 1323.)

30° « Maatschappij : Tuin- en Landbouw », union d'agriculteurs, à Hérent. (Acte n° 1324.)

31° « Geiten- en Konijnenbond Sint-Isidorus », union d'éleveurs de chèvres et de lapins, à Zedelghem. (Acte n° 1325.)

Dissolutions.

1° « **Syndicat des Patrons Maréchaux-Ferrant** », à Bruxelles. (Acte n° 1016.)

2° « Varkenskweeksyndikaat », à Schendelbeke. (Acte n° 1018.)

3° « Saint-Hubert, union professionnelle agricole », à Gennevaux (L'Eglise). (Acte n° 1019.)

4° « L'Avenir, union professionnelle agricole », à Péry (Forêt). (Acte n° 1020.)

5° « Cercle avicole, union professionnelle avicole », à Libin. (Acte n° 1021.)

II. LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Fédération nationale des travailleurs chrétiens de la construction. — Les négociations poursuivies dans un but de centralisation, entre cette Fédération et le Syndicat de Vilvorde, d'une part, et la Fédération régionale de Nivelles, d'autre part, ont abouti à l'affiliation de ces deux groupements.

Dans son congrès, tenu pendant les deux jours de Pentecôte, la Fédération a décidé d'adopter l'emploi du timbre adhésif pour constater le versement des cotisations. Il a été, en effet, constaté que les syndicats affiliés comptaient plus de membres qu'ils n'en déclaraient à la Fédération. De là des difficultés pour les réglements de compte en cas de grève, avec la caisse de résistance. La conséquence de la mesure adoptée sera d'augmenter considérablement l'effectif de la fédération.

(J. D. V.)

Fédération des travailleurs chrétiens du tabac. — A l'occasion d'une proposition d'augmenter le taux des cotisations et des indemnités, cette Fédération a demandé aux groupes affiliés s'il n'y aurait pas lieu de centraliser les services de la caisse de chômage involontaire et de la caisse de grève ainsi que le payement des frais d'administration.

(J. D. V.)

III. GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET PROFESSIONNELS.

Soignies. — Il a été constitué le 19 mai à Braine-le-Comte, un Comité permanent d'action syndicale pour l'arrondissement de Soignies et les communes limitrophes.

Il a pour objet de rechercher la meilleure méthode pour créer des syndicats, pour les développer et les administrer; de veiller à la bonne application de cette méthode; d'organiser des journées syndicales séparées successivement pour les carriers, les mineurs et les métallurgistes.

(F. S.)

Gand. — Le Cercle commercial et industriel de Gand a décidé de constituer un Comité d'études pour l'assurance patronale contre le chômage forcé (grève). Il sera composé de membres du Cercle commercial et industriel (Comité d'administration) et d'un délégué de chacun des groupes intéressés dans la question.

Cette Association, qui groupe presque toutes les grandes industries de la ville, a été en négociations avec la Bourse du travail officielle au sujet des moyens de donner satisfaction aux désirs des industriels en ce qui concerne l'organisation de cette institution.

Après une discussion entre les délégués des deux groupes, il a été reconnu à l'unanimité, qu'il y a intérêt pour les industriels à généraliser le recours à la Bourse du travail. Des appels en faveur de la Bourse seront adressés par le Cercle à ses membres. (L. V.)

Industries du bois. — EECLOO. — Le mouvement en faveur d'une augmentation de salaire parmi les charpentiers et les menuisiers est terminé. A la requête du Collège des Bourgmestre et Echevins, les patrons ont consenti à des pourparlers. Ils ont proposé : une augmentation immédiate (1 mai 1913) de 2 centimes par heure; l'année prochaine, encore 1 centime d'augmentation ; en 1915 de nouveau 2 centimes, sans autre modification jusque fin 1917.

Après quelque hésitation ces conditions ont été acceptées.

Elles seront aussi applicables aux ouvriers maçons. (V. D. V.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en avril 1913. — L'amélioration générale qui s'était manifestée en mars s'est accentuée en avril. L'activité reste très bonne dans les charbonnages de la Ruhr et de Silésie, les exploitations de lignite du Centre, les mines de fer et de potasse, les hauts fourneaux, les laminoirs de fer, les industries électriques et chimiques. La fabrication des machines est assez bien occupée, bien que les ordres soient plutôt rares. La situation laisse à désirer dans les industries du coton, du bois et de l'ameublement. La travail est encore insuffisant dans le bâtiment, encore que la reprise saisonnière ait commencé. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie est en *augmentation* de 107,368 unités, alors qu'en avril 1912 l'accroissement était de 111,420 unités. 46 unions professionnelles, groupant 2,042,554 membres, comptaient à la fin du mois 2.3 p. c. de chômage contre 1.6 en mars et 1.7 en avril 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu, en avril, 160 demandes (hommes) contre 168 pendant le mois précédent et 150 en avril de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à 172,980,557 marks, soit 1,635,070 marks de plus qu'en mars et 18,411,804 marks de plus qu'en avril 1912 ; cela représente une *augmentation* de 313 marks ou 10.72 p. c. par kilomètre par rapport à l'époque correspondante de l'exercice précédent.

Grèves et lock-outs pendant le premier trimestre de 1913. — Trois-cent-douze grèves ont été terminées pendant le premier trimestre de 1913; le nombre des grévistes s'est élevé à 22,242 et celui des chômeurs forcés à 1,670. De toutes les industries, c'est celle des machines qui a été la plus éprouvée : elle comprend 4,996 grévistes; viennent ensuite les industries polygraphiques (3,987 grévistes), du papier (2,474 grévistes) et des mines (2,293 grévistes). Les résultats des 312 grèves terminées pendant ce trimestre et intéressant 548 établissements se résument comme suit : 56 succès, 141 échecs et 115 transactions. Vingt quatre lock-outs ont été terminés avec les résultats suivants : 4 succès, 4 échecs et 16 transactions; le nombre des établissements intéressés était de 207, occupant un personnel de 5,659 ouvriers, dont 3,412 ont reçu leur congé temporaire.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en avril 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 912,046 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 15,719, soit 1.7 p. c. ; cela représente une *diminution* de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et de 1.9 p. c. par rapport à avril 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	avril 1913.	mars 1913.	avril 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.69	5.67	5.52
Hauts fourneaux à feu	336	335	209
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100	101	89.6
Construction métallique (chômage p. c.). .	1.4	1.5	4.3
Construction navale (—). .	2.8	2.6	3.8
Imprimerie (—). .	3.6	4.1	6.1
Reliure . (—). .	4.5	4.7	6.2
Chapellerie de feutre (—). .	1.4	0.6	1.2
Bois et ameublement (—). .	1.7	2.4	3
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.6	100	99.1
Tissage	100.4	100	100
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100	101.2	99.6
Tissage	100	100.2	98.7
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100	100.1	98.5
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne).	14.949	14,739	14,722

Grèves. — Cent-cinquante-trois grèves ont été déclarées en avril et comprenaient 47,150 grévistes et 16,493 chômeurs forcés; le nombre de journées perdues par suite de grève est de 588,000, contre 446,000 en mars et 7,087,300 en avril 1912. Sur 120 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 36 succès, 25 échecs et 59 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en avril intéressaient 502,440 ouvriers. Le solde général de ces divers

changements représente une *augmentation* de 24,873 livres sterling par semaine; en mars l'augmentation était de 23,809 et en avril 1912 de 2,708 livres sterling par semaine. Deux changements, comprenant 1,250 ouvriers, ont eu lieu par arbitrage: sept, s'étendant à 414,670 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; vingt-trois, affectant 42,058 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications intéressaient 44,462 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 36 cas, ces modifications, comprenant 4,502 travailleurs, ont été précédées de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 417,000 houilleurs des divers bassins du Royame-Uni, et à 56,000 métallurgistes de Cleveland, de Durham, du Sud du Pays de Galles, du Comté de Monmouth et de la région de Bradford.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en avril 1913. — 1,003 syndicats, groupant 271,003 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 773, groupant 242,620 ouvriers, ont accusé 16,006 chômeurs, soit une moyenne de 7.4 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 7.5 p. c. et de 7.4 p. c. en avril 1912. L'ouvrage, en avril, a été jugé, par comparaison avec mars, plus abondant par 27 p. c. des syndicats, groupant 23 p. c. des syndiqués; équivalent par 53 p. c. des syndicats, groupant 65 p. c. des syndiqués; moins abondant par 20 p. c. des syndicats, groupant 12 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 615 syndicats, groupant 136,482 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 230, groupant 111,773 adhérents, ont répondu par la négative.

La reprise s'accentue dans les textiles, tandis que la ralentissement augmente dans les métaux et le livre. L'activité saisonnière est satisfaisante pour le bâtiment et le chômage a diminué de moitié. On note une légère amélioration dans les peaux et cuirs. La gelée et les pluies ont enrayé le travail des viticulteurs du midi. L'allure reste excellente pour les horticulteurs de la banlieue parisienne qui sont tous occupés.

Grèves et lock-out. — Cent quatorze grèves et un lock-out ont été signalés à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 107 de ces conflits est de 11,546. Il y avait eu, en avril 1912,

120 grèves et le nombre de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 145. Ces conflits, dont 73 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 71 ; contestations relatives au salaire, 13 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 12 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 12 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 8 ; demandes de diminution du temps de travail, 5 ; réductions de salaire, 2 ; contestations relatives aux règlements d'atelier, 2 ; suppression du travail aux pièces, 1 ; demande de suppression ou de diminution des amendes, 1 ; causes diverses, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 28 conflits ; métaux, 23 ; textiles, 23 ; transports et manutention, 11 ; travail des terres et pierres à feu, 6 ; agriculture, 5 ; cuirs et peaux, 5 ; bois, 4 ; mines, 4 ; industries polygraphiques, 3 ; carrières, 1 ; eaux gazeuses, 1 ; ouvriers d'usine à gaz, 1.

Cent-huit conflits ont été terminés en avril et ont donné les résultats suivants : 18 succès, 54 échecs et 36 transactions.

Treize applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées ; dans 5 cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LES BOURSES DU TRAVAIL EN 1912.

Il s'est créé, dans le courant de l'année 1912, cinq bourses nouvelles, dont l'organisation a été approuvée par le Gouvernement et qui ont, en conséquence, été admises à bénéficier des subsides de l'Etat. Ces nouveaux offices de placement sont établis à Wavre (rue de Bruxelles), Namur, Mouscron, Huy (rue des Foulons) et Tongres.

D'autre part, la Bourse de Ransart qui, déjà en 1911, n'avait plus fourni de renseignements sur ses opérations, a définitivement cessé de fonctionner.

Le nombre des Bourses agréées par le Ministère de l'Industrie et du Travail s'est donc réellement accru, pendant l'année écoulée, de 4 unités et se trouve ainsi porté à 43. Parmi ces institutions, 32 se sont occupées à la fois du placement des hommes et des femmes, 9 ont limité leurs opérations au placement des hommes et 2 au placement des femmes.

Si l'on distingue les Bourses d'après les institutions ou les groupes par lesquels elles ont été fondées, on compte 6 Bourses établies par les communes (Alost, Anvers, Gand, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek) et 6 Bourses dont la création est due à l'initiative des Comités de patronage des habitations ouvrières (Huy, Jodoigne, Nivelles (rue L. Delvaux), Paturages, Tirlemont, Wavre (rue de Nivelles). Les autres Bourses ont été fondées par des œuvres privées. Parmi ces derniers offices de placement cependant, quelques uns ont un caractère semi-officiel à raison de la part d'intervention importante prise par les communes dans leurs frais d'administration. Telles sont notamment les Bourses de : Bruxelles, rue du Lombard, (créée par l'Œuvre du Travail), Liège, place St-Barthélémy, (créée par une association de patrons : la Chambre de Commerce), et Mons (créée par divers groupements locaux).

L'Etat a accordé, en 1912, aux 38 Bourses ayant fonctionné en 1911 des subventions, dont le montant s'élève à 20.700 francs. D'autre part, chacune des 5 Bourses nouvelles a reçu un subside de premier établissement de 200 francs.

Les subsides accordés par les provinces pendant le même exercice se montaient à 9.073 francs.

Enfin les communes, indépendamment de l'octroi de certains avantages en nature, tels que locaux, employés, etc., ont dépensé en faveur des Bourses une somme globale de 29.070 francs.

* * *

Il résulte des relevés des opérations de 1912, qui sont donnés ci-après, que le nombre des demandes d'emploi n'a augmenté, par rapport à 1911, que de 2 p. c. alors que celui des offres s'est accru de 16 p. c. et celui des placements de 14 p. c. Encore cette augmentatin minime du chiffre des demandes est-elle due presqu'exclusivement à l'apport des cinq Bourses nouvelles.

Au point de vue des demandes, la situation est donc restée stationnaire pour les anciennes bourses. Faut-il en conclure qu'il y ait eu un fléchissement dans l'activité de celles-ci ? Il ne semble pas, si l'on considère l'accroissement sensible des chiffres des offres et des placements et si l'on tient compte de ce que c'est surtout à gagner la confiance des patrons et à trouver des débouchés pour leur clientèle ouvrière que le personnel des Bourses doit dépenser ses efforts.

A ce double point de vue, le succès des offices de placement a été appréciable. En effet, d'une part les patrons prennent de plus en plus l'habitude de s'adresser aux Bourses pour le recrutemenl de leur personnel. C'est ainsi que l'on a compté 8.826 offres de plus en 1912 qu'en 1911 et que le nombre de celles-ci, par rapport aux demandes, a été de 91 p. c. alors qu'il n'était que de 68 p. c. en 1910 et de 80 p. c. en 1911. D'autre part, ainsi qu'on le verra plus loin, le nombre des placements effectués, par rapport à celui des demandes, a été de 51 p. c. en 1912, tandis que la proportion n'était que de 45 p. c. l'année précédente.

Il est incontestable que la situation prospère de l'industrie a exercé une certaine influence sur cet arrêt dans la progression du nombre des demandes comme aussi sur l'augmentation des offres. Il faut toutefois se garder d'attacher une trop grande importance aux indications que pourrait donner la présente statistique au point de vue de la situation du marché du travail. En effet la clientèle des Bourses ne constitue encore qu'une infime fraction du monde industriel et même, pour certaines industries, on peut dire que les personnes qui s'adressent aux Bourses sont de rares exceptions. C'est le cas notamment pour les Mines (où l'on ne compte pour l'ensemble des Bourses que 400 demandes), les Carrières (463 dem.), les industries céramiques (337 dem.), les industries verrières (33 dem.), et celles du papier (308 dem.). Il y a lieu, en outre, de déduire des totaux produits pour l'ensemble, comme ne relèvant pas de l'industrie proprement dite, la plus grande partie des opérations nombreuses indiquées aux tableaux annexe I sous le Groupe XIX.

Mais si, actuellement, les chiffres fournis par les Bourses ne constituent encore qu'un indice très vague de la situation du marché du travail, il y a lieu d'espérer que, dans un avenir relativement proche, les déductions que l'on pourra tirer, à ce point de vue, de cette source d'informations, deviendront beaucoup plus sérieuses et plus sûres. En effet l'usage de recourir aux services des Offices de placement gratuit se

généralise chaque année davantage. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les chiffres de 1904, année où, pour la première fois, l'Etat subventionna les Bourses, avec ceux de 1912.

En 1904, le nombre des demandes était de 20.461, celui des offres de 13.303 et celui des placements de 7.996.

En 1912, ces trois nombres s'étaient respectivement élevés à 71.204, à 64.801 et à 36.092.

* * *

DEMANDES D'EMPLOI.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses.

a) Nombre total des demandes : 71,204.

b) Répartition des demandes d'après :

1° Le *sexe* des demandeurs :

Hommes	55,057 (*77* p. c.)
Femmes	16,147 (*23* p. c.)

2° La *capacité professionnelle* des demandeurs :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers . .	43,320 (*79* p. c.)	14,311 (*89* p. c.)
Demi-ouvriers . .	7,583 (*14* p. c.)	957 (*6* p. c.)
Apprentis	4,154 (*4* p. c.)	879 (*5* p. c.)

3° L'*âge* des demandeurs :

	Hommes	Femmes
En dessous de 16 ans.	4,461 (*8* p. c.)	1,470 (*9* p. c.)
De 16 à 20 ans . .	11,999 (*22* p. c.)	4,520 (*28* p. c.)
De 21 à 35 ans . .	24,911 (*45* p. c.)	6,907 (*43* p. c.)
De 36 à 50 ans . .	9,865 (*18* p. c.)	2,769 (*17* p. c.)
De plus de 50 ans. .	3,821 (*7* p. c.)	481 (*3* p. c.)

4° L'*industrie* ou la *profession* exercée par les demandeurs :

	Hommes	Femmes
Professions industrielles .	36,948 (*67* p. c.)	3,933 (*24* p. c.)
Autres professions . . .	18,109 (*33* p. c.)	12,214 (*76* p. c.)

Pour l'ensemble (Hommes et Femmes), les demandes introduites par les *ouvriers de l'industrie proprement dite* représentaient *58* p. c. du total.

Les *12* p. c. restants se répartissaient comme suit :

Commissionnaires et hommes de peine	*8* p. c.
Domestiques et servantes	*16.5* p. c.
Garçons et demoiselles de magasin	*6.5* p. c.
Divers	*11* p. c.

5° La situation des demandeurs par rapport aux *syndicats* et aux *caisses de chômage :*

Affiliés à un syndicat professionnel .	hommes : 9,126 (*16 1/2* p. c.) femmes : 1.016 (*6* p. c.)
Affiliés à une caisse de chômage . .	hommes : 8,716 (*16* p. c.) femmes : 1,016 (*6* p. c.)

La situation à ce point de vue est tout-à-fait différente pour certaines industries. Ainsi, le nombre proportionnel p. c. des demandeurs syndiqués a été de *55* p. c. dans l'industrie du tabac et de *74* p. c. dans les industries d'art et de précision.

6°. La *fréquence du chômage :*

Demandeurs s'étant adressés à la Bourse au moins deux fois dans le courant de l'année.	hommes : 11,988 (*22* p. c.) femmes : 3,387 (*21* p. c.)

Comparaison avec les années antérieures :

En 1911, il avait été constaté, pour les 37 Bourses qui avaient fourni leur statistique à l'Office du Travail, 69,694 demandes. En 1912, le nombre de ces opérations s'est élevé à 71,204 pour les 43 Bourses qui ont fonctionné cette année. Il y a donc eu une augmentation de 1,510 demandes, soit de *2* p. c. environ.

Les 5 Bourses nouvelles interviennent dans cette augmentation pour 1,271 demandes. Le progrès des autres Bourses à ce point de vue est donc pour ainsi dire nul.

Voici le chiffre total des demandes pour chacune des années de 1904 à 1912 :

ANNÉES.	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Demandes	20.461	17.156	19.258	23.808	39.852	51.576	60.066	69.694	71.204
Nombre des Bourses . .	10	10	10	12	14	17	29	37	43

De 1904 à 1912, la proportion entre les demandeurs ouvriers, demi-ouvriers et apprentis ne c'est pour ainsi dire modifiée ni pour les hommes ni pour les femmes.

D'autre part, c'est toujours dans la catégorie des ouvriers d'âge moyen (21 à 35 ans). qu'il y a eu le plus de demandes. La proportion de ces demandes par rapport à l'ensemble n'a changé que pour les hommes et encore très légèrement : *17* p. c. en 1911 et *15* p. c. en 1912.

Par contre, il y a eu pour les professions industrielles une diminution de *7* p. c. des demandes (hommes) et de *2* p. c. des demandes (femmes).

Etaient affiliés à un syndicat : en 1911, *11* p. c. des demandeurs (hommes) et en 1912, *16 1/2* p. c.

B. — Situation par Bourse.

a) Les Bourses se classent comme suit par ordre d'importance du nombre de leurs demandes :

Hommes.		Femmes.		Total.		P.c. du total.
Gand (r. H^t Port)	8,711	Gand (r. H^t Port)	3,065	Gand (r. H^t-P^ort)	11,176	(*16.5*)
Liége (pl. St-B.)	8,205	Bruxelles (r. du Lombard)	2,324	Liége (pl. St-B.)	10,249	(*14*)
Bruxelles (r. du Lombard)	7,081	Liége (pl. St-B.)	2,044	Bruxelles (r. du Lombard)	9,405	(*13*)
Anvers (marché St-Jacques)	4,742	Mons	1,821	Liége (r. H. Ch.)	5,871	(*8*)
Liége (H. Ch.)	4,568	Liége (r. H. Ch.)	1,303	Anvers (marché St-Jacques)	5,531	(*8*)
Bruxelles (r. du Boulet)	3,565	Liége (rue St-Etienne)	807	Bruxelles (r. du Boulet)	3,565	(*5*)
Louvain (r. des Récollets)	2,523	Anvers (marché St-Jacques)	789	Mons	2,948	(*4*)
Liége (r. Sœurs de Hasque)	1,713	Bruxelles (rue Locquenghien)	687	Louvain	2,656	(*3.7*)
Anvers (Pastorijstraat)	1,656	Saint-Nicolas (r. Neuve)	520	Anvers (Pastorijstraat)	1,898	(*2.6*)
St-Nicolas (rue Neuve)	1,279	Pâturages	478	St-Nicolas (rue Neuve)	1,799	(*2.5*)
Bruges (Oudenburg)	1,153	Vilvorde	252	Liége (r. Sœurs de Hasque)	1,719	(*2.4*)
Mons (rue des Fripiers)	1,127	Anvers (Pastorijstraat)	242	Bruges (Oudenburgstraat)	1,296	(*1.8*)
Malines	836	Schaerbeek	173	St-Nicolas (H. de Ville)	929	(*1.3*)
St-Nicolas (H. de Ville)	763	Nivelles (r. Berthels)	168	Schaerbeek	867	(*1.2*)
Schaerbeek	694	St-Nicolas (H. de Ville	166	Malines	861	(*1.2*)
		Huy (r. des Foulons)	163	Liége (rue St-Etienne)	807	(*1.1*)

Hommes.		Femmes.		Total.		P.c.du total.
Tirlemont	621	Bruges	143	Gand(Oudbnrg)	711	(*1*)
Soignies	619	Louvain	133	Bruxelles (rue Locquenghien)	687	(*0.9*)
Gand(Oudburg)	616	Huy (r. s/Meuse)	132	Soignies	649	(*0.9*)
Nivelles (r.Berthels)	446	Eecloo	131	Tirlemont	621	(*0.8*)
Saint-Trond	393	Nivelles (r. N.-Dame)	110	Nivelles (r. Berthels)	614	(*0.8*)
Vilvorde	347	Gand(Oudburg)	95	Pâturages	606	(*0.8*)
Lommel	322	Renaix	88	Vilvorde	599	(*0.8*)
Wavre (rue de Bruxelles)	299	Wavre (rue de Bruxelles)	78	St-Trond	393	(*0.5*)
Lierre	285	Jodoigne	52	Wavre (rue de Bruxelles)	377	(*0.5*)
Namur	264	Mouscron	51	Lommel	333	(*0.4*)
Hasselt	256	Soignies	30	Mouscron	300	(*0.4*)
Mouscron	249	Wavre (rue de Nivelles)	27	Nivelles (r. N.-Dame)	292	(*0.4*)
Ostende	238	Malines	25	Lierre	285	(*0.4*)
Nivelles (r. N.-Dame)	182	Hasselt	20	Huy (r.des Foulons)	277	(*0.4*)
La Louvière	151	Ostende	16	Hasselt	276	(*0.4*)
Eecloo	132	Lommel	11	Namur	264	(*0.4*)
Alost	131	Enghien	3	Eecloo	263	(*0.4*)
Enghien	130			Ostende	254	(*0.3*)
Pâturages	128			Huy(r.s/Meuse)	239	(*0.3*)
Huy (rue des Foulons)	114			Renaix	202	(*0.2*)
Renaix	114			Jodolgne	160	(*0.2*)
Jodoigne	108			La Louvière	151	(*0.2*)
Huy(r.s/Meuse)	107			Enghien	133	(*0.2*)
Turnhout	94			Alost	131	(*0.18*)
Tongres	53			Turnhout	94	(*0.13*)
Wavre (rue de Nivelles)	36			Wavre (rue de Nivelles)	63	(*0.09*)
				Tongres	53	(*0.07*)

Voici le rang auquel arrivent respectivement les 5 *nouvelles Bourses* pour le chiffre de leurs demandes :

Wavre (rue de Bruxelles), (25e) ; Mouscron, (27e) ; Huy (rue des Foulons), (30e) ; Namur, (32e) et Tongres, (43e).

Neuf Bourses : celles d'Alost, Bruxelles (rue du Boulet), La Louvière, Liége (rue Sœurs-de-Hasque), Lierre, Namur, St-Trond, Tirlemont et Tongres ne se sont pas occupées du placement des *femmes*. Par contre,

les Bourses de Bruxelles (rue Loquenghien) et Liége (rue St-Etienne) font exclusivement ce genre de placement.

Quatre Bourses ont eu un nombre de *demandes femmes* supérieur à celui des *demandes hommes*; ce sont les Bourses de Huy (rue des Foulons), Huy (rue sur Meuse), Mons et Pâturages.

Les *demi-ouvriers* demandeurs sont en nombre très variable suivant les Bourses. Dans le total des demandeurs (hommes) ils représentent : à Bruges, *28* p. c. ; à Louvain, *25* p.c. ; à St-Nicolas (rue Neuve), *22* p.c. ; à Anvers (Pastorijstr.), *21* p. c. ; à Gand (Haut-Port), *17* p. c. ; à Liége (rue Sœurs-de-Hasque), *16* p. c. ; à Anvers (marché St-Jacques), *15* p. c. ; à Mons, *11* p. c. ; à Bruxelles (rue du Lombard), *11* p. c. ; à Bruxelles (rue du Boulet), *10* p. c. ; à Liége (pl. St-B.), *6.5* p. c. ; à Liége (Hors-Château), *3* p. c.

Pour les *apprentis* la proportion est : à St-Nicolas (rue Neuve), *24* p. c. ; à Louvain, *13* p. c. ; à Anvers (Pastorijstr.) et à Mons, *12* p. c. ; à Liége (rue Sœurs-de-Hasque), *11* p. c. ; à Gand, (Haut-Port), *10* p. c. ; à Liége (place St-B.), *6.7* ; à Liége (Hors-Château), *6.5* p. c. ; à Anvers (marché St Jacques) et à Bruges, *5* p. c. ; à Bruxelles (rue du Lombard), *4* p. c. ; à Bruxelles (rue du Boulet), *2* p. c.

b. **Comparaison avec les années antérieurs :**

Un assez grand nombre de Bourses (13) ont eu moins de demandes en 1912 qu'en 1911.

Ce sont : Liége (pl. St B.), (— 410) ; Bruxelles (rue du Lombard), (— 1,055) ; Liége (Hors-Château), (— 756) ; Liége (rue Sœurs de-Hasque), (— 160) ; Anvers (marché St-Jacques), (— 293) ; Anvers (Pastorijstr.), (— 90) ; Malines, (— 91) ; Tirlemont, (— 409) ; Nivelles (rue Berthels), (— 187) ; Pâturages, (— 59) ; St-Trond, (— 169) ; Nivelles (rue Notre-Dame), (— 150) ; Lierre, (— 80) ; Hasselt, (— 149) ; Ostende, (— 203) ; La Louvière, (— 18) ; Alost, (— 1) ; Turnhout, (— 81).

En général toutes les Bourses des grandes villes, ont subi ainsi une diminution, à l'exception de celles de Gand (communale), (+ 1,326) ; de Gand (Oudburg), (+ 84) ; de Bruxelles (rue du Boulet, (+ 309) et de Mons, (+ 159).

OFFRES D'EMPLOI.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses.

a) **Nombre total des offres : 64,801.**

b) **Répartition des offres d'après :**

1° Le *sexe* des ouvriers demandés :

Hommes	48,743	(*75* p. c.)
Femmes	16,058	(*25* p. c.)

2° La *capacité professionnelle* des ouvriers demandés :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers . .	37,061 (*76* p. c.)	13,599 (*85* p. c.)
Demi-ouvriers . . .	6,863 (*14* p. c.)	1,178 (*7* p. c.)
Apprentis	4,799 (*10* p. c.)	1,283 (*8* p. c.)

3° L'*industrie* ou la *profession* des ouvriers demandés :

	Hommes	Femmes
Professions industrielles prop^t dites	35,421 (*73* p. c.)	4.447 (*28* p. c.)
Autres professions	13,322 (*27* p. c.)	11,611 (*72* p. c.)

Pour l'*ensemble* (hommes et femmes), il avait *62* p. c. des offres qui se rapportaient à des industries proprement dites.

Dans les *38* p. c. autres, étaient les plus nombreuses les offres relatives aux domestiques (*17* p. c.), aux commissionnaires (*9* p. c.) aux garçons de magasin (*3* p. c.).

En ce qui concerne les *domestiques*, il y a eu 9 fois plus d'offres pour femmes que pour hommes.

Comparaison avec les années antérieures.

Il y a eu également plus d'offres en 1912 (64,801) qu'en 1911 (55,975). L'augmentation est de 8,826, soit de près de *16* p. c. ; elle est due aux 5 nouvelles Bourses pour 1,051 offres, soit environ *2* p. c.

Voici le chiffre total des offres pour chacune des années de la période 1904-1912.

ANNÉES.	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Offres	13.303	14.436	16.312	18.520	21.592	27.970	40.752	55.975	64.801
Nombre des Bourses . .	10	10	10	12	14	17	19	37	43

B. — Situation par Bourse.

a) Voici comment se classent les Bourses d'après l'importance du nombre de leurs offres :

Hommes.		Femmes.		Total.		P.c. du total.
Liége (pl. St-B.)	7,991	Gand (H^t-Port)	3,327	Liége (pl. St-B.)	9,858	(*15*)
Gand (H^t-Port)	6,097	Bruxelles (r. du Lombard)	2,616	Gand (H^t-Port)	9,424	(*14*)
Bruxelles (r. du Boulet)	4,328	Liége (pl. St-B.)	1,867	Bruxelles (r. du Lombard)	6,331	(*10*)
Bruxelles (r. du Lombard)	3,715	Mons	1,393	Bruxelles (r. du Boulet)	4,328	(*6.5*)
Liége (r. Sœurs de Hasque)	3,454	Bruxelles (rue Locquengh.)	1,132	Anvers (marché St-Jacques)	4,038	(*6*)
Anvers (marché St-Jacques)	3,288	Liége (HorsChâteau)	838	Liége (HorsChâteau)	3,995	(*6*)
Liége (HorsChâteau)	3,157	Anvers (marché St-Jacques)	750	Liége (r. Sœurs de Hasque)	3,454	(*5*)
Louvain	1,946	Liége (rue St-Etienne)	678	Mons	2,251	(*3.5*)
Anvers (Pastorijstraat)	1,754	Pâturages	382	Louvain	2,080	(*3*)
Tirlemont	1,114	St-Nicolas (H. de Ville)	318	Anvers (Pastorijstraat)	1,960	(*3*)
Bruges	1,070	St-Nicolas (rue Neuve)	311	Bruges	1,240	(*2*)
Schaerbeek	990	Vilvorde	283	Schaerbeek	1,217	(*2*)
Malines	896	Schaerbeek	227	Bruxelles (rue Locquenghien)	1,132	(*2*)
Mons	858	Nivelles (r. Berthels)	207	St-Nicolas (H. de Ville)	1,120	(*2*)
St-Nicolas (H. de Ville)	802	Anvers (Pastorijstraat)	206	Tirlemont	1,114	(*2*)
Hasselt	794	Huy (r. des Foulons)	174	Malines	990	(*1.5*)
St-Trond	719	Bruges	170	St-Nicolas (rue Neuve)	903	(*1.4*)
Soignies	639	Eecloo	149	Hasselt	825	(*1.3*)
St-Nicolas (rue Neuve)	592	Wavre (rue de Bruxelles)	142	Saint-Trond	719	(*1.1*)
Gand (Oudburg)	503	Louvain	134	Nivelles (r. Berthels)	688	(*1*)
Nivelles (r. Berthels)	481	Nivelles (r. N.-Dame)	132	Soignies	679	(*1*)
Vilvorde	321	Mouscron	104	Liége (rue St-Etienne)	678	(*1*)
Nivelles (r. N.-Dame)	320	Malines	94	Pâturages	608	(*0.9*)
Wavre (rue de Bruxelles)	293	Jodoigne	89	Vilvorde	604	(*0.9*)
Lommel	289	Huy (r. s/Meuse)	73	Gand (Oudburg)	542	(*0.8*)
Enghien	271	Renaix	51	Nivelles (r. N.-Dame)	452	(*0.7*)
Lierre	271					

Hommes.		Femmes.		Total.		P.c.du total.
Pâturages	226	Soignies	40	Wavre (rue de Bruxelles)	435	(*0.6*)
Ostende	209	Gand(Oudburg)	39	Enghien	304	(*0.5*)
La Louvière	184	Enghien	33	Lommel	300	(*0.5*)
Turnhout	167	Hasselt	31	Eecloo	284	(*0.4*)
Eecloo	135	Wavre (rue de Nivelles)	26	Lierre	271	(*0.4*)
Jodoigne	128	Ostende	21	Huy (r.des Foulons)	248	(*0.4*)
Wavre (rue de Nivelles)	128	Lommel	11	Ostende	230	(*0.3*)
Mouscron	120	Turnhout	10	Mouscron	224	(*0.3*)
Alost	114			Jodoigne	217	(*0.3*)
Renaix	106			La Louvière	184	(*0.3*)
Namur	94			Turnhout	177	(*0.3*)
Huy (r.des Foulons)	74			Renaix	157	(*0.2*)
Huy(r.s/Meuse)	55			Wavre (rue de Nivelles)	154	(*0.2*)
Tongres	50			Huy(r.s/Meuse)	128	(*0.2*)
				Alost	114	(*0.17*)
				Namur	94	(*0.14*)
				Tongres	50	(*0.08*)

Le nombre d'offres pour *hommes* a été partout supérieur au nombre d'offres pour *femmes*, sauf pour les Bourses de Huy (rue des Foulons), de Pâturages, de Mons, de Huy (rue sur Meuse) et d'Eecloo, où ces dernières forment respectivement *70* p. c. ; *63* p. c, ; *62* p. c. ; *57* p. c. et *52* p. c. du total.

Généralement dans toutes les Bourses, il a été demandé beaucoup plus d'*ouvriers entiers* que d'ouvriers des autres catégories (*76* p. c.)

Dans certaines Bourses même, les offres d'emploi pour *demi-ouvriers* et *apprentis* ne représentent qu'une très faible partie du total. Il en est ainsi notamment à Bruxelles (rue du Lombard) *15* p. c. et à Hasselt *12* p. c.

b) **Comparaison avec les années antérieures.**

Dans les 13 Bourses ci-après indiquées, il y a eu, en 1912, moins d'offres qu'en 1911 :

Anvers (marché St-Jacques), (— 31); Liége (rue Hors Château), (— 279); Anvers (Pastorijstr.), (— 156); Nivelles (rue Berthels), (— 349); Pâturages, (— 96); Nivelles (rue Notre Dame), (— 451); Lierre, (— 12); Ostende, (— 155); Jodoigne, (— 232); La Louvière, (— 203); Turnhout, (— 68); Wavre (rue de Nivelles), (— 463); Alost, (— 2).

Par contre, le chiffre des offres s'est encore sensiblement augmenté notamment pour les Bourses suivantes : Bruxelles (rue du Boulet), (+ 1.222) ; Gand (Haut-Port), (+ 2,690) ; Liége (rue Sœurs-de-Hasque), (+ 1,622) ; St-Nicolas (Hôtel de Ville), (+ 549) ; St-Nicolas (rue Neuve), (+ 459).

* * *

PLACEMENTS.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses :

a) Nombre total des placements : 36,092.

b) Répartition des placements d'après :

1. Le *sexe* des placés :

Hommes : 27,263 (*76* p. c.)
Femmes : 8,829 (*24* p. c.)

2. La *capacité professionnelle* des placés :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers :	21,087 (*77* p. c.)	7,726 (*88* p. c.)
Demi-ouvriers :	4,053 (*15* p. c.)	536 (*6* p. c.)
Apprentis :	2,123 (*8* p. c.)	567 (6 p. c.)

3. Le *lieu* du placement :

Dans la localité, siège de la Bourse.	Hommes :	24,428 (*90* p. c.)
	Femmes :	8,258 (*93* p. c.)
Hors de la localité, siège de la Bourse.	Hommes :	2,835 (*10* p. c.)
	Femmes :	571 (*7* p. c.)

4. L'*âge* des placés :

	Hommes	Femmes
En dessous de 16 ans .	2,303 (*8* p. c.)	836 (*9* p. c.)
De 16 à 20 ans . . .	5,619 (*21* p. c.)	2,444 (*28* p. c.)
De 21 à 35 ans . . .	12,712 (*47* p. c.)	4,109 (*47* p. c.)
De 36 à 50 ans . . .	5,052 (*18* p. c.)	1,244 (*14* p. c.)
De plus de 50 ans . .	1,577 (*5* p. c.)	196 (*2* p. c.)

5. Le *caractère définitif ou temporaire* des placements :

	Hommes	Femmes
Placements définitifs. . .	26,929 (*98.8* p. c.)	8,256 (*93* p. c.)
Placements temporaires. .	334 (*1.2* p. c.)	573 (*7* p. c.)

6. Le *mode de rémunération* :

		Hommes	Femmes
Placés auxquels il a été accordé un salaire calculé	au temps :	22,460 (*90* p. c.)	5,998 (*77* p. c.)
	à la tache ou à l'entreprise	2,555 (*10* p. c.)	1,789 (*23* p. c.)

La proportion sur 100 placés des travailleurs auxquels il a été accordé une rémunération calculée *à la tâche* ou *à l'entreprise* est très variable suivant les groupes d'industries. La voici pour les plus importants de ceux-ci :

Tabac, *82*; art et précision, *80*; textiles, *47*; vêtement, *23*; peaux et cuirs, *27*; employés, *20*; domestiques, *13*; transports, *12*; carrières, *11*; métaux, *10*; alimentaires, *6*; bois et ameublement, *6*; construction, *3*; commissionnaires, *3*; Livre, 2,5.

D'autre part les 22,460 placés ayant accepté un salaire au temps se répartissent comme suit d'après le montant de cette rémunération :

a) A l'heure :

Moins de 20 cent^s : 2,305 (*10* p.c.); de 51 à 60 cent^s : 1,291 (*6* p.c.);
de 20 à 30 » : 4,131 (*18* p.c.); de 61 à 70 » : 153 (*0.7* p.c.);
de 31 à 40 » : 8,080 (*36* p.c.); de 71 à 80 » : 50 (*0.2* p.c.);
de 41 à 50 » : 5,629 (*25* p.c.); plus de 80 » : 3 (*0.01* p.c.).

64 p. c. ont donc reçu *au plus* un salaire de 40 centimes à l'heure et presque tous (*89* p. c.) un salaire maximum de 50 centimes à l'heure.

b) Au mois :

Moins de 100 francs : 685 (*3* p. c.);
Plus de 100 francs : 133 (*0.6* p. c.)

Voici, pour chacun des principaux groupes d'industries, le *nombre proportionnel pour 100 placés*, payés à l'heure, des travailleurs (hommes) ayant reçu l'un ou l'autre des taux de salaire indiqués ci-dessous :

INDUSTRIES	Moins de 20 centimes	20 à 30 centimes	31 à 40 centimes	41 à 50 centimes	Plus de 50 centimes
Textiles	27	52	18	2	1
Vêtement	17	18	45	15	4
Métaux	11	15	30	29	14
Construction	3	10	26	56	5
Alimentaires	22	36	32	10	—
Bois et ameublement	7	17	22	37	7
Peaux et cuirs	12	17	42	28	1
Transports	1	12	79	8	—
Livre	25	18	27	18	12

7. L'*Industrie* ou la *profession* des placés :

	Hommes	Femmes
Professions industrielles prop^t dites :	19,074 (*70* p. c.);	2,632 (*30* p. c.)
Autres professions :	8,189 (*30* p. c.);	6,197 (*70* p. c.)

Pour l'ensemble (hommes et femmes), les personnes placées dans l'industrie proprement dite représentent *61* p. c. du total.

Voici les industries et professions où il y a eu le plus de placements, avec le chiffre de leur part respective p. c. dans le total de ceux-ci :

Hommes : Métaux (*19* p. c.); construction (*15* p. c.); commissionnaires (*13* p. c.); bois et ameublement (*10.7* p. c.); garçons de magasin (*4.2* p. c.)

Femmes : Servantes (*64* p. c.) : vêtement (*14* p. c.) : textiles (*10.6* p. c.)

Comparaison avec les années antérieures :

En 1912, le nombre de placement a été supérieur de 4,428 unités à celui de 1911.

L'augmentation a donc été de *11* p. c. dont *2* p. c. environ sont dûs aux 5 nouvelles Bourses (592 placements).

Le nombre relatif des placements hommes et celui des placements femmes sont restés les mêmes qu'en 1911 (respectivement *76* et *24* p. c.)

Il y a eu aussi, comme l'année précédente, sur l'ensemble des hommes placés, *77* p. c. d'ouvriers entiers, et *17* p. c. d'ouvriers âgés de 21 à 35 ans.

Les placements hors de la localité siège de la Bourse ont été moins nombreux de 537 unités (hommes) et de 75 unités (femmes).

Par rapport à 1910, il y a eu comme placés payés au temps, 5,364 hommes de plus (la proportion p. c. n'a pas varié) et 1,859 femmes de plus (+9 p. c.)

En ce qui concerne le taux des salaires, la situation s'est un peu modifiée. Ainsi (pour les hommes) ont accepté un salaire :

de moins de 20 centimes	*10* p. c.	(*10* p. c. en 1911)
de 20 à 30 centimes	*18* p. c.	(*25* p. c. en 1911)
de 31 à 40 centimes	*36* p. c.	(*31* p. c. en 1911)
de 41 à 50 centimes	*25* p. c.	(*25* p. c. en 1911)

Le nombre des placements réalisés dans les professions industrielles proprement dites, a diminué de 7 p. c. pour les hommes, et de *1* p. c. pour les femmes.

B. — Situation par Bourse.

a) Le classement des Bourses, d'après l'importance du nombre de leurs placements est donné ci-dessous.

Hommes.		Femmes.		Total.		P.c.du total.
Gand(r.Ht-Port)	3,943	Gand(r.Ht-Port)	1,945	Gand(r.Ht-Port)	5,888	(*16*)
Liége (pl. St-B.)	3,669	Bruxelles (r. du Lombard)	1,534	Liége (pl.St-B.)	4,372	(*12*)
Bruxelles (r. du Lombard)	2,833	Mons	894	Bruxelles (r. du Lombard)	4,367	(*12*)
Anvers (marché St-Jacques)	2,827	Liége (pl. St-B.)	703	Anvers (marché St-Jacques)	3,142	(*9*)
Bruxelles (r. du Boulet)	2,009	Liége (rue St-Etienne)	511	Bruxelles (r. du Boulet)	2,009	(*5.5*)
Liége(HorsChâteau)	1,580	Liége (r.H.Château)	413	Liége (H. Château)	1,993	(*5.5*)
Louvain	1,324	Bruxelles (rue Locquenghien)	405	Louvain	1,386	(*4*)
Bruges	865	St-Nicolas (rue Neuve)	328	Mons	1,331	(*3.5*)
Anvers (Pastorijstraat)	836	Anvers (marché St-Jacques)	315	St-Nicolas (rue Neuve)	1,056	(*3*)
St-Nicolas (rue Neuve)	728	Pâturages	312	Bruges	955	(*2.5*)
Liége (r. Sœurs de Hasque)	683	Vilvorde	237	Anvers (Pastorijstraat)	921	(*2.5*)
Malines	584	Eecloo	170	Liége (r. Sœurs de Hasque)	683	(*2*)
Soignies	508	St-Nicolas(H.de Ville)	157	St-Nicolas(H.de Ville)	637	(*2*)
St-Nicolas(H.de Ville)	480	Schaerbeek	112	Malines	588	(*1.5*)
Tirlemont	454	Bruges	90	Soignies	531	(*1.5*)
Mons	437	Anvers (Pastorijstraat)	85	Liége (rue St-Etienne)	511	(*1.5*)
Schaerbeek	349	Gand(Oudburg)	74	Schaerbeek	461	(*1*)
Lommel	335	Huy (r.des Foulons)	67	Tirlemont	454	(*1*)
Gand(Oudburg)	286	Louvain	62	Vilvorde	433	(*1*)
Nivelles (r. Berthels)	274	Wavre (rue de Bruxelles)	54	Bruxelles (rue Locquenghien)	405	(*1*)
Saint-Trond	272	Nivelles (r. Berthels)	54	Pâturages	368	(*1*)
Vilvorde	196	Renaix	49	Gand(Oudburg)	360	(*1*)
Namur	178	Nivelles (r. N.-Dame)	43	Nivelles (r. Berthels)	353	(*0.9*)
Lierre	173	Wavre (rue de Nivelles)	40	Lommel	346	(*0.9*)
Wavre (rue de Nivelles)	162			Eecloo	309	(*0.8*)
Eecloo	139			St-Trond	272	(*0.7*)
Ostende	134					

Hommes.		Femmes.		Total.		P.c.du total.
Nivelles (r. N.-Dame)	128	Jodoigne	36	Wavre (rue de Nivelles)	202	(*0.5*)
Hasselt	120	Mouscron	30	Namur	178	(*0.5*)
Wavre (rue de Bruxelles)	108	Soignies	23	Lierre	173	(*0.4*)
Alost	90	Huy (r.s/Meuse)	16	Nivelles (r. N.-Dame)	171	(*0.4*)
Jodoigne	84	Ostende	15	Wavre (rue de Bruxelles)	162	(*0.4*)
Renaix	76	Lommel	11	Ostende	149	(*0.4*)
Mouscron	74	Hasselt	10	Hasselt	130	(*0.3*)
Enghien	69	Enghien	5	Renaix	125	(*0.3*)
La Louvière	62	Malines	4	Jodoigne	120	(*0.3*)
Pâturages	56			Huy (r.des Foulons)	106	(*0.3*)
Tongres	42			Mouscron	104	(*0.3*)
Turnhout	40			Alost	90	(*0.3*)
Huy (r. des Foulons)	39			Enghien	74	(*0.2*)
Huy (r.s/Meuse)	17			La Louvière	62	(*0.2*)
				Tongres	42	(*0.1*)
				Turnhout	40	(*0.09*)
				Huy (r.s/Meuse)	33	(*0.09*)

Les 5 nouvelles Bourses occupent respectivement au point de vue de leurs placements, le rang indiqué ci-après :

Namur, (28); Wavre (rue de Bruxelles), (31e); Huy (rue des Foulons), (35e); Mouscron, (37e); Tongres, (41e).

En général les placements hommes sont beaucoup plus nombreux que les placements femmes. On remarque cependant pour les Bourses d'Eecloo, de Huy (rue des Foulons), de Mons, de Paturages et de Vilvorde un nombre supérieur de placements femmes, lesquels y représentent respectivement : *55* p. c., *63* p. c., *67* p. c., *84* p. c. et *55* p. c. du total.

b) **Comparaison avec les années antérieures.**

Toutes les Bourses ont réalisé plus de placements en 1912 qu'en 1911, sauf les 11 suivantes : Anvers (Marché St-Jacques) (— 14); Liége (rue H.-Château) (— 453); Anvers (Pastorijstr.) (— 90); Liége (rue Sr de Hasque) (— 592); Tirlemont (— 317); Nivelles (rue Berthels) (— 121); Lierre (— 14); Nivelles (rue N.-D.) (— 28); Ostende (— 74); Alost (— 6); Turnhout (— 87).

RAPPORTS ENTRE LES DEMANDES, LES OFFRES ET LES PLACEMENTS.

I. — Demandes et offres :

Pour les *hommes*, le nombre de demandes (55,057) dépasse de 6,314 celui des offres (48,743). En réalité, il y a eu 113 demandes pour 100 offres (125 en 1911, 152 en 1910, 199 en 1909 et 208 en 1908).

Le rapport proportionnel entre le nombre des demandes *femmes* (16,147) et celui des offres *femmes* (16,058) a été de 100 1/2 demandes pour 100 offres.

Pour l'*ensemble* (hommes et femmes), il a été reçu par les Bourses 110 demandes pour 100 offres.

Si l'on envisage les *différentes industries et professions*, on constate, par le tableau annexe I, que les demandes ont été plus nombreuses que les offres pour les industries et professions autres que les suivantes : mines, carrières, céramiques, verrières, chimiques, vêtement, bois et ameublement, peaux et cuirs, papier, commissionnaires, jardiniers.

Il y a eu 22 Bourses où le nombre des *offres* a dépassé celui des *demandes* : Anvers (Pastorijstr.), Bruxelles (r. du Boulet), Bruxelles (r. Locquenghien), Eecloo (r. de la station), Enghien, Hasselt, Jodoigne, La Louvière, Liége (r. Sœurs-de-Hasque), Malines, Nivelles (r. Berthels), Paturages, St-Nicolas (H. de V.), St-Trond, Schaerbeek, Soignies, Tirlemont, Turnhout, Vilvorde, Wavre (r. Nivelles), et Wavre (r. de Bruxelles).

II. — Demandes et placements :

Pour *l'ensemble des Bourses et des industries*, on a relevé 50,6 placements pour 100 demandes (45 en 1911, 41 en 1910, 36 en 1909 et 38 en 1908).

Si, d'autre part, l'on considère séparément les *hommes* et les *femmes*, on constate que, sur 100 demandes, il y a eu, pour les premiers 49 placements, et pour les secondes 55 (respectivement 45 et 46 placements en 1911, 41 et 42 placements en 1910, 35 et 43 placements en 1909 et 36 et 48 placements en 1908).

Les chiffres pour les *industries* séparément sont donnés dans l'annexe I. Il y a lieu de remarquer à ce sujet que, sur 23 groupes d'industries, 15 groupes dépassent 50 placements.

Ces groupes se répartissaient comme suit :

Placements pour 100 demandes.

de 51 à 60	7 groupes
de 61 à 70	4 »
de 71 à 80	3 »
de 81 à 82	1 »

III. — **Offres et placements :**

Pour l'*ensemble*, le chiffre des placements pour 100 offres a été de 55,7 (57 en 1911, 61 en 1910, 67 en 1909 et 69 en 1908).

Le tableau annexe I donne le chiffre du rapport proportionnel pour *chaque industrie* et le tableau annexe II pour *chacune des diverses Bourses*.

Les Bourses du Travail en 1912

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLOI			
	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de de pour 100 of 1911
1. Industries des mines	400	—	**400**	*26*
2. Industries des carrières	463	—	**463**	*72*
3. Industries des métaux	11,145	27	**11,172**	*121*
4. Industries céramiques	337	—	**337**	*101*
5. Industries verrières	33	—	**33**	*22*
6. Industries chimiques	609	21	**630**	*56*
7. Industries alimentaires	1,981	4	**1,985**	*159*
8. Industries textiles	1,822	1,407	**3,229**	*217*
9. Industries du vêtement	903	1,996	**2,899**	*89*
10. Industries de la construction	7,316	—	**7,316**	*109*
11. Industries du bois et de l'ameublement	4,532	60	**4,592**	*77*
12. Industries des peaux et des cuirs	857	111	**968**	*105*
13. Industries du tabac	488	126	**614**	*160*
14. Industries du papier	234	74	**308**	*119*
15. Industries du livre	1,951	67	**2,018**	*118*
16. Industries d'art et de précision	1,330	40	**1,370**	*164*
17. Industries des transports	2,547	—	**2,547**	*304*
18. Autres industries et professions :				
a. Commissionnaires et hommes de peine	5,714	152	**5,866**	*129*
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge	1,576	10,101	**11,677**	*127*
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	3,980	728	**4,708**	*283*
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	983	10	**993**	*112*
e. Employés et encaisseurs	1,576	212	**1,788**	*316*
f. Divers (détail)	4,280	1,011	**5,291**	*136*
TOTAUX	55,057	16,147	**71,204**	*124*

LEVÉ DES OPÉRATIONS PAR INDUSTRIES. Tableau-annexe I.

OFFRES D'EMPLOI				PLACEMENTS				
MMES.	FEMMES.	Total.	Nombre d'offres pour 100 demandes	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de placements pour 100 demandes	Nombre de placements pour 100 offres
505	—	505	126	248	—	248	62	49
551	—	551	119	369	—	369	80	67
,663	60	10,723	96	5,120	12	5,132	46	48
387	—	387	115	241	—	241	71	62
161	—	161	488	27	—	27	82	168
817	31	848	135	482	25	507	80	60
,546	17	1,563	79	772	6	778	39	50
995	1,177	2,172	67	851	938	1,789	55	89
,291	2,497	3,788	131	515	1,267	1,782	61	47
,994	—	6,994	96	4,209	—	4,209	57	60
,324	44	6,368	139	2,933	26	2,959	64	46
897	152	1,049	108	427	126	553	57	53
456	56	512	83	286	83	369	60	72
185	198	383	124	116	67	183	59	48
,556	179	1,735	86	897	63	960	47	55
859	36	895	65	700	19	719	52	80
,234	—	1,234	48	881	—	881	34	71
,802	150	5,952	101	3,614	65	3,679	63	62
,014	9,849	10,863	93	566	5,141	5,707	49	52
,798	326	2,124	45	1,182	176	1,358	29	64
,003	12	1,015	102	504	6	510	51	50
635	78	713	40	353	114	467	26	65
,070	1,196	4,266	81	1,970	695	2,665	50	62
,743	16,058	64,801	91	27,263	8,829	36,092	51	56

Les Bourses du Travail en 1912. —

BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI				
	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de demandes pour 100 offres.	
				1911	1912
Alost (Hôtel de Ville)	131	—	131	*114*	*115*
Anvers (Marché St-Jacques)	4,742	789	5,531	*143*	*137*
Anvers (Pastorijstraat)	1,656	242	1,898	*94*	*97*
Bruges (Oudenburgstraat)	1,153	143	1,296	*120*	*104*
Bruxelles (rue du Lombard)	7,081	2,324	9,405	*166*	*148*
Bruxelles (rue du Boulet)	3,565	—	3,565	*105*	*82*
Bruxelles (rue Locquenghien)	—	687	687	*72*	*61*
Eccloo (rue de la Station)	132	131	263	*105*	*92*
Enghien (à la Société Coopérative agricole)	130	3	133	—	*44*
Gand (rue Haut-Port)	8,711	3,065	11,776	*155*	*125*
Gand (Oudburg)	616	95	711	*145*	*131*
Hasselt (rue du Tram)	256	20	276	*63*	*33*
Huy (rue des Foulons)	114	163	277	—	*112*
Huy (rue sur Meuse)	107	132	239	*160*	*187*
Jodoigne (rue de Piétrain)	108	52	160	*35*	*74*
La Louvière (rue Waucquez)	151	—	151	*44*	*82*
Liége (place St-Barthélémy)	8,205	2,044	10,249	*113*	*104*
Liége (rue Hors-Château)	4,568	1,303	5,871	*155*	*154*
Liége (rue Sœurs de Hasque)	1,719	—	1,719	*102*	*50*
Liége (rue St Etienne)	—	807	807	*125*	*119*
Lierre (Predikheerenlaan)	285	—	285	*129*	*105*
Lommel (rue du Couvent)	322	11	333	*115*	*111*
Louvain (rue des Récollets)	2,523	133	2,656	*139*	*127*
Malines (Hôtel de Ville)	836	25	861	*178*	*87*
Mons (rue des Fripiers)	1,127	1,821	2,948	*138*	*131*
Mouscron (rue St-Pierre)	249	51	300	—	*134*
Namur (place Lilon)	264	—	264	—	*281*
Nivelles (rue Berthels)	446	168	614	*77*	*89*
Nivelles (rue Notre-Dame)	182	110	292	*49*	*65*
Ostende (rue de l'Archiduchesse)	238	16	254	*119*	*110*
Paturages (Hôtel Communal)	128	478	606	*94*	*100*
Renaix (rue du Soleil)	114	88	202	*111*	*128*
Saint-Nicolas (Hôtel de Ville)	763	166	929	*122*	*83*
Saint-Nicolas (rue Neuve)	1,279	520	1,799	*179*	*199*
Saint-Trond (Christen Werkmanskring)	393	—	393	*109*	*55*
Schaerbeek (Hôtel Communal)	694	173	867	*68*	*71*
Soignies (Cercle ouvrier Léon XIII)	619	30	649	*72*	*95*
Tirlemont (Hôtel de Ville)	621	—	621	*99*	*56*
Tongres (Volksbond)	53	—	53	—	*106*
Turnhout (rue St-Antoine)	94	—	94	*71*	*53*
Vilvorde (rue Neuve)	347	252	599	*130*	*99*
Wavre (rue de Nivelles)	36	27	63	—	*41*
Wavre (rue de Bruxelles)	299	78	377	—	*86*
TOTAUX.	55,057	16,147	71,204	*124*	*110*

RELEVÉ DES OPÉRATIONS PAR BOURSES. Tableau-annexe II.

OFFRES D'EMPLOI				PLACEMENTS				
HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre d'offres pour 100 demandes	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de placements pour 100 demandes	Nombre de placements pour 100 offres
114	—	114	87	90	—	90	69	79
3,288	750	4,038	73	2,827	315	3,142	57	78
1,754	206	1,960	103	836	85	921	48	47
1,070	170	1,240	96	865	90	955	74	77
3,715	2,616	6,331	67	2,833	1,534	4,367	46	69
4,328	—	4,328	121	2,009	—	2,009	59	48
—	1,132	1,132	165	—	405	405	59	36
135	149	284	108	139	170	309	117	109
271	33	304	228	69	5	74	56	24
6,097	3,327	9,424	80	3,943	1,945	5,888	50	62
503	39	542	76	286	74	360	51	66
794	31	825	299	120	10	130	47	15
74	174	248	89	39	67	106	38	43
55	73	128	53	17	16	33	14	26
128	89	217	135	84	36	120	75	55
184	—	184	122	62	—	62	41	34
7,991	1,867	9,858	96	3,669	703	4,372	43	44
3,157	838	3,995	68	1,580	413	1,993	34	50
3,454	—	3,454	201	683	—	683	40	20
—	678	678	84	—	511	511	63	75
271	—	271	95	173	—	173	60	64
289	11	300	90	335	11	346	104	115
1,946	134	2,080	78	1,324	62	1,386	52	67
896	94	991	115	584	4	588	68	59
858	1,393	2,250	76	437	894	1,331	45	59
120	104	224	75	74	30	104	35	46
94	—	94	35	178	—	178	67	189
481	207	688	112	274	79	353	57	51
320	132	452	155	128	43	171	58	38
209	21	230	91	134	15	149	59	65
226	382	608	100	56	312	368	61	60
106	51	157	78	76	49	125	62	79
802	318	1,120	120	480	157	637	69	57
592	311	903	50	728	328	1,056	59	117
719	—	719	183	272	—	272	69	38
990	227	1,219	140	349	112	461	53	38
639	40	679	104	508	23	531	82	78
1,114	—	1,114	179	454	—	454	73	41
50	—	50	94	42	—	42	79	84
167	10	177	188	40	—	40	42	23
321	283	604	101	196	237	433	72	72
128	26	154	244	162	40	202	320	131
293	142	435	115	108	54	162	43	37
48,743	16,058	64,801	91	27,263	8,829	36,092	51	56

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(AVRIL 1913)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Salaire des filles et des femmes dans l'industrie dispersée. — Séance du 17 avril. — Dépôt par M. Verhaegen et consorts, d'une proposition de loi sur le —.

Employés et commis. — Séance du 17 avril. — Dépôt par M. Franck, d'une proposition de loi concernant les —.

Journée du travail des machinistes d'extraction dans les charbonnages. — Séance du 25 avril. — Dépôt par M. Mansart, d'un rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi sur la limitation de la —.

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Travail des enfants. — Séance du 3 avril. — Dépôt par M. Ellis Griffith, d'une proposition de loi tendant à modifier la loi de 1903 sur le —.

Assurance nationale. — Séance du 9 avril. — Dépôt par M. Edwards, d'une proposition de loi tendant à modifier la loi sur —. (Cotisation patronale supplémentaire d'un penny par semaine). Première lecture au cours de la même séance.

Minimum de salaire. — Séance du 9 avril. — Débat au sujet du — à la suite d'une motion (*Resolution*) de M. Crooks.

Journée du travail. — Séance du 16 avril. — Dépôt de la proposition de loi de M. Thorne, tendant à réduire à 8 heures la —.

Journée de 8 heures et la semaine de 48 heures. — Séance du 16 avril. — Dépôt par M. Hudson, d'une proposition de loi tendant à établir la — dans les services des chemins de fer.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE.

Assurance-maladie. — Séances des 2, 3, 4 et 11 avril. — Discussion du projet de loi sur l' —.

Séance du 25 avril. — Vote et adoption du projet de loi sur l' —.

Projets et propositions de lois à l'étude.

BELGIQUE.

Salaire des filles et des femmes dans l'industrie dispersée.

Le 17 avril 1913, MM. Verhaegen et consorts, ont déposé à la Chambre des Représentants une « proposition de loi sur le salaire des filles et des femmes dans l'industrie dispersée » (n° 204). Les auteurs de la proposition la justifient en ces termes, après avoir rappelé les propositions antérieures qui concernent le payement d'un minimum de salaire aux ouvriers à domicile :

« Il nous a paru que l'obligation imposée aux chefs d'entreprise de payer un minimum de salaire aux ouvriers et ouvrières à domicile est si générale et d'une nature si grave qu'il importe, au moins à titre d'essai, d'en limiter l'application aux travailleurs absolument incapables, dans l'état actuel des choses, de se faire rendre justice.

Tel est le cas des ouvrières de l'industrie dispersée, c'est-à-dire des filles et des femmes travaillant en dehors des locaux du chef d'entreprise, pour le compte de celui-ci.

Les ouvriers mâles, alors même qu'ils travaillent en dehors des locaux du chef d'entreprise, pour compte de celui-ci, peuvent se syndiquer et réussir, par l'association de leurs forces, à défendre leurs intérêts.

La formation de groupements syndicaux est infiniment plus difficile aux filles et aux femmes.

Aussi proposons-nous de limiter pour le moment aux filles et aux femmes l'action protectrice de la loi. »

La proposition porte que la rémunération à la pièce, à la tâche ou à l'entreprise de l'ouvrière travaillant en dehors des locaux du chef d'entreprise, pour le compte de celui-ci, doit être indiquée à l'intéressée, préalablement à l'exécution du travail, et mentionnée sur un bulletin à souche qui lui est remis ou sur un tarif de salaires affiché ou déposé en un endroit apparent dans les locaux où s'effectuent la remise des matières premières et la réception des marchandises après exécution du travail.

Les bulletins ou le tarif des salaires sont transmis par le chef d'entreprise, en copie certifiée, au Conseil de prud'hommes de la localité.

Celui-ci détermine, par voie d'enquête, en appelant les chefs d'entreprise et les ouvrières à déposer devant lui, le salaire que sont à même de gagner par heure, dans chaque métier, les filles et les femmes d'habileté moyenne, employées dans l'industrie dispersée et rémunérées à la pièce, à la tâche ou à l'entreprise, conformément aux indications qui lui ont été transmises.

Il vérifie si ce salaire est suffisant pour assurer aux filles et aux femmes d'habileté moyenne, travaillant six jours par semaine et dix heures au plus par jour, une situation au moins égale à celle des filles et des femmes de la région payées à la journée ou à l'heure et exécutant divers travaux sans spécialisation professionnelle.

S'il estime que le salaire est insuffisant, le Conseil de prud'hommes indique, pour chaque métier, le salaire minimum nécessaire à cette fin et avise de cette indication les ouvrières et les chefs d'entreprise intéressés.

Les chefs d'entreprise, avisés, comme il vient d'être dit, sont obligés de modifier en conséquence, sans délai, celles des rémunérations à la pièce, à la tâche ou à l'entreprise qui seraient insuffisantes.

Toutefois, les parties intéressées ont la faculté d'appeler de l'indication qui leur a été notifiée, au Conseil de prud'hommes d'appel, qui décide.

La décision du Conseil de prud'hommes d'appel est notifiée aux ouvrières et aux chefs d'entreprise intéressés et transmise au Ministre de l'Industrie et du Travail, en vue de la publication des renseignements relatifs au salaire des filles et des femmes employées dans l'industrie dispersée.

Les délégués à l'inspection du travail signalent aux Parquets les contraventions aux indications fournies par les Conseils de prud'hommes et aux décisions prises par les Conseils de prud'hommes d'appel.

Tout chef d'entreprise convaincu d'infraction est puni, pour chaque délit, d'une amende de 26 à 50 francs et, en cas de récidive, d'une amende double.

Contrat d'emploi.

La Chambre a été saisie le 17 avril, d'une proposition de loi de MM. Franck et consorts, concernant les employés et commis (n° 207).

Le projet s'étend à tous les employés de l'un ou l'autre sexe, commis aux écritures, assistants techniques, vendeurs, demoiselles de magasin, calicots, voyageurs de commerce, en un mot à tous les collaborateurs si nombreux qui apportent à l'industrie, au commerce, aux professions libérales, aux particuliers mêmes, un concours essentiellement intellectuel, et qui contribuent si largement à la prospérité générale.

Il porte que les commis aux écritures et autres employés, engagés sans terme, ont droit en cas de congé au préavis déterminé par la présente loi.

Le délai de ce préavis est d'un mois, si le congé est donné dans le cours ou à la fin de la première année de service, ou si les appointements ne dépassent pas 100 francs par mois.

Il est de trois mois dans tous les autres cas.

Le délai est porté à six mois :

1° S'il s'agit d'un employé ayant au moins 5 ans de service ;

2° S'il s'agit d'un employé ayant la procuration, 3,000 francs d'appointements au moins et plus de deux ans de service.

Le congé doit être donné pour la fin du mois civil.

L'employé doit à son patron le même préavis en cas de renonciation à l'emploi.

Pendant le délai de préavis, l'employé peut, par semaine, deux fois, disposer du temps nécessaire pour rechercher un nouvel emploi, à condition de ne pas dépasser en tout un demi-jour d'absence.

Un engagement à l'essai ne peut dépasser un an. Passé ce délai, l'engagement est définitif et est soumis aux dispositions qui précèdent. Il est de même lorsque l'engagement à terme est renouvelé par tacite reconduction.

Le congé ne peut être donné sans préavis et sans indemnité, qu'en cas de refus formel d'obéissance, de négligence grave, d'infidélité, de malhonnêteté ou de manquement à une clause expresse des conditions d'engagement.

Si le congé ou le renon n'est pas donné conformément aux dispositions qui précèdent, il est dû une indemnité égale aux appointements qui auraient couru pendant le délai de préavis, dont l'intéressé a été privé.

Si le contrat rompu sans juste cause est fait à terme, le congé donnera lieu à une indemnité égale au moins au double de celle qui est fixée dans le paragraphe précédent, sans préjudice à de plus amples dommages intérêts à arbitrer par le juge, et aux clauses pénales convenues entre parties.

Le projet dispose, en outre, que la maladie de l'employé ou son rappel sous les armes ne mettent fin au contrat que si l'absence dépasse en durée la moitié du temps fixé pour le préavis. Les appointements courent pendant ce temps.

L'employé est en droit d'obtenir de son patron, à l'expiration du service, un certificat constatant la durée et la nature de ses fonctions.

Le certificat ne peut continer d'énonciations défavorables.

Tout cautionnement versé par l'employé ou par lui, en garantie de la fidèle exécution de ses obligations, doit être déposé à la Caisse de dépôts et consignations ou être fait sous la forme d'une inscription au grand livre de la dette publique.

Ce dépôt se fait au nom de l'employé, mais avec mention de l'affectation.

En cas de contestation au sujet du retrait, le président du tribunal de

première instance statue sur simple requête signée de l'employé; le patron et le conservateur de la Caisse de dépôts et consignations sont appelés par lettre recommandée signée du greffier. La décision sur le retrait du cautionnement ne préjudicie pas au principal.

Le président peut ordonner que le bénéfice du cautionnement sera transféré à un nouveau patron sous la charge des obligations découlant de l'affectation antérieure.

Les appointements, remises, commissions ou pensions des employés ne peuvent être saisis et ne sont cessibles que jusqu'à concurrence d'un cinquième s'ils ne dépassent pas deux mille francs, et de deux cinquièmes s'ils ne dépassent pas trois mille cinq cents francs.

L'article 19, § 4, de la loi du 16 décembre 1851 est complété par le paragraphe suivant :

« Il (le privilège) s'étend, à concurrence de trois mille francs aux indemnités dues par cessation d'emploi, à défaut de congé régulièrement donné, ainsi qu'au cautionnement versé à raison de l'emploi. »

En ce qui concerne les clauses relatives à l'interdiction pour un employé de s'établir pour compte propre ou de prendre service chez d'autres patrons, elles ne sont valables que dans les limites suivantes :

a. L'interdiction ne peut dépasser le délai d'un an ;

b. Elle ne peut s'étendre au delà de l'arrondissement, dans lequel se trouve l'établissement, et des arrondissements limitrophes, ni à des maisons qui s'occupent d'un autre genre de commerce ou d'industrie.

L'interdiction peut néanmoins être étendue au delà des limites ci-dessus et comprendre :

a) une période totale de trois ans,

b) le territoire de la Belgique et des pays limitrophes, mais sous la condition que l'employé reçoive pendant tout ce délai une indemnité égale à la moitié au moins de ses appointements remises, commissions et bénéfices, sans déduction des appointements, qu'il pourrait gagner ailleurs.

Les clauses contraires aux dispositions qui précèdent sont nulles.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

DANEMARK.

Loi du 29 avril 1913 sur les bureaux de placement (bourses du travail).

En vertu de cette loi, qui entre en vigueur le 1er juillet 1913, le

ministre de l'intérieur peut accorder la reconnaissance officielle aux bureaux de placement communaux qui remplissent les conditions prévues par la loi. Ces bureaux peuvent être créés par une seule commune ou par plusieurs communes réunies.

Tout bureau de placement institué ailleurs que dans la capitale, doit être administré par un comité de sept membres au moins, qui sont élus par le conseil communal et comprennent un président et un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ne peut être élue en qualité de président la personne qui serait un patron ou un ouvrier ou qui serait membre d'une association patronale ou ouvrière. La nomination du président doit être approuvée par le ministre de l'intérieur. Les membres autres que le président sont élus suivant le principe de la représentation proportionnelle, lorsqu'un membre du conseil communal réclame l'application de ce procédé. Les membres sont élus pour la durée du mandat du conseil communal. Ils sont tenus d'accepter leur mandat pour un terme au moins. Le personnel nécessaire au fonctionnement des bureaux est nommé par le conseil communal, sur la proposition du bureau que la chose concerne.

Le bureau de placement institué à Copenhague fonctionne comme bourse centrale du travail pour tout le pays. Toute l'organisation de ce bureau est concentrée entre les mains d'un « directeur du placement » nommé par le Roi. Le directeur surveille en même temps tous les bureaux de placement du Royaume et établit entre eux les relations nécessaires en vue d'assurer leur coopération. Le directeur du placement est assisté d'un conseil de surveillance comprenant au moins dix membres, dont le directeur a la présidence et qui est constitué d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers.

Quatre membres du conseil, deux patrons et deux ouvriers, sont désignés par le Ministre de l'intérieur. Les associations centrales de patrons et d'ouvriers sont autorisées à présenter des candidats. Si ces associations venaient à disparaître, le Ministre de l'intérieur règlerait le droit de présentation des parties intéressées.

Les autres membres sont élus par le Conseil municipal de Copenhague. L'élection a lieu avec application de la représention proportionnelle, si un membre du conseil en fait la demande. Le Ministre de l'intérieur prendra les mesures d'exécution nécessaires.

L'élection a lieu pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Toute personne éligible en qualité de conseiller municipal est tenue d'accepter un mandat. Elle peut refuser d'être réélue pour la période suivante.

L'administration communale nomme les employés nécessaires au au service du bureau de placement, sur la proposition du conseil de surveillance. Ces employés peuvent être révoqués par le Ministre de l'intérieur sur la proposition du directeur du placement.

Le directeur du placement reçoit un traitement annuel de 5,500 à 7,000 couronnes. Les frais de surveillance des bureaux de placement sont à la charge de l'Etat.

Dans les localités où il n'aura pas été institué de bureau de placement conforme aux conditions légales dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Ministre de l'intérieur instituera un bureau de l'espèce. Le personnel du bureau et le directeur seront nommés par le Ministre de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur peut décréter que certains bureaux fonctionneront comme bureaux principaux pour certaines circonscriptions.

Tout bureau de placement muni de la reconnaissance légale doit placer des ouvriers de toute catégorie. Le placement est gratuit. Le bureau continue des opérations malgré l'existence d'une grève ou d'un lock-out. Lorsqu'une organisation professionnelle fournit au bureau de placement la preuve qu'il existe une suspension du travail due à une grève ou à un lock-out, le fait est affiché dans le bureau ou porté autrement à la connaissance de ceux qui recourent au dit bureau.

Les autres dispositions relatives au fonctionnement du bureau sont arrêtées par le conseil communal sur la proposition du bureau (ou, s'il s'agit du bureau de Copenhague, sur la proposition du conseil de surveillance) et approuvées par le ministre de l'intérieur.

Chaque bureau est tenu de faire usage des formules et papiers dont le ministre de l'intérieur aura autorisé l'emploi en vue du placement.

Les bureaux peuvent accorder des secours de voyage aux ouvriers auxquels ils procurent du travail hors de leur résidence, à concurrence de la moitié du prix du billet de chemin de fer ou du bateau.

Les caisses de chômage agréées qui ont leur siège ou une agence dans la circonscription où il a été institué un bureau de placement transmettront chaque semaine au bureau de placement la liste de tous leurs membres qui reçoivent des secours de chômage et même, si la chose est possible, de ceux à qui ces secours ne sont pas alloués. Si la caisse procure du travail à l'un d'eux, elle en avertit le bureau sans retard.

Les autres rapports entre les caisses de chômage et les bureaux de placement feront l'objet de règlements spéciaux du ministre de l'intérieur.

Lorsqu'il y a des places vacantes et plusieurs ouvriers également qualifiés pour les remplir, les bureaux placent d'abord les membres des caisses de chômage agréées.

Chaque bureau transmet tous les ans au ministre de l'intérieur un extrait de ses comptes et de sa situation financière.

Les dépenses qu'entraînent les opérations des bureaux de placement sont à la charge des communes.

Le gouvernement alloue des subventions aux bureaux de placement

par la loi annuelle des finances. La répartition de ces subventions est effectuée par le ministre de l'intérieur sur la base des comptes transmis par les bureaux. La subvention ne peut excéder pour chaque bureau le tiers des dépenses faites au cours de l'exercice précédent.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Loi du 4 mars 1913 concernant la création d'un ministère du travail.

Il est créé en vertu de la loi du 4 mars 1913 un ministère appelé *Department of labor* dirigé par un secrétaire (ministre) nommé par le Président avec l'approbation du Sénat. Le nouveau ministère a pour mission de favoriser, d'encourager et de développer le bien-être des travailleurs salariés des États-Unis, d'améliorer les conditions de leur travail et de leur faciliter le moyen d'obtenir des emplois profitables.

Ce ministère aura un secrétaire adjoint du travail, nommé par le président, un directeur général, un chef comptable et tels autres employés qui seront nécessaires suivant la décision du Congrès.

Les services suivants sont transférés au nouveau ministère : le service de l'immigration et la naturalisation, le bureau d'information, le bureau du travail, le bureau pour la protection des enfants, le service du Commissaire du travail. Le bureau du travail prend la dénomination de Bureau de la statistique du travail et le Commissaire du Bureau du travail celle de Commissaire de la statistique du travail.

Le Bureau de la statistique du travail, dirigé par le secrétaire du travail, est chargé de réunir, préparer et publier au moins une fois par an ou plus souvent si c'est nécessaire, les statistiques complètes relatives aux conditions du travail, aux produits et à la répartition des produits du travail.

Le Secrétaire du travail est autorisé à exercer les fonctions de médiateur et à nommer des commissaires-médiateurs en vue du règlement des conflits industriels, chaque fois que les intérêts de la paix industrielle l'exigent. A cet effet, tous les pouvoirs conférés à d'autres départements, services ou bureaux de l'administration dans le même but, sont transférés au secrétaire du travail. Ce dernier est chargé d'unifier tous les services précités, en vue d'assurer leur action combinée.

JURISPRUDENCE.

Accident du travail. Insolation. Conditions. Circonstances et organisation spéciale du travail.

Tribunal de 1re instance de Neufchâteau, 24 juillet 1912.

(« Syndicat général » contre Belva.)

L'insolation survenue au cours du travail n'est point toujours un accident au sens légal. Pour qu'il en soit autrement, il importe qu'elle ait été favorisée et mise en œuvre par les circonstances et l'organisation spéciales du travail, qui, ainsi, aggravent le risque et établissent entre l'exécution du contrat et l'accident proprement dit un lien d'étroite connexité.

Accident du travail. Indemnité journalière. Allocation annuelle. Point de départ. Jugement définitif. Incapacité temporaire partielle. Exception.

Justice de paix de Tirlemont, 25 janvier 1913.

(Tydgat contre Caisse commune d'assurances.)

Si en principe l'allocation annuelle ne prend cours qu'à la date du jugement définitif ou de l'accord des parties, on ne peut cependant prétendre qu'en l'absence d'une réduction judiciaire ou conventionnelle, la victime d'un accident du travail doit, dans l'économie de la loi du 24 décembre 1903, continuer en tous cas, à bénéficier du demi-salaire jusqu'à la date du jugement définitif ou de l'accord des parties, alors même qu'il serait constant, en fait, que l'accidenté avait, avant cette date, repris le travail et que le patron avait cessé le paiement de l'indemnité journalière de 50 p. c.

L'incapacité temporaire peut être partielle ou totale au même titre que l'incapacité permanente.

Accident du travail. Demande de revision à l'occasion d'un nouvel accident survenu avant l'expiration de la troisième année suivant l'accord. Preuve incombant au demandeur. Modification de la capacité ouvrière sans rapport avec le premier accident. Demande non recevable.

Justice de paix de Soignies, 9 mai 1912.

(« L'Abeille » contre Solos.)

Pour que la demande de renvoi soit recevable et fondée, il faut établir

l'existence d'un fait nouveau se rattachant directement à l'accident ou à ses conséquences.

Accident du travail. Tiers responsable. Appel en garantie. Intervention. Compétence. Provision.

Justice de paix de Gand, 3 novembre 1911.

(Veuve Dont contre Van Acker, et Van Acker contre Tillien.)

L'action du chef d'entreprise contre le tiers responsable ne peut s'exercer par voie d'appel en garantie.

L'action en garantie n'est recevable comme telle que pour autant que le défendeur en garantie ait pris à sa charge l'obligation du défendeur principal envers le demandeur principal.

Une action en responsabilité dirigée contre une personne non obligée directement envers le défendeur originaire n'est pas une action en garantie et reste soumise aux règles ordinaires de la compétence.

Il est requis, pour la recevabilité de l'appel en intervention, que le rapport qui lie la demande de l'intervention à l'action principale soit de telle nature que le jugement à intervenir ne puisse porter préjudice à l'appelé en intervention.

Il ne peut être accordé de provision à la victime d'un accident du travail ou à ses ayants droit que pour autant que la base de l'action présente quelque consistance.

Accident du travail. Loi du 24 décembre 1903. Exploitation agricole. Ouvriers supplémentaires momentanés. Importance de la culture. Nombre des animaux employés. Inopérance.

Tribunal civil de Charleroi, 13 fevrier 1912.

(Castelain contre Dupont.)

L'emploi à certains moments de l'année d'ouvriers supplémentaires pour des travaux déterminés dans une exploitation agricole, ne peut les faire considérer comme des ouvriers travaillant habituellement dans l'exploitation.

L'étendue de la culture et le nombre des animaux employés sont sans importance au point de vue de l'assujettissement d'une entreprise agricole à la loi.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL.

Société d'assurances à primes fixes. Agréation.

(19 MAI 1913).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail;

Revu l'arrêté royal du 29 août 1904 portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail;

Vu la requête adressée à Notre Ministre de l'industrie et du travail par la société anonyme d'assurances à primes fixes ci-après désignée;

Vu l'avis de la Commission des accidents du travail;

Considérant que la société requérante a produit les preuves et justifications exigées;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La société anonyme d'assurances à primes fixes « Compagnie d'assurances générales contre les accidents et le vol », ayant son siège à Paris, est agréée pour l'assurance contre les accidents du travail aux fins de la loi du 24 décembre 1903.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à dater de la publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 19 mai 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 11. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 Juin 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MAI 1913.

Quarante-trois offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mai 1913. Dans quarante et une de ces institutions, pour 5,610 offres d'emploi, il y a eu 5,448 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 97 demandes pour 100 offres. L'année dernière, en mai, la moyenne était exactement la même.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 265 unions professionnelles ouvrières, réunissant 83,500 membres. Chez les diamantaires anversois, la crise se manifeste avec une nouvelle intensité, par plus de 15 p. c. de chômage. Parmi les 79,680 syndiqués des autres industries, on ne renseignait, vers le milieu de mai, pas moins de 1939 chômeurs involontaires, soit 2.4 p. c. contre 1.3 p. c. en mars dernier et en mai 1912. Mais il y a lieu de remarquer qu'un assez grand nombre de syndicats ont considéré comme chômeurs « involontaires » et compté comme tels des ouvriers privés temporairement ou définitivement de l'emploi qu'ils occupaient par suite de leur participation à la « grève générale » d'avril dernier.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi.* — La grève politique, commencée le 14 avril ayant été déclarée close, le travail a été repris à partir du 28. La demande en charbons industriels a diminué et la vente en charbons pour foyers domestiques est fortement tombée; beaucoup d'industriels qui avaient fait des approvisionnements en vue d'une grève de longue durée et qui eux aussi ont dû cesser tout travail, n'ont consommé que peu ou pas de charbons; d'autres ont acheté des quantités considérables à l'étranger. En ce qui concerne les foyers domestiques la saison des enlèvements est passée; aussi on commence à mettre en stock des charbons de toutes catégogories. Il y a lieu de noter qu'à cause du temps défavorable les charbons pour les briqueteries n'ont été que très peu réclamés. On continue à signaler une pénurie de matériel roulant.

La Louvière. — Après le mouvement de grève, la production a montré un peu de faiblesse pendant quelques jours pour redevenir ensuite normale. Le marché a repris son animation accoutumée; les demandes sont régulières et les prix se maintiennent. En foyers domestiques la situation est moins favorable, car les approvisionnements faits avant la grève ne sont pas épuisés et malgré la prime d'été la consommation est restreinte; néanmoins les prix restent élevés. (C. P.)

Liège. — En charbons domestiques, les ventes sont normales, mais sans surcharge. En charbons industriels, la demande s'est considérablement ralentie, car beaucoup d'industriels avaient fait pour la grève des provisions qui ne sont pas épuisées. Depuis la fin de la grève le travail est actif partout. (T. D.)

Verviers. — On constate une légère diminution de travail, sans chômage. Les prix se maintiennent. (D. B.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise**

Fabriques d'agglomérés de houille. — La fabrication reste active, mais on note une légère défaillance des prix. (A. L.)

Charleroi. — La même activité continue en briquettes; les stocks sont nuls. Certaines commandes ont été moins importantes, à cause des approvisionnements de grève qui ne sont pas encore épuisés, mais celles qui sont remises actuellement sont suffisantes pour écouler la production. (M. G.)

La Louvière. — Les usines ont retrouvé leur activité soutenue et la production s'écoule rapidement avec prix d'autant plus rémunérateurs que le prix de revient tend à diminuer par suite de la baisse du brai. (C. P.)

Liège. — Depuis la cessation de la grève le travail a repris une bonne allure et est bien suivi partout. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Bonne situation ; on agrandit toujours les installations pour développer la récupération des sous-produits. (J. T.)

Mons. — Les prix se maintiennent sans plus, et les expéditions sont régulières. (A. L.)

Charleroi, La Louvière, Liège. — L'activité reste bonne ; les demandes assurent l'enlèvement rapide de la production et les prix sont très rémunérateurs.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Tous les sièges d'extraction témoignent d'une grande activité. Il y a une forte demande de pavés et de macadam. Aux carrières de Maisières les ordres affluent : l'Allemagne et les Etats-Unis obtiennent difficilement satisfaction vu l'abondance de leurs commandes ; la Bohême, l'Autriche, les Indes et le Mexique remettent également des ordres réguliers. La bonne main-d'œuvre est fort recherchée ; des ouvriers des carrières du Brabant wallon sont venus se faire embaucher à Maisières. (A. L.)

La Louvière. — Les ordres sont moins rares et les ouvriers sont tous régulièrement occupés ; cependant les prix laissent toujours à désirer. (C. P.)

Soignies. — En porphyre les ordres se présentent bien et les adjudications assurent un plein travail ; tous les bras sont facilement occupés et les expéditions sont très importantes. En grès, l'allure est vivement

poussée et la pleine production s'écoule facilement à prix fermes. Les déchets de carrières surtout se vendent bien et sont rares. En petit granit, si certaines carrières sont bien occupées, d'autres le sont plus faiblement, et les prix laissent toujours à désirer. (F. S.)

Liége. — En grès pour pavés la demande est très abondante et les prix sont en hausse. En petit granit la situation est moins bonne qu'en grès, mais tout le monde est bien occupé. (T. D.)

Verviers. — Dans les environs le travail est plus abondant que le mois dernier et il y a demande de bras dans certaines carrières. A Sprimont la besogne est régulière et il y a pénurie de bras; les matières premières et les salaires sont en hausse. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité saisonnière en grès; les ordres sont abondants, le travail est assuré pour tout l'été et la durée de la journée a été portée à onze heures; la main-d'œuvre est rare et les prix de vente ont une tendance à la hausse. En petit granit du Bocq la situation varie suivant les carrières; dans les unes elle laisse à désirer à cause de la rareté des ordres et le taux peu rémunérateur des prix de vente, dans d'autres au contraire le travail est très bien suivi, les commandes sont abondantes et les prix sont satisfaisants. Dans la région de Couvin la besogne est régulière, sans chômage, en pierres de sucrerie et de verrerie. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — L'incertitude pèse sur les engagements à prendre, ce qui fait que les acheteurs sont rares, bien qu'on soit en pleine saison. Une usine dont les ouvriers n'ont pas chômé pendant la dernière grève a pu continuer ses expéditions et écouler la totalité de ses stocks. (A. L.)

Liége. — Le travail marche régulièrement sans chômage et les produits s'écoulent bien. (T. D.)

Sable. — *Mons, Soignies, Liége.* — La demande est très forte et le prix des sables lavés augmente; beaucoup d'activité à tous les sièges d'extraction.

Liége, Verviers. — Partout le travail est actif et la demande est très bonne.

Verviers. — Les ordres arrivent toujours régulièrement et la pénurie de bras a disparu. Les prix ont une légère tendance à la hausse. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les affaires sont assez soutenues, mais seules les argiles de qualités supérieures tiennent leurs

prix ; les autres s'écoulent avec un peu de difficulté depuis trois à quatre semaines. Les silex bruts se vendent mieux. (A. L.)

Dinant. — Excellente allure dans la région de Ciney ; les terres sont vendues au fur et à mesure de leur extraction ; dans presque toutes les exploitations les ouvriers font des heures supplémentaires et la main-d'œuvre fait défaut. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Les expéditions n'ont repris régulièrement que vers le 10 mai. La situation générale n'est pas satisfaisante ; il y a peu de commandes importantes. (A. L.)

Soignies. — Les ordres se présentent mieux pour la construction ; on travaille régulièrement et la production s'écoule normalement. Les prix sont satisfaisants. (F. S.)

Dinant. — La situation reste excellente à Ciney, bien qu'il y ait eu un léger ralentissement des demandes de la part de certaines aciéries par suite de la nécessité d'écouler le stock considérable fait lors de la grève politique du mois d'avril. Dans la vallée du Bocq le travail est régulier et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines, mais dans une exploitation les expéditions sont un peu plus lentes que précédemment. Bonne activité à Couvin, sans chômage ; les ordres sont suivis et les prix sont rémunérateurs. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Saint-Nicolas, La Louvière.* — La production est très grande et s'écoule régulièrement.

Mons. — Léger ralentissement dans les commandes à l'exportation attribué à la dernière grève. Pour le pays le marché est très actif ; les usines de la région ont pu traiter d'importantes affaires pour Mons et le Borinage. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Gand.* — La situation est assez irrégulière ; tandis que certains établissements sont fort occupés, d'autres indiquent une activité moins grande et des prix qui laissent à désirer ; les heures de travail y sont réduites. (L. V.)

Mons. — Les exportations donnent de l'occupation suivie. Les entrepreneurs de bâtiments font de nombreuses démarches auprès des marbriers afin de faire accélérer la livraison de leurs commandes. (A. L.)

La Louvière. — La vente est plus facile et les stocks diminuent ; la grande concurrence empêche un relèvement sérieux des prix. (C. P.)

Soignies. — Les affaires restent calmes, quoique mieux suivies; le travail est régulier, mais la production est moins active et les prix ne sont guère rémunérateurs. (F. S.)

Liège. — Le travail marche normalement sans presse onze heures par jour. (T. D.)

Dinant. — L'activité est très bonne partout; les ordres sont nombreux pour le pays et l'étranger et ils sont en augmentation pour l'Autriche depuis la fin de la guerre des Balkans; le travail est assuré pour tout l'été. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — En zinc brut le travail marche toujours bien; en laminé il semble se produire une amélioration; partout les ouvriers sont occupés régulièrement. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Par suite de la grève générale, les fabricants de fonte ont dû mettre en stock une partie de leur production; les affaires commencent à se discuter un peu et les prix fléchissent. (M. G.)

Liège. — Les fontes sont moins fermes et la baisse s'accentue. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché montre fort peu d'animation. Les ordres, d'ailleurs plutôt rares, venus au jour pendant la grève, ont été passés à l'étranger. La faiblesse s'accentue d'une semaine à l'autre dans presque tous les compartiments; les fontes surtout se ressentent du malaise et leurs prix fléchissent. Les fers ébauchés gardent leurs cours avec une demande restreinte. Dépression également en demi-produits, tôles, barres et rods. Seul le compartiment des rails et des poutrelles continue à résister à cette poussée à la baisse, ainsi que les feuillards et les standards qui gardent quelque activité. (A. L.)

Charleroi. — Le travail a été repris régulièrement à partir du 28 avril. Les affaires nouvelles sont de plus en plus rares, excepté pour certaines spécialités dont la demande est restée assez active. Les prix fléchissent. (M. G.)

La Louvière. — Le marché, peu animé à la suite de la grève, commence à se ressaisir et malgré quelques fluctuations, les prix ont repris leur cours normal; les ordres suffisent pour donner une animation soutenue aux usines. (C. P.)

Soignies. — L'exportation, qui absorbe la grosse part de la production, ne remet que de rares ordres ; pour le pays la demande est assez suivie ; les prix de vente sont en baisse. (F. S.)

Liège. — Les demi-produits sont plus faibles, surtout à l'exportation. Quant aux produits finis, c'est la baisse, surtout pour les barres et les tôles ; le travail est rare et les usines doivent restreindre leur production et réduire la durée du travail. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les demi-produits d'acier subissent une forte dépression due aux conditions générales du marché d'exportation. Les transformateurs réduisent leurs demandes au strict nécessaire ou ne cherchent à produire que du fer, tandis qu'à l'exportation la demande s'est ralentie et les prix sont en baisse. Les rails et les poutrelles, par contre, continuent à jouir d'une demande très active. La tôle est un peu plus demandée. (M. G.)

La Louvière. — Bonne activité ; les nouvelles affaires sont cependant peu nombreuses et traînent en longueur avec discussion de prix. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En chaudronnerie de fer on note un ralentissement sensible ; la situation commerciale laisse à désirer. En appareils de chauffage central, l'allure est modérée, mais normale pour la saison. (H. V.)

Malines. — Situation calme ; le prix de la matière première reste élevé et les commandes se font désirer. (J. T.)

Turnhout. — En charpentes, les ordres laissent un peu à désirer et en articles de chauffage les commandes sont très réduites. Par contre, il y a bonne demande en machines industrielles et le chômage est insignifiant ; il atteignait environ 3 p. c. au 15 mai parmi les syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — A Bruges la condition industrielle est aussi favorable que possible ; le travail est quasi général, car le rare chômage qu'on constate est purement accidentel et de courte durée. Les demandes de bras adressées aux métallurgistes ne reçoivent généralement pas de suite ; environ 25 grévistes qui ont été impliqués dans le mouvement gréviste du mois d'avril sont actuellement tous replacés. La situation est satisfaisante à Ostende. L'activité est normale à Roulers, Courtrai et Iseghem. (D. Z.)

Gand (source patronale). — En machines motrices la situation a été assez difficile par suite de la grève qui était générale dans les ateliers gantois.

Quoique les ordres soient très disputés, les affaires sont encore assez nombreuses.

(Source ouvrière.) — Le chômage reste très faible et n'atteint même pas 1 p. c. des syndiqués. Un mouvement pour la majoration des salaires des manœuvres a été réalisé au cours de ce mois dans les principaux établissements ; ces ouvriers ont presque tous obtenu une augmentation de 2 centimes à l'heure. (L. V.)

Alost. — Dans presque tous les ateliers l'activité est très bonne et les ouvriers travaillent régulièrement douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Le travail est assuré pendant un certain temps encore, mais les nouvelles affaires sont très rares, tant pour l'exportation que pour le pays. La main-d'œuvre est chère. (A. L.)

La Louvière. — Certains établissements voient leur carnet de commandes se dégarnir, tandis que d'autres ont encore du travail assuré pour de longs mois. Pas de chômeurs. (C. P.)

Soignies. — Tous les ateliers sont encore assez bien occupés; les ordres nouveaux ne sont pas cependant très nombreux et les prix sont plus discutés. La main-d'œuvre est moins rare, et elle reste chère. (F. S.)

Liège. — Le travail marche toujours bien, mais les nouvelles commandes sont rares, car beaucoup d'entre elles ont été passées à l'étranger à cause de la grève générale. (T. D.)

Verviers. — En charpentes il y a plus de travail dans certains ateliers, tandis qu'il est resté stationnaire dans d'autres. Pénurie persistante de bras partout. En machines motrices, machines outils et garnitures de cardes il y a beaucoup de travail partout. En appareils industriels les carnets d'ordres sont toujours très bien garnis et la pénurie de main-d'œuvre persiste. (D. B.)

Dinant. — Pleine activité saisonnière ; les ordres sont nombreux en charpentes de serres, grilles, etc., et le travail est assuré pour plusieurs mois; la main-d'œuvre fait défaut. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Gand, Eecloo, Grammont, Mons, Verviers.* — Partout la besogne est bien suivie et tous les ateliers sont bien pourvus de commandes ; à Anvers et à Mons la main-d'œuvre fait défaut.

Alost. — Jusqu'à présent il n'y a pas de bras inoccupés, quoique les commandes ne soient plus aussi nombreuses. Les patrons se plaignent du manque de bons ajusteurs et du chômage volontaire le lundi. (V. N.)

Soignies. — Tous les articles à usage ménager sont beaucoup mieux demandés. Depuis la fin de la grève générale les ordres réservés jusque là ont été remis et on ne parvient plus à obtenir les livraisons en temps utile. (F. S.)

Liège. — Le travail marche toujours bien, mais les nouvelles commandes laissent à désirer. (T. D.)

Machines agricoles. — *Mons, Liège.* — Le travail marche toujours bien, sans surcharge comme sans chômage, et tout le monde est bien occupé.

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liège.* — L'activité ne se ralentit pas. Tous les ateliers travaillent au grand complet.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Situation satisfaisante au point de vue des ordres et de l'activité; mais les prix élevés de la matière première rendent le travail peu rémunérateur. (J. T.)

Mons. — Les ordres se suivent régulièrement; on fait l'impossible pour regagner l'arriéré provoqué par la grève et certaines firmes engagent du personnel nouveau. D'une façon générale l'allure est bonne et les prix sont soutenus. (A. L.)

Charleroi. — Situation calme; on ne renvoie pas encore d'ouvriers, la besogne étant encore assez suivie pour le moment. (M. G.)

La Louvière. — On travaille partout avec personnel au complet et il faut parfois faire des heures supplémentaires pour fournir les commandes en temps voulu. Des difficultés ont surgi dans un établissement au sujet du paiement des salaires et, après deux jours de chômage complet, les ouvriers ont reçu satisfaction. (C. P.)

Soignies. — L'allure reste bonne; les commandes de l'Etat belge ont consolidé la bonne activité qui permet d'entretenir tous les bras disponibles. Les salaires sont très fermes. (F, S.)

Liège. — Le travail est régulier partout sans chômage. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires, le travail s'est encore ressenti de la grève, même lorsque celle-ci a été terminée, et tout le personnel n'a pu de suite reprendre le travail; beaucoup de navires avaient quitté le port pour aller faire leurs réparations à l'étranger. Depuis lors la situation s'est améliorée; à

la fin de mai la besogne était devenue abondante et tout le personnel était occupé. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Il y a toujours surcharge de besogne et manque de bras.

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers, Malines, Gand, Alost, Mons.* — Bonne activité dans tous les ateliers ; les ordres sont nombreux.

Liège. — En automobiles le travail est toujours bien suivi partout sans chômage. En vélocipèdes certains ateliers ont beaucoup de besogne, d'autres sont moins bien alimentés, tout en travaillant régulièrement ; il n'y a pas de chômeurs, mais la durée de la journée est réduite à dix heures. (T. D.)

Verviers. — En vélocipèdes il y a plus de travail que le mois dernier, mais il y a toujours abondance de bras. En automobiles les ordres ont augmenté dans certains ateliers, alors qu'ils ont diminué dans d'autres ; manque de bras par-ci par-là. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Mons, Liège, Verviers.* — Les ordres sont bien suivis, grâce surtout à l'activité de l'industrie du bâtiment ; pas de chômeurs.

Malines. — Situation assez calme ; l'activité est cependant soutenue. (J. T.)

Fonderie de fonte. — *Anvers, Gand, La Louvière, Verviers.* — Activité très ferme et commandes suivies ; les ouvriers sont recherchés à Gand et à Verviers.

Mons. — Le travail est actif grâce aux ordres en carnet. Les commandes nouvelles se font rares. Les prix de la fonte ont fléchi. (A. L.)

Soignies. — La demande provenant tant de la clientèle industrielle que commerciale se présente plutôt mieux ; les coulées et les expéditions se suivent régulièrement. (F. S.)

Liège. — On signale une diminution sérieuse des commandes : cependant le travail est encore régulier sans chômage. (T. D.)

Dinant. — A Ciney l'activité est excellente, surtout en pièces spéciales et tous les ouvriers travaillent à journées pleines. L'allure est très bonne par continuation à Couvin et le chômage est nul ; dans un atelier le personnel a été augmenté. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers, Gand, Gram-*

mont, Mons. — Tous les ateliers sont bien occupés, surtout en ferronnerie de bâtiment.

Malines, Turnhout, Liège. — Bonne activité en ferronnerie et serrurerie ; morte saison en poêlerie.

Flandre occidentale. — Le travail est régulier, sans chômage dans les principaux centres de la province; les demandes de demi-ouvriers se répètent à Bruges et s'expliquent par l'excellente allure de la ferronnerie de bâtiment. (D. Z.)

Alost. — En ferronnerie il y a une diminution saisonnière de la besogne; cependant le chômage n'est pas considérable et la plupart des ouvriers travaillent à journées pleines. Morte saison en poêlerie. (V.N.)

Soignies. — Les affaires sont calmes tant en ferronnerie qu'en poêlerie; cependant les ouvriers sont encore occupés régulièrement. (F. S.)

Verviers. — En ferronnerie, les ordres sont plus abondants que le mois dernier et il y a toujours pénurie de bras. En serrurerie, le travail est toujours bien suivi. En poêlerie, il est très abondant dans certains ateliers, tandis qu'il fait défaut ou à peu près dans d'autres, sans chômage cependant. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les commandes étaient fort nombreuses avant la grève ; les fabricants sont en retard de fourniture. Les salaires sont élevés et partout on fait des heures supplémentaires. (A. L.)

Charleroi. — Dans son ensemble la situation commerciale est satisfaisante ; par suite de la baisse des matières premières les prix ont fléchi dans une forte proportion, à part dans quelques usines qui maintiennent le mieux qu'elles peuvent leurs positions antérieures. (M. G.)

La Louvière, Liège. — Les ordres se suivent bien et permettent d'entretenir la plus grande régularité ; les prix sont soutenus.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — L'organisation du travail nécessite des équipes partielles de nuit. Une rupture de machine a occasionné un certain chômage dans les ateliers de zingage ; parmi les syndiqués on note 47 3/4 de journées de 11 membres. (D. Z.)

Mons. — L'exportation ne donne pas ; les prix sont très bas. Les ordres pour le pays sont nombreux, mais ils ne peuvent suffire à alimenter nos usines. Les salaires sont élevés et les prix des matières premières sont excessifs. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — En canons damas l'Amérique remet des ordres réguliers ; il y a peu de chômeurs. En canons acier la situation laisse à désirer à cause de la grève de Jupille. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Mons, Liège.* — Travail très abondant et situation commerciale favorable aux producteurs malgré les prix élevés payés à la main-d'œuvre.

Appareils d'éclairage. — *Gand, Liège.* — Bonne activité par continuation, sans chômage.

Alost. — La bonne saison est très avancée ; il y a encore de la besogne, mais sans excès et les heures supplémentaires sont supprimées. (V. N.)

Mons. — Situation calme ; on ne travaille qu'avec un personnel fort limité. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La situation est calme et les transactions peu nombreuses et peu importantes ; aussi y a-t-il des stocks de toutes qualités. L'activité est régulière, sauf dans cinq briqueteries où le travail a été interrompu pendant quatre semaines à cause d'une grève. (J. T.)

Turnhout. — Le moulage a commencé dans de bonnes conditions et une grande activité règne dans toutes les briqueteries. Les prix restent élevés et la demande est satisfaisante. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'émigration d'ouvriers en France entraîne une pénurie de bras sur de nombreux chantiers ; de là une majoration du prix de la main-d'œuvre qui se répercute sur celui des briques. Le travail est partout fort en retard et se poursuit aussi activement que possible. (D. Z.)

Gand. — Le mauvais temps a retardé le début de la campagne. (L. V.)

Alost, Eecloo, Soignies. — Pleine bonne saison ; la situation est devenue partout excellente et sur tous les chantiers le personnel a été augmenté. Les stocks sont quasi nuls et la production s'écoule rapidement.

Grammont, Mons, Liège. — La situation est bonne au point de vue commercial. La demande est importante, les prix sont en hausse et les enlèvements sont nombreux, mais le temps n'a guère favorisé les travaux de la nouvelle campagne.

Saint-Nicolas. — Le stock est très réduit et les prix de vente sont élevés. Tous les chantiers sont en pleine activité. Une demande d'augmenter les salaires n'a pas été admise, mais indirectement les patrons améliorent le sort des ouvriers. (V. D. V.)

Dinant. — Dans la région de Ciney la fabrication est commencée, mais l'activité se ressent du marasme que traverse l'industrie du bâtiment et le nombre des ouvriers occupés est inférieur à celui des années précédentes. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — La situation laisse à désirer par continuation ; ordres peu réguliers et concurrence étrangère de plus en plus difficile à soutenir. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Il y a de nombreuses demandes ; les carreaux céramiques notamment s'enlèvent facilement. Les salaires ont été haussés dans la proportion de 5 à 10 p. c. dans plusieurs usines pour de nombreuses catégories d'ouvriers. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours bonne, quoique nos fabricants aient toujours à lutter contre l'étranger. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Les carreaux seuls sont demandés. Des stocks assez importants commencent à se former. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost. — La reprise saisonnière se manifeste visiblement et l'allure générale est très bonne; à Alost il y a pénurie de main-d'œuvre.

Grammont, Mons, Soignies, Liége. — Situation active et condition commerciale favorable.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les anciennes commandes sont suffisantes pour donner de la besogne à tous les ouvriers; quant aux nouvelles commandes, elles sont rares. Les expéditions actuelles se font principalement vers l'Angleterre et le Canada. (A. L.)

Charleroi. — Les ouvriers ont prolongé la grève générale jusqu'au lundi 28 avril; depuis lors la production est redevenue aussi régulière et aussi importante qu'auparavant. Toute la main-d'œuvre est occupée. (M. G.)

La Louvière. — D'importants ordres de l'étranger sont remis régulièrement et les prix sont fermes. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Activité habituelle du printemps. Les expéditions restent très actives et les carnets d'ordres sont bien garnis; peu de stocks. Les ouvriers sont difficiles à recruter. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Situation peu brillante; depuis la grève générale les affaires restent calmes. Le combustible se maintient à un prix élevé et la main-d'œuvre se raréfie de plus en plus. (A. L.)

La Louvière. — Le travail a repris son allure régulière et la production s'écoule rapidement. En suite de la grève politique, des difficultés ont surgi dans un établissement au sujet du renvoi de deux ouvriers. (C. P.)

Soignies. — L'allure est meilleure; la production est mieux soutenue et l'écoulement suit facilement avec des prix stables. (F. S.)

Liége. — Depuis la fin de la grève le travail marche régulièrement, mais le recrutement du personnel est difficile. (T. D.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Mons.* — Situation toujours favorable et travail très régulier au complet.

Allumettes. — *Gand, Grammont, Soignies.* — La situation continue partout à être assez favorable; le personnel travaille régulièrement et le chômage est nul.

Huiles. — *Malines.* — La situation s'est améliorée pour les huiles de lin. Le prix actuel des graines a permis de reprendre la fabrication qui avait été arrêtée pendant plusieurs mois. (J. T.)

Alost. — La situation générale reste bonne partout; à Alost l'activité industrielle est même meilleure qu'il y a deux mois, et dans une usine on recrute quelques ouvriers. (V. N.)

Savons. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Liége, Verviers.* — La demande est très forte et la marchandise est enlevée régulièrement.

Alost. — En savons mous la situation reste toujours très satisfaisante; le personnel travaille régulièrement douze heures par jour. La fabrication des savons en briques laisse à désirer; seules quelques commandes pour l'exportation donnent un peu de travail. (V. N.)

Soignies. — La demande est plus forte et la production se relève en conséquence. Les prix des matières premières continuent à influencer les prix de vente, mais ceux-ci sont facilement acceptés par la petite clientèle. Les forts marchés se traitent beaucoup moins facilement. (F. S.)

Caoutchouc. — *Alost.* — La situation générale s'est améliorée plus rapidement qu'on ne l'avait espéré : après quelques jours de chômage complet, on a pu reprendre le personnel congédié, et, à l'heure actuelle, on inscrit régulièrement des commandes encore peu importantes, mais permettant de travailler onze heures par jour. (V. N.)

Liége. — Le travail marche normalement ; dans les articles pour automobiles on fait des heures supplémentaires. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand, Liége.* — Le travail est très actif, sans chômage.

Alost. — Les commandes diminuent, mais on occupe encore régulièrement le personnel habituel. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité ; la saison des fortes expéditions est passée. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont toujours régulièrement occupés, quoique les expéditions diminuent déjà. (P. M.)

Mons. — Les fournitures sont quasi nulles ; la période des expéditions est terminée. On travaille à l'approvisionnement des magasins pour les besoins d'automne. Le personnel a été fortement réduit. (A. L.)

Soignies. — La saison est à sa fin et a été très active ; les ouvriers ont facilement retrouvé une autre occupation. (F. S.)

Verviers. — On constate une légère reprise dans certaines fabriques, mais il y a toujours abondance de bras et chômage partiel. (D. B.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* — On est en pleine période de vente et la fabrication se poursuit aussi activement que possible dans la région courtraisienne ; il y a pénurie de main-d'œuvre. (D. Z.)

Soie artificielle. — *Alost.* — Excellente activité par continuation, avec travail supplémentaire le dimanche. Les ouvriers signalent des majorations des salaires. (V. N.)

Mons. — Le marché témoigne d'un certain calme ; le personnel a été quelque peu réduit à Obourg. (A. L.)

Soignies. — Bonne allure par continuation sous le rapport du travail; les affaires sont plus nombreuses et plus faciles. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Alost, Grammont.* — La situation est bonne; tous les produits se vendent bien. A Alost on demande des ouvriers.

Flandre occidentale. — Les approvisionnements faits dans le pays avant les dernières grèves ont généralement été assez considérables; l'écoulement des farines est d'autant plus difficile actuellement. Quant aux déchets c'est la période habituelle de mévente; les prix sont déprimés et la production est réduite; il en résulte un chômage partiel. (D. Z.)

Gand, Mons. — La demande est peu active et les prix sont en baisse. Les nouvelles concernant les récoltes de céréales sont généralement bonnes et les acheteurs ne se fournissent qu'au jour le jour.

Eecloo. — Les moulins mécaniques travaillent en plein nuit et jour, et la situation est très satisfaisante. (V. D. V.)

Soignies. — La plus value des froments obtenue au début de mai s'est maintenue presque entièrement pendant tout le mois malgré le calme du marché. Les arrivages à Anvers sont toujours enlevés; les ventes de graines sont normales et l'on fabrique normalement. (F. S.)

Liège. — Dans la meunerie proprement dite la situation est bonne; toutefois pour les sons on constate une baisse des prix. Tout le monde travaille. (T. D.)

Verviers. — Le travail marche toujours régulièrement; on constate un léger ralentissement dans certaines meuneries à la fin du mois. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liège, Verviers.* — Bonne activité tant en boulangerie qu'en pâtisserie; tous les ouvriers sont occupés et à Gand la main-d'œuvre est recherchée.

Alost. — Tous les boulangers restent régulièrement à la besogne, tandis que chez les pâtissiers l'activité n'est pas grande; cependant on signale quelque amélioration et l'allure est notablement meilleure que l'an dernier, à la même époque. (V. N.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — L'activité est satisfaisante, mais la situation commerciale est mauvaise par suite du prix élevé des cacaos. (H. V.)

Turnhout. — L'approche de la saison des fruits influe un peu sur la vente : toutefois les ordres sont suffisants et la fabrication marche régulièrement. En pains d'épices, la production est très grande et la vente est en proportion. (V. D.)

Gand, Liége. — Travail régulier sans chômage.

Alost. — Bien que l'activité soit encore trop faible pour travailler régulièrement, elle est cependant meilleure que le mois précédent. Les ouvriers ont obtenu des majorations de salaires. (V. N.)

Verviers. — Il y a beaucoup de travail dans certaines confiseries, alors qu'un certain ralentissement s'est manifesté dans d'autres. En chocolaterie, l'allure est normale partout sans chômage. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Mons.* — Les prix fléchissent et le marché reste lourd. (A. L.)

Brasserie. — *Anvers, Malines, Turnhout, Gand, Grammont, Liége.* — La reprise saisonnière a commencé ; la consommation augmente et tous les ouvriers sont au travail.

Alost. — La saison est peu favorable et partout on se plaint de la concurrence des brasseries coopératives. Les patrons ont accordé des augmentations de salaires. (V. N.)

Mons. — La fabrication a légèrement haussé. Le marché du houblon est très ferme. (A. L.)

Soignies. — Les ventes marchent mieux, mais les bénéfices restent petits, à cause des prix élevés des matières premières. (F. S.)

Verviers. — Par suite du commencement de la bonne saison, on constate une légère reprise. (D. B.)

Malterie. — *Alost.* — Le chômage a un peu augmenté ; aussi les salaires restent très bas. (V. N.)

Mons. — La fabrication est terminée dans les petites malteries ; la vente est plus active que le mois dernier. (A. L.)

Distillerie. — *Gand, Alost, Liége.* — Travail régulier, sans chômage.

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — La production surpasse celle de l'année passée et les prix de vente sont assez rémunérateurs. (V. D.)

Gand, Alost, Grammont. — Activité toujours satisfaisante; tous les ouvriers travaillent régulièrement.

Mons. — Marché calme; la consommation a baissé considérablerablement. La grève politique a été très préjudiciable à la fabrication de la chicorée dans notre région. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation n'est pas mauvaise à Roulers, mais les récents conflits ont entraîné de grandes pertes. La production est insuffisante pour les besoins du tissage. On constate que le personnel s'applique généralement mieux au travail qu'avant la grève.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier dans toutes les filatures rolariennes; les prix des filés sont en hausse. (D. Z.)

Gand, Alost. — Le marché des fils reste très ferme avec des ventes faciles : tous les établissements sont en pleine activité.

Saint-Nicolas. — La situation reste très bonne à Tamise. A Lokeren elle est moins favorable, tout en étant cependant satisfaisante. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail est général à Roulers, Ingelmunster et Wareghem; aucun chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Alost. — Le personnel ouvrier reste assez régulièrement occupé, mais sans excès. On travaille dix heures par jour, mais on chôme quelquefois le samedi. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Quoiqu'il n'y ait pas de chômage complet, plusieurs ouvriers travaillent irrégulièrement et perdent des journées entières; l'activité languit et les ordres font défaut. A Zele la situation est satisfaisante et le chômage nul. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Flandre occidentale.* — Les cours des filés sont très fermes et la vente se fait normalement. La production est régulière à Courtrai, Roulers et Bruges; dans cette dernière ville une filature fait exécuter des agrandissements considérables. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les prix de la matière première ont

quelque peu baissé sur des avis meilleurs de la prochaine récolte; cependant à la fin de mai ils avaient déjà un peu remonté sur la constatation que l'augmentation des surfaces cultivées en cotons américains était moins considérable qu'on ne l'avait cru.

(Source ouvrière.) — L'activité est très bonne. A la suite de la grève générale, un certain nombre d'ouvriers ont été congédiés et ont eu de la peine à trouver du travail. Mais la pénurie de travailleurs leur est venue en aide et les uns après les autres ont été embauchés. (L. V.)

Alost. — Les affaires ont repris leur cours normal et en général la situation est très favorable. A la fin de la grève politique les ouvriers ont dû subir un chômage forcé de huit jours pour cause de réparations au matériel. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Très bonne situation et beaucoup d'ordres.

Saint-Nicolas. — Situation assez normale, mais sans surcharge. (V. D. V.)

Mons. — On note une légère baisse de la matière première et des filés. Il ne s'est traité que peu d'affaires, la situation politique extérieure et la grève ayant influencé défavorablement le marché. Les prix semblent se raffermir quelque peu et les stocks sont à peu près nuls. (A. L.)

Soignies. — Les transactions sont assez suivies et permettent de maintenir une bonne fabrication. Le personnel trouve à s'occuper au complet régulièrement et les salaires sont toujours très fermes. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Tous les ouvriers syndiqués sont régulièrement occupés et la condition générale est satisfaisante. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est assez considérable dans la région de Dottignies et tend encore à augmenter, grâce à la bonne situation commerciale : on fait des journées de onze heures dans tous les tissages et le travail est général. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste satisfaisante, bien que les commandes diminuent ; pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Les tissages continuent à travailler en plein, sans chômeurs. Les conséquences de la grève générale n'ont pas été très importantes ; une vingtaine de tisserands ont été congédiés, mais après une semaine tous étaient placés ailleurs. (L. V.)

Alost. — Grande activité partout ; le personnel est occupé onze et parfois douze heures par jour. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale reste favorable et on ne renseigne aucun inoccupé. Cependant à Saint-Nicolas et à Waarschoot les ensouples sont fournies tardivement et les tisserands perdent du temps à les attendre. (V. D. V.)

Grammont. — L'allure est excellente à Renaix ; tous les ouvriers sont occupés. Cependant les ordres pour le pays ne sont pas trop abondants et il y a encore beaucoup de stocks de l'année dernière : par contre l'exportation marche bien. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Dans les filatures rolariennes on travaille aussi activement que possible, afin de regagner le temps perdu au cours des grèves ; seules quelques fileuses manquent encore au personnel pour que celui-ci soit complet. La production est abondante et régulière à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les affaires sont toujours actives. La pénurie de main-d'œuvre s'accentue à la suite du grand nombre de travailleurs occupés à l'Exposition. En ce qui concerne les prix de la matière première, on constate une baisse assez sensible dans la qualité ordinaire, mais les beaux lins sont toujours très recherchés. Les prix des filés se maintiennent assez bien.

(Source ouvrière.) — On est en pleine activité et dans l'ensemble il y a peu de chômage. La grève a été loin d'être générale dans cette industrie, mais elle a amené beaucoup de conflits de tous genres qui n'ont pas été apaisés à la reprise du travail ; le syndicat socialiste déclare que, à la suite de la grève, 157 ouvriers ont été renvoyés dans une dizaine d'établissements, et dans une couple d'ateliers des petites grèves ont recommencé aussitôt. Le mouvement pour la majoration des salaires continue et au cours de ce mois les aides séranceurs ont obtenu des augmentations de 1 à 2 p. c. par heure dans deux établissements ; quelques démonteuses de continus ont aussi obtenu des augmentations. (L. V.)

Alost. — Le travail est abondant et la situation est très bonne ; le personnel travaille dix heures par jour. (V. N.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les fils restent très chers et les acheteurs se soumettent difficilement aux exigences des fabricants, mais la demande pour l'exportation est bonne pour la saison. Par suite des retards causés par la grève, les tissages rolariens sont amplement occupés. La main-d'œuvre s'offre assez largement.

(Source ouvrière.) — La proportion des sans-travail parmi les syndiqués qui ont organisé l'assurance-chômage dans huit des principaux centres

de la province est de 2.2 p. c. (contre 5.2 p. c. en avril). L'amélioration constatée par ces chiffres n'est pas un indice de reprise générale; elle résulte du fait que le syndicat chrétien de Roulers, dont les effectifs ont considérablement augmenté depuis la grève, a pu être compris à nouveau dans le relevé. Le travail laisse à désirer à Sweveghem, Ingelmunster, Moen et Menin et aussi dans quelques tissages de Meulebeke. A Sweveghem on signale 306 journées de 54 syndiqués chrétiens; le travail y est réduit de moitié pour de nombreux ouvriers. (D. Z.)

Gand, Alost. — Après avoir été très réduit, le marché devient un peu plus actif, tant pour l'intérieur que pour l'exportation ; les tisserands sont tous bien occupés.

Filatures de laine cardée. — *Turnhout, Saint-Nicolas.* — Situation ordinaire; besogne suffisante et travail régulier, sans chômeurs.

Verviers. — Dans certaines filatures on est très bien occupé et il y a pénurie de bras, tandis que dans d'autres il y a chômage partiel. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Affaires suivies partout, sauf dans une usine où il y a un peu moins de travail que le mois dernier. En général, les prix des produits sont fort discutés.

(Source ouvrière.) — Depuis la fin de la grève politique l'allure est redevenue régulière; les établissements, à une ou deux exceptions près, travaillent jour et nuit. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète partout, sauf dans un atelier où l'activité laisse beaucoup à désirer; on note du chômage partiel. Les prix des laines sont fermes. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Travail au complet partout. (D. B.)

Turnhout, Gand, Alost, Saint-Nicolas, Liége. — Les commandes arrivent assez régulièrement et le personnel travaille au complet, sans surcharge, mais sans chômage.

Eecloo. — La situation est très mauvaise ; les ordres font défaut et les magasins sont remplis. Dans une fabrique d'Eecloo, une vingtaine de fileurs se sont mis en grève le 26 avril à la suite d'une réduction des salaires; le 28 les cardeurs étaient renvoyés et le 30 tout le personnel (150 tisserands) fut congédié; jusqu'à ce jour la situation reste stationnaire. (V. D. V.)

Verviers. — On constate une légère diminution de travail dans certains tissages ; abondance de bras et chômage partiel.

Dans les tissages à façon, le travail est resté stationnaire, mais il y a pénurie de bras. On obtient difficilement des prix en rapport avec ceux des fils. (D. B.)

Dinant. — A part dans un établissement, partout ailleurs le travail est abondant et assuré pour plusieurs mois, mais les prix de vente sont très discutés. (J. B.)

Lavoirs-carbonnisages de laine. — *Verviers.* — Le travail est toujours fort irrégulier; certaines usines marchent avec une partie du matériel, tandis que quelques unes sont plus favorisées. Hausse constante des matières premières ainsi que des laines et des cotons. La main d'œuvre est abondante. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — La situation varie beaucoup suivant les ateliers. Quelques ouvrières congédiées pour manque des commandes, ont trouvé de la besogne ailleurs; on compte encore une vingtaine de chômeuses. (V. N.)

Corderie. — *Alost, Grammont, Liège.* — Travail actif et vente assez facile.

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire; pas de surcharge et vente difficile. (V. D. V.)

Mons. — Les prix des chanvres indigènes et exotiques similaires sont plutôt en baisse; la récolte n'est pas plus abondante, mais les ordres d'achat sont très restreints à cause du faible mouvement d'affaires. En chanvres de Manille, les marchés fléchissent faute d'achats importants, mais les dernières nouvelles reçues donnent comme conséquence du dernier typhon une perte importante de la récolte. Le courant de demandes en câbles de Manille est cependant très limité et plusieurs usines chôment. (A. L.)

Soignies. — Les matières premières sont toujours à des cours très élevés, et les prix de revient sont à peine compensés par ceux des produits fabriqués. Câbles, cordages et ficelles sont bien demandés pour le pays et l'étranger. (F. S.)

Dentelles. — *Turnhout, Alost.* — La demande est très satisfaisante et reste en proportion de la forte production.

Eecloo. — On constate un faible relèvement, mais la situation générale n'est pas encore favorable. (V. D. V.)

Passementerie. — *Alost.* — La situation reste prospère; on travaille 11 heures par jour sans chômage. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Travail régulier et situation satisfaisante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — (Source patronale). — La longue grève et le lock-out de Roulers ont eu une répercussion fâcheuse sur l'allure des apprêts de cette localité; la production générale, depuis le commencement du mois de février jusqu'à la fin d'avril, y a été réduite de moitié. Actuellement on constate une forte reprise.

(Source ouvrière). — Le travail est régulier tant à Roulers qu'à Courtrai. (D. Z.)

Grammont, Verviers. — Beaucoup de travail et situation favorable, sans chômage.

Blanchiment de fils et tissus. — *Gand.* — Condition normale. Une grève, à laquelle participent une quarantaine d'ouvriers, a éclaté dans une blanchisserie au sujet d'une question de salaire. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail est en pleine reprise et se développe rapidement à Roulers dans les teintureries en bleu. L'activité est normale à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Période calme; les ouvriers ne travaillent plus à journées complètes. (V. N.)

Grammont, Saint-Nicolas, Verviers. — Bonne activité; il y a abondance de besogne.

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le temps est devenu plus favorable au rouissage, et le travail s'est rapidement développé le long de la Lys au détriment du teillage. Le chômage est nul parmi les syndiqués chrétiens des principaux centres. Quelques améliorations de salaires sont constatés à Gulleghem et Lauwe, mais les préoccupations ouvrières tendent à obtenir une diminution de la journée de travail dans les localités où celle-ci dépasse 20 1/2 heures. L'extension donnée au travail à la pièce ou à l'entreprise commence aussi à être discutée dans les milieux ouvriers. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLOI		
		HOMMES.	FEMMES.	Total.
1	ALOST (Hôtel de Ville)	6	—	**6**
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	368	42	**410**
3	ANVERS (Pastorijstraat)	114	9	**123**
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	64	10	**74**
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	685	226	**911**
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	608	5	**613**
7	BRUXELLES rue Locquenghien)	—	62	**62**
8	COURTRAI (Wijngaardstraat)	18	—	**18**
9	EECLOO (rue de la Station)	8	1	**9**
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	9	4	**13**
11	GAND (rue Haut-port)	1,319	453	**1,772**
12	GAND (Oudburg)	62	3	**65**
13	HASSELT rue du Tram)	17	3	**20**
14	HOBOKEN (Polderstraat)	5		**5**
15	HUY (rue des Foulons)	14	10	**24**
16	JODOIGNE (rue de Piétrain)	10	3	**13**
17	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez) (1)	—	—	—
18	LIÉGE (place St-Barthélemy)	617	143	**760**
19	LIÉGE (rue Hors-Château	366	97	**463**
20	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	45	42	**87**
21	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	63	**63**
22	LIERRE (Predikheerenlaan)	17	3	**20**
23	LOKEREN (Cercle ouvrier)	60	52	**112**
24	LOMMEL (rue du Couvent)	39	—	**39**
25	LOUVAIN (rue des Récollets)	252	36	**288**
26	MALINES (Hôtel de ville)	23	—	**23**
27	MONS (rue des Fripiers)	89	172	**261**
28	MOUSCRON (rue St-Pierre)	21	—	**21**
29	NAMUR (place Lilon)	31	—	**31**
30	NIVELLES (rue Berthels)	33	17	**50**
31	NIVELLES (rue Notre-Dame)	13	4	**17**
32	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	23	2	**25**
33	PATURAGES (Hôtel communal)	9	35	**44**
34	RENAIX (rue du Soleil)	9	8	**17**
35	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	102	27	**129**
36	ST-NICOLAS (rue Neuve)	89	36	**125**
37	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	33	—	**33**
38	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	52	9	**61**
39	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	105	8	**113**
40	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	57	—	**57**
41	TONGRES (Volksbond)	19	—	**19**
42	TURNHOUT (rue St-Antoine)	7	—	**7**
43	VILVORDE (rue Neuve)	28	14	**42**
44	WAVRE (rue de Nivelles)	2	1	**3**
45	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	—
	TOTAUX	5,448	1,600	**7,084**

— Activité en Mai 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
5	—	**5**	3	—	**3**
196	62	**258**	178	43	**221**
137	19	**156**	62	7	**69**
118	27	**145**	78	9	**87**
467	218	**685**	384	128	**512**
768	16	**784**	342	7	**349**
—	85	**85**	—	46	**46**
38	—	**38**	7	—	**7**
3	7	**10**	4	8	**12**
16	—	**16**	5	1	**6**
1,037	416	**1,453**	606	241	**847**
47	19	**66**	32	4	**36**
21	4	**25**	6	2	**8**
10	1	**11**	6	—	**6**
23	14	**37**	6	8	**14**
63	16	**79**	7	1	**8**
—	—	—	—	—	—
775	212	**987**	233	67	**300**
288	107	**395**	148	47	**195**
61	54	**115**	42	26	**68**
—	67	**67**	—	45	**45**
12	1	**13**	9	1	**10**
68	57	**125**	35	37	**72**
28	—	**28**	42	—	**42**
260	38	**298**	233	27	**260**
133	10	**143**	23	—	**23**
96	147	**243**	43	97	**140**
9	12	**21**	6	—	**6**
9	—	**9**	24	—	**24**
63	17	**80**	23	8	**31**
117	21	**138**	8	4	**12**
22	3	**25**	13	1	**14**
20	32	**52**	5	28	**33**
12	6	**18**	8	6	**14**
97	34	**131**	63	20	**83**
52	15	**67**	33	10	**43**
126	—	**126**	18	—	**18**
67	15	**82**	24	8	**32**
130	19	**149**	99	6	**105**
98	—	**98**	46	—	**46**
25	—	**25**	19	—	**19**
12	—	**12**	3	—	**3**
56	18	**74**	17	13	**30**
25	—	**25**	12	3	**15**
—	—	—	—	—	—
5,610	1,789	**7,399**	2,955	959	**3,914**

REMARQUES.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une augmentation de 127 *demandes*, de 411 *offres* et de 145 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	+	254
offres :	+	296
placements :	+	54

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	+	95
Bruxelles	(3 id.)	+	244
Gand	(2 id.)	—	239
Liége	(4 id.)	+	68

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

MAI 1913. — Répartition, par groupes d'industries,

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLOI		
	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1. **Industries des mines**	61	—	61
2. **Industries des carrières**	76	—	76
3. **Industries des métaux**	1,060	1	1,061
4. **Industries céramiques**	14	—	14
5. **Industries verrières**	2	—	2
6. **Industries chimiques**	60	—	60
7. **Industries alimentaires**	134	—	134
8. **Industries textiles**	197	90	287
9. **Industries du vêtement**	53	161	214
10. **Industries de la construction**	712	—	712
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	421	—	421
12. **Industries des peaux et des cuirs**	77	5	82
13. **Industries du tabac**	36	6	42
14. **Industries du papier**	24	8	32
15. **Industries du livre**	179	9	188
16. **Industries d'art et de précision**	150	2	152
17. **Industries des transports**	235	—	235
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	725	20	745
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	153	1,055	1,208
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	365	93	458
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	72	—	72
e. Employés et encaisseurs	188	50	238
f. Divers	454	100	554
TOTAUX.	5,448	1,600	7,048

des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
265	—	265	62	—	62
148	—	148	72	—	72
930	10	940	509	—	509
65	—	65	12	—	12
7	—	7	2	—	2
75	—	75	65	1	66
150	2	152	66	—	66
143	136	279	81	49	130
133	294	427	37	131	168
957	—	957	551	—	551
695	—	695	296	—	296
130	12	142	41	11	52
29	2	31	25	1	26
22	17	39	9	8	17
193	14	207	88	4	92
71	—	71	52	—	52
105	—	105	58	—	58
728	28	756	524	21	545
130	1,121	1,251	68	643	711
224	42	266	124	25	149
88	—	88	35	—	35
53	15	68	33	10	43
269	96	365	145	55	200
5,610	1,789	7,399	2,955	959	3,914

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en mai 1913, par rapport au mois d'avril précédent :

une *augmentation* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	2, 3, 6, 8, 12, 13, 16, 17, 18 (f.)
des offres :	1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 16, 17, 18(a. b. c. f.)
des placements :	2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 15, 16, 18 (a. b. c. f.)

et une *diminution* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	1, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 14, 15, 18 (a. b. c. d. e.)
des offres :	3, 10, 11, 14, 15, 18 (d. e.)
des placements :	1, 4, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18 (d. e.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : métaux (+ 298), chimiques (+ 32), textiles (+ 78), art et précision (+90), construction (— 144) bois et ameublement (— 98).

Offres : mines (+ 143), textiles (+ 62), vêtement (+ 69), métaux (— 84), livre (— 70).

Placements : métaux (+102), textiles(+44), mines (— 38), bois et ameublemen (—96).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en mai 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 4 au 31 mai, un total de 514,509 wagons chargés; ce nombre était de 482,031 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 95,255 wagons en 1913; 98,845 en 1912. Autres marchandises : 395,079 wagons en 1913; 332,777 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en mai accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *augmentation* de fr. 173,000 soit un peu moins de 1 p. c.

Opérations, en décembre 1912, de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'Etat vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations durant les mois de décembre 1912.

Le montant des versements (fr. 34,288,228.84) est *inférieur* de fr. 11,353,276.80 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 décembre, fr. 1,057,758,501.52. (Particuliers : fr. 1,044,170,577.81; établissements publics : 13,587,923.71.)

A la Caisse de retraite 2,306,955 versements ont été faits pour une somme de fr. 19,092,858.71, dont fr. 7,699,623.15 à capital réservé.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, en décembre 1912, 274 nouveaux contrats et encaissé fr. 104,714.21 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 31 décembre, était de 52,423 et le total des capitaux assurés de fr. 96,193,119.40.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante-quatre unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et

(1) Voir *Moniteur belge* du 30 mai (pp. 3528-3530).

commerciale pendant le mois de mai 1913. Parmi elles, 41 avec 19,087 membres, indiquaient 196 chômeurs, soit une proportion de 1 p. c. environ.

Pour le mois de mars dernier, 48 associations, avec 20,323 membres, avaient indiqué 177 chômeurs, soit 0.8 p. c. et, pour mai 1912, 46 associations, avec 19,871 membres, renseignaient 160 chômeurs, soit 0.8 p. c. également. Le nombre des chômeurs reste donc toujours très réduit; cependant, il se trouve légèrement influencé par divers renvois d'ouvriers prononcés en conséquence de la grève générale.

22 syndicats, payant des indemnités de chômage, ont fait connaître le nombre de leurs membres indemnisés, soit 96 sur un total de 153.

(L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 60 syndicats professionnels ont donné en avril des renseignements sur la situation du marché du travail. 55 unions comptant 7873 membres, ont renseigné 140 membres inoccupés, involontairement, soit une proportion de 1.7 p. c. contre 4 p. c. en avril et 1,7 p. c. en mai 1912. L'amélioration qui semble résulter de ces chiffres est due en partie au fait que le nombre total de syndiqués entrant dans le calcul a augmenté très sensiblement en ce qui concerne une localité où l'activité est en ce moment très soutenue. En fait, la situation générale a peu varié depuis le mois d'avril. Le chômage se manifeste toujours avec une certaine acuité dans quelques centres textiles. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — 21 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni leurs comptes d'avril 1913 à l'Administration du Fonds de chômage. Elles avaient déclaré avoir dépensé de leurs caisses au cours de ce mois fr. 2.963.63 et ont été autorisées à faire de ce chef l'avance de fr. 786,75 de majorations communales.

Le peu d'importance des majorations provient du fait que tout secours de chômage involontaire et partant toute majoration communale, avaient été spontanément supprimés par un grand nombre de syndicats au cours de la grève générale pendant le mois d'avril dernier.

Quelques syndicats cependant avaient alloué, à la suite de la grève générale, des indemnités qui ne pouvaient donner lieu à majoration du Fonds de chômage, de sorte que le chiffre *réel* des dépenses syndicales pour l'assurance chômage proprement dite, est assez sensiblement inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus.

Pour le mois de *mars*, 27 unions ayant dépensé de leurs caisses

fr. 4,587.02 ont reçu fr. 2,407.64 de majorations communales. (L. V.)

Les causes du chômage à Gand pendant l'année 1912. — Le secrétaire du Fonds de chômage s'est livré, d'accord avec les syndicats ouvriers, au cours de la dernière année, à une enquête sur les causes de tous les cas d'indemnisation qui lui étaient signalés. De mars 1912 à février 1913, 5,818 cas ont ainsi été examinés.

La très grande majorité de ceux-ci provenaient de crises ou de circonstances diverses de force majeure :

1,058 ouvriers avaient été renvoyés définitivement par leur patron à la suite de manque de travail ;
108 avaient été congédiés pour fermeture définitive ou déplacement de l'établissement ;
112 avaient été congédiés temporairement à raison de l'établissement de l'inventaire annuel ;
334 temporairement pour d'autres causes.
1,397 avaient été indemnisés pour attente oisive dans les fabriques, la besogne n'étant pas préparée ;
277 se sont déclarés victimes de crises saisonnières ;
31 de crises industrielles ;
140 ont manqué de travail par suite de mauvais temps ;
1,480 avaient été congédiés à la suite d'un bris survenu dans la fabrique et
7 par suite d'incendie
260 cas de chômage étaient occasionnés par la maladie, soit, dans 185 cas, des ouvriers étant congédiés par suite de la maladie du patron, 69 ouvriers ayant manqué de travail après leur rétablissement et 6 ayant dû soigner des malades de leur famille.

Les difficultés avec les patrons sont une cause beaucoup moins fréquente de chômage :

142 ouvriers ont été renvoyés pour difficultés au sujet des salaires et des heures de travail ;
266 à la suite d'un refus de l'ouvrier d'accepter les conditions de travail ;
87 pour incapacité ou mauvais travail ;
19 pour d'autres fautes diverses des ouvriers.

Moins nombreux encore ont été les départs volontaires :

31 ouvriers sont partis à la suite de difficultés au sujet des salaires ou des heures ;
20 pour avoir refusé de se soumettre aux conditions de travail ;
1 à la suite d'une faute de son patron ;
13 dans l'intention d'améliorer leur situation.

9 congés ont été amenés par la vieillesse de l'ouvrier et dans 8 cas la cause n'a pu être nettement établie.

Il est à noter que ces chiffres s'appliquent à une année où l'activité industrielle a été très grande.

PAYS-BAS.

Activité des bourses du travail en avril 1913. — Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 10.400 offres d'emploi pour 10,566 demandes, soit une proportion de 98.43 offres pour 100 demandes; la proportion était de 95.36 offres pour 100 demandes en mars et de 87.12 offres pour 100 demandes en avril 1912.

Grèves et lock-outs en avril 1913. — Trente-deux grèves et un lock-out ont été déclarés en avril; le nombre des ouvriers qui ont pris part à vingt de ces conflits est de 1,359 environ. Pendant ce même mois, trente-deux grèves et un lock-out ont pris fin et les résultats connus pour 21 grèves donnent : 3 succès, 8 échecs et 10 transactions. Quant au lock-out, il a été terminé par la solution de la grève principale.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mai 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	5
	Hainaut :	1
Automobiles (garages d')	Brabant :	3
	Fl. orientale :	1
Bois (scieries en grand de)	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
Boulangerie	Namur :	1
Briqueteries	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	5
	Liége :	5
	Luxembourg :	2
	Namur :	2
Brosses (fabrication des)	Fl. orientale :	2
Caoutchouc (fabrique où l'on vulcanise le)	Brabant :	1
Charpentier (atelier de)	Fl. occidentale :	1
Chaudières (fabrique de)	Anvers :	1
Chaussures (fabrication de)	Brabant :	4
	Liége :	1
Chicorée (fabrication de la)	Brabant :	1
Chiffons (dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
Ciments (fabrication des)	Hainaut :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Cire (fusion, épuration et blanchiment de la)	Brabant :	1
Coke (fours à)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Colle de peaux de lapins (fabrication de la)	Fl. orientale :	1
Confiserie	Brabant :	1
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	5
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	4
	Fl. orientale :	6
	Hainaut :	3
	Liége :	4
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	1
Fonderies de fer	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Forges	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Namur :	1
Fromages (dépôt de)	Brabant :	1
Galvanique (dépôt de)	Brabant :	1
Gazomètres	Fl. occidentale :	3
Glace artificielle (fabrication de la)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Graisses (fonte des)	Brabant :	1
Huiles (épuration des)	Fl. occidentale :	1
Imprimerie	Brabant :	1
Liqueurs spiritueuses (fabrication des)	Brabant :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	18
Machines et mécaniques (ateliers pour la fabrication de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	4
	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Menuiserie (atelier de)	Brabant :	1
Métaux (travail en grand des)	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	8
	Namur :	2
Moulins à broyer	Anvers :	1
	Brabant :	2
Moulins à farine	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Limbourg :	1
	Namur :	1
Peaux et poils (travail des)	Fl. orientale :	2
Pétrôle (dépôt de)	Liége :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	3
	Fl. orientale :	3
	Liége :	3
Scieries en grand de pierres	Brabant :	1
	Namur :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Teintureries en général	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
Tisseranderies mécaniques	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
	TOTAL	193

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 17; Brabant, 42; Flandre occidentale, 40; Flandre orientale, 34; Hainaut, 7; Liége, 40; Limbourg, 1; Luxembourg, 2; Namur, 10.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mai 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	14	14	14	14	14	10
Industries connexes de l'exploitation des carrières	6	7	6	6	6	4
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	64	76	64	64	64	52
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	22	22	22	22	22	17
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	6	6	6	6	6	6
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	44	36	36	36	44	36
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. .	3	3	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers . . .	28	30	28	28	28	24
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	539	542	525	525	527	397
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	8	8	8	8	8	8
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	4	4	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	7	7	7	7	7	7
Industries verrières.						
Glacerie	1	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries chimiques.						
Fabriques d'allumettes	3	3	3	3	3	3
Fabrique de couleurs.	1	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	7	7	7	7	7	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	5	5	5	5	5	5
Savonneries.	11	11	11	11	11	9
Fabriques de produits chimiques divers	9	10	9	9	9	9
Industries alimentaires.						
Meuneries	30	31	30	30	30	29
Boulangeries et pâtisseries . . .	41	44	41	41	41	41
Brasseries et malteries	75	75	75	75	75	71
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	5	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	8	8	8	8	8	8
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	2	2	2	2	2	2
Fabriques de conserves	3	3	3	3	3	3
Laiteries et fromageries	9	9	9	9	9	8
Autres industries alimentaires . .	17	17	17	17	17	17
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	43	43	43	43	43	43

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	5	5	5	5	5	5
Industrie lainière	7	7	7	7	7	7
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	9	9	9	9	9	9
Autres entreprises de l'industrie textile	16	15	15	15	15	15
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements. . . .	—	2	2	2	2	—
Ateliers de teinture et de dégraissage de vêtements	4	4	3	4	4	4
Buanderies et ateliers de repassage	11	11	11	11	11	9
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3	3	3	1
Fabriques et ateliers divers . . .	3	4	4	4	4	1
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	98	88	88	88	87	—
Ateliers et chantiers divers . . .	51	56	51	51	51	26
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	30	32	30	30	30	29
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes .	5	5	5	5	5	5
Scieries mécaniques	32	33	32	32	32	30

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	93	94	93	93	93	93
Fabriques d'articles de vannerie	8	8	8	8	8	8
Fabriques et ateliers divers	41	41	41	41	41	40
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries	10	10	10	10	10	10
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	3	3	3	3	3	3
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	12	12	11	12	12	10
Fabrique d'articles spéciaux en cuir	1	1	1	1	1	1
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	21	21	21	21	21	17
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton	5	5	4	5	5	4
Fabriques de cartonnages	2	2	2	2	2	2
Industrie de la mise en œuvre du papier	1	1	1	1	1	1
Industries du livre.						
Imprimeries	21	21	21	21	21	18
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	22	21	21	21	21	21

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabriques et ateliers divers . . .	4	4	4	4	4	4
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	82	82	82	82	82	—
Entreprises de transports . . .	4	4	4	4	4	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	6	6	6	6	6	6
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	9	9	9	9	9	9
Fabriques de paillons à bouteilles.	3	3	3	3	3	3
Fabrique d'ardoises artificielles .	1	1	1	1	1	1
Fabrique de linoleum.	1	1	1	1	1	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	103	—	—	—	—
Magasins de détail. . . . . ,	—	169	—	—	—	—
Divers	—	10	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,639	1,936	1,605	1,608	1,617	1,223

Nombre total d'inspections . . . 9,628

Nombre de visites spéciales . . 714

TOTAL GÉNÉRAL. . . 10,342

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

94. — Anvers, 7 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

95. — Anvers, 5 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

96. — Hasselt, 8 mai 1913. Taillerie de diamants :
Repos insuffisants.

97. — Gand, 9 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

98. — Gand, 9 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

99. — Mons, 16 mai 1913. Fabrique d'arcs et de flèches :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

100. — Bruxelles, 9 mai 1913. Cartonnerie :
1° *Emploi au travail de nuit d'une personne protégée de moins de 14 ans ; — 2° Travail prolongé d'une personne protégée.*

101. — Courtrai, 17 mai 1913. Buanderie mécanique :
Travail prolongé de quatre personnes protégées.

102. — Tongres, 17 mai 1913. Briqueterie :
Non affichage de la loi et des règlements.

103. — Bruxelles, 28 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

104. — Bruxelles, 28 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

105. — Termonde, 31 mai 1913. Fabrique de papier et carton :
1° *Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées ; 2° Absence de deux carnets.*

106. — Anvers, 20 mai 1913. Briqueterie :
1° *Absence de sept carnets et de registre ; — 2° Non affichage de la loi.*

107.— Anvers, 20 mai 1913. Briqueterie :
1° *Absence de cinq carnets et de registre ;* — 2° *Non affichage de la loi.*

108.— Anvers, 30 mai 1913. Bronzage en nickelage de métaux :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

109.— Courtrai, 22 mai 1913. Usine de broyage, lavage et préparation de la craie phosphatée :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

110.— Mons, 31 mai 1913. Fabrique de produits réfractaires :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

111.— Tournai, 31 mai 1913. Tuilerie mécanique :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

7. — Mons, 29 janvier 1912. Verrerie :
Emploi au travail de neuf enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à huit amendes de 10 francs ou huit fois deux jours de prison (jugement réformé en cours d'appel).

22. — Tournai, 13 mars 1912. Fabrique de chaussures :
Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de 14 ans.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

33. — Tournai, 16 mars 1912. Fabrique de pain d'épices et de confiseries :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

78. — Tournai, 31 mai 1912. Briqueterie :
1° Emploi au travail de nuit d'une personne protégée ; — 2° Travail prolongé d'une personne protégée.
Acquittement.

126.— Charleroi, 27 juillet 1912. Briqueterie :
1° Absence de trois carnets ; — 2° Non affichage de la loi ; — 3° Non affichage du tableaux des heures de travail.
Condamnation à trois amendes de 30 francs ou trois fois dix jours de prison.

154.— Bruxelles, 8 août 1912. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du chef d'équipe).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

283.— Mons, 11 novembre 1912. Fabrique de sucre :

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

302.— Bruxelles, 4 décembre 1912. Confiserie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

301.— Bruxelles, 4 décembre 1912. Confiserie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence de trois carnets ; — 3° Repos insuffisants.
Condamnation à huit amendes de 10 francs ou seize jours de prison. Sursis : 1 an.

308.— Malines, 24 décembre 1912. Fabrique de chaises :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Non lieu.

309.— Termonde, 20 décembre 1912. Fabrique de tabacs :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans.
Acquittement.

3. — Bruxelles, 22 janvier 1913. Fabrique d'équipements militaires :
Travail prolongé d'une personne protégée dans un atelier de petite construction mécanique.
Condamnation à quatre amendes de 3 francs ou quatre fois un jour de prison

9. — Louvain, 27 janvier 1913. Fabrique de rouleaux pour l'impression du papier colorié :
1° Absence d'un carnet et de registre ; — 2° Non affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à six amendes de 15 francs ou six fois trois jours de prison.

50. — Audenarde, 8 mars 1913. Fabrique d'allumettes :
Emploi au travail de trois adolescents de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
Candamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison.

57. — Verviers, 20 janvier 1913. Triage de chiffons :
Absence de carnets et de registre.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

151.— Mons, 6 août 1912. Gobeleterie :
Emploi au travail de nuit de cinq personnes protégées.
Condamnation à six amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

240.— Nivelles, 5 septembre 1912. Brasserie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

241.— Gand, 14 septembre 1912. Buanderie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 5 ans.

288.— Gand, 27 novembre 1912. Fabrique de cadres :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Acquittement.

291.— Gand, 27 novembre 1912. Fabrique de cadres :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

292.— Gand, 27 novembre 1912. Fabrique de cadres :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

39. — Audenarde, 14 février 1913. Ebénisterie d'art, fabrique de meubles :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

38. — Audenarde, 14 février 1913. Ebénisterie d'art, fabrique de meubles :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

42. — Bruxelles, 19 février 1913. Chaudronnerie :
Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs.

81. — Audenarde, 8 avril 1913. Scierie de bois :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

B. — Loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

1° PROCES-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

2. — Anvers, 5 mai 1913. Briqueterie :
Repos insuffisant de nuit pour cinq femmes.

3. — Courtrai, 17 mai 1913. Buanderie mécanique :
Repos insuffisant de nuit pour deux femmes.

4. — Courtrai, 17 mai 1913. Buanderie mécanique :
Repos insuffisant de nuit pour cinq femmes.

5. — Courtrai, 17 mai 1913. Buanderie mécanique :
Repos insuffisant de nuit pour cinq femmes.

6. — Bruxelles, 28 mai 1913. Briqueterie :
Emploi d'une femme au travail de nuit.

7. — Bruxelles, 28 mai 1913. Briqueterie :
Emploi d'une femme au travail de nuit.

8. — Anvers, 1 juin 1913. Buanderie mécanique :
Emploi de cinq femmes au travail de nuit.

2° DÉCISION JUDICIAIRE. (1)

9. — Bruges, 26 août 1912. Buanderie mécanique, blanchisserie et repassage de linge :
1° Emploi de vingt quatre femmes au travail de nuit ; — 2° Repos insuffisant de nuit pour vingt quatre personnes.
Sans suite.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

33. — Hasselt, 7 mai 1913. Taillerie de diamants :
Volant de machine motrice non protégé (infract. à l'art. 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

34. — Gand, 9 mai 1913. Briqueterie :
Introduction sur le chantier de travail de boissons alcooliques (infract. à l'art. 46 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

35. — Termonde, 9 mai 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

(1) La date indiquée est celle de procès-verbal.

36. — Courtrai, 10 mai 1913. Menuiserie mécanique :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 janvier 1863).

37. — Tongres, 12 mai 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

38. — Tongres, 12 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement temporaire des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place ; — 2° Défaut d'espace vide entre le sol et le terrain naturel ; — 3° Cube d'air insuffisant ; — 4° Local dans un état de malpropreté ; — 5° Absence du lit prévu par personne ; — 6° Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 2, 4, 5, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

39. — Tongres, 12 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement temporaire des ouvriers : 1° Construction défectueuse du bâtiment ; — 2° Local ne comprenant qu'une place ; — 3° Défaut de gouttières et de descentes d'eau ; — 4° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable à surface plane ; — 5° Cube d'air insuffisant ; — 6° Local dans un état de malpropeté ; — 7° Défaut du lit prévu par personne ; — 8° Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

40. — Hasselt, 13 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement temporaire des ouvriers : 1° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable à surface plane ; — 2° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit ou peinture permettant un lavage efficace ; — 3° Absence du lit prévu par personne (infract. aux art. 4, 8 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

41. — Tongres, 13 mai 1913. Tuilerie mécanique :
1° Poulie ni disposée ni entourée de manière à écarter le danger ; — 2° Arrêté royal du 30 mars 1905 non mis à la disposition des ouvriers (infract. aux art. 21 et 54 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

42. — Tongres, 16 mai 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation, (infract. à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

43. — Tongres, 16 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Bâtiment établi sur un terrain humide et non à l'abri des inonda-

tions ; — 2° Local ne comprenant q'une place ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Local non tenu en bon état d'entretien et de propreté ; — 5° Cube d'air insuffisant ; — 6° Parois non recouvertes intérieurement, soit d'un enduit ou d'une peinture permettant un lavage efficace ; — 7° Absence d'un local séparé pour le couchage de chacun des deux sexes ; — Absence du lit prévu par personne ; — 9° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infract. aux art. 2, 4, 5, 8, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1010).

44. — Bruxelles, 19 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local (infract. à l'art. 19 de l'arrêté royal du 15 janvier 1910).

45. — Bruxelles, 19 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local (infract à l'art. 19 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

46. — Bruxelles 19 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local (infract. à l'art. 19 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

47. — Bruxelles, 19 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local (infract. à l'art. 19 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

48. — Bruxelles. 19 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local (infract à l'art. 19 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

49. — Bruxelles, 21 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Défaut de petits garde-manger portatifs ; — 2° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge, — 3° Absence de moyens de ventilation ; — 4° Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local ; — 5° Parois non recouvertes intérieurement soit d'un enduit ou d'une peinture permettant un lavage efficace ; — 6° Absence des précautions indiquées par les circonstances en vue d'éviter un incendie ; — 7° Absence d'un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 8° Absence du lit prévu par personne ;

— 9° *Texte de l'arrêté du 15 juin 1910 non affiché* (infract. aux art. 2, 3, 5, 7, 8, 12, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

50. — Liége, 29 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté ou logement des ouvriers : 1° Défaut de petits garde-manger portatifs ; — 2° Cube d'air insuffisant, — 3° Absence d'une chambre distincte par ménage ; — 4° Absence d'un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 5° Intervalle inférieur à un mètre entre deux couches (infract. aux. art. 2, 5, 14, 15 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

51. — Tongres, 16 mai 1913. Briqueterie :
Arrêté royal du 30 mars 1905 non mis à la disposition des ouvriers (infract. à l'article 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

52. — Bruges, 13 avril 1913. Brasserie :
Emploi d'une échelle confectionnée en matériaux de mauvaise qualité (infract. à l'art. 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

53. — Charleroi, 15 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Emploi de parois en planches sans couvre-joints ; — 2° Local ne comprenant qu'une place ; — 3° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Absence de gouttières et de descentes d'eau ; — 5° Sol non recouvert d'un revêtement imperméable ; — 6° Cube d'air insuffisant ; 7° Absence de fenêtres ; — 8° Local dans un mauvaise état d'entretien ; — 9° Absence de peinture ou d'un badigeonnage permettant un larage efficace ; — 10° Lits superposés ; — 11° Non affichage de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

54. — Anvers, 23 mai 1913. Atelier pour le séchage, nettoyage de grains avariés :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

55. — Charleroi, 24 mai 1913. Meunerie :
Non observation de l'interdiction d'agir directement sur des courroies en marche (infract. à l'art. 50 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

56. — Anvers, 30 mai 1913. Scierie mécanique :
Machines à outils tranchant non disposée de façon que les ouvriers ne puissent de l'endroit où ils sont occupés toucher

involontairement les parties tranchantes (infract. à l'art. 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

57. — Tournai, 21 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment effecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ;* — 2° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable* ; 3° *Absence de moyen de ventilation ;* — 4° *Fenêtres en nombre insuffisant ;* — 5° *Locaux non tenu en bon état de propreté* ; — 6° *Absence du lit prévu par personne* (infract. aux art. 3, 4, 5, 6, 7 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

58. — Courtrai, 22 mai 1913. Usine de lavage, broyage et préparation de la craie phosphatée :
Engrenages pouvant compromettre la sécurité des travailleurs, non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

101. — Mons, 3 juillet 1912. Dépôt de cendres de foyer :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

283. — Anvers, 26 novembre 1912. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

285. — Anvers, 10 décembre 1912. Travail mécanique du bois et menuiserie :
1° Machine à outils tranchants non disposée, de façon que les ouvriers ne puissent de l'endroit où ils sont occupés toucher involontairement les parties tranchantes ; — 2° Absence de grillages ou autres appareils préservant les ouvriers contre les atteintes de débris ou d'éclats projetés par la matière mise en œuvre (infract. aux art. 26 et 31 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs ou deux fois huit jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2. — Bruxelles, 7 janvier 1913. Travaux de peinture en bâtiment :
Travaux de peinture : Poncage à sec de surfaces peintes ou enduites de céruse (infract. à l'art. 5 de l'arrêté royal du 20 juillet 1910).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

10. — Bruxelles, 4 février 1913. Briqueterie :
Travaux de terrassement : Mesures de précautions non prises, en vue d'éviter les chutes inopinies du terrain (infract. à l'art. 1 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Sans suite.

19. — Bruxelles, 5 mars 1913. Fonderie de fer :
Engrenages ni disposés, ni entourés de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêter royal du 30 mars 1905).
Sans suite.

136.— Charleroi, 28 juillet 1912. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local construit en planches assemblées non munies de couvre-joints ; — 2° Local ne comprenant qu'une place ; — 3° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Absence de gouttières et de descentes d'eau ; — 5° Sol non constitué par un revêtement imperméable ; — 6° Absence de moyen de ventilation ; — 7° Cube d'air insuffisant ; — 8° Absence de fenêtres ; — 9° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit ou de peinture permettant un lavage efficace ; — 10° Absence du lit prévu par personne ; — 11° Couchage par estrades superposées ; — 12° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 6, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à une amende de 100 francs ou trente jours de prison.

180.— Termonde, 26 octobre 1912. Filature de jute :
Personnel travaillant près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail de quatre ouvrieres n'ayant pas la tête enveloppée de manière que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

181.— Termonde, 26 octobre 1912. Filature de jute :
Personnel travaillant près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière que sa chevelure ne puisse être saisi par les mécanismes (infract. à l'art. 52, E de l'arrêté

royal du 30 mars 1095); procès-verbal à charge de l'ouvrière.
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

182.— Même redaction que ci contre n° 181.

183.— Id. id. id.

184.— Id. id. id.

234.— Termonde, 29 octobre 1912. Filature de chanvre :
Personnel appelé à se tenir ou à circuler prix des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract à l'art. 52, E, de l'arrêté royal du 30 mars 1905); procès-verbal à charge de l'ouvrière.
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

235.— Id. id. id.

236.— Id. id. id.

237.— Id. id. id.

238.— Id. id. id.

239.— Id. id. id.

240.— Id. id. id.

241.— Id. id. id.

242.— Id. id. id.

243.— Id. id. id.

244.— Id. id. id.

245.— Termonde, 29 octobre 1912. Filature de coton :
Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail de sept ouvrières n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28, de l'arrêté du 30 mars 1905)
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

246.— Termonde, 29 octobre 1912. Filature de coton :
Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52, E, de l'arrêté royal du 30 mars 1905); procès-verbal à charge de l'ouvrière.
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

247.— Même rédaction que le n° 246 ci-dessus.

248.— Id. id. id.
249.— Id. id. id.
250.— Id. id. id.
251.— Id. id. id.
252.— Id. id. id.

279.— Anvers, 22 novembre 1912. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

67. — Bruges, 38 mai 1912. Chantier de bâtisse :
Emploi pour le travail d'une échelle ayant quatre échelons brisés (infract. à l'art. 14 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 50 francs ou quinze jours de prison.

208.— Gand, 22 octobre 1912. Filature de coton :
Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail de douze ouvrières n'ayant pas la tête enveloppée de manière que leur chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Acquittement.

152.— Bruges, 9 septembre 1912. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposés par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Acquittement.

165.— Gand, 17 octobre 1912. Filature de coton :
Personnel travaillant près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail de quatorze ouvrières n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1906).
Acquittement.

185.— Gand, 21 octobre 1912. Filature de coton :
Personnel travaillant près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail de cinq ouvrières n'ayant pas la tête enveloppée de manière que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Acquittement.

230.— Gand, 25 octobre 1912. Filature de coton :
Personnel travaillant près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppé de manière que sa chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52 E, de l'arrêté royal du 30 mars 1905); procès-verbal à charge de l'ouvrière.
Acquittement.

239.— Gand, 29 octobre 1912. Filature de chanvre :
Personnel travaillant près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière que sa chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52 E de l'arrêté royal du 30 mars 1905); procès-verbal à charge de l'ouvrière.
Acquittement.

4. — Anvers, 16 janvier 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

5. — Anvers, 16 janvier 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

1. — Courtrai, 6 janvier 1913. Dépôt de pétrole :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

13. — Courtrai, 17 février 1913. Ecangage mécanique de lin :
Dépôt de matières inflammables : Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

14. — Courtrai, 18 février 1913. Ecangage mécanique de lin :
Dépôt de matières inflammables : Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

16. — Bruxelles, 6 août 1912. Briqueterie :
1° Absence de l'état mentionnant la quantité de travail effectué ; 2° Retenue illégale sur le salaire ; 3° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail
Sans suite.

2. — Anvers, 8 mars 1913. Chantier de plafonneurs :
Payement des salaires dans un local non autorisé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Hasselt, 7 mai 1913. Taillerie de diamants :
Absence du règlement d'atelier.

8. — Tongres, 13 mai 1913. Fabrique de tuiles :
Absence du règlement d'atelier.

9. — Tongres, 1913. Briqueterie :
Absence du règlement d'atelier.

10. — Bruges, 18 avril 1913. Malterie :
Absence du règlement d'atelier.

11. — Charleroi, 15 mai 1913. Briqueterie :
Absence du règlement d'atelier.

2° DÉSISIONS JUDICIAIRES (1).

28. — Charleroi, 27 juillet 1912. Briqueterie :
Non affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou 2 fois 8 jours de prison.

18. — Mons, 11 juin 1012. Briqueterie :
Non affichage du règlement.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

12. — Nivelles, 3 mai 1912. Briqueterie mécanique :
Etat du personnel incomplètement tenu.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

3. — Bruges, 14 avril 1913. Fabrique de brosses :
Non déclaration d'un accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

15. — Bruxelles, 7 décembre 1912. Chantier de bâtisse :
Non déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

1. — Nivelles, 8 mars 1913. Exploitation agricole :
Acquittement.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

76. — Anvers, 5 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

77. — Bruxelles, 4 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

78. — Anvers, 4 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

79. — Tournai, 12 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

80. — Bruxelles, 18 mai 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

81. — Bruxelles, 18 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

82. — Hasselt, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

83. — Hasselt, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employés.

84. — Hasselt, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

85. — Hasselt, 25 mai 1903. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

86. — Hasselt, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin de deux employés.

87. — Bruxelles, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

210. — Bruxelles, 10 novembre 1912. Manufacture de bonneterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quinze ouvriers.
Condamnation à une amende de 15 francs.

211. — Gand, 10 novembre 1912. Fabrique de produits chimiques :
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé et de onze ouvriers dont une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

212. — Gand, 10 novembre 1912. Fabrique de produits chimiques :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

213. — Mons, 11 novembre 1912. Fabrique de sucre :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

228. — Anvers, 15 décembre 1912. Réparation d'un pont :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

232. — Gand, 16 décembre 1912. Entreprise de travaux de menuiserie :
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

233. — Gand, 18 décembre 1912. Entreprise de travaux de menuiserie :
Emploi au travail, le dimanche, de onze ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

234. — Gand, 23 décembre 1912. Filature de coton :
Emploi, au travail, le dimanche, de vingt-quatre personnes protégées.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

239. — Bruxelles, 21 décembre 1912. Salle de spectacles :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou plus de treize jours sur quatorze, de onze employés.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison.

240. — Bruxelles, 29 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

17. — Bruxelles, 26 janvier 1913. Travaux de tapisserie :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
Sans suite.

18. — Bruxelles, 26 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

20. — Bruxelles, 4 février 1913. Installations électriques :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

60. — Verviers, 21 janvier 1913. Triage de chiffons :
Emploi au travail, le dimanche d'un ouvrier (procès-verbal à charge du père).
Condamnation du directeur à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

244. — Liége, 23 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

13. — Louvain, 27 janvier 1913. Fabrique de rouleaux pour l'impression de papier colorié :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

14. — Louvain, 27 janvier 1913. Fabrique de rouleaux pour l'impression du papier colorié :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

18. — Bruxelles, 26 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

64. — Arlon, 1 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

10. — Gand, 27 janvier 1913. Entreprise de travaux publics :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Sans suite.

30. — Gand, 2 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trente ouvriers.
Sans suite.

31. — Gand, 5 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Sans suite.

32. — Gand, 5 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Sans suite.

33. — Gand, 5 mars 1913. Menuiserie, meubles :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Sans suite.

34. — Gand, 5 mars 1913. Entreprise de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Sans suite.

35. — Gand, 5 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
Sans suite.

36. — Gand, 9 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Sans suite.

37. — Gand, 9 mars 1913. Travaux de terrassements :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-et-un ouvriers.
Sans suite.

38. — Gand, 9 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.
Sans suite.

39. — Gand, 9 mars 1913. Entreprise pour l'installation de machines :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
Sans suite.

40. — Gand, 9 mars 1913. Entreprise pour l'installation de machines :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Sans suite.

41. — Gand, 9 mars 1913. Chantier de sculpteurs, ornemanistes :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Sans suite.

56. — Gand, 16 mars 1912. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de trente ouvriers.
Sans suite.

57. — Gand, 23 mars 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de dix-sept ouvriers.
Sans suite.

106.— Bruges, 27 mai 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

235.— Gand, 8 décembre 1912. Salon de coiffure :
1° Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés ;
2° Empêchement mis à la surveillance exercée par l'Inspecteur du travail.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois huit jours de prison.

230.— Anvers, 15 décembre 1912. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de de prison.

231.— Anvers, 15 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

9. — Gand, 2 janvier 1913. Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 2 ans.

1. —Bruxelles, 5 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

6. — Bruxelles, 5 janvier 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX.

Arrêté royal concernant l'application de l'article 13 de la Convention relative à l'assurance contre les accidents du travail, conclue à Berlin, le 6 juillet 1912, entre la Belgique et l'Empire d'Allemagne.

(7 JUIN 1913).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 13, ainsi conçu, de la Convention relative à l'assurance contre les accidents du travail, conclue à Berlin, le 6 juillet 1912, entre la Belgique et l'Empire d'Allemagne et approuvée par la loi du 8 janvier 1913 :

« Art. 13. — Lorsque, dans l'application de la législation sur les accidents du travail de l'un des pays, il y a lieu d'exprimer la valeur de la rémunération du travail dans la monnaie de l'autre pays, la conversion se fait sur la base d'une valeur moyenne déterminée par chacun des deux Gouvernements pour l'application de sa législation et qu'il doit faire connaître à l'autre Gouvernement. »

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Etrangères et de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. — La valeur moyenne d'un mark de monnaie

allemande est fixée à un franc vingt-cinq centimes pour l'application de la disposition susvisée.

Donné à Ostende, le 7 juin 1913.

Par le Roi : ALBERT.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
J. DAVIGNON.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Mines de houille.

Un arrêté royal en date du 3 mai 1913, publié au *Moniteur belge* des 5-6 mai, accorde à la société anonyme des charbonnages de l'Arbre-Saint-Michel, à Mons-lez-Liége, à titre d'extension, la concession de mines de houille gisant sous un territoire de 280 hectares environ, dépendant des communes de Mons-lez-Liége, Horion-Hozémont et Velroux. Cette extension de concession sera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges, annexé à l'arrêté royal du 1er février 1859, accordant une extension de concession à la société requérante.

Par arrêté royal du 26 mai 1913, la Société anonyme du Charbonnage du Boubier a été autorisée, par dérogation au cahier des charges de sa concession, à prolonger, à travers l'esponte sud, le bouveau mené de son puits n° 2, à l'étage de 625 mètres.

L'autorisation a été accordée aux conditions suivantes :

1° Les travaux de recherches à entreprendre ne pourront affecter le caractère d'une exploitation proprement dite ;

2° Ces travaux ne pourront être pratiqués en dehors des terrains non concédés, dont les propriétaires ont été entendus ;

3° Les fronts des travaux à la pierre seront précédés de trous de sonde, creusés conformément aux prescriptions du chapitre VII de l'arrêté royal du 28 avril 1884, relatif à la police des mines ;

4° Les travaux seront soumis aux autres mesures de police édictées par les lois et règlements sur les mines, ainsi qu'à la surveillance de l'administration des mines ;

5° Si le territoire dans lequel le bouveau sera creusé venait à être concédé à une autre société que la requérante, celle-ci serait tenue de rétablir, au moyen d'un serrement, l'espoirie rompue.

Par deux autres arrêtés du 20 mai 1913, MM. Jules Mathieu et consorts, à Andenne, formant la Société civile du Charbonnage de Sud-Bouvroy et la Société civile du Charbonnage de Hemaulais, ont été autorisés à céder à M. Georges Hanne, industriel à Auvelais, les concessions des mines de houille de Sud-Bouvroy et de Hemaulais.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion n° 4 à Mons. Téléphone n° 200.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant n° 27, à Charleroi. Téléphone n° 907.

3. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière de la province de Liége, avenue de l'Exposition, n° 2, à Liége. Téléphone n° 2705.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

4. La Belgique industrielle, quai Marcellis n° 36, à Liége. Téléphone n° 2363.

5. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége. Téléphone n° 1394.

6. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain. Téléphone n° 16.

7. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence n° 57, à Bruxelles. Téléphone A n° 7090.

8. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », avenue des Arts, n° 64, à Anvers. Téléphone n° 3841.

9. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, nos 37-39 à Gand. Téléphone n° 591.

10. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

11. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles. Téléphone n° 7028.

12. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles. Téléphone n° 612.

13. Caisse commune du bâtiment et des travaux publics, boulevard Anspach, n° 148, à Bruxelles. Téléphone B n° 2788.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles. Téléphone A n° 94.

2. La Royale Belge, rue des Colonies, n° 56, à Bruxelles. Téléphone A n° 468.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents au travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége. Téléphone n° 680.

4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles. Téléphone A 5498.

5. Les Patrons réunis, rue du Lombard, n° 52, à Bruxelles. Téléphone A n° 2784.

6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles. Téléphone A n° 3743.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris ; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles. Téléphone B n° 1684.

8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres ; siège d'opération en Belgique : square de l'Aviation, n° 7, à Bruxelles. Téléphone A n° 165.

9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : avenue Jean Volders, n° 53, à Bruxelles. Téléphone A n° 6708.

10. « General Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited » à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : place de Meir, n° 14, à Anvers. Téléphone n° 1032.

11. La Hollandaise (Nova) (en liquidation), à La Haye; siège d'opération en Belgique: boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles. Téléphone A n° 6497.

12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique: rue Royale n° 310, à Bruxelles. Téléphone B n° 834.

13. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique: rue de la Régence, n° 63, à Bruxelles. Téléphone A n° 4252.

14. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de Ribaucourt, n° 162, à Bruxelles. Téléphone B n° 1986.

15. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : rue Royale n° 151, à Bruxelles. Téléphone A n° 1075.

16. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Hippodrome, n° 175, à Bruxelles.

17. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles. Téléphone A n° 897.

18. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue Traversière, n° 103, à St-Josse-ten-Noode. Téléphone A n° 309.

19. Le Patrimoine, à Paris; siège d'opération en Belgique : Boulevard du Hainaut, n° 14, à Bruxelles. Téléphone B n° 1939.

20. Compagnie d'Assurances générales contre les accidents et le Vol à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de Loxum, n° 18, à Bruxelles.

N° 12. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 30 JUIN 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MAI — 15 JUIN 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers, Malines, Grammont, Mons, Liège, Verviers.* — Bonne activité saisonnière; toutes les ouvrières sont bien occupées.

Bruxelles. — L'activité se maintient, quoique la période des soldes soit déjà ouverte dans les magasins; toutes les mains sont encore occupées. En fine lingerie on traite beaucoup d'affaires avec la Hollande et l'Angleterre, et les transactions avec les États-Unis restent satisfaisantes.

(A G.)

Alost. — Situation calme par continuation; le personnel n'a pas encore été réduit, mais les petits ordres ne permettent pas de travailler

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

régulièrement. Dans deux ateliers on signale une légère amélioration ; quelques commandes importantes ont été reçues. (V. N.)

Couturières. — *Anvers, Turnhout, Gand, Grammont, Liège.* — Malgré la fin de la saison, l'activité est bonne et le travail est partout bien suivi.

Malines. — Situation calme ; quelques ateliers sont cependant fort occupés par la confection des costumes destinés au cortège jubilaire de Notre-Dame d'Hanswyck. (J. T.)

Bruxelles. — On constate un léger ralentissement, quoique l'allure soit encore satisfaisante dans les petits ateliers malgré la grande concurrence des maisons de confections. Les couturières travaillant à domicile deviennent plus rares. (A. G.)

Alost. — Affaires toujours peu brillantes, mais meilleures qu'il y a un mois ; les commandes sont plus nombreuses et arrivent presque régulièrement. (V. N.)

Mons. — Tous les ateliers sont bien occupés, mais l'encombrement qui s'était manifesté tend à disparaître. (A. L.)

Verviers. — Beaucoup moins de travail, mais sans chômage dans quelques ateliers, alors que d'autres demandent des bras. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Le travail diminue à cause du temps peu favorable. (H. V.)

Malines. — La situation n'est pas brillante ; on signale toutefois peu de chômage. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liège. — Travail bien suivi ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines et plusieurs font des heures supplémentaires.

Gand. — Les tailleurs ont eu beaucoup d'occupation au commencement de la saison ; actuellement le travail commence à diminuer un peu. (L. V.)

Alost. — Amélioration très sensible ; les ordres nouveaux sont assez nombreux et presque suffisants pour assurer le travail régulier. (V. N.)

Soignies. — La demande en réassortiments d'articles d'été qui se manifeste d'habitude en juin est quasi nulle cette année ; aussi l'activité est modérée. (F. S.)

Verviers. — En vêtements sur mesure le travail est bien suivi par-

tout et la pénurie de bras persiste. En vêtements confectionnés la vente a plutôt diminué, mais il y a pénurie de bras. (D. B.)

Chapeliers, — *Alost*. — Le travail reste très actif et quelques patrons réclament de bons ouvriers. On chôme en général le lundi, mais à la fin de la semaine on travaille supplémentairement, souvent jusqu'à dix heures du soir. (V. N.)

Verviers. — La demande est toujours faible et le personnel est suffisant partout. (D. B.)

Modistes. — *Malines, Gand, Mons, Liège*. — L'activité a beaucoup diminué, car la saison tire à sa fin.

Turnhout, Alost, Grammont. — L'activité est très bonne et la vente très courante.

Verviers. — Une nouvelle reprise s'est manifestée et le chômage a disparu. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout, Bruxelles, Alost, Liège, Verviers*. — La condition est généralement satisfaisante et les ouvrières sont bien occupées.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines*. — L'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liège, Verviers. — Le travail est très abondant et l'on est occupé au complet partout.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Malines, Bruxelles, Alost, Mons, Liège, Verviers*. — La situation reste bonne et tous les ouvriers trouvent facilement de l'occupation ; à Malines la main d'œuvre est plutôt rare.

Turnhout, Grammont. — L'ouvrage est satisfaisant pour occuper tout le monde, quoiqu'il y ait moins de presse que l'année dernière à cette époque.

Flandre occidentale. — L'activité diminue dans quelques localités voisines du littoral, soit par suite de la pénurie de briques, soit par suite de l'ouverture de la saison balnéaire ; on rencontre des chômeurs à Bruges et à Ostende. La situation n'est pas meilleure à Roulers et à

Iseghem; dans cette dernière localité une demande collective de majoration des salaires a provoqué une grève dans plusieurs chantiers; ce mouvement a pris fin peu à peu, soit par le remplacement des grévistes sur quelques chantiers, soit par l'octroi du minimum demandé sur d'autres; celui-ci s'élève à 38 centimes pour les ouvriers adultes; les ouvriers demandaient en outre la constitution d'un conseil mixte de conciliation; cette reforme a été admise en principe par les principaux intéressés. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante et le chômage n'est pas fort considérable.

(Source ouvrière. — L'activité est encore assez bonne, mais il y a quelques chômeurs. Les ouvriers se plaignent que le contrat collectif de travail ne soit pas exécuté par certains patrons. (L. V.)

Eecloo. — Situation satisfaisante et beaucoup de besogne. Les maçons d'Eecloo ont obtenu une augmentation de salaire de 2 centimes par heure : au 1er mai 1914 ils recevront 1 centime d'augmentation et le 1er mai 1915 encore 2 centimes, sous réserve de ne plus demander d'autre augmentation avant 1918. Parmi les maçons habitant la campagne et travaillant à Gand, la situation est devenu moins favorable par suite de l'achèvement de l'Exposition; le chômage est de 5 p. c.

(V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation a été languissante pendant quelque temps, mais elle s'est notablement relevée; aucun sans travail.

(V. D. V.)

Soignies. — La saison bat son plein, quoique le travail ne soit pas également abondant partout. Tous les ouvriers du pays sont largement occupés et bon nombre de bras étrangers, particulièrement du Brabant wallon, ont été embauchés. (F. S.)

Dinant. — Dans la région de Ciney les constructions sont moins nombreuses que l'année dernière et les ouvriers ont peu de travail. Excellente activité à Dinant; les ordres sont abondants. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — L'activité est toujours bonne et tout le monde trouve facilement de l'ouvrage. Les patrons ont accordé une augmentation de salaires. (H. V.)

Malines, Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liège, Verviers, Dinant. — Maximum d'activité saisonnière; tous les ouvriers travaillent à journées pleines et les ordres sont abondants.

Flandre occidentale. — L'activité est généralement suffisante et

marquée, de ci de là, par les incidents qui se produisent généralement à cette saison; c'est ainsi qu'une demande de majoration de salaire s'élevant à 2 centimes au profit des aides plafonneurs de Roulers, a occasionné la grève à peu près générale des ouvriers de trois entreprises; le mouvement est soutenu par le syndicat socialiste de la localité et dure sans changement depuis le commencement de mai. A Ostende les travaux de plafonnage sont en règle générale rémunérés à un taux variant de chantier à chantier et de saison à saison; le syndicat chrétien vient d'adresser, par l'organe de sa fédération nationale, à tous les patrons intéressés une circulaire tendant à l'introduction du taux uniforme de fr. 0.50. (D. Z.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers, Bruxelles, Flandre occidentale, Gand, Alost, Mons, Liège, Verviers.* — La situation est excellente et les ordres abondent; divers ateliers d'Anvers font des heures supplémentaires et à Bruxelles la main d'œuvre est recherchée.

Soignies. — On est en pleine saison active et la besogne est loin d'abonder; si quelques firmes ont leurs carnets d'ordres assez bien garnis, d'autres ont à peine de quoi occuper leurs hommes, et les prix de vente laissent toujours à désirer. (F. S.)

Marbriers. — La situation est bonne partout et tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Couvreurs. — *Anvers, Gand.* — Situation satisfaisante et travail normal.

Malines, Alost, Mons. — Les couvreurs ont beaucoup d'ouvrage, mais le mauvais temps a ralenti leur activité.

Bruxelles. — Il y a relativement peu de besogne, la mise sous toit des constructions érigées à la fin de l'année dernière étant effectuée et les nouvelles bâtisses n'étant pas encore assez avancées. (A. G.)

Grammont, Liège, Dinant. — Bonne allure par continuation; tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Soignies, Verviers. — La besogne se présente beaucoup mieux et on peut travailler sans chômer.

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Turnhout, Grammont, Liège, Verviers, Dinant.* — Très bonne situation; tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Gand. — Dans la plupart des ateliers il y a beaucoup de travail; cependant quelques ouvriers, congédiés à la suite de la grève générale, ne parviennent pas à se replacer. (L. V.)

Alost. — Pleine bonne saison, bien que les ordres à exécuter soient moins nombreux et moins importants que l'année dernière. Tout le monde travaille régulièrement. (V. N.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Turnhout, Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége, Verviers, Dinant.* — Partout les travaux sont abondants; c'est la pleine activité saisonnière. A Grammont, Liége et Verviers il y a pénurie de main d'œuvre.

Flandre occidentale. — Les ouvriers brugeois, comme toujours au commencement de mai, sont moins recherchés sur place et refluent en bonne partie vers les centres balnéaires. Le travail abonde dans ces localités et à Courtrai, par contre, il fait défaut à Roulers. (D. Z.)

Paveurs. — *Malines, Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liége.* — L'activité est vivement poussée et les ordres sont toujours nombreux et importants.

Verviers. — Le travail est resté stationnaire sur certains chantiers, alors que la reprise s'est accentuée sur d'autres par suite de la bonne saison. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers, Malines, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liége, Verviers.* — Tous les ouvriers sont occupés et les ordres sont nombreux.

Alost. — La situation n'est guère brillante; un grand nombre de terrassiers sont à la recherche d'une besogne quelconque. (V. N.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers, mais pénurie de main-d'œuvre et de matière première; les approvisionnement en bois de hêtre deviennent difficiles. (J. T.)

Turnhout, Eecloo. — Le travail est régulier et les commandes sont suffisantes.

Bruxelles, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liége, Verviers. — Les ventes sont actives et la situation commerciale est favorable; beaucoup d'activité.

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Malines, Turnhout. Gand, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége, Verviers, Dinant.* — L'allure générale est toujours bonne et les ordres sont nombreux ; à Anvers et à Alost, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Flandre occidentale. — A Courtrai le chômage est quasi nul et divers chantiers font du travail supplémentaire. A Bruges la bonne situation se manifeste par des demandes répétées d'ouvriers adultes ; le chômage est rare. Il en est de même à Ostende où l'on commence à payer des salaires de 0.45, le taux habituel étant de 0.40 à 0.42 fr. La situation n'est pas brillante à Roulers, car l'industrie du bois y diminue par le départ d'une bonne quantité de travailleurs pour l'Amérique et par le fait qu'une autre catégorie encore plus nombreuse est occupée dans le ressort de Courtrai. Il y a quelque chômage à Iseghem. (D. Z.)

Eecloo. — La situation s'est encore légèrement améliorée et le chômage n'est que de 1 p. c. (V. D. V.)

Ébénistes. — *Anvers.* — Grande activité dans les ateliers, à l'exception de 2 ou 3 où il règne un peu de calme. (H. V.)

Malines. — La situation s'est beaucoup améliorée et les stocks ont sensiblement diminué ; dans plusieurs ateliers la main-d'œuvre fait défaut. (J. T.)

Turnhout. — Toute le monde est régulièrement occupé, mais sans presse. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est aussi régulier que possible à Bruges, Courtrai et Ostende. Le syndicat neutre de Courtrai continue sa campagne contre le système des primes à la production, le travail aux pièces et à domicile. Les ouvriers d'un atelier de Roulers ont préparé une demande collective de majoration des salaires et se déclarent décidés à l'appuyer au besoin par une grève. (D. Z.)

Gand. — Très bonne activité. Une grève à éclaté au sujet de l'augmentation de salaire de 2 cent. réclamée par les ouvriers.

Les sculpteurs sur bois n'ont pas beaucoup de travail. (L. V.)

Alost, Soignies. — L'allure générale est meilleure et les ateliers montrent plus d'entrain.

Grammont, Verviers. — Allure satisfaisante ; les carnets d'ordres sont bien remplis et dans la plupart des ateliers la main-d'œuvre fait défaut.

Mons, Liége. — Les ordres sont en augmentation ; les ouvriers sont bien occupés.

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est fort satisfaisante et les commandes sont nombreuses ; les expéditions sont régulières et les stocks sont de peu d'importance. (J. T.)

Tapissiers. — *Turnhout, Bruxelles, Flandre occidentale, Gand, Alost, Grammont, Liège, Verviers.* — Bonne activité saisonnière, sans chômage ; au littoral et à Verviers la main-d'œuvre fait défaut.

Mons. — La situation est bonne ; il n'y a que très peu de main-d'œuvre disponible. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Condition satisfaisante en biseautage de glaces pour vitrines et ameublements, mais la concurrence avilit les prix. Calme saisonnier en argenture. (A. G.)

Gand, Alost, Mons, Liège. — Beaucoup de travail ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines.

Verviers. — On constate qu'il y a un peu plus de travail dans certains ateliers, tandis qu'il est toujours simplement régulier dans d'autres. (D. B.)

Carrosserie. — *Anvers, Gand, Eecloo.* — Situation satisfaisante.

Alost, Grammont, Liège, Verviers. — La situation est toujours bonne, principalement en automobiles et en voitures de commerce ; beaucoup de travail, sans chômeurs.

Bruxelles. — La grève signalée le mois dernier a rapidement abouti à un lock-out appliqué à tous les ouvriers syndiqués de la carrosserie, c'est-à-dire aux neuf-dixième de l'effectif total. Les patrons s'efforcent de reconstituer un nouveau personnel avec des ouvriers n'appartenant pas au syndicat socialiste. (F. V.)

Mons. — Bonne situation en carrosserie industrielle ; la condition est meilleure en carrosserie de luxe. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers de construction de Bruges sont normalement occupés pour la saison ; à Ostende le travail est complet. (D. Z.)

Gand, Mons. — Travail bien suivi, tant au point de vue du neuf que des réparations.

Tonnellerie. — *Anvers.* — Par suite du prix très bas des barils, une des principales usines a arrêté sa fabrication pour six semaines au moins. (H. V.)

Gand, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liège. — Tous les ateliers travaillent avec leur personnel au complet.

Alost. — L'activité n'est pas très intense; le personnel est occupé de 7 à 18 heures, mais personne ne travaille le lundi. (V. N.)

Verviers. — Dans les ateliers importants on constate une assez forte reprise et il y a même pénurie de bras. Dans les autres ateliers il y a plus de travail, mais on chôme toujours deux jours par semaine.

(D. B.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Il y a une reprise sérieuse et beaucoup de commandes. (H. V.)

Turnhout, Gand, Alost, Soignies. — La fabrication est régulière, sans chômage; bonne demande en cuir chromés et industriels.

Mons. — C'est toujours la fermeté qui prévaut; la demande cependant reste assez calme. La dépouille et le croupon léger sont les plus demandés, à des prix en hausse. (A. L.)

Liège. — La hausse des cuirs en poils recommence et la tannerie continue à espérer des prix meilleurs; les affaires paraissent reprendre; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Partout on est bien occupé et le personnel travaille au complet, sauf dans une usine où il y a abondance de bras. Situation difficile par suite de la cherté des cuirs en poils. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Bruxelles, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Liège.* — Situation satisfaisante; tous les ouvriers sont occupés.

Flandre occidentale. — La vente se fait dans de meilleures conditions à Iseghem et l'activité a pris une allure normale; le personnel travaille au complet et il manque des bras dans quelques entreprises. La saison d'été tire à sa fin dans les ateliers travaillant directement pour le consommateur; cependant il n'y a pas trop de bras dans les principaux centres, car le personnel diminue sans cesse par suite de la vogue croissante de la chaussure fabriquée mécaniquement; les réparations courantes permettent d'occuper tous les bras. (D. Z.)

Alost. — Dans la cordonnerie il y a un peu plus d'activité; les ordres arrivent plus régulièrement et sont plus nombreux; en général tous les bras sont occupés dix heures par jour, sauf le lundi.

Dans les manufactures de chaussures on enregistre de fortes commandes pour la saison d'hiver; les stocks ne sont pas grands et l'écoulement se fait à des prix avantageux. (V. N.)

Grammont. — Tout le monde renseigne de l'ouvrage en abondance excepté pour les ateliers de pantoufles à Ninove où l'on ne travaille que deux ou trois jours par semaine. (P. M.)

Mons. — Situation active. Les hauts prix du cuir entraînent des prix en hausse. Une partie du personnel d'une importante usine de Frameries a abandonné l'atelier exigeant le maintien de certaines mesures syndicales. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont assez actives en chaussures fabriquées. Les ordres sur mesure et les réparations toujours nombreuses procurent une bonne occupation. Les prix de vente sont de plus en plus élevés, les matières premières ne faisant qu'augmenter. (F. S.)

Verviers. — En chaussures fabriquées il y a beaucoup de travail; les matières premières sont toujours très chères et les produits suivent le même mouvement. En chaussures sur mesure, travail toujours régulier. (D. B.)

Ganterie. — *Alost, Grammont.* — On travaille plus ou moins régulièrement pour l'exploitation. Mais le mécontentement quant aux salaires s'est traduit par un mouvement gréviste, étendu à plusieurs communes. Après quelques journées de chômage complet et de négociations, les entrepreneurs ont accordé aux couseuses (travaillant à domicile) une satisfaction partielle qui a été acceptée (F. V.)

Mégisserie. — *Bruxelles.* — La situation, qui n'était pas des plus brillante par suite de la cherté des peaux brutes, s'est encore assombrie par la crise qui atteint l'industrie gantière. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout, Gand, Alost, Mons, Soignies, Liège, Verviers.* — Bonne allure par continuation; les ordres sont réguliers et le chômage est nul.

Grammont. — Travail bien suivi; cependant la situation varie un peu suivant les ateliers. (P. M.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons, Liège.* — Beaucoup de travail partout, sans chômage.

Alost. — L'activité a diminué un peu partout; les ordres arrivent lentement et sont peu nombreux. Toutefois les stocks sont quasi nuls, ce qui permet de travailler à l'avance 10 heures par jour. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Les affaires sont encore très calmes. (H. V.)

Turnhout. — L'activité laisse un peu à désirer dans certains établissements; toutefois le syndicat n'a renseigné aucun chômeur. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le personnel brugeois est employé aux complet; le syndicat neutre a indemnisé en mai 21 journées de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand. — La situation redevient normale. (L. V.)

Alost. — On est occupé, mais sans surcharge. (V. N.)

Grammont. — Légère amélioration : la situation n'est pas encore normale; la vente est devenue un peu plus facile, mais les magasins sont partout encore remplis de stocks. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante; la vente pourrait être plus courante; chômage parmi les hommes 3 p. c., parmi les femmes 1 p. c. (V. D. V.)

Mons, Liège. — Travail toujours très suivi partout sans chômage.

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* — Allure satisfaisante, en produits de luxe principalement. Le travail à façon par les détenteurs de machines à fabriquer les cigarettes est alimenté en grande partie par les fabricants de province de tabacs à fumer, dont les ordres toutefois pourraient être plus importants. (A. G.)

Alost, Mons, Liège. — Travail normal avec ventes régulières.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La situation est bonne pour la papeterie, mais pourrait être meilleure pour la pâte, qui est moins demandée que précédemment et dont le stock est assez important. Les arrivages de bois de sapin ont aussi laissé à désirer. (J. T.)

Turnhout. — La condition commerciale est excellente partout; plusieurs établissements agrandissent leurs installations. (V. D.)

Gand, Mons. — Activité régulière; la hausse des prix du bois continue à faire sentir sentir ses effets.

Grammont. — Travail encore régulier, mais la vente n'est pas active. (P. M.)

Soignies. — L'écoulement d'une pleine production est toujours assuré, mais la main-d'œuvre se recrute difficilement malgré la fermeté des salaires. (F. S.)

Verviers. — Le travail est toujours assez abondant et le personnel est occupé au complet sans chômage. (D. B.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Bruxelles.* — Cette industrie se trouve en bonne posture pour les papiers de choix, car pour l'article ordinaire elle ne peut lutter avec la concurrence allemande. On travaille déjà à la création de nouveaux modèles pour la prochaine saison. (A. G.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Les ordres sont nombreux en boîtes et étuis de tous genres. Bonne activité aussi en cartes à jouer. (V. D.)

Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liège. — Beaucoup de travall et expéditions très actives. Prix fermes.

Verviers. — La diminution de travail persiste, ainsi que le chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Liège, Verviers.* — Bonne activité régulière, sans chômage.

Flandre occidentale. — Le personnel travaille au complet, sauf un ouvrier graveur chômant depuis le commencement de mai et indemnisé par le syndicat neutre local. Tous les ouvriers de Courtrai sont à la besogne. (D. Z.)

Alost. — La situation diffère suivant les ateliers, mais en général le travail n'est pas très abondant; on chôme le lundi. (V. N.)

Mons. — La situation devient plus calme. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Turnhout. — Condition généralement satisfaisante, quoiqu'assez inégale; dans plus d'un établissement les ouvriers doivent fournir des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. — La typographie conserve encore une activité normale et satisfaisante pour la saison. Le chômage total reste très réduits.

(F. V.)

Flandre occidentale. — Le commencement de la saison balnéaire coïncide toujours à Ostende avec un accroissement d'activité ; tous les ouvriers y travaillent normalement. La condition industrielle est moins satisfaisante à Bruges : en dépit de la bonne marche qui caractérise les principales entreprises, une partie de la main-d'œuvre locale est restée sans besogne pendant une partie du mois ; les syndiqués neutres ont indemnisé 129 jours de chômage de 9 membres ; deux autres syndiqués ayant épuisé leur droit aux secours n'ont pu être soutenus. (D. Z.)

Gand. — Grande activité ; le chômage est des plus réduit. Un conflit a éclaté dans un atelier au sujet des conditions de l'apprentissage et de l'emploi des ouvriers aux machines à composer.

Les négociations pour la majoration des salaires et l'établissement des tarifs uniformes continuent ; dans la dernière assemblée du Comité mixte, les patrons ont proposé de payer :

45 centimes par heure en 1914 et 1915 ;
46 » » 1916
47 » » 1917. (L. V.)

Alots. — Il y a, en général, peu de besogne, mais la situation varie suivant les ateliers. (V. N.)

Grammont, Mons, Soignies. — Travail régulier.

Liège. — La situation ne parait pas vouloir s'améliorer en présence de la période estivale qui commence. Sur 312 membres il y a 13 chômeurs au syndicat des typographes ; au syndicat neutre créé par les patrons il n'y a pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — On chôme toujours partiellement une heure par jour dans la plupart des ateliers, mais on constate une légère reprise par-ci par-là et une demande de bras. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — La situation est moins bonne que l'année passée et quelques ouvriers doivent chômer partiellement. (V. D.)

Bruxelles. — Diminution de l'activité, les commandes en vue des distributions de prix étant achevées et les travaux pour particuliers étant plutôt rares. Dans les ateliers de brochage on travaille d'une façon irrégulière et la besogne est peu abondante ; il y a des chômeuses involontaires. (A. G.)

Bruxelles. — L'activité laisse à désirer ; le chômage a pris, en mai, des proportions inquiétantes parmi les syndiqués. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation n'est pas très brillante à Bruges; parmi les syndiqués neutres, on note deux membres qui ont chômé tout le mois de mai. Le travail est général à Courtrai. (D. Z.)

Gand, Liège. — Travail régulier, sans chômeurs.

Alost. — Il n'y a pas de commandes en abondance, mais le travail reste assez actif, sans chômage notable. (V. N.)

Mons. — Les ordres deviennent rares; calme saisonnier. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont languissantes et le travail est en sensible diminution. (F. S.)

Verviers. — Situation très calme; on chôme toujours partout une heure par jour. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme; l'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Gand, Liège. — Travail régulier, sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* — Le travail a un peu repris, mais les affaires sont forcées et se traitent sans bénéfice. Le marché se ressent toujours de la situation économique extérieure et de la cherté de l'argent. (H. V.)

Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité; le chômage est évalué à 10 p. c. à St-Nicolas; à Tamise il n'y a pas d'inoccupés. (V. D. V.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — La fabrication a recommencé activement et les ordres sont suffisants. (V. D.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Bruxelles, Verviers.* — En brosses pour l'industrie, le ralentissement persiste et le chômage est cependant peu important à Verviers. En brosses pour ménage, les ordres sont de plus en plus abondants; il y a toujours manque de main-d'œuvre à Verviers.

Liège. — Par continuation beaucoup de besogne, pas de chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas, Mons.* — La production est régulière et la marchandise est enlevée assez couramment ; le personnel ouvrier travaille au complet.

Gand. — La situation est moins favorable ; la vente suit difficilement la production. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons, Liège.* — La fabrication est régulière et le chômage est nul.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Mons, Verviers.* — Bonne activité, sans chômeurs.

Alost. — La reprise printanière se maintient ; on travaille souvent supplémentairement ; il y a manque de bras. (V. N.)

Eecloo. — Situation assez satisfaisante quoiqu'il n'y ait pas de surcharge. La concurrence est très forte et la vente difficile. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* — Quoique les matières premières ne soient pas abondantes et chères, l'alimentation des usines est régulière et permet d'employer les effectifs ouvriers au complet. En cloches pour la chapellerie les affaires sont toujours difficiles et sans amélioration à l'exportation. (A. G.)

Gand. — On constate une certaine amélioration. (L. V.)

Eecloo. — Situation assez satisfaisante, mais les ordres sont moins importants que les mois précédents ; le chômage est insignifiant. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité est en diminution ; il n'y a pas d'inoccupés, mais les provisions de peaux à travailler ne se renouvellent pas très régulièrement : aussi le travail est irrégulier et parfois il y a du chômage partiel. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Gand, Mons, Liège.* — Les ordres sont toujours suivis ; tous les ouvriers sont bien occupés.

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* — Les affaires sont normales ; la matière première est abondante et le personnel est rentré en nombre suffisant dans les établissements rolariens depuis la fin des dernières grèves. (D. Z.)

Mons. — Les prix sont bons, mais il y a ralentissement dans les offres de marchandises. (A. L.)

Liège. — Beaucoup de besogne ; le recrutement est très difficile. (T. D.)

Verviers. — Le travail est moins abondant et il y a chômage partiel par-ci par-là. (D. B.)

Pêche maritime. — La pêche maritime traverse la période la moins favorable de l'année. Les prix sont déprimés et les calmes fréquents entravent le travail des voiliers ; les vapeurs d'autre part font souvent des voyages assez longs pour rentrer avec des captures médiocres. Le mois de mai a donné à la minque d'Ostende une moins value de 6,843 fr. comparativement au rendement de la période correspondante de l'année dernière. Les ventes des cinq premiers mois de l'année courante n'en sont pas moins en progrès de 82,268.03 fr. sur celles des cinq premiers mois de 1912. Le nombre de grandes chaloupes ostendaises qui étaient restées sans équipage lors du renouvellement des enrôlements à Paques est tombé à trois ; la plupart de ces bâtiments ont pu reprendre la mer l'un après l'autre, avec un équipage souvent incomplet. Trois nouveaux vapeurs de pêche ont été lancés, et plusieurs petits voiliers sont venus renforcer la flottille ostendaise. La pêche côtière fait actuellement de de bonnes affaires, grâce à l'abondance des crevettes. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Malines.* — Le mouvement du camionnage est très intense à Malines à cause des nombreux transports de légumes. (J. T.)

Gand. — Depuis la fin de la grève politique, les grèves ont disparu au port et on constate une augmentation du nombre de navires entrés. Petit à petit la condition industrielle se remet et les déchargements qui avaient été retardés ou détournés reviennent au port. Il y a cependant encore assez bien de chômage. (L. V.)

Alost, Grammont. — Le personnel est occupé au complet partout.

Mons, Liège. — Travail régulier, mais sans presse. (A. G.)

Verviers. — Les importations ont légèrement diminué et l'on constate une reprise assez sérieuse des exportations. Les transports à l'intérieur du district ont augmenté ; cependant les bras restent abondants. (D.B.)

Batellerie. — *Malines.* — Situation calme ; le taux du fret est cependant ferme. (J. T.)

Turnhout, Grammont. — Le transport est très actif et les expéditions importantes.

Flandre occidentale. — Le batelage a été sensiblement moins intense dans le réseau fleuvial du nord de la Province que pendant le mois correspondant de l'année dernière. Aux écluses du Nord de Bruges on n'a enregistré que 839 passages de bateaux contre 1004 en mai 1912; on voit dans cette différence un effet des récentes grèves politiques. Au demeurant l'industrie du bâtiment requiert de forts transports de matériaux de construction, surtout des briques du pays. (D. Z.)

Alost. — Diminution de l'activité; il y a de nombreux jours de chômage. (V. N.)

Mons. — L'activité est normale; le fret est inchangé, mais il y a moins de bateaux disponibles. (A. L.)

Liège. — Travail assez calme, assez bien de bateaux sont disponibles; le fret est en baisse. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les dernières pluies accompagnées de grêle ont causé un important préjudice à l'industrie agricole; les champs de seigle et d'orge en ont souffert. Les primeurs n'ont pas été épargnées non plus et dans certaines parties toute la récolte des petits pois, qui était cependant pleine de promesses, est entièrement perdue. Les ventes de foins sur pieds ont été peu favorable cette année, les prix étant fort inférieurs à ceux des années précédentes. (J. T.)

Turnhout. — L'aspect général des champs est magnifique et promet de belles récoltes. Les puies abondantes du commencement de juin ont causé plutôt du tort aux parties basses. Les prix du beurre sont en diminution; ceux des œufs sont très arbordables et ceux du bétail restent fermes. (V. D.)

Eecloo. — La situation générale est peu favorable. Les pluies ont été trop abondantes et toutes les contrées basses en souffrent. La température froide est préjudiciable aux blés. Les autres productions sont de bon aspect. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — Les campagnes ont généralement très bel aspect. Seigles et froments ont belle apparence; les avoines sont généralement magnifiques et les lins donnent l'espoir d'une belle récolte; pommes de terre et betteraves poussent très bien et les fourrages sont abondants. Mais voilà le moment de la fenaison et il pleut depuis 8 jours; les foins sont coupés et vont être perdus. Par continuation les prix de vente des divers produits de la ferme sont largement rémunérateurs.

Saint-Nicolas. — La provision des plantes fourragères est abondante, tandis que les céréales ne sont pas assez épaisses ; le lin se présente favorablement, mais les pommes de terre poussent très irrégulièrement. Les poiriers ne promettent pas beaucoup, tandis que les pommiers sont très beaux ; les fruits à noyau, surtout les mirabelles très cultivées dans cette contrée, sont perdus en majeure partie. (V. D. V.)

Soignies. — La récolte des betteraves est fortement compromise si le soleil ne vient pas bientôt la sauver. La même plainte s'élève au sujet de la fenaison qui est à moitié faite. On ne continue à faucher que par nécessité, car les averses viennent fréquemment contrarier et retarder les opérations. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail marche bien ; on est occupé à nettoyer les betteraves dont la levée s'est bien faite en général ; on commence la coupe des foins dans les prairies. Les récoltes sont en bon état ; le bétail et les chevaux sont très recherchés à un prix élevé. La main-d'œuvre fait défaut.

Horticulture. — *Malines.* — La température froide a été fort préjudiciable aux arbres fruitiers ; poires, cerises et pommes qui étaient déjà bien formées dépérissent et tombent. Les fortes averses accompagnant les pluies d'orage ont fait un tort considérable aux fleurs de pleine terre. La culture des fraises a également souffert. (J. T.)

Gand. — L'activité est bonne. Les syndicats ont toujours beaucoup de peine à s'organiser dans les villages voisins de la ville. (L. V.)

Eecloo. — Il y a très peu de vente ; les expéditions de l'avant saison sont passées. Cependant malgré le chiffre formidable de plantes cultivées on exécute difficilement les ordres. (V. D. V.)

Grammont. — Assez bien de besogne dans les pépinières ; les prunes, les abricots et les pêches seront rares, mais les autres fruits sont bien réussis. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les pépinières ont reçu beaucoup d'ordres, car bon nombre de nouveaux parcs et jardins ont été créés. La situation générale est satisfaisante ; on est en pleine activité et les jardins potagers sont en bon état, tout en souffrant des pluies et du froid. (V. D. V.)

Mons. — Les plantes ont rarement été aussi vivantes, mais une période de pluies compromet la situation ; les fleurs tombent et les premiers fruits, comme les premiers légumes, se gâtent. Les potagers sont envahis par les limaces. (A. L.)

Liége, Verviers. — Beaucoup de besogne partout ; il y a toujours pénurie de main-d'œuvre.

Les grèves en Belgique

pendant le mois de mai 1913.

Dix-sept grèves nouvelles, intéressant environ 1,600 grévistes et 250 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mai 1913. En outre, neuf grèves déclarées antérieurement et intéressant 1,125 grévistes et 172 chômeurs forcés, se sont continuées pendant tout ou partie du même mois. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt-six et celui des ouvriers intéressés à 3,150 environ.

Des dix-sept grèves nouvelles de mai, cinq ont affecté l'industrie textile et cinq le bâtiment. Les sept autres ont surgi dans autant d'industries différentes : carrières, fours à zinc, grosse construction, ébénisterie, carrosserie, imprimerie et produits réfractaires. Douze conflits étaient motivés par une demande directe d'augmentation des salaires, et un par une demande d'augmentation indirecte (octroi d'une indemnité pour le travail de matières spécialement difficultueuses.) Trois grèves visaient la réintégration d'ouvriers congédiés et une, le remplacement du travail à façon par le travail à la journée.

Quant aux résultats renseignés depuis notre dernier relevé, ils concernent treize grèves et se résument comme suit : trois échecs, (295 grévistes) accompagnés du renvoi (dans 2 cas) de 23 grévistes; un succès complet (207 grévistes) ; un succès partiel (300 grévistes) et cinq transactions (537 grévistes). Dans deux cas (49 grévistes) le résultat de la grève est encore indéterminé.

La répartition territoriale des dix-sept grèves de mai est la suivante : Flandre occidentale, sept; Hainaut, quatre; Flandre orientale, trois; Brabant, deux; provinces d'Anvers, une.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juin 1912	Juin 1913	Jupille	Dresseurs de canons.	1	320	—	Augmentation de salaire.	Transaction (travail aux pièces substitué au travail à la journée.)
Janv. 30	Mars 20	Liége.	Ebénistes.	1	19	—	Refus de travailler avec un ouvrier non syndiqué.	Transaction.
Févr. 11	20	Liége.	Ebénistes.	7	103	—	Solidarité avec les grévistes du conflit précédent.	
Mars 18 31	Mai 23	Grammont.	Ebénistes et sculpteurs.	2	29	—	Obtenir remplacement du salaire aux pièces par le salaire à l'heure.	Transaction (*).
Avril 1	—	Tirlemont.	Menuisiers.	10	18	—	Augmentation de salaire.	—
23	Mai 10	Boom.	Briquetiers.	5	123	—	Augmentation de salaire.	Echec (*).
28	22	Boussu.	Gobeletiers.	1	350	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec (*).
28	27	Eecloo.	Fileurs.	1	20	170	Refus d'accepter une modification du tarif des salaires.	Transaction. (Minimum garanti.) (*)

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
29	5	Gand.	Peigneurs de lin.	1	61	2	Solidarité avec quatre ouvriers provisoirement sans ouvrage (suite de la grève générale).	Echec. Les ouvriers ont été repris, mais deux meneurs congédiés (*).
30	6	Tamise.	Fileurs et fileuses.	1	101	—	Solidarité avec une ouvrière déplacée.	Echec. L'ouvrière déplacée a accepté sa nouvelle situation (*).
Mai 5	Juin 9	Tournai	Maçons.	20	270	50	Augmentation de salaire.	Echec.
5	—	Roulers.	Plafonneurs.	3	18	2	Augmentation de salaire.	—
5	2	Ecaussines	Carriers.	1	207	—	Augmentation de salaire.	Succès.
5	Mai 6	Courtrai	Terrassiers.	1	20	10	Augmentation de salaire.	Echec 20 grévistes remplacés.
8	14	Boom	Ouvriers de fours a zinc.	1	35	105	Augmentation de salaire.	Echec.
14	16	Gand.	Peigneurs	1	10	25	Augmentation de salaire.	Transaction.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
15	—	Iseghem.	Tisserands.	1	87	39	Augmentation de salaire.	—
19	Juin 5	Iseghem.	Maçons.	5	33	—	Augmentation de salaire.	Echec dans certains établ. Succès dans d'autres.
23	Mai 26	Seneffe.	Forgerons, menuis., etc.	1	300	—	Augmentation de salaire.	Succès partiel.
26	—	Gand.	Menuisiers-ébénistes.	1	39	—	Augmentation de salaire.	—
26	Juin 23	Louvain.	Peintres.	15	85	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
26	2	Courtrai.	Ourdisseurs.	1	5	—	Obtenir le travail à journées au lieu du travail à façon.	Echec. 3 grévistes congédiés.
28	—	Ixelles.	Carrossiers.	1	300	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
29	—	Mont-St-Amand.	Imprimeurs.	1	11	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
30	—	Tertre.	Ouvr. en produits réfract.	1	?	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs créés.	BUT.	Résultats.
Mai 31	Juin —	Waereghem.	Tisserands.	1	97	15	Augmentation de salaire.	—
31	4	Sweveghem.	Epouleuses.	1	16	—	Obtenir une indemnité pour le travail de matières premières défectueuses.	?

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de mai 1913.

1° « **Syndicat des Ouvriers Mineurs neutres** », à Lize-Seraing. (Acte n° 1628.)

2° « **Koninklijke Maatschappij der Bouwmeesters** », union d'entrepreneurs maçons, à Anvers. (Acte n° 1629.)

3° « **Bond der Schildersbazen** », union d'entrepreneurs peintres, à Ostende. (Acte n° 1630.)

4° « Kweeksyndikaat van schapen, union d'éleveurs de moutons, à Ressegem. (Acte n° 1631.)

5° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Ressegem. (Acte n° 1632.)

6° « Club du Chien policier », à Schaerbeek. (Acte n° 1633.)

7° « **Syndikaat der Patroons-Kareelsteenbakkers** », union de patrons briquetiers, à Gand. (Acte n° 1634.)

8° « L'Essor », syndicat pour l'amélioration de la race caprine, à Saint Sauveur. (Acte n° 1635.)

9° « **Nieupoortsche Beenhouwersbond** », union de bouchers, à Nieuport. (Acte n° 1636.)

10° « De Denderbie », union d'apiculteurs, à Ninove. (Acte n° 1637.)

11° « L'Angélique », union professionnelle agricole », à Everbecq. (Acte n° 1638.)

12° « Kweeksyndikaat van Varkens », union d'éleveurs de porcs, à Mont-Saint-Amand. (Acte n° 1639.)

13° « **Kleermakersvereeniging : Moed en Volharding** », union de tailleurs, à Ypres. (Acte n° 1640.)

14° « Verbond des Veekweeksyndikaten », fédération d'unions d'éleveurs de bétail, à Nieuport. (Acte n° 1928.)

15° « Sint-Isidorusgilde », union professionnelle agricole, à Waasmunster. (Acte n° 1929.)

16° « De Vlaamsche Bie », union d'apiculteurs, à Rummen. (Acte n° 1930.)

17° « **Syndicat neutre des ouvriers Boulangers et Porteurs de pain** », à Bruxelles. (Acte n° 1931.)

18° « Les Cultivateurs réunis », à Dion-le-Val. (Acte n° 1932.)

19° « Syndicat d'Achat », à Céroux-Mousty. (Acte n° 1933.)

20° « **Corporation des Producteurs-Revendeurs de l'agglomération Namuroise** », à Namur. (Acte n° 1934.)

21° « **Syndicat chrétien des Ouvriers textiles** », à Verviers. (Acte n° 1935.)

22° « Parochiale Veebond », union d'éleveurs de bétail, à Grand Jaminne. (Acte n° 1936.)

23° « Ligue Agricole », à Bierges. (Acte n° 1937.)

24° « **Union professionnelle des Plombiers - Zingueurs, Gaziers et Appareilleurs** », à Mons. (Acte n° 1938.)

25° « **Union professionnelle des Patrons Plombiers-Zingueurs** », à Nivelles. (Acte n° 1939.)

26° « Voor ons Gezin », kweeksyndikaat van geiten en schapen, union d'éleveurs de chèvres et de moutons, à Lede. (Acte n° 1940.)

27° « De Sottegemsche Melkgeit », union d'éleveurs de chèvres, à Sottegem. (Acte n° 1941.)

28° « De Jonge Konijnenkweekers », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 1942.)

29° « **De Vereenigde Kleermakers** », union de patrons et ouvriers tailleurs, à Assche. (Acte n° 1943.)

30° « **Les Francs Carriers** », à Spontin. (Acte n° 1944.)

31° « Sint-Ambrosiusgilde », bieënteelt, union d'apiculteurs, à Houthem (lez-Furnes). (Acte n° 1945.)

32° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Walcourt. (Acte n° 1946.)

33° « **Union professionnelle des Ferronniers** », à Mons. Acte n° 1947.)

34° « **L'Union professionnelle de l'Aiguille** », à Antheit. (Acte n° 1948.)

35° « **Union professionnelle des Mécaniciens** », à Mons. (Acte n° 1949.)

36° « **Liberta** », **Union professionnelle d'ouvriers Peintres** », à Bruxelles. (Acte n° 1950.)

37° « **Syndicat des Marchands de bières, eaux et limonades gazeuses en bouteilles** », à Gand. (Acte n° 1951.)

38° « Syndicat des Betteraviers », à Longueville. (Acte n° 1952.)

39° « **Vakvereeniging der Kleermakers** », union d'ouvriers tailleurs, à Bruges. (Acte n° 1953.)

40° « La Ruche Andennaise », à Andenne. (Acte n° 1954.)

41° « Sainte Anne », Cercle des Fermières et Ménagères, à Longchamps. (Acte n° 2209.)

42° « **Nationaal Verbond der Christene Schoen- en Lederbewerkers** », fédération d'unions de cordonniers, à Iseghem. (Acte n° 2210.)

43° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Zulte. (Acte n° 2211.)

44° « **Association des Photographes professionnels** », à Charleroy. (Acte n° 2212.)

45° « Le Rucher des Arches », à Arches (Courtisse). (Acte n° 2213.)

46° « **Chambre des Ingénieurs-Conseils de Belgique** », à Bruxelles. (Acte n° 2214.)

47° **Union des Sages-femmes de la province** » de et à Namur. (Acte n° 2215.)

48° « **Christene Bouwwerkers** », union d'ouvriers maçons, à Comines. (Acte n° 2216.)

49° « De Vereenigde Bieboeren », union d'apiculteurs, à Peulis. (Acte n° 2217.)

50° « **Syndicat libre des Blanchisseuses et Repasseuses à neuf** », à Vaux s/-Chèvremont. (Acte n° 2218.)

51° « **De Vereenigde Schoenmakersbazen** », union de patrons cordonniers, à Saint-Nicolas. (Acte n° 2219.)

52° « **Les Francs Carriers** », à Warnant. (Acte n° 2220.)

53° « Kiekensyndikaat », union d'aviculteurs », à Houthem (Furnes). (Acte n° 2221.)

54° « De Vooruitziende Boeren », union d'agriculteurs, à Pollinchove. (Acte n° 2222.)

55° « **Sinte-Clara** », **Christene Vakvereeniging van Strijksters en Waschters,** union de repasseuses et Lessiveuses, à Bruges. (Acte n° 2223.)

56° « De Vlijtige Bie », union d'apiculteurs, à Erpe. (Acte n° 2224.)

Dissolutions.

1° « Cercle avicole », à Sesselich (Hondelange.) (Acte n° 1641.)

2° « **Syndicat des Mouleurs** », à Seraing. (Acte n° 1642.)

3° « **Sint-Martinus** », **Christen Vakvereeniging van Metaalbewerkers** », à Overpelt. (Acte n° 1955.)

4° « Veekweeksyndikaten », à Watou. (Acte n° 2226.)

5° « **Plicht en Recht** », **Christene Vakvereeniging van Steenbakkerswerklieden**, à Brecht. (Acte n° 2227.)

6° « Union Agricole », à Evegnée. (Acte n° 2228.)

II. LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Le XVe congrès syndical de la Commission Syndicale du Parti Ouvrier et des Syndicats Indépendants s'est tenu les 15 et 16 juin dernier, à Bruxelles.

Les rapports présentés, ont été réunis, cette année, en une forte brochure de 104 pages (1), contenant, outre les rapports annuels du Secrétaire et du Trésorier, trois rapports extraordinaires : 1° du « Bureau d'information » sur sa première année d'activité (1912); 2° de la Commission Syndicale, proposant la dissolution de la Caisse de réassurance pour grèves et lock-outs; 3° du Comité de Vigilance de l'Enseignement technique, institué en 1911 pour étudier les questions de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel (2). Ce dernier rapport est spécialement consacré cette année à l'exposé de la question de l'apprentissage. Il examine la situation de l'apprentissage en Belgique dans quelques grandes industries, énonce quelques thèses sur le rôle de l'action syndicale dans l'apprentissage, sur les rapports entre l'apprentissage et l'enseignement professionnel, résume succinctement les législations allemande, américaine et française sur l'apprentissage, conclut enfin par quelques propositions résumant « les principes de base sur lesquels on pourrait établir la réorganisation de l'apprentissage dans notre pays ». Ces conclusions ont été discutées et adoptées par le Congrès, au cours de sa seconde journée.

Le rapport du secrétaire contient le dénombrement annuel des fédérations, centrales nationales et syndicats non fédérés ni centralisés, affiliés à la Commission Syndicale, à la date du 31 décembre 1912. Comme chaque année, nous en reproduisons ci-après le tableau détaillé : le total des membres renseignés par les divers groupes, s'élève à 131,405 (3);

(1) Bruxelles, 1913. imprimerie populaire, rue Haute, 46.

(2) Voir *Revue du Travail*, 31 décembre 1911, p. 1385-1386.

(3) C'est le total renseigné au tableau ci-après. Mais celui-ci doit être altéré par des fautes d'impression, car les chiffres partiels qui y sont portés donnent comme total exact : 139,079.

mais la cotisation n'a été effectivement payée pour le 4e trimestre de 1912 que pour 116,082 (au lieu de 77,224, en 1911). (1)

La Fédération des Mineurs du Borinage continue « malgré les nombreuses démarches, conférences et promesses de son Comité fédéral » de refuser son affiliation.

D'autre part, la Fédération nationale des Boulangers, qui avait formé avec celle des Confiseurs-Chocolatiers, la Fédération de l'Alimentation, a refusé de maintenir cette entente, quand fut décidée, en 1911, la transformation de cette fédération en union centrale nationale. A raison de cette attitude, tous les syndicats de boulangers demeurent réglementairement exclus de la Commission Syndicale, parce que non affiliés à « leur » centrale nationale.

Le secrétaire énumère également les secrétaires *permanents* actuellement en fonctions dans les organisations syndicales affiliées à la C. S. : leur nombre s'élève à 101, dont 13 pour la métallurgie, autant pour les mineurs et 14 pour les textiles (Flandre : 8 ; Verviers : 6).

Comme nouvelles manifestations du mouvement de centralisation syndicale, depuis le dernier congrès, le rapport cite : la création de deux unions centrales : les travailleurs de la chaussure (1er mars 1912) et les ouvriers et agents des services publics (1er janvier 1912); la transformation en centrales nationales, des fédérations nationales des lithographes (1er janvier 1913) et des ouvriers et ouvrières du vêtement (juillet 1912); la création d'une caisse commune entre la fédération verviétoise et la fédération flamande du textile. Des propositions de fusion entre la Centrale du Bâtiment et celle des Peintres n'ont pas encore été agréées par cette dernière.

---

(1) Le rapport du trésorier sur la situation financière de la C. S. signale de cet écart l'explication suivante qui lui est fournie par les secrétaires nationaux :

« La plus grande partie de nos organisations prennent comme base le quotient du nombre des cotisations payées pendant le trimestre écoulé, divisé par 13. La moyenne ainsi obtenue est considérée par eux comme le nombre de membres pour lequel elles doivent équitablement payer les cotisations à la C. S. Cette moyenne reste toujours en dessous du nombre réel des membres cotisants. »

Mais il y a lieu de considérer aussi que certains groupes ne paient qu'une cotisation inférieure au taux réglementaire. Ainsi la Fédération des Mineurs du Centre paie **10** centimes par an pour **5,268** membres, ce qui ne lui est compté que comme **3,293** membres, au taux réglementaire de **16** centimes par an.

Recensement des Organisations affiliées à la Commission Syndicale.

	Nombre de membres pour lequel l'affiliation a été payée en 1911.	Nombre d'affiliés pour lequel il a été payé le 4e trimestre de 1912.	Nombre des membres au 31 décembre 1912 (*)
Fédérations et Centrales Nationales Professionnelles ou d'industries.			
Alimentation	730	630	711
Bâtiment — Maçons et branches simil.	2,225	5,600	5,600
Bâtiment — Peintres	390	600	570
Bois	4,000	5,300	5,850
Carrossiers	750	1,671	2,048
Chapelliers	300	1,250	2,500
Chaussure	730	1,378	1,896
Commerce	759	1,175	1,347
Ganterie	560	480	500
Imprimerie — Typographes	1,600	(1) 1,920	1,920
Imprimerie — Lithographes	318	395	711
Imprimerie — Relieurs	1,050	1,153	1,178
Imprimerie — Autres branches (1)	350	203	147
Métallurgie	14,000	25,000	29,656
Mineurs	12,400	(2)16,505	(3)24,768
Ouvriers des fabriques	1,000	3,800	5,010
Ouvriers communaux	1,000	2,500	3,221
Pierre et plâtre	10,040	14,100	14,066
Paveurs	950	975	1,060
Tabac	2,600	2,800	2,900
Textile (Fédération de la Région Flam. Laine Cardée, Laveurs de laine et Fédération des Apprêts de Verviers)	11,848	14,421	16,638
Transport (dockers), Anvers, Bruges, Gand et Roulers	2,054	5,358	5,463

(*) Les chiffres énoncés dans la troisième colonne sont ceux qui ont été fournis en réponse au questionnaire adressé aux groupements affiliés.

(1) Les photo-graveurs et les ponceurs-lithographes sont affiliés à la Centrale de la Lithographie. Ces groupements figuraient, en 1911, sous la rubrique « professions similaires ». Si les Typographes de Charleroi avaient payé pour les 2e, 3e et 4e trimestres, le chiffre de la Typographie serait plus élevé de 150 membres. — (2) Le groupe des mineurs de Flémalle ne figure plus dans ce nombre. — (3) Dans ce nombre ne sont pas compris les 15.534 membres du Borinage et les 4.652 membres des quatre syndicats locaux de Flémalle, Seraing, Ougrée et St-Gilles (Liége). Ces quatre groupes ne sont pas affiliés à la Centrale Provinciale des Mineurs du Bassin de Liége.

	Nombre de membres pour lequel l'affiliation a été payée en 1911.	Nombre d'affiliés pour lequel il a été payé le 4e trimestre de 1912.	Nombre des membres au 31 décembre 1912 (*)
Transport par terre	620	625	625
Verrerie	1,135	1,200	1.896
Vêtement { Tailleurs	500	700	646
Vêtement { Lingerie		80	115
Syndicats non centralisés ni fédérés.			
Bijoutiers, Bruxelles	245	245	245
Coupeurs de poils, Molenbeek (1)	65	—	—
Coupeurs de poils, Lokeren (1)	100	—	—
Coupeurs en lingerie, Bruxelles (2)	60	—	—
Cuirs et peaux, Molenbeek (3)	45	—	—
» » Alost (3)	—	—	—
Doreurs sur bois, Bruxelles	270	250	250
Garçons de cafés, etc., Bruxelles	85	100	100
Marins, Anvers	1,000	1,775	1,775
Magasiniers (4)	150	—	—
Passementiers, Bruxelles	70	85	75
Pelletiers, Bruxelles, Anvers (5)	250	450	450
Pelletières, » » (5)	200		
Selliers, Bruxelles	130	200	2,000
Syndicat mixte, Mouscron (6)	2,500	2,000	2,000
Teinturiers-dégraisseurs, Bruxelles	125	125	125
Tonneliers allemands	20	20	20
Papetiers de Saventhem (3)	—	—	—
Intellectuels (Pers. Enseig. Bruxelles et Journ Soc. Belgique)	—	115	115
Diamantaires, Anvers	—	843	827
Frotteurs de Plateaux, Anvers	—	55	55
Ensemble	77,224	116,082	131,405

(*) Les chiffres énoncés dans la troisième colonne sont ceux qui ont été fournis en réponse au questionnaire adressé aux groupements affiliés.

(1) Les coupeurs de Poils de Lokeren et de Molenbeek sont centralisés avec les autres groupes de la Centrale de la Chapellerie. — (2) Centralisés avec la lingerie et autres branches des parties similaires du Vêtement. — (3) Les ouvriers des Cuirs et Peaux d'Alost et de Molenbeek, ainsi que les papetiers de Saventhem sont fusionnés avec la Centrale des Ouvriers de Fabriques. — (4) Les Magasiniers de Bruxelles ont fusionné avec les Employés. — (5) Ces deux associations se sont fusionnées en une Union Centrale Nationale. — (6) Une fraction des membres a fusionné avec les Travailleurs du Bâtiment et avec la Centrale des Ouvriers de Fabriques.

Toutefois tout ce mouvement centralisateur ne s'effectue pas sans soulever quelques difficultés, en ce qui concerne la répartition des ouvriers entre les divers groupements syndicaux. La Commission Syndicale a été appelée à résoudre ainsi un certain nombre de différends, par voie de décisions arbitrales, créant peu à peu une sorte de jurisprudence acceptée par les intéressés. En voici quelques exemples caractéristiques.

1° A propos des tailleurs de pierre blanche de Gobertange, allant travailler au dehors, sur les chantiers de bâtiments en construction :

« Seront organisés au sein de la Fédération de la Pierre, tous ceux » qui s'occupent de l'extraction de la pierre et du façonnage de la pierre » extraite.

» Au sein de la Centrale du Bâtiment, ceux qui s'occupent de l'édifi- » cation du bâtiment.

» Une convention sera conclue entre les deux organisations, tendant » à régler les conditions de mutation pour les ouvriers, d'une des deux » organisations, occupés pour une certaine durée dans le bâtiment.

» La C. S. par l'organe de son bureau, prêtera ses bons offices pour la » conclusion de cette convention. »

2° A propos des ouvriers occupés dans les usines de produits réfractaires et de produits chimiques des environs d'Andenne :

« L'on a considéré que la très grande partie des travailleurs, occupés dans ces usines, n'ont besoin d'aucune connaissance technique pour pouvoir y travailler et qu'ils devaient par conséquent être affiliés à la Centrale des Ouvriers de Fabrique. L'union locale d'Andenne et les sections qui seront éventuellement créées dans d'autres communes de la région, pourront également organiser les travailleurs d'autres industries. Cependant, ici aussi, il a été bien entendu que dès que vingt ouvriers, appartenant à l'une ou l'autre profession qualifiée : carriers, métallurgistes, maçons, menuisiers, charpentiers, ou autres, feront partie de ces unions locales, ceux-ci devront permuter pour leur organisation professionnelle nationale. »

3° Dans un autre cas, plus délicat, où se trouvent aux prises la Centrale des travailleurs du Bois et celle des Ouvriers de la voiture, les arbitres, en présence des situations acquises de part et d'autre, ne peuvent « qu'émettre le vœu qu'aussi longtemps que la situation actuelle se présente, situation créée par le stade précédent du mouvement ouvrier, dans des localités comme à Gand, où des syndicats vivent l'un à côté de l'autre avec des membres appartenant à la même profession, des liens plus étroits devraient exister entre ces organisations et un accord devrait aussi être réalisé pour le recrutement, l'acceptation et la permutation des membres. »

4° Un conflit de l'espèce entre la Centrale des travailleurs du Bâtiment

et celle des Peintres a été, après diverses tentatives infructueuses de conciliation, déféré au Congrès Syndical lui même, qui, à la fin de sa première journée, a prononcé l'interdiction pour les groupes du bâtiment d'accueillir encore des peintres en bâtiment : ceux qui sont actuellement syndiqués dans le bâtiment devront passer chez les peintres, partout où ceux-ci sont en nombre suffisant pour former une section spéciale.

Pour le surplus, les deux journées du Congrès ont été presque entièrement consacrées en dehors de quelques questions administratives, à la discussion des divers rapports ci-dessus indiqués. Les conclusions proposées par les divers rapporteurs ont été généralement adoptées, non sans que se manifestent certaines critiques, particulièrement en ce qui concerne l'activité du Secrétariat, que d'aucuns jugent toujours insuffisante. A l'élection pour le renouvellement des mandats des membres sortants de la Commission Syndicale, deux sièges ont reçu de nouveaux titulaires. (F. V.)

III. GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET PROFESSIONNELS.

Industries des métaux. — COUVIN. — Un syndicat chrétien de francs-métallurgistes vient de se constituer à Couvin et groupe environ 180 membres. (J. B.)

Industries textiles. — GAND. — Les négociations au sujet de l'introduction du tarif général des salaires pour les tisserands, qui avaient été interrompues pendant plusieurs mois, ont repris. Un délégué des patrons a convoqué les directeurs de syndicats et les délégués de diverses fabriques, à entendre l'exposé du nouveau système qu'il propose.

Celui-ci rompt complètement avec les procédés empiriques en vigueur, qui donnent des tarifs complets et différends pour chacun des tissages effectués dans l'établissement. Dans le nouveau projet, tout repose sur un prix de base et des augmentations proportionnelles, suivant la rapidité du métier, la nature du rôt employé, la largeur du tissu, le nombre des duites, le numéro de la chaîne et de la trame, le nombre d'heures de travail et la longueur de la pièce.

Réserves faites sur les questions de chiffres, le principe du nouveau tarif a été favorablement accueilli. (L. V.)

Iudustries de la construction. — GAND. — Depuis de nombreuses années, les syndicats gantois suivent une politique de majoration des cotisations. L'Union professionnelle reconnue des travailleurs du bâtiment (chrétienne), avait ainsi porté sa cotisation à 60 c. par semaine.

Mais les dirigeants du syndicat se demandent si l'on n'est pas allé trop vite dans cette voie en présence du nombre relativement réduit des membres et de la nécessité de se préparer en vue du renouvellement du contrat collectif de travail qui arrivera à échéance en 1915. Une proposition de réduction de la cotisation sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Deux systèmes seront exposés et recommandés : le premier, comportant la suppression de l'assurance mutuelle contre le chômage et le remplacement de celle-ci par une caisse d'épargne individuelle en vue de chômage; le second, une réduction à trois semaines de la durée de l'indemnité de chômage sauf, pour le surplus, intervention d'une caisse d'épargne en vue du chômage. (L. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — HOBOKEN. — L'association chrétienne des travailleurs du bois avait invité les divers patrons de Hoboken à une réunion pour discuter une réglementation uniforme des heures de travail. Cette procédure n'ayant obtenu aucun succès, le syndicat vient d'adresser par écrit, à chacun des chefs d'industrie intéressés, une lettre demandant la journée de douze heures entre 6 heures du matin et 7 heures du soir, avec surcharge de 25 p. c. de 7 à 9 heures du soir et de 50 p. c. de 9 heures du soir à 6 heures du matin. (F. V.)

GAND. — Au début de l'année, le syndicat des travailleurs du bois (socialiste) avait réclamé pour les ouvriers ébénistes une augmentation de salaire de 5 centimes à l'heure, à répartir comme suit : 2 c. le 1r mai 1913, 2 c. à la même date en 1915 et 1 c. en 1916. Cette augmentation devait amener le salaire au taux de 55 c. L'Association avait déclaré également être prête à signer un contrat collectif.

Les patrons ébénistes n'ont pas répondu à la demande des ouvriers, mais l'augmentation de 2 c. réclamée, pour cette année a été accordée par la plupart des maisons importantes, sauf une d'entre elles, où les ouvriers, au nombre de 45, se sont mis en grève.

Le minimum de salaire des ébénistes se trouve ainsi porté actuellement à 52 c. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — La scission qui s'était produite il y a quelques années au sein de la Ligue des Diamantaires anversois (*Antwerpsche Diamantbewerksbond*) vient de se terminer par la fusion du syndicat scissionnaire (socialiste) avec l'ancienne association (indépendante). La groupe unique ainsi reconstitué annonce un effectif de 3,792 membres. (F. V.)

Horticulture. — MELLE. — L'union professionnelle des ouvriers horticulteurs a décidé que la caisse de maladie n'accepterait plus de nouveaux membres âgés de plus de 50 ans ; toutefois ils continueront à pouvoir être admis à l'union professionnelle moyennant 15 centimes par semaine.

La cotisation des membres âgés de moins de 50 ans est majorée comme suit :

1° une majoration de *5 centimes* par semaine donnerait droit à une somme de 50 francs en cas de décès ;

2° une majoration de *10 centimes* par semaine donnerait droit à une somme de 100 francs en cas de décès.

Une requête sera adressée au Ministre demandant l'application des lois ouvrières aux horticulteurs, principalement en ce qui concerne la loi sur le repos dominical. (V. D. V.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mai 1913.

1° « Union et Progrès », à Houdeng-Aimeries. (Exploitation d'une salle de fêtes.) Acte n° 3216.

2° « Eendracht » à Ypres. (Coopérative de consommation pour agents des administrations publiques.) Acte n° 3217.

3° « Union générale des Débitants de Belgique », à Bruxelles. (Achat de matières premières pour cafetiers et hôteliers.) Acte n° 3240.

4° « Cinéma des Familles de Namur », à Namur. Acte n° 3252.

5° « Nouvel Institut Ophtalmique de Namur », à Namur. (Hospitalisation, entretien et nourriture de malades.) Acte n° 3253.

6° « Ons Volk », à Anvers. (Coopérative de consommation.) Acte n° 3295.

7° « Ons Huis », à Poperinghe. (Exploitation d'un café et d'une salle de fêtes.) Acte n° 3366.

8° « Spaar- en Leengilde van Ronsse » à Renaix. (Crédit agricole.) Acte n° 3411.

9° « Comité de Liquidation de la Bourse d'Anvers », à Anvers. Acte n° 3453.

10° « La Délivrance », à Presgaux-Gonrieux. (Création d'ateliers de sabotiers.) Acte n° 3460.

11° « Union Fruitière Flobecquoise », à Flobecq. (Vente des produits des membres.) Acte n° 3469.

12° « L'Alliance Commerciale », à Braine-le-Comte. (Crédit.) Acte n° 3509.

13° « Institut médico-chirurgical du Longchamps », à Bruxelles. (Entretien, logement, nourriture de malades.) Acte n° 3595.

14° « Brasserie coopérative L'Union », à Ypres. (Consommation.) Acte n° 3611.

15° « Melkerij HH. Harlindis en Relindis », à Ophoven. (Laiterie.) Acte n° 3652.

16° « La Fanfare communale », à Saint-Léger. (Exploitation d'une salle de fêtes.) Acte n° 3695.

17° « Le Raccordement de la chaussée d'Aerschot », à Wilsele. (Exploitation d'un raccordement.) Acte n° 3736.

18° « De Metaalbewerkersbazen », à Alost. (Achat de matières premières.) Acte n° 3755.

19° « L'Abeille », à Kessel-Loo. (Coopérative de consommation.) Acte n° 3768.

20° « Melkerij Sint-Isidorus », à Brée. (Laiterie.) Acte n° 3975.

21° « Société intercommunale des eaux du Plateau d'Awans », à Othée. Acte n° 4076.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

La Commission provinciale des Bourses du travail et des Fonds de chômage de la Flandre orientale vient de publier le tableau de ses opérations depuis sa fondation, en 1907.

En ce qui concerne l'assurance-chômage, le crédit fixé au début à 4,000 francs a été, en présence des développements pris par l'assurance, porté à 6.000 francs en 1909 et à 7.000 francs en 1902. La répartition de ce crédit se fait suivant un système de points, qui a été exposé ici antérieurement (1).

Fonds de chômage.

Années.	Fonds subsidiés.	Membres affiliés.	Dépenses communales. Fr.	Nombre de points alloués.	Valeur du point. Fr.	Crédit provincial alloué. Fr.
1907	3	15,883	20,645	11,530	0.14	1,613
1908	3	22,226	26,473	9,515	0.15	1,390
1909	4	22,873	57,195	18,613	0.17	3,164
1910	5	23,674	104,340	22,040	0.19	3,367
1911	8	25,925	41,246	18,425	0.19	3,502
1912	9	28,616	31,530	16,717	0.22	3,677

Caisses syndicales affiliées a un Fonds de chômage.

Années.	Caisses affiliées.	Membres de ces caisses.	Dépenses syndicales. Fr.	Nombre de points.	Valeur du point. Fr.	Crédit provincial alloué. Fr.
1907	39	16,236	57,515	6,672	0.14	1,022
1908	55	22,845	52,817	6,961	0.15	1,255
1909	56	22,404	126,916	8,841	0.17	1,697
1910	63	21,682	109,622	8,528	0,19	1,915
1911	91	26,166	97,751	13,745	0,19	2,709
1912	89	27,406	76,580	12,110	0.22	2,708

(1) Voir *Revue du Travail*, 31 mars 1907, p. 376.

CAISSES SYNDICALES NON-AFFILIÉES A UN FONDS.

Années.	Nombre de caisses.	Membres de ces caisses.	Dépenses syndicales. Fr.	Nombre des points.	Valeur du point. Fr.	Crédit provincial alloué. Fr.
1907	16	9,544	19,990	8,212	0.14	1,154
1908	33	6,627	6,260	7,166	0.15	1,107
1909	20	3,118	15,460	5,701	0.17	989
1910	17	2,907	4,385	3,288	0.19	680
1911	8	487	964	836	0.19	159
1912	7	551	977	820	0.22	180

Pour la section des Bourses du travail, dont le développement a été beaucoup moins considérable, le crédit est resté fixé à 3,000 francs comme au début. Le nombre des Bourses officielles a été de 3 et celui des Bourses syndicales a passé de 2 en 1907 à 4 en 1908. Parmi ces divers établissements, il n'y a guère que la Bourse de Gand qui ait pris une réelle extension. Mais sa participation au subside étant statutairement limitée aux 2/5 du crédit total, elle n'a aucunement profité de cette situation dans la répartition des subsides.

Dans sa dernière séance, la Commission provinciale, constatant, d'un côté, l'amoindrissement graduel du groupe des caisses syndicales non affiliées à un Fonds de chômage, et de l'autre, la nécessité d'appuyer davantage la Bourse de Gand dans son développement, a décidé d'augmenter la valeur des points attribués aux caisses syndicales et de porter à la moitié du subside total la part pouvant revenir à la Bourse du travail de Gand. Pour le reste, le système des points a été maintenu.

(L. V.)

A la bourse officielle du travail de Gand. — Au cours des quatre premiers mois de l'année 1913, le nombre des placements a successivement atteint 547, 667, 817 et 1102, c'est à dire des chiffres mensuels de placements, de beaucoup les plus élevés, qui aient jamais été atteints en Belgique dans un établissement de l'espèce.

Ces résultats sont dus en majeure partie au développement considérable qu'a pris le Bureau d'embauchage à l'Exposition qui, à lui seul, a placé au cours du mois d'avril 612 ouvriers.

Plusieurs projets dont la *Revue du Travail* (15 nov. 1912, p. 1286) avait annoncé l'étude, sont actuellement réalisés et commencent a porter leurs fruits.

1° à la suite d'une entente entre les Associations de patrons et d'employés du service d'hôtels, il a été décidé de centraliser autant que possible les placements dans cette branche d'industrie à la Bourse du travail. Un délégué de l'Association des Employés s'est mis à la disposition de la

Bourse pour faire la propagande nécessaire. Dès le premier mois de fonctionnement (avril 1913) ce bureau spécial a enregistré 213 demandes d'emplois de la part de 159 hommes et 54 femmes ; 264 offres d'emplois pour 190 hommes et 74 femmes et 135 placements, dont 97 hommes et 38 femmes. Ces chiffres sont aussi considérables que ceux obtenus pendant le cours de toute l'année antérieure.

2° La ville a décidé d'établir au Port un Abri-réfectoire-Bourse du travail, actuellement en construction, où la Bourse du travail s'efforcera de concentrer l'embauchage des ouvriers du port.

3° Des négociations ont eu cours entre la Bourse du travail et les Associations de patrons de la grande industrie réunies au Cercle Commercial et Industriel. Ces associations ont décidé de signaler et de recommander la Bourse du travail à leurs membres. De ce côté, une extension nouvelle pourrait être obtenue sous peu.

4° La Bourse du travail s'occupe actuellement activement de la question du placement des apprentis et des jeunes ouvriers, ainsi que de la création d'un Office *d'orientation professionnelle*. (L. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mai 1913. — La situation générale est satisfaisante, bien que légèrement inférieure à celle du mois correspondant de 1912. L'activité est toujours excellente dans les charbonnages de la Ruhr, de la Sarre et de Silésie ; par contre elle a diminué dans les exploitations de lignite du Centre et de Basse Lusace. Bonne allure par continuation dans les fonderies de fer et de cuivre, les laminoirs, les hauts-fourneaux, les fabriques de fer, les aciéries, la fabrication des machines et les industries chimiques. Le travail est en augmentation dans les mines de fer, tandis qu'on note un ralentissement des ordres dans l'industrie du cuivre et les entreprises électriques. La situation laisse toujours à désirer pour les industries du coton, du lin, du bois et de l'ameublement ; elle est partiellement satisfaisante pour le tissage de laine et la fabrication du drap. La reprise saisonnière est complète pour le bâtiment. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie est en *augmentation* de 12,779 unités, alors qu'en mai 1912 l'accroissement était de 33,002 unités. 47 unions professionnelles, groupant 2,046,818 membres, comptaient à la fin du mois 2.5 p. c. de chômage contre 2.3 p. c. en avril et 1.9 p. c. en mai 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu, en mai, 166 demandes contre 160 le mois précédent et 153 en mai de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à 165,494,344 marks, soit 7,486,213 de moins qu'en avril et 4,512,729

de plus qu'en mai 1912; cela représente une *augmentation* de 49 marks ou 1.61 p. c. par kilomètre par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en mai 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 910,692 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 17,138, soit 19 p. c. ; cela représente une *augmentation* de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et une *diminution* de 0.8 p. c. par rapport à mai 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	mai 1913.	avril 1913.	mai 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.64	5.69	5.41
Hauts fourneaux à feu	332	336	271
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100	101	96.6
Construction métallique (chômage p. c.). .	1.8	1.4	2.6
Construction navale (—). .	2.6	2.7	4.3
Imprimerie (—). .	4.1	3.6	5.9
Reliure (—). .	4.3	4.5	5.6
Chapellerie de feutre (—). .	1.4	1.4	1.4
Bois et ameublement (—). .	1.7	1.7	2.5
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	98.2	94.6	100
Tissage	97.1	96.2	100
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.8	100	99.2
Tissage	97.7	96.9	100
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	95.5	100	99.5
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	14.573	14,949	—

Grèves. — Cent-trente-six grèves ont été déclarées en avril et comprenaient 97.093 grévistes et 28,205 chômeurs forcés; la plus importante d'entre elles est celle qui a éclaté dans les charbonnages du sud du

Pays de Galles et qui englobait environ 50.000 grévistes. Le nombre de journées perdues par suite de grève est de 1,088,800, contre 588,400 en avril et 981,700 en mai 1912. Sur 110 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 41 succès, 12 échecs et 57 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en mai intéressaient 225,117 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 14,789 livres sterling par semaine; en avril l'augmentation était de 24,873 et en mai 1912 de 7,423 livres sterling par semaine. Un changement, affectant 1,500 ouvriers, a eu lieu par arbitrage; huit, s'étendant à 180,843 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; sept, avec 9,286 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications comprenaient 32,542 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 17 cas, ces modifications, intéressant 3,976 travailleurs, ont été précédées de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 150,000 houilleurs du Northumberland et de Durham, à 15,500 maçons de Londres et à 6,000 employés de commerce de la région de la Tyne.

Assurance-chômage. — Pendant les cinq semaines terminées au cours du mois de mai 1913, les bourses du travail et autres offices locaux du Fonds de chômage national ont reçu 74,186 demandes d'allocation, dont 51,891 demandes *directes*, et 22,295 introduites par des associations professionnelles subrogées aux droits de leurs membres, auxquels elles ont *avancé* les allocations dues par le Fonds.

Pour les quatre semaines d'avril, le nombre total des demandes avait été de 63,447.

Sur demandes *directes*, il a été fait, pendant les cinq mêmes semaines de mai, 63,639 payements d'allocations, pour une somme totale de 19,678 livres sterling.

D'après le règlement général élaboré par le Board of Trade pour l'exécution de la loi d'assurance, chaque titulaire d'un livret de chômage doit, dès qu'il est sans travail, déposer son livret à une Bourse de travail ou à un autre office local du Fonds de chômage. Le tableau ci-dessous montre, par groupe d'industries (1), la proportion de livrets ainsi dépo-

(1) On sait que l'assurance-chômage n'est légalement obligatoire que dans les industries comprises dans les cinq premiers groupes ci-dessus énumérés. Le texte complet de la loi du 16 décembre 1911 organisant l'assurance-chômage est reproduit, avec traduction française, dans l'*Annuaire de la Législation du Travail*, publié par l'Office du Travail de Belgique, 15e année, tome II, pp. 331-557.

sés par rapport au total des livrets distribués. Ces pourcentages peuvent être considérés comme représentant approximativement le taux du chômage dans ces industries.

	Mai	Avril
	p. c.	p. c.
Bâtiment et travaux de construction (ponts et chaussées)	3.4	3.8
Construction navale	3.1	3.0
Construction mécanique et fonderie de fer.	2.1	2.0
Carrosserie	1.9	1.8
Scierie et travail mécanique du bois	2.1	2.5
Autres ouvriers assurés	0.9	1.0
Pourcentage général.	2.7	2.8

Bourses du Travail. — Le nombre total d'ouvriers inscrits le 16 mai 1913, sur les registres des Bourses du Travail du Board of Trade, était de 85,206 dont 63,291 hommes, 13,944 femmes, 4,037 garçons de moins de 17 ans et 3,934 filles de moins de 17 ans. Le total des inscrits était de 97,854 le mois précédent et de 70,379, le 24 mai 1912.

Le nombre des inscriptions d'ouvriers, pendant les quatre semaines précédentes était de 186,348 ou 8,102 par jour en moyenne contre 8,440 par jour dans les cinq semaines antérieures et 6,619 pendant les quatre derniers semaines avant le 24 mai 1912.

Le nombre de placements effectués dans la même période était de 68,081, soit 2,960 par jour, contre 3,004 dans les cinq semaines antérieures et 2,293 en mai 1912.

8,885 placements ont été faits par les Bourses en dehors du district où l'inscription avait été prise.

Le nombre de Bourses en activité le 16 mai 1913 était de 427 contre 293, le 24 mai 1912.

Les comparaisons avec l'année dernière sont fortement influencées par l'application du chapitre II de la Loi d'Assurance Nationale (chapitre organisant l'Assurance-chômage).

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en mai 1913. — 951 syndicats, groupant 266,936 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 723, groupant 231,564 ouvriers, ont accusé 9,867 chômeurs, soit une moyenne de 4.7 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le

mois dernier, de 7.4 p. c. et de 5.6 p. c. en mai 1912. L'ouvrage, en mai, a été jugé, par comparaison avec avril, plus abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 36 p. c. des syndiqués; équivalent par 58 p. c. des syndicats, groupant 50 p. c. des syndiqués; moins abondant par 20 p. c. des syndicats, groupant 14 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 595 syndicats, groupant 162,280 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 209, groupant 57,543 adhérents, ont répondu par la négative.

On note une sérieuse amélioration et une diminution du chômage dans les textiles, les métaux et le livre. L'activité saisonnière du bâtiment bat son plein. Le chômage reste élevé dans les cuirs et peaux. Le mauvais temps et les inondations ont contrarié les travaux viticoles dans le midi. Bonne allure, par continuation, sans chômeurs dans l'horticulture de la banlieue parisienne.

Grèves et lock-out. — Cent-une grèves et un lock-out ont été signalés à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 90 de ces conflits est de 10,479. Il y avait eu, en mai 1912, 110 grèves et le nombre de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 148. Ces conflits, dont 66 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 63; contestations relatives au salaire, 10; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 8; demandes de diminution du temps de travail, 6; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres 5; contestations relatives aux règlements d'atelier, 4; réductions de salaire, 3; causes diverses, 3; suppression du travail aux pièces, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Textiles, 25 conflits; bâtiment, 22; métaux, 13; agriculture, 9; transports et manutention, 8; mines, 6; alimentation, 5; travail des terres et pierres à feu, 4; industries chimiques, 3; carrosserie 2; cuirs et peaux, 2; livre, 2; carrières, 1.

Cent-six conflits ont été terminés en mai et ont donné les résultats suivants : 24 succès, 51 échecs et 31 transactions.

Douze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été constatées; dans cinq cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(MAI 1913)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs. — Séance du 14 mai. — Dépôt par M. Versteylen du rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions de loi modifiant et complétant la loi du 5 juin 1911 sur les —.

Habitations et logements à bon marché. — Séance du 16 mai. — Dépôt par M. Tibbaut, du rapport de la section centrale sur le projet de loi instituant une société nationale des —.

Conseil de prud'hommes. — Séance du 30 mai. — Discussion et vote : 1° du projet de loi instituant un — à Wavre, à Fontaine l'Evêque, à Binche et à Mons et modifiant les ressorts des conseils de prud'hommes d'Ostende, de Dour, de La Louvière, de Paturages, de Charleroi et de Soignies ; 2° du projet de loi créant des conseils de prud'hommes d'appel à Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Mons, Liége et Namur.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 14 mai. — Dépôt par M. E. Faure d'une proposition de loi tendant à modifier la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — Renvoi à la commission compétente.

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Trade-unions. — Séance du 1er mai. — Dépôe par M. O' Grady d'une proposition de loi tendant à modifier la loi de 1876 sur les — en ce qui concerne la fédération des —.

Travailleurs agricoles. — Séance du 27 mai. — Dépôt et première

lecture d'une proposition de loi de M. G. Roberts concernant les salaires et les heures de travail des —.

CHAMBRE DES LORDS.

Ateliers souterrains. — Séance du 27 mai. — Dépôt et première lecture d'une proposition de loi du marquis de Salisbury sur la *protection de la santé des personnes occupées dans les* —.

PAYS-BAS

PREMIÈRE CHAMBRE.

Invalidité et la maladie. — Séance des 29 et 30 mai. — Débats sur les projets de loi contre l' —.

Projets et propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Paiement des salaires.

Le 5 mars 1913, la Chambre des Représentants a été saisie d'une proposition, déposée par MM. Troclet et consorts, concernant la modification de divers articles de la loi du 16 août 1887 relative au paiement des salaires (n° 170).

Cette proposition « poursuit un double but : 1° supprimer les économats patronaux et interdire aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers ou employés des denrées ou marchandises de quelque nature que ce soit ; 2° instaurer en Belgique la paie hebdomadaire du salaire.

Dans des conditions déterminées, certains établissements industriels seraient autorisés à vendre à leur personnel des boissons hygiéniques, à prix de revient. Il en serait de même pour les produits extraits ou fabriqués par l'établissement industriel où travaillent les salariés, c'est-à-dire que la houillère pourrait leur vendre du charbon, le marchand de bois, des planches, le fabricant de draps et d'étoffes de laine, des tissus, etc. Mais il est évident, par exemple, qu'un charbonnage qui annexerait une boulangerie à son établissement tomberait sous le coup des interdictions et des amendes prévues par la proposition de loi.

En résumé, sauf les cas très spéciaux que nous venons d'indiquer, les

entreprises industrielles ne pourraient plus désormais s'intéresser directement ni indirectement à des magasins alimentaires où se fournissent leurs ouvriers et employés, Il serait absolument interdit aux patrons de payer leurs ouvriers en marchandises. Les employeurs ne pourraient plus porter de marchandises en compte à l'ouvrier ni à l'employé. » (Extrait de l'Exposé des motifs).

Assurance contre la maladie, l'invalidité prématurée et la vieillesse.

MM. E. Pecher et consorts ont déposé le 21 mai 1913 à la Chambre des Représentants une « proposition de loi relative à l'assurance en vue de la maladie, de l'invalidité prématurée et de la vieillesse » (n° 261). Les auteurs de la proposition s'expriment comme suit dans l'exposé des motifs :

« Réduisant la question à ses facteurs les plus élémentaires, nous constatons... qu'elle doit se poser dans les termes suivants : réaliser un système qui permette à la fois d'éviter l'accumulation dangereuse des mauvais risques et de maintenir à la mutualité toute son importance, toute son autonomie et toutes ses promesses de développement et de progrès pour l'avenir.

» Un équilibre doit s'établir entre les deux termes, contradictoires en apparence, de cette équation. Cet équilibre sera réalisé dès le moment où, loin d'opposer l'intérêt des mutualistes à celui de la généralité, nous les aurons confondus dans une même œuvre de solidarité générale : la solution ne peut être ailleurs. Nous pensons, en effet, que s'il est de bonne justice de garantir aux mutualités qui groupent environ 500,000 travailleurs une place prépondérante dans un système d'assurance, il serait déraisonnable et inique de sacrifier à une minorité, les intérêts, le bien être et les droits des quelque 1,500,000 travailleurs qui vont être soumis au régime nouveau. La solution que nous proposons à ces difficultés est formulée dans les titres II, III et IV de notre projet, lesquels traitent successivement : des personnes soumises à l'assurance, des institutions de l'assurance et du fonctionnement de l'assurance. »

« Aux termes de cette proposition, l'obligation de l'assurance s'étend ...non seulement aux ouvriers ou employés âgés de moins de 65 ans, occupés dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, moyennant rémunération annuelle inférieure à 2,400 francs, mais à *tous les travailleurs* remplissant cette dernière condition et âgés de 16 ans au moins. On ne voit pas, en effet, comment se légitimerait une inégalité quelconque de traitement au détriment de certains citoyens non compris dans l'une des trois catégories rappelées ci-dessus, alors que tous, sans distinction, moyennant de se trouver dans des conditions de fortune suffisamment modestes, doivent en stricte équité bénéficier des avantages de la loi.

» L'admission facultative à l'assurance est prévue au profit de ceux qui, disposant de revenus supérieurs à 2,400 francs, ne jouissent cependant encore que d'une aisance relative. Le meilleur critérium à cet égard nous a paru fourni par la valeur des impôts directs payés par les intéressés, c'est d'ailleurs le critérium adopté en son article 2 par la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse...

Les ouvriers à domicile sont admis à tous les avantages de la loi.

« Le fonctionnement de l'assurance requiert... le concours, d'une part, des mutualités, d'autre part, d'organismes nouveaux, créés par la présente loi, dits « Etablissements régionaux des institutions de prévoyance » et destinés à servir d'organes de l'assurance pour tous ceux qui ne pourraient ou ne voudraient pas s'affilier à une mutualité...

» L'Etablissement régional assurera un minimum d'avantages à ses affiliés directs moyennant une cotisation fixe déterminée par la loi. Les mutualités (qui pour être reconnues et agréées devront satisfaire aux conditions spécifiées par la proposition), détermineront librement le taux de la cotisation de leurs membres et arrêteront de même, en toute indépendance, les avantages qu'elles leur assurent; ceux-ci ne pourront toutefois jamais être inférieurs au minimum requis pour l'agréation. Il leur sera loisible de procurer à leurs assurés un surcroît d'avantages dépassant la limite du minimum légal.

» ... Cette mesure sera toute à l'avantage des mutualités. En effet, le versement annuel de 4 francs qu'elles auront à faire au fonds commun de réassurance-maladie leur vaudra la garantie que, par jour de maladie de chacun de leurs membres, l'Etablissement interviendra à concurrence de 0.50 dans l'indemnité qui leur incombera vis à-vis du malade.

» De même la loi les obligera à verser dans les mêmes conditions 6 francs dans le fonds commun de réassurance invalidité; mais ce sacrifice leur vaudra l'assurance que, par jour d'invalidité, l'Etablissement régional interviendra également à concurrence de la moitié.

» Il va de soi que les mêmes versements devront être effectués au fonds de réassurance par l'Etablissement régional pour ses affiliés... »

Les auteurs de la proposition font encore remarquer que : « l'un des avantages de ce mode de gestion sera de rendre possible la création de dispensaires et d'autres institutions préventives qui sont les compléments indispensables d'un système rationnel d'assurance contre la maladie. ... Les frais qu'occasionnera l'organisation de ces services auxiliaires seront couverts normalement par ce qui restera de la cotisation de réassurance, après déduction des dépenses courantes de la Caisse de réassurance-maladie. En effet, d'après les tables de Kinkelin, la cotisation nécessaire pour assurer une indemnité journalière de fr. 0.50 pendant six mois à des assurés âgés de 21 à 65 ans et ayant commencé leurs versements à l'âge de 21 ans, n'est que fr. 3.54. La cotisation

réclamée de 4 francs est donc trop forte de fr. 0.46, montant qui, multiplié par le nombre de tous les assurés mutualistes et affiliés directs de l'établissement, représentera un revenu dont l'affectation profitera à tous et qui contribuera, à titre préventif à l'allégement futur des charges de l'assurance. ...

» Un autre service auxiliaire dont la charge pourra être assumée par le fonds commun de réassurance maladie est celui des soins médicaux et pharmaceutiques pour tous les assurés de plus de 65 ans, mutualistes aussi bien qu'affiliés directs ; ceci permettra de combler une lacune souvent signalée.

» De son côté, le fonds commun de réassurance invalidité versera à la décharge de tous les travailleurs atteints d'invalidité prématurée, mutualistes et assurés directs, les cotisations requises pour la constitution de leur pension de vieillesse ; la rente d'invalidité de fr. 360 sera donc remplacée à partir de 65 ans par une pension de vieillesse *au moins égale*, et les vieux ne verront point leurs ressources réduites lorsque, après l'âge de 65 ans, la loi de 1912 cessera de leur être applicable. Leur sort se trouvera ainsi assuré tant en ce qui concerne les soins médicaux et pharmaceutiques qu'en ce qui concerne l'allocation des secours en argent. »

D'autre part, les mesures d'ordre technique que la proposition vise à introduire dans la loi « peuvent se résumer comme suit :

1° Mise en œuvre du principe de la réassurance à concurrence de 50 p. c. des indemnités de maladie et d'invalidité, en application du principe de la loi du grand nombre ;

2° Péréquation systématique des recettes et des dépenses, et formation de réserves mathématiques, grâce à une caisse spéciale, alimentée par des versements dont l'import variera suivant le coefficient spécial de l'organe d'assurance ;

3° Fonctionnement, scientifiquement organisé, du droit de mutation.

« Ces mesures sont celles qui continueront à présider à la gestion des fonds de l'assurance en régime définitif, mais, les risques de morbidité et de mortalité croissant avec l'âge, spécialement à partir de l'âge de 30 ans, une série de dispositions transitoires doivent être prévues en faveur des assurés qui auront dépassé cet âge au moment de l'entrée en vigueur de la loi, et ces dispositions transitoires doivent concerner, à titre égal, chacun des trois services de l'assurance : maladie, invalidité et vieillesse.

« En ce qui concerne l'assurance-vieillesse, le régime de transition est réalisé par l'allocation des primes en rapport avec l'âge actuel de l'assuré conformément aux lois de 1900 et 1911, par l'allocation de l'accroissement de rente prévue par l'article 65 de notre projet et par le système des surprimes destinées à à porter le taux de la pension à

360 francs au profit des invalides et des assurés actuellement âgés de 55 ans au plus (art. 65 et 66).

» En ce qui concerne l'assurance contre la maladie et l'invalidité, il va de soi que la péréquation des recettes et des dépenses ne serait plus réalisable pour les assurés ayant dépassé 30 ans, si leur cotisation ne se trouvait majorée par un supplément dont le chiffre croîtra suivant l'âge actuel de l'assuré. Ainsi devra s'ouvrir une période transitoire pendant laquelle les cotisations des assurés devront être complétées. A cet effet, les articles 36 et 37, ainsi que les articles 53 et 54 du projet prévoient, respectivement pour l'assurance-maladie et pour l'assurance-invalidité, la création de deux fonds temporaires, qui seront alimentés, à titre provisoire, par les contributions patronales, de 2 francs et de 4 francs, relatives à ces deux services de l'assurance, cotisations auxquelles l'État devra suppléer en cas d'insuffisance et dont le surplus, en cas d'excédent, reviendrait soit à la mutualité, soit à l'Etablissement, pour être affecté à sa destination normale.

» Le service médical et pharmaceutique est organisé en pleine indépendance par les sociétés mutualistes au profit de leurs affiliés.

» L'Établissement régional agit de même; nous considérons comme nécessaire dans l'intérêt de tous de garantir le libre choix du médecin et du pharmacien. Il nous paraît indispensable que l'application de ce principe soit assuré par la loi, de même que doivent y être précisées les conditions essentielles dans lesquelles sera réglée l'intervention médicale et pharmaceutique. Ce n'est qu'une mesure de justice; les assurés de l'Établissement régional étant, par la force des choses, privés de toute participation à la gestion de leurs intérêts. doivent être fixés formellement sur l'étendue de leurs droits. »

FRANCE.

Associations ouvrières de production et crédit au travail.

Le 19 mai 1913 le Gouvernement français a présenté à la Chambre des députés un « projet de loi sur les associations ouvrières de production et sur le crédit au travail » (n° 2735).

L'article premier de ce projet définit la société ouvrière de production :

« Les sociétés ouvrières de production sont constituées sous l'une des formes déterminées dans les titres I à III de la loi du 24 juillet 1867.

« Toutefois, elles doivent comprendre au moins sept personnes appartenant soit, comme ouvriers, à l'industrie exercée dans l'entreprise sociale, soit, comme employés, à l'entreprise elle-même.

« Elles sont administrées par des délégués nommés et révocables par l'assemblée générale des actionnaires, dans les conditions déterminées par les statuts. »

L'article 2 prévoit l'attribution d'encouragements spéciaux aux sociétés ouvrières de production, tout en laissant à ces sociétés le droit de bénéficier, le cas échéant, du régime organisé au profit des sociétés commerciales *en général.*

L'article 3 définit les conditions à remplir par les sociétés ouvrières de crédit ou banques coopératives appelées à distribuer le crédit aux sociétés ouvrières de production et impose aux institutions de ce genre des règles d'inspection et de contrôle.

L'article 4 prévoit la constitution du fonds de dotation à l'aide des 2 millions fournis par l'avance de la Banque de France à l'Etat et le reversement à ce fonds de toutes les rentrées effectuées sur les avances aux associations ouvrières de production.

L'article 5 institue une Commission nouvelle de répartition, dont la constitution et le mode de nomination sont calqués sur les dispositions correspondantes de l'article 4 de la loi des 31 mars 1899 et 25 décembre 1910, sur les encouragements aux caisses régionales de crédit agricole.

L'article 6 distingue entre les *subventions* acquises aux sociétés, imputables sur les seuls crédits budgétaires, et les *avances* remboursables, imputables tant sur les crédits budgétaires que sur le fonds de dotation.

« Les avances aux sociétés ouvrières de production ou de crédit seront consenties aux sociétés bénéficiaires par l'intermédiaire de banques coopératives ouvrières agréées pour ce service par arrêté du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Un règlement d'administration publique fixera les conditions auxquelles devront satisfaire ces banques coopératives et notamment les garanties qui seront exigées d'elles et le mode de contrôle de leurs opérations.

Les banques ainsi agréées recevront mandat de reverser à chacune des sociétés bénéficiaires de prêts le montant du prêt qui lui sera attribué, de régler avec la société les conditions et les termes de remboursement, de prendre toute sécurité jugée nécessaire, y compris tout nantissement sur le fonds de commerce, l'achalandage, en vue d'assurer le recouvrement, des arrérages de remboursement et d'exercer éventuellement toute poursuite judiciaire.

Les sommes recouvrées par les soins des banques coopératives seront reversées par ces banques au fonds de dotation, au fur et à mesure des rentrées, pour être employées à de nouvelles avances consenties aux sociétés ouvrières dans les mêmes conditions. »

L'article 7 organise le service de reversement des avances aux sociétés bénéficiaires par les soins de banques coopératives, qui auront satisfait à certaines conditions à déterminer par règlement d'administration publique.

L'article 8 prévoit l'attribution aux banques d'un intérêt fixe sur les

sommes prêtées par leur intermédiaire, et d'une bonification variable, proportionnelle au chiffre des recouvrements effectués par elles.

L'article 9 prévoit un règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle qu'elle institue.

Sociétés par actions à participation ouvrière.

La Chambre des députés a été saisie le 19 mai 1913 d'un projet du Gouvernement sur les sociétés par actions à participation ouvrière (n° 2736).

Ce projet institue un contrat de société d'un nouveau genre. Il donne aux patrons et aux ouvriers la *faculté* d'y recourir. Il ne l'impose à personne.

« Dans sa forme juridique, le texte est simple. C'est un titre ajouté à la loi du 24 juillet 1867. Les sociétés à participation ouvrière comprendront, à la fois, des actions de capital et des actions de travail. Les actions de capital seront régies par les règles du droit commun; les actions de travail seront la propriété collective des salariés de la société. Ceux-ci devront toutefois, pour avoir droit à cette co-propriété, faire partie du personnel, d'une façon permanente et continue, depuis un certain délai fixé par les statuts. Les actions de travail seront inaliénables pendant toute la durée de la société. Les dividendes attribués aux ouvriers seront répartis entre eux pendant la durée de celle-ci, conformément aux règles fixées par les statuts. Les ouvriers seront représentés aux assemblées générales et dans le conseil d'administration. En cas de dissolution, l'actif social ne sera réparti entre les actionnaires qu'après l'amortissement intégral des actions de capital. La part représentative des actions de travail sera répartie dans la même proportion que les dividendes annuels, entre les salariés comptant au moins dix ans de services consécutifs dans les établissements de la société.

» Il est aisé, ajoute l'exposé des motifs, de voir quelle est la portée sociale de ce projet de loi. Il permet d'associer intimement le capital et le travail. Il donne à l'ouvrier la possibilité de s'élever dans la hiérarchie sociale. Il lui assure un droit de contrôle dans la direction et dans la gestion des entreprises. Il substitue aux défiances injustifiées, aux conflits toujours si fâcheux, la confiance et la solidarité qui procèdent d'une œuvre accomplie en commun.

» Au surplus, le principe qu'il introduit dans notre législation n'est pas entièrement nouveau. Dans les sociétés anonymes, à côté des actions représentant des versements en argent, n'y a-t-il pas les actions d'apport, les actions industrielles, les parts de fondateurs? Ce sont là autant de formes sous lesquelles, en dehors des versements en argent, des per-

sonnes peuvent apporter à une société leurs services et leur industrie. Il s'agit ici de rémunérer un des éléments essentiels de la production, le travail ».

Aux termes mêmes du projet, les actions de ces sociétés se composent :

1° D'actions ou coupures d'actions de capital ;

2° D'actions dites « actions de travail », dont le nombre ne peut être inférieur au quart de celui des actions de capital.

Ces actions de travail donnent à leurs propriétaires des droits identiques à ceux des propriétaires d'actions de capital, sous réserve des dispositions ci-après.

Les actions de travail sont la propriété collective des salariés de la société.

Ceux-ci doivent toutefois, pour avoir droit à cette copropriété, faire partie du personnel de la société d'une façon permanente et continue depuis un certain délai fixé par les statuts. Les statuts ne peuvent exiger que le délai d'admission ainsi déterminé soit supérieur à deux ans.

Les dividendes attribués aux ouvriers sont répartis entre eux conformément aux règles fixées par les statuts de la société par actions.

En aucun cas les actions de travail ne pourront être attribuées individuellement aux salariés de la société.

Les actions de travail sont nominatives, inscrites au nom de l'ensemble des ouvriers de la société, inaliénables pendant toute la durée de la société et frappées d'un timbre en indiquant l'inaliénabilité.

Les ouvriers sont représentés à l'assemblée générale et en justice par des mandataires, élus par les salariés participants, chacun de ces derniers disposant pour cette élection d'autant de voix que son salaire annuel, établi sur les comptes arrêtés quinze jours avant l'assemblée générale, comprend de fractions de 500 francs.

Les mandataires élus disposent eux-mêmes à l'assemblée générale du nombre de voix déterminé par les statuts, eu égard au nombre d'actions de travail appartenant aux ouvriers.

Toutefois, les assemblées qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts ou sur les propositions de continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée ou de dissolution avant ce terme, ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires autres que les porteurs d'actions de travail, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans le cas où une décision de l'assemblée générale comporterait une modification dans les droits attachés aux actions de travail, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assemblée spéciale des ouvriers.

Modification de la loi sur les syndicats professionnels.

Le projet déposé le 19 mai 1913 à la Chambre des Députés par le Gouvernement (n° 2737) en vue d'étendre la capacité des syndicats professionnels, repose sur cette considération que « l'une des raisons pour lesquelles le mouvement syndical s'est insuffisamment développé en France au point de vue du nombre des syndiqués, en même temps que, trop souvent, il préparait les conflits au lieu de les prévenir, est que les syndicats, à de rares exceptions près, ne possèdent rien et se trouvent d'ailleurs dans l'impossibilité de se constituer un patrimoine immobilier sous la législation en vigueur. C'est pour les mêmes raisons, croyons-nous, que les conventions collectives de travail, n'offrant pas toujours aux deux contractants de suffisantes garanties, n'ont pas pris le développement que comporte l'organisation industrielle moderne ». Le projet actuel répond à ces préoccupations.

Il étend notablement la personnalité et la capacité civiles des syndicats professionnels. Il leur permet d'acquérir des immeubles à titre gratuit ou à titre onéreux, et il consacre la jurisprudence qui leur reconnaît le droit de recevoir des dons et legs. Il leur facilite l'encouragement à toutes les œuvres professionnelles, en définissant plus nettement leurs droits.

Sans les entraîner jusqu'à des actes de commerce, il leur permet la location, le prêt ou la répartition des outils, instruments et matières nécessaires à l'exercice de la profession de leurs membres, et il leur permet de s'entremettre gratuitement pour l'écoulement des produits de leur travail. Il confère aux syndicats professionnels des garanties de protection pour les marques syndicales destinées à certifier l'origine et les conditions de fabrication ; ces marques pourront être déposées au même titre que les marques de fabrique et de commerce.

Il précise les conditions de la dissolution des syndicats et l'affectation de leur actif, sur laquelle des doutes se sont fréquemment élevés.

Le projet consacre enfin un réforme des plus importantes en donnant aux unions de syndicats, sous des garanties dictées par l'expérience, la possibilité d'acquérir des droits. Mais il leur impose, en retour, certaines obligations nettement définies. Chacun des syndicats adhérents à l'union devra disposer, pour l'élection du conseil d'administration et pour les décisions de l'assemblée générale, d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses membres.

Les unions, comme les syndicats, ne pouvant s'occuper que de la défense d'intérêts purement professionnels, les infractions à cette règle seront punies de peines d'amendes et la dissolution pourra être prononcée. Si un syndicat ou une union, dont la dissolution a été régulièrement ordonnée, se maintient ou se reconstitue illégalement après le

jugement de dissolution, ce sont non plus seulement les peines de la loi de 1884, mais celles des paragraphes 2 et 3 de l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901 qui s'appliqueront.

« Le projet ainsi précisé tend donc, à la fois, à orienter les syndicats vers l'action pratique, à leur donner les moyens d'exercer le rôle qu'ils peuvent utilement remplir et, les ayant ainsi renforcés sur le terrain légal, à les empêcher, par une règle tutélaire pour eux et, en même temps, protectrice de l'ordre public, de se distraire des intérêts purement professionnels ».

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

AUTRICHE.

Assurance des gens de mer et des pêcheurs contre les accidents et la maladie.

Deux lois en date du 11 février 1913 ont étendu le régime actuel de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (lois de 1887-1888) sur entreprises de la navigation maritime et de la pêche maritime. Toutefois, le régime en vigueur pour les établissements industriels et les autres entreprises soumises aux lois précitées, a dû être modifié sur certains points :

La loi sur l'extension de l'*assurance-accidents* à la navigation et à la pêche maritime diffère de la loi principale notamment en ce qui concerne la constitution des ressources : les *cotisations* ont été mises uniquement à la charge des *employeurs*. D'autre part, le ministre du commerce est autorisé à déterminer par voie d'ordonnance dans quelles conditions certaines catégories d'*étrangers* peuvent être dispensés de l'assurance.

Les cas de choléra, de peste, de fièvre jaune et de béri-béri sont assimilés aux accidents, lorsque les gens de mer sont atteints de ces maladies au cours de leur travail.

Les chefs d'entreprise dans la petite navigation maritime et la pêche maritime sont assujettis à l'assurance au même titre que leur personnel. La petite navigation maritime comprend tous les bâtiments d'un tonnage inférieur à 50 tonnes registre brut. Quant aux bâtiments qui servent à la pêche maritime, la loi n'assujettit l'entrepreneur que pour ceux qui servent à la petite industrie : les vapeurs employés pour les grandes pêches ne sont pas compris dans les dispositions spéciales.

Beaucoup d'entreprises de pêche se constituent sous une forme coopérative, en vertu de laquelle le produit de la pêche est vendu au profit de la caisse commune. En ce qui concerne les entreprises de l'espèce, c'est la coopérative qui est considérée comme l'employeur. Dans les autres cas, le chef d'entreprise est la personne physique ou morale pour le compte de laquelle l'exploitation a lieu. En matière de navigation maritime, c'est l'armateur.

En ce qui concerne l'*assurance-maladie*, il y a lieu de distinguer trois catégories de malades : ceux qui deviennent malades dans le pays ; ceux qui sont atteints d'une maladie quand ils se trouvent à bord ; ceux qui deviennent malades à l'étranger. La loi ne s'applique qu'à la première et à la troisième catégorie : pour les malades à bord, l'armateur est tenu de fournir le traitement dans la même mesure que pour les passagers. Cette obligation rentre plutôt dans le domaine de l'assistance, mais comme elle a nécessairement des rapports avec les deux autres catégories, elle a été réglée en détail par la loi.

Dans les petites entreprises de navigation et de pêche, le patron est également assuré, lorsqu'il fait partie de l'équipage. Toute entreprise qui compte au moins cent assurés, a le droit de constituer une caisse spéciale dite « caisse d'entreprise ».

A l'égard des gens de mer qui deviennent malades en cours de route sur un bâtiment national et qui doivent être débarqués définitivement, l'armateur est tenu de leur fournir les soins nécessaires jusqu'au débarquement. A partir du jour du débarquement, cette obligation incombe à la caisse de maladie et, à partir du même jour, l'assuré a droit au secours de maladie pendant vingt semaines. Ce secours doit, en cas de débarquement dans un port étranger autre qu'un port transocéanique, être de 50 p. c. et en cas de débarquement dans un port transocéanique ou du Levant, de 100 p. c. plus élevé que le taux ordinaire. Ce taux peut être réduit en ce qui concerne les marins qui se sont attirés volontairement la maladie par leur conduite à bord (alcoolisme, rixes, etc.).

ACTE OFFICIEL

LOI

créant des conseils de prud'hommes d'appel à Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Mons, Liége et Namur.

(25 JUIN 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Des conseils de prud'hommes d'appel sont institués dans les localités ci-après désignées : Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Mons, Liége et Namur.

Ces conseils étendront respectivement leur juridiction sur les conseils de prud'hommes de première instance des provinces d'Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liége et Namur.

ART. 2. — Par mesure transitoire, et jusqu'au moment où les conseils de prud'hommes de première instance créés par la loi du 20 septembre 1911 à Malines et à Turnhout pour la province d'Anvers, à Andenne et à Dinant pour la province de Namur, auront été organisés, les affaires ressortissant au conseil de prud'hommes d'Anvers seront portées, en second degré, devant le conseil d'appel de Bruxelles, tandis que le conseil d'appel de Liége connaîtra des recours formés contre les sentences des conseils de prud'hommes d'Auvelais et de Namur.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 25 juin 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la justice,

H. CARTON DE WIART.

N° 13. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 JUILLET 1913.

785

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUIN 1913.

Quarante-quatre offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juin 1913. Dans quarante et une de ces institutions, pour 5,022 offres d'emploi, il y a eu 5,101 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 101 demandes pour 100 offres. En mai dernier et au mois de juin 1912, la moyenne était de 97 demandes pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 273 unions professionnelles ouvrières, réunissant 83,577 membres. Il faut toujours continuer à mettre hors pair les diamantaires anversois, où le chômage se maintient encore à plus de 12 p. c. Parmi les 79,785 syndiqués des autres industries, on signale, vers le milieu de juin, 1,269 chômeurs involontaires, soit 1.6 p. c. contre 2.4 p. c. en mai dernier et 1.1 p. c. en juin 1912.

Les données syndicales, encore influencées le mois dernier par les conséquences de la grève générale, paraissent avoir repris un caractère normal. Cependant le taux d'emploiement s'accuse un peu moindre que l'an passé à même époque et la même remarque ressort, dans une mesure plus atténuée, des chiffres fournis par les bourses du travail. Il est vrai que les indices de juin 1912, exceptionnellement favorables, représentent en quelque sorte le degré maximum d'activité pour l'ensemble de l'industrie nationale.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi.* — Peu d'affaires se présentent et des offres sont faites avec des concessions sérieuses, tout au moins en charbons industriels. La production est plus faible et les expéditions fort ralenties; en charbons pour briques notamment, l'inclémence du temps contrariant constamment la fabrication a provoqué une diminution de la demande; enfin les stocks formés avant la grève générale par les consommateurs, sont loin d'être épuisés; il s'ensuit que l'on met en tas du menu greneux, du poussier et des braisettes lavées 8/10. La main d'œuvre est rare. En charbons pour foyers domestiques, la situation commerciale est meilleure.

La Louvière. — La production a repris son cours normal; les expéditions laissent un peu à désirer et les prix sont discutés. Les foyers domestiques sont peu demandés malgré la prime d'été et les chargements par eau sont fortement diminués. (C. P.)

Liège. — La demande en charbons industriels est décidément réduite. Les enlèvements de foyers domestiques sont moins importants que d'habitude; les clients escomptent que les producteurs transformeront une partie de leurs charbons industriels 1/2 gras en classés domestiques.
(T. D.)

Verviers. — La diminution de travail persiste, sans chômage cependant. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — La fabrication se poursuit normalement, mais le marché est fort déprimé.

La Louvière, Liège. — La situation reste bonne et les prix fermes; Tout le monde est bien occupé.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Verviers. — La production est un peu diminuée depuis le mois dernier. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines, La Louvière.* — Tous les fours sont en activité, et les produits sont enlevés au fur et à mesure de la fabrication.

Mons, Charleroi. — La fabrication diminue à cause de l'absence de commandes; on note une crise métallurgique et les hauts fourneaux diminuent leur production; d'autre part, il y a beaucoup de nouveaux fours en marche. A partir du 1er juillet, on inscrira une baisse de 3 francs sur les cokes, conséquence de la diminution des prix en métallurgie.

Liége. — Le travail marche toujours bien partout; cependant on remarque de la faiblesse puisqu'une baisse de deux à trois francs est annoncée à partir du 1er juillet. Pas de chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les divers sièges d'extraction témoignent d'une activité suivie, mais la pluie a souvent contrarié le travail. A Maisières, bonne situation par continuation; l'Allemagne, l'Amérique et la Norwège remettent de fortes commandes; par contre les affaires sont calmes pour la France et la Belgique, mais il y a abondance de demandes de prix. (A. L.)

La Louvière. — Le marché est moins calme; les commandes arrivent presque régulièrement et suffisent pour occuper le personnel qui est toutefois réduit un peu partout; les prix sont mieux tenus et ont même une tendance à la hausse. (C. P.)

Soignies. — La demande de pierres bleues laisse à désirer; les propositions sont assez nombreuses, mais sans grande importance et n'ont d'autre objet que la recherche des bas prix; aussi les ordres ne s'enlèvent souvent qu'a des conditions onéreuses ou peu rémunératrices; l'activité des chantiers est modérée, et bien rares sont ceux qui sont bien alimentés de besogne. En pavés de porphyre et de grès, l'allure est plutôt satisfaisante : les débouchés ne manquent point et le travail est très soutenu. (F. S.)

Liége. — La situation est bonne, tant en grès pour pavés qu'en granit pour pierres taillées; dans cette dernière catégorie une hausse du salaire a été consentie et le tarif admis dans certaines carrières; dans d'autres, le tarif est discuté par les ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Dans les environs, les ordres sont encore plus abondants

qu'en mai et la pénurie d'ouvriers persiste. A Sprimont, on travaille toujours régulièrement partout et la main d'œuvre fait toujours défaut.
(D. B.)

Dinant. — Pleine activité par continuation dans les carrières de grès ; les ordres sont nombreux et tous les ouvriers travaillent 11 heures par jour ; la main-d'œuvre fait défaut. En petit granit du Bocq, sauf dans une carrière où l'activité est très réduite, la situation est excellente par tout et le travail très régulier, mais les prix de vente sont très discutés ; il y a pénurie de bras ; les tailleurs de pierre d'un établissement ont obtenu une augmentation de salaire de 5 p. c. Dans la région de Couvin, l'allure est très satisfaisante et les expéditions suivies en macadam, pierres de sucrerie et de verrerie, les prix de vente sont rémunérateurs et le chômage est nul. Les petites carrières des environs de Ciney ont peu de commandes de pierres de taille, et, pour occuper leur personnel, elles essaient d'obtenir les adjudications d'entretien des routes, et d'écouler leurs déchets de cette façon. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Les expéditions se sont considérablement ralenties ; on met en magasins la plus grande partie de la production. La main-d'œuvre est toujours rare et se recrute assez difficilement pour certaines catégories d'ouvriers. (A. L.)

Soignies. — Les commandes pour le bâtiment sont assez suivies ; la production est réglée d'après la demande. Les prix de vente sont soutenus.
(F. S.)

Liège. — Le travail donne bien et régulièrement sans chômage.
(T. D.)

Verviers. — On a constaté une recrudescence d'ordres partout et l'on demande des bras dans certaines sablières. (D. B.)

Sable. — *Turnhout, Mons, Liège.* — La production atteint son maximum cette saison et la marchandise est enlevée couramment.

Soignies. — Les sables de verrerie jouissent d'un bon courant d'affaires. Pour la métallurgie et la construction la demande est également assez bonne. (F. S.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les enlèvements se multiplient et les prix de vente ont légèrement monté. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Les expéditions de chaux agricole sont complètement nulles et pour la bâtisse les ordres sont peu actifs pour l'époque. (A. L.)

Liége. — Travail très suivi partout, seulement le chômage volontaire du lundi est presque complet. (T. D.)

Verviers. — Commandes plus nombreuses qu'en mai ; la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Dinant. — On note à Ciney une légère diminution dans les commandes, due à l'époque des inventaires et au ralentissement de la métallurgie ; le travail est cependant régulier. Dans la vallée du Bocq la situation varie suivant les établissements : ici les expéditions sont réduites, là au contraire elles sont très suivies, mais partout tous les ouvriers sont occupés ; les prix de vente sont très discutés et les contrats ne se renouvellent pas sans difficultés. L'allure est excellente à Couvin, les ordres sont bien suivis et le travail est assuré pour quelque temps ; la main d'œuvre est rare. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Saint-Nicolas, La Louvière.* — Les ordres pour l'extérieur et pour l'intérieur du pays sont suffisantes pour assurer un enlèvement régulier de la production.

Gand. — La fabrication s'est ralentie et la vente n'est pas en rapport avec la production, surtout en ce qui concerne les ciments naturels. (L. V.)

Mons. — Prix très fermes et demandes nombreuses par continuation, tant pour le pays que pour l'exportation : Une des nouvelles cimenmenteries d'Obourg est en pleine marche depuis un an ; une autre est en voie d'installation. A Harmignies, une partie des usines a été arrêtée pour opérer un changement dans les appareils de séchage. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Beaucoup d'activité ; les ordres sont nombreux, surtout en marbres étrangers. En sciages la concurrence est toujours grande et la vente difficilement rémunératrice. (A. G.)

Mons, Liége. — Le travail est régulier ; la demande pour l'étranger a un bon courant ; allure normale pour le pays.

La Louvière. — Les pierres sciées s'écoulent mieux et les prix, bien que trop faibles encore, ont légèrement augmenté. (C. P.)

Soignies. — Les scieries de petit granit sont atteintes par a crise des carrières. La recherche des ordres est assez vive et les prix en souffrent ; toutefois l'on travaille régulièrement et grâce à la saison les sciages parviennent à s'écouler (F. S.)

Dinant — Excellente activité par continuation ; les ordres sont nom-

breux pour l'Autriche et la reprise est complète à l'exportation ; les stocks sont nuls et tous les ouvriers font 11 heures par jour. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La fabrication est plus régulière et les ordres sont abondants, mais les prix sont en légère baisse ; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Les carnets sont tonjours bien garnis et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La crise du fer vient d'atteindre le marché des fontes qui ont une tendance marquée à la baisse. La main d'œuvre est de plus en plus rare, (M. G.)

Soignies. — Le marché sidérurgique est calme et les demandes pour l'exportation sont rares ; toutefois la pleine production est maintenue. (F. S.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — L'offre est toujours supérieure à la demande et la baisse des prix s'accentue d'un jour à l'autre ; il n'y a guère que les produits syndiqués qui se maintiennent avec quelque fermeté. Le marché des mitrailles est nul. Le cours des ébauchés est descendu à 12 francs. En demi-produits d'acier, la demande est fort limitée. Poutrelles et rails gardent leur situation ancienne. Les rôles sont déprimées. (A. L.)

Charleroi. — La production a dans beaucoup d'usines conservé le même degré d'intensité ; quelques-unes seulement manquent plus ou moins de besogne à certains moments Les expéditions sont restées régulières. Le marché a subi une baisse rapide dans la plupart des articles. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes permettent encore de marcher à une allure soutenue, mais les usines ne reçoivent plus suffisamment d'ordres pour conserver longtemps une grande activité. Les négociations pour les nouvelles affaires se traitent longuement avec discussion des prix. (C. P.)

Soignies. — Les nouvelles affaires pour l'étranger se négocient difficilement et ne sont enlevées que par des concessions de prix. La demande pour le pays est assez soutenue. (F. S.)

Liége. — Une baisse de 15 francs sur les demi-produits a été décidée

à partir du 1er juillet ; celle sur les produits finis continue à s'accentuer ; le travail diminue, ce qui force les usines à chomer par intermittences. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Ce compartiment, comme les autres de la sidérurgie, se ressent des effets de la crise, mais dans des proportions moindres à cause des produits syndiqués ; en effet, les poutrelles et les rails restent fermes. Pendant les cinq premiers mois de 1913, les poutrelles accusent un excédent d'exportation de 4,591 tonnes par rapport à la même période de 1912, tandis que les rails accusent une diminution de 10,874 tonnes. Les demi-produits à l'exportation sont en augmentation de 25,842 tonnes, comparativement à la période correspondante de 1912, et cependant ils sont peu demandés pour le moment ; on n'achète que le strict nécessaire. (M. G.)

La Louvière. — Le marché reste calme et quelques produits ont subi de légères baisses ; les usines conservent toutefois leur bonne activité. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Ralentissement sensible en chaudières ; les conditions du travail laissent à désirer. L'allure est modérée en appareils de chauffage central. (H. V.)

Malines. — La situation s'est un peu améliorée en grosses charpentes ; on fait beaucoup d'expéditions pour l'étranger. Pour la grosse chaudronnerie la situation est aussi devenue meilleure et des commandes assez nombreuses ont été faites dans ces derniers temps ; toutefois la matière première reste chère et la main d'œuvre rare. (J. T.)

Turnhout. — La grosse charpente donne mieux que le mois passé ; les carnets sont bien fournis d'ordres en grosse chaudronnerie et machines industrielles et tout le monde est à la besogne. (V. D.)

Bruxelles. — Les affaires sont calmes en général, et le marché est même un peu lourd. Quelques transactions sont signalées pour l'exportation en fortes charpentes et l'intérieur fournit assez bien de besogne. Les machines motrices sont peu demandées et les moteurs à gaz surtout sont l'objet d'une concurrence intense. Le compartiment des machines-outils est mieux tenu, pour le travail du fer principalement, car en machines à bois il y a surproduction. En somme ce sont les ateliers travaillant à la construction d'appareils spéciaux et à la transformation d'ateliers qui sont le mieux alimentés en ce moment. (A. G.)

(Source ouvrière). — Dans les divers syndicats métallurgistes, le degré d'occupation demeure toujours très-satisfaisant. Le chômage

total oscille entre 0,1 et 0,2 journée par membre et par mois. Aussi les ouvriers débauchés trouvent-ils aisément à se replacer. (F. V.)

Louvain. — Le travail donne suffisamment tant en ponts et charpentes qu'en corps creux. Les petits ateliers trouvent en réfection d'appareils industriels de quoi occuper leur personnel, mais sans plus. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le personnel spécialisé de Bruges et des environs est employé au complet, et le chômage est insignifiant et de faible durée. Dans plusieurs entreprises, on fait des heures supplémentaires ou du travail de nuit, soit régulièrement soit incidemment; les besoins de bras sont moindres à Ostende; toutefois on y fait des journées normales dans tous les établissements, et lorsqu'il se produit du chômage, il est généralement de courte durée. Le travail est général à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la construction des machines, les demandes sont beaucoup plus rares, par suite de la situation toujours tendue dans les Balkans et de la condition financière générale. Jusqu'ici le chômage est restreint.

(Source ouvrière.) — Le chômage ne dépasse guère 1 p. c. et l'activité est satisfaisante. Les types nouveaux de grandes machines à vapeur fabriqués à Gand, sont recherchés et s'écoulent assez facilement, mais dans la banlieue, on voit le travail diminuer et la crise paraît menacer assez sérieusement la place. Dans un établissement, les aides ont obtenu une augmentation de salaire. La fabrication des charpentes est assez active. (L. V.)

Alost. — Le travail est toujours assez abondant, quoique l'époque des commandes sérieuses touche à sa fin. On travaille presque partout 10 heures par jour, sans chômeurs. (V. N.)

Mons. — Les commandes pour le pays sont très rares; celles pour l'exportation sont, par contre, assez importantes. La main d'œuvre est toujours très attirée vers la France, où les ateliers sont bien alimentés. Les ouvriers réclament la journée de 10 heures au lieu de 11, tout en maintenant le prix de la journée antérieure; un des plus grands ateliers de la région leur a accordé satisfaction. (A. L.)

La Louvière. — Les carnets commencent à s'épuiser et des établissements ont dû réduire leur personnel; d'autres usines mieux fournies de commandes peuvent toutefois reprendre les ouvriers, de sorte que l'on rencontre aucun sans travail. (C. P.)

Soignies. — En fortes charpentes et en grosse chaudronnerie la

situation est calme et les ordres importants sont rares; toutefois les commandes en cours permettent de conserver l'animation habituelle des ateliers. (F. S.)

Liège. — Il y a toujours du travail, mais les nouvelles commandes sont plus rares et les prix sont en baisse. (T. D.)

Verviers. — En charpentes et appareils industriels, le travail est toujours très abondant et la pénurie de bras persiste. En machines motrices, on constate une légère diminution de travail et il y a abondance de bras dans certains ateliers. En machines-outils, les ordres arrivent abondants partout mais le personnel suffit; les matières premières sont en baisse. En garnitures de cardes, on travaille toujours normalement partout. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure par continuation; les ordres sont abondants en charpentes, grilles et barrières de chemin de fer, et le travail est assuré pour plusieurs mois; les prix des fers sont en baisse sensible et ceux des produits, satisfaisants. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Gand, Eecloo, Grammont, Mons, Soignies.* — Il y a des ordres en carnet et l'activité reste excellente; tous les bras sont occupés régulièrement.

Alost. — On constate un léger ralentissement dans les commandes; cependant la situation n'est pas mauvaise et les bons ouvriers font encore des journées quasi-régulières. (V. N.)

Liège. — Le travail marche toujours bien, mais les nouvelles commandes sont plus difficiles et les prix moins bons. (T. D.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Le travail se poursuit avec activité dans les ateliers et les vendeurs accusent d'importants chiffres d'affaires, (A. L.)

Liège. — Le travail marche bien, mais sans surcharge par suite de la concurrence étrangère. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liège.* — La situation reste bonne; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines et les carnets d'ordres sont bien garnis.

Verviers — Alimentation régulière partout, sans chômage. (D. B.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation du marché est mauvaise pour la fabrication des voitures; toutefois l'activité est soutenue et tous les ateliers fournissent des journées complètes. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — En gros matériel, les ateliers de Louvain et de Tirlemont font toujours preuve d'activité, mais les ordres sont insuffisants pour assurer une marche régulière jusqu'a l'hiver, l'exportation étant hésitante pour la remise de nouvelles commandes. A Bruxelles, les ateliers de matériel léger et accessoires ont des travaux insuffisants et à court terme; on travaille cependant avec personnel au complet.

(G. V.)

Mons, Liége. — Travail régulier avec des carnets d'ordres bien remplis; tous les ateliers occupent leur personnel au complet.

La Louvière. — Il y a généralement de la besogne partout; quelques fermes cependant doivent renouveler leurs ordres et faire des concessions pour enlever les nouvelles affaires. (C. P.)

Soignies. — On travaille toujours de façon normale. Les ordres à exécuter donnent encore pas mal de besogne, mais pour les nouvelles transactions les acheteurs hésitent et les négociations sont lentes et discutées. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires le travail a été très abondant et le personnel complet a été occupé jusqu'au moment où la grève a été déclarée dans plusieurs établissements, pour faire triompher une demande d'augmentation des salaires. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Situation toujours très bonne dans tous les chantiers. L'ouvrage est abondant, mais la main-d'œuvre continue à faire défaut.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Gand, Alost, Mons.* — C'est la pleine saison de grande activité; il y a partout de la besogne en abondance et les ventes sont nombreuses.

Louvain, Bruxelles. — Tous les ateliers sont bien pourvus d'ordres; certains même font des heures supplémentaires; les travaux de réparations sont abondants et toute la main-d'œuvre est occupée.

(A. G.)

Liége. — Le travail diminue et le chômage intermittent se fait sentir.

(T. D.)

Verviers. — En vélocipèdes, le travail marche régulièrement et y a pénurie de bras. En automobiles, le ralentissement persiste dans certains ateliers, mais il y a pénurie de bras partout. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Malines, Louvain, Verviers.* — La besogne est très suivie, pas de chômeurs.

Gand. — L'activité paraît diminuer. Des difficultés s'élèvent au sujet des salaires et un établissement a été fermé pendant quelques jours à la suite d'un conflit provoqué par la question des heures de travail et le renvoi d'un contre-maître. (L. V.)

Mons, Liège. — Le travail se poursuit normalement, mais les ordres tendent à se raréfier.

Fonderie de fonte. — *Anvers.* — Allure plutôt faible. (H. V.)

Louvain. — Le travail a repris une allure normale et les fonderies sont bien occupées. Les cours des fontes sont assez lourds, alors que les cokes restent chers. (A. G.)

Gand. — Condition encore satisfaisante; cependant des commandes ont échappé à Gand, par suite de la grève générale; les prix sont aussi moins favorables. (L. V.)

Mons. — Les prix ont une tendance à baisser; dans les grands ateliers la besogne diminue, tandis que le travail est régulier dans les petites fonderies qui fournissent les pièces spéciales. (A. L.)

La Louvière, Verviers. — La bonne situation se maintient; les commandes se suivent régulièrement avec prix satisfaisants.

Soignies. — Les affaires marchent assez bien et la demande permet une pleine production; les prix se ressentent de la faiblesse du marché des fers. (F. S.)

Liège. — Le travail marche régulièrement; cependant on constate un fléchissement dans les commandes. (T. D.)

Dinant. — A Ciney, l'activité est bonne, surtout en pièces spéciales et le travail est assuré pour plusieurs mois; il y a pénurie de manœuvres, bien que le salaire des ouvriers ait été augmenté de 2 centimes à l'heure. Excellente allure à Couvin, tant en articles de chauffage et de bâtiment qu'en radiateurs; les ordres sont abondants pour le pays et la Hollande, mais les prix de vente ne sont pas très rémunérateurs; dans un atelier le personnel a été renforcé; il y pénurie de mouleurs. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Grammont, Liège.* — Bonne activité dans les deux premières industries; calme de morte saison en poêlerie.

Bruxelles. — Très bonne allure en travaux d'art; l'exportation donne bien. Le recrutement des bons ouvriers devient difficile et les salaires atteignent fr. 0.65 et 0.70 à l'heure.

Flandre occidentale. — On note en général une diminution d'activité; comme toujours en morte saison de la poêlerie, une partie du personnel de cette spécialité retombe dans la ferronnerie de bâtiment arrêtant la demande de bras qui caractérisait les débuts de la période estivale. Toutefois le chômage est assez rare. (D. Z.)

Gand. — La condition est assez satisfaisante dans la petite construction mécanique et le chômage est insignifiant. (L. V.)

Alost. — En ferronnerie la situation est loin d'être brillante; personne ne fait des journées complètes et quelques ouvriers ont même été renvoyés provisoirement. Morte saison en poêlerie; les chômeurs y sont nombreux. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de travail en ferronnerie et serrurerie; la bonne main-d'œuvre fait défaut. (A. L.)

Soignies. — La poêlerie se ressent encore du manque de froid de l'hiver dernier, et la hausse d'environ 15 p. c. sur les tarifs de l'an dernier arrête aussi les acheteurs. La main-d'œuvre est rare. (F. S.)

Verviers. — En ferronnerie, la pénurie de bras persiste. En serrurerie, on est toujours très bien alimenté partout et il y a pénurie de bons ouvriers dans certains ateliers. En poêlerie, on est bien occupé partout; cependant il y a abondance de bras dans certains ateliers. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons, La Louvière.* — Les carnets d'ordres continuent à être bien garnis. On travaille partout en plein.

Charleroi. — La situation commerciale devient de plus en plus mauvaise depuis quelques mois. La principale cause en est due aux boulonneries elles mêmes. qui, pour alimenter leurs carnets, n'ont pas hésité à se faire la guerre à coups de tarifs; il y a ensuite le marasme qui atteint toutes les affaires industrielles, les inventaires de fin juin, la concurrence allemande et même l'approche des vacances, qui ont arrêté la venue des ordres. (M. G.)

Liège. — Le travail marche toujours bien, mais on constate une hésitation dans les commandes et les prix sont plus discutés. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — On travaille avec équipes complètes et quelques brigades de nuit à Sweveghem, mais la saison de vente touche à sa fin. Le chômage parmi les syndiqués chrétiens se réduit à quatre journées pour deux membres pendant tout le mois. (D. Z.)

Mons. — La clouterie et la pointerie pourraient avoir une meilleure

situation. La tréfilerie marche bien ; les cordages métalliques ont notamment un bon courant d'affaires. (A. L.

Armes à feu portatives. — *Liége*. — La situation est toujours relativement bonne avec peu ou pas de chômage. En canons damas, beaucoup de besogne pour l'étranger, très peu pour Liége. En canons acier, la production est poussée au maximum. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles*. — Ralentissement saisonnier en émaillage; les ordres deviennent rares en articles en aluminium. Bonne allure pour les produits en métal argenté. (A. G.)

Gand, Mons, Liége. — La situation est active par continuation. Les ventes pour les réassortiments sont nombreuses.

Alost. — Diminution saisonnière du travail ; on rencontre déjà quelques chômeurs. (V. N.)

Charleroi. — La situation est restée mauvaise ; augmentation des matières premières et de la main-d'œuvre et plutôt baisse de prix des produits finis. La production est normale, peu de commandes et quelques stocks. (M. G.)

Appareils d'éclairage. *Bruxelles*. — Quoique l'on soit en morte saison, l'on enregistre tous les jours de nouvelles installations à faire; c'est principalement en lustrerie que nos grands ateliers sont favorisés. (A. G.)

Gand, Liége. — Le travail est bien suivi partout sans chômage.

Alost, Mons. — Ralentissement saisonnier ; il n'y a aucun chômeur complet, mais les journées de travail sont courtes.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines*. — La situation est calme et les prix faiblissent. L'activité est régulière et la nouvelle réglementation du travail est appliquée dans tous les chantiers sans opposition. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles, Gand, Alost, Liége. — Les prix restent toujours fermes et la demande est assez forte. La situation commerciale est donc très bonne par continuation. A Gand il y a pénurie de main-d'œuvre et à Alost les ouvriers font des heures supplémentaires.

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Soignies. — Pleine activité et situation excellente. Parfois les fortes pluies obligent les ouvriers à arrêter le travail.

Mons. — Le travail se poursuit normalement, mais il est souvent contrarié par la pluie. Les fabricants ne poussent pas leur production ; les conditions du marché sont difficiles par suite des prix élevés du charbon et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Verviers. — Les ordres sont toujours assez rares et il y a abondance de bras ; le léger chômage persiste sur certains chantiers. (D. B.)

Dinant. — L'activité laisse à désirer dans la région de Ciney ; les chantiers n'occupent que la moitié de leur personnel habituel. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — L'activité est plus faible que d'habitude à pareille époque ; la clientèle se borne exclusivement à commander les articles ordinaires, et ses ordres comportent bien peu d'assortiment. Quant aux articles de fantaisie, ils sont totalement délaissés. Cette situation est d'autant plus anormale que l'on est en pleine saison. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les commandes de briques, dalles d'usines et pièces pour fours à cokes sont nombreuses. Les prix de vente des produits supérieurs sont sensiblement montés. Il n'y a pas de stock. La main-d'œuvre est rare. Une augmentation de salaire de 10 p. c. environ a été accordée aux ouvriers « frappeurs » de la plupart des usines. Une grève persiste cependant dans une d'elles, dont la direction a recruté des ouvriers flamands pour remplacer les grévistes. (A. L.)

Verviers. — On travaille régulièrement et sans chômage à peu près partout. (D. B.)

Tuileries. — *Malines.* — Peu d'enlèvements en tuiles et carreaux. Il reste encore un stock important de 1912. (J. T.)

Mons. — Fabrication régulière, mais la pluie contrarie souvent le séchage. (A. L.)

Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Soignies. Liège. — Situation excellente ; les ventes sont très suivies et tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les envois pour l'Angleterre, le Canada et la Chine sont importants ; par contre, pour le Japon, les demandes sont rares. Pour les autres marchés, la demande est normale, mais sans presse. (A. L.)

Charleroi. — Diminution de l'activité ; la convention des maitres de verreries envisage l'éventualité de mettre quatre fours en chômage. (M. G.)

La Louvière. — La situation est des plus satisfaisante et les prix se maintiennent. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation reste assez bonne et l'activité régulière ; comme on se trouve à la veille des vacances et d'un ralentissement dans la demande, le syndicat international vient de décider de porter pendant le prochain trimestre le nombre de jours de chômage à 37, tout en se réservant de modifier ce chiffre dans un sens ou dans l'autre suivant les circonstances. La main d'œuvre est rare. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Bruxelles.* — Allure satisfaisante en gobeleteries ; les commandes pour l'importation sont assez suivies en flaconnerie et l'intérieur donne bien. Bonne situation en gravure sur verre. (A. G.)

La Louvière, Soignies, Liége. — On travaille partout avec grande activité et la production, qui augmente sans cesse, s'écoule rapidement avec prix fermes ; à Liége, la main d'œuvre est recherchée.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Mons.* — On travaille toujours très régulièrement et la situation reste très satisfaisante.

Allumettes. — *Gand.* — Le travail est assez irrégulier. (L. V.)

Grammont. — L'allure générale est très active ; partout le personnel est au complet et la production s'écoule régulièrement. (P. M.)

Soignies. — La venue d'ordres est plus lente, sans influencer cependant la production ; les expéditions sont régulières. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est devenue meilleure pour les huiles de lin par suite de la baisse des graines ; toutefois les prix ne sont pas encore suffisamment rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles. — Allure assez calme en huiles minérales qui conservent des prix fermes, alors que les huiles végétales font preuve de faiblesse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Calme de morte saison. Les sous-produits,

aussi bien ceux des huiles de lin que ceux des huiles de colza, ne sont guère demandés à cette époque de l'année, par suite de l'abondance des fourrages; d'autre part les prix des huiles sont tombés à la moitié à peu près de ce qu'ils étaient l'année dernière; ce bon marché en facilite l'écoulement. (D. Z.)

Savons. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liège, Verviers.* — Le travail marche bien et tout le monde est occupé; les expéditions sont très suivies.

Bruxelles. — L'allure est satisfaisante pour l'intérieur en savons de toilette, mais elle est faible pour l'exportation. En savons mous, allure calme et grande concurrence. (A. G.)

Alost. — La fabrication est normale. Les savons mous ne trouvent que très difficillement leur placement, mais jusqu'ici le chômage n'est pas encore très important. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière; on note un léger ralentissement dans la consommation. Les huiles de lin, de colza et les suifs ont un marché calme. (A. L.)

Caoutchouc. — *Alost.* — L'ouvrage n'est pas très abondant, mais le personnel, quoique moins nombreux qu'il y a un an, travaille régulièrement. (V. N.)

Liège. — Le travail marche bien; on fait même des heures supplémentaires dans l'article pour automobiles. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Malines.* — Tous les stocks sont épuisés et l'activité est devenue beaucoup plus calme. On commence à préparer les produits pour la campagne prochaine. (J. T.)

Louvain, Gand, Alost, Eecloo. — Ralentissement saisonnier; les expéditions sont presque nulles; on travaille avec personnel réduit au minimum.

Grammont. — La besogne est active; la vente du superphosphate est presque nulle, mais celle du nitrate est très suivie. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité industrielle et les expéditions sont très satisfaisantes. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication de superphosphate continue avec toute l'activité possible pour approvisionner les magasins en vue des livraisons d'automne. (A. L.)

Verviers. — Le travail parait vouloir marcher normalement; cependant il y a toujours un léger chômage dans certaines usines. (D. B.)

Soie artificielle. — *Alost, Mons.* — Grande activité ; il y a abondance de commandes ; les ouvriers travaillent souvent supplémentairement à Alost.

Soignies. — La demande subit l'effet de la concurrence et les carnets d'ordres sont moins approvisionnés. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation calme, les farines et les sons se vendent difficilement. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Condition normale et même satisfaisante ; l'exportation est très faible vers l'Angleterre et la Hollande. Quoiqu'il y ait une légère hausse sur les blés, les cours des farines restent inchangés, mais fermes ; les issues assez bien demandées sont en hausse de 25 centimes. (A. G.)

Alost, Grammont. — La situation reste active ; le personnel ouvrier est régulièrement occupé douze heures par jour et les ordres sont abondants.

Mons. — Le marché des céréales est très calme ; les acheteurs sont défavorablement influencés par la baisse américaine et par les offres nombreuses de blés nouveaux d'Amérique et du Danube. La meunerie se ressent de cette situation et l'activité est normale sans plus aux usines. (A. L.)

Soignies. — Les blés exotiques trouvent toujours facilement preneurs, quoique les affaires soient plutôt calmes. Les prix des farines sont d'autant mieux soutenus que la compensation fait défaut du côté des issues qui s'écoulent difficilement, sauf les sons. (F. S.)

Liège. — On constate un calme relatif ; toutefois la situation est bonne, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Un léger ralentissement s'est étendu à toutes les meuneries et il y a même chômage partiel dans quelquesunes. Les matières premières ainsi que les produits sont légèrement en baisse. (D. B.)

Boulangerie-pâtisserie. — *Malines, Gand, Liège.* — Bonne activité et chômage nul.

Turnhout. — La consommation du pain est toujours grande, l'approche des kermesses locales augmente l'activité en pâtisserie. Bonne demande régulière en pains d'épices. (V. D.)

Alost. — Les boulangers signalent toujours une bonne situation et

une activité encore plus forte que le mois précédent; il y a quelque demande de bras. Les pâtissiers trouvent la situation, sinon bonne, du moins assez satisfaisante pour la saison : tous les bras sont occupés, mais d'une façon irrégulière. (V. N.)

Grammont. — Partout le travail marche bien; à la saison des fruits la consommation en pâtisserie est toujours très grande. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'activité en boulangerie et situation calme en pâtisserie. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont normales et la fabrication est régulière. La plus value des farine laissent peu de bénéfices aux boulangeries. (F. S.)

Verviers. — En boulangerie, il y a une légère augmentation de travail due à la saison des fruits. En pâtisserie le personnel est toujours occupé au complet partout, sans chômage. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — La saison des fruits influe un peu sur le marché de la confiserie; toutefois les ordres sont généralement encore abondants. (V. D.)

Bruxelles. — Calme saisonnier; les fruits assez abondants provoquent une diminution de la consommation; la main d'œuvre est réduite. (A. G.)

Alost. — L'amélioration persiste; les bons ouvriers sont toujours recherchés. (V. N.)

Liége. — Le travail marche régulièrement, et la confiserie commence même à être très occupée. (T. D.)

Verviers. — En confiserie, il y a beaucoup de besogne partout mais les bras sont suffisants. En chocolaterie, le travail est très abondant dans certains ateliers tandis qu'il n'est que régulier dans d'autres. (D. B.)

Brasserie. — *Anvers.* — Avec l'abaissement de la température, la vente a diminué en assez forte proportion. (H. V.)

Malines. — L'activité a diminué; on ne fabrique que pour la consommation immédiate. Les prix des matières premières sont à la baisse. (J. T.)

Turnhout. — Dans cette saison, la consommation est toujours grande et la situation est satisfaisante un peu partout, malgré la grande concurrence. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Bonne situation en bières à fermentation basse. La fabrication des bières blanches est poussée activement à Louvain et à Hougaerde. Diminution en bières à fermentation haute à Bruxelles. (A. G.)

Gand, Grammont, Liège, Verviers. — Tous les ouvriers ont du travail régulier. La consommation et la fabrication sont en augmentation.

Alost. — On est régulièrement occupé, mais sans surcharge. Dans quelques brasseries on signale un peu plus d'ordres que le mois dernier. (V. N.)

Mons. — La consommation laisse beaucoup à désirer pour la saison. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont rendues plus faciles par l'augmentation de la consommation. La situation n'en est pas moins fort peu brillante dans la brasserie, les matières premières étant toujours très chères. (F. S.)

Malterie. — *Anvers, Malines, Gand.* — Calme de morte saison.

Mons. — Peu d'activité; les enlèvements ne sont pas assez actifs pour la saison. (A. L.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — Les récentes mesures fiscales touchant la fabrication de l'alcool semblent devoir rendre la situation très difficile aux usiniers qui ne sont pas montés pour la production des levures. Une plus grande concentration de la fabrication des alcools est donc à prévoir et celle-ci deviendra en quelque sorte une annexe de l'industrie des levures. (D. Z.)

Gand, Liège. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost. — Production moins active. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Alost, Grammont.* — Les ordres sont suffisamment nombreux et la condition commerciale est bonne par continuation.

Flandre occidentale. — La faiblesse de l'exportation et la surproduction des racines continuent à faire sentir les mêmes effets nuisibles. La fabrication est régulière à Roulers. (D. Z.)

Mons. — Marché en baisse. Il reste beaucoup de chicorées de la récolte de 1912 et les semis de 1913 ont parfaitement réussi. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La fermeté des prix favorise les transactions; la production est accélérée et abondante à Roulers, sans chômage. (D. Z.)

Gand. — Les affaires sont particulièrement calmes ; mais les ordres en cours sont encore nombreux et le travail continue régulièrement. (L. V.)

Saint-Nicolas. — On ne peut satisfaire aux ordres et à Tamise on demande des ouvrières. Une filature place encore toujours de nouveaux métiers. Dans une fabrique le salaire des jeunes apprenties a été majoré de 75 centimes par semaine. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — (Source patronale). — La demande s'est considérablement ralentie et il y a pénurie de travail. Quoique les prix des filés de jute se soient à peu près maintenus, il y a une baisse sensible sur les tissus ; celle-ci résulte donc exclusivement d'une absence presque complète de nouveaux ordres. La plupart des tissages ont un certain nombre de métiers arrêtés.

(Source ouvrière.) — Le chômage est insignifiant à Roulers et à Ingelmunster ; les ouvriers disponibles trouvent d'ailleurs facilement de la besogne dans d'autres branches industrielles. (D. Z.)

Alost. — L'activité est suffisante, mais sans surcharge ; l'arrêt est quasi-général le samedi et souvent le lundi. (V. N.)

Eecloo. — La situation est devenue satisfaisante à Eecloo ; il n'y a pas de chômage et les expéditions sont nombreuses ; au contraire à Sleidinge l'allure laisse beaucoup à désirer : bon nombre de tisserands chôment 2 à 3 jours par semaine à défaut de besogne. Les tisserands des 12/4 sont les plus éprouvés : tous chôment le lundi et ne peuvent en général activer plus d'un seul métier. Le tissage d'emballages marche un peu mieux, mais le travail est cependant irrégulier, les ordres étant insuffisants. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez bonne. Un tissage de Zele a majoré les salaires de 5 p. c. et la journée de travail qui était de 11 1/2 h. a été réduite à 11 heures, sans diminution de salaire. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Flandre occidentale.* — Le marché des cotons accuse quelque fléchissement, mais comme toutes les filatures ont d'importants engagements, on ne s'en aperçoit nullement dans la marche du travail. Tout est en activité à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale). — Les affaires sont peu animées, mais le chômage est très réduit.

(Source ouvrière). — L'activité est encore bonne, spécialement dans les filatures en fin, mais dans les filatures en gros, on a introduit le short time, réduisant la production à 5 jours de travail par semaine. Les bobineuses et dévideuses ont aussi un peu partout un travail irrégulier. (L. V.)

Alost. — La besogne reste partout abondante sans chômage; on travaille généralement dix heures par jour. (V. N).

Eecloo, Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne. Par suite d'un incendie dans une filature de Tamise, plus de 300 ouvriers ont dû chômer 1 jour entier. (V. D. V.)

Grammont. — Dans quatre ateliers de Ninove, le travail a été réduit à durée normale; un cinquième atelier ne marche plus que cinq jours par semaine et le travail de nuit a été entièrement supprimé dans le sixième atelier; il y a donc abondance de bras. A Renaix et à Audenarde la situation est assez satisfaisante et le chômage nul. (P. M.)

Mons. — Les prix de la matière première ont éprouvé une hausse assez sensible, les avis d'une température défavorable à la récolte ayant influencé les marchés. En fllés, les expéditions restent encore assez actives, mais on ne prend guère de nouveaux ordres importants. (A. L.)

Soignies. — Le petit commerce s'est mis fort tard aux achats des articles d'été, et, malgré la hâte des expéditions, les magasins sont loin d'être vides et la saison touchera bientôt à sa fin. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout, Alost.* — La situation est bonne et tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Flandre occidentale. — L'activité tend à diminuer dans la région de Dottignies, mais le travail est encore très général. Le syndicat chrétien de la région n'a indemnisé pendant la période considérée que 42 journées de chômage, à trois membres. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — La production dépasse la demande et la situation est moins favorable que l'année dernière; le chômage est cependant insignifiant.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours fort abondant et le chômage ne comporte pas plus de 2 ou 3 pour mille des ouvriers syndiqués. (L. V.)

Eecloo. — La situation laisse plus ou moins à désirer à Eecloo et la matière première se fait attendre. A Waarschoot, sauf dans un seul tissage, la situation est très bonne et le travail abondant. A Sleidinge, Evergem, Somergem etc. pas de chômage et expèditions régulières. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix la situation générale est favorable; la besogne est abondante dans tous les ateliers. A Audenarde l'activité est plutôt médiocre; la vente pour le pays est faible et c'est uniquement l'exportation qui remet quelques ordres; on tente de réduire un peu la production. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Il y surcharge de besogne dans les différents tissages de Saint-Nicolas. Il y a également abondance de travail à Zele, Tamise et Moerbeke. Un tissage de Wetteren travaille en plein tandis que dans un second tissage 60 p. c. des tisserands sur 4 métiers 5/4, chôment ; ceux sur 4 métiers 10/4 comptent 10 p. c. d'inoccupés, tandisque ceux des 7/4 et les autres travaillent au complet. A Laarne aussi la situation est favorable ; les salaires ont été augmentés de 20 p. c.

Filatures de lin. — *Flandre occidentale, Alost, Grammont.* — Pleine activité et chômage nul ; les ordres sont abondants.

Gand. — (Source patronale.) Les affaires sont moins actives en fils de lin et d'étoupes; cependant partout on travaille avec personnel complet, mais la pénurie de travailleurs entrave la production.

(Source ouvrière.) — Partout on travaille en plein. Des augmentations de salaire ont été accordées à diverses catégories d'ouvriers.(L.V.)

Liège — Au point de vue commercial les affaires vont de plus en plus mal et sont de plus en plus difficiles ; le personnel se recrute malaisélement. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les transactions se ralentissent, depuis que les prix des matières premières sont à la baisse. Les acheteurs escomptant que celle ci va se répercuter sur les tissus, tiennent leurs ordres en suspens.

(Source ouvrière). — Neuf syndicats ouvriers qui ont organisé l'assurance-chômage dans les principaux autres industriels de la province, ont accusé un total de 122 chômeurs involontaires, correspondant à 2.8 p. c.; en mai, la proportion n'était que de 2.2 p. c. Le relâchement déjà constaté précédemment s'affirme donc par une nouvelle extension du chômage. Le nombre de journées indemnisées par huit unions s'élève à 393 : c'est à Meulebeke et à Sweveghem que le manque d'activité est le plus apparent. Des conflits ont éclaté dans différentes localités : deux grévelettes ont eu lieu à Courtrai à la fin de mai et au commencement de juin ; elles se sont terminées après peu de jours à la satisfaction des ouvriers ; il en fut de même à Sweveghem ou la qualité des matières premières provoqua le départ en bloc de 16 et ensuite de 26 épouleuses.

A Iseghem c'est le personnel tisserand d'un tissage, au nombre d'une centaine, qui, après de longues négociations, s'est mis en grève pour appuyer diverses demandes relatives aux salaires ; les ouvriers d'un tissage de Wareghem ont cessé le travail pour des raisons identiques.

Gand, Alost, Grammont. — La vente est plus active et les prix sont fermes ; pas de chômage.

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Allure assez satisfaisante, mais pas de surcharge. (V. D. V.)

Verviers. — Affaires calmes chez les uns avec chômage partiel; bonne occupation chez les autres avec demande de bras. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Le travail est resté stationnaire dans certaines filatures, dans d'autres il y a diminution et dans quelques unes pleine occupation. Les prix des matières premières sont fermes et ceux des produits sont assez bien discutés.

(Source ouvrière). — Il y a du chômage partiel dans la plupart des établissements. (D. B.)

Dinant. — Dans un atelier la situation est médiocre et il y a de temps en temps du chômage partiel ; dans les autres, l'alimentation est complète et tous les ouvriers sont occupés. Les prix des laines sont fermes. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Tous les peignages sont trè bien alimentés et il n'y a pas de main d'œuvre disponible. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Alost, Grammont.* — Bonne situation normale; pas de chômeurs.

Gand. — Les affaires sont calmes, spécialement dans les tissages de flanelles. (L. V.)

Eecloo. — On constate une certaine amélioration; 2 tissages travaillent déjà 6 jours par semaine. Les 150 tisserands qui, le 30 avril, ont dû quitter le travail par suite de la grève des fileurs, ont pu le reprendre après 4 semaines de chômage; aucune amélioration n'a été accordée. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Très grande activité partout; la vente des articles cheviot et serge est particulièrement animée. (V. D. V.)

Verviers. — Certains tissages sont bien approvisionnés de commandes, tandis que dans d'autres le travail est peu suivi. Les tissages à façon, sont toujours bien alimentés et la pénurie de bras persiste.

(Source ouvrière.) — Il y a beaucoup de travail et pénurie de bras. (D. B.)

Dinant. — Sauf dans un atelier où l'activité laisse toujours à désirer, elle est partout régulière et assurée pour tout l'été; les ordres sont bien suivis, mais les prix de vente sont médiocres, au moins pour l'intérieur. (J. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — On constate une bonne reprise; plusieurs

ordres importants ont été enregistrés pour les Pays-Bas. Cependant quelques ateliers ne retrouvent pas les commandes nombreuses des années dernières et la concurrence devient très grande. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation toujours très bonne et pénurie de bras. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost, Grammont.* — En général le travail est régulier.

Saint-Nicolas. — A Hamme, les ordres font défaut; trois corderies ont diminuée la journée de travail d'une demi-heure. La vente est faible et le chômage est évalué à 10 p. c. (V. D. V.)

Mons. — En chanvres du pays et exotiques similaires les prix sont un peu plus doux, la marchandise est plus offerte, mais les achats sont peu importants. En chanvres de Manille les bonnes marques sont toujours à des prix élevés et peu offertes, quoique, en général, les acheteurs soient peu nombreux; la demande en câbles de cordages est peu active. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — La demande est très forte surtout pour l'exportation et il y a peu de stock. (V. D.)

Alost, Eecloo, Grammont. — La situation est devenue bonne et tous les ateliers travaillent activement au grand complet; la vente est assez courante.

Passementerie. — *Alost.* — Les commandes continuent à affluer et la situation est encore meilleure que le mois précédent. Les stocks s'épuisent facilement. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — La situation reste toujours très favorable à Eecloo et à Saint-Nicolas où l'on travaille onze heures par jour, tandis qu'à Hamme la besogne est peu abondante et les ouvriers travaillant à la pièce perdent parfois deux jours par semaine à attendre des ensouples. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Gand, Grammont.* — On est en pleine activité saisonnière.

Saint-Nicolas. — Bonne situation, mais pas de surcharge; la situation est ordinairement meilleure en cette saison de vente des châles et articles analogues. (V. D. V.)

Verviers. — Les ordres sont un peu plus abondants, mais il y a toujours abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les demandes de toiles et de fils blanchis se développent à Roulers, mais moins rapidement que celles de produits écrus. Les blanchisseries de fils ont peu d'ordres.

(Source ouvrière). — Le travail est encore suffisant à Courtrai et à Menin ; bien qu'on soit en période de morte saison du tissage à la main. (D. Z.)

Alost. — L'activité est réduite et le personnel chôme un jour par semaine. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Mauvaise situation ; les transactions sont calmes, peu suivies pour l'intérieur et rares à l'exportation. En tissus de coton imprimés, affaires nulles avec les pays orientaux. On travaille avec personnel très réduit. (A. G.)

Flandre occidentale. — On travaille normalement à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Alost. — On travaille quasi régulièrement, mais sans presse. (N. V.)

Verviers. — Certaines teintureries travaillent au complet tandis que d'autres chôment partiellement. (D. B.)

Grammont, St Nicolas. – La besogne est très régulière partout et la situation très satisfaisante.

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — La campagne de rouissage bat son plein dans toute la région de la Lys ; il y a de la besogne pour tous les ouvriers du métier, et comme le temps a beaucoup favorisé le travail au cours des dernières semaines, on constate une insuffisance de main-d'œuvre en plusieurs endroits. Un mouvement a commencé à Gulleghem et à Bisseghem, afin d'obtenir l'introduction ou la généralisation de la journée de 10 1/2 heures. (D. Z.)

Eecloo. — La situation est très bonne à Eecloo où la besogne est abondante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATU

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLO		
		HOMMES.	FEMMES.	
1	ALOST (Hôtel de Ville)	8	—	
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	372	51	4
3	ANVERS (Pastorijstraat)	143	17	1
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	79	15	
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	624	227	9
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	663	8	6
7	BRUXELLES (rue Lecquenghien)	—	61	
8	COURTRAI (Wijngaardstraat)	20	—	
9	EECLOO (rue de la Station)	3	7	
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	10	—	
11	GAND (rue Haut-port)	968	432	1,4
12	GAND (Oudburg)	48	10	
13	HASSELT (rue du Tram)	9	1	
14	HOBOKEN (Polderstraat)	3	2	
15	HUY (rue des Foulons)	8	15	
16	JODOIGNE (rue de Piétrain)	3	4	
17	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	3	—	
18	LIÉGE (place St-Barthélemy)	594	157	7
19	LIÉGE (rue Hors-Château)	357	119	4
20	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	116	31	1
21	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	46	
22	LIERRE (Predikheerenlaan)	12	—	
23	LOKEREN (Cercle ouvrier)	35	18	
24	LOMMEL (rue du Couvent)	19	1	
25	LOUVAIN (rue des Récollets)	199	18	9
26	MALINES (Hôtel de ville)	42	—	
27	MONS (rue des Fripiers)	102	155	9
28	MOUSCRON (rue St-Pierre)	14	—	
29	NAMUR (place Lilon)	29	—	
30	NIVELLES (rue Berthels)	49	18	
31	NIVELLES (rue Notre-Dame)	18	9	
32	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	26	3	
33	PATURAGES (Hôtel communal)	8	29	
34	RENAIX (rue du Soleil)	8	11	
35	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	95	31	1
36	ST-NICOLAS (rue Neuve)	98	20	1
37	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	27	—	
38	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	47	18	
39	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	117	8	1
40	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	42	—	
41	TONGRES (Volksbond)	14	—	
42	TURNHOUT (rue St-Antoine)	3	—	
43	VILVORDE (rue Neuve)	38	4	
44	WAVRE (rue de Nivelles)	28	1	
45	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	
	TOTAUX	5,101	1,547	6,6

— Activité en Juin 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
8	—	**8**	6	—	**6**
221	40	**261**	203	29	**232**
123	19	**142**	62	5	**67**
93	22	**115**	74	10	**84**
433	210	**643**	320	122	**442**
629	6	**635**	313	6	**319**
—	87	**87**	—	42	**42**
40	—	**40**	8	—	**8**
—	14	**14**	—	16	**16**
14	2	**16**	8	—	**8**
786	351	**1.137**	494	213	**707**
51	13	**64**	24	4	**28**
29	1	**30**	3	1	**4**
6	4	**10**	4	1	**5**
10	24	**34**	2	8	**10**
53	8	**61**	5	2	**7**
12	—	**12**	1	—	**1**
764	210	**974**	256	60	**316**
282	102	**384**	146	50	**196**
152	31	**183**	90	20	**110**
—	54	**54**	—	33	**33**
15	—	**15**	8	—	**8**
38	13	**51**	23	9	**32**
20	1	**21**	28	1	**29**
217	20	**237**	178	17	**195**
98	24	**122**	37	—	**37**
97	150	**247**	54	89	**143**
8	2	**10**	8	—	**8**
8	—	**8**	8	—	**8**
100	47	**147**	30	12	**42**
33	15	**48**	12	7	**19**
19	3	**22**	14	2	**16**
17	53	**70**	4	33	**37**
10	6	**16**	8	6	**14**
109	38	**147**	70	23	**93**
43	13	**56**	33	3	**36**
118	—	**118**	13	—	**13**
58	23	**81**	23	11	**34**
131	11	**142**	101	6	**107**
84	—	**84**	40	—	**40**
17	—	**17**	13	—	**13**
9	—	**9**	2	—	**2**
66	11	**77**	18	4	**22**
1	1	**2**	11	4	**15**
—	—	—	—	—	—
),022	1,629	**6,651**	2,755	849	**3,604**

REMARQUES.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une diminution de 400 *demandes*, de 748 *offres* et de 310 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	—	165
offres :	—	593
placements :	—	189

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	+	9
Bruxelles	(3 id.)	—	104
Gand	(2 id.)	—	148
Liége	(4 id.)	+	47

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temp utile le relevé des opérations de cette Bourse.

JUIN 1913. — Répartition, par groupes d'industrie

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLOI		
	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1. **Industries des mines**	101	—	10
2. **Industries des carrières**	102	—	10
3. **Industries des métaux**	919	5	92
4. **Industries céramiques**	14	—	1
5. **Industries verrières**	1	—	
6. **Industries chimiques**	38	2	4
7. **Industries alimentaires**	103	2	10
8. **Industries textiles**	154	106	26
9. **Industries du vêtement**	83	154	23
10. **Industries de la construction**	664	—	66
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	369	2	37
12. **Industries des peaux et des cuirs**	70	10	8
13. **Industries du tabac**	46	8	5
14. **Industries du papier**	24	10	3
15. **Industries du livre**	200	25	22
16. **Industries d'art et de précision**	160	1	16
17. **Industries des transports**	235	—	23
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	697	21	71
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	173	1,004	1,177
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	332	81	413
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	58	1	59
e. Employés et encaisseurs	201	22	223
f. Divers	357	93	450
TOTAUX.	5,101	1,547	6,648

les demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
126	—	126	57	—	57
197	—	197	83	—	83
807	30	837	435	7	442
19	1	20	8	—	8
7	—	7	—	—	—
69	4	73	38	4	42
123	3	126	56	2	58
102	103	205	76	49	125
127	205	332	57	99	156
805	—	805	427	—	427
653	2	655	249	2	251
108	16	124	42	17	59
26	11	37	21	4	25
13	22	35	11	8	19
184	34	218	110	14	124
89	—	89	73	—	73
126	—	126	93	—	93
589	45	634	436	9	445
146	1,016	1,162	82	548	630
162	33	195	118	25	143
69	3	72	32	—	32
71	8	79	45	4	49
404	93	497	206	57	263
5,022	1,629	6,651	2,755	849	3,604

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en juin 1913, par rapport au mois de mai précédent :

une *augmentation* du nombre :

Groupes d'industries.

des demandes : 1, 2, 9, 13, 14, 15, 16.
des offres : 2, 13, 15, 16, 17, 18 (e. f.)
des placements : 2, 12, 14, 15, 16, 17, 18 (e. f.)

et une *diminution* du nombre :

Groupes d'industries.

des demandes : 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 18 (a. b. c. d. e. f.).
des offres : 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 18 (a. b. c. d.)
des placements : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 18 (a. b. c. d.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : Mines (+ 40), livre (+ 37), métaux (— 137), construction (— 48), bois et ameublement (— 50).

Offres : Carrières (+ 49), transports (+ 21), mines (— 139), métaux (— 103), vêtement (— 95), construction (— 152).

Placements : Transports (+ 35), métaux (— 67), construction (— 124), bois et ameublement (— 45).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en juin 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 1r au 28 juin, un total de 526,396 wagons chargés; ce nombre était de 510,518 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 100,138 wagons en 1913; 104,716 en 1912. Autres marchandises : 707,531 wagons en 1913; 681,798 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en juin accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *augmentation* de 796,000 francs, soit 8.7 p. c. Pour le premier semestre, l'augmentation s'élève à 6,396,000 francs, soit 4.1 p. c.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante-trois unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juin 1913. Parmi elles, 40 avec 18,968 membres, indiquaient 180 chômeurs, soit une proportion de 1 p. c. environ. Au mois de mai dernier, 48 syndicats, avec 19,689 membres, avaient indiqué 179 chômeurs, soit 0.8 p. c. et, en juin 1912, 47 syndicats, avec 19,778 membres, indiquaient 220 chômeurs, soit 1.1 p. c.

La situation industrielle est donc toujours fort bonne et la proportion de chômage tout à fait réduite. On constate cependant une certaine tendance à l'augmentation du chômage dans divers métiers, spécialement parmi les ouvriers du fer et du bâtiment.

20 syndicats, payant des indemnités de chômage, ont fait connaître le nombre de leurs membres indemnisés, soit 101 sur un total de 176 sans-travail. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 63 unions professionnelles ont donné des

renseignements sur la situation du marché du travail en juin. 57 unions comptant 8,499 membres, ont pu indiquer avec une exactitude suffisante le nombre de chômeurs involontaires. Le total des syndiqués inoccupés s'élève à 167, soit 2 p. c. contre 1.7 p. c. en mai et 1.9 p. c. en juin 1912. Ce taux est légèrement supérieur à celui qui est habituellement constaté dans la province pendant le mois considéré en dehors des périodes de crise économique. La principale cause de chômage réside dans le relâchement qui caractérise le travail dans divers centres textiles. Ailleurs et dans la quasi-généralité des industries et des métiers. l'activité est très bonne. (D. D.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — 22 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni leurs comptes de mai 1913 à l'Administration du Fonds de chômage. Elles avaient déclaré avoir dépensé de leurs caisses au cours de ce mois fr. 2.874.38 et ont été autorisées à faire de ce chef l'avance de fr. 1,299.12 de majorations communales.

Ces chiffres indiquent une majoration assez sensible sur les dépenses du mois correspondant de l'année passée ; cependant pour les cinq premiers mois de l'année, les dépenses syndicales et les majorations sont encore un peu moins élevées qu'en 1912. La situation est d'ailleurs toujours extraordinairement favorable.

Les indemnités différées pour chômage de longue durée, se sont élevées ce mois-ci à fr. 24.50, soit seulement la moitié des dépenses de l'année dernière.

PAYS-BAS.

Le chômage dans les organisations qui donnent des indemnités en cas de chômage. — Sur 61,702 ouvriers assurés contre le chômage, la moyenne des chômeurs, par semaine, a été de 4.2 p. c. en mai 1913 contre 3.3 p. c. en avril, et 3.0 p. c. en mai 1912. Ces chiffres sont fortement influencés par la crise de l'industrie diamantaire, où pour 10,377 ouvriers, on comptait 21.6 p. c. de chômeurs en mai, contre 16.7 p. c. en avril et 12 p. c. en mai 1912.

Activité des bourses du travail en mai 1913. — Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 10.741 offres d'emploi pour 10,178 demandes, soit une proportion de 105.53 offres pour 100 demandes; la proportion était de 97.84 offres pour 100 demandes en avril (chiffres définitifs) et de 85.87 offres pour 100 demandes en mai 1912.

Grèves et lock-outs en mai 1913. — Trente-deux grèves et deux lock outs ont été déclarés en mai ; le nombre des ouvriers qui ont pris part à vingt-neuf de ces conflits est de 1,220 environ. Pendant ce même mois, trente-quatre grèves et quatre lock-outs ont pris fin et les résultats connus pour 29 grèves donnent : 4 succès, 9 échecs et 16 transactions. Quant aux lock-outs, un a été terminé par la solution de la grève principale, un par le succès du patron et deux par transaction.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

LES FONDS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX

d'encouragement à la prévoyance contre le chômage involontaire, en 1912.

I. LES FONDS COMMUNAUX.

A. Institutions existantes.

Il a été créé, pendant l'année 1912, quatre Fonds nouveaux : à Courtrai, Eecloo, Iseghem et Ninove.

D'autre part, les communes de Hoboken et Hoedeng-Goegnies, qui possédaient un Fonds de chômage en 1911, se sont affiliées, la première au Fonds intercommunal d'Anvers, la seconde à celui de La Louvière(1).

Le nombre des Fonds de chômage existants était ainsi, à la fin de 1912, de 27, auxquels étaient affiliées 92 communes, soit 20 de plus que l'année précédente.

Voici la liste des localités où étaient établies ces institutions :

Alost, *Anvers* (pour les communes d'Anvers, Borgerhout, Hoboken), *Berchem*, *Bruges*, *Bruxelles* (pour les communes de Bruxelles, Anderlecht, Etterbeek, Forest, Grimberghen, Ixelles, Jette, Koekelberg, Laeken, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Vilvorde, Lembecq, Ruysbroeck et Neder-over Heembeek), *Courtrai*, *Eecloo*, *Gand* (pour les communes de Gand, Gendbrugge, Heusden, Ledeberg, Mont-Saint-Amand, Somerghem, Waerschot et Wetteren), *Huy*, *Iseghem*, *La Louvière* (pour les communes de La Louvière, Anderlues, Bellecourt, Bois d'Haine, Carnières, Familleureux, Fayt lez-Seneffe, Haine-Saint-Paul, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, La Hestre, Leval-Trahegnies et Seneffe), *Liége* (pour les communes de Liége, Amay, Angleur, Ans, Beyne-Heusay, Bressoux, Forêt, Fraipont, Glain, Grivegnée, Jupille, Montegnée, Saint-Nicolas, Soumagne, Tilleur, Vottem, Wandre), *Lierre*, *Lokeren*, *Louvain*, *Malines*, *Ninove*, *Nivelles*, *Ostende*, *Renaix*, *Roulers*, *Saint Nicolas*, *Saint Trond*, *Tamise*, *Termonde*, *Verviers* (pour les communes de

(1) Le Fonds de La Louvière, bien que créé en 1911, a donné en 1912, pour la première fois, le relevé de ses opérations.

Verviers, Andrimont, Dison, Ensival, Heusy, Hodimont, Lambermont, Petit Rechain, Polleur, Stembert, Theux, Wegnez) et *Wilrijck*.

*
* *

74 caisses de chômage nouvelles se sont affiliées aux Fonds dans le courant de l'année 1912 ; par contre plusieurs caisses se sont fusionnées avec d'autres ou ont cessé leurs relations avec les Fonds ; de sorte que, en fin de compte, le nombre des caisses affiliées en 1912 s'élevait à 432. (396 en 1911).

Ces caisses se répartissent de la manière suivante entre les divers groupes d'industries :

Industries des mines	8	Industries des cuirs et peaux	15
» des métaux	51	» du tabac	16
» céramiques	1	» du papier	1
» verrières	1	» du livre	41
» chimiques	1	» d'art et de précision	23
» alimentaires	15	» des transports	11
» textiles	69	Employés	16
» du vêtement	25	Ouvriers sans spécialité	9
» de la construction	51	Professions diverses	17
» du bois et de l'ameub.	61		

*
* *

B. Subventions de l'Etat.

Les règles pour l'octroi de ces subventions ont été indiquées antérieurement (1) et n'ont pas été modifiées pendant l'exercice écoulé.

Le montant global des subsides distribués pour cause de chômage involontaire en 1912, s'élève à 24,911 francs et se décompose comme suit :

1. *Subsides aux Fonds communaux de chômage :* 3,672 francs.

2. *Subsides aux caisses affiliées aux Fonds de chômage :* 19,210 francs.

3. *Subsides aux caisses des Unions professionnelles reconnues, non affiliées à un Fonds communal :* 2,029 francs.

*
* *

C. Activité des Fonds.

L'intervention des Fonds en faveur des ouvriers victimes du chô-

(1) Voir *Revue du Travail*, 1911, p. 675.

mage involontaire s'est manifestée sous les formes suivantes :

1. Majorations aux chômeurs syndiqués.
2. Subventions aux chômeurs épargnant individuellement.
3. Subventions aux chômeurs épargnant en collectivité.
4. Subventions aux syndicats.

1° — MAJORATIONS AUX CHÔMEURS SYNDIQUÉS.

Tous les Fonds, à l'exception de ceux de Huy, La Louvière et Liége, ont pratiqué ce mode d'intervention, qui consiste à accorder des subventions dont profitent directement les chômeurs affiliés à des syndicats.

91 p. c. des subsides accordés par les Fonds ont été distribués sous cette forme.

On trouvera dans le tableau ci-après (tableau I) les chiffres pour chaque Fonds ainsi que les totaux :

Les majorations aux chômeurs syndiqués, en 1912. Tableau I.

FONDS DE CHOMAGE			INDEMNITÉS PAYÉES PAR LES SYNDICATS AFFILIÉS			SUBVENTIONS DES FONDS		
COMMUNES (sièges).	Nombre de communes adhérentes.	Nombre de syndicats affiliés.	MONTANT.	Chômeurs bénéficiaires.	Journées considérées.	MONTANT.	Chômeurs bénéficiaires.	Journées considérées par les Fonds.
Alost	1	21	4,511.85	324	3,959	1,670.85	324	3,881
Anvers	3	61	66,748.00	5,222	57,021	36,377.20	3,672	42,809
Berchem	1	8	2,916.00	207	2,064	1,908.00	198	1,908
Bruges	1	17	2,531.00	110	1,698	1,569.75	110	1,582
Bruxelles	18	72	76,818.51	4,639	46,742	37,211.17	4,570	45,317
Courtrai	1	12	1,076.20	168	944	377.60	168	944
Eecloo	1	7	1,977.75	158	2,452	542.13	73	1,230
Gand	8	44	40,483.42	3,636	35,883 1/2	20,167.49	3,443	35,104
Iseghem	1	6	1,156.25	297	1,019	505.75	297	1,019
Lierre	1	13	232.25	44	255	116.13	44	255
Lokeren	1	4	303.00	28	303	151.50	28	303
Louvain	1	15	2,810.00	156	1,905 1/2	1,399.30	156	1,898 1/2
Malines	1	25	7,136.57	844	5,878	4,323.11	842	5,858
Ninove	1	5	1,658.56	443	1,597	826.00	443	1,377 1/2
Nivelles	1	4	1,528.25	158	1,032 1/2	516.25	158	1,032 1/2
Ostende	1	12	777.00	68	579	540.00	68	579
Renaix	1	9	7,161.70	1,297	6,756 1/2	2,864.68	1,297	6,756 1/2
Roulers	1	5	519.44	105	287	173.08	105	287
Saint-Nicolas	1	15	3,797.80	350	3,579	1,832.50	350	3,677
Saint-Trond	1	4	426.00	25	426	234.50	25	469
Tamise	1	6	73·00	16	87	63.50	16	87
Termonde	1	2	—	—	—	—	—	—
Verviers	12	32	65,365.18	10,889	54,442 1/2	20,697.40	10,675	52,336 3/4
Wilrijck	1	2	179.00	19	179	89,50	19	179
Totaux	**61**	**401**	**290,186.73**	**29,203**	**229,089 1/2**	**134,157.39**	**27,081**	**208,889 3/4**

En ce qui concerne les opérations des *caisses de chômage affiliées* au Fonds, le montant des indemnités payées par celles-ci est de 290,186.73 francs, soit seulement 1,276.40 francs de plus qu'en 1911. Si l'on tient compte de ce que les caisses affiliées aux Fonds nouveaux de Courtrai, Eecloo, Iseghem et Ninove ont payé à leurs membres un total de fr. 5,868.75, on constate que les caisses des Fonds qui existaient déjà en 1911 ont distribué moins d'indemnités en 1912. C'est surtout à Alost, Gand, Louvain et Verviers que la différence a été sensible. Les caisses y ont dépensé respectivement fr. 2,305.90, fr. 5,862.52, fr. 1,233.52 et fr. 26,403,49 de moins que l'année précédente.

Par contre le montant des indemnités payées par les caisses a augmenté à Anvers, de fr. 17,297.83 et à Bruxelles de fr. 12,590.68.

D'autre part, il est à remarquer, en ce qui concerne les journées pour lesquelles il a été accordé des indemnités, que bien qu'il y ait eu en 1912 4,133 chômeurs de plus qu'en 1911, le total des journées indemnisées n'a augmenté que de 2,527 1/2 et que, dans les quatre Fonds nouveaux seuls, les caisses ont indemnisé 6,012 journées.

Quant aux *Fonds de chômage* eux-mêmes, ils ont en 1912 payé, sous forme de majorations, fr. 19,593.32 de plus qu'en 1911.

Par rapport au montant des indemnités allouées par les caisses syndicales ces majorations représentent 46.2 p. c. (39.5 p. c. en 1911), c'est-à-dire qu'en moyenne, pour chaque franc payé par les caisses, les Fonds ont accordé une majoration de 46.2 centimes.

En réalité, le taux des majorations a été très variable pour les différents Fonds. C'est ainsi que, pour une indemnité syndicale ne pouvant pas dépasser un franc par jour, les Fonds de *Berchem*, *Bruges* et *Saint-Trond* ont accordé une majoration de 100 p. c.; ceux de *Malines* et *Tamise* de 75 p. c.; ceux de *Gand* et *Ninove* de 60 p. c.; ceux de *Bruxelles*, *Eecloo*, *Iseghem*, *Lierre*, *Lokeren*, *Louvain*, *Nivelles*, *Roulers*, *Saint-Nicolas* et *Wilrijck* de 50 p. c.; ceux de *Courtrai*, *Renaix* et *Verviers* de 40 p. c.

Le Fonds d'*Anvers* a donné 100 p. c. sauf pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, au cours desquels la majoration n'était que de 80 p. c. Les chômeurs de la commune de Borgerhout, affiliée à ce Fonds, n'ont reçu que 60 p. c. et, pendant les mois précités, 40 p. c.

Le Fonds d'*Alost* accorde une majoration normale de 50 p. c. Les femmes et les mineurs ne reçoivent que 25 p. c. Par contre les pères et les soutiens de famille reçoivent une majoration supplémentaire de 10 à 20 p. c.

On trouvera indiquée, dans le tableau suivant, la somme moyenne d'indemnités payées chaque année, de 1901 à 1912, *à chaque chômeur*,

ainsi que la part d'intervention respective des caisses et des Fonds dans cette moyenne :

SOMME MOYENNE ACCORDÉE PAR TÊTE AUX CHÔMEURS	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Par les caisses .	8.56	20.33	23.67	28.72	19.51	17.87	16.40	17.62	12.32	11.26	11.52	9.93
Par les Fonds .	2.99	9.08	12.88	16.41	10.44	9.29	7.61	7.54	6.03	5.27	5.11	4.95
TOTAL. .	11.55	29.41	36.55	45.13	29.95	27.16	24.01	25.16	18.35	16.53	16.63	14.88

Voici, d'autre part, pour les sept dernières de ces mêmes années, le montant de l'indemnité moyenne *par journée de chômage :*

ANNÉES	INDEMNITÉ MOYENNE PAR JOURNÉE DE CHOMAGE		
	Part des caisses	Part des Fonds	TOTAL
	FR.	FR.	FR.
1906	1.24	0.64	1.89
1907	1.40	0.65	2.05
1908	1.47	0.63	2.10
1909	1.27	0.63	1.90
1910	1.36	0.59	1.95
1911	1.27	0.62	1.89
1912	1.27	0.64	1.91

De ces deux tableaux il ressort que l'indemnité moyenne par chômeur a baissé, par rapport à 1911, de fr. 1.75 tandis que l'indemnité moyenne journalière a augmenté de fr. 0.02. La contradiction apparente entre cette diminution d'une part et cette augmentation d'autre part s'explique par le fait que le chômage moyen, par chômeur, n'a été que de 7.8 jours en 1912 contre 9 jours en 1911.

L'augmentation de l'indemnité moyenne par jour est due exclusivement à l'augmentation de la moyenne des majorations accordées par les Fonds.

2° MAJORATIONS AUX CHÔMEURS ÉPARGNANT INDIVIDUELLEMENT.

Le Fonds de chômage de Gand est le seul qui ait, en 1912, accordé des majorations de cette espèce. Celles-ci s'élèvent à 288,60 francs pour 22 chômeurs ayant subi 481 journées de chômage et opéré des retraits d'épargne pour 481 francs.

3° MAJORATIONS AUX CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ.

Il n'a plus été distribué, en 1912, que fr. 393.10 à 40 chômeurs pour 522 journées de chômage.

Le tableau suivant montre comment ces chiffres se décomposent pour les trois Fonds qui accordent encore ces majorations :

FONDS			Montant des retraits d'épargne	Montant des subventions du Fonds.	Nombre de bénéficiaires.	Nombre de journées considérées.
COMMUNES (Sièges.)	Nombre de communes adhérentes.	Nombre de sociétés d'épargne.	FR.	FR.		
Alost . . .	1	1	48.00	32.40	4	48
Gand . . .	8	1	27.00	16.20	2	27
Louvain . .	1	5	669.50	344.50	34	447
Total .	10	7	774.50	393.10	40	522

4° SUBVENTIONS AUX SYNDICATS.

Le nouveau Fonds intercommunal de La Louvière a adopté le système liégeois pour l'octroi de ses subventions. Le nombre des Fonds à ranger dans la présente catégorie se trouve ainsi porté à trois.

FONDS.	Nombre de communes adhérentes.	Nombre de syndicats affiliés.	Indemnités payées par les syndicats affiliés.			Subventions des Fonds.			
			Montant.	Chômeurs bénéficiaires.	Journées considérées.	Au prorata des indemnités.	Au prorata des cotisations.	Chômeurs.	Journées considérées.
Huy. . .	1	3	336.00	7	168	84.00	413.00	7	168
La Louvière	13	3	2,875.50	625	1,792	718.90	455.00	625	1,792
Liége . .	17	25	17,182.50	937	9,837	3,799.25	7,075.81	937	7,185 1/2
Total .	31	31	20,394.00	1,569	11,797	4,602.15	7,943.81	1,569	9,145 1/2

Le Fonds de Liége a, en outre, accordé une sommme de fr. 12.55 à titre de viaticum.

On trouvera des renseignements détaillés sur les opérations des divers Fonds, en 1912, dans les tableaux ci-après :

Tableau II. — Pour chaque Fonds : Montant du crédit alloué par les communes, des subventions accordées sous les diverses formes, des frais d'administration et total des dépenses.

Tableau III. — Pour chaque Fonds : Nombre de chômeurs subventionnés et des journées considérées.

Tableau IV. — Pour chaque groupe d'industries et pour l'ensemble des Fonds : Nombre de chômeurs subventionnés et des journées considérées.

Tableau V. — Pour l'ensemble des Fonds : Relevé par année, de 1901 à 1912, des subventions des caisses et des Fonds, des chômeurs et des journées de chômage, des crédits alloués et des frais d'administration.

Crédits alloués et sommes dépensées.

Tableau II.

FONDS.		Crédits alloués.	SOMMES DÉPENSÉES							
			EN SUBVENTIONS DU FONDS						EN FRAIS D'ADMINISTRATION.	TOTAL des DÉPENSES.
COMMUNES (sièges).	Nombre des communes adhérentes.		aux syndiqués.	aux épargnants individuels.	aux épargnants collectifs.	aux syndicats.	aux chômeurs isolés.	viaticum.		
Alost	1	2,500.00	1,670.85	—	32.40	—	—	—	—	1,703.25
Anvers . . .	3	47,651.00	36,377.20	—	—	—	—	—	5,224.80	41,602.00
Berchem . . .	1	2,100.00	1.908.00	—	—	—	—	—	288.25	2,196.25
Bruges . . .	1	2,000.00	1,569.75	—	—	—	—	—	187.24	1,756.99
Bruxelles. . .	18	49,550.00	37,211.17	—	—	—	—	—	2,996.36	40,207.53
Courtrai . . .	1	1,000.00	377.70	—	—	—	—	—	250.00	627.60
Eecloo. . . .	1	600,00	542.13	—	—	—	—	—	—	542.13
Gand	8	41,504.14	20,167.49	288.60	16.20	—	—	—	3,444.01	23,916.30
Huy	1	300.00	—	—	—	497.00	—	—	—	497.00
Iseghem . . .	1	300.00	505.75	—	—	—	—	—	—	505.75
La Louvière . .	13	1,195.00	—	—	—	1,173.90	—	—	193.05	1,366.95
Liége	17	12,443.64	—	—	—	10,875.06	—	12.55	1,543.48	12,430.09
Lierre	1	116.13	116.13	—	—	—	—	—	—	116.13
Lokeren . . .	1	1,000.00	151.50	—	—	—	—	—	—	151.50
Louvain . . .	1	2,469.00	1,399.30	—	344.50	—	—	—	—	1,743.80
Malines . . .	1	4,500.00	4,323.11	—	—	—	—	—	380.10	4,703.21
Ninove . . .	1	800.00	826.00	—	—	—	—	—	200.00	1,026.00
Nivelles . . .	1	500.00	516.25	—	—	—	—	—	—	516.25
Ostende . . .	1	1,200.00	540.00	—	—	—	—	—	300.00	840.00
Renaix . . .	1	1,000.00	2,864.68	—	—	—	—	—	—	2,864.68
Roulers . . .	1	1,000.00	173.08	—	—	—	—	—	100.50	273.58
Saint-Nicolas .	1	4,000.00	1,832.50	—	—	—	—	—	2,500.00	4,332.50
Saint-Trond . .	1	250.00	234.50	—	—	—	—	—	25.00	259.50
Tamise . . .	1	1,000.00	63.50	—	—	—	—	—	90.10	153.60
Termonde . .	1	500.00	—	—	—	—	—	—	—	—
Verviers . . .	12	12,427.30	20,697.40	—	—	—	—	—	1,650.43	22,347.83
Wilrijck . . .	1	600.00	89.50	—	—	—	—	—	75.00	164.50
TOTAUX. . .	92	192,506.21	134,157.39	288.60	393.10	12,545.96	—	12.55	19,448.32	166,845.92

Tableau III.

Relevé, par Fonds, des chômeurs et des jours de chômage considérés pour l'octroi des subventions.

FONDS de CHOMAGE.	CHÔMEURS SYNDIQUÉS		CHÔMEURS ÉPARGNANT INDIVIDUELLEMENT		CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ		SYNDICATS		TOTAL	
	Chômeurs.	Journées.	Chômeurs.	Journées.	Chômeurs.	Journées.	Chômeurs.	Journées.	Chômeurs.	Journées.
Alost	324	3,881	—	—	4	48	—	—	328	3,929
Anvers	3,672	42,809	—	—	—	—	—	—	3,672	42,809
Berchem	198	1,908	—	—	—	—	—	—	198	1,908
Bruges	110	1,582	—	—	—	—	—	—	110	1,582
Bruxelles	4,570	45,317	—	—	—	—	—	—	4,570	45,317
Courtrai	168	944	—	—	—	—	—	—	168	944
Eecloo	73	1,230	—	—	—	—	—	—	73	1,230
Gand	3,443	35,104	22	481	2	27	—	—	3,467	35,612
Hüy	—	—	—	—	—	—	7	168	7	168
Iseghem	297	1,019	—	—	—	—	—	—	297	1,019
La Louvière	—	—	—	—	—	—	625	1,792	625	1,792
Liége	—	—	—	—	—	—	937	7,185 1/2	937	7,185
Lierre	44	255	—	—	—	—	—	—	44	255
Lokeren	28	303	—	—	—	—	—	—	28	303
Louvain	156	1,898 1/2	—	—	34	447	—	—	190	2,345 1/2
Malines	842	5,858	—	—	—	—	—	—	842	5,858
Ninove	443	1,377 1/2	—	—	—	—	—	—	443	1,377 1/2
Nivelles	158	1,032 1/2	—	—	—	—	—	—	158	1,032 1/2
Ostende	68	579	—	—	—	—	—	—	68	579
Renaix	1,297	6,756 1/2	—	—	—	—	—	—	1,297	6,756 1/2
Roulers	105	287	—	—	—	—	—	—	105	287
Saint-Nicolas	350	3,677	—	—	—	—	—	—	350	3,677
Saint-Trond	25	469	—	—	—	—	—	—	25	469
Tamise	16	87	—	—	—	—	—	—	16	87
Termonde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Verviers	10,675	52,336 3/4	—	—	—	—	—	—	10,675	52,336 3/4
Wilrijck	19	179	—	—	—	—	—	—	19	179
TOTAUX	27,081	208,889 3/4	22	481	40	522	1,569	9,145 1/2	28,712	219,037 3/4

Relevé, par groupes d'industries, des chômeurs et des jours de chômage considérés pour l'octroi des subventions.

Tableau IV.

INDUSTRIES et PROFESSIONS.	CHÔMEURS SYNDIQUÉS		CHÔMEURS ÉPARGNANT INDIVIDUELLEMENT		CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ		SYNDICATS		TOTAL	
	Chômeurs.	Journées.	Chômeurs.	Journées.	Chômeurs.	Journées.	Chômeurs.	Journées.	Chômeurs.	Journées.
Industries des mines . . .	—	—	—	—	—	—	1,218	2,130	1,218	2,130
Id. des métaux . .	1,902	20,027 1/2	—	—	—	—	184	1,797	2,086	21,824 1/2
Id. céramiques . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. verrières . . .	6	44	—	—	—	—	—	—	6	44
Id. chimiques . . .	12	173	—	—	—	—	—	—	12	173
Id. alimentaires . .	135	1,654 1/2	—	—	—	—	—	—	135	1,654 1/2
Id. textiles. . . .	14,598	77,367 1/2	—	—	—	—	—	—	14,598	77,367 1/2
Id. du vêtement . .	562	5,466	—	—	2	20	80	2,075 1/2	644	7,561 1/2
Id. du bâtiment . .	1,130	12,677 3/4	—	—	34	469	3	30	1,167	13,176 3/4
Id. du bois et de l'ameublement.	1,630	11,668	—	—	—	—	9	106 1/2	1,639	11,774 1/2
Id. des peaux et des cuirs. . . .	736	6,072 1/2	—	—	2	6	—	—	738	6,078 1/2
Id. du tabac . . .	885	10,306	—	—	—	—	—	—	885	10,356
Id. du papier . . .	4	16	—	—	—	—	—	—	4	16
Id. du livre . . .	1,560	18,329	—	—	—	—	72	2,914	1,632	21,243
Id. d'art et de précision	1.419	22,673 1/2	—	—	—	—	—	—	1,419	22,673 1/2
Id. des transports .	1,538	11,570	—	—	—	—	—	—	1,538	11,570
Employés	207	3,585	—	—	—	—	3	92	210	3,677
Divers	150	1,516 1/2	22	481	2	27	—	—	174	2,024 1/2
Ouvriers de fabriques sans dénomination spéciale. .	607	5,743	—	—	—	—	—	—	607	5,743
TOTAUX . . .	27,081	208,889 3/4	22	481	40	522	1,569	9,145	28,712	219,037 3/4

LES FONDS DE CHOMAG

de 19

ANNÉES.	NOMBRE DE FONDS.	COMMUNES ADHÉRENTES.	SUBVENTIO								
			A DES CHÔMEURS SYNDIQUÉS.						A DES ÉPARGNANT INDIVIDUELS.		
			Nombre de syndicats affiliés.	Indemnités accordées par les syndicats affiliés.	MONTANT DES SUBVENTIONS		Chômeurs ayant reçu des subventions.	Journées de chômage pour lesquelles des subventions ont été allouées.	Montant des subventions.	Chômeurs ayant reçu des subventions.	Journées de chômage
					ABSOLU.	Par rapport à la somme des indemnités des syndicats.					
1901	2	2	26	17,895.19	6,253.84	36 p. c.	2,089	6,676	—	—	-
1902	6	8	98	55,274.41	29,166.68	44 »	3,211	32,219 1/2	7	—	-
1903	9	14	129	67,137.10	36,516.85	54 »	2,835	39,891	55.40	—	-
1904	11	15	128	81,150.19	46,362.25	57 »	2,825	50,604 1/2	99.60	—	-
1905	14	18	131	66,368.08	35,497.14	53 »	3,400	55,734 1/2	29.00	—	-
1906	14	25	229	89,716.32	46,663.42	52 »	5,019	71,969 1/2	38.00	3	3
1907	14	27	284	139,957.26	74,199.04	46 »	9,750	113,726 1/4	245.00	13	25
1908	16	32	346	305,763.29	130,896.34	43 »	17,348	208,427 3/4	964.05	53	63
1909	21	41	350	233,040.85	114,006.37	49 »	18,909	180,772 1/4	309.50	10	34
1910	22	50	346	196,434.36	86,218.05	44 »	16,315	143,828 7/8	—	—	-
1911	25	72	359	288,910.33	114,564.07	39.5»	22,405	183,109 1/2	528.00	26	88
1912	27	92	401	290,186.73	134,157.39	46.2»	27,081	208,889 3/4	288.60	22	48

MMUNAUX EN BELGIQUE Tableau V.

912.

FONDS									CRÉDITS	DÉPENSES.		
S ÉPARGNANTS OLLECTIVITÉ.			A DES ISOLÉS.	A TITRE DE VIATICUM.	A DES SYNDICATS.				alloués par les communes.			
nt n-.	Chômeurs ayant reçu des subventions.	Journées de chômage pour lesquelles des subventions ont été allouées.	Subventions.	Subvention.	Subventions.	Nombre de syndicats affiliés.	Chômeurs.	Journées.		Subventions.	Frais d'administration.	**Total.**
	—	—	—	—	—	—	—	—	11,500.00	6,253.84	2,100.00	8,353.84
	—	—	—	—	—	—	—	—	41,500.00	29,173.68	5,061.49	34,235 17
.35	—	—	—	—	1,000.00	—	—	—	58,150.00	39,815.60	4,772.12	44,587.72
.85	—	—	—	—	1,000.00	—	—	—	60,800.00	49,944.70	5,786.81	55,731.51
.70	—	—	2.561.50	—	1,000.00	—	—	—	69,776.00	41,913.34	4,761.60	46,674 9
.50	170	3,829	2,279.00	—	1,000.00	—	—	—	83,983.00	52,537.22	7,559.53	60,096.7
.00	136	3,351	2,538.00	—	—	—	—	—	101,366.53	79,426.04	10,373.47	89,799.51
.95	107	1,706	1,757.00	—	—	—	—	—	155,954.55	134,968.34	14,797.14	149,765.48
.00	87	1,911	—	—	2,280.59	14	188	2,891 3/4	138,972.10	117,840.54	17,092.01	134,932.
.35	100	1,615	—	—	2,563.09	16	313	2,166 1/2	133,695.72	89,808.49	15,882.88	105,691.
.30	70	697	—	—	7,350.12	37	1,554	5,601 1/4	141,995.22	126,313.29	17,576.51	143,889
.10	40	522	—	12.55	12,545.96	31	1,569	9,145 1/2	192,506.21	47,397.60	19,448.32	16

Le chômage involontaire en 1912.

La plupart des caisses de chômage subsidiées, comme il a été dit ci-avant, par les Fonds communaux et le Gouvernement, ont fourni à l'Office du Travail le relevé, *par mois*, de leurs chômeurs et des journées de chômage subies par ceux-ci.

La statistique mensuelle du chômage qui a été faite, cette année, à l'aide de ces renseignements est plus complète que celle des années précédentes. En effet, un plus grand nombre de caisses affiliées aux Fonds communaux (en *1912*, 370 caisses avec 103,537 adhérents et en *1911*, 292 caisses avec 78,739 adhérents) ont renvoyé le questionnaire qui leur avait été adressé ; d'autre part, il a été tenu compte, cette fois, outre des chiffres de ces caisses, des données fournies par les caisses de chômage des unions professionnelles légalement reconnues *non* affiliées aux fonds de chômage.

Pour l'ensemble, la statistique porte sur le chômage dans 561 caisses, comprenant 113,972 participants.

On trouvera dans les tableaux suivants :

1° Le nombre (absolu) par mois, pour l'année et par groupe d'industries, des chômeurs et des journées de chômage pour les caisses *affiliées* aux Fonds communaux (Tableau VI) ;

2° Le nombre (absolu) par mois, pour l'année et par groupe d'industries, des chômeurs et des journées de chômage pour *l'ensemble des caisses, affiliées et non affiliées* aux Fonds (Tableau VII) ;

3° Le nombre proportionnel par 1,000 participants, des chômeurs et des journées de chômage pour les cinq principaux groupes d'industries et pour l'ensemble (Tableau VIII).

Le chômage par mois, en 1912, dans les Caisses de chômage affiliées aux Fonds communaux.

Relevé des chômeurs (Ch.) et des journées de chômage (J.). Tableau VI.

INDUSTRIES.	NOMBRE DE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
	Caisses.	Participants.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.
1. Industries des mines . .	5	10,278	301	*489*	148	*197*	131	*146* .	77	*88*	57	*66*	*115*	*259*
2. Id. des carrieres .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Id. des metaux . .	42	27,812	275	*2,071* 1/2	281	*2,049*	205	*1,764* 1/2	216	*1,886*	271	*2,341* 1/2	301	*2,445* 1/2
4. Id. céramiques. .	1	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Id. verrieres . . .	1	90	1	*12*	1	*14*	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Id. chimiques . .	1	42	—	—	1	*12*	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Id. alimentaires .	15	1,037	15	*206* 1/2	11	*165* 1/2	14	*163* 1/2	17	*288*	18	*172* 1/2	15	*272* 1/2
8. Id. textiles. . . .	62	17,718	3,010	*13,072* 1/4	3,931	*16,474* 1/2	3,809	*18,300* 1/2	2,450	*11,023*	1,925	*9,054* 1/2	1,854	*9,071* 1/4
9. Id. du vêtement .	20	2,134	173	*1,548* 1/2	116	*964*	69	*433* 1/2	31	*206* 1/2	21	*116*	54	*385*
10. Id. de la construction	46	3,923	491	*4,052* 1/2	635	*4,621*	72	*616* 1/2	17	*176*	13	*153*	9	*100*
11. Industries du bois et ameublement.	59	11,877	377	*2,850*	357	*2,744*	234	*1,779* 1/2	219	*1,730*	165	*1,115* 1/2	160	*1,013*
12. Industries peaux et cuirs.	13	2,530	101	*951*	82	*708* 1/2	28	*198*	28	*241*	52	*466*	82	*587* 1/2
13. Id. du tabac . . .	14	2,438	201	*1,239*	95	*1,039* 1/2	137	*1,323*	193	*2,229*	149	*1,758*	66	*857*
14. Id. du papier. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15. Id. du livre . . .	32	5,392	205	*1,438*	141	*1,071*	138	*1,483* 1/2	158	*1,267* 1/2	267	*1,616* 3/4	209	*2,263*
16. Id. art et précision	15	3,644	292	*4,297* 1/2	188	*2,719*	105	*1,206*	129	*1,395* 1/2	195	*1,387*	100	*1,271*
17. Id. des transports.	8	3,882	152	*1,270*	145	*1,136* 1/2	129	*1,000*	108	*821* 1/2	125	*972*	134	*1,226*
18. Employés.	10	5,649	15	*370*	8	*222*	19	*471*	18	*337*	16	*434*	19	*555*
19. Divers	26	5,067	258	*1,394*	151	*1,252* 1/2	125	*900* 1/2	107	*868*	83	*548*	79	*718* 1/2
Totaux. . . .	**370**	**103,537**	**5,857**	**35,261** 3/4	**6,291**	**35,390**	**5,215**	**29,786**	**3,768**	**22,557**	**3,357**	**20,200** 3/4	**3,197**	**21,024** 1/4

Tableau VI (*suite*).

INDUSTRIES.	JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		TOTAUX	
	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.
1. Industries des mines . .	236	*938*	285	*295*	176	*184*	283	*985*	59	*60*	368	*377*	**2,236**	**2,684**
2. Id. des carrières .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Id. des métaux . .	332	*2,628* 1/2	351	*2,438* 1/2	385	*3,803*	293	*2,345* 1/2	353	*2,732* 1/2	345	*2,552* 1/2	**3,608**	**29,058** 1/2
4. Id. céramiques . .	—	—	4	*20*	14	*44*	—	—	3	*10*	—	—	**23**	**74**
5. Id. verrières . . .	—	—	1	*3*	1	*4*	—	—	—	—	2	*11*	**6**	**44**
6. Id. chimiques . .	1	*11*	3	*69*	4	*52*	2	*17*	—	—	1	*11*	**12**	**172**
7. Id. alimentaires .	19	*212*	13	*187*	14	*152* 1/2	9	*100*	9	*124*	17	*180*	**171**	**2,224** 1/2
8. Id. textiles. . . .	2,380	*10,620* 3/4	3,275	*15,073* 1/2	3,014	*15,595*	1,830	*10,518* 1/2	2,314	*8,801* 3/4	3,314	*13,516* 1/2	**33,106**	**151,122**
9. Id. du vêtement .	74	*500*	91	*905* 1/2	67	*523*	38	*337*	58	*474*	121	*1,043*	**913**	**7.426**
10. Id. de la construction	11	*110*	21	*217*	23	*200*	19	*152*	46	*325* 1/2	170	*1,301*	**1,527**	**12,024** 1/2
11. Industries du bois et ameublement.	214	*1,280*	250	*1,623*	158	*1,094* 1/2	279	*1,426*	184	*1,320* 1/2	269	*1,750* 1/2	**2,866**	**19,726** 1/2
12. Industries peaux et cuirs.	221	*1,416*	82	*654* 1/2	78	*415*	45	*277*	40	*233* 1/2	71	*402* 1/2	**910**	**6.550** 1/2
13. Id. du tabac . . .	132	*1,158* 1/2	95	*1,802* 1/2	88	*949*	68	*583*	130	*1,125*	108	*1,510* 1/2	**1,462**	**15,574**
14. Id. du papier. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15. Id. du livre . . .	458	*3,400* 1/2	531	*3,473* 1/2	500	*3,370*	437	*3,197* 1/2	253	*2,051* 3/4	106	*865* 1/2	**3,405**	**25,498** 1/2
16. Id. art et précision	88	*1.057*	107	*1,277*	48	*754*	58	*498*	138	*2,380*	328	*4,320* 1/2	**1,776**	**22,562** 1/2
17. Id. des transports.	109	*1,002*	109	*995*	104	*962* 1/2	143	*1,553*	124	*1,032* 1/2	122	*1,118*	**1,504**	**13,089**
18. Employés.	16	*273*	22	*593*	20	*362*	11	*348*	26	*515*	17	*399*	**207**	**4,879**
19. Divers	118	*798*	157	*1,081* 1/2	205	*586*	79	*625* 1/2	120	*943*	118	*1,039*	**1,600**	**10,754** 1/2
Totaux. . . .	**4,409**	**24,705** 1/4	**5,397**	**30,708** 1/2	**4,899**	**29,050** 1/2	**3,594**	**22,253**	**3,861**	**22,129**	**5,477**	**30,397** 1/2	**55.332**	**323,463** 1/2

Le chômage par mois, en 1912, dans l'ensemble des caisses de chômage : caisses affiliées et caisses des unions professionnelles légalement reconnues non affiliées aux Fonds communaux. TABLEAU VII.

INDUSTRIES.	NOMBRE DE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
	Caisses.	Participants.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.
1. Industrie des mines . . .	17	10,711	303	*491*	150	*203*	135	*174*	80	*103*	109	*119*	169	*409*
2. Id. des carrières .	5	300	—	—	3	*5*	1	*13 1/2*	1	*3*	—	—	42	*184 1/4*
3. Id. des métaux . .	82	29,017	351	*2,525 3/4*	319	*2,287 1/2*	220	*1,802 1/2*	258	*2,073 1/2*	283	*2,493 1/2*	384	*2,824*
4. Id. céramiques . .	8	700	15	*26*	37	*113*	6	*21*	10	*118*	5	*35*	—	—
5. Id. verrières . . .	1	90	1	*12*	1	*14*	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Id. chimiques. . .	5	327	14	*94*	37	*267*	39	*191*	15	*28*	28	*166 1/2*	31	*141 1/2*
7. Id. alimentaires. .	20	1,209	18	*244 1/2*	11	*165 1/2*	15	*168 1/2*	18	*315*	20	*205 1/2*	16	*291 1/2*
8. Id. textiles	94	22,189	3,146	*13,597 3/4*	4,070	*17,167*	3,951	*19,022 3/4*	2,577	*11,692 1/2*	2,013	*9,635 1/2*	2,056	*9,763 3/4*
9. Id. du vêtement. .	25	2,207	174	*1,556 1/2*	123	*1,013*	69	*433 1/2*	31	*206 1/2*	21	*116*	54	*385*
10. Id. de la construction.	81	4,480	665	*5,327 1/2*	817	*5,734*	77	*699 1/2*	24	*205*	17	*169*	12	*107*
11. Industrie du bois et de l'ameublement.	78	12,611	389	*2,978*	371	*2,874 1/2*	255	*1,219 1/2*	224	*1,775*	169	*1,130 1/2*	164	*1,028*
12. Industries peaux et cuirs.	19	3,035	132	*997*	121	*784 1/2*	40	*276*	64	*317*	67	*596*	134	*735 1/2*
13. Id. du tabac . . .	20	2,604	202	*1,342*	95	*1,039 1/2*	138	*1,328*	195	*2,237*	156	*1,767*	68	*876 1/2*
14. Id. du papier . . .	2	355	3	*10 1/2*	3	*3*	11	*19*	2	*1/2*	3	*6 1/4*	11	*29 1/2*
15. Id. du livre. . . .	39	5,652	206	*1,442*	179	*1,149*	162	*1,507 1/2*	158	*1,267 1/2*	267	*1,616 3/4*	210	*2,269*
16. Id. art et précision	21	3,887	292	*4,297 1/2*	188	*2,719*	106	*1,218*	129	*1,395 1/2*	196	*1,401*	100	*1,271*
17. Id. des transports.	8	3,882	152	*1,270*	145	*1,136 1/2*	129	*1,000*	108	*821 1/2*	125	*972*	134	*1,296*
18. Employés.	10	5,649	15	*370*	8	*222*	19	*471*	18	*337*	16	*434*	19	*555*
19. Divers	26	5,067	258	*1,394*	151	*1,252 1/2*	125	*900 1/2*	107	*868*	83	*548*	79	*718 1/2*
Totaux . . .	**561**	**113,972**	**6,336**	**37,976**	**6,829**	**38,149 1/2**	**5,498**	**30,395 3/4**	**4,019**	**23,763 1/2**	**3,580**	**21,411 1/2**	**3,683**	**22,815**

TABLEAU VII *(suite)*.

INDUSTRIES.	JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		TOTAUX	
	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.
1. Industrie des mines . . .	249	*249*	288	*308*	184	*192*	290	*292*	62	*69*	370	*390*	2,389	2,995
2. Id. des carrières. .	—	—	—	—	6	*24*	—	—	—	—	—	—	53	229 3/4
3. Id. des métaux . .	382	*2,916 1/2*	380	*2,536*	427	*4,061*	322	*2,546 1/2*	381	*2,818*	398	*2,815 1/2*	4,105	31,700 1/4
4. Id. céramiques . .	3	*13*	12	*55*	16	*52*	7	*45*	12	*22*	10	*42*	133	542
5. Id. verrières . . .	—	—	1	*3*	1	*4*	—	—	—	—	2	*11*	6	44
6. Id. chimiques. . .	82	*288 1/2*	4	*80*	17	*74*	19	*101 1/2*	21	*44 1/2*	40	*69*	347	1,545 1/2
7. Id. alimentaires. .	19	*212*	14	*193*	14	*152 1/2*	9	*100*	9	*124*	18	*191*	181	2,363
8. Id. textiles	2,609	*11,429 1/4*	3,637	*16,171 1/2*	3,469	*16,387*	1,962	*10,914 1/2*	2,433	*9,283 3/4*	3,538	*14,312 1/2*	35,161	159,377 3/4
9. Id. du vêtement. .	74	*500*	124	*1,095 1/2*	99	*749*	43	*370*	63	*503*	126	*1,065*	1,001	7,993
10. Id. de la construction.	13	*122*	26	*246*	27	*258*	22	*171*	54	*378 1/2*	233	*1,656 1/2*	1,987	14,992
11. Industrie du bois et de l'ameublement.	221	*1,309*	259	*1,660*	177	*1,144 1/2*	283	*1,460 1/2*	197	*1,406 1/2*	286	*1,900 1/2*	2,995	19,886 1/2
12. Industries peaux et cuirs.	259	*1,651*	160	*1,003 1/2*	116	*504*	69	*303*	61	*303 1/2*	91	*446*	1,314	7,917
13. Id du tabac. . . .	132	*1,158 1/2*	107	*1,833 1/2*	99	*1,009*	80	*595*	132	*1,127*	108	*1,510 1/2*	1,512	15,823 1/2
14. Id. du papier . . .	1	*1*	12	*25 3/4*	5	*6 1/2*	1	*1/2*	8	*8*	2	*1*	64	111 1/2
15. Id. du livre. . . .	459	*3,406 1/2*	531	*3,473 1/2*	535	*3,439*	437	*3,197 1/2*	255	*2,051 3/4*	114	*869 1/2*	3,513	25,689 1/2
16. Id. art et précision	91	*1,087*	110	*1,300*	51	*788*	60	*526*	144	*2,471*	342	*4,503 1/2*	1,809	22,977 1/2
17. Id. des transports.	109	*1,002*	109	*995*	104	*962 1/2*	143	*1,553*	124	*1,032 1/2*	122	*1,118*	1,504	13,069
18. Employés.	16	*273*	22	*593*	20	*362*	11	*348*	26	*515*	17	*399*	207	4,879
19. Divers	118	*798*	157	*1,081 1/2*	205	*586*	79	*625 1/2*	120	*943*	118	*1,039*	1,600	10,754 1/2
Totaux . . .	**4,837**	**26,416 1/4**	**5,953**	**32,653 3/4**	**5,272**	**30,755**	**3,837**	**23,149 1/2**	**4,102**	**23,095**	**5,935**	**32,333 1/2**	**59,881**	**342,914 1/4**

Caisses de chômage affiliées et non affiliées aux Fonds communaux. Année 1912. Tableau VIII.

Nombre, par 1,000 participants, des chômeurs (Ch.), et des journées de chômage (J.).

INDUSTRIES.	Nombre de participants.	JANV.		FÉVR.		MARS.		AVRIL.		MAI.		JUIN.		JUILL.		AOÛT.		SEPT.		OCT.		NOV.		DÉC.		Journées par 1000 participants.			
		Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	Ch.	J.	1909	1910	1911	1912
Ensemble.	**113.972**	**56**	**333**	**60**	**335**	**48**	**267**	**35**	**208**	**31**	**188**	**32**	**200**	**42**	**232**	**52**	**287**	**46**	**269**	**34**	**203**	**36**	**203**	**52**	**284**	**2,988**	**3,038**	**2,962**	**3,010**
Industries textiles .	22,189	141	*613*	183	*773*	178	*857*	116	*527*	91	*434*	93	*440*	118	*515*	164	*729*	143	*738*	88	*492*	110	*418*	159	*645*	2,117	3,508	4,128	7,183
Industr. des métaux .	29,017	12	*87*	11	*79*	8	*62*	9	*71*	10	*86*	13	*97*	13	*101*	13	*87*	15	*140*	11	*87*	13	*97*	14	*97*	3,176	2,725	1,397	1,092
Industr. de la construction .	4,480	148	*1,189*	182	*1,280*	17	*144*	5	*46*	4	*37*	3	*24*	3	*27*	6	*55*	6	*57*	5	*38*	12	*83*	32	*368*	8,184	6,803	5,691	3,342
Industr. du bois et de l'ameubl.	12,611	31	*236*	29	*228*	20	*96*	18	*141*	13	*89*	13	*81*	17	*104*	20	*132*	14	*91*	22	*116*	15	*111*	23	*151*	3,477	2,385	2,081	1,577
Industr. du livre . .	5,652	36	*255*	32	*203*	29	*266*	28	*224*	47	*286*	37	*401*	81	*602*	94	*614*	94	*608*	78	*565*	45	*363*	20	*154*	3,666	2,726	2,899	1,545

Le taux de l'indemnité journalière payée par les caisses de chômage.

On verra, dans le tableau IX ci-après, comment se classent les caisses de chômage au point de vue du taux de l'indemnité journalière qu'elles payent à leurs chômeurs.

Afin de donner un aperçu aussi complet que possible de la question, cette classification a été faite à la fois pour les caisses affiliées aux fonds communaux et pour les caisses d'unions professionnelles reconnues non affiliées à un fonds communal.

Il résulte de ce tableau que 25 p. c. de l'ensemble des caisses payent une indemnité journalière de 2 francs et plus; que 48.5 p. c. payent une indemnité de fr. 1.50 au moins et que 44 p. c. accordent au maximum 1 franc par jour.

Si l'on considère les groupes d'industries où l'assurance chômage est le mieux organisée, on fait les constatations suivantes :

Dans les industries des métaux, 34.5 p. c. des caisses payent 2 francs au moins, et 59 p. c. fr. 1.50 au moins;

Dans les industries textiles, 14 p. c. des caisses payent 2 francs au moins, et 29 p. c. fr. 1.50 au moins;

Dans les industries de la construction, 13.7 p. c. des caisses payent 2 francs au moins, et 37.5 p. c. fr. 1.50 au moins;

Dans les industries du bois et de l'ameublement, 10.9 p. c. des caisses payent au moins 2 francs, et 40 p. c. fr. 1.50 au moins;

Dans les industries du livre, 46 p. c. des caisses payent 2 francs au moins, et 59 p. c. fr. 1.50 au moins;

Dans les industries d'art et de précision, 40.7 p. c. des caisses payent 2 francs au moins, et 59 p. c. fr. 1.50 au moins.

Classification, d'après le taux de l'indemnité journalière qu'elles accordent à leurs membres, des caisses de chômage affiliées aux Fonds communaux (A.) et des caisses de chômage des Unions professionnelles reconnues non affiliées à un Fonds communal (N. A.).

TABLEAU IX.

INDUSTRIES ET PROFESSIONS.	Caisses de chômage ayant payé une indemnité journalière de :															
	fr. 0.75 et moins		fr. 1.00		de fr. 1.01 à fr. 1.25		de fr. 1.26 à fr. 1.40.		fr. 1.50		de fr. 1.51 à fr. 1.75		fr. 2.00		de fr. 2.01 à fr. 2.50	
	A.	N. A.	A.	N. A.	A.	N. A.	A.	N. A.	A.	N. A.	A.	N. A.	A.	N. A.	A.	N. A.
1. Industries des mines	—	—	1	2	—	—	—	—	1	—	—	—	5	9	1	1
2. Id. des carrières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	3
3. Id. des métaux	—	1	13	12	4	2	2	—	15	3	3	—	14	14	—	1
4. Id. céramiques	—	—	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Id. verrieres	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
6. Id. chimiques	—	2	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
7. Id. alimentaires	—	—	6	4	—	—	—	—	2	1	2	—	5	—	—	—
8. Id. textiles	—	—	42	9	7	1	2	—	11	1	—	1	6	4	1	1
9. Id. du vêtement	3	—	11	4	1	—	—	—	7	—	—	—	2	—	1	—
10. Id. du bâtiment	—	3	28	13	5	—	1	—	8	10	1	—	8	3	—	—
11. Id. du bois et de l'ameublement	1	1	29	10	5	—	3	—	13	9	2	—	6	1	2	—
12. Industries des peaux et des cuirs	1	—	5	3	1	—	—	—	5	1	—	—	3	—	—	1
13. Industries du tabac	—	—	4	—	1	—	2		3	2	2	—	4	2	—	—
14. Id. du papier	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—
15. Id. du livre	—	—	5	1	2	—	2	—	11	2	2	—	12	3	7	—
16. Id. d'art et de précision	—	2	8	—	1	—	—	—	3	—	2	—	6	1	3	1
17. Industries des transports	—	—	5	2	—	—	—	—	1	2	—	—	5	—	—	—
18. Employés	—	—	4	—	—	—	—	—	5	—	—	—	4	—	3	—
19. Divers	1	—	11	—	—	—	—	—	3	—	—	—	2	—	—	—
20. Ouvriers de fabrique sans dénomination spéciale	—	—	5	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—
TOTAUX	6	9	179	67	28	4	12	—	90	33	15	2	84	38	18	8

II. — LES FONDS PROVINCIAUX.

Province d'Anvers. — Cette province n'a pas encore arrêté les règles qu'elle suivra pour l'octroi de ses subventions aux chômeurs involontaires. Le crédit de 2,500 francs, inscrit au budget de 1912 n'a pas été liquidé.

Province de Brabant. — Les règles admises par cette province, pour la répartition du crédit dont elle dispose en faveur des institutions de prévoyance contre le chômage involontaire, ont été exposées précédemment (1).

Il a été alloué 889 francs aux Fonds de chômage, en raison de leurs frais d'administration, et 13,076 francs aux caisses de chômage, au prorata des indemnités qu'elles ont distribuées.

Flandre occidentale. (2) — Sur un crédit de 3,000 francs, il a été accordé, en 1912 :

Aux Fonds de chômage : frs 225.56.

Aux caisses de chômage affiliées à des Fonds : 709 francs.

Aux caisses de chômage d'unions professionnelles *reconnues* non affiliées à un fonds communal : frs 1,651,04.

Flandre orientale. (3) — Les modifications suivantes ont été apportées au barême de répartition :

1° Le maximum des subventions à une même institution, qui précédemment ne pouvait dépasser les 2/5 du crédit à répartir, pourra dorénavant atteindre la moitié de celui-ci.

2° Jusqu'à présent il était alloué 500 points pour la création d'un nouveau fonds. Dans la suite, la même allocation sera maintenue pendant trois ans.

3° Les syndicats affiliés à un fonds de chômage recevaient des subventions provinciales dans la proportion de 0,05 point par franc d'indemnité. D'après le nouveau barême, la proportion est de 0,10 point.

Sur un crédit de 7,000 francs il a été distribué :

Aux Fonds de chômage : 3,677 francs.

---

(1) Voir *Revue du Travail* 1908, p. 726 et 1909, p. 694.

(2) Voir les règles de répartition *Revue du Travail* 1912, p. 892.

(3) Voir les règles de répartition *Revue du Travail* 1907, p. 376 et 1909, p. 694.

Aux caisses de chômage affiliées aux Fonds de chômage : 2,708 francs.
Aux caisses de chômage non affiliées à des fonds : 180 francs.

Province de Hainaut. — Comme les années précédentes, le crédit destiné à l'encouragement à l'assurance-chômage s'élevait à 10,000 frs.

Il a été accordé des subventions à 8 fédérations pour un total de francs 5,558.63.

Province de Liége. — La Députation permanente de cette province a réparti :

1° Le crédit ordinaire, porté à 15,000 francs, entre 54 caisses de chômage ou fédérations de caisses de chômage comptant au moins une année d'existence.

2° Un crédit de 1,000 francs entre les communes ou groupes de communes qui possèdent un fonds de chômage.

3° Une somme de 5,155.37 francs entre trois associations dont la caisse de chômage a été particulièrement éprouvée. Pour avoir droit à ce subside extraordinaire, la caisse doit justifier avoir payé en un an, à titre d'indemnités, une somme dépassant le produit de 8 frs × par le nombre des participants. Le subside est égal au tiers de la différence entre ce produit et le total des indemnités dépensées.

Les *autres provinces* n'ont pas accordé de subventions aux institutions ayant pour objet l'encouragement à la prévoyance contre le chômage involontaire.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juin 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Automobiles (garages d')	Brabant :	3
Bois (dépôt de)	Brabant :	1
Bois (scieries en grand de)	Brabant :	1
Briqueteries	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Fl. orientale :	5
	Liége :	4
	Namur :	3
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Chaussures (fabrication des)	Liége :	1
Chaux (magasin de)	Hainaut :	1
Chiffons et os (dépôts de)	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Cire à cacheter (fabrication de la)	Liége :	1
Couleurs vernis (application à chaux)	Brabant :	1
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	7
	Brabant :	9
	Fl. occidentale :	4
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	7
	Namur :	2

	Établissements situés dans les provinces de :	
Filature de coton	Fl. orientale :	1
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
Forge de maréchal ferrant	Liége :	1
Huile de lin (cuisson en grand de l')	Brabant :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	5
Machines et mécaniques (ateliers pour la fabrication de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	4
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Menuiserie (atelier de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	5
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	8
	Limbourg :	1
Moulins à farine	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	3
Paille (magasin de)	Brabant :	1
Peaux et poils (travail des)	Anvers :	2
Pétrôle (dépôt de)	Brabant :	1
	Liége :	3
	Namur :	1
Porcelaine (fabrication de la)	Hainaut :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	4
	Hainaut :	1
	Liége :	3
Retorderies de coton	Fl. orientale :	1
Savon (fabrication du)	Fl. occidentale :	1
Scieries en grand de marbre	Brabant :	2
Tabac (manufacture de)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Teintureries en général	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Tirs pour armes à feu	Hainaut :	1
	Liége :	1
Tisseranderies mécaniques	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	TOTAL. . .	149

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 21 ; Brabant, 36 ; Flandre occidentale, 16 ; Flandre orientale, 21 ; Hainaut, 6 ; Liége, 40 ; Limbourg, 1 ; Namur, 8.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juin 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	5	5	5	5	5	5
Industries connexes de l'exploitation des carrières	6	6	6	6	6	6
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	70	72	70	70	70	57
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	18	18	18	18	18	12
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	7	7	7	7	7	7
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	71	47	45	45	71	46
Fabrique d'instruments de pesage.	1	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers . . .	27	34	27	27	27	25
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	393	422	376	371	372	277
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	5	5	5	5	5	5
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	5	5	5	5	5	4
Poteries et faïenceries	9	9	9	9	9	8
Industries verrières.						
Cristalleries et gobeleteries. . .	7	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Glacerie	—	1	—	—	—	—
Fabrique de globes en verre	1	1	1	1	1	1
Industries chimiques.						
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2	2
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	4	4	4	4	4	4
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5	5	5
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	4	4	4	4	4	4
Savonneries	3	3	3	3	3	3
Fabriques de produits chimiques divers	8	8	7	7	7	7
Industries alimentaires.						
Meuneries	36	37	36	36	36	30
Boulangeries et pâtisseries	35	35	35	35	35	35
Brasseries et malteries	93	96	93	93	94	88
Distillerie	1	1	1	1	1	1
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	9	9	9	9	9	9
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	5	5	5	5	5	5
Fabriques de conserves	4	4	4	4	4	4
Laiteries et fromageries	16	16	16	16	16	16
Autres industries alimentaires	14	14	14	14	14	13

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	41	44	41	41	42	39
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	3	4	3	3	3	3
Industrie lainière	6	6	6	6	6	6
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	6	6	6	6	6	
Autres entreprises de l'industrie textile	75	76	75	75	75	17
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements	—	112	112	112	112	—
Ateliers de teinture et de dégraissage de vêtements	3	3	3	3	3	
Buanderies et ateliers de repassage	16	19	17	17	17	8
Fabriques de chapeaux et casquettes	12	11	12	12	12	—
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	19	22	22	22	22	—
Fabriques et ateliers divers . . .	44	55	54	54	54	—
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	92	82	80	80	89	—
Ateliers et chantiers divers . . .	45	45	45	45	45	23
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	20	22	19	20	20	19
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes .	5	5	5	5	5	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Scieries mécaniques	30	30	30	30	30	29
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	91	91	91	91	91	91
Fabriques d'articles de vannerie .	8	8	8	8	8	8
Fabriques et ateliers divers. . .	33	34	33	33	33	32
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries.	4	6	4	4	4	4
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	6	6	6	6	6	6
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	11	11	11	11	11	11
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	17	17	17	17	17	11
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton .	4	4	4	4	4	3
Fabriques de cartonnages . . .	3	3	3	3	3	3
Industrie de la mise en œuvre du papier	4	4	4	4	4	4
Industries du livre.						
Imprimeries	17	18	17	17	17	16
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . .	35	36	35	35	35	34
Fabriques et ateliers divers. . .	2	3	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	88	88	88	86	87	—
Entreprises de transports . . .	4	5	4	4	4	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	9	9	9	9	9	9
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	7	7	7	7	7	6
Cinématographe	1	1	1	1	1	1
Fabrique de manchons à incandescence	1	1	1	1	1	1
Manufacture d'objets en celluloïd .	1	1	1	1	1	1
Usine d'incinération des immondices	1	1	1	1	1	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	116	—	—	—	—
Magasins de détail.	—	158	—	—	—	—
Divers	—	18	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,629	2,072	1,698	1,692	1,731	1,088

Nombre total d'inspections . . . 9,910

Nombre de visites spéciales . . 602

TOTAL GÉNÉRAL. . . 10,512

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

112.—Bruxelles, 3 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

113.—Bruxelles, 3 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

114.—Courtrai, 3 juin 1913. Menuiserie :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux.

115.—Courtrai, 3 juin 1913. Menuiserie :
Absence d'un carnet.

116.—Bruxelles, 4 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

117.—Bruxelles, 4 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

118.—Bruxelles, 5 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du maitre mouleur).

119.—Bruxelles, 5 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

120.—Bruxelles, 5 juin 1912. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans;* — 2° *Non-affichage de la loi;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

121.—Bruxelles, 6 juin 1913. Atelier de construction mécanique :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

122.—Bruxelles, 6 juin 1913. Atelier de construction mécanique :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans;* — 2° *Absence de deux carnets.*

123.—Courtrai, 9 juin 1913. Tisseranderie de toile :

1° *Absence d'un carnet*; — 2° *Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 13 ans.*

124.— Tournai, 11 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

125.— Tournai, 14 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

126.— Gand, 14 juin 1913. Filature et tissage de coton :
Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de 13 ans.

127.— Bruxelles, 14 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

128.— Bruxelles, 14 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

129.— Charleroi, 27 juin 1913. Briqueterie :
1° *Absence d'un carnet*; — 2° *Non affichage de la loi*; — 3° *Non affichage du tableau des heures de travail.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

148.— Courtrai, 20 juillet 1912. Fabrique de meubles :
1° Absence de cinq carnets et de registre; — 2° Travail prolongé d'une personne protégée; — 3° Non affichage du tableau des heures de travail et des repos.
Condamnation à six amendes de 26 francs ou six fois huit jours de prison.

303.— Bruxelles, 5 décembre 1912. Confiserie et chocolaterie :
Travail prolongé de sept personnes protégées.
Condamnation à sept amendes de 2 francs.

311.— Termonde, 24 décembre 1912. Fabrique de tabacs :
Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de 14 ans.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

310.— Termonde, 24 décembre 1912. Fabrique de tabacs :
Travail prolongé de six personnes protégées de moins de 14 ans.
Condamnation à six amendes de 1 franc.

53. — Bruxelles, 18 mars 1813. Fabrique de chaussures :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 3 francs. Sursis : 1 an.

306.— Liége, 30 octobre 1912. Scierie mécanique de bois :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 50 francs. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

286.— Huy, 21 novembre 1912. Capsulerie mécanique :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 1 franc chacune ou un jour de prison.

85. — Bruxelles, 1r avril 1913. Fonderie de cuivre :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

125.— Charleroi, 23 juillet 1912. Briqueterie :
1° Absence de trois carnets; — 2° Non affichage de la loi; — 3° Non affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

313.— Charleroi, 25 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.
Condamnation : 1° à amendes de 30 francs; — 2° à trois amendes de 15 francs. Sursis : 1 an.

319.— Charleroi, 25 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

320.— Charleroi, 25 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

321.— Charleroi, 25 décembre 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

22. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans; — 2° Emploi au travail de deux personnes protégées.
Condamnation à quatre amendes de 30 francs.

23. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc.

24. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Sans suite.

25. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Sans suite.

26. — Charleroi, 25 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc.

124. — Tournai, 11 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Sans suite.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

59. — Anvers, 29 mai 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelles d'accès non munies de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

60. — Bruxelles, 3 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Bâtiment construit en planches assemblées non munies de couvre-joints ; — 2° Salle à manger : Défaut de garde-manger portatifs ; — 3° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Parois non recouvertes intérieurement d'une peinture ou d'un badigeonage à la chaux ; — 5° Absence de porte-manteaux (infract. aux art. 2, 3, 8 et 16 de l'arrêté royal du 10 juin 1910).

61. — Courtrai, 4 juin 1913. Chantier de bâtisse :
1° Echafaudage ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité, de rigidité et de stabilité ; — 2° Montants non engagés dans le sol, non reliés entre eux et non fixés ; — 3° Absence de garde-corps (infract. aux art. 7, 8 et 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

62. — Anvers, 11 juin 1911. Briqueterie :
Chargement d'un navire : Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

63. — Nivelles, 17 juin 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

64. — Verviers, 1r juillet 1913. Entreprise de peinture :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'Inspecteur du travail (procès-verbal à charge d'un ouvrier).

65. — Bruxelles, 12 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° *Local ne comprenant qu'une place* ; — 2° *Emploi d'un « brasero » ou feu libre à l'intérieur du local* ; — 3° *Dortoir non disposé de de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes* ; — 4° *Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910* (infract. aux art. 2, 7, 15 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

66. — Bruxelles, 14 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers — 1° *Bâtiment construit en planches assemblées non munies de couvre-joint* ; 2° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge* ; — 3° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable* ; — 4° *Absence de fenêtres* ; — 5° *Emploi d'un « brasero » ou feu libre à l'intérieur du local* ; — 6° *Parois du local non recouvertes intérieurement d'un enduit ou d'une peinture permettant un lavage efficace* ; — 7° *Absence de lit par personne* ; — 8° *Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910* (infract. aux art. 2, 3, 4, 6, 7, 8, 16 et 20 du l'arrêté royal du 15 juin 1910).

67. — Bruxelles, 14 juin 1912. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : Emploi d'un « brasero » ou feu libre à l'intérieur du local (infract à l'art. 19 de l'arrêté du 15 juin 1910).

68. — Bruxelles, 14 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° *Bâtiment ne comprenant qu'une place* ; — 2° *Parois en planches assemblées non munies de couvre-joints* ; 3° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge* ; — 4° *Sol non constitué par un revêtement imperméable* ; — 5° *Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit ou d'une peinture permettant un lavage efficace* ; — 6° *Absence de lits et de porte-manteaux* ; — 7° *Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910* (infract. aux articles 2, 3, 4, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

69. — Bruxelles, 21 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° *Local ne comprenant qu'une place* ; — 2° *Absence de petits garde-*

manger portatifs ; — 3° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge* ; — 4° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable* ; — 5° *Absence de lits* ; — 6° *Absence de portemanteaux* (infract aux art. 2, 3, 4 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

70. — Courtrai, 23 juin 1913. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863.)

71. — Verviers, 10 juin 1913. Production d'énergie électrique :
1° *Courroie, poulie, non enveloppées ou entourées de manière à éviter le danger* ; — 2° *Passerelle de communication non munie de garde corps* (infract. aux art. 21 et 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

72. — Anvers, 21 juin 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

73. — Anvers, 26 juin 1913. Chantier de bâtisse :
Passerelle de communication non munie de garde-corps (infract. à l'art. 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

74. — Audenarde, 27 juin 1913. Atelier d'apprêts :
Réparation d'une courroie pendant la marche (infract. à l'art. 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

75. — Charleroi, 15 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° *Local ne comprenant qu'une place ;* — 2° *Absence de gouttières* ; — 3° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge* ; — 4° *Sol non recouvert d'un revêtement imperméable* ; — 5° *Fenêtres en nombre insuffisant* ; — 6° *Lits insuffisants* ; — 7° *Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché* (infract. aux art. 2, 3, 4, 6, 14, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

76. — Charleroi, 26 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° *Local ne comprenant qu'une place* ; — 2° *Absence de gouttières* ; — 3° *Absence de tabatières, fenêtres en nombre insuffisant et cube d'air insuffisant* ; — 4° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ;* — 5° *Sol non recouvert d'un revêtement imperméable ;* — 6° *Parois non recouvertes intérieurement d'une peinture ou d'un badigeonnage à la chaux* ; — 7° *Lits en nombre insuffisant ;* — 8° *Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché* (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 6, 8, 14, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

77. — Nivelles, 28 juin 1913. Briqueterie :

1° *Dortoir non disposé de façon à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes* ; — 2° *Lits en nombre insuffisant* ; — 3° *Texte de l'arrêté du 15 juin 1910 non affiché* (infract. aux art. 15, 16 et 20 de l'arrêté du 15 juin 1910).

78. — Nivelles, 28 juin 1913. Briqueterie :

1° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge* ; — 2° *Lits et nombre insuffisant* ; — 3° *Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché* (infract. aux art. 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 14 juin 1910).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

221. — Gand, 25 octobre 1912. Filature de coton :

Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmission en mouvement : Emploi au travail de onze ouvrières n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 28 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Acquittement.

275. — Anvers, 9 novembre 1912. Entreprise de peinture :

Travaux de peinture : Refus par douze ouvriers peintres de se soumettre à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 15 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).

Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison pour chacun des ouvriers.

11. — Marche, 6 février 1913. Carrière :

Absence de précautions indiquées par les circonstances à l'effet d'éviter les accidents sur les voies de transport (infract. à l'art. 9 de l'arrêté royal du 16 janvier 1899).

Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

16. — Mons, 12 février 1913. Atelier de grosse construction mécanique, forges et fonderies :

1° Non observation pendant la marche, de la défense d'agir sur les courroies, à l'effet de les monter sur leurs poulies ; — 2° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel (infract. aux art. 22 et 55 du même arrêté).

Sans suite.

17. — Mons, 12 février 1913. Atelier de grosse construction mécanique, forges et fonderies :

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Non observation pendant la marche, de la défense d'agir sur les courroies, à l'effet de les monter sur leurs poulies (infract. à l'art. 50 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Sans suite.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

12. — — Charleroi, 27 juin 1913. Briqueterie :
Non affichage du règlement d'atelier.

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

2° DÉCISION JUDICIAIRE. (1)

2. — Bruxelles, 25 mars 1913. Maroquinerie :
Non déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. sursis : 1 an.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS VERBAUX DE CONTRAVENTION.

88. — Bruxelles, 1er juin 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un ouvrier.

89. — Bruxelles, 1er juin 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche d'un ouvrier.

90. — Anvers, 1er juin 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

91. — Anvers. 1er juin 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

92. — Anvers, 1er juin 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

93. — Namur, 9 juin 1913. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

94. — Courtrai, 8 juin 1913. Lissage de dessins :

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Emploi au travail le dimanche, de cinq ouvriers dont deux personnes protégées.

95. — Bruxelles, 15 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

96. — Bruxelles, 15 jnin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche de trois ouvriers.

97. — Namur, 17 juin 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

98. — Courtrai, 22 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers dont une personne protégée.

99. — Bruxelles, 29 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi d'un employé.

100.— Bruxelles, 29 juin 1913. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

101.— 29 juin 1913. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

21. — Bruxelles, 7 février 1913. Salle de spectacle :
Emploi au travail plus six jours et demi sur sept, ou plus de treize jours sur quatorze, de trois employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

62. — Verviers, 20 janvier 1913. Triage de chiffons :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 2 ans.

219.— Nivelles, 29 décembre 1912. Fabrique de papier :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée; (procès-verbal à charge du père)
Condamnation à 1 amende de 1 franc

220. — Nivelles, 29 décembre 1912. Fabrique de papier :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée ; (procès-verbal à charge du père).
Condamnation : à une amende de 1 franc.

221.— Nivelles, 29 décembre 1912. Fabrique de papier :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation : à une amende de 1 franc.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

LOI

instituant un conseil de prud'hommes à Wavre, à Fontaine-l'Evêque, à Binche et à Mons et modifiant les ressorts des conseils de prud'hommes d'Ostende, de Dour, de La Louvière, de Pâturages, de Charleroy et de Soignies.

(12 JUILLET 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Des conseils de prud'hommes sont établie, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 1910, dans les localités ci-après désignées : Wavre, Fontaine-l'Evêque, Binche et Mons.

ART. 2. — Leurs ressorts comprennent respectivement :

1° Conseil de Wavre : *a*) les communes d'Archennes, Bierges, Bonlez, Géroux-Mousty, Chaumont-Gistoux, Corroy-le-Grand, Court-Saint-Etienne, Dion-le-Mont, Dion-le-Val, Grez-Doiceau, La Hulpe, Limal, Limelette, Ottignies, Rixensart, Rosières et Wavre, du canton judiciaire de Wavre; *b*) les communes de Corbais et de Mont-Saint-Guibert, du canton judiciaire de Perwez;

2° Conseil de Fontaine-l'Evêque : *a*) les communes du canton judiciaire de Fontaine-l'Evêque à l'exception de Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Montignies-le-Tilleul; *b*) les communes de Godarville et Gouy-lez-Piéton, du canton judiciaire de Seneffe;

3° Conseil de Binche : *a*) les communes des cantons judiciares de Binche et Merbes-le-Château; *b*) les communes de Lobbes et Thuin, du canton judiciaire de Thuin;

4° Conseil de Mons : *a*) les communes de Ghlin, Havré, Hyon, Maisières, Mesvin, Mons, Nimy, Nouvelles, Obourg,

Saint-Symphorien et Spiennes, du canton judiciaire de Mons; *b*) les communes d'Asquillies, Givry, Harmignies, Harveng et Havay, du canton judiciaire de Pâturages; *c*) les communes de Baudour, Erbisœul, Jurbise, Masnuy-Saint-Jean, Masnuy-Saint-Pierre, Sirault et Tertre, du canton judiciaire de Lens.

ART. 3. — Les ressorts des conseils de prud'hommes d'Ostende, Dour, La Louvière, Pâturages, Charleroi et Soignies sont modifiés comme suit :

Le ressort du conseil de prud'hommes d'Ostende comprend : *a*) les communes de Breedene, Ostende et Steene, du canton judiciaire d'Ostende; *b*) les communes de Bekeghem, Eerneghem, Ettelghem, Ghistelles, Leffinghe, Oudenburg, Roxem, Slijpe, Snaeskerke, Westkerke, Wilskerke et Zandvoorde, du canton judiciaire de Ghistelles; *c*) les communes de Middelkerke et de Westende, du canton judiciaire de Nieuport.

Le ressort du conseil de prud'hommes de Dour comprend : *a*) les communes du canton judiciaire de Dour; *b*) les communes de Boussu, Hainin, Hautrage, Heusies, Montrœul-sur-Haine, Thulin, Villerot et Warquignies, du canton judiciaire de Boussu.

Le ressort du conseil de prud'hommes de La Louvière comprend : *a*) les communes de Haine-Saint-Paul, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, La Louvière et Trivières, du canton judiciaire de La Louvière; *b*) les communes de Bois-d'Haine, Familleureux, Fayt-lez-Seneffe, La Hestre, Manage et Seneffe, du canton judiciaire de Seneffe; *c*) les communes du canton judiciaire de Rœulx, à l'exception de Marche-lez-Ecaussines et Mignault.

Le ressort du conseil de prud'hommes de Pâturages comprend : *a*) les communes d'Aulnois, Blaregnies, Bougnies, Eugies, Frameries, Genly, Goegnies-la-Chaussée, La Bouverie, Noirchain, Pâturages, Quévy-le-Petit et Sars-la-Bruyère, du canton judiciaire de Pâturages; *b*) les communes de Hornu, Quaregnon, Saint-Ghislain, Wasmes et Wasmuel, du canton judiciaire de Boussu; *c*) les communes de Ciply, Cuesmes, Flénu et Jemappes, du canton judiciaire de Mons.

Le ressort du conseil de prud'hommes de Charleroy comprend : *a*) les communes des cantons judiciaires de Charleroy, Châtelet et Jumet; *b*) les communes de Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Montignies-le-Tilleul, du canton judi-

ciaire de Fontaine-l'Evêque; *c*) les communes de Fleurus, Gosselies, Ransart, Wanfercée-Baulet et Frasnes-lez-Gosselies, du canton judiciaire de Gosselies.

Le ressort du conseil de prud'hommes de Soignies comprend : *a*) les communes du canton judiciaire de Soignies; *b*) les communes de Marche-lez-Ecaussines et Mignault, du canton judiciaire de Rœulx; *c*) les communes de Feluy et Arquennes, du canton judiciaire de Seneffe; *d*) la commune de Neufvilles, du canton judiciaire de Lens.

ART. 4. — La juridiction des conseils de prud'hommes de Dour et Pâturages est étendue à toutes les industries exercées dans leurs ressorts respectifs.

Dispositions additionnelles.

ART. 5. — Les élections en vue de renouveler ou de compléter les conseils de prud'hommes d'Ostende, Dour, La Louvière, Pâturages, Charleroy et Soignies auront lieu, pour la première fois, d'après les dispositions de la présente loi, au mois de mars 1915.

Les élections pour la constitution des conseils de prud'hommes de Wavre, Fontaine-l'Evêque, Binche et Mons auront lieu à la même époque.

La présente loi entrera en vigueur, au point de vue de la juridiction, à mesure que les conseils de prud'hommes d'Ostende, Dour, La Louvière, Pâturages, Charleroy, Soignies, Wavre, Fontaine-l'Evêque, Binche et Mons auront été constitués à la suite des élections prévues ci-dessus.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 12 juillet 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la justice,

H. CARTON DE WIART.

ARRÊTÉ ROYAL.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. Fonds de garantie. — Taux de la contribution.

(23 JUIN 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 10 et 20 de la loi du 24 décembre 1903;

Revu l'arrêté royal du 22 décembre 1904 (modifié par l'arrêté royal du 30 décembre 1908) portant règlement organique du fonds de garantie institué par la dite loi;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail;

Sur la proposition de Nos Ministre de l'industrie et du travail et des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La cotisation à percevoir à charge des chefs d'entreprise qui, à la date du 31 décembre 1912, n'étaient pas légalement exempts de contribuer au fonds de garantie, comprendra une taxe fixe de 4 francs par entreprise assujettie et, en outre, une taxe proportionnelle de 1 franc par ouvrier.

ART. 2. — Nos Ministres de l'industrie et du travail et des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 23 juin 1913.

Par le Roi : ALBERT.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Le Ministre des finances,

M. LEVIE.

N° 14. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 31 JUILLET 1913.

961

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUIN — 15 JUILLET 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Bruxelles.* — Les affaires conservent une allure satisfaisante, en fine lingerie principalement. Les commandes pour l'exportation, en Angleterre, en Hollande et aux Etats-Unis, sont suivies en articles pour dames et pour enfants ; en chemises, cols et manchettes on constate une diminution des importations d'Angleterre et d'Autriche.

L'activité est moins soutenue en cravates, les articles français et anglais de luxe étant recherchés et la concurrence étant grande avec les articles ordinaires importés d'Allemagne. Un peu de main-d'œuvre est disponible à domicile surtout parmi les cravatières. (A. G.)

Louvain. — La besogne laisse à désirer en confections ouvrières, en

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

articles blancs principalement. En blouses et pantalons de toile bleue la demande reste normale ainsi qu'en chemises de couleur en coton ; le tablier a une tendance à diminuer en articles ordinaires. (A. G.)

Malines. — Activité moyenne. La fraîcheur du présent été est fort défavorable à la vente des articles de blanc. (J. T.)

Alost. — Comme chaque année, à cette époque, la besogne augmente ; le chômage est nul et on travaille 12 heures par jour. Deux patrons estiment que cette allure s'améliorera encore et durera probablement deux mois. (V. N.)

Grammont. — La besogne est active; toutes les ouvrières sont occupées. (P. M.)

Mons. — L'activité est bonne ; les commandes sont nombreuses en vue des distributions de prix, mais le mauvais temps nuit pour le moment à la vente. (A. L.)

Liège. — En général le travail laisse à désirer ; on remarque du chômage intermittent et l'on commence à faire du travail à l'avance et au rabais. (T. D.)

Verviers. — Le travail reste partout très abondant et la pénurie de main-d'œuvre persiste. Matières premières et produits très chers. (D. B.)

Couturières. — *Bruxelles* — Dernier « coup de feu » provoqué par l'approche des vacances. On travaille hâtivement pour les toilettes légères de voyage, mais celles de luxe deviennent rares. (A. G.)

Malines. -- La situation est calme dans les ateliers, qui ne s'occupent pas de la confection des costumes destinés au grand cortège historique du mois d'août ; mais, pour ceux-ci, l'activité est plus intense. (J. T.)

Gand, Grammont, Turnhout. — Bonne activité.

Alost. — Le travail reste très abondant. Au commencement du mois un certain nombre d'ouvrières ont travaillé supplémentairement. Dans un atelier de Lede il y a demande de bras. (V. N.)

Mons. — Les ateliers sont bien occupés par continuation et toutes les ouvrières travaillent régulièrement. Beaucoup de besogne en vue des prochaines distributions de prix dans les écoles et de l'approche des vacances. Toutefois il n'y a pas d'encombrement dans les commandes ; le temps pluvieux nuit aux ordres et surtout aux ventes des maisons de confection. (A. L.)

Soignies. — Tous les ateliers de couture restent bien approvisionnés de besogne et tous les bras trouvent à s'occuper. Quant aux couturières allant à domicile, leur nombre ne grandit pas en rapport avec les besoins, et cette main-d'œuvre est plutôt rare dans certaines localités. (F. S.)

Liège. — Le travail commence à manquer et l'on entre en morte saison. Le mauvais temps, cet été, a aggravé ce ralentissement normal. On évalue le chômage intermittent à 50 p. c. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue. On chôme à peu près partout le lundi. (D. B.)

Tailleurs. — *Bruxelles, Louvain, Gand, Turnhout, Soignies.* — Il y a encore assez de besogne; les marchands-tailleurs sont particulièrement favorisés.

Flandre occidentale. — La saison d'été, qui a commencé tôt, se poursuit dans des conditions exceptionnellement bonnes et tend à se prolonger au delà de la durée normale; c'est à peine si l'on constate quelques symptômes de relâchement à Bruges; dans les villes côtières l'activité reprend à mesure de l'arrivée des villégiaturistes. A Courtrai et à Roulers l'ouvrage est très suffisant, aussi bien dans la branche confection que dans celle de l'habit sur mesure. (D. Z.)

Eecloo. — Il y a abondance de besogne et la vente est très courante. Certains magasins cependant se plaignent de la concurrence des marchés publics où des débitants établissent hebdomadairement des échoppes et fournissent aux campagnards des articles ordinaires à des prix excessivement bas. (V. D. V.)

Alost. — Comme tous les ans, à cette époque de la kermesse, presque tout le monde a été surchargé jusqu'au commencement de juillet; dans certains ateliers on a dû travailler pendant une grande partie de la nuit. Presque tous les patrons ont encore du travail pour quelque temps et maintiennent leur personnel au complet. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Les petits patrons ont peu de besogne et la vente est insuffisante. Les grands ateliers travaillent activement et préparent les articles d'hiver. (V. D. V.)

Grammont. — Il n'y a pas de presse, cependant personne n'est sans occupation régulière. (P. M.)

Malines. — Situation peu favorable à cause du mauvais temps; les tailleurs, qui font des costumes pour le cortège historique, sont très occupés. (J. T.)

Mons. — Les marchands-tailleurs accusent une besogne suivie, peu accentuée toutefois pour la saison; dans les maisons de confection on signale des ventes languissantes à cause du temps froids et pluvieux. (A. L.)

Liège. — Il y a du chômage intermittent tant à cause de la saison que du mauvais temps; ce chômage peut être évalué à 50 p. c. (T. D.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, les commandes sont toujours nombreuses. Pénurie de bras. Prix élevés des matières premières et des produits. En vêtements confectionnés, au contraire, la vente a diminué de nouveau depuis le mois dernier. Pas de chômage. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* — Un conflit vient d'éclater entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier (socialiste), pendant les semaines de saison-morte qui séparent la campagne de l'article en paille de celle de l'article en feutre. Un grand nombre d'ouvriers sont à ce moment rentrés dans leurs foyers (région de Roclenge, vallée du Geer) et il ne reste dans les ateliers bruxellois qu'un personnel très réduit pour exécuter les commandes urgentes. Les patrons, syndiqués, à l'exception de ceux qui sont spécialisés dans l'article de luxe, ont décidé de ne plus renouveler leur accord avec le syndicat ouvrier, celui-ci ayant réclamé des modifications au contrat antérieur (de 1910). Les ouvriers restés au travail ont été mis en demeure de sortir du syndicat et ceux qui refusaient ont été congédiés. Ce conflit ne prendra tout son développement qu'aux premiers jours d'août, à la reprise de la saison du feutre. (F.V.)

Verviers. — Le travail est assez rare; on constate cependant une légère tendance à la reprise. Main-d'œuvre suffisante, sans chômage. (D. B.)

Modistes. — Partout la morte saison est revenue, à la date à peu près habituelle, réduisant fortement le personnel et les heures de travail. Une petite partie des ouvrières ont effectué leur migration annuelle vers les plages et villes d'eaux.

Corsets. — *Bruxelles, Turnhout.* — Travail régulier pour la saison; les affaires assez calmes pour l'intérieur restent normales à l'exportation. Il y a un peu de main-d'œuvre disponible à Bruxelles.

Alost. — La situation s'est améliorée depuis deux mois : les commandes viennent plus régulièrement; toutes les ouvrières sont occupées la semaine entière. (V. N.)

Liège. — Travail peu actif avec chômage intermittent, par suite de la morte saison. (T. D.)

Verviers. — Calme relatif dans les principaux ateliers. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Gand, Turnhout, Liège, Verviers.* — Beaucoup de travail dans le repassage et le blanchissage.

Alost. — Partout il y a surcharge. Les ordres sont même supérieurs à ceux des autres années et réclament du travail de nuit. Les absences à cause de la kermesse, sont moins nombreuses qu'il y a un an. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier. (P. M.)

Mons. — Il y a beaucoup de besogne, mais le temps pluvieux et froid contrarie considérablement les travaux à l'extérieur. (A. L.)

Bruxelles. — Allure calme en repassage à neuf. Les blanchisseries par abonnements pour hôtels sont peu favorisées en ce moment. Le personnel est cependant maintenu au complet partout, car on prévoit un changement brusque de la situation. (A. G.)

Malines. — Peu d'activité. (J. T.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Le travail est abondant dans la région. (J. T.)

Turnhout. — Tous les ouvriers sont bien occupés, quoique les demandes en autorisation de bâtir soient moins nombreuses que l'année dernière à cette époque. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Pleine activité dans la capitale et satisfaisante sans plus à Louvain et à Tirlemont ; à Diest, situation très calme. Partout la main-d'œuvre disponible trouve immédiatement à s'occuper et à Bruxelles elle fait même défaut. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage incidemment constaté ici le mois dernier et qui était dû à la pénurie de briques dans la région du littoral a entièrement cessé. Le travail est général à Bruges et dans les communes suburbaines. La campagne du bâtiment, qui ne fut pas très active au début cette année, se relâche encore comme toujours en été dans les localités balnéaires, où une partie du personnel s'engage dans d'autres professions. L'activité est satisfaisante à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante, malgré l'achèvement des travaux de l'Exposition. Il y a cependant une légère

tendance au ralentissement. Le chômage est assez réduit jusqu'à présent.

(Source ouvrière.) — La situation n'est pas bonne, et le nombre des ouvriers sans travail est très considérable pour la saison ; il dépasse 5 p. c. parmi les ouvriers syndiqués. Des difficultés commencent à s'élever au sujet de l'exécution du contrat de travail collectif conclu entre patrons et ouvriers. (L. V.)

Eecloo. — Tout le monde est à la besogne, mais il n'y a pas de surcharge, et la situation se présente moins favorablement que l'année dernière. Parmi les maçons qui travaillent à Gand l'activité laisse à désirer ; à cause de l'Exposition il y a moins de travail que les autres années et le chômage est encore de 5 p. c. (V. D. V.)

Saint Nicolas. — La situation est assez satisfaisante. Tout le monde est à la besogne, cependant il n'y a pas de surcharge et les ordres pourraient être plus nombreux. (V. D. V.)

Alost. — Léger ralentissement dans les commandes nouvelles ; presque tous les patrons ont dû chômer à cause des pluies. Quelques maçons se plaignent de ne pas avoir obtenu une majoration de salaire, malgré la promesse formelle de leurs patrons. (V. N.)

Grammont. — Le travail n'est pas abondant dans la région, mais il suffit à occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Tous les ouvriers sont à la besogne, mais la pluie contrarie souvent le travail. (A. L.)

Soignies. — Bonne activité saisonnière. Tous les ouvriers engagés sont bien occupés, et, dès qu'une bâtisse est terminée, une autre construction nouvelle réclame leur main-d'œuvre. (F. S.)

Liège. — Le travail marche bien ; tout le monde est occupé. (T.D.)

Verviers. — La reprise s'est accentuée. Les ouvriers sont très recherchés. (D. B.)

Plafonneurs. — L'activité continue à être considérée comme très-satisfaisante partout. Nulle part, il y a de plafonneurs sans travail. Mais à Gand, on s'attend, après l'achèvement des travaux en cours, à une crise, conséquence du ralentissement de la bâtisse.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Bruxelles.* — Surcharge de besogne ; la main-d'œuvre est recherchée, surtout pour le travail de la pierre blanche. (G. V.)

Flandre occidentale. — A Ostende le personnel est maintenu à la besogne, mais l'ouvrage n'abonde guère à cette saison ; aussi bien n'y travaille-t-on que onze heures. A Bruges la situation des ouvriers est aussi favorable qu'en mai-juin. (D. Z.)

Gand. — Condition assez satisfaisante pour les sculpteurs. Les tailleurs sont fort bien occupés, mais il est arrivé à Gand un grand nombre d'étrangers pour lesquels le travail manquera bientôt. (L. V.)

Alost. — Les ordres se suivent très régulièrement. Toutefois on trouve encore quelques ouvriers qui chôment le lundi. (V. N.)

Mons. — Le travail est régulier. Les ordres pour la construction tendent à se multiplier. (A. L.)

Soignies. — L'activité est régulière sur tous les chantiers, mais on travaille presque partout sans surcharge et à des prix peu rémunérateurs. La concurrence, en effet, s'exerce largement, et les entreprises sont enlevées à toutes conditions plus ou moins acceptables. (F. S.)

Liège. — Le travail marche bien, tout le monde est occupé. (T.D.)

Verviers. — Sur certains chantiers, on est surchargé et il y a pénurie de bras ; sur d'autres, le travail marche simplement d'une façon normale. (D. B.)

Marbriers. — *Bruxelles.* (Source patronale). — Situation très satisfaisante. La cheminée de luxe est de plus en plus en faveur ; malheureusement les marbres du pays sont délaissés au profit des produits étrangers. (A. G.)

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Alost. — A l'exception de deux ateliers, il y a partout quelque travail supplémentaire et on prévoit encore une augmentation de commandes de l'Angleterre. Plus de la moitié des Alostois polisseurs travaillent à Bruxelles, où les salaires sont plus élevés. (V. N.)

Grammont, Liège. — Tout le monde est occupé, mais on n'est pas surchargé de besogne.

Mons. — Beaucoup de besogne ; les commandes pour les constructions de l'année se multiplient et les ordres pour l'extérieur tiennent un excellent courant. (A. L.)

Verviers. — On constate un léger ralentissement, sans chômage cependant. (D. B.)

Couvreurs. — Le travail est abondant partout, et l'on ne signale nulle part de chômage dans cette profession : mais, dans plusieurs régions, le temps pluvieux a souvent entravé les travaux.

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Situation assez calme. (J.T.)

Bruxelles. — Les travaux neufs absorbent toute la main d'œuvre et ce n'est qu'avec difficulté que les patrons peuvent détacher des ouvriers pour l'exécution des travaux de réparations. (A. G.)

Gand, Grammont, Turnhout, Verviers. — Bonne activité.

Alost. — Il y a réellement excès de besogne. Tous les plombiers sont astreints à des heures supplémentaires. Certains ateliers ont même dû travailler jour et nuit. (V. N.)

Mons. — Il n'y a pas beaucoup d'ordres ; en général on travaille pour le magasin. Les travaux de réparations sont terminés et les installations aux constructions nouvelles n'ont pas encore commencé. (A.L.)

Liége. — Beaucoup de besogne partout, les ouvriers sont recherchés. (T. D.)

Peintres. — Sauf dans le pays de Waes, le travail est abondant partout. A Alost et à Verviers. on signale même une réelle pénurie de main-d'œuvre ; seulement les travaux extérieurs sont quelquefois contrariés par le mauvais temps.

Paveurs. — *Malines.* — L'ouvrage n'est pas fort abondant. (J. T.)

Gand. — Activité normale pour les paveurs. Les carreleurs ont déjà quelque chômage. (L. V.)

Liége, Grammont, Mons. — On est en période de forte saison, tout le monde est bien occupé sans chômage.

Alost. — Il y a beaucoup de besogne, mais le temps pluvieux a souvent fait interrompre les travaux. (V. N.)

Soignies. — Les travaux sont assez abondants, mais ils ne sont souvent pas très importants. Les déplacements des ouvriers sont donc assez fréquents ; cependant les entrepreneurs conservent autant que possible leurs brigades complètes. (F. S.)

Verviers. — Le travail est plus abondant que le mois dernier et il y a même pénurie de bras sur certains chantiers. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Situation satisfaisante. On trouve facilement de l'ouvrage dans toute la région. (J. T.)

Bruxelles. — La main-d'œuvre fait défaut : les manœuvres surtout, dont les salaires atteignent 40 centimes l'heure. (A. G.)

Gand. — Bon nombre de terrassiers sont déjà sans travail, mais beaucoup ont quitté la ville, ce qui fait que sur place il n'y a pas beaucoup de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Le travail est assez abondant, mais la température froide et pluvieuse ne permet pas de travailler d'une façon régulière. Aussi il y a un peu partout offre de bras. (V. N.)

Mons, Grammont, Liège, Verviers. — Travail abondant ; chômage nul. A Verviers il y a même pénurie de bras.

Soignies. — Le travail donne plutôt bien, et les chômeurs sont très rares. Cette industrie profite comme toutes les autres de la fermeté des salaires et les prix de base des entreprises se sont élevés en conséquence. (F. S.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Les commandes des fabricants de meubles ont beaucoup diminué ; mais la demande reste toujours très-bonne pour l'industrie chaisière ; malheureusement le bois de hêtre, principalement employé dans cette industrie, s'obtient difficilement. Il est fort recherché pour la confection de billes pour chemin de fer, emploi dans lequel il a supplanté le chêne. Aussi le prix en a-t-il augmenté de fr. 0.50 le mètre cube et tend à augmenter encore. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Alimentation très satisfaisante en bois pour la construction et pour caisses d'emballages. A Bruxelles les petites scieries de bois pour placage (en feuilles) : chêne acajou, noyer etc., sont bien alimentées. Les bois sont en hausse, principalement les essences fines. (A. G.)

Gand, Turnhout, Alost, Grammont, Liege, Saint-Nicolas. — Tout le monde est à la besogne et travaille régulièrement. A Tamise la situation est très satisfaisante.

Mons. — Activité normale aux usines. La demande n'est guère active. On ne procède qu'à quelques réassortiments. Cependant les prix restent élevés. (A. L.)

Verviers. — Pleine occupation partout, en plein air comme en atelier. Bras recherchés. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines, Turnhout.* — Bonne activité.

Bruxelles. — L'activité persiste et partout la besogne est abondante, aussi la main d'œuvre capable est-elle de plus en plus recherchée pour les travaux du montage principalement, car le façonnage se fait de plus mécaniquement. On fait des heures supplémentaires. (G. V.)

Flandre occidentale. — On constate à Bruges une bonne demande d'ouvriers adultes, mais les demi-ouvriers se placent assez difficilement. Le chômage a été quasi nul. A Ostende le personnel est régulièrement occupé, mais l'ouvrage subit une diminution saisonnière. L'activité est régulière à Iseghem, Roulers et Courtrai; une majoration de salaire d'un centime l'heure vient d'être accordée au personnel de cette ville en exécution de l'accord qui a mis fin à la grève collective soutenue en 1911. (D. Z.)

Gand. — L'activité est toujours bonne. Le chômage ne frappe guère que 1 p. c. des ouvriers. Diverses difficultés subsistent encore entre patrons et ouvriers au sujet de la mise à exécution du contrat collectif de travail et de salaire. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Situation assez favorable, mais nulle surcharge; aucun inoccupé. A Tamise la besogne est abondante et il y a manque de bras. (V. D. V.)

Eecloo. — La situation n'est pas brillante. Quoique l'on ne renseigne pas de sans travail, les ordres font généralement défaut et les prévisions sont peu rassurantes. (V. D. V.)

Alost. — La situation reste particulièrement bonne; quelques ateliers demandent même vainement des hommes de métier. On réclame de nouveau des augmentation de salaire. (V. N.)

Grammont. — Certains ateliers ont du travail urgent, mais d'autres ont à peine de la besogne suffisante pour occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Pour la menuiserie les ordres sont assez suivis; quelques ateliers ont des carnets bien remplis. Par contre, les charpentiers se plaignent; la besogne, pour certains, fait défaut. (A. L.)

Soignies. — Les ordres s'offrent plus nombreux pour la bâtisse spécialement, mais comme les prix des menuiseries courantes, chassis et portes, sont très battus, certains ateliers cherchent à spécialiser leur activité dans d'autres articles. La charpente commence à donner aussi de l'occupation et tous les bras sont facilement employés. (F. S.)

Liége. — Beaucoup de besogne partout, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Activité normale de saison, et plutôt demande de bras. (D. B.)

Ébénistes. — *Gand.* — Bonne activité en général dans l'industrie du meuble. Seulement, le travail est peu abondant pour les sculpteurs sur bois. La grève, signalée le mois précédent, et tendant à obtenir dans un atelier d'ébénisterie une augmentation de salaire de 2 centimes par heure, analogue à celle accordée dans la plupart des autres établissements, a continué pendant tout le mois ; le conflit paraît être arrivé au point mort, le patron ayant décidé de fermer ses ateliers durant deux mois et bon nombre d'ouvriers étant placés dans d'autres établissements. (L. V.)

Malines. — La demande a sensiblement diminué et dans certains ateliers les stocks deviennent importants. (J. T.)

Alost. — La situation est devenue bonne, tant pour l'article de luxe que pour l'article ordinaire. Dans tous les ateliers le personnel au complet travaille en général douze heures par jour. Les ébénistes ont travaillé jusqu'à 10 heures du soir, du 18 au 30 juin. (V. N.)

Flandre occidentale. — La demande de bras dépasse l'offre à Bruges, tant dans l'ébénisterie d'art que dans l'ordinaire. L'activité est aussi considérable à Courtrai où le travail supplémentaire, effectué en vue de l'exposition de Gand, se prolonge depuis plusieurs semaines dans certains ateliers.

Le fonctionnement du conseil mixte de conciliation de Courtrai rencontre des difficultés résultant de la conception différente que les patrons et les ouvriers syndicalistes ont du mode de représentation des intérêts professionnels. Ces frottements semblent de nature à pouvoir amener la dislocation de l'institution. Les négociations continuent cependant afin de préparer une solution amiable de la question du travail aux pièces et des primes au travail. (D. Z.)

Soignies. — L'allure est un peu languissante et la concurrence des grands centres de production de meubles comme Bruxelles, Malines, Grammont, est désastreuse pour l'ébénisterie Sonégienne. En outre, les meubles sur commande se présentent de moins en moins et le fabriqué prime toujours davantage. Dans divers ateliers, cette industrie voisine de plus en plus avec la menuiserie et l'on s'y adonne du façon plus suivie, soit à la confection des mobiliers scolaires et de cafés, soit à celle des rayons et installations commerciales, etc. (F. S.)

Liège. — Industrie très florissante pour le moment. Beaucoup de travail dans toutes les parties. (J. T.)

Verviers. — Travail très abondant et pénurie persistante de bras, surtout parmi les sculpteurs. (D. B.)

Louvain, Grammont, Turnhout, Mons. — L'activité est bonne et tous les ouvriers sont régulièrement occupés, sans chômage.

Chaisiers. — *Malines.* — Situation très bonne. Les commandes se suivent régulièrement et d'importantes expéditions sont faites. L'activité est grande. (J. T.)

Tapissiers. — En général l'activité est signalée partout comme bonne, intensive à Liége pour les préparatifs de la visite royale en cette ville, très considérable, avec pénurie de main d'œuvre, à Alost, à Bruges et à Verviers. Au littoral, en vue de la saison balnéaire, les tapissiers ont travaillé quotidiennement une heure de plus que d'habitude ; l'activité y était cependant un peu inférieure à celle des années précédentes à même époque.

Mons. — Les commandes sont moins suivies ; les ouvriers continuent toutefois à être régulièrement occupés. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — Dans la fabrication des cadres l'activité est très bonne. Les ventes se suivent bien et les effets de la grève générale vont en diminuant de jour en jour. Aucune chômage n'est à signaler. (L. V.)

Alost. — On travaille toujours régulièrement ; les commandes ont été particulièrement nombreuses à la fin du mois de juin, à cause des expositions. A mi-juillet, un peu moins d'ouvrage, sans chômage. (V. N.)

Mons. — La besogne reste abondante et la bonne main-d'œuvre est recherchée. Les ouvriers vitriers notamment font défaut. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail donne bien sans chômage, ni chômeur.

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale). — Le conflit qui s'est produit dans la *grande carrosserie automobile* entre employeurs et employés est resté sans effets sur la marche normale du travail dans les ateliers de *charronnage* qui conservent une activité satisfaisante. La demande de véhicules de tous genres est toujours forte. (A. G.)

(Source ouvrière). — La lutte signalée le mois dernier entre les patrons syndiqués et le syndicat socialiste ouvrier se continue sans défaillance de part ni d'autre. Les ouvriers comptent toujours que le besoin de plus en plus pressant de main-d'œuvre exercée forcera les patrons de la carrosserie de luxe à entrer en composition. (F. V.)

Gand. — Le travail n'est pas très abondant dans la carrosserie. Le métier est d'ailleur fortement troublé par suite des grèves qui ont lieu dans d'autres villes. (L. V.)

Eecloo. On travaille régulièrement, mais il n'y a pas de surcharge. (V. d. V.)

Alost. — Les ordres importants commencent à faire un peu défaut, mais les nombreuses réparations procurent une besogne à journées pleines. Les patrons se plaignent du manque de peintres compétents. (V. N.)

Mons. — Situation peu active, tant en carrosserie industrielle qu'en carrosserie de luxe. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de travail, principalement en automobiles et en carrosserie de commerce. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours plus abondant, cependant les bras sont suffisants. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers de Bruges et d'Ostende sont garnis de constructions neuves de chaloupes et de chalands permettant l'emploi de toute la main-d'œuvre locale. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Le travail est abondant, mais la pluie contrarie la besogne des ouvriers. Plusieurs bateaux neufs sont en construction sur les chantiers situés le long du canal de Mons à Condé. (A. L.)

Tonnellerie. — *Turnhout, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Grammont, Liége, Soignies.* — Activité régulière et sans chômage.

Alost. — Après une longue période de calme, la situation s'est améliorée. Depuis les derniers jours de juin le travail marche régulièrement. Le personnel ouvrier reste à la besogne 12 heures par jour et il y a encore quelque amélioration en perspective. C'est le relèvement de la brasserie qui en est cause. (V. N.)

Mons. — Situation assez calme ; les ordres pour la brasserie sont peu importants. Travail suivi en tonneaux d'emballage. (A. L.)

Verviers. — Travail normal dans les grands ateliers. Dans ceux de moindre importance, il y a un peu plus de travail que précédemment, mais le chômage est toujours de deux jours par semaine. (D. B.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — Si l'on tient compte de l'époque de

l'année, la situation est excellente et il y a même pénurie de bras, attendu que beaucoup d'ouvriers sabotiers sont allés travailler en ville où les salaires sont plus élevés. Par suite de l'augmentation des prix de vente, les salaires ont été majorés. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Bruxelles.* — Le marché est lourd, mais cette lourdeur reste sans influence sur les prix qui sont soutenus. Fléchissement en cuirs chrômés, peu demandés en ce moment. Insuffisance de production en cuir artificiel. (A. G.)

Turnhout. — Bonne demande en cuirs industriels et courroies. L'enlèvement est suivi pour les cuirs chrômés. (V. D.)

Alost. — La situation reste bonne. Il y a bien excédent de bras, parmi les ouvriers temporaires, mais pas de chômage pour le personnel régulier. La journée de travail est de dix heures. (V. N.)

Mons, Soignies, Liège. — On constate en général le maintien des cours, sauf pour quelques catégories qui avaient haussé de façon excessive. L'activité est bien suivie aux usines. Une société au capital d'un million de francs, ayant pour objet l'industrie de la tannerie, vient d'être constituée à Mons.

Verviers. — Occupation à journées pleines partout, sauf dans une usine où l'on chôme partiellement. Hausse des matières premières. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — Bonne activité. L'ouvrage est abondant dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Turnhout. — La production de la chaussure mécanique est très importante à Hérenthals et l'enlèvement est satisfaisant. Les cordonniers à domicile sont aussi bien occupés partout. (V. D.)

Louvain. — L'allure est faible et laisse à désirer. Les commandes de réassortiments en articles d'été sont quasi nulles et la situation se dessine difficilement pour les articles d'hiver. La situation en somme est peu satisfaisante pour les ouvriers et ouvrières travaillant à domicile. Le syndicat chrétien a pris l'initiative d'une démarche collective auprès des patrons, pour qu'ils suppriment les longues pertes de temps infligées aux ouvriers, quand ceux-ci viennent chercher et rapporter leur travail. (V. G.)

Flandre occidentale. — Calme de morte saison, particulièrement

dans la fabrication des chaussures ordinaires : l'ouvrage est généralement moins abondant que l'année dernière à cette saison. Aussi bien relève-t-on quelque chômage, surtout à Thielt, parmi les travailleurs à domicile. L'activité est encore régulière dans la fabrication mécanique et dans l'article de luxe. Les cordonniers d'Iseghem ont entamé une campagne afin d'obtenir en septembre prochain une augmentation du tarif des salaires actuellement en vigueur. Dans les localités du littoral, il y a assez bien de demandes d'ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Un peu de chômage. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Abondance de besogne. (V. D. V.)

Alost. — Les cordonniers ont été surchargés pendant deux semaines en vue de la kermesse et les commandes assurent encore du travail pour les quatre prochaines semaines. On travaille au grand complet par continuation dans toutes les manufactures de pantoufles. (V. N.)

Grammont. — La demande des articles d'été est presque nulle, cependant tous les ouvriers ont du travail, sauf ceux des ateliers de pantoufles à Ninove. (P. M.)

Mons. — L'activité est régulière dans les fabriques ; les enlèvements pour la saison d'été, à des prix en hausse, ont été importants. Le cordonnier à domicile est bien occupé. Dans les magasins, ventes suivies avec des prix sensiblement haussés ; on compte une majoration de 5 p. c. au minimum sur les prix d'il y a un ou deux mois. Une nouvelle société coopérative a été constituée à Cuesmes. (A. L.)

Soignies. — La demande est suffisante pour un travail régulier. Les cordonniers à domicile sont assez bien occupés, mais surtout par les réparations dont les prix ont haussé fortement avec ceux des matières premières. (F. S.)

Liège. — Dans l'article de luxe, le travail devrait marcher mieux et être plus abondant ; dans les fabriques, le travail marche bien sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — En chaussures fabriquées, les ordres sont toujours nombreux. Les prix devront subir sous peu certaines augmentations nécessitées par les hauts prix des matières premières.

En chaussures sur mesure, le travail reste normal et la main d'œuvre suffisante. (D. B.)

Ganterie. — Le mouvement pour l'augmentation de salaires des couseuses de gants a fait tache d'huile et s'est étendu à toute la région d'Audenhove-Ste-Marie, Nederbrakel, Ninove. La difficulté d'une

entente provenait notamment du fait que les entrepreneurs sont liés par contrat avec les fabricants jusqu'au mois d'octobre. Sur les bons offices du Ministre de l'Industrie et du Travail, un accord a été conclu, prévoyant un relèvement des tarifs à cette date. Le travail a été repris partout le 28 juillet et la besogne est abondante. (F. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* — Affaires assez suivies pour l'exportation, mais calmes pour l'intérieur. Les matières premières sont en hausse, et, la concurrence aidant, les prix de vente ne sont pas aussi rémunérateurs qu'il conviendrait. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout.* — La besogne marche doucement, mais régulièrement; il n'y a pas de chômage. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité laisse à désirer; depuis quelque temps déjà, le chômage est en augmentation sensible et se maintient à des niveaux bien supérieurs à ceux de l'an dernier. (F. V.)

Gand, Grammont. — Bonne activité.

Alost. — Les ordres sont toujours abondants et il y pénurie d'ouvriers capables dans la plupart des ateliers. (V. N.)

Grammont. — Bonne condition, l'alimentation des ateliers est régulière. (P. M.)

Mons, Liége. — L'allure est normale, sans plus.

Verviers. — Partout le travail marche bien et le personnel est occupé au complet sans chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La demande reste très forte en tabacs coupés. Bonne condition aussi pour les tabacs à priser. (V. D.)

Alost. — Les ordres sont peu abondants à cette époque de l'année. Tous le monde est occupé, mais à journées irrégulières. Seuls quelques ouvriers d'élite et les contre-maitres travaillent à journées complètes. (V. N.)

Mons. — Travail régulier; la demande est bonne et les prix sont favorables aux producteurs. (A. G.)

Liége. — Beaucoup de travail, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — La condition générale est bonne. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation est satisfaisante à Bruges ; le personnel a travaillé au complet pendant toute la période considérée, mais un fort contingent de cigariers de la localité est actuellement occupé dans d'autres industries. (D. Z.)

Gand. — Dans certains ateliers la durée du travail est réduite, mais le nombre des ouvriers complètement sans travail est peu élevé et tous les chômeurs syndiqués sont occupés à la coopérative. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer et le chômage est de 4 p. c. Cependant les cigarillos sont très demandés. La fabrique de cigares à Beveren (Waes) reste toujours fermée. (V. D. V.)

Alost. — De nouvelles commandes, arrivées au commencement de juillet, donnent un regain d'activité. Les stocks sont devenus moins importants et on prévoit un travail actif pendant deux mois. (V. N.)

Grammont. — La situation générale, bien qu'elle s'améliore un peu, n'est pas encore normale. (P. M.)

Mons. — La situation se maintient dans des conditions favorables aux producteurs ; la demande est suivie et les prix sont fermes. (A. L.)

Liège. — Le travail est abondant, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* — Si abondant que soit le travail à façon pour l'intérieur du pays, il est insuffisant à l'alimentation régulière, vu l'énorme puissance de production des machines mises en œuvre. (A. G.)

Alost. — Le travail est régulier par continuation. Le stock se vend rapidement à bons prix. (V. N.)

Liège. — Travail très abondant, partout on est surchargé de besogne. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation bonne pour le papier, qui est expédié régulièrement. Elle pourrait être meilleure pour la pâte. L'activité des ateliers est régulière. (J. T.)

Gand, Grammont, Verviers. — L'allure industrielle est satisfaisante.

Mons. — Situation très active ; ordres suivis et prix très fermes. (A. L.)

Soignies. — La production se place facilement à bons prix et tend toujours à augmenter. La main-d'œuvre est largement occupée de façon très régulière. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La demande a faibli un peu dans certains établissements, mais la condition est généralement satisfaisante et le personnel reste occupé au complet. (V. D.)

Liège. — Travail normal, sans surcharge comme sans chômage. Situation bonne et régulière. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Les ordres sont importants en cartes à jouer et étuis de tous genres. La condition est excellente par continuation. (V. D.)

Bruxelles. — Allure très calme, l'époque des grandes livraisons étant terminée pour les fortes maisons; cependant, vu la pénurie de main-d'œuvre habituelle à cette industrie, le travail se poursuit régulièrement. (A. G.)

Gand, Grammont, Mons, Liège. — L'activité est régulière et la situation satisfaisante.

Soignies. — L'exportation a une tendance meilleure, ce qui facilite l'écoulement de la pleine production. (F. S.)

Verviers. — Une assez forte reprise s'est manifestée depuis le mois dernier et il y a pénurie de bras dans certains ateliers. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — La bonne activité se maintient partout. Toute la main-d'œuvre est utilisée. (V. D.)

Bruxelles. — Allure variable, la besogne étant abondante dans certains établissements et réduite dans d'autres. Au total, cependant, le chômage syndical accusé en juin est en notable diminution par rapport au mois précédent. Une imprimerie commence à se spécialiser dans la production des fournitures pour les fabriques de cigares. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le personnel brugeois est occupé au complet mais on constate une rapide diminution de besogne, due à l'approche des vacances. Le travail est régulier et général à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Condition assez satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Les nouvelles commandes sont peu nombreuses, mais les patrons parviennent à occuper leur personnel cinq jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Les ordres tendent à se raréfier. Les maisons recherchent du travail, afin de pouvoir occuper leur personnel ouvrier. (A. L.)

Liège. — Le travail est régulier sans chômage, mais sans presse. (T. D.)

Verviers. — Le personnel reste au complet partout; les ateliers les plus favorisés ont un peu de surcharge. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation généralement calme. (J. T.)

Turnhout. — Le travail est bien suivi, surtout dans les grands établissements. L'impression des listes électorales va donner de l'ouvrage à beaucoup d'ouvriers. (V. D.)

Bruxelles. — La typographie conserve une allure satisfaisante; le chômage se maintient, parmi les ouvriers syndiqués, à un taux extrêmement réduit. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation générale est en progrès sensible, grâce surtout à un surcroît de bras demandés dans les localités balnéaires. A Bruges, on relève encore 5 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués, mais ce total des journées indemnisées n'est que 52 contre 129 en mai dernier. Le travail est général à Ostende, Roulers et Courtrai. On fait des semaines de 5 jours dans un atelier iseghemois. (D. Z.)

Gand. — La condition est actuellement satisfaisante. Aucun chômeur n'est signalé parmi les ouvriers syndiqués. Aucune nouvelle machine à composer n'est arrivée ce mois-ci. Les négociations au sujet du tarif des salaires continuent. (L. V.)

Alost. — Bien que l'activité varie suivant les ateliers, la situation reste relativemont bonne. Dans une imprimerie importante d'Alost on vient d'introduire une machine à composer de construction anglaise. (V. N.)

Grammont. — La situation est suffisante pour la saison. (P. M.)

Mons. — On signale un ralentissement assez sensible dans les ordres. Certains ouvriers redoutent d'être astreints au chômage. (A. L.)

Soignies. — La besogne ne manque pas et les bras disponibles sont rares. La presque totalité des ouvriers est aujourd'hui syndiquée et l'organisation est parvenue à la suppression presque complète du travail aux

pièces. Mais certains patrons estiment que cette situation nouvelle ne pousse pas au perfectionnement des ouvriers dans leur métier et il est question d'instituer un examen de capacité auquel il faudrait avoir satisfait pour avoir droit aux pleins salaires réclamés par les statuts syndicaux. (F. S.)

Liège. — La situation laisse toujours à désirer. Le travail est insuffisant. Le syndicat des typographes compte encore 13 chômeurs sur 342 membres. (T. D.)

Verviers. — Travail normal dans certains ateliers et irrégulier dans d'autres. Le chômage signalé dans le précédent rapport a persisté dans certains ateliers. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Le calme se maintient et plusieurs ouvriers doivent chômer partiellement. (V. D.)

Flandre occidentale. — On commence à constater une certaine pénurie d'ouvrage à Bruges, les fournitures destinées aux prochaines distributions de prix étant achevées. L'ouvrage est suffisant pour les ouvriers cartonniers de Courtrai. (D. Z.)

Alost. — L'approche des distributions des prix amène quelques ordres importants. Aucun chômage. (V. N.)

Mons. — L'approche des distributions de prix amène quelques ordres, insuffisants d'ailleurs pour occuper régulièrement tous les ouvriers. Il y a du chômage. (A. L.)

Gand. Liège. — Le travail marche normalement, sans surcharge et chômage.

Verviers. — Les ordres font toujours défaut et l'on continue à chômer partiellement partout. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Calme de morte saison. (J. T.)

Gand. — Condition assez satisfaisante. (L. V.)

Liège. — Travail normal et régulier, sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Turnhout.* — Les affaires marchent doucement. Il n'y a pas de surcharge. (V. D.)

Gand. — Une firme vient d'être mise en faillite à Gand. (L. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité a notablement augmenté à Tamise où il y a maintenant abondance de besogne. Mais à Saint-Nicolas il y a trop d'apprentis et plusieurs ne trouvent pas d'engagement. (V. D. V.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — La fabrication est poussée activement et les commandes sont très satisfaisantes. (V. D.)

Gand. Bruxelles. — Bonne activité.

Broderie. — *Flandre occidentale.* — Le travail est encore général et très abondant à Bruges; on fait des heures supplémentaires dans deux ateliers; toutefois la morte saison est imminente. L'ouvrage fait défaut dans la broderie sur linge (à domicile) de la région de Courtrai, mais les ouvrières trouvent facilement des occupations temporaires dans d'autres industries. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — On constate à Bruges une certaine pénurie d'ouvriers d'usine spécialisés, surtout des planeurs, ce qui limite le travail à domicile, lequel ne comprend qu'une partie de la fabrication. Pour le surplus, la situation commerciale est excellente, tant dans le pays qu'au point de vue de l'exportation, mais la concurrence et la cherté des matières premières réduisent fortement les bénéfices. A Iseghem, la main d'œuvre est fort bien occupée et le chômage minime parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand, Liége. — Le travail marche bien, sans chômage.

Verviers. — En brosses pour l'industrie, la situation reste stationnaire; chômage partiel dans certains ateliers. En brosses de ménage, on est bien alimenté partout et les bras font toujours défaut. Forte hausse des matières premières. Légère hausse des produits. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — La production est poussée activement. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Pleine activité; les ordres sont assez nombreux pour réclamer des heures supplémentaires. (G. V.)

Gand. — Activité normale. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Grande activité à Tamise où les expéditions sont très nombreuses et importantes. (V. D. V.)

Mons, Grammont. — Excellente activité par continuation.

Verviers. — Surcharge d'ordres surtout dans les ateliers qui fabriquent les objets et les plaques en ciment armé. (D. B.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons, Liège.* — On est en pleine période de production. Les ordres sont importants.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Eecloo.* — La situation s'est relevée et les trois ateliers de Maldeghem fournissent une besogne très régulière à tous leurs ouvriers. Il est question de construire un quatrième atelier. (V. D. V.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost — L'activité a encore augmenté. On travaifle souvent pendant la nuit. (V. N.)

Mons. — Période de pleine activité. Beaucoup d'ordres et beaucoup de ventes. (A. L.)

Verviers. — Les ordres arrivent régulièrement. Bras suffisants, sans chômage. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Saint-Nicolas.* — La situation laisse grandement à désirer ; le chômage est actuellement de 30 p. c. à Lokeren et on estime que d'ici peu de temps ce chiffre atteindra 50 p. c. La cause en est au manque de peaux à travailler et aussi aux prix élevés des matières premières, tandis que les prix des poils sont en baisse.

A Zele aussi la situation laisse à désirer et l'activité est insuffisante. (V. D.V.)

Eecloo. — Le travail est encore complet, mais les ordres sont en diminution. Cette période est toujours la moins active de l'année. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liège.* — Beaucoup de travail, les bons ouvriers sont recherchés. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* — Activité moins soutenue, les nouvelles constructions n'étant pas achevées. Toutefois les ateliers conservent leur personnel au complet. (A. G.)

Gand, Mons, Verviers. — Bonne activité. A Mons, même, les bons ouvriers sont très recherchés.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — La demande est encore assez bonne et les affaires marchent doucement, sans presse. (V. D.)

Gand. — Activité satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Travail très bien suivi, mais le recrutement du personnel est difficile. (T. D.)

Verviers. — Travail toujours assez rare. Abondance de bras et chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — La situation au port n'est très satisfaisante. Le nombre et le tonnage des navires arrivés a sensiblement décru depuis 1911. Le tonnage moyen est aussi inférieur à celui des 5 dernières années. Eu égard à la saison, les arrivages sont insuffisants et le chômage est assez considérable parmi les ouvriers. Spécialement les arrivages de bois sont en retard. On attribue ce déficit à l'absence de neiges en Russie pendant l'hiver dernier, ce qui a rendu difficile le transport des bois aux ports d'embarquement. (L. V.)

Alost. — Le chômage partiel du mois précédent a disparu complètement. (V. N.)

Grammont. — La situation est assez satisfaisante. (P. M.)

Mons. — Peu d'activité. (A. L.)

Liége. — Le travail est en général bien suivi. Par moment surcharge et par moment chômage. Travail en général bien payé. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — La situation pourrait être meilleure pour les bateaux de fort tonnage, dont le fret est faible. Les bateaux de faible tonnage sont bien occupés. (J. T.)

Alost. — Le ralentissement continue, sauf pour les bateaux chargés de briques et de bois. (V. N.)

Grammont. — Les arrivages sont assez nombreux. (P. M.)

Mons. — Situation calme ; peu ou pas d'expéditions. Le matériel, tout en répondant à la demande, n'est cependant pas abondant et les cours du fret se maintiennent inchangés. (A. L.)

Soignies. — A Lessines les transports ne manquent pas, mais les affréteurs trouvent de moins en moins des bateaux disponibles, depuis l'extension du port de Gand où l'on trouve facilement de pleins chargements de charbons et autres matières pondéreuses pour la France. Cette situation tend à s'aggraver le long de la Dendre. (F. S.)

Liège. — Travail assez régulier, pas de chômage, mais le fret n'augmente pas. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — La récolte du foin se fait péniblement à cause du manque de soleil et des pluies fréquentes. Son rendement est en dessous de la moyenne et les prix sont faibles. Les céréales, seigle et orge, ne sont pas de très bonne venue, principalement dans les terrains bas, où elles ont beaucoup souffert de l'humidité. La culture maraîchère a donné de très bons résultats : petits pois et choux-fleurs sont abondants ; il en est de même des fraises. Toutefois la grande activité du marché quotidien de Malines a beaucoup diminué. Les pommes de terre hâtives ont assez bien réussi. (J. T.)

Turnhout. — La rentrée du foin a été contrariée par beaucoup de pluies. Les trèfles ont donné une moisson abondante. Les pommes de terre nouvelles sont bien réussies et l'écoulement est important. Les autres récoltes s'annoncent bien aussi en général. Le prix du beurre a fléchi un peu ; celui des œufs est de nouveau en augmentation. (V. D.)

Flandre occidentale. — Lss besoins de bras sont moindres dans l'agriculture à cette saison où la plupart des productions approchent de la maturité. Le sarclage et la fenaison se sont effectués dans des conditions plutôt défavorables, par suite de mauvais temps. La récolte s'annonce comme devant être généralement en dessous de la moyenne ; les céréales semées ou resemées au printemps laissent généralement à désirer ; les pommes de terre et les chicorées sont en retard et les linières ont, en maint endroit, été ravagées par les orages et par la grêle. On constate d'autre part une baisse sensible sur différentes variétés d'animaux de ferme et de produits de l'étable. (D. Z.)

Eecloo. — Situation médiocre. La fenaison s'est effectuée dans de très mauvaises conditions, et les herbages qui promettaient merveille, n'ont pu être rentrés à cause des pluies continuelles. Les récoltes s'annoncent peu favorablement. Le seigle, de production médiocre, est en majeure partie couché et ne se relèvera plus qu'en partie. Les pommes de terre souffrent énormément des pluies et promettent peu. Il n'y a pas de prunes et peu de poires, mais les pommiers sont bien chargés.

(V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est peu brillante. Le manque de soleil a fait échouer la bonne rentrée des foins. Les récoltes s'annoncent médiocrement, et la qualité du lin sera inférieure à celle des autres années. Les betteraves seules sont d'un aspect satisfaisant. (V. D. V.)

Grammont. — La fenaison se fait dans de très mauvaises conditions par suite des pluies. Des inondations causées par l'orage ont fait beaucoup de dégâts aux prairies et aux terres basses, et le foin ne se vend donc pas à bon prix. Quant à la moisson, elle a, en général, bel aspect. Les premières pommes de terre ne sont pas trop bien réussies, mais l'absence de chaleurs fait beaucoup de bien aux pommes de terre tardives.

(P. M.)

Mons. — Le mois de juin et le commencement du mois de juillet ont généralement été favorables à toutes les cultures. Le froment est très beau et il a jusqu'ici bien résisté à la verse. Le seigle est également fort beau ; mais la floraison a eu lieu par temps pluvieux et certaines parcelles ont eu à souffrir de la pluie. Les avoines hâtives et l'escourgeon promettent de beaux rendements. Les lins sont restés beaux malgré les intempéries et ils promettent une abondante et excellente récolte. Rarement les champs de pommes de terre ont eu plus bel aspect et nulle trace de maladie n'a été constatée jusqu'ici. Les betteraves marchent bien, mais leur végétation est quelque peu en retard pour l'époque à cause de la température pluvieuse et froide. Les fourrages (trèfles, coucous, foins) sont très abondants, mais il y a un besoin urgent de soleil. La fenaison est rendue impossible par le temps brumeux, pluvieux et froid qui sévit depuis près d'un mois et tout commence à se gâter sur champ. Le foin, qui a été rentré, l'a été souvent dans des conditions très précaires. Les divers travaux se poursuivent partout aussi activement que le temps le permet. A la ferme, les ventes des divers produits sont, par continuation fort rémunératrices. On note que les couvées de poussins ont peu réussi cette année. (A. L.)

Soignies. — La fenaison s'est terminée tant bien que mal. Avec beaucoup de soins et de travail la désastreuse rentrée des foins de l'an dernier a pu être évitée et les prix sont plus abordables. Les travaux des champs sont encore considérables, quoiqu'ils présentent une certaine accalmie d'ici à la moisson qui est prochaine. La main d'œuvre faisant défaut, on recourt davantage à l'usage des machines et toutes celles exposées à l'occasion des comices agricoles sont enlevées facilement.

(F. S.)

Liège. — Les foins, très beaux, ont pu, en général, être rentrés dans de bonnes conditions. On a terminé le nettoyage des betteraves ; elles sont en grand partie très belles, sauf que dans certaines parties la levée ayant été médiocre elles ont dû être replantées et seront plus tardives. Toutes les récoltes sont belles en général, mais il serait temps d'avoir du soleil. (T. D.)

Verviers. — Beaucoup de besogne à cause de la fenaison contrariée

par le temps. Pénurie de bras très importante. Prix des produits en diminution. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — On s'occupe activement, dans les pépinières, aux travaux de sarclage et de bouturage. Les fruits sont peu abondants; il en est tombé une très grande quantité, qui était déjà bien formés; on en attribue la cause aux grands froids du début de la saison. (J. T.)

Gand. — Il n'y a actuellement aucun chômage pour les jardiniers et les ouvriers de l'horticulture; bien au contraire, on constate une réelle pénurie de main d'œuvre exercée. Le métier est peu recherché à raison des bas salaires. En outre les ouvriers se plaignent d'avoir beaucoup plus de travail supplémentaire que dans les autres industries. (L. V.)

Eecloo. — Très grande activité; les prix se maintiennent assez fermes. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde travaille activement et la situation reste très satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — Le temps pluvieux et froid est très préjudiciable. Les fleurs pourrissent sur les plantes et la vente est peu suivie. Les fleurs à repiquer sont également délaissées. Dans les serres les vignes souffrent de l'absence de soleil, ainsi d'ailleurs que toutes les plantes qui réclament de la chaleur. Dans les jardins potagers, il y a abondance de légumes, de cerises et de groseilles. Ici également les pluies continuelles causent de véritables ravages. Plusieurs contrées de la région ont été inondées et les maraîchers ont subi de grosses pertes. (A. L.)

Liège. — Beaucoup de travail partout, mais très contrarié par les pluies et le froid. Les pluies détruisent beaucoup de fleurs. (T. D.)

Verviers. — La besogne diminue par suite de l'achèvement des travaux de printemps. Le personnel est suffisant partout. (D. B.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois de juin 1913.

Quatorze grèves nouvelles, intéressant environ 1,250 grévistes et 750 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de juin 1913. En outre, sept grèves déclarées antérieurement et intéressant 620 grévistes et 54 chômeurs forcés, se sont continuées pendant tout ou partie du même mois. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt-et-un et celui des ouvriers intéressés à 2,670 environ.

Des quatorze grèves nouvelles de juin, quatre ont affecté le travail des métaux, deux l'industrie textile, deux aussi des industries d'art. Les six autres ont surgi dans autant d'industries différentes : confiserie, tuilerie, mines, livre, travail des peaux et produits chimiques. Cinq conflits étaient motivés par une demande directe d'augmentation des salaires et un par le refus d'accepter leur diminution. Trois grèves étaient dues à des difficultés d'ordre syndical ; deux visaient la réintégration d'ouvriers congédiés ; une, le remplacement du travail à façon par le travail à la journée ; une, la diminution des heures de travail, une enfin, des modifications complexes à l'organisation du travail dans l'atelier.

Quant aux résultats renseignés depuis notre dernier relevé, ils concernent seize grèves et se résument comme suit : dix échecs, (178 grévistes) accompagnés du renvoi (dans 6 cas) de 43 grévistes ; un succès complet (11 grévistes) ; deux succès partiels (865 grévistes) et trois transactions (174 grévistes).

La répartition territoriale des quatorze grèves de juin est la suivante : trois dans chacune des provinces d'Anvers, de Brabant, de Flandre orientale et de Hainaut, deux dans la Flandre occidentale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 10	Mai 13	Niel.	Briquetiers.	2	11	—	Augmentation de salaire.	Succès.
15	Juillet 24	Iseghem.	Tisserands.	1	87	39	Augmentation de salaire.	Transaction.
26	—	Gand.	Menuisiers-ébénistes.	1	39	—	Augmentation de salaire.	—
26	Juin 23	Louvain.	Peintres.	15	85	—	Augmentation de salaire.	Transaction (*).
28	—	Ixelles.	Carrossiers.	1	300	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
29	2	Mont-St-Amand.	Imprimeurs.	1	11	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
30	?	Tertre.	Ouvr. en produits réfract.	1	?	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
31	—	Waereghem.	Tisserands.	1	97	15	Augmentation de salaire.	—
Juin 2	4	Gosselies.	Peintres sur émaux.	1	6	—	Refus de travailler avec un ouvrier non syndiqué.	Echec. Les six grévistes congédiés.

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juin 2	Juin 16	Anvers.	Confiseurs et chocolatiers	1	39	—	Dissentiment entre ouvrières syndiquées et non-syndiquées.	Renvoi de dix-huit ouvrières, le patron ne conservant que ses ouvriers.
4	9	Courtrai.	Epouleuses.	1	12	40	Augmentation de salaire.	Echec. Trois grévistes congédiées.
4	10	Borgerhout.	Sculpteurs-ornemanistes.	1	4	—	Augmentation de salaire.	Echec. Trois grévistes congédiés.
7	17	Droogenbosch.	Ouvr. en prod. chimiques.	1	25	—	Obtenir une modification des conditions du travail dans l'atelier.	Transaction.
10	23	Renaix.	Fileuses.	1	62	340	Augmentation de salaire.	Transaction.
12	—	Bruxelles.	Ouvriers du livre.	1	75	—	Conflit syndical.	—
16	—	Fontaine-l'Evêque.	Tréfileurs.	1	33	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
18	20	Fleurus.	Mineurs.	1	67	170	Obtenir la suppression du travail aux pièces.	Echec.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre			BUT.	Résultats.
initiales.	finales.			d'établissements.	de grévistes.	de chômeurs forcés.		
Juin 24	Juillet 7	Anvers.	Réparateurs de navires.	4	env. 800	env. 200	Augmentation de salaire.	Succès partiel.
27	Juin 30	Molenbeek-St-Jean.	Appareilleurs	1	12	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. Six grévistes congédiés.
30	Juillet 4	Lokeren.	Coupeurs de poils.	1	7	—	Augmentation de salaire.	Echec. Les sept grévistes congédiés.
30	5	Lauwe.	Tuiliers.	1	65	—	Diminution d'heures de travail (de 11 h. 1/2 à 11 h.)	Succès partiel (11 h. 1/4).
30	9	Gand.	Peigneurs de lin.	1	20	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Echec.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de juin 1913.

1° « **Schildersbond : Sint-Lucas** », union d'ouvriers peintres, à Bruges. (Acte n° 2230.)

2° « **Union des Employés de Commerce** », à Mons. (Acte n° 2231.)

3° « L'Alliance agricole », à Jandrain. (Acte n° 2232.)

4° « Sainte-Sidonie : cercle des Fermières et Ménagères rurales », à Izel. (Acte n° 2233.)

5° « **Putschen Beenhouwersbond** », union de bouchers, à Putte. (Acte n° 2234.)

6° « Geitenkweekvereeniging », union d'éleveurs de chèvres, à Berchem. (Acte n° 2235.)

7° « Les Chevriers », de et à Anvaing. (Acte n° 2236.)

8° « Cercle Sainte-Anne », union professionnelle agricole de Ménagères, à Jéhonville. (Acte n° 2237.)

9° « Verbond Sint-Jan », union d'éleveurs de bétail, à Poperinghe. (Acte n° 2238.)

10° « Syndicat d'élevage », de et à Néthen. (Acte n° 2239.)

11° « Syndicat d'élevage », à Jodoigne-Souveraine. (Acte n° 2240.)

12° « Union des indépendants », union professionnelle agricole, à Redu. (Acte n° 2241.)

13° « De IJserbie », union d'apiculteurs, à Stavele. (Acte n° 2242.)

14° « De Boschbie », union d'apiculteurs, à Crombeke. (Acte n° 2243.)

15° « **De Vereeniging der Vroedvrouwen** », union d'accoucheuses, à Gand. (Acte n° 2244.)

16° « Tuinbouwmaatschappij Sint-Fiacre, union d'horticulteurs, à Landegem. (Acte n° 2245.)

17° « **De Vereenigde Spekslagers** », union des charcutiers, à Gand. (Acte n° 2386.)

18° « **Bond der Geneesheeren** », union de docteurs en médecine, à Thielt. (Acte n° 2387.)

19° « **Syndicat des Bouchers** », de et à Carnières. (Acte n° 2388.)

20° « De Boekweitbloem », union d'apiculteurs, à Ertvelde. (Acte n° 2389.)

21° « De Vereenigde Bieënkweekers », union d'apiculteurs, à Lemberge. (Acte n° 2390.)

22° « **Union professionnelle des Employés d'assurances** », à Bruxelles. (Acte n° 2391.)

23° « **Bond der Meesters-schilders** », union des patrons peintres, à Tirlemont. (Acte n° 2392.)

24° « Veekweeksyndikaat », union d'éleveurs de bétail, à Reninghelst. (Acte n° 2393.)

25° « Corporation agricole Saint-Eloi », à Buzet (Floreffe). (Acte n° 2394.)

26° « Geitenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, à Alost. (Acte n° 2395.)

27° « **Union des Maréchaux-ferrants** », à Mons. (Acte n° 2396.)

28° « Syndicat d'élevage », à Bierges. (Acte n° 2397.)

29° « La Sainte-Famille : union professionnelle agricole de Ménagères », à Offagne. (Acte n° 2398.)

30° « Verbond der Zwijnenkweeksyndikaten », fédération d'unions d'éleveurs de porcs, à Huysse. (Acte n° 2399.)

31° « **Syndicat chrétien des Chocolatiers, Confiseurs Pain d'épiciers et Similaires** », à Verviers. (Acte n° 2400.)

Dissolutions.

1° « Corporation agricole Saint-Isidore », à Montgauthier. (Acte n° 2248.)

2° « **Onafhankelijke Dok- en Bootwerkersbond** », à Bruges. (Acte n° 2249.)

I. LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Confédération générale des syndicats chrétiens et libres. — On s'est préoccupé, dans une des dernières assemblées fédérales, du sort des ouvriers congédiés pour avoir participé à la constitution d'un syndicat ou s'être occupés de propagande syndicale. Il a été décidé que la charge de secourir ces ouvriers incomberait à leur fédération respective. (J. D. V.)

La centralisation dans les syndicats chrétiens. — Après la fusion des fédérations wallonne et flamande des ouvriers mineurs, on signale que des pourparlers sont engagés entre la fédération des ouvriers sabotiers du Pays de Waes et celle des ouvriers sabotiers wallons en vue de la formation d'une fédération nationale.

D'autre part, les fédérations d'employés viennent également de constituer une fédération unique pour tout le pays. (J. D. V.)

Fédération belge des tailleuses. (chrétienne). — Il a été décidé de centraliser le service de la caisse de résistance pour grèves et lock-out. Celui-ci sera dorénavant assuré par la fédération. Les membres des unions affiliées payent à la fédération une cotisation de fr. 0.10 par semaine et ont droit à une indemnité de 2 francs par jour.

Pour avoir droit aux secours les membres doivent avoir payé leur cotisation pendant un an et leur union doit être affiliée depuis un an au moins à la fédération.

Le nouveau service est organisé depuis le 1er juillet. (J. D. V.)

Ouvrières gantières. — Une fédération chrétienne des ouvrières gantières est en voie de formation. 10 unions locales sont déjà groupées avec un effectif total, à la date du 15 juillet, de 1500 membres.

Une propagande active est menée en vue de la constitution de nouveaux syndicats et la fédération projetée compte réunir, à bref delai, 3000 membres.

La cotisation est fixée à fr. 0.15 pour les membres de plus de 17 ans et à fr. 0.10 pour les ouvrières moins âgées. De cette somme, les 2/3 sont versés à la caisse fédérale.

Le siège de la fédération sera établi à Sottegem et le secrétariat permanent à Bruxelles, 6 rue Vandermeulen (Secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes féminines). (J. D. V.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juin 1913.

1° « Universal-Union », à Bruxelles. (Toutes opérations commerciales, industrielles et financières.) Acte n° 4215.

2° « La Persévérance », à Louvain. (Coopérative de consommation.) Acte n° 4230.

3° « Vrouwenwelzijn », à Anvers. (Faciliter la production et la vente d'ouvrages de mains exécutés par des femmes.) Acte n° 4365.

4° « Minerva », à Bruxelles. (Impression et édition de livres, journaux, etc. Création d'une école et d'un théâtre rationaliste.) Acte n° 4369.

5° « Cercle Saint-Edouard », à Marchienne-au-Pont. (Coopérative de consommation.) Acte n° 4372.

6° « Les produits espagnols », à Gand. (Commerce de vins et de produits espagnols, exploitation de bodégas, etc.) Acte n° 4451.

7° « L'Aviatrice », à Bruxelles. (Acquisition, vente et location d'appareils de locomotion aérienne. Organisation de fêtes.) Acte n° 4498.

8° « Samenwerkende Brouwerij et Mouterij St-Aloïsius », à Zarren. (Brasserie-malterie.) Acte n° 4571.

9° « Cinéma du Cercle Saint-Joseph », à Verviers. Acte n° 4665.

10° « De Kleine Beenhouwers van Gent en omliggende », à Gand. (Exploitation d'un abattoir.) Acte n° 4684.

11° « Melkerij Sint-Trudo », à Grand-Brogel. Acte n° 4717.

12° « Le Tendeur universel », à Bruxelles. (Exploitation d'un appareil mécanique.) Acte n° 4741.

13° « La Ménagère », à Genappes. (Coopérative de consommation.) Acte n° 4785.

14° « Bruxelles-Primes », à Charleroi. (Assurances.) Acte n° 4787.

Dissolutions.

1° « Laiterie à vapeur l'Economie », à Herchies. Acte n° 4156.
2° « Société des Constateurs automatiques », à Liége. Acte n° 4228.
3° « Lichtbeelden en Kinema », à Anvers. Acte n° 4397.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant le 1er semestre de 1913 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour les six premiers mois de 1913, une valeur totale de 2,488,952,000 francs à l'importation et d'un million 791,281,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 3.5 p.c. à l'importation et une *diminution* de 4.7 p. c. à l'exportation.

Les droits de douane perçus (fr. 38,330,408) représente, pour la même période, une *augmentation* de 6.6 p. c. en 1913. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation se traduit pour le premier semestre de 1913, par une *augmentation* de 4.5 p. c. sur le nombre des navires entrés dans les ports belges (5,680) et de 3.6 p. c. sur le tonnage total (8,327,793 tonnes) par rapport aux six premiers mois de l'exercice précédent. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 juin en 1912 et 1913.

PORTS	NOMBRE DE NAVIRES. 1913		NOMBRE DE NAVIRES. 1912		TONNAGE. 1913		TONNAGE. 1912	
Anvers	3,547		3,477		7,007,475		6,836,010	
Bruges	331	423	361	439	150,558	261,170	170,454	255,467
Zeebrugge	92		78		110,612		85,013	
Bruxelles	116		105		24,794		22,060	
Gand	674		591		501,687		456,770	
Louvain	»		1		»		64	
Nieuport	94		65		22,774		17,363	
Ostende (Paq.-poste (2))	545		546		381,417		387,769	
Ostende (Autres navires)	324		290		169,697		138,984	
Selzaete	50		22		38,138		21,656	

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances.

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

Opérations de la Caisse d'Epargne et de Retraite pendant l'année 1912. — 1° CAISSE D'EPARGNE. — La Caisse d'Epargne a reçu, en 1912, 4,728,439 versements représentant une somme totale de 388,900,879 francs et effectué 1,565,930 remboursements pour une somme de 367,833,796 francs.

Le nombre de livrets existant au 31 décembre 1912 était de 3,013,296 et le total des capitaux, après capitalisation, de fr. 1,057,758,501.52.

En 1899, il y avait à peu près un livret par cinq habitants; en 1900, la proportion était d'un livret par quatre habitants et elle est, depuis 1907, d'un livret par trois habitants.

Rapports de la Caisse d'Epargne avec les sociétés coopératives de crédit agricole. — En vertu de l'article 1er de la loi du 21 juin 1894, la Caisse d'Epargne est autorisée à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts aux sociétés coopératives de crédit agricole. Toutefois, aux termes de la délibération du Conseil Général en date du 21 juin 1906, la Caisse d'Epargne ne peut avancer des fonds qu'à des sociétés coopératives agréées par elle et affiliées à une Caisse centrale, qui, dans chaque cas, doit cautionner les engagements des caisses rurales. Le taux d'intérêt des avances de la Caisse d'Epargne est fixé à 3.25 p. c.

Le tableau qui suit donne des indications au sujet des sommes mises à la disposition des sociétés coopératives de crédit agricole.

Avances de la Caisse d'Epargne aux Caisses Rurales.
(*Ouvertures de crédit.*)

ANNÉES	MONTANT des crédits consentis	MONTANT des sommes non remboursées sur les prélèvements effectués
1896	47,500	15,468.57
1900	325,182	91,230.00
1905	594,832	143,252.34
1906	664,732	151,393.70
1907	730,982	186,076.73
1908	831,832	213,144.67
1909	867,732	236,227.17
1910	906,582	241,366.83
1911	990,032	278,822.61
1912	1,039,432	302,654,28

En 1912, comme précédemment et pour la même cause, l'intervention de la Caisse d'Epargne est restée relativement peu importante : la plupart des caisses rurales recueillent sur place des capitaux d'épargne; elles en utilisent immédiatement une partie en prêts faits à leurs mem-

bres. Au 31 décembre 1912, il existait 741 sociétés coopératives de crédit agricole. 8 caisses centrales et 267 caisses locales avaient effectué des dépôts à la Caisse d'Epargne, soit en compte courant, soit sur livret d'épargne, pour une somme de fr. 6,023,042.64 (fr. 5,604,768.62 en compte courant et fr. 418,274.02 sur livret d'épargne).

Prêts aux sociétés d'habitations ouvrières. — Au 31 décembre 1912, le nombre total des sociétés agréées s'élevait à 176 : 167 constituées sous la forme anonyme (capital social total : 24,818,250 francs) et 9 sous la forme coopérative. 130 sociétés de crédit avaient, au 31 décembre 1911, obtenu des avances pour fr. 81,851,547.59 et 37 sociétés immobilières, pour fr. 3,870,089.59. Au 31 décembre 1912, la Caisse d'Epargne avait avancé fr. 85,175,114.53 à 131 sociétés de *crédit* (à 122 sociétés anonymes fr. 81,969,288.84 et à 9 sociétés coopératives fr. 3,205,825.69). A la même date, elle avait prêté fr. 3,958,471.19 à 36 sociétés anonymes immobilières.

2° CAISSE DE RETRAITE. — Il a été effectué, en 1912, 2,333,891 versements pour une somme de 20,140,362 francs; ce total se compose de 702,603 versements à capital réservé pour une somme de 8,030,726 fr. En 1911, le nombre des versements était de 1,934,061 représentant une somme de 16,010,219 francs.

Le tableau ci après donne des indications générales au sujet du mouvement des opérations de la Caisse de Retraite depuis 1900.

Années	NOMBRE de nouvelles affiliations	NOMBRE de versements	MONTANT des versements	NOMBRE approximatif d'affiliés au 31 décembre	MONTANT du fonds des rentes (en millions)
1900	136,384	856,116	5,121,056.02	300,000	31,0
1901	133,606	1,368,406	8,853,414.08	530,000	39,4
1902	90,597	1,810,402	9,900,404.21	517,000	49,0
1903	114,978	1,903,640	10,476,321.15	627,000	59,6
1904	78,861	1,991,116	11,823,401.44	700,000	71,8
1905	85,138	2,122,080	12,685,100.71	780,000	85,2
1906	86,151	2,224,727	13,706,894.47	858,000	100,0
1907	79,265	1,759,677	14,206,957.32	920,030	115,4
1908	84,571	1,801,651	14,649,259.75	1,000,000	131,6
1909	81,827	1,797,765	15,148,281.05	1,075,000	148,7
1910	79,241	1,869,610	15,789,668.43	1,150,000	166,8
1911	80,826	1,934,061	16,010,219.25	1,220,000	185,4
1912	289,731	2,333,891	20,140,362.50	1,500,000	208,5

Ces chiffres montrent la persistance de la progression des opérations de la Caisse de Retraite.

La diminution du nombre des versements après 1906 provient de ce que, depuis la mise en vigueur des tarifs annexés à l'arrêté royal du 20 décembre 1906, la rente produite par un versement déterminé est indépendante du moment où, au cours d'une même année, ce versement est effectué. En général, il n'est donc plus effectué qu'un seul versement par affilié et par an, en décembre.

Le nombre considérable d'affiliations en 1912 est dû à la mise en vigueur de la loi du 5 juin 1911 sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs et de la loi du 11 mai 1912 étendant les dispositions relatives aux allocations de vieillesse.

3° CAISSE D'ASSURANCES. — Au 31 décembre 1912, la Caisse d'Assurances comptait 52,385 contrats comportant fr. 96,147,724.42 de capitaux assurés.

Le nombre de contrats en cours au 31 décembre 1912 se décompose comme il suit :

50,439 contrats à effet immédiat;

1,130 contrats à effet différé de 2 ans;

816 contrats d'assurance collective (frais de funérailles et de dernière maladie).

Le nombre total d'assurés s'élevait, au 31 décembre 1912, à 49,577.

Au point de vue de l'importance des capitaux assurés au moment de la conclusion des assurances, les contrats en cours se répartissent comme suit :

12,482 contrats de moins de 1,000 francs; 11,632 contrats de 1,000 à 2,000 francs; 9,251 contrats de 2,000 à 3,000 francs; 8,070 contrats de 3,000 à 4,000 francs; 9,004 contrats de 4,000 francs et plus.

Au cours de l'année il a été liquidé 2,075 contrats.

4° CAISSE DE RENTES-ACCIDENTS. — Pendant l'exercice 1912, il a été versé à la Caisse de Rentes-Accidents des sommes s'élevant, au total, à fr. 2,115,788.52 qui ont pu être converties définitivement en rentes. En outre, le versement du 31 décembre 1911 de la « Caisse des ouvriers » du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes a été transformé en rentes le 1er janvier 1912 et porte à fr. 4,562,683.98 les sommes qui ont été définitivement converties en rentes au cours de 1912.

Les versements ci-dessus sont relatifs à 551 accidents mortels comportant 1,159 ayants droit, et à 443 cas d'invalidité permanente. Vingt-sept décès sont survenus parmi les rentiers au cours du présent exercice. Septante rentes temporaires ont pris fin, la limite d'âge de 16 ans étant atteinte.

Au 31 décembre dernier, les rentes servies se répartissaient comme il suit :

Rentes temporaires jusqu'à 16 ans.	804
Rentes temporaires jusqu'à 18 ans, constituées par application du dernier paragraphe de l'article 6 de la loi-accidents de 1903.	2
Rentes viagères	1,686
Total. .	2,492

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juin 1913. — La situation générale reste satisfaisante, bien qu'elle accuse un sérieux ralentissement par rapport au mois précédent et à juin 1912. On note une diminution de l'activité dans les charbonnages de la Ruhr ; par contre les ordres augmentent dans les exploitations de lignite du Centre. L'allure reste excellente dans les mines de fer, les hauts-fourneaux, les aciéries, les industries chimiques ; on peut en dire autant de l'industrie des machines, encore qu'on remarque une certaine pénurie de commandes. La situation laisse à désirer dans les textiles, à part dans la fabrication de la toile et de la soie. La crise que traverse l'industrie du bâtiment se répercute sur les briqueteries, la menuiserie et les entreprises d'installations électriques. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie est en *diminution* de 39,611 unités, alors qu'en mai il y avait une *augmentation* de 12,779 unités ; cette diminution n'a rien d'anormal et se manifeste régulièrement pendant les mois d'été. 49 unions professionnelles, groupant 2,064,232 membres, comptaient à la fin du mois 2.7 p. c. de chômage contre 2.5 p. c. en mai et 1.7 p. c. en juin de l'année dernière. Pour 100 offres de travail il y a eu, en juin, 168 demandes (hommes) contre 166 le mois précédent et 146 en juin 1912. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à 161,542,230 marks, soit 3,952,114 de plus qu'en mai et 6,933,617 de plus qu'en juin 1912 ; cela représente une *augmentation* de 94 marks ou 3.22 p. c. par kilomètre par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en juin 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 921,564 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 17,888,

soit 1.9 p. c. comme pendant le mois précédent ; par rapport à juin 1912, cette proportion représente une *diminution* de 0.6 p. c.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	juin 1913.	mai 1913.	juin 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.44	5.64	5.41
Hauts fourneaux à feu	329	332	271
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100	102.2	96.6
Construction métallique (chômage p. c.). .	2.1	1.8	2.6
Construction navale (—). .	3.2	2.6	4.3
Imprimerie (—). .	4	4.1	5.9
Reliure (—). .	3.6	4.3	5.6
Chapellerie de feutre (—). .	1.1	1.4	1.4
Bois et ameublement (—). .	1.9	1.7	2.5
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	103.4	100	99
Tissage	101.4	100	97.6
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.1	100	98.9
Tissage	99	100	99.9
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100.2	100	99.9
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	14.627	14.573	—

Grèves. — Cent-cinquante grèves ont été déclarées en juin et comprenaient 38,434 grévistes et 12,150 chômeurs forcés ; la plus importante d'entre elles est celle qui a éclaté parmi les métallurgistes du Centre et qui englobait environ 35.000 grévistes. Le nombre de journées perdues par suite de grève est de 1,718,200 contre 1,088,800 en mai et 1,505,700 en juin 1912. Sur 107 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 37 succès, 25 échecs et 65 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en juin intéressaient 263,602 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 8,519 livres sterling par semaine ; en mai l'augmentation était de 14,789 et en juin 1912 de 19,879 livres sterling par semaine. Un changement, affectant 210

ouvriers, a eu lieu par arbitrage : cinq, s'étendant à 190,235 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation ; huit, avec 25,115 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications comprenaient 46,042 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants ; dans 34 cas, ces modifications, intéressant 11,000 travailleurs, ont été précédées de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales modifications concernaient 190,000 houilleurs du sud du Pays de Galles et du comté de Monmouth et 48,000 métallurgistes des divers districts du Royaume-Uni.

Assurance-chômage. — Pendant les cinq semaines terminées au cours du mois de juin 1913, les bourses du travail et autres offices locaux du Fonds de chômage national ont reçu 68,058 demandes d'allocation, dont 47,747 demandes *directes*, et 20,313 introduites par des associations professionnelles subrogées aux droits de leurs membres, auxquels elles ont *avancé* les allocations dues par le Fonds.

Pour les cinq semaines de mai, le nombre total des demandes avait été de 74,186.

Sur demandes *directes*, il a été fait, pendant le mois de juin, 47,379 payements d'allocations, pour une somme totale de 14,609 livres sterling.

D'après le règlement général élaboré par le « Board of Trade » pour l'exécution de la loi d'assurance, chaque titulaire d'un livret de chômage doit, dès qu'il est sans travail, déposer son livret à une Bourse de travail ou à un autre office local du Fonds de chômage. Le tableau ci-dessous montre, par groupe d'industries, la proportion de livrets distribués. Ces pourcentages peuvent être considérés comme représentant approximativement le taux du chômage dans ces industries.

	Juin	Mai
	p. c.	p. c.
Bâtiment et travaux de construction (ponts et chaussées)	3.5	3.4
Construction navale	2.9	3.1
Construction mécanique et fonderie de fer.	2.2	2.1
Carrosserie	2.1	1.9
Scierie et travail mécanique du bois	2	2.1
Autres ouvriers assurés	0.9	0.9
Pourcentage général.	2.8	2.7

Bourses du Travail. — Le nombre total d'ouvriers inscrits le 13 juin 1913, sur les registres des Bourses du Travail du « Board of

Trade », était de 92,330 dont 66,871 hommes, 16,818 femmes, 4,158 garçons de moins de 17 ans et 4,483 filles de moins de 17 ans. Le total des inscrits était de 85,206 le mois précédent et de 78,213, le 28 juin 1912.

Le nombre des inscriptions d'ouvriers, pendant les quatre semaines précédentes, était de 218,104 ou 8,879 par jour en moyenne contre 8,102 par jour dans les quatre semaines antérieures et 7,133 pendant les cinq dernières semaines avant le 28 juin 1912.

Le nombre de placements effectués dans la même période était de 75,528, soit 3,147 par jour, contre 2,960 dans les quatre semaines antérieures et 2,264 en juin 1912.

9,695 placements ont été faits par les Bourses en dehors du district où l'inscription avait été prise.

Le nombre de Bourses en activité le 13 juin 1913 était de 427 contre 354, le 28 juin 1912.

Les comparaisons avec l'année dernière sont fortement influencées par l'application du chapitre II de la Loi d'Assurance Nationale (chapitre organisant l'Assurance chômage).

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juin 1913. — 946 syndicats, groupant 279,084 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 731, groupant 217,566 ouvriers, ont accusé 8,270 chômeurs, soit une moyenne de 4.3 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 4.7 p. c. et de 6.1 p. c. en juin 1912. L'ouvrage, en juin, a été jugé, par comparaison avec mai, plus abondant par 27 p. c. des syndicats, groupant 29 p. c. des syndiqués; équivalent par 56 p. c. des syndicats, groupant 60 p. c. des syndiqués; moins abondant par 17 p. c. des syndicats, groupant 11 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 598 syndicats, groupant 164,612 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 198, groupant 65,769 adhérents, ont répondu par la négative.

La situation reste satisfaisante dans les textiles, les métaux, le livre et l'horticulture de la région parisienne. Pleine activité saisonniére pour le bâtiment. On note une diminution sensible du chômage dans les cuirs et peaux. La reprise est complète dans les travaux viticoles du midi.

Grèves et lock-outs. — Cent-dix grèves et un lock-out ont été signalés à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris

part à 101 de ces conflits est de 25,360. Il y avait eu, en juin 1912, 93 grèves et le nombre de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est en moyenne de 148. Ces conflits, dont 79 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 73; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 9; contestations relatives au salaire, 9; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres 8; contestations relatives à la règlementation du travail, 7; demandes de diminution du temps de travail, 6; réductions de salaire, 2; contestation relative au règlement d'atelier, 1; demande de suppression d'une amende, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 26 conflits; transports et manutention, 21; textiles, 20; métaux, 14; agriculture, 7; mines, 5; industries polygraphiques, 5; alimentation, 3; bois et ameublement, 3; industries chimiques, 3; cuirs et peaux, 2; carrières, 2.

Cent-vingt conflits ont été terminés en juin et ont donné les résultats suivants : 24 succès, 64 échecs et 32 transactions.

Huit applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été constatées; dans quatre cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(JUIN 1913)

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Femmes en couches. — Séances des 5 et 12 juin. — Délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat concernant le repos des —.

Accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. — Séance du 10 juin. — Dépôt par M. Aug. Leblond, d'une proposition de loi tendant à compléter l'art. 1 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des —.

Congé. — Séance du 17 juin. — Dépôt par M. Girod d'une proposition de loi tendant à assurer annuellement aux salariés huit jours de — continus. — Renvoi à la Commission du travail.

Maladies professionnelles. — Séance du 27 juin. — Suite de la délibération sur : 1° Le projet de loi relatif aux —. 2° La proposition de loi de M. Breton et consorts ayant pour objet l'extension aux — de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Accidents du travail. — 2e Séance du 25 juin. — Adoption de la loi Pugliesi-Conti ayant pour objet d'étendre le régime de la législation sur les — aux gens de maisons, domestiques et serviteurs de toute sorte.

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Fabriques et ateliers. — Séance du 5 juin. — Dépôt par M. Gill d'une proposition de loi tendant à modifier la loi de 1901 sur les — en réduisant à 48 heures par semaine, la durée du travail dans les fabriques de coton.

Assurance nationale. — Séance du 24 juin. — Dépôt par le Gouvernement et première lecture d'un projet de loi modifiant la loi de 1911 sur l'—.

CHAMBRE DES LORDS.

Ateliers souterrains. — Séance du 2 juin. — Seconde lecture de la

proposition de loi du marquis de Salisbury sur la protection de la santé des personnes occupées dans les —.

Séance du 16 juin. — Examen et vote de la proposition en comité.

PAYS-BAS.

PREMIÈRE CHAMBRE.

Assurance-invalidité et maladie. — Séance du 3 juin. — Débats sur les projets de loi concernant l'—.

Projets et propositions de lois à l'étude.

BELGIQUE.

Durée du travail dans l'industrie du rouissage du lin.

Le 19 juin 1913, MM. Debunne et consorts ont déposé à la Chambre des Représentants, une proposition de loi fixant à dix heures la durée de la journée de travail dans l'industrie du rouissage du lin dans les eaux la Lys (n° 307).

Durée du travail dans l'industrie diamantaire.

Le 19 juin 1913, MM. Henderickx et consorts ont soumis à la Chambre des Représentants une proposition « introduisant le travail de neuf heures dans l'industrie diamantaire (n° 306) » déjà présentée à la Chambre le 4 mai 1910, mais devenue caduque par suite de la dissolution.

Cette proposition porte que « dans les fabriques ou ateliers où le diamant est scié, clivé, taillé, égrisé ou remonté, la journée de travail est, pour tous les ouvriers, limitée à neuf heures, comprises entre 7 heures du matin et 6 heures du soir. Il est interdit de travailler la nuit et le dimanche.

Il est défendu d'employer dans les tailleries des enfants âgés de moins de 14 ans, ainsi que les personnes de tout âge dont les organes de la vue sont atteints ».

GRANDE-BRETAGNE.

Projet de loi sur la protection des personnes employées dans les ateliers souterrains.

Le marquis de Salisbury a saisi la chambre des Communes d'un projet de loi (n° 67) concernant le travail dans les locaux souterrains, c'est-à-dire dans tout local dont une partie est située de telle façon que la moitié

au moins de la hauteur totale mesurée du parquet au plafond, se trouve en dessous du niveau du trottoir de la rue ou du sol contigu au local ou voisin de celui-ci.

Ce projet porte qu'il sera désormais interdit de se servir d'un local souterrain dans une fabrique ou un atelier dans le but d'y exécuter une des opérations ou d'y exercer un des métiers suivants, à moins que le Conseil de district ne certifie que ce local peut servir au travail ou au métier spécifié dans le certificat qu'il délivre et que les conditions imposées par lui sont remplies :

La fabrication, le nettoyage, le lavage, la transformation, la garniture, l'achèvement et la réparation d'objets d'habillement.

La fabrication de perruques et les travaux de préparation de cheveux pour vêtements et ornements.

La fabrication de dentelles et de broderies.

La fabrication de tapisseries et de tapis.

La fabrication et la réparation de montres et d'horloges.

Les travaux de bijouterie.

Les travaux de blanchisserie, et toutes opérations accessoires des travaux énumérés ci-dessus.

Les travaux à la machine à écrire et autres travaux de bureau.

La préparation des aliments destinés à la consommation dans des restaurants et autres établissements pour la vente de rafraichissements.

Un local souterrain de l'espèce ne sera certifié convenable par le Conseil de district que si ce dernier constate que le local est convenablement construit, dispose des moyens d'assurer le maintien d'une température raisonnable, d'un éclairage et d'une ventilation convenables, d'appareils propres à empêcher le dégagement de vapeurs, poussières, effluves et émanations, d'assurer l'évacuation des poussières et fumées et de protéger autrement la santé des personnes qui y sont employées. Le certificat spécifiera la nature de ces moyens et il ne sera délivré qu'à la condition que ces moyens soient convenablement entretenus et utilisés.

Toutefois, le Conseil de district peut, en ce qui concerne les locaux qui, à la date de la promulgation de la présente loi, sont utilisés dans les buts indiqués ci-dessus, tempérer les conditions qui entraineraient des transformations essentielles impraticables.

Si un local souterrain est utilisé en contravention des dispositions de la présente loi ou des conditions du certificat et que ce local fait partie d'une fabrique, celle-ci sera considérée comme n'étant pas tenue en conformité des dispositions de la loi de 1901 sur les fabriques et ateliers et si le local est situé dans un atelier, ce dernier sera considéré comme constituant une cause de danger public, vis-à-vis de laquelle il sera procédé sommairement en vertu de la loi sur la salubrité publique.

Les cours de juridiction sommaire peuvent, sur la plainte d'un inspec-

teur des fabriques dans le cas d'une fabrique, ou du Conseil de district, dans tout autre cas, retirer le certificat si elles possèdent la preuve que dans le local au sujet duquel ce certificat a été délivré, les conditions qu'il détermine ne sont pas observées. En cas de refus de la part d'un Conseil de district de délivrer un certificat, le patron de la fabrique ou de l'atelier dont le local souterrain fait partie peut, dans les 21 jours du refus, se pourvoir devant une cour de juridiction sommaire et, s'il est établi à la satisfaction de ladite cour que le local souterrain est convenable à tous les points de vue énumérés ci-dessus, la cour délivrera le certificat qu'aurait dû délivrer le Conseil de district et il aura le même effet qu'un certificat délivré par ce Conseil.

Lorsque des bâtiments comprenant un local souterrain ont été loués comme fabrique ou atelier et que le certificat requis par la présente loi ne peut être délivré que si l'on procède à des transformations essentielles dans ces bâtiments, le patron peut, si la totalité ou une partie des dépenses nécessaires pour faire ces transformations doit être supportée par le propriétaire, s'adresser par requête à une cour de juridiction sommaire, et celle-ci pourra rendre telle ordonnance au sujet de ces dépenses ou de leur répartition, qui lui semblera juste et équitable en présence des circonstances de l'espèce et en tenant compte des termes du contrat intervenu entre parties; la cour peut aussi, à la requête du preneur, mettre fin au bail.

Il incombe à l'inspecteur des fabriques, s'il s'agit de fabriques, et au Conseil de district du district dans lequel les bâtiments sont situés, s'il s'agit de locaux autres que des fabriques, d'appliquer rigoureusement les dispositions de la présente loi et à cet effet l'inspecteur des fabriques aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui sont conférés par la loi de 1901 sur les fabriques et ateliers. L'agent du Conseil de district délégué à cet effet aura les mêmes pouvoirs.

Le Secrétaire d'Etat peut, par ordonnance spéciale, prescrire un type de construction des locaux souterrains de fabriques et d'ateliers auxquels la présente loi est applicable ainsi que l'emploi, dans ces locaux, des moyens d'assurer le maintien d'une température raisonnable, d'un éclairage et d'une ventilation convenables, d'empêcher le dégagement de vapeurs, poussières, effluves et émanations, d'assurer l'évacuation des poussières et fumées et de protéger autrement la santé des personnes qui y sont employées. Ces prescriptions peuvent différer suivant les travaux ou suivant les locaux. Lorsque des prescriptions de l'espèce ont été publiées, un local souterrain visé par ces prescriptions ne sera certifié convenable en ce qui concerne les points visés, que s'il se conforme à ces prescriptions et au cas où celles-ci indiquent le mode d'emploi des moyens susmentionnés, le certificat ne sera délivré qu'à la condition d'employer ces moyens de la manière prescrite.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ).

Saisie des traitements des employés privés.

Le 10 juin 1913 il a été présenté à la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg une proposition de loi de M. Metzler déterminant la quotité saisissable des traitements et pensions des employés privés. En vertu de cette proposition, les traitements servis aux employés privés de toute catégorie, lorsqu'ils dépassent quinze cents francs par an, seront saisissables jusqu'à concurrence du cinquième sur les premiers mille francs, du quart sur les cinq mille suivants, du tiers sur les cinq mille subséquents et de la moitié sur la portion excédant onze mille francs, à quelque somme qu'elle s'élève, jusqu'à l'entier acquittement des créances.

La quotité saisissable sera au moins du tiers au regard des créances découlant des art. 203, 205, 206, 207 et 214 du Code civil, sans préjudice d'une quotité plus forte pour les fractions de traitements excédant onze mille francs.

Les pensions de retraite dues aux employés non assujettis à la loi du 6 mai 1911 sur l'assurance vieillesse et invalidité, et servies sous forme de rentes annuelles, ne peuvent être saisies que jusqu'à concurrence d'un cinquième pour dettes envers l'Etat ou pour les créances privilégiées aux termes de l'art. 2101 du Code civil ou du chef de loyers, et d'un tiers dans les circonstances prévues par les art. 203, 205, 206, 207 et 214 du Code civil.

Pour la fraction de pension dépassant cinq mille francs, la quotité saisissable sera dans tous les cas du tiers ; pour celle dépassant dix mille francs, elle sera de la moitié.

Les suppléments de pension servis, sous forme de rentes annuelles, par des caisses privées (Zuschusskassen) sont saisissables dans les limites indiquées ci-dessus.

Les pensions de retraite ou suppléments de pension servis sous forme de capital sont saisissables à concurrence d'un dixième sur les premiers quinze mille francs, d'un cinquième sur les quinze mille suivants, d'un quart sur les quinze mille subséquents d'un tiers sur les quinze mille francs suivants et de la moitié sur l'excédent.

Les prestations en nature entrent en ligne de compte pour le calcul des traitements et pensions.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

DANEMARK.

Loi du 29 avril 1913 portant réglementation du travail dans les fabriques.

Cette loi apporte quelques modifications aux lois du 11 avril 1901 sur

la réglementation du travail dans les fabriques et du 12 avril 1889 sur la prévention des accidents dans les établissement où il est fait usage de machines.

Tout nouvel établissement ou tout établissement transformé devra être approuvé par l'inspection du travail. Les locaux de travail seront aménagés de manière à garantir la santé et la sécurité des ouvriers pendant l'exécution du travail ou pendant qu'ils se trouvent sur le chantier. Les locaux devront être munis d'escaliers et de sorties en nombre suffisant pour l'évacuation des ouvriers en cas d'incendie, etc. Il devra s'y trouver une boîte de secours une civière et tout ce qui est nécessaire pour fournir les premiers secours en cas d'accident.

Dans les ateliers à construire à l'avenir, les ateliers devront avoir une hauteur de plafond d'au moins 2 m. 50 et une contenance d'au moins 8 mètres cubes d'air pour chaque personne occupée dans le local. Le chauffage des locaux pourra être exigé lorsque l'inspection juge qu'il pourrait être assuré sans entraîner de trop grandes dépenses. Il sera installé pour les ouvriers un endroit abrité où ils pourront prendre leurs repas; ce local sera chauffé pendant la saison froide; ils auront également les facilités nécessaires pour faire chauffer leur dîner. Un réfectoire special sera aménagé lorsque les locaux de travail présentent des conditions d'hygiène impropres aux repas.

En général, les femmes ne pourront être employées dans une fabrique pendant les 4 semaines qui suivent leur accouchement; les secours accordés pendant ce laps de temps n'auront pas les effets des secours de l'Assistance publique, tant que la mère garde l'enfant auprès d'elle. Les établissements dans lesquels sont occupées plus de 25 femmes doivent disposer d'un local spécial chauffé pendant la saison froide et destiné aux mères allaitant leurs enfants.

La loi ne renferme pas de dispositions générales limitatives sur la durée du travail, mais dans certains métiers nuisibles à la santé, les autorités pourront fixer le maximum de la journée de travail.

En ce qui concerne les travaux exécutés au domicile des ouvriers, le ministre de l'intérieur pourra édicter des règlements relatifs au locaux qui servent à la fois d'atelier et de domicile; l'exécution à domicile de certaines industries nuisibles à la santé pourra être complètement interdite.

La partie de la loi qui concerne le service des machines dangereuses contient une disposition spéciale qui interdit ce service aux garcons de moins de 16 ans lorsqu'il s'agit de machines qui présentent un danger particulier ou d'un travail qui exige une prudence toute spéciale. La même disposition est applicable aux femmes, même à celles qui ont plus de 18 ans, à moins qu'elles ne portent des vêtements d'homme et qu'elles n'aient pas les cheveux flottants.

JURISPRUDENCE.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

concernant l'application de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche (1).

Le commerce des bières en bouteilles et l'industrie de la brasserie doivent actuellement être soumises au régime pur et simple de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche.

Il n'y a plus lieu de maintenir les interprétations des dispositions de l'article 4 de la loi précitée à ces catégories d'entreprises.

Loi du 24 décembre 1903. Accident du travail. Demande basée sur l'invalidité permanente.

Cour de cassation, 17 avril 1913.

(Caisse commune d'assurances des charbonnages du couchant de Mons contre Beugnies.)

Aux termes de l'article 4 de la loi du 24 décembre 1903, l'allocation annuelle de 50 p. c. est remplacée de plein droit, à l'expiration du délai de revision prévu par l'article 30, par une rente viagère; toute demande d'indemnité basée sur l'invalidité permanente porte donc nécessairement sur la rente viagère, celle-ci devant former le prolongement légal de l'allocation annuelle.

Accident du travail. Indemnités. Allocation annuelle. Permanence de l'incapacité. Point de départ. Jugement définitif.

Commission arbitrale de Charleroi, 14 mars 1913.

(Ferdinand Lebrun contre Caisse commune d'assurances.)

La date de consolidation de la blessure fixée par accord des parties ou

---

(1) Voir décisions antérieures, *Revue du Travail*, 15 octobre 1906, pp. 966-968; 15 décembre 1906, p. 1174; 31 mars 1907, p. 382; 30 juin 1907, p. 723; 30 novembre 1907, p. 1228; 31 août 1908, p. 907; 31 mars 1909, p. 318.

par un jugement définitif entendu comme décision en dernier ressort, détermine seule le caractère de permanence de l'incapacité.

Louage de services. Engagement à l'essai. Congé donné avant l'entrée en fonctions. Droit du patron.

Tribunal de commerce de Bruxelles, 9 décembre 1913.

(Reiss contre Delgouffre et Cie.)

Lorsque l'employé a été engagé à l'essai, le patron peut se refuser à le laisser entrer en fonctions sans lui devoir aucune indemnité, tout comme il aurait pu l'admettre chez lui et le congédier le jour même de son entrée en service.

ADMINISTRATION DES MINES.

Mines. — Production semestrielle.

1er SEMESTRE 1913.

Tonnes de 1,000 kilogrammes.

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production nette. — Tonnes.	CHARBONNAGES. Stocks à la fin du semestre. — Tonnes.	OUVRIERS. Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut	Couchant de Mons	2,147,000	106,040	32,664
	Centre	1,691,030	113,660	21,756
	Charleroi	4,001,800	288,150	49,169
Liége	Liége-Seraing	2,396.420	182,980	32,688
	Plateaux de Herve	582,500	18,620	5,859
Namur		402,800	32,740	4,911
Le royaume		11,221,550	742,190	147,047
1er semestre 1912		11,135,290	627,220	142,850
En plus pour 1913		86,260	114,970	4,197

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX.

Création des conseils de prud'hommes d'appel.
Opérations électorales.

(15 JUILLET 1913).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'hommes et, notamment, les articles 102 à 106 de cette loi;

Vu la loi du 25 juin 1913, créant des conseils de prud'hommes d'appel à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Mons, Liége et Namur;

Revu Notre arrêté du 26 janvier 1912, relatif au matériel électoral pour les élections prud'homales;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les élections pour la désignation des membres des conseils de prud'hommes d'appel ont lieu dans les communes où ces juridictions ont leur siége.

ART. 2. — Le gouverneur de la province envoie, par la poste, des lettres de convocation aux électeurs, au moins dix jours avant celui fixé pour le scrutin.

Ces lettres de convocation indiquent le jour de l'élection et le local où l'électeur doit voter, les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin, les nom, prénoms, profession et domicile de l'électeur, la désignation du conseil de prud'hommes dont il fait partie, sa qualité de membre effectif ou de membre sup-

pléant; les nom et prénoms du président du bureau ainsi que les lieu, jours et heures auxquels il recevra les présentations de candidats et les désignations des témoins.

ART. 3. — Les électeurs ne sont admis au vote que sur la présentation de leur lettre de convocation.

Toutefois, l'électeur qui n'est pas muni de sa lettre de convocation peut être admis au vote si son identité et sa qualité sont reconnues par le bureau.

ART. 4. — Chacun des bureaux est présidé par le juge de paix ou un juge de paix suppléant d'un des cantons ressortissant au tribunal de première instance dans le ressort duquel est situé le siége du conseil d'appel.

La désignation en incombe au président de ce tribunal.

ART. 5. — Le président du bureau désigne comme assesseurs, dix jours au moins avant l'élection, les deux électeurs les moins âgés.

Dans les quarante-huit heures de la désignation des assesseurs, le président les informe par lettre ouverte et recommandée; en cas d'empêchement, ils doivent aviser le président dans les quarante-huit heures de l'information. Le président les remplace dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Si, à l'heure fixée pour l'élection, les assesseurs font défaut, le président complète le bureau d'office, au moyen des électeurs présents,

Le secrétaire est nommé par le président, soit dans le collége électoral, soit en dehors. Il n'a pas voix délibérative.

Le bureau ne peut être constitué définitivement qu'à sept heures trois quarts.

ART. 6. — Les présidents des bureaux, les assesseurs, les secrétaires et les témoins des candidats prêtent le serment dans la forme et de la façon prescrites par l'article 149 de la loi organique du 15 mai 1910.

ART. 7. — Les candidats doivent être proposés au moins cinq jours avant celui fixé pour le scrutin; ils acceptent la candidature, soit verbalement par devant le président du bureau, soit par une déclaration écrite et signée qui est remise à ce président.

L'acceptation d'une candidature doit être attestée au moment de la remise de la proposition.

Cette acceptation contient l'affirmation, faite par les candidats qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'éligibilité.

Les propositions sont datées ; elles indiquent les noms, prénoms, domicile et profession des candidats.

Un candidat ne peut figurer sur plus d'une liste dans la même élection. Le candidat acceptant qui contrevient à cette interdiction est rayé de toutes les listes.

A l'expiration du terme utile pour la présentation des candidats, le bureau arrête définitivement la liste des candidats auxquels les suffrages peuvent être valablement accordés.

ART. 8. — Les dispositions de l'article 151 de la loi organique du 15 mai 1910, relatives à la désignation des témoins, sont applicables aux élections pour les conseils de prud'hommes d'appel.

ART. 9. — Lorsque le nombre de candidats n'est pas supérieur à celui des mandats à conférer, le bureau les proclame élus, sans autre formalité et constate dans un procès-verbal l'attribution de ces mandats.

ART. 10. — Les bulletins de vote pour les élections des membres des conseils de prud'hommes d'appel auront 25 centimètres de largeur sur 21 de hauteur.

Les bulletins de vote seront à feuillet simple portant comme filigrane les armes du royaume. Ils seront imprimés à l'encre noire.

Le papier électoral est de couleur blanche pour l'élection des membres chefs d'entreprise de la chambre pour ouvriers et jaune pour l'élection des membres chefs d'entreprise de la chambre pour employés.

Il est de couleur rose pour le collège des ouvriers et des employés.

Pour la couleur du papier électoral, il n'est fait aucune différence entre les candidats effectifs et les candidats suppléants.

Notre Ministre de l'industrie et du travail mettra à la disposition de chaque bureau, par l'intermédiaire du gouverneur de la province, les quantités de bulletins qui seront reconnues nécessaires pour les besoins de l'élection.

Le président du bureau en sera responsable.

Le bureau formule et fait imprimer les bulletins de vote conformément aux dispositions ci-dessus.

ART. 11. — Les urnes, cloisons, pupitres, enveloppes et crayons sont fournis par la commune, siège du conseil de prud'hommes d'appel, d'après les modèles déterminés par les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 26 janvier 1912. (*Moniteur du 27*).

ART. 12. — Les colléges électoraux ne peuvent s'occuper que de l'élection pour laquelle ils sont convoqués.

Les dispositions des alinéas 1 à 7 de l'article 173 du Code électoral sont applicables aux élections pour les conseils de prud'hommes d'appel.

Il en est de même des articles 12, 13, 14 et 15 de l'arrêté royal du 26 janvier 1912, précité, relatif à la police des séances et au secret du vote.

ART. 13. — Lorsque le scrutin est clos, le bureau arrête le chiffre des bulletins déposés dans l'urne, des bulletins repris et des bulletins non employés. Ces chiffres sont consignés au procès-verbal. Le président procède immédiatement au dépouillement et au recensement des votes.

Il place sous enveloppes scellées les bulletins repris et les bulletins non employés. La suscription de ces enveloppes en indique le contenu.

ART. 14. — Les procès-verbaux de l'élection, rédigés et signés séance tenante par les membres de chaque bureau, les listes des votants et les listes des électeurs, les bulletins électoraux, les bulletins repris et les bulletins non employés seront adressés, dans le délai de trois jours, au greffe du gouvernement provincial, où chacun pourra en prendre connaissance.

Les bulletins sont détruits lorsque l'élection est définitivement validée ou annulée.

ART. 15. — Les dispositions de l'article 165 de la loi organique du 15 mai 1910 sont applicables aux conseils de prud'hommes d'appel.

Il en est de même des articles 149, 174, 176 et 176*bis*, 183 et 184 du Code électoral.

ART. 16. — L'attribution des mandats se fait proportionnel-

lement au nombre des suffrages recueillis par les candidats des diverses listes.

ART. 17. — Sont nuls :

1° Les bulletins qui contiennent des votes en faveur de candidats appartenant à des listes différentes ou qui contiennent plus d'un suffrage nominatif;

2° Les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué à la fois un vote en tête d'une liste et à côté du nom d'un candidat;

3° Les bulletins qui ne contiennent l'expression d'aucuu suffrage;

4° Tous bulletins autres que ceux dont l'usage est permis par la loi ;

5° Les bulletins dont les formes et dimensions auraient été altérées, qui contiendraient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque, ou dont l'auteur pourrait être rendu reconnaissable par un signe, une rature ou une marque non autorisée par la loi.

ART. 18. — Le total des bulletins favorables à une liste, soit qu'ils contiennent un vote de liste, soit qu'ils contiennent un vote nominatif, constitue le chiffre électoral de cette liste.

Les candidatures isolées sont considérées comme constituant chacune une liste distincte.

ART. 19. — Le bureau divise successivement par 1, 2, 3, 4, 5, etc., le chiffre électoral de chacune des listes et range les quotients dans l'ordre de leur importance jusqu'à concurrence d'un nombre total de quotients égal à celui des membres à élire. Le dernier quotient sert de diviseur électoral.

La répartition entre les listes s'opère en attribuant à chacune d'elles autant de sièges que son chiffre électoral comprend de fois ce diviseur, sauf application de la disposition de l'article 20 du présent arrêté.

Si une liste obtient plus de sièges qu'elle ne porte de candidats, les sièges non attribués sont ajoutés à ceux revenant aux autres listes ; la répartition entre celles-ci se fait en poursuivant l'opération indiquée au premier alinéa du présent article, chaque quotient nouveau déterminant en faveur de la liste à laquelle il appartient l'attribution d'un siège.

ART. 20. — Lorsqu'un siège revient à titre égal à plusieurs

listes, il est attribué à celle qui a obtenu le chiffre électoral le plus élevé et, en cas de parité des chiffres électoraux, à la liste où figure le candidat dont l'élection est en cause qui a obtenu le plus de voix ou, subsidiairement, qui est le plus âgé.

ART. 21. — Lorsque le nombre des candidats d'une liste est égal à celui des sièges revenant à la liste, ces candidats sont tous élus.

Lorsque ce nombre est supérieur, les sièges sont conférés aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de parité, l'ordre de la présentation prévaut. Préalablement à la désignation des élus, le bureau procède à l'attribution individuelle aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation.

Cette attribution se fait d'après un mode dévolutif. Les votes de liste sont ajoutés aux suffrages nominatifs obtenus par le premier candidat de la liste, à concurrence de ce qui est nécessaire pour parfaire le diviseur électoral; l'excédent, s'il y en a, est attribué dans une mesure semblable au deuxième candidat; et ainsi de suite jusqu'à ce que les votes de liste aient été attribués.

ART. 22. — Si des candidats dont l'admission simultanée est interdite par les dispositions des articles 17, 20 et 104, alinéa 3, de la loi organique du 15 mai 1910, ont réuni le nombre de voix requis pour obtenir un mandat, celui qui a recueilli le plus de voix sera seul proclamé élu; en cas de parité de voix, la préférence sera donnée à celui qui est le plus âgé.

ART. 23. — Les dépenses résultant des élections pour la désignation des membres des conseils de prud'hommes d'appel sont à la charge de l'Etat.

ART. 24. — Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 juillet 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Repos du dimanche. Magasins de détail et coiffeurs d'Ostende, Blankenberghe, Heyst, Westende, Middelkerke, Wenduyne, Knocke, Clemskerke, La Panne et Spa. — Autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(22 JUILLET 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six semaines au plus par année, les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes à employer leur personnel au travail le dimanche pendant un plus grand nombre d'heures;

Revu l'arrêté royal du 1er août 1912 pris, en application de la disposition légale susvisée, en faveur des magasins de détail et des coiffeurs de Spa et de certaines localités du littoral;

Considérant qu'à raison des nécessités particulières de la saison balnéaire, il y a lieu de renouveler ces autorisations;

Revu les avis favorables du conseil supérieur d'hygiène publique, du conseil supérieur du travail et du conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

Sur la proposition de notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail ainsi que des salons de coiffure d'Ostende, Blankenberghe, Heyst, Westende, Middelkerke, Clemskerke, Wenduyne, Knocke, La Panne et Spa sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 7 heures du matin et 10 heures du soir, le dimanche 27 juillet et les cinq dimanches du mois d'août 1913.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'ac-

corder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un demi jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent, sans préjudice aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée, relatif à l'emploi des enfants et des adolescents de moins de 16 ans ainsi que des filles et des femmes âgées de plus 16 ans et de moins de 21 ans dans les entreprises non visées par la loi du 13 décembre 1889.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

*
* *

Deux arrêtés royaux en date du 15 juillet 1913. publiés *in extenso* au *Moniteur belge* du 20 juillet, ont approuvé des modifications apportées à leurs statuts par les caisses communes d'assurance contre les accidents du travail : « Caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière de la province de Liége » et « Caisse commune du bâtiment et des travaux publics ».

N° 15. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 Aout 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUILLET 1913.

Quarante-deux offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juillet 1913. Dans quarante et une de ces institutions, pour 4,752 offres d'emploi, il y a eu 5,559 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 117 demandes pour 100 offres. En juin dernier la moyenne était de 101 demandes, et en juillet 1912, de 94 demandes, pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 255 unions professionnelles ouvrières, réunissant 74,703 membres. Il faut toujours continuer à mettre hors pair les diamantaires anversois, où le chômage s'est encore accrû ce mois-ci, dépassant 19 p. c. Parmi les 71,065 syndiqués des autres industries, on signale, vers le milieu de juillet, 1,372 chômeurs involontaires, soit 1.9 p. c. contre 1.6 p. c. en juin dernier et 1.4 p. c. en juillet 1912.

Les données de l'une et de l'autre source concordent donc à représenter le marché du travail, en juillet dernier, comme un peu moins actif qu'au mois correspondant de l'année passée. Les indices n'en sont toutefois pas moins favorables que la moyenne des quatre années antérieures au mois de juillet.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les foyers domestiques s'enlèvent bien et les prix sont maintenus ; les charbons flénus s'emmagasinent en partie, plusieurs marchés importants n'ayant pas été renouvelés. Les charbons à coke ont eu à subir une baisse correspondante à celle du coke ; on met en stock et les expéditions sont réduites de 15 p. c. Les consommateurs, les métallurgistes surtout qui ont dû baisser les prix de leurs produits, mènent une campagne pour obtenir une diminution du prix des charbons, faisant même à l'étranger des achats de charbons, dont le prix de revient à l'usine n'est pas au-dessous de ceux des charbons indigènes. (A. L.).

Charleroi. — La production est fortement affaiblie par le manque de main-d'œuvre. Les expéditions et les commandes de charbons industriels sont réduites à cause des stocks considérables formés lors de la grève d'avril. Les menus greneux souffrent également du manque d'activité en briqueteries.

Il y a des stocks assez sérieux en poussier, menus et en petites braisettes suivant les charbonnages ; en charbons domestiques, l'allure est bonne pour l'époque. (M. G.)

La Louvière. — Le marché accuse de légères faiblesses pour toutes les catégories de combustibles ; les consommateurs avaient fait des approvisionnements importants en vue de la grève, et le ralentissement de la demande qui s'en est suivi a provoqué une augmentation des stocks. D'un autre côté certaines usines ont dû ralentir leur activité, ce qui réduit la consommation du charbon et amène les intéressés à discuter les prix. En foyers domestiques la situation n'est plus aussi favorable ; les stocks augmentent encore et les prix se maintiendront difficilement.

(C. P.)

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Liège. — La demande est réduite en toutes catégories de charbons industriels ; quant aux foyers domestiques, il est évident que la faiblesse des autres compartiments ne peut que les alourdir, la demande étant nulle en cette saison. Le travail reste régulier, mais les stocks augmentent. (T. D.)

Verviers. — L'extraction a quelque peu diminué, mais le personnel est occupé au complet sans chômage. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — On met beaucoup en stock ; le brai se vend vers 54 francs et les offres sont abondantes. (A. L.)

Charleroi. — Le marché est moins actif ; l'écoulement est encore satisfaisant, mais moins grand que les premiers mois de l'année. Les stocks constitués en prévision de la grève et la diminution des affaires en sont la cause. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est normale, mais les demandes ne sont plus aussi suivies ; malgré l'augmentation des stocks, les prix élevés se maintiennent encore tandis que le prix de revient baisse légèrement. (C. P.)

Liège. — Le travail reste toujours régulier, mais la vente des produits domestiques est moins forte. (T. D.)

Verviers. — La production est inférieure à celle de l'année dernière à la même époque. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines, Mons.* — Situation calme ; la production a été diminuée.

Charleroi. - Allure toujours bonne ; cependant l'affaiblissement du marché sidérurgique se fait sentir, en ce sens que les fabricants de coke allemands vendent leurs produits à très bas prix en Belgique. (M. G.)

La Louvière. — La fabrication est soutenue et s'écoule bien. La récente baisse des prix est jugée insuffisante. (C. P.)

Liège. — Le travail est toujours régulier, sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — L'activité n'est pas très forte ; des pluies continuelles contrarient le travail. Aux carrières de Maisières, les ordres pour le pays sont nuls et ils se font désirer pour la France ; les États-

Unis, le Mexique, l'Allemagne, le Danemark et la Norvège, par contre, remettent de nombreuses et importantes commandes. (A. L.)

La Louvière. — Les commandes sont suffisantes pour donner une activité soutenue ; elles sont cependant plus nombreuses qu'importantes et les plus petites affaires font l'objet de négociations laborieuses qui réduisent toujours le bénéfice. (C. P.)

Soignies. — La ventes des blocs bruts et des épincés dans les carrières de pierres bleues est relativement satisfaisante, mais la vente des pierres ouvrées sur place est plutôt restreinte ; aussi les exploitations sont peu rémunératrices. En pavés de porphyre et de grès les marchés permettent l'enlèvement régulier de la production et tous les ouvriers trouvent largement à s'occuper ; les expéditions par chemin de fer sont particulièrement importantes, tant pour l'étranger que pour le pays. (F. S.)

Liège. — Dans les carrières de grès pour pavés le travail est toujours très abondant et les salaires élevés. En petit granit il y a du travail, mais pas assez et la situation laisse à désirer pour la saison. (T. D.)

Verviers. — Dans les environs de Verviers le travail est toujours très abondant et le personnel est suffisant partout. A Sprimont l'activité reste bien suivie et il y a pénurie persistante de bras. (D. B.)

Dinant. — L'allure reste excellente en grès ; les ordres sont abondants et les expéditions suivies ; la main-d'œuvre est rare. En petit granit du Bocq on note une légère amélioration dans un établissement où le travail est assuré pour deux mois ; partout ailleurs les ordres sont très nombreux et les stocks sont nuls ; les prix sont en hausse et le personnel fait défaut. A Couvin la situation est toujours bonne en pierres de verrerie et en macadam, et les expéditions sont très suivies ; il y a pénurie d'ouvriers. Dans les petites carrières des environs de Ciney la taille des pierres est délaissée, mais le travail est régulier grâce aux fournitures de pierres concassées pour l'entretien des routes. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Le calme persiste. (A. L.)

Liège. — Le travail est régulier, sans chômage. (T. D.)

Sable. — *Turnhout*, *Soignies*, *Liège*, *Verviers*. — La production est couramment enlevée et l'activité est très grande.

Mons. — Le mauvais temps réduit la production, mais les ordres restent nombreux. (A. L.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction est très acti-

vement poussée ; certaines équipes d'ouvriers font des heures supplémentaires. (A. L.)

Dinant. — Excellente activité saisonnière ; tous les ouvriers sont occupés huit heures par jour et le personnel est insuffisant ; les terres de premier et second choix sont très recherchées et se vendent à bons prix. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Expéditions nulles, en dehors de quelques wagons destinés aux charbonnages ; l'agriculture ne présente aucune demande. (A. L.)

Soignies. — Les ordres ne manquent pas pour la bâtisse, et les mises à feu ainsi que les expéditions se suivent régulièrement. (F. S.)

Liège. — Le travail marche bien partout, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Situation calme, mais le personnel est occupé au complet. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure par continuation à Ciney ; la production est régulière et les expéditions suivies ; tous les ouvriers font dix heures par jour et la main-d'œuvre est très rare. Dans la vallée du Bocq l'activité est en augmentation et les expéditions sont plus nombreuses ; il y a pénurie d'ouvriers. Les ordres sont toujours très suivis à Couvin pour l'agriculture et le bâtiment, et les prix de vente sont rémunérateurs ; le personnel est insuffisant. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Gand.* — Les ordres sont suffisants pour occuper régulièrement le personnel ouvrier.

Saint-Nicolas, Mons, La Louvière. — Il y a toujours beaucoup de demandes et toutes les usines sont occupées en plein.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — L'activité, quoique satisfaisante, est moins soutenue qu'en juin, et l'on enregistre peu de commandes importantes. Le travail porte surtout sur la pierre blanche et les marbres étrangers. (A. G.)

Mons. — Travail régulier comportant principalement des ordres pour l'extérieur ; les commandes pour les constructions de l'année ne sont pas nombreuses. (A. L.)

La Louvière. — Les établissements travaillent régulièrement et la vente se fait dans des conditions plus satisfaisantes. (C. P.)

Soignies.—La pleine saison de la construction a ramené une meilleure tenue du marché. Les transactions sont plus courantes, mais les prix ne se relèvent guère. (F. S.)

Liège. — Le travail marche normalement, mais sans surcharge. (T. D.)

Dinant. — Le travail est régulier jour et nuit; les ordres sont assez suivis pour le pays et la Hollande, mais ils sont en sérieux ralentissement pour l'Autriche, Hongrie et la Russie, conséquence de la guerre des Balkans; il y a peu de stocks en tranches. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — En zinc brut la situation est toujours excellente; en laminé les prix sont baissés, mais l'allure est plus régulière; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Les ordres arrivent toujours régulièrement et il y a pénurie de bras. (D. B.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La situation redevient mauvaise, car les hauts prix des minerais et cokes ne permettent plus de réaliser des bénéfices sur les fontes. (M. G.)

Liège. — Les prix des fontes restent toujours très déprimés; la demande est faible, mais pas de chômage. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons, Charleroi.* — On note une situation quelque peu meilleure; les commandes sont moins rares; les acheteurs paraissent se rendre compte qu'il est difficile aux producteurs de faire de nouvelles concessions et ils se sont décidés à placer les spécifications qu'ils retenaient depuis quelque temps. Les commandes assurent le travail des laminoirs d'ici la mi-septembre au moins.

La Louvière. — Grâce aux ordres en cours, les usines marchent encore avec une activité satisfaisante. Les nouvelles affaires deviennent rares et se présentent avec prix en baisse. (C. P.)

Soignies. — Pour la sidérurgie il y a disette d'affaires. Les ordres importants, surtout de l'étranger, sont enlevés par les allemands qui envahissent même le marché belge. Toutefois il semble que la baisse rapide des prix a subi un temps d'arrêt. La production est réduite. (F. S.)

Liège. — Les produits finis et demi-produits sont peu demandés et les prix sont excessivement bas. Les tôles sont très faibles. Les usines chôment un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — A l'intérieur, les demi-produits n'ont pas

une situation favorable par suite de la concurrence française ; quant à l'exportation, les prix ne bougent guère. En ce qui concerne les produits finis, les résultats du commerce extérieur pendant le 1er semestre de 1913 accusent un déficit de 10,474 tonnes par rapport à 1912. (M. G.)

La Louvière. — Beaucoup de calme dans les négociations et, sauf pour les rails et poutrelles, les cours ont subi de légères diminutions. (C. P.)

Liège. — Situation très calme ; les prix sont déprimés et les commandes rares ; aussi les usines chôment un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Ralentissement en chaudronnerie. Allure assez faible en appareils de chauffage central ; les commandes se font désirer. (H. V.)

Malines. — En grosses charpentes l'activité est soutenue ; toutefois les fortes commandes font défaut. En grosse chaudronnerie l'allure a sensiblement diminué. (J. T.)

Turnhout. — En machines industrielles les carnets d'ordres sont suffisamment garnis. La charpente et la grosse chaudronnerie donnent moins d'activité. Pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — En ponts et charpentes le travail est soutenu grâce à quelques ordres assez importants pour l'étranger. Les machines motrices sont peu favorisées, surtout les moteurs à gaz que l'on tend de plus en plus à remplacer par des appareils électriques. Par suite de leur diversité les appareils industriels fournissent à beaucoup d'ateliers un travail suivi. Bonne situation en machines-outils, sauf pour celles à bois assez délaissées. Le chômage est insignifiant mais on ne fait plus guère d'heures supplémentaires. (G. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Allure calme en ponts et charpentes ; on travaille surtout à l'exécution d'ordres pour l'intérieur. (A. G.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est restée favorable à Bruges ; le chômage parmi les syndiqués se réduit à quatre membres, soit moins de 2 p. c. Le nombre de jours indemnisés est est minime, car les ouvriers se replacent facilement. On constate un certain relâchement dans quelques ateliers ostendais, mais le personnel travaille au complet de 10 à 12 heures par jour. L'activité est bonne à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est moins bonne ; les

demandes de prix et les ordres se raréfient, les commandes deviennent de plus en plus rares par suite de la crise financière et de l'incertitude politique : jusqu'ici le chômage n'est pas bien considérable et les ouvriers habiles sont toujours recherchés.

(Source ouvrière.) — Le chômage a assez sensiblement augmenté et atteint environ 2 1/2 p. c. des ouvriers, proportion qu'on n'avait plus enregistrée depuis longtemps. On signale les débuts d'une crise dans la construction des moteurs à pétrole pour laquelle une réduction de production d'un jour par semaine a été introduite pour diverses catégories d'ouvriers.

Dans divers ateliers on a introduit des vacances pendant toute la semaine des fêtes gantoises ; ce nouvel usage, qui tend à s'introduire et à devenir général, a de nouveau donné lieu à certains conflits qui ne sont d'ailleurs pas devenus aigus, la majorité des ouvriers s'étant prononcée pour le chômage avec avance sur les salaires. (L. V.)

Alost. — En général la situation est un peu calme ; nulle part les commandes ne sont ni importantes ni nombreuses, mais le personnel est encore occupé partout au complet. (V. N.)

Mons. — Le travail se poursuit normalement ; les ordres nouveaux pour l'intérieur sont assez rares, mais ils sont nombreux pour l'étranger. (A. L.)

La Louvière. — La plupart des établissements voient leurs ordres s'épuiser, et, en attendant les nouvelles affaires qui tardent à venir, plusieurs réduisent leur personnel. Les prix montent de la faiblesse. (C. P.)

Soignies. — Les propositions nouvelles sont rares, et les bureaux techniques des grands établissements sont peu occupés. L'activité est encore relativement satisfaisante, mais à la pénurie de bras succède plutôt l'offre de la main-d'œuvre. (F. S.)

Liège. — Le travail reste toujours très actif, mais les nouvelles commandes sont rares ; la main-d'œuvre est abondante. (T. D.)

Verviers. — En machines motrices, la diminution du travail a persisté, sans chômage. En charpentes et en machines-outils, les carnets d'ordres sont toujours bien garnis partout et il y a pénurie de bras. En appareils industriels, il y a moins de travail dans certains ateliers, tandis qu'il y en a beaucoup plus dans d'autres, sans chômage ; les matières premières sont très chères. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité par conctinuation ; les ordres nouveaux sont très suivis en charpentes et le travail est assuré pour tout l'été ; les prix sont satisfaisants et la main-d'œuvre est recherchée. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Gand, Grammont, Mons.* — Le travail marche toujours bien.

Alost. — Le ralentissement sévit toujours et les ordres parviennent très irrégulièrement; tout le personnel doit chômer deux jours par semaine. (V. N.)

Eecloo, Verviers. — Très grande activité et situation particulièrement favorable.

Soignies. — Les petites affaires souffrent moins que les grosses du malaise industriel et les ateliers restent bien occupés. (F. S.)

Liège. — Le travail est régulier, les carnets étant encore bien garnis, mais les nouvelles commandes sont rares et à bas prix. On ne chôme pas, mais le personnel est facile à trouver. (T. D.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Les ordres se raréfient considérablement; la période pluvieuse nuit beaucoup aux récoltes et arrête les commandes de matériel. On constate un fort déchet dans la vente. (A. L.)

Liège. — Travail régulier sans chômage, mais sans surcharge. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liège.* — L'activité se maintient excellente; tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Matériel de chemin de fer. — *Malines, Mons.* — La situation du marché est terne; toutefois l'activité reste régulière et tous les ateliers sont occupés.

Bruxelles. — Situation peu brillante en accessoires de matériel de chemin de fer; l'exportation donne très peu et les ordres pour l'intérieur sont rares. On travaille avec personnel réduit. (A. G.)

La Louvière. — La situation varie d'une usine à l'autre; quelques firmes ont du travail en abondance et marchent avec une allure très soutenue, tandis que d'autres manquent de commandes; on ne voit guère de chômeurs. (C. P.)

Soignies. — Les commandes en carnet maintiennent une bonne activité et la production reste élevée, mais les propositions nouvelles sont rares et la recherche des ordres difficile. Les prix sont à la baisse, comme d'ailleurs les cours des matières premières. (F. S.)

Liège. — Le travail est régulier, pas de chômage. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires, la grève déclarée en juin a pris fin huit jours après; les ouvriers ont obtenu une augmentation de 3 centimes à l'heure pour les prix de base, mais de leur côté les patrons ont obtenu une augmentation dans le nombre des rivets placés pendant une journée de travail régulier. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — La situation n'a jamais été aussi bonne; il est impossible de satisfaire aux ordres et il y a pénurie de personnel.

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — La demande a fortement ralenti et une usine est obligée de renvoyer une bonne partie de son personnel. (H. V.)

Bruxelles, Louvain. — L'activité est satisfaisante dans les grands ateliers et porte surtout sur les voitures de livraison et les travaux de réparations. A Tirlemont cette industrie progresse. En général les prix de vente sont fort discutés et la grande concurrence les rend peu rémunérateurs. (A. G.)

Alost, Mons. — Excellente activité par continuation; la besogne est abondante et tous les bras sont occupés.

Liège. — En vélocipèdes les affaires sont calmes et certains ateliers chôment le lundi. En automobiles la situation est toujours bonne; on travaille régulièrement. (T. D.)

Verviers. — En vélocipèdes, on est toujours bien alimenté partout et la pénurie de bras persiste. En automobiles, le ralentissement s'est encore accentué dans certains ateliers, sans chômage cependant. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Malines, Gand, Liège, Verviers.* — Activité soutenue, sans chômage.

Louvain. — A Tirlemont, l'activité est assez soutenue en articles pour l'industrie et la construction; à Diest il y a ralentissement en articles pour le bâtiment, mais la situation reste bonne. (A. G.)

Mons. — La besogne se raréfie; la construction de matériel roulant ne remet plus que de très faibles ordres, et pour la bâtisse, le travail n'est pas abondant. (A. L.)

Fonderie de fonte. — *Anvers.* — L'activité est en reprise. (H. V.)

Bruxelles. — Travail abondant en fonte de bâtiment, mais assez faible en fonte mécanique. (A. G.)

Gand. — En général, l'activité est encore très bonne; cependant, dans quelques ateliers, des ouvriers souffrent de congés temporaires. (L. V.)

Mons. — Le marché est inactif ; les usines à moulage n'ont que très peu d'ordres. (A. L.)

La Louvière. — Les ordres sont plus nombreux qu'importants. (C. P.)

Soignies. — La demande est loin d'abonder, mais elle est encore relativement bonne. (F. S.)

Liege. — La situation est toujours bonne ; toutefois dans les fonderies de fonte malléable à Herstal on constate un peu de chômage intermittent ; dans les autres ateliers le travail marche toujours régulièrement, mais le personnel se recrute facilement. Les nouvelles commandes deviennent plus rares. (T. D.)

Verviers. — Partout il y a beaucoup de travail et pénurie de bras. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure à Ciney ; le travail est assuré pour quelque temps, les ordres sont abondants, surtout en pièces spéciales, et les stocks sont peu importants. Les fontes sont en baisse de 6 francs à la tonne et les prix des produits ont subi une baisse correspondante ; il y a pénurie de main-d'œuvre. Excellente situation à Couvin ; les commandes sont très suivies en articles de bâtiment et de chauffage pour le pays et l'étranger ; dans plusieurs ateliers il y a pénurie de mouleurs. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie.— *Malines, Turnhout, Grammont, Liege.* — Situation satisfaisante pour les deux premières industries, très calme pour la troisième.

Bruxelles. — Très bonne allure en ferronnerie d'art ; nombreux travaux, tant pour le pays que pour l'étranger, surtout pour la France ; il y a pénurie de main d'œuvre. Situation difficile en appareils de chauffage, vu la formation de stocks importants par suite de la guerre dans les Balkans qui a arrêté les transactions avec les pays belligérants. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les demandes de bras sont généralement peu élevées, car la morte saison en poêlerie met à la disposition de la ferronnerie une partie du personnel disponible ; toutefois l'activité est assez bonne en travaux de bâtiment dans les principaux centres et permet d'enrayer tout chômage. (D. Z.)

Alost. — Les forgerons signalent une bonne reprise : les ordres parviennent maintenant en plus grand nombre. Les poêliers traversent lentement leur morte saison et ne travaillent qu'à journées incomplètes et très irrégulières. (V. N.)

Mons, Soignies. — Travail peu abondant.

Verviers. — En ferronnerie les ordres arrivent toujours régulièrement

et la pénurie de bras a disparu. En serrurerie le travail est bien suivi et il y a demande de bras dans certains ateliers. En poêlerie les ordres sont partout très abondants. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Il y a assez bien de besogne, mais à très bas prix. (A. L.)

Charleroi. — La concurrence est fort vive entre fabricants; ceux-ci se font la guerre à coup de rabais dans le but de se procurer de la besogne, car les carnets sont complètement épuisés. (M. G.)

La Louvière. — Bonne activité, avec prix en rapport avec les matières premières. (C. P.)

Liège. — Le travail marche toujours bien, mais les nouvelles commandes deviennent plus rares. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — Le calme saisonnier s'accentue d'autant plus rapidement qu'il se complique du marasme causé par la mauvaise situation internationale et de difficultés d'approvisionnement en matières premières. Le syndicat chrétien de Sweveghem a indemnisé 4 1/2 journées de chômage de quinze membres, alors qu'une partie du personnel local est organisé en équipes de nuit. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante en clouterie. (L. V.)

Mons. — L'exportation ne remet que peu d'ordres à des prix très bas. Le pays donne un peu mieux, mais aussi à des prix peu élevés. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — Il y a plutôt ralentissement dans les affaires. En canons acier la situation est calme; en canons damas elle s'est un peu améliorée. mais il y a encore environ 1/4 de chômeurs. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Liège.* — Situation très bonne sans chômeurs.

Alost. — On note une bonne reprise : les ordres arrivent plus facilement, et les stocks diminuent assez rapidement. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont peu nombreux, mais le travail est normal. (A. L.)

Appareils d'éclairage. — *Alost.* — Le calme de morte saison se fait de plus en plus sentir, tous les ouvriers supplémentaires et les hommes de peine ont été congédiés. (V. N.)

Mons. — Morte saison ; il n'y a plus que quelques ouvriers pour parer à la besogne courante. (A. L.)

Liège. — La situation est toujours très bonne, sans chômage. (T.D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines, Bruxelles, Gand.* — La situation du marché est plus faible ; toutefois les enlèvements se font encore régulièrement, quoique les expéditions vers la Hollande aient beaucoup diminué. La mauvaise saison contrarie fortement la fabrication.

Turnhout. — La production bat son plein et l'enlèvement est assez régulier ; les prix ont fléchi un peu. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les premières briques de la nouvelle fabrication se sont bien placées à des prix élevés, mais l'industrie du bâtiment manifeste des symptômes de relâchement et la demande de briques diminue rapidement. Par suite du mauvais temps et de la cherté des combustibles, la production de la campagne sera en dessous de la moyenne. (D. Z.)

Alost. — La demande de briques est devenue très importante ; mais partout on a constaté un arrêt presque complet ou un ralentissement accentué par suite du temps défavorable. (V. N.)

Eecloo. — Grande activité et situation favorable ; cependant les travaux sont très souvent entravés par les fortes pluies et les inondations. (V. D. V.)

Grammont. — Quoique la condition ne soit pas très bonne dans l'industrie du bâtiment, presque partout les briques s'écoulent au fur et à mesure de la cuisson, mais la fabrication n'est pas favorisée par le temps. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liège, Verviers. — Les pluies continuelles entravent les travaux réguliers et causent des préjudices aux ouvriers. Quant à la vente, elle pourrait être plus forte. Les prix des briques ne sont pas en rapport avec l'augmentation des salaires et des prix de charbons.

Mons. — Les concessions de prix sur les charbons arrivent trop tard et ne pourront guère améliorer la situation. Le manque persistant de soleil et les pluies continuelles découragent les producteurs. (A. L.)

Soignies. — Les briqueteries en plein air souffrent de l'inclémence du temps. Il reste encore assez bien à fabriquer et surtout à cuire pour achever la saison. La demande assure la bonne marche des briqueteries mécaniques ; la production y est vivement poussée. (F. S.)

Dinant. — La campagne a été mauvaise dans la région de Ciney ; les équipes sont réduites de moitié et les commandes rares. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Le travail se poursuit normalement et le marché reste faible. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les carnets de commandes sont bien fournis et la fabrication est couverte jusque juin prochain ; la demande en dalles d'usines est notamment très suivie. On note de fréquentes augmentations de salaires. La main d'œuvre est rare et il n'y pas de stock. (A. L.)

Liège. — Situation calme, mais pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — On est toujours bien occupé partout et le personnel est au complet sans chômage. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure et travail régulier; les ordres sont abondants et les expéditions suivies, bien qu'en léger ralentissement. (J. B.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles sont peu demandés, les carreaux le sont davantage. (J. T.)

Turnhout, Soignies. — Les ordres sont nombreux; c'est la pleine saison des fournitures et une bonne activité règne dans toutes les fabriques.

Flandre occidentale. — La situation industrielle est bonne dans les tuileries mécaniques du sud de la province; il n'y a pas de chômage involontaire parmi les syndiqués chrétiens de Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Dans toutes les tuileries les ouvriers sont régulièrement occupés; il y a partout assez des commandes et le travail est assuré pour deux mois. (V. N.)

Grammont. — La fabrication est assez active, mais elle n'est pas favorisée par le temps. (P. M.)

Mons, Liège. — La campagne est très pénible; le temps pluvieux et le manque persistant de soleil contrarient vivement le travail.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — On note des transactions sur les divers marchés d'orient, ainsi que pour le Japon, la Chine, l'Australie et l'Angleterre, mais ce n'est pourtant pas la grande animation. Si l'on n'avait pas à exécuter les marchés conclus antérieurement, la fabrication se mettrait en partie en stock. Les prix se soutiennent à cause de l'entente des acheteurs. (A. L.)

Charleroi. — Les demandes diminuent. La mutualité des maîtres de verreries pour la vente a décidé de faire chômer chaque four, après son extinction pour réparations, pendant un mois en sus du temps nécessaire

à ces réparations. Quatre fours sont actuellement arrêtés par ce fait, en plus de ceux qui le sont depuis quelque temps déjà. (M. G.)

La Louvière. — Le marché est plus calme et les demandes laissent à désirer; le travail reste normal. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Calme saisonnier. Le chômage a été augmenté par la convention internationale et porté de 30 à 37 jours sur 75, pour le trimestre en cours. La main d'œuvre est plutôt rare et les salaires légèrement en progression. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation ne s'améliore pas; les ordres sont peu nombreux et leur exécution se fait sans bénéfice. La main d'œuvre est rare. (A. L.)

La Louvière, Soignies, Liège. — L'allure est soutenue et la vente se fait régulièrement avec prix rénumérateurs.

Flaconneries. — *Dinant.* — Le travail est régulier et les ordres sont assez suivis pour l'exportation, mais la main d'œuvre, spécialement les gamins, fait complètement défaut; les prix de vente sont rémunérateurs. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles.* — La fabrication reste active; cependant les marchés se couvrent avec une certaine lenteur, ce qui permet de livrer assez rapidement aux acheteurs sans contrats. (A. G.)

Eecloo, Mons. — Fabrication et marché actifs par continuation.

Allumettes. — *Gand.* — On constate une certaine amélioration.

Grammont. — L'activité a un peu diminué; des patrons en profitent pour faire exécuter des transformations dans leurs ateliers, et certaines ouvrières sont obligées de chômer. Les ordres importants ne parviennent que très lentement et sont moins pressants que d'habitude. (P. M.)

Soignies. — On travaille, mais sans surcharge. La main d'œuvre est insuffisante, mais elle est complétée par des embauchages en pays flamand. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Louvain. — Activité normale, les arrivages de graines de lin sont suffisants pour assurer la fabrication pour quelque temps; les huiles sont

exportées à peu près en totalité, mais les tourteaux s'écoulent assez difficilement. (A. G.)

Alost. — Pleine morte saison ; les affaires sont très calmes ; les ouvriers de la campagne sont presque tous congédiés. (V. N.)

Savons. — *Turnhout.* — Bonne condition pour les savons mous qui sont enlevés très couramment. La demande est assez forte aussi pour les autres savons employés au lessivage. (V. D.)

Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liège. — La fabrication est active et la demande est forte.

Alost. — L'activité est plus forte en savons mous et la vente est suivie. Le personnel travaille dix heures par jour. (V. N.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — Le marché est actif en pneus et en bandages pleins, mais faible en produits industriels, feuilles et tuyaux. (A. G.)

Liège. — Le travail marche normalement sans chômage, mais en articles pour automobiles on a organisé le travail de nuit. (T. D.)

Salpêtre. — *Louvain.* — La production est poussée au maximum et ne peut suffire à la demande. En potasse raffinée bon courant d'affaires. (A. G.)

Engrais chimiques. — *Malines.* — L'activité d'arrière saison commence sensiblement à reprendre. (J. T.)

Gand, Liège. — Travail bien suivi, pas de chômeurs.

Alost. — Les expéditions sont peu nombreuses ; partout on travaille pour le magasin et tout le personnel supplémentaire a été congédié jusqu'au commencement de la bonne saison. (V. N.)

Eecloo, Grammont. Saint-Nicolas, Mons. — Le travail est bien encore régulier, mais les ordres se raréfient de plus en plus et sont même presque nuls.

Verviers. — Une nouvelle diminution de travail s'est produite ; il a abondance de bras et chômage partiel. (D. B.)

Soie artificielle. — *Alost.* — Situation toujours très active : les nouvelles commandes affluent. Le personnel travaille dix heures par jour ; les salaires sont très élevés, surtout pour les ouvriers et les ouvrières spécialisés. (V. N.)

Mons. — Marché faible par continuation ; le travail se poursuit normalement à Obourg. (A. L,)

Soignies, — Les affaires sont calmes et la production tend à s'en ressentir. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Bruxelles, Louvain.* — Marché satisfaisant à l'intérieur, mais faible à l'exportation tant pour l'Angleterre que pour la Hollande; les affaires sont suivies avec le Congo : Les produits sont peu demandés par suite du défaut de sécheresse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les perspectives d'une récolte généralement médiocre ont fait hausser les prix des grains et des farines. La demande n'en est pas moins sensiblement en progrès, d'autre part le mauvais temps favorise la vente des déchets. La situation industrielle est généralement bonne, bien que quelques établissements ne soient pas encore parvenus à écouler leur stock. (D. Z.)

Gand, Grammont. — Travail actif et supplémentaire par suite de l'abondance des commandes.

Alost. — L'enlèvement est régulier à des conditions satisfaisantes. A la campagne la situation a toutefois empiré depuis deux mois : les commandes font de temps en temps défaut et les ouvriers doivent chômer souvent un ou deux jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Le marché des céréales est ferme et le prix des farines s'en ressent. Les transactions sont actives à pleins prix. Les sons et issues sont en forte hausse. Beaucoup d'activité aux usines. (A. L.)

Soignies. — Le marché des céréales fait preuve de bonne fermeté. La guerre balkanique continue à influencer les prix des froments et le faible écoulement des issues pèse sur les prix des farines qui sont en hausse. (F. S.)

Liège. — Le travail marche bien, sans chômage. A cause de l'abondance des fourrages, les sons se vendent à prix bas. La vente des farines est normale. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Turnhout.* — La consommation du pain est très grande, mais la concurrence est rude. Beaucoup d'ordres en pains d'épices. (V. D.)

Gand. — Bonne activité. Tous les chômeurs parviennent facilement à trouver de la besogne et les ouvriers compétents sont même recherchés. Les patrons se plaignent cependant que le prix du pain est trop bas par rapport au prix des farines de bonne qualité, et les ouvriers réclament au sujet des salaires et de la durée de la journée. (L. V.)

Alost. — La situation de la boulangerie reste bonne ; certains patrons réclament quelques bons ouvriers. Les pâtissiers ne signalent qu'une

activité modérée, à cause de la période des fruits ; le personnel ne fait que quelques heures par jour et chôme entièrement le lundi. (V. N.)

Eecloo. — L'industrie meunière a fortement souffert de la surproduction et de la baisse des prix. Actuellement on constate une amélioration : les prix montent, car les marchés étrangers sont très fermes. Les moulins de Deinze travaillent en plein et sont pourvus d'un bon nombre d'ordres. (V. D. V.)

Grammont, Mons, Liège, Verviers. — Allure assez bonne et travail avec personnel complet.

Soignies. — Consommation et fabrication conservent une bonne moyenne, mais la forte concurrence, jointe aux prix actuels des farines, rend la situation de la boulangerie difficile dans certaines régions. (F. S.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — En confiserie les ordres sont relativement nombreux pour la saison des fruits. La chocolaterie marche régulièrement et enregistre déjà beaucoup de commandes. (V. D.)

Bruxelles. — Le ralentissement est moins prononcé que les années précédentes, tant en confiserie qu'en chocolaterie, à cause de la cherté et de la rareté des fruits ; les affaires sont cependant toujours difficiles à cause de la suspension des transactions avec l'Extrême Orient. (A. G.)

Alost. — Presque tous les confiseurs travaillent quasi régulièrement ; toutefois la consommation est inférieure à celle des autres années à pareille époque. (V. N.)

Liège. — Le travail marche bien, mais la mauvaise température a nui à la qualité des fruits. (T. D.)

Verviers. — Le travail a augmenté dans certaines confiseries, mais cette recrudescence d'ordres n'a pas nécessité des demandes de bras. En chocolaterie, les commandes sont en général nombreuses. (D. B.)

Fabrication de sucre. — *Louvain.* — Les prix sont peu soutenus et le marché est instable. Les emblavements de betteraves sont assez importants et, si le temps s'améliore, la récolte sera satisfaisante. (A. G.)

Mons. — Le marché est lourd. Les pluies persistantes nuisent à la prochaine récolte betteravière. (A. L.)

Brasserie. — *Anvers, Turnhout, Flandre occidentale, Mons, Liège, Verviers, Dinant.* — La consommation a été faible à cause du temps froid et pluvieux.

Bruxelles, Louvain. — Allure satisfaisante ; la demande ne diminue pas, malgré les pluies. Les bières blanches s'écoulent difficilement à Louvain. A Tirlemont les affaires sont pénibles. (A. G.)

Gand, Alost. — Bonne activité ; la vente est très suivie.

Grammont. — Travail régulier ; le temps froid favorise la fabrication et le transport, mais il est très défavorable à la consommation. (P. M.)

Soignies. — La saison n'est pas propice à la consommation. Avec les hauts prix de revient et la densité des bières qui tend à se relever à cette époque, la situation n'est pas brillante pour la brasserie. Les houblons sont de nouveau en forte hausse, et les bonnes marques indigènes atteignent 150 francs à fin juillet. (F. S.)

Malterie. — *Anvers, Mons.* — Fabrication très limitée ; la vente est peu active pour la saison.

Flandre occidentale. — Les nouvelles concernant les perspectives de récolte dans les principaux pays producteurs sont peu rassurantes et ont amené une hausse très sensible des orges ; les malts ont suivi naturellement, et la qualité des grains laissera généralement à désirer. Les malteries sur champ ont généralement cessé le travail deux mois plus tôt que d'habitude ; la production se poursuit lentement dans les rares malteries pneumatiques. (D. Z.)

Alost, Gand. — Les commandes sont suffisantes pour travailler avec personnel au complet dix heures par jour.

Distillerie. — *Alost.* — Les ordres suffisent pour assurer un écoulement régulier de la production ; tout le monde est bien occupé partout, généralement dix heures par jour. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage, mais il semble que la fabrication diminue. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand.* — La demande est normale et la condition commerciale est satisfaisante.

Alost. — Il y a une certaine diminution dans les commandes et la grande surcharge de besogne a disparu. A Alost on relève quelque chômage. (V. N.)

Mons. — La baisse est enrayée par suite de la rareté de la bonne marchandise. Les stocks sont importants, mais la marchandise de premier choix est très difficile à trouver. (A. L.)

Amidonnerie. — *Saint-Nicolas.* — La situation industrielle est

satisfaisante, mais les ouvriers se plaignent des salaires. A Hamme, une grève a éclaté à la suite d'une demande d'augmentation de salaire et de diminution de la journée de travail. (V. D. V.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation commerciale varie avec les conditions qui ont présidé aux achats de matiére première. Les cours du jute ont haussé rapidement et les fabricants qui ont tardé de faire leurs approvisionnements sont actuellement obligés de le faire dans des conditions onéreuses. Quant à la fabrication, elle ne permet pas de faire face à la demande.

(Source ouvrière.) — Tout le personnel est à la besogne à Roulers. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas. — La condition est bonne; les prix sont très fermes et le marché semble devenir plus actif encore. Les ouvriers sont sont bien occupés et il y a pénurie de main d'œuvre féminine à Tamise.

Alost. — Il y a encore de la besogne, mais une usine a déjà dû chômer une journée par semaine. Les commandes importantes font défaut. (V. N.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale, Saint-Nicolas.* — Le travail est régulier et complet à Roulers, Ingelmunster, Waereghem et Zele.

Alost. — Le chômage est nul, bien que le travail ne presse pas; les ordres sont peu importants. (V. N.)

Eecloo. — La situation reste satisfaisante à Eecloo où tout le monde travaille très régulièrement six jours par semaine. Au contraire à Sleidinge, certains ouvriers chôment parfois 2 et 3 jours à cause du manque de matières premières. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Turnhout, Flandre occidentale, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons.* — Bon nombre d'expéditions; la situation est très favorable.

Gand. (Source patronale.) — Il règne toujours une assez grande incertitude au sujet de la récolte; celle-ci se présente d'une manière favorable, mais la période critique n'est pas encore passée. Les ventes de fils sont très calmes; presque toutes les fabriques travaillent régulièrement.

(Source ouvrière.) — La situation est encore favorable; cependant

les ouvriers croient constater de divers côtés une certaine diminution de l'activité; les bobineuses et dévineuses ont déjà un chômage assez sensible et dans quelques filatures en gros on ne travaille plus que 5 jours par semaine. (L. V.)

Alost. — Bien qu'il y ait quelque diminution de commandes, le chômage proprement dit n'existe pas. (V. N.)

Grammont. — A Ninove deux ateliers travaillent régulièrement; les autres chôment un ou deux jours par semaine. A Renaix l'activité est normale. (P. M.)

Tissages de coton. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle est satisfaisante dans la région de Dottignies; le personnel complet est à la besogne 11 heures par jour. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — La demande est inférieure à la production et n'augmente que très lentement; cependant il n'y a pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Jusqu'ici, il n'y a pas de chômage, mais dans quelgues fabriques, il parait y avoir une certaine tendance à restreindre la production. On a de la peine à recruter un nombre suffisant de tisseurs de courroies. (L. V.)

Eecloo. — La situation générale est très satisfaisante. A Waarschoot seul un tissage n'accuse qu'une faible activité; cependant le chômage est nul. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix tout marche encore bien, mais la situation devient un peu plus calme et la vente n'est plus aussi facile. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement bonne et le chômage est nul ou insignifiant. Dans un tissage de Wetteren le travail est irrégulier et le chômage assez important; les matières premières n'arrivent pas régulièrement. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale). — La guerre des Balkans, la modification du tarif douanier en Amérique, les inquiétudes qui se manifestent sur tous les marchés européens et la question financière de plus en plus tendue sont les causes d'une dépression industrielle et commerciale qui commence à se faire sentir.

(Source ouvrière.) — Le travail est ferme à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La demande reste active en fils d'étoupe; elle est calme pour les fils de lin. La production s'écoule entièrement, mais elle est réduite par suite de la pénurie d'ouvriers.

Les matières premières sont recherchées par suite des dégats assez considérables que l'humidité et les orages ont causés.

(Source ouvrière.) — Des demandes d'augmentation de salaire ont été introduites dans presque tous les établissements ; dans plusieurs d'entre eux, diverses catégories d'ouvriers et d'ouvrières ont reçu des augmentations de 1, 2 et 3 centimes par heure, spécialement les fileuses qui sont actuellement très recherchées. Dans quelques fabriques les augmentations de salaire ont été refusées, ce qui a amené une grève de 96 ouvrières dans un établissement.

Partout on constate une réelle pénurie d'ouvriers et d'ouvrières, spécialement de fileuses. Les ouvriers de la filature de chanvre se plaignent de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont moins nombreux ; la besogne manque de temps en temps pour les demi-ouvrières qui chôment deux jours par semaine. (V. N.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale). — La demande a diminué fortement. Etant donné la fermeté des cours, le fabricant doit demander des prix plus élevés et l'acheteur, escomptant la baisse, remet ses ordres ; les demandes de bras tendent à diminuer.

(Source ouvrière.) — Le chômage parmi les syndiqués de 10 centres textiles de la province, où l'assurance-chômage a été organisée, ressort à 3 p. c. contre 2,8 p. c. en juin et 2,2 p. c. en mai. Le fléchissement industriel s'affirme donc par un nouvel accroissement de la proportion des chômeurs ; par contre, le total des journées indemnisées dans neuf de ces localités n'est que de 227, contre 393 en juin. C'est à Sweveghem, Meulebeke, Ingelmunster et Menin qu'on relève le plus de chômeurs ; dans la première localité bon nombre de tisserands ne travaillent que sur un métier et une notable proportion d'épouleuses et de bobineuses se trouvent ainsi réduites au chômage.

Les grèves de Wareghem et d'Iseghem continuent sans grand changement, mais certains symptômes d'apaisement permettent d'espérer une fin prochaine des conflits. (D. Z.)

Gand, Alost. — Bonne allure. Les prix sont fermes et les ventes assez actives.

Filatures de laine cardée. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Travail complet et régulier 6 jours par semaine. (V. D. V.)

Verviers. — Partout il y a moins de travail et abondance de bras dans certaines filatures ; on signale du chômage partiel. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Travail au complet,

bien que l'alimentation des usines se fasse difficilement. Les prix des laines sont fermes.

(Source ouvrière). — Le chômage de deux jours par semaine persiste. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète, sauf dans un atelier; les ordres sont abondants et la production est poussée au maximum. Les dernières ventes de Londres ont confirmé les prix antérieurs des laines. (J. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Gand, Saint Nicolas, Liége.* — Les commandes sont suffisantes pour occuper régulièrement le personnel ouvrier, sans chômage.

Alost. — La besogne est moins importante que le mois précédent; il y a quelque léger chômage. (V. N.)

Eecloo. — La faible amélioration s'est maintenue mais la situation générale laisse encore à désirer. A Eecloo on renseigne 5 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est moins abondant et il y a du chômage partiel dans certains tissages. Les affaires sont très calmes. Dans les tissages à façon, les ordres sont très abondants et il y a pénurie persistante de bras.

(Source ouvrière.) — Le travail laisse à désirer et le chômage est assez important. (D. B.)

Dinant. — Sauf dans un atelier où l'on signale encore quelques arrêts partiels, partout ailleurs tous les métiers battent et le travail est assuré pour tout l'été; les prix de vente sont très discutés; la main d'œuvre est recherchée. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Les affaires continuent à être difficiles, et les usines sont très irrégulièrement occupées. On trouve très aisément les ouvriers nécessaires. Il arrive parfois qu'il y ait pénurie de bras, surtout de trieuses, certains arrivages devant se terminer très rapidement. Les laines restent à des cours très élevés. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — La besogne a encore légèrement augmenté dans la plupart des ateliers; presque partout on travaille de nouveau au complet onze heures par jour. (V. N,)

Saint-Nicolas. — Le travail se poursuit très régulièrement et la situation est normale; cependant à Saint-Nicolas on compte 3 p. c. d'inoccupés; à Wetteren le chômage est nul. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost, Grammont, Liège.* — La situation se maintient favorable et la vente est assez facile.

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer et la vente est insuffisante : le nombre des chômeurs est toujours important, tandis que bon nombre d'ouvriers se sont engagés dans d'autres industries ou sont allés se fixer dans d'autres contrées. (V. D. V.)

Mons. — Pour les chanvres du pays et exotiques similaires, les dernières nouvelles accusent pour la récolte en cours une déception; les arrivages sont toujours restreints et les prix fort soutenus, pour les qualités supérieures notamment. La demande de cordages et de câbles n'est guère abondante; il y a une crise bien accentuée et plusieurs corderies n'ont plus d'ordres inscrits. (A. L.)

Soignies. — On travaille en plein, mais sans surcharge d'ordres, car les ventes sont difficiles et sont fortement sollicitées par la concurrence. (F. S.)

Dentelles. — *Turnhout, Grammont.* — La demande est moins forte que le mois passé et il y a plus de stock, mais les ouvrières restent occupées régulièrement.

Alost. — Situation assez bonne par continuation. Cependant dans quelques endroits l'activité pourrait être plus grande. (V. N.)

Eecloo. — La fabrique de Heusden ne travaille que 5 jours par semaine et les expéditions sont insuffisantes. (V. D. V.)

Passementerie. — *Alost.* — Quelques commandes importantes garnissent les carnets et permettent de travailler quasi régulièrement. On ne rencontre aucun chômeur, mais il y a quelques femmes en quête d'ouvrage. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Saint-Nicolas.* — Cette industrie marche très favorablement et certains établissements demandent des ouvriers. Un tissage agrandit ses installations. (V. D. V.)

Verviers. — La légère reprise s'est maintenue; cependant il y a abondance de bras dans certains apprêts. (D. B.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'activité est considérable partout à l'exportation. Toutefois, par suite des hauts prix du combustible et du renchérissement de la main d'œuvre, le travail est peu rémunérateur pour le fabricant.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand, Grammont, Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement dans tous les ateliers.

Blanchiment de fils et tissus. — *Gand.* — Le chômage est assez considérable dans certaines des spécialités du blanchiment. (L. V.)

Alost. — Situation peu avantageuse depuis quelque temps : le personnel perd souvent un jour par semaine. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronal). — L'activité n'est toujours pas considérable, mais on constate une tendance vers l'amélioration.

(Source ouvrière). — Le travail n'est généralement pas pressé ; on ne rencontre cependant pas de chômeurs parmi les syndiqués de Roulers et de Courtrai. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas. — Bonne situation et travail régulier.

Alost. — Les ordres sont insuffisants pour assurer un travail normal ; il n'y a pas d'inoccupés, mais on ne travaille pas à journées complètes. (V. N.)

Grammont. — Le travail suffit pour occuper tous les ouvriers sans chômage. (P. M.)

Verriers. — Il y a chômage partiel et abondance de bras dans certaines tientureries, tandis que d'autres sont très bien alimentées. (D.B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le temps froid et pluvieux agit défavorablement sur la durée du rouissage dans la Lys et diminue les besoins de bras. Toutefois comme on est en plein arrachage des lins, tous les ouvriers sont employés à ce travail qui enlève aussi aux usines bon nombre de teilleurs de lin. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLOI		
		HOMMES.	FEMMES.	Total.
1	ALOST (Hôtel de Ville)	4	—	4
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	553	47	600
3	ANVERS (Pastorijstraat)	191	27	218
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	88	17	105
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	659	238	897
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	671	4	675
7	BRUXELLES (rue Locquenghien) (1)	—	—	—
8	COURTRAI (Wijngaardstraat)	12	—	12
9	EECLOO (rue de la Station)	12	11	23
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	4	—	4
11	GAND (rue Haut-port)	946	504	1,450
12	GAND (Oudburg)	52	7	59
13	HASSELT rue du Tram)	10	1	11
14	HOBOKEN (Polderstraat)	3	1	4
15	HUY (rue des Foulons)	8	9	17
16	JODOIGNE (rue de Piétrain)	6	11	17
17	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	1	—	1
18	LIÉGE (place St-Barthélemy)	803	150	953
19	LIÉGE (rue Hors-Château)	500	123	623
20	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	91	41	132
21	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	56	56
22	LIERRE (Predikheerenlaan)	13	—	13
23	LOKEREN (Cercle ouvrier)	30	19	49
24	LOMMEL (rue du Couvent)	22	—	22
25	LOUVAIN (rue des Récollets)	250	28	278
26	MALINES (Hôtel de ville) (1)	—	—	—
27	MONS (rue des Fripiers)	126	186	312
28	MONT-ST-AMAND (Bloemistestr.)	11	—	11
29	MOUSCRON (rue St-Pierre)	10	4	14
30	NAMUR (place Lilon)	46	—	46
31	NIVELLES (rue Berthels)	27	21	48
32	NIVELLES (rue Notre-Dame)	12	13	25
33	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	14	10	24
34	PATURAGES (Hôtel communal)	13	42	55
35	RENAIX (rue du Soleil)	12	7	19
36	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	68	26	94
37	ST-NICOLAS (rue Neuve)	99	37	136
38	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	30	—	30
39	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	60	11	71
40	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII) (1)	—	—	—
41	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	45	—	45
42	TONGRES (Volksbond)	6	—	6
43	TURNHOUT (rue St-Antoine)	5	—	5
44	VILVORDE (rue Neuve)	46	4	50
45	WAVRE (rue de Nivelles)	—	—	—
46	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	—
	TOTAUX	5,559	1,655	7,214

— Activité en Juillet 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
3	—	**3**	3	—	**3**
252	35	**287**	236	26	**262**
94	19	**113**	66	7	**73**
112	15	**127**	75	12	**87**
514	191	**705**	323	111	**434**
646	—	**646**	302	—	**302**
—	—	—	—	—	—
6	—	**6**	7	—	**7**
30	15	**45**	10	39	**49**
15	2	**17**	3	—	**3**
928	505	**1,433**	537	291	**828**
37	7	**44**	24	3	**27**
68	4	**72**	9	1	**10**
9	3	**12**	5	1	**6**
2	8	**10**	—	1	**1**
11	3	**14**	6	1	**7**
19	1	**20**	—	—	—
593	190	**783**	226	64	**290**
210	74	**284**	143	37	**180**
136	27	**163**	38	23	**61**
—	46	**46**	—	37	**37**
12	—	**12**	8	—	**8**
43	17	**60**	27	11	**38**
19	—	**19**	22	—	**22**
270	3	**273**	201	29	**230**
—	—	—	—	—	—
83	120	**203**	38	86	**124**
7	1	**8**	8	1	**9**
5	7	**12**	3	2	**5**
20	—	**20**	19	—	**19**
42	25	**67**	20	14	**34**
13	10	**23**	11	7	**18**
16	6	**22**	11	6	**17**
7	32	**39**	3	27	**30**
6	4	**10**	6	4	**10**
93	34	**127**	55	19	**74**
54	21	**75**	44	17	**61**
134	—	**134**	15	—	**15**
68	16	**84**	21	8	**29**
—	—	—	—	—	—
80	—	**80**	38	—	**38**
10	—	**10**	6	—	**6**
4	—	**4**	2	—	**2**
56	3	**59**	27	2	**29**
25	1	**26**	4	2	**6**
—	—	—		—	
4,752	1,445	**6,197**	2,602	889	**3,491**

REMARQUES.

Au tableau ont été ajoutés les chiffres des opérations, pour le mois de juillet, de la Bourse de *Mont-St-Amand*, récemment agréée.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une augmentation de 566 *demandes* et une diminution de 454 *offres* et de 113 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	+	181
offres :	—	341
placements :	—	97

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	+	36
Bruxelles	(3 id.)	—	25
Gand	(2 id.)	+	120
Liége	(3 id.)	—	87

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

JUILLET 1913. — Répartition, par groupes d'industries,

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLOI		
	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1. **Industries des mines**	110	—	110
2. **Industries des carrières**	4	—	4
3. **Industries des métaux**	1,167	1	1,168
4. **Industries céramiques**	15	—	15
5. **Industries verrières**	2	—	2
6. **Industries chimiques**	38	—	38
7. **Industries alimentaires**	178	—	178
8. **Industries textiles**	133	78	211
9. **Industries du vêtement**	84	181	265
10. **Industries de la construction**	657	—	657
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	356	1	357
12. **Industries des peaux et des cuirs**	56	12	68
13. **Industries du tabac**	28	12	40
14. **Industries du papier**	17	9	26
15. **Industries du livre**	164	7	171
16. **Industries d'art et de précision**	180	1	181
17. **Industries des transports**	298	—	298
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	733	20	753
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	148	1,115	1,263
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	374	79	453
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	65	1	66
e. Employés et encaisseurs	169	31	200
f. Divers	583	107	690
TOTAUX	5,559	1,655	7,214

demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
185	—	185	96	—	96
63	—	63	4	—	4
714	7	721	424	1	425
15	—	15	9	—	9
5	—	5	—	—	—
66	—	66	36	2	38
134	—	134	71	—	71
124	101	225	76	74	150
73	154	227	35	101	136
937	—	937	432	—	432
498	—	498	215	—	215
92	13	105	34	10	44
20	1	21	18	3	21
24	5	29	5	3	8
177	6	183	103	3	106
99	—	99	76	—	76
158	—	158	114	—	114
509	15	524	366	7	373
155	963	1,118	42	593	635
119	39	158	85	17	102
65	1	66	28	1	29
71	17	88	41	11	52
449	123	572	292	63	355
,752	1,445	6,197	2,602	889	3,491

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en juillet 1913, par rapport au mois de juin précédent :

une *augmentation* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	1, 3, 4, 5, 7, 9, 16, 17, 18 (a. b. c. d. f.)
des offres :	1, 7, 8, 10, 16, 17, 18 (e. f.)
des placements :	1, 4, 7, 8, 10, 16, 17, 18 (b. e. f.)

et une *diminution* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	2, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 (e.)
des offres :	2, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 18 (a. b. c. d.)
des placements :	2, 3, 6, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 18 (a. c. d.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : Métaux (+ 244), alimentaires (+ 73), transports (+ 63), carrières (— 98), textiles (— 49), livre (— 54).

Offres : Mines (+ 59), construction (+ 132), transports (+ 32), carrières (— 134), métaux (— 116), vêtement (— 105). bois et ameublement (— 157).

Placements : Mines (+ 39), textiles (+ 25), carrières (— 79), bois et ameublement (— 36).

Prix de vente au détail des principal

DÉSIGNATION DES DENRÉES		Anvers	Malines	Turnhout	Bruxelles	Bruges	Gand	Alost	
Pain blanc . . . . . le kilo	max.	0.34	0.28	0.30	0.32	0 32	0 30	0.28	0
	min.	0 26	0.26	0.26	0.26	0.26	0.25	0.25	0
Café torréfié . . . . id.	max.	4.10	3 50	3.40	4.20	3 60	3.70	3.15	3
	min.	2.05	2.60	2.40	2.00	2.00	2.40	2.70	2
Œufs frais . . . . . la pièce	max.	0.15	0 12	0.12	0.14	0.12	0.13	0.13	0
	min.	0.12	0.10	0.10	0.09	0.11	0.11	0.12	0
Beurre frais . . . . . le kilo	max.	3.60	3.00	3.00	3.60	3 20	3.15	3.50	2
	min.	3.00	2.80	2.70	2.80	2.80	2.70	3.20	2
Viande de bœuf (1) . . . id.	max.	3.60	3.20	3.70	3.50	3 50	3.25	3.25	2
	min.	2.75	1.50	3.00	2.80	3.00	3.00	2.60	2
Viande de porc (2) . . id.	max.	3.00	2 60	2.35	3.00	2.30	2 50	2.60	2
	min.	2.50	2.20	2.05	2 50	1.90	2.20	2.25	2
Lard indigène . . . . id.	max.	2.25	2.20	2.35	2.30	2.10	2.00	2 10	2
	min.	2 00	2.00	2.05	2.00	2.00	1.70	2.00	2
Lard d'Amérique . . . id.	max.	1.70	1.50	1.68	1.70	—	1.70	1.60	1
	min.	1.55	1.30	1.40	1.40	—	1 50	1.50	1
Pommes de terre . . . id.	max.	0.10	0.10	0.10	0 15	0.15	0.12	0.11	0
	min.	0.08	0.09	0.06	0.08	0.12	0.08	0.10	0
Sel . . . . . id.	max.	0 08	0.07	0.08	0.08	0.10	0.07	0.08	0
	min.	0.05	0.06	0.06	0.06	0.08	0.05	0.07	0
Sucre scié . . . . . id.	max.	0.70	0.70	0.72	0.80	0 65	0.80	0.64	0
	min.	0.58	0.65	0.64	0 65	0.60	0.62	0.60	0
Riz . . . . . id.	max.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.80	0.50	0
	min.	0.35	0.40	0.28	0.32	0.36	0 32	0.40	0
Haricots blancs secs . . id.	max.	0.80	0.60	0.40	0.70	0.90	0.45	0.50	0
	min.	0.50	0.40	0.32	0 40	0.50	0.38	0.40	0
Pétrole . . . . . le litre	max.	0.18	0.17	0.18	0.16	0.20	0.20	0.18	0
	min.	0.16	0.15	0.16	—	0.18	0.16	0.17	0

(1) Morceaux de quartier de derrière sans os. Dans beaucoup d'endroits il n'est pas *d'usage* de vendre s
(2) Côtelettes.

denrées ménagères au 31 juillet 1913

Grammont	Mons	Charleroi	La Louvière	Soignies	Liége	Verviers	Dinant	OBSERVATIONS
.35	0.32	0.30	0.30	0.30	0.38	0.30	0.30	
.28	0.28	0.275	0.275	0.275	0 26	0.28	0.275	
.00	4.40	3.80	3.20	3.60	4.00	3.50	4.00	
.00	2.00	2.40	2.00	2.20	2.00	2.10	2.20	
.11	0.13	0 12	0.11	0 12	0.12	0.12	0.11	
.10	0.11	0.115	0.10	0.10	—	0.10	0.10	
.80	3.20	3.00	3.00	3 10	3 70	3.00	3 20	
50	3.00	2.80	2.80	2.80	2.80	2.90	2 80	
.60	3.60	3.00	3.00	2.80	3.70	3.60	3 00	
.40	2.40	2.80	2.40	2.40	2.80	2.50	2 60	
.20	3.20	2.80	3.00	2 60	2 80	2 60	2.40	
.00	3.00	2.40	2.40	2.00	2.20	2.40	2.20	
.00	2.40	2.00	2.00	2.20	2.50	2.60	2.00	
.80	2.20	1.80	1.80	1.80	1.65	2.00	1.90	
.40	1.75	1.70	1.60	—	1.60	1.80	1.60	
.20	1.45	1.50	1.50	—	—	1.70	1.50	
.13	0.18	0.10	0.11	0.125	0.20	0.15	0.125	
.12	0.10	0.08	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	
.10	0.07	0.08	0 07	0.10	0.08	0.06	0.06	
.09	0.05	0.05	0.05	0.08	0.05	0.05	0.05	
.80	0.67	0.70	0.80	0.80	0.70	0.65	0.65	
.60	0.62	0.65	0.70	0 64	0.60	0.62	0.60	
.80	1.00	0.90	0.80	0.80	1.20	0 80	0.80	
.45	0.35	0.36	0.40	0.30	0.40	0.40	0.50	
60	0.70	0 60	0.50	0.60	0.80	0.80	0.60	
40	0.40	0.40	0.40	0.40	0 50	0.40	0.40	
.17	0.18	0.17	0.18	0.18	0.17	0.19	0.17	
.16	0.17	0.16	0.17	0.15	0.15	0.17	0.16	

os et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

La Mutualité en Belgique

Commission permanente des sociétés mutualistes.

Résumé du procès-verbal de la séance du 28 mai 1913.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 28 mai 1913.

Depuis la séance du 4 décembre 1912, la Commission permanente a reçu :

257 demandes en reconnaissance légale et 167 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

256 demandes en reconnaissance légale et 177 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour trente-six mutualités.

La Commission examine le projet de loi sur les assurances sociales, quant aux questions qui peuvent intéresser la mutualité.

Préalablement, la Commission a pris connaissance d'une note rédigée par un de ses membres.

L'auteur de cette note reconnaît que l'idéal serait d'obtenir des mutualités une organisation rationnelle, mais, en présence de l'hostilité des sociétés à toute réforme scientifique, il pense qu'il est préférable de ne pas toucher à l'organisation présente et de n'appliquer les méthodes techniques qu'aux nouveaux services d'assurances.

L'auteur de la note préconise deux types de sociétés. Le premier s'appliquerait surtout aux anciennes mutualités, qui voudraient s'adapter au projet de la loi sur les assurances sociales, en modifiant le moins possible leur organisation.

La cotisation serait uniforme et l'indemnité décroîtrait d'après l'âge d'entrée.

Le second s'adresserait plutôt aux sociétés à établir et à celles voulant se transformer scientifiquement.

La cotisation croîtrait avec l'âge à l'entrée et l'indemnité serait uniforme.

A propos de la note sur les pseudo-mutualités qui a été envoyée à la

presse, un membre fait remarquer qu'il n'a pas été fait allusion à la situation créée, actuellement, à ces sociétés par le placement de leurs capitaux en valeurs à revenu fixe. Ces valeurs ont eu à supporter de fortes dépréciations pendant ces dernières années. Or, d'après leurs statuts mêmes, les tontines sont obligées de réaliser, à un moment déterminé, une partie de leur patrimoine, d'où perte importante, étant donné la baisse des valeurs et conséquemment distribution réduite des capitaux, lors de la liquidation d'un groupe de tontiniers. Il est souhaitable que la loi mette fin à de pareilles pratiques.

Un membre fait remarquer que, d'accord avec le Département de la Justice, le Ministère de l'Industrie et du Travail étudie la question de la réglementation légale des sociétés d'assurances-vie.

Il est donné lecture d'un extrait de la séance du 10 mars 1913 de l'Association des Actuaires belges concernant le projet belge sur les pensions de vieillesse, l'invalidité et la maladie.

L'Association constate que, au point de vue vieillesse, le système financier adopté, qui est celui de la capitalisation, ne soulève aucune critique, attendu que les tarifs sont calculés d'après les méthodes scientifiques.

Au point de vue maladie et invalidité, l'Association estime que la législation nouvelle doit réformer, d'après les règles de la technique de l'assurance, la loi de 1894 sur les sociétés mutualistes et celle de 1912 accordant des primes aux caisses mutualistes d'invalidité, et imposer l'obligation d'observer ces règles aux organismes chargés de l'exécution de la loi.

A cela, un membre répond que rien ne prouve que le projet de loi méconnait la nécessité de l'établissement des mutualités sur des bases techniques et scientifiques. Il rédigera, d'ailleurs, une note pour la prochaine séance, en réponse aux observations présentées par l'Association des Actuaires belges.

La Commission décide de continuer cette discussion à sa prochaine séance.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en juillet 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 29 juin au 2 août, un total de 649,071 wagons chargés; ce nombre était de 657,873 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 127,249 wagons en 1913; 137,814 en 1912. Autres marchandises : 436,525 wagons en 1913; 432,484 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en juillet accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *augmentation* 470,000 francs, soit 2.5 p. c.

Opérations, en janvier et février 1913, de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'Etat vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations durant les mois de janvier et de février 1913.

Le montant des versements (fr. 75,944,253.02) est *supérieur* de fr. 7,210,755.06 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 28 février, fr. 1,064,678,783.82. (Particuliers : fr. 1,051,741,425.60; établissements publics : 12,937,358.22.)

A la Caisse de retraite 1,922 versements ont été faits pour une somme de fr. 67,780.92, dont fr. 16,934.77 à capital réservé.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, en janvier et février 1913, 1,558 nouveaux contrats et encaissé fr. 193,821.52 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 28 février, était de 53,504 et le total des capitaux assurés de fr. 97,802,761.96.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante-quatre unions professionnelles d'ouvriers et d'em-

(1) Voir *Moniteur belge* des 24 et 30 juillet (pp. 4895-4897; 5070-5672).

ployés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juillet 1913. Parmi elles, 41 avec 18,533 membres, indiquaient 282 chômeurs, soit une proportion de 1,5 p. c. environ. Au mois de juin dernier, 48 syndicats, avec 19,282 membres, avaient indiqué 194 chômeurs, soit 1 p. c., et, en juillet 1912, 47 syndicats, avec 19,852 membres, indiquaient 201 chômeurs, soit 1.1 p. c.

La situation industrielle reste donc satisfaisante; cependant la légère augmentation de chômage, signalée le mois dernier, s'est encore un peu accentuée, spécialement parmi les ouvriers du fer et du bâtiment; quelques petits établissements textiles ont aussi restreint la production.

21 syndicats, payant des indemnités de chômage, ont fait connaître le nombre de leurs membres indemnisés : il y en avait 112 dans ce cas, tandis que 137 chômeurs n'avaient rien reçu. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 62 syndicats ouvriers ont donné en juillet des renseignements sur la situation industrielle. 55 de ces syndicats, comptant 7917 membres, ont renseigné un total de 320 chômeurs involontaires, soit 4 p. c. En juin la proportion, pour 8499 syndiqués, était de 2 p. c. et en juillet 1912, pour 6757 syndiqués, elle était de 2.3 p. c. Depuis 1908, année de crise, le taux du chômage n'a plus été aussi élevé qu'actuellement dans cette province. C'est dans la grande production, et spécialement dans plusieurs centres textiles et dans la brosserie iseghemoise que les symptômes de relâchement s'accentuent. (D. Z,).

Encouragements à la prévoyance-chômage. — RÉGION GANTOISE. — 28 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni leurs comptes de juin 1913 à l'administration du Fonds de chômage. Elles déclarent avoir dépensé de leurs caisses au cours de ce mois fr. 2.514.48 et ont été autorisées à faire de ce chef l'avance de fr. 1.239.62 de majorations communales.

Ces chiffres indiquent une majoration très sensible sur les dépenses du mois correspondant de l'année passée. Quand au total du premier semestre, il est à peu près équivalent à ce qu'il était l'an dernier : fr. 21.447,88 de dépenses syndicales et fr. 11,903.82 de dépenses communales en 1912 contre fr. 21,941,68 et fr. 11,431.42 en 1913. Les indemnités dites « différées » pour chômage de longue durée, sont également plus considérables ce mois-ci que l'année dernière, quoique dans l'ensemble du premier semestre les chiffres soient encore inférieurs.

Tout semble donc indiquer une accentuation de la crise. (L. V.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — Les syndicats non reconnus de Bruges se sont adressés à l'autorité provinciale de la Flandre occidentale afin d'obtenir que le règlement sur l'octroi d'encouragements en faveur de l'assurance-chômage soit modifié en ce sens que les syndicats non reconnus, mais affiliés à un fonds communal de chômage, puissent bénéficier des subsides de la province.

Ce règlement contient une disposition aux termes de laquelle les demandes de subsides émanant de syndicats *non reconnus* ne sont plus recevables après la seconde année qui suit la mise en vigueur du règlement.

La requête a été écartée par la députation permanente sur l'avis conforme de la Commission provinciale d'assurance-chômage. (D. Z.)

Minimum de salaire. — FLANDRE OCCIDENTALE. — Au cours de la session ordinaire de 1912, le conseil provincial avait décidé qu'il y avait lieu d'appliquer les tarifs de salaires minima en vigueur dans les communes, à tout travail exécuté ou subsidié par la province dans ces communes et dans les communes voisines.

Comme il a été constaté que peu d'administrations locales ont élaboré des tarifs de l'espèce, l'assemblée provinciale a décidé, le 9 juillet, qu'il y a lieu d'insister auprès de toutes les villes et communes importantes pour qu'un tarif soit mis en vigueur dans le plus bref délai possible.

(D. Z.)

PAYS-BAS.

Marché du travail pendant le 2d trimestre de 1913. — L'activité a été excellente pour les charbonnages, les ateliers de tailleurs de pierres, les fonderies de fer, les ateliers de construction, les automobiles et bicyclettes, les industries électriques, chimiques, céramiques et textiles, le livre et la papeterie, la lingerie et la blanchisserie, la casquetterie, la carrosserie, la meunerie, la boulangerie et la distillerie. Le travail a été abondant en avril, puis a diminué à la fin du trimestre pour les peintres, tapissiers, maçons et charpentiers, le vêtement, la teinturerie, l'orfèvrerie et la bijouterie; on relève du chômage par ci par là. La situation varie suivant les localités dans la tonnellerie, la tannerie, la fabrication des instruments de précision, la confiserie et la chocolaterie, mais en général tous les ouvriers sont occupés. Le lock-out déclaré le 15 février a pris fin le 20 mai dans l'industrie du tabac; depuis lors les ordres sont abondants et le travail est assuré pour longtemps. Chez les diamantaires le marasme persiste; la besogne est rare et les salaires sont en baisse; on notait 15.14 p. c. de chômeurs syndiqués au début d'avril, 23.11 p. c. en mai et 18.43 p. c. en juin.

Activité des bourses du travail en juin 1913. — Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 9.252 offres d'emploi pour 11,591 demandes, soit une proportion de 79.99 offres pour 100 demandes; la proportion était de 105.75 offres pour 100 demandes en mai (chiffres définitifs) et de 80.79 offres pour 100 demandes en juin 1912.

Grèves et lock-outs en juin 1913. — Trente-sept grèves ont été déclarées en juin; le nombre des ouvriers qui ont pris part à vingt-quatre d'entre elles est de 1,346 environ. Pendant ce même mois, vingt-huit grèves et deux lock-outs ont pris fin et les résultats connus pour vingt grèves donnent : 3 succès, 5 échecs et 12 transactions. Quant aux lock-outs, l'un a été terminé par le succès du patron et l'autre par la solution de la grève principale.

Le chômage dans les organisations qui donnent des indemnités en cas de chômage. — Sur 63,968 ouvriers assurés contre le chômage, la moyenne des chômeurs, par semaine, a été de 3.9 p. c. en juin 1913 contre 4.2 p. c. en mai, et 2.9 p. c. en juin 1912. Ces chiffres sont fortement influencés par la crise de l'industrie diamantaire, où, pour 10,451 ouvriers, on comptait 19.9 p. c. de chômeurs en juin, contre 21.6 p. c. en mai et 12 p. c. en juin 1912.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juillet 1913.

	Établissements situes dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Fl. orientale :	1
Automobiles (garages d')	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Benzine (dépôts de)	Liége :	1
	Namur :	1
Beurre (fabriques de)	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Briqueteries	Brabant :	8
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	7
	Namur :	1
Broyeurs à mortier	Brabant :	2
Caoutchouc (fabrique ou l'on vulcanise le)	Brabant :	1
Chaux (magasin de)	Fl. occidentale :	1
Chiffons (dépôt de)	Namur :	1
Cuirs, peaux (dépôt de)	Brabant :	1
Ebénisterie (atelier d')	Brabant :	1
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Brabant :	6
	Fl. occidentale :	9
	Fl. orientale :	5
	Liége :	4
	Namur :	6

	Établissements situés dans les provinces de :	
Foin et paille (magasins de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Fonderie de cuivre	Brabant :	1
Fonderie de fer	Anvers :	1
Forge de serrurier	Brabant :	1
Galvaniques (dépôt de)	Brabant :	1
Gaz (fabrication du)	Brabant :	1
Imprimerie	Brabant :	1
Laine (battage en grand de)	Liége :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	15
Machines et mécaniques (atelier pour la fabrication de)	Anvers :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	2
	Fl. orientale :	4
Menuiserie (ateliers de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	2
Moteurs	Anvers :	1
	Liége :	4
	Namur :	1
Moulin à broyer	Anvers :	1
Moulins à farine	Fl. occidentale :	4
	Liége :	1
Pétrôle (dépôts de)	Liége :	3
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	3
	Liége :	1
Tabac (manufacture de)	Fl. orientale :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. orientale :	1
Tôles et fontes émaillées (fabrication des)	Brabant :	1
	TOTAL	135

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14 ; Brabant, 34 ; Flandre occidentale, 33 ; Flandre orientale, 19 ; Liége, 24 ; Namur, 11.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juillet 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtes concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Industries connexes de l'exploitation des carrières	11	11	11	11	11	8
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	79	83	79	79	79	63
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	21	21	21	21	21	18
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	7	7	7	7	7	7
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	48	48	48	48	48	46
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. .	3	3	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers . . .	23	23	23	23	23	18
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	247	274	239	236	236	218
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	6	6	6	6	6	6
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	10	12	10	10	10	4
Poteries et faïenceries	11	11	11	11	11	4
Industries verrières.						
Cristallerie et gobeleterie . . .	1	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries chimiques.						
Fabriques d'allumettes	4	4	4	4	4	4
Fabriques de couleurs et vernis .	3	3	3	3	3	3
Fabrique d'engrais	1	1	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	5	6	6	5
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	11	12	11	11	11	11
Savonneries.	6	6	6	6	6	6
Fabriques de produits chimiques divers	10	10	10	10	10	9
Industries alimentaires.						
Meuneries	46	46	46	46	46	44
Boulangeries et pâtisseries . . .	37	37	37	37	37	35
Brasseries et malteries	103	112	104	104	104	97
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	4	4	4	4	4	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	8	8	8	8	8	8
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	4	4	4	4	4
Fabriques de conserves	9	9	9	9	9	9
Laiteries et fromageries	13	14	13	13	13	13
Autres industries alimentaires . .	17	17	17	17	17	16

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	46	49	45	45	45	45
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	10	10	10	10	10	10
Industrie lainière	19	19	19	19	19	18
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	10	10	10	10	10	10
Autres entreprises de l'industrie textile	49	49	49	49	49	28
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements	—	61	60	60	60	—
Ateliers de teinture et de dégraissage de vêtements	3	3	3	3	3	2
Buanderies et ateliers de repassage	9	11	9	9	9	5
Fabriques de chapeaux et casquettes	2	2	2	2	2	—
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	4	10	10	10	10	—
Fabriques et ateliers divers . . .	16	33	33	33	33	1
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	125	126	125	125	125	—
Ateliers et chantiers divers . . .	51	51	51	51	51	22
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	34	34	34	34	34	34
Fabriques de bois de brosses . .	2	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Scieries mécaniques	26	26	26	26	26	23
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	103	103	103	103	103	89
Fabrique d'articles de vannerie .	1	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers. . .	51	51	51	51	51	50
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries.	7	7	7	7	7	6
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	6	6	6	6	6	6
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	17	17	17	17	17	17
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	15	15	15	15	15	10
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton .	3	3	3	3	3	3
Fabriques de cartonnages . . .	4	4	4	4	4	2
Industrie de la mise en œuvre du papier	2	2	2	2	2	2
Industries du livre.						
Imprimeries	14	15	14	14	14	13
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . .	29	29	29	29	29	29
Fabriques et ateliers divers. . .	4	4	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	90	90	90	90	90	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	4	4	4	4	4	3
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	10	10	10	10	10	10
Production d'acétylène	1	1	1	1	1	1
Cinématographes	3	3	3	3	3	4
Battage de tapis	1	1	1	1	1	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	76	—	—	—	—
Magasins de détail.	—	108	—	—	—	—
Divers	—	8	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,520	1,847	1,594	1,592	1,592	1,115

Nombre total d'inspections . . . 9,260

Nombre de visites spéciales . . 685

TOTAL GÉNÉRAL. . . 9,945

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

130.— Bruxelles, 21 juin 1913. Atelier de serrurerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

131.— Bruxelles, 21 juin 1913. Atelier de serrurerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

132.— Audenarde, 10 juillet 1913. Scierie de bois et menuiserie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

133.— Audenarde, 10 juillet 1913. Scierie de bois et menuiserie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

134.— Bruxelles, 9 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

135.— Nivelles, 10 juillet 1913. Briqueterie :
1° *Absence de registre ;* — 2° *Non affichage de la loi ;* — 3° *Non affichage du tableau des heures de travail.*

136.— Anvers, 23 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

137.— Anvers, 14 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

138.— Gand, 15 juillet 1913. Briqueterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

139.— Tongres, 21 juillet 1913. Briqueterie :
1° *Non affichage de la loi et des règlements ;* — 2° *Absence de quatre carnets ;* — 3° *Repos insuffisants.*

140.— Bruxelles, 26 juillet 1913. Briqueterie :
1° *Non affichage de la loi ;* — 2° *Non affichage du tableau des heures de travail.*

141.— Louvain, 18 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

142.— Louvain, 18 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

143.— Louvain, 18 juillet 1913. Briqueterie :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Non affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non affichage du tableau des heures de travail.*

144.— Mons, 26 juillet 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

145.— Mons, 26 juillet 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

299.— Gand, 19 novembre 1912. Scierie de bois :
1° Absence de deux carnets ; — 2° Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison.

290.— Gand, 27 novembre 1912. Fabrication de cadres :
1° Emploi au travail de trois enfants de moins de 12 ans ; — 2° Absence d'un carnet ; — 3° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison.

305.— Bruxelles, 3 décembre 1912. Menuiserie mécanique :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895)
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

36. — Bruxelles, 23 janvier 1913. Flaconnerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

51. — Nivelles, 10 mars 1913. Fabrique de papier :
1° Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans ; — 2° Travail prolongé de trente-cinq personnes protégées dans la salle de triage.
Condamnation à trente-six amendes de 5 francs.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

54. — Bruxelles, 22 mars 1913. Imprimerie :
1° Absence d'un carnet ; — 2° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison.

73. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

74. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

75. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

112.— Bruxelles, 3 juin 1813. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Sans suite.

114.— Courtrai, 3 juin 1913. Menuiserie :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

115.— Courtrai, 3 juin 1913. Menuiserie :
Absence d'un carnet.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

43. — Anvers, 21 février 1913. Fabrique de caisses en bois :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

93. — Anvers, 25 avril 1912. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

95. — Anvers, 5 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

314.— Charleroi, 21 décembre 1912. Verrerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.
Condamnation : 1° à deux amendes de 100 francs ou deux fois trente jours de prison ; — 2° à quatre amendes de 100 francs ou quatre fois trente jours de prison.

10. — Charleroi, 22 janvier 1913. Cristallerie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

12. — Charleroi, 22 janvier 1913. Cristallerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

48. — Bruxelles, 1r mars 1913. Fabrique de lingerie :
1° Absence d'un carnet ; — 2° Travail prolongée de trois personnes protégées.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs.

49. — Bruxelles, 4 mars 1913. Fabrique de ponts et charpentes métalliques :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs.

13. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à trois amendes de 100 francs.

14. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

15. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

16. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de cinq personnes protégées.
Condamnation : 1° à charge du maître de verrerie : à trois amendes de 50 francs ou trois fois quinze jours de prison ; — 2° à charge du chef de fabrication : à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison.

20. — Charleroi, 24 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

27. — Charleroi, 26 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de sept personnes protégées.
Condamnation à sept amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

28. — Charleroi, 26 janvier 1912. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (proces-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

29. — Charleroi, 26 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

30. — Id. id. id.
31. — Id. id. id.
32. — Id. id. id.
33. — Id. id. id.
34. — Id. id. id.
35. — Id. id. id.

58. — Charleroi, 30 janvier 1913. Verrerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.
Condamnation à une amende de 26 francs ou quatre fois huit jours de prison. Sursis : 1 an.

59. — Charleroi, 30 janvier 1913. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 6 mois.

60. — Id. id. id.

61. — Charleroi, 30 janvier 1913. Verrerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Emploi au travail de nuit d'un personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

110. — Mons, 31 mai 1913. Fabrique de produits réfractaires :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

B. — Loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

9. — Tongres, 21 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi de deux femmes au travail de nuit.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

14. — Nivelles, 26 novembre 1912. Fabrique de papier :
Emploi de quinze femmes au travail de nuit.
Condamnation à 15 amendes de 5 francs.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

79. — Verviers, 10 juin 1913. Filature de laine :
Salle de travail : 1° Défaut d'éclairage suffisant ; — Précautions non prises à l'égard d'une pièce mobile de mécanisme ; — 3° Non observation de l'interdiction d'agir directement, pendant la marche, sur les courroies à l'effet de les pousser de la poulie fixe sur la poulie folle ; — 4° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel (infract. aux art. 6, 21, 22 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

80. — Verviers, 10 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Local construit en planches assemblées non munies de couvre joints ; — 2° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Toiture non munie de gouttières et de descentes d'eau ; — 4° Fenêtres en nombre insuffisant ; — 5° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 6° Lits en nombre insuffisant (infract. aux art. 2, 3, 6, 15 et 16 de l'arrêté royal du 10 juin 1910).

81. — Liège, 22 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement de ouvriers : 1° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

hourdis calorifuge ; — 2° Cube d'air insuffisant ; — 3° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 4° Intervalle insuffisant entre les couches (infract. aux art. 3, 5, 15 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

82. — Courtrai, 4 juillet 1913. Filature de lin :
Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52 E. de l'arrêté royal du 30 mars 1905); procès-verbal à charche de l'ouvrière.

83. — Courtrai, 4 juillet 1913. Filature de lin :
Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52 E. de l'arrêté royal du 30 mars 1905); procès-verbal à charge de l'ouvrière.

84. — Nivelles, 10 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 2° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 3° Cube d'air insuffisant ; — 4° Fenêtres en nombre insuffisant ; — 5° Absence d'une chambre distincte par ménage ; — 6° Dortoir non disposé de façon à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 7° Couchage par estrades superposées ; — 8° Absence du lit prévu par personne (intract. aux art. 3, 4, 5, 6, 14, 15 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

85. — Tongres, 2 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Bâtiment construit en planches non munies de couvre-joints, — 2° Tuiles de la toiture non jointoyées ; — 3° Local ne comprenant qu'une place ; — 4° Absence de petits garde-manger portatifs ; — 5° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 6° Cube d'air insuffisant ; — 7° Éclairage insuffisant ; — 8° Absence de moyens de ventilation ; — 9° Local en mauvais état d'entretien et de propreté ; — 10° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace ou d'un badigeonnage à la chaux (infract. aux art. 2, 4, 5, et 8 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

86. — Tongres, 12 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Tuiles de la toiture non jointoyées ; — 2° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Lits en nombre insuffisant ; — 4° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infract aux art. 2, 3, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

87. — Tongres, 14 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Tuiles de la toiture non jointoyées ; — 2° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 3° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace ou d'un badigeonnage à la chaux ; — 5° Dortoir non installé de façon à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 6° Lits en nombre insuffisant ; — 7° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infract. aux art. 2, 3, 4, 8, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

88. — Tongres, 14 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement ou logement des ouvriers : 1° Tuiles de la toiture non jointoyées ; — 2° Salle à manger : Défaut de petits garde-manger portatifs ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Cube d'air insuffisant ; — 5° Eclairage insuffisant et fenêtres en nombre insuffisant ; — 6° Absence de moyens de ventilation (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, et 6 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

89. — Nivelles, 10 juillet 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

90. — Charleroi, 10 juillet 1913. Entreprise de peinture :
Travaux de peinture : Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).

91. — Charleroi, 10 juillet 1913. Entreprise de peinture :
Travaux de peinture : Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).

92. — Mons, 10 juillet 1913. Usine d'Électricité :
Transmission de la force effectuée par l'électricité : Absence des mesures en vue de soustraire les ouvriers à l'action des courants (infract. à l'art. 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

93. — Anvers, 10 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

94. — Anvers, 15 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Ouvertures d'écoutilles destinées au passage des charges non entourées de garde-corps d'une hauteur suffisante (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

95. — Anvers, 15 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

96. — Anvers, 17 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Ouvertures d'écoutilles destinées au passage des charges non entourées de garde-corps d'une hauteur suffisante (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

97. — Anvers, 22 juillet 1913. Chantier de bâtisse :
Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

98. — Anvers, 22 juillet 1913. Chantier de bâtisse :
Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

99. — Anvers, 24 juillet 1913. Chargement de navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

100. — Anvers, 30 juillet 1913. Chargement d'un nauire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

101. — Anvers, 30 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

102. — Anvers, 30 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

103. — Tongres, 15 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Tuiles de la toiture non jointoyées ; — 2° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Lits en nombre insuffisant. (infract aux art. 2, 3, 4, 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

104. — Tongres, 15 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers ; 1° Tuiles de la toiture non jointoyées ; — 2° Charpente de

la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge; — 3° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable*; — 4° *Cube d'air insuffisant*; — 5° *Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit ou d'une peinture permettant un lavage efficace*; — 6° *Lits en nombre insuffisant* (infract aux art. 2, 3, 4, 5, 8, 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

105.— Tongres, 15 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Tuiles de la toiture non jointoyées*; — 2° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; — 3° *Cube d'air insuffisant*; — 4° *Eclairage insuffisant*; — 5° *Dortoir non disposé de façon à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes*; — 6° *Lits en nombre insuffisant*; — 7° *Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché* (infract aux art. 2, 3, 5, 6, 14, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

106.— Tongres, 27 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Tuiles de la toiture non jointoyées*; — 2° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; — 3° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable*; — 4° *Lits en nombre insuffisant* (infract. aux art. 2, 3, 4, et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

107.— Tongres, 21 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Tuiles de la toiture non jointoyées*; — 2° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; 3° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable*; — 4° *Eclairage insuffisant*; — 5° *Lits en nombre insuffisant*; — 6° *Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché* (infract. aux art. 2, 3, 4, 6, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

108.— Tongres, 21 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Tuiles de la toiture non jointoyées*; — 2° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; — 3° *Lits en nombre insuffisant* (infract aux art. 2, 3, et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

109. — Dinant, 19 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Local ne comprenant qu'une place*; — 2° *Charpente de*

la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Absence de fenêtres ; — 5° Emploi à l'intérieur du local d'un feu libre en activité ; — 6° Parois du local non enduites intérieurement de peinture ou d'un badigeonnage à la chaux ; — 7° Lits en nombre insuffisant (infract. aux art. 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

110.— Namur, 26 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Cuisine employée également comme dortoir ; — 2° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour pour chacun des deux sexes (infract. aux art. 2 et 15 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

111.— Liège, 16 juillet 1913. Entrepreneur de peinture en bâtiments :
Travaux de peinture : Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).

112.— Verviers, 30 juillet 1913. Entrepreneur de peinture en bâtiment :
Travaux de peinture : Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).

113.— Louvain, 18 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place ; — 2° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Insuffisance de cube d'air ; — 4° Lits en nombre insuffisant ; — 5° Texte de l'arrêté royal du 15 juin non affiché (infract aux art. 2, 3, 5, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

114.— Louvain, 18 juillet 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

115.— Louvain, 18 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Cuisine servant également de dortoir ; — 2° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Parois non recouvertes intérieurement de peinture ou d'un badigeonnage à la chaux ; — 4° Lits en nombre insuffisant ; — 5° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infract. aux art. 2, 3, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

286.— Bruxelles, 16 décembre 1912. Manufacture de caoutchouc :
1° Absence des précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces mobiles de mécanismes ; — 2° Courroie ni entourée, ni enveloppée de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

25. — Verviers, 19 février 1913. Lavage et épaillage de laine :
1° Absence de mesures indiquées par les circonstances à l'effet d'empêcher les poussières nuisibles de se réprandre dans les salles de travail ; — 2° Absence des précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces mobiles pouvant occasionner des accidents (infract. aux art. 5 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à deux amendes de 30 francs. Sursis : 2 ans.

35. — Termonde, 9 mai 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1r de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

3. — Anvers, 7 janvier 1913. Entreprise de chargement et de déchargement :
Véhicule dont le timon se trouve relevé non enchaîné de façon qu'il ne puisse inopinément s'abattre (infract. à l'art. 27 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCES-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

6. — Gand, 22 juillet 1913. Briqueterie :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.

7. — Gand, 15 juillet 1913. Briqueterie :
Paiement des salaires dans un local non autorise.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

3. — Nivelles, 10 mars 1913. Fabrique de papier :
Retenues illégales sur le salaire.
Condamnation à une amende de 25 francs.

1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Nivelles, 10 juillet 1913. Briqueterie :
1° *Non affichage du règlement d'atelier ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

14. — Tongres, 21 juillet 1913. Briqueterie :
Absence du règlement d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

3. — Nivelles, 10 mars 1913. Fabrique de papier :
1° Etat du personnel incomplètement tenu ; — 2° Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier.
Condamnation à une amende de 10 francs, plus sept amendes de cinq francs.

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

1° PROCÈS VERBAUX DE CONTRAVENTION.

4. — Bruges, 5 juillet 1813. Chantier de démolition :
Non déclaration d'un accident.

5. — Bruxelles, 30 juillet 1913. Transport :
Non déclaration d'un accident.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

102.— Bruxelles, 6 juillet 1913. Fabrique de gélatine :
Emploi au travail, le dimanche, de treize personnes protégées.

103.— Bruxelles, 6 juillet 1913. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

104.— Bruxelles, 13 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers dont deux personnes protégées.

105.— Bruxelles, 13 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers dont deux personnes protégées.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

106.— Audenarde, 13 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

107.— Audenarde, 13 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

108.— Gand, 15 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq personnes protégées.

109.— Audenarde, 15 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

110.— Audenarde, 15 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

111.— Bruxelles, 27 juillet 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

112.— Bruges, 20 juillet 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

113.— Bruges, 20 juillet 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.

114.— Bruges, 20 juillet 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

115.— Neufchâteau, 14 juillet 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

116.— Neufchâteau, 14 juillet 1913. Chantier de terrassement.
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

117.— Neufchâteau, 14 juillet 1913. Parquetage :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvrievs.

118.— Neufchâteau, 14 juillet 1913. Entreprise de plafonnage :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

119.— Neufchâteau, 14 juillet 1913. Chantier de menuiserie, sculpture et peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de onze ouvriers.

120.— Neufchâteau, 14 juillet 1913. Parquetage :
Emploi au travail, le dimanche, de dix ouvriers.

121.— Neufchâteau, 14 juillet 1913. Chantier de ravaleurs :
Emploi au travail, le dimanche, de dix ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

63. — Liége, 7 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

164. — Gand, 18 septembre 1912. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

241. — Mons, 9 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

242. — Mons, 9 décembre 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

243. — Mons, 16 décembre 1912. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

245. — Gand, 30 décembre 1912. Entreprise de construction en fer :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.
Condamnation à huit amendes de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

11. — Gand, 12 janvier 1913. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

24. — Anvers, 16 février 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Candamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

25. — Anvers, 16 février 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

28. — Mons, 24 février 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois huit jours de prison.

29. — Mons, 25 février 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 1 an.

181. — Gand, 12 octobre 1912. Commerce de tissus :
Emploi au travail, le dimanche, de huit employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

217.— Gand, 29 novembre 1912. Filature de lin :
Emploi au travail, le dimanche, de neuf personnes protégées.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

43. — Bruxelles, 9 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

44. — Nivelles, 10 mars 1913. Fabrique de papier :
Emploi au travail, le dimanche, de huit personnes protégées.
Condamnation à quatre amendes de 10 francs.

63. — Liége, 7 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

68. — Bruxelles, 13 avril 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison.

74. — Bruxelles, 27 avril 1913. Salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

22. — Malines, 9 février 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

47. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

48. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

49. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

50. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

54. — Anvers, 30 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

55. — Anvers, 30 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

23. — Bruxelles, 9 février 1913. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

26. — Charleroi, 4 février 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

27. — Charleroi, 4 février 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 52 francs ou quinze jours de prison.

42. — Bruxelles, 9 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

59. — Charleroi, 30 mars 1913. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de quinze ouvriers.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 6 mois.

75. — Bruxelles, 27 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à trois amendes de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

89. — Bruxelles, 1r juin 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Sans suite.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Institutions de prévoyance.

(30 JUILLET 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 5 mai 1912 accordant des primes aux caisses mutualistes d'invalidité, notamment l'article premier, alinéa 2, ainsi conçu :

« Le gouvernement pourra, après avoir pris l'avis de la commission permanente des sociétés mutualistes, assimiler aux fédérations des sociétés isolées, comptant au moins deux mille membres participant au service de l'invalidité » ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions que doivent réunir les sociétés mutualistes qui sollicitent leur assimilation aux fédérations ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La société mutualiste d'assurance contre l'invalidité qui désire être assimilée à une caisse fédérale, doit adresser sa demande au Ministre de l'industrie et du travail.

ART. 2. — Pour pouvoir être admise au bénéfice de cette assimilation, la société doit :

1° Etre reconnue comme caisse mutualiste d'assurance contre l'invalidité conformément à la loi du 23 juin 1894 et constituer

une personne civile entièrement distincte de la société mutualiste reconnue d'assurance contre la maladie (société primaire) dont elle continue les services au delà des trois ou six premiers mois de l'incapacité de travail;

2° Etre administrée par un conseil composé pour plus de la moitié au moins d'administrateurs autres que ceux qui gèrent la société primaire;

3° Assurer à ses membres l'indemnité d'invalidité prévue par la loi du 5 mai 1912, ainsi que le service médical et pharmaceutique, ou justifier que ces membres jouissent d'une autre manière de ce dernier service;

4° Fixer le montant de la cotisation annuelle, pour le service de l'indemnité d'invalidité, à 6 francs au moins par franc d'indemnité journalière, pour une période d'au moins dix années.

A l'expiration de cette période, la société ne pourra réduire la cotisation en-dessous de 6 francs qu'après y avoir été autorisée par le gouvernement, la commission permanente des sociétés mutualistes entendue ;

5° Comprendre au moins 2,000 adhérents n'ayant pas dépassé l'âge de 65 ans et payant la cotisation statutaire en vue de jouir des indemnités en cas d'invalidité prématurée;

6° Faire résoudre les conflits relatifs à l'assurance par une juridiction arbitrale indépendante.

ART. 3. — La société requérante joindra à sa demande :

1° Deux exemplaires de ses statuts ;

2° Deux exemplaires des statuts de la société primaire;

3° Une liste des ses administrateurs;

4° Une liste des administrateurs de la société primaire;

5° Une liste mentionnant les noms, profession, date de naissance et domicile de ses affiliés ;

6° L'exposé du mode d'organisation du contrôle des bénéficiaires des indemnités.

ART. 4. — Le gouvernement transmet la demande à la commission permanente des sociétés mutualistes, qui lui fournit dans les trois mois son avis motivé.

L'arrêté royal, qui assimile la société à une caisse fédérale d'invalidité ou lui refuse l'assimilation, est motivé ; notification en sera faite à la société intéressée.

ART. 5. — Chaque année, avant le 1er avril, les sociétés assimilées adresseront au Ministre de l'industrie et du travail une liste de leurs affiliés dressée conformément au modèle prescrit par son département.

ART. 6. — L'assimilation peut être retirée, la commission permanente des sociétés mutualistes entendue :

1° Aux sociétés qui ne réunissent plus les conditions prévues à l'article 2 ;

2° A celles qui négligent de communiquer, tous les ans, les renseignements statistiques réclamés par l'administration centrale ;

3° A celles dont le contrôle ne paraît pas présenter toutes les garanties nécessaires.

ART. 7. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 30 juillet 1913.

Par le Roi : ALBERT.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 16. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 31 Aout 1913.

955

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUILLET — 15 AOUT 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Situation calme; la saison est peu favorable à l'article blanc. (J. T.)

Alost. — Les ordres sont toujours abondants et réguliers. (V. N.)

Grammont. — Le travail est bien régulier, mais l'activité n'est pas grande à cause du temps incertain. (P. M.)

Mons. — On note une situation plus calme que celle du mois dernier : cependant toutes les ouvrières restent occupées. (A. L.)

Liège. — Période de morte saison ; on fait du travail ordinaire à bas prix et à l'avance. Les bonnes ouvrières ont toujours de l'ouvrage. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Verviers. — La pénurie de bras persiste et le travail est toujours très abondant. (D. B.)

Couturières. — *Turnhout, Gand, Alost.* — La besogne reste abondante et toutes les ouvrières sont occupées.

Grammont. — Le travail est encore calme, mais le chômage est nul; cependant l'activité reprend doucement, car la morte saison touche à sa fin. (P. M.)

Mons, Soignies. — Les ordres sont moins nombreux; il n'y a pas de chômage, mais tout travail supplémentaire a été supprimé.

Liége, Verviers. — Période de morte saison; on chôme ou on travaille à journées réduites.

Tailleurs. — *Malines, Liége.* — La plupart des tailleurs se plaignent du manque d'ouvrage; à Liége le chômage est de trois jours par semaine.

Turnhout, Grammont. — La besogne est en diminution, mais les commandes pour les kermesses ont permis d'occuper les ouvriers sans chômage.

Flandre occidentale. — L'activité est assez bonne pour la saison; le syndicat coopérative de Bruges évalue à environ 55 p. c. la proportion de ses membres plus ou moins bien occupés; dans les villes balnéaires on note une certaine reprise; les remises d'ouvrage sont relativement régulières dans la confection courtraisienne. L'approche de la kermesse locale influence favorablement la situation des tailleurs à Roulers. (D. Z.)

Alost. — En juillet la journée de travail a été prolongée; en août le ralentissement saisonnier a commencé, mais sans chômage. (V. N.)

Eecloo. — On constate une diminution d'activité assez accentuée; néanmoins le chômage est encore nul et la situation générale est satisfaisante. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité est peu importante et les ordres sont insuffisants. (V. D. V.)

Mons. — Tous les ouvriers ont été bien occupés jusqu'au commencement d'août; les distributions de prix dans les écoles ont été l'occasion de nombreux ordres. Actuellement la situation est fort calme. (A. L.)

Soignies. — La besogne est suffisante pour alimenter la main d'œuvre à petites journées. Les réassortiments d'été ne sont guère demandés, vu la saison plutôt froide. (F. S.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, le travail diminue par suite de la température défavorable pour les articles d'été. En vêtements confectionnés, la vente est toujours peu abondante ; il y a du chômage dans certains ateliers. (D. B.)

Chapeliers. — *Gand.* — Bonne activité. (L. V.)

Alost, Verviers. — L'activité est toujours assez grande ; tous les ateliers travaillent régulièrement.

Casquettes. — *Flandre occidentale, Grammont.* — Bonne activité ; les carnets d'ordres sont déjà bien remplis pour la fabrication des articles d'hiver.

Modistes. — *Malines.* — Calme de morte saison. (J. T.)

Turnhout. — A part quelques commandes exceptionnelles pour les kermesses, le calme est général et le chômage, au moins partiel, est déjà sensible. (V. D.)

Alost. — La bonne saison persiste et toutes les ouvrières font, par continuation, des journées complètes. (V. N.)

Grammont, Mons, Liége. — Très peu de besogne ; le chômage est considérable.

Verviers. — La reprise ne s'est guère maintenue et l'on chôme jusqu'à cinq jours sur six dans certains ateliers. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout, Alost.* — La condition est relativement bonne pour la saison ; pas de chômage.

Liége. — Période de morte saison ; travail faible et chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — La saison est plus calme que les années précédentes à la même époque ; les ouvrières chôment le lundi dans la plupart des ateliers. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Le mois d'août est plus favorable à cette industrie que ne l'a été le mois de juillet et l'activité s'en ressent sensiblement. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Les ordres sont encore très nombreux ; on travaille partout à journées pleines.

Grammont. — L'ouvrage est assez régulier, mais les pluies entravent souvent les travaux. (P. M.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Alost, Mons, Soignies, Liége, Verviers, Dinant.* — Excellente activité, le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés ; à Liége et à Dinant il y a même pénurie de main-d'œuvre.

Turnhout. — Il n'y a pas encore de chômeurs parmi les syndiqués, quoique les nouvelles constructions soient moins nombreuses que l'année passée. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante à Bruges, Roulers, Iseghem et Courtrai ; dans aucune de ces localités, on ne constate du chômage parmi les syndiqués. Le travail a diminué à Ostende ; on y constate une assez notable émigration temporaire de maçons. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — La situation est peu satisfaisante ; il y a assez bien de chômage.

(Source ouvrière.) — On compte au moins 20 p. c. de chômeurs ; beaucoup d'ouvriers partent pour d'autres villes à la recherche de travail. Les ouvriers se plaignent que les dispositions du contrat collectif, conclu il y a une couple d'années, soient mal respectées par certains patrons qui se refusent à payer les salaires convenus ou à accorder les majorations promises pour travail en dehors de la ville ou pour travail supplémentaire. (L. V.)

Eecloo. — Dans la partie rurale le travail est complet et régulier, mais ceux qui se rendent à Gand comptent 7 p. c. d'inoccupés. Les ordres font défaut. (V. D. V.)

Grammont. — Nonobstant le temps peu favorable, le travail est régulier ; cependant on signale déjà dans certaines localités une certaine diminution de travail. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le travail est encore abondant et presque complet partout. On constate à peine 1 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Plafonneurs. — *Malines, Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liége, Dinant.* — Pleine activité par continuation ; tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Gand. — Il y a très peu de travail ; beaucoup d'ouvriers sont déjà complètement inoccupés. (L. V.)

Verviers. — Par suite de la bonne saison, les affaires marchent très bien partout, sauf dans deux ateliers ; la main-d'œuvre est abondante.

(D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Tout le personnel ostendais est occupé et sur certains chantiers on pourrait employer plus d'ouvriers si l'on en trouvait. Il y a surabondance de travail pour les tailleurs de pierres à Bruges et les ouvriers sont recherchés. (D. Z.)

Gand. — La situation est satisfaisante pour les sculpteurs; elle est moins bonne pour les tailleurs de pierres,car plusieurs ont quitté le travail. (L. V.)

Alost. — La besogne a diminué depuis quelques semaines ; toutefois le nombre de chômeurs est très restreint, mais le chômage du lundi est devenu quasi général. (V. N,)

Liége, Verviers. — Les ouvriers sont bien occupés partout, sans chômage.

Marbriers. — On travaille d'une manière suivie dans tous ateliers, et les ordres sont réguliers.

Couvreurs. — *Malines, Gand, Mons.* — Les couvreurs sont en général bien occupés, tant en travaux de réparations qu'en travaux neufs.

Alost, Liége, Soignies, Verviers, Dinant. — Excellente activité; les ordres sont abondants et tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Grammont. — La besogne est régulière, mais elle est souvent entravée par suite du mauvais temps. (P. M.)

Mons, Soignies. — Tous les chantiers occupent leur personnel ouvrier au complet; mais les nouvelles commandes ont une tendance au ralentissement.

Plombiers-zingueurs. — *Turnhout, Alost, Grammont.* — Activité normale et suffisante pour occuper le personnel régulièrement.

Gand. — Le chômage augmente assez sensiblement. (L. V.)

Mons, Liége, Verviers. — La besogne est très suivie. On procède à des installations dans les constructions de l'année.

Peintres. — *Malines, Turnhout, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Dinant.* — Beaucoup de besogne ; Tous les ouvriers sont bien occupés à journées pleines et à Malines il sont recherchés.

Flandre occidentale. — La situation est bonne à Bruges et à Cour-

trai pour les hommes de métier. Des peintres brugeois sur verre, ne gagnant pas en général, dans leur profession, des salaires aussi élevés que les peintres ordinaires, viennent constamment grossir les rangs de ces derniers. Les travaux de peinture sont en grande partie arrêtés à Ostende ; beaucoup de peintres sont occupés dans les hôtels. (D. Z.)

Gand. — Bien que les travaux de peinture soient terminés à l'Exposition, il y a presque partout assez bien de travail et il n'y a pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Ralentissement très marqué ; les commandes urgentes ont été exécutées à l'aide d'un personnel renforcé et les ordres nouveaux sont rares; beaucoup de peintres en bâtiment restent néanmoins occupés à journées pleines. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est réduite et les ordres sont insuffisants. V. D. V.)

Grammont. — La besogne est toujours satisfaisante, bien qu'enrayée souvent par les pluies. (P. M.)

Liège. — Le travail marche normalement, sans presse ni chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Travail normal; demande de bras dans certains ateliers et abondance dans d'autres. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — L'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Liège. — Activité vivement poussée; les ordres sont nombreux et importants et tous les ouvriers sont au travail.

Gand. — Les paveurs ont encore du travail en surabondace ; pour les carreleurs la situation est moins bonne. (L. V.)

Verviers. — Travail normal pour la saison. Abondance de bras sur certains chantiers et suffisance sur d'autres. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — La besogne est toujours abondante, mais la main d'œuvre est devenue plus rare, les ouvriers de la campagne étant retenus par les travaux des champs. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liège. — Bonne activité saisonnière; tous les ouvriers travaillent à journées pleines et à Alost la main d'œuvre fait défaut.

Gand. — Peu de besogne. (L. V.)

Verviers. — Sur certains chantiers le travail est plus abondant que le mois dernier, tandis qu'il est resté stationnaire sur d'autres. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Activité satisfaisante principalement pour le débit à façon de l'industrie chaisière. Le bois de hêtre continue à faire défaut. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas, Verviers. — Les expéditions sont très nombreuses et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines.

Gand. — La situation est mauvaise; il y a un certain nombre de chômeurs et des grévistes sont venus augmenter leur nombre. (L. V.)

Alost. — Le travail se poursuit assez régulièrement, mais la situation est moins brillante qu'il y a un mois; les commandes arrivent plus lentement et sont moins urgentes. (V. N.)

Eecloo. — Le travail est régulier et complet; cependant il est parfois entravé par les retards que subissent les arrivages du bois. (V. D. V.)

Mons. — Le marché est très calme et les prix sont en baisse; les bois de construction ont cependant un débit assez suivi, ainsi que les bois de mines. Activité normale aux usines. (A. L.)

Liège. — Le travail marche bien, mais les prix sont excessivement bas et les bénéfices très réduits; le travail n'est obtenu qu'avec de grands sacrifices à cause de la concurrence. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines, Turnhout, Grammont, Mons, Soignies, Liège.* — La besogne est très suivie dans tous les ateliers; à Soignies le personnel est insuffisant.

Flandre occidentale. — On cherche assez bien d'ouvriers adultes à Bruges, alors qu'on remarque fréquemment du chômage parmi les apprentis et les demi-ouvriers. Le travail est général à Roulers, Iseghem et Courtrai; il a légèrement diminué à Ostende, comme toujours pendant la saison des bains. (D. Z.)

Gand. — Le chômage ne dépasse guère 1 p. c., mais la besogne diminue dans tous les ateliers. (L. V.)

Alost. — Les nouvelles commandes ne sont pas très abondantes, mais les ordres en cours d'exécution fournissent un travail stable pour tous les ouvriers. (V. N.)

Eecloo. — Besogne assez abondante dans la majorité des ateliers où l'on travaille 10 à 11 heures par jour; le chômage n'atteint guère 2 p. c. L'imitation du vieux meuble marche faiblement; souvent on congédie des ouvriers qui parviennent difficilement à s'engager. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité a diminué; les ordres sont pour la plupart exécutés et le manque de besogne commence à se faire sentir. On constate 4 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Verviers. — Situation normale, sans grande abondance de travaux. Demande de bras. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — Situation calme; certains magasins ont des stocks très importants. L'activité est néanmoins régulière. (J. T.)

Turnhout. — La besogne est assez normale, sans presse, mais sans chômage. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers sont recherchés à Bruges et à Courtrai, grâce au développement de l'ébénisterie de luxe. A Roulers et à Ostende, le travail est suffisant pour le personnel local. (D. Z.)

Gand. — Condition satisfaisante pour les ébénistes. Les sculpteurs ont peu de travail. Dans la fabrication de meubles d'église aussi, la besogne n'est pas abondante. (L. V.)

Alost. — Les commandes suffisent pour occuper le personnel au grand complet; certains ateliers ont augmenté leur personnel et ont des ordres nombreux en perspective. Les petits stocks dans l'article ordinaire s'écoulent rapidement et assurent une activité soutenue. (V. N.)

Grammont, Mons, Soignies, Liége, Verviers. — En général, les ateliers renseignent une bonne situation au point de vue des commandes; tous les ouvriers sont occupés et à Verviers la main d'œuvre est recherchée.

Chaisiers. — *Malines, Gand.* — Quoique la saison soit déjà avancée, on reçoit encore des ordres importants et les expéditions sont assez nombreuses.

Tapissiers. — *Turnhout, Gand, Grammont, Liége.* — Partout le travail est très actif; pas de chômeurs.

Flandre occidentale. — Le travail fait défaut à Ostende; le syndicat local a indemnisé 17 journées de deux membres; le chômage du lundi est quasi général, et les autres jours on ne travaille que 8 à 9 heures; le personnel étranger à la ville a disparu. L'activité est normale à Bruges et à Courtrai. (D. Z.)

Alost, Mons. — On signale une légère diminution dans les ordres; cependant les ouvriers restent tous occupés sans chômage.

Verviers. — Travail intense chez certains tapissiers avec pénurie de bras, tandis que chez d'autres il y a légère diminution. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand, Alost, Mons, Liège.* — Le travail marche bien; pas de chômage.

Verviers. — Dans quelques ateliers le travail est assez abondant, et le personnel est occupé au complet sans chômage; dans d'autres la besogne est simplement normale. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand.* — Une assez grande crise règne dans cette industrie; près de 15 p. c. des ouvriers syndiqués sont sans travail. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier pour l'article de luxe; toutefois quelques réparations urgentes procurent une besogne assez régulière; pas de chômeurs complets. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Verviers. — Situation ordinaire de la saison et pas d'inoccupés.

Mons. — Bonne activité en carrosserie industrielle. Situation calme par continuation en carrosserie de luxe. (A. L.)

Liège. — Le travail est normal et régulier pour la carrosserie ordinaire, de luxe et de commerce, mais il est abondant pour la carrosserie automobile. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — L'ouvrage est relativement abondant à Ostende, où l'on constate souvent pendant cette saison une surabondance de bras. Le personnel travaille au complet; un seul demi-ouvrier syndiqué a chômé trois jours. Les chantiers de Bruges sont bien garnis de nouvelles constructions. (D. Z.)

Mons. — Beaucoup d'activité; les chantiers occupent leurs ouvriers au complet à journées pleines. (A. L.)

Tonnellerie. — *Turnhout, Grammont.* — Activité normale: le travail suffit pour occuper tous les ouvriers, sans surcharge.

Alost. — La besogne est encore plus abondante que pendant le mois précédent; quelques ateliers ont dû travailler supplémentairement. (V. N.)

Saint-Nicolas, Soignies, Liège. — Situation satisfaisante et travail régulier et complet.

Mons. — Travail régulier, mais sans presse, bien qu'on soit en pleine saison d'activité. (A. L.)

Verviers. — Dans les ateliers importants la reprise n'a pas persisté et il y a abondance de bras, sans chômage. Dans les petits ateliers le chômage perdure. (D. B.)

Sabots. — *Saint Nicolas.* — La vente est très courante et les prix restent fermes; pas de chômeurs. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Turnhout, Mons, Soignies.* — Les prix des cuirs en poils restent fermes. La demande en cuirs tannés et cuirs industriels est suffisante. Les ventes sont régulières et le chômage est nul.

Gand, Alost. — Le chômage est nul et les ouvriers travaillent partout 10 heures par jour.

Liège, Verviers. — Les acheteurs de cuirs en poils commencent une hausse nouvelle en attendant la saison des peaux de bonne qualité; travail régulier, sans chômage.

Chaussures. — *Turnhout, Gand, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons.* — Le travail est régulier, tant pour les ateliers que pour les cordonniers à domicile, et les ventes sont suivies; à Saint-Nicolas la main d'œuvre est recherchée.

Flandre occidentale. — La situation a peu varié dans son ensemble; le travail fin occupe toujours tous les bras disponibles à Iseghem; par contre, l'activité laisse un peu à désirer dans l'article ordinaire confectionné à domicile, comme aussi dans certains parties de la fabrication centralisée. Une bonne activité règne dans les ateliers du littoral qui travaillent directement pour le consommateur. (D. Z.)

Alost. — Pour les cordonniers, situation moins bonne que d'habitude; la morte saison commence plus tôt que les années précédentes. Dans la confection des galoches, la situation générale reste bonne et tous les patrons occupent régulièrement leur personnel. (V. N.)

Soignies. — C'est encore la morte saison; on fabrique l'article d'hiver et l'article d'été. La cordonnerie se plaint des hauts prix des cuirs et encore plus de leur qualité. Les réparations donnent toujours beaucoup de travail. (F. S.)

Liège. — Dans la chaussure de luxe, par suite des villégiatures, le tra-

vail n'est pas abondant et on compte un chômage intermittent d'environ 50 p. c.; dans les articles de fabrique on exécute les commandes pour l'hiver; pas de chômage. (T. D.).

Verviers. — En chaussures fabriquées mécaniquement, le travail est très abondant partout et il y a pénurie de bras dans certaines fabriques. En chaussures sur mesure, le travail marche toujours normalement et les bras sont suffisants partout, sans chômage. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — L'activité n'est pas très grande, mais suffisante pour travailler régulièrement avec petit personnel. Les stocks sont peu importants et s'épuisent rapidement. (V. N.)

Grammont. — La situation est très favorable. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout, Liège, Verviers.* — La situation est normale et régulière, sans chômage.

Alost. — Dans l'article de luxe on constate quelque ralentissement, comme tous les ans à cette époque. (V. N.)

Grammont, Mons. — Situation active; tous les ouvriers sont occupés et certains ateliers de Mons réclament des heures supplémentaires.

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Grammont, Mons, Liège.* — La demande est bonne et le travail est régulier.

Alost. — La situation varie suivant les manufactures, dont les plus importantes signalent une allure satisfaisante, sans chômage. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout, Flandre occidentale, Gand, Liège, Mons.* — Les ventes sont bien suivies et le travail se poursuit normalement.

Alost. — La vente est devenue plus lente, mais le travail reste régulier. Les stocks sont peu importants. (V. N.)

Grammont. — Situation toujours calme par continuation; les commandes ne viennent que lentement, mais tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est devenue assez satisfaisante et le chômage n'est plus que de 1 et 2 p. c. Des ateliers de Saint-Nicolas demandent des ouvriers. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — Travail un peu moins actif qu'en juillet; pas de chômage. (V. N.)

Mons, Liége. — Il y a beaucoup d'ordres et tout le personnel est régulièrement à la besogne à journées pleines.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation satisfaisante. Le stock de pâte est assez important. (J. T.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Grammont. — Travail régulier et sans chômage, mais sans presse. (P. M.)

Mons, Soignies, Verviers. — Activité suivie et conditions commerciales favorables aux producteurs.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — L'activité est moins forte, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Gand, Liége. — Le travail marche régulièrement, sans chômage.

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Condition normale pour les cartes à jouer; demande active en boîtes et étuis de tous genres. (V. D.)

Grammont, Liége. — Situation faible, mais on travaille régulièrement.

Gand, Mons, Soignies. — Affaires actives par continuation; tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Verviers. — On a constaté une assez forte reprise et il y a même demande de bras dans certains ateliers. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Mons.* — L'allure est généralement bonne, mais il n'y a pas de surcharge.

Flandre occidentale, Gand. — Le travail est général à Bruges et à Gand.

Alost. — Il n'y a pour ainsi dire aucune commande importante. Les bons ouvriers seuls sont occupés à journées pleines; les autres chôment un jour par semaine. (V. N.)

Liége. — Le travail est très lent, on constate du chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Une certaine recrudescence d'ordres s'est manifestée. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation satisfaisante pour la saison ; l'activité est plus grande que d'habitude. (J. T.)

Turnhout. — L'impression des listes électorales a donné une besogne active aux typographes dont plusieurs ont dû fournir des heures supplémentaires. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail général à Bruges, Ostende, Roulers, Iseghem et Courtrai. En juillet les deux syndicats brugeois n'ont indemnisé que 10 journées de chômage de deux membres. Une grève, occasionnée par une question syndicale, a éclaté dans un établissement brugeois. (D. Z.)

Gand, Soignies. — La situation est très favorable dans la plupart des ateliers, et presque partout le travail est abondant. Il n'y a pas de chômage parmi les syndiqués.

Alost. — Presque partout le travail est en forte diminution ; quelques petites imprimeries ont dû congédier les ouvriers pendant deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Travail suffisant dans certains ateliers, mais limité dans d'autres. (P. M.)

Mons. — La besogne, sans être abondante, suffit à occuper régulièrele ouvriers. (A. L.)

Liége. — On constate un peu de chômage partout et le travail laisse à désirer ; le syndicat indépendant des typographes a 11 chômeurs sur 342 membres. (T. D.)

Verviers. — Dans certaines imprimeries une assez forte reprise, occasionnant pénurie de bras, s'est manifestée ces derniers temps, tandis que dans d'autres le travail est resté stationnaire et le chômage d'une heure par jour a persisté. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout, Soignies, Liége, Verviers.* — Le calme prédomine, avec chômage partiel pour certains ouvriers.

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers brugeois travaillent un nombre normal d'heures, bien que l'ouvrage soit en baisse. Les ouvriers cartonniers de Courtrai sont également à la besogne ; quelques travailleurs sont demandés. (D. Z.)

Gand. — Il y a quelque chômage. (L. V.)

Alost, Mons. — La situation est bonne, et tous les ateliers occupent leur personnel au complet.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Activité assez grande ; certaines ateliers ont été très occupés par la confection des objets devant servir au grand cortège historique de N.-D. d'Hanswyck. (J. T.)

Gand, Liège. — Travail régulier, sans chômage.

Broderie. — *Flandre occidentale.* — Les brodeurs d'art brugeois sont tous à la besogne, mais le travail supplémentaire a complètement cessé. Il y a peu d'activité dans la broderie sur linge à domicile dans la région courtraisienne ; assez bien d'ouvrières sont occupées à des travaux de couture. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Des chômages fréquents, mais généralement de courte durée, témoignent d'une situation industrielle qui n'est pas trop brillante à Iseghem ; en juillet, le syndicat local a indemnisé 233 journées de 152 membres inoccupés. La question du travail à la pièce continue à préoccuper les patrons et les ouvriers ; ces derniers ont décidé, à l'intervention du syndicat, de s'opposer à l'extension de ce mode de production. On tend aussi à obtenir une majoration de salaires pour les ouvriers travaillant à la journée. (D. Z.)

Gand, Liège. — La situation est toujours bonne, il y a beaucoup de besogne, et pas de chômage.

Verviers. — En brosses pour l'industrie le léger chômage a persisté. En brosses de ménage, le travail est toujours très abondant et il y a pénurie persistante de bras. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas, Mons.* — Beaucoup d'activité ; les ventes sont nombreuses et tous les ouvriers sont occupés.

Gand. — Le travail est moins abondant. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons, Liège.* — La fabrication marche en plein ; les ordres sont très importants.

Fabrication d'articles de vannerie. — Fabrication active et ventes très suivies partout; pas de chômeurs.

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Eecloo. — Quoique le chômage soit très restreint, l'activité est cependant faible en cette saison morte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Pleine morte saison; le chômage est toujours important à Lokeren. Une petite grève a éclaté à Lokeren par suite d'une difficulté dans la classification des peaux à travailler. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Gand, Mons, Liége.* — C'est toujours la pleine activité dans tous les ateliers. A Mons la main-d'œuvre est recherchée et gagne de hauts salaires.

Verviers. — On est toujours en faible saison et le travail est peu abondant, sans chômage cependant. (D. B.)

Triage de chiffons. — *Turnhout, Liége.* — Les achats sont nombreux et le personnel travaille au complet.

Flandre occidentale. — Calme saisonnier; l'exportation en Amérique de chiffons de coton diminue ou est arrêtée. Les chiffons de laine restent chers et les fabricants n'achètent qu'au fur et à mesure des besoins. La main d'œuvre est abondante à Roulers; les salaires y ont augmenté sensiblement depuis que les hommes travaillent à l'entreprise. (D. Z.)

Mons. — Marché languissant, à cause de la période des travaux des champs. (A. L.)

Verviers. — La diminution d'ordres persiste et il y a toujours abondance de bras. (D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les rendements des chalutiers à vapeur ont été généralement satisfaisants, grâce à un relèvement des prix à la minque d'Ostende. Par contre, la cherté du poisson ne compense qu'incomplètement la médiocrité des pêches effectuées par les voiliers; la production de ces bateaux vendue à la minque d'Ostende en juin-juillet a laissé assez bien à désirer. Au 31 juillet 1913, les ventes marquaient une avance de fr. 165,326.32 sur les chiffres de l'année dernière à la même date, mais il est à noter que plusieurs nouveaux vapeurs ont été mis en ligne et que les importations de poisson étranger restent considérables. La crevette est à bon marché, mais l'abondance des prises en rend la pêche assez fructueuse. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — Le chômage est encore assez abondant, bien qu'en diminution ; il y a assez bien d'arrivages de bois. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue excellente ; il y a même un léger manque de bras. (V. N.)

Grammont, Liège. — La besogne est satisfaisante ; pas de chômage.

Mons. — Travail régulier sans chômage, mais aussi sans presse. (A. L.)

Verviers. — Les importations ont sensiblement diminué et on constate une baisse plus accentuée encore des exportations. Les transports à l'intérieur du district ont quelque peu diminué, et il y a abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Peu d'activité. (J. T.)

Turnhout, Grammont. — Les expéditions sont toujours fort nombreuses.

Flandre occidentale. — La navigation, assez faible sur le réseau navigable du nord de la province, consiste principalement en transit de matériaux de construction allemands exportés en France ; en juin-juillet, on n'a relevé que 1,868 passages de bateaux aux écluses du nord de Bruges contre 1,930 pendant la période correspondante de l'année dernière. (D. Z.)

Alost, Mons. — La fermeté est revenue. Le fret est en hausse et le matériel vide est rare.

Liège. — La batellerie marche normalement, sans surcharge comme sans presse, mais généralement tout le monde est occupé. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Grande activité dans les campagnes pour la récolte du seigle et de l'orge ; dans beaucoup d'endroits ces céréales ont fortement souffert de la pluie et de l'absence de soleil et sont en général de qualité inférieure. Par contre les trèfles et autres fourrages sont abondants. Les pommes de terre sont atteintes de maladies dues aux mauvaises conditions climatériques. En général l'année

est plutôt défavorable pour la grande culture. La culture maraîchère seule a donné un résultat satisfaisant. (J. T.)

Turnhout. — La rentrée du foin et des blés s'est faite dans des conditions assez favorables. Le regain a bel aspect et promet une moisson abondante. Les pommes de terre sont généralement bonnes et les prix réellement bas. Le beurre et les œufs se vendent à des prix très fermes. (V. D.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation générale peu favorable. Les quelques beaux jours ont permis à la plupart des fermiers d'entamer les moissons dans d'assez bonnes conditions, mais le froment donne beaucoup de paille et peu de grains; quant à l'avoine et autres céréales, une bonne partie reste couchée à la suite des pluies abondantes. Dans beaucoup d'endroits les pommes de terre sont atteintes de la maladie et le rendement sera médiocre. (V. D. V.)

Grammont. — Les derniers foins ont pu être rentrés dans de bonnes conditions. La moisson est commencée et la récolte du seigle est déjà presque terminée. Le fourrage vert fait défaut par suite du temps pluvieux et des nuits froides. La vente des produits de la ferme est toujours rémunératrice. (P. M.)

Mons, Soignies. — Les travaux de la moisson battent leur plein. Les escourgeons et les seigles ont pu être rentrés dans de bonnes conditions. On coupe le froment. Les betteraves poussent bien et il y a belle apparence de récolte dans les champs de pommes de terre. A la ferme, les divers produits se vendent à des prix rémunérateurs par continuation, de même que le bétail gras et maigre, les chevaux et les porcs.

Liége. — On n'a pu commencer la moisson qu'à la fin de juillet à cause des pluies; les récoltes sont en grande partie versées. Le prix du bétail est toujours élevé; on constate une légère baisse sur celui des porcs. Les chevaux de toutes catégories sont très recherchés. (T. D.)

Verviers. — Travail très abondant, mais contrarié par le temps. Demandes pressantes de bras. Le temps rend l'engrangement pénible et a une mauvaise influence sur la santé du bétail. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — On travaille activement dans les pépinières aux travaux de binage et de bouturage. Le commerce des fleurs a beaucoup souffert des pluies. Les fruits sont peu abondants. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les cultures de terre se ressentent du froid et des récentes pluies; le rendement est en dessous de la moyenne; seuls les lauriers ont en une belle croissance. La vente printanière a

laissé à désirer à cause de la situation généralement troublée dans les pays importateurs. Le travail de culture en vue de la vente automnale est intense, mais les bras font défaut à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité. Les ouvriers ne parviennent pas à être recrutés en quantité suffisante; le métier est d'ailleurs peu recherché par les ouvriers à raison des bas salaires et des longues journées.

(L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le temps froid et humide a été très préjudiciable aux fruits. La croissance des azalées a été retardée fortement, et les plantes taillées tardivement ne parviendront que difficilement à former des bourgeons. Le commerce des plantes marche favorablement.

(V. D. V.)

Grammont. — Certaines espèces de fruits sont peu abondantes. On travaille activement dans les pépinières. (P. M.)

Mons. — Bonne situation tant au point de vue de la température qu'au point de vue commercial. Les ventes sont nombreuses en fleurs coupées et plantes en pots. La pluie avait arrêté toutes les commandes à cause de l'état lamentable dans lequel se présentaient les fleurs cultivées en plein air. Dans les potagers, il y a abondance de beaux légumes, mais les fruits sont rares et de mauvaise qualité. Par suite de la période pluvieuse, les poires et les pommes tombent. Les fruits à noyau sont très rares. (A. L.)

Liège. — La besogne est abondante partout, mais elle a été contrariée par les pluies. (T. D.)

Verviers. — Il y a moins de besogne que le mois dernier, sans chômage. A cause du mauvais temps, les travaux horticoles s'effectuent difficilement. (D. B.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois de juillet 1913.

Huit grèves nouvelles, intéressant environ 1,550 grévistes et 220 chômeurs forcés, et un lock-out, affectant environ 250 ouvriers, ont été signalés à l'Office du Travail pendant le mois de juillet 1913. Se sont en outre continués pendant tout ou partie du même mois, dix grèves antérieures intéressant environ 2,500 grévistes et un lock-out affectant un millier d'ouvriers. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt, et celui des ouvriers intéressés à 5,300 environ.

Les huit grèves nouvelles se sont produites dans autant de professions différentes : chapeliers, modeleurs en bois, fileuses, amidonniers, cordonniers, couseuses de gants, diamantaires et maçons. Mais il y a moins de diversité dans les causes de conflits, sept grèves sur huit étant motivées par un désaccord sur le salaire : demandes d'augmentation dans cinq cas, plus un refus d'accepter une diminution, et un refus d'agréer un nouveau tarif intégral. La huitième grève et le lock-out ont pour cause des différends d'ordre syndical, celui-ci tendant à contraindre des ouvriers de se désaffilier d'un syndicat, celle-là visant la réintégration d'un ouvrier congédié, président de son syndicat.

Quant aux résultats enregistrés depuis notre dernier relevé, ils concernent huit grèves et se résument comme suit : quatre échecs (181 ouvriers) accompagnés (dans deux cas) du renvoi de 78 grévistes; trois succès partiels (2,356 ouvriers) et une transaction (43 ouvriers).

La répartition territoriale des neuf conflits de juillet est la suivante : Brabant, trois grèves et un lock-out; Flandre orientale, trois grèves; province d'Anvers, une.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 15	Juillet 24	Iseghem.	Tisserands.	1	87	39	Augmentation de salaire.	Transaction (*).
26	—	Gand.	Menuisiers-ébénistes.	1	39	—	Augmentation de salaire.	—
31	—	Waereghem.	Tisserands.	1	97	15	Augmentation de salaire.	—
28	—	Ixelles.	Carrossiers.	1	300	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
Juin 5-9	—	*Agglomérat. bruxelloise.*	*Carrossiers.*	*10*	—	env. *1000*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat. (Lock-out).*	—
12	?	Bruxelles.	Ouvriers du livre.	1	75	—	Conflit syndical.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
16	—	Fontaine-l'Evêque.	Tréfileurs.	1	33	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
24	7	Anvers.,	Réparateurs de navires.	4	env. 800	env. 200	Augmentation de salaire.	Succès partiel (*).
30	5	Lauwe.	Tuiliers.	1	65	—	Diminution d'heures de travail (de 11 1/2 h. à 11 h.).	Succès partiel (11 1/4 h.) (*).

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juin ?	Juillet ?	Audenhove-Ste-Marie.	Couseuses de gants.	?	env. 1000	—	Augmentation de salaire.	Succès partiel.
30	9	Gand.	Peigneurs de lin.	1	20	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Echec (*).
Juillet ?	—	Bruxelles.	Chapeliers.	2	?	—	Refus d'accepter un nouveau tarif de salaires.	—
2	11	Molenbeek-St Jean.	Modeleurs en bois.	1	5	—	Augmentation de salaire.	Echec. Trois grévistes congédiés.
3	Août ?	Gand.	Fileuses (lin).	1	94	220	Augmentation de salaire.	Echec.
5-7	Juillet 31	Hamme.	Amidonniers.	2	156	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail.	Succès partiel.
8	—	Hérenthals.	Cordonniers.	1	22	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
8	—	*Agglomérat. bruxelloise.*	*Chapeliers.*	*20*	—	env. *250*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat.* (*Lock-out*).	—

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juillet 9	Juillet 28	Nederbrakel et environs.	Couseuses de gants.	?	env. 1200	—	Augmentation de salaire.	Succès partiel.
14	18	Boom.	Diamantaires.	1	43	—	Empêcher une diminution de salaire.	Transaction.
28	Août 2	Ledeberg.	Maçons.	1	7	—	Augmentation de salaire.	Echec.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de juillet 1913.

1° « Sint-Antonius : Kweeksyndikaat van Varkens », union d'éleveurs de porcs, à Saint-Trond. (Acte n° 2405.)

2° « Verbond der vooruitgaande Landbouwers », fédération d'unions d'agriculteurs, à Bruxelles. (Acte n° 2406.)

3° « De Vereenigde Landbouwers », union d'agriculteurs, à Huyssinghen. (Acte n° 2407.)

4° « **Christene Metaalbewerkers** »,union d'ouvriers métallurgistes, à Zwijndrecht. (Acte n° 2408.)

5° « **Vakvereeniging der christene Textielbewerkers** », union d'ouvriers textiles, à Thourout. (Acte n° 2409.)

6° « **Christene Textielbewerkersgilde** », union d'ouvriers textiles, à Malines. (Acte n° 2410.)

7° « **Stoelvlechstersbond** », union d'ouvrières rempailleuses, à Malines. (Acte n° 2411.)

8° « Mariakring : Boerinnenkring » union de cultivatrices, à Winkel-Sainte Croix. (Acte n° 2412.)

9° « **De Vereenigde Smeden** », union des patrons forgerons, à Sottegem. (Acte n° 2413.)

10° « Hopbond Sint-Vedastus », union de planteurs d'houblon, à Reninghelst. (Acte n° 2414.)

11° « **Christene Vakvereeniging van Diamantbewerkers** », union d'ouvriers diamantaires, à Bruxelles. (Acte n° 2415.)

12° « Les Abeilles Jurbisiennes », à Jurbise. (Acte n° 2416.)

13° « Zwijnenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de porcs, à Wolsten. (Acte n° 2417.)

14° « **Union professionnelle de la Chaudronnerie** », à Mons. (Acte n° 2418.)

15° « **Union professionnelle des Horlogers** », à Mons. (Acte n° 2419.)

16° « **Association générale des Cochers de Remise** », à Bruxelles. (Acte n° 2422.)

17° « Fédération des syndicats betteraviers de l'arrondissement », de et à Nivelles. (Acte n° 2423.)

18° Fédération d'apiculture de Condroz-Hesbaye, à Huy. (Acte n° 2424.)

19° « **Union des Tailleurs** », de et à Leuze. (Acte n° 2425.)

20° « **Union professionnelle des travailleurs du bois** », à Nivelles. (Acte n° 2426.)

21° « **Christene Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, à Sinay (Waes). (Acte n° 2427.)

22° « **Union professionnelle des industriels Patrons qui s'occupent des constructions en Bois, dite des Menuisiers** », à Mons. (Acte n° 2428.)

23° « **Liersche Bakkersbond** », union de boulangers, à Lierre. (Acte n° 2429.)

24° « **Syndicat des Métallurgistes libres** », à Gosselies. (Acte n° 2430.)

25° « De Vrije Landbouwvereeniging », union d'agriculteurs, à Aerschot. (Acte n° 2431.)

26° « De Biekorf », union d'apiculteurs, à Humbeek. (Acte n° 2432.)

27° « **Christene Diamantbewerkersbond** », union d'ouvriers diamantaires, à Malines. (Acte n° 2433.)

28° « **Union professionnelle des fabricants de vélos et d'autos** », à Mons. (Acte n° 2436.)

Dissolutions.

1° « Les Cultivateurs du canton » de et à Bouillon. (Acte n° 2420.)

2° « Union Saint-Martin : union professionnelle agricole », à Soy. (Acte n° 2421.)

3° « Parochiale Veebond », à Avelghem. (Acte n° 2435.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juillet 1913.

1° « Maison libérale », à Mouscron. (Exploitation d'un café, salle de fêtes, etc.) Acte n° 4865.

2° « Liersche Bakkersbond », à Lierre. (Achat de matières premières.) Acte n° 4873.

3° « La Chaussure », à Cuesmes. (Fabrication de chaussures.) Acte n° 4934.

4° « International Engineering C°, Successors to Julian Kennedy, Sahlin & C° Limited ». à Bruxelles. (Toutes opérations financières et commerciales.) Acte n° 4977.

5° « L'Avenir du Centre », à La Louvière. (Coopérative de consommation.) Acte n° 4989.

6° « La Station balnéaire moderne : Le Cottage à la portée de tous », à Schaerbeek, (Construction d'hôtels, villas, cottages.) Acte n° 5004.

7° « La Vérité », à Menin. (Imprimerie, édition. publication d'imprimés.) Acte n° 5011.

8° « Liberale Volksbakkerij : de Koornbloem », à Bruges. (Boulangerie.) Acte n° 5023.

9° « Minerva », à Anvers. (Assurances.) Acte n° 5077.

10° « Laiterie Saint Paul d'Arville », à Arville. Acte n° 5201.

11° « Noord Venetien », à Bruges. (Toutes opérations financières et commerciales.) Acte n° 5280.

12° « Établissement Henri Buchelot fils », à Bruxelles. (Commerce d'articles de papeterie.) Acte n° 5286.

13° « Brasserie Deflandre », à Braine-le-Comte. Acte n° 5338.

14° « Brasserie de Mellet », à Mellet. Acte n° 5366.

15° « Spaar- en Leengilde van Meldert », à Meldert. (Crédit agricole.) Acte n° 5396.

16° « Brugsche Credietmaatschappij der vrije Neringdoeners », à Bruges. (Crédit.) Acte n° 5445.

17° « Spaar- en Leengilde van Geystingen », à Geystingen. (Crédit agricole.) Acte n° 5457.

18° « Spaar- en Leengilde van Wolfsdonk (Langdorp), à Langdorp. Acte n° 5527.

19° « U. C. A. Union des commerçants et des artisans », à Bruxelles. (Crédit, achats en commun, etc.) Acte n° 5545.

29° « Provinciale en intercommunale Drinkwatermaatschappij der Provincie Antwerpen », à Anvers. (Etude et établissement de conduites d'eau,) Acte n° 5582.

Dissolutions.

1° « Caisse de crédit d'Enghien », à Enghien. Acte n° 4909.
2° « La Floréale », à Gand. Acte n° 5332.
3° « Brasserie de Walhain », à Walhain St-Paul. Acte n° 5551.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juillet 1913. — On note un ralentissement général par rapport au mois précédent et à l'époque correspondante de l'année dernière. Dans les charbonnages de la Ruhr, l'activité est en baisse; par contre dans ceux de Silésie, elle se maintient bonne; il en est de même dans les exploitations de la lignite du Centre et dans les mines de fer. Le travail est régulier, sans surcharge dans les mines de potasse, les laminoirs de fer, l'industrie de l'acier et la fabrication des machines. La situation laisse à désirer dans la plupart des hauts-fournaux. Bonne allure par continuation pour les industries électriques et chimiques. On note un sérieux affaiblissement dans les textiles et l'industrie du bois. Le bâtiment continue à être dans le marasme. Ce ralentissement général a exercé une influence sur l'activité des caisses de maladie; celles-ci en effet ont vu leur nombre d'affiliés diminuer de 41,756 unités depuis le 1er juillet. 45 unions professionnelles, groupant 1,998,044 membres, comptaient à la fin du mois 2.9 p. c. de chômage contre 2.7 p. c. en juin et 1.8 p. c. en juillet 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu, en juillet 174 demandes (hommes) contre 168 le mois précédent et 140 en juillet de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à 174,454,919 marks, soit 11,912,689 de plus qu'en juin et 9,274,816 de plus qu'en juillet 1912; cela représente une *augmentation* de 141 marks ou 4.56 p. c. par kilomètre par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

Grèves et lock-outs pendant le second trimestre de 1913. — Huit cent quinze grèves ont été terminées pendant le second trimestre de 1913; le nombre des grévistes s'est élevé à 130,398 et celui des chômeurs forcés à 6,128. De toutes les industries, c'est de loin celle des mines qui a été la plus éprouvée, car elle comprend 72,348 grévistes; viennent ensuite le bâtiment (20,490 grévistes), l'industrie des machines (6,117 grévistes) et les textiles (5,144 grévistes). Les résultats des 815 grèves terminées pendant ce trimestre et intéressant 4,709 établissements se résument comme suit : 133 succès, 320 échecs et 362 transactions.

Deux cent-vingt quatre lock-outs ont été terminés avec les résultats suivants : 14 succès, 3 échecs et 207 transactions; le nombre des établissements intéressés était de 5,507, occupant un personnel de 34,209 ouvriers, dont 33,734 ont reçu leur congé temporaire.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

GRANDE BRETAGNE.

Marché du travail en juillet 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 926,787 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 17,935, soit 1.9 p. c. comme pendant le mois précédent; cette proportion représente une *diminution* de 0.6 p. c. par rapport à juillet 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	juillet 1913.	juin 1913.	juillet 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.26	5.44	5.15
Hauts fourneaux à feu	319	328	318
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	101.3	100	99
Construction métallique (chômage p. c.). .	1.9	2.1	2.7
Construction navale (—). .	2.8	3.2	4.4
Imprimerie (—). .	3.5	4	4.7
Reliure (—). .	3.2	3.6	4.8
Chapellerie de feutre (—). .	1.1	1.1	1
Bois et ameublement (—). .	2.3	1.9	2.9
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.2	100	96.1
Tissage	100	100.4	96.9
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.5	100	94.3
Tissage	100	102.9	99.6
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100.7	100	99.3

Grèves. — Cent-neuf grèves ont été déclarées en juillet et comprenaient 44,442 grévistes et 9,903 chômeurs forcés. Le nombre de journées perdues par suite de grève est de 834,100 contre 1,718,200 en juin et 1,323,200 en juillet 1912. Sur 97 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 30 succès, 25 échecs et 42 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en juillet intéressaient 232,899 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 13,736 livres sterling par semaine; en juin l'augmentation était de 8,519 et en juillet 1912 de 13,242 livres sterling par semaine. Six changements, affectant 135,730 ouvriers, ont eu lieu par arbitrage; dix-sept, s'étendant à 18,297 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications comprenaient 78,872 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 20 cas, ces changements, intéressant 28,609 travailleurs, ont été précédés de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 43,300 métallurgistes des divers districts du Royaume-Uni, à 11,750 ouvriers des hauts-fourneaux de Cleveland, Durham, sud du Pays de Galles et comté de Monmouth, et à 13,250 cardeurs de laine de West Riding.

Assurance-chômage. — Pendant les quatre semaines terminées au cours du mois de juillet 1913, les bourses du travail et autres offices locaux du Fonds de chômage national ont reçu 68,806 demandes d'allocation, dont 49,460 demandes *directes*, et 19,346 introduites par des associations professionnelles subrogées aux droits de leurs membres, auxquels elles ont *avancé* les allocations dues par le Fonds.

Pour les cinq semaines de juin, le nombre total des demandes avait été de 68,058.

Sur demandes *directes*, il a été fait, pendant le mois de juillet, 57,372 payements d'allocations, pour une somme totale de 17,527 livres sterling.

D'après le règlement général élaboré par le « Board of Trade » pour l'exécution de la loi d'assurance, chaque titulaire d'un livret de chômage doit, dès qu'il est sans travail, déposer son livret à une Bourse de travail ou à un autre office local du Fonds de chômage. Le tableau ci-dessous montre, par groupe d'industries, la proportion de livrets distribués. Ces pourcentages peuvent être considérés comme représentant approximativement le taux du chômage dans ces industries.

	Juillet	Juin
	p. c.	p. c.
Bâtiment et travaux de construction (ponts et chaussées)	3.5	4
Construction navale	2.9	3.4
Construction mécanique et fonderie de fer.	2.2	2.3
Carrosserie	2.1	2.6
Scierie et travail mécanique du bois	2	2.2
Autres ouvriers assurés	0.9	0.9
Pourcentage général.	3.1	2.8

Bourses du Travail. — Le nombre total d'ouvriers inscrits le 18 juillet 1913, sur les registres des Bourses du Travail du « Board of Trade », était de 92,038 dont 69,468 hommes, 14,081 femmes, 4,255 garçons de moins de 17 ans et 4,234 filles de moins de 17 ans. Le total des inscrits était de 92,330 le mois précédent et de 94,103, le 26 juillet 1912.

Le nombre des inscriptions d'ouvriers, pendant les cinq semaines précédentes, était de 253,269 ou 8,442 par jour en moyenne contre 8,879 par jour dans les quatre semaines antérieures et 8,672 pendant les quatre dernières semaines avant le 26 juillet 1912.

Le nombre de placements effectués dans la même période était de 92,810, soit 3,094 par jour, contre 3,147 dans les quatre semaines antérieures et 2,713 en juillet 1912.

12,697 placements ont été faits par les Bourses en dehors du district où l'inscription avait été prise.

Le nombre de Bourses en activité le 18 juillet 1913 était de 427 contre 383, le 26 juillet 1912.

Les comparaisons avec l'année dernière sont fortement influencées par l'application du chapitre II de la Loi d'Assurance Nationale (chapitre organisant l'Assurance-chômage).

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juillet 1913. — 902 syndicats, groupant 267,157 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 692, groupant 216,198 ouvriers, ont accusé 8,270 chômeurs, soit une moyenne de 5.3 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 4.3 p. c. et de 4.9 p. c. en juillet 1912. L'ouvrage, en juillet, a été jugé, par comparaison avec juin, plus abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués; équivalent par 57 p. c. des syndicats, groupant 48 p. c. des syndiqués; moins abondant par 21 p. c. des syndicats, groupant 25 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 566 syndicats, groupant 154,718 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 174, groupant 65,032 adhérents, ont répondu par la négative.

L'amélioration ne s'est pas maintenue dans les textiles et la proportion des chômeurs est la plus élevée que l'on ait enregistrée à cette époque depuis 1908. Par contre l'activité continue à augmenter dans les métaux et le chômage y est insignifiant. On note un léger ralentissement dans le livre et le bâtiment; la situation continue à s'améliorer pour les peaux

et cuirs. Les travaux viticoles battent leur plein dans le Midi, mais ils ont été, dans certaines régions, enrayés par la sécheresse persistante.

Grèves. — Cent-neuf grèves ont été signalées à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 101 d'entr'elles est de 10,377. Il y avait eu, en juillet 1912, 121 grèves et le nombre de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 110. Ces grèves, dont 76 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 72; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 16; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 6; contestations relatives à la réglementation du travail, 6; contestations relatives au salaire, 5; causes diverses, 4; demandes de diminution du temps de travail, 3; demandes de suppression des amendes, 3; contestation relative au règlement d'atelier, 1; contre le travail aux pièces, 1; réduction de salaire, 1.

Cent-quatorze grèves ont été terminés en juillet et ont donné les résultats suivants : 11 succès, 61 échecs et 42 transactions.

Dix applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été constatées; dans quatre cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(JUILLET 1913)

Pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs. — Projet de loi modifiant et complétant la loi du 5 juin 1911 sur les —. — Discussion des articles. — Séance du 2 juillet.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Pensions sur la caisse des invalides de la marine réglées antérieurement au 1er janvier 1908. — Séance du 16 juillet. — Adoption de l'ensemble du projet.

Conventions collectives de travail. — Séance du 29 juillet. — Première délibération sur le projet de loi relatif aux —.

Retraites ouvrières et paysannes. — 2e Séance du 30 juillet. — Dépôt par M. Doizy, d'une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 § 3 de la loi du 5 avril 1910. — Renvoi à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

SÉNAT.

Pensions sur la caisse des invalides de la marine. — 1re Séance du 30 juillet. — Dépôt par M. le Ministre de la Marine d'un projet de loi sur les — réglées antérieurement au 1er janvier 1908.

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jour de repos hebdomadaire. — Séance du 9 juillet. — Dépôt par Lord Cavendish-Bentinck d'une proposition de loi tendant à modifier et à codifier les lois sur le —.

Réparation des suites des accidents du travail. — Séance du 31 juillet. — Dépôt par M. Wilson d'une proposition de loi tendant à rendre la loi sur la — applicables dans certains cas, aux pêcheurs rémunérés par participation au produit de la vente.

Minimum de salaires, le maximum des heures de travail et les conditions du travail. — Séance du 31 juillet. — Dépôt par M. Barnes, d'une proposition de loi tendant à réglementer le —.

Projets et propositions de lois à l'étude.

SUISSE.

Projet de loi concernant le travail dans les fabriques.

Dans son rapport à l'Assemblée fédérale, en date du 14 juin 1913, sur les propositions de la commission du Conseil national relatives à la loi concernant le travail dans les fabriques, le Conseil fédéral suisse émet au sujet de certains points du projet déposé en 1910 (Cf. *Revue du Travail*, 1910, p. 699) des considérations qui sont de nature à modifier la portée de ce projet et qu'il a paru intéressant de reproduire ici par extraits :

1. En ce qui concerne les ***amendes***, l'article 10, alinéa 3, du projet du Conseil fédéral de 1910 édictait ce qui suit : « Il est interdit d'infliger des amendes. » La majorité de la commission du Conseil national n'est pas aussi catégorique; elle n'entend pas supprimer les amendes pécuniaires; toutefois, elle restreint considérablement le droit d'en infliger.

Dans bien des milieux, on considère le maintien des amendes comme une nécessité, afin de faire respecter l'ordre, surtout dans les fabriques où sont employés de jeunes ouvriers et ouvrières. Le bien fondé des arguments militant en faveur de cette opinion n'est certes pas contestable. D'ailleurs, la revision de la loi sur les fabriques est d'une telle importance pour la classe ouvrière que le fait de créer des adversaires à la loi, uniquement par suite de la suppression absolue du système des amendes, serait des plus regrettables. Les « avertissements » appelés à remplacer les amendes peuvent prendre un caractère plus vexatoire que des amendes de minime importance. Il y a lieu surtout de ne pas perdre de vue que le fabricant « est tenu » d'établir un règlement sur l'organisation du travail et la police de la fabrique. N'est-il pas, dès lors, très naturel que le fabricant ait aussi à sa disposition quelques légères mesures coercitives à l'encontre des ouvriers qui violent certaines prescriptions du règlement? De plus, le patron doit veiller à l'observation des règles ayant pour but de prévenir les accidents et qui sont édictées par la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents. Principalement dans ces cas, les amendes peuvent devenir indispensables.

Dans l'opinion du Conseil fédéral, l'une des parties contractantes, le fabricant, n'aura pas la faculté d'infliger une amende à son ouvrier, en cas d'exécution insuffisante du contrat ; il ne lui sera possible d'infliger une amende qu'en cas d'infraction à l'ordre au maintien duquel sont intéressés non seulement le fabricant, mais encore tous les ouvriers. L'ouvrier qui violera ses obligations contractuelles sera tenu à des dommages intérêts. Dans ce cas le projet permet au patron d'opérer une déduction sur le salaire.

La disposition stipulant que toute décision infligeant une amende ne pourra être prise qu' « après avoir entendu » l'ouvrier finirait par devenir tracassière pour ce dernier, en raison de l'interrogatoire spécial qu'on lui ferait subir pour chaque bagatelle, 5 centimes d'amende, par exemple. Le Conseil fédéral propose de modifier, éventuellement de supprimer ces dispositions qui ont été adoptées dans une intention certainement louable, mais qui sont difficilement exécutables en pratique. Toute décision infligeant une amende sera communiquée à l'ouvrier puni ; celui-ci aura le droit, dans tous les cas, de porter plainte auprès du fabricant ou auprès de son représentant responsable. Les amendes excédant 25 centimes seront confirmées par la signature du fabricant ou de son représentant responsable.

Le Conseil fédéral propose de donner à l'article 10*ter* la teneur suivantes :

Des amendes ne peuvent être infligées à l'ouvrier qu'en cas d'infraction aux prescriptions relatives à l'organisation du travail et à la police de la fabrique et que si elles sont prévues par le règlement de fabrique.

Toute décision infligeant une amende sera communiquée à l'ouvrier puni. Celui ci pourra porter plainte contre cette décision, auprès du fabricant ou auprès de son représentant responsable.

Le fabricant ou son représentant responsable confirmera par sa signature les amendes excédant 25 centimes et les communiquera par écrit à l'ouvrier, en indiquant les motifs.

Les amendes ne peuvent dépasser le quart du salaire journalier ; le produit en sera employé dans l'intérêt des ouvriers et notamment versé à des caisses de secours.

2. En ce qui concerne la *résiliation du contrat de travail*, dans son message à l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral partait du principe que *la résiliation devait rester libre, en ce sens qu'il est loisible à chaque partie de dénoncer le contrat sans donner de motifs.* « Mais si des motifs sont allégués, poursuit le message, il en est qui font paraître la dénonciation comme injuste à l'égard de l'ouvrier. » En outre, le message ne dissimulait pas que « ces prescriptions pouvaient être éludées, en taisant le vrai motif de la dénonciation. »

Il faut rechercher l'origine de la prescription proposée par le message du Conseil fédéral dans le fait que des résiliations injustes et mal fondées interviennent parfois pour cause d'exercice du droit d'association. Le Conseil fédéral reconnait que la tendance suivie par le message de 1910 est très louable et il est bien éloigné de prétendre qu'il est juste qu'une partie ait la faculté de résilier le contrat de travail parce que l'autre entre par exemple dans une association professionnelle ou ouvrière. Autre est la question de savoir si, en pratique, l'interdiction de la libre résiliation peut-être respectée, lorsque le motif interne qui détermine une partie à dénoncer le contrat découle du fait que l'autre partie est affiliée à une association. La difficulté est d'autant plus grande que, très souvent, les membres d'une association, d'une organisation professionnelle ou ouvrière prennent une part active au conflit social. Si l'on adoptait le point de vue du message de 1910, d'après lequel la dénonciation reste libre aussi longtemps que des motifs ne sont pas allégués, on en arriverait à la conséquence que la résiliation « pour cause d'exercice d'un droit constitutionnel » serait possible; seule, la résiliation accompagnée d'un motif se rapportant à l'exercice, par l'autre partie, d'un droit constitutionnel, serait inadmissible. La dénonciation, bien que soumise à l'observation de certaines formalités, pourrait avoir lieu d'une manière abstraite, et la prescription de la loi serait éludée. Les deux parties, l'ouvrier et l'employeur, se rendraient bientôt compte de cette situation et ils ne manqueraient pas d'en tirer profit.

Mais le texte des projets du Conseil fédéral et de la commission va encore à deux points de vue, plus loin que l'exposé des motifs du message.

La dénonciation est interdite non seulement pour cause d'exercice d'un droit constitutionnel et lorsque ce motif est expressément indiqué, mais encore elle est déclarée inadmissible lorsqu'elle a lieu effectivement pour ce même motif, sans qu'il ait été indiqué. Le juge conformément à l'article 23, alinéa 4, aurait à rechercher les motifs déterminants de la résiliation et il trancherait sans être lié par les conclusions des parties. Ensuite, il condamnerait l'ouvrier ou l'employeur à reconnaître l'inadmissibilité de la résiliation et à continuer le contrat de travail. Pour combien de temps? Jusqu'à l'époque où le juge, ensuite de nouvelles résiliations du contrat, aurait acquis la conviction intime que le motif de la dénonciation du contrat par l'une des parties ne repose plus sur le fait de l'« exercice d'un droit constitutionnel » par l'autre partie. C'est ainsi que, de par la sentence d'un juge, l'ouvrier serait lié à l'employeur d'une manière durable et réciproquement l'employeur à l'ouvrier.

En adoptant cette manière de voir, il serait interdit à une partie de résilier le contrat non seulement parce que l'autre est membre d'une organisation et exerce par le fait son droit d'association, mais encore

pour tout autre motif se rapportant à l'exercice d'un droit constitutionnel quelconque. En conséquence, la résiliation du contrat ne serait pas admise pour cause d'exercice des droits de la liberté de la presse, de la liberté de croyance et de conscience ou de tous autres droits individuels garantis par les constitutions fédérale ou cantonales.

Le Conseil fédéral croit donc que la disposition dont il s'agit dépasse le but qu'on s'était proposé ; elle créerait des entraves pour les deux parties et, loin de contribuer à la paix, elle serait la source de chicanes. Certes, il peut arriver que des employeurs congédient des ouvriers, uniquement parce que ceux-ci sont membres d'une « organisation ». Ce serait regrettable ; mais des faits de ce genre se produisent nécessairement çà et là, dans les conflits sociaux, et l'on est obligé de s'accommoder à ces inconvénients. Enfin, il convient de rappeler que la constitution garantit certains droits, par exemple le droit d'association du particulier par rapport à l'Etat, mais non pas par rapport aux tiers. Ce serait un progrès, qui évidemment ne peut pas être réalisé au moyen d'une loi spéciale, que d'inaugurer la garantie de l'exercice des droits constitutionnels vis à vis des tiers. Il importe de se rendre compte que l'exercice par une personne de ses droits constitutionnels peut léser les intérêts et porter atteinte aux droits d'une autre personne. Or, comment exiger de cette dernière qu'elle observe une attitude passive et qu'elle ne fasse pas usage à son tour, pour se protéger, de ses droits constitutionnels et d'autres droits encore? Mais il en résulterait encore une inégalité, suivant que l'une des parties contractantes aurait la faculté ou non d'invoquer l'exercice d'un droit constitutionnel pour justifier sa manière d'agir. M. le professeur Dr E. Huber, dans une consultation qui lui a été demandée à ce sujet, caractérise cette inégalité comme suit :

« Celui qui, pendant la durée du contrat de travail, exercerait un » droit constitutionnel, aurait un avantage extraordinaire sur l'autre » partie qui n'exercerait pas ce droit. On ne pourrait jamais lui dénon- » cer le contrat d'une manière efficace, dès que l'exercice du droit » constitutionnel pourrait être considéré comme constituant le motif le » motif le plus perceptible de la résiliation. Il aurait la faculté de conti- » nuer le contrat à son gré, pour un temps illimité, tandis que l'autre » partie serait tenue d'accepter la dénonciation dans les délais légaux » ou conventionnels. »

3. Ce qui concerne *le payement des salaires et les décomptes*, est réglé par les articles 17 et 22 du projet. Les alinéas 1 et 2 de l'article 17 prescrivent que le fabricant est tenu de payer le salaire au plus tard tous les quatorze jours au comptant, dans la fabrique même, en joignant l'arrêté de compte au montant du salaire; que le paiement doit être effectué un jour ouvrable et pendant les heures de travail et que le jour de paie ne peut être fixé au samedi que par exception.

Le Conseil fédéral prévoyait à l'alinéa 3 que le fabricant empêché de

calculer le salaire jusqu'au jour de paie peut retenir un salaire de trois jours au plus, ou, pour le travail aux pièces ou à la tâche, un montant correspondant à peu près au salaire de trois jours, mais au plus tard jusqu'à l'époque où l'ouvrier prend congé de son employeur. La majorité de la commission apporte une modification à cet alinéa 3, en ce sens que le salaire de trois jours retenu à l'occasion de la paie doit être versé au plus tard à l'ouvrier, lorsque celui-ci quitte le fabricant d'une manière « conforme au contrat ».

D'autre part, il est incontestable que dans toutes les grandes exploitations, principalement dans celles où les ouvriers travaillent aux pièces ou à la tâche, il est impossible de calculer le salaire jusques et y compris le jour de la paie qui doit se faire un jour ouvrable et pendant les heures de travail. C'est de cette impossibilité d'ordre technique que découle la proposition du Conseil fédéral et de la commission, d'après laquelle le fabricant pourra éventuellement opérer une retenue représentant le salaire de trois jours, retenue que le gouvernement cantonal aura la faculté d'étendre jusqu'à concurrence d'un salaire de six jours, si cette mesure se justifie par de sérieuses raisons.

A l'avis du Conseil fédéral, il serait plus simple et plus équitable de prévoir, pour tous les cas sans distinction, que le fabricant a le droit, en règle générale, de retenir le salaire d'un certain nombre de jours, attendu que, le plus souvent, la mise en compte du salaire n'est pas possible jusques et y compris le jour de la paie. La tâche que devrait assumer l'autorité de surveillance d'examiner si l'on se trouve en présence d'une impossibilité ou d'un empêchement de calculer le salaire serait difficile et ingrate. Par la réglementation proposée aucun intérêt légitime n'est lésé.

Conformément aux dispositions du règlement normal de fabrique de 1894 plusieurs règlements particuliers ont édicté la disposition suivante : « Il est fait une retenue de garantie de six jours de travail qui devient la propriété du patron, si l'ouvrier le quitte d'une façon illégale. » Le Conseil fédéral voudrait qu'à l'avenir l'employeur n'eût plus le droit de s'approprier la retenue du salaire des six derniers jours. Le montant du salaire non versé le jour de la paie engendre une créance pour salaire subordonnée à un terme, et soumise aux prescriptions légales régissant la matière, p. ex. à la compensation restreinte de l'article 340 C. O. Ce principe doit aussi entrer dans la rédaction de l'article 17. L'ouvrier quitte-t-il l'employeur d'une façon illégale, il n'en a pas moins le droit d'exiger le paiement de son salaire. Si l'employeur prétend à des dommages-intérêts, il aura à motiver sa réclamation au fond et à en indiquer le montant; il pourra en opposer la compensation avec la créance de l'ouvrier pour son salaire, conformément à l'article 340 C. O. Le juge statuera sur la plainte de l'ouvrier. Toutes stipulations contraires sont

nulles. Chacune des parties devra faire valoir sa créance contestée devant les tribunaux.

La solution proposée constitue un compromis acceptable pour les deux parties. Elle accorde le droit aux fabricants de retenir le salaire de six jours. Dès lors, l'ouvrier ne quittera pas volontiers son service sans avoir observé le délai d'avertissement, car il risque que le fabricant lui retienne son salaire et le compense avec des dommages-intérêts. D'autre part, l'ouvrier est protégé, en ce sens que, s'il quitte son employeur, celui-ci ne pourra pas, en vertu du règlement de fabrique, lui retenir sans autre motif le salaire de six jours entiers.

Le Conseil fédéral propose de donner à l'article 17 la teneur suivante :

Art. 17. — *Le fabricant est tenu de payer le salaire au plus tard tous les quatorze jours, au comptant, en monnaie ayant cours légal, dans la fabrique même, en joignant l'arrêté de compte au montant du salaire; le paiement est effectué un jour ouvrable et pendant les heures de travail.*

Le jour de paie ne peut être fixé au samedi que par exception, lorsque des raisons impérieuses l'exigent.

Le fabricant ne peut retenir, lors de la paie, que le salaire des six derniers jours de travail, ou, s'il s'agit de travail aux pièces ou à la tâche, qu'un montant à peu près correspondant aux six derniers jours de travail. Cette retenue engendre en faveur de l'ouvrier une créance pour salaire avec toutes ses propriétés juridiques.

Est nulle toute convention stipulant que la retenue opérée sur un salaire servira de caution ou de garantie et qu'elle deviendra de plein droit la propriété du fabricant, si l'ouvrier quitte ce dernier d'une façon illégale.

4. En ce qui concerne les *exploitations publiques*, le Conseil fédéral instituerait une « commission des ateliers fédéraux », qui serait composée de trois membres permanents et de quatre autres membres désignés dans chaque cas en particulier. La formation de cette commission rentrerait dans la compétence du Conseil fédéral. Il aurait à élire pour une durée de trois ans un président, puis deux membres, dont l'un représenterait l'industrie et l'autre serait choisi parmi les hommes de confiance des ouvriers. Si dans un ou plusieurs ateliers, il se produit, entre la direction de la fabrique et les ouvriers, un différend qui ne peut être réglé directement la commission des ateliers interviendra, à la requête de l'une ou l'autre des parties intéressées. On adjoindra aux trois membres permanents, dont mention ci-dessus quatre nouveaux membres; deux seront choisis parmi les ouvriers des fabriques intéressées et un au moins dans l'administration. Le Conseil fédéral désignerait librement le quatrième membre; à cet effet, il devrait tenir compte autant que possible des circonstances locales et veiller à ce que

le membre de son choix possède des connaissances sur l'exploitation des fabriques. Il y aurait lieu d'accorder aux ouvriers le droit de proposer des noms en ce qui concerne les membres à choisir parmi eux.

La commission ainsi complétée aurait à procéder à une enquête sur l'objet du conflit et elle aurait à présenter au Conseil fédéral un préavis sur la solution qu'elle propose. C'est le Conseil fédéral qui trancherait définitivement le différend, lorsqu'il s'agirait d'exploitations appartenant à la Confédération.

Les articles du projet qui concernent la question seraient rédigés comme suit :

Art. 29bis. — *Le Conseil fédéral constitue une commission des ateliers fédéraux qui doit procéder aux enquêtes et donner son préavis dans les cas de plaintes émanant d'une collectivité d'ouvriers occupés dans des ateliers fédéraux et ayant trait aux conditions générales du travail. L'enquête a lieu si l'administration et les ouvriers ne parviennent pas à s'entendre.*

Le Conseil fédéral est compétent pour statuer sur ces plaintes. S'il s'agit d'ateliers des chemins de fer fédéraux, cette compétence appartient à la direction générale. Dans ce dernier cas, demeure réservée, à teneur des prescriptions en vigueur, la faculté de déférer par voie de recours à d'autres autorités (conseil d'administration, Conseil fédéral) les décisions prises par la direction générale.

En tout temps et sans que des plaintes lui soient parvenues, le Conseil fédéral peut charger la commission des ateliers fédéraux de procéder à une enquête dans les ateliers et de présenter soit un rapport d'une portée générale, soit un rapport concernant certaines questions déterminées.

Art. 29ter. — *La commission des ateliers fédéraux se compose d'un président et de deux membres parmanents ainsi que de quatre autres membres désignés dans chaque cas. Un membre permanent doit être l'homme de confiance des ouvriers. Des quatre membres désignés dans chaque cas, deux d'entre eux seront choisis, après que des noms auront été proposés, parmi les ouvriers occupés dans l'atelier ou le différend s'est élevé.*

Art. 29quater. — *Les autres prescriptions sur l'organisation et les compétences de la commission des ateliers fédéraux, ainsi que sur la procédure à suivre, seront édictées par une ordonnance du Conseil fédéral.*

5. En ce qui concerne *la durée du travail*, l'article 30 du projet du Conseil fédéral et de la commission prescrit que le travail d'une journée peut dépasser 10 heures et qu'il est réduit à 9 heures la veille des dimanches.

Une minorité de la commission propose que le maximum des heures

de travail soit de 59 heures par semaine à condition que le travail d'une journée de 10 1/2 heures et soit réduit à 9 heures la veille des dimanches.

Le Conseil fédéral ne peut pas consentir à abandonner le système de la journée normale de 10 heures de travail pour le remplacer par celui de la semaine normale de travail. Ainsi qu'il l'exposait déjà dans son message de 1910, il vaut mieux, au point de vue de la santé de l'ouvrier, réduire d'une heure la durée maxima du travail quotidien que surcharger les autres jours ouvrables au profit du samedi. La marche des événements impose une diminution de la journée normale de travail et le législateur ne pourra pas retarder cette réforme ni la réaliser d'une autre manière. Le message prérappelé contient, au sujet de la durée quotidienne du travail dans les fabriques de notre pays, des indications résultant d'une enquête à laquelle il a été procédé en l'année 1909. La statistique suisse des fabriques de 1911 démontre qu'une nouvelle diminution s'est accomplie : c'est ainsi que, en 1909, 63.4 p. c. du nombre total des fabriques et 62.1 p. c. du nombre total des ouvriers, en 1911, 69.2 p. c. du nombre total des fabriques et 65 p. c. du nombre total des ouvriers avaient une durée journalière de travail de 10 heures et moins.

Le Conseil fédéral juge opportun de tenir compte, pendant une période transitoire dès l'entrée en vigueur de l'article 30, des circonstances spéciales dans lesquelles sont placées les fabriques qui ont déjà introduit le système du samedi après-midi libre. Si on leur appliquait simplement la nouvelle loi, on réduirait trop sensiblement la durée de leur travail qui ne serait plus que de 56 ou 57 heures par semaine. Pour avoir réalisé un progrès en adoptant le système du samedi après-midi libre, ces fabriques subiraient un préjudice.

Du reste, en faisant certaines concessions aux fabriques dont il s'agit, on n'arrêtera pas l'extension du système du samedi après-midi libre et le nombre des fabriques qui adopteront cette innovation ira toujours en augmentant, La classe ouvrière en arrivera donc peu à peu à obtenir la journée maxima de 10 heures de travail et le samedi après-midi libre.

La concession proposée est la suivante : Pendant une période de dix ans, à partir de l'entrée en vigeur de l'article 30, la journée de travail pourra encore atteindre un maximum de 10 1/2 heures dans les fabriques qui ont déjà adopté ou adopteront le système du samedi après-midi libre.

6. *Restrictions apportées à l'emploi des jeunes gens.* — Une proposition de certains députés tend à l'exclusion des jeunes gens du travail dans les fabriques, si leur état physique ou intellectuel les rend inaptes à ce travail. Le Conseil fédéral s'est déjà prononcé, dans son message de 1910, sur la nature de pareilles mesures et, aujourd'hui encore, il reste persuadé qu'elles sont pratiquement irréalisables. La preuve de l'inaptitude physique ou intellectuelle devrait se faire, en règle générale, par la présentation de certificats médicaux. Il n'est pas nécessaire

d'insister sur la valeur incertaine de ces certificats. Du reste, quelles personnes ont intérêt à interdire l'accès de la fabrique aux jeunes gens ? La plupart du temps, ce n'est ni l'une ni l'autre des parties contractantes, sinon, elles n'auraient pas conclu le contrat de travail et, même si ce contrat avait été conclu, elles l'auraient résilié. Les personnes auxquelles incombe l'obligation de protéger les jeunes membres de leur famille dont l'état physique et intellectuel est précaire, subiraient, par suite de la perte de gain, un préjudice regrettable. Beaucoup de ces jeunes gens préfèrent le travail à la fabrique à tout autre genre d'occupation. Bien des fabricants les acceptent par pitié. En outre, il faudrait faire intervenir une autorité d'office ; mais une pareille immixtion dans des intérêts personnels n'est pas faite pour accorder grand crédit à la loi et à l'autorité exécutive.

Le Conseil fédéral estime qu'il y a lieu de protéger plus efficacement la santé des jeunes gens qui n'ont pas encore atteint leur seizième année. En ce qui les concerne, l'enseignement scolaire général et souvent l'enseignement professionnel coïncident avec le travail dans la fabrique. Dès lors, conformément aux principes de la loi de 1877, il faut les protéger en ce sens que le temps consacré à l'école et au travail de fabrique ne doit pas excéder le nombre d'heures de la journée normale de travail. La nouvelle disposition proposée ne parle pas de l'enseignement général scolaire et religieux, mais simplement de l'enseignement scolaire et religieux qui comprend aussi les cours d'enseignement professionnel. Si ceux-ci sont donnés pendant le travail de la fabrique, le fabricant est tenu, dans tous les cas, de permettre au jeune ouvrier de les suivre. Quant à l'enseignement qui a lieu en dehors des heures de fabrique, il importe d'en tenir compte à l'apprenti en lui accordant, pendant la journée, un congé correspondant. Si, par exemple, un apprenti âgé de 15 ans est tenu de suivre des cours de 8 à 10 heures du soir, il faudrait l'autoriser à quitter la fabrique à 4 heures au lieu de 6 heures.

Les propositions du Conseil fédéral, en ce qui concerne les jeunes gens âgés de 16 à 18 ans révolus, se bornent à prévoir que le fabricant doit leur permettre de suivre les cours d'enseignement professionnel qui se donnent pendant le travail dans la fabrique et leur accorder, à cet effet, le temps nécessaire jusqu'à concurrence de 5 heures par semaine. La loi ne prévoit rien quant à l'enseignement donné en dehors des heures de fabrique. Par conséquent, le fabricant n'a pas à accorder de congé en compensation du temps consacré à cet enseignement.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Repos des femmes en couches.

La loi du 17 juin 1913 dispose que les femmes en état de grossesse apparente pourront quitter le travail sans délai-congé et sans savoir de ce fait à payer une indemnité de rupture. »

En outre, dans tout établissement industriel et commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, même s'il a un caractère professionnel ou de bienfaisance, il est interdit d'employer des femmes accouchées dans les quatre semaines qui suivent leur délivrance. »

« En cas d'infraction aux dispositions concernant le travail des femmes récemment accouchées, les pénalités prévues par le code du travail ne sont applicables au chef d'établissement ou à son préposé que s'il a agi sciemment. »

En ce qui concerne spécialement le repos et l'allocation journalière, toute femme de nationalité française et privée de ressources, qui se livre habituellement chez autrui à un travail salarié comme ouvrière, employée ou domestique, a droit, pendant la période de repos qui précède et suit immédiatement ses couches, à une allocation journalière, sans que celle-ci puisse se cumuler avec aucun secours public de maternité.

Avant les couches, la postulante doit justifier, par la production d'un certificat médical, qu'elle ne peut continuer à travailler sans danger pour elle-même ou pour l'enfant.

Après les couches, l'allocation est accordée pendant les quatre premières semaines. L'allocation ne peut, tant pour la période qui précède que pour celle qui suit les couches, être maintenue pendant une durée totale supérieure à huit semaines.

Elle ne peut, à un moment quelconque, être accordée ou maintenue que si l'intéressée, non seulement a suspendu l'exercice de sa profession habituelle, mais encore observe tout le repos effectif compatible avec les exigences de sa vie domestique, et que si elle prend pour son enfant pour elle-même les soins d'hygiène nécessaires conformément aux instructions que lui donnera à cet effet la personne désignée par le bureau d'assistance.

L'allocation journalière est réduite de moitié en cas d'hospitalisation,

pendant toute la durée de celle-ci, si l'intéressée n'a pas d'autre enfant vivant au-dessous de treize ans.

L'admission au bénéfice de la loi est prononcée dans les conditions fixées au titre III de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

L'allocation est supprimée dès que les diverses conditions requises pour avoir droit à l'assistance ne sont plus remplies ou dès qu'il est constaté que des déclarations inexactes ont été fournies par la postulante ; dans ce dernier cas il y a lieu à répétition de la part du maire ou, à défaut, du préfet agissant au nom des diverses collectivités intéressées. Cette suppression fait l'objet d'une décision nouvelle, dans la forme prévue pour les admissions.

L'allocation est incessible et insaisissable. Elle est payée à l'assistée.

Elle peut être donnée en nature, en totalité ou en partie.

Les voies et moyens destinés à assurer le fonctionnement du service institué par la loi seront fixés par la loi de finances.

Toute mutualité maternelle, toute œuvre d'assistance, préalablement agréée à cet effet par décret rendu sur la proposition des ministres de l'intérieur et des finances, après avis de la section compétente du conseil supérieur de l'assistance publique, peut être chargée par le conseil municipal, le bureau d'assistance consulté, d'assurer le fonctionnement de la présente loi dans la commune où elle a établi son siège social ou des sections.

Dans ce cas, l'admission au bénéfice de la loi et le retrait éventuel de ce bénéfice continuent à être prononcés conformément aux dispositions ci-dessus. Le rôle des œuvres consiste à assurer directement le service des allocations aux bénéficiaires et à exercer la protection et la surveillance hygiènique prescrites par la loi ; elles reçoivent à cet effet les subventions de l'Etat, du département et de la commune.

Le traité passé entre l'œuvre et la commune sera soumis à l'approbation du préfet.

Des règlements d'administration publique détermineront les mesures nécessaires pour assurer les conditions d'application, de fonctionnement et de contrôle de la présente loi.

Il est à noter que cette loi ne sera applicable qu'après la promulgation de la loi de finances dont il a été question ci-dessus.

Emploi des enfants aux étalages des magasins.

En vertu d'un décret du 21 juin 1913, il est interdit d'employer aux étalages extérieurs des magasins et boutiques des garçons âgés de moins de quatorze ans et des jeunes filles âgées de moins de seize ans.

Les garçons de quatorze à dix-huit ans et les jeunes filles de seize à

dix-huit ans ne peuvent y être employés pendant plus de six heures par jour. Ils doivent l'être par postes de deux heures en plus, séparés par des intervalles d'une heure au moins.

L'emploi des enfants de moins de dix-huit ans et des femmes de tout âge aux étalages extérieurs visés par le paragraphe premier est interdit d'une façon absolue après huit heures du soir, ou lorsque la température est inférieure à 0°.

En cas de froid, des moyens de chauffage suffisants seront aménagés pour les employés dans l'intérieur de l'établissement.

Les chefs d'établissement doivent être en mesure de présenter à toute réquisition des inspecteurs un bulletin de naissance pour chacun des enfants de moins de dix-huit ans qu'ils emploient.

N° 17. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 SEPTEMBRE 1913.

1027

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AOUT 1913.

Quarante-cinq offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'août 1913. Dans quarante-trois de ces institutions, pour 4,526 offres d'emploi, il y a eu 5,787 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 128 demandes pour 100 offres. En juillet dernier la moyenne était de 117 demandes, et en août 1912, de 104 demandes, pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 264 unions professionnelles ouvrières, réunissant 79,283 membres. Il faut toujours mettre hors pair les diamantaires anversois, où le chômage n'a encore cessé de s'accroître, dépassant actuellement 30 p. c. Parmi les 75,572 syndiqués des autres industries, on signale, vers le milieu d'août, 1,821 chômeurs involontaires, soit 2.4 p. c. contre 1.9 p. c. en juillet dernier et 1.2 p. c. en août 1912.

Les données de l'une et de l'autre source s'accordent donc à déceler un affaiblissement du marché du travail, tant par rapport au mois précédent que relativement au mois correspondant de l'année dernière.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La demande en charbons industriels est faible et ne permet pas d'écouler la production dans plusieurs charbonnages ; les stocks sont assez importants. En foyers domestiques, la demande s'accentue. La main-d'œuvre est peu abondante par continuation. (A. L.)

Charleroi. — La production reste toujours assez faible, faute de personnel. Les commandes et les expéditions sont très satisfaisantes en foyers domestiques. En petits charbons, menu, poussier et braisettes lavées, la demande laisse toujours à désirer ; la fabrication des briques a donné peu et celle de la chaux pour aciéries a beaucoup ralenti, réduisant donc de beaucoup la consommation du menu maigre. Les stocks sont importants, en poussier et menus surtout.

La situation commerciale en général est peu satisfaisante et peu rassurante ; il y a plus d'offres que de demandes. La main-d'œuvre est très rare. (M. G.)

La Louvière. — La plupart des charbons industriels accusent un peu de faiblesse de prix et une diminution sensible des demandes, la production ne subit guère de variations ; en conséquence le disponible augmente sensiblement et provoque ainsi un surcroît de main-d'œuvre. Les foyers domestiques traversent aussi une période de calme ; l'allure du marché est des plus modérées, et cependant les prix résistent aux sollicitations des consommateurs peu empressés de remettre leurs ordres. (C. P.)

Verviers. — Les demandes sont toujours peu abondantes ; il y a pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Marché faible ; la demande est peu active. Les prix du brai se raffermissent. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Charleroi. — Les prix sont plus discutés, mais les produits de bonne qualité sont toujours vendus sans réduction de prix. Le prix du brai est en hausse. (M. G.)

La Louvière. — L'activité reste des plus suivies et, bien que le calme domine dans les expéditions, les prix restent fermes. (C. P.)

Verviers. — Travail toujours peu abondant et personnel suffisant partout. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation satisfaisante ; les expéditions sont moins importantes. Le nombre de fours à récupération des sous-produits va être considérablement augmenté. (J. T.)

Mons. — On signale du ralentissement dans la demande et dans la fabrication. Les charbonnages qui n'ont pu réduire leur production forment des stocks. (A. L.)

Charleroi.— Le coke est devenu plus abondant et, par suite, le prix a baissé dans une certaine mesure. Main-d'œuvre rare. (M. G.)

La Louvière. — De légères diminutions ont été consenties par les producteurs étrangers, ce qui amène les consommateurs à solliciter des concessions. La forte production s'écoule rapidement. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La situation est bonne tant en grès pour pavés qu'en granit et quartzite ; partout c'est la pleine activité. (A. L.)

La Louvière. — Les commandes se suivent régulièrement et permettent d'occuper le personnel avec une activité continue ; les prix présentent plus de fermeté. (C. P.)

Soignies. — La saison favorise l'enlèvement rapide de tous les produits des carrières de phorphyre. Il n'y a plus de pavés, ni de déchets disponibles et les prix de vente se maintiennent. L'activité est poussée à la pleine production. La situation est analogue dans les carrières de grès, mais elle est moins favorable pour les carrières de pierres bleues ; ici la vente des blocs bruts et des épincés est encore assez facile, mais les prix laissent à désirer. (F. S.)

Verviers. — Les ordres arrivent toujours régulièrement et le personnel est occupé au complet sans chômage. A Sprimont le travail reste très abondant et la pénurie de bras persiste. Hausse des matières premières et des produits. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure par continuation dans les carrières de grès; les expéditions sont suivies et tous les ouvriers font onze heures par jour; la main-d'œuvre est rare. En petit granit du Bocq le travail est régulier et assuré pour quelques mois, mais tandis que sur certains chantiers les ordres nouveaux sont abondants, sur d'autres au contraire ils sont rares; il y a partout pénurie d'ouvriers. Bonne activité à Couvin en pierres de sucrerie et de verrerie; pas de chômeurs. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Marché assez calme par suite de la période des vacances; on n'écoule qu'une partie de la production. Les bons ouvriers de métier sont rares; les manœuvres ordinaires se recrutent assez facilement. (A. L.)

Sable. — *Turnhout, Mons.* — Beaucoup d'activité et la production s'enlève régulièrement. Les ordres des briqueteries et de diverses industries céramiques et verrières sont importants.

Soignies, Verviers. — Extraction et expéditions se suivent normalement.

Terres plastiques et silex. — *Dinant.* — Dans la région de Ciney l'activité reste bonne et le travail régulier; cependant on note un ralentissement dans les expéditions. (J. B.)

Mons. — Les divers sièges d'extraction marchent à production pleine. La main-d'œuvre est rare; beaucoup d'ouvriers vont faire la moisson en France. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Faible demande pour l'agriculture, par suite du retard de la moisson. Situation normale en ce qui concerne la construction. (A. L.)

Soignies, Verviers. — Les commandes se présentent bien et l'activité est satisfaisante partout.

Dinant. — A Ciney on note une reprise sensible dans les commandes et les expéditions; la production est poussée au maximum. Dans la vallée du Bocq la situation reste bonne et les ordres très suivis; tous les ouvriers font 11 1/2 heures par jour et la main-d'œuvre est rare. L'allure est satisfaisante à Couvin et le travail assuré pour quelque temps; pas de chômeurs. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Saint-Nicolas, La Louvière.* — Une bonne activité règne partout et les expéditions sont suivies; la condition commerciale est excellente.

Gand. — La situation n'est pas très active; les ventes sont très calmes, mais les affaires d'exportation sont particulièrement lourdes, surtout en ce qui concerne le ciment naturel. De divers côtés on travaille en stock. (L. V.)

Mons. — Marché très animé par continuation. La constitution du nouveau syndicat des ciments Portland artificiel en Belgique n'est pas encore réalisée; il s'agit de grouper les 17 usines belges fabriquant le ciment Portland. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons, La Louvière, Soignies.* — Beaucoup d'activité; les ordres sont nombreux tant pour l'intérieur qu'à l'exportation.

Dinant. — Ralentissement saisonnier, mais sans chômage; les expéditions vers les Balkans, bien qu'en reprise, sont encore inférieures à celles des années précédentes; les prix ne sont pas très rémunérateurs. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Verviers.* — Le travail est toujours très abondant et la pénurie de bras persiste. Le prix du zinc est en baisse et celui du plomb reste élevé. (D. B.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Le marché des fontes est inactif, quoique les prix semblent être arrivés à leur plus basse limite Nous avons importé 394,691 tonnes de fonte pendant les 7 premiers mois de 1913 contre 470,023 en 1912 et exporté 4,318 tonnes pendant la même période contre 8,568 en 1912; nous avons donc consommé dans le pays même la presque totalité de la fonte produite par nos hauts-fourneaux. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — On signale une légère amélioration du marché depuis la fin de la guerre des Balkans. Les prix des fontes sont très débattus. En demi-produits, on constate pour l'intérieur comme pour l'exportation, une légère amélioration de la demande. Le marché des rails pour l'exportation demeure satisfaisant; celui des poutrelles, malgré la diminution des prix, ne présente pas beaucoup d'animation. En tôles, les cours sont mieux tenus pour les tôles moyennes et fines; les tôles fortes en acier sont contrariées par la concurrence allemande. En barres, l'allure est meilleure et les prix se maintiennent; les usines commencent à voir leurs carnets se regarnir. On travaille régulièrement aux usines. (A. L.)

La Louvière. — Dans plusieurs usines l'activité laisse à désirer; d'autres ont conservé une allure soutenue, bien que les carnets de commandes soient presque épuisés. Les nouvelles affaires se font attendre et les consommateurs en profitent pour solliciter des diminutions de prix. (C. P.)

Soignies. — La demande est insuffisante pour écouler la production; les prix se maintiennent un peu mieux depuis ces dernières semaines. (F. S.)

Aciéries. — *Charleroi.* — A l'intérieur, la consommation des demi-produits est peu abondante, mais l'exportation compense aisément cette pénurie d'ordres intérieurs et la demande reste abondante. Pendant les sept premiers mois de l'année courante, le total des exportations des demi-produits dépasse de 29,442 tonnes celui de la même période de 1912, tandis que nos importations n'accusent une différence en plus que de 659 tonnes. En rails, il y a un peu moins d'activité, quoique le Comptoir des aciéries vienne d'enregistrer une commande pour le Brésil. En poutrelles, la situation est également moins bonne; quant aux tôles, elles sont toujours dans le marasme. (M. G.)

La Louvière. — Quelques articles restent bien demandés et leurs cours dénotent une bonne fermeté. D'autres compartiments laissent à désirer et de légères baisses de prix doivent être consenties. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Activité soutenue en grosses charpentes, dont le marché pourrait cependant être plus animé. En grosse chaudronnerie, la situation est relativement calme et les fortes commandes sont rares. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est normale en grosse charpente. Il y a beaucoup d'ordres en machines-outils et appareils industriels. La grosse chaudronnerie marche régulièrement. Aucun chômeur n'est signalé parmi les syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — On travaille activement dans tous les ateliers de Bruges. Le chômage est quasi nul; un syndicat (socialiste) note quelques sans-travail parmi ses membres, mais ceux-ci n'ont pas de peine à se replacer, car des demandes d'ouvriers continuent à arriver de différentes localités. Le travail est général à Ostende, Courtrai et Roulers; on constate un léger chômage à Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la plupart des établissements, la situation est encore satisfaisante, mais certains ne travaillent plus au complet.

(Source ouvrière.) — La situation a beaucoup empiré; le chômage frappe maintenant 3.5 p. c. des syndiqués et la proportion va rapidement en augmentant. Dans un atelier de construction on a décidé de congédier en une fois 150 ouvriers; le syndicat attribue ce congé en masse à des transformations dans les méthodes de travailler; on annonce en effet que les salaires ne sont aucunement diminués. Dans plusieurs ateliers le travail est cependant encore abondant et un certain nombre de chômeurs y sont déjà occupés, mais, d'une manière générale, le travail diminue presque partout, et, sous toutes espèces de prétextes, des journées de chômage sont introduites, ce qui indique que la production n'est pas activement poussée. (L. V.)

Alost. — En général la situation est moins bonne que l'année dernière : les nouvelles commandes importantes manquent et presque toutes les usines n'ont que quelques petits ordres en réparations; le chômage forcé est devenu général le lundi. (V. N.)

Mons. — Les affaires sont plutôt calmes; le marché se ressaisit difficilement. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés, mais les ordres nouveaux sont peu nombreux et s'enlèvent lentement. Le compartiment des ponts et charpentes est plus animé; ordres assez abondants en machines-outils et appareils spéciaux; en machines motrices la demande est faible. (A. L.)

Charleroi. — La production reste réduite dans un certain nombre d'usines; il y a cependant une amélioration en ce qui concerne les commandes, qui s'obtiennent plus facilement et à des prix plus favorables. (M. G.)

La Louvière. — L'allure générale est encore satisfaisante, bien que plusieurs usines marquent peu d'activité et doivent restreindre leur personnel. On commence à rencontrer des chômeurs qui peuvent cependant trouver rapidement de l'occupation ailleurs. (C. P.)

Soignies. — Les affaires sont calmes, tant pour les ponts et charpentes que pour la grosse chaudronnerie; le travail est encore assez régulier, mais les ordres nouveaux sont rares. (F. S.)

Verviers. — En charpentes et machines-outils, tous les ateliers sont surchargés de commandes et les bras font toujours défaut. En machines motrices, le travail est moins abondant que précédemment et il y a toujours abondance de bras, sans chômage cependant. En appareils industriels, la légère diminution d'ordres persiste sans s'accentuer et il y a abondance de bras, sans chômage cependant. Les matières premières se maintiennent à des prix très fermes; cette industrie souffre du ralentissement des filatures de laine. (D. B.)

Dinant. — L'activité reste excellente et le travail est assuré pour plusieurs mois en serres, charpentes, grilles, etc.; la main-d'œuvre est très rare; les prix des fers sont fermes. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Alost.* — La besogne est rare et la situation reste partout calme; les ordres nouveaux sont peu importants et presque tous les ateliers chôment le lundi. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Soignies, Verviers. — La situation favorable persiste; beaucoup d'ordres, travail régulier et complet.

Mons. — Le travail marche régulièrement, mais les nouvelles commandes sont lentes à venir. (A. L.)

Machines agricoles. — *Mons.* — On note une situation plus calme que celle du mois dernier; les commandes importantes ont été livrées. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — Travail régulier partout avec des ordres nombreux. (A. L.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Tous les ateliers sont bien occupés, mais la forte concurrence, le taux élevé des salaires et la cherté des matières premières rendent les prix peu rémunérateurs. (J. T.)

Mons. — Tous les ateliers sont bien occupés; on annonce quelques importantes adjudications. (A. L.)

Charleroi, Soignies. — Sous le rapport commercial la situation laisse à désirer et les transactions sont rares; il y a encore de la besogne, mais elle tend à devenir insuffisante. La pénurie de main d'œuvre a disparu; il y a plutôt offre de bras.

La Louvière. — La situation laisse à désirer dans plusieurs établissements; d'autres marchent avec une activité des plus soutenues et ont de nombreux ordres en réserve. Une usine du centre a obtenu une importante commande pour la Serbie. (C. P.)

Construction navale. — *Saint-Nicolas.* — La besogne est encore toujours très abondante et on demande des ouvriers. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Bonne activité; tous les ateliers sont bien occupés, principalement par des travaux de réparations. (J. T.)

Gand. — Fort peu de travail. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers sont surchargés et ne peuvent que très difficilement suffire aux commandes; la besogne a encore augmenté depuis le mois précédent et le personnel travaille souvent 14 heures par jour; les ouvriers se plaignent de la durée de la journée de travail. (V. N.)

Mons. — Travail régulier dans tous les ateliers. (A. L.)

Verviers. — En vélocipèdes, les ordres arrivent toujours très abondants partout. En automobiles, le ralentissement a disparu; pas de chômage. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Gand, Mons, Verviers. — La besogne est bien suivie; pas de chômeurs.

Fonderie de fonte. — *Flandre occidentale.* — Les fonderies de Bruges, Roulers et Courtrai occupent leur personnel habituel; les chômeurs accidentels sont rapidement replacés à Bruges, car les demandes de bras pour diverses localités sont nombreuses. (D. Z.)

Gand, Soignies. — L'allure est normale et tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Mons. — Ordres peu nombreux et prix déprimés. Les fonderies qui fournissent des pièces spéciales sont plus actives. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est très suivi et les prix sont en rapport avec ceux des matières premières. La main-d'œuvre est peu abondante et les bons ouvriers sont particulièrement bien rémunérés. (C. P.)

Verviers. — Partout on est surchargé de travail et il y pénurie de bras. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure par continuation à Ciney, surtout en pièces spéciales; les expéditions sont très suivies, mais les prix de vente laissent à désirer. L'activité est excellente à Couvin; les ordres sont abondants pour le pays et l'étranger, et le travail est assuré pour plusieurs mois; il y a toujours pénurie de main-d'œuvre; les prix des fontes sont en baisse. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — Situation satisfaisante pour les deux premières industries; morte saison en poêlerie. (J. T.)

Flandre occidentale. — A Bruges et à Ostende le personnel est bien occupé. Les bons ouvriers adultes sont recherchés et les demi-ouvriers se placent sans peine. La situation est normale à Iseghem, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Turnhout. — La besogne est abondante pour la ferronnerie et très satisfaisante pour la serrurerie. Une légère reprise est à noter en poêlerie, mais les ordres sont encore limités. (V. D.)

Gand. — Le travail continue régulièrement dans la petite construction mécanique. (L. V.)

Alost. — Les forgerons signalent par continuation une activité satisfaisante, bien que les commandes soient plus rares que l'année dernière. Pour les poêliers les ordres font encore défaut. (V. N.)

Grammont. — La situation est favorable en ferronnerie ; l'activité commence aussi à s'améliorer en poêlerie. (P. M.)

Mons. — En ferronnerie et serrurerie, travail régulier, mais les ordres pourraient être plus abondants pour la saison. Calme plat en poêlerie. (A. L.)

Soignies. — En ferronnerie, la demande s'améliore. En poêlerie, le courant d'ordres est faible et l'activité réduite, malgré l'approche de la saison des expéditions. (F. S.)

Verviers. — En ferronnerie et serrurerie, partout on travaille régulièrement et le personnel est occupé au complet. En poêlerie, le travail est peu suivi et il y a abondance de bras dans certains ateliers. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons, La Louvière.* — Bonne allure par continuation ; les carnet sont bien garnis.

Charleroi. — Les ordres sont abondants, malgré la morte saison et les inventaires, mais la concurrence est acharnée. La main d'œuvre est très rare et chère. (M. G.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — Le relâchement industriel s'accentue et se manifeste par l'irrégularité du travail d'assez bien d'ouvriers. Le syndicat chrétien de Sweveghem a indemnisé, de ce chef, 28 journées de chômage de 9 membres. Le travail de nuit est cependant maintenu dans des ateliers de zingage. (D. Z.)

Mons. — La situation est peu brillante ; les ordres sont rares et les prix sont très bas. (A. L.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — Les commandes diminuent et sont peu importantes ; seuls les ouvriers d'élite sont occupés à journées régulières ; toutefois il y a beaucoup de besogne en perspective. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont peu suivis ; on diminue le personnel. (A. L.)

Charleroi. — La main d'œuvre est toujours rare et le marché à la baisse. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Alost.* — Le ralentissement saisonnier touche à sa fin ; les commandes arrivent plus régulièrement et suffiront bientôt pour occuper le personnel au complet. (V. N.)

Mons. — Morte saison ; on note toutefois quelques indices d'une prochaine reprise ; les ventes deviennent plus nombreuses dans les magasins. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La situation est calme et les enlèvements manquent d'activité. Les conditions climatériques s'étant améliorées, le fabricat a gagné en quantité et en qualité. (J. T.)

Turnhout, Eecloo, Saint-Nicolas. — La demande est très forte et il n'y a guère de stock. Les prix restent fermes et sont suffisamment rémunérateurs. Il y a pénurie de bras à Eecloo.

Gand, Grammont, Mons. — La situation est bonne et la production a été satisfaisante depuis le retour du beau temps.

Alost. — L'activité est devenue très grande par suite du temps favorable. Malgré l'avancement de la saison, les mises à feu sont encore régulières et partout on travaille en plein, même supplémentairement. Les ouvriers sont très recherchés dans les environs d'Alost. (V. N.)

Soignies. — Le mois d'août a été plutôt favorable à la fabrication des briques ordinaires ; les chantiers en plein air sont très actifs. Depuis un an les bras se recrutent plus difficilement malgré le relèvement des prix de façon. Les briques de façade, rouges, émaillées et moulurées, de même que les briques creuses, jouissent d'un bon écoulement. (F. S.)

Verviers. — Toujours peu de travail ; bras suffisants et chômage persistant. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney la campagne a été mauvaise, les ordres sont rares et les stocks ne s'épuisent pas. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — On fabrique à production pleine, mais la demande reste peu active, notamment en ce qui concerne les fantaisies. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Gand, Mons, Verviers.* — Beaucoup d'activité avec prix de vente bien soutenus.

Tuileries. — *Malines, Gand.* — La demande est rare et les expéditions peu nombreuses.

Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Soignies. — Les enlèvements sont nombreux et le personnel reste occupé très régulièrement. La production est activement poussée et les stocks sont épuisés.

Flandre occidentale. — La production est normale dans les tuileries du Courtraisis. Tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne. (D. Z.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La demande est relativement bonne pour la saison, et le Japon, l'Angleterre et l'Orient remettent des ordres. (A. L.)

Charleroi. — Production réduite grâce à la limitation des rallumages ; tous les fours devant chômer pour grandes réparations prolongeront leur chômage pendant un mois au delà du temps nécessaire ; sur trente-six fours, il y en a actuellement douze inactifs et trois en relai. (M. G.)

La Louvière. — La production suit son cours régulier et s'écoule avec prix satisfaisants. (C. P.)

Glaceries. — *Mons.* — La situation devient mauvaise ; les ordres sont peu suivis et la main-d'œuvre ne se recrute qu'au prix de grandes difficultés. (A. L.)

Charleroi. — La production a encore été réduite de 4 jours pour le trimestre en cours, c'est à dire que le chômage a été porté à 41 jours au lieu de 37 par trimestre de 75 jours ouvrables. Les prix sont fermes et en légère augmentation en Angleterre. Ralentissement saisonnier de la demande. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *La Louvière.* — Une bonne activité règne partout et la vente se fait dans des conditions normales. (C. P.)

Soignies. — Une firme a mis son second four en activité depuis un mois et l'alimentation suit la production. (F. S.)

Flaconneries. — *Soignies.* — Le marché absorbe facilement la production qui est soutenue. (F. S.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Mons.* — Situation favorable et travail très régulier au complet.

Allumettes. — *Gand.* — Le travail n'est pas très actif. (L. V.)

Grammont. — La fabrication est toujours active et tous les ouvriers ont du travail suivi. Dans un important atelier de Grammont certaines catégories d'ouvrières ont dû chômer de temps en temps par suite de transformations. (P. M.)

Soignies. — L'exportation donne assez bien et la situation s'est raffermie; toute la fabrication s'écoule assez facilement. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — La situation s'est améliorée pour les huiles de lin et la vente commence à prendre bonne allure. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les transactions sont en reprise en ce qui concerne les tourteaux, comme toujours vers la fin de la saison d'été. Les prix des huiles sont moins bien tenus et la vente est plus calme, par suite de la diminution de la consommation. Le personnel est maintenu à la besogne, mais la production est ralentie. (D. Z.)

Alost. — L'allure reste toujours très calme et la morte saison se fait sentir plus longtemps que les années précédentes. (V. N.)

Savons. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Soignies.* — La demande est abondante et le travail marche bien partout, sans aucun chômage.

Alost. — On travaille presque partout régulièrement 10 heures par jour. Les commandes se suivent assez bien et les expéditions sont très fortes. Les stocks sont moins importants que les autres années à pareille époque. (V. N.)

Verviers. — Légère diminution de travail qui a provoqué abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — On occupe par continuation un personnel peu nombreux, sans

chômage; les carnets de commandes sont moins garnis que les années précédentes et le personnel a diminué notablement. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Malines.* — Bonne activité pour la préparation d'arrière saison. (J. T.)

Flandre occidentale. — On travaille activement en vue de la prochaine saison de vente, laquelle s'annonce sous des auspices favorables en ce qui concerne les phosphates et les superphosphates. On remarque une légère hausse sur les ammoniaques et les nitrates. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas. — Saison morte; peu d'activité.

Alost. — On est toujours en morte saison, mais la préparation du superphosphate se poursuit régulièrement et réclame partout quelques hommes de peine. Des marchés assez importants se traitent déjà pour l'année prochaine. Les salaires ont été sensiblement augmentés depuis quelques années, surtout à Alost. (V. N.)

Grammont. — La vente est plus calme par suite de la saison, mais la fabrication est toujours active. (P. M.)

Mons. — On inscrit de nombreux ordres et les expéditions sont déjà importantes. On recrute du personnel avec beaucoup de difficulté à cause la moisson. (A. L.)

Soignies. — Les commandes d'engrais pour les semailles d'automne sont nombreuses et la pleine saison des expéditions va commencer. (F. S.)

Verviers. — Le travail est resté peu abondant et il y a toujours abondance de main-d'œuvre, sans chômage. (D. B.)

Soie artificielle. — *Alost.* — La besogne est très abondante et tout le personnel reste activement occupé. Les commandes se suivent bien.

Mons. — Travail régulier à Obourg. (A. L.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Grammont, Verviers.* — La demande est satisfaisante pour les produits et sous-produits, et les stocks sont peu importants. Bonne activité partout.

Gand. — La consommation est plus régulière et, vu l'épuisement des froments indigènes, il y a une demande meilleure de farines industrielles. Il y a encore un peu de chômage; les livraisons se font plus régulièrement. (L. V.)

Alost. — La situation à la campagne est meilleure qu'il y a deux mois; tous les ouvriers sont occupés régulièrement. A Alost aussi les commandes sont nombreuses et importantes, et une équipe de nuit est occupée de temps en temps. (V. N.)

Mons. — Le marché des grains et des farines est stationnaire et les marchés étrangers sont généralement calmes. On travaille normalement aux moulins. (A. L.)

Soignies. — Les meuneries ont tellement développé leurs installations ces dernières années qu'il y a plutôt surproduction. Le besoin d'écouler a fait baisser les prix des farines, de telle façon que la marche avec le prix de revient n'est plus que de quelques centimes par balle de farine.

(F. S.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — La situation est extraordinairement bonne pour la saison; beaucoup de familles, qui partaient en villégiature les autres années, ont été retenues par les fêtes historiques de Notre-Dame d'Hanswyck; d'autre part ces fêtes ont amené des milliers d'étrangers à Malines et la consommation s'en est fortement ressentie.

(J. T.)

Turnhout. — L'abondance des pommes de terre a réduit quelque peu la consommation du pain, mais le travail est encore satisfaisant pour occuper tout le monde, sans chômage. Bonne demande en pains d'épices et en pâtisserie. (V. D.)

Flandre occidentale. — La vente est excellente dans toutes les localités voisines de la côte. La concurrence et le développement des boulangeries coopératives ont seuls empêché la hausse du pain. Il y a pénurie d'ouvriers boulangers et pâtissiers par suite de la demande de main-d'œuvre dans les villes de bains et de la diminution de l'apprentissage.

(D. Z.)

Gand. — Pour les petits patrons, la situation est un peu meilleure, le prix du pain ayant haussé de 2 centimes. Tous les ouvriers sont au travail et de divers côtés il y a une demande non satisfaisante d'ouvriers compétents; c'est là, en grande partie, l'effet de l'Exposition. (L. V.)

Alost. — Bonne activité pour les boulangers. Ralentissement saisonnier en pâtisserie; personne ne travaille régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Le travail marche bien et dans certaines localités les ordres sont plus suivis que le mois passé. (P. M.)

Mons. — Les ventes sont normales. (A. L.)

Soignies. — Les populations agricoles, trop occupées par la moisson

et autres travaux des champs, s'adressent davantage à la boulangerie dont la vente est momentanément très forte. (F. S.)

Verviers. — En boulangerie une légère diminution de travail s'est manifestée, sans chômage. En pâtisserie, le travail est très abondant et il y a demande de bras. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout, Gand.* — Les ordres sont assez suivis, malgré la saison des fruits ; le travail est régulier dans tous les ateliers.

Alost. — La situation est toujours calme et il y a même quelque chômage ; certains ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine. (V. N.)

Verviers. — En confiserie, partout on constate une augmentation de travail qui n'a pas cependant nécessité des demandes d'ouvriers. En chocolaterie, on est occupé normalement partout. (D. B.)

Brasserie. — *Malines.* — Situation satisfaisante. Si la consommation journalière n'a pas été aussi importante que pendant les étés chauds, elle a été par contre beaucoup au-dessus de la normale pendant les jours de fête. (J. T.)

Turnhout. — Pendant la kermesse, la consommation a considérablement augmenté ; actuellement elle est redevenue normale. (V. D.)

Gand. — Bonne activité. Les ouvriers s'efforcent d'obtenir le salaire minimum de 24 francs, ainsi qu'une réduction des heures de travail. (L. V.)

Alost. — La consommation a été presque aussi forte que pendant le mois précédent ; les nouvelles commandes affluent et assurent un travail régulier. (V. N.)

Grammont, Soignies. — Bonne allure ; le travail est actif et la consommation augmente.

Mons. — L'activité a augmenté. La situation commerciale est peu favorable par suite des prix élevés de la matière première et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Verviers. — La diminution de production persiste ; il y a abondance de bras. (D. B.)

Malterie. — *Alost.* — Grâce à la situation favorable de la brasserie, l'allure est très bonne et le travail se poursuit régulièrement, sans chômage. (V. N.)

Mons. — Situation calme. Les enlèvements sont en augmentation. (A. L.)

Soignies. — Les orges et escourgeons de la présente récolte manquent encore de siccité et les prix ne sont pas encore fixés. La malterie hésite donc à acheter. Les ventes de malts sont mieux suivies, les besoins de la brasserie devenant plus grands et ses approvisionnements étant de divers côtés consommés. (F. S.)

Distillerie. — *Gand, Alost.* — Situation satisfaisante; pas de chômeurs.

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Grammont.* — Bonne allure par continuation : la production est écoulée facilement à des prix rémunérateurs.

Mons. — Marché ferme, bien que calme; il y a peu d'affaires, la saison ne s'y prêtant guère. Les travaux de la moisson et la diminution de la consommation pendant les mois chauds font chômer les fabriques (A. L.)

Alost. — L'activité n'est pas grande : les commandes ne parviennent que très lentement et on n'occupe le personnel que pendant huit heures par jour. Les ordres importants manquent, mais on écoule les stocks. (V. N.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail est régulier et complet à Roulers. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas. — La demande dépasse encore toujours la production et le travail est très actif.

Alost. — Les commandes importantes font défaut et on doit chômer un jour par semaine. (V. N.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale* — L'activité est régulière à Roulers où tout le monde est à la besogne; on rencontre quelques rares chômeurs à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — Situation très satisfaisante à Eecloo et à Sleidinge et travail complet six jours par semaine; les ouvriers de Sleidinge se plaignent de la qualité de la matière première. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Allure satisfaisante à Lokeren et bonne à Zele où un tissage agrandit ses installations. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Flandre occidentale.* — La production est régulière à Bruges, Roulers et Courtrai, et le personnel ordinaire est à la besogne. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) On a constaté une baisse des prix qui a amené des ventes un peu meilleures. Les prix de la matière première se sont précipitamment relevés. Dans l'ensemble la situation n'est pas fort brillante et il est de nouveau question de réduire la production.

(Source ouvrière.) — Le nombre des ouvriers complètement sans travail reste assez réduit, mais l'activité n'est pas bien grande ; il y a toujours assez bien de chômage dans certaines catégories, spécialement pour les bobineuses et les dévideuses. (L. V.)

Alost. — Les ordres récemment inscrits fournissent de quoi occuper tous les bras ; le personnel est occupé au complet dix heures par jour et les stocks sont peu importants. (V. N.)

Eecloo. — Situation favorable à Waarschoot où tout le monde travaille très régulièrement. La filature incendiée et reconstruite à Somergem a été remise en activité depuis quelques jours avec personnel complet. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est devenue calme ; à Ninove on chôme deux ou trois jours par semaine dans presque tous les ateliers ; on renseigne 11 p. c. de chômeurs au syndicat chrétien. A Renaix les filatures marchent bien ; il y a même manque de main-d'œuvre. (P. M.)

Saint-Nicolas. — On constate une faible diminution d'activité ; une filature de Tamise a congédié quatre ouvriers. (V. D. V.)

Mons. — Les nouvelles de la récolte restent favorables et les prix de la matière première ont faibli. A la suite de cette baisse, quelques affaires importantes à long terme ont pu être traitées. Les expéditions demeurent actives et les stocks sont peu importants. (A. L.)

Soignies. — Les affaires manquent plutôt d'animation, mais la fabrication n'en souffre pas et tous les bras sont occupés régulièrement. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — L'activité est bonne dans tous les ateliers ; aucun chômeur n'est signalé parmi les syndiqués. On travaille beaucoup pour l'exportation. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail abonde dans certains tissages de la région de Dottignies ; il fait défaut dans d'autres. Des ouvrières des préparations sont obligées de travailler le dimanche dans une usine, tandis que le personnel complet chôme le lundi dans plusieurs autres. Au total l'activité a sensiblement diminué. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale.) — Les ventes sont de nouveau plus calmes.

(Source ouvrière.) — Le travail est encore toujours abondant et les syndicats ne renferment aucun chômeur. Dans quelques établissements on se plaint de la mauvaise qualité des matières premières; des difficultés ont même surgi à ce sujet et ont abouti à une grève de quelques jours dans un tissage: le différend s'est terminé au bout de peu de temps par une transaction. Bonnes conditions dans la fabrication des couvertures de coton. Les tisserands de courroies sont très recherchés. (L. V.)

Eecloo. — A Eecloo un tissage accuse surcharge de besogne. La situation générale est bonne et le travail complet 6 jours par semaine. A Somergem l'allure laisse à désirer au point de vue ouvrier, car les ensouples leur sont fournies tardivement; au point de vue patronal, elle est favorable, car les tissus sont couramment expédiés et de nouveaux métiers sont installés. Un tissage de Waarschoot où la besogne faisait défaut constate une activité plus soutenue. A Sleidinge le travail est régulier, mais la qualité de la matière première ne satisfait pas les ouvriers. (V. D. V.)

Grammont. — Beaucoup de métiers chôment faute de travail et malgré cela il y a un stock abondant de marchandises. Les commandes sont peu importantes. A Audenarde les affaires sont par continuation des plus calmes et partout on réduit la production. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation générale satisfaisante à Saint-Nicolas; ralentissement à Tamise où les ouvriers se plaignent des ensouples. A Zele la condition est bonne et de nouveaux métiers sont en placement, tandis qu'à Wetteren l'affaiblissement d'activité s'est encore accentué. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — A Roulers et à Courtrai on travaille toujours régulièrement avec un personnel complet. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale). — La demande est active et les affaires se concluent assez facilement à des prix légèrement en hausse, mais la production est entravée par l'insuffisance de main d'œuvre et par l'inexactitude des ouvriers au travail.

(Source ouvrière.) — Bonne activité: presque tous les ouvriers sont au travail. Dans les fabriques de déchets, la situation est également bonne. Le mouvement pour la hausse des salaires des ouvriers séranceurs s'est successivement étendu à toutes les fabriques, sauf deux; partout des augmentations de salaires ont été accordées. Une grève, qui avait éclaté parmi les fileuses d'un établissement, a abouti après

6 semaines à une défaite des ouvrières qui ont dû reprendre le travail aux anciennes conditions ou abandonner la fabrique. (L. V.)

Alost. — Toujours chômage considérable pour le personnel féminin. (V. N.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — Le taux du chômage parmi les membres de dix syndicats établis dans les principaux centres et dotés d'institutions de chômage est tombé à 1.3 p. c. contre 3 p. c. en juillet. Le total des journées indemnisées dans neuf localités est de 2.30 contra 2.27 en juillet; il ressort de ces chiffres que si le nombre des chômeurs a baissé, il n'en est pas de même de l'intensité du chômage, et le premier phénomène tient, sans doute, exclusivement à la circonstance que dans les régions rurales les chômeurs se font embaucher facilement pour les travaux des champs. En effet, les plaintes au sujet de la diminution du travail continuent dans toutes les localités où elles ont été constatées précédemment; il en est spécialement ainsi dans quelques ateliers de Meulebeke, à Sweveghem et à Courtrai; dans cette dernière ville on constate souvent une diminution, soit d'heures, soit de jours de travail. Le chômage se développe en outre dans la région de Menin.

La grève de Waereghem qui a éclaté il y a plus de deux mois dure encore; celle d'Iseghem s'est terminée le 24 juillet par une transaction accordant aux ouvriers la suppression des diminutions de salaires précédemment imposées et quelques améliorations sur des articles déterminés; l'accord intervenu sur ces divers points doit rester en vigueur jusqu'au 15 mai 1915. (D. Z.)

Gand. — Les prix des toiles sont favorables et les ventes assez faciles. Tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Filatures de laine cardée. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Situation et travail réguliers. (V. D. V.)

Verviers. — Il y beaucoup moins de travail encore que le mois dernier et abondance de bras; chômage de moitié dans certaines filatures et d'un jour dans d'autres. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Dans certaines filatures le travail marche normalement avec un léger chômage, tandis que dans d'autres il y a abondance de bras et chômage de plusieurs jours; le travail de nuit est supprimé.

(Source ouvrière.) — Il y a du chômage partiel dans tous les établissements; le travail moyen est de 4 jours par semaine. Une partie des ouvriers changent momentanément de profession et s'occupent de travaux de peinture, maçonnerie et terrassement. (D. B.)

Dinant. — Dans un atelier on note toujours du chômage partiel, tandis que dans les autres l'alimentation est complète et le travail régulier; les prix des laines sont fermes; la main-d'œuvre est recherchée. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Les peignages sont toujours en pleine occupation et le personnel est suffisant. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Alost, Saint-Nicolas.* — La fabrication est active; la demande est assez forte pour occuper régulièrement les ouvriers sans surcharge.

Gand. — La situation s'améliore; pas de chômage. (L. V.)

Eecloo. — La situation est encore toujours médiocre et 3 tissages d'Eecloo laissent des métiers inactifs; on ne fait parfois que 4 et 5 jours par semaine, tandis que 2 autres tissages travaillent au complet 6 jours par semaine. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est peu suivi et les ordres sont peu importants; il y a abondance de bras dans certains ateliers. Dans les tissages à façon, on constate également une diminution assez sensible. (D. B.)

Dinant. — Tandis que le chômage partiel persiste dans un atelier, le travail reste abondant dans les autres et les ordres sont très suivis pour l'été prochain; la main-d'œuvre est très rare et les prix de vente sont très discutés. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — La besogne est toujours irrégulière; la main-d'œuvre abondante et il y a du chômage partiel dans la presque totalité des lavoirs. Les laines restent chères et les marchés producteurs sont fermement soutenus. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Bonne suite de commandes, surtout pour l'exportation; on travaille régulièrement 11 heures par jour. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Le chômage à Saint-Nicolas est de 5 p. c., tandis qu'ailleurs la besogne est abondante et le chômage nul. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Situation calme; le chômage s'étend et la plupart des ouvriers se rendent aux travaux des champs. (V. N.)

Grammont. — La vente est toujours régulière. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation médiocre; les ordres s'obtiennent péniblement. Les ouvriers de Hamme ont demandé une augmentation de salaire mais les patrons ne l'ont pas accordée. (V. D. V.)

Mons. — En chanvres du pays et exotiques similaires, les prix sont soutenus. Les jutes, malgré une production supérieure aux années précédentes, sont fortement en hausse. La demande de cordages est peu abondante et les prix peu rémunérateurs. Seule la vente de ficelles est suivie. En chanvres de Manille, les prix sont de nouveau en forte hausse. Malgré cette situation, le prix du câble se relève difficilement et la demande, très peu abondante, oblige plusieurs corderies à des chômages partiels. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — La demande est encore très forte en dentelle fine, petits dessins; elle a diminué sensiblement pour les autres genres. (V. D.)

Alost. — L'activité se maintient bien et toutes les ouvrières sont régulièrement occupées. A Alost, les salaires deviennent très satisfaisants, mais à la campagne il règne toujours un grand mécontentement. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Toutes les ouvrières ont du travail suivi et la demande est active.

Passementerie. — *Alost.* — Le travail ne manque pas, mais il n'y a pas surabondance; le personnel reste régulièrement occupé dix heures par jour, sans chômage. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — L'activité est réduite et la vente est insuffisante; peu d'expéditions. La fabrique de Heusden ne travaille que 5 jours par semaine. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Les ateliers de Saint-Nicolas se trouvent toujours dans une situation florissante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail est resté abondant à Roulers; la situation est plus changeante à Courtrai, mais au total il y a peu de chômage. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas. — Situation régulière et pas de chômage.

Renaix. — Les ouvriers souffrent beaucoup de la mauvaise situation des tissages de coton. (P. M.)

Verviers. — Il y a abondance de bras dans la plupart des apprêts, sans chômage. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Les

établissements de Courtrai et de Menin sont abondamment pourvus d'ordres; l'activité est moins prononcée à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Dans certaines branches du blanchiment il y a assez bien de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation est meilleure et l'activité ne laisse rien à désirer; le chômage a disparu. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Gand, Saint-Nicolas.* — On travaille très régulièrement.

Alost. — Ralentissement très accentué; on ne travaille pas à journées complètes. (V. N.)

Grammont. — A Renaix la besogne fait défaut et le chômage est fréquent. (P. M.)

Verviers. — Partout le travail est moins suivi et il y a chômage partiel dans certaines teintureries. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le temps a été plus favorable au rouissage et le travail a avancé plus rapidement, avec cette conséquence que moins d'ouvriers doivent être mis au teillage et que plus d'ouvrage reste en réserve pour la période d'hiver. Pas de chômage. (D. Z.)

Eecloo. — La situation est bonne et il y a pénurie d'ouvriers.
(V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUI

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLOI		
		HOMMES.	FEMMES.	Total.
1	ALOST (Hôtel de Ville)	11	—	[illegible]
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	446	60	5[illegible]
3	ANVERS (Pastorijstra t)	214	25	2[illegible]
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	107	15	1[illegible]
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	619	213	8[illegible]
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	582	6	5[illegible]
7	BRUXELLES rue Locquenghien)	—	59	[illegible]
8	COURTRAI (Wijngaardstraat)	9	—	[illegible]
9	EECLOO (rue de la Station)	2	3	[illegible]
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	11	—	[illegible]
11	GAND (rue Haut-port)	1,139	488	1,6[illegible]
12	GAND (Oudburg)	58	7	[illegible]
13	HASSELT rue du Tram)	13	2	[illegible]
14	HOBOKEN (Polderstraat)	1	—	[illegible]
15	HUY (rue des Foulons)	5	13	[illegible]
16	ISEGHEM (Wijngaardstraat)	12	—	[illegible]
17	JODOIGNE (rue de Piétrain)	13	4	[illegible]
18	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez) (1)	—	—	[illegible]
19	LIÉGE (place St-Barthélemy)	624	196	8[illegible]
20	LIÉGE (rue Hors-Château	486	135	6[illegible]
21	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	107	36	1[illegible]
22	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	39	[illegible]
23	LIERRE Predikheerenlaan)	27	1	[illegible]
24	LOKEREN (Cercle ouvrier)	17	19	[illegible]
25	LOMMEL (rue du Couvent)	42	—	[illegible]
26	LOUVAIN (rue des Récollets)	232	12	2[illegible]
27	MALINES Hôtel de ville)	115	10	1[illegible]
28	MONS (rue des Fripiers)	109	169	2[illegible]
29	MONT-ST-AMAND (Bloemistestr.)	13	—	[illegible]
30	MOUSCRON (rue St-Pierre)	12	—	[illegible]
31	NAMUR (place Lilon)	87	19	1[illegible]
32	NIVELLES (rue l erthels)	33	16	[illegible]
33	NIVELLES (rue Notre Dame)	23	8	[illegible]
34	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	31	3	[illegible]
35	PATURAGES (Hôtel communal)	16	34	[illegible]
36	RENAIX (rue du Soleil)	12	6	[illegible]
37	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	90	19	1[illegible]
38	ST-NICOLAS (rue Neuve)	98	43	1[illegible]
39	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	32	—	[illegible]
40	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	53	17	[illegible]
41	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	176	8	1[illegible]
42	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	61	—	[illegible]
43	TONGRES (Volksbond)	11	—	[illegible]
44	TURNHOUT (rue St-Antoine)	4	—	[illegible]
45	VILVORDE (rue Neuve)	33	26	[illegible]
46	WAVRE (rue de Nivelles)	1	-	[illegible]
47	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	[illegible]
	TOTAUX	5,787	1,711	7,49[illegible]

– Activité en Aout 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
10	—	**10**	10	—	**10**
215	55	**270**	200	33	**233**
79	11	**90**	58	3	**61**
95	18	**113**	83	10	**93**
335	188	**523**	252	118	**370**
520	4	**524**	284	—	**284**
—	52	**52**	—	28	**28**
9	—	**9**	1	—	**1**
3	4	**7**	3	3	**6**
29	2	**31**	8	1	**9**
830	484	**1,314**	510	253	**763**
33	17	**50**	25	3	**28**
55	6	**61**	6	1	**7**
12	—	**12**	5	—	**5**
8	17	**25**	—	6	**6**
15	1	**16**	5	—	**5**
8	5	**13**	10	1	**11**
—	—	—	—	—	—
552	167	**719**	270	62	**332**
223	91	**314**	133	50	**183**
129	20	**149**	52	20	**72**
—	36	**36**	—	30	**30**
10	1	**11**	9	1	**10**
28	14	**42**	16	5	**21**
56	—	**56**	56	—	**56**
236	19	**255**	189	12	**201**
44	11	**55**	39	7	**46**
87	171	**258**	42	86	**128**
8	—	**8**	8	—	**8**
8	4	**12**	6	—	**6**
65	18	**83**	61	18	**79**
40	21	**61**	24	13	**37**
14	5	**19**	13	3	**16**
24	2	**26**	22	2	**24**
3	38	**41**	3	32	**35**
5	4	**9**	5	4	**9**
101	25	**126**	66	15	**81**
50	37	**87**	35	17	**52**
140	—	**140**	22	—	**22**
72	18	**90**	29	14	**43**
171	8	**179**	151	8	**159**
93	—	**93**	52	—	**52**
12	—	**12**	10	—	**10**
14	—	**14**	2	—	**2**
54	20	**74**	21	19	**40**
31	1	**32**	11		**11**
—	—	—		—	
526	1,595	**6,121**	2,807	878	**3,685**

REMARQUES.

Au tableau ont été ajoutés les chiffres des opérations, pour le mois d'août, de la Bourse d'*Iseghem* récemment agréée.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une augmentation de 284 *demandes*, une diminution de 76 *offres* et une augmentation de 194 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	+	339
offres :	—	3
placements :	+	157

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	—	41
Bruxelles	(3 id.)	—	82
Gand	(2 id.)	—	64
Liége	(3 id.)	+	49

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

AOUT 1913. — Répartition, par groupes d'industri

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLOI		
	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1. **Industries des mines**	109	—	1
2. **Industries des carrières**	121	—	1
3. **Industries des métaux**	1,227	6	1,2
4. **Industries céramiques**	21	2	
5. **Industries verrières**	30	10	
6. **Industries chimiques**	38	—	
7. **Industries alimentaires**	149	2	1
8. **Industries textiles**	168	108	2
9. **Industries du vêtement**	92	182	2
10. **Industries de la construction**	737	—	7
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	419	1	4
12. **Industries des peaux et des cuirs**	91	10	1
13. **Industries du tabac**	28	4	
14. **Industries du papier**	13	7	
15. **Industries du livre**	168	10	1
16. **Industries d'art et de précision**	159	1	1
17. **Industries des transports**	215	—	2
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	706	198	9
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	178	952	1,1
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	362	92	4
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	64	—	
e. Employés et encaisseurs	179	37	2
f. Divers	513	89	6
TOTAUX	5,787	1,711	7,4

demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
95	—	195	103	—	103
85	—	185	118	—	118
32	13	645	432	4	436
20	2	22	14	2	16
35	10	45	21	10	31
84	—	84	39	—	39
47	2	149	69	2	71
09	135	244	79	51	130
88	173	261	47	118	165
713	—	713	454	—	454
536	—	536	259	—	259
138	6	144	54	4	58
31	10	41	13	3	16
12	9	21	3	—	3
167	24	191	62	8	70
88	7	95	67	1	68
97	—	97	65	—	65
525	150	675	392	122	514
87	921	1,008	52	475	527
117	27	144	110	23	133
60	—	60	32	—	32
46	8	54	26	3	29
414	98	512	296	52	348
526	1,595	6,121	2,807	878	3,685

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en août 1913, par rapport au mois de juillet précédent :

une *augmentation* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 18 (a. c. e.)
des offres :	1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 18 (a.)
des placements :	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 18 (a. c. d.)

et une *diminution* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	1, 7, 13, 14, 16, 17, 18 (b. d. f.)
des offres :	3, 10, 14, 16, 17, 18 (b. c. d. e. f.)
des placements :	8, 13, 14, 15, 16, 17, 18 (b. e. f.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : Carrières (+ 117), métaux (+ 65), construction (+ 80), bois et ameublement (+ 63), transports (— 83).

Offres : Carrières (+ 122), métaux (— 76), construction (— 224), transports (— 61).

Placements : Carrières (+ 114), bois et ameublement (+ 44), livre (— 36), transports (— 49).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en août 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 3 au 31 août, un total de 494,876 wagons chargés; ce nombre était de 512,416 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 102,065 wagons en 1913; 110,621 en 1912. Autres marchandises : 328,921 wagons en 1913; 338,558 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en août accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *diminution* de 442,000 francs, soit 2.3 p. c.

Opérations, en mars et avril 1913, de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'Etat vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations durant les mois de mars et avril 1913.

Le montant des versements (fr. 67 millions 242,251.69) est *inférieur* de fr. 9 millions 830,873.67 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 avril, fr. 1,051 millions 350,503.91. (Particuliers : fr. 1,038 millions 656,521.15; établissements publics : fr. 12 millions 623,982.76.)

A la Caisse de retraite 2,269 versements ont été faits pour une somme de fr. 161,757.09, dont fr. 22,436.64 à capital réservé.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu 948 nouveaux contrats et encaissé fr. 345,800.46 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 30 avril, était de 54,067 et le total des capitaux assurés de fr. 99 millions 130,240.36.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante-sept unions professionnelles d'ouvriers et d'employés

(1) Voir *Moniteur belge* des 3 et 10 sept. (pp. 5787-5789; 6022-6023).

ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois d'août 1913. Parmi elles, trente-six, avec 17,042 membres, indiquaient 185 chômeurs, soit une proportion de 1 p. c. environ. En juillet dernier, quarante-sept syndicats, avec 19,296 membres, indiquaient 283 chômeurs, soit 1.4 p. c., et, en août 1912, quarante-neuf syndicats, avec 20,237 membres, indiquaient 192 chômeurs, soit 0.9 p. c. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Soixante cinq syndicats ouvriers ont donné en août des renseignements sur la situation du marché du travail : cinquante-six syndicats, ayant un total de 8,296 membres, ont compté ensemble 150 chômeurs involontaires, soit une proportion de 1.8 p. c. (contre 4 p. c. en juillet et 1.6 p. c. en août 1912). Le chômage est donc revenu au taux normal pour la saison, grâce surtout à la diminution du nombre d'ouvriers inoccupés dans quelques centres textiles On relève, par contre, un chômage accidentel parmi les cigariers brugeois et un degré d'inoccupation supérieur à la normale parmi les brossiers syndiqués d'Iseghem. Dans tous les autres métiers et industries considérés, l'allure du travail est normale. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — RÉGION GANTOISE. — Vingt-et-une unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni leurs comptes de juillet 1913 à l'administration du Fonds de chômage. Elles déclarent avoir dépensé de leurs caisses au cours de ce mois fr. 4,663.25 et ont été autorisées à faire de ce chef l'avance de fr. 2,187.87 de majorations communales, dont fr. 1,786.47 à charge de la ville de Gand.

* * *

VERVIERS. — Le Fonds intercommunal d'assurance contre le chômage involontaire de l'agglomération verviétoise comptait, à la fin de décembre 1912, trente-six groupements affiliés, comptant ensemble environ 10,000 ouvriers assurés.

Pendant l'exercice 1912, il a indemnisé 52,336 journées de chômage, représentant une durée moyenne de 4.9 journées par chômeur. Le total des subventions accordées s'est élevé à fr. 20,967.40 ; de leur côté, les trente-six caisses syndicales affiliées ont payé fr. 65,365.18 d'indemnité aux chômeurs. Les subventions du Fonds verviétois représentent ainsi 31.8 p. c. des indemnités allouées par les syndicats professionnels.

Les allocations du Fonds ont représenté fr. 2.18 par assuré ; fr. 2.04 par chômeur et fr. 0.41 par journée de chômage. Les indemnités payées par les caisses syndicales représentaient fr. 6.53 par assuré ; fr. 6.00 par chômeur et fr. 1.20 par journée. (D. B.)

PAYS-BAS.

Activité des bourses du travail en juillet 1913. — Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 8.897 offres d'emploi pour 11,783 demandes, soit une proportion de 75.78 offres pour 100 demandes; la proportion était de 79.99 offres pour 100 demandes en juin (chiffres définitifs) et de 85.85 offres pour 100 demandes en juillet 1913.

Grèves et lock-outs en juillet 1913. — Vingt-cinq grèves et un lock-out ont été déclarés en juillet; le nombre des ouvriers qui ont pris part à dix-sept de ces conflits est de 1,080 environ. Pendant ce même mois, vingt-sept grèves ont pris fin et les résultats connus pour vingt-et-une d'entre elles donnent : 3 succès, 9 échecs et 9 transactions.

Le chômage dans les organisations qui donnent des indemnités en cas de chômage. — Sur 63,920 ouvriers assurés contre le chômage, la moyenne des chômeurs, par semaine, a été de 3.7 p. c. en juillet contre 3.9 p.c. en juin, et 2.7 p c. en juillet 1912. Ces chiffres sont fortement influencés par la crise de l'industrie diamantaire, où, pour 10,480 ouvriers, on comptait 17.6 p. c. de chômeurs en juillet, contre 19.9 p. c. en juin et 10.8 p. c. en juillet 1912.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'août 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Fl. orientale :	1
	Fl. orientale :	1
	Limbourg :	1
Acides gras (extraction des)	Fl. occidentale :	1
Acides sulfuriques (fabrication des)	Brabant :	1
Automobiles (garages d')	Brabant :	1
	Liége :	2
Betteraves (lavage et rapage des)	Namur :	1
Beurre (fabriques de)	Fl. orientale :	2
Bitume (refonte et mélange du)	Brabant :	1
Bois (scierie en grand de)	Anvers :	1
Boulangerie	Anvers :	1
Briqueteries	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
	Limbourg :	2
	Luxembourg :	1
Carbure de calcium (dépôts de)	Fl. orientale :	1
	Limbourg :	1
Chamoiserie	Brabant :	1
Chiffons (dépôt de)	Hainaut :	1
Couleurs et vernis (application à chaud de)	Fl. orientale :	1
Eaux gazeuses (fabrique d')	Fl. orientale :	1
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	5
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	4
	Hainaut :	3
	Liége :	1
	Limbourg :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de cuivre	Brabant :	1
	Liége :	2
Fonderie de fer	Brabant :	1
Forge de serrurier	Hainaut	1
Four à chaux	Hainaut :	1
Gaz (production du)	Anvers :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	16
Machines et mécaniques (atelier pour la fabrication des)	Hainaut :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	4
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Matières végétales (dépôt de)	Brabant :	1
Mégisserie	Fl. occidentale :	1
Moteurs	Anvers :	2
	Liége :	4
	Namur :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	2
Peaux et cuirs (dépôt de)	Fl. orientale :	1
Pétrôle (dépôts de)	Liége :	6
	Namur :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	2
	Liége :	2
Savonnerie	Fl. orientale :	1
Suif (fonderie en grand de)	Hainaut :	1
Tannerie	Anvers :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	2
Tissage mécanique	Fl. orientale :	1
	TOTAL	112

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13; Brabant, 17; Flandre occidentale, 23; Flandre orientale, 18; Hainaut, 8; Liége, 21; Limbourg, 8; Luxembourg, 1; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'août 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtes concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	6	6	6	5	6	4
Industries connexes de l'exploitation des carrières	8	8	8	8	8	7
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	37	40	37	37	37	34
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	14	15	14	14	14	12
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	10	10	10	10	10	10
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	42	42	42	42	42	41
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage . . .	2	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers . . .	25	24	24	24	24	22
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	219	229	212	212	213	175
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	3	3	3	3	3	3
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	8	8	8	8	8	8
Poteries et faïenceries	11	11	11	11	11	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries verrières.						
Cristalleries et gobeleteries . . .	10	10	9	9	9	10
Glaceries	2	2	2	2	2	2
Industries chimiques.						
Fabriques d'allumettes	9	9	9	9	9	4
Fabrique de vernis	1	1	1	1	1	1
Fabrique de superphosphates . .	1	1	1	1	1	1
Usine à gaz	1	1	1	1	1	1
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	6	6	6	6	6	6
Savonneries.	2	2	2	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	3	3	3	3	3	3
Industries alimentaires.						
Meuneries	34	38	33	33	33	29
Boulangeries et pâtisseries . . .	17	20	17	17	17	17
Brasseries et malteries	81	89	81	81	81	75
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	3	3	3	3	3	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	2	2	2	2	2	2
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	4	4	4	4	2
Laiteries et fromageries	12	12	12	12	12	12
Autres industries alimentaires . .	18	18	18	18	18	18

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	41	41	41	41	41	40
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	5	5	5	5	5	5
Industrie lainière	60	60	60	60	60	60
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	8	8	8	8	8	8
Autres entreprises de l'industrie textile	40	41	39	39	39	26
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements	—	36	36	36	36	—
Buanderies et ateliers de repassage	18	18	18	18	18	16
Fabriques de chapeaux et casquettes	4	4	4	4	4	—
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	4	4	4	4	4	—
Fabriques et ateliers divers . . .	4	14	14	14	14	—
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	62	62	62	62	62	—
Ateliers et chantiers divers . . .	42	43	42	42	42	21
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	19	19	19	19	19	19
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	3	3	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Scieries mécaniques	21	21	21	21	21	18
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	89	89	89	89	89	89
Fabrique d'articles de vannerie	5	5	5	5	5	5
Fabriques et ateliers divers	50	51	50	50	50	49
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries	7	7	7	7	7	6
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	2	2	2	2	2	2
Fabrique mécanique de chaussures	1	1	1	1	1	1
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	6	6	6	6	6	5
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	2	2
Fabrique de cartonnages	1	1	1	1	1	1
Industrie de la mise en œuvre du papier	4	4	4	4	4	4
Industries du livre.						
Imprimeries	16	16	16	16	16	14
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	13	13	13	13	13	12
Fabriques et ateliers divers	2	3	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	44	44	44	44	44	—
Entreprises de transports . . .	2	3	2	2	2	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	10	10	9	9	9	9
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	6	6	6	6	6	6
Cinématographes	1	1	1	1	2	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	97	—	—	—	—
Magasins de détail.	—	87	—	—	—	—
Divers	—	4	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,183	1,450	1,217	1,216	1,219	941

Nombre total d'inspections . . . 7,226

Nombre de visites spéciales . . 477

TOTAL GÉNÉRAL. . . 7,703

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

146.— Louvain, 18 juillet 1913. Briqueterie :
1° *Absence d'un carnet ; — 2° Non affichage de la loi et des règlements ; — 3° Non affichage du tableau des heures de travail.*

147.— Namur, 5 août 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

148.— Nivelles, 1er août 1913. Briqueterie :
Non affichage de la loi et des règlements.

149.— Nivelles, 1er août 1913. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence de deux carnets et du registre ; — 3° Non affichage de la loi et des règlements.*

150.— Nivelles, 1er août 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

151.— Termonde, 2 août 1913. Tuilerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence d'un carnet.*

152.— Termonde, 2 août 1913. Tuilerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

153.— Termonde, 2 août 1913. Tuilerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

154.— Courtrai, 2 août 1913. Tisseranderie de coton :
1° *Travail prolongé de quatre personnes protégées de moins de 13 ans ; — 2° Non affichage de l'arrêté royal du 6 juillet 1904.*

155.— Tournai, 4 août 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

156.— Bruxelles, 11 août 1913. Chocolaterie-confiserie :
1° *Travail prolongé de trois personnes protégées ;* — 2° *Repos du milieu de jour insuffisant.*

157.— Audenarde, 14 août 1913. Scierie de bois :
Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux.

158.— Bruxelles, 13 août 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

159.— Namur, 29 août 1913. Coutellerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

160.— Namur, 29 août 1913. Coutellerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

161.— Furnes, 17 août 1913. Buanderie mécanique :
1° *Absence de deux carnets et de registre ;* — 2° *Non affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

162.— Mons, 29 août 1913. Fabrique de produits réfractaires :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

163.— Mons, 29 août 1913. Fabrique de produits réfractaires :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

164.— Furnes, 31 août 1913. Buanderie mécanique :
Absence d'un carnet.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

86. — Bruxelles, 16 avril 1913. Fabrique de cols et manchettes :
Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs ou un jour de prison : Sursis : 10 mois.

92. — Anvers, 23 avril 1913. Manipulation de peaux :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison : Sursis : 3 ans.

96. — Hasselt, 8 mai 1913, Taillerie de diamants :
Repos insuffisants.
Condamnation à six amendes de 20 francs ou six fois trois jours de prison.

111.— Tournai, 31 mai 1913. Tuilerie mécanique :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

128.— Bruxelles, 14 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 2 francs.

152.— Termonde, 2 août 1913. Tuilerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans, (procès verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

B. — Loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

10. — Furnes, 17 août 1913. Buanderie mécanique :
Emploi de dix femmes au travail de nuit.

11. — Furnes, 31 août 1913. Buanderie mécanique :
Emploi de deux femmes au travail de nuit.

12. — Furnes, 31 août 1913. Buanderie mécanique.
Emploi de huit femmes au travail de nuit.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

116.— Verviers, 11 juillet 1913. Meunerie :
Engrenage ni disposé, ni entouré de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

117.— Louvain, 18 juillet 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

118.— Nivelles, 19 juillet 1913. Dépôt de cuirs verts et de peaux fraîches :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

119.— Namur, 4 août 1913. Atelier de construction mécanique :
Non observation de l'interdiction pendant la marche d'agir directement sur une courroie à l'effet de la monter sur la poulie (infract. à l'art. 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

120.— Nivelles, 1er août 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; — 2° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable*; — 3° *Cube d'air insuffisant*; — 4° *Absence de fenêtres*; — 5° *Absence d'une chambre distincte pour un ménage*; — 6° *Absence du lit prévu par personne*; — 7° *Couchage par estrades superposées*; — 8° *Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1710 non affiché* (infract. aux art. 3, 4, 5, 6, 14, 16, 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

121.— Nivelles, 1er août 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° *Local ne comprenant qu'une place*; — 2° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; — 3° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable*; — 4° *Cube d'air insuffisant*; — 5° *Absence d'une chambre distincte pour un ménage*; — 6° *Lits en nombre insuffisant*; — 7° *Couchage par estrades superposées*; — 8° *Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché* (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 14, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

122.— Bruxelles, 2 août 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° *Absence de couvre-joints*; — 2° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; — 3° *Sol du local non constitué par un revêtement à surface plane*; — 4° *Emploi d'un feu libre à l'intérieur du local* (infract. aux art. 2, 3, 4 et 7 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

123.— Bruxelles, 2 août 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° *Absence de couvre-joints*; — 2° *Absence de petits garde-manger portatifs*; — 3° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable*; — 4° *Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace*; — 5° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; — 6° *Atmosphère du local non tenu à l'abri des émanations*; — 7° *Absence de lits*; — 8° *Absence de chaises et de porte-manteaux* (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 8, 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

124.— Anvers, 5 août 1913. Meunerie :

1° *Organes en mouvement de machine motrice non entourés de garde corps*; — 2° *Escalier non muni d'une rampe d'une hauteur suffisante*; — 3° *Ouvertures destinées au*

passage ou à la manœuvre des charges, non munies de gardes corps (infract. aux art. 20, 35 et 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

125.— Audenarde, 6 août 1913. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

126.— Bruxelles, 16 août 1913. Scierie mécanique de bois :
Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent de l'endroit où il sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infract. à l'art. 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

127.— Bruxelles, 16 août 1913. Fabrique de chocolat et confiserie :
Dispositions non prises en vue d'éviter la chute des charges manœuvrées par des appareils de levage (infract. à l'art. 34 de l'arrêté du 30 mars 1905).

128.— Bruxelles, 19 août 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Absence de couvre-joints ; — 2° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace ; — 4° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché.

129.— Dinant, 28 août 1913. Travaux de terrassement :
Travaux de terrassement non effectués de manière à éviter les chutes inopinées du terrain (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

130.— Charleroi, 26 août 1913. Boulonnerie :
Engrenage ni enveloppé, ni entouré, de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

131.— Bruges, 27 août 1913. Chantier de bâtisse :
Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

28. — Anvers, 1er avril 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

27. — Anvers, 2 avril 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison : Sursis : 3 ans.

32. — Anvers, 29 avril 1913. Briqueterie :
Chargement d'un navire : Passerelles non munies de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

31. — Anvers, 29 avril 1913. Briqueterie :
Chargement d'un navire : Passerelles non munies de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 nov. 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

40. — Hasselt, 13 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable à surface plane ; 2° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace ; 3° Absence du lit prévu par personne (infract. aux art. 4, 8 et 16 de l'arrêté royal du 19 juin 1910).
Condamnation à trois amendes de 20 francs ou trois fois trois jours de prison.

21. — Anvers, 14 mars 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

29. — Courtrai, 8 avril 1913. Tisseranderie mécanique de coton :
Personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou transmissions en mouvement : Emploi au travail d'une ouvrière n'ayant pas la tête enveloppée de manière à éviter que sa chevelure puisse être saisie par les mécanismes (infract. à l'art. 52 E de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ; procès-verbal à charge de l'ouvrière.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

34. — Gand, 9 mai 1913. Briqueterie :
Introduction sur le chantier de travail de boissons alcooliques (infract. à l'art. 46 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

5. — Arlon, 29 mai 1913. Taille de la pierre :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.
Condamnation à une amende de 5 francs.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

15. — Nivelles, 1er août 1913. Briqueterie :
1° *Non affichage du règlement ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

16. — Nivelles, 1er août 1913. Briqueterie :
1° *Non affichage du règlement ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

17. — Furnes, 17 août 1913. Buanderie :
Absence de l'état du personnel.

18. — Furnes, 31 août 1913. Buanderie :
Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

5. — Bruxelles, 25 mars 1913. Production d'électricité :
1° Non affichage du règlement d'atelier ; — 2° Etat des amendes incomplètement tenu.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 10 mois.

7. — Hasselt, 7 mai 1913. Taillerie de diamants :
Absence du règlement d'atelier,
Condamnation à deux amendes de 20 francs ou deux fois trois jours de prison.

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

6. — Louvain, 28 juillet 1913. Montage de machines :
Non déclaration d'un accident.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

3. — Bruges, 14 avril 1913. Fabrique de brosses :
Non déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

122.— Mons, 4 août 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

123.— Bruxelles, 3 août 1913. Fabrique de passementeries :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers dont une personne protégée.

124.— Anvers, 10 août 1913. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

125.— Bruxelles, 17 août 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

126.— Bruxelles, 17 août 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

127.— Bruxelles, 17 août 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

128.— Malines, 24 août 1913. Travail du marbre :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

129.— Bruxelles, 24 août 1913. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après midi, d'un employé.

130.— Tournai, 25 août 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

131.— Tournai, 25 août 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

132.— Tournai, 29 août 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

133.— Charleroi, 31 août 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

225. — Bruxelles, 3 décembre 1912. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de plusieurs ouvriers.
Condamnation à trois amendes de 3 francs ou trois fois un jour de prison.

46. — Bruxelles, 16 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

51. — Anvers, 23 mars 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

52. — Bruxelles, 30 mars 1913. Exploitation commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de trois employés.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

67. — Bruxelles, 15 avril 1913. Abattoir :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Sans suite.

72. — Anvers, 20 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 100 francs ou un mois de prison.

73. — Anvers, 20 avril 1912. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

74. — Bruxelles, 27 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

69. — Bruxelles, 20 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

70. — Bruxelles, 20 avril 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

78. — Anvers, 4 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

81. — Bruxelles, 18 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 30 francs.

80. — Bruxelles, 18 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 2 ans.

229. — Anvers, 15 décembre 1912. Entreprise de maçonnerie et de pavage :
Emploi au travail, le dimanche, de quatorze ouvriers :
Action publique éteinte ; prévenu décédé.

228. — Anvers, 15 décembre 1912. Réparation d'un pont :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt ouvriers.
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

45. — Anvers, 10 mars 1913. Charcuterie :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.

82. — Hasselt, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

83. — Hasselt, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 ans.

85. — Hasselt, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

151. — Mons, 13 août 1612. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Repos de nuit des femmes employées dans les briqueteries en plein air.

(4 SEPTEMBRE 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, notamment l'article 6 ainsi conçu :

« Dans les industries soumises à l'influence des saisons, la durée du repos ininterrompu de nuit peut être réduite à dix heures, soixante jours par an.

» Ces industries sont déterminées par arrêté royal. L'arrêté fixe les conditions dans lesquelles le chef d'entreprise, qui use de la faculté prévue au présent article, est tenu de prévenir l'inspecteur du travail. »

Vu les demandes tendant à obtenir en faveur du personnel féminin occupé dans les briqueteries en plein air, les dérogations prévues à l'article 6 susvisé;

Vu les avis émis par les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail, par le conseil supérieur d'hygiène publique et le conseil supérieur du travail consultés en conformité de l'article 8 de la loi précitée;

Considérant que la briqueterie en plein air rentre dans la catégorie des industries prévues au dit article 6 et présente, d'autre part, des nécessités particulières qui justifient l'octroi, tout au moins temporaire, de certaines facilités;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Dans la briqueterie en plein air, la durée du repos ininterrompu de nuit du personnel féminin peut être réduite à dix heures, soixante jours par an ; ces dix heures comprennent l'intervalle de 9 heures du soir à 5 heures du matin.

ART. 2. — Chaque fois que le chef d'industrie use de l'autorisation prévue à l'article 1er ci-dessus, il est tenu d'en prévenir par écrit l'inspecteur du travail.

ART. 3. — Les chefs d'industrie afficheront sur leurs chantiers, à un endroit apparent, le texte du présent arrêté.

ART. 4. — Les inspecteurs du travail et les délégués à l'inspection du travail veilleront à l'observation des mesures prescrites.

ART. 5. — La recherche, la constatation et la répression des infractions auront lieu conformément aux articles 12 à 19 de la loi du 13 décembre 1889.

ART. 6. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur* et cessera ses effets le 1er janvier 1915.

Donné à Ciergnon, le 4 septembre 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Mines. — Cession de concessions.

Par arrêté royal en date du 25 juillet 1913, publié au *Moniteur belge* du 7 août, la société anonyme des Charbonnages du Corbeau au-Berleur est autorisée à céder à la société anonyme des Charbonnages réunis de la Concorde, la concession des

Sarts-au-Berleur, qui sera désormais réunie à la concession de la Concorde.

Par arrêté royal en date du 9 août 1913, publié au *Moniteur belge* du 22 août, la société anonyme des Charbonnages de Mariemont est autorisée à céder, par voie d'apport, sa concession de Mariemont, l'Olive, Grand-Buisson, Carnières, Haine-Saint-Pierre et La Hestre à la société anonyme des Charbonnages de Bascoup.

Par arrêté royal en date du 30 août 1913, publié au *Moniteur belge* du 12 septembre, les propriétaires de la mine de l'Espérance ainsi que ceux de la mine d'Envoz, sont autorisés à céder, par voie d'apport, leurs concessions respectives, à une société à constituer sous la dénomination de « Societé anonyme de l'Espérance et d'Envoz. »

La réunion des deux concessions n'est pas autorisée.

Liste des Inspecteurs du Travail en service provincial (1)

(SEPTEMBRE 1913)

1er DISTRICT (2) — *L'arrondissement administratif de Bruxelles.*

M. DE BRUYCKER, Inspecteur principal, rue Augustin Delporte, 13, Bruxelles (Ixelles).

M. VAN DROOGHENBROECK, Inspecteur-Adjoint, avenue Van Volxem, 113, Bruxelles (Forest).

M. JANSSENS, Inspecteur-Adjoint, avenue des Klauwaerts, 30, Bruxelles (Ixelles).

M. DE BREUCKER, Délégué, Boulevard Emile Bockstael, 227, Bruxelles (Laeken).

M. CORNELIS, Délégué, rue de Villegas, 51, Jette-Saint-Pierre.

2e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Louvain et de Nivelles.*

M. VAN SCHENDEL, Inspecteur, Voer des Capucins, 41, Louvain.

3e DISTRICT. — *La province d'Anvers.*

M. VER EECKE, Inspecteur principal, rue Waterloo, 9, à Anvers.

M. TAEYMANS, Inspecteur-Adjoint, rue de la Province (Nord), 36, Anvers.

M. HERTSENS, Inspecteur-Adjoint, rue Catherine Beersmans, 43, Anvers.

M. CHARLET, Inspecteur-Adjnt, rue de la Commune, 21, Merxem.

4e DISTRICT. — *La Flandre Orientale.*

M. FABRI, Inspecteur principal, chaussée de Courtrai, 139, Gand.

M. MOMMENS, Inspecteur-Adjoint, Pêcherie, 63, Gand.

---

(1) Les Inspecteurs du Travail sont chargés de visiter tous les établissements autres que ceux dont la surveillance est confiée aux Ingénieurs des Mines.

(2) Lorsqu'un district est desservi par plusieurs agents de l'Inspection, les nom et résidence de chacun d'eux doivent être affichés en dessous du règlement d'atelier, mais un exemplaire de ce règlement ne doit être envoyé qu'à l'agent dont le nom figure le premier. (Art. 7, § 3, de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier.)

N. B. — La franchise postale est accordée pour la correspondance avec les Inspecteurs et délégués du travail pour affaires de service.

M. JACOBS, Inspecteur-Adjoint, rue d'Ostende, 21, Gand.
M. DE BIE, Inspecteur-Adjoint, boulevard d'Akkergem, 51, Gand.
M. DE BUCK, Délégué, rue Leopold II, Gand (Mont-Saint-Amand).
M. PETERS, Délégué, à Tamise.

5e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Bruges, Ostende, Furnes et Dixmude.*

M. VAN DEN DAELE, Délégué, rue Neuve-de-Gand, 17, Bruges.

6e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Courtrai, Thielt, Ypres et Roulers.*

M. DE JAEGHER, Inspecteur, rue du Gouvernement, 68, Courtrai.
M. MOENAERT, Délégué, rue Saint-Amand, 77, Roulers.

7e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Charleroi, Soignies et Thuin.*

M. QUANONNE, Inspecteur principal, à Houdeng-Gœgnies.
M. WODON, Inspecteur-Adjoint, rue de l'Égalité, 90, Charleroi.
M. LIÉGEOIS, Délégué, rue de la Poste, à Jemappes (3).

8e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Mons, Ath et Tournai.*

M. CUISINIER, Inspecteur, boulevard de l'Hôpital, 27, Mons.
M. VAN DE PUT, Inspecteur-Adjoint, avenue d'Havré, 11, Mons.
M. LIÉGEOIS, Délégué, rue de la Poste, à Jemappes (3).

9e DISTRICT. — *Les provinces de Namur et de Luxembourg.*

M. LOISEAU, Inspecteur-Adjoint, boulevard d'Omalius, 69, Namur.
M. HUBERT, Délégué, rue Grandgagnage, 15, Namur.

10e DISTRICT. — *Les provinces de Liége et de Limbouvg.*

M. DUPONT, Inspecteur principal, rue de Chestret, 2, Liége.
M. VAN DEN EYNDE, Inspecteur-Adjoint, chaussée de Maestricht, 1, Hasselt.
M. PIETERS, Inspecteur-Adjoint, rue du Vert Bois, 78, Liége.
M. HENROTTE, Délégué, rue des Eburons, 14, Liége.
M. GERON, Délégué, avenue Hanlet, 62, Verviers.

(3) M. Liégeois exerce ses attributions dans tout le Hainaut.

N° 18. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 30 SEPTEMBRE 1913.

1871

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AOUT — 15 SEPTEMBRE 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Turnhout.* —. Calme de morte saison.

Bruxelles. — Bon courant d'affaires en articles d'hiver pour hommes et assez satisfaisant en lingerie de dames. Hausse sur les toiles et les cotons. Il y a moins de main-d'œuvre disponible que les autres années à pareille époque. (A. G.)

Alost. — Au commencement de septembre, la situation était encore bonne; actuellement il y a une légère diminution de besogne, mais sans chômage. (V. N.)

Grammont, Mons, Verviers. — Situation satisfaisante pour la

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

saison ; il y a de la besogne dans les ateliers et les ventes dans les magasins sont suivies. A Verviers la main d'œuvre fait défaut.

Mons. — Il y a un peu de chômage à cause de la saison avancée. On travaille aux vêtements confectionnés, à salaires réduits. (A. L.)

Couturières. — *Malines, Bruxelles, Louvain, Soignies, Verviers.* — Calme de morte saison ; la besogne est rare.

Alost. — La situation est très satisfaisante ; le travail est régulier et tend même à augmenter. (V. N.)

Grammont, Mons. — Sans que le travail soit abondant, il y a de la besogne pour toutes les ouvrières.

Tailleurs. — *Malines, Turhout, Gand, Eecloo, Soignies.* — Le travail manque dans plusieurs ateliers, dans d'autres les commandes sont de peu d'importance ; c'est la morte saison.

Flandre occidentale. — La situation est très satisfaisante dans son ensemble ; les tailleurs de Courtrai et de Roulers ne se plaignent guère et ceux de Bruges accusent à peine 40 p. c. d'ouvriers insuffisamment occupés, alors que la proportion est montée parfois jusque 80 p. c. à cette saison. (D. Z.)

Alost. — L'amélioration persiste ; quelques ateliers ont été obligés de travailler supplémentairement. Il y a demande de bras. (V. N.)

Grammont. — La reprise automnale a commencé et la besogne est déjà abondante. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'occupation est encore toujours régulière pour tout le monde, mais la vente est faible. (V. D. V.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, la diminution de travail s'est accentuée et l'on constate un chômage de 25 p. c. dans certains ateliers. La vente des vêtements confectionnés est restée stationnaire et les chômeurs deviennent assez nombreux. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure satisfaisante pour le pays, mais les affaires sont difficiles pour l'exportation ; la Hollande et l'Angleterre présentent encore cependant des débouchés assez importants. Le lock out est actuellement stationnaire, en ce sens que les ouvriers lock-outés ont été remplacés en partie par des non-syndiqués, par des ouvriers ayant quitté le syndicat et par des éléments nouveaux ; 21 fabriques marchent sans arrêt dans ces conditions. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La demande, fortement réduite cette année par le caprice de la mode (on porte fort peu de feutre), permet à l'industrie de marcher avec un personnel très inférieur à la normale. Les ouvriers syndiqués ont décidé de continuer le conflit jusqu'à la saison de la paille où ils estiment que l'on ne pourra plus se passer de leur concours. (F.V.)

Alost. — On est toujours en pleine bonne saison ; les salaires ont un peu augmenté. On travaille régulièrement onze heures par jour. (V. N.)

Casquettiers. — *Flandre occidentale, Grammont.* — La reprise s'accentue, notamment dans la casquetterie à domicile de Courtrai, grâce aux bonnes commandes d'articles d'hiver pour l'exportation. Le personnel est bien occupé.

Modistes. — *Malines.* — La situation est satisfaisante et la vente des articles de demi saison est assez courante. (J. T.)

Bruxelles. — Les maisons recrutent déjà leur personnel et lancent les nouvelles créations. (A. G.)

Alost. — Il y a encore assez d'ouvrage dans tous les ateliers de la ville et le chômage est nul. (V. N.)

Mons. — La besogne a été bien suivie depuis une quinzaine de jours et la vente a été active, par suite des fêtes organisées à Mons. (A. L.)

Corsets. — *Turnhout.* — L'activité est satisfaisante pour la saison. (V. D.)

Bruxelles. — Malgré la morte saison l'allure est satisfaisante. Les affaires sont normales dans le pays et assez suivies avec la Hollande, la Roumanie et l'Amérique principalement. Les matières premières sont en hausse, principalement le coton. Il y a de la main d'œuvre disponible. (A. G.)

Alost. — La situation reste satisfaisante : les carnets sont munis de quelques commandes pour l'exportation, qui permettent de travailler quasi régulièrement. (V. N.)

Verviers. — La saison reste calme. La plupart des ouvrières chôment toujours le lundi, et les autres jours les heures de travail sont aussi diminuées. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — Partout l'activité est soutenue ; les ordres sont abondants et tout le personnel est à la besogne.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Flandre occidentale, Alost, Grammont, Soignies, Verviers, Dinant.* — Pleine activité saisonnière; le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés. A Malines et à Verviers il y a pénurie de bras.

Turnhout, Bruxelles. — La besogne diminue sensiblement; les demandes en autorisation de bâtir sont très restreintes.

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité générale laisse à désirer et le chômage est d'environ 8 p. c. Bon nombre de chômeurs partent pour la France en quête de besogne.

Mons. — La situation est satisfaisante; sans être abondant, le travail suffit à occuper tous les ouvriers régulièrement. (A. L.)

Plafonneurs. — *Malines, Turnhout.* — Situation satisfaisante; l'ouvrage tend toutefois à diminuer.

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante dans les principaux centres; le chômage est nul parmi les affiliés aux syndicats du bâtiment à Bruges, Iseghem, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Verviers, Dinant. — L'activité est très satisfaisante et tous les ouvriers sont à la besogne. A Alost il y pénurie de main d'œuvre.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bien de besogne, principalement en pierre blanche; on compte quelques chômeurs parmi les tailleurs de pierres. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est excellente à Bruges; tout le personnel est à la besogne et fait des journées de 12 heures. Le travail est normal à Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand, Alost. — L'allure est calme, et la durée de la journée de travail diminue dans presque tous les ateliers. A Alost on ne travaille nulle part au complet.

Mons. — Le travail est régulier; on ne signale pas de chômage. (A. L.)

Soignies. — Les grands travaux publics n'absorbent qu'une petite quantité de pierres taillées; par contre le bâtiment donne assez bien, mais cela est insuffisant pour remédier à la crise de la pierre bleue. Les

prix sont mauvais, et les carrières préfèrent vendre leurs blocs bruts plutôt que de les faire façonner sur leurs chantiers. (F. S.)

Verviers. — Pénurie de bras sur tous les chantiers, les ordres sont de plus en plus abondants. (D. B.)

Marbriers. — *Bruxelles.* — Allure calme en général, sauf dans quelques établissements privilégées. Pas de main d'œuvre disponible. (A. G.)

Alost. — Les journées commencent à être réduites et les ordres nouveaux sont rares; plusieurs ateliers travaillent pour le magasin. Peu de chômage. (V. N.)

Grammont, Mons, Verviers. — Le travail marche bien; pas de chômeurs.

Couvreurs. — *Malines, Grammont.* — Après une période de calme, l'activité est devenue meilleure depuis la fin d'août.

Turnhout. — Le travail a diminué un peu, mais il n'y a pas de chômage. (V. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Gand.* — Situation calme; à Gand on signale du chômage.

Turnhout, Grammont, Mons, Dinant. — Les ordres sont nombreux dans tous les ateliers et l'on travaille partout activement.

Bruxelles, Flandre occidentale, Gand, Alost, Mons, Soignies, Verviers. — Excellente activité par continuation; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines.

Alost. — Malgré l'avancement de la bonne saison, et quoique les commandes importantes commencent à faire défaut, l'on signale fort peu de chômeurs. A Termonde la situation laisse déjà un peu à désirer et il y a quelque chômage partiel, mais à Alost il règne toujours une bonne activité, sans chômage. (V. N.)

Verviers. — Légère diminution de besogne, sans chômage. (D. B.)

Peintres. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Turnhout. — Quoique favorisés par le beau temps, les travaux extérieurs ont sensiblement diminué; mais le travail d'intérieur est encore abondant. (V. D.)

Flandre occidentale. — On constate quelque flottement dans le

travail à Bruges ; comme toujours à cette saison quelques ouvriers commencent à tomber sans ouvrage, mais leur chômage ne dure guère. L'activité est suffisante à Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Dinant. — L'ouvrage reste abondant ; tous les ouvriers sont bien occupés.

Eecloo. — Quoiqu'il n'y ait nulle surcharge, on trouve encore une occupation plus ou moins régulière. (V. D. V.)

Verviers. — On a toujours du travail en abondance partout, mais on constate cependant une certaine tendance à diminution, due à la fin de la saison. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Situation calme ; l'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Turnhout. — Les nouveaux pavages sont presque terminés, mais les bons ouvriers trouvent toujours de la besogne. (V. D.)

Alost, Grammont, Mons, Soignies. — Par suite du temps favorable, le travail donne toujours très activement.

Verviers. — Sur certains chantiers le travail est plus abondant, tandis qu'il l'est moins sur d'autres, sans chômage cependant.

Terrassiers. — *Malines.* — L'activité a sensiblement diminué et l'offre de bras devient plus forte que la demande. (J. T.)

Alost, Grammont, Mons, Soignies. — La grande activité persiste et tous les ouvriers trouvent facilement à s'occuper.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Les fortes commandes deviennent rares tant pour l'industrie chaisière que pour celle du meuble. (J. T.)

Turnhout, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Verviers. — On travaille avec personnel complet et les ordres sont nombreux.

Bruxelles. — Débit très restreint ; on est obligé de travailler en partie en stock ; la situation est tendue, vu les prix élevés des bois. (A. G.)

Alost. — La situation est devenue moins bonne ; le chômage est cependant totalement inconnu. Mais les stocks sont assez importants et les nouvelles commandes n'arrivent que très lentement. (V. N.)

Mons. — Les transactions semblent se ralentir et cependant on note une hausse des prix de certains bois du Nord. Le travail se poursuit normalement dans les usines. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — Beaucoup moins d'activité que le mois précédent. Dans la région de Willebroeck aux travaux du Canal maritime il y a encore assez bien d'ouvrage pour les charpentiers. (J. T.)

Turnhout, Gand, Grammont. — Activité normale partout, sans surcharge.

Bruxelles. — Allure calme; cependant tout le monde est encore occupé, mais, sauf dans quelques ateliers, les heures supplémentaires ont été supprimées. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est très suffisant à Bruges, et les demandes d'ouvriers d'adultes sont soutenues; ceux qui tombent accidentellement sans ouvrage sont replacés de suite; le chômage est donc pratiquement nul. Le travail est plus rare que d'habitude à cette saison à Ostende; assez bien d'ouvriers sont engagés dans d'autres centres côtiers. Tout le monde est à la besogne à Roulers et à Courtrai. On remarque un léger chômage à Iseghem. (D. Z.)

Alost. — La situation est moins favorable qu'il y a un mois; les travaux urgents sont achevés et les commandes en cours ne sont pas suffisantes pour occuper le personnel entier régulièrement. V. N.)

Eecloo, Soignies, Verviers, Dinant. — L'allure est excellente et toute la main-d'œuvre trouve à s'occuper largement; il y a pénurie de main-d'œuvre.

Saint-Nicolas. — A Saint-Nicolas la situation laisse à désirer et on compte 4 p. c. d'inoccupés; à Tamise la besogne est régulière et le personnel complet. (V. D. V.)

Mons. — Les ordres sont plus nombreux pour la bâtisse et les menuisiers sont tous bien occupés. La charpente commence aussi à réclamer plus de bras. (A. L.)

Ébénistes. — *Malines.* — Situation commerciale très calme; les fortes expéditions sont rares et les stocks importants. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Verviers. — L'activité est bonne, tant pour l'article de luxe que pour l'article ordinaire; dans certaines localités de la Flandre occidentale et à Verviers la main-d'œuvre est recherchée.

Bruxelles, Louvain. — L'activité laisse à désirer à Louvain pour l'article ordinaire et diminue de plus en plus à Bruxelles où la concurrence se fait sentir le plus vivement. En ébénisterie d'art la situation est favorable et le beau meuble bien demandé. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Gand. — Le travail est assez abondant pour les ébénistes; il est rare pour les sculpteurs. (L. V.)

Chaisiers. — *Malines.* — La grande activité est passée et les expéditions ont beaucoup diminué. (J. T.)

Tapissiers. — *Turnhout.* — Ralentissement saisonnier; toutefois les ouvriers ont pu rester à la besogne sans chômage. (V. D.)

Flandre occidentale. — La pénurie d'ouvrage est très forte à Ostende; le tiers des syndiqués ont chômé un total de 65 jours. Le travail est général à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand, Grammont, Verviers. — Le travail est régulier, sans chômage; à Verviers il y a pénurie de main-d'œuvre.

Alost. — On signale une sérieuse diminution d'activité, comme tous les ans à cette époque. Quelques ouvriers ont été congédiés et l'on chôme généralement le lundi et le samedi. (V. N.)

Mons. — Les fêtes de la Joyeuse Entrée du Roi à Mons ont été l'occasion d'ordres très nombreux; tous les ouvriers ont été très occupés. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Situation assez favorable en biseautage de glace, tant pour la construction que pour l'industrie. (A. G.)

Gand, Mons, Verviers. — On travaille toujours régulièrement, sans chômage; les ordres restent nombreux.

Alost. — Ralentissement très sérieux des commandes; toutefois le travail reste régulier, sans chômage. (V. N.)

Carrosserie. — *Alost, Mons.* — Situation relativement calme; il n'y a pas de chômage, mais les ordres ne sont pas pressants.

Grammont, Verviers. — Les ordres sont toujours abondants et tous les ouvriers sont occupés.

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* —

Le personnel ostendais est à la besogne, mais les ouvriers qui ont besoin de changer de chantier parviennent difficilement à se faire embaucher. Le syndicat local a indemnisé 14 journées d'un membre. La situation est normale à Bruges. (D. Z.)

Mons. — Beaucoup de besogne par continuation; il y a sur tous les chantiers des bateaux neufs en construction. (A. L.)

Tonnellerie. — *Turnhout, Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas.* — Abondance de besogne et beaucoup d'expéditions; tous les ouvriers sont occupés, et à Alost ils font souvent des heures supplémentaires.

Mons. — La situation s'est améliorée, et l'activité est régulière. (A. L.)

Soignies. — On travaille régulièrement partout, mais sans surcharge. (F. S.)

Verviers. -- En général, la besogne n'est bien suivie nulle part, car chez les uns on travaille à journées réduites et chez les autres on chôme 2 à 3 jours par semaine. (D. B.)

Débitage de lattes. — *Flandre occidentale.* — La situation industrielle est excellente dans la région de Saint-Georges et Beernem. Quelques augmentations individuelles de salaires ayant été accordées, le syndicat local a formulé une demande d'augmentation générale de 3 centimes par paquet de lattes débitées, ainsi que la journée normale de 11 heures, avec engagement de maintenir ces conditions jusqu'au 1er mai 1914; le syndicat patronal ayant décidé d'admettre le salaire de 17 centimes, les ouvriers ont insisté afin d'obtenir celui de 18 et la plupart des intéressés ont cédé sur ce point; il a été décidé en outre de formuler un avant-projet de convention à soumettre aux patrons et aux ouvriers et portant sur les diverses questions soulevées. (D. Z.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Turnhout, Mons.* — Les prix des cuirs en poils restent fermes. Le marché est satisfaisant en cuirs tannés. Bonne demande aussi en cuirs industriels et en courroies.

Bruxelles. — Très bonne activité, tant en cuirs pour semelles qu'en cuirs fins; forte demande pour l'armée. (A. G.)

Gand, Alost, Verviers. — La bonne situation perdure; les com-

mandes arrivent en nombre suffisant et le personnel est occupé partout au complet.

Soignies. — Les cuirs en poils ont une tendance à hausser; après un temps d'arrêt et parfois une apparence de recul, ils reprennent leur marche ascensionnelle; cela tient à leur insuffisance pour satisfaire une production toujours croissante de cuirs tannés. Ceux-ci sont bien demandés, surtout les cuirs à usages industriels. (F. S.)

Chaussures. — *Malines, Saint-Nicolas.* — L'ouvrage a beaucoup diminué.

Turnhout — La fabrication mécanique des chaussures est poussée activement à Hérenthals; la production est très grande et les expéditions sont suffisantes. La demande est plutôt faible pour la chaussure sur mesure. (V. D.)

Bruxelles. — Vente régulière pour une morte saison: on est déjà occupé à la fabrication des articles d'été. Les prix de vente participent à la hausse sur les cuirs. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — Calme de morte saison, aussi bien dans les fabriques de chaussures que dans l'industrie à domicile; on constate quelque chômage à Iseghem; le syndicat local a indemnisé en août 116 journées de 18 membres. La raréfaction du personnel fait en sorte qu'il y a suffisamment d'ouvrage dans les ateliers urbains travaillant directement pour le consommateur (D. Z.)

Gand, Mons. — Les fabriques poursuivent leur travail avec activité et les cordonniers à domicile sont bien occupés; tous les magasins accusent des ventes nombreuses.

Alost. — Les ordres s'épuisent, mais le chômage est insignifiant, car les ouvriers travaillent partout au complet. Les fabricants de pantoufles signalent par continuation un travail toujours régulier, les ordres pour la saison d'hiver étant très abondants et les stocks peu importants. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Le travail est régulier, mais la vente est faible.

Soignies. — Les matières premières, particulièrement les cuirs et les peausseries, ont toujours des prix très fermes et en hausse. Le travail est plus abondant que le mois dernier. (F. S.)

Verviers. — En chaussures fabriquées, le travail a diminué dans certaines usines par suite du changement de saison. Les prix des produits suivent fatalement la progression de ceux des matières premières, mais

ils devront encore être augmentés sous peu pour les balancer complètement. En chaussures sur mesure, on est toujours régulièrement alimenté partout, sans chômage. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Activité régulière par continuation ; les ordres se suivent bien et le personnel au complet travaille 10 heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Allure satisfaisante, et besogne régulière par continuation. (P. M.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux.— *Bruxelles.* — Très bon courant d'affaires, tant en cuirs pour chapeaux qu'en peaux teintées pour la chaussure ; les prix sont très soutenus. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout, Soignies.* — Limitée à de très modestes ateliers, la sellerie donne une besogne normale, assez régulière.

Gand, Alost, Grammont, Mons, Verviers. — L'activité est assez bonne et tous les ouvriers sont occupés.

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La production des tabacs à fumer est très grande, avec enlèvement régulier de la marchandise. Bonne consommation aussi en tabacs à priser. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — La demande assure un travail régulier en tabacs coupés et porte surtout sur les produits mélangés ou exotiques, surtout pour cigarettes. La fabrication des rolles est poussée activement et la production s'enlève facilement. (A. G.)

Alost. -- Il n'y a pas beaucoup de besogne ; les journées sont réduites dans les petites usines, mais le chômage est rare ou plutôt inconnu dans les grandes manufactures. (V. N.)

Mons. — Travail régulier et bonne condition commerciale. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons.* — Les ouvriers travaillent régulièrement partout, sans chômage, et la vente est très active.

Flandre occidentale. — La situation du personnel brugeois est satisfaisante. En août, le syndicat local a eu à indemniser quelques jours de chômage accidentel des deux tiers de ses membres (D. Z.)

Alost. — La situation reste calme ; le personnel a été diminué ; les nouvelles commandes deviennent rares et on travaille pour le magasin. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Tout en n'étant pas brillante, la situation est assez bonne et la vente satisfaisante. Le chômage est cependant de 3 p. c. parmi les hommes et de 1 p. c. parmi les femmes. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — Bonne activité par continuation ; le petit personnel travaille régulièrement (V. N.)

Mons. — Le travail se poursuit normalement ; les ventes sont toujours assez difficiles à cause de la grande concurrence. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La situation du marché pourrait être meilleure et les stocks de pâte et de papier sont assez importants. (J. T.)

Gand, Mons, Soignies, Verviers. — L'allure reste très bonne ; la production se place régulièrement.

Alost. — La situation laisse beaucoup à désirer : les ouvriers sont occupés irrégulièrement et chôment parfois deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — On note un ralentissement de l'activité ; la vente est limitée et certaines catégories d'ouvriers chôment de temps en temps. (P. M.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La demande est toujours forte en papiers unis et marbrés. (V. D.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Bonne demande en cartes à jouer, ainsi qu'en boites et étuis de tous genres. Le personnel travaille au complet. (V. D.)

Bruxelles — Affaires toujours calmes, alimentées principalement pour le moment par les maisons de fourrures et de lingeries. Il y a de la main d'œuvre disponible parmi les garnisseuses. (A. G.)

Gand, Soignies. — Les ventes sont assez courantes et sont suffisantes pour assurer l'écoulement normal de la fabrication.

Grammont, Mons. — Les ordres, tout en étant un peu moins suivis, assurent un travail régulier. La condition commerciale est bonne.

Verviers. — La reprise n'a été que passagère et il y a abondance de bras dans certains ateliers, sans chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Flandre occidentale, Mons, Verviers.* — Travail normal et régulier partout.

Bruxelles. — Situation peu favorable ; l'activité est faible et les prix très discutés. Hausse de 5 p. c. sur les papiers ; il y a un peu de main d'œuvre en quête de besogne. (V. G.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation favorable pour la saison. Les fêtes ont eu une influence favorable sur cette industrie à Malines. (J. T.)

Turnhout, Gand, Grammont, Mons. — La besogne est abondante dans la plupart des ateliers, sans chômage ; à Gand le personnel doit faire des heures supplémentaires et il ne suffit pas au travail.

Bruxelles. — L'activité est très satisfaisante pour la saison. La longue durée des travaux parlementaires a fait conserver au complet, cette année, les équipes du journal officiel, habituellement licenciées en été, ce qui diminue d'autant l'offre de main-d'œuvre sur la place. Aussi le chômage est-il de moitié moindre au syndicat que l'an passé à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est fort satisfaisante ; on ne constate du chômage qu'à Bruges où les deux syndicats locaux ont eu à indemniser des sans-travail ; le nombre de journées payées par le syndicat neutre est de 32 pour 4 membres. La grève signalée précédemment s'est terminée au bout de 15 jours par une transaction. (D. Z.)

Alost. — Pleine morte saison ; sauf dans un atelier d'Alost, les commandes diminuent partout et ne permettent pas d'occuper le personnel d'une façon régulière. (V. N).

Soignies. — La confection des listes électorales a procuré assez bien de besogne, mais la demande devient plutôt insuffisante. (F. S.)

Verviers. — La reprise s'est maintenue dans certains ateliers. La pénurie de bras a disparu. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout, Soignies.* — L'activité laisse encore à désirer dans plusieurs ateliers.

Flandre occidentale, Gand, Alost, Mons. — Bonne activité; tout le monde est occupé.

Verviers. — Situation toujours calme, mais le chômage a disparu. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Travail des diamants. — *Turnhout.* — La besogne est normale et suffisante, sans presse. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde est à la besogne régulièrement. (V. D. V.)

Broderie. — *Flandre occidentale.* — Le travail se poursuit à Bruges, sans chômage. Il y a pénurie d'ouvrage dans la broderie à domicile de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle est relativement bonne à Iseghem ; on constate cependant un chômage assez important dans quelques usines; le syndicat local a eu à indemniser 127 journées de chômage de 27 membres. La lutte contre l'extension du travail aux pièces des ouvriers scieurs, rabotteurs et toupilleurs est entrée dans une phrase plus active ; le syndicat a adressé aux fabricants une circulaire préconisant un tarif général minimum par heure de travail pour ces catégories d'ouvriers. (D. Z.)

Mons. — Le travail est toujours peu suivi. (A. L.)

Verviers. — En brosses pour l'industrie, il y a plutôt tendance au calme, mais le chômage ne s'est pas aggravé. En brosses de ménage, il y a pénurie persistante de bras. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — La demande est moins forte en carreaux ; elle est suffisante en ciments armés. (V. D.)

Grammont, Saint-Nicolas, Verviers. — Situation très satisfaisante par continuation ; les ordres sont nombreux.

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout, Mons.* — Les ventes sont très nombreuses et très importantes et la fabrication se poursuit activement.

Fabrication d'articles de vannerie. — La situation est régulière partout et la vente est satisfaisante; tous les ouvriers sont occupés.

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — Pleine saison morte ; cependant le nombre d'inoccupés complets est peu important. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation des coupeurs de poils à Lokeren est très mauvaise et le chômage atteindrait 60 p. c. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Gand, Mons.* — La besogne est très abondante ; pas de chômeurs.

Verviers.— Légère reprise, sans augmentation de personnel. (D.B.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Les affaires marchent doucement ; les commandes laissent plutôt à désirer. (V. D.)

Gand, Verviers. — Les ordres sont toujours très irréguliers et le chômage est nul.

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — L'activité est normale et le chômage n'est pas fort considérable. Cependant on se ressent des grèves qui existent actuellement à Riga et à Wendau. (L. V.)

Alost, Grammont. — Travail régulier.

Verviers. — Les importations sont restées stationnaires et les exportations sont en baisse. Pour les transports à l'intérieur du district, on constate également une diminution assez sensible du trafic et il y a même abondance de bras. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Situation calme ; le transport des matériaux de construction a beaucoup diminué. (J. T.)

Turnhout, Alost. — Excellente activité ; les expéditions sont nombreuses et tous les ouvriers sont occupés.

Grammont. — La navigation commence à diminuer. (P. M.)

Mons. — Le matériel vide est abondant et les frets sont en baisse. (A. L.)

Soignies. — Les transports ne manquent pas sur la Dendre, mais les bateaux faisant plutôt défaut, les expéditions se font de préférence par par chemin de fer. (F. S.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — La récolte du regain se fait dans de bonnes conditions ; la quinzaine de sécheresse a atténué dans une certaine mesure les effets de la maladie, qui avait attaqué les pommes de terre. La situation s'est aussi améliorée pour les tomates qui avaient beaucoup souffert des pluies, et les marchés journaliers de Malines commencent à en être bien pourvus. La récolte des choux-fleurs est toujours en pleine activité et ce légume est particulièrement abondant cette année. En général la culture maraîchère a donné un résultat très satisfaisant. (J. T.)

Turnhout. — La température de septembre a été très favorable aux travaux des champs. La rentrée du regain s'est faite dans des conditions excellentes. Les produits de la ferme sont vendus par continuation à des prix fort rémunérateurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les céréales ont été récoltées dans des conditions favorables grâce au beau temps ; leur densité laissait généralement à désirer par suite des mauvaises influences climatériques qui ont marqué l'époque des semailles, mais la croissance et la floraison, bien que tardives, ont été satisfaisantes et le rendement en grains est relativement bon. L'élevage et la vente des produits de l'étable sont restés rémunérateurs. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Les jours de soleil et de sécheresse ont été très favorables aux produits agricoles ; les navets ont été semés dans de bonnes conditions et font espérer un rendement satisfaisant. La récolte des pommes de terre est généralement médiocre et en dessous de la moyenne ; dans certains champs les tubercules sont intacts, mais de production fort réduite ; dans d'autres la moitié est pourrie. Les chevaux et le bétail se vendent à des prix élevés. (V. D. V.)

Grammont — La fin de la moisson a été fort satisfaisante, grâce au beau temps de la deuxième moitié du mois d'août. Le rendement du

seigle est fort bon, mais celui du froment est beaucoup au dessous de la moyenne des autres années. Les fourrages verts commencent à faire défaut. (P. M.)

Mons, Soignies. — La moisson a généralement pu se faire dans d'excellentes conditions et les récoltes des diverses céréales sont à la fois abondantes et de bonne qualité. Les champs de pommes de terre, sans donner beaucoup de tubercules, assurent cependant une année favorable. Les betteraves fourragères et sucrières sont belles. Beaucoup d'activité dans les travaux des champs, et à la ferme les diverses ventes gardent des prix très rémunérateurs.

Verviers. — Les récoltes étant finies, on procède à la cueillette des fruits et aux travaux ordinaires; pénurie de bras. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Il y a peu d'activité dans les pépinières, où l'on s'occupe principalement de travaux de nettoyage. La vente des fleurs a bien marché pendant cette dernière quinzaine. (J.T.)

Gand. — Excellente activité dans les environs de Gand ; les ouvriers compétents sont fort recherchés partout. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Pleine saison d'activité. Les acheteurs arrivent nombreux et remettent des ordres importants ; ce sont surtout les allemands qui enlèvent la majeure partie des plantes disponibles. L'emballage des plantes, le transport et le chargement occupent tous les bras et font même allonger les journées de travail. (V. D. V.)

Grammont. — Travail abondant et régulier grâce au temps favorable. (P. M.)

Mons. — La température a, enfin, favorisé les produits horticoles et maraîchers. Fleurs et légumes ont eu des ventes très actives. Mais on constate que les fruits à pépins ne réussiront pas plus que les fruits à noyau ; ils tombent presque tous attaqués par les vers. (A. L.)

Verviers. — Travail peu abondant, sans chômage. (D. B.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois d'août 1913.

Onze grèves nouvelles, intéressant 797 grévistes et 72 chômeurs forcés, ont été signalés à l'Office du Travail pendant le mois d'août 1913. Se sont en outre continués pendant tout ou partie du même mois, deux lock-outs affectant environ 1,550 ouvriers et sept grèves comprenant environ 500 grévistes et 30 chômeurs forcés. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt, et celui des ouvriers intéressés à 2,950 environ.

Des onze grèves nouvelles, quatre se sont produites dans l'industrie textile et deux dans des charbonnages; les cinq autres affectaient autant d'industries différentes : livre, construction, chaudronnerie, fabrication de pianos et brosserie. Au point de vue des causes de conflit, la question des salaires est demeurée exceptionnellement à l'arrière-plan, avec deux grèves seulement : un refus d'accepter un changement de tarif et une demande d'établissement de surcharges. Par contre, on ne compte pas moins de sept grèves de solidarité (demandes de réintégration d'ouvriers congédiés). Une grève encore a eu pour but la suppression du travail aux pièces et une a été causée par des dissentiments entre ouvriers, ceux-ci refusant de s'entendre entre eux pour la bonne exécution du travail.

Quant aux résultats enregistrés depuis notre dernier relevé, ils se résument comme suit : six échecs (800 ouvriers); deux succès (178 ouvriers) et quatre transactions (151 ouvriers). En outre un lock-out affectant 1,400 ouvriers a été terminé à l'avantage des patrons.

La répartition territoriale des onze conflits d'août est la suivante : trois grèves dans la province de Liége, trois dans la Flandre occidentale, deux dans la Flandre orientale, deux dans le Hainaut et une dans le Brabant.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 26	—	Gand.	Menuisiers-ébénistes.	1	39	—	Augmentation de salaire.	—
Sept. 31	29	Waereghem.	Tisserands.	1	97	15	Augmentation de salaire.	Transaction
Oct. 28	6	Ixelles.	Carrossiers.	1	300	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
Juin 5-9	6	*Agglomérat. bruxelloise et anversoise.*	*Carrossiers.*	*14*	—	env. *1300*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat. (Lock-out).*	*Succès.*
16	Août 5	Fontaine-l'Evêque.	Tréfileurs.	1	33	16	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec.
Juillet 1	—	Bruxelles.	Chapeliers.	3	30	—	Refus d'accepter un nouveau tarif de salaires.	—
8	—	Hérenthals.	Cordonniers.	1	22	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
8	—	*Agglomérat. bruxelloise.*	*Chapeliers.*	*21*	—	env. *250*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat. (Lock-out).*	—
17	Juillet 18	Borgerhout.	Diamantaires.	1	20	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Transaction.
Juillet 17	Août 23	Courtrai.	Epouleuses.	1	4	—	Augmentation de salaire.	Echec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Août 1	Août 7	Gand.	Fileuses	1	12	185	Refus d'accepter une modification du tarif des salaires.	Transaction.
4	18	Bruges.	Typographes.	1	28	—	Obtenir payement des surcharges.	Succès.
5	7	Liége.	Mineurs.	1	80	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
5	12	Olne.	Fileurs-euses.	1	150	—	Réintégration d'une ouvrière déplacée.	Succès.
18	22	Bruxelles.	Ouvriers en pianos.	1	23	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Transaction.
18	25	Iseghem.	Brossiers.	1	9	—	Obtenir suppression de travail aux pièces.	Echec.
27	—	Ostende.	Peintres.	1	25	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
28	30	La Louvière.	Mineurs.	2	372	65	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
29	30	Gand.	Fileuses.	1	35	—	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	?
29	Sept. 1	Forchies.	Chaudronniers	1	45	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	?
30	—	Dison.	Tisserands.	1	18	7	Refus d'aider des camarades de travail dans leur besogne.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois d'août 1913.

1° « Cercle des Fermières », à Beauvechain. (Acte n° 2437.)

2° **« Help u Zelf »,** union des bouchers, à Ostende. (Acte n° 2438.)

3° « Parochiale Boerengilde », union d'agriculteurs, à Saint-Jean-ter-Biezen (Watou). (Acte n° 2439.)

4° **« Union professionnelle des travailleurs du fer** (Métallurgistes) **»,** à Nivelles. (Acte n° 2440.)

5° « Fruit- en Groenseliersbond », union d'horticulteurs, à Bruges. (Acte n° 2441.)

6° **« L'Aurore »,** syndicat libre des ouvriers du bâtiment, à Lobbes. (Acte n° 2442.)

7° « Cercle des Fermières et Ménagères agricoles », à Longueville. (Acte n° 2443.)

8° **« Association des Accoucheuses de la province de Brabant »,** à Bruxelles. (Acte n° 2444.)

9° « Cercles des Fermières et Ménagères agricoles », à Chaumont-Ghistoux. (Acte n° 2445.)

10° **« Aannemersbond, union d'entrepreneurs Maçons »,** à Heyst-s-Mer. (Acte n° 2446.)

11° **« Syndicat des Francs-Métallurgistes »,** à Leval-Trahegnies. (Acte n° 2447.)

12° **« Bakkersbond : De Eendracht »,** union de patrons boulangers, à Cuerne. (Acte n° 2448.)

13° **« Syndicat des Commis, Employés et Voyageurs de commerce »,** à Louvain. (Acte n° 2449.)

14° « Syndicat contre la tuberculose bovine », à Ermeton-sur-Biert. (Acte n° 2450.)

II. LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Fédération nationale de la Pierre, (*socialiste*). — Au congrès des travailleurs de la Pierre, tenu le 22 juin, 18 sections et 3 fédérations régionales, comptant 14,250 membres, étaient représentées.

Du rapport du Secrétaire national il résulte que la caisse de résistance a présenté un boni de fr. 23,749.25 et la caisse administrative un excédent de fr. 4,764.74.

L'encaisse, au 31 décembre 1912, était de fr. 68,365.83. En y ajoutant l'avoir des sections locales et des fédérations régionales, on obtient un total de fr. 367,861.77.

L'assemblée a discuté, entre autres points, les statuts de la « Centrale de la Pierre de Belgique » qui remplacera l'organisation actuelle à partir du 1er janvier 1914.

Un subside de 1.500 francs a été voté en faveur des carrossiers lockoutés. (J. D. V.)

Centrale des Relieurs, (*socialiste*). — Les 9 sections que comprend cette Centrale étaient représentées au XIVe congrès qui s'est réuni le 22 juin dernier.

La Centrale comptait, au 31 décembre 1912, 1178 membres (842 hommes et 336 femmes), soit une augmentation de 174 membres sur 1911.

Les recettes ont été, en 1912, de fr. 20,013,74 et les dépenses de fr. 16,985.25.

L'encaisse était à la fin de 1912 de fr. 50,852.13.

Il a été décidé que les groupes seraient tenus de créer des sections de jeunes gens pour les apprentis de 14 à 16 ans.

A l'âge de 16 ans, les apprentis qui ont fait partie depuis deux ans d'une section de jeunes gens peuvent entrer dans la Centrale. A 18 ans, le passage dans la Centrale est obligatoire. (J. D. V.)

Fédération belge des ouvriers du papier et du livre, (*chrétienne*). — Dans l'assemblée générale des délégués tenue à Gand le 31 août dernier, la centralisation de la caisse de chômage ainsi que celle de la caisse de résistance pour grève et lock-out a été décidée.

(J. D. V.)

Fédération des ouvriers textiles, (*chrétienne*). — La question de la centralisation de certains services a été examinée dans la réunion semestrielle tenue à Gand le 3 août.

La centralisation de la caisse de résistance a été décidée.

A cet effet les associations affiliées devront augmenter leurs cotisations. Il leur est loisible de le faire en deux étapes.

A partir du 1er janvier 1914, les demi-membres payeront une cotisation hebdomadaire de 11 centimes ; quant aux membres, ceux qui reçoivent une indemnité de 9 francs par semaine, payeront 14 centimes ; de 12 frs., 17 centimes ; de plus de 12 francs, 20 centimes.

A partir de 1er janvier 1915, ces cotisations seront respectivement de 12, 16, 20 et 24 centimes. (J. D. V.)

Fédération des travailleurs chrétiens du Tabac. — La cotisation de la caisse de résistance qui était précédemment de 10 centimes par semaine pour une indemnité de fr. 7.50 (5 centimes pour les demi-ouvriers) a été remplacée par une cotisation dont le taux varie suivant la catégorie choisie par l'intéressé :

1re catégorie :	20 centimes	(indemnité :	15 francs)
2e »	16 »	(»	12 »)
3e »	10 »	(»	7.50)

Les demi-ouvriers et les femmes peuvent s'inscrire dans l'une de ces trois catégories en payant la moitié de la cotisation prévue. Ils ont droit à la moitié de l'indemnité.

Il ne paraît pas encore possible de centraliser les autres services, notamment la caisse de chômage involontaire, parce qu'il existe de trop grandes différences dans les cotisations payées dans les unions affiliées. Les cotisations sont particulièrement minimes dans les communes rurales où le chômage se fait moins sentir que dans les villes. (J. D. V.)

III. GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET PROFESSIONNELS.

Industries des métaux. — MONS. — Un syndicat d'ouvriers métallurgistes a été constitué à Ghlin ; il relèvera de la Fédération des métallurgistes socialistes du Borinage. (A. L.)

GAND. — Le syndicat socialiste des ouvriers du fer de Gand continue à s'occuper de la question du contrat collectif. Il a publié à ce sujet un long travail sur la situation dans les divers pays et déclare que les formes « anarchiques » de production, qui ont cours actuellement à Gand et en général dans les Flandres, doivent être remplacées par un contrat collectif, au sujet duquel l'association va entreprendre sous peu une propagande sérieuse. (L. V.)

Industries verrières. — MONS. — Les syndicats verriers de Boussu, Saint-Ghislain, Wasmuël, Jemappes, Havré-Ville et Neufvilles se sont constitués en fédération régionale sous le titre : *Fédération régionale des verriers du Borinage.* (A. L.)

Industries textiles. — GAND. — L'union professionnelle reconnue des travailleurs du coton (chrétienne) de Gand vient d'introduire dans son règlement l'assurance sur la vie : au décès de chaque membre, une somme de 100 francs sera remise aux héritiers du membre. (L. V.)

GAND. — Le syndicat socialiste « La Fraternelle des Tisserands » a porté à son ordre du jour l'examen de deux nouvelles réformes : l'abolition de l'obligation pour les tisserands de nettoyer eux-mêmes leurs

métiers et la question du congé annuel de huit jours. Celui-ci a été introduit déjà dans deux établissements. (L. V.)

ROULERS. — Le syndicat chrétien des ouvriers du textile de Roulers a décidé d'organiser une documentation permanente sur les salaires de ses membres. Toutes les semaines les ouvriers auront à remplir un bulletin indiquant le montant du salaire gagné et, en ce qui concerne les tisserands, le nombre et l'espèce de métiers qu'ils gouvernent ; en ce qui concerne les fileuses, les bobineuses, les épouleuses et le personnel des préparations, le nombre de dévidoirs ou d'écheveaux mis en œuvre. Les ouvriers travaillant à la journée auront à indiquer le montant du salaire et la nature du travail accompli. Cette documentation a pour but de permettre au syndicat : 1° de vérifier si les conditions de la transaction intervenue après les récentes grèves sont fidèlement observées par les fabricants ; 2° de produire des preuves indiscutables en cas de contestation au sujet des salaires ; 3° de déterminer facilement le gain de l'ouvrier en cas d'accident du travail.

La même documentation sera effectuée pour le personnel des triages de chiffons. (D. Z.)

Industries de la construction. — BRUGES. — Le syndicat chrétien des peintres de Bruges vient d'instituer un cours professionnel. L'institution a pour but de préparer les membres à l'examen de capacité qu'ils auront à subir pour pouvoir prétendre aux majorations de salaire qui ont été concédées, sous cette condition, par le syndicat patronal. (D. Z.)

— Le syndicat des entrepreneurs du bâtiment ayant subordonné le renouvellement du contrat collectif de travail conclu en 1910 à la condition que 75 p. c. au moins du personnel local soit syndiqué, les trois unions ouvrières (chrétienne, neutre et socialiste) se sont concertées sur les mesures à prendre afin d'opérer la réalisation de cette condition. On a décidé de recourir à une active propagande syndicale qui semble devoir réussir d'autant mieux que le renouvellement du contrat collectif implique une majoration de salaire de 5 centimes (0.45 au lieu de 0.40). (D. Z.)

Industries du bois. — MONS. — Les travailleurs syndiqués du bois à Mons ont émis le vœu de voir généraliser le salaire de 50 centimes de l'heure, taux accepté par l'administration communale. Ils ont décidé, à l'unanimité, de préparer pour la saison prochaine la journée de dix heures de travail à 55 centimes l'heure. (A. L.)

Industries spéciales. — BRUGES. — Le syndicat chrétien des ouvriers horticulteurs de Bruges vient d'instituer un cours professionnel pour ses membres. (D. Z.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'août 1913.

1° « Lucifer, Imprimerie bruxelloise », à Bruxelles. Acte n° 5618.

2° « Volksbakkerij De Arend », à Malines. (Boulangerie, café, salle de fêtes.) Acte n° 5650.

3° « Syndicat d'outillage », à Mons. (Achat, vente et location de machines, etc.) Acte n° 5691.

4° « Handelskring der Meesters Coiffeurs van Brugge », à Bruges. (Achat de matières premières.) Acte n° 5719.

5° « Les Comptoirs de cuniculture belge », à Bruxelles. (Elevage et commerce des lapins. Vente de peaux de lapins.) Acte n° 5721.

6° « L'Œuf frais belge », à Bruxelles. (Commerce d'œufs.) Acte n° 5728.

7° « Burgersbank van Geeraardsbergen », à Grammont. (Caisse de crédit pour le petit négoce.) Acte n° 5743.

8° « La Ruche ixelloise », à Ixelles. (Construction de maisons à bon marché.) Acte n° 5762.

9° « Ons Volk », à Buysingen. (Consommation.) Acte n° 5775.

10° « L'Alliance », à Canne. (Exploitation d'un local pour fêtes, etc.) Acte n° 5867.

11° « Gazéco », à Hemixem. (Fabrication de foyers à gaz et de tous appareils de chauffage.) Acte n° 5894.

12° « Roeselaersche brouwerij Den Arend », à Roulers. (Brasserie.) Acte n° 5986.

13° « L'Ecole Williams », à Bruxelles. (Enseignement des langues, etc.) Acte n° 6055.

14° « Association mutuelle des motocyclistes belges », à Bruxelles. (Achat et vente de motocyclettes et accessoires.) Acte n° 6068.

15° « Handmelkerij Sint-Rochus », à Ternath. (Laiterie.) Acte n° 6111.

16° « Spaar- en Leengilde van Moorsel (Tervueren) », à Moorsel (Tervueren). (Crédit agricole.) Acte n° 6081.

17° « Banque coopérative de reports et de crédit », à Bruxelles. Acte n° 6130.

18° « Brasserie centrale », à Anderlecht. Acte n° 6152.

19° « Spaar- en Leengilde van Haren », à Haren. Acte n° 6189.

Dissolution.

« Comptoir auxiliaire foncier », à Bruges. Acte n° 6061.

La Mutualité en Belgique

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et Fédérations mutualistes reconnues en mai, juin et juillet 1913.

ANVERS.

1.		De Vereenigde bedienden van de Werkhuizen Minerva (Association mutuelle des employés de la Minerva), à Anvers.	3 mai.
2.	R.	De Vereenigde politiebedienden der provincie Antwerpen, à Borgerhout	3 »
3.	R.	V. L. V. De Volharding, à Anvers	14 »
4.		Ziekenbeurs Bond Moyson, à Niel.	14 »
5.		De Eendracht, à Anvers.	30 »
6.		Eigenhulp, à Anvers (femmes)	30 »
7.		Help u zelven, zoo helpt u God, à Kessel	3 juin.
8.		De Biekorf, à Anvers (femmes).	3 »
9.	R.	De Vooruitziende Vrouwenpensioengilde, à Duffel (femmes)	3 »
10.		Het Personeel der firma F. Wijters, à Anvers.	3 »
11.		De Eendracht, à Anvers.	30 »
12.		De Vereenigde Werklieden der fabriek E. Sannes, à Anvers	30 »
13.		Broederbond, à Anvers	30 »
14.		De Ziekenkas van Oorderen, à Oorderen	30 »
15.		Ieders Welzijn, à Anvers	28 juillet.
16.		Hulp in Nood, à Schooten	28 »

BRABANT.

17.		La Fraternelle, à Ittre	3 mai.
18.		L'Avenir, à Nivelles.	3 »
19.		Caisse familiale de Waterloo et des environs, à Waterloo	3 »

20.		L'Avenir de Joli Bois, à Waterloo	3 »
21.		Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes du Brabant Wallon et des environs, à Quenast	30 »
22.		Association de secours mutuels des orfèvres, bijoutiers, joailliers, graveurs et ciseleurs sur or et argent, à Bruxelles.	3 juin.
23.		Le Bluet (De Korenbloem), à Schaerbeek . .	3 »
24.		Union ouvrière, à Braine-le-Château	3 »
25.		La Famille Prévoyante (De Vooruitziende Familie), à Bruxelles	3 »
26.	R.	Pensioenkas van den liberalen Volksbond van het arrondissement Brussel, à Bruxelles . .	3 »
27.		Nood vindt Troost, à Montaigu	3 »
28.		Voorwaarts, à Tirlemont	3 »
29.		Herverzekeringskas der gemeenten van Brussel en het omliggende (Caisse de réassurance intercommunale de l'agglomération bruxelloise), à Bruxelles.	30 »
30.		Help u zelve, à Berchem-Ste-Agathe	30 »
31.		La Mutuelle Israëlite (De Israëlitische onderlinge bijstand), à Bruxelles.	30 »
32.		Société mutualiste des établissements Wielemans-Ceuppens, à Forest	30 »
33.		Institut de la Concorde Belge, à Bruxelles . .	6 juillet.
34.		La Sauvegarde, à Mont-St-Guibert.	6 »
35.	R.	Société mutualiste dite Section de retraite du personnel employé et ouvrier de la Maison Yager, à Bruxelles	28 »
36.	R.	Assurons notre Vieillesse, à Nivelles (femmes).	28 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

37.		Helpt Elkander, à Courtrai	3 mai.
38.	R.	Vanneste Genootschap, à Ostende	14 »
39.	R.	Lijfrentkas der Ghinste, à Oostroosebeke. . .	30 »
40.		Onderlinge Spaarmaatschappij Elks Welzijn, à St-André-lez-Bruges	3 juin.
41.	R.	Nu voor later, à Vlissegem	3 »
42.	R.	Nu voor later, à Beerst	3 »
43.	R.	Nu voor later, à Zeebrugge	3 »
44.		Het Vooruitzicht, à Ste-Croix-lez-Bruges . . .	30 »
45.	R.	Zorgen voor Morgen, à Passchendaele . . .	30 »
46.		Eigen gift, eigen hulp, à Bruges	28 juillet.

FLANDRE ORIENTALE.

47.	Hulp in Nood, à Rupelmonde	3 mai.
48.	Liberale Kinderverzorging (afdeeling der liberale Vrouwenvoorzienigheid), à Alost (femmes).	14 »
49.	Elk voor allen, allen voor elk, à St-Nicolas . .	3 juin.
50.	Arbeidsadel, à Liefferingen	30 »
51.	Franschmansgilde, à Liefferingen	30 »
52.	Steun in ziekte, à Nieuwerkerken	30 »
53.	Franschmansgilde Sint-Rochus, à Wortegem .	30 »
54.	Het Welzijn onzer Kinderen, à Alost	6 juillet.
55.	Broederhulp, à Balegem	28 »

HAINAUT.

56.	Société de retraite et d'assurance-vie des employés des Charbonnages du Bassin de Charleroi patronnés par la Société Générale de Belgique, à Monceau-sur-Sambre	14 mai.
57. R.	La Mutuelle de retraite libérale, à Lessines . .	30 »
58.	La Renaissance socialiste, à Hautes-Wihéries .	30 »
59.	Villette épargne et mutuelle, à Marcinelle . .	30 »
60.	Les Sans-Peur, à Villers-la-Tour	30 »
61.	Le Trousseau, à Charleroi (femmes)	3 juin.
62. R.	Les Amis Prévoyants, à Rumes	3 »
63.	La Désirée Socialiste, à St-Remy	3 »
64.	La Justice, à Leugnies	3 »
65.	La Revanche, à Seloignes	3 »
66.	Les Amis Houdinois, à Houdeng-Aimeries . .	3 »
67. R.	Société mutualiste de retraite du personnel des Verreries de Jemappes, à Jemappes . . .	3 »
68.	Ligue Ouvrière, à Soignies	3 »
69.	La Butineuse, à Thirimont	3 »
70.	Société de secours mutuels Ste-Barbe, à Gilly (Haies)	30 »
71.	L'Union, à Havré	30 »
72.	L'Espérance, à Fontaine-Walmont	30 »
73.	L'Idéal Socialiste, à Rièzes	30 »
74.	Les Anciens Militaires de Taintignies, à Taintignies	30 »
75.	La Providence, à Boussu-lez-Walcourt	6 juillet.
76. R.	Pour l'Avenir, à Grand-Reng	6 »
77.	Union Nationale des Fédérations mutualistes socialistes de Belgique, à Jolimont-Haine-St-Paul	6 »

LIÉGE.

78.	Caisse de retraite des produits réfractaires de Seilles, à Seilles	14 mai.
79.	Mutuelle St-Pierre, à Thys	14 »
80.	La Fraternelle, à Bois-Borsu	3 juin.
81.	Sainte-Anne, à Couthuin (femmes)	3 »
82. R.	Le Denier de l'Avenir, à Pepinster	3 »
83.	Caisse de retraite et d'assurances sur la vie des employés des Usines Mélotte à Remicourt, à Remicourt	30 »
84.	Les Amis Réunis, à Bressoux	30 »
85.	La Mutualité, à Ensival	30 »
86.	Pour l'Avenir, section de pupilles, à Dison	6 juillet.
87.	L'Aide Mutuelle, association des employés de Verviers et des environs, à Verviers	6 »
88.	Jeune Mutuelle Ste-Foy, à Liége	28 »
89.	Société de secours mutuels St-Eugène, à Oupeye	28 »
90.	La Prévoyance des Templiers, à Villers-le-Temple	28 »

LIMBURG.

91.	Leo XIII, à Neeroeteren	3 mai.
92.	Vrij Verbond der erkende lijfrentmaatschappijen van Limburg (Fédération libre des mutualités de retraite reconnues du Limbourg), à Saint-Trond	3 »
93.	Oud Soldatenbond, à Lanaeken	30 »
94. R.	Société mutualiste du personnel de la Société anonyme de Rothem, à Rothem	30 juin.

NAMUR.

95.	Société Sainte-Barbe, à Flavion	14 mai.
96.	La Victoire, à Gochenée	14 »
97.	St-Joseph et St-Jean-Baptiste, à Mettet (Devant-les-Bois)	14 »
98.	Société de secours mutuels Ste-Colombe, à Soulme	30 »
99.	La Renaissance Socialiste, à Thy-le-Château	3 juin.
100.	Mutuelle St Georges, à Agimont	3 »
101.	La Fraternelle, à Castillon	3 »
102.	La Renaissance, à Winenne	30 »
103.	La Fidélité, à Neuville	30 »

104.	Sainte-Barbe, à Onhaye	30 »
105.	Mutuelle St-Second, à Vodelée	30 »
106.	Fraternelle, à Belgrade	30 »
107.	L'Union progressiste, à Walcourt	30 »
108.	Société St-Pierre, à Hamois	6 juillet.
109.	Les Vaillants, à Vodelée	6 »
110.	Société S-Joseph, à Fosses	28 »
111.	La Fraternité Jamboise, à Jambes	28 »

Sociétés et Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en mai, juin et juillet 1913.

ANVERS.

1.	Sint-Willibrordusgilde, à Nylen	30 mai.
2.	De Ziekenkas van Broechem, à Broechem	30 »
3.	Hulp in Nood, à Lierre	3 juin.
4.	Hand in hand, à Malines	3 »
5.	Vooruitzicht, à Malines	3 »
6.	De Antwerpsche Handelsreizigers, à Anvers	30 »
7.	De Biekorf, à Malines	30 »
8.	De Maria's Kinderen, à Malines	30 »
9.	Werkers Winnen, à Malines	30 »
10.	Ziekenkas van Stabroek, à Stabroek	30 »
11.	Toonkunstenaarsbond van Antwerpen, à Anvers	30 »
12.	De Ziekenkas van Wommelgem, à Wommelgem	30 »
13.	Ziekenbus van het H. Hart, à Lierre	30 »
14.	Ziekenbond der Liberale Voorwacht, à Malines	30 »
15.	Diamantnijverheid, à Anvers	28 juillet.
16.	De Verbroedering, à Boom	28 »
17.	Le Progrès (De Vooruitgang), à Malines	28 »

BRABANT.

18.	La Prévoyance, à Ixelles	30 mai.
19.	Société ouvrière St-Martin, à Quenast	30 »
20.	Les Elèves et Anciens Elèves de l'Ecole communale professionnelle de menuiserie, à Bruxelles	30 »
21.	Pour l'Avenir, à Bruxelles	30 »
22.	La Mutualité de St-Josse-ten-Noode, à St-Josse-ten-Noode	30 »

23.	Association mutuelle des employés communaux de l'agglomération bruxelloise, à Bruxelles.	3 juin.
24.	Sint-Pancratius, à Crainhem	3 »
25.	Le Monde du Cheval de Belgique, à Ixelles . .	3 »
26.	Le Progrès (De Vooruitgang), à Bruxelles . .	30 »
27.	Sint-Adolphusgilde, à Perck	30 »
28.	Hulp in Nood, à Wesemael.	30 »
29.	Le Progrès (De Vooruitgang), à Louvain. . .	30 »
30.	La Fraternelle, à Genappe	30 »
31.	De Vereenigde Werklieden van Sint-Genesius-Rhode en Alsemberg, à Rhode-St-Genèse . .	30 »
32.	La Prévoyance, à Tourinnes-St-Lambert. . .	28 juillet.

FLANDRE OCCIDENTALE.

33.	De Broederliefde, à Becelare	30 mai.
34.	De Meesters-Schoenmakers onderstandsmaatschappij, à Bruges	30 »
35.	Herverzekeringskas van den Bond van onderlingen bijstand der arrondissementen Kortrijk-Yper (Caisse de réassurance de la Fédération de secours mutuels des arrondissements de Courtrai-Ypres), à Ypres	3 juin.
36.	Troost in Nood, à Ypres.	3 »
37.	Bond der ziekenkassen van het arrondissement Brugge, à Bruges	3 »
38.	Le Progrès (De Vooruitgang), à Ostende. . .	30 »
39.	Oud-soldaten van het Kortrijksche (Les anciens Militaires du Courtraisis), à Courtrai . . .	30 »

FLANDRE ORIENTALE.

40.	De Werkliedenkring, à Bassevelde	3 juin.
41.	Le Progrès (De Vooruitgang), à Ledeberg . .	30 »
42.	De Broederliefde, à Moorsel.	30 »
43.	Genootschap van Barmhartigheid, à Ledeberg .	30 »
44.	Allen voor één, één voor allen, à Lokeren . .	30 »
45.	De Broederhulp, à Evergem	28 juillet.
46.	Helpt Malkander, à Saint-Nicolas.	28 »

HAINAUT.

47.	Caisse mutuelle de prévoyance et de retraite, à Braine-le-Comte	30 mai.

48.	Les Mineurs, à Deux-Acren.	30 »
49.	Association des Travailleurs, à Mons	30 »
50.	Les Amis Réunis, à Quevaucamps.	30 »
51.	Les Travailleurs de Graty, à Graty	30 »
52.	La Prévoyance, à Mesvin	30 »
53.	Société de secours mutuels des Francs Ouvriers, à Rœulx.	30 »
54.	Les Solidaires, à Bruyelles	3 juin.
55.	La Prévoyante Vaudignienne, à Chièvres . . .	3 »
56.	L'Union démocratique, à Enghien.	3 »
57.	Les Surveillants, à Marcinelle	3 »
58.	La Prévoyance, à Ghlin.	3 »
59.	Fédération socialiste de réassurance du Borinage, à Mons	3 »
60.	L'Alliance Brainoise, à Braine-le-Comte	30 »
61.	La Fraternelle du Railway belge, à Quaregnon .	30 »
62.	Le Progrès (De Vooruitgang), à Tournai. . . .	30 »
63.	La Plébéienne, à Basècles	30 »
64.	Les Amis Solidaires, à Bouvignies-lez-Ath . .	30 »
65.	Société de secours mutuels des charbonnages du Hainaut, à Hautrage	30 »
66.	L'Union, à Pont à-Celles	30 »
67.	Les Philanthropes Réunis, à Sars-la-Buissière .	30 »
68.	La Solidarité, à Châtelineau	30 »
69.	Société Sainte-Barbe, à Masnuy-Saint-Jean . .	30 »
70.	La Solidarité, à Pâturages	30 »
71.	Sainte-Barbe, à Cambron-Casteau	28 juillet.
72.	Saint-Jean-Baptiste, à Maurage.	28 »
73.	Les Amis Réunis du Chemin de fer, à Mons. .	28 »

LIÉGE.

74.	Mutuelle Saint-Henri, à Horion-Hozémont . .	30 mai.
75.	Caisse fédérale de réassurance et Caisse antiberculeuse de la Fédération neutre des secours mutuels de l'arrondissement de Liége, à Liége	30 mai.
76.	Société mutuelle des machinistes et chauffeurs des chemins de fer de l'Etat, groupe de Liége, à Liége	30 »
77.	Association mutuelle Saint-Lambert, à Flône .	3 juin.
78.	La Mutuelle provinciale liégeoise, à Liége . .	3 »
79.	Saint-Louis, à Ramet-Ivoz	3 »

80.	La Solidarité, à Verviers	3 »
81.	Saint-Philippe, à Celles	3 »
82.	Société mutuelle des Cantonniers de l'Etat de la province de Liége, à Liége	3 »
83.	L'Alliance amicale du Railway belge, à Verviers	3 »
84.	Les Ouvriers Réunis (Section des Dames), à Verviers	3 »
85.	Sainte-Barbe, à Ben-Ahin	30 »
86.	La Boule de Neige, à Heusy	30 »
87.	La Loi, à Montegnée.	30 »
88.	L'Effort mutuel, à Saint-Séverin	30 »
89.	Les Mécaniciens Réunis, à Seraing	30 »
90.	L'Espoir, à Velroux	30 »
91.	Société mutualiste de retraite Saint-Joseph, à Avennes	30 »
92.	Section de secours mutuels du Cercle Saint-Joseph, de Bois-de-Breux, à Bois-de-Breux (Grivegnée)	30 »
93.	Notre-Dame-des-Champs, à Borlez.	30 »
94.	Caisse de réassurance et d'invalidité de la Fédération mutualiste des sociétés chrétiennes de mutualité de la province de Liége, à Liége .	30 »
95.	Les Amis Réunis, à Houtain-Saint-Siméon . .	30 »
96.	L'Avenir, à Welkenraedt	30 »
97.	Les Anciens frères d'armes du 2e lanciers et ex-militaires montés, à Liége	28 juillet.

LIMBOURG.

98.	Helpt Elkander, à Meeswijck	3 juin.
99.	La Mutuelle de Lanaye, à Lanaye.	3 »
100.	Werkmansgilde Sint-Jozef, à Ordange . . .	30 juin.
101.	Sint-Agapitusverzekeringskas, à Vliermael . .	30 »
102.	Na Arbeid Heil en Rust, à Bree	28 juillet.
103.	Herverzekeringskas van den gewestelijken Christenen Bond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand en lijfrente van Limburg (Caisse de réassurance de la Fédération régionale chrétienne des sociétés de secours mutuels et de retraite du Limbourg), à Hasselt	28 »

LUXEMBOURG.

104.	L'Avenir, à Hompré	30 mai.
105.	Le Réveil luxembourgeois, à Barvaux	3 juin.
106.	Société des anciens brigadiers, caporaux et soldats ayant servi sous le règne de S. M. Léopold II, à Arlon	28 juillet.

NAMUR.

107.	La Ruche, à Jemelle	3 juin.
108.	L'Abeille, à Mazy	3 »
109.	La Citadelle prévoyante, à Salzinnes	3 »
110.	Fédération mutualiste de l'arrondissement de Philippeville, à Walcourt	30 »
111.	Les serre-freins réunis de Namur et Ronet, à Namur	30 »
112.	Le Progrès (De Vooruitgang), à Namur . . .	30 »
113.	Société Saint-Roch, à Andenelle, commune d'Andenne	30 »
114.	La Prévoyance, à Gembloux	28 juillet.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en août 1913. — La situation générale est satisfaisante ; dans la plupart des industries, peu changée par rapport au mois précédent, elle est par contre inférieure à l'époque correspondante de l'année dernière. Le ralentissement s'est accentué dans les charbonnages de la Ruhr, tandis que l'allure reste bonne dans le bassin houiller de Silésie et dans les exploitations de lignite. Bonne activité par continuation dans les mines de fer et de potasse, les hauts-fournaux, les laminoirs de fer, les aciéries, la fabrication des machines, les industries électriques et chimiques. L'occupation laisse à désirer dans l'industrie du bois, la construction, la filature et le tissage de coton. L'augmentation qui se produit habituellement en août dans le nombre des affiliés aux caisses de maladie est sensiblement inférieure à celle des années précédentes. 48 unions professionnelles, groupant 1,978,011 membres, comptaient à la fin du mois 2.8 p. c. de chômage contre 2.7 p. c. en juillet et 1.7 p. c. en août 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu, en août, 173 demandes (hommes) contre 174 le mois précédent et 146 en août de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à 175,700,512 marks, soit 2,345,593 de plus qu'en juillet et 1,904,588 de plus qu'en août 1912 ; cela représente une *augmentation* de 3 marks ou 0.9 p. c. par kilomètre par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en août 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 938,318 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 18,664, soit 2 p. c. ; cela représente une *augmentation* de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et une *diminution* de 0.2 p. c. par rapport à août 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	août 1913.	juillet 1913.	août 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.54	5.26	5.46
Hauts fourneaux à feu	322	319	321
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100	101.4	99
Construction métallique (chômage p. c.). .	1.9	1.9	2.2
Construction navale (—). .	2.9	2.8	4.1
Imprimerie (—). .	5.4	3.5	6.5
Reliure (—). .	2.8	3.2	3.4
Chapellerie de feutre (—). .	1.6	1.1	0.6
Bois et ameublement (—). .	2	2.3	2.5
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100	100.7	97.6
Tissage	97.3	98.7	100
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100	100.9	97.7
Tissage	100	98.2	101.7
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100	101.6	99.5
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	14.298	14.712	18.033

Grèves. — Cent-deux grèves ont été déclarées en août et comprenaient 36,370 grévistes et 14,162 chômeurs forcés. Le nombre de journées perdues par suite de grève est de 801,600 contre 1,184,500 en juillet et 363,900 en août 1912. Sur 77 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 25 succès, 20 échecs et 32 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en août intéressaient 257,646 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 10,555 livres sterling par semaine; en juillet l'augmentation était de 13,736 livres sterling et en août 1913 de 6,298 livres sterling par semaine. Six changements, affectant 169,920 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation ou par arbitrage; cinq, s'étendant à 8,352 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications comprenaient 80,274 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 7 cas, ces chan-

gements, intéressant 2,688 travailleurs, ont été précédés de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 175,000 houilleurs du Northumberland et de Durham, à 54,700 ouvriers des chantiers navals d'Angleterre et d'Ecosse, et à 5,800 mouleurs de fer d'Ecosse.

Assurance-chômage. — Pendant les cinq semaines terminées au cours du mois d'août 1913, les bourses du travail et autres offices locaux du Fonds de chômage national ont reçu 78,229 demandes d'allocation, dont 54,842 demandes *directes*, et 23,387 introduites par des associations professionnelles subrogées aux droits de leurs membres, auxquels elles ont *avancé* les allocations dues par le Fonds. Pour les quatre semaines de juillet, le nombre total des demandes avait été de 68,806.

Sur demandes *directes*, il a été fait, pendant le mois d'août, 70,081 payements d'allocations, pour une somme totale de 21,458 livres sterling.

D'après le règlement général élaboré par le « Board of Trade » pour l'exécution de la loi d'assurance, chaque titulaire d'un livret de chômage doit, dès qu'il est sans travail, déposer son livret à une Bourse de travail ou à un autre office local du Fonds de chômage. Le tableau ci-dessous montre, par groupe d'industries, la proportion de livrets distribués. Ces pourcentages peuvent être considérés comme représentant approximativement le taux du chômage dans ces industries.

	août	Juillet
	—	—
	p. c.	p. c.
Bâtiment et travaux de construction (ponts et chaussées)	3.6	3.5
Construction navale	3.6	2.9
Construction mécanique et fonderie de fer	2.6	2.2
Carrosserie	3.1	2.1
Scierie et travail mécanique du bois	2.2	2
Autres ouvriers assurés	1	0.9
Pourcentage général	3.1	3.1

Bourses du Travail. — Le nombre total d'ouvriers inscrits le 15 août 1913, sur les registres des Bourses du Travail du « Board of Trade », était de 89,049 dont 64,312 hommes, 14,733 femmes, 5,082 garçons de moins de 17 ans et 4,922 filles de moins de 17 ans. Le total des inscrits était de 92,038 le mois précédent et de 93,144, le 23 août 1912.

Le nombre des inscriptions d'ouvriers, pendant les quatre semaines précédentes, était de 188,606 ou 8,200 par jour en moyenne contre

8,442 par jour dans les cinq semaines antérieures et 8,764 pendant les quatre dernières semaines avant le 23 août 1912.

Le nombre de placements effectués dans la même période était de 65,446, soit 2,845 par jour, contre 3,094 dans les cinq semaines antérieures et 3,054 en août 1912.

9,404 placements ont été faits par les Bourses en dehors du district où l'inscription avait été prise.

Le nombre de Bourses en activité le 15 août 1913 était de 427 contre 393, le 23 août 1912.

Les comparaisons avec l'année dernière sont fortement influencées par l'application du chapitre II de la Loi d'Assurance Nationale (chapitre organisant l'Assurance-chômage).

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en août 1913. — 898 syndicats, groupant 265,563 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 690, groupant 218,089 ouvriers, ont accusé 8,965 chômeurs, soit une moyenne de 4.9 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 5.3 p. c. et de 5.5 p. c. en août 1912. L'ouvrage, en août, a été jugé, par comparaison avec juillet, plus abondant par 18 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués; équivalent par 56 p. c. des syndicats, groupant 62 p. c. des syndiqués; moins abondant par 26 p. c. des syndicats, groupant 16 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 653 syndicats, groupant 166,914 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 179, groupant 54,849 adhérents, ont répondu par la négative.

La situation s'est améliorée et le chômage diminue dans les textiles. On note une activité excellente en métallurgie. Le bâtiment est en pleine saison et le nombre de chômeurs est inférieur à celui de l'époque correspondante de l'année dernière. Bonne allure par continuation pour les cuirs et peaux et pour l'horticulture de la banlieue parisienne.

Grèves. — Quatre-vingt-dix-neuf grèves ont été signalées à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 89 d'entr'elles est de 7,057. Il y avait eu, en août 1912, 79 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 98. Ces grèves, dont 84 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 57 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 13 ; contestations relatives au salaire, 11 ; demandes de diminution du temps de travail, 6 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 5 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 4 ; contestations relatives au règlement d'atelier, 4 ; demandes de diminution ou de suppression des amendes, 3 ; réduction de salaire, 1 ; opposition au travail aux pièces, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 33 grèves ; textiles, 21 ; transports et manutention, 10 ; métaux, 9 ; cuirs et peaux, 6 ; agriculture, 4 ; mines, 4 ; alimentation, 3 ; carrières, 3 ; industries chimiques, 2 ; carrosserie, 1 ; ébénisterie, 1 ; pêche, 1 ; typographie, 1.

Cent-dix grèves ont été terminées en août et ont donné les résultats suivants : 20 succès, 47 échecs et 43 transactions.

Dix-neuf applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées : dans trois cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(Août 1913)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs. — Dépôt par M. Versteylen du rapport de la Commission sur les propositions de loi complétant et modifiant la loi du 5 juin 1911 sur les —. Séance du 19 août (après-midi).

— Suite de la discussion des articles des propositions de loi modifiant et complétant la loi du 5 juin 1911 sur les —. Séance du 22 août (matin et après-midi).

Caisse de prévoyance de la pêche maritime. — Dépôt par M. Standaert du rapport de la Commission sur le projet de loi instituant une —. Séance du 21 août (après-midi).

Commissions des conflits du travail. — Dépôt par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail d'un projet de loi sur l'institution des — et l'intervention des tiers dans les grèves et les renvois collectifs. — Séance du 22 août (matin).

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Assurance nationale. — Séance du 5 août. — Examen du rapport sur le projet de loi modifiant la loi de 1911 sur l' —.

Séance du 7 août. — 3e lecture du projet de loi susvisé.

CHAMBRE DES LORDS.

Conseils professionnels. — Séance du 5 août. — Seconde lecture du projet de loi étendant à l'industrie de la confiserie, des conserves alimentaires, de la chemiserie, des poteries et de la broderie sur tissus de lin et de coton les dispositions de la loi de 1909 sur les —.

Assurance nationale. — Séance du 12 août. — Seconde lecture du projet de loi modifiant la loi de 1911 sur l' —.

Séance du 13 août. — Troisième lecture et adoption du projet de loi susvisé.

Projets et propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Projet de loi sur l'institution des Commissions des conflits du travail et l'intervention des tiers dans les grèves et les renvois collectifs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Nous savons tous quelles conséquences funestes les conflits du travail entraînent pour les chefs d'entreprise et les ouvriers. Pour ne citer qu'un exemple, la grève des ouvriers verriers en 1900-1901 occasionna une perte de salaires d'au moins dix millions de francs, en même temps qu'elle plongea l'industrie en cause dans un marasme qui persista pendant plusieurs années. Mais les différends économiques lèsent bien d'autres intérêts encore ; ils portent notamment atteinte au commerce local, en diminuant le pouvoir d'achat d'une partie de la clientèle, ainsi qu'au trésor public, par suite de leur répercussion sur les recettes des chemins de fer et des frais que nécessitent la protection des propriétés et le maintien de l'ordre ; les conflits graves affectent même souvent d'une manière fort sensible, bien qu'indirecte, un certain nombre d'autres branches de production et, en tous cas, ne laissent pas de créer dans le pays un état de malaise éminemment nuisible à la bonne marche des affaires.

Aussi bien, lorsque éclate une grève ou un renvoi collectif de quelque importance, l'opinion ne manque-t-elle pas de s'émouvoir. La presse s'empare de l'évènement ; on organise des souscriptions et des collectes ; des personnes bien intentionnées, mais qui trop souvent ne se rendent qu'un compte imparfait de la situation, consentent des dons relativement élevés ; les autorités locales viennent en aide aux ouvriers sous des formes diverses. Enfin, pour peu que le chômage se prolonge, des interpellations se produisent au Parlement ; on demande au ministre compétent ce qu'il compte faire en vue de rétablir la paix entre les deux facteurs de la production et, comme des voix s'élèvent sur tous les bancs de la Chambre pour le presser d'intervenir, il ne peut guère que se rendre à ces instances unanimes, soit en s'interposant personnellement, soit en constituant une commission de conciliation.

Il serait oiseux d'épiloguer sur l'opportunité de cette action médiatrice. Comme le parlement et l'opinion publique sont d'accord pour la désirer, tout le monde comprendra qu'elle s'impose. Mais que faut-il en penser, si l'on se place à un point de vue objectif ? Pouvons-nous la considérer comme efficace et en tous points irréprochable ? A notre avis, la réponse à cette question n'est pas douteuse. Ce qui se pratique actuellement ne constitue qu'un pis-aller, un simple expédient.

D'abord, il est à remarquer que les parties sont complètement abandonnées à elles-mêmes, tant que le différend n'a pas dégénéré en grève ou en renvoi collectif; alors qu'il serait évidemment souhaitable d'empêcher de telles extrémités par une médiation préventive.

D'autre part, l'intervention personnelle d'un membre du Gouvernement ne laisse pas de présenter des inconvénients. Sans compter que le temps d'examiner d'une manière approfondie l'objet du désaccord lui fait fréquemment défaut, un ministre, par là même qu'il est mêlé à la politique, n'a pas toujours la certitude de n'éveiller aucune arrière-pensée chez l'une ou l'autre des parties. Il importe d'ailleurs que les intéressés agissent en toute liberté. Or, n'est il pas à craindre, tout au moins dans certains cas, que l'ingérence directe d'un représentant du pouvoir puisse exercer une certaine pression?

Si, sous l'influence de ces motifs, on se résoud à constituer une commission, on se heurte à d'autres objections :

Il faut, pour commencer, se résigner à une nouvelle perte de temps. Le ministre compétent n'a pas seulement à choisir les conciliateurs, tâche toujours épineuse et souvent ingrate; il doit en outre les faire agréer par les parties, s'assurer de leur propre acceptation, enfin régler les conditions de leur intervention. Et tout cela, somme toute, pour n'aboutir qu'à créer une commission de fortune! Car il est à noter que par la force des choses, on est amené à varier la composition des comités de médiation à chaque différend. Comment, dès lors, les membres pourraient-ils posséder le doigté, la souplesse, la dextérité que seule peut donner la pratique et qui, cependant, sont nécessaires pour débrouiller les complexités, voire les dessous d'un conflit du travail? Faute d'expérience, on perd un temps précieux en tâtonnements inévitables, trop heureux si l'on ne finit par échouer complètement là, où avec plus d'acquis et plus de méthode, il aurait été possible d'aboutir à un bon résultat.

La conclusion, c'est qu'il y a lieu de renoncer à des errements qui, sous tant de rapports, prêtent le flanc à la critique. Comme, à plusieurs reprises, nous eûmes l'honneur de le faire remarquer à la Chambre, il est urgent d'envisager le problème de la prévention et de l'aplanissement des grèves et des renvois collectifs dans toute son ampleur et de lui donner une solution rationnelle et véritablement organique.

Demandons-nous tout d'abord si, comme d'aucuns le prétendent, la solution la plus logique et la plus efficace ne réside pas dans l'organisation de l'arbitrage obligatoire :

Lorsqu'une contestation d'ordre juridique surgit entre deux citoyens, celui qui se prétend créancier a-t-il le droit de se rendre justice à soi-même? Peut-il appréhender son débiteur et l'obliger par la force à s'exécuter? Nullement. Il a tout simplement la faculté de s'adresser au

juge. Une fois que celui ci a statué, la partie perdante, quelle qu'elle soit, est tenue de s'incliner. — « Pourquoi, dit-on, n'en serait-il pas de même lorsqu'un différend économique surgit entre un patron et ses ouvriers? Pourquoi leur permettre de se rendre justice à eux-mêmes par la grève et le lock out? Ce sont là mœurs d'un autre âge. L'intérêt général exige que les grèves et les renvois collectifs soient proscrits comme le fut autrefois la guerre privée. En cas de conflit, la loi devrait obliger les chefs d'entreprise et les travailleurs à comparaître devant un tribunal spécial, dont la sentence s'imposerait aux uns et aux autres ».

Il y a beaucoup à reprendre à ce raisonnement. On peut notamment faire observer que devant les tribunaux la contestation porte sur des droits, alors que les conflits du travail ont généralement pour objet de simples intérêts. Cependant, comme, à la rigueur, rien n'empêche de soumettre des questions d'intérêt à une juridiction chargée de statuer *ex aequo et bono*, il vaut peut-être mieux ne pas insister sur cette considération.

Nous croyons d'autant moins devoir nous y arrêter qu'il existe, à notre sens, deux raisons qui s'opposent d'une manière absolue à ce que l'arbitrage soit imposé par la loi :

La première, c'est que cette mesure entraînerait logiquement le rétablissement du délit de coalition, conséquence que nous considérons comme totalement inadmissible.

La fixation des conditions du contrat de travail doit résulter du libre consentement des parties. Mais on conçoit difficilement, dans l'organisation moderne de l'industrie, que l'engagement de chaque ouvrier soit précédé d'un débat effectif portant sur les modalités de la convention. On ne peut à tout instant remettre en discussion le régime intérieur d'une grande entreprise. Ce régime dépend de facteurs techniques, économiques et sociaux qui imposent, pour ainsi dire, aux intéressés, certaines formules traditionnelles stéréotypées. Les clauses de ces formules sont à prendre ou à laisser ; il y a certains taux de salaires, certains procédés de rémunération, certains horaires de travail. Si les circonstances viennent à se modifier, ces éléments pour l'ensemble ou pour partie, devront varier à leur tour. Mais il est matériellement impossible que ces variations dépendent du fait accidentel de l'embauchage de tel ou tel ouvrier. Le débat individuel qui s'engage en pareil cas est limité aux points, généralement secondaires, qui ne sont pas déterminés par l'organisation générale du travail dans l'usine ou dans la fabrique.

Le contrat de travail n'est pourtant vraiment libre, dans la mesure qui convient au régime moderne de l'industrie, que pour autant que cette organisation même puisse être discutée entre les intéressés et réglée de leur commun accord ; ce qui suppose un débat soit entre un groupe d'ouvriers et un chef d'entreprise, soit entre un groupe d'ouvriers et un groupe de chefs d'entreprise.

Mais un tel débat n'est effectif que s'il est appuyé par la sanction dernière du refus de travail, soit de la part des patrons, soit de la part des ouvriers. *L'ultima ratio* de la grève ou du lock-out est ainsi la conséquence forcée du régime du libre contrat. Le droit de coalition est donc, en bonne logique, inséparable de ce régime.

Le second motif qui nous fait rejeter l'obligation de l'arbitrage, c'est qu'il n'existe pas de sanction pouvant assurer dans tous les cas l'exécution de la sentence.

Supposons que les arbitres aient donné gain de cause aux ouvriers. Dans cette hypothèse, aucune difficulté. Le chef d'entrepise qui refuse de s'exécuter, est passible d'une amende, dont le recouvrement est chose aisée, puisqu'elle peut être poursuivie sur l'établissement.

Il n'en va pas de même, lorsque la sentence est rendue en faveur du chef d'entreprise.

En théorie, il suffit ici également de punir d'une amende des ouvriers qui refusent de reprendre le travail aux conditions fixées par les arbitres. Mais combien moins simple est la pratique! D'une part, l'ouvrier ne possède bien souvent que son mobilier. Or la loi déclare insaisissables le coucher, les habillements, les outils, les denrées. D'autre part, l'autorité ne se montrera guère empressée de faire vendre publiquement quelques indispensables objets de ménage. De semblables exécutions présentent quelque chose d'odieux et sont même de nature à susciter des effervescences et des troubles.

Aussi, dans les pays où l'arbitrage a été rendu obligatoire, ne s'en tient-on pas à l'amende. D'après la loi australienne, le partie qui néglige de se conformer à la sentence peut-être condamnée à trois mois d'emprisonnement. Mais l'expérience démontre que, vis-à-vis des ouvriers, cette sanction n'est pas plus efficace que celle de l'amende; car, généralement, voici ce qui se passe : Ou bien la cour arbitrale s'abstient de prononcer l'emprisonnement subsidiaire, ou bien l'ouvrier, condamné à la prison, parvient à se soustraire à l'exécution de sa peine en allant momentanément travailler dans une autre région.

Quoi qu'il en soit, nous ne pensons pas que, dans notre pays, la privation de la liberté soit admise par l'opinion publique comme moyen de contrainte envers des grévistes ou des auteurs d'un lock-out, D'ailleurs, et ceci paraît péremptoire, il importe de prévoir le cas où un conflit de travail engloberait plusieurs milliers, plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers. Que faire, si de semblables masses d'hommes refusent de s'incliner devant la décision des arbitres? Les emprisonner serait à toute évidence chose matériellement impossible.

La vérité c'est que l'arbitrage obligatoire comporte des sanctions pratiques et efficaces vis-à vis des chefs d'entreprise, mais nullement vis-à-vis des ouvriers. Il y a là une inégalité de fait, qui, à notre avis, constitue un obstacle absolu à l'instauration de ce régime.

Une fois l'arbitrage obligatoire écarté, nous n'apercevons, pour notre part, qu'une seule solution. Cette solution, qui est fort simple, consiste à instituer un organisme chargé d'intervenir dans les conflits du travail par la voie de la conciliation et, éventuellement, si les parties en expriment le désir, par la voie de l'arbitrage.

C'est dans cet esprit que fut conçue la loi du 16 août 1887. Malheureusement, au point de vue de la prévention et de l'aplanissement des grèves et des lock out, cette loi n'a pas produit les effets attendus. Actuellement son inefficacité à cet égard est si unanimement reconnue que lorsque se produit un différend collectif entre patrons et ouvriers, personne ne songe plus à provoquer la réunion de la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail.

La principale cause de cet échec a été clairement indiquée par mon honorable prédécesseur dans l'exposé des motifs de son projet de revision de la loi du 16 août 1887 :

« Nous estimons, disait M. Francotte, à la page 6 de ce document, que c'est souvent en raison de leur composition même que les sections compétentes demeurent impuissantes.

» Considérons le cas où le différend s'est produit dans un établissement isolé. Les membres de la section compétente, tant chefs d'entreprise qu'ouvriers, se rattachent généralement à l'industrie à laquelle appartient l'entreprise où le conflit est né. Or, le conflit porte le plus souvent sur le salaire ou sur l'organisation du travail, questions communes à tous les établissements similaires. Les membres sont donc indirectement intéressés dans le différend. Dès lors, on peut se demander s'ils possèdent, dans tous les cas, l'impartialité désirable ; il faut craindre qu'au lieu de s'appliquer entièrement à la recherche des moyens de rétablir l'entente, ils n'inclinent parfois, du reste à leur insu, à faire prévaloir la solution la plus conforme à leurs propres intérêts.

» Pour les membres chefs d'entreprise, le fait d'exercer la même industrie que le patron en cause présente encore un autre inconvénient. Ils sont des concurrents ; il peut même arriver que ce patron soit en délicatesse avec certains d'entre eux.

» La conciliation en matière de conflits du travail, pour être efficace, réclame le concours de personnes douées d'autorité morale. Les membres de la section compétente sont les pairs du patron et des ouvriers engagés dans le différend ; il est douteux qu'ils réalisent, dans tous les cas, la condition voulue.

» Tel est le cas lorsqu'un chef d'entreprise est en discussion avec ses ouvriers. Le conflit s'étend-t-il à tous les établissements d'une même industrie, la situation est peut-être encore plus défavorable. La réunion de la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail met en présence un certain nombre de chefs d'entreprise et d'ouvriers, tous

engagés dans le différend; si bien que l'agent conciliateur fait véritablement défaut, chacun étant à la fois juge et partie dans sa propre cause ».

On ne saurait mieux mettre en lumière l'insuffisance des Conseils de l'industrie et du travail au point de vue qui nous occupe.

Déjà M. Francotte, dans son projet, proposait de substituer à l'intervention de ces collèges celle d'un organisme nouveau : la Commission de conciliation. Toutefois, en principe, la Commission de conciliation ne devait intervenir que dans le cas où le différend n'aurait pas été aplani par la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail. M. Francotte estimait qu'il ne fallait pas enlever aux Conseils de l'industrie et du travail toute attribution en matière de médiation, leur concours pouvant encore être efficace dans certaines hypothèses spéciales.

Cette manière de voir, nous n'en disconvenons pas, était parfaitement plausible il y a quelques années. Mais, depuis lors, l'expérience s'est prolongée et ses enseignements sont devenus plus péremptoires et plus précis, si bien qu'il paraît aujourd'hui définitivement démontré que, même dans les conjonctures les plus favorables, les Conseils de l'industrie et du travail sont impuissants à apaiser les conflits du travail.

Aussi bien, d'après le présent projet de loi, ces organismes cessent-ils, en cette matière, d'intervenir directement. Leur rôle se bornera désormais à élire un certain nombre de membres des commissions provinciales dont nous prévoyons la création.

L'appellation « Commission de conciliation » a été remplacée par celle de « Commission des conflits de travail », d'abord parce que les membres de la nouvelle institution n'interviennent pas seulement dans les grèves et les renvois collectifs à titre de médiateurs, mais siègent en outre comme arbitres à la demande des parties; ensuite parce que, à défaut d'avoir rétabli l'accord entre les parties par la voie de la conciliation ou de l'arbitrage, ils rendent un avis motivé sur le différend.

Cette dernière raison nous conduit naturellement à la seconde partie du projet.

Jusqu'ici nous n'avons prévu aucune contrainte :

Les chefs d'entreprise et les ouvriers sont libres de s'adresser à la Commission des conflits du travail ou non. Lorsque l'intervention de la commission a été sollicitée par l'une des parties, l'autre accepte ou refuse, à son gré, de souscrire à la tentative de conciliation. Aucune obligation, donc, au point de vue du recours à la commission; pas même de pression morale, puisque la partie qui ne veut pas se prêter à la médiation n'encourt de ce chef ni blâme ni reproche.

Pareillement — sauf l'hypothèse d'un arbitrage librement consenti — il n'existe pour les parties qui comparaissent devant la commission, aucune obligation de s'incliner devant les suggestions qu'elle peut faire

au cours des négociations, ni même devant l'avis motivé qu'elle est tenue de rendre en cas d'échec de la tentative de conciliation. Ici encore, les parties demeurent absolument libres. Il leur est loisible de se conformer ou non à l'avis exprimé par les médiateurs. Bien plus, le fait de rejeter la manière de voir de la commission ne peut donner lieu, de la part de celle-ci à la moindre marque de désapprobation.

Mais si la situation des parties vis-à-vis de la loi peut se résumer par ces mots : « liberté entière et absolue », il n'en va pas de même en ce qui concerne les tiers, et les dispositions du chapitre IV ont précisément pour objet de réprimer certains agissements de ces derniers.

En principe, on peut dire que les tiers ne devraient pas s'immiscer dans les conflits du travail.

Considérons, par exemple, une intervention en faveur d'ouvriers en grève. En tant qu'il s'agit de venir au secours de travailleurs privés momentanément de leur gagne pain, il n'y a évidemment rien à objecter; bien au contraire. Mais il ne faut pas oublier que prêter assistance à des grévistes c'est, qu'on le veuille ou non, prendre fait et cause contre leur patron; c'est s'ingérer dans les affaires de celui-ci.

Remarquez que les prétentions des ouvriers pourraient être excessives et telles que s'il fallait y faire droit, elles mettraient le chef d'entreprise dans l'impossibilité absolue de continuer l'exploitation de son industrie. Remarquez encore que, malgré cela, il pourrait plaire à quelques personnes fortunées de soutenir indéfiniment les grévistes. Serait-il admissible, serait-il tolérable que, par leurs agissements, elles acculent à la ruine l'industriel dont il s'agit? Personne ne le soutiendra. Et bien ce qui est vrai dans cette hypothèse extrême, l'est évidemment aussi, lorsque l'intervention de tiers a pour conséquence non pas, à vrai dire, de forcer le patron à fermer son établissement, mais de lui occasionner un préjudice considérable en le plaçant dans une situation d'infériorité vis-à-vis de ses concurrents.

Au surplus, le problème excède singulièrement la sphère des intérêts particuliers des donneurs et des preneurs d'ouvrage. Dans l'hypothèse que nous venons d'envisager, un seul chef d'entreprise était engagé dans le différend; mais que de fois n'arrive-t il pas qu'un conflit englobe tous les établissements similaires d'une localité, voire d'une région. Supposons que se produise, dans ce cas, la même immixtion systématique. Il n'en faudrait pas davantage pour jeter le trouble et la perturbation dans l'industrie et, si le fait venait à se répéter trop fréquemment, pour compromettre la prospérité et l'avenir de la nation.

Aussi bien, en présence des inconvénients graves que peut entrainer l'intervention des tiers dans les grèves et les lock outs, nous estimons que le législateur est en droit de la considérer comme une ingérence illicite dans les affaires d'autrui et de la réprimer comme telle.

Il est à remarquer que, dès à présent, les actes de cette nature peuvent donner ouverture à une action en dommages et intérêts au profit de la partie lésée. En France, notamment, les tribunaux ont admis, dans diverses éventualités, la responsabilité pécuniaire des excitateurs à la grève, par application de l'article 1382 du Code civil.

Le présent projet va plus loin. Comme, dans l'occurence, le fait illicite n'entraîne pas seulement un préjudice pour un ou plusieurs particuliers, mais porte, en outre, atteinte à l'intérêt public, il dépasse manifestement les limites de la simple faute Aquilienne. Cela étant, la disposition de l'article 1382 du Code civil doit être tenue ici pour insuffisante et il y a lieu de la compléter par une sanction pénale, toutes les fois que les actes de provocation ou d'encouragement présentent, au point de vue de la moralité, le caractère intentionnel requis en matière de délits et, au point de vue de la matérialité, l'importance et la précision nécessaires. Le projet contient sous ce rapport les spécifications indispensables, de manière à écarter tout danger d'une interprétation arbitraire ou extensive. Quant à la sanction, elle consiste dans une amende dont le montant sera gradué d'après la gravité de l'infraction. Il va, d'ailleurs, de soi que les actes d'ingérence ainsi réprimés doivent, par application pure et simple des règles générales du droit, et sans qu'il soit besoin d'un texte spécial, être considérés comme des faits illicites dont les auteurs sont civilement responsables.

Mais, ces principes étant admis, une question se pose : La solution doit-elle être radicale? Faut-il imposer la neutralité aux tiers dans tous les cas indistinctement? Nous ne pensons pas. S'il importe de protéger les chefs d'entreprise et les travailleurs contre des intrusions intempestives, nous ne devons cependant pas perdre de vue la solidarité qui existe entre tous les citoyens d'un même pays, quand il s'agit de défendre le droit et la justice.

Voici, par exemple, des ouvriers exploités par leur patron. A un moment donné, ils se mettent en grève en vue d'obtenir un salaire ou des conditions de travail plus équitables. Des raisons d'humanité autant que le souci de promouvoir la paix sociale ne conseillent-ils pas de leur venir en aide? Inversement, on peut supposer un industriel aux prises avec des travailleurs syndiqués. Si ceux-ci abusent de leur force et, par leurs agissements, lui rendent la vie impossible, l'intérêt autant que la préoccupation d'empêcher une iniquité ne commandent-ils pas aux autres chefs d'entreprise de le soutenir?

Au bref, nous pensons qu'il y a lieu d'établir une distinction : Le législateur ne doit pas interdire l'intervention des tiers dans toute grève ou lock-out quelconque; il suffit, somme toute, d'écarter les immixtions inopportunes. Partant de ce point de vue, nous proposons de considérer comme répréhensible l'appui prêté à une partie qui ne consent pas à

comparaître devant la Commission des conflits du travail ou qui, en cas de non-conciliation et de non-arbitrage, refuse de tenir compte de l'avis émis sur le différend.

En d'autres termes, le présent projet tient, en principe, l'intervention des tiers dans les grèves et les renvois collectifs comme abusive et illicite et la punit comme telle. Il déroge toutefois à cette règle, lorsque les encouragements sont donnés à une partie qui ne craint pas de se soumettre à l'appréciation des médiateurs officiels et dont, en conséquence, les prétentions doivent être *présumées* justes ou tout au moins défendables.

Il est d'ailleurs entendu que cette *présomption* existe à l'égard des tiers et nullement vis à vis des parties elles-mêmes, lesquelles, comme nous l'avons fait ressortir, ne sont tenues à aucune obligation. Si les parties ne comparaissent pas devant la Commission des conflits du travail, si elles ne s'inclinent pas devant son avis, non seulement elles ne sont pas punissables, mais il n'appartient à personne de leur adresser la moindre critique ou la moindre désapprobation.

Pour nous résumer, le projet de loi que nous avons l'honneur de présenter à la Chambre se divise en deux parties bien distinctes :

La première partie, qui vise exclusivement les chefs d'entreprise et les ouvriers engagés dans le différend, s'adresse à leur bonne volonté, sans formuler aucune contrainte. Le législateur se borne à mettre à leur disposition un organisme mieux approprié que les Conseils de l'industrie et du travail et, d'une manière générale, à organiser plus rationnellement et plus pratiquement la procédure en conciliation et en arbitrage. Nous espérons que les intéressés, appréciant les avantages de la nouvelle législation, recourront aux bons offices des Commissions des conflits du travail et que celles-ci réussiront à réduire considérablement le nombre et surtout la durée des grèves et des lock-out.

La seconde partie concerne exclusivement les tiers. Grâce aux sanctions qu'elle contient, les patrons et les travailleurs qui sont momentanément en désaccord, seront désormais protégés contre les interventions intempestives, interventions qui sont trop souvent aussi funestes pour l'industrie que contraires à l'équité et à la justice.

Dans l'ensemble, la loi proposée marquera un progrès sérieux dans un domaine où, depuis quelques années, tant de pays cherchent à réaliser une formule véritablement satisfaisante. En établissant des relations meilleures entre le capital et le travail, elle contribuera puissamment à consolider la paix sociale, condition indispensable de la prospérité de la nation.

EXAMEN DES ARTICLES.

Aux termes de l'article premier, le Roi instituera des Commissions des conflits du travail chargées de prévenir et, au besoin, d'aplanir les diffé

rends d'ordre économique et collectif, qui s'élèvent entre les employeurs et leurs ouvriers.

Cette rédaction exclut les contestations juridiques auxquelles donnent lieu l'exécution ou l'interprétation du contrat de travail. Ces contestations, qui son de la compétence exclusive du pouvoir judiciaire, continueront à être portées devant les conseils de prud'hommes ou, à défaut de semblable juridiction, devant le juge de paix.

Par différends d'ordre économique, il convient d'entendre notamment ceux qui sont relatifs à l'organisation du travail, à la détermination ou au mode de paiement du salaire, à la discipline, au respect de la liberté de faire partie ou de ne pas faire partie d'une association professionnelle.

Le terme « employeurs » vise spécialement les chefs d'industrie ; les conflits de travail ne se produisant guère que dans les entreprises industrielles. Cependant la généralité du texte permettrait le cas échéant aux Commissions des conflits du travail d'intervenir dans les différends qui s'élèveraient au sein d'entreprises agricoles ou commerciales.

Il y a lieu également d'attacher un sens large à l'expression « ouvriers ». Celle-ci doit être interprétée de manière à y englober éventuellement les employés.

Les articles 2 à 8 déterminent la composition de chaque commission :

Le Roi nomme le président et deux assesseurs. Il les choisit en dehors du monde des affaires, parmi les personnalités qui se recommandent par leur loyauté et leurs lumières, par la considération et l'autorité dont elles jouissent dans les diverses classes de la société. C'est dire que les médiateurs qui tiendront leur mandat du Roi, seront particulièrement aptes à à concilier les parties et en l'absence de conciliation, à rendre une sentence ou à émettre un avis dont l'impartialité soit placée au-dessus de toute discussion.

Les deux assesseurs désignés respectivement par les délégués des membres chefs d'entreprise et des membres ouvriers des Conseils de l'industrie et du travail apporteront le concours de leur compétence spéciale et de leur expérience. D'autre part, grâce à leur origine élective, ils contribueront efficacement à rallier à l'institution la confiance des industriels et des travailleurs.

L'article 9 permet au Ministre de l'industrie et du travail d'adjoindre à la commission des assesseurs temporaires. Cette disposition trouvera son application, lorsqu'il s'agira d'apaiser des conflits particulièrement complexes et importants.

Mais les établissements affectés par le différend peuvent se trouver répartis entre plusieurs circonscriptions. Dans ce cas, le Ministre de l'industrie et du travail constitue une commission unique (art. 10). Il va de soi qu'il respectera l'égalité de représentation qui est de rigueur entre l'élément patronal et l'élément ouvrier.

La commission centrale, prévue à l'article 11 interviendra, lorsque l'une des parties refusera de s'incliner devant l'avis émis par la commission de première instance et prendra son recours contre la manière de voir exprimée dans cet avis.

La commission centrale se compose d'un président et de deux assesseurs nommés par le Roi ainsi que de deux assesseurs désignés respectivement par les délégués des chefs d'entreprise et ceux des ouvriers au sein des commissions de première instance.

Le chapitre II règle la procédure à suivre en matière de conciliatien et d'arbitrage (articles 12 à 33).

Les commissions interviennent à la demande des deux parties.

Afin d'éviter les demandes d'intervention irréfléchies et celles qui seraient le fait de quelques individualités isolées, la requête des ouvriers doit émaner d'un dixième d'entre eux au moins, sans que le nombre des requérants puisse être inférieur à cinq ni doive être supérieur à cinquante (article 12).

Les dispositions de l'article 13 ont pour but de rassurer les ouvriers qui consentent à être les porte-voix de leurs camarades. S'ils n'avaient la certitude que le secrétaire de la commission ne divulguera pas leurs noms, il pourrait être difficile, dans certains cas tout au moins, de réunir le nombre minimum de requérants requis par la loi.

Cependant il convient de ne pas ouvrir la porte à des abus. Des travailleurs en nombre voulu, pourraient, en effet, solliciter l'intervention de la commission sans que leurs collègues leur aient donné mandat à cet égard. C'est pourquoi, les ouvriers intéressés, tout en prenant part à la désignation des délégués chargés de les représenter, ont la faculté d'émettre un vote en faveur du retrait pur et simple de la revendication formulée par les requérants (art. 15).

En cas d'empêchement justifié, le président de la commission peut autoriser le chef d'entreprise ou les délégués des ouvriers à se faire remplacer par une personne agréée par lui (art. 17). L'intervention du président est indispensable, afin d'écarter les mandataires dont la personnalité porterait légitimement ombrage à l'autre partie, ainsi que ceux qui seraient dépourvus des connaissances requises pour pouvoir négocier utilement.

Lorsque la tentative de conciliation n'a pas abouti, les parties peuvent volontairement recourir à l'arbitrage.

Cependant, en cas de grève ou de renvoi collectif, il est juste que la commission n'intervienne comme arbitre qu'après la reprise du travail : Par leur compromis, les parties s'engagent à respecter la sentence, quelle qu'elle soit. Cela étant, pourquoi continuer le chômage ? Si elles refusent de mettre fin à celui-ci, n'est-on pas fondé à croire qu'elles ont des arrière-pensées et ne comptent se conformer à la décision que pour

autant que celle-ci leur soit favorable. Cette interprétation est d'autant plus naturelle et d'autant plus plausible que la sentence arbitrale ne s'accompagne d'aucune sanction juridique (art. 21).

A défaut de conciliation et d'arbitrage, la commission publie un avis motivé (art. 23).

En tant qu'il s'adresse aux parties, cet avis constitue une simple suggestion. La commission leur fait savoir, qu'après mûr examen, elle s'est arrêtée à telle manière de voir au sujet du différend. Rien de plus. Les parties restent absolument libres de se rallier à l'opinion de la commission ou non.

Il n'en va pas de même pour les tiers. Ceux-ci sont liés par l'avis de la commission, en ce sens qu'il leur est interdit de prendre fait et cause en faveur de la partie dont la commission a désapprouvé les prétentions.

L'article 30 vise un cas particulier; il s'agit des différends relatifs au salaire ou à la durée du travail.

Ces différends sont trop importants, leur répercussion sur la marche générale de l'industrie est trop profonde pour que les Commissions des conflits du travail puissent jouir ici d'une liberté absolue d'appréciation. J'estime qu'en cette matière la loi doit dégager elle-même certains principes directeurs. Il appartiendra aux commissions de concilier ces principes avec les circonstances de fait propres à chaque conflit.

Le chapitre III concerne le fonctionnement interne des Commissions des conflits de travail (articles 34 à 40). A cet égard, nous nous sommes inspirés autant que possible des règles établies par la loi du 15 mai 1910 organique des conseils de prud'hommes.

Enfin, le projet contient une série de dispositions relatives à l'intervention des tiers dans les grèves et les renvois collectifs.

En principe, nous le répétons, cette intervention est considérée comme illicite. Si le projet ne propose pas de les prohiber d'une manière absolue, c'est d'une part, en raison de certaines considérations d'humanité : d'autre part, parce qu'un acte, pour être punissable, doit réunir certaines conditions intrinsèques de gravité et de précision.

L'article 41 punit l'assistance intempestive par don, collecte, souscription, indemnisation, prêt ou avance.

En ce qui concerne les collectes, cette disposition vise les organisateurs et les collecteurs.

Par indemnisation, il faut entendre notamment le payement d'indemnités par les compagnies d'assurance contre les grèves.

Le projet ne contient aucune sanction spéciale à charge des administrations provinciales et communales qui contreviendraient à la loi par l'allocation de subsides (art. 42). Le pouvoir d'annulation qui appartient à l'autorité supérieure suffirait, le cas échéant, pour couper court aux abus qui pourraient se produire à cet égard.

Ne tombent pas sous l'application de l'article 41 les personnes charitables qui se bornent à remettre un secours à un ou plusieurs ouvriers directement et individuellement. L'intention de prendre fait et cause en faveur de l'une des parties n'est pas dans ce cas suffisamment caractérisée. Pour que le fait d'allouer un secours devienne répréhensible, il faut qu'il soit accompagné de circonstances qui en révèlent le mobile délictueux. Ainsi, par exemple, en serait-il, si les secours avaient été annoncés publiquement par celui qui en est l'auteur ou encore si celui-ci les avait laissé annoncer par d'autres sans protestation.

Parallèlement, il n'y a pas lieu considérer comme un appui illicite prêté aux ouvriers les fournitures à crédit faites par un commerçant à un ou plusieurs d'entre-eux à titre personnel. Ces fournitures s'inspirent tout naturellement du désir de conserver ou de gagner des clients (art. 43).

L'article 44 punit ceux qui auront indûment pris fait et cause en faveur des travailleurs engagés dans le différend en incitant des ouvriers d'autres établissements à se mettre en grève.

La loi ne sévit pas contre ces derniers ouvriers eux mêmes, parce que l'intention délictueuse n'apparaît pas, dans leur chef, suffisamment évidente et précise. Nous touchons ici à la psychologie des foules. Combien parmi des travailleurs qui partent en grève, se bornent à suivre passivement l'impulsion donnée par leurs camarades? Combien ne quittent l'atelier qu'à contre-cœur, pour ne pas dire contraints et forcés? En présence des incertitudes qui, dans l'occurence, enveloppent la mentalité ouvrière, nous avons pensé que seuls peuvent être tenus comme indiscutablement coupables, les meneurs, ceux qui excitent les autres, qui déclanchent le mouvement.

De même que les ouvriers ont généralement recours aux moyens pécuniaires pour se soutenir mutuellement, de même les chefs d'entreprise s'entraident de préférence par le lock-out de solidarité. Il est logique, dès lors, de punir ce dernier mode d'assistance au même titre et dans les mêmes cas que le premier. Tel est l'objet de l'article 45.

Le dispositions de l'article suivant contiennent une restriction à la prohibition de l'assistance pécuniaire :

Une union professionnelle d'ouvriers ou de chefs d'entreprise se préoccupe tout naturellement de procurer à ses membres un appui en cas de conflit du travail. D'autre part, il existe entre les unionistes et leur association des liens étroits, à tel point que, d'après la loi du 31 mars 1898, l'union peut ester en justice pour la défense des droits individuels que ses membres tiennent de leur qualité d'associés. En présence de rapports aussi intimes, nous estimons qu'une exception s'impose et qu'une association de travailleurs ou de patrons ne peut être assimilée à une tierce personne en tant qu'elle alloue à ses membres les secours promis.

En principe, cette solution ne devrait s'appliquer qu'aux unions légalement reconnues, parce que, seules, elles sont obligatoirement composées de personnes entre lesquelles existe ou peut être établie une véritable solidarité professionnelle. Mais ce serait traiter avec trop de rigueur les syndicats non reconnus. Le projet concilie les divers intérêts en présence en étendant la dispense à ces derniers groupements, pourvu qu'ils soient formés exclusivement entre chefs d'entreprise ou ouvriers de la même industrie, d'industries similaires ou d'industries concourant à la fabrication des mêmes produits, et qu'ils se soumettent à certaines mesures de contrôle.

L'article 47, qui vise l'assistance pécuniaire prêtée par les fédérations d'unions professionnelles ou de syndicats, n'est que le développement logique de l'article 46.

A l'article 48, le projet détermine ce qu'il faut entendre par tierces personnes, lorsque le différend porte sur le salaire ou la durée du travail. Il dispose que, dans cette hypothèse, il n'y a pas lieu de considérer comme tels les chefsd'entreprise ou les ouvriers qui exercent, dans la même localité ou agglomération, la même industrie ou le même métier que les parties intéressées.

En général, une localité, ou, pour mieux dire une agglomération constitue, au point de vue économique, un tout homogène, en ce sens que, pour chaque industrie, la durée du travail et le taux des salaires ne varient guère d'un établissement à l'autre. Aussi, lorsque, à la suite d'une grève, par exemple, les ouvriers d'une entreprise ont obtenu, sous l'un ou l'autre de ces rapports, une amélioration de situation, voit-on presque toujours leurs collègues des autres exploitations réclamer les mêmes satisfactions. Cette façon de procéder est même souvent le résultat d'une tactique. Au lieu de s'en prendre simultanément à tous les patrons de la localité, on juge plus habile de les réduire à tour de rôle. De cette manière, la grande majorité des ouvriers reste au travail et est en mesure de verser les fonds nécessaires pour permettre aux camarades qui se sont mis en grève de tenir jusqu'au bout.

Quoiqu'il en soit, il est incontestable qu'il existe entre tous les chefs d'entreprise qui exercent la même industrie comme entre les ouvriers qui pratiquent le même métier, dans une même agglomération, une réelle solidarité au point de vue des salaires et de la durée du travail. Il serait, dès lors, illogique autant que périlleux d'entraver en quoi que ce soit leur droit de se prêter mutuellement aide et assistance dans les conflits qui portent sur ces éléments essentiels.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
ARM. HUBERT.

Projet de loi sur l'institution des Commissions des conflits du travail et l'intervention des tiers dans les grèves et les renvois collectifs.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail présentera, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I. — *De l'institution et de l'organisation des Commissions des conflits du travail.*

ARTICLE PREMIER.

Le Roi instituera des Commissions des conflits du travail, chargées de prévenir et, au besoin d'aplanir les différends d'ordre économique et collectif qui s'élèvent entre les employeurs et leurs ouvriers.

Chaque commission aura comme circonscription une ou plusieurs provinces. Si les besoins du service l'exigent, elle pourra comprendre plusieurs chambres.

ART. 2.

Chaque commission des conflits du travail ou, les cas échéant, chaque chambre se compose d'un président et de quatre assesseurs.

Le président et deux assesseurs sont nommés par le Roi.

Les deux assesseurs restants sont élus respectivement par les délégués des membres chefs d'entreprise et des membres ouvriers des divers Conseils de l'industrie et du travail compris dans le ressort. Chaque section de ces conseils est représentée au scrutin par un délégué de chaque catégorie. Un arrêté royal fixera les règles à suivre pour la désignation des délégués et l'élection des assesseurs.

A chacun des assesseurs est adjoint un suppléant, désigné dans les mêmes conditions. Le titulaire et le suppléant ne peuvent toutefois exercer la même industrie, soit comme chef d'entreprise, soit comme ouvrier.

Le mandat du président et des assesseurs est de trois ans ; il peut être renouvelé.

En cas de création de plusieurs chambres, le Roi désignera le président de chambre qui remplira les fonctions de président de la commission.

ART. 3.

Le président et les assesseurs doivent remplir les conditions suivantes :

1° Être belge;

2° Être âgé de 30 ans accomplis;

3° Être domicilié dans la circonscription.

Avant d'entrer en fonctions, le président et les assesseurs prêtent, entre les mains du gouverneur de la province ou de son délégué, le serment dont la teneur suit :

« Je jure que je n'ai accepté aucun mandat impératif. »

« Je jure de n'en point accepter dans la suite et de remplir mes fonctions en conscience. »

« Je m'engage à observer une discrétion absolue au sujet des faits dont j'aurai connaissance par l'accomplissement de ma mission. »

ART. 4.

Les membres de la commission peuvent être récusés dans les cas énumérés à l'article 378 du Code de procédure civile.

ART. 5.

La commission ne siège qu'à la condition que tous ses membres soient présents ou dûment remplacés.

En cas d'absence ou de récusation du président, celui-ci est remplacé par le plus âgé des assesseurs nommés par le Roi.

Dans ce cas, on complète la commission, en convoquant l'un des suppléants désignés par le Roi.

Les assesseurs empêchés ou récusés, de même que ceux qui exercent l'industrie dans laquelle s'est produit le différend, sont remplacés par leurs suppléants.

En cas d'empêchement, ils sont tenus d'en avertir d'urgence le président.

ART. 6.

Tout membre d'une commission sera considéré comme démissionnaire :

1° S'il perd la qualité de Belge;

2° Si, sans avoir prévenu le président en temps utile, il fait défaut à deux séances consécutives;

3° S'il est condamné à une peine d'emprisonnement.

La démission est constatée par le Ministre de l'industrie et du travail.

ART. 7.

Un secrétaire permanent est attaché à chaque commission; il est nommé par arrêté royal.

Lorsque les besoins du service l'exigent, le secrétaire peut désigner un ou plusieurs commis avec mission de l'assister et de le suppléer dans ses fonctions. Les commis doivent être agréés par le Ministre de l'industrie et du travail.

A défaut de commis, le secrétaire est remplacé, en cas d'empêchement, par une personne assumée par la commission.

ART. 8.

Avant d'entrer en fonctions, le secrétaire prête, entre les mains du gouverneur de la province où la commission a son siège, le serment prescrit par le décret du 20 juillet 1831.

Les commis et la personne assumée en cas d'empêchement du secértaire prêtent le même serment entre les mains du président de la commission.

ART. 9.

Le Ministre de l'industrie et du travail peut, en vue de l'aplanissement d'un différend déterminé, adjoindre à la commission des assesseurs temporaires, au nombre de quatre ou plus.

Avant de siéger, les assesseurs temporaires prêtent, entre les mains du gouverneur ou de son délégué, le serment prévu à l'article 3.

ART. 10.

Lorsque les établissements auxquels s'étend le différend se trouvent répartis dans plusieurs circonscriptions, le Ministre de l'industrie et du travail constitue une commission unique.

Le président et quatre assesseurs au moins doivent être choisis dans les commissions des diverses régions intéressées.

ART. 11.

Le Roi instituera une Commission centrale des conflits du travail en vue de l'aplanissement des différends auxquels les commissions provinciales n'auront pas réussi à mettre fin.

Seront seuls susceptibles d'être déférés en appel, les différends qui intéressent trois cents ouvriers au moins.

La commission centrale sera composée conformément aux règles établies ci-dessus pour les commissions provinciales.

Toutefois, les assesseurs dont la désignation appartient aux chefs d'entreprise et aux ouvriers, seront élus respectivement par les membres des commissions provinciales qui représentent ces deux catégories d'intéressés.

CHAPITRE. II. — *De la procédure en conciliation et en arbitrage.*

ART. 12.

Lorsqu'un différend s'élève entre un chef d'entreprise et ses ouvriers ou un certain nombre d'entre eux, la commission provinciale compétente intervient, en vue de l'aplanir, à la demande des deux parties.

La demande des ouvriers intéressés doit être présentée par un dixième d'entre eux au moins, sans que le nombre des requérants puisse être inférieur à cinq ni doive être supérieur à cinquante.

ART. 13.

La demande des ouvriers peut être faite verbalement au secrétariat de la commission.

Dans ce cas, les requérants remettent entre les mains du secrétaire :

1° Les pièces établissant qu'ils sont intéressés dans le différend ;

2° Un écrit énonçant la revendication sur laquelle porte le désaccord.

Si les requérants en expriment le désir, le secrétaire est tenu de ne pas divulguer leurs noms.

Les pièces d'identité sont restituées séance tenante.

ART. 14.

Si l'intervention de la commission n'est demandée que par l'une des parties, le président en avise immédiatement l'autre partie et l'invite à lui faire savoir si elle est disposée à se prêter à une tentative de conciliation.

ART. 15.

Lorsque les deux parties sont d'accord pour soumettre le différend à la commission, le président arrête le mode de comparution des ouvriers intéressés.

Si le nombre de ces ouvriers n'est pas supérieur à quinze ils comparaissent en personne.

Dans le cas contraire, ils désignent parmi eux des délégués chargés de les représenter au cours des négociations. Le nombre des délégués est fixé par le président. Si les ouvriers intéressés se divisent en catégories professionnelles, le président peut assurer à une ou à plusieurs d'entre elles une représentation distincte.

Les ouvriers intéressés, tout en prenant part à la désignation des délégués, ont la faculté d'émettre un vote en faveur du retrait pur et simple de la revendication formulée en leur nom ou tout au moins, s'ils sont en état de grève, en faveur de la reprise du travail.

ART. 16.

Si le différend n'a pas pris fin à la suite des votes émis par les

ouvriers intéressés, le président saisit la commission de l'examen du différend.

ART. 17.

Le chef d'entreprise et les délégués des ouvriers comparaissent en personne.

En cas d'empêchement légitime, le président les autorise à se faire remplacer par une personne agréée par lui.

Le mandataire doit être muni d'une procuration spéciale.

ART. 18.

Le chef d'entreprise et les délégués des ouvriers sont d'abord entendus séparément en leurs explications. La commission tient à cet effet autant de séances qu'elle juge nécessaire. Elle peut aussi se réunir en dehors de la présence des parties aux fins de délibérer sur les moyens de conciliation à mettre en œuvre.

La commission s'efforce ensuite de concilier les parties ; elle peut, à cet effet, les mettre en présence.

ART. 19.

Si l'accord s'établit entre le chef d'entreprise et la majorité des délégués, le résultat est consigné dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire et signé par les deux parties.

Toutefois, avant de signer le procès-verbal, les délégués qui ont adhéré à l'accord, ou l'un d'eux, peuvent demander la consultation, par voie de referendum, des ouvriers intéressés.

Si l'accord s'est établi entre le chef d'entreprise et la minorité des délégués, celle-ci peut également demander qu'il soit procédé à un referendum, pourvu qu'elle comprenne le quart des délégués au moins.

ART. 20.

Si la tentative de conciliation n'a pas abouti, le chef d'entreprise et la majorité des délégués peuvent, de commun accord, s'en remettre à la décision de la commission choisie comme arbitre du différend.

Toutefois, les délégués ou l'un d'eux ont la faculté de demander que le recours à l'arbitrage soit préalablement soumis par voie de referendum a l'approbation de leurs mandants.

ART. 21.

En cas de grève ou de renvoi collectif, la commission ne donnera suite à la demande d'arbitrage qu'après la reprise du travail.

ART. 22.

La sentence arbitrale est rendue à la majorité des voix, dans le mois

de la demande d'arbitrage. Ce délai peut néanmoins être prorogé moyennant le consentement du chef d'entreprise et de la majorité des délégués.

La sentence est notifiée au chef d'entreprise et à chacun des délégués.

ART. 23.

Si, à la suite de l'échec de la tentative de conciliation, les parties n'ont pas eu recours à l'arbitrage, la commission rend un avis motivé.

Cet avis indique, pour les divers points en litige, les obligations qui incombent à chaque partie. Il détermine, en outre, le cas échéant, le terme pendant lequel il sera valable.

La teneur de l'avis est notifiée, dans les vingt-quatre heures, au chef d'entreprise et à chacun des délégués,

ART. 24.

La partie à l'égard de laquelle la commission a émis un avis défavorable, peut, sous la restriction énoncée à l'article 11, prendre son recours devant la commission centrale.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté dans les trois jours à partir de la notification prévue à l'article précédent; il est suspensif.

ART. 25.

Les règles énoncées aux articles 12 à 24 ci-dessus sont également applicables lorsque le différend s'étend à plusieurs entreprises. Il sera, en outre, tenu compte des dispositions suivantes :

Si le nombre des chefs d'entreprise dépasse quinze, ils sont appelés à désigner des délégués chargés de les représenter. Le nombre des délégués est fixé par le président de la commission.

Les chefs d'entreprise intéressés, tout en prenant part à la désignation des délégués, ont la faculté d'émettre un vote en faveur de l'acquiescement pur et simple aux revendications des ouvriers.

ART. 26.

Chaque commission provinciale peut tenir annuellement une ou plusieurs sessions ordinaires, dont la durée et l'époque sont déterminées par arrêté royal.

En outre, la commission se réunit sans délai :

1° à la demande des parties intéressées, moyennant la constatation de l'urgence par le président;

2° lorsque le différend a dégénéré en grève ou en renvoi collectif.

Les différends à examiner pendant les sessions ordinaires doivent être soumis à la commission un mois au moins avant l'ouverture de la session.

ART. 27.

La commission peut joindre l'examen des différends dont la connexité est établie; elle peut disjoindre les affaires qui ont fait à tort l'objet d'une demande d'intervention unique.

ART. 28.

La commission peut entendre au sujet du différend qui lui est soumis toute personne à même de fournir des renseignements utiles soit comme témoin soit à titre d'expert.

Avant de s'acquitter de leur mission, les experts prêtent entre les mains du président, le serment prescrit par l'article 3.

Ils peuvent être récusés pour l'une des causes énumérées à l'article 378 du Code de procédure civile.

ART. 29.

La commission peut aussi, s'il y a lieu, procéder à une enquête sur place et, notamment, visiter l'établissement où le différend s'est produit.

Le cas échéant, elle peut charger de ce devoir d'instruction un ou plusieurs experts.

ART. 30.

Dans l'examen des différends relatifs au salaire ou à la durée du travail, la commission aura égard notamment :

1° Au taux des salaires et à la durée du travail en vigueur dans les établissements similaires de la région;

2° A l'âge, au sexe, à la formation professionelle et à la productivité des ouvriers :

3° Aux difficultés spéciales d'exploitation des établissements intéressés.

Si, dans une région, tous les établissements d'une industrie où la plupart d'entre eux se trouvent engagés dans le différend, il sera tenu compte du taux des salaires et de la durée de travail en vigueur dans les établissements similaires des autres régions du pays ainsi que du coût de la vie.

Lorsque le conflit englobe tous les établissements similaires du pays ou la plupart d'entre eux, la commission s'efforcera de concilier les légitimes aspirations des travailleurs avec les nécessités de la concurrence internationale.

ART. 31.

Le président a la police de l'audience. Les parties et les témoins sont tenus de s'exprimer avec modération et de garder en tout le respect qui est dû aux représentants de l'autorité. Si elles y manquent, le président les rappelle à l'ordre et au besoin ordonne leur expulsion.

Il dresse en outre procès-verbal des faits et envoie les pièces et le délinquant devant le juge compétent.

Le délinquant sera puni d'une amende de vingt-six à cent francs ou d'un emprisonnement de huit jours à un mois.

ART. 32.

Toutes les fois qu'un différend a dégénéré en grève ou en renvoi collectif, le Ministre de l'industrie et du travail fait publier par extrait au *Moniteur :*

1° La demande d'intervention adressée à la commission provinciale par les deux parties ou par l'une d'elles et, dans ce dernier cas, l'acceptation ou la non-acceptation de cette intervention par l'autre partie ;

2° L'appel interjeté devant la commission d'appel et l'acquiescement ou le non acquiescement à cet appel ;

3° La délibération par laquelle la commission provinciale ou la commission centrale constate qu'après avoir sollicité ou accepté son intervention, l'une des parties refuse de se prêter en tout po nt à la procédure en conciliation ;

4° L'accord intervenu entre les deux parties, la sentence arbitrale ou l'avis rendu par la commission.

ART. 33.

Un arrêté royal déterminera :

1° Les conditions dans lesquelles auront lieu les désignations de délégués prévues par les articles 15 et 25 ;

2° Les règles à suivre en cas de referendum.

Toute désignation de délégués et tout referendum auxquels la moitié au moins des intéressés se seront abstenus de prendre part, seront considérés comme non avenus.

CHAPITRE III. — *Dispositions diverses.*

ART. 34.

Après son installation, chapue commission se réunit en assemblée plénière, aux fins de rédiger son règlement d'ordre intérieur.

Ce règlement n'entre en vigueur qu'après avoir été approuvé par arrêté ministériel.

ART. 35.

Les membres des Commissions des conflits du travail ont droit à des jetons de présence. Il leur sera alloué en outre une indemnité pour frais de déplacement lorsque le lieu de leur domicile est situé à une distance de plus de cinq kilomètres du lieu de la réunion

Le taux des jetons de présence et des indemnités pour frais de déplacement est déterminé par arrêté royal.

Le président recevra un double jeton de présence.

En outre, le Roi peut prescrire l'allocation au président d'une indemnité fixe pour devoirs accomplis en dehors des séances ; il détermine en même temps le montant de cette indemnité qui sera imputée sur le budget de la commission.

ART. 36.

Il sera accordé au secrétaire, à charge de l'Etat, une rétribution dont le taux est fixé par arrêté royal.

La rémunération des commis est à la charge du secrétaire. Toutefois, le Gouvernement peut allouer au secrétaire une indemnité pour le couvrir de cette dépense.

Le secrétaire rendra compte, par la production d'états réguliers, de l'emploi de cette allocation, qui sera consacrée exclusivement au paiement de la rémunération prévue.

La personne assumée pour remplacer le secrétaire recevra, sur le budget de la commission, une indemnité qui sera fixée par le Ministre de l'industrie et du travail.

ART. 37.

Une arrêté royal déterminera les sommes qui seront allouées aux experts et aux témoins entendus dans les enquêtes.

ART. 38.

Les frais de chaque commission provinciale sont supportés par les diverses provinces comprises dans la circonscription : chacune d'elles intervient en proportion du nombre d'ouvriers industriels occupés sur son territoire.

La répartition sera établie par arrêté royal.

Chaque province verse, avant le 15 janvier, sa quote-part dans les dépenses prévues.

L'Etat supporte les frais de la commission centrale et fait l'avance des fonds avant la même date.

ART. 39.

Un arrêté royal détermine l'emploi des fonds alloués par les provinces aux commissions provinciales et par l'Etat à la commission centrale, ainsi que l'ordre de comptabilité à suivre par ces commissions.

ART. 40.

La commune du siège fournit les locaux nécessaires pour la tenue des séances et pour le service du secrétariat.

L'ameublement et l'entretien en sont également à sa charge.

CHAPITRE IV. — *De l'intervention des tiers dans les grèves et les renvois collectifs.*

ART. 41.

Sera punie d'une amende de vingt-six francs à cinq cents francs, toute tierce personne qui aura pris fait et cause par don, collecte, souscription, indemnisation, prêt ou avance :

1° En faveur des grévistes, ou des auteurs d'un renvoi collectif, aussi longtemps qu'ils n'ont pas porté le différend devant la Commission provinciale des conflits du travail, ou lorsqu'ils ne se prêtent pas en tout point à la procédure en conciliation ;

2° En faveur des chefs d'entreprise dont les ouvriers se sont mis en grève ou des ouvriers qui ont été congédiés collectivement, lorsqu'ils refusent de se joindre à la demande d'intervention introduite par l'autre partie ;

3° En faveur de la partie à l'égard de laquelle la Commission provinciale des conflits du travail a émis un avis défavorable, à moins qu'elle ne se pourvoie en appel ;

4° En cas d'appel, en faveur de la partie qui refuse de se prêter à cette nouvelle tentive de conciliation ou de se conformer à l'avis de la commission centrale.

Si l'avis de la commission provinciale ou de la commission centrale n'est entièrement défavorable à aucune des deux parties, l'interdiction ne vise que l'appui prêté à la partie qui refuse de se soumettre aux obligations qui la concernent.

Il n'est fait aucune distinction entre l'assistance directe et celle qui se produit par la voie d'une association, d'un comité ou d'une intermédiaire quelconque. Dans cette dernière hypothèse, la peine s'applique à la fois à ceux qui auront prêté leur appui pécuniaire et aux personnes dont ils auront utilisé l'entremise.

ART. 42.

Les administrations publiques ne pourront allouer des subsides à la partie en faveur de laquelle il est interdit de prendre fait et cause aux termes de l'article précédent.

ART. 43.

Toutefois, ne sont pas censés prendre fait et cause en faveur des ouvriers engagés dans un conflit du travail :

1° Les personnes charitables qui se bornent à remettre un secours à un ou plusieurs ouvriers directement ou individuellement ;

2° Les commerçants qui font, à un ou plusieurs ouvriers individuellement, des fournitures à crédit.

ART. 44.

Ceux qui, dans l'un des cas énumérés à l'article 41, auront pris fait et cause en faveur des travailleurs engagés dans le différend en incitant des ouvriers d'autres établissements à se mettre en grève, seront punis d'une amende de vingt-six à cent francs,

ART. 45.

Le chef d'entreprise qui, dans l'un des cas énumérés à l'article 41, aura pris fait et cause en faveur des patrons engagés dans le différend, en renvoyant collectivement le personnel de son établissement ou une partie de ce personnel sera puni :

D'une amende de vingt-six à cent francs, si le nombre des ouvriers exclus par lui ne dépasse pas dix;

D'une amende de cent et un à mille francs, si le nombre de ces ouvriers est supérieur à dix, sans dépasser cent;

D'une amende de mille et un à trois mille francs, s'il y en a davantage.

ART. 46.

Ne doivent pas être considérées comme des tierces personnes au regard de la prohibition énoncée à l'article 41, les unions professionnelles légalement reconnues, auxquelles les ouvriers intéressés ou les chefs d'entreprise en causes sont affiliés.

Aux unions professionnelles légalement reconnues sont assimilés les syndicats, à condition :

1° Que leur siége soit établi en Belgique;

2° Qu'ils soient formés exclusivement entre chefs d'entreprise ou ouvriers de la même industrie, d'industries similaires ou d'industries concourant à la fabrication des mêmes produits;

3° Qu'ils envoient avant le 1er mars de chaque année, au Ministère de l'industrie et du travail, un tableau indiquant le nombre de leurs membres, la répartition des membres par métier, la composition du bureau.

Pour chaque membre du bureau, le tableau mentionnera le nom, le prénom, la date de la naissance, le domicile, la profession.

Le tableau indiquera, en outre, le cas échéant, les grèves et les renvois collectifs dans lesquels le syndicat est intervenu pécuniairement au cours de l'année précédente, ainsi que le montant total des subventions accordées ou prêts consentis à l'occasion de chacun de ces conflits du travail.

Les diverses énonciations du tableau seront certifiées exactes par le président et le secrétaire.

ART. 47.

La prohibition énoncée à l'article 41 ne s'applique pas davantage aux

subventions accordées par les fédérations légalement reconnues, auxquelles sont affiliées les unions professionnelles visées à l'article précédent.

Il en est de même des fédérations non légalement reconnues, pourvu qu'elles satisfassent aux conditions exigées des syndicats.

ART. 48.

Lorsque le différend porte sur le salaire ou la durée du travail, il n'y a pas lieu de considérer comme des tierces personnes les chefs d'entreprise ou les ouvriers qui exercent, dans la même localité ou agglomération, la même industrie ou le même métier que les parties intéressées.

Donné à Ostende, le 20 août 1913.

ALBERT.

Par le Ro :

Le Ministre de l'Industrie et du Travai ,

Arm. HUBERT.

Organisation de la prévoyance sociale concernant la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

M. C. Huysmans a déposé à la Chambre des Représentants, le 20 août 1913, une « proposition de loi organisant la prévoyance sociale en vue de la maladie, de l'invalidité prématurée et de la vieillesse » (nr 383). L'auteur de cette proposition s'exprime comme suit dans la partie de l'exposé des motifs qu'il consacre à commenter son texte :

« Le *titre premier* détermine les objets de la prévoyance et résume les avantages de la proposition au point de vue des bénéficiaires.

Le *titre deux* circonscrit l'aire de la proposition. Il stipule que les affiliés obligatoires aux caisses de maladie seront les travailleurs des deux sexes, liés par un contrat de travail dans le sens le plus général du mot, les ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, y compris les serviteurs à gage, bref tous ceux qui dépendent d'un employeur quelconque.

Nous nous sommes ralliés à l'âge de 16 ans, parce que, au témoignage des techniciens de la prévoyance, les ouvriers de 14 à 16 ans se trouvent dans une situation spéciale. Ils ne gagnent qu'un salaire peu élevé et ils sont rarement malades. L'obligation aurait pour effet de leur faire payer plus qu'ils ne pourraient recevoir, et, vu la modicité de leur rémunération, il vaut mieux les laisser dans la catégorie des membres de la famille pour lesquels la mutualité prévoit des conditions plus favorables. Tous ceux qui s'occupent de mutualité savent que lorsque

l'affilié est jeune, la caisse ne lui rend pas ce qu'il donne. Vers l'âge moyen, il coûte autant qu'il paie. Mais quand la vieillesse arrive, il coûte beaucoup plus qu'il ne paie. C'est alors la réserve du jeune homme qui permettra de subvenir aux frais additionnels du vieillard. Quand un affilié entre à la mutualité a l'âge de 40 ans, par exemple, on devrait, pour que l'équilibre soit parfait, récupérer toute la réserve qui aurait dû être accumulée depu s l'âge de 16 ans.

Quant aux travailleurs des entreprises publiques, nous ne les excluons qu'à la condition qu'ils soient garantis d'une manière équivalente par les pouvoirs don ils dépendent.

L'exclusion des vieillards de plus de 65 ans s'explique par les ressources limitées dont ils disposent généralement, et comme ils touchent une pension gratuite, l'article 25 stipule simplement qu'ils bénéficieront également, à titre gratuit, des soins médicaux et pharmaceutiques. Nous avons porté à 3,600 francs la taux du salaire ou traitement qui devrait être, à notre sens, la limite minimum de l'obligation. Ce chiffre se retrouve dans plusieurs législations étrangères et il a été recommandé par de nombreux congrès d'intéressés, en Belgique et ailleurs, et notamment par les employés. Nous excluons encore de l'obligation les personnes qui travaillent en dehors d'un contrat, irrégulièrement et d'une manière intermittente comme, par exemple, les porte-faix, vu l'impossibilité de faire entrer pareilles professions dans le cadre d'une loi qui prévoit également des versements d'employeurs. Pour ces catégories de travailleurs, il faudra prévoir des mesures spéciales.

Nous arrivons à la dispense facultative. Nous la prévoyons au point de vue de la maladie pour les serviteurs à gage et gens de service, mais nous maintenons leurs droits à l'égard des caisses d'invalidité et des allocations de vieillesse. En effet, les domestiques bénéficient généralement des soins médicaux et pharmaceutiques donnés par le médecin de la famille qui les occupe. Mais il est fort peu de familles qui soient capables de conserver des serviteurs ou des servantes invalides. La dispense s'explique également pour ceux qui travaillent temporairement et périodiquement à l'étranger.

Le *titre trois* vise les institutions de prévoyance. Nous les concevons d'une manière très simple. Pour la maladie, il n'y aura que des mutualités régionales, dont l'organe de coordination sera le Conseil supérieur. Pour l'invalidité, la mutualité sera complétée par un organisme financier de réassurance, la Caisse centrale. Pour la vieillesse, les mutualités peuvent servir d'intermédiaire entre les bénéficiaires et la Caisse générale de retraite.

Le système est donc conçu comme un bloc, présentant l'avantage de la répartition des risques sur un plus grand nombre de têtes et d'expulser la politique d'un ensemble d'organismes où les passions de parti n'ont que faire.

A notre avis, il faudrait au moins une mutualité par arrondissement, et elle serait dirigée par un conseil composé en majeure partie (15 sur 21) de membres désignés par les affiliés. Et, à l'effet de mieux assurer encore le contrôle, nous prévoyon la représentation de minorités.

Pour la Caisse centrale d'invalidité (art. 44), nous proposons de constituer un Conseil de 15 membres dont 9 seraient désignés par les mutualités à raison d'un représentant par province.

Pour le Conseil supérieur (art. 65), nous proposons 17 membres dont 9 seraient de nouveau désignés par les mutualités à raison d'un représentant par province.

Le titre *quatre* s'occupe du *fonctionnement de la prévoyance*, et il est divisé en cinq chapitres dont les trois premiers visent successivement : la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

Et tout d'abord il devrait être entendu que les caisses de maladie n'ont à s'occuper ni du chômage ni des accidents. Ces questions devraient être réservées aux organismes *ad hoc*...

Au point de vue de la cotisation, notre opinion est que pour la *prévoyance-maladie*, la contribution ouvrière doit être autant que possible proportionnelle au salaire (système allemand) avec exemption d'un salaire minimum (système anglais) que nous évaluons à 2 francs. Il serait injuste de faire payer la même cotisation par un métallurgiste gagnant 5 francs et par un cordier gagnant 3 francs. Il serait encore plus injuste de faire payer des cotisations par des travailleurs gagnant des salaires infimes. Ce serait un véritable impôt du sang.

Nous avons donc prévu la constitution de classes (art. 14). Nous en établissons dès à présent quatre : la 1re classe payant 4 francs par mois ; la 2e classe payant fr. 2.50 ; la 3e classe payant 1 franc ; la 4e classe étant gratuite. Dans cette dernière entreront tous ceux qui ont un revenu inférieur à 730 fr. (nous reprendrons ce chiffre au titre relatif à la pension de vieillesse). Les affiliés auront la liberté du choix, mais leur choix sera contrôlé par la mutualité qui imposera l'affiliation à la classe dont l'indemnité se rapproche le plus du salaire (voir art. 21). Mais comme nous voulons que la loi s'adapte progressivement aux situations les plus diverses, nous avons stipulé (art. 18) que les classes peuvent être subdivisées par la mutualité d'accord avec le Conseil supérieur. Nous avons emprunté cette idée aux résolutions de la Commission spéciale qui a examiné le projet de loi autrichien. Nous devons être prudents en Belgique pour tout ce qui concerne les statistiques de l'espèce. Les actuaires le disent et nous les croyons sur parole. C'est pourquoi nous avons choisi des chiffres que d'aucuns considéreront peut-être comme comme forcés, mais qui, à notre avis, donneront à coup sûr le rendement escompté.

Nous prévoyons naturellement (art. 15) un droit d'entrée pour ceux qui s'affilieront après la mise en vigueur de la loi. Nous croyons qu'il serait aussi difficile d'exiger le paiement de ce droit en une année que de l'imposer aux intéressés seuls. Le demander, d'autre part, au patronat, ce serait peut-être écarter de la fabrique et de l'atelier un grand nombre de travailleurs. Nous avons donc stipulé que le paiement se ferait en l'espace de trois ans et qu'il serait à charge de l'État et de l'ouvrier par moitié.

Pour ce qui concerne la base de la contribution de l'employeur et de l'État, nous l'empruntons à la législation anglaise : la cotisation patronale sera inversement proportionnelle au salaire. Le patron paiera d'autant moins que le salaire est plus élevé. Nous n'avons plus à justifier cette conception de Lloyd George : elle nous paraît heureuse. Elle frappe ceux qui bénéficient d'un surprofit. Elle tend à rétablir l'équilibre entre concurrents bons payeurs et concurrents mauvais payeurs. Elle intéresse le patronat à l'amélioration des conditions ouvrières. Elle constitue une manière de sanction morale et si nous étendons ce principe à l'Etat, c'est parce qu'il couvre de sa protection des situations anormales.

La perception d'une cotisation patronale chez les employeurs de l'industrie à domicile présentait quelque difficulté. Nous croyons l'avoir résolue en empruntant cet alinéa (art. 16) à la législation française et en renvoyant pour explications complémentaires aux discours si lumineux et si clairs de M. Viviani sur le système du précompte.

Quant aux affiliés qui ne sont pas soumis obligatoirement à la loi (art. 14), ils paieront naturellement le tarif de la classe qu'ils auront choisi, augmenté de la contribution patronale afférente.

En ce qui concerne l'indemnité à toucher éventuellement, il nous a paru que le taux en doit être tel que la famille ouvrière soit maintenue dans la situation où elle se trouvait avant la maladie de son chef, et nous avons déjà dit plus haut que c'est en vue d'éviter la simulation que nous adoptons la règle approximative des 2/3. Pour être tout fait équitable, l'indemnité devrait être égale au salaire.

La base de la contribution et de l'indemnité est le *salaire moyen*, déjà prévu par la loi sur les accidents de travail. Il n'y a donc pas là une nouveauté. Le salaire moyen de base, c'est la rémunération effective allouée à l'ouvrier en vertu du contrat (art. 8, al. 1 de la loi sur les accidents). Il comprend, comme le dit le rapport de la Section centrale, tout ce qui constitue la rémunération du travail : nourriture, logement, fournitures, allocations gratuites d'un jardin ou d'une terre, prestations diverses, part dans les bénéfices, etc.

L'établissement d'une cotisation proportionnelle au salaire, nous la trouvons également dans la proposition de M. Mabille, relative aux

mineurs (*Annales*, 1911, p. 881), et notre distingué collègue en avait emprunté l'idée aux caisses de prévoyance qui toutes ont appliqué ce système jusqu'en 1891. Nous combattons de toutes nos forces la formule qui consisterait à simplement proportionner les allocations aux versements. Agir ainsi, ce serait, comme le disait à la Chambre M. Hector Denis, le 17 mars 1911, « donner plus à ceux qui ont plus. »

Notre article 21 correspond naturellement à l'article 14 au point de vue des classes, mais, de même que ce dernier, il est susceptible de subdivisions pour les raisons indiquées plus haut.

L'article 22 vise l'organisation du service médical et pharmaceutique, question délicate et difficile.

Nous avons prévu à l'article 10 une représentation du corps médical et pharmaceutique au sein de la mutualité régionale, et à l'article 65 une représentation de ces mêmes corps au sein du Conseil supérieur. Nous voulons créer entre les mutualités et les médecins des rapports amicanx et organiques tout en sauvegardant l'intérêt des affiliés, et, à notre avis, la meilleure solution serait l'établissement d'un contract collectif entre les mutualités et le corps médical, mais il serait entendu en tous cas que les mutualités auraient le droit de créer des pharmacies coopératives. Les mutualités ne sont pas faites pour assurer des profits à une classe sociale déterminée, elles existent pour rendre service aux affiliés.

Le corps médical pourrait établir un tarif de commun accord avec les mutualités, et en cas de divergence d'idées la question serait soumise à un arbitrage. Mais comme toutes ces bases d'entente ne pourront s'effectuer réellement qu'après la mise en pratique de la loi, à moins d'initiative nouvelle, nous nous sommes contentés du principe du libre choix du médecin parmi les médecins agréés moyennant tarif forfaitaire.

Ce qui nous paraît aussi important, c'est l'organisation d'un bon service préventif (art. 27 et 28). Nous en avons emprunté l'idée à la loi anglaise. Nous proposons de donner aux inspecteurs des mutualités le droit d'aller visiter les établissements de travail des affiliés obligatoires, mais ils n'ont pas les pouvoirs des inspecteurs du travail. Ils ont simplement le droit de faire rapport à ceux-ci ainsi qu'aux autorités compétentes. Ils font fonction de *whips* et la mutualité acquiert le droit d'intenter un procès aux usiniers négligents qui exposeraient toute une agglomération à la contagion.

Nous n'insisterons pas sur la nécessité de constituer des réserves mathématiques (art. 32) destinées également à faciliter les mutations (art. 33). Cette question a été traitée suffisamment par les actuaires.

Nous avons fixé à 75 francs (art. 35) l'indemnité funéraire et nous proposons de continuer le versement d'une légère subvention aux femmes accouchées qui allaiteraient elles-mêmes leur enfant. Cette idée a eu quelque succès en Allemagne récemment, elle a été reprise en France et il nous paraît qu'elle mérite d'être prise en considération.

Faisons enfin remarquer, à propos de l'article 29, que les mutualités excluent généralement du bénéfice de l'indemnité des affiliés qui seraient victimes d'une maladie causée par la « débauche ». Il nous semble impossible d'accepter une exclusion aussi générale. En effet, on catalogue parmi les maladies de « débauche » la syphilis notamment, alors que tout le monde sait que fort souvent les travailleurs en sont victimes par transmission buccale. De nombreux cas de l'espèce ont été signalés récemment dans l'arrondissement de Soignies et il serait injustifiable de maintenir semblable texte surtout quand il prête à pareille interprétation.

D'autre part, il nous semble également inacceptable d'exclure les victimes de l' « intempérance », parce que ceux qui souffrent le plus de cette situation ne sont pas les intempérants eux-mêmes, mais bien leur femme et leurs enfants. On frappe ceux-ci pour atteindre celui-là. La récente législation allemande a été beaucoup mieux inspirée en disant qu'en ce cas, les secours en argent seraient remplacés par des secours en nature.

L'article 26 vise les mesures transitoires. Il faudra bien que pour couvrir les risques un fonds temporaire soit institué pour tous les affiliés âgés de plus de 30 ans. La question est de savoir qui paiera. A notre avis, ce devoir incombe à l'Etat, car il est responsable du fait que la législation n'est pas intervenue plus tôt.

Le chapitre II du titre IV s'occupe de l'invalidité. Nous reprenons tout d'abord (art. 37) la définition allemande en changeant les deux tiers en *moitié*, conformément aux résolutions votées par les organisations ouvrières libres. Par l'article 38, nous incorporons dans l'invalidité, la maladie prolongée conformément à la tradition belge. Enfin, en ce qui concerne la *contribution patronale* (art. 39), le taux en dépendra du risque professionnel...

Mais comme l'affilié, dans notre système, ne paie pas de cotisation pour l'invalidité, nous avons stipulé que c'est son affiliation à la caisse-maladie qui détermine la classe à laquelle il appartient au point de vue de la maladie prolongée et, quand il s'agira de calculer le taux de la rente invalidité, ce sera la moyenne totale des classes auxquelles il a appartenu qui en fixera le taux (art. 41).

L'article 42 institue la Caisse centrale destinée à couvrir les caisses régionales d'une parties des risques (voir art. 45); l'article 44 en fixe la composition (voir plus haut), et l'article 46 indique les exclusions. Ici nous avons admis l'exception d'intempérance, parce qu'il ne s'agit plus en l'occurence d'un accident, mais d'une passion dont le patronat n'a n'a pas à supporter les conséquences financières.

L'article 47 nous paraît important. Il nous a été inspiré tant par la loi de 1844 que par l'expérience allemande. Comme l'écrivait le rap-

porteur de la législation belge en faveur des fonctionnaires, une loi de retraite est insuffisante si elle ne prévoit pas des mesures en faveur des survivants. La rente invalidité est d'ailleurs une pension de retraite, et à quoi servirait une loi de prévoyance, si elle se contentait de retirer de la misère le chef de famille pour laisser retomber dans le malheur la veuve et les orphelins?

Mais, conformément au principe de la loi de 1844, nous faisons intervenir la contribution des intéressés.

Les articles 48 et 49 répètent pour l'invalidité ce que nous avons prévu plus haut pour la maladie : le fonds temporaire pour affiliés âgés de plus de 30 ans et le droit d'entrée.

Les articles 50 à 55 visent l'organisation de caisses communes contre la tuberculose, la création de sanatoria et de cure d'air. Ils ne sont, à part quelques amendements dûs à l'initiative de notre collègue M. Terwagne, que la reproduction des articles 55 à 60 de la proposition que nous avons contresignée avec M. Pécher.

Le chapitre III est relatif aux pensions de vieillesse basées sur la gratuité. Le mécanisme en est emprunté à la législation anglaise qu'avait reprise également M. May dans son intéressante proposition de 1910-1911.

Nous supprimons la notion du besoin et nous fixons à 730 francs la limite mathématique des bénéficiaires ayant droit à une allocation gratuite. Celle-ci sera de 365 francs pour ceux qui ont un revenu inférieur à 365 francs. Mais aussitôt que ce revenu dépassera 365 francs, la pension sera réduite de la somme dépassant 365 francs. En d'autres termes, le bénéficiaire ayant un revenu de 370 francs, verra réduire sa pension de 5 francs. Celui qui a un revenu de 400 francs, verra sa pension réduite de 400 — 365 = 35 francs.

Nous avons préféré cette individualisation de la pension au système des classes de M. Lloyd George, parce que la marge entre les classes nous paraît trop considérable, parce qu'une somme de 15 et de 20 francs représente quelque chose aux yeux de ceux qui ne vivent pas dans l'aisance et qui sont devenus incapables de travailler. »

N° 19. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 Octobre 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN SEPTEMBRE 1913.

Quarante-cinq offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de septembre 1913. Dans quarante-trois de ces institutions, pour 4,738 offres d'emploi, il y a eu 5,374 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 112 demandes pour 100 offres. En août dernier la moyenne était de 128 demandes, et en septembre 1912, de 108 demandes, pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 273 unions professionnelles ouvrières, réunissant 75,938 membres. Chez les diamantaires anversois, le chômage bien qu'en très sensible diminution sur le mois précédent, dépasse encore 15 p. c. Parmi les 72,090 syndiqués des autres industries, on signale, vers le milieu de septembre, 1,878 chômeurs involontaires, soit 2.6 p. c. contre 2.4 p. c. en août dernier et 1.1 p. c. en septembre 1912.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les foyers domestiques sont bien demandés par continuation ; par contre les charbons industriels sont délaissés, surtout les charbons fines pour fabrication de coke, et plusieurs charbonnages ont réduit leur production. Les acheteurs réclament une baisse des prix ; les charbonnages résistent et font valoir le taux élevé des salaires et la pénurie de la main d'œuvre. Le manque de matériel roulant contrarie fortement les expéditions. Notons beaucoup d'activité par continuation aux installations des nouveaux charbonnages de Douvrain et d'Heusies. A Hautrage, on extrait des charbons, tout en continuant les travaux d'installation. (A. L.)

Charleroi. — La production est restée inférieure à la normale, faute de main d'œuvre. En charbons domestiques, la situation est très bonne et les stocks ont sensiblement diminué partout. En menus pour briques, il y a eu reprise sérieuse, mais en menus pour chaux, de même qu'en poussiers et en grains lavés, la mévente a perduré et les stocks se sont accumulés. En général, malgré la bonne marche des foyers domestiques, la situation commerciale reste peu satisfaisante, la baisse sur les charbons industriels étant de fr. 1.50 à 3.00, avec l'offre dépassant la demande. (M. G.)

La Louvière. — La situation des charbons industriels accuse depuis quelques mois une faiblesse de plus en plus prononcée ; les ordres de la grande métallurgie vont en diminuant et les producteurs sont forcés de faire des concessions sur les prix afin de réduire les stocks. Les foyers domestiques sont mieux tenus et la vente a repris une allure plus soutenue. Les expéditions par eau, après avoir subi une période de calme de plusieurs mois, sont maintenant des plus soutenues, (C. P.)

Verviers. — Les demandes sont un peu plus abondantes et plus régulières, mais inférieures à celles de 1912 à cette époque. (D. B.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Fabrication assez calme pour la saison ; les briquettes ont un marché inactif. (A.L.)

Charleroi. — La production est restée bonne, mais les expéditions sont moins actives et les stocks deviennent plus importants. Les prix sont plus discutés et les marchés à renouveler sont plus difficiles à traiter. (M. G.)

La Louvière. — La fabrication conserve toute son intensité et les prix élevés se maintiennent, malgré un peu de faiblesse dans les expéditions. (C. P.)

Verviers. — Un peu plus de travail dans certaines usines et moins dans d'autres. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — Tous les fours sont en activité et les enlèvements sont assez réguliers. De nouveaux fours à récupération vont être construits. (J. T.)

Mons. — Fabrication et vente laissent à désirer. (A. L.)

Charleroi. — La réduction de production des fontes entraîne une diminution dans la demande des cokes dont le prix doit nécessairement baisser. (M. G.)

La Louvière. — On constate une légère diminution des demandes, tandis que les cours restent stationnaires. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Beaucoup d'activité par continuation dans les carrières de grés ; pavés et macadam ont une demande abondante et se vendent à des prix élevés. Dans les carrières de Maisières les ordres vont toujours en augmentant ; de nombreuses et importantes expéditions se font régulièrement aux Etats-Unis, au Mexique, en Allemagne, en Norvège, en Angleterre et au Danemark. Le Maroc commence également à remettre des commandes. (A. L.)

La Louvière. — On travaille avec une activité soutenue dans tous les chantiers ; les prix sont mieux tenus et, quoique les plaintes des soient encore unanimes, on n'accepte plus les commandes à des cours en dessous du prix de revient. (C. P.)

Soignies. — Les expéditions des pavés sont particulièrement encore importantes par chemin de fer. Les déchets de carrières, pierrailles et macadam sont très sollicités à la veille de l'hiver, surtout pour le

rechargement des chemins de campagne. Les pierres bleues continuent à jouir aussi d'un bon écoulement, mais les prix ne sont pas brillants et l'absence de marchés importants rend la situation des carrières de petit granit assez précaire. (F. S.)

Verviers. — Dans les environs de Verviers le travail est bien suivi et le personnel est occupé au complet sans chômage. A Sprimont on est toujours très bien alimenté partout et les bras font toujours défaut. (D. B.)

Dinant. — L'activité reste très bonne dans les carrières de grés ; les expéditions sont suivies et le travail est assuré pour plusieurs mois ; les journées sont réduites à 9 heures et demie ; la main d'œuvre est rare. En petit granit du Bocq la situation varie suivant les établissements : ici les ordres nouveaux sont suivis et tous les ouvriers ont de la besogne pour plusieurs mois, là au contraire on note un ralentissement saisonnier des commandes, mais le travail est encore régulier 10 heures par jour. Dans la région de Couvin l'allure laisse beaucoup à désirer en pierres de taille, et une carrière a cessé l'exploitation ; en pierres de sucrerie, de verrerie et en macadam les ordres sont abondants et les expéditions nombreuses ; pas de chômeurs. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Les affaires restent paralysées, car les cours élevés des charbons et la rareté de la main-d'œuvre rendent impossible la concurrence contre les phosphates étrangers arrivant à bas prix dans nos ports. (A. L.)

Sable. — *Turnhout.* — L'extration du sable blanc se poursuit activement dans la région de Moll; la pluie a contrarié maintes fois le travail. (V. D.)

Mons, Soignies. — L'activité reste très vive; la bâtisse et l'industrie métallurgique font des enlèvements réguliers.

Verviers. — On constate une reprise assez conséquente nécessitant même des demandes de bras dans certaines sablières, tandis que le travail est resté stationnaire dans d'autres. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La situation, tout en restant active, tend à plus de modération dans l'extraction des terres plastiques ; c'est le moment où les ouvriers quittent les chantiers pour aller faire la campagne sucrière en France. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Cincy l'activité est très bonne ; les ordres sont nombreux et les expéditions sont régulières, surtout en terres de

première qualité ; certaines exploitations ont engagé des nouveaux ouvriers. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Très grande activité ; la demande pour l'agriculture est importante. Cependant les expéditions se font tardivement par suite de la difficulté à obtenir le matériel de chemin de fer. On refuse des ordres pour ce motif. (A. L.)

Soignies. — Les chaux agricoles sont très employées et les fours font preuve d'une belle activité. Les chaux de bâtisse profitent encore d'une belle vente, particulièrement pour les plafonnages. (F. S.)

Verviers. — Le travail est un peu plus abondant et le personnel est occupé partout au complet, sans chômage. (D. B.)

Dinant. — A Ciney et dans la vallée du Bocq l'extraction et la production sont activement poussées, et les expéditions sont importantes ; la main d'œuvre fait défaut ; tous les ouvriers travaillent 9 heures et demie par jour. A Couvin la situation est satisfaisante et les ordres sont très suivis, mais la pénurie de main-d'œuvre contrarie la production. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Saint-Nicolas, La Louvière.* — La demande est toujours très forte, tant pour l'exportation que pour l'intérieur du pays ; le personnel travaille au complet.

Gand. — L'activité n'est pas très grande ; dans divers établissements les heures de travail sont réduites, cependant le nombre des ouvriers complètement sans travail est très faible. (L. V.)

Mons. — Situation peu brillante en ce qui concerne le ciment naturel ; les exportations sont très réduites et le marché intérieur est peu actif. En ciments artificiels la demande pour l'exportation a diminué assez sensiblement depuis une quinzaine de jours ; les ordres pour le pays continuent à être importants. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Quoiqu'il y ait eu un léger ralentissement dans la remise des ordres, la situation est satisfaisante. L'emploi des marbres dans la construction prend de plus en plus d'extension ; les marbres de France et d'Italie, quoique très demandés, laissent une place très large aux produits de nos carrières, notamment aux marbres rouges. On travaille à journées pleines et avec personnel au complet. (A. G.)

Mons. — Situation très prospère. En général, tous les marbres ont été légèrement augmentés ; cependant il faut noter une hausse sensible pour le blanc d'Italie. Le chiffre des exportations vers l'Angleterre a aug-

menté considérablement. Durant le mois écoulé la production a dépassé la moyenne ; en plus de la fabrication courante, on épuise assez rapidement les marchandises en magasin. La main d'œuvre a été légèrement diminuée, notamment dans la catégorie des polisseurs. On utilise des polisseurs électriques qui ont donné pendant la période d'essai des résultats concluants. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est soutenu et la production s'écoule plus facilement ; les prix laissent encore des bénéfices très réduits et les déchets sont surtout délaissés. (C. P.)

Soignies. — Les stocks en tranches sont peu importants et les expéditions restent bien suivies, mais la demande tend à baisser avec la fin de l'été. (F. S.)

Dinant. — L'activité est satisfaisante et les ordres sont réguliers pour le pays et la Hollande ; ils sont encore rares pour l'Autriche-Hongrie à cause de la crise balkanique ; les prix de vente sont rémunérateurs et le travail est assuré jour et nuit pour plusieurs mois. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Verviers.* — Il y a moins de travail que le mois dernier, le syndicat du zinc ayant décrété une diminution de 10 p. c. de la production. (D. B.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — L'industrie de la fonte traverse une crise, qui s'accentue de jour en jour ; les hauts prix du coke et des minerais ne permettent plus de faire des bénéfices, vu les cours de la fonte. La main-d'œuvre est très rare. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — L'activité fait défaut par suite du manque d'ordres. D'autre part la concurrence allemande est très forte et avilit les prix. Les rails seuls conservent une très bonne tenue. En fontes les transactions sont restreintes et les cours nominaux pour ainsi dire. Le marché des demi-produits est très calme. En résumé, les ordres sont rares, la besogne est vivement recherchée et les cours se soutiennent péniblement. (A. L.)

Charleroi. — Après un mouvement assez prononcé vers la hausse, le marché est redevenu très calme. D'une façon générale les usines ont jusqu'à présent maintenu leur production à son niveau maximum, mais on doit s'attendre à des ralentissements, car les prix ne sont guère rémunérateurs. La concurrence allemande a été en grande partie la cause prin-

cipale de la chute des prix ; c'est ainsi que pour certaines spécialités, tels les feuillards, les prix sont descendus brusquement à une limite tout à fait inattendue. (M. G.)

La Louvière. — Le marché est peu alimenté et les commandes font défaut, tandis que les prix dénotent de sensibles réductions. Les affaires demandent de laborieuses négociations qui finissent par ne plus laisser de marge aux bénéfices. (C. P.)

Soignies. — Le marché sidérurgique laisse toujours à désirer ; les prix sont faiblement tenus, et les grosses tôles et les plats particulièrement sont fort peu favorisés par la demande étrangère. La production est réglée en conséquence et accuse un déchet sur les quantités antérieures. (F. S.)

Aciéries. — *Charleroi.* — La situation ne s'améliore pas ; c'est le marasme et les ordres n'arrivent pas. Les demi-produits sont très peu demandés, tant à l'exportation qu'à l'intérieur. Marché calme en rails et poutrelles ; quant aux tôles, les producteurs se disputent les commandes plutôt rares qui sont sur le marché. (M. G.)

La Louvière. — Pusieurs usines manquent d'ordres et doivent réduire leur personnel ; la main-d'œuvre devient abondante. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Les travaux en chaudronnerie ont fortement diminué. La situation commerciale et les conditions de travail laissent à désirer. Les constructeurs d'appareils de chauffage central ont beaucoup de demandes et plusieurs commandes ont été remises ; le ouvriers monteurs font défaut. (H. V.)

Malines. — Situation calme ; les principales commandes sont des chalands pour l'exportation. En grosse chaudronnerie les ordres se font également désirer et une grande partie de la main d'œuvre est employée à des travaux d'aménagement intérieur. (J. T.)

Turnhout. — Pour certaines parties, il y a moins d'ordres que le mois passé ; par contre la reprise est sensible en appareils de chauffage. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En général l'activité laisse à désirer depuis quelque temps ; cependant on constate une légère reprise. Les affaires pour l'intérieur sont faibles ; les régions de Liége et du Hainaut donnent moins que les Flandres ; allure satisfaisante en machines outils pour la France, l'Espagne et l'Italie. Le compartiment des machines motrices est en recul et les appareils industriels manquent de débouchés suffisants. Les fers et les fontes sont en baisse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — En ponts et charpentes, allure assez satisfaisante, mais les travaux ne sont pas assez importants pour assurer une marche régulière jusqu'à la fin de l'année. En appareils pour les industries locales, la besogne ne fait pas défaut. (A. G.)

Flandre occidentale. — Bonne activité dans la grande industrie brugeoise, et les déplacements de personnel sont rares. Dans les syndicats locaux, le chômage est très rare et de courte durée. Les ouvriers d'Ostende travaillent un nombre d'heures normal. L'activité est soutenue dans les ateliers de Courtrai, Roulers et Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle est médiocre; les ordres sont nuls et la production a dû être réduite dans divers établissements. Le chômage est abondant.

(Source ouvrière.) — Le chômage continue à augmenter dans d'assez fortes proportions; la proportion des ouvriers sans travail qui, il y a six mois, n'atteignait pas 1 p. c., dépasse actuellement 4 p. c. Cette situation est due surtout au renvoi d'une couple de centaines d'ouvriers qui a eu lieu dans un des principaux établissements métallurgiques. D'un autre côté, les renvois opérés dans un atelier d'Anvers ont ramené à Gand aussi une cinquantaine de chômeurs. Le nombre des ouvriers complètement sans travail parmi les syndiqués ne dépasse guère une bonne centaine; beaucoup de congédiés étaient des ouvriers étrangers à la ville, beaucoup de chômeurs sont parvenus à se placer dans d'autres ateliers gantois et plusieurs ont été se faire embaucher en dehors de la ville. Cependant le chômage commence à frapper durement les ouvriers gantois et plusieurs ont déjà épuisé leurs indemnités syndicales de chômage, ne recevant plus que la petite indemnité du Fonds de chômage pour les ouvriers atteints par un chômage prolongé. D'un autre côté, quelques signes d'amélioration se sont manifestés aussi; le chômage du lundi qui avait été introduit dans un établissement important a été supprimé et la journée de 8 heures introduite pendant toute la semaine. (L. V.)

Alost, Mons, Charleroi. — Tous les ateliers continuent à signaler une situation difficile; les carnets d'ordres sont presque épuisés et les commandes nouvelles tardent à venir. Quelques patrons ne peuvent occuper leur personnel d'une façon régulière.

La Louvière. — La situation varie d'un établissement à l'autre; généralement il y a pénurie de commandes et les prix s'en ressentent; l'offre de bras augmente sensiblement. (C. P.)

Soignies. — L'ouvrage se raréfie et les fortes commandes nouvelles se font désirer. On ne chôme pas, mais c'est tout au plus si l'on peut continuer à occuper normalement les bras. (F. S.)

Verviers. — En charpentes il y a toujours pénurie de bras. En machines motrices, la diminution de travail persiste et il y a toujours abondance de bras et chômage partiel dans certains établissements. En machines outils, on est toujours très bien alimenté partout et les bras font toujours défaut. En appareils industriels, la diminution de travail a disparu; pas de chômage. En garnitures de cardes, on travaille toujours régulièrement partout, sans chômage. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité par continuation; les ordres sont toujours nombreux en serres, grilles, etc. et tous les ouvriers sont occupés 11 heures par jour; la main d'œuvre est rare. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Alost.* — La situation reste critique; les ordres nouveaux sont rares et trop peu nombreux pour occuper le personnel au complet. Quelques artisans ont été congédiés dans la plupart des ateliers, pendant deux jours par semaine. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Verviers. — Allure satisfaisante; les ordres sont assez bien suivis.

Mons. — La situation reste difficile; il n'y a que des commandes au jour le jour; la main d'œuvre est, par continuation, rare et chère. (A. L.)

Soignies. — Le calme du marché métallurgique commence à peser sur les petits ateliers; les affaires qui se traitent encore ne s'obtiennent qu'à bas prix. (F. S.)

Machines agricoles. — *Mons.* — L'activité est bonne pour la saison et les ventes sont nombreuses. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Condition encore assez satisfaisante. Les ouvriers organisent un mouvement de salaire pour obtenir que le minimum soit partout fixé à 60 centimes, comme il avait été convenu lors des négociations entre patrons et ouvriers. (L. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité, tous les ateliers occupent leur personnel au complet. (A. L.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Situation calme; les ordres importants font défaut. (J. T.)

Louvain. — Travail assuré jusqu'à la fin de l'année, grâce aux commandes pour l'exportation; très peu d'affaires pour le pays. Très peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Mons, La Louvière. — La situation reste assez bonne pour quelques ateliers, mais le travail est rare pour le plus grand nombre. Les propositions nouvelles sont très recherchées.

Soignies. — Les carnets sont loin de se regarnir à mesure de l'exécution des anciens ordres. Les commandes de l'étranger sont rares et elles sont vivement disputées. On parvient cependant encore à maintenir la production et à occuper à peu près tous les bras. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires le travail est abondant et le nombre de chômeurs forcés très réduit. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Bonne activité par continuation; les ordres sont importants et il y a pénurie de bras. Quelques ouvriers de Tamise ont obtenu une augmentation de salaire de deux centimes par heure.

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier du travail. Dans la principale usine la convention avec la fédération ouvrière a été dénoncée par les patrons; aussi le nombre de chômeurs est considérable. (H. V.)

Malines, Alost, Mons. — L'activité reste très forte; tous les ateliers ont de la besogne.

Bruxelles. — Peu d'activité; le travail porte surtout sur les voitures de livraison. Les prix sont peu rémunérateurs; la voiture de luxe laisse des bénéfices appréciables, mais la concurrence porte surtout sur celle-ci et provient non seulement de l'intérieur, mais surtout d'Outre-Mer. (A. G.)

Verviers. — En vélocipèdes le travail est resté très suivi partout et cependant il y a encore abondance de bras dans certains ateliers. En automobiles il a fortement ralenti et il y a de la main-d'œuvre disponible. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Activité soutenue dans la plupart des ateliers; les fortes commandes font cependant généralement défaut. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Très bonne allure en travaux de bronze d'art pour monuments et statuaires. (A. G.)

Mons. — Peu de commandes pour la bâtisse et le travail pour les ateliers de construction fait défaut. (A. L.)

Gand. — L'activité diminue dans les fonderies de cuivre; un établis-

sement a réduit les heures de travail. Dans la fabrication des ornements en cuivre la situation est favorable. (L. V.)

Verviers. — Travail toujours très abondant partout et pénurie persistante de bras. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Bruxelles, Louvain.* — Peu d'activité dû à l'état général des affaires : les meilleures fonderies n'ont guère pour plus d'un mois d'ordres en carnets ; on signale des mouleurs en quête de besogne. A Louvain la situation est meilleure, les ordres sont suffisants et toute la main-d'œuvre est occupée. (A. G.)

Gand. — Dans les petits ateliers la situation est encore favorable et le chômage restreint, mais les fonderies des ateliers de construction ont donné une assez grande proportion de chômeurs ; plusieurs mouleurs sont partis pour le Nord de la France.

La question des bons d'entreprise pour le travail aux pièces donne lieu à des difficultés dans un établissement. Les ouvriers d'un autre atelier protestent contre l'introduction d'une catégorie d'ouvriers aides-mouleurs dont le salaire est compris dans le bon d'entreprise de l'ouvrier mouleur qui doit ainsi payer l'aide sur le produit du travail commun. (L. V.)

Mons, La Louvière, Soignies. — Situation peu active ; il y a ralentissement dans le travail en fonte de bâtiment.

Verviers. — La pénurie de bras persiste partout et les ordres sont très abondants. (D. B.)

Dinant. — Le travail est toujours régulier à Ciney, mais les ordres nouveaux ne sont pas abondants ; les expéditions sont cependant suivies et les prix de vente sont satisfaisants ; il y a pénurie de manœuvres. L'activité reste excellente à Couvin pour tous les ouvriers ; les salaires ont été augmentés dans plusieurs établissements. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Alost.* — Bonne situation, sauf en poêlerie qui est encore en morte saison. En ferronnerie la main-d'œuvre fait défaut à Alost.

Turnhout. — La besogne est moins abondante en ferronnerie de bâtiment. En serrurerie le travail est bien fourni. Pour la poêlerie la reprise saisonnière est déjà très sensible, mais le travail souffre un peu de la concurrence du chauffage central. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation est aussi bonne que possible en ferronnerie de bâtiment ; en quelques endroits, notamment à Bruges, la bonne main-d'œuvre est recherchée ; la reprise a commencé en poêlerie

et les besoins de bras deviennent plus grands. Le chômage parmi les syndiqués de cinq localités est presque nul. (D. Z.)

Grammont, Mons, Soignies. — Allure normale en ferronnerie et serrurerie. Le travail reprend en poêlerie.

Verviers. — En ferronnerie et serrurerie les ordres sont toujours bien suivis et le personnel est occupé au complet sans chômage. En poêlerie il y a forte recrudescence de besogne et pénurie de bras. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les ordres sont très recherchés. Les fabricants se font une concurrence très vive, car les carnets sont épuisés. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes sont plus rares; aussi certaines firmes ont restreint leur production. L'exportation fait défaut et les rares ordres ont été donnés avec des prix très bas. La main-d'œuvre est devenue plus abondante par suite de la rentrée des briquetiers. (M. G.)

La Louvière. — On travaille avec moins d'activité et les cours subissent de légères baisses. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — Situation active, mais inférieure à celle de l'année dernière ; les prix sont en baisse à cause de la concurrence intérieure. Peu d'affaires pour l'exportation. La main-d'œuvre est rare. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le manque d'entrain à Sweveghem se manifeste encore par un chômage assez sensible, sans qu'aucun symptôme d'une prochaine amélioration soit perceptible : les syndiqués chrétiens ont eu à indemniser 45 1/2 journées de onze tréfileurs. Quelques brigades de nuit ne sont organisées qu'en vue d'assurer la régularité de la fabrication. (D. Z.)

Mons. — Il y a de la besogne, mais à très bas prix ; l'exportation ne remet que peu d'ordres. La tréfilerie est surtout délaissée. (A. L.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — Les commandes sont trop peu nombreuses pour travailler régulièrement ; la vente est peu considérable et les stocks commencent à augmenter. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont plus nombreux ; les ventes sont assez suivies en vue des réassortiments pour la période d'hiver. (A. L.)

Charleroi. — La production est normale, mais les commandes sont peu importantes. La main-d'œuvre est encore rare. Les prix laissent beaucoup à désirer. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* — Très bon courant d'affaires, surtout en appareils de luxe. (A. G.)

Gand, Alost, Mons. — Le travail est bien suivi ; la plupart des ateliers occupent déjà leur personnel au complet.

INDUSTRIES CERAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Les enlèvements de briques se ralentissent. La campagne a été mauvaise comme fabricat et comme prix de vente. (J. T.)

Turnhout. — La campagne a été aussi bonne que celle de l'année dernière ; la demande a été très forte et les prix sont restés bien fermes. (V. D.)

Flandre occidentale. — La production sera en-dessous de la moyenne. L'arrière-saison a été favorisée par un temps magnifique, mais beaucoup de chantiers ne travaillent plus, faute de bras. La campagne est terminée, à quelques exceptions près ; les ventes diminuent rapidement, mais les prix se maintiennent. (D. Z.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas. — La besogne est abondante et la vente est très grande ; le stock est peu important. Le travail a été très souvent interrompu par les fortes pluies.

Eecloo. — La situation générale est très favorable ; la campagne touche à sa fin et les journées de travail sont doucement réduites. Les prix de vente restent élevés. (V. D. V.)

Grammont. — Sur tous les chantiers on a été obligé d'introduire la fabrication à la presse et d'abandonner le travail au moule, parce que la main d'œuvre faisait entièrement défaut et qu'au début de la campagne le temps était trop mauvais. (P. M.)

Mons. — La fabrication est restée fort active pendant toute l'arrière-saison et le temps a favorisé les travaux. Bien que l'industrie du bâtiment ait été relativement peu suivie cette année, il manque des briques. L'industrie présente des commandes importantes en vue de ses installations. On signale une grande pénurie de main-d'œuvre. (A. L.)

Soignies. — Le mois de septembre n'aura pas trop laissé à désirer pour les chantiers en plein air et bien des contrats ont pu être complètement exécutés. Les ventes conservent encore une certaine importance, de même pour les briques mécaniques et de façade, mais la bonne saison touche à sa fin. (F. S.)

Verviers. — La situation ne s'est pas améliorée et les ordres arrivent toujours très irrégulièrement ; les stocks sont importants partout. (D.B.)

Dinant. — On enfourne les dernières briques et la campagne, qui a été mauvaise dans la région de Ciney, touche à sa fin ; malgré la réduction de fabrication, les stocks sont importants. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Les commandes sont mieux suivies ; l'étranger, et notamment l'Angleterre, procèdent à d'importants réassortiments, mais les conditions commerciales du marché restent difficiles. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Beaucoup de commandes en carnet à des prix rémunérateurs, surtout en dalles d'usines, en produits réfractaires pour fours à coke et en carreaux céramiques. Les expéditions sont très actives et la main-d'œuvre est rare. (A. L.)

Verviers. — Travail toujours abondant et bras suffisants, sans chômage. (D. B.)

Tuileries. — *Malines.* — Le marché est très faible et des stocks se produisent, malgré la forte réduction du fabricat. (J. T.)

Turnhout, Alost. — Le marché est encore satisfaisant pour une fin de saison et la campagne a été bonne.

Gand. — L'activité n'est plus grande. (L. V.)

Grammont. — Presque tous les ateliers ont fini la campagne. (P.M.)

Mons, Soignies. — La fabrication s'est poursuivie avec activité grâce au temps favorable. Les enlèvements sont nombreux.

INDUSTRIES VERRIERES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les affaires sont très calmes. Il y a abstention complète de l'Orient ; l'Angleterre, la Chine et le Japon sont seuls à remettre quelques ordres. Les nouvelles verreries de St-Ghislain sont arrêtées. (A. L.)

Charleroi. — La situation reste plutôt précaire. Grâce aux chômages organisés pour éviter la surproduction, les prix ont pu jusqu'ici être maintenus ; cependant les ordres se sont fort raréfiés. Les ordres d'Orient sont nuls, ceux du Japon ne sont pas nombreux ; quant à ceux pour les pays d'Europe, ils sont fort clairsemés. Le prix de revient continue à être très élevé. Il n'y a pas de main d'œuvre disponible. (M. G.)

La Louvière. — Les expéditions ont subi une arrêt sensible, tandis que les cours montrent moins de fermeté. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La production est toujours de 34 jours par trimestre. La main-d'œuvre est assez rare ; les salaires sont toujours orientés vers la hausse. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La production est toujours en diminution et les affaires nouvelles s'enlèvent difficillement. On note de trop nombreuses absences des ouvriers. (A. L.)

La Louvière. — Une bonne activité règne partout ; cependant les tailleurs ont peu de travail et doivent souvent chômer deux jours par semaine. Les expéditions se font rapidement avec prix en rapport avec les matières premières. (C. P.)

Soignies. — La condition commerciale est assez bonne ; on travaille en plein pour satisfaire les ordres. (F. S.)

Flaconneries. — *Dinant.* — Les ordres sont rares et les prix de vente sont en baisse ; une partie du personnel va être congédiée, faute de besogne. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Louvain.* — Toute la production est absorbée par l'intérieur ; marche normale locale pour l'acide nitrique. Les sels de zinc et d'ammoniaque tendent de plus en plus à remplacer le muriate d'ammoniaque pour la galvanisation du fer et trouvent de nombreux débouchés, surtout en Amérique du Nord. La main d'œuvre fait défaut. (A. G.)

Eecloo, Mons. — Marché toujours ferme avec un bon courant d'affaires tant pour le disponible que pour la livraison à période fixe.

Allumettes. — *Gand, Soignies.* — L'exportation favorise assez bien l'écoulement et permet une pleine production.

Grammont. — Dans tous les ateliers le travail est régulier à journées pleines ; dans quelques fabriques même la fabrication est poussée avec toute l'activité possible. La main-d'œuvre est rare dans la région de Grammont. (P. M.)

Huiles. — *Malines.* — Situation très calme, les produits ne se vendent pas. (J. T.)

Louvain. — Trop d'arrivages en graines de lin et surproduction d'huiles dont l'Angleterre et l'Amérique inondent le marché. Pas d'exportation, sauf vers la Suisse; la production s'écoule en grande partie dans les savonneries. (A. G.)

Alost. — Situation assez calme par continuation; les ouvriers chôment un jour par semaine, sauf dans une usine où le travail de nuit se poursuit régulièrement. (V. N.)

Savons. — *Turnhout.* — La production des savons mous est enlevée régulièrement et la condition commerciale est satisfaisante. (V. D.)

Gand, Alost, Mons, Soignies. — Fabrication, ventes et expéditions se suivent régulièrement. A Alost les ouvriers se plaignent des salaires.

Verviers. — La légère diminution de travail persiste, mais il y a plutôt pénurie de bras. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — Affaires calmes en pneus, mais très actives en produits pour l'industrie pour l'intérieur et assez satisfaisantes à l'exportation; la concurrence étrangère est intense en pneus. Les caoutchoucs du Brésil sont recherchés et supérieurs à ceux du Congo, préférés cependant aux produits Mexique; tous en général font l'objet de fluctuations anormales. (A. G.)

Gand, Alost. — La situation reste assez satisfaisante; pas de chômeurs.

Engrais chimiques. — *Malines, Gand.* — Bonne activité pour la préparation des commandes d'arrière-saison.

Louvain. — Crise provoquée par la surproduction intérieure; les usines sont bondées de produits fabriqués, alors que la consommation reste stationnaire. L'exportation donne très peu, sauf la Hollande; à l'intérieur il se traite quelques rares affaires en superphosphate. (A. G.)

Alost. — L'activité n'est pas très grande, mais la demande de superphosphate reste assez satisfaisante et permet de travailler régulièrement 10 heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — Peu ou point d'expéditions; pleine morte saison et le nombre d'ouvriers est réduit au minimum; cependant les congédiés s'engagent facilement dans d'autres industries. (V. d. V.)

Grammont. — Le travail est bien suivi, mais les expéditions ne sont pas très importantes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — A Burcht les expéditions pour l'étranger sont encore courantes et augmentent d'année en année. (V. d. V.)

Mons. — On traite le disponible par petites quantités et les acheteurs se montrent peu empressés. Il y a des récriminations en ce qui concerne les prix des superphosphates. (A. L.)

Verviers. — Le travail fait défaut et la plupart des usines chôment partiellement, certaines sont même complètement arrêtées. (D. B.)

Céruse. — *Bruxelles.* — Peu d'activité, à cause de l'état peu favorable des affaires. (A. G.)

Louvain. — La lithopone, produit remplaçant la céruse dont la fabrication s'est localisée à Louvain, vaut de 35 à 38 francs les 100 kilos et voit sa production s'élever graduellement et s'écouler vers les pays d'outremer et les pays continentaux. (A. G.)

Soie artificielle. — *Alost.* — Les commandes affluent régulièrement et donnent une occupation à un personnel nombreux. On agrandit les installations. (V. N.)

Mons. — Les affaires sont assez actives; la fabrication est normale à Obourg. (A. L.)

Soignies. — Les conflits des balkans influent toujours sur la marche de cette industrie, et les exportations s'en ressentent. Néanmoins le marché tend plutôt à s'éclaircir. (F. S.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Gand, Alost, Grammont.* — Situation satisfaisante; tous les produits sont bien demandés et se vendent à des prix rémunérateurs. A Alost et à Grammont les ouvriers font souvent des heures supplémentaires.

Flandre occidentale. — La campagne s'ouvre sous des perspectives plutôt favorables à la consommation. La récolte mondiale est considérée comme suffisante en qualité et quantité. Les farines et les déchets commencent à être bien demandés, mais les prix restent stationnaires, à cause de la forte exportation anglaise. (D. Z.)

Bruxelles, Louvain. — Affaires des plus calmes, par suite des contrats faits précédemment sur les 4 derniers mois de l'année. Les froments exotiques sont en forte baisse et la qualité des froments indigènes laisse beaucoup à désirer. L'exportation est assez suivie vers la Hollande et faible vers l'Angleterre. Les issues sont bien demandées. (A. G.)

Mons. — Le marché des céréales est généralement calme sans varia-

tions des cours. Les blés indigènes ont encore peu d'influence par suite des nombreuses parties qui ne sont pas encore suffisamment sèches. Calme également au marché des farines et l'article sons et issues est entré dans une période d'abstention. Activité normale aux moulins. (A. L.)

Verviers. — Le travail est plus abondant dans certaines meuneries et simplement régulier dans d'autres. Les prix des matières premières et des produits sont légèrement en baisse par suite de l'arrivée des nouveaux froments sur le marché. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — La situation est redevenue normale, depuis que les fêtes de Malines sont passées. (J. T.)

Turnhout. — La nouvelle coopérative travaille déjà régulièrement et augmente sensiblement la production du pain. La consommation n'augmente pas dans la même proportion, vu surtout l'abondance des pommes de terre. Bonne demande en pains d'épices. L'activité a faibli un peu en pâtisserie, mais il n'y a pas de chômage. (V. D.)

Gand. — Le travail est encore assez abondant. Les boulangers employés dans les petits établissements se plaignent de la surabondance de travail et de l'insuffisance des salaires. (L. V.)

Alost. — Bonne allure par continuation en boulangerie; dans certaines boulangeries il y a toujours demande de bras. En pâtisserie la besogne est encore plus rare que le mois précédent; le chômage est partout très important. (V. N.)

Eecloo. — La meunerie, tant pour les farines que pour les déchets, vient de traverser une période de très forte consommation; cependant un affaiblissement se fait déjà sentir à cause des récoltes et de l'abondance des nourritures aux champs. Certaines meuneries commencent à faire du stock. (V. D. V.)

Grammont. — Toujours bonne activité, mais la consommation a diminué un peu à cause de la récolte des pommes de terre. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne est très abondante à Tamise et la vente est suivie. On travaille avec équipes de jour et de nuit. (V. D. V.)

Mons. — Bonne activité; la consommation en boulangerie est considérable; en pâtisserie, la période des fruits provoque un léger ralentissement. (A. L.)

Soignies. — La situation de la boulangerie reste assez bonne. La consommation permet l'écoulement d'une fabrication normale. (F. S.)

Verviers. — En boulangerie, la légère diminution de travail persiste,

sans chômage. En pâtisserie, on constate une diminution de travail assez sensible et même un léger chômage. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout, Gand.* — Le travail est satisfaisant pour occuper régulièrement tous les ouvriers.

Alost. — La situation reste mauvaise; toutefois il y a encore pénurie de commandes sérieuses et le nombre d'ouvriers occupés régulièrement est très minime. (V. N.)

Verviers. — En confiserie le travail a augmenté considérablement partout et a même nécessité bon nombre de bras supplémentaires dans certaines usines. En chocolaterie on a assez bien de besogne partout par suite de l'approche de la bonne saison. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Mons.* — Le marché a une tendance soutenue; le temps est généralement favorable à la récolte betteravière de l'année. (A. L.)

Brasserie. — *Malines.* — Situation fort satisfaisante pour la plupart des brasseries; la consommation a été beaucoup au-dessus de la normale. (J. T.)

Turnhout, Grammont. — La saison a été assez bonne. La consommation diminue, comme tous les ans vers cette époque.

Bruxelles, Louvain. — Activité satisfaisante et allant en augmentant pour les bières à fermentation basse, alors que celles à fermentation haute voient leur production diminuer. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'été fut généralement défavorable à la consommation et la plupart des brasseurs se trouvent devant un stock de malt de la dernière campagne. Les nouveaux achats sont donc retardés, d'autant plus que la tendance est à la baisse. La récolte et le prix des houblons sont satisfaisants. (D. Z.)

Gand. — Assez peu de travail. (L. V.)

Alost. — La situation reste excellente; la consommation a été aussi forte que pendant le mois précédent et procure un travail régulier au personnel entier pendant douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Fabrication active; le marché des houblons présente des prix en hausse assez sensible. (A. L.)

Soignies. — Les prix de revient restent élevés pour la brasserie. Les avoines et les escourgeons de la nouvelle récolte conservent des cours peu inférieurs à ceux de l'an dernier, et les houblons indigènes ont gagné

50 francs environ en un mois. La consommation est plutôt faible et en-dessous de la moyenne des autres années. (F. S.)

Verviers. — Beaucoup moins de besogne encore qu'en août, à cause du refroidissement de la température. (D. B.)

Malterie. — *Louvain, Mons.* — Fabrication normale; les ventes sont régulières et se font à des prix fermes.

Flandre occidentale. — A la fin de l'été les perspectives de récolte se sont améliorées considérablement et elles ont causé une baisse des grains. Les cours sont assez inférieurs à ceux de l'année dernière à même époque. Les malteries sur champ n'ont généralement pas encore repris la fabrication. (D. Z.)

Alost. — L'amélioration persiste, grâce à la bonne allure de la brasserie. On continue à travailler régulièrement douze heures par jour avec personnel au complet et même avec une petite équipe de nuit. (V. N.)

Soignies. — Les petites malteries commencent à s'approvisionner de grains pour commencer bientôt leur campagne d'hiver. Les prix des escourgeons semblent se fixer vers 18 francs. (F. S.)

Distillerie. — *Alost.* — Le personnel ouvrier reste régulièrement occupé pendant douze heures par jour. Quelques majorations de salaire sont accordées de temps en temps. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Grammont, Soignies.* — L'enlèvement des produits reste suffisant et tous les ouvriers sont bien occupés.

Alost. — Les commandes importantes se font attendre et les stocks ne s'épuisent que lentement; on ne travaille pas à journées complètes. (V. N.)

Mons. — La production de chicorée grasse fabriquée annuellement dans la région d'Angre, Roisin etc. est évaluée à 2 millions de kilogrs. La main-d'œuvre est rare et chère. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES,

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Le déficit de la récolte du jute aux Indes, de même que les besoins croissants de la fabrication indienne entraînent la limitation du stock réservé à l'exportation et une hausse des prix; ceux ci sont actuellement à peu près doubles de ce qu'ils étaient l'année dernière à la même époque. Travail régulier partout. La main-d'œuvre fait défaut. (D. Z.)

Gand. — Le marché est actif, les prix ont haussé fortement, mais les vendeurs se montrent assez réservés en présence de l'augmentation de 20 p. c. du prix de la matière première. (L. V.)

Alost. — Le travail est devenu plus régulier, grâce à quelques commandes nouvelles, tout chômage a disparu et on travaille généralement 10 heures par jour. Les stocks diminuent légèrement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Surcharge de besogne par continuation et les filatures de Tamise ne peuvent satisfaire aux ordres. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail est aussi complet et aussi normal que possible à Roulers et à Ingelmunster ; pas de chômeurs parmi les syndiqués. (D. Z.)

Alost. — La situation reste satisfaisante, sans chômage : on note même une légère reprise saisonnière, permettant de réintégrer quelques chômeurs. (V. N.)

Eecloo. — On travaille 6 jours pleins par semaine tant à Eecloo qu'à Sleidinge et on ne renseigne aucun inoccupé. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante et les tissages de Lokeren travaillent avec personnel complet ; les ordres sont très suivis. A Zele aussi la situation est bonne. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La hausse des cotons bruts s'est considérablement accentuée ; elle a dépassé 15 p. c. Cette situation est due à la confirmation par le Bureau officiel de l'Agriculture des Etats-Unis des renseignements donnés de divers côtés au sujet de la détérioration considérable de la récolte, tombée depuis le dernier avis de 79 à 68 p. c. Le chômage n'est pas fort considérable.

Le nombre des broches à filer et à retordre est passé respectivement de 1,356,824 et 232,594 à fin 1911, jusqu'à 1,469,728 et 238,496 à fin 1912.

(Source ouvrière.) — La condition est normale et le chômage ne dépasse guère 1,5 p. c.; cependant il est assez considérable parmi les divideuses et les bobineuses qui sont obligées d'attendre fréquemment la besogne.

Les négociations entre patrons et ouvriers au sujet du tarif général des salaires continuent, mais sans aboutir jusqu'ici à une entente. La situation est satisfaisante aussi dans les tissages de couvertures et de courroies. (L. V.)

Alost. — La bonne activité persiste ; les ordres sont réguliers pour l'intérieur et pour l'étranger, et permettent d'occuper un personnel nombreux pendant 10 heures par jour. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Travail régulier pour personnel complet et ordres suffisants. (V. D. V.)

Grammont. — A Ninove la situation commence à améliorer un peu; cependant un tiers des ouvriers chôme encore toujours le lundi. (P. M.)

Mons. — Affaires calmes. Il y a cependant depuis une quinzaine de jours plus de demandes de prix et d'affaires traitées. Les stocks sont nuls. La main-d'œuvre s'obtient difficilement et les chômeurs du lundi semblent devenir de plus en plus nombreux, enrayant ainsi la régularité de la fabrication. (A. L.)

Soignies. — Le calme règne dans les transactions; cela n'empêche pas de maintenir une activité favorable à la production. Les expéditions sont suivies. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout, Alost.* — La situation est très satisfaisante; tous les ouvriers sont occupés, sans aucun chômage.

Flandre occidentale. — La diminution de travail dans quelques fabriques de la région de Dottignies s'étend à d'autres établissements; le chômage devient plus fréquent, même parmi les syndiqués. Quelques-uns doivent toutes les semaines arrêter la besogne un ou deux jours. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est peu encourageante, quoique, par suite du renchérissement des cotons bruts, la demande de tissus se soit un peu améliorée. L'industrie cotonnière toute entière a été prise à l'improviste par la forte hausse des cotons, que les tissus n'ont pas suivi jusqu'ici; aussi ceux-ci sont-ils bien demandés, mais à des prix trop bas.

(Source ouvrière.) — Le chômage est toujours nul et dans divers établissements on constate une véritable pénurie de tisseurs et tisseuses. Une petite grève a éclaté au sujet d'une question de salaire et, vérification faite, le syndicat a dû reconnaître que les renseignements qui lui avaient été fournis par ses membres au sujet d'une diminution de la rémunération étaient inexacts. (L. V.)

Eecloo. — Partout on travaille six jours par semaine avec personnel complet. A Waarschoot il y a même surcharge de besogne; les ordres sont si nombreux que les ouvriers travaillent une demi-heure supplémentaire par jour; dans les autres établissements les ouvriers ne consentent pas à dépasser les heures de travail ordinaires. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix énormément de métiers chôment et les affaires ne sauraient être plus faibles; les usines ne travaillent pas à la lumière. Seuls les tissages qui s'occupent d'exportation ont encore beaucoup de besogne. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Travail complet partout, avec personnel complet. Cependant à Zele les ensouples arrivent tardivement, causant ainsi des pertes de temps sérieuses. A Lokeren on travaille 11 1/2 heures par jour. A Wetteren un tissage ne travaille qu'irrégulièrement et plusieurs métiers restent inactifs. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est général et normal à Roulers et à Courtrai. Un certain nombre d'ouvriers de la région de Menin sont impliqués dans une grève qui vient d'éclater au delà de la frontière. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est favorable; les demandes, tant en lin qu'en fils, sont assez actives et les prix, très fermes, tendent même légèrement à la hausse; partout on travaille en plein.

(Source ouvrière.) — Malgré la situation prospère de l'industrie du lin et la grande demande de petite main-d'œuvre, on constate un certain chômage parmi les ouvriers syndiqués; ceux-ci sont en majeure partie des adultes travaillant comme manœuvres, qui sont actuellement en excès et sont facilement congédiés; ils ont beaucoup de peine à trouver un nouvel emploi. En outre un certain nombre de fileuses qui avaient participé à une grève sont inoccupées; le patron de l'établissement promet de les mettre au travail aussitôt qu'il en aurait besoin, circonstance qui paraît être quelque peu retardée. Les ouvriers de la carderie, les peigneurs et les ouvrières de la préparation sont bien occupés.

Une grève partielle, de peu de durée, amenée par des difficultés au sujet des conditions de travail, a éclaté dans une filature.

Le mouvement pour la hausse des salaires paraît pratiquement terminé, après avoir fait obtenir des augmentations à 1,200 ouvriers environ.

(L. V.)

Alost. — Insuffisance d'ordres, avec chômage intermittent pour les jeunes filles. (V. N.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Une forte hausse est survenue brusquement et elle a arrêté les transactions, même à l'exportation. Les remises d'ouvrage aux ouvriers à domicile sont réduites et inférieures à la demande.

(Source ouvrière.) — Le chômage parmi les syndiqués de neuf des principaux centres textiles, où l'assurance de ce risque fonctionne normalement, atteint la proportion de 1.3 p. c. et le total des journées indemnisées s'élève à 272, contre 1.3 p. c. et 230 journées en août dernier; la situation est stationnaire et médiocre dans son ensemble. La pénurie d'ouvrage se fait sentir spécialement dans la région de Menin et à Sweveghem; dans cette dernière localité les tisserands n'ont qu'un seul

métier et subissent des interruptions fréquentes du travail durant deux ou trois jours; cette situation réagit très défavorablement sur celle du personnel des préparations. L'extension du travail sur métiers automatiques a fait éclater une grève générale du personnel d'un tissage à Ardoye; les grévistes sont au nombre d'environ 375 et réclament la journée de 10 1/2 heures, une majoration des salaires de 10 p. c. et une autre réglementation du travail des femmes. (D. Z.)

Gand, Alost, Eecloo. — La situation est favorable; les ventes sont actives et les prix très fermes.

Filatures de laine cardée. — *Eecloo.* — On ne travaille parfois que 4 et 5 jours par semaine et la situation pourrait être meilleure. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Besogne assez régulière, mais sans surcharge. (V. D. V.)

Verviers. — Affaires calmes. Dans certaines filatures il y a demande de bras, tandis que dans d'autres il y a abondance et chômage patiel. Il est très difficile d'obtenir des prix en rapport avec ceux des matières premières. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Dans certaines filatures il y a bonne alimentation, tandis que dans d'autres elle n'est que de 75 p. c. avec chômage de 20 p. c. Le chômage partiel persiste et la moyenne des journées de travail est toujours de quatre jours par semaine. Pas de bras inoccupés par suite de la répartition régulière du travail. La qualité des matières premières laisse à désirer. (D. B.)

Dinant. — L'allure s'est améliorée dans un atelier; dans les autres l'alimentation est complète et la main d'œuvre fait défaut. Les ventes de Londres de fin septembre ont accusé une hausse de 5 p. c. sur les fines laines et confirmé les prix des croisées. Dans la fabrication de la laine à tricoter la situation est peu satisfaisante; la vente laisse à désirer et les prix de vente sont peu rémunérateurs. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Activité complète et bras suffisants partout, sans chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Gand, Alost.* — Le travail est assez bien suivi, sans chômeurs.

Bruxelles, Louvain. — Assez bien d'activité en tissus tant pour dames que pour hommes, mais les serges dominent. La main d'œuvre se recrute facilement, mais laissant peu de disponible. A Diest cette industrie est en pleine activité et occupe un personnel important. (A. G.)

Eecloo. — La situation laisse encore toujours à désirer; plusieurs tissages ne travaillent que 4 ou 5 jours par semaine; les expéditions sont peu importantes et on travaille quasi partout pour le magasin. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement bonne; mais certains ouvriers se plaignent des salaires. (V. D. V.)

Verviers. — Dans certains tissages on constate une légère diminution de travail, tandis qu'une petite reprise se dessine dans d'autres; pas de chômage. Les prix des matières première se maintiennent élevés. Dans les tissages à façon, le ralentissement assez sensible persiste et il y a abondance de bras. En général, le chômage est assez important.

(Source ouvrière.) — Il n'y a pas beaucoup de travail et le chômage est toujours intense partout. (D. B.)

Dinant. — Amélioration dans un établissement; dans les autres l'activité est poussée au maximum, les ordres sont très abondants pour l'été et le travail est assuré pour tout l'hiver; les prix de vente sont très discutés. Il y a pénurie de main d'œuvre. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — La situation ne s'est pas améliorée; les arrivages de laines des colonies ne sont pas suffisants pour procurer une alimentation régulière aux lavoirs, dont la marche est encore très pénible. Les ouvriers se trouvent aisément, et le chômage persiste. Les laines se maintiennent à des prix très élevés et les transactions paraissent très ardues. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — L'activité saisonnière reprend dans la région de Roulers; nonobstant l'élévation des prix, la marchandise se vend assez bien. Les remises d'ouvrage sont abondantes et suffisantes pour donner du travail à tout le personnel. (D. Z.)

Alost. — La situation reste toujours satisfaisante; le personnel travaille régulièrement 12 heures par jour. On demande un grand nombre d'ouvrières pour travailler à domicile. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Activité suivie: partout on demande des ouvriers; cette industrie s'étend continuellement. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Les commandes ne sont pas abondantes, mais permettent déjà de travailler un peu plus régulièrement que le mois précédent; le personnel est occupé à peu près au complet. (V. N.)

Grammont. — Travail complet et vente régulière. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est toujours peu favorable et la vente insuffisante. (V. D. V.)

Mons. — Diminution de la production par suite du manque de commandes et prix mauvais à cause de la grande concurreuce étrangère; les câbles de mines notamment viennent presque tous de l'étranger.
(A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Si la demande est encore forte pour certains genres, elle a diminué beaucoup pour d'autres. A noter que la production est très importante et que les salaires ont été augmentés dans une forte proportion, ce qui a entraîné l'augmentation des prix de vente.
(V. D.)

Alost. — Les nouvelles commandes arrivent bien et accusent un travail régulier. Les salaires augmentent lentement. (V. N.)

Eecloo. — Travail complet et régulier; la vente est très satisfaisante.
(V. D. V.)

Grammont. — La vente est en diminution à Ninove, on compte beaucoup de chômeurs. (P. M.)

Passementerie. — *Alost.* — La situation reste assez satisfaisante, mais seulement pour le personnel masculin; les ouvrières signalent quelque chômage intermittent, généralement un jour par semaine. Les stocks deviennent assez importants. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Le travail est régulier et quasi général à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — La situation est toujours très faible et la vente sans entrain. Le tissage de Heusden ne travaille que 5 jours par semaine. (V. D. V.)

Saint-Nicolas, — La situation est très favorable à Saint-Nicolas; on travaille 11 heures par jour et il y a manque d'ouvriers. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Morte saison. Peu d'activité en apprêts de tissus de laine, laine et coton; pour le pays les tissus de laine dominent, alors que pour l'exportation ce sont ceux en laine et coton. Il y a beaucoup de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est très satisfaisante à Roulers et à Courtrai; pas de chômage. (D. Z.)

Grammont, — La situation générale n'est pas trop satisfaisante à Renaix. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde trouve une occupation régulière, mais on se plaint des salaires. (V. D. V.)

Verviers. — Diminution de travail assez sensible et abondance de bras, sans chômage cependant. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La fabrication de toiles écrues pour la teinture et le blanchiment est assez active, mais les toiles en fils blanchis sont peu demandées, de même que les toiles en fils ocrées pour stores. Les longues guerres des Balkans ont nui considérablement à l'exportation de ces articles. Certaines blanchisseries sont obligées de faire des semaines de 5 et même de 4 jours. (D. Z.)

Gand. — Il y a beaucoup de chômage. (L. V.)

Alost. — Bonne activité et commandes suffisantes pour travailler régulièrement. Une grève a éclaté dans une blanchisserie alostoise, par suite du renvoi d'un contre-maître. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Beaucoup d'activité tant en fils pour bonneterie et pour tissus qu'en fils pour tresses et lacets. En teinture de tissus, la situation est également bonne et le travail porte surtout sur les tissus de laine et de laine et coton. L'année a été mauvaise en teinture de soie artificielle et la situation n'est pas satisfaisante. (A. G.)

Gand, Saint-Nicolas, — Situation satisfaisante et travail régulier partout.

Alost. — On annonce une petite reprise. (V. N.)

Grammont, — Travail chez les uns, chômage chez les autres. (P.M.)

Verviers. — Diminution de travail partout et abondance de bras dans certaines teintureries ; chômage de un à deux jours par semaine. (D.B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — A part le chômage résultat de ci de là d'une rupture de machine. tout est normal dans la région de la Lys, ces interruptions ne durent d'ailleurs que peu de jours. Le travail est de plus en plus abondant, car le teillage se développe rapidement pendant que le rouissage dans la rivière bat encore son plein. On estime que le rouissage n'occupe plus que les deux tiers du personnel. (D. Z.)

Eecloo. — Pénurie de bras ; pleine saison active. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLOI		
		HOMMES.	FEMMES.	Total.
1	ALOST (Hôtel de Ville)	12	—	1
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	332	58	39
3	ANVERS (Nationaalstra t)	112	25	13
4	BRUGES (Oudenb rgstraat)	128	26	15
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	652	219	87
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	535	15	55
7	BRUXELLES rue Locquenghien)	—	105	10
8	COURTRAI (Wijngaardstraat)	8	—	
9	EECLOO (rue de la Station)	12	8	2
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	11	—	1
11	GAND (rue Haut-port)	1,185	416	1,60
12	GAND (Oudburg)	54	8	6
13	HASSELT rue du Tram)	13	1	1
14	HOBOKEN (Polderstraat)	1	—	
15	HUY (rue des Foulons)	10	12	2
16	ISEGHEM (Wijngaardstraat)	6	—	
17	JODOIGNE (rue de Piétrain)	12	3	1
18	LA LOUVIÈRE rue Waucquez)	1	1	
19	LIÉGE place St-Barthélémy)	687	159	84
20	LIÉGE (rue Hors-Château)	383	116	49
21	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	110	56	16
22	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	75	7
23	LIERRE Predikheerenlaan)	18	1	1
24	LOKEREN (Cercle ouvrier)	37	9	4
25	LOMMEL (rue du Couvent)	37	—	3
26	LOUVAIN (rue des Récollets)	168	24	19
27	MALINES Hôtel de ville)	90	1	9
28	MONS (rue des Fripiers)	106	206	31
29	MONT-ST-AMAND Bloemistestr.)	13	—	1
30	MOUSCRON (rue St-Pierre)	17	8	2
31	NAMUR (place Lilon)	47	13	6
32	NIVELLES (rue Ste-Anne)	35	27	6
33	NIVELLES (rue Notre Dame)	13	8	2
34	OSTENDE (rue de l'Archiduchesse)	30	3	3
35	PATURAGES (Hôtel communal) (1)	—	—	—
36	RENAIX (rue du Soleil)	6	5	1
37	ST NICOLAS (Hôtel de ville)	84	30	11
38	ST-NICOLAS (rue Neuve)	93	36	12
39	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	29	—	2
40	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	57	14	7
41	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	117	11	12
42	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	62	—	6
43	TONGRES Volksbond)	9	—	
44	TURNHOUT (rue St-Antoine)	5	—	5
45	VILVORDE (rue Neuve)	36	22	5
46	WAVRE rue de Nivelles)	1		1
47	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	
	TOTAUX	5,374	1,721	7.09

— Activité en Septembre 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
6	—	**6**	6	—	**6**
307	58	**365**	273	34	**307**
115	26	**141**	85	9	**94**
102	21	**123**	92	13	**105**
510	251	**761**	346	158	**504**
552	17	**569**	292	12	**304**
—	112	**112**	—	59	**59**
6	1	**7**	4	—	**4**
9	7	**16**	9	10	**19**
15	5	**20**	4	1	**5**
811	448	**1,259**	545	257	**802**
51	23	**74**	27	6	**33**
19	3	**22**	3	1	**4**
6	2	**8**	4	—	**4**
5	9	**14**	3	4	**7**
5	—	**5**	3	—	**3**
65	7	**72**	9	3	**12**
16	4	**20**	—	—	—
576	213	**789**	256	70	**326**
210	85	**295**	119	45	**164**
156	62	**218**	86	28	**114**
—	48	**48**	—	35	**35**
9	1	**10**	8	1	**9**
37	20	**57**	26	7	**33**
30	—	**30**	37	—	**37**
180	20	**200**	123	24	**147**
113	11	**124**	64	1	**65**
92	171	**263**	45	104	**149**
7	—	**7**	7	—	**7**
8	19	**27**	6	7	**13**
25	20	**45**	21	12	**33**
30	28	**58**	26	10	**36**
62	9	**71**	8	6	**14**
18	1	**19**	16	1	**17**
—	—	—	—	—	—
4	3	**7**	4	3	**7**
81	40	**121**	59	27	**86**
39	20	**59**	35	15	**50**
99	—	**99**	15	—	**15**
69	14	**83**	34	11	**45**
182	17	**199**	105	10	**115**
94	—	**94**	56	—	**56**
18	—	**18**	8	—	**8**
8	—	**8**	2	—	**2**
51	18	**69**	21	18	**39**
—	2	**2**	6	2	**8**
—	—	—		—	
4,798	1,816	**6,614**	2,898	1,004	**3.902**

REMARQUES.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une diminution de 403 *demandes*, et une augmentation de 493 *offres* et de 217 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	—	210
offres :	+	226
placements :	+	80

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	+	107
Bruxelles	(3 id.)	+	185
Gand	(2 id.)	+	44
Liége	(3 id.)	+	22

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

SEPTEMBRE 1913. — Répartition, par groupes d'industr

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLO		
	HOMMES.	FEMMES.	Total
1. **Industries des mines**	95	—	
2. **Industries des carrières**	89	—	
3. **Industries des métaux**	991	—	9
4. **Industries céramiques**	22	2	
5. **Industries verrières**	4	—	
6. **Industries chimiques**	54	1	
7. **Industries alimentaires**	154	8	1
8. **Industries textiles**	204	132	3
9. **Industries du vêtement**	93	207	3
10. **Industries de la construction**	667	—	6
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	473	1	4
12. **Industries des peaux et des cuirs**	84	16	1
13. **Industries du tabac**	21	7	
14. **Industries du papier**	18	22	
15. **Industries du livre**	227	4	2
16. **Industries d'art et de précision**	83	1	
17. **Industries des transports**	238	—	2
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	650	33	6
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	159	1,068	1,2
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	380	77	4
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	74	—	
e. Employés et encaisseurs	158	54	2
f. Divers	436	88	5
TOTAUX.	5,374	1,721	7,09

demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
71	—	171	78	—	78
86	—	186	81	—	81
20	4	724	405	2	407
18	2	20	14	2	16
8	—	8	4	—	4
83	1	84	54	2	56
60	8	168	87	7	94
18	159	277	83	74	157
22	214	336	42	117	159
82	—	682	432	—	432
04	1	605	286	1	287
71	9	80	41	11	52
27	12	39	16	6	22
19	43	62	7	19	26
165	32	197	108	4	112
119	—	119	110	—	110
136	—	136	89	—	89
576	29	605	429	19	448
102	1,142	1,244	80	640	720
170	39	209	108	20	128
69	2	71	43	1	44
51	16	67	23	9	32
421	103	524	278	70	348
798	1,816	6,614	2,898	1,004	3,902

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en septembre 1913, par rapport au mois d'août précédent :

une *augmentation* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	4, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 (b. c. d.)
des offres :	2, 3, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 18 (b. c. d.e. f.)
des placements :	6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18 (b. d. e)

et une *diminution* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	1, 2, 3, 5, 10, 12, 13, 16, 18 (a. e f.)
des offres :	1, 4, 5, 10, 12, 13, 18 (a.)
des placements :	1, 2, 3, 5, 9, 10, 12, 18, (a. c.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : Textiles (+ 60), vêtement (+ 74), bois et ameublement (+ 54), livre (+ 53), métaux (— 242), construction (— 70).

Offres : Métaux (+ 79), vêtement (+ 75), bois et ameublement (+ 69), verrières (— 37), peaux et cuirs (— 64).

Placements : Livre (+ 42), art et précision (+ 42), mines (— 25), carrières (— 37).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en septembre 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les 4 semaines du 1er au 28 septembre, un total de 520,449 wagons chargés; ce nombre était de 557,108 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 108,443 wagons en 1913; 128,548 en 1912. Autres marchandises : 347,387 wagons en 1913; 357,421 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en septembre accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *diminution* de 168,000 francs, soit 0.9 p. c.

Opérations, en mai 1913, de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'Etat vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations durant le mois de mai 1913.

Le montant des versements (fr. 42 millions 773,746.05) est *supérieur* de fr. 5 millions 400,358.70 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 mai, fr. 1,058 millions 162,645.85. (Particuliers : fr. 1,045 millions 239,014.39; établissements publics : fr. 12 millions 923,631.46.)

A la Caisse de retraite 1,032 versements ont été faits pour une somme de fr. 37,032.16, dont fr. 7.960.92 à capital réservé.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, en mai 1913, 615 nouveaux contrats et encaissé fr. 186,345.66 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 31 mai, était de 54,419 et le total des capitaux assurés de fr. 99 millions 725,063.96.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante-deux unions professionnelles d'ouvriers et d'employés

(1) Voir *Moniteur belge* du 17 sept. (pp. 6256-6258).

ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de septembre 1913. Parmi elles, trente-neuf comptaient 17,178 membres, et avaient 357 chômeurs, soit une proportion de 2 p. c. En août dernier, quarante-sept syndicats, avec 18,747 membres, avaient 245 chômeurs, soit 1.3 p. c., et, en septembre 1912, quarante-neuf syndicats, avec 20,197 membres, 124 chômeurs, soit 0.6 p.c.

Le chômage continue à augmenter lentement; spécialement dans les industries des métaux, du bâtiment et de la carrosserie il est actuellement assez considérable et augmente de mois en mois.

Dans les syndicats organisent l'assurance contre le chômage, on a indiqué 200 membres indemnisés contre 148 non indemnisés. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Soixante-deux unions professionnelles ouvrières ont donné en septembre des renseignements sur l'état du marché du travail : cinquante-cinq de ces unions, comptaient 7,283 membres, ont renseigné 168 chômeurs involontaires, soit une proportion de 2.3 p. c. Les proportions pour le mois précédent et le mois de septembre 1912 étaient respectivement de 1.8 et de 2 p. c.; considérée dans son ensemble la condition industrielle est normale, bien que certaines branches de la grande production centralisée, telles l'industrie textile dans quelques centres, la brosserie à Iseghem, la tréfilerie, la typopraphie à Bruges, accusent des situations qui ne sont guère favorables à la main d'œuvre. Sous ce rapport le mois de septembre ne fut pas meilleur que le mois d'août. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — RÉGION GANTOISE. — Vingt-cinq associations ouvrières ont transmis leurs comptes du mois d'août 1913 à l'administration du Fonds de chômage. Elles avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 4.530.45 pour idemniser 542 chômeurs pendant 3752 1/2 jours. Elles avaient été autorisées à majorer ces indemnités de fr. 2,183.68 dont fr. 1,749.84 à charge de Gand.

Ces chiffres indiquent une majoration assez sensible des dépenses par rapport au même mois de l'année dernière et déjà les dépenses de l'ensemble de l'année dépasse aussi celles de l'an passé. Des seules caisses syndicales, il a été dépensé cette année pendant les 8 premiers mois fr. 31,135.39 contre fr. 28,970.70 et les communes affiliées ont dépensé fr. 15,803.37 contre fr. 14,855.44. (L. V.)

PAYS-BAS.

Activité des bourses du travail en août 1913. — Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 8,750 offres d'emploi pour 11,275 demandes,

soit une proportion de 77.61 offres pour 100 demandes; la proportion était de 75.78 offres pour 100 demandes en juillet et de 73.65 offres pour 100 demandes en août 1912.

Grèves et lock-outs en août 1913. — Vingt-trois grèves ont été déclarées en août; le nombre des ouvriers qui ont pris part à treize d'entre elles est de 643 environ. Pendant ce même mois, vingt-quatre grèves et deux lock-outs ont pris fin et les résultats connus pour dix-sept grèves donnent : 5 succès, 5 échecs et 7 transactions. Quant aux lock-outs ils ont été terminés tous deux par une transaction.

Le chômage dans les organisations qui donnent des indemnités en cas de chômage. — Sur 66,998 ouvriers assurés contre le chômage, la moyenne des chômeurs, par semaine, a été de 4.9 p. c. en août contre 3.7 p.c. en juillet, et 2.5 p.c. en août 1912. Ces chiffres sont fortement influencés par la crise de l'industrie diamantaire, où, pour 10,476 ouvriers, on comptait 24.9 p. c. de chômeurs en août, contre 17.6 p. c. en juillet et 9.9 p. c. en août 1912.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de septembre 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Automobiles (garages d')	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
Boulangerie	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	5
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Chiffons (dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	5
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	2
Cuirs et peaux (dépôt de)	Brabant :	1
Ejarrage de peaux	Fl. orientale :	2
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	5
	Fl. orientale :	7
	Hainaut :	1
	Liége :	4
	Namur :	1
Filature de laine	Fl. orientale :	1
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Forge de serrurier	Brabant :	1
Gaz (fabrication du)	Brabant :	1
	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Glace artificielle (fabrication de la)	Anvers :	1
Graisse (fonte en grand de)	Brabant :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	17
Machines et mécaniques (atelier pour la fabrication des)	Liége :	1
Matières filamenteuses (dépôt de)	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	4
	Fl. orientale :	3
	Hainaut :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
Moteurs	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	4
	Namur :	2
Moulins à farine	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	6
Pétrôle (dépôt de)	Brabant :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	1
Savon (fabrication du)	Fl. occidentale :	1
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	1
Teintureries en général	Brabant :	3
	Fl. orientale :	2
Tisseranderies mécaniques	Fl. occidentale :	6
Vernis (fabrique de)	Brabant :	1
	TOTAL	130

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 7; Brabant, 26; Flandre occidentale, 54; Flandre orientale, 18; Hainaut, 4; Liége, 16; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	8	8	8	8	8	5
Industries connexes de l'exploitation des carrières	9	9	9	9	9	9
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	53	54	53	53	53	48
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	18	18	18	18	18	13
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	5	5	5	5	5	5
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	60	60	60	60	60	59
Fabrique d'appareils d'éclairage .	1	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers . . .	15	15	15	15	15	13
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	155	155	155	155	155	153
Fabrique de produits réfractaires .	1	1	1	1	1	1
Poteries et faïenceries	2	2	2	2	2	2
Industries verrières.						
Glacerie	1	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries chimiques.						
Fabrique de couleurs et vernis. .	1	1	1	1	1	1
Fabrique d'engrais.	1	1	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5	5	5
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	5	5	5	5	5	4
Savonnerie	1	1	1	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	5	5	5	5	5	4
Industries alimentaires.						
Meuneries	39	39	39	39	39	32
Boulangeries et pâtisseries . . .	14	17	14	14	14	14
Brasseries et malteries	73	89	73	73	73	70
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	8	8	8	8	8	8
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	4	6	4	4	4	4
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	7	7	7	7	7	7
Laiteries et fromageries	8	8	8	8	8	7
Autres industries alimentaires . .	11	11	11	11	11	10
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	50	55	50	50	50	50

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	7	8	7	7	7	6
Industrie lainière	15	15	15	15	15	15
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	6	6	6	6	6	6
Autres entreprises de l'industrie textile	48	48	48	48	48	25
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements	—	33	33	33	33	—
Buanderies et ateliers de repassage	15	17	16	16	16	6
Fabriques de chapeaux et casquettes	10	11	10	10	10	—
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	7	11	11	11	11	—
Fabriques et ateliers divers . . .	18	30	30	30	30	1
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	75	75	75	75	71	—
Ateliers et chantiers divers . . .	45	46	45	45	45	11
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	21	21	21	21	21	21
Scieries mécaniques	17	17	17	17	17	16

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	90	90	90	90	90	87
Fabriques d'articles de vannerie	11	11	11	11	11	11
Fabriques et ateliers divers	33	33	33	33	33	33
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries	8	8	8	8	8	8
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	7	7	7	7	7	6
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	9	9	9	9	9	7
Fabriques d'articles spéciaux en peau et en cuir	2	2	2	2	2	2
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	12	12	12	12	12	7
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton	5	5	5	5	5	5
Fabrique de cartonnages	1	1	1	1	1	1
Industries de la mise en œuvre du papier	2	2	2	2	2	2
Industries du livre.						
Imprimeries	12	15	12	12	12	11
Ateliers de reliure	2	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . .	12	12	12	12	12	12
Fabriques diverses	2	2	2	2	2	2
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	53	53	53	53	53	—
Entreprises de transports . . .	2	2	2	2	2	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	8	8	8	8	8	8
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	12	12	12	12	12	12
Fabrique de manchons pour l'éclairage par incandescence . . .	1	—	—	1	1	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	93	—	—	—	—
Magasins de détail.	—	125	—	—	—	—
Divers	—	12	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,128	1,441	1,177	1,178	1,174	852

Nombre total d'inspections . . . 6,950

Nombre de visites spéciales . . 504

TOTAL GÉNÉRAL. . . 7,454

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

165.— Namur, 5 août 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

166.— Namur, 29 août 1913. Coutellerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

167.— Namur, 29 août 1913. Coutellerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

168.— Verviers, 7 août 1913. Constructions metalliques :
Absence de quatre carnets et de registre.

169.— Courtrai, 11 septembre 1913. Fabrique de casquettes :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

170.— Mons, 12 septembre 1913. Fabrique de meubles :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté du 19 février 1895).

171.— Bruges, 7 septembre 1913. Buanderie :
1° *Absence d'un carnet et de registre ;* — 2° *Non affichage de l'arrêté royal du 26 décembre 1892 concernant l'industrie du vêtement 2e catégorie ;* — 3° *Travail prolongé d'une personne protégée ;* — 4° *Non affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

172.— Termonde, 13 septembre 1913. Saboterie :
1° *Non affichage de la loi et des règlements ;* — 2° *Non affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

44. — Mons, 25 février 1913. Atelier de constructions mécaniques :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

87. — Nivelles. 10 avril 1913. Chantier de bâtisse et menuiserie :
1° Travail prolongé d'une personne protégée ; — 2° Insuffisance de repos.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

88. — Bruxelles, 11 avril 1913. Imprimerie :
Travail prolongé de vingt-six personnes protégées.
Condamnation à dix-huit amendes de 5 francs.

99. — Mons, 16 mai 1913. Fabrique d'arcs et de flèches :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

109. — Courtrai, 22 mai 1913. Usine de broyage, lavage et préparation de la craie phosphatée :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

69. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail de trois enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

70. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

71. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

72. — Termonde, 2 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

76. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

77. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

78. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

113.— Bruxelles, 3 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

153.— Termonde, 2 août 1913. Tuilerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

B. — Loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Bruges, 7 septembre 1913. Buanderie :
Emploi de trois femmes au travail de nuit.

14. — Gand, 15 septembre 1913. Teinturerie de peaux :
Emploi de huit femmes au travail de nuit.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

132.— Verviers, 6 août 1913. Chantier de construction :
Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel occupé à des travaux de maçonnerie (infract. à l'art. 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

133.— Bruxelles, 3 septembre 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : Dortoir non disposé de manière à réserver, le cas échéant, un local séparé pour chacun des deux sexes (infract. à l'art. 15 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

134.— Bruxelles, 3 septembre 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : Emploi d'un « brasero » ou feu libre à l'intérieur des locaux (infract. à l'art. 7 de l'arrête royal du 15 juin 1910).

135.— Nivelles, 11 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 2° Parois non recouvertes intérieurement d'un

enduit permettant un lavage efficace, ni d'un badigeonnage à la chaux; — 3° *Absence d'une chambre distincte pour un ménage*; — 4° *Lits en nombre insuffisant* (infract. aux art. 4, 8, 14 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

136.— Audenarde, 5 août 1913. Fabrique d'allumettes :
Travaux de terrassement non exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

137.— Furnes, 10 septembre 1913. Electricité :
1° *Exploitation sans autorisation d'une fabrique d'électricité*; — 2° *Courroie ni disposée ni entourée de manière à écarter le danger* (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863 et à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

138.— Bruges, 13 septembre 1913. Briqueterie mécanique :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Salle à manger : absence de petits garde-manger portatifs*; — 2° *Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge*; — 3° *Locaux dans un mauvais état d'entretien*; — 4° *Absence de chaises et de porte-manteaux* (infract. aux art. 2, 3, 8 et 16 de l'arrêté du 15 juin 1910); — 5° *Escalier non muni d'une rampe d'une hauteur suffisante*; — 5° *Dispositions non prises en vue d'empêcher que les travailleurs puissent être précipités dans les cages d'escalier*; — 6° *Emploi pour le travail d'une échelle ayant un échelon brisé* (infract. à l'art. 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

139.— Bruxelles, 23 septembre 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi pour le travail de trois échelles ayant un montant et des échelons brisés (infract. à l'art. 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

140.— Termonde, 27 septembre 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

141.— Bruges, 7 septembre 1913. Buanderie :
Absence de l'arrêté royal du 30 mars 1905 (infract. à l'art. 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

142.— Mons, 12 septembre 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° *Local ne comprenant qu'une place*; — 2° *Absence de garde-manger*; — 3° *Sol du local non constitué par un revêtement imperméable*; — 4° *Absence de moyens de ven-*

tilation ; — 5° Eclairage insuffisant ; — 6° Parois du local non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace ou d'un badigeonnage à la chaux ; — 7° Dortoir non disposé de manière à réserver un local separé pour chacun des deux sexes ; — 8° Lits en nombre insuffisant ; — 9° Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 2, 4, 5, 6, 8, 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

8. — Mons, 24 janvier 1913. Scierie mécanique de bois :
Machines à outils tranchants non disposées de façon que les ouvriers ne puissent de l'endroit où ils sont occupés toucher involontairement les parties tranchantes (infract. à l'art. 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Acquittement.

41. — Tongres, 13 mai 1913. Tuilerie mécanique :
1° Poulie ni disposée, ni entourée de manière à écarter le danger ; — 2° Arrêté royal du 30 mars 1905 non mis à la disposition des ouvriers (infract. aux art. 21 et 54 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 2 ans.

77. — Nivelles, 28 juin 1913. Briqueterie :
1° Dortoir non disposé de façon à réserver un locol séparé pour chacun des deux sexes ; — 2° Lits en nombre insuffisant ; — 3° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infract. aux art. 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison.

78. — Nivelles, 28 juin 1913. Briqueterie :
1° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 2° Lits en nombre insuffisant ; — 3° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infract. aux art. 15, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison.

135. — Nivelles, 11 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ;

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

— 2° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace, ni d'un badigeonnage à la chaux ; — 3° Absence d'une chambre distincte pour un ménage ; — 4° Lits en nombre insuffisant (infract. aux art. 4, 8, 14 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à quatre amendes de 10 francs ou quatre fois deux jours de prison.

163.— Charleroi, 30 octobre 1912. Clouterie :

Inobservation de l'interdiction d'agir directement sur les courroies pendant la marche (infract. à l'art. 50 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ; procès-verbal à charge d'un ouvrier.

Non lieu.

164.— Charleroi, 30 octobre 1912. Clouterie :

Courroie reposant sur un arbre de transmission en marche (infract. à l'art. 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Non lieu.

15. — Bruges, 18 février 1913. Entrepreneur de travaux de plafonnage :

Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

24. — Bruges, 11 mars 1913. Déchargement de marchandises :

Charge dépassée d'un appareil de levage (infract. à l'art. 13 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Acquittement.

46. — Bruxelles, 19 mai 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local (infract. à l'art. 19 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

68. — Bruxelles, 14 juin 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté temporairement au logement des ouvriers : 1° Bâtiment ne comprenant qu'une place ; – Parois en planches assemblées non munies de couvre-joints ; — 3° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Sol non constitué par un revêtement imperméable ; — 5° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit ou d'une peinture permettant un lavage efficace ; — 6° Absence de lits et de porte-manteaux ; — 7° Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 2, 3, 4, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à six amendes de 26 francs.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

19. — Verviers, 7 août 1913. Constructions métalliques :
Absence de l'état du personnel.

20. — Mons, 13 septembre 1913. Verrerie :
Non affichage du règlement d'atelier.

21. — Termonde, 13 septembre 1913. Saboterie :
1° *Absence du règlement d'atelier*; — 2° *Non affichage de l'adresse de l'inspecteur du travail.*

22. — Bruges, 23 septembre 1913. Chantier de bâtisse :
1° *Non affichage du règlement d'atelier*; — 2° *Absence de l'état du personnel.*

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

8. — Tongres, 13 mai 1913. Fabrique de tuiles :
Absence du réglement d'atelier :
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 2 ans.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

134.— Bruges, 21 juillet 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

135.— Bruxelles, 7 septembre 1913. Forge :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

136.— Bruxelles, 7 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

137.— Bruxelles, 7 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux employés.

138.— Bruxelles, 7 septembre 1913. Salon de coiffure :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

139.— Anvers, 8 septembre 1913. Diamantaire :
Emploi au travail, le dimanche d'un employé.

140.— Anvers, 8 septembre 1913. Diamantaire :
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé.

141.— Namur, 13 septembre 1913. Atelier de constructions :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers dont deux personnes protégées.

142.— Namur, 13 septembre 1913. Atelier de constructions :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

143.— Namur, 13 septembre 1913. Atelier de constructions :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

144.— Bruges, 8 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

145.— Bruges, 7 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

146.— Bruges, 8 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

147.— Bruges, 8 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

148.— Bruges, 8 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

149.— Mons, 8 septembre 1913. Chantier de taille de pierres :
Emploi au travail, le dimanche, de trois employés.

150.— Bruges, 15 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux employés.

151.— Bruges, 15 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

152.— Bruges, 15 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

153.— Bruges, 15 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

154.— Bruges, 15 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion n° 4 à Mons. Téléphone n° 200.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant n° 27, à Charleroi. Téléphone n° 907.

3. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière de la province de Liége, avenue de l'Exposition, n° 2, à Liége. Téléphone n° 2705.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

4. La Belgique industrielle, quai Marcellis n° 36, à Liége. Téléphone n° 2363.

5. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége. Téléphone n° 1394.

6. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain. Téléphone n° 16.

7. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence n° 57, à Bruxelles. Téléphone A n° 7090.

8. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », avenue des Arts, n° 64, à Anvers. Téléphone n° 3841.

9. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, nos 37-39 à Gand. Téléphone n° 591.

10. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

11. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles. Téléphone A n° 7028.

12. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles. Téléphone A n° 612.

13. Caisse commune du bâtiment et des travaux publics, boulevard Anspach, n° 148, à Bruxelles. Téléphone B n° 2788.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles. Téléphone A n° 94.

2. La Royale Belge, rue des Colonies, n° 56, à Bruxelles. Téléphone A n° 468.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents au travail.*

3, L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége. Téléphone n° 680.

4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles. Téléphone A 5498.

5. Les Patrons réunis, rue du Lombard, n° 52, à Bruxelles. Téléphone A n° 2784.

6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles. Téléphone A n° 3743.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris ; siége d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles. Téléphone B n° 1684.

8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres ; siége d'opération en Belgique : square de l'Aviation, n° 7, à Bruxelles. Téléphone A n° 165.

9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : avenue Jean Volders, n° 53, à Bruxelles. Téléphone A n° 6708.

10. « General Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited » à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : place de Meir, n° 14, à Anvers. Téléphone n° 1032.

11. La Hollandaise (Nova) (en liquidation), à La Haye; siège d'opération en Belgique: boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles. Téléphone A n° 6497.

12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique: rue Royale n° 310, à Bruxelles. Téléphone B n° 834.

13. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique: rue de la Régence, n° 63, à Bruxelles. Téléphone A n° 4252.

14. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique: rue de Ribeaucourt, n° 162, à Bruxelles. Téléphone B n° 1986.

15. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : rue Royale n° 151, à Bruxelles. Téléphone A n° 1075.

16. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique: avenue de l'Hippodrome, n° 175, à Bruxelles.

17. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles. Téléphone A n° 897.

18. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique: rue Traversière, n° 103, à St-Josse-ten-Noode. Téléphone A n° 309.

19. Le Patrimoine, à Paris; siège d'opération en Belgique : Boulevard du Hainaut, n° 14, à Bruxelles. Téléphone B n° 1939.

20. Compagnie d'Assurances générales contre les accidents et le Vol à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de Loxum, n° 18, à Bruxelles.

N° 20. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 31 Octobre 1913.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 SEPTEMBRE — 15 OCTOBRE 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers.* — Les deux premières semaines de septembre ont été bonnes, mais les deux dernières ont été inférieures, car la besogne avait sensiblement diminué. (H. V.)

Malines. — Mauvaise situation ; l'ouvrage manque partout. (J. T.)

Bruxelles. — Situation très faible en général ; la cherté de l'argent provoque un ralentissement très prononcé des affaires. En fine lingerie les transactions avec l'Amérique périclitent. On se trouve à court de dames-lingères (entrepreneuses), les prix de façon étant peu rémunérateurs. (A. G.)

Alost. — La situation est relativement bonne ; par suite de la

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

rentrée des classes, les commandes sont très abondantes et augmentent journellement. Les heures de travail ont augmenté, et, pour les bonnes ouvrières, les salaires ont une légère tendance à la hausse. (V. N.)

Grammont, Mons, Verviers. — La situation reste bonne et toutes les ouvrières ont de la besogne.

Couturières. — *Anvers, Malines, Turnhout, Grammont, Mons, Soignies.* — Bonne reprise saisonnière; le travail est bien suivi dans tous les ateliers.

Alost. — On constate par continuation une très sensible amélioration; les commandes sont très faciles à obtenir dans tous les ateliers et les stocks sont très peu importants. (V. N.)

Verviers. — Le travail fait toujours défaut et il y a abondance de bras; on chôme toujours deux jours par semaine dans la plupart des ateliers. (D. B.)

Tailleurs.— *Anvers.* — La situation est en dessous de la moyenne; l'article courant est de vente quasi régulière, mais la vente des articles de luxe est très réduite. (H. V.)

Malines, Gand, Eecloo. — Situation peu satisfaisante; l'ouvrage est moins abondant que d'habitude à cette époque.

Turnhout, Bruxelles, Grammont, Mons, Soignies. — La reprise saisonnière s'annonce partout; tous les ouvriers sont bien occupés et quelques-uns doivent faire des heures supplémentaires.

Flandre occidentale. — La situation est relativement satisfaisante; toutefois elle serait meilleure encore si le beau temps ne retardait outre mesure la reprise du travail en vue de la saison d'hiver. A Bruges on évalue à 20 p. c. la proportion des ouvriers souffrant plus ou moins du chômage. A Roulers et à Courtrai, le chômage prolongé est moins étendu; par contre assez bien de tailleurs sont privés d'ouvrage plusieurs jours de la semaine. (D. Z.)

Alost. — L'activité reste bonne; les nouvelles commandes, quoique un peu moins nombreuses qu'il y a deux semaines, procurent un travail régulier de douze heures par jour. Les ouvriers continuent à se plaindre du peu de stabilité des salaires. De nombreux tailleurs travaillent pour les grands magasins. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Peu d'ordres comme d'ordinaire en cette période de l'année; tout le monde est encore occupé, mais sans surcharge.

(V. D. V.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, la besogne est revenue partout et il y a demande de bras dans divers ateliers. En vêtements confectionnés, il y a plus de travail également et demande de bras.

(D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — La bonne allure persiste ; les ordres se suivent régulièrement et permettent de travailler onze heures par jour, avec personnel au complet. La situation semble meilleure que l'an dernier, à la même époque. (V. N.)

Verviers. — On travaille normalement partout et les offres de bras sont peu abondantes. (D. B.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Mons, Soignies.* — La reprise est complète dans tous les ateliers ; toutes les ouvrières sont occupées et beaucoup font des heures supplémentaires.

Bruxelles. — Les affaires sont calmes, mais suffisantes pour occuper la main-d'œuvre recrutée en vue de la saison d'hiver. (A. G.)

Alost. — La situation n'est guère brillante par suite de la morte saison ; les ouvrières travaillant à la lumière sont rares. A la campagne on signale beaucoup de chômage depuis un mois. (V. N.)

Grammont, Verviers. — La situation commence à s'améliorer et partout le travail est déjà bien suivi.

Corsets. — *Bruxelles.* — Allure assez satisfaisante ; le pays donne bien, mais les transactions pour l'exportation sont très calmes. Les piqueuses comptent des mains disponibles. (A. G.)

Alost. — L'allure reste assez bonne ; toutefois on a reçu moins de commandes qu'en septembre ; les ouvrières se plaignent du taux peu élevé des salaires. (V. N.)

Verviers. — Les commandes se suivent très régulièrement et le personnel est occupé au complet, sans chômage. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — Bonne situation partout : l'ouvrage est abondant et le temps est favorable aux travaux de blanchissage.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Malines, Bruxelles, Grammont, Mons,*

Verviers. — La situation est toujours bonne, et les ouvriers trouvent facilement du travail grâce au temps favorable.

Turnhout. — Le travail est moins abondant déjà et les offres de bras deviennent plus nombreuses. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les travaux du bâtiment ont avancé très rapidement grâce au beau temps. A Bruges et aux environs, les besoins de bras diminuent ; les ouvriers qui tombent sans ouvrage parviennent difficilement à se replacer ; on rencontre quelques chômeurs. A Roulers, Iseghem et Courtrai, le travail est suffisant pour le personnel disponible. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — La situation est extrêmement calme ; dès à présent il y a beaucoup de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation empire de mois en mois ; beaucoup de patrons renvoient des ouvriers qui restent sans travail. Un grand nombre d'ouvriers gantois ont dû quitter la ville pour aller chercher du travail à l'étranger et les syndicats doivent donner de ce chef beaucoup d'indemnités de voyage. Néanmoins à Gand même, malgré la température favorable, le chômage dépasse largement 10 p. c. (L. V.)

Alost. — Presque tous les maçons sont restés au travail, quoique la besogne ait un peu diminué et que les nouvelles commandes s'obtiennent plus difficilement. Le chômage est encore peu considérable, mais les journées de travail sont forcément limitées. (V. N.)

Eecloo. — Le chômage est devenu moins important, mais la situation générale laisse à désirer. L'exposition de Gand avait amené une besogne abondante pendant 1 1/2 année et à la campagne il y avait pénurie d'ouvriers ; actuellement leur nombre est supérieur à la demande ordinaire. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse beaucoup à désirer ; deux patrons seulement ont des ordres suffisants. Il n'y a plus de nouvelles constructions en cours, mais il y a assez bien de réparations. (V. D. V.)

Soignies. — La ralentissement saisonnier commence à se remarquer dans les prix traités pour les nouvelles entreprises qui deviennent clairsemées. (F. S.)

Dinant. — L'activité reste excellente à Dinant, où tous les ouvriers travaillent à journées pleines ; la main-d'œuvre fait défaut. A Ciney la saison a été mauvaise ; les rares constructions de l'été sont en voie d'achèvement ; pas de chômeurs. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers, Malines, Turnhout, Mons, Soignies,*

Verviers, Dinant. — Le travail est abondant; tous les ouvriers sont occupés et la bonne main-d'œuvre est recherchée.

Flandre occidentale. — L'activité n'est pas grande à Bruges; on rencontre des chômeurs. Le travail est régulier à Iseghem, Courtrai et Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le chômage est un peu moins considérable, mais le travail est assez peu abondant et beaucoup d'ouvriers ont quité la ville enquête de besogne. (L. V.)

Alost. — La besogne est devenue plus rare et tout à fait nulle pour les travaux de l'extérieur; quelques ouvriers chôment déjà presque complètement. (V. N.)

Grammont. — Peu à peu on entre en morte saison; le travail a une légère tendance à la diminution. (P. M.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers, Gand.* — Beaucoup de travail pour les sculpteurs ornemanistes, moins pour les tailleurs de pierres.

Bruxelles. — L'activité se maintient exceptionnellement bonne dans toutes les spécialités. Chômage nul. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'extraordinaire activité qui règne sur les chantiers brugeois depuis plusieurs mois tend encore à augmenter; tous les ouvriers font des journées de 12 heures. La situation est normale à Courtrai et Roulers. (D. Z.)

Alost. — La bonne activité saisonnière a disparu; les ordres ont été plus rares que l'année dernière. Le nombre des chômeurs est déjà très considérable et augmente encore. (V. N.)

Mons. — Les ordres nouveaux pour la construction ont été particulièrement nombreux pour la saison. Allure satisfaisante en pièces spéciales. (A. L.)

Soignies. — Au fur et à mesure des expéditions les carnets d'ordres s'épuisent et la besogne se fait désirer. Toutefois tous les bras sont encore occupés, sans presse. Les prix de vente sont faibles. (F. S.)

Verviers. — Sur certains chantiers il y a pénurie de bras, tandis que sur d'autres on travaille normalement. (D. B.)

Marbriers. — *Anvers, Mons.* — Les ordres pour les constructions de l'année sont restés relativement importants pour la saison.

Bruxelles. — Beaucoup de besogne, surtout en marbrerie de luxe qui a pris une extension considérable, tant en cheminées qu'en plaques de revêtements et escaliers. La main-d'œuvre est rare. (A. G.)

Gand, Grammont. — Le travail est normal.

Alost. — Les affaires ont repris de l'activité et tous les ouvriers sont occupés ; on ne chôme plus le lundi. (V. N.)

Verviers. — Les ordres arrivent toujours plus nombreux et le personnel est au complet dans tous les ateliers. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers, Malines, Turnhout, Grammont, Mons, Soignies, Dinant.* — Beaucoup de besogne et le beau temps favorise les travaux.

Bruxelles. — L'achèvement des travaux en cours occupe encore un grand nombre de ces ouvriers, dont l'excédant est employé à l'exécution de diverses besognes par les grands entrepreneurs. (A. G.)

Gand. — Beaucoup de couvreurs ont dû chercher de la besogne dans d'autres spécialités, car le travail est très rare. (L. V.)

Alost. — La situation est encore satisfaisante, malgré la saison avancée ; toutefois les commandes diminuent de jour en jour, comme tous les ans à cette époque. Chez quelques patrons, la besogne devient même très irrégulière et les ouvriers doivent chômer deux jours par semaine. (V. N.)

Verviers. — Travail stationnaire et bras suffisants partout. Chômage forcé par le temps. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — La situation est meilleure que le mois dernier et la demande est plus régulière. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Verviers, Dinant. — Les travaux d'entretien et les réparations fournissent une besogne assez régulière aux ouvriers qui sont tous occupés, sans chômage.

Gand. — Le chômage commence à apparaître. (L. V.)

Peintres. — *Anvers, Turnhout.* — Les travaux extérieurs sont devenus presque nuls, mais il y a encore bien de travail d'intérieur; pas de chômeurs.

Malines. — Les peintres ont encore de l'ouvrage, mais moins que d'habitude cependant à cette saison. (J. T.)

Flandre occidentale. — A Bruges et à Courtrai, on constate de ci de

là que des ouvriers tombent sans ouvrage, mais se replacent assez facilement, ce qui dénote que malgré tout la situation générale est encore satisfaisante dans ces villes. (D. Z.)

Gand. — La température favorable maintient jusqu'ici assez bien le le travail ; mais les prévisions sont fort peu favorables ; dès à présent il y a déjà d'ailleurs près de 20 p. c. des peintres syndiqués sans travail. Pour les décorateurs la situation n'est pas plus favorable que pour les peintres de façade. Parmi les peintres de vitraux, le travail se maintient favorablement. (L. V.)

Alost. — Malgré la fin de saison, la situation est très satisfaisante, sans chômage ; toutefois partout les journées sont plus restreintes et les ordres moins nombreux. (V. N.)

Eecloo. — L'activité diminue. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Dinant. — Les travaux à l'extérieur sont encore très nombreux malgré la saison avancée, grâce au beau temps ; tous les ouvriers sont occupés et la bonne main-d'œuvre est recherchée.

Soignies. — La saison s'avance et chez certains patrons les ouvriers travaillent une heure en moins. Jusqu'à présent peu de bras ont dû se replacer dans d'autres industries pour la morte saison. (F. S.)

Verviers. — On constate un ralentissement saisonnier ; cependant il y a toujours beaucoup de travail. Chômage partiel par ci par-là. Malgré la saison avancée, les bons ouvriers font toujours défaut. (D. B.)

Paveurs. — *Anvers, Malines, Mons.* — Tous les ouvriers sont à la besogne et grâce au beau temps, le travail est régulier ; les ordres sont importants.

Alost. — La situation s'est un peu affaiblie ; les pluies ont empêché de travailler régulièrement pendant quelques jours. (V. N.)

Grammont. — Bien que le travail ne soit pas abondant, tous les ouvriers sont encore occupés. (P. M.)

Soignies. — Jusqu'au commencement d'octobre le temps a été propice à l'avancement et à l'achèvement des travaux. Les bras qui deviennent libres se replacent assez difficilement. (F. S.)

Verviers. — Demande de bras sur certains chantiers et abondance sur d'autres ; léger chômage sur ces derniers. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers, Bruxelles, Grammont, Mons.* — Par

suite du beau temps, tous les ouvriers trouvent encore une occupation régulière.

Malines. — L'ouvrage a sensiblement diminué et la main-d'œuvre disponible est devenue plus importante. (J. T.)

Gand. — Beaucoup de chômage. (L. V.)

Alost. — L'activité a un peu baissé; un grand nombre des ouvriers ont été renvoyés provisoirement, par suite du mauvais temps d'octobre. (V. N.)

Soignies. — Avec la venue des mauvais temps et l'avancement de la saison les entreprises nouvelles se font rares; celles en cours d'exécution donnent encore un travail relatif. (F. S.)

Verviers. — Plus de travail chez les uns et un peu moins chez les autres; léger chômage partiel chez ces derniers. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines, Alost.* — La situation s'est sensiblement améliorée et l'ouvrage est devenu plus abondant.

Bruxelles, Louvain. — Bonne alimentation, principalement en travaux à façon et en caisses d'emballages. Les bois de chêne sont en hausse et les bois blancs de plus en plus rares; on emploie de plus en plus les bois d'Amérique. (A. G.)

Turnhout. — Dans les scieries mécaniques, le travail est régulier et abondant. Les scieries en plein air ont été favorisées par un temps excellent pour la saison. (V. D.)

Gand, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons. — Besogne très abondante; on travaille partout avec personnel complet.

Verviers. — Travail peu suivi dans les scieries en plein air par suite du mauvais temps. Surabondance de besogne dans les scieries en atelier. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Malines, Turnhout, Bruxelles, Mons, Verviers, Dinant.* — L'activité est très satisfaisante pour la saison; tout le monde est occupé. A Mons la main-d'œuvre fait défaut.

Flandre occidentale. — Une diminution saisonnière de travail se fait généralement remarquer dans la menuiserie; à Bruges assez bien

d'ouvriers qui tombent sans ouvrage dans des petites entreprises ne parviennent à se faire embaucher que dans la grande industrie. On remarque du chômage à Ostende ; un certain nombre de menuisiers ont dû quitter cette ville. A Roulers, Iseghem et Courtrai, le travail est encore général et régulier, mais on n'embauche plus de nouveaux ouvriers.

(D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le chômage n'est pas encore considérable.

(Source ouvrière.) — Jusqu'ici on ne compte que 2 p. c. de chômage et la situation est encore assez satisfaisante, mais dans presque tous les ateliers la besogne diminue. (L. V.)

Alost. — Il y a toujours peu de travail et le personnel n'est plus au complet. Les ouvriers se plaignent du taux des salaires. (V. N.)

Eecloo. — On travaille au complet dans tous les ateliers et le chômage n'est que de 1 p. c. Les ordres sont satisfaisants, mais en diminution.

(V. D. V.)

Grammont. — Le travail n'est pas abondant dans presque tous les ateliers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est faible, quoique le chômage ne soit pas encore très important. A Tamise la besogne est plus courante.

(V. D. V.)

Soignies. — Les bâtisses de l'année alimentent encore de façon satisfaisante la plupart des ateliers, mais les ordres nouveaux n'en sont pas moins fort recherchés avec des concessions de prix, quand ils peuvent être exécutés au courant de l'hiver. (F. S.)

Ébénistes. — *Anvers, Turnhout, Grammont, Mons, Verviers.* — Activité très satisfaisante, sans chômage ; à Verviers la main-d'œuvre fait défaut.

Malines. — Dans la plupart des ateliers l'ouvrage est abondant et il y a pénurie de main d'œuvre. Dans quelques uns les ordres se font désirer et des stocks commencent à se former. La fabrication du beau meuble de luxe prend de plus en plus d'importance, principalement pour l'exportation. (J. T.)

Louvain. — Bon courant d'affaires ; la demande porte surtout sur le style Louis XVI pour les chambres à coucher, et les ameublements en style Louis XV pour salles à manger sont très en vogue. La concurrence des meubles de Malines est moins accentuée que précédemment. Pénurie de main d'œuvre. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les ébénistes sont recherchés à Bruges ; le chômage est nul, car, en quittant un atelier, les ouvriers sont immédiatement repris sur un autre. L'activité est générale à Courtrai ; dans cette ville des commandes urgentes entraînent parfois du travail supplémentaire ; la campagne contre le travail à la pièce continue. Il n'y a pas de chômage à Ostende ; le personnel fait en général des journées de 12 heures. La situation est normale à Roulers et à Iseghem. (D. Z.)

Gand. — La proportion des chômeurs n'est pas considérable, mais dans aucun atelier la besogne ne presse.

La grève qui a éclaté, il y a environ 4 mois, dans un établissement continue encore, mais un certain nombre d'ouvriers sont déjà rentrés. (L. V.)

Soignies. — Les ordres s'espacent et dans certains ateliers le travail à exécuter devient rare. (F. S.)

Verviers. — Travail très abondant partout et pénurie de bras dans certains ateliers ; sans chômage. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation satisfaisante pour la saison ; les expéditions sont devenues moins nombreuses. (J. T.)

Tapissiers. — *Turnhout.* — Le travail est encore régulier, mais il n'y a pas de presse. (V. D.)

Louvain. — Situation satisfaisante pour les tapissiers-garnisseurs. La main-d'œuvre fait défaut. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers brugeois sont à la besogne ; on demande du personnel de divers côtés. La fin de la saison des bains n'a pas été le signal d'une reprise complète à Ostende ; il y a plusieurs chômeurs dans cette ville ; on signale 16 journées d'un membre parmi les syndiqués. Le travail est suffisant à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand, Alost, Mons. — Ralentissement saisonnier ; la situation est plutôt calme.

Alost. — La situation reste excellente dans l'article ordinaire ; tous les ateliers ont enregistré quelques ordres importants et font faire quelquefois des heures supplémentaires. Dans l'article de luxe, le travail est en diminution ; les ordres nouveaux sont lents à venir. (V. N.)

Grammont. — Le travail est abondant pour les uns et limité pour les autres. (P. M.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — Il y a peu de chômage ; la situation est assez semblable à celle de l'année dernière. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue très mauvaise : les commandes de quelque importance manquent, et il n'y a pas de besogne en quantité suffisante pour occuper le personnel d'une façon régulière ; chômage complet le lundi. (V. N.)

Mons. Verviers. — Le travail marche en plein ; les ouvriers sont très occupés.

Carrosserie. — *Anvers.* — Très peu de travail. Un conflit a éclaté dans un des principaux ateliers par suite du refus du patron d'accepter des ouvriers syndiqués. (H. V.)

Gand. — Il y a un chômage de plus de 25 p. c. (L. V.)

Alost. — La situation est franchement mauvaise ; il n'y a aucun ordre important et le personnel ne travaille pas régulièrement. (V. N.)

Eeclo. — La vente ne présente pas la moindre animation ; les ouvriers des ateliers de Deynze fabriquent pour le moment des voitures pour poupées, des vélos et des articles pour enfants ; cette fabrication permet de leur procurer une occupation temporaire, mais est peu rémunératrice pour le patron. Un atelier a congédié plusieurs ouvriers qui ont pu s'engager dans d'autres industries. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est calme. (P. M.)

Mons. — Le travail est bien suivi en carosserie industrielle ; il est nul en carosserie de luxe. (A. L.)

Verviers. — On constate une reprise assez prononcée dans certains ateliers, mais les bras sont toujours suffisants. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le développement de la pêche maritime à l'aide de chaloupes pourvues d'un propulseur mécanique auxiliaire profite aux constructeurs de bateaux en bois ; plusieurs bâtiments de cette espèce se trouvent encore sur chantier à Bruges, à côté d'autres ouvrages ; la situation du personnel y est normale. On constate quelque chômage à Ostende ; le syndicat chrétien local a indemnisé 12 journées de chômage de trois charpentiers ; les intéressés ont pu se replacer assez rapidement hors ville. (D. Z.)

Mons. — L'ouvrage reste abondant et le travail à l'extérieur a été favorisé par le beau temps. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers.* — Allure générale très faible ; les usines travaillent avec la moitié de leur personnel. La situation commerciale laisse beaucoup à désirer. (H. V.)

Turnhout. — Les commandes pour la brasserie ont un peu diminué, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Alost. — L'amélioration persiste ; tous les ouvriers sont au travail, souvent à des heures supplémentaires. Quelques patrons signalent même quelque pénurie de bras et réclament des ouvriers capables. (V. N.)

Verviers. — Pas trop d'animation, mais peu de sans-travail. (V. D. V.)

Grammont. — Les ouvriers sont bien occupés, mais le travail n'est pas abondant. (P. M.)

Saint-Nicolas, Mons. — Les ouvriers sont régulièrement occupés. La tonnellerie d'emballage remet de nombreux ordres.

Verviers. — Les ordres arrivent très irrégulièrement et il y a abondance de bras dans dans certains ateliers. Dans les ateliers de moindre importance le chômage est toujours de deux jours au moins par semaine. (D. B.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — Situation très florissante ; la vente présente beaucoup d'animation à des prix raisonnables ; mais il y a manque de bois et les prix ne sont très élevés. Les ouvriers se plaignent des salaires. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Calme saisonnier. (H. V.)

Turnhout. — Les prix des cuirs en poils ont encore augmenté et la vente des cuirs tannés est moins rémunératrice. Bonne condition pour les cuirs chomés et cuirs industriels. Les commandes en courroies sont assez nombreuses. (V. D.)

Alost. — Grande activité, surtout en transformation de peaux de fourrures. Le mauvais temps a fait avancer la saison, de sorte que la période d'hiver est bien proche et qu'il est urgent de faire exécuter les commandes. Le personnel travaille au complet 11 heures par jour. (V. N.)

Mons. — Les cuirs de choix ont subi une légère baisse par suite d'une demande très limitée ; les cuirs secondaires sont fermes, de même que les veaux. En tanné, les ventes donnent bien en croupons lissés, collets légers et flancs de tous poids. Les acheteurs acceptent plus facilement la hausse. La demande à l'exportation reste très active. (A. L.)

Soignies. — Depuis près de deux ans principalement, les cuirs en poils haussent par bonds. Rien qu'au cours de 1912, on estime que la hausse moyenne a atteint 18 p. c., et jusque 28 p. c. pour les cuirs secs et salés de provenance étrangère. Depuis, l'avance se maintient et sur tous les marchés les prix sont très fermes. Ventes mornes et languissantes. (F. S.)

Verviers. — Le travail est toujours suffisant dans certaines tanneries, tandis que l'on constate un léger ralentissement dans d'autres. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Gand, Eecloo.* — La situation est généralement bonne et tous les ateliers sont bien occupés.

Bruxelles. — L'activité reste satisfaisante et est même en progression, mais la situation commerciale est influencée défavorablement par les prix élevés des matières premières, principalement des cuirs dont les cours sont en hausse continue, et par la concurrence étrangère. Au point de vue ouvrier, on constate que le chômage, un peu moins élevé en septembre qu'en août, se maintient au même niveau que l'année dernière. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le beau temps a contribué à aggraver les effets de la morte saison d'été ; on ne signale aucune amélioration dans les principaux centres de cordonnerie ; à Iseghem le chômage a même été plus fréquent en septembre qu'en août ; les syndiqués chrétiens ont notamment eu à indemniser 74 journées de 30 membres. L'accalmie se fait moins sentir dans les ateliers travaillant directement pour le consommateur. (D. Z.)

Alost. — Quoique les cordonniers travaillent régulièrement, les nouvelles commandes ne sont pas très nombreuses. La situation reste satisfaisante dans la fabrication des pantoufles. (V. N.)

Grammont. — Bonne allure et travail régulier pour tous les cordonniers à domicile. Dans la fabrication de pantoufles à Ninove certaines catégories d'ouvriers ne travaillent que 4 ou 5 jours par semaine. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse généralement à désirer ; certains petits patrons sont même sans travail. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité dans toutes les fabriques mécaniques du Borinage qui se développent d'année en année. Dans les magasins, les ventes sont nombreuses à cause de la rentrée des classes. Les cordonniers à domicile renseignent une besogne bien suivie. (A. L.)

Soignies. — Les plaintes contre la cherté croissante des cuirs sont

de plus en plus vives. Les bonnes qualités s'obtiennent difficilement et l'on travaille davantage les qualités médiocres, vu la difficulté d'augmenter proportionnellement les prix des chaussures. Cette situation pèse également sur les petits cordonniers à domicile, qui trouvent leur métier de moins en moins rémunérateur malgré le relèvement de leurs prix du neuf et des réparations. (F. S.)

Verviers. — En chaussures fabriquées, le travail marche normalement partout. En chaussures sur mesure, il est resté stationnaire et le personnel est toujours occupé partout au complet, sans chômage. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — La situation, déjà assez bonne, s'est encore améliorée ; c'est la reprise saisonnière qui se fait sentir. (V. N.)

Grammont. — Bonne activité et travail abondant. (P. M.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Grammont.* — Travail actif et régulier.

Alost. — La situation ne s'est pas améliorée ; le travail est devenu encore plus rare et quelques ouvriers chôment partiellement. (V.N.)

Mons. — Le travail marche bien. On constate beaucoup de ralentissement dans l'article de luxe, par contre l'article de gros trait est très demandé. (A. L.)

Verviers. — On a constaté une légère diminution de travail, même un léger chômage dans certains ateliers. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons.* — L'allure est satisfaisante. Travail régulier et bonne condition commerciale.

Bruxelles. — Alimentation très active en tabacs à fumer, principalement pour cigarettes, et portant surtout sur les tabacs noirs et jaunes exotiques, les tabacs indigènes étant réservés presqu'exclusivement pour la pipe. La récolte dans le pays a donné des résultats satisfaisants comme rendement, mais on n'est pas encore exactement fixé sur la qualité. Les produits exotiques sont chers et certains d'entre eux sont rares. (A. G.)

Alost. — La situation devient très mauvaise; les ouvriers doivent chômer trois jours par semaine. Un patron a congédié son personnel entier. (V. N.)

Grammont. — Bonne activité; les tabacs de cette année sont beaux grâce au temps favorable et sont recoltés dans de bonnes conditions. (P. M.)

Fabrication de cigares — *Anvers.* — Allure calme. (H. V.)

Turnhout, Flandre occidentale, Gand, Grammont, Saint-Nicolas, Bruxelles, Mons. — L'allure est très satisfaisante; les ordres sont bien suivis et partout le travail est actif.

Louvain. — Allure calme à Louvain et inférieure à celle de l'année dernière; on traite assez bien d'affaires à l'exportation. A Diest cette industrie a pris une certaine extension et se trouve en bonne posture au point de vue du coût de la main-d'œuvre. (A. G.)

Alost. — Ralentissement saisonnier des commandes. (V. N.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost, Mons.* — Les ordres sont suivis et la fabrication se poursuit activement; à Alost on demande de la main d'œuvre féminine.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La situation commerciale souffre de la crise industrielle générale et les expéditions ne sont plus aussi régulières que précédemment. Des stocks assez importants commencent à se former. (J. T.)

Gand, Grammont, Mons, Verviers. — Le travail est régulier et les ventes sont actives.

Soignies. — La fabrication activement poussée s'écoule assez régulièrement. Toutefois la bonne condition commerciale est quelque peu ébranlée par un certain fléchissement de la demande. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout, Gand.* — Bonne condition partout; tous les ouvriers sont bien occupés.

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Les ordres en cartes à jouer, en boîtes et étuis sont toujours assez nombreux pour occuper régulièrement tous les ouvriers. (V. D.)

Gand, Grammont, Mons. — La situation est bonne : ordres nombreux et prix fermes. Le travail est activement poussé.

Soignies. — Les affaires sont normales en cartons gris et jaune-paille ainsi qu'en gros papiers d'emballage. La production tend à s'écouler davantage dans le pays. (F. S.)

Verviers. — Diminution de travail partout et chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Gand, Mons, Verviers.* — Bonne activité normale dans tous les ateliers. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité n'a que peu augmenté depuis le mois dernier ; pour septembre, les lithographes syndiqués comptent encore 1.1 journée du chômage par membre (contre 1.6 en août). (F. V.)

Louvain. — Situation calme, alors qu'en été il y avait beaucoup de besogne. L'impression en chromo-lithographie vient d'être introduite à Louvain avec des débuts favorables. Les papiers de luxe sont en hausse. (A. G.)

Alost. — Le chômage reste considérable et a même un peu augmenté. En général, la situation laisse beaucoup à désirer : les nouvelles commandes sont quasi nulles. (V. N.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — La situation s'est améliorée ; il y a plus d'ouvrage dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Turnhout, Mons. — Dans la plupart des ateliers, la besogne est régulière et abondante. Certains ouvriers font des heures supplémentaires.

Bruxelles. — Bonne allure tant en travaux courants qu'en travaux de labeur ; la journée est de 9 heures. Une nouvelle augmentation des salaires va être discutée sous peu, la convention entre les associations ouvrières et patronales expirant en décembre prochain. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général et normal à Courtrai, mais les ouvriers font assez rarement des heures supplémentaires. Le personnel et le travail ont diminué à Ostende, comme toujours après la saison de bains ; toutefois les ouvriers habitant la ville sont tous normalement occupés. L'activité est régulière à Iseghem et à Roulers ; les syndiqués ont indemnisé deux journées d'un chômeur à Iseghem. A

Bruges le chômage tend à se développer, comme il arrive souvent à cette saison ; on compte des chômeurs dans les deux syndicats locaux ; le total des journées indemnisées au profit de 9 membres s'élève à 70 en ce qui concerne les syndiqués neutres. Ces derniers ont fait recommencer, à la fin de septembre, la grève qui s'était terminée quelques semaines auparavant ; une trentaine de travailleurs se trouvent impliqués dans le conflit. (D. Z.)

Gand. — Quoique le chômage ne dépasse guère 1 1/2 p. c., la besogne décroît considérablement dans plusieurs ateliers, spécialement pour les compositeurs à la main. Tous les imprimeurs sont au travail. (L. V.)

Alost, Grammont. — Mauvaise situation ; nulle part on ne travaille régulièrement.

Soignies. — L'impression des listes électorales a alimenté un moment les ateliers, mais depuis la mi-septembre c'est plutôt la morte saison et la demande laisse à désirer. (F. S.)

Verviers. — Dans certains ateliers on travaille normalement, tandis que dans d'autres il y a maintenant abondance de bras et chômage partiel d'une heure par jour. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — La situation s'est améliorée : dans plusieurs ateliers les ouvriers sont occupés régulièrement. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges. On fait des heures supplémentaires dans un établissement. Le chômage est rare ; on note quelques journées parmi les syndiqués. On constate aussi que les apprentis se recrutent assez difficilement à Bruges. Le personnel cartonnier de Courtrai travaille réguliérement au complet. (D. Z.)

Gand, Alost. — Le travail diminue.

Mons. — Le travail est bien suivi. (A. L.).

Verviers. — Travail toujours assez rare et chômage d'une heure par jour dans la plupart des ateliers. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Travail des dimants. — *Anvers.* — Les nouvelles pessimistes des Balkans ont une influence néfaste sur le marché. De plus la nouvelle loi

proposée aux Etats-Unis tendant à frapper les diamants bruts d'un droit de 10 p. c. et les diamants taillés d'un droit de 20 p. c. a eu pour effet d'arrêter net les transactions avec les acheteurs d'Amérique. (H. V.)

Turnhout. — Les ordres sont suffisants et le personnel travaille au complet. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Les affaires marchent mal ; les articles ordinaires s'écoulement régulièrement ; au contraire les articles importants sont complètement délaissés. (V. D. V.)

Fabrication de pianos. — *Bruxelles.* — Cette industrie acquiert de jour en jour plus d'importance et parvient à s'implanter définitivement dans le pays ; elle a encore recours pour certaines pièces détachées aux produits de fabrication étrangère, mais elle est arrivée pour le montage à lutter avantageusement avec les fabricants français. (A. G.)

Broderie. — *Flandre occidentale.* — La forte saison est finie dans la broderie d'art brugeoise ; le personnel travaille encore au complet. mais ceux qui tombent sans ouvrage ont beaucoup de peine à se faire reprendre. L'activité est restreinte dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La situation industrielle se caractérise toujours par les mêmes phénomènes à Bruges ; l'abondance des commandes, l'acuité de la concurrence et la pénurie d'ouvriers spécialisés ; on travaille au complet. Il n'en est pas de même à Iseghem, où parmi les syndiqués chrétiens, on note 208 journées de chômage de 47 membres. Les négociations afin d'arriver à un arrangement au sujet du minimum de salaire et du travail à l'entreprise continuent péniblement. (D. Z.)

Verviers. — En brosses pour l'industrie, on chôme toujours un jour par semaine ; on attribue ce ralentissement à la mauvaise marche de l'industrie textile. En brosses pour ménage, l'alimentation est régulière partout et les bras font toujours défaut. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Le travail a été favorisé par le beau temps ; la production est enlevée assez régulièrement et le personnel travaille au complet. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Les travaux en béton armé sont très actifs ; la fabrication de tuyaux et dalles en ciment à Louvain permet encore

d'occuper le personnel au complet ; en carreaux imprimés il y a ralentissement à Bruxelles où l'on travaille pour reconstituer les stocks.

(A. G.)

Gand. — Activité assez médiocre ; la situation est mauvaise par suite du manque d'ouvriers ; il y a actuellement un déficit d'environ 15 à 20 p. c. (L. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Verviers. — Beaucoup d'occupation et expéditions nombreuses.

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons.* — Les ordres sont toujours importants et la fabrication se poursuit activement.

(A. L.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo, Verviers.* — La situation reste satisfaisante et les ordres arrivent régulièrement.

Alost. — Il n'y a pas de sans-travail, mais les journées sont réduites.

(V. N.)

Mons. — Les ordres se ralentissent et plusieurs ateliers travaillent pour le magasin. (A. L.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — L'activité laisse encore à désirer ; cependant à Nazareth la besogne est abondante et on y demande des ouvriers. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — A Lokeren il y a toujours de besogne ; ceux qui travaillent ne font que 4 et 5 jours par semaine et le chômage reste très important. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles, Gand, Mons.* — Les ordres restent très abondants et partout on travaille au complet.

Verviers. — La reprise s'accentue. (D. B.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* — Le marché des chiffons de laine souffre de la grande importation de vieux draps et mérinos venant principalement de l'Amérique ; les trieurs belges ont beaucoup de difficultés à se défaire de leurs marchandises. Les chiffons pour papeterie et spécialement les cotons sont plus rares à ce moment ; le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Verviers. — Une reprise s'est manifestée ; cependant il y a toujours abondance de bras. Tous les articles sont assez bien demandés. (D. B.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain.* — Affaires calmes. La meunerie donne peu d'envois pour la Hollande et l'Angleterre; d'autre part c'est l'époque des expéditions de conserves pour l'exportation, et la brasserie fait preuve d'activité. Les arrivages sont suivis en charbons, bois, maïs, froments et avoines et le nombre de débardeurs est insuffisant pour assurer la besogne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail a été relativement satisfaisant dans les ports du littoral, grâce aux importations de charbon et de grains, mais les manipulations ont diminué à la fin du mois. Les importations de bois du nord sont aussi sur le point de subir l'habituelle interruption hivernale. La situation du personnel n'est donc guère satisfaisante; à peine arrive-t-on à employer la moitié des bras disponibles. (D. Z.)

Gand. — Les arrivages au port de Gand ne sont pas très nombreux et le chômage est assez considérable. Depuis le commencement de l'année, il est arrivé 88 navires de plus que l'année passée, mais le tonnage moyen est inférieur à celui des dernières années, ce qui ne correspond pas au développement qu'on espérait à la suite des nouveaux travaux. (L. V.)

Alost, Grammont. — Activité satisfaisante par suite du temps favorable.

Mons, Soignies. — Beaucoup d'activité; les chargements et déchargements de charbon pour foyers domestiques, phosphates, silex, terre plastique, bois, gravier, etc. occupent de nombreux ouvriers.

Verviers. — Les importations sont en baisse et les exportations sont très réduites. Pour les transports à l'intérieur du district, on constate une légère reprise, mais il y a toujours abondance de bras. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Le transport de combustible et de matériaux de construction a beaucoup diminué; celui des moules est devenu intense. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions par le canal sont toujours fort nombreuses. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le mois de septembre a été défavorable; nombre d'embarcations ont chômé et les frets ont été mal tenus; actuellement tous les bateaux sont engagés en vue de la saison betteravière qui promet d'être remunératrice. (D. Z.)

Gand. — C'est la période des expéditions chez les horticulteurs et presque tous les établissements manquent de bras. Le syndicat se plaint toujours des salaires trop bas qui empêchent les manœuvres des autres industries d'entrer dans l'horticulture au moment de la période de grande activité. (L. V.)

Alost. — De nombreux déchargements de charbons s'effectuent et réclament tous les bras. Il n'y a pas de bateaux disponibles. (V. N.)

Grammont. — La saison des betteraves qui commence doit améliorer l'activité. (P. M.)

Mons. — Les frets se maintiennent difficilement et les voyages diminuent. Un arrêt de la navigation a été provoqué dans le canal de Pommerœul, par suite de la rupture d'une digue. (A. L.)

Soignies. — Sur la Dendre on note un accroissement de chargements surtout en déchets de carrières, mais les moyens de transport sont encore assez rares. (F. S.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les pommes de terre ne sont pas trop bien réussies et laissent à désirer sous le rapport de la quantité; dans les régions basses principalement la maladie a fait beaucoup de ravages et le déchet sera très important. La culture maraîchère, par contre, a obtenu de très beaux résultats et les légumes d'arrière-saison sont très abondants; d'importantes expéditions de choux-fleurs continuent à se faire tous les jours. (J. T.)

Turnhout. — Le beau temps a favorisé les travaux des champs. La récolte des pommes de terre s'effectue régulièrement; elle est abondante, mais la quantité pourrait être meilleure. Les produits de la ferme restent forts chers. (V. D.)

Eeckoo. — Le fourrage vert est très abondant partout; les moissons ont été meilleures qu'on ne l'avait prévu; l'avoine est d'un bon rendement et tout a pu être rentré dans d'excellentes conditions. Le lin est mauvais et ne donne que 50 p. c. Les pommes de terre dépassent de loin les prévisions, et les prix n'en sont pas très élevés. Les betteraves sont bien réussies. La situation générale est assez bonne et meilleure qu'on n'avait pu espérer. (V. D. V.)

Grammont. — Les travaux des champs ont été favorisés par le beau temps. La récolte des pommes de terre est terminée et est satisfaisante. Les fourrages verts ne sont pas abondants. Les produits de la ferme se vendent toujours à des prix élevés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation favorable, mais inférieure à celle de l'année passée, parce que le lin, très cultivé en ces contrées, est moins bien réussi. La récolte des pommes de terre n'est pas fameuse. Les navets et les trefles sont d'un rendement excellent. (V. D. V.)

Mons. — Le beau temps d'arrière-saison permet aux cultivateurs de procéder aux divers travaux d'automne dans les meilleures conditions. L'arrachage des pommes de terre a vraiment été favorisé ; la production est bonne et les tubercules sont d'excellente qualité. La récolte des betteraves a commencé ; on table par hectare sur un poids d'environ 23 à 30.000 kg. et sur une richesse d'au moins 15 p. c. Tous les produits de la ferme continuent à se vendre à des prix très rémunérateurs. (A. L.)

Verviers. — Il y a pénurie constante de bras. Les prix des produits sont devenus satisfaisants. (D. B.)

Horticulture. — *Malines, Verviers.* — Le travail est toujours peu abondant, sans chômage cependant.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Surcharge de besogne. La vente est très active à des prix raisonnables et les ordres sont supérieurs à ceux des années ordinaires à cause des nombreux acheteurs étrangers attirés par l'Exposition de Gand ; les bons ouvriers font défaut. (V. D. V.)

Grammont. — Les fruits ne sont pas abondants et ne se conserveront pas. (P. M.)

Mons. — L'activité a été très grande pendant les belles journées d'arrière-saison ; plantes et fleurs se sont vendues dans de très bonnes conditions ; on a pu cueillir déjà une grande quantité de fruits. Chez les maraîchers la situation est également très bonne ; les légumes, qui sont abondants, se vendent à des prix élevés. L'année a généralement été mauvaise pour le raisin. (A. L.)

Soignies. — On procède à l'arrachage des pommes de terre et des premières betteraves. On laboure et l'on sème successivement les escourgeons, les seigles et les froments. Les agriculteurs se disposent à suivre avec intérêt les labours mécaniques qui vont être tentés dans le Brabant wallon, de même qu'ils s'intéressent à tout ce qui est de nature à remédier à la pénurie de la main-d'œuvre, laquelle se fait très vivement sentir. (F. S.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois de septembre 1913.

Seize grèves nouvelles, intéressant 1,571 grévistes et 214 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de septembre 1913. Se sont en outre continués pendant tout ou partie du même mois, deux lock-outs, affectant environ 1,550 ouvriers et six grèves comprenant environ 500 grévistes et 22 chômeurs forcés. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt-quatre, et celui des ouvriers intéressés à 3,850 environ.

Des seize grèves nouvelles, cinq se sont produites dans l'industrie textile, quatre dans le travail des métaux, deux dans des carrières et deux dans la chaussure. Les trois dernières affectaient respectivement les industries des mines, du livre et des transports. Au point de vue des causes de conflit, les questions de salaire apparaissent dans la moitié des cas, soit huit (cinq demandes d'augmentation, un refus de tarif nouveau, un différend sur l'application d'un tarif et une contestation au sujet de retenues); d'autre part, il n'y a pas moins de six demandes de réintégration d'ouvriers congédiés; enfin deux grèves visaient respectivement la modification ou le maintien de l'organisation du travail en vigueur.

Quant aux résultats enregistrés depuis notre dernier relevé, ils se résument comme suit : dix échecs (638 ouvriers) ayant entraîné (dans deux cas) des renvois définitifs (133 grévistes); trois succès (159 ouvriers); un succès partiel (420 ouvriers) et deux transactions (45 ouvriers).

La répartition territoriale des seize conflits de septembre est la suivante : cinq grèves dans la province de Liége, quatre dans la Flandre orientale, trois dans la Flandre occidentale, deux dans le Hainaut, une dans chacune des provinces de Brabant et d'Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 31	Sept. 29	Waereghem.	Tisserands.	1	97	15	Augmentation de salaire.	Transaction. (*)
28	Oct. 6	Ixelles.	Carrossiers.	1	300	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. (*)
Juin 5-9	6	*Agglomérat. bruxelloise et anversoise.*	*Carrossiers.*	*14*	—	*env. 1300*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat. (Lock-out).*	*Succès.* (*)
Juillet 1	—	Bruxelles.	Chapeliers.	3	30	—	Refus d'accepter un nouveau tarif de salaires.	—
8	—	Hérenthals.	Cordonniers.	1	22	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
8	—	*Agglomérat. bruxelloise.*	*Chapeliers.*	*21*	—	*env. 250*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat. (Lock-out).*	—
Août 14	Août 20	Agglomérat. Bruxelloise.	Tailleurs de pierres.	4	80	—	Augmentation de salaire.	Succès.
27	—	Ostende.	Peintres.	1	25	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
29	30	Gand.	Fileuses.	1	35	—	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	Echec.

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Août 29	—	Forchies.	Chaudronniers	1	45	—	Réintégration d'un ouvrier congédié; plus tard, empêcher une diminution de salaire.	—
30	Oct. 18	Dison.	Tisserands.	1	18	7	Refus d'aider des camarades de travail dans leur besogne.	Echec. Les 18 grév. congédiés.
Sept. 1	—	Ardoye.	Tisserands (coton et toile)	1	379	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail, celui-ci étant intensifié.	—
10	Sept. 11	Gand.	Manœuvres (déch. de lin).	1	10	—	Augmentation de salaire.	Echec.
11	13	Verviers.	Tourneurs et ajusteurs.	1	20	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
11	16	Ehein.	Carriers.	1	35	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Echec.
16	18	Liége.	Mineurs.	1	35	—	Empêcher modification du règlement.	Echec.
16	22	Ecaussines-d'Enghien.	Carriers.	1	420	—	Augmentation de salaire pour certaines catégories d'ouvriers.	Succès partiel.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Sept. 16	—	Alost.	Teinturiers en tissus.	1	30	—	Différend concernant l'application de retenues.	—
21	Oct. 1-8	La Louvière.	Ouvriers et employés de tramways.	1	196	—	Réintégration de deux employés congédiés. Protestation contre le mode d'organisation du travail.	Echec. 115 grévistes congédiés.
22	—	Bruges.	Imprimeurs et brocheuses.	1	33	-	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
23	Sept. 27	Herve.	Piqueuses de chaussures	1	22	—	Refus d'accepter un nouveau tarif de salaires.	Transaction.
24	29	Gand.	Tourneurs et raboteurs.	1	23	—	Différend concernant l'application du tarif des salaires.	Transaction.
25	26	Anvers.	Chaudronniers	1	54	—	Augmentation de salaire.	Succès.
29	Oct. 4	Haren.	Forgerons et ajusteurs.	1	82	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
29	6	Renaix.	Tisserands.	1	73	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Sept. 30	Oct. 2	Verviers.	Fileurs.	1	134	214	Obtenir une modification dans l'organisation du travail.	Echec.
30	8	Iseghem.	Ouvriers en chaussures	1	25	—	Augmentation de salaire pour certaines catégories d'ouvriers.	Succès.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de septembre 1913.

1° « Union professionnelle agricole de Vyle et Vierset », à Vyle-et-Tharoul. (Acte n° 2637.)

2° « **Coiffeur -en Barbierskring** », à Lierre. (Acte n° 2638.)

3° « **Association des Commerçants de la Bourse aux Grains** », à Liége. (Acte n° 2639.)

4° « Union horticole », à Pipaix. (Acte n° 2640.)

5° « Les Fermières et Ménagères », à Frasnes-lez-Buissenal. (Acte n° 2641.)

6° « **Vereeniging de Katholieke Vlaamsche Weekbladpers** », union de patrons imprimeurs, à Bruxelles. (Acte n° 2642.)

7° « Boerengilde », union d'agriculteurs, à Caeneghem. (Acte n° 2643.)

8° « **Union Médicale** », à Leuze. (Acte n° 2644.)

9° « Sint-Ambrosius gilde bieëntelers », union d'apiculteurs, à Poppel. (Acte n° 2645.)

10° « Boerinnengilde », union d'agriculteurs, à Wannegem-Lede. (Acte n° 2646.)

11° « Cercles des Fermières et des Ménagères », à Erbisœul-Brulotte. (Acte n° 2647.)

12° « Vooruitgang in Geitenkweek », union d'éleveurs de chèvres, à Borsbeke. (Acte n° 2648.)

13° « Kweeksyndikaat van Geiten en Schapen », union d'éleveurs de chèvres et de moutons, à Leeuwergem. (Acte n° 2649.)

14° « Christene Boerinnengilde », union d'agriculteurs (femmes), à Cruyshautem, (Acte n° 2650.)

15° « L'Amicale », union d'apiculteurs, à Momignies. (Acte n° 2651).

16° « Cercle des Fermières et Ménagères », à Biez. (Acte n° 2652).

17° « Geitenbond van sint-Marculphus » union d'éleveurs de chèvres, à Hertsterghe (Oostcamp). (Acte n° 2653.)

18° « De Heide bie », union d'apiculteurs, à Gheluvelt. (Acte n° 2654.)

19° « Boerinnenbond van St-Bernardus », union d'agriculteurs (femmes), à Viane. (Acte n° 2655.)

20° « Cercle agricole St Antoine », à Crupet. (Acte n° 2656.)

21° « **Union syndicale des Métallurgistes** », à Andenne. (Acte n° 2657.)

22° « De Vereenigde Landbouwers-Geitenkweekers », union d'éleveurs de chèvres, à Eyseringen. (Acte n° 2658.)

23° « **Broederlijke Vlasbewerkers** », union d'ouvriers du lin, à Wevelghem. (Acte n° 2659.)

24° « **Syndicat libre des ouvrières de l'Aiguille** », à Hermée. (Acte n° 2660.)

25° « **Liersche Smedersbond** », union de patrons forgerons, à Lierre. (Acte n° 2661.)

26° « **Zeebrugsche Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de Docks, à Zeebrugge. (Acte n° 2662.)

27° « **De Liberale Textielbewerkers** », union d'ouvriers du textile, à Lokeren. (Acte n° 2663.)

28° « **Syndicat Libre des Ouvriers papetiers** », à Bousval. (Acte n° 2664.)

29° « **Christene Handschoenmaaksters** », union d'ouvières gantières, à Elst. (Acte n° 2665.)

30° « **Christene Handschoenmaaksters** », union d'ouvrières gantières, à Michelbeke. (Acte n° 2666.)

31° « Union St-Maurice », union professionnelle agricole, à Crisnée. (Acte n° 2667.)

32° « Sint-Hubertus en Sint-Niklaasgilde, Geitenbond », unions d'éleveurs de chèvres, à Tamise. (Acte n° 2668.)

33° « **De Vereenigde Kleermakers en Kleermaaksters** », union d'ouvriers tailleurs et tailleuses, à Grammont. (Acte n° 2669.)

34° « **Christene Handschoemaakstersvereeniging** », union d'ouvrières gantières, à Audenhove-Ste-Marie. (Acte n° 2670.)

35° « **L'Union régionale des ouvriers métallurgistes du Borinage** », à Boussu. (Acte n° 2671.)

36° « La Ruche », union professionnelle apicole, à Folières (Ben-Ahin) (Acte n° 2672.)

37° « L'Abeille », union professionnelle apicole, à Gerpinnes-Hymiée. (Acte n° 2673.)

38° « Corporation agricole St-Paul », à Monceau-en-Ardenne. (Acte n° 2674.)

39° « De Reuzenkweekers », union d'éleveurs de lapins, à Alost. (Acte n° 2675.)

40° « **Handschoenmaakstersvereeniging** », union d'ouvrières gantières, à Audenhove-St-Géry. (Acte n° 2676.)

41° « **Handschoenmaakstersvereeniging** », union d'ouvrières gantières, à Lierde-Ste-Marie. (Acte n° 2677.)

42° « **Handschoenmaakstersvereeniging** », union d'ouvrières gantière, à Lierde-St-Martin. (Acte n° 2678.)

43° « **Handschoenmaakstersvereeniging** », union d'ouvrières gantières, à Erwetegem. (Acte n° 2679.)

44° « **Vakvereeniging der Handschoenmaaksters** », union d'ouvrières gantières, à Ninove. (Acte n° 2680.)

45° « De Vereeningde Hoendertelers » union d'aviculteurs, à Rhodes-St-Genèse. (Acte n° 2681.)

46° « Deugd en Arbeid Boerinnenkring », union d'agriculteurs (femmes), à Cluysen. (Acte n° 2682.)

47° « **De Liberale Vellenbewerkers** », union d'ouvriers travailleurs de peaux, à Lokeren. (Acte n° 2683.)

48° « **Houtbewerkersbond** », union d'ouvriers travailleurs du bois, à Ostende. (Acte n° 2684.)

49° « Cercle des Fermières », à Maulde. (Acte n° 2685.)

50° « Sint-Antoniusgilde. Varkenskweekers », union d'éleveurs de porcs, à Hooghlede. (Acte n° 2686.)

51° « **Onafhankelijke Tapijtsiers- en Gernierdersbond** », union d'ouvriers tapisiers, à Ostende. (Acte n° 2687.)

52° « **Chistene Vakvereeninging der Kleermakers** », union d'ouvriers tailleurs, à St-Nicolas (Waes). (Acte n° 2688.)

53° « Cercle des Ménagères », à Piétrebais-Chapelle-St-Laurent. (Acte n° 2689.)

54° « Cercle local de Fermières », à Autre-Eglises. (Acte n° 2690.)

55° « Cercle local de Fermières », à Folx les-Caves. (Acte n° 2691.)

56° « **Bond der christene Blokmakersbazen** », union de patrons sabotiers, à Meerdonck. (Acte n° 2692.)

57° « Cercle local des Fermières », à Offus (Ramillies). (Acte n° 2693.)

Dissolutions.

1° « **Syndicat des Francs Métallurgistes** », à Jupille. (Acte n° 2695.)

2° « **Union professionnelle des Employés carriers** », à Ecaussinnes. (Acte n° 2696.)

3° « Kweeksyndikaat van Konijnen », à Vlamertinghe. (Acte n° 2697.)

4° « Corporation agricole St-Fiacre », à Dorinne. (Acte n° 2699.)

II. LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Le recensement syndical publié annuellement par le secrétariat général des Unions professionnelles chrétiennes de Belgique (1) accuse au 1er juillet 1913 un nombre total de 102.177 ouvriers syndiqués, répartis en 1315 groupes locaux (contre 82.761 ouvriers et 1.113 groupes, au 1er juillet 1912).

Les deux tableaux ci-après, analogues à ceux que nous reproduisons chaque année, présentent la situation actuelle des syndicats chrétiens au double point de vue de leur répartition territoriale et de leur domaine professionnel.

Quant à la liste des fédérations de métier, publiée ici en 1911, les modifications y introduites depuis deux ans sont trop importantes pour qu'il puisse suffire de les signaler, comme nous l'avions fait l'an dernier, sous forme de corrections au texte ancien. On la trouvera donc ci-après reproduite à nouveau *in-extenso*, avec l'indication des organes syndicaux publiés par les soins de chaque fédération.

Le même rapport comprend encore, pour la première fois cette année, l'énumération des secrétariats locaux ou régionaux d'œuvres sociales chrétiennes, fonctionnant au nombre de quarante dans les localités suivantes : Anvers, Berchem, Bruges, Bruxelles, Alost, Charleroi, Gand, Boom, Hal, Hemixem, Hoboken, Eecloo, Hasselt, Hérenthals, Iseghem, Courtrai, La Louvière, Louvain, Lierre, Liége, Tournai, Malines, Mouscron, Namur, Lokeren, Nivelles, Ostende, Audenarde, Renaix, Thielt, Verviers, Ypres, Roulers, St-Nicolas, Turnhout et Vilvorde.

Enfin, une liste spéciale indique les adresses des vingt-huit bourses affiliées à la « Fédération des Bourses du travail libres de Belgique », (secrétariat : rue du Boulet, 7, à Bruxelles).

Le rapport contient encore un grand nombre de renseignements intéressants concernant l'activité syndicale pendant l'exercice 1913-1913. On y trouve notamment une série de décisions nouvelles relatives à la délimitation des diverses fédérations de métier, à l'échange des membres entre elles, à l'organisation chrétienne des ouvriers de l'Etat, à l'organisation des syndicats féminins ou mixtes et des « ligues féminines chré-

(1) *Rapport général sur le Mouvement syndical chrétien en Belgique*, par le Père RUTTEN, des Frères Prêcheurs — Gand (Imprimerie « Het Volk », rue du Lac, 16) 1913.

Pour les années précédentes, voir *Revue du Travail* : 31 octobre 1908, p. 1082 ; 31 janvier 1910, p. 76 ; 31 janvier 1911, p. 90 ; 15 décembre 1911, p. 1320 ; 30 septembre 1912, p. 1112.

tiennes » (groupements de syndicats, de mutualités, caisses de retraite, caisses d'épargnes, cercles d'études, etc.) Il relate également les vœux adoptés par le second congrès syndical féminin, réuni à Bruxelles le 21 septembre dernier, touchant l'amélioration du sort des ouvrières à domicile, le développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel dans les métiers féminins ainsi que le développement de l'inspection du travail.

Signalons enfin dans l'avant-propos, où le rapporteur présente habituellement quelques-unes des ses vues critiques sur le mouvement qu'il expose d'autre part au point de vue documentaire — un vigoureux plaidoyer en faveur de la constitution de groupements patronaux catholiques. « Sans doute, il n'est pas possible, ni même opportun, d'interdire aux industriels catholiques de s'associer financièrement et commercialement avec des hommes d'affaires non-catholiques. Mais plus se multiplient les organismes patronaux purement économiques, comprenant des industriels de toutes les opinions, plus il faut que les patrons catholiques se munissent du contre-poids qu'est un groupement patronal, étudiant et résolvant les questions économiques et sociales au point de vue catholique. » (F. V.)

Nombre de syndicats et de syndiqués par arrondissement.

PROVINCES	ARRONDISSEMENTS.	Nombre de syndicats.	Nombre de syndiqués.
Anvers	Anvers	105	11,681
	Malines-Lierre	46	3,684
	Turnhout	45	3,000
Brabant	Bruxelles	84	10,329
	Louvain	35	2,427
	Nivelles	52	2,210
Flandre occidentale	Bruges et Dixmude	29	1,627
	Courtrai	50	5,412
	Ostende-Ypres	28	2,017
	Roulers-Thielt	27	4,552
	Veurne	1	25
Flandre orientale	Alost	53	4,831
	Audenaerde	26	2,421
	Gand-Eecloo	35	6,425
	Saint-Nicolas	88	4,440
	Termonde	20	2,213
Hainaut	Ath	1	122
	Charleroi	61	4,124
	Mons	22	1,433
	Soignies	21	1,123
	Thuin	16	743
	Tournai	19	426
Liége	Huy	15	464
	Liége	97	5,643
	Verviers	3	594
	Waremme	1	80
Limbourg	Hasselt	18	792
	Maeseyck	8	323
	Tongres	10	357
Namur et Luxembourg	Dinant	9	300
	Namur	22	2,584
	Philippeville	6	246
	Arlon-Virton	5	170
		1,058	86,818
Emigrants de la Flandre orientale		160	10,147
» de la Flandre occidentale		76	4,162
» du Hainaut		21	1,050
Total		1,315	102,177

Nombre de syndicats et de syndiqués par industrie.

INDUSTRIES	Nombre de syndicats	Nombre de syndiqués
1. Alimentation	32	1,774
2. Armuriers	20	1,170
3. Bâtiment	116	5,001
4. Bois	77	5,127
5. Briques, ciment, céramique et verre	26	2,558
6. Chaussure et cuirs	29	1,791
7. Chemins de fer	83	16,352
8. Dentelles	11	506
9. Diamantaires	22	572
10. Débardeurs et transport	25	2,635
11. Emigrants	257	15,359
12. Employés	23	4,333
13. Gantières	16	1,565
14. Horticulture	14	900
15. Industrie du livre	21	1,524
16. Métallurgie	107	5,034
17. Mines	119	5,864
18. Peintres	19	772
19. Pierre	59	2.166
20. Sabotiers	26	853
21. Textiles	85	14,625
22. Vêtement	36	2,817
23. Tramways	10	985
24. Diverses	82	7,894
Total	1,315	102,177

DATE	Nombre de syndiqués	Augmentation sur l'année précédente
1r Août 1904	10,000 environ	—
1r » 1905	14,000 environ	40 p. c.
1r » 1906	20,231	44 p. c.
1r » 1907	30,231	50 p. c.
1r » 1908	39,517	28 p. c.
1r » 1909	40,537	3 p. c.
1r » 1910	49,478	22 p. c.
1r » 1911	71.235	44 p. c.
1r juillet 1912	82,761	16 p. c.
1r juillet 1913	102,177	23 p. c.

LES FÉDÉRATIONS CHRÉTIENNES EN BELGIQUE AU 30 JUIN 1913.

FÉDÉRATIONS.	SIÈGE DE LA FÉDÉRATION	ORGANE DE LA FÉDÉRATION.
I. Fédération centrale des ouvriers chrétiens de l'industrie textile.	Gand, rue du Vieux Bourg, 36.	*De Textielbewerker*, hebdomadaire.
II. Fédération nationale des Métallurgistes.	Gand, rue de la Caverne, 65.	*L'Ouvrier métallurgiste*, mensuel.
III. Fédération belge des Travailleurs du bois.	Malines, rue des Béguines, 18.	*De Belgische Houtbewerker*, bimensuel.
IV. Fédération nationale des travailleurs de la Brique et de la Céramique.	Boom, rue de l'Eglise, 34.	*De Steenbewerker*, tous les 14 jours.
V. Fédération nationale des ouvriers du Bâtiment.	Gand, rue du Vieux-Bourg, 36.	*L'Ouvrier du Bâtiment*, mensuel.
VI. Fédération nationale des ouvriers chrétiens du Papier et du Livre.	Anvers, rue du Presbytère, 23.	*De Belgische Papier- en Boekbewerker*, mensuel.
VII. Fédération belge des Tailleurs et Tailleuses.	Anvers, rue du Presbytère, 23.	*De Belgische Kleernijverheid*, mensuel.
VIII. Fédération des Métiers divers.	Hemixem, Heuvelstraat, 108.	*Elk zijn recht*, mensuel.
IX. Union centrale du personnel des tramways belges.	Bruxelles, rue du Boulet, 7.	*Le Tramwayman.*
X. Fédération belge des Peintres.	Gand, rue du Vieux-Bourg, 36.	*De Katholieke Schilder*, mensuel.

FÉDÉRATIONS.	SIÈGE DE LA FÉDÉRATION.	ORGANE DE LA FÉDÉRATION.
XI. Fédération des ouvriers chrétiens du Tabac.	Louvain, rue des Récollets, 24.	*De vereenigde Werkman*, mensuel
XII. Fédération belge des Diamantaires.	Boom, rue de l'Eglise, 34.	*De Diamantbewerker*, mensuel.
XIII. Fédération des Mineurs flamands.	Hasselt, rue du Tram, 6.	*De Mijnwerker*, mensuel.
XIV. Fédération des Dockers (ouvriers des ports).	Anvers, rue du Presbytère, 23.	*Ons Volk*, bi-mensuel.
XV. Fédération des Jardiniers et Horticulteurs belges.	Bruxelles, rue du Boulet, 7.	*De Vooruitziende Bloemistgast en Hovenier*, bi-mensuel.
XVI. Fédération belge des ouvriers de la Chaussure et du Cuir.	Iseghem.	*De Belgische Schoen- en Lederbewerker*, bi-mensuel.
XVII. « La Ruche » (Fédération mutualiste des ouvriers du Chemin de fer).	Malines, rue des Béguines, 18.	*Le Railwayman*, mensuel.
XVIII. Fédération des Syndicats du personnel inférieur des Chemins de fer.	Bruxelles, rue du Boulet, 7.	*Le Signal*, mensuel.
XIX. Fédération Nationale des Unions professionnelles chrétiennes d'Employés et Employées et de Voyageurs de Belgique.	Bruxelles, rue du Boulet, 7	*Le Droit de l'Employé*, bi-mensuel.
XX Fédération des ouvriers de la Chaussure.	Anvers, Poids de Fer, 17.	

FÉDÉRATIONS.	SIÈGE DE LA FÉDÉRATION.	ORGANE DE LA FÉDÉRATION.
XXI. Fédération des ouvriers Sabotiers.	Saint-Nicolas-Waes, Maison des Gildes.	*De Klok*, bi-mensuel.
XXII. Fédération « L'Aiguille » (Tailleuses).	Anvers, rue du Presbytère, 23.	*L'Aiguille*, mensuel.
XXIII. Fédération de l'industrie alimentaire.	Bruxelles, rue du Boulet, 7.	*Ons Orgaan*, mensuel.
XXIV. Fédération des Francs-Mineurs.	La Louvière, rue Waucquez, 1.	*Bulletin syndical*, mensuel.
XXV. Fédération des Francs-Carriers.	Lessines, Parvis St Roch, 3.	*Bulletin syndical*, mensuel.
XXVI. Fédération des ouvrières gantières.	Bruxelles, rue de l'Union, 40.	*De Handschoenmaakster*, mensuel.
XXVII. Fédération des Emigrants temporaires de la Flandre Orientale.	Gand, rue Wellinck, 24.	*Het Volk van Vlaanderen*, hebdomadaire.
XXVIII Fédération des Emigrants de la Flandre-Occidentale.	Roulers.	*De Stem uit het Vaderland*, hebdomadaire.

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de septembre 1913.

1° « Spaar- en Leengilde van Haren », à Haren. (Crédit agricole) Acte n° 6159.

2° « Stoombrouwerij en Mouterij De Hoop », à Wetteren. (Brasserie.) Acte n° 6256.

3° « L'Union Fraternelle » à Hornu. (Achat et vente de tout ce qui est nécessaire à la ferme et produit par elle) Acte n° 6270.

4° « Hooger op », à Anvers. (Exploitation de cinémas) Acte n° 6335.

5° « Vélodrome franco-belge élougeois », à Elouges. Acte n° 6357.

6° « Imprimerie générale auxiliaire de la Finance, de l'Industrie et et du Commerce », à Bruxelles, Acte n° 6403.

7° « Association belge des Comptables du Département de la Marine, des Postes et Télégraphes », à Haine-St-Pierre. (Constitution de caution solidaire des associés pour le payement de tout déficit constaté dans leur gestion à concurrence du montant du cautionnement réglementaire.) Acte n° 6414.

8° « Moulins Ferbus », à Soignies. (Toutes opérations se rattachant à la meunerie ou à la boulangerie) Acte n° 6415.

9° « Ateliers de mécanique de Cointe, successeur de Legrand frères à Liége. (Entreprise de tous travaux de mécanique de précision.) Acte n° 6443.

10° « Spaar- en Leengilde van Breedhout (Halle) », à Hal. Acte n° 6471.

11° « L'Avenir », à Thy-le-Chateau. (Coopérative de consommation.) Acte n° 6473.

12° « L'Electro Mutuelle », à Bruxelles. (Achat de matières premières pour électriciens.) Acte n° 6558.

13° « Het Belgisch Schoeisel », à Alost. (Fabrication de chaussures Acte n° 6618.

14° « Charleroi-Primes », à Charleroi. (Assurances.) Acte n° 6638.

15° « Union agricole », à Micheroux-Soumagne. (Toutes opérations utiles à l'agriculture.)Acte n° 6679.

Dissolution.

« Nouvelle Pomona », à Bruxelles. Acte n° 6559.

Travaux des Conseils de prud'hommes en 1912.

(*Voir le tableau détaillé à la page précédente.*)

Le nombre des contestations déférées à la juridiction des 33 conseils de prud'hommes du royaume s'est élevé, pendant l'année 1912, à 11,131. Pour les mêmes conseils, le nombre des affaires était, en 1910, de 9.306 et, en 1911, de 10.500.

Les bureaux de conciliation ont été saisis de 11,034 affaires; 6,288 ont été conciliées, soit 56.9 p. c.; 131 affaires étaient encore pendantes au 31 décembre 1912. Quant aux 4.615 autres affaires, ou bien elles ont été introduites devant les conseils (1,554), ou bien elles sont restées sans suite par le fait des parties elles-mêmes (3,060).

Les conseils ont été saisis de 1,554 affaires; 943 ont été terminées par jugement; 521 ont été arrangées par les conseils; 90 étaient encore pendantes au 31 décembre 1912.

En tenant compte à la fois des affaires conciliées par les bureaux de conciliation et de celles arrangées par les conseils, la proportion des affaires terminées à l'amiable s'élève à 61.7 p. c.

Les conseils qui ont eu à connaître du plus grand nombre d'affaires en 1912 sont :

Le conseil de	Liége	avec	2,086 affaires,		2,053 en 1911 ;
»	Charleroi	»	1,292	»	1,163 en 1911 ;
»	Anvers	»	1,039	»	696 en 1911 ;
»	Ixelles	»	986	»	1,039 en 1911 ;
»	Bruxelles	»	779	»	822 en 1911.

Tableau statistique des travaux

Numéros d'ordre.	SIÈGE DES CONSEILS.	CONTESTATIONS SOUMIS					
		AUX BUREAUX DE CONCILIATION				AU	
		DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL		En dehors de la compétence du conseil.	TOTAL.	Affaires n'ayant pu être conciliées par le bureau et introduites devant le conseil en 1908.	Aut affaire
		entre ouvriers.	entre chefs d'industrie et ouvriers.				
1	2	3	4	5	6	7	8
1	Anvers . . .	—	1.038	—	1.038	121	
2	Bruxelles . .	19	745	—	764	118	15
3	Ixelles . . .	—	986	—	986	88	—
4	Molenbeek . .	—	597	—	597	94	8
5	Schaerbeek . .	—	725	—	725	21	2
6	Bruges . . .	15	283	11	309	30	—
7	Courtrai . . .	—	292	4	296	52	—
8	Mouscron . .	—	69	—	69	8	—
9	Ostende . . .	3	316	—	319	27	—
10	Roulers . . .	—	49	—	49	6	—
11	Thielt. . . .	2	56	2	60	5	—
12	Ypres. . . .	11	64	3	78	6	—
13	Alost	2	52	3	57	11	—
14	Audenarde . .	1	36	4	41	11	—
15	Eecloo . . .	—	24	—	24	—	—
16	Gand	—	411	—	411	39	6
17	Grammont . .	—	5	—	5	1	—
18	Lokeren . . .	—	26	—	26	4	—
19	Renaix . . .	—	116	—	116	23	—
20	Saint-Nicolas .	—	168	21	189	32	—
21	Termonde . .	7	16	1	24	3	—
22	Charleroi . .	34	1.200	—	1.234	283	58
23	Dour	3	211	—	214	42	—
24	La Louvière. .	—	359	1	360	110	2
25	Pâturages . .	3	116	1	120	19	—
26	Soignies . . .	—	103	1	104	5	—
27	Tournai . . .	—	100	—	100	28	—
28	Huy	—	39	6	45	4	—
29	Liége	—	1.594	490	2.084	199	9
30	Seraing . . .	—	54	—	54	13	—
31	Verviers . . .	—	206	5	211	17	—
32	Auvelais . . .	—	114	—	114	6	2
33	Namur . . .	—	201	10	211	31	—
	TOTAUX. .	100	10.371	563	11.034	1.457	97

(1) Ce sont certaines affaires qui étaient pendantes au 1er janvier 1912 et qui sont
(2) Les affaires qui, n'ayant pu être conciliées par le bureau, ont été ensuite sou
(3) Parmi ces affaires un certain nombre ont été soumises ensuite au conseil

eils de prud'hommes en 1912.

TAL.	TOTAL des affaires dont les bureaux et les conseils ont été saisis. (2)	RÉSULTATS DES CONTESTATIONS SOUMISES					
		AUX BUREAUX DE CONCILIATION			AUX CONSEILS		
					AFFAIRES TERMINÉES		
		Affaires conciliées.	Affaires non conciliées. (3)	Affaires pendantes.	par jugement.	à l'amiable.	Affaires pendantes.
9	10	11	12	13	14	15	16
122	1.039	432	487	119	118	4.	—
133	779	575	183	6	112	17	4
88	986	898	88	—	65	23	—
102	605	480	117	—	66	24	12
23	727	638	85	2	13	8	2
30	309	248	61	—	18	12	—
52	296	211	81	4	3	49	—
8	69	44	25	—	1	2	5
27	319	260	59	—	6	20	1
6	49	14	35	—	6	—	—
5	60	32	28	—	1	4	—
6	78	57	21	—	1	5	—
11	57	45	12	—	3	8	—
11	41	11	30	—	2	7	2
—	24	24	—	—	—	—	—
45	417	324	87	—	35	10	—
1	5	4	1	—	—	1	—
4	26	19	7	—	3	1	—
23	116	93	23	—	2	21	—
32	189	137	52	—	7	25	—
3	24	12	12	—	2	1	—
341	1.292	519	715	—	213	82	46
42	214	37	177	—	16	12	14
113	363	105	255	—	25	86	2
19	120	67	53	—	9	10	—
5	104	98	6	—	5	—	—
28	100	54	46	—	19	9	—
4	45	26	19	—	2	2	—
201	2.086	587	1.497	—	143	58	1
13	54	10	44	—	7	5	—
17	211	70	141	—	14	3	—
8	116	32	82	—	4	3	1
31	211	125	86	—	22	9	—
554	11.131	6.288	4.615	131	943	521	90

à l'audience sur opposition.
nseil, ne sont évidemment comptées qu'une seule fois dans ce total.
ne 7); les autres sont restées sans suite par le fait des parties.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en septembre 1913. — L'occupation reste en général satisfaisante, bien qu'inférieure à celle du mois correspondant de l'année précédente. Dans une série d'industries l'activité a même augmenté, dans d'autres elle est en recul par rapport au mois d'août. On note un sérieux affaiblissement dans les charbonnages de la Ruhr, alors que l'allure reste bonne dans le bassin houiller de Silésie, les hauts-fournaux, les mines de fer et de potasse, les aciéries, la fabrication des machines, les industries électriques et chimiques. La situation est partiellement satisfaisante dans la filature et le tissage de coton, dans les industries du lin et de la soie. Elle laisse encore à désirer pour le bois et l'ameublement et pour la construction. Il résulte des renseignements fournis par les caisses de maladie qu'en septembre un léger accroissement s'est manifesté parmi les membres affiliés ayant de l'occupation ; il atteint 0.48 p. c. pour les hommes et 1.38 p. c. pour les femmes. Cette augmentation qui se produit habituellement pendant ce mois reste inférieure à celle de l'époque correspondante de 1912 (0.51 p. c. pour les hommes et 2.06 p. c. pour les femmes). 50 unions professionnelles, groupant 1,994.261 membres, comptaient à la fin du mois 2.7 p. c. de chômage contre 2.8 p. c. en août et 1.5 p. c. en septembre 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu, en septembre, 160 demandes (hommes) contre 178 en août et 141 en septembre de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à 180 millions 494,240 marks, soit 4,793,728 de plus qu'en août et 5,796,905 de plus qu'en septembre 1912 ; cela représente une *augmentation* de 77 marks ou 2.35 p. c. par kilomètre par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

FRANCE.

Marché du travail en septembre 1913. — 881 syndicats, groupant 278,038 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 687, groupant

226,825 ouvriers, ont accusé 8,432 chômeurs, soit une moyenne de 4.2 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 4.9 p.c.et de 4.5 p.c.en septembre 1912. L'ouvrage, en septembre, a été jugé, par comparaison avec août, plus abondant par 25 p. c. des syndicats, groupant 50 p. c. des syndiqués; équivalent par 57 p. c. des syndicats, groupant 42 p. c. des syndiqués; moins abondant par 18 p. c. des syndicats, groupant 18 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 563 syndicats, groupant 184,864 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 177, groupant 49,884 adhérents, ont répondu par la négative.

L'amélioration persiste dans les textiles et les métaux ; elle s'accentue de plus en plus pour les cuirs et les peaux. L'activité est toujours excellente pour le bâtiment et le chômage moins élevé que les années précédentes. Le travail est satisfaisant pour le livre, malgré un léger fléchissement constaté en province. Il est abondant par continuation pour les horticulteurs de la banlieue de Paris. Les vendanges battent leur plein et tous les ouvriers viticoles du Midi sont occupés.

Grèves. — Soixante-treize grèves ont été signalées à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 70 d'entr'elles est de 7,057. Il y avait eu, en septembre 1912, 87 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 93. Ces grèves, dont 55 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 46; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 14 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 8 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 4 ; demande de diminution du temps de travail, 1 ; contestation relative au salaire, 1 ; opposition au travail aux pièces, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 28 grèves; transports et manutention, 8; textiles, 7; métaux, 5 ; alimentation, 4 ; cuirs et peaux, 4 ; produits chimiques, 5; agriculture, 3; mines, 2; carrières, 2; livre, 2; industries céramiques, 1; marbriers, 1 ; tonneliers, 1 ; verriers, 1.

Soixante-sept conflits ont été terminés en septembre et ont donné les résultats suivants : 18 succès, 31 échecs et 18 transactions.

Six applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées : dans trois cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en septembre 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 942,559 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 21,801, soit 2.3 p.c. ; cela représente une *augmentation* de 0.3 p.c. par rapport au mois précédent et de 0.2 p. c. par rapport à septembre 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	septembre 1913.	août 1913.	septembre 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.60	5.54	5.55
Hauts fourneaux à feu	311	322	326
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	95.2	99.4	100
Construction métallique (chômage p. c.). .	2.2	1.9	2
Construction navale (—). .	4.9	2.9	4.1
Imprimerie (—). .	4.8	5.4	5.9
Reliure (—). .	3.1	2.8	3.2
Chapellerie de feutre (—). .	3.6	1.6	0.4
Bois et ameublement (—). .	2.2	2	2.7
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100	100.4	98.4
Tissage	100	100.7	97.4
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100	100.2	99.1
Tissage	100	98	101.6
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	96.9	95.3	100
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	14.512	14.298	15.232

Grèves. — Cent vingt-quatre grèves ont été déclarées en septembre et comprenaient 90,199 grévistes et chômeurs forcés. Le nombre de journées perdues par suite de grève est de 1,449,800 contre 801,600 en août et 284,400 en septembre 1913. Sur 98 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 28 succès, 29 échecs et 41 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en septembre intéressaient 39,644 ouvriers. Le solde général de ces divers

changements représente une *augmentation* de 3,958 livres sterling par semaine; en août l'augmentation était de 10,555 livres sterling et en septembre 1912 de 15,438 livres sterling par semaine. Un changement, avec 1,400 ouvriers, a été réglé par arbitrage; deux, affectant 5,547 ouvriers, ont été régles par les offices de conciliation; cinq autres, comprenant 4,750 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 27,947 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 10 cas, ces modifications, intéressant 13,363 travailleurs, ont été précédées de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 27,250 ouvriers des métaux des divers districts du Royaume-Uni.

Assurance-chômage. — Pendant les quatre semaines terminées au cours du mois de septembre 1913, les bourses du travail et autres offices locaux du Fonds de chômage national ont reçu 77,226 demandes d'allocation, dont 53,873 demandes *directes*, et 23,392 introduites par des associations professionnelles subrogées aux droits de leurs membres, auxquels elles ont *avancé* les allocations dues par le Fonds. Pour les cinq semaines d'août, le nombre total des demandes avait été de 78,229.

Sur demandes *directes*, il a été fait, en septembre, 60,647 payements d'allocations, pour une somme totale de 18,545 livres sterling.

D'après le règlement général élaboré par le « Board of Trade » pour l'exécution de la loi d'assurance, chaque titulaire d'un livret de chômage doit, dès qu'il est sans travail, déposer son livret à une Bourse de travail ou à un autre office local du Fonds de chômage. Le tableau ci-dessous montre, par groupe d'industries, la proportion de livrets distribués. Ces pourcentages peuvent être considérés comme représentant approximativement le taux du chômage dans ces industries.

	Septembre	Août
	p. c	p. c
Bâtiment et travaux de construction (ponts et chaussées)	4.3	3.6
Construction navale	4.7	3.6
Construction mécanique et fonderie de fer	2.9	2.6
Carrosserie	3.6	3.1
Scierie et travail mécanique du bois	2.7	2.2
Autres ouvriers assurés	1.2	1
Pourcentage général	3.7	3.1

Bourses du Travail. — Le nombre total d'ouvriers inscrits le

12 septembre, sur les registres des Bourses du Travail du « Board of Trade », était de 97,680 dont 71,672 hommes, 16,305 femmes, 4,731 garçons de moins de 17 ans et 4,972 filles de moins de 17 ans. Le total des inscrits était de 89,049 le mois précédent et de 91,847 le 27 septembre 1912.

Le nombre des inscriptions d'ouvriers, pendant les quatre semaines précédentes, était de 208,605 ou 8,692 par jour en moyenne contre 8,200 par jour dans les quatre semaines antérieures et 8,567 pendant les quatre dernières semaines avant le 27 septembre 1912.

Le nombre de placements effectués dans la même période était de 67,593, soit 2,816 par jour, contre 2.845 dans les quatre semaines antérieures et 3,145 en septembre 1912.

9,009 placements ont été faits par les Bourses en dehors du district où l'inscription avait été prise.

Le nombre de Bourses en activité le 12 septembre 1913 était de 427 contre 397, le 27 septembre 1912.

Les comparaisons avec l'année dernière sont fortement influencées par l'application du chapitre II de la Loi d'Assurance Nationale (chapitre organisant l'Assurance-chômage).

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Projets et propositions de lois à l'étude.

BELGIQUE.

Actions de travail.

M. de Ponthière a déposé à la séance de la Chambre les Représentants du 20 août 1913 une « proposition de loi sur les actions de travail » (n° 382). En vertu de ce projet, les sociétés peuvent avoir, à côté de leurs actions, des parts bénéficiaires destinées à leurs employés manuels.

Ces parts, appelées actions de travail, appartiennent à tous les employés manuels dont le salaire annuel n'excède pas 2,400 francs et qui travaillent deux ans consécutifs pour le compte de la société.

Les statuts peuvent modifier cette disposition à l'avantage des employés manuels, mais non en leur défaveur.

Les actions de travail sont nominatives, ne sont cessibles qu'à la société, ne sont saisissables que pour les engagements contractés envers la société.

Leur valeur nominale est pour le moins égale au sixième de l'avoir net de la société ; elles ne sont portées au bilan que pour mémoire et sans déclaration de valeur.

Elles appartiennent individuellement ou collectivement aux employés. Dans l'un et l'autre cas, si l'on procède à une répartition de bénéfices ou de liquidation, la répartition se fait proportionnellement au total du salaire de chaque employé manuel depuis son entrée ou depuis la dernière répartition.

Les actions de travail sont représentées par un expert désigné aux termes de l'article 65 de la loi du 25 mai 1913. Cet expert a voix délibérative au conseil des commissaires, fait éventuellement après eux, rapport aux assemblées, prend part aux votes de l'assemblée en se conformant aux statuts.

Sur les bénéfices annuels, il est prélevé au profit des autres actions, pour leur être distribué d'après les statuts, une somme égale à cinq pour pour cent de l'avoir net de la société ; sur le restant des bénéfices distribués, un septième pour le moins revient aux actions de travail.

Si les statuts n'en disposent autrement, la liquidation de la société, après amortissement des autres actions, attribue un septième du boni de liquidation aux actions de travail.

L'amortissement opéré à ce moment sur les autres actions ne peut dépasser le taux auquel elles ont été souscrites.

Une modération du droit de timbre peut être consentie aux sociétés qui ont des « actions de travail » ; elle est concédée par un arrêté royal qui en fixe le montant, eu égard aux avantages que la société assure aux actions de travail, et aussi, en tenant compte de l'importance des titres pour lesquels la société demande cette modération.

Un arrêté royal prononce la déchéance de la société qui se soustrait directement ou indirectement à la présente loi ou à l'arrêté royal pris en exécution de celle-ci ; il ordonne le paiement du droit de timbre non perçu.

ITALIE.

Proposition de loi sur le contrat d'emploi.

Le 12 décembre 1912, MM. Luigi Luzzatti et consorts ont déposé à la Chambre des Députés d'Italie une proposition de loi tendant à régler le contrat de travail des employés des entreprises privées et des employés de commerce. Cette proposition a été renvoyée à une commission qui a déposé son rapport le 24 avril 1913. La Commission a remanié la proposition primitive de façon à lui donner la teneur suivante :

Le contrat d'emploi est celui par lequel une société ou un particulier, chef d'entreprise, engage au service de cette entreprise, généralement pour une durée indéterminée, l'activité professionnelle d'une personne en vue de s'assurer sa collaboration, tant au point de vue intellectuel que de la direction des affaires, et à l'exception de la simple prestation de main-d'œuvre.

Le contrat d'emploi à durée indéterminée ne peut être dénoncé par les parties sans observer le préavis convenu ou, si le préavis n'est pas observé, sans une indemnité correspondante, sauf le cas où l'une des parties provoque la rupture immédiate du contrat à raison d'un manquement tellement grave que le contrat ne puisse être continué même provisoirement. Cette disposition s'applique notamment aux cas de cessation, de liquidation ou de réduction de l'entreprise qui ne sont pas dus à la force majeure.

Le délai et l'indemnité prévus ci-dessus seront, si l'usage ou la convention ne leur donne pas plus d'importance, déterminés de la façon suivante en cas de congé donné par le patron :

a) pour les employés qui ont achevé la période d'essai, mais qui n'ont pas encore accompli deux années de service :

1° quatre mois pour les instituteurs, fondés de pouvoirs, représentants à rémunération fixe, directeurs techniques et administratifs ;

2° quarante-cinq jours pour les commis-voyageurs, directeurs ou chefs de services spéciaux et autres employés de grade équivalent ;

3° trente jours pour les employés de bureau et de commerce et les autres employés du grade ordinaire ;

b) pour les employés qui ont deux ans, mais moins de cinq ans de service : cinq mois pour la première catégorie ; trois mois pour la seconde et quarante-cinq jours pour la troisième ;

c) pour les employés qui ont au moins cinq années de service : six mois pour la première catégorie ; quatre mois pour la seconde ; trois mois pour la troisième.

Pour toute année de service en sus de dix ans, le délai de préavis est augmenté d'un mois jusqu'au maximum de douze mois.

Le délai du préavis court de la moitié ou de la fin de chaque mois.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, sont assimilés au salaire les commissions revenant à l'employé et la participation aux bénéfices à laquelle il aurait droit en vertu d'un contrat, à calculer sur la moyenne des cinq dernières années et, si l'employé n'a pas achevé cinq années de service, sur la moyenne de ses années de service. En ce qui concerne la présente disposition, la période d'essai ne peut être comptée pour plus de six mois.

Aux employés qui ont droit au préavis le plus long, suivant ce qui est dit ci-dessus, l'employeur doit, s'il les congédie, verser une indemnité égale à autant de mois de traitement qu'ils ont accompli d'années de service depuis qu'ils ont droit au préavis le plus long, le tout à concurrence d'une année de traitement. Cette indemnité est supprimée en ce qui concerne les entreprises qui n'ont pas plus de deux employés et réduite de moitié en ce qui concerne celles qui ont trois ou quatre employés, sauf usage ou convention contraire.

En cas de renvoi, le patron est toujours tenu de délivrer à l'employé un certificat indiquant la durée et la nature du service effectué dans l'entreprise.

En cas de cession ou de transformation d'une entreprise, si le préavis n'a pas été donné aux employés dans les délais fixés, l'entreprise nouvelle est tenue d'observer les conditions prescrites par la loi, à moins qu'elle ne préfère conserver les employés au même titre et au même rang que précédemment.

En cas de faillite de l'entreprise, l'employé a droit à la moitié de l'indemnité fixée ci dessus, plus la moitié du mois en cours. Le privilège de l'article 773, n° 1, du Code de commerce est étendu à leur créance.

Si l'employé vient à décéder, ceux de ses parents qui vivent à sa charge ont droit aux 3/5 de l'indemnité prévue en cas de renvoi, sous déduction des sommes auxquelles ils auraient droit de la part d'une caisse de retraite ou d'une société d'assurance auxquelles l'employé était affilié.

Lorsque le congé est donné par l'employé, les délais fixés ci-dessus et les indemnités correspondantes sont réduites de moitié. Si l'employé

ne donne pas congé, le patron a le droit de retenir ce qui est dû par lui à l'employé à concurrence de la dite indemnité.

L'appel sous les drapeaux en vue de l'instruction des nouvelles recrues rompt le contrat d'emploi ; pendant les rappels d'exercices, le patron doit conserver leur place aux employés rappelés.

Dans les cas d'interruption de service dus à la maladie ou à un accident, même s'il s'agit d'une grossesse ou d'un accouchement, le patron conservera l'employé pendant trois mois au plus et lui payera pendant le premier mois son salaire intégral et la moitié pendant les deux autres mois, sous déduction des sommes revenant à l'employé à raison des mesures de prévoyance prises par l'employeur. Si l'interruption de service dure plus de trois mois, le patron peut congédier l'employé en lui payant les indemnités dont il a été question ci-dessus, déduction faite de ce qui aurait été payé comme il vient d'être dit.

Si le service est suspendu par le fait du patron, l'employé a droit à son traitement normal ou, si le patron s'y refuse, à l'indemnité prévue pour les cas de renvoi.

L'employé a droit chaque année à un congé de dix à vingt jours, suivant son ancienneté, avec salaire intégral. Le patron fixe l'époque du congé. Ce congé peut être pris par fractions, suivant les nécessités de l'entreprise.

L'employé ne peut traiter, pour son compte ou pour le compte de tiers, des affaires qui le mettraient en concurrence avec son patron, sous peine de renvoi immédiat et de dommages-intérêts. De même l'employé ne peut se servir, dans un but de concurrence déloyale, pendant la durée de son service ou ultérieurement, des connaissances relatives à l'exploitation du patron qu'il a acquises au cours de son service. De son côté, le patron ne peut restreindre l'activité professionnelle de l'employé lorsqu'il cesse d'être à son service.

Le contrat d'emploi fixe les heures de travail du service ordinaire. Toute heure en plus est considérée comme service extraordinaire et doit être payée au moins un tiers en plus.

Les dispositions de la loi devront être observées nonobstant toute convention contraire, sauf s'il s'agit de conventions plus favorables. Toutefois, si l'employé a été engagé à raison des connaissances techniques spéciales qu'il possède, le contrat pourra prévoir un délai plus long de préavis ou une indemnité plus élevée dans le cas de rupture du contrat de la part de l'employé.

Jusqu'à ce que soit promulguée une loi revisant la loi sur les conseils de prud'hommes, il sera institué auprès des chambres de commerce des commissions mixtes composées de patrons et d'employés et chargées d'intervenir dans les conflits individuels ou collectifs entre patrons et employés. Elles tenteront la conciliation, puis, en cas d'échec, juge-

ront sans appel les contestations inférieures à 300 lire. Les autres pourront être portées en appel devant un collège de cinq arbitres, dont deux seront nommés par le demandeur, deux par le défendeur et le cinquième par les quatre précédents ou par le tribunal civil, s'il y a désaccord.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Hygiène et sécurité du travail.

En vertu des articles 67, 68 et 69 du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale, le Président de la République française a signé, le 1er octobre 1913, différents décrets concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. Ces décrets concernent :

1° Les mesures particulières d'hygiène applicables dans les industries où le personnel est exposé à l'intoxication saturnine ; 2° l'emploi du blanc de céruse dans les travaux de peinture ; 3° l'opération dite « pompage » dans l'industrie de la poterie d'étain ; 4° les mesures particulières d'hygiène applicables dans l'industrie de la couperie de poils ; 5° les mesures particulières de protection à prendre dans les fabriques d'acéto arsénite de cuivre ; 6° les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'infection charbonneuse ; 7° la manipulation du linge sale dans les ateliers de blanchissage ; 8° l'emploi dans les établissements de l'industrie textile des cotons, ouates, gazes et autres objets ayant servi à des pansements ; 9° le soufflage à la bouche dans les verreries ; 10° les prescriptions particulières relatives à l'emploi du ciment à prise rapide ; 11° la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ; 12° les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers de travaux à l'air comprimé.

Ces décrets remplacent des décrets précédents publiés à des dates s'échelonnant de 1895 à 1911 et qui n'ont pas toujours, pour des prescriptions indentiques, adopté des rédactions indentiques. Il a paru au conseil d'Etat qu'il était indispensable, alors que toutes ces prescriptions allaient porter des dates très voisines, d'adopter une rédaction uniforme et de choisir celle qui, d'après l'expérience, a été jugée la meilleure.

C'est ainsi qu'à propos de la fourniture de vêtements de travail aux

ouvriers, certains des décrets spécifiaient que ces fournitures devaient être faites gratuitement, alors que les autres ne le spécifiaient pas ; une formule uniforme a été adoptée pour tous les décrets.

Cette unification dans la rédaction a été proposée en premier lieu par le comité consultatif des arts et manufactures ; elle a été signalée à l'attention du conseil d'Etat, lorsque ces projets de décrets avaient été soumis à l'examen de cette haute assemblée, dans les termes suivants :

« En ce qui concerne la fourniture des vêtements de travail, le comité a considéré, en particulier, que certains des décrets qui lui étaient proposés spécifiaient que ces fournitures devaient être faites gratuitement, et que les autres ne le spécifiaient pas ; il a estimé qu'il y aurait lieu d'adopter, pour tous les décrets, une formule analogue, la meilleure consistant à supprimer le mot « gratuitement ». Le comité a pensé que les auteurs des décrets n'ont pas voulu que les patrons puissent recouvrer, par une taxe sur leurs ouvriers, les dépenses qui leur étaient imposées par les décrets, et que, lorsque la loi ou le décret impose aux patrons une obligation, il est de son essence que la dépense qui en résulte soit supportée par ces patrons. D'un autre côté, si l'on voulait spécifier que les fournitures sont faites gratuitement, il faudrait le faire, dans certains décrets, presque à toutes les lignes, ce qui alourdirait singulièrement le texte. »

Les autres modifications apportées aux décrets ont pour but d'unifier et de préciser la rédaction de certains articles.

Le texte des nouveaux décrets a été publié dans le *Journal officiel* du 12 octobre 1913.

NORVÈGE.

Interdiction des allumettes au phosphore blanc.

La loi norvégienne du 25 juillet 1913 est conçue comme suit :

1. L'importation, la fabrication et la vente d'allumettes dont la pâte renferme du phosphore blanc ou jaune, sont interdites.

2. Les infractions aux dispositions de la présente loi sont passibles de l'amende.

3. En ce qui concerne l'importation et la fabrication d'allumettes au phosphore blanc ou jaune, la présente loi entre en vigueur immédiatement, et en ce qui concerne l'interdiction de la vente, le 1er janvier 1915.

JURISPRUDENCE

Accident du travail. — Accident survenu en dehors de l'exécution de travail par suite d'une faute commise dans cette exécution. Corrélation entre la responsabilité forfaitaire de l'article 1er de la loi de 1903 et l'exonération de responsabilité de l'article 21. Chose jugée.

Tribunal de 1er instance de Bruxelles, 15 juillet 1912.

(Deveen contre Briots et Fievetz.)

Ne sont point soumis au régime de la loi de 1903 les accidents survenus en dehors de l'exécution du contrat de travail, même s'ils sont la conséquence d'une faute commise au cours de l'exécution de ce contrat.

L'exonération de responsabilité établie par l'article 21 de la loi de 1903 est exactement corrélative avec la responsabilité forfaitaire de l'article 1er de cette loi. Cette exonération n'existe que pour cette sorte d'accidents dont les suites doivent, conformément à cet article 1er, être reparées par le patron dans les limites indiquées par les articles 4 à 6 de la loi.

Lorsqu'il a été jugé en dernier ressort qu'un accident n'est pas survenu au cours de l'exécution du travail, il y a chose jugée que cet accident n'est point soustrait au droit commun de la responsabilité des délits et des quasi-délits.

Accident du travail. — Indemnités. Salaire de base. Industrie saisonnière. Période d'inactivité. Gains réalisés à l'étranger. Prise en considération. Evaluation d'incapacité. Comparaison du salaire de base avec le salaire après l'accident.

Tribunal de 1er instance de Charleroi, 17 avril 1912.

(Massaux et Motte contre « Les Patrons réunis ».)

S'agissant d'une industrie saisonnière, les gains réalisés par la victime à l'étranger, pendant la période d'inactivité de l'entreprise doivent être pris en considération, au même titre que ceux réalisés en Belgique.

Pour le calcul de l'indemnité forfaitaire en cas d'incapacité permanente, il faut comparer le salaire de base avec celui que l'accidenté pourra encore gagner par la suite.

Accident du travail. — Assureur induit en erreur par le patron sur le taux de la prime. Clause de déchéance. Moyen inopposable à la victime. Recours éventuel contre l'assuré.

Tribunal de 1er instance de Turnhout, 21 mars 1912.

(« La Flandre » contre Van Staeyen et société « La Bonne Espérance »).

La société d'assurance qui assure tout le personnel d'un patron, ne peut opposer à la victime un moyen de défense basé sur ce qu'elle aurait été induite en erreur par les déclarations obscures ou incomplètes faites par l'assuré avant la conclusion du contrat.

Ce moyen de défense peut servir de base éventuellement à l'exercice d'un recours formé par la compagnie d'assurance contre le patron devant les juges compétents.

Accident du travail. — Salaire de base. Accord des parties. Validité.

Tribunal de 1re instance de Liège, 29 juin 1912.

(« Aussurance liégeoise » contre Cavadini).

. . . . . .

La loi du 24 décembre 1903 n'interdit nullement au patron et à l'ouvrier de se déclarer d'accord sur le salaire de base. Le législateur a réglé le contrat de travail et les patrons et ouvriers ne peuvent pas régler autrement ce contrat par des conventions particulières ; mais, dès l'instant où son droit est né, l'ouvrier peut y renoncer ou restreindre sa demande.

Accident du travail. — Loi du 24 décembre 1903. Hernie de force. Hernie de faiblesse. Inopérance. Evénement anormal et imprévu. Condition d'applicabilité.

Tribunal de 1er instance de Liège, 26 juin 1912.

(Ateliers d'Awans contre Th.)

Une lésion survenue dans le cours du travail ne donne lieu à réparation que si elle a été causée par un accident ; l'ouvrier y a droit, malgré des dispositions constitutionnelles, mais à la condition toutefois que la lésion ne résulte pas de l'exercice normal et prévu du travail comme une nécessité constante et propre à celui-ci.

L'ouvrier qui se voit atteint d'une hernie au cours de son travail, peut avoir droit à la réparation de la loi de 1903, malgré une prédisposition constitutionnelle à cette infirmité ; mais il faut que la lésion-hernie ne résulte pas de l'exercice normal et prévu du travail, ou de l'effort modéré inhérent au travail lui-même ; il faut en outre que l'effort ait été provoqué par un événement anormal et imprévu, un événement de cette nature donnant seul lieu à l'application de la loi de 1903.

Accident du travail. — Salaire de base. Terrassiers. Industrie saisonnière. Nécessité de suspension d'emploi.

Tribunal de 1er instance de Liège, 24 juillet 1912.

(« Assurance liégoise » contre Macheroux.)

Si, à la vérité, les terrassiers travaillent toute l'année et si certaines interruptions passagères sont à prévoir à cause des intempéries, on ne peut toutefois en déterminer à l'avance ni la durée, ni le moment, d'où résulte que l'ouvrier n'a pas le loisir de prendre du service chez un autre patron ; cette circonstance inconciliable avec l'idée même de la profession saisonnière, laquelle suppose des suspensions d'emploi à des époques plus ou moins déterminées, laissant ainsi aux ouvriers la possibilité de chercher pour lors une occupation supplémentaire ; il ne s'agit donc pas en l'espèce de l'application du § 3 de l'article 8 de la loi de 1903.

Accident du travail. — Enfant naturel. Ascendants. Indemnitaires. Habitation. Inscription aux registres de la population. Déclaration du secrétaire communal. Insuffisance.

Justice de paix de Laeken, 3 octobre 1912.

(Goossens contre « Belgique industrielle »).

La loi range parmi les indemnitaires en cas d'accident mortel du travail, les ascendants de la victime. Le terme « ascendants » comprend les parents de l'enfant naturel reconnu.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la loi, l'ascendant doit être dans le besoin, mais il suffit qu'il ne soit pas à même de subvenir complètement à son entretien.

L'inscription aux registres de la population ne prouve pas que l'intéressé n'habite pas auprès de sa mère ou de son père naturel qui l'a reconnu. Une déclaration du secrétaire communal est insuffisante.

Accident du travail. — Soutien. Preuve. Ressources et charges de l'ayant-droit. Présomptions suffisantes.

Tribunal de 1re instance de Bruxelles, 28 janvier 1913.

(Compagnie belge d'Assurances générales contre Beys).

Lorsqu'il résulte des divers éléments de la cause que le père d'une victime d'un accident du travail n'était pas en état de subvenir complètement à ses besoins, si même aucun témoin n'a déclaré d'une manière formelle que la victime lui remettait le produit de son salaire, les ressources fort restreintes et les charges de l'ayant-droit doivent cependant faire admettre qu'il recevait tout au moins une partie du salaire.

Accident du travail. — Salaire de base des ouvriers âgés de moins de 16 ans. Salaire moyen des ouvriers ordinaires de la même catégorie professionnelle.

Tribunal de 1re instance de Gand, 17 avril 1913.

L'intention du législateur ainsi que les termes mêmes de l'article 8 autorisent le tribunal, en ce qui concerne les ouvriers âgés de moins de de 16 ans, à tenir compte, dans une certaine mesure, du développement de leurs aptitudes et de leur puissance ultérieure au travail, partant à prendre comme base de l'indemnité le salaire minimum des ouvriers ordinaires de la même catégorie professionnelle.

N° 21. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 NOVEMBRE 1913.

1261

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN OCTOBRE 1913.

Quarante-six offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'octobre 1913. Dans quarante-trois de ces institutions, pour 4,680 offres d'emploi, il y a eu 6,095 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 130 demandes pour 100 offres. En septembre dernier la moyenne était de 112 demandes, et en octobre 1912, de 108 demandes, pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 277 unions professionnelles ouvrières, réunissant 70,965 membres. Chez les diamantaires anversois, le chômage bien qu'en nouvelle diminution sur le mois précédent, dépasse encore 10 p. c. Parmi les 67,087 syndiqués des autres industries, on signale, vers le milieu d'octobre, 1,539 chômeurs involontaires, soit 2.3 p. c. contre 2.6 p. c. en septembre dernier et 1.1 p. c. en octobre 1912.

Les renseignements de l'une et de l'autre source concordent donc à présenter la situation industrielle comme moins active que l'an passé à même époque. Toutefois nos indices actuels sont encore plus favorables que les indices *moyens* des cinq dernières années au mois de novembre : 144 demandes d'emploi pour 100 offres et 2,5 p. c. de chômeurs syndiqués.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi, La Louvière.* — Le marché est déprimé. La production reste régulière et on continue à travailler six jours par semaine, mais la demande a fortement diminué en charbons industriels et les stocks deviennent considérables, malgré la baisse des prix. En foyers domestiques, la demande est active par continuation et les prix sont fermes. Une baisse de 5 à 10 p. c. sur les salaires a été annoncée comme devant être appliquée également dans les bassins du Centre, de Charleroi et de Liége.

Verviers. — Les ordres de charbons domestiques arrivent régulièrement, mais ceux de charbons industriels sont moins abondants. Les bras sont toujours difficiles à recruter pour le poste de nuit. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Beaucoup d'offres et à des prix très bas. (A. L.)

Charleroi. — La situation commerciale est mauvaise ; les prix sont à la baisse. La production est toujours régulière, mais les expéditions étant moins actives, la mise en stock est importante. (M. G.)

La Louvière. — L'écoulement laisse à désirer, mais les cours conservent leur bonne situation. (C. P.)

Verviers. — Alimentation régulière dans certaines usines et moindre dans d'autres. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation satisfaisante ; produits et sous-produits sont bien demandés. Tous les fours à récupération sont en activité et les stocks sont peu importants. (J. T.)

Mons. — La production a ralenti et la demande est moins active.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Outre la baisse de 3 francs, on annonce que le syndicat ferait à ses clients une ristourne supplémentaire de 1 franc. (A. L.)

La Louvière. — Malgré une sensible réduction de la production, l'écoulement se fait lentement par suite d'une forte diminution des besoins de la métallurgie. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Le travail est favorisé par le beau temps et la demande de pavés et de macadam est très suivie. Aux carrières de Maisières, on inscrit de nombreux ordres à destination des Etats-Unis, du Mexique, de l'Allemagne, du Danemark et de la Norvège ; la France a diminué très sensiblement ses commandes. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est encore des plus satisfaisantes et, bien que les ordres soient plus nombreux qu'importants, tous les ouvriers sont occupés régulièrement. Les prix ne sont guère rémunérateurs. (C. P.)

Soignies. — Marché calme en pierres bleues ; les ordres pour l'hiver sont plutôt rares ; toutefois il est encore possible d'écouler toute l'extraction, mais les prix sont peu rémunérateurs. Les pavés de grès et de porphyre ont encore un certain courant d'affaires, mais la fin de la bonne saison se fait déjà sentir. Aux sièges des diverses carrières, le travail est encore soutenu, autant que le permet la racourcissement des jours. Les expéditions de déchets de carrières sont particulièrement actives. (F. S.)

Tournai. — En général, l'année n'a guère été brillante, au point de vue des ordres ; on a maintenu, pour les prix de vente, la majoration de 10 p. c. de l'an dernier. Les commandes se raréfient, à cause d'un ralentissement sensible dans le bâtiment. (E. V.)

Verviers. — Dans les environs de Verviers, une légère diminution de travail s'est produite et il y a même abondance de bras dans certaines carrières. A Sprimont, le travail est toujours très abondant et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Dinant. — La situation reste bonne en grès, malgré le léger ralentissement saisonnier ; les ordres nouveaux sont cependant plus rares, mais le travail est assuré pour tout l'hiver ; la durée de la journée est réduite à neuf heures. En petit granit du Bocq l'allure est régulière dans la plupart des carrières, bien que la besogne soit en diminution comme tous les ans à cette époque ; tous les ouvriers sont occupés, sans

chômage, mais les journées sont courtes ; les prix de vente sont discutés. L'activité laisse beaucoup à désirer dans la région de Couvin ; une carrière a cessé toute exploitation et ses ouvriers se sont engagés dans d'autres industries. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation est mauvaise par continuation. (A. L.)

Sable. — L'extraction du sable blanc se poursuit régulièrement à Desschel et à Moll, et la demande est satisfaisante. (V. D.)

Bruxelles. — Les travaux de nivellement dans la banlieue se poursuivent avec activité et donnent une grande production qui, vu la saison, ne s'écoule plus régulièrement. (A. G.)

Mons. — L'extraction a sensiblement diminué par suite de la diminution de la journée de travail ; les ordres sont plus espacés. (A. L.)

Soignies. — La demande de sables pour fonderies et pour la métallurgie est plutôt calme ; elle se ralentit également pour la voirie et la bâtisse, mais reste assez bonne pour les verreries. (F. S.)

Terres plastiqes et silex. — *Mons.* — La situation est relativement favorable pour la saison ; il y a toutefois à noter une diminution sensible de l'extraction. (A. L.)

Dinant. — L'allure reste bonne dans la région de Ciney et tous les ouvriers sont occupés huit heures par jour, sans chômage. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Notable diminution de la production ; malgré l'absence de tarif spécial, le transport par voie ferrée de la chaux agricole est resté actif durant toute la première quinzaine d'octobre ; depuis lors le ralentissement a été très sensible. Un grand nombre de fours ont été vidés. (A. L.)

Soignies. — L'allure est satisfaisante et le travail assuré par des ventes suivies ; l'écoulement de la production est régulier. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier. (E. V.)

Verviers. — Les ordres arrivent moins régulièrement et il y a abondance de bras sur certains fours. — (D. B.)

Dinant. — L'extraction et les expéditions sont régulières dans la région de Ciney et dans la vallée du Bocq, et le travail est assuré jusqu'à la fin de l'année ; la main d'œuvre fait complètement défaut.

Ralentissement saisonnier à Couvin; les ordres sont moins nombreux, mais tous les ouvriers sont occupés, sans chômage. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Saint-Nicolas, La Louvière.* — La demande est assez forte pour occuper régulièrement tous les ouvriers dans les différentes usines.

Gand. — L'activité est assez réduite par suite de la difficulté des ventes, de l'accumulation des stocks dans diverses usines et de l'impossibilité de recruter un personnel suffisant. Cette situation est particulière à Gand et est la conséquence de l'Exposition, la pénurie d'ouvriers se manifestant sans interruption depuis plus d'un an. (L. V.)

Mons. — Situation plus calme. Il y a encore de la besogne pour l'intérieur et des demandes pour l'exportation, mais celles-ci tendent à se raréfier. (A. L.)

Tournai. — Ralentissement de l'activité. Plusieurs établissements ont installé des fours rotatifs qui donnent une production de meilleure qualité. (E. V.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles, La Louvière.* — L'activité reste satisfaisante et dépasse même la normale, mais la concurrence tant intérieure qu'étrangère rend les prix de vente peu rémunérateurs. Affaires nulles à l'exportation.

Mons. — Le travail est régulier et l'exportation remet des ordres suivis. (A. L.)

Soignies. — La France et la Hollande ont encore une assez bonne demande, vu la saison avancée. Le pays remet peu d'ordres, mais jusqu'à présent la production reste soutenue. (F. S.)

Dinant. — Ralentissement saisonnier; cependant le travail est régulier et les expéditions sont suivies pour l'étranger; les prix sont fermes. (J. B.)

INDUSTRIES DES METAUX.

Fabriques de zinc. — *Verviers.* — Le syndicat international a décrété la diminution de la production; la main d'œuvre est assez rare. (D. B.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — L'arrêt presque complet des nouvelles commandes en produits finis entraîne un ralentissement consi-

dérable dans la consommation de la fonte. Les hauts fourneaux marchent au minimum de production et malgré cela les stocks s'accentuent; les prix de vente diminuent. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché reste dans une situation très pénible; les prix n'ont pas décliné davantage, mais ce maintien est la conséquence de ce que la limite la plus extrême des prix semble avoir été consentie. Les rares commandes sont disputées avec animation.
(A. L.)

Charleroi. — Les transformateurs, qui ne s'occupent que du pays, n'ont plus guère de commandes et ont diminué leur production; les laminoirs, qui vendent également à l'exportation, ont pu continuer à pousser leur production au maximum. Le prix des fers se ressent fatalement de la baisse précipitée des aciers; la confiance ne règne plus sur le marché, c'est la stagnation des affaires. (M. G.)

Soignies. — Malgré les bas prix, nos usines parviennent difficilement à enlever les rares affaires sur le marché mondial, surtout vis-à-vis de la concurrence allemande; le manque de besogne se fait sentir, entraînant des journées de chômage. (F. S.)

La Louvière. — Loin de s'améliorer, la situation devient plus sombre encore et plusieurs usines doivent chômer le lundi; les prix dénotent peu de fermeté et les offres de bras vont en augmentant. (C. P.)

Charleroi. — En demi-produits d'acier, la demande à l'exportation à été plus importante, sans qu'il faille réduire le prix de base, mais à l'intérieur, la demande est forcément restreinte, vu la marche des affaires.

En poutrelles destinées au Japon, à la Chine, à l'Angleterre et la Scandinavie, il a été accordé une réduction de 3 shellings à la tonne, ce qui a eu pour effet d'amener aux usines bon nombre de commandes. Quant aux rails, la demande paraît s'améliorer un peu. Les tôles restent déprimées; la demande est nulle et bon nombre d'usines, qui avaient diminué leur production, ont été obligées de la réduire encore. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes sont moins fournies et, si certains compartiments présentent encore une allure régulière, en général l'activité est peu soutenue et beaucoup d'ouvriers manquent de travail.
(C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En chaudronnerie l'activité est calme et le travail est peu abondant. En appareils de chauffage central il y a surcharge de besogne par suite de la saison d'hiver qui est proche; pas de monteurs disponibles. (H. V)

Malines. — En grosse charpente l'activité est régulière, mais les ordres importants continuent à faire défaut. En grosse chaudronnerie on a fait quelques fournitures pour l'exportation, mais pour le pays la situation est calme. (J. T.)

Turnhout. — L'activité a augmenté sensiblement en articles de chauffage. La demande est suffisante pour la grosse chaudronnerie et les appareils industriels. Pas de chômage parmi les syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Reprise assez accentuée en ponts et charpentes dans certains établissements, alors que dans d'autres la besogne reste rare. Allure toujours faible en moteurs à vapeur et affaires difficiles en moteurs à gaz. Le compartiment des machines-outils est bien tenu en général et les commandes en carnets assurent du travail pour 3 mois dans nos principaux ateliers. Activité très satisfaisante en appareils industriels pour les constructeurs s'occupant de travaux sur devis. Toute la main-d'œuvre est occupée. (A. G.)

(Source ouvrière). — On estime à peu près normale la situation présente, mais présentant plutôt une tendance à la faiblesse. Le taux du chômage involontaire n'est certes guère élevé (à peine 0.2 journée par syndiqué en octobre), mais on n'est pas sans appréhension quant à son augmentation prochaine, surtout dans le compartiment de l'automobile qui paraît plus particulièrement menacé. (F. V.)

Louvain. — La situation est bonne en ponts et charpentes, assez active en appareils industriels et soutenue en corps creux. Un peu de main-d'œuvre flottante disponible. (G. V.)

Flandre occidentale. — L'activité s'accroît à Bruges et le chômage est nul parmi les membres des deux syndicats locaux; le total des journées indemnisées par les caisses de chômage est de 30 pour trois intéressés. Le travail de nuit augmente dans plusieurs compartiments, non sans provoquer parfois des réclamations de la part des ouvriers. Le personnel d'Ostende, Roulers, Courtrai et Iseghem est occupé régulièrement. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Un nombre assez élevé d'ouvriers est sans travail; cependant la situation paraît s'améliorer, car les demandes de machines ont un peu repris.

(Source ouvrière.) — L'activité augmente légèrement et le chômage ne frappe plus guère que 2.5 p.c. des syndiqués. Dans un des principaux ateliers, le travail qui avait été réduit à 5 jours est reporté à la semaine entière. Mais la crise qui a frappé l'industrie de la construction a eu pour résultat de faire procéder dans divers établissements à une révision des bons de salaires pour le travail aux pièces, révision qui a amené des

diminutions de salaire et des protestations énergiques de la part des ouvriers syndiqués. Dans deux établissements, la grève a même éclaté; l'une des grèves est terminée, l'autre dure encore. (L. V.)

Alost. — Presque tous les ouvriers sont occupés à de petites répa rations et travaillent huit heures par jour; on chôme quelquefois le lundi. (V. N.)

Mons. — Les carnets sont très dégarnis et les ordres nouveaux ne se présentent que dans des conditions désastreuses pour les usines. La situation devient franchement mauvaise. (A. L.)

La Louvière. — Les ordres se font attendre et plusieurs établissements doivent restreindre leur personnel ou diminuer les heures de travail; on rencontre assez bien de chômeurs qui parviennent encore pour la plupart à se caser dans d'autres industries. Les salaires restent généralement stationnaires, mais la participation aux bénéfices est réduite. (C. P.)

Soignies. — Les affaires nouvelles en ponts et charpentes font défaut et la besogne commence à se raréfier partout. Les ouvriers sans ouvrage retrouvent difficilement emploi et l'offre de bras a plutôt remplacé la pénurie de main-d'œuvre de ces dernières années. (F. S.)

Verviers. — En charpentes et en machines-outils, on est toujours surchargé de besogne partout et les bras sont toujours très rares. En machines motrices, la diminution de travail a disparu pour faire place à une reprise assez prononcée qui a même nécessité des demandes de bras dans certains ateliers. En appareils industriels et en garnitures de cardes, l'alimentation est toujours régulière et le personnel est suffisant. (D. B.)

Dinant. — L'activité reste excellente; les ordres sont toujours très nombreux en grilles et charpentes et le travail est assuré pour plusieurs mois. Les prix des fers sont fermes. La main-d'œuvre est rare. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Il y a plus de travail qu'il n'en faut pour occuper le personnel au complet. Les ouvriers demandent que le salaire soit porté à 65 centimes à l'heure. (H. V.)

Bruxelles. — L'alimentation est régulière et suffisante pour la main d'œuvre disponible, car le recrutement des ouvriers chaudronniers devient de plus en plus difficile. (A. G.)

Alost. — Allure calme, par continuation, dans tous les ateliers; le travail se poursuit très irrégulièrement, sauf dans un seul établissement qui fait des journées complètes. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Tournai, Verviers. — La situation reste excellente; les ordres sont nombreux et abondants et la besogne est très active.

Mons. — La mauvaise situation perdure; les ordres font défaut et les carnets sont épuisés. (A. L.)

Soignies. — La petite chaudronnerie ne donne qu'une allure modérée et se ressent à son tour de la crise métallurgique. Le fléchissement des prix de vente s'accentue avec la baisse des matières premières et les commandes sont fort recherchées. (F. S.)

Machines agricoles.. — *Mons.* — Situation beaucoup plus calme; nombre d'ouvriers ont quitté les ateliers. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Le mouvement pour la hausse des salaires a quelque peine à perdurer, car la grande activité amenée par l'Exposition diminue. (L. V.)

Mons. — La situation est active par continuation, tout en laissant poindre une diminution dans les ordres. (A. L.)

Tournai. — L'installation de l'éclairage électrique à Tournai va donner de l'occupation aux ouvriers de cette catégorie. Un syndicat d'électriciens vient d'être constitué. (E. V.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — On signale une légère reprise dans la situation du marché; mais les prix sont fort peu rémunérateurs. L'activité est régulière et tous les ateliers sont occupés.

Bruxelles. — L'alimentation est peu soutenue, tant pour l'intérieur que pour l'exportation, en pièces détachées pour voitures; mais en matériel fixe, aiguilles, signaux, etc., les transactions sont suivies. (A. G.)

Mons. — Les ordres sont assez nombreux pour l'exportation; la situation est plus calme pour l'intérieur. Un atelier a embauché de la main-d'œuvre qu'elle a pu recruter sans grande difficulté. (A. L.)

Charleroi. — La crise sévit dans toute son intensité. Les ateliers travaillent surtout à des commandes de grosses réparations, ce qui suffit heureusement à entretenir un travail plus au moins régulier. (M. G.)

La Louvière. — Partout l'activité va en diminuant et il y a pénurie d'ordres; beaucoup d'établissements ont réduit leur personnel ou font chômer le lundi des catégories d'ouvriers. Il se présente de nombreuses offres de bras. (C. P.)

Soignies. — Le matériel roulant donne encore une certaine activité

mais la besogne menace de manquer si des ordres nouveaux ne viennent pas regarnir les carnets qui s'épuisent. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les atetiers de réparation de navires le travail a été régulier et abondant et tous les ouvriers ont été régulièrement occupés. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — La situation favorable se maintient; la demande dépasse la production et le travail est vivement poussé.

Vélocipèdes et automobiles. — *Alost.* — La situation continue à être assez satisfaisante ; tous les ouvriers travaillent régulièrement, mais le travail supplémentaire a diminué partout et même disparu dans quelques endroits; l'allure peut être considérée comme meilleure que les années précédentes à la même époque. (V. N.)

Malines. — La situation est devenue plus calme. (J. T.)

Mons. — On est entré en période de morte saison ; on ne signale plus que de légères réparations à effectuer. (A. L.)

Verviers. — En vélos, les carnets d'ordres sont toujours très bien garnis partout et cependant il y a toujours abondance de bras dans certain ateliers. En automobiles, on constate un ralentissement saisonnier, il y a abondance de bras et chômage partiel dans certains ateliers. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Allure plutôt surchargée par suite de commandes pour la marine. (H. V.)

Gand. — La situation est moins bonne. Dans divers ateliers on constate une diminution de l'activité ; un d'entre eux a même réduit les heures de travail. Des ouvriers sont aussi en congé temporaire. (L. V.)

Mons. — La besogne est assez rare. (A. L.)

Fonderie de fonte. — *Anvers.* — Les commandes sont suffisantes pour occuper le personnel. (H. V.)

Bruxelles, Louvain. — La situation se raffermit d'une façon assez sensible, quoique lentement; les ordres sont plus nombreux et à dates de livraison plus facile Tout le monde est occupé, mais les bons mouleurs sont rares. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les fonderies de Bruges, Roulers et Courtrai, sont régulièrement occupées. A Roulers on relève parmi les syndiqués treize journées de chômage de deux mouleurs. (D. Z.)

Gand. — L'activité est encore bonne. Les ouvriers sont fort recherchés pour Malines et d'autres villes; aussi n'y a-t-il presque pas de chômeurs à Gand. (L. V.)

Mons. — Affaires nulles avec des prix très bas. Les fonderies qui fabriquent des pièces spéciales ont un peu de besogne. (A. L.)

La Louvière. — Quelques usines, mieux favorisées, montrent une bonne activité; la plupart accusent peu de besogne et les nouvelles affaires se présentent rares et avec des prix en baisse. (C. P.)

Soignies. — Peu d'animation; tous les produits finis sont en baisse. (F. S.)

Verviers. — Le travail est resté stationnaire dans certains ateliers, tandis qu'il y en a plus dans d'autres; il y a pénurie de bras partout. (D. B.)

Dinant. — En tuyaux les ordres sont rares à Ciney et la concurrence étrangère se fait vivement sentir grâce aux primes d'exportation dont elle profite et à la faiblesse des droits d'entrée en Belgique; les pièces spéciales continuent à être très demandées, tous les ouvriers sont occupés, mais ils chôment le lundi; les prix de vente laissent beaucoup à désirer. Excellente activité par continuation à Couvin; la main-d'œuvre fait défaut. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers, Turnhout.* — Pleine activité saisonnière; les ordres sont abondants.

Malines. — Bonne activité en ferronnerie et serrurerie; calme en poêlerie. (J. T.)

Bruxelles. — La besogne décline en ferronnerie, mais augmente en poêlerie. En appareils de chauffage, les affaires à l'exportation reprennent activement, principalement avec les États Balkaniques. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail augmente, grâce à la persistance du beau temps ce qui favorise la ferronnerie de bâtiment. D'autre part l'approche de l'hiver active la reprise en poêlerie; on note assez bien de demandes de bras dans cette dernière branche. (D. Z.)

Gand. — La situation est satisfaisante dans la serrurerie et la ferblanterie, mais le travail n'est pas abondant dans la mécanique proprement dite. La poêlerie voit aussi son importance diminuer par suite du développement du chauffage à basse pression. (L. V.)

Alost. — L'activité a augmenté considérablement pour les poêliers; on travaille presque à journées régulières dans tous les ateliers. En ferronnerie on note par continuation bon nombre de commandes. (V. N.)

Grammont. — Nombreux ordres en poêlerie; condition normale pour la ferronnerie et la serrurerie. (P. M.)

Mons. — Travail très limité en ferronnerie; en poêlerie, il y a beaucoup d'ordres. (A. L.)

Soignies. — La ferronnerie est momentanément assez bien occupée. La poêlerie expédie assez bien, surtout sur des ordres du printemps, mais les demandes nouvelles sont peu importantes. (F. S.)

Verviers. — En ferronnerie et en serrurerie, les ordres sont toujours très réguliers et les bras suffisants. En poêlerie, le travail est devenu très abondant par suite de la bonne saison et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons, La Louvière.* — Les ordres sont peu nombreux et les prix très bas.

Charleroi. — Les ordres sont rares et la concurrence très vive. Beaucoup d'usines commencent déjà à faire chômer un ou deux jours par semaine. (M. G.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — Tout en se resssentant encore de la crise, le travail tend à reprendre une allure plus normale à Sweveghem; le syndicat chrétien local n'a eu à indemniser que 10 3/4 journées de chômage de 4 tréfileurs. (D. Z.)

Mons. — Une crise intense sévit depuis quelque temps. Les ordres sont presque nuls et à des prix très bas. (A. L.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — En émaillés il y a surproduction et diminution de la demande pour le pays, alors que le marché à l'exportation reste tendu. Les articles en aluminium sont peu recherchés. Situation satisfaisante en emballages métalliques; cette industrie prend de plus en plus d'extension. (A. G.)

Alost. — Peu d'ordres; aussi les bénéfices sont très réduits depuis deux ans. (V. N.)

Mons. — L'allure n'est pas brillante; les ordres peu nombreux et les prix faibles. (A. L.)

Charleroi. — Pour le pays, il y a un peu d'ordres, mais les prix ont une tendance à la baisse par suite de la diminution de prix des matières premières et par suite de la concurrence. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles. Alost, Mons.* — Excellente activité; tous les ouvriers sont à la besogne et la besogne est abondante.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES

Briqueteries. — *Malines.* — La situation est en général peu satisfaisante; les transactions sont rares et les prix de vente sont trop faibles pour être rémunérateurs. Les enlèvements ont sensiblement diminué.

Les engagements ouvriers pour 1914 se sont faits aux mêmes conditions que pour la campagne qui vient de finir. (J. T.)

Turnhout. — La campagne a été très bonne, tant au point de vue de la production et de l'enlèvement que des prix qui sont restés rémunérateurs. (V. D.)

Bruxelles. — La campagne, qui a été fortement contrariée par les pluies, s'est terminée dans des conditions favorables. Le rendement, quoiqu'ayant été important, s'est écoulé à des prix satisfaisants et en hausse et ne laisse que peu de stocks. Dans beaucoup de chantiers une partie de la main d'œuvre a été retenue pour la prochaine campagne, mais les nouveaux emplacements sont d'une recherche difficile et d'un accès onéreux au point de vue des transports. (A. G.)

Gand, Eecloo, Grammont. — Le travail s'est prolongé d'une façon exceptionnelle par suite du beau temps; la vente est restée courante, quoique l'animation diminue. Les chantiers deviennent déserts et les ouvriers s'engagent dans d'autres industries.

Alost. — Ralentissement saisonnier; cependant à Hofstade on a encore allumé un four de 300.000 briques. La plupart des chantiers sont abandonnés et seuls les chargeurs restent quasi régulièrement occupés. Les stocks sont presque nuls pour la prochaine campagne. (V..N.)

Saint-Nicolas. — La campagne est terminée. On commence à préparer l'argile pour la campagne prochaine. Les briques s'enlèvent bien à des prix fermes. (V. D. V.)

Mons, Soignies. — Les dernières cuissons ont eu lieu; le temps a été favorable. Les enlèvements sont réguliers et importants pour la saison.

Verviers. — Les ordres font toujours défaut et partout le chômage est assez intense. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Activité satisfaisante en articles courants et ordinaires. Pour tout ce qui est fantaisie, la demande reste limitée, de sorte que, en général, les ordres comprennent fort peu d'assortiment, ce qui ne laisse pas d'être très gênant pour les fabricants. A l'exportation, les affaires demeurent très soutenues, mais se bornent à une

variété d'objets restreints, d'autant plus que certaines spécialités ont été particulièrement touchées par la guerre balkanique. En Belgique, la concurrence allemande a retrouvé un regain d'activité provoqué par les hausses de prix que nos usines ont été obligées de demander à leur clientèle, à cause de la cherté des matières premières, des combustibles et de la main-d'œuvre.

C'est par la seule qualité de leurs produits que les fabriques belges peuvent, dans une certaine mesure, conserver leurs partisans ; car, limitées par leurs prix de revient, elles ne peuvent empêcher, à coups de rabais, l'introduction en Belgique de marchandises étrangères qui y arrivent grâce aux combinaisons permises à des pays qui ont des droits protecteurs et qui peuvent exercer chez nous une concurrence victorieuse. Aussi les industriels réclament-ils pour éviter les fraudes à l'entrée des faïences étrangères, l'établissement de droits spécifiques au lieu de droits ad valorem, avec lesquels tout contrôle est impossible.

(A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La production est très poussée ; on expédie la marchandise aussitôt après son défournement. Quelques ouvriers se présentent pour avoir de la besogne. Une petite fabrique d'Hautrage a licencié son personnel (10 à 15 ouvriers), faute de travail.

(A. L.)

Verviers. — Alimentation régulière partout ; le personnel est occupé au complet sans chômage. (D, B.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles et les carreaux sont peu demandés et les stocks sont importants. (J. T.)

Turnhout. — La fabrication est devenue moins grande à cause de la morte saison, mais la situation est encore très bonne pour l'époque.

(V. D.)

Flandre occidentale. — La situation est pleinement satisfaisante, au point de vue du travail, dans la région de Courtrai. (D. Z.)

Grammont. — Partout la fabrication est très réduite. (P. M.)

Mons. — La campagne est terminée et elle a généralement été favorisée par le beau temps. Les enlèvements sont nombreux. (A. L.)

Soignies. — Les pannes et tuiles jouissent encore d'un bon écoulement et leur fabrication est toujours très soutenue. On expédie aussi les tuyaux de drainage dont la saison d'utilisation commence. (F.S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Le marché est très déprimé et la plupart des usines voient leurs stocks s'accumuler. Les ordres sont très restreints et les prix uniformes. Le Japon constitue un des meilleurs débouchés. (A. L.)

Charleroi. — L'Angleterre a remis un certain nombre d'ordres et les expéditions pour ce pays ont été assez actives. Pour le Japon, il y a de la demande, mais elle n'est pas toujours suivie de confirmations. Pour les Etats-Unis, le marché semble faire preuve d'une certaine activité, et pour le Canada, les expéditions sont particulièrement nombreuses, en prévision de la fermeture de la navigation directe par le St-Laurent. (M. G.)

La Louvière. — Il y a pénurie d'ordres et les magasins se remplissent. En présence du mauvais état du marché, les prix sont peu fermes. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation reste assez bonne, quoique les affaires soient plutôt calmes. A la faveur de la réduction des droits aux Etats-Unis à l'entrée des glaces étrangères, les fabricants espérent reconquérir une clientèle importante qu'ils avaient perdue. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La remise des ordres de l'Angleterre a été plus importante, ainsi que cela se produit chaque année à pareille époque en vue de la Noël. (A. L.)

La Louvière. — L'augmentation continuelle de la production n'a guère produit le malaise que l'on redoutait sur le marché; les ordres arrivent en temps voulu pour écouler rapidement les produits. (C. P.)

Soignies. — La situation est relativement favorable. Les prix de revient sont meilleurs et les prix de vente inchangés pour le pays. De légères concessions ont été faites pour des exportations importantes. (F. S.)

Flaconneries. — *Dinant.* — Les ordres sont jusqu'à présent réguliers et tout le personne est occupé, mais les prix sont très bas. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo, Mons.* — Bonne situation et travail complet.

Allumettes. — *Grammont, Soignies.* — Le travail est très abondant et la demande est suffisante pour écouler la forte production ; le chômage a entièrement disparu.

Bougies — *Bruxelles.* — Activité satisfaisante en général ; la demande pour l'intérieur est assez suivie et active à l'exportation.

(A. G.)

Huiles — *Malines.* — La situation est mauvaise pour les huiles de lin. Les tourteaux ne se vendent pas à cause de l'abondance des fourrages. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les huiles de lin s'écoulent assez facilement, mais les prix restent déprimés ; d'autre part, les sous produits sont peu demandés pour l'alimentation du bétail, à cause de l'abondance des plantes fourragères ; aussi les fabricants s'appliquent principalement au travail du colza dont les huiles sont à des prix satisfaisants et dont les tourteaux s'emploient comme engrais. (D. Z.)

Alost. — On constate une réelle amélioration ; quoique les commandes puissent être plus nombreuses et plus urgentes, elles suffisent pour assurer un travail régulier. Une usine continue à travailler avec une petite équipe de nuit. (V. N.)

Savons. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Verviers.* — Le travail marche bien et la vente est encore régulière ; pas de chômage.

Bruxelles, Louvain. — Marché instable en savons mous ; la production s'écoule facilement à Louvain, alors qu'à Bruxelles la demande est irrégulière. On traite dans la plupart des savonneries les huiles de lin, vu leur prix abordable. Calme en savons de toilette, avec minimum d'affaires en produits à la glycérine. (A. G.)

Alost. — Les nouvelles commandes sont rares par suite de l'approche de la faible saison pour les savons mous ; toutefois les ordres en cours permettent encore de travailler à journées pleines, sans chômage. (V. N.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Tout le monde travaille douze heures par jour. La fabrication de chaussures en caoutchouc a disparu à Alost et les ouvrières occupées à cette besogne ont cherché un autre travail. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Louvain.* — Amélioration assez sensible,

mais insuffisante cependant pour la marche régulière de la fabrication; les stocks ne sont pas épuisés. On traite quelques marchés pour la campagne prochaine et les expéditions pour les semailles d'automne reprennent quelqu'importance. (A. G.)

Gand. — Peu d'activité. (L. V.)

Alost. — Bonne reprise saisonnière; le nombre d'ouvriers occupés augmente régulièrement et l'enlèvement des phosphates devient de plus en plus important. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est encore presque nulle, mais reprendra sous peu. (V. D. V.)

Grammont. Saint-Nicolas. — Situation générale très satisfaisante et marche des affaires très régulière. Cependant il y a peu d'expéditions à cette époque de l'année.

Mons. — La production est toujours régulière et elle est poussée au maximum, quoique le cours soit avili à cause de la surproduction générale. La main-d'œuvre est réduite, les expéditions dites d'automne étant effectuées. Les salaires ont été augmentés à cause de la pénurie de la main-d'œuvre; l'augmentation a été proposée par les patrons en vue d'obtenir un rendement plus important, le personnel ayant été insuffisant et les expéditions plus nombreuses. (A. L.)

Soignies. — On exécute les nombreux ordres inscrits et l'on continue à enregistrer de nouvelles demandes. (F. S.)

Verriers. — Une légère reprise s'est manifestée dans certaines usines; il y a abondance de bras partout. (D. B.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* — La révolution mexicaine a fait monter les prix du plomb à des taux exorbitants. Cette circonstance entravé la fabrication, d'autant plus que la hausse se répercute difficilement sur la céruse. A cette saison, la main-d'œuvre est abondante dans la région de Courtrai. (D. Z.)

Soie artificielle. — *Alost.* — Les commandes sont par continuation très nombreuses. On travaille beaucoup pour l'exportation. Le personnel est régulièrement occupé pendant onze heures par jour, sans chômage, et l'on recrute de temps en temps quelques bras. Les salaires augmentent encore. (V. N.)

Mons. — Marché faible par continuation; les stocks prennent plus d'importance. La fabrique d'Obourg conserve son personnel au complet, mais chôme le lundi. (A. L.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation est bonne pour les meuneries industrielles et les meuneries de campagne qui sont toutes bien occupées et écoulent facilement leurs produits. (J. T.)

Bruxelles. — Situation normale. La fabrication des pâtes alimentaires à laquelle se livrent certaines meuneries prend une certaine extension, quoique ne s'exerçant guère que pendant la saison froide. (A. G.)

Louvain. — Activité des plus satisfaisante dans les meuneries de campagne ainsi que dans les meuneries à vapeur, à Diest principalement; la récolte ayant été favorable, le travail à façon donne bien. Ecoulement facile des issues. (A. G.)

Gand, Alost. — La bonne situation persiste; les commandes sont toujours assez nombreuses et tous les ouvriers travaillent régulièrement douze heures par jour et, dans certains endroits, même quelques heures supplémentaires.

Eecloo. — Les affaires languissent et il y a surproduction; il en est de même des déchets dont la vente est sans la moindre animation à cause de l'abondance de fourrages. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est satifaisante pour toutes les meuneries; le prix des farines est en baisse. (P. M.)

Mons. — Le marché est généralement calme; escourgeons, froments, seigles et avoines n'ont que des ordres restreints. Les provenances allemandes sont offertes abondamment. On fait peu d'affaires et presque rien en livrable. Activité normale aux moulins, sans plus. (A. L.)

Soignies. — On travaille normalement aux moulins. La demande de farines est régulière. Les issues s'écoulent, mais plutôt lentement, les nourritures en campagne ne faisant pas défaut. (F. S.)

Verviers. — Certaines meuneries sont régulièrement alimentées, tandis qu'il y a moins de travail dans d'autres, sans chômage cependant. Les prduits sont également en baisse à cause de celle des froments et de la mévente des farines. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie — *Malines, Grammont.* — La boulangerie se trouve toujours en bonne posture, et les kermesses augmentent encore l'activité.

Turnhout. — La production du pain est très abondante et le prix

a fléchi un peu. Bonne activité pour les pâtissiers. La demande est forte en pains d'épices. (V. D.)

Bruxelles. — La boulangerie entre dans sa période annuelle d'activité. La pâtisserie est également en bonne posture, nombre de boulangeries se livrant à la fabrication de la grosse pâtisserie. (A. G.)

Gand. — Bonne activité dans la boulangerie. Si le travail était mieux réparti et si certains ouvriers ne faisaient pas des heures de travail aussi longues, tous les ouvriers auraient même une occupation régulière. La pâtisserie aussi la situation est bonne. (L. V.)

Alost. — En pâtisserie les patrons ne signalent pas encore grande reprise; le chômage est actuellement encore assez considérable; on ne travaille que quelques heures par jour. La boulangerie a bonne allure par continuation. (V. N.)

Mons. — Situation normale, tant en boulangerie qu'en pâtisserie. La récolte des pommes de terre d'une part, et d'autre part la récolte des fruits resteignent quelque peu la consommation. (A. L.)

Soignies. — La consommation est normale et les prix de vente sont mieux tenus vis-à-vis des fuctuations des farines. La concurrence des grandes boulangeries s'affirme de plus en plus avec l'extension de leur rayon de vente. (F. S.)

Verviers. — En boulangerie le ralentissement a disparu et l'on travaille maintenant régulièrement. En pâtisserie il y a plus de travail également, mais il y a toujours abondance de bras et léger chômage. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité en boulangerie ; tous les ouvriers travaillent à journées pleines. Dans la fabrication des couques l'activité commence à reprendre, les ordres sont abondants et le personnel va être renforcé. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Malines, Turnhout, Gand.* — Bonne activité, pas de chômeurs.

Bruxelles. — L'allure calme de ces derniers mois a fait place à l'activité qui précède les fêtes de fin d'année; généralement le personnel est au complet partout. La fabrication porte surtout sur les produits fins de plus en plus en faveur, particulièrement en confiserie; ce fait est dû surtout à la concurrence suisse. (A. G.)

Alost. — L'approche de l'ouverture de la saison de grande activité amène déjà quelques commandes; dans quelques endroits on a pu travailler régulièrement quatre jours par semaine. (V. N.)

Verviers. — En confiserie, on est très bien alimenté partout et la forte saison s'annonce bien. En chocolaterie, le travail est très abondant partout par suite de l'approche de la Saint-Nicolas et des autres fêtes de fin d'année. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* — Les fabriques sont prêtes partout pour commencer la campagne ; la récolte des betteraves a été satisfaisante. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les sucreries de la Flandre occidentale ont été mises en activité. Les approvisionnements en betteraves se font facilement grâce au beau temps, mais on constate que le rendement cultural est sensiblement inférieur à celui de la dernière campagne : la différence est évaluée de 40 à 20 p. c. La richesse en sucre aussi laisse généralement à désirer. La baisse des sucres a rendu la situation aussi désavantageuse aux cultivateurs qu'aux fabricants. (D. Z.)

Eecloo. — La campagne sucrière s'est ouverte vers le 10 octobre ; le nombre des ouvriers engagés est égal à celui de l'an dernier ; les betteraves ne sont pas abondantes et la valeur saccharifère est peu élevée. La campagne sera de courte durée. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La campagne a commencé vers la mi-octobre ; elle sera peu animée et n'accuse qu'une activité ordinaire. (V.D.V.)

Mons. — La récolte betteravière, qui a été moins importante au point de vue des emblavements que l'an dernier, sera également moins importante en poids ; on n'enregistre guère jusqu'ici que 25 à 28,000 kilogrammes à l'hectare. La tenue en sucre, qui au début était de 15,5 en moyenne, s'est relevée d'un degré au moins, grâce au beau temps. La récolte se fait d'ailleurs dans les meilleures conditions possibles ; le temps est sec et les betteraves sont propres. (A. L.)

Tournai. — La betterave a été payée cher ; les frais de fabrication seront sensiblement plus élevés. Les prix se raffermissent un peu. (E. V.)

Soignies. — Les sucreries sont en activité et expédient déjà leurs pulpes. La campagne sera vraisemblablement de courte durée, la récolte de betteraves laissant à désirer comme poids. (F. S)

Brasserie. — *Malines, Turnhout.* — Situation satisfaisante ; les commandes sont bonnes, mais les bières étrangères font une forte concurrence aux produits indigènes.

Gand. — Les affaires sont très calmes et les ventes peu importantes. (L. V.)

Alost, Grammont. — La situation est satisfaisante au point de vue de la fabrication et de la consommation.

Mons. — Situation normale. Les escourgeons ont un marché très calme. (A. L.)

Tournai. On constate un ralentissement dans la consommation de la bière, et, conséquemment, la fabrication diminue. Les prix assez élevés des grains et des escourgeons se maintiennent; hausse des houblons. L'année aura été plutôt mauvaise pour la brasserie. (E. V.)

Soignies. — Les houblons indigènes de la nouvelle récolte sont chers. Cela ne fait pas présumer un avenir meilleur pour la brasserie qui travaille peu et souffre beaucoup des prix de revient élevés. (F. S.)

Verviers. — Moins de travail encore que le mois dernier. Abondance de bras et chômage partiel. Forte hausse des houblons. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — Bonne reprise d'activité.

Gand. — Condition très médiocre. (L. V.)

Alost. — La bonne saison approche et les ordres nouveaux se suivent très régulièrement; la fabrication surpassera beaucoup celle de l'année précédente. Partout le personnel travaille douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Les grandes usines travaillent régulièrement, mais les ventes sont peu actives. Les petites malteries s'apprêtent à se remettre en marche. (A. L.)

Soignies. — Les malteries travaillent déjà en plein partout. Les grains sont secs et sont offerts par la culture, au prix moyen de 18 francs pour les escourgeons. (F. S.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — La répercussion des nouveaux impôts sur la consommation d'alcool commence à se faire sentir considérablement. Les réserves de la fabrication ne trouvent plus d'exutoire qu'à l'étranger où l'on parvient à maintenir les prix, grâce à une diminution de la concurrence russe. La vente des levures a quelque peu diminué comme toujours vers cette saison. Les sous-produits sont dépréciés, par suite du beau temps prolongé. (D. Z.)

Gand. — Condition très satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La production a été plus importante que celle du mois précédent. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Grammont, Mons.* — Condition bonne par continuation; la fabrication est bien suivie.

Alost. — Les ordres s'obtiennent plus facilement; toutefois il règne encore quelque ralentissement et la journée de travail n'est pas encore régulière. (V. N.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Tous les bras sont occupés à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Les prix du jute sont soumis à des fluctuations assez considérables, mais au cours des dernières semaines ils ont eu une tendance à la hausse. Les produits s'écoulent rapidement et les ventes augmentent. Tous les ouvriers sont au travail et toutes les fabriques travaillent en plein. (L. V.)

Alost. — La bonne reprise s'accentue; le chômage a disparu. (V. N.)

Saint Nicolas. — La situation reste particulièrement bonne; à Tamise on ne sait satisfaire aux ordres; à Lokeren certaines ouvrières ont obtenu une augmentation de salaire de 10 p. c., après cinq années de service. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale). — La hausse des fils s'accentue rapidement. La clientèle s'est abstenue quelque temps de faire des achats, mais elle a dû s'y décider et plusieurs ordres ont été passés. Tous les fabricants paraissent avoir de la besogne.

(Source ouvrière). — Les tissages rolariens sont pleinement occupés; on constate aussi une amélioration à Swevegem, Wareghem et Ingelmunster. (D. Z.)

Alost. — Allure toujours satisfaisante : le personnel travaille, sans chômage, jusqu'à 6 1/2 heures du soir. La demande est bonne et les prix sont fermes. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante et on en renseigne aucun sans-travail. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — L'activité est bonne, mais la situation commerciale est instable, vu les fluctuations du marché des cotons. Le recrutement de la main d'œuvre est assez difficile, la popu-

lation ouvrière de la vallée de la Senne étant insuffisante pour assurer la bonne marche des usines dont le nombre croît de plus en plus d'année en année. (A. G.)

Gand. (Source patronale). — Il règne toujours une assez grande incertitude au sujet des prix de la matière première. Les avis quant à l'importance de la récolte varient entre 13 et 15 1/2 millions de balles. A la fin du mois les prix accusaient une hausse assez accentuée. Les ventes de fils sont calmes, à des prix presque inchangés.

(Source ouvrière). — Les ateliers continuent à travailler en plein ; cependant il règne toujours un chômage assez considérable parmi les dévideuses et bobineuses. (L. V.)

Alost. — Tout le personnel est occupé assez régulièrement, sauf quelques femmes qui doivent chômer, de temps en temps, le samedi. (V. N.)

Eecloo. Soignies. — Situation satisfaisante, mais pas de surcharge.

Grammont. — La situation n'est pas brillante ; à Renaix le chômage est fréquent dans la plupart des filatures par suite du manque de commandes. A Ninove plus que la moitié des usines ne travaillent que cinq jours par semaine. A Audenarde les ventes sont difficiles et la condition y est aussi très médiocre. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne et manque d'ouvrières à Tamise. (V. D. V.)

Mons. — Les prix de la matière première sont toujours très élevés, bien qu'ils aient fléchi quelque peu depuis une huitaine de jours par des avis favorables de la nouvelle récolte. La vente des filés est peu active. La vente fait défaut et l'avenir est incertain. (A. L.)

Tournai — La filature de coton est influencée par la mévente des tissages et de la bonneterie. Les ventes s'effectuent à de bas prix et les affaires sont difficiles : les efforts ont été paralysés par la hausse inattendue du coton. (E. V.)

Tissages de coton. — *Turnhout. Alost.* — Le travail est très satisfaisant partout, sans chômage.

Flandre occidentale. — L'activité varie d'usine à usine dans la région de Dottignies ; un établissement fait du travail de nuit et du travail supplémentaire : dans d'autres le travail est normal ; dans d'autres encore il fait défaut et les tisserands perdent toutes les semaines quelques jours à attendre la matière première. Pas de chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — La demande s'est ressentie de la hausse des cotons, rendant inévitable la hausse sur les tissus. Tous les patrons continuent à mettre au travail autant d'ouvriers qu'ils le peuvent; néanmoins un nombre considérable de métiers est abandonné, faute d'ouvriers.

(Source ouvrière.) — Au début du mois aucun chômeur n'était à signaler, cependant l'activité paraît diminuer un peu. Dans une fabrique, les métiers qui viennent à être abandonnés ne sont plus activés. Dans quelques autres, la besogne presse moins et les ouvriers doivent souvent attendre du travail. Un tissage a aussi congédié une vingtaine d'ouvriers, qui ont assez facilement trouvé de la besogne ailleurs. Les tisserands de couvertures et de courroies ont beaucoup de besogne. (L. V.)

Eecloo. — La situation laisse à désirer à Eecloo et à Waarschoot; dans cette dernière commune le chômage est de 3 p. c.

A Somergem, Evergem et Sleidinge la situation est satisfaisante et on ne renseigne pas d'inoccupés. A Eecloo des tissages ne travaillent que 5 jours par semaine. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix peu d'activité à cause de la cherté des cotons qui rend désastreux le prix de vente. Dans tous les ateliers on ne travaille pas le lundi et dans la plupart le travail à la lumière n'est pas encore introduit. A Audenarde la vente est médiocre et les matières premières restent chères. Les tisseurs n'achètent que le strict nécessaire et ne parviennent pas à obtenir des prix rémunérateurs. On compte environ 15 p. c. des métiers arrêtés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer à Zele, tandis qu'elle est très satisfaisante à Tamise et à Lokeren. A Saint-Nicolas aussi l'animation est peu grande. A Laarne la besogne est très abondante; cependant les salaires des ouvriers qui travaillent sur métiers de 7/4 ont subi une diminution de salaire à cause du travail difficile d'articles de petite largeur. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Les prix des filés sont fermes et les filatures de Roulers et de Courtrai travaillent à pleine allure. Les absences nombreuses et l'incapacité de travail d'une partie du personnel ont entraîné la fermeture d'un établissement rolarien; le lendemain et le surlendemain de la fermeture le personnel a refusé de reprendre le travail, prétextant un droit à indemnité pour le temps perdu; les ouvriers sont rentrés le troisième jour, sans que le fabricant eût admis la demande; les syndiqués ont toutefois obtenu des indemnités de leurs associations. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale). — Les affaires sont actives, mais le personnel reste rare et inexact au travail. La production en souffre. Les ventes sont courantes et les prix très fermes. (L. V.)

Alost. — On a dû chômer un jour par semaine ; les salaires de quelques femmes ont été diminués. (V. N.)

Tournai. — On constate une certaine activité ; le prix de la matière première est en hausse ; le prix des fils est très ferme, surtout ceux de gros fils d'étoupe. Un syndicat d'ouvriers et d'ouvrières textiles a été constitué il y a quelque temps. (E. V.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — (Source patronale). — La situation est médiocre ; les prix des matières sont fort élevés et les clients ne se décident pas à payer la hausse. Aussi bien ces rares affaires qui se contractent sont généralement désavantageuses au fabricant. Le marché d'exportation se ressent fortement des troubles en Orient. Plusieurs métiers chôment, bien qu'on soit en pleine saison.

(Source ouvrière).) — La proportion des chômeurs parmi les syndiqués des dix principaux centres textiles de la Flandre occidentale où fonctionnent ces caisses est de 293. Si dans les principales localités, telles que Roulers, Courtrai et Iseghem, l'activité est régulière à part quelque arrêt passager par suite d'accident technique, elle laisse à désirer dans d'autres communes, notamment à Sweveghem où l'on relève, outre 14 p. c. de chômeurs jouissant d'indemnités syndicales, environ 10 p. c. d'ouvriers des ateliers de préparation dont le droit aux secours est généralement épuisé ; ces derniers ont chômé un total d'environ 300 jours. En présence de cette situation, le syndicat local a demandé à l'autorité locale une majoration du subside alloué à la caisse de chômage. A Ingelmuster, Menin et Meulebeke aussi on relève assez bien de chômage en dehors de celui qui est parfois occasionné par des cas de force majeure La grève d'Ardoye continue sans changement appréciable ; celle de Wareghem s'est terminée le 31 septembre après une durée de 4 mois, par l'exclusion d'une couple d'ouvriers. (D. Z.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante ; les ventes sont régulières et les prix très fermes.

Tournai. — L'alimentation est assez difficile ; le travail est normal : les concessions faites aux acheteurs ont permis d'éviter le chômage.
(E. V.)

Filatures de laine cardée. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Travail régulier et complet. (V. D. V.)

Verviers. — Les affaires restent calmes ; il y a abondance de bras et chômage partiel assez important partout. Les prix des produits sont toujours très discutés. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Situation toujours active ; pleine saison pour les fils de bonneterie. Fermeté des cours, le marché des laines offrant peu de disponible. (A. G.)

Verviers. — Les filatures à façon ne sont occupées que pour 90 p. c. ; les autres travaillent normalement.

(Source ouvrière). — Une reprise partielle s'est manifestée, de telle façon que certaines usines ont travaillé un jour de plus par semaine. (D. B.)

Tournai. — L'activité est complète ; il manque des bras, et l'on ne parvient pas à suffire aux demandes. (E. V.)

Dinant. — L'alimentation est complète partout ; un atelier a augmenté son personnel et la main d'œuvre est rare. Les prix des laines sont fermes. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Pleine occupation partout, sans chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Alost, Saint-Nicolas.* — Les commandes sont suffisantes pour occuper régulièrement les ouvriers partout.

Gand. — Les affaires sont difficiles en tissus de flanelle et la douceur de la température retarde les achats. Il y a un peu de chômage. (L. V.)

Eecloo. — La situation reste mauvaise et la vente est sans entrain. Plusieurs ouvriers ne travaillent que cinq jours par semaine ; d'autres n'ont pas de besogne régulière, les matières étant fournies très irrégulièrement. (V. D. V.)

Verviers. — Il y a plutôt tendance générale à diminution de besogne dans la plupart des usines, sauf dans deux qui s'occupent spécialement des nouveautés et qui sont surchargées d'ordres. Dans les tissages à façon, le travail est peu abondant ; cependant des demandes de bras sont produites par-ci par-là.

(Source ouvrière.) — Le chômage est toujours assez important en général. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité par continuation dans deux ateliers; les ordres sont toujours abondants pour l'été et le travail est assuré pour tout l'hiver. Dans un autre établissement la situation s'est améliorée et quelques ouvriers ont été embauchés. Le prix de l'article ordinaire est discuté; celui de l'article fin est accepté sans conteste. La main-d'œuvre est rare. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Certaines usines sont arrêtées complètement, d'autres partiellement. La qualité des ouvriers qui viennent s'embaucher laisse pour le moment à désirer.
(D. B.)

Bonneterie. — *Alost. Saint-Nicolas.* — La situation excellente persiste; il y a manque d'ouvrières capables à Alost.

Corderie. — *Alost, Grammont.* — On travaille assez régulièrement. sans chômage, mais les commandes ne sont ni nombreuses, ni pressantes.

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer et les ordres sont insuffisants. (V. D. V.)

Mons. — La crise continue à sévir; le prix élevé des matières premières en est une des principales causes. Il y a une diminution considérable de la production. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Si la demande est encore assez forte pour certains genres, elle a diminué assez bien pour quelques autres. Il y a beaucoup de marchandises en magasin. (V. D.)

Alost. — La situation reste bonne et meilleure que celle de l'année dernière. Quelques ouvrières travaillent à domicile jusqu'à 20 heures.
(V. N.)

Eecloo, Grammont. — Travail régulier et situation satisfaisante par continuation.

Passementerie. — *Bruxelles.* — Les affaires, sans être abondantes, ne font pas défaut, mais ne s'enlèvent qu'à des prix très peu rémunérateurs, à cause de la concurrence étrangère. (A. G.)

Alost. — La morte saison se fait déjà un peu sentir; les commandes nouvelles s'obtiennent plus difficilement et le stock est assez grand.
(V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Il y a eu quelque chômage à Ingelmunster; les syndiqués chrétiens ont indemnisé seize journées de quatre membres. Actuellement le travail est général. (D. Z.)

Eecloo. — Amélioration et reprise sérieuse; on travaille 6 jours par semaine avec personnel complet. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Tous les tissages battent leur plein et la situation reste très florissante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — (Source patronale). — L'exportation va mal et la besogne a fortement diminué; la concurrence n'en arrive que plus facilement à faire tomber les prix à façon.

(Source ouvrière). — La situation est normale à Roulers et à Courtrai. On rencontre assez bien de chômeurs à Sweveghem. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Travail régulier, mais pas de surcharge. (V.D.V.)

Grammont. — A Renaix le travail est limité et les commandes rares. (P. M.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — On travaille au complet dans la presque généralité des établissements du Courtraisis et de Roulers. (D. Z.)

Alost. — Les ordres sont abondants. La grève qui s'était déclarée dans un atelier d'Alost est terminée; les ouvriers obtiennent 3 francs par jour et travailleront maintenant à la journée; le travail à la pièce est supprimé. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — On travaille à pleines équipes dans la teinturerie en bleu à Roulers grâce à la reprise annuelle du commerce des toiles bleues. L'activité est régulière dans le Courtraisis.

(Source ouvrière). — Il y a surabondance de travail; quelques établissements emploient des équipes de nuit. (D. Z.)

Alost. — Le commencement de la saison d'hiver a provoqué une reprise générale; on accepte de temps en temps quelques jeunes filles. (V. N.)

Grammont. — A Renaix la demande diminue. (P. M.)

Verviers. — La diminution générale de travail a cessé dans la plupart des usines pour faire place à une certaine reprise ; il y a encore cependant du chômage partiel par ci par-là. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le rouissage dans la Lys a pris fin le 15 octobre et le personnel rouisseur a reflué en très grande partie dans les teillages ; ceux-ci travaillent au complet, car les stocks de lin à travailler sont très considérables. En fait de chômage il n'y a que celui qui est occasionné de temps à autre par des ruptures de machines. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLOI		
		HOMMES.	FEMMES.	Total.
1	ALOST (Hôtel de Ville)	7	—	7
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	332	78	410
3	ANVERS (Nationaalstraat)	193	51	244
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	134	22	156
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	697	252	949
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	724	8	732
7	BRUXELLES rue Locquenghien)	—	118	118
8	COURTRAI (Wijngaardstraat)	9	—	9
9	EECLOO (rue de la Station)	81	35	116
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	17	2	19
11	GAND (rue Haut-port)	1,081	373	1,454
12	GAND (Oudburg)	73	9	82
13	HASSELT (rue du Tram)	15	—	15
14	HOBOKEN (Polderstraat)	3	2	5
15	HUY (rue des Foulons)	14	23	37
16	ISEGHEM (Wijngaardstraat)	3	—	3
17	JODOIGNE (rue de Piétrain)	6	—	6
18	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	1	—	1
19	LIÉGE (place St-Barthélémy)	736	173	909
20	LIÉGE (rue Hors-Château)	518	148	666
21	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	233	77	310
22	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	76	76
23	LIERRE (Predikheerenlaan)	21	2	23
24	LOKEREN (Cercle ouvrier)	33	9	42
25	LOMMEL (rue du Couvent)	30	2	32
26	LOUVAIN (rue des Récollets)	219	28	247
27	MALINES (Hôtel de ville)	65	—	65
28	MONS (rue des Fripiers)	107	206	313
29	MONT-ST-AMAND (Bloemistestr.)	18	—	18
30	MOUSCRON (rue St-Pierre)	18	3	21
31	NAMUR (place Lilon)	41	14	55
32	NIVELLES (rue Ste-Anne)	61	22	83
33	NIVELLES (rue Notre-Dame)	20	7	27
34	OSTENDE (rue de Stockholm	36	2	38
35	PATURAGES (Hôtel communal)	13	31	44
36	RENAIX (rue du Soleil)	12	10	22
37	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	105	29	134
38	ST-NICOLAS (rue Neuve)	94	36	130
39	ST-TRÓND (Christen Werkmanshuis)	39	—	39
40	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	57	19	76
41	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	110	12	122
42	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	61	—	61
43	TONGRES (Volksbond)	14	—	14
44	TURNHOUT (rue St-Antoine)	3	—	3
45	VILVORDE (rue Neuve)	41	26	67
46	WAVRE (rue de Nivelles)	—	2	2
47	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	—
	TOTAUX	6,095	1,907	8,002

- Activité en Octobre 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
HOMMES.	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
7	—	**7**	7	—	**7**
221	84	**305**	219	49	**268**
103	28	**131**	74	12	**86**
91	12	**103**	94	12	**106**
454	232	**686**	374	140	**514**
658	11	**669**	354	5	**359**
—	107	**107**	—	59	**59**
4	—	**4**	3	—	**3**
73	29	**102**	73	30	**103**
25	4	**29**	10	3	**13**
708	429	**1,137**	500	212	**712**
36	24	**60**	32	7	**39**
56	5	**61**	10	—	**10**
18	3	**21**	8	2	**10**
13	13	**26**	2	8	**10**
9	5	**14**	2	—	**2**
15	4	**19**	6	1	**7**
7	1	**8**	—	—	—
607	219	**826**	285	77	**362**
207	87	**294**	133	50	**183**
224	63	**287**	144	38	**182**
—	55	**55**	—	50	**50**
13	3	**16**	10	1	**11**
30	19	**49**	15	6	**21**
21	2	**23**	30	2	**32**
165	29	**194**	134	28	**162**
99	11	**110**	61	—	**61**
83	212	**295**	37	110	**147**
7	—	**7**	6	—	**6**
11	6	**17**	9	2	**11**
34	7	**41**	32	9	**41**
51	26	**77**	32	9	**41**
19	10	**29**	9	3	**12**
14	—	**14**	12	—	**12**
3	41	**44**	2	29	**31**
4	3	**7**	4	3	**7**
85	20	**105**	67	18	**85**
44	44	**88**	26	17	**43**
101	—	**101**	16	—	**16**
81	18	**99**	23	15	**38**
122	10	**132**	96	8	**104**
92	—	**92**	53	—	**53**
9	—	**9**	9	—	**9**
7	—	**7**	3	—	**3**
49	25	**74**	23	23	**46**
—	1	**1**	10	2	**12**
—	—	—	—	—	—
680	1,902	**6,582**	3,049	1,040	**4,089**

REMARQUES.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une augmentation de 907 *demandes*, une diminution de 32 *offres* et une augmentation de 187 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	+	465
offres :	—	18
placements :	+	181

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	—	47
Bruxelles	(3 id.)	+	65
Gand	(2 id.)	—	84
Liége	(3 id.)	+	138

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temp utile le relevé des opérations de cette Bourse.

OCTOBRE 1913. — Répartition, par groupes d'industri

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPLOI		
	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1. **Industries des mines**	76	—	7
2. **Industries des carrières**	243	—	24
3. **Industries des métaux**	1,096	—	1,09
4. **Industries céramiques**	27	—	2
5. **Industries verrières**	1	—	
6. **Industries chimiques**	52	3	5
7. **Industries alimentaires**	179	3	18
8. **Industries textiles**	186	141	32
9. **Industries du vêtement**	91	236	32
10. **Industries de la construction**	756	—	75
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	517	7	52
12. **Industries des peaux et des cuirs**	101	33	13
13. **Industries du tabac**	32	12	4
14. **Industries du papier**	25	16	4
15. **Industries du livre**	169	13	18
16. **Industries d'art et de précision**	48	—	4
17. **Industries des transports**	320	—	32
18. **Autres industries et professions :**			
a. Commissionnaires et hommes de peine	865	49	91
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	197	1,205	1,40
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	384	90	47
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	80	2	8
e. Employés et encaisseurs	222	31	25
f. Divers	428	66	49
TOTAUX	6,095	1,907	8,00

demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
56	—	156	82	—	82
96	—	196	114	—	114
49	—	749	540	—	540
16	—	16	16	—	16
7	—	7	1	—	1
82	3	85	53	4	57
34	4	138	69	—	69
09	159	268	96	80	176
42	227	369	44	133	177
91	—	691	415	—	415
83	19	502	278	6	284
13	32	145	58	24	82
38	17	55	20	7	27
18	21	39	10	12	22
54	30	184	92	6	98
88	—	88	63	—	63
88	—	188	140	—	140
26	51	677	506	26	532
18	1,216	1,334	63	678	741
48	22	170	87	14	101
69	4	73	41	2	43
62	9	71	36	6	42
93	88	381	225	42	267
80	1,902	6,582	3,049	1,040	4,089

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en octobre 1913, par rapport au mois de septembre précédent :

une *augmentation* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 18 (a. b. c. d. e.)
des offres :	2, 3, 6, 9, 10, 12, 13, 17, 18 (a. b. d. e.)
des placements :	1, 2, 3, 6, 8, 9, 12, 13, 17, 18 (a. b. e.)

et une *diminution* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	1, 5, 8, 12, 15, 16, 18 (f.)
des offres :	1, 4, 5, 7, 8, 11, 14, 15, 16, 18 (c f.)
des placements :	5, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 18 (c. d. f.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : Carrières (+ 154), métaux (+ 105), construction (+ 89), transports (+ 82), livre (— 49).

Offres : Peaux et cuirs (+ 65), transports (+ 52), bois et ameublement (— 103).

Placements : Carrières (+ 33), métaux (+ 133), peaux et cuirs (+ 30), art et précision (— 47).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en octobre 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les 5 semaines du 29 septembre au 2 novembre, un total de 652,454 wagons chargés; ce nombre était de 686,328 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 136,123 wagons en 1913; 156,894 en 1912. Autres marchandises : 459,721 wagons en 1913; 475,620 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en octobre accusent, par rapport au mois correspondant de l'année dernière, une *diminution* de 420,000 francs, soit 1.9 p. c.

Opérations, en juin 1913, de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations durant le mois de juin.

Le montant des versements (fr.33 millions 819,342.38) est *supérieur* de fr. 1 million 973,955.58 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 juin, fr. 1,060 millions 597,315.76. (Particuliers : fr. 1,047 millions 598,217.31; établissements publics : fr. 12 millions 999,098.45.)

A la Caisse de retraite 1,096 versements ont été faits pour une somme de fr. 27,342.76, dont fr.-9,439.48 à capital réservé.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, 407 nouveaux contrats et encaissé fr. 147,147.10 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 30 juin, était de 54,644 et le total des capitaux assurés de fr. 100 millions 250,849.30.

(1) Voir *Moniteur belge* du 13-14 octobre. (pp. 6961-6963).

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les neuf premiers mois de 1913 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour les neuf premiers mois de 1913, une valeur totale de 3,663,892,000 francs à l'importation et de 2 millions 687,380,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 0.7 p.c. à l'importation et une *diminution* de 5 p. c. à l'exportation.

Les droits de douane perçus (fr. 56,332,446) représente, pour la même période, une *augmentation* de 5.5 p. c. en 1913. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation se traduit, pour les neuf premiers mois de 1913, par une *augmentation* de 3 p. c. sur le nombre des navires entrés dans les ports belges (8,559) et de 3.2 p. c. sur le tonnage total (12,224,467 tonnes) par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 septembre en 1912 et 1913.

PORTS	NOMBRE DE NAVIRES. 1913		NOMBRE DE NAVIRES. 1912		TONNAGE. 1913		TONNAGE. 1912	
Anvers	5,311		5,245		10,560,233		10,318,244	
Bruges	498	665	551	702	226,504	418,107	253,551	407,378
Zeebrugge	167		151		191,603		153,827	
Bruxelles	170		160		36,534		33,708	
Gand	1,006		923		767,426		709,432	
Louvain	»		4		»		330	
Nieuport	152		99		36,258		26,983	
Ostende — Paq.-poste (2)	825		822		591,016		598,441	
Ostende — Autres navires	514		473		266,671		225,972	
Selzaete	64		31		55,457		31,767	
Termonde	1		2		145		216	

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Quarante-cinq unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances.

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende

pendant le mois d'octobre 1913. Parmi elles, 42 avec 18,595 membres, comptaient 302 chômeurs, soit une proportion de 1.6 p. c. En septembre 1913, quarante-sept syndicats, avec 18,867 membres, avaient 295 chômeurs, soit 1.5 p. c., et en octobre 1912, quarante-neuf syndicats, avec 20,264 membres, 115 chômeurs, soit 0.5 p. c.

Contrairement à l'attente, le chômage n'a guère augmenté par rapport au mois dernier ; il a même assez sensiblement diminué dans les métiers qui étaient spécialement atteints par la crise, c'est à dire des industries des métaux et du bâtiment. Jusqu'ici aucune trace de chômage hivernal ne se manifeste.

Dans les syndicats organisant l'assurance contre le chômage, on a indiqué 204 membres indemnisés contre 94 non indemnisés. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 62 syndicats ouvriers ont donné, en octobre, des renseignements sur la situation du marché du travail. 57 de ces unions ont relevé parmi leurs membres 184 sans travail sur un total de 8,038 affiliés, soit 2.2 p. c. Le pourcentage pour le mois de septembre était de 2.3 et celui pour le mois correspondant de l'année derrière était de 4 p. c. L'état présent correspond dans son ensemble à celui qui est généralement constaté en octobre dans cette province. C'est toujours dans l'industrie textile qu'on relève les plus forts contingents de chômeurs. Pour le surplus, il y a quelques faiblesse dans les industries du bâtiment, du livre et de la broderie d'art à Bruges. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chaumage. — RÉGION GANTOISE. — Vingt-huit associations ouvrières ont transmis leurs comptes du mois de septembre 1913 à l'Administration du Fonds de chômage. Elles avait dépensé de leurs caisses fr. 5,272.10 pour indemniser 565 chômeurs pendant 4203 jours. Elles avaient été autorisées à accorder des majorations pour fr. 2,449.12.

Ces chiffres montrent une augmentation de plus en plus rapide du chômage. Pendant le mois de septembre, tant les dépenses syndicales que celles du Fonds ont été le double de celles de l'année dernière. Les dépenses du Fonds de chômage dépassent actuellement de plus de 2,000 francs celles de l'an passé. Les indemnités différées (pour chômages prolongés) se sont élevées à fr. 121.30 contre fr. 77.50 l'année dernière.

Le Comité du Fonds a commencé l'examen de la question des statistique de chômage à demander aux syndicats affiliés. (L. V.)

La Bourse du travail de Gand. — D'accord avec l'administration communale de Gand, le comité paritaire de la Bourse du travail compte ouvrir sous peu un bureau d'embauchage pour les débardeurs. Ses délé-

gués ont eu une discussion à cet effet avec la Commission mixte du Port où siègent des délégués des groupements de courtiers, de patrons-arrimeurs, des ouvriers débardeurs et de la coopérative de déchargemdnt « De Stukwerkers ». Après une assez longue discussion, au cours de laquelle les difficultés de l'entreprise ont été mises en lumière, les délégués présents ont déclaré au nom de leurs associations que celles-ci soutiendraient l'œuvre qui jouissait de toutes leurs sympathies.

De son côté le « Cercle commercial et industriel » (fédération des industriels gantois), a distribué à ses membres une note émanant du Comité paritaire sur les services de la Bourse, leur faisant savoir en même temps qu'après une discussion détaillée au sujet des principes et de l'organisation de la Bourse, le Comité du Cercle avait reconnu à l'unanimité que celle-ci pouvait rendre des services à l'industrie comme à la classe ouvrière, qu'il y avait lieu d'encourager son développement et dans ce but de généraliser le recours des industriels à la Bourse du travail.

(L. M.)

Les industries extractives et métallurgiques en 1912 (1).

INDUSTRIES EXTRACTIVES.

Charbonnages. — *Mines et sièges d'exploitation.* — Comme les années précédentes, la statistique sera présentée séparément pour les charbonnages du bassin du Sud (Haine, Sambre et Meuse) et pour les charbonnages du bassin du Nord (Campine).

§ 1er. — CHARBONNAGES DU BASSIN DU SUD.

En 1912, 126 mines concédées, représentant une superficie totale de 111,767 hectares, étaient en activité. Ce nombre varie peu : de 1903 à 1912, il a oscillé entre 121 et 127. Les mines en activité représentaient, en 1912, 79.3 p. c. de la superficie concédée, tandis que, en 1902, cette proportion n'était que de 68.7 p. c.

On comptait, au 31 décembre 1912, 325 sièges d'exploitation, dont 269 en activité, 39 en réserve et 17 en construction.

Production. — La production totale a été de 22,972,140 tonnes; elle est inférieure de 81,400 tonnes, soit 0.35 p. c., à celle de l'année

---

(1) D'après la *Statistique des industries extractives et métallurgiques et des appareils à vapeur pour l'année 1912*, publiée par l'Administration des Mines.

1911. La valeur globale du charbon extrait a été de 380,444,300 francs, correspondant à un prix moyen général de fr. 16.56 à la tonne. L'augmentation de la valeur globale, par rapport à l'année précédente, a été de 40,165,500 francs, soit de 11.8 p. c. Elle est la conséquence de l'accroissement du prix moyen de la tonne de charbon qui a passé de fr. 14.76 en 1911 à fr. 16.56 en 1912, soit fr. 1.80 d'augmentation.

En 1912, les charbonnages ont consommé 2,256,890 tonnes de houille, soit 9.8 p. c. de la production totale. La valeur globale du charbon consommé a été estimée à 22,352,250 francs, soit fr. 9.91 par tonne.

Ouvriers occupés. — Le nombre total d'ouvriers occupés en 1912 dans les charbonnages de notre ancien bassin houiller a été de 145,670; il est supérieur de 1,616 à celui de 1911.

Les ouvriers travaillant à l'intérieur des travaux ont été au nombre de 105,324, soit 1,387 en plus que l'année précédente; ils représentent 72.3 p. c. du personnel des charbonnages. On comptait 24,784 ouvriers à veine, soit 119 ouvriers de moins qu'en 1911. Ce nombre représente 23 1/2 p. c. de l'effectif total du fond. 40,346 ouvriers travaillaient à la surface.

Effet utile. — La production moyenne annuelle par ouvrier à veine a été de 927 tonnes; elle a été de 218 tonnes par ouvrier de l'intérieur de toutes catégories et de 158 tonnes pour l'ensemble du personnel, au lieu de 926, 222 et 160 en 1911. Par ouvrier de l'intérieur le rendement journalier moyen a été de 750 kilogs pour l'année considérée; il avait été de 746 kilogs en 1911. Dans le Centre et le Couchant de Mons seulement, le rendement des ouvriers a augmenté; dans les autres bassins il a diminué.

Le rendement annuel moyen des ouvriers est affecté par les chômages et les grèves qui font varier d'une année à l'autre et d'un bassin à l'autre le nombre moyen des journées de travail.

Salaires. — La somme totale des salaires *bruts* a été en 1912 de 210,570,600 francs, soit 15,751,000 francs de plus que l'année précédente. Le montant des différentes retenues prélevées sur les salaires s'est élevé à 5,782,650 francs, soit 2.75 p. c. des salaires bruts. Antérieurement à l'année 1912, les retenues représentaient 1 p. c. environ des salaires; l'augmentation constatée provient de l'application de la loi du 5 juin 1911 sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs.

Les versements obligatoires de 18 et 24 francs et quelques versements facultatifs figurent dans le compte des Caisses de Prévoyance, au service de l'affiliation des ouvriers houilleurs à la *Caisse Générale de Retraite* pour une somme de 3,596,017 francs. La contribution mensuelle de

50 centimes à charge des ouvriers âgés d'au moins 30 ans au 1er janvier 1912 a donné une recette de 488,465 francs. Au total, les versements des ouvriers pour les pensions de vieillesse se sont élevés à 4 millons 084,482 francs. Il convient de remarquer que les ouvriers des fabriques de coke et des fabriques d'agglomérés de houilles annexées à des charbonnages ont contribué également à ces versements.

Les salaires *nets* se sont élevés à la somme de 204,787,950 francs, correspondant à un gain annuel moyen *net* de 1,406 francs. L'année précédente, le gain s'élevait à 1,339 francs; l'augmentation a été de 5.0 p. c. environ. Le salaire journalier moyen net a passé de fr. 4.50 à fr. 4.82.

Dépenses et prix de revient. — Les dépenses totales se sont élevées à 372,692,200 francs, dont 210,570,600 francs représentent les salaires bruts; les autres frais, à savoir : achats de marchandises, appointements des directeurs et des employés, frais généraux et autres charges admises pour la fixation du produit net, base de la redevance proportionnelle, ont été de 162,124,600 francs. Les dépenses extraordinaires, comprenant le coût des travaux préparatoires et les frais de premier établissement, se subdivisent comme suit :

Frais de premier établissement	45,405,700 francs.
Travaux préparatoires	14,517,600 —
Total. . .	59,923,300 francs.

Les dépenses extraordinaires interviennent dans le prix de revient de la tonne de charbon pour fr. 2.61.

Décomposé en ses deux principaux éléments, le prix de revient de la tonne extraite s'établit comme suit pour 1912 :

Salaires . . . . . fr.	9.16,	soit 56.5 p. c.
Autres frais	7.06	» 43.5 p. c.
TOTAL. : fr.	16.22	100.0 p. c.

Résultats de l'exploitation. — La valeur totale de la production s'est élevée à la somme de 380,444,300 francs, tandis que les dépenses ont été de 372,695,200 francs. Le bénéfice de l'ensemble est donc de 7,749,100 francs, soit fr. 0.34 par tonne extraite. Des 126 mines en activité, 67 ont clôturé leurs opérations en boni ; le bénéfice total de ces mines a été de 25,873,800 francs. Les 59 autres mines ont été en perte et leur déficit total s'est élevé à 18,124,700 francs.

Les derniers exercices accusaient une diminution constante des bénéfices, et même un déficit en 1911. En 1912, on constate un faible gain, malgré l'élévation du prix de vente.

On peut, pour l'ensemble des charbonnages, décomposer comme suit

la valeur de la tonne de houille en ses différents éléments : salaires, frais divers, bénéfices ou rémunération du capital :

	1911	1912
Valeur à la tonne . .	14.76	16.56
	—	—
Salaire	57.25 p. c.	55.31 p. c.
Autres frais	43.70 »	42.63 »
Boni ou déficit . . .	— 0.95 »	+ 2.06 »

§ 2. — CHARBONNAGES DU BASSIN DU NORD.

Le nombre de concessions de mines de houille du Limbourg a été porté à 10 en 1912. 537 ouvriers y ont été occupés, indépendamment du personnel des entrepreneurs travaillant pour le compte des charbonnages. Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 10,506,400 francs, dont 610,400 francs en salaires et le reste en frais divers : aménagement de sièges d'exploitation, sondages, établissement des lignes de raccordement au chemin de fer, achat de terrains, construction de maisons ouvrières, frais généraux, etc. On compte également, dans les frais divers, les salaires payés par les Sociétés d'entreprise à des ouvriers qui ne font pas partie du personnel des charbonnages. Ces dépenses doivent être rangées entièrement dans les frais de premier établissement. Le montant des dépenses faites antérieurement s'élevait en 1910 à 6,076,750 francs et en 1911 à 4,870,050 francs.

Fabriques de coke. — On comptait, en 1912, 38 fabriques de coke en activité ; toutes ces fabriques, à l'exception de trois, sont situées dans les provinces de Hainaut et de Liége. Le nombre des fours a été de de 2,766 ; 3,873 ouvriers ont été occupés à la fabrication du coke. La consommation de charbon s'est élevée à 4,166,400 tonnes. La production de coke métallurgique a été, en 1912, de 3,186,780 tonnes, quantité dépassant de 25,830 tonnes, soit de 0,8 p. c., celle de 1911. La valeur totale de la production a été de 80,867,400 francs et la valeur moyenne à la tonne de fr. 25.38.

Agglomérés de houille. — Les 61 fabriques d'agglomérés ont consommé, en 1912, 2,441,190 tonnes de charbon et occupé 1,984 ouvriers. La production de briquettes a été de 2,690,610 tonnes, d'une valeur globale de 54,019,250 francs, soit de fr. 20.07 à tonne.

Mines métalliques concédées. — Il n'y avait plus, en 1912, qu'une seule mine métallique en activité. Le nombre d'ouvriers fut, comme en 1911, de 17, dont 14 à l'intérieur et 3 à la surface. La

valeur de la production a été de 169,550 francs. Les frais d'exploitation se sont élevés à 107,250 francs, dont 21,800 francs de salaires bruts.

Exploitations libres de minerais de fer. — La situation des exploitations libres de minerais de fer ne s'est pas modifiée depuis l'an dernier. 23,990 tonnes d'oligiste ont été extraites dans la province de Liége. Quant à la production de la limonite, elle a été de 143,380 tonnes. Les gisements des provinces d'Anvers et de Limbourg en fournissent 64,920 tonnes; le restant, soit 78,460 tonnes, provient de la province de Luxembourg. La valeur globale de la production des exploitations libres de minerais de fer a été de 736,600 francs. 49 sièges d'exploitation ont occupé 160 ouvriers.

Carrières. — La valeur de la production ne varie guère. Comme les chiffres suivants le montrent, la valeur produite en 1912 est supérieure à celle des années antérieures.

Période quinquennale 1906-1910 .	63,361,840	francs.
Année 1910	66,418,720	»
— 1911	64,691,430	»
— 1912	69,758,300	»

En 1912, on comptait 452 carrières souterraines et 1,098 carrières à ciel ouvert. Ces nombres étaient respectivement, en 1911, 415 et 1,143. — 35,532 ouvriers travaillaient dans ces exploitations en 1912. En 1911, il y en avait eu 35,809.

INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES.

SIDÉRURGIE. — **Hauts fourneaux.** — En 1912, dix sept établissements possédaient des hauts-fourneaux. Cinquante de ceux-ci, soit quatre de plus qu'en 1911, ont été à feu; quatre ont été inactifs. Le nombre moyen des jours de marche a été de 343. Le nombre d'ouvriers occupés a été de 5,282, soit 595 de plus qu'en 1911.

2,451,320 tonnes de coke ont été consommées dans les hauts fourneaux du pays; 511,850 tonnes, soit 20.8 p. c. étaient de provenance étrangère. La proportion de coke étranger consommé dans nos hauts-fourneaux, a donc encore augmenté en 1912 : de 7.4 p. c. en 1908 et 4.7 p. c. en 1909, elle est montée à 10.4 p. c. en 1910, 14.9 p. c. en 1911 et 20.8 p. c. en 1912. La consommation du coke par tonne de fonte a été de 1.065 kgr. 6,311,850 tonnes de minerai ont été traitées; le minerai du pays n'intervient dans ce total que pour 89,860 tonnes, soit 1 4 p. c. de l'ensemble; en 1908 cette proportion avait été de 4.1, en 1909 de 2.8, en 1910 de 1.7 et en 1911, de 1.0. La production de

fonte s'est élevée à 2,301,290 tonnes, soit 255,010 tonnes, ou 12.4 p. c. de plus qu'en 1911. La production est en avance considérable pour les fontes à acier. Les valeurs à la tonne ont fortement augmenté par rapport à 1911.

Si l'on fait abstraction de la différence des stocks au commencement et à la fin de l'année, on en déduit :

1° que la consommation de fonte en Belgique a été de 3,067,593 tonnes, dépassant de 339,715 tonnes ou 11 p. c. celle de 1911.

2° Que les importations représentent 25.4 p. c. de la consommation.

3° Que les exportations correspondent à 0.6 p. c. seulement de la production.

Aciéries. — En 1912, on comptait en Belgique 29 aciéries et fonderies d'acier au petit convertisseur. Trois de ces établissements ont été inactifs. Les aciéries ont occupé 20,006 ouvriers, soit 1,837 de plus que l'année précédente. Elles ont mis en œuvre 3,188,640 tonnes de fonte ; 2,629,540 tonnes, soit 82.5 p. c. du total provenaient des hauts-fourneaux du pays ; 559,100 tonnes, soit 17.5 p. c. de la consommation, ont été fournies par les pays étrangers.

On ne consomme, dans les aciéries, que des lingots de provenance belge pour la fabrication des lingots battus, blooms et billettes. La production de ces derniers produits s'est élevée, en 1912, à 1,526,930 tonnes, soit 235,100 tonnes, ou 19.7 p. c., de plus qu'en 1911. La valeur à la tonne de ces produits s'est élevée de fr. 92.72 à fr. 97.25.

Pour la fabrication des aciers finis, on a consommé 661,390 tonnes de lingots fondus et 908,080 tonnes de lingots battus, blooms et billettes. Les lingots fondus proviennent presque exclusivement des aciéries belges, tandis que 12,160 tonnes, soit 1.3 p. c. des lingots battus, blooms et billettes, ont été achetées à l'étranger.

Fabriques de fer et usines à ouvrer le fer et l'acier. — La production a augmenté notablement (13.2 p. c.) et la valeur à la tonne s'est élevée pour toutes les catégories de produits.

On comptait encore, en 1912, 39 usines de l'espèce, dont 3 inactives. 11,095 ouvriers ont été occupés dans ces établissements, soit 1,016 de plus que l'année précédente. Le puddlage du fer a nécessité l'emploi de 175,510 tonnes de fonte, dont 111.960 tonnes, soit 63.8 p. c., provenaient des hauts-fourneaux du pays. La production de fer puddlé a été de 149,280 tonnes. Les chiffres ci-dessous indiquent l'importance de la production durant les dernières années :

1906-1910	196,730	tonnes
1910	152,650	»
1911	131,380	»
1912	149,280	»

La valeur à la tonne des ébauchés de fer puddlé s'est relevée de fr. 96.04 à fr. 104.97. La production de fers corroyés est de 16,810 tonnes; leur valeur à la tonne a été de fr. 128.62. La production des fers finis, qui était de 290,270 tonnes en 1911, a passé à 334.750 tonnes en 1912 et la valeur à la tonne, qui atteignait fr. 129.60 en 1911, était de fr. 137.50 en 1912. Presque toutes les fabriques de fer et usines à ouvrer le fer traitent également des aciers. 120,330 tonnes de lingots fondus ont été consommées; 120.070, soit 96.4 p. c. de cette qualité, provenaient d'aciéries du pays. Dans les usines à ouvrer le fer et l'acier, on a de plus, mis en œuvre, 487,315 tonnes de lingots battus, blooms et billettes, dont 435,710 tonnes, soit 89,4 p. c. provenaient d'aciéries belges.

Vue d'ensemble sur la sidérurgie. — L'industrie sidérurgique, comprenant hauts-fourneaux, aciéries et fabriques de fer et d'acier, occupait, en 1912, 36,383 ouvriers, soit 3,448 de plus qu'en 1911.

En 1911, la production des aciers finis avait été de 1,654,960 tonnes; l'augmentation en 1912 est de 248,310 tonnes, soit de 15.0 p. c. La valeur de la production a passé de 210,369,550 à 257,818,950 francs, soit une augmentation de 47,449,000 francs ou 22.6 p. c.

La valeur à la tonne s'est élevée de fr. 127.15 à fr. 135.47.

L'augmentation de la production affecte toutes les spécifications.

La consommation totale de charbon a été de 1,301,160 tonnes et la consommation de coke de 2,559,510 tonnes.

Zinc, plomb et argent. — On comptait, en 1912, 13 fonderies de zinc et 10 laminoirs à zinc comme en 1911, et 2,186 ouvriers y étaient occupés. La production de zinc brut a été de 205,940 tonnes, et dépasse de 7,710 tonnes, soit de 3.9 p. c., la production de l'année 1911. La valeur à la tonne a été de fr. 650.53, soit fr. 24.95 de plus que celle de l'année précédente. La valeur globale de la production de 1912 a été de 133,969,600 francs, tandis qu'en 1911, elle n'avait atteint que 124,008,600 francs. 50,430 tonnes de zinc brut ont été travaillées dans les laminoirs; ce chiffre est supérieur de 795 tonnes à celui de l'année précédente. La production de zinc laminé a été de 49,120 tonnes; sa valeur globale a été de 34,772,350 francs et la valeur à la tonne de fr. 707.91.

Cinq usines ont produit, en 1912, du plomb et de l'argent. Ces établissements occupaient 1,826 ouvriers. Ces usines ont traité 73,605 tonnes de minerais, provenant presque exclusivement de l'étranger, 123.370 tonnes de sous-produits plombifères, argentifères et aurifères, et 47,080 tonnes de plomb d'œuvre. En 1911, ces chiffres étaient respectivement de 59,440, 103,870 et 51,970.

Accidents dans les mines, minières, carrières et usines.

Pendant l'année 1912, les officiers des mines ont été appelés à constater, dans les établissements dont la surveillance leur incombe, 336 accidents graves ayant occasionné la mort de 255 ouvriers et des blessures graves à 124 autres. Parmi ces accidents, 29 se sont produits dans les carrières à ciel ouvert, dont la surveillance incombe aux Ingénieurs des Mines, et 21 dans les établissements classés ressortissant à l'Administration des Mines.

Le nombre d'ouvriers occupés dans les mines de houille ayant été de 145,670 et le nombre d'ouvriers de ces mines tués accidentellement de 145, la proportion de tués dans ces exploitations a donc été de 9.95 par 1,000 ouvriers (fond et surface réunis); en 1911 la proportion était de 11.45.

En ce qui concerne le personnel du fond, la proportion de tués par 10,000 ouvriers a été, en 1912, de 11.87, contre 13.85 en 1911, 11.71 en 1910, 11.82 en 1909 et 12.58 en 1908.

PAYS-BAS.

Marché du travail pendant le 3e trimestre de 1913. — La situation a été généralement satisfaisante dans l'exploitation des mines de houille, les ateliers de construction, les industries céramiques, électriques et textiles, le papier, le tabac et la chocolaterie ; la fabrication de conserves alimentaires et la blanchisserie sont en pleine activité saisonnière. Le travail est en ralentissement et le chômage a un peu augmenté pour la fabrication des machines, la fonderie de fer, le bâtiment, les peintres, les tailleurs de pierres, la scierie de bois, la menuiserie, l'ébénisterie et le livre. On a noté un affaiblissement en juillet et une reprise en août pour les plombiers-zingueurs et la brasserie ; peu de chômage. Une amélioration sur le trimestre précédent s'est manifestée dans les industries chimiques et la tonnellerie. La morte saison a régné en juillet dans le vêtement, la teinturerie et la confiserie ; la reprise a commencé en septembre. L'allure est bonne dans les fabriques de bicyclettes ; par contre, elle est mauvaise en automobiles et à Amsterdam on relève du chômage. L'activité varie suivant les localités pour la meunerie, la boulangerie et la distillerie, mais le chômage est nul. Chez les diamantaires le travail fait toujours défaut ; leurs syndicats renseignaient 16.42 p.c. de chômeurs en juillet, 26.59 p. c. en août et 23.43 p. c. à la fin de septembre.

Activité des bourses du travail en août 1913. — Vingt-cinq

bourses du travail ont reçu 10.076 offres d'emploi pour 12,437 demandes, soit une proportion de 81.14 offres pour 100 demandes; la proportion était de 77.61 offres pour 100 demandes en août et de 75.68 offres pour 100 demandes en août 1912.

Grèves et lock-outs en septembre 1913. — Trente-neuf grèves et cinq lock-outs ont été déclarés en septembre ; le nombre des ouvriers qui ont pris part à trente de ces conflits est de 2923 environ. Pendant ce même mois, trente-une grèves et quatre lock-outs ont pris fin et les résultats connus pour dix-neuf grèves donnent : 2 succès, 6 échecs et 11 transactions. Quant aux lock outs trois d'entre eux ont été terminés par une transaction.

Le chômage dans les organisations qui donnent des indemnités en cas de chômage. — Sur 67,634 ouvriers assurés contre le chômage, la moyenne des chômeurs, par semaine, a été de 4.9 p. c. en septembre comme en août, contre 2.3 p.c. en septembre 1912. Ces chiffres sont fortement influencés par la crise de l'industrie diamantaire, où, pour 10,461 ouvriers, on comptait 24.6 p. c. de chômeurs en septembre contre 24.9 p. c. en août et 9 p. c. seulement en septembre 1912.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'octobre 1913.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Anvers :	2
	Fl. orientale :	1
Automobiles (garages d')	Brabant :	4
	Liége :	1
Beurre (fabrique de)	Anvers :	1
Bois (scierie en grand de)	Brabant :	1
Boulangerie	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Café (torréfaction en grand du)	Brabant :	1
Caoutchouc (fabrique où l'on vulcanise le)	Brabant :	1
Carbure de calcium (dépôts de)	Liége :	2
Chaux (magasin de)	Fl. orientale :	1
Chiffons et os (dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Combustibles (dépôts de)	Brabant :	1
Confiserie	Brabant :	1
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	14
	Brabant :	9
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
	Limbourg :	1
	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de cuivre du bronze	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Liége :	1
	Namur :	1
Forges de serruriers	Brabant :	1
	Liége :	1
Galvaniques (dépôt de)	Brabant :	1
Gazomètre	Anvers :	1
Glace artificielle (fabrication de la)	Liége :	1
Graisses (fonte en grand des)	Anvers :	1
Imprimerie	Brabant :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	42
Liqueurs spiritueuses (fabrication des)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Machines et mécaniques (atelier pour la fabrication des)	Brabant :	1
Mégisserie	Brabant :	1
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	3
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Matières minérales et végétales (dépôt de)	Namur :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	4
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	3
	Liége :	6
	Limbourg :	1
	Luxembourg :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
Pétrole (dépôt de)	Namur :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	3
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Salle de spectacles	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Savon (fabrication du)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Superphosphate (fabrication du)	Namur :	1
Tabac (manufacture de)	Brabant :	1
Tanneries	Brabant :	2
Teinturerie en général	Liége :	1
Tisseranderies mécaniques	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
Vernis (fabrique de)	Namur :	1
	TOTAL	173

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 26; Brabant, 53; Flandre occidentale, 53; Flandre orientale, 9; Liége, 21; Limbourg, 2; Luxembourg, 2; Namur, 7.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'octobre 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	15	15	15	15	15	9
Industries connexes de l'exploitation des carrières	5	5	5	5	5	4
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	63	63	63	63	63	55
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	18	18	18	18	18	17
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	6	6	6	6	6	6
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	87	87	87	87	87	82
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage . . .	9	9	9	9	9	9
Fabriques et ateliers divers . . .	43	45	43	43	43	24
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	40	38	38	38	38	40
Fabriques de carreaux et d'articles en ciment.	7	7	7	7	7	7
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	3	3	3	3	3	3
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	3	3
Industries verrières.						
Cristalleries et gobeleteries. . .	8	—	—	—	—	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries chimiques.						
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1	—
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3	3	3
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	6	6	6	5
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	12	12	12	12	12	12
Savonneries	7	7	7	7	7	4
Fabriques de produits chimiques divers	11	11	11	11	11	11
Industries alimentaires.						
Meuneries	46	47	46	46	46	45
Boulangeries et pâtisseries	33	36	33	33	33	31
Brasseries et malteries	106	112	106	106	106	103
Distilleries	3	3	3	3	3	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	4	3	3	3	3
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	7	7	6	6	6	5
Fabriques de conserves	2	2	2	2	2	2
Laiteries et fromageries	18	18	18	18	18	18
Fabriques de sucre	43	43	43	43	43	18
Autres industries alimentaires	27	30	29	28	28	28

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant police des établissements classés.
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	64	66	64	63	64	64
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	8	8	8	8	8	8
Industrie lainière	9	9	9	9	9	9
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	4	4	4	4	4	4
Autres entreprises de l'industrie textile	66	66	66	66	66	53
Industries du vêtement.						
Confection de vêtements	—	36	36	36	36	—
Buanderiés et ateliers de repassage	41	55	55	55	55	2
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3	3	3	—
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	6	11	11	11	11	—
Fabriques et ateliers divers . . .	10	25	25	25	25	—
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	91	93	91	89	91	—
Ateliers et chantiers divers . . .	91	92	92	92	92	44
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	31	31	31	31	31	28
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	9	9	9	9	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Scieries mécaniques	32	32	32	32	32	29
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	143	144	143	143	144	139
Fabriques d'articles de vannerie .	10	10	10	10	10	10
Fabriques et ateliers divers. . . .	60	65	60	60	60	57
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries.	16	16	16	16	16	15
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	7	7	7	7	7	7
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	21	21	21	21	21	13
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	22	22	22	22	22	19
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton .	3	3	3	3	3	3
Fabriques de cartonnages . . .	3	3	3	3	3	2
Industries de la mise en œuvre du papier	2	2	2	2	2	2
Industries du livre.						
Imprimeries	29	29	29	29	29	28
Atelier de reliure	1	1	1	1	1	1
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . . .	34	34	34	34	34	33

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabriques et ateliers divers . . .	4	5	4	4	4	3
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	30	30	30	30	30	—
Entreprises de transports . . .	7	9	7	7	7	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité et d'acétylène	7	7	7	7	7	7
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	27	27	27	27	27	30
Cinématographes	6	6	6	6	6	6
Fabriques de paillons.	2	2	2	2	2	2
Lavoir public	1	1	1	1	1	1
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	94	—	—	—	—
Magasins de détail. . . . . ,	—	120	—	—	—	—
Divers	—	26	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,536	1,866	1,598	1,594	1,598	1,181

Nombre total d'inspections . . . 9,373

Nombre de visites spéciales . . 643

TOTAL GÉNÉRAL. . . 10,016

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

173.— Anvers, 1er octobre 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

174.— Gand, 3 octobre 1913. Filature de lin :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de treize ans.

175.— Gand, 3 octobre 1913. Filature de lin :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de treize ans.

176.— Anvers, 3 octobre 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

177.— Anvers, 3 octobre 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

178.— Termonde, 3 octobre 1913. Filature de jute :
1° *Absence d'un carnet*; — 2° *Travail prolongé d'une personne protégée de moins de treize ans.*

179.— Termonde, 3 octobre 1913. Filature de jute :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans*; — 2° *Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de 13 ans.*

180.— Nivelles, 6 octobre 1913. Menuiserie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

181.— Gand, 7 octobre 1913. Filature de coton :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de treize ans.

182.— Mons, 7 octobre 1913. Fabrique de toiles métalliques :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

183.— Gand, 7 octobre 1913. Filature de coton :
Travail prolongé de trois personnes protégées de moins de treize ans.

184.— Gand, 10 octobre 1913. Filature de coton :
Travail prolongé de deux personnes protégées de moins de treize ans.

185.— Gand, 10 octobre 1913. Filature de coton :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de treize ans (procès-verbal à charge du père).

186.— Gand, 15 octobre 1913. Tisseranderie de lin :
1° *Travail prolongé de trente-quatre personnes protégées de moins de treize ans; — Travail prolongé de quatre personnes protégées de moins de treize ans.*

187.— Bruxelles, 18 octobre 1913. Imprimerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 14 ans dans un atelier où s'effectue la fusion du plomb. (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

188.— Courtrai, 17 octobre 1913. Fabrique de broses.
Emploi au travail d'adolescents de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

82. — Dinant, 11 avril 1913. Flaconnerie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à quatre amendes de 10 francs chacune ou quatre fois 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

83. — Dinant, 11 avril 1913. Flaconnerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

89. — Anvers, 16 avril 1913. Fabrique de cigares :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 6 mois.

90. — Dinant, 18 avril 1913. Flaconnerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

91. — Anvers, 18 avril 1913. Menuiserie :
Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans dans

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 6 mois.

108. — Anvers 30 mai 1913. Bronzage et nickelage de métaux :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

121. — Bruxelles, 6 juin 1913. Atelier de construction mécanique :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison.

123, — Courtrai, 9 juin 1913. Tisseranderie de toile :
1° Absence d'un carnet ; — 2° Travail prolongé d'une personne protégée de moins de treize ans.

Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison.

122. — Bruxelles, 6 juin 1913. Atelier de construction mécanique :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence de deux carnets.

Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux jours de prison.

131. — Bruxelles, 21 juin 1913. Atelier de serrurerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

94. — Anvers, 7 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

106. — Anvers, 20 mai 1913. Briqueterie :
1° Absence de sept carnets et de registre ; — 2° Non affichage de la loi.

Condamnation à sept amendes de 2 francs ou sept fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

107. — Anvers, 20 mai 1913. Briqueterie :
1° Absence de cinq carnets et de registre ; — 2° Non affichage de la loi.

Condamnation à cinq amendes de 2 francs ou cinq fois un jour de prison.

154.— Courtrai, 2 août 1913. Tisseranderie de coton :
1° Travail prolongé de quatre personnes protégées de moins de treize ans; — Non affichage de l'arrêté royal du 6 juillet 1904.
Condamnation : 1° à trois amendes de 15 francs ou trois fois trois jours de prison; — 2° Une amende de 20 francs ou trois jours de prison.

161.— Furnes, 17 août 1913. Buanderie mécanique :
1° Absence de deux carnets et de registre; — 2° Non affichage de la loi et des règlements; — Non affichage du tableau des heures de travail et des repos.
Condamnation : 1° à deux amendes de 10 francs ou deux fois deux jours de prison; — 2° à trois amendes de 10 francs ou trois fois deux jours de prison; 3° à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

164.— Furnes, 31 août 1013. Buanderie mécanique :
Absence d'un carnet.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

B. — Loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1)

8. — Anvers, 1er juin 1913. Buanderie mécanique :
Emploi de cinq femmes au travail de nuit.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

9. — Tongres, 21 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi de deux femmes au travail de nuit.
Condamnation a une amende de 15 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

10. — Furnes, 17 août 1913. Buanderie mécanique :
Emploi de dix femmes au travail de nuit.
Condamnation à dix amendes de 5 francs ou dix fois un jour de prison.

11. — Furnes, 31 août 1913. Buanderie mécanique :
Emploi de deux femmes au travail de nuit.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 2 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

12. — Furnes, 31 août 1913. Buanderie mécanique :
Emploi de huit femmes au travail de nuit.
Condamnation à huit amendes de 5 francs ou huit fois un jour de prison.

C. — **Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

143. — Bruxelles, 7 octobre 1913. Chantier de travaux de peintures :
Planche d'un échafaudage non fixée de manière à assurer sa parfaite stabilité (infract. à l'art. 9 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

144. — Louvain, 14 octobre 1913. Théatre :
Emploi sans autorisation d'un transformateur électrique (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

145. — Liége, 20 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Bâtiment construit en planches non munies de couvre-joints ; — 2° Absence de petits garde-manger portatifs ; — 3° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Cube d'air insuffisant ; — 5° Eclairage insuffisant ; — 6° Lits en nombre insuffisant (infract. aux art. 2, 3, 5, 6 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

146. — Louvain, 6 août 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place ; — 2° Sol de ce local non constitué par un revêtement imperméable ; — 3° Absence de fenêtres ; — 4° Absence de lits ; — 5° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infract. aux art. 2, 4, 6, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1)

20. — Anvers, 6 mars 1913. Chargement d'un navire :
Ouvertures d'écoutilles non entourées de garde-corps (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1909).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

50. — Liége, 29 mai 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Défaut de petits garde-manger portatifs; — 2° Cube d'air insuffisant; — 3° Absence d'un chambre distincte par ménage; — 4° Absence d'un local séparé pour chacun des deux sexes; — 5° Intervalle inférieur à un mètre entre deux couches (infract. aux art. 2, 5, 14, 15 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à 5 amendes de 26 francs ou cinq fois huit jours de prison.

61. — Courtrai, 4 juin 1913. Chantier de bâtisse :

1° Echafaudage ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité, de rigidité et de stabilité; — 2° Montants non engagés dans le sol, non reliés entre eux et non fixés; — 3° Absence de garde-corps (infract. aux art. 7, 8 et 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation : 1° à une amende de 30 francs ou dix jours de prison; — 2° à une amende de 15 francs ou trois jours de prison.

69. — Bruxelles, 21 juin 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place; — 2° Absence de petits garde-manger portatifs; 3° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge; — 4° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable; — 5° Absence de lits; — 6° Absence de porte-manteaux (infract. aux. art. 2, 3, 4 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

93. — Anvers, 10 juillet 1913. Chargement d'un navire :

Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an

18. — Verviers, 7 janvier 1913. Moulin à farine :

1° Arbre de transmission, engrenages, courroies et poulies, ni entourés de manière à écarter le danger; — 2° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel (infract. aux art. 21 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à deux amendes de 26 francs.

33. — Hasselt, 7 mai 1913. Taillerie de diamants :

Volant de machine motrice non protégée (infract. à l'art. 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 2 ans.

44. — Bruxelles, 19 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local (infract. à l'art. 19 de de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

45. — Bruxelles, 19 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : Emploi d'un feu libre « brasero » à l'intérieur du local (infract. à l'art. 19 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

59. — Anvers, 29 mai 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelles d'accès non munies de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

80. — Verviers, 10 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local construit en planches assemblées non munies de couvre-joints ; — 2° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Toiture non munie de gouttières et descentes d'eau ; — 4° Fenêtres en nombre insuffisant ; — 5° Dortoir disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; — 6° Lits en nombre insuffisant (infract. aux art. 2, 3, 6, 15 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à cinq amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

62. — Anvers, 11 juin 1913. Briqueterie :
Chargement d'un navire : Passerelle d'acècs non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

72. — Anvers, 21 juin 1913. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

81. — Liège, 22 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Charpente de la toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 2° Cube d'air insuffisant ; — 3° Dortoir non disposé de manière à réserver un local séparé pour chacun des deux sexes ; —

4° Intervalle insuffisant entre les couches (infract. aux art. 3, 5, 15 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à une amende de 50 francs ou quinze jours de prison.

98. — Anvers, 22 juillet 1913. Chantier de bâtisse :
Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Acquittement.

101. — Anvers, 30 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Aquittement.

109. — Dinant, 19 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Local ne comprenant qu'une place ; — 2° Charpente de toiture non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Absence de fenêtres ; — 5° Emploi à l'intérieur du local d'un feu libre en activité ; — 6° Parois du local non enduites intérieurement de peinture ou d'un badigeonnage à la chaux ; — 7° Lits en nombre insuffisant (infract. aux art. 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 16 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à sept amendes de 10 francs ou sept fois deux jours de prison. Sursis : 6 mois.

54. — Anvers, 23 mai 1913. Atelier pour le séchage et nettoyage de grains avariés :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Acquittement.

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

8. — Louvain, 13 octobre 1913. Entreprise de plafonnage :
Paiement des salaires dans une place attenant à un cabaret.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

17. — Furnes, 17 août 1913. Buanderie :
Absence de l'état du personnel.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

18. — Furnes, 31 août 1913. Buanderie :
Absence de l'état du personnel.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Verviers, 24 juillet 1913. Chantier de démolition :
Non déclaration d'un accident.

8. — Nivelles, 16 octobre 1913. Ferme :
Non déclaration d'un accident.

9. — Nivelles, 28 octobre 1913. Entreprise de travaux publics :
Non déclaration d'un accident.

10. — Nivelles, 28 octobre 1913. Entreprise de travaux publics :
Non déclaration d'un accident.

11. — Nivelles, 28 octobre 1913. Ferme :
Non déclaration d'un accident.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

155. — Bruxelles, 24 septembre 1913 : Hôtel :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

156.— Bruxelles, 21 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

157.— Anvers, 5 octobre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

158.— Mons, 12 octobre 1913. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

159.— Liége, 26 août 1913. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

160.— Liége, 6 octobre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

161.— Gand, 20 octobre 1913. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux ouvriers et d'un employé.

162.— Bruxelles, 26 octobre 1913. Chantier de bâtisse :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

163.— Bruxelles, 26 octobre 1913. Fabrique d'instruments de musique :
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé.

164.— Anvers, 26 octobre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

165.— Anvers, 26 octobre 1912. Diamantaire :
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

93. — Namur, 9 juin 1913. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

58. — Charleroi, 17 mars 1913. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 50 francs.

71. — Bruxelles, 20 avril 1913. Fabrique de produits chimiques :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois un jour de prison. Sursis : 6 mois.

87. — Bruxelles, 25 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

66. — Anvers, 13 avril 1913. Confection de vêtements :
Emploi au travail, le dimanche, de dix ouvriers.
Condamnation à une amende de 25 francs ou trois jours de de prison. Sursis : 6 mois.

76. — Anvers, 5 mai 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 6 mois.

94. — Courtrai, 8 juin 1913. Lissage de dessins :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers dont deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

99. — Bruxelles, 29 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison.

130. — Tournai, 25 août 1913. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Sans suite.

90. — Anvers, 1er juin 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

91. — Anvers, 1er juin 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

100. — Bruxelles, 29 juin 1913. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison.

101. — Bruxelles, 29 juin 1913, Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

103. — Bruxelles, 6 juillet 1913. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison.

114. — Bruges, 20 juillet 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Institution d'un Office de l'assurance et de la prévoyance sociales.

(31 OCTOBRE 1913)

RAPPORT AU ROI.

Sire,

L'Office du travail, institué par l'arrêté royal du 12 novembre 1894 et organisé par l'arrêté royal du 12 avril 1895, était surtout, à l'origine, un organisme chargé d'étudier, par les méthodes de l'investigation statistique et de l'enquête monographique, la condition des ouvriers, les effets des lois et règlements qui les concernent et les moyens d'améliorer leur sort. Mais il devait aussi contribuer à l'application administrative des lois relatives au travail et dont l'exécution relève du Département de l'industrie et du travail.

Dans ce dernier ordre d'idées, qui n'apparaissait au début qu'en seconde ligne, la mission de l'Office n'a pas tardé à prendre un développement considérable, en rapport avec les extensions et les progrès incessants de la législation sociale.

Les lois de réglementation du travail se sont multipliées et le service chargé d'en assurer l'exécution a vu ses attributions s'accroître considérablement. Les questions de conciliation et d'arbitrage ont sollicité toujours davantage l'attention du Gouvernement et ont imposé à l'autorité compétente de nouveaux devoirs. Les modifications apportées à la juridiction des conseils de prud'hommes ont aussi notablement augmenté la tâche de l'Office du travail.

Dans le domaine des assurances contre la maladie, l'invali-

dité et la vieillesse, la mutualité s'est développée avec autant d'intensité que de rapidité, sous l'impulsion féconde des encouragements toujours plus étendus que le Gouvernement, avec le concours éclairé de la Législature, n'a jamais cessé de prodiguer aux institutions de prévoyance : l'application des lois et règlements sur ces matières est devenue une tâche administrative extrêmement vaste. L'assurance contre les accidents du travail a nécessité la création d'un service de surveillance et de contrôle. Enfin, le développement de plus en plus grand des unions professionnelles et des œuvres de placement et d'assurance contre le chômage qui s'y rattachent, a provoqué des interventions protectrices dont l'Office du travail encore a assumé la mise en pratique.

Des extensions nouvelles sont à prévoir. Il faut, avant tout, mentionner ici les mesures d'organisation multiples et complexes qui seraient la conséquence du vote du projet de loi dont le gouvernement a saisi les Chambres et qui a pour objet l'assurance obligatoire en vue de la maladie, de l'invalidité prématurée et de la vieillesse. On doit, d'autre part, envisager la part d'intervention pouvant incomber à mon Département dans l'exécution de la future loi sur les habitations à bon marché, dont l'adoption peut être considérée comme très prochaine. Enfin, il paraît nécessaire d'élaborer au plus tôt une solution législative propre à protéger le public en général, et spécialement la petite épargne, contre les abus reprochés à certaines entreprises d'assurance de solvabilité ou de loyauté douteuses. A ces divers égards, les services de la prévoyance et de l'assurance sociales seront appelés à fournir au Gouvernement une collaboration dont il est superflu de faire ressortir l'importance et les responsabilités.

Dans les conditions que j'ai l'honneur d'exposé à Votre Majesté, il ne paraît guère possible, Sire, de maintenir plus longtemps sous une direction supérieure unique les nombreux services dont l'ensemble constitue aujourd'hui l'Administration de l'Office du travail. La tâche est devenue trop lourde autant par la diversité et la complexité croissantes des questions à traiter que par l'augmentation énorme du nombre des affaires de chaque catégorie.

Aussi bien semble-t-il que les nécessités de la spécialisation

conduisent tout naturellement à répartir les attributions suivant un principe de division aussi rationnel que pratique.

On peut, en effet, distinguer dans les services actuels de l'Office du travail, ceux qui concernent plus particulièrement les rapports individuels ou collectifs des chefs d'industrie et de leurs ouvriers, et ceux qui ont trait au domaine de la prévoyance et de l'assurance. Il s'agit, d'une part, de réaliser juridiquement la protection du travail industriel, c'est-à-dire d'organiser, conformément à l'équité, des relations contractuelles d'un ordre bien défini, et de garantir, par des dispositions de police appropriées, la santé et la sécurité des travailleurs. Il s'agit, d'autre part, de sauvegarder contre des risques économiques et sociaux d'une nature toute générale et qui dépassent la sphère de la vie industrielle, les personnes que l'on pourrait assez justement appeler les « économiquement faibles ». Les différences d'objet entrainent nécessairement, quant à l'intervention des pouvoirs publics, des différences de principe et de méthode qui doivent logiquement se refléter dans l'organisation admistrative.

En conséquence, le moment semble venu de détacher de l'Office du travail les services relatifs aux institutions d'assurance et de prévoyance de toute nature, pour les grouper en une administration nouvelle, sous la dénomination, tout indiquée, d'Office de l'assurance et de la prévoyance sociales.

Tel est, Sire, l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté.

Je suis,

Sire,

avec le plus profond respect, de Votre Majesté,
le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,
Le Ministre de l'industrie et du travail,
Arm. HUBERT.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux du 12 novembre 1894 et du

12 avril 1895 relatifs à l'institution et à l'organisation de l'Office du travail ;

Revu Notre arrêté du 21 décembre 1911 portant règlement organique du département de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, au ministère de l'industrie et du travail, un Office de l'assurance et de la prévoyance sociales.

ART. 2. — Les attributions relatives à l'assurance contre les accidents du travail, aux institutions de prévoyance, aux sociétés coopératives, unions professionnelles, bourses du travail, caisses de chômage et aux objets connexes à ces matières sont distraites de la compétence de l'Office du travail et ressortiront désormais à l'Office de l'assurance et de la prévoyance sociales.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1914.

Donné à Bruxelles, le 31 octobre 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

N° 22. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 30 NOVEMBRE 1913.

1329

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 OCTOBRE — 15 NOVEMBRE 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers, Malines, Grammont.* — Situation calme.

Bruxelles. — Allure satisfaisante en lingerie pour hommes, mais peu soutenue dans les fabriques de cravates qui parviennent difficilement à assurer de la besogne aux ouvrières à domicile, à cause de la concurrence étrangère. En lingerie pour dames, le travail porte surtout sur la fine lingerie très demandée; le recrutement de la main-d'œuvre en atelier est difficile. (A. G.)

Louvain. — Bonne activité en lingerie ordinaire et confections ouvrières et portant surtout sur les articles de prix moyen, ceux à bas prix étant de moins en moins demandés. Affaires calmes en tabliers. Main-d'œuvre à domicile occupée régulièrement et peu de disponible.

(A. G.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise**

Alost. — L'activité reste toujours suffisante pour travailler régulièrement ; le nombre d'ouvrières, ainsi que les salaires, ont été considérablement augmentés depuis quelques années. (V. N.)

Mons. — La demande est régulière en articles courants, mais peu suivies en articles de luxe. (A. L.)

Verviers. — Les carnets d'ordres sont toujours très bien garnis par tout et la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Couturières. — *Anvers, Grammont.* — La douceur de la température retarde fortement les commandes d'articles d'hiver; il en résulte que l'activité n'a pas son allure coutumière à cette saison.

Turnhout, Mons. — Le personnel travaille au complet dans tous les ateliers et beaucoup d'ouvrières doivent fournir des heures supplémentaires.

Bruxelles. — Allure satisfaisante en vêtements confectionnés dans les grands magasins ; les maisons de couture conservent néanmoins une clientèle sérieuse dans la bourgeoisie et doivent faire des heures supplémentaires. La main-d'œuvre disponible trouve facilement de la besogne à la journée dans les maisons particulières. (A. G.)

Gand. — On constate une certaine amélioration. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont moins nombreuses; toutefois le chômage est peu considérable et la journée de travail n'est plus que de huit heures. On travaille doucement à l'exécution de commandes reçues en juillet; les stocks sont peu importants. (V. N.)

Grammont. — Toutes les ouvrières sont bien occupées, mais l'activité est en diminution. (P. M.)

Soignies. — La venue de la saison d'hiver donne beaucoup de travail ; partout les ateliers font preuve d'une belle animation. (F. S.)

Verviers. — Les ordres sont toujours assez rares et le chômage persiste partout ; abondance de bras. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines.* — Situation peu satisfaisante ; les vêtements d'hiver sont peu demandés.

Turnhout, Bruxelles, Flandre occidentale, Soignies. — Bonne activité saisonnière ; les ordres sont abondants et tous les ouvriers sont bien occupés. A Bruges, Ostende et Courtrai on demande de la main-d'œuvre.

Gand. — En septembre le travail n'était pas abondant, mais en octobre il a sensiblement augmenté. (L. V.)

Alost. — Il y a partout un ralentissement sensible; les journées et les ouvriers ne travaillent plus que huit heures par jour. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — Assez bon nombre d'ordres, mais sans surcharge.

Mons. — Par suite du temps très doux, le reprise a été lente; tous les tailleurs ont de l'ouvrage, mais l'activité est moins vive que les autres années à pareille époque. Dans les magasins de confection les ventes sont peu suivies. (A. L.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, on travaille normalement partout, mais le temps peu favorable nuit aux affaires. En vêtements confectionnés, il y a toujours pénurie de bras. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Les commandes sont moins rares; il n'y a pas de chômage proprement dit, mais on ne travaille que jusqu'à 17 heures. (V. N.)

Verviers. — Les ordres arrivent régulièrement partout et le personnel est occupé au complet sans chômage. (D. B.)

Casquettiers. — *Flandre occidentale.* — Les casquettiers à domicile de la région de Courtrai continuent à bénéficier de l'activité de l'exportation d'articles d'hiver; les remises d'ouvrage se font régulièrement. (D. Z.)

Grammont. — L'approche de la saison hivernale apporte toujours beaucoup de travail. (P. M.)

Modistes. — *Malines.* — La situation est devenue beaucoup plus calme. (J. T.)

Turnhout. — La reprise saisonnière est complète. Dans plusieurs ateliers, les ouvrières font du travail supplémentaire. (V. D.)

Bruxelles. — La grande activité est passée, mais la saison est encore bonne cependant, car il y a recul dans la vente des articles confectionnés. (A. G.)

Alost. — Calme de morte saison : la plupart des ouvrières sont sans besogne et celles qui travaillent ne restent occupées que pendant sept heures par jour. A la campagne la situation est encore plus mauvaise. (V. N.)

Grammont. — Le travail n'est pas abondant, mais toutes les ouvrières sont toujours occupées. (P. M.)

Mons. — L'activité est demeurée excellente, et toutes les ouvrières ont de la besogne. (A. L.)

Soignies. — Les petits ateliers ont encore assez bien de demandes; toutefois la saison touche à sa fin. (F. S.)

Verviers. — La reprise s'est maintenue; cependant on chôme toujours un jour par semaine dans certains ateliers. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout, Verviers.* — Le travail est régulier et la condition commerciale est satisfaisante.

Bruxelles. — Le mouvement d'affaires satisfaisant pour l'intérieur est assez calme à l'exportation; les transactions avec les pays balkaniques reprennent lentement et difficilement. Il y a des mains disponibles. (A. G.)

Alost. — La grande activité a disparu; les ouvrières sont toutes réduites à la courte journée d'hiver et ne travaillent pas à la lumière. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Turnhout, Verviers.* — L'ouvrage est moins abondant, mais il n'y a pas de chômage.

Bruxelles. — En repassage de lingerie pour hommes le travail est suivi; les grandes blanchisseries à vapeur sont bien alimentées principalement pour le service des hôtels et restaurants. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas mauvaise, quoique la période de grande activité soit terminée. Les ouvrières travaillent en général 8 heures par jour, mais le lundi il y a chômage général. (V. N.)

Grammont. — Le temps a été favorable aux travaux qui sont toujours très abondants. (P. M.)

Mons. — L'activité a été très poussée jusqu'à ces derniers jours, grâce au beau temps. Avec les pluies le travail a ralenti. (A. L.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Bruxelles, Alost, Eecloo, Mons.* — La situation est encore satisfaisante, à cause de la bonne arrière-saison qui permet un travail ininterrompu. La main d'œuvre disponible est très rare.

Malines. — Les maçons sont bien occupés et l'industrie du bâtiment est encore en pleine activité. Les courtes journées et la diminution de salaire qui en résulte marquent seules la différence d'avec la pleine saison. (J. T.)

Turnhout. — L'activité a sensiblement diminué; le relevé du 15 octobre mentionnait environ 10 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail n'est pas abondant à Bruges et aux environs; les syndiqués sont tous restés à la besogne, mais on rencontre quelques chômeurs parmi les non syndiqués. La pénurie d'ouvrage est plus accentuée à Ostende, où l'on signale de fréquents départs d'ouvriers pour d'autres centres industriels. L'activité est normale à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale). — La situation est très peu satisfaisante; le chômage est considérable et la situation paraît empirer de mois en mois.

(Source ouvrière). — Contrairement à l'attente, la situation est assez sensiblement améliorée et le chômage ne dépasse pas 5 p. c. des ouvriers syndiqués. De divers côtés les syndicats signalent que des atteintes ont été portées au minimum de salaire établi par la Commission mixte. Une question relative à ce point a été portée devant le Conseil des prud'hommes et est résolue conformément aux vœux des ouvriers en ce qui concerne l'indemnisation spéciale accordée pour le travail en dehors de la ville. (L. V.)

Grammont. — La besogne devient rare, mais tous les ouvriers sont toujours occupés. (P. M.)

Saint Nicolas. — Il y a manque de besogne et l'on compte 2 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Soignies. — Il reste relativement assez bien de maçonneries en cours d'élévation, mais les pluies ont enrayé les travaux. (F. S.)

Tournai. — La saison s'achève et l'on termine les travaux entrepris. Il n'y a pas de nouveaux travaux en perspective. (E. V.)

Verviers. — Par suite de l'approche de l'hiver, on a constaté une diminution de travail sur la plupart des chantiers.

(Source ouvrière.) Il y a toujours du travail pour tous les bras, malgré l'approche de l'hiver. (D. B.)

Dinant. — Le travail est abondant et a pu être continué sans interruption grâce au beau temps; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers, Grammont, Mons, Soignies, Dinant.* — Grâce au temps très doux, le travail se poursuit partout avec activité; tous les ouvriers sont à la besogne, mais à journées réduites.

Malines. — La demande a sensiblement diminué; la situation est toutefois encore satisfaisante pour la saison. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles. — La situation reste bonne; tous les bras sont occupés aux travaux intérieurs d'achèvement des bâtisses.

Flandre occidentale. — La Section brugeoise de la Centrale du bâtiment a plusieurs membres qui ont chômé une partie du mois d'octobre. Il y a encore du chômage parmi les non-syndiqués de Bruges et d'Ostende, mais les travailleurs ostendais disponibles s'éparpillent dans d'autres centres voisins de la côte et y trouvent généralement de l'ouvrage. Le travail ne fait pas défaut à Roulers, Iseghem et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Le chômage a un peu diminué; cependant beaucoup d'ouvriers sont partis, spécialement dans le Nord de la France. (L. V.)

Alost. — La plupart des plafonneurs chôment partiellement, c'est à dire deux ou trois jours par semaine. (V. N.)

Verviers. — Certains ateliers sont toujours régulièrement alimentés et occupent leur personnel au complet, tandis que dans d'autres les affaires sont très calmes. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers, Alost.* — Il y a assez bien d'ouvrage.

Flandre occidentale. — Aucun symptôme de relâchement ne se manifeste sur les chantiers brugeois; le personnel travaille au complet le maximum d'heures. L'activité est régulière à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Condition satisfaisante pour les sculpteurs. La situation s'est aussi améliorée pour les tailleurs de pierres. (L. V.)

Mons, Soignies. — Les ordres nouveaux sont rares; on épuise les carnets et la plupart des chantiers travaillent pour le magasin.

Verviers. — Tous les chantiers sont surchargés de besogne et il y a pénurie de bras. (D. B.)

Marbriers. — *Anvers, Bruxelles, Gand, Grammont, Mons.* — Tous les ouvriers sont encore occupés et à Bruxelles la main d'œuvre fait défaut.

Alost. — La situation ne laisse rien à désirer et les ouvriers sans besogne trouvent à s'engager dans les ateliers bruxellois. (V. N.)

Tournai. — La besogne tend sensiblement à diminuer à Ath. (E.V.)

Couvreurs. — *Anvers, Malines, Grammont, Mons, Dinant.* — Bonne activité grâce au beau temps ; l'ouvrage est abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Gand. — Il y a peu de travail ; beaucoup d'ouvriers ont dû chercher du travail dans d'autres branches de l'industrie du bâtiment. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier des commandes ; mais les réparations sont plus nombreuses que l'année dernière et procurent un travail quasi régulier à la majorité des couvreurs. La journée de travail est de sept heures, avec chômage du lundi. (V. N.)

Soignies. — On travaille irrégulièrement à cause du mauvais temps, quoiqu'il reste assez bien de besogne aux nouvelles bâtisses. (F. S.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Alost, Grammont, Mons, Verviers, Dinant.* — Grâce au beau temps, le travail reste bien suivi et tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Bruxelles. — L'installation d'appareils sanitaires a pris un grand développement et est devenue en quelque sorte une industrie spéciale occupant un personnel bien rétribué ; quant aux ouvriers de la couverture, ils ne comptent pas de chômeurs. (A. G.)

Gand. — Le chômage n'est pas bien considérable. (L. V.)

Peintres. — *Malines, Eecloo, Saint-Nicolas, Tournai, Verviers.* — L'ouvrage a beaucoup diminué, toutefois ce n'est pas encore le calme de la morte saison. (J. T.)

Turnhout, Dinant. — Les travaux extérieurs sont presque terminés, mais le travail intérieur est encore assez abondant ; pas de chômeurs.

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante pour les peintres de profession à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai ; on ne relève guère du chômage dans ces diverses localités, ce qui est rarement le cas à cette saison et doit être attribué à la persistance du beau temps ; la journée de travail tend du reste vers sa durée minima. (D. Z.)

Gand. — Il y a encore un peu de travail pour les peintres, mais il diminue rapidement. Les décorateurs ont un peu plus de besogne que les

peintres de façades, mais la situation n'est pas bonne. Les peintres de vitraux sont occupés de manière satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Presque tous les ouvriers trouvent de l'occupation et font des journées de huit heures; quelques patrons achèvent des travaux de l'intérieur. (V. N.)

Grammont, Mons. — La douceur de la température a permis de travailler à l'extérieur; la besogne reste abondante et tous les ouvriers sont à l'ouvrage, mais ils ne fournissent que des journées réduites à cause des courts jours.

Soignies. — Les équipes d'ouvriers sont généralement réduites. (F. S.)

Paveurs. — *Anvers, Gand, Alost, Mons, Tournai.* — Le travail est suffisamment abondant pour occuper tous les ouvriers.

Malines. — Situation très calme. (J. T.)

Grammont. — Le travail commence à diminuer. (P. M.)

Soignies. — Les travaux deviennent plus rares, surtout les entreprises nouvelles; nombre de bras doivent chercher une autre occupation. (F. S.)

Verviers. — Sur certains chantiers il y a beaucoup de travail et demande de bras, par suite de l'achèvement de l'entretien des routes, tandis que sur d'autres le travail fait défaut. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers, Malines, Bruxelles, Mons.* — La besogne est excessivement abondante; tous les ouvriers disponibles sont embauchés et à Bruxelles la main-d'œuvre fait défaut.

Gand. — Beaucoup de chômage; de nombreux ouvriers ont quitté la ville à la recherche de travail. (L. V.)

Grammont. — La besogne n'est plus abondante. (P. M.)

Soignies. — On achève les travaux entrepris, mais les nouveaux ordres sont très rares; aussi le nombre des ouvriers terrassiers est-il assez bien réduit. (F. S.)

Tournai. — Le personnel est normalement occupé. (E. V.)

Verviers. — Diminution de travail sur la plupart des chantiers et abondance de bras; il y a même du chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation s'est un peu améliorée et les ordres sont devenus plus importants. (J. T.)

Turnhout, Gand, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — La situation est bonne par continuation; tout le monde est bien occupé et les expéditions sont nombreuses.

Bruxelles. — Quoiqu'il y ait un ralentissement dans le débit des bois de construction, l'activité est encore satisfaisante pour la saison, alimentée qu'elle est par les besoins de la menuiserie et de l'ébénisterie et principalement par le commerce; le personnel de manutention est un peu réduit. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation n'est pas brillante; l'écoulement se fait difficilement et à des prix peu rémunérateurs à cause du marasme qui envahit l'industrie du bâtiment. Assez bien d'ouvriers demandent de l'ouvrage. (D. Z.)

Alost. — Les commandes importantes ne sont pas très nombreuses, mais les ordres courants permettent de travailler à journées entières, sans chômage. (V. N.)

Mons. — Les transactions sont moins nombreuses et on continue à mettre en stock; la plupart des usines travaillent régulièrement. (A.L.)

Tournai. — Le travail est très calme; il n'y a pas des commandes. (E. V.)

Verviers. — Peu de travail dans les scieries en plein air, tandis qu'il y a surcharge dans les scieries en atelier. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Allure toujours favorable. Les patrons se plaignent généralement de la pénurie d'apprentis. Quelques ouvriers de Gand, où règne en ce moment une crise de l'industrie du bâtiment, ont trouvé facilement du travail à Anvers. (H. V.)

Malines, Turnhout, Eecloo, Grammont, Dinant. — L'activité est très satisfaisante dans tous les ateliers; on travaille partout à journées pleines.

Bruxelles, Louvain. — Allure assez soutenue en travaux d'intérieur à Bruxelles, et en caisses d'emballages à Louvain. On travaille avec personnel au complet, mais dans certains établissements la journée est réduite à neuf heures. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'approche de l'hiver influe sur le travail dans les principaux centres ; une diminution se fait sentir à Bruges et à Courtrai. Le chômage parmi les syndiqués chrétiens de Bruges atteint la proportion de 7.5 p. c. mais il n'est généralement pas de longue durée, les travailleurs du bois se faisant embaucher facilement dans certaines entreprises. La pénurie d'ouvrage est fort sensible à Ostende ; le nombre des sans-travail est faible, mais une proportion assez grande d'ouvriers sont obligés de chercher de l'occupation dans d'autres centres. La situation est satisfaisante à Iseghem et à Roulers : deux syndiqués chrétiens ont chômé 8 jours dans la première localité. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Situation peu favorable ; le chômage augmente.

(Source ouvrière.) — La crise éclate avec moins de rapidité et moins d'énergie qu'on ne l'avait redouté ; même le mois d'otcobre paraît avoir amené plutôt une augmentation de travail ; le chômage ne dépasse pas 3 à 4 p. c. parmi les syndiqués. Cependant certains patrons s'efforcent de profiter de la crise escomptée pour réduire les salaires, et de divers côtés des petits conflits ont éclaté entre les ouvriers et les patrons qui refusaient de payer le salaire minimum de 47 centimes admis par la Chambre patronale. (L. V.)

Alost. — La situation ne s'améliore pas ; on obtient difficilement queiques ordres de peu importance et l'on ne travaille que huit heures par jour. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante, sans être brillante ; à Saint-Nicolas il y a 4 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — Le travail se poursuit régulièrement, mais plusieurs ateliers ne réclament que des journées réduites. Les ouvriers qui s'occupent spécialement de menuiserie sont les mieux occupés ; les charpentiers n'ont plus guère de commandes. (A. L.)

Soignies, Tournai. — Les commandes s'espacent et la besogne diminue au fur et à mesure de l'achèvement des anciens ordres. Quelques ateliers n'ont plus guère d'occupation pour conserver leur main-d'œuvre habituelle.

Verviers. — On travaille maintenant de façon normale ; les constructions touchent à leur fin et le personnel est suffisant. (D. B.)

Ébénistes. — *Malines.* — L'activité est satisfaisante, tous les ateliers sont bien occupés et les expéditions deviennent plus importantes. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Mons. — Les ordres sont satisfaisants pour occuper normalement tous les ouvriers, sans surcharge, mais aussi sans chômage.

Bruxelles. — La situation est mauvaise dans les fabriques de meubles ordinaires, la concurrence étant intense et les cours des bois élevés. En ébénisterie de luxe, allure satisfaisante et prix rémunérateurs; tous les ébénistes sont occupés. (G. V.)

Louvain. — Les ordres assurent le travail dans des conditions normales pour quelque temps. (G. V.)

Flandre occidentale. — On constate quelque relâchement à Courtrai dans la fabrication du meuble ordinaire. Le stock accumulé chez certains patrons par les travailleurs à domicile s'écoulant trop lentement, la production doit être limitée et il en résulte quelque déplacement de main-d'œuvre. Le chômage est nul parmi les syndiqués. L'industrie du meuble de luxe manque de bras à Bruges. L'activité est suffisante à Ostende et Roulers. (D. Z.)

Gand. — Condition assez satisfaisante pour les ébénistes. Pour les sculpteurs sur bois le travail est rare; dans le meuble d'église cependant l'activité est encore bonne. (L. V.)

Alost. — En articles ordinaires, les ateliers conservent une bonne activité; partout on travaille jusqu'à 20 heures, car les stocks sont quasi nuls et s'écoulent rapidement. (V. N.)

Soignies. — La demande est faible et les ordres sont rapidement exécutés, alors que précédemment ils ne pouvaient être fournis qu'avec des délais s'élevant parfois à plusieurs semaines. (F. S.)

Tournai. — La situation laise à désirer. (E. V.)

Verviers. — La pénurie de bras persiste, surtout en tourneurs et bons menuisiers. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — L'activité est satisfaisante, mais les expéditions sont moins abondantes et de sérieux stocks commencent à se former. (J. T.)

Tournai. — La demande de chaises est assez importante à Ath et le personnel est régulièrement occupé; il y a plutôt pénurie de chaisiers et d'ébénistes. (E. V.)

Tapissiers. — *Turnhout.* — La besogne n'est pas abondante; c'est le ralentissement saisonnier qui se manifeste; on travaille à petites journées. (V. D.)

Bruxelles. — Dans les grandes maisons d'ameublement le travail est restreint et les journées réduites, mais on conserve le personnel au complet ; dans les petits ateliers au contraire, ayant généralement une clientèle fixe, la besogne est normale pour la saison. D'ailleurs les syndicats ouvriers ne renseignent aucun chômeur. (G. V.)

Flandre occidentale. — L'ouvrage ne manque pas à Bruges : tous les syndiqués sont à la besogne, mais la journée est généralement de courte durée. La pénurie de travail est toujours sensible à Ostende : plusieurs ouvriers sont sans occupation ; parmi les syndiqués on relève 10 journées d'un membre. (D. Z.)

Gand, Grammont, Verviers. — Les ordres sont bien suivis et tous les ouvriers sont régulièrement occupés ; à Verviers la main-d'œuvre fait défaut.

Alost. — On est en pleine morte saison et le chômage devient très important, dans quelques ateliers presque complet. (V. N.)

Mons. — Diminution sensible de travail ; il y a des chômeurs.

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Les ordres sont peu importants ; la moulure mécanique ayant réduit de beaucoup la besogne de l'encadreur, ce n'est guère que dans la fabrication des cadres pour toiles de maître qu'elle peut encore s'exercer ; aussi bon nombre de doreurs ont-ils abandonné définitivement cette industrie. Au sein du syndicat, le chômage demeure, depuis plusieurs mois, stationnaire au taux d'une journée par membre et par mois environ.

En biseautage de glaces, la situation est meilleure et les commandes ne font pas défaut ; d'autre part le nombre des établissements augmentant, la concurrence est devenue très vive. (G. V.)

Gand. — L'activité diminue. (L. V.)

Alost. — Les commandes manquent presque totalement et le personnel ne travaille pas à journées complètes. (V. N.)

Mons. — La situation reste toujours bonne et les commandes suffisent à occuper régulièrement le personnel. (A. L.)

Verviers. — Dans certains ateliers il y a beaucoup de travail, tandis que dans d'autres on travaille normalement. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand.* — Une crise considérable règne dans la carrosserie et près de 25 p. c. des ouvriers sont sans travail. (L. V.)

Bruxelles. La faiblesse des affaires ne favorise pas les ré-embau-

chages, qui se font lentement, à la suite du lock-out. Assez bien de main-d'œuvre reste disponible. (F. V.)

Alost. — Il n'y a pas de chômage proprement dit, mais on ne travaille nulle part régulièrement. (V. N.)

Eecloo, Mons. — Peu d'animation et ordres insuffisants.

Grammont. — Le travail ne manque pas. (P. M.)

Verviers. — La reprise s'est maintenue et le personnel est toujours occupé partout au complet sans chômage. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Cette industrie participe à Ostende à la crise que traverse la grande pêche à voile : les chantiers de construction ont peu de travail; pour échapper au chômage, nombre de charpentiers de navires cherchent de l'ouvrage en dehors de leur ville. L'activité est relativement bonne à Bruges. (D. Z.)

Mons. — Les divers chantiers sont plus animés que les autres années à pareille époque. Il y a de nombreuses réparations en même temps que des bateaux en construction. Tout le personnel est occupé. (A. L.)

Tonnellerie. — *Anvers, Tournai, Verviers.* — La situation est mauvaise et les commandes sont presque nulles.

Turnhout. — Les ordres sont moins nombreux et la besogne marche doucement, mais sans chômage. (V. D.)

Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — Nombreuses commandes et travail abondant, sans chômeurs.

Grammont. — La besogne est en diminution. (P. M.)

Mons. — Activité très limitée en tonneaux pour brasserie; la tonnellerie d'emballage est bien fournie d'ordres. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont très calmes, même pour les articles d'emballage qui, jusqu'à présent, constituaient la principale activité de certains ateliers. Toutefois on travaille encore sans chômage. (F. S.)

Tournai. — Le travail est actif; le prix de vente a été augmenté récemment de 5 p. c. (E. V.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La production a diminué et le nombre des ouvriers a été réduit; il y a tendance à augmenter les prix de vente. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les affaires sont régulières; cependant à cause de la cherté du cuir les courroies ont la préférence. (H. V.)

Turnhout, Soignies. — Les cuirs en poils sont toujours très chers; la demande est normale en cuirs tannés ainsi qn'en courroies.

Alost. — La situation est très satisfaisante; la besogne parvient rapidement et permet déjà de travailler dix et souvent onze heures par jour. Les ouvriers exercés sont vivement recherchés à des salaires très élevés. Il y a souvent manque de bras. (V. N.)

Mons. — Les prix sont très fermes par continuation; les cuirs en poils ont des cours très élevés et la tannerie n'achète qu'au fur et à mesure de ses besoins. La vente du tanné est satisfaisante; les poids lourds sont cependant quelque peu délaissés par suite du temps trop doux. (A. L.)

Tournai. — On travaille en plein dans toutes les usines. La situation est difficile par suite de la cherté du cuir brut. La main-d'œuvre est peu abondante, à cause de l'émigration des ouvriers en France. (E. V.)

Verviers. — Partout on est bien occupé, sauf dans une usine où l'on constate un léger ralentissement. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — La situation est devenue moins bonne et l'ouvrage commence à manquer dans un grand nombre d'ateliers. (J. T.)

Turnhout, Gand, Verviers. — L'activité est très bonne, aussi bien dans les fabriques que pour le travail à domicile. La demande est forte en articles d'hiver.

Bruxelles. — La fabrication est poussée activement, tout en ne produisant que pour des ordres fermes; la demande porte surtout sur les chaussures de fantaisie. Pas de chômeurs. (G. V.)

Flandre occidentale. — Considérée dans son ensemble, l'activité n'est pas grande, bien qu'à Iseghem les bons travailleurs de l'article fin soient recherchés. La reprise saisonnière tarde et le beau temps prolongé a eu pour effet de diminuer les ordres. Le syndicat chrétien d'Iseghem a indemnisé cinquante-quatre journées de chômage de 17 membres. Dans cette localité une grève de six ouvriers d'un même établissement, afin d'obtenir une amélioration du tarif des salaires, a entraîné le chômage

forcé de vingt-quatre autres travailleurs pendant quelques jours ; le différend a été réglé à la satisfaction des ouvriers. Une autre grève de travailleurs à domicile, au nombre d'environ septante, a éclaté pour la même raison et dure encore. (D. Z.)

Alost. — Il n'y a pas beaucoup de travail ; les commandes font défaut et seules quelques réparations donnent un peu d'activité ; presque nulle part le personnel ne fait des journées régulières. Dans les manufactures d'espadrilles les commandes se suivent régulièrement et tous les ouvriers sont occupés. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation assez ordinaire ; la vente est sans animation. (V. D. V.)

Grammont. — A Ninove bonne activité dans tous les ateliers de pantoufles, mais les ouvriers se plaignent des salaires. (P. M.)

Mons. — Le travail se poursuit régulièrement dans les fabriques, mais, par suite du temps, les ventes ne marchent que lentement. Les cordonniers à domicile sont bien occupés. (A. L.)

Soignies. — La cordonnerie est bien occupée ; les ordres sur mesure ne manquent point et les réparations donnent beaucoup de travail. (F.S.)

Ganterie. — *Alost.* — La situation est devenue satisfaisante et les ordres reviennent ; toutes les ouvrières sont occupées et les salaires sont en hausse. (V. N.)

Grammont. — L'activité est vivement poussée à Ninove ; les ouvrières du syndicat chrétien ont exigé le paiement du salaire prévu par le règlement. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — L'activité est assez réduite. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* — Affaires toujours suivies en cuirs pour chapeaux, mais c'est principalement en peaux teintes pour diverses industries que l'activité s'affirme. On travaille avec personnel au complet et à journées pleines. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout, Gand, Grammont, Verviers.* Bonne activité ; les ouvriers sont régulièrement occupés sans chômage.

Alost. — Le travail est en général peu actif, car les commandes sérieuses font défaut ; toutefois l'ouvrier de métier est très recherché. On travaille en général 9 heures par jour. (V. N.)

Mons. — Activité bien suivie en articles de gros traits. Ordres nuls en articles de luxe. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons.* — L'allure est excellente ; la demande est très forte en tabacs à fumer.

Bruxelles. — Fabrication active en tabacs coupés, mais plutôt réduite en tabacs à mâcher. La culture a donné cette année des produits de qualité satisfaisante, mais demandant cependant généralement à être mélangés avec des tabacs exotiques. (A. G.)

Alost. — Surtout dans les petites manufactures il y a peu de commandes importantes ; le personnel ouvrier chôme souvent deux jours par semaine. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — La situation est toujours faible, mais elle tend à redevenir normale. (H. V.)

Turnhout, Flandre occidentale, Mons. — Situation satisfaisante. La fabrication est régulière et les ventes sont suivies.

Gand. — La condition est devenue très satisfaisante et le syndicat ne renferme plus de chômeurs. Des discussions ont lieu au sujet de l'introduction du « Label » syndical, pour les cigares fabriquées dans les conditions admises par la fédération socialiste. (L. V.)

Alost. — La plupart des manufactures signalent un regain d'activité ; on travaille déjà assez régulièrement avec personnel à peu près au complet. (V. N.)

Grammont. — L'activité est un peu moindre presque partout ; néanmoins le travail est encore suivi dans tous les ateliers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne est régulière et la situation assez bonne ; cependant il y a encore 2 p. c. de chômeurs parmi les hommes et 1/2 p. c. parmi les femmes. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* — Cette industrie se développe de plus en plus ; la production augmente et les fabricants s'efforcent avec succès à reproduire les marques les plus réputées de l'étranger ; malheureusement cette vulgarisation des produits belges exige des frais de réclame, qui pèsent lourdement sur les prix de revient et ne permettent pas une juste rémunération de l'effort rendu. (A. G.)

Alost, Mons. — La situation s'améliore ; les ventes ont été plus faciles.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La situation est satisfaisante pour le papier, qui s'écoule facilement, mais elle est moins bonne pour la pâte, qui a fortement à lutter contre la concurrence étrangère. Les stocks sont assez importants. (J. T.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant partout. (P. M.)

Mons. — Les ordres restent nombreux, mais la condition commerciale est moins satisfaisante et les prix sont moins fermes. (A. L.)

Soignies. — Les affaires semblent moins suivies depuis quelque temps, excepté pour certains papiers à usage d'école. (F. S.)

Verviers. — Une légère diminution de travail s'est manifestée et il y a plutôt abondance de bras. Par suite de la baisse des produits les ordres s'obtiennent difficilement. (D. B.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La condition est assez bonne partout. Le relevé du syndicat mentionnait quelques chômeurs partiels au 15 octobre. (V. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout, Bruxelles, Gand, Grammont.* — Le travail est toujours très actif dans tous les ateliers.

Mons. — Affaires moins actives que les mois précédents ; cependant la fabrication se poursuit normalement. (A. L.)

Soignies. — La demande est suffisante pour une fabrication normale et les expéditions sont régulières. (F. S.)

Verviers. — Le travail est toujours peu abondant et le chômage est de 1/10 environ dans la plupart des ateliers. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Mons, Tournai, Verviers.* — Les ordres sont nombreux et tous les ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers.

Bruxelles. — On n'aperçoit pas trace encore de la reprise saisonnière. L'allure générale reste bien faible. Au syndicat socialiste on comptait, pour octobre, 1,3 journée de chômage involontaire par membre. (F. V.)

Flandre occidentale. — Une sensible pénurie d'ouvrage a succédé à Bruges à l'activité qui a marqué les derniers mois de l'été; parmi les syndiqués on note 7 journées de chômage d'un membre. L'activité est normale à Courtrai. (D. Z.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Turnhout. — Les ouvriers sont généralement bien occupés et plusieurs d'entre eux doivent fournir du travail supplémentaire. (V. D.)

Bruxelles. — La situation continue à être satisfaisante, principalement dans les petites imprimeries; d'autre part certains grands établissement ne voient pas arriver la fin de l'année sans appréhensions, étant à court de travaux importants. Le chômage syndical reste relativement faible et toujours bien inférieur à celui de l'an passé à même époque. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le chômage reprend parmi le personnel brugeois : en octobre, un syndicat (neutre) a indemnisé 175 journées de onze membres; cinq autres typographes ont, pour des raisons diverses, dû être exclus des secours syndicaux. Le chômage est nul parmi les syndiqués chrétiens. Tous les ouvriers d'Ostende, Courtrai, Iseghem et Roulers travaillent régulièrement. (D. Z.)

Gand. — L'activité diminue. Diverses machines à composer ont été introduites et diminuent le travail pour les compositeurs à la main, et plusieurs d'entre eux ont été congédiés. Les négociations au sujet de l'introduction du nouveau tarif des salaires continuent et paraissent devoir aboutir à un accord. Tous les imprimeurs sont occupés. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas encore très favorable; il y a encore quelques ouvriers qui ne travaillent pas régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Le travail commence à reprendre. (P. M.)

Mons. — La besogne est bien suivie dans tous les ateliers, et le syndicat ne signale aucun cas de chômage, (A. L.)

Soignies. — Les ateliers dépendant exclusivement d'une clientèle commerciale se plaignent; ceux qui ont l'impression de périodiques sont mieux occupés et de façon plus régulière. (F. S.)

Verviers. — Le chômage partiel persiste dans certains ateliers. Dans les autres, les ordres arrivent régulièrement et le personnel est occupé au complet sans chômage. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — L'activité reste plutôt faible : au 15 octobre, on relevait quelques chômeurs partiels parmi les syndiqués. (V.D.)

Flandre occidentale. — La préparation des almanachs pour 1914 occasionne beaucoup d'activité à Bruges ; tout le personnel est occupé et l'on fait du travail supplémentaire dans plusieurs ateliers. En octobre le syndicat neutre de Bruges a indemnisé trente journées de deux membres. Il n'y a pas de chômage à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — L'activité augmente. (V. N.)

Mons. — Le travail est bien suivi et tout le monde est occupé. (A. L.)

Verviers. — Situation calme et abondance de bras dans certains ateliers ; chômage d'une heure par semaine dans d'autres. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines, Bruxelles, Gand.* — Situation calme ; les ordres importants font défaut.

Travail des diamants. — *Anvers.* — Le mouvement est pour ainsi dire nul, depuis l'application de la nouvelle loi douanière en Amérique ; les américains ont suspendu momentanément leurs achats, qui se montaient à environ la moitié de la production. Le travail dans les tailleries est très réduit. (H. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne est devenue très abondante à Tamise ; les expéditions sont nombreuses et tous les ouvriers sont occupés. (V. D. V.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — La fabrication marche régulièrement ; quelques commandes et assez bien de travail de réparation occupent activement le personnel. (V. D.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — La pénurie d'ouvrage se fait sentir assez vivement à Bruges ; à peu près la moitié des syndiqués ont subi plusieurs jours de chômage. On constate une certaine reprise dans la broderie sur linge de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Bruxelles.* — Bonne condition en

brosses ménagères à Vilvorde, où l'on travaille également à reformer les stocks en brosses pour le bâtiment. La demande en brosserie industrielle est normale. (A. G.)

Flandre occidentale. — On constate une reprise à Iseghem ; le personnel fait plutôt défaut ; en octobre le syndicat chrétien n'a indemnisé que 28 journées de chômage de sept membres. Les difficultés au sujet de la réglementation des salaires et du travail aux pièces ne semblent pas près d'être résolues. Une grève a éclaté dans un établissement iseghemois, à propos d'une question d'ordre intérieur ; une trentaine de grévistes étaient impliqués dans le différend qui a été réglé au bout de huit jours. (D. Z.)

Verviers. — En brosses pour l'industrie, le chômage est encore accentué et est de deux jours par semaine. En brosses de ménage, la pénurie de bras persiste. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Verviers.* — Beaucoup de demandes dans tous les articles ; la température favorise les travaux.

Gand. — La situation est satisfaisante. Les patrons se plaignent surtout de la difficulté qu'ils ont à embaucher un nombre suffisant d'ouvriers. Dans un des principaux établissements on a accordé une augmentation presque générale des salaires de 2 à 3 centimes par heure. (L. V.)

Fabrication des explosifs. — *Turnhout, Mons.* — Fabrication et ventes sont actives par continuation.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo, Verviers.* — La bonne situation se maintient ; la vente est assez régulière, sans chômage.

Alost. — On chôme ordinairement le lundi ; le travail diminue. (V. N.)

Mons. — Les commandes sont suivies dans les gros articles ; les ventes sont très réduites dans l'article fin. (A. L.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* — Les affaires sont difficiles en cloches pour la chapellerie, car les débouchés à l'exportation sont insuffisants et la concurrence des produits étrangers des plus vive ; de plus la mélusine est peu demandée cet hiver. (A. G.)

Gand. — Fort peu de travail. (L. V.)

Eecloo. — L'activité reprend; tout le monde se trouve réengagé et la besogne est devenue très régulière. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse encore toujours à désirer et le chômage dépassent 10 p. c. Les filles travaillant à la mécanique, ont obtenu une augmentation de salaire de 2 francs par semaine. (V.D.V.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* — La demande dépasse l'offre. (A. G.)

Gand, Mons, Verviers. — Allure très vive; tous les ateliers ont beaucoup de besogne. A Mons certains ouvriers font des heures supplémentaires.

Triage de chiffons. — *Mons.* — Beaucoup de besogne depuis quelques jours; les ventes sont nombreuses. (A. L.)

Verviers. — La reprise s'est maintenue, sans chômage. Tous les chiffons en général, laines et cotons, sont en hausse. (D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — La pêche à vapeur a donné des résultats assez satisfaisants, mais les calmes fréquents et prolongés ont eu une influence défavorable sur la production des voiliers. On estime généralement que la campagne d'été n'a pas été brillante pour ces bateaux. On signale des importations assez abondantes de harengs par quelques vapeurs ostendais spécialement équipés pour la pêche de ce poisson. Le nombre des voiliers de grande pêche est tombé à une soixantaine, de 70 qu'il était au commencement de l'année, et les trois quarts de ces bateaux naviguent avec un équipage incomplet par suite de difficultés de recrutement du personnel. D'autre part, à Blankenberghe, le mode d'exploitation de quelques chaloupes à moteur mécanique auxiliaire a donné lieu à un refus des pêcheurs de renouveler l'engagement; quatre barques ont chômé plusieurs semaines et à la suite d'une transaction quelques-unes ont pu reprendre la mer. La pêche aux crevettes a donné de bons rendements, mais les prix sont souvent déprimés. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain.* — Les chargements portent surtout sur les engrais, les farines, les huiles de lin, les conserves et les bières, mais le mouvement du port est très calme. Les arrivages sont plus importants, mais s'adressent seulement à la meunerie et à la brasserie, exception faite pour les charbons et les cokes. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le mouvement sur le réseau fluvial du nord de la province est alimenté en grande partie par le transport de betteraves sucrières et correspond dans son ensemble à ce qu'il était l'année dernière à même époque. Toutefois les frets ont une tendance à s'affaiblir, tant à cause d'un ralentissement sensible des transports de matériaux de construction que par suite d'une diminution des transports sur le réseau du nord français. (D. Z.)

Gand. — L'activité est fort réduite. Malgré l'extension prise par les installations, les arrivages sont peu nombreux et le tonnage des navires n'augmente pas; il y a beaucoup de chômage et le chiffre des importations est faible. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Soignies. — Partout bonne activité; tous les ouvriers sont occupés.

Verviers. — Les importations sont en hausse et les exportations se sont maintenues; les transports à l'intérieur du district sont plus abondants. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Le taux du fret suit la marche ascendante habituelle à cette époque de l'année. (J. T.)

Turnhout, Alost. — Les expéditions par voie d'eau sont toujours fort nombreuses.

Grammont. — Bonne condition. Le trafic a encore augmenté par suite du transport des bateaux qui avaient été retenus dans le canal de Pommerœuil. (P. M.)

Mons. — Les ordres sont assez suivis pour la Flandre et pour Paris. Par suite du manque de matériel, le fret a subi une hausse de 0.25 cent. par tonne pour Paris. La navigation a été entièrement rétablie au canal de Pommerœul à Antoing à partir du 18 octobre. (A. L.)

Tournai. — Relâchement dans les affaires, causé par la situation peu florissante que l'on constate dans le bassin carrier. (E. V.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les fourrages d'arrière saison sont particulièrement réussis et on travaille activement à leur rentrée. Les travaux de fumure et de labourage occupent également une grande partie de la main d'œuvre. Les produits de la ferme se vendent à des prix élevés. Les légumes d'hiver sont abondants. La culture forcée des asperges commence à prendre un certain développement. (J. T.)

Turnhout. — Les travaux des champs sont devenus rares; les fermiers s'occupent beaucoup du battage de leurs grains. Les prix des produits de la ferme sont très élevés. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'enlèvement des pommes de terre s'est effectué dans des conditions particulièrement favorables; les tubercules donnent généralement un rendement abondant; aussi bien les prix sont-ils sensiblement moins élevés que ceux de l'année dernière. Les semailles automnales se terminent rapidement grâce au beau temps. La pénurie de main d'œuvre porte les agriculteurs à réduire la culture de la betterave sucrière. On profite des derniers beaux jours pour préparer et fumer les terres en vue des semailles printannières. (D. Z.)

Eecloo. — Situation très satisfaisante par suite du beau temps. Les plantes vertes servant de fourrage et les navets, maïs, trèfles et herbages sont bien conservés (V. D. V.)

Grammont, Mons, Soignies. — L'arrachage des betteraves se poursuit dans des conditions excellentes grâce au beau temps. Les travaux d'aménagement des terres sont terminés. A la ferme, on bat les récoltes. Les ventes des divers produits se continuent dans des conditions excellentes pour les fermiers.

Saint-Nicolas. — On entre en période morte. Les betteraves et navets sont rentrés et enfouis comme provision d'hiver. Le fumage des champs s'effectue dans de bonnes conditions. Les produits agricoles sont à des prix raisonnables; le bétail et les porcs se vendent à des prix rémunérateurs. La situation générale est favorable. (V. D. V.)

Horticulture. — *Malines.* — On commence à faire le préparatifs pour les expéditions des produits des pépinières. La vente des fleurs d'arrière-saison a été assez satisfaisante. (J. T.)

Gand. — Les horticulteurs sont encore bien occupés, mais le déclin de la saison amène naturellement une diminution d'activité. Les efforts faits par le syndicat chrétien pour l'organisation des ouvriers jardiniers, ne produisent que peu de résultats. Les ouvriers compétents sont assez rares et le syndicat croit qu'il serait assez facile pour eux d'obtenir une augmentation des salaires. (L. V.)

Eecloo. — On approche de la saison d'hiver. Toutes les plantes d'extérieur sont rentrées et la vente a été assez animée. Les phœnix et les palmiers sont à des prix très élevés; aussi l'importation ne marche pas. (V. D. V.)

Grammont, Verviers. — Le beau temps a permis de poursuivre

activement les travaux extérieurs. Les nouvelles plantations sont commencées.

Saint-Nicolas. — Il y a surproduction d'azalées; aussi les prix sont de 2/3 en baisse et plusieurs horticulteurs ne disposent pas de serres suffisantes pour rentrer les plantes. Les expéditions vers l'Amérique sont toujours très importantes. (V. D. V.)

Mons. — Situation excellente. L'arrière-saison a été très favorable; les fleurs coupées ont eu des ventes abondantes pendant les fêtes de la Toussaint et les travaux d'aménagement des serres ont joui d'un temps magnifique. Tous les ouvriers sont à la besogne. (A. L.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois d'octobre 1913.

Dix grèves nouvelles, intéressant 550 grévistes et 353 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'octobre 1913. Se sont en outre continués pendant tout ou partie du même mois, deux lock-outs, affectant environ 1,550 ouvriers et onze grèves comprenant environ 1,200 grévistes et 7 chômeurs forcés. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de vingt-trois, et celui des ouvriers intéressés à 3,670 environ.

Des dix grèves nouvelles, trois se sont produites dans l'industrie textile, deux dans le travail du fer et deux dans la chaussure. Les trois dernières affectaient respectivement les industries des mines, du bois et la brosserie. Au point de vue des causes de conflit, les questions de salaire apparaissent dans plus de la moitié des cas, soit sept (trois demandes d'augmentation, un refus de subir une diminution, deux différends concernant le tarif et une demande d'indemnité pour chômage forcé); d'autre part, il n'y a eu qu'une demande de réintégration d'ouvriers congédiés, une demande de renvoi d'ouvriers, et un refus d'amende.

Quant aux résultats enregistrés depuis notre dernier relevé, ils se résument comme suit : six échecs (380 ouvriers) ayant entraîné (dans deux cas) des renvois définitifs (12 grévistes), un succès partiel (42 ouvriers) et cinq transactions (514 ouvriers). En outre, une grève (22 ouvriers) a eu pour épilogue la fermeture définitive de l'établissement intéressé.

La répartition territoriale des dix conflits d'octobre est la suivante : trois dans chacune de deux Flandres, deux dans le Brabant et deux dans la province de Liége.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 28	Oct. 6	Ixelles.	Carrossiers.	1	300	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. (*)
Juin 5-9	6	*Agglomérat. bruxelloise et anversoise.*	*Carrossiers.*	*14*	—	env. *1300*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat. (Lock-out).*	*Succès.* (*)
Juillet 1	—	Bruxelles.	Chapeliers.	3	30	—	Refus d'accepter un nouveau tarif de salaires.	—
8	?	Hérenthals.	Cordonniers.	1	22	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Usine fermée définitivement.
8	—	*Agglomérat. bruxelloise.*	*Chapeliers.*	*21*	—	env. *250*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat. (Lock-out).*	—
Août 29	—	Forchies.	Chaudronniers	1	45	—	Réintégration d'un ouvrier congédié; plus tard, empêcher une diminution de salaire.	—
30	Oct. 18	Dison.	Tisserands.	1	18	7	Refus d'aider des camarades de travail dans leur besogne.	Echec. Les 18 grév. congédiés. (*)
Sept. 1	Nov. 29	Ardoye.	Tisserands (coton et toile)	1	379	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail, celui-ci étant intensifié-	Transaction.

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Sept. 16	—	Alost.	Teinturiers en tissus.	1	30	—	Différend concernant l'application de retenues.	—
21	Oct. 1-8	La Louvière.	Ouvriers et employés de tramways.	1	196	—	Réintégration de deux employés congédiés. Protestation contre le mode d'organisation du travail.	Echec. 115 grévistes congédiés. (*)
22	10	Bruges.	Imprimeurs et brocheuses.	1	33	--	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Transaction.
29	4	Haren.	Forgerons et ajusteurs.	1	82	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. (*)
29	?	Molenbeek.	Chocolatiers.	2	5	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. Les 5 grévistes congédiés.
29	6	Renaix.	Tsseirands.	1	73	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. (*)
30	8	Iseghem.	Ouvriers en chaussures	1	25	—	Augmentation de salaire pour certaines catégories d'ouvriers.	Succès. (*)
Oct. 1	4	Gand.	Mouleurs, ajusteurs (fer)	1	21	—	Obtenir le renvoi de deux ouvriers.	Transaction.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Oct. 3	—	Gand.	Mouleurs (fer)	1	30	27	Différend concernant le tarif des salaires.	—
3	?	Bruxelles.	Brossiers.	1	7	—	Augmentation de salaire.	Echec. 7 grévistes congédiés.
7	Oct. 9	Roulers.	Fileurs-euses.	1	129	187	Obtenir une indemnité pour 1/2 jour de chômage forcé.	Echec.
8	Nov. 25	Dison.	Tisserands.	1	10	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec.
8	Oct. 10	Jemeppe-s/M.	Mineurs.	1	200	—	Obtenir le retrait d'une amende infligée.	Echec.
13	20	Renaix.	Tisserands.	1	30	45	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
13	Nov. 12	Iseghem.	Ouvriers en chaussures	1	64	—	Différend concernant le tarif des salaires.	Transaction.
27	Déc. 8	Menin.	Chaisiers.	1	42	34	Augmentation de salaire.	Succès partiel.
30	Nov. 5	Anderlecht.	Ouvriers en chaussures	1	17	—	Augmentation de salaire. Réintégration d'un ouvrier congédié.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois d'octobre 1913.

1° « Union nationale des Laiteries belges », à Bruxelles. (Acte n° 2843).

2° **« Syndicat libre d'employés de l'arrondissement »**, de et à Liége. (Acte n° 2844.)

3° Geitenkweeksyndikaat : « Beste Ras », union d'éleveurs de chèvres, à Doel. (Acte n° 2845.)

4° **« Syndicat des Francs Carriers »**, à Soignies. (Acte n° 2846.)

5° **« Bond der christene Blokmakersbazen »**, union de patrons sabotiers, à La Clinge. (Acte n° 2847.)

6° **« Bond der christene Blokmakersbazen »**, union de patrons sabotiers, à Beveren-Waes. (Acte n° 2848.)

7° **« Plicht en Recht, christene vakvereeniging van textielbewerkers »**, union d'ouvriers du textile, à Heusden. (Acte n° 2849.)

8° **« Syndicat libre des ouvriers du bâtiment »**, à Genappe. (Acte n° 2850.)

9° « L'Abeille, union professionnelle apicole », à Tramaka-Seilles. (Acte n° 2851.)

10° « De Vooruitziende Bieëntelers », union d'apiculteurs, à Ternath. (Acte n° 2852.)

11° **« Christene Breisters »**, union d'ouvrières tricoteuses, à Saint-Nicolas-Waes. (Acte n° 2853.)

12° **« Christene Blokkenmakersknechten »**, union d'ouvriers sabotiers, à Waesmunster. (Acte n° 2854.)

13° « Cercle des Fermières et Ménagères », à Lathuy. (Acte n° 2855).

14° « Cercle local de Fermières », à Noville-sur-Méhaigne. (Acte n° 2856.)

15° **« Syndicat des Francs Métallurgistes »**, à Couvin. (Acte n° 2857.)

16° **« Christene Handschoenmaakstersvereeniging »**, union d'ouvrières gantières, à Paemel. (Acte n° 2858.)

17° **« Bond der christene Blokkenmakersbazen »**, union des patrons sabotiers, à Melsele (Waes). (Acte n° 2859.)

18° **Leuvensche Kleermakersbond »**, union d'ouvriers tailleurs, à Louvain. (Acte n° 2860.)

19° « **Handschoenmaakstersvereeniging »**, union d'ouvrières gantières, à Boucle-Saint-Blaise. (Acte n° 2861.)

20° « **Liberale Houtbewerkersbond »**, union d'ouvriers travailleurs du bois, à Boom. (Acte n° 2862).

21° « **Christene Handschoenmaakstersvereeniging »**, union d'ouvrières gantières, à Nederbrakel. (Acte n° 2863.)

22° « Cercle local des Fermières », à Petit-Rosière. (Acte n° 2864.)

23° « De Vereenigde Landbouwers, syndikaat tegen de rundveetuberculose », union d'agriculteurs, à Pamel. (Acte n° 2865.)

24° « **Union professionnelle des détaillants en chaussures »**, à Bruxelles. (Acte n° 2866.)

25° « **Syndicat des Maîtres Abatteurs »**, à Bruxelles. (Acte n° 2867.)

26° « De Rozebie », union d'apiculteurs, à West-Roosebeke. (Acte n° 2868.)

27° « Le Progrès », union professionnelle agricole, à Bothey. (Acte n° 2869.)

28° « Syndicat d'achat », union professionnelle agricole, à Hamme-Mille. (Acte n° 2870.)

29° « **Syndicat des Francs Carriers »**, à Vaast. (Acte n° 2871.)

30° « La Flobecquoise », union professionnelle apicole, à Flobecq. (Acte n° 2872.)

31° « Union St-Isidore », union professionnelle agricole, à Langlire (Mont-le-Ban). (Acte n° 2873.)

32° « Sint-Ambrosius Pelter-Biehal », union d'apiculteurs, à Overpelt. (Acte n° 2874.)

33° « De Bieëntelersmaatschappij : De Maesgouw », union d'apiculteurs, à Maeseyck. (Acte n° 2875.)

34° « **Syndicat des Francs Carriers »**, à Quenast. (Acte n° 2876.)

35° « Lustige Werkster van Adinkerke », union d'apiculteurs, à Adinkerke. (Acte n° 2877.)

36° « De Gouden Bie ». union d'apiculteurs, à Isenberghe. (Acte n° 2878.)

37° « De Vereenigde Bieëntelers », union d'apiculteurs, à Wambeek. (Acte n° 2879.)

Dissolutions.

1° « Verbond der Erwtenplanters », à Bruxelles. (Acte n° 2883.)

2° « **Syndicat St-Crépin, union professionnelle des cordonniers »**, à Binche. (Acte n° 2885.)

II. LES ORGANISMES NATIONAUX DE PROPAGANDE ET DE CENTRALISATION.

Union centrale des ouvriers du transport (affiliée à la Commission syndicale). — Cette centrale, qui vient d'entrer en activité le 1er octobre 1913, réunit les divers groupements d'ouvriers du transport, notamment le « Zeemansbond » et le « Dokwerkersbond ».

Le droit d'entrée, pour les personnes admises après le 1er octobre 1913 est de 5 francs (1 franc pour celles qui ne gagnent pas 75 francs par mois).

Il y a trois classes de cotisations, dont la plus élevée est de 50 centimes par semaine. Le « Zeemansbond », formant une section de la Centrale, perçoit une cotisation supplémentaire de 10 centimes qui est versée à sa caisse spéciale.

La cotisation peut être réduite à 5 centimes dans certaines circonstances telles que : une maladie qui se prolongerait au delà du temps pour lequel l'union accorde une indemnité ; un emprisonnement pour infraction à la discipline maritime.

La Centrale accorde des indemnités dans les mêmes circonstances que les associations similaires; toutefois l'indemnité, en cas de décès, présente ce caractère particulier qu'au lieu de consister en une somme une fois versée elle comporte un nombre variable de secours hebdomadaires de fr. 7.50 :

3	si le défunt	était	membre	depuis	1 an,
5	id.	id.	id.	id.	5 ans,
10	id.	id.	id.	id.	10 ans.

A l'occasion de la constitution de la Centrale a été tranchée la question de savoir si les « formen » (chefs d'équipes) peuvent en faire partie.

La réponse a été négative pour les formen qui entrent au service d'un stevedor ou d'une firme par un contrat et pour un salaire fixe.

Elle est affirmative pour celui qui est mis à la tête d'une équipe sans contrat et sans salaire fixe, ainsi que pour un ancien membre qui, de travailleur, devient chef d'équipe avec contrat et salaire fixe. Dans ce dernier cas, il n'a pas droit de vote et ne peut assister aux séances.

(J. D. V.)

Union Centrale de la fourrure (socialiste). — Cette union a passé avec la Chambre syndicale de la fourrure un contrat collectif dont voici les principales clauses :

La journée normale de travail est de 9 heures de travail effectif.

Le travail cessera le samedi après-midi à 2 heures, du 1er janvier au 31 août et à 7 heures du 1er septembre au 31 décembre.

Il est interdit de faire des heures supplémentaires le samedi.

Le minimum de salaire est fixé :

Pour les couturières, à fr. 2.50 par jour ;

Pour les ouvrières à la machine à fr. 3.50 ;

Pour les garnisseuses à 4 francs ;

Pour faire partie de la première catégorie il faut avoir 17 ans et trois années de métier. Pour la deuxième et la troisième il faut être âgé de 20 ans et avoir six ans de métier.

Une ouvrière ne peut être mise à la machine à coudre avant d'avoir 17 ans accomplis.

Pour le demi-ouvrier et le jeune ouvrier à fr. 4.50 par jour ;

Par demi-ouvrier il faut entendre celui qui a 17 ans et trois ans de métier. Le jeune ouvrier est celui qui a 17 ans et a fait un apprentissage de trois ans dans la même maison.

Pour l'ouvrier régulièrement formé, le salaire est fixé à fr. 8.50 du 1er janvier au 31 août et à fr. 9.50 du 1er septembre au 31 décembre.

Sera considéré comme ouvrier régulièrement formé celui qui aura fait trois ans d'apprentissage dans deux maisons au plus, aura six ans de métier et 20 ans d'âge.

L'ouvrier non régulièrement formé, âgé de 20 ans ou plus, sera payé d'après la productivité de son travail, comparée à celle du travail d'un ouvrier régulièrement formé. Si la productivité est égale, il touchera le salaire d'un ouvrier régulièrement formé.

Les ouvriers et ouvrières qui, au moment du contrat, touchent des salaires supérieurs au minimum prévu recevront une augmentation de 4 p. c.

La majoration pour les heures supplémentaires est de 40 p. c. après la journée normale de neuf heures et de 100 p. c. après 10 heures du soir, soit après douze heures de travail effectif.

Pour recruter du personnel ouvrier, à l'exception des apprentis, le patron doit s'adresser en premier lieu au bureau de placement de l'association ouvrière. Il ne peut s'adresser ailleurs que si, de bonne foi, il ne trouve pas à ce bureau des ouvriers réunissant les qualités requises.

En cas de conflits, les différends seront soumis à une commission d'arbitrage composée de 6 membres désignés, pour moitié, par chacune des parties contractantes. Si ces représentants ne parviennent pas à se mettre d'accord ils désigneront deux arbitres qui, éventuellement, en désigneront un troisième.

Le contrat est conclu pour une durée de deux années commençant le 1er août 1913 et est renouvelable de plein droit pour la même durée si aucune partie ne le dénonce avant son expiration. (J. D.V.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'octobre 1913.

1° « L'Agricole », à Noville. (Toutes opérations utiles à la profession agricole de ses membres). Acte n° 6737.

2° « Esperanza », à Bruxelles. (Fabrication et vente de chapeaux de paille et de feutre, articles de mode). Acte n° 6791.

3° « La Justice », à Neerheylissen. (Achat et vente de denrées alimentaires). Acte n° 6808.

4° « Constateurs Mossiat », à Schaerbeek. (Construction, vente et location de constateurs). Acte n° 6814.

5° « La Garantie nationale », à Bruxelles. (Epargne, retraite et assurance vie). Acte n° 6817.

6° « Laiterie Saint-Aubin », à Lavacherie. Acte n° 6895.

7° « De Violet », à Anvers. (Exploitation d'une taillerie de diamants, location de moulins et d'outils pour l'industrie diamantaire). Acte n° 6918.

8° « Onze Haard », à Anvers. (Exploitation de locaux pour unions et écoles professionnelles). Acte n° 6969.

9° « Bakkersbond van Turnhout », à Turnhout. (Achat de matières premières). Acte n° 7032.

10° « Société auxiliaire de gestions et de placements », à Bruxelles. (Gestion de biens et placement de fonds). Acte n° 7048.

11° « Sigarenmakers », à Gand. (Fabrication et vente de tabacs et cigares). Acte n° 7056.

12° « Crédit provincial de Belgique », à Bruxelles. (Toutes opérations de commerce et de banque). Acte n° 7223.

13° « Société coopérative d'études », à Bruxelles. (Gestion de syndicats d'études, création de sociétés, etc.). Acte n° 7502.

La Mutualité en Belgique

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et Fédérations mutualistes reconnues en août et septembre 1913.

ANVERS.

1. R. De Zorgzame Vrouwen (femmes), à Moll (Rozenberg) . . . . . 12 août.
2. R. Vooruitzicht, à Moll . . . . . 12 »
3. Teringlijdersfonds Help u Zelve, à Anvers . . 12 »
4. De Mutualiteit van het Syndikaat : Groep Eeckeren (La Mutualité du Syndicat : Groupe Eeckeren), à Eekeren . . . . . 22 »
5. De Mutualiteit van het Syndikaat : Groep Contich-Edegem (La Mutualité du Syndicat : Groupe Contich-Edegem), à Edegem . . . 22 »
6. Ziekenkas Sint-Lambertus voor Grobbendonck en omstreken, à Grobbendonck . . . . . 22 »
7. De Mutualiteit van het Syndikaat : Groep Antwerpen (La Mutualité du Syndicat : Groupe Anvers), à Anvers . . . . . 6 septembre
8. De Mutualiteit van het Syndikaat : Groep Deurne (La Mutualité du Syndicat : Groupe Deurne), à Deurne . . . . . 6 »
9. Sint-Bernardusvereeniging, à Lierre . . . . 6 »
10. R. Sint-Gommarusgilde, à Lierre . . . . . 6 »
11. De Mutualiteit van het Syndikaat : Groep Lier (La Mutualité du Syndicat : Groupe Lierre), à Lierre . . . . . 15 »
12. De Mutualiteit van het Syndikaat : Groep Merxem (La Mutualité du Syndicat : Groupe Merxem), à Merxem . . . . . 15 »

13. De Mutualiteit van het Syndikaat : Groep Boom (La Mutualité du Syndicat : Groupe Boom), à Boom . . . . . 20 septembre
14. De Mutualiteit van het Syndikaat : Groep Bouchout (La Mutualité du Syndicat : Groupe Bouchout), à Bouchout . . . . . 20 »

BRABANT.

15. Hulp en Arbeid, à Montaigu. . . . . 12 août.
16. R. Caisse de pension des Sages femmes du Brabant (Pensioenkas der Vroedvrouwen der provincie Brabant), à Bruxelles . . . . . 6 septembre
17. Société royale des Ex sous-officiers de l'armée belge, à Bruxelles . . . . . 6 »
18. R. Section de retraite de l'Alliance du Tournaisis, à Bruxelles. . . . . 15 »
19. R. Lijfrentmaatschappij der gemeentewerklieden van Vorst (Société de retraite des ouvriers communaux de Forest), à Forest . . . . . 15 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

20. R. Sint-Bartholomeusgilde, à Caeskerke . . . . 22 août.
21. Help u zelf, zoo helpt u God, à Ghistelles. . . 22 »
22. R. Iets op zak, geeft gemak, à Helchin . . . . 22 »
23. Bond Moyson, à Bruges . . . . . 20 septembre
24. Handelsreizigersbond, à Ypres . . . . . 20 »

FLANDRE ORIENTALE.

25. Bond Moyson, à Cruybeke . . . . . 12 août.
26. Pensioenkas der Kleine Beenhouwers, à Gand . 12 »
27. Zorg voor morgen, à Saint Nicolas . . . . . 12 »
28. Wij zorgen voor morgen, à Scheldewindeke . . 12 »
29. R. Vertrouwen in de Toekomst, à Denderhoutem . 22 »
30. De Broederband, à Sottegem . . . . . 22 »
31. Franschmansgilde De Broederhulp, à Petegem-Audenarde . . . . . 20 septembre

HAINAUT.

32. Mutuelle du personnel des lignes Vicinales du Borinage, à Eugies . . . . . 12 août.

33. Mutuelle Sainte-Marie, à Havré (femmes). . . 12 août.
34. La Prévoyance, à Rouveroy. . . . . 12 »
35. De Voorzienigheid, à Montignies-sur-Sambre. . 22 »
36. R. L'Avenir, à Ellezelles . . . . . 6 septembre
37. L'Avenir Social, à Naast . . . . . 6 »
38. L'Union ouvrière Saint-Adolphe, à Brasménil . 20 »

LIÉGE.

39. La Ménagère prévoyante de l'Humanité (femmes), à Landen . . . . . 12 août.
40. R. Union des Anciens militaires du Canton d'Avennes, à Braives . . . . . 6 septembre
41. Mutuelle Saint-Pierre, à Rouvreux (Florzé) . . 6 »
42. R. Institut Royal des Sourds Muets et des Aveugles de Liége, à Liége . . . . . 15 »
43. R. L'Amicale du personnel de la librairie Bellens, à Liége . . . . . 15 »
44. Jeune Mutuelle Sainte-Ode, à Amay . . . . . 20 »

LUXEMBOURG.

45. La Fraternelle Ardennaise, à Amberloup . . . 15 septembre
46. Les Ouvriers Prévoyants, à Rulles. . . . . 15 »

NAMUR.

47. R. Le Réveil, à Jambes . . . . . 6 septembre
48. Mutualité féminine Sainte-Begge (femmes), à Andenne . . . . . 15 »
49. La Prévoyance Mutuelle, à Gesves. . . . . 15 »
50. La Justice, à Bonneville . . . . . 20 »
51. Société de secours mutuels Saint-Joseph, à Longchamps . . . . . 20 »

Sociétés et Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en août et septembre 1913.

BRABANT.

1. Les Abeilles, à Bruxelles . . . . . 29 août.
2. Fédération mutualiste de l'arrondissement de Nivelles, à Nivelles . . . . . 29 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

3. Troost in Nood, à Ypres . . . . . 29 août.

HAINAUT.

4. La Prévoyance postale, à Beaumont . . . . 29 août.
5. Fraternité socialiste, à Deux-Acren. . . . . 29 »
6. L'Assistance mutuelle, à Leval-Trahegnies . . 29 »
7. La Prévoyance, à Pâturages. . . . . 29 »
8. La Solidarité, à Vaulx-lez-Tournai . . . . . 29 »

NAMUR.

9. La Fraternelle, à Flawinne . . . . . 29 août.

Prix de vente au détail des principa

DÉSIGNATION DES DENRÉES		Anvers	Malines	Turnhout	Bruxelles	Bruges	Gand	Alost
Pain blanc . . . . . le kilo	max.	0.34	0.28	0.30	0.32	0.32	0.32	0.28
	min.	0.27	0.26	0.24	0.27	0.26	0.26	0.25
Café torréfié . . . . id.	max.	4.00	3.50	3.40	4.20	3 50	3.50	3.00
	min.	2.00	2.60	2.40	2.00	2.00	2.40	2.70
Œufs frais . . . . . la pièce	max.	0.20	0 18	0.16	0.19	0.16	0.20	0.18
	min.	0.17	0.17	0.13	0.17	0.15	0.12	0.17
Beurre frais . . . . le kilo	max.	3.70	3.10	3.40	3.70	3.60	3.65	3.70
	min.	3.00	2.90	3.10	3.00	3.20	3.00	3.30
Viande de bœuf (1) . . . id.	max.	3.60	3.20	4.00	3.50	3.50	3.50	3.25
	min.	2.75	1.50	3.30	3.00	3.00	3.00	3.00
Viande de porc (2) . . id.	max.	3.00	2 60	2.35	2.60	2.30	2.50	2.40
	min.	2.50	2.20	2.05	2 00	1.90	2.20	2.20
Lard indigène . . . . id.	max.	2.30	2.20	2.35	2.30	2.00	2.00	2.20
	min.	2.05	2.00	2.05	2.00	1.80	1.50	2.00
Lard d'Amérique . . . id.	max.	1.70	1.50	1.68	1.75	—	1.70	1.45
	min.	1.55	1.30	1.36	1.35	—	1 50	1.35
Pommes de terre . . . id.	max.	0.12	0.09	0.10	0 15	0.10	0.10	0.10
	min.	0.10	0.07	0.07	0.08	0.07	0.08	0.09
Sel . . . . . id.	max.	0 08	0.07	0.08	0.08	0.08	0.07	0.10
	min.	0.05	0.06	0.06	0.06	0.06	0.05	0.08
Sucre scié . . . . . id.	max.	0.76	0.70	0.72	0.80	0 65	0.70	0.80
	min.	0.60	0.65	0.64	0 65	0.62	0.62	0.75
Riz . . . . . id.	max.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.65	0.50
	min.	0.35	0.40	0.28	0.32	0.36	0 30	0.40
Haricots blancs secs . . id.	max.	0.75	0.60	0.40	0.70	0.90	0.42	0.50
	min.	0.50	0.40	0.32	0 40	0.50	0.38	0.40
Pétrole . . . . . le litre	max.	0.18	0.17	0.18	0.20	0.20	0.19	0.17
	min.	0.16	0.16	0.16	0.16	0.17	0.16	0.16

(1) Morceaux de quartier de derrière sans os. Dans beaucoup d'endroits il n'est pas *d'usage* de vendre
(2) Côtelettes.

nrées ménagères au 31 octobre 1913

	Mons	Charleroi	La Louvière	Soignies	Tournai	Verviers	Dinant	OBSERVATIONS
5	0.32	0.30	0.30	0.30	0.36	0.30	0.32	
8	0.28	0.275	0.275	0.275	0.30	0.28	0.275	
0	4.20	3.60	4.00	3.40	3.20	3.40	3.60	
0	2.00	2.40	2.20	2.00	2 20	2.10	2.00	
0	0.20	0.20	0.12	0 18	0.22	0.18	0.17	
9	0.18	0.19	0.18	—	0.20	0.16	0.16	
0	3.30	3.70	3.50	3 50	3 80	3.50	3.60	
0	3.20	3.50	3.40	3.20	3.50	3.20	3.00	
0	3.20	3.00	2.60	2.80	2.80	3.60	3 00	
0	2.40	2.80	2.40	2.40	—	2.40	2.60	
0	3.20	2.80	2.60	2 60	2 80	2.60	2.40	
0	2.60	2.40	2.40	2.00	—	2.40	2.00	
0	2.40	2.00	2.00	2.00	2.00	2.60	2.20	
0	2.00	1.80	1.80	1.80	—	1.80	1.90	
0	1.75	1.70	1.50	—	2.00	1.80	1.65	
0	1.40	1.50	1.40	—	—	1.60	1.50	
5	0.09	0.10	0.08	0.10	0.07	0.20	0.10	
4	0.05	0.08	0.06	0.06	0.06	0.09	0.09	
0	0.07	0.08	0 08	0.10	0.10	0.06	0.06	
9	0.05	0.05	0.05	0.08	0.05	0.05	0.05	
0	0.67	0.70	0.75	0.80	0.70	0.70	0.65	
0	0.62	0.65	0.65	0.68	0.62	0.65	—	
0	1.00	0.90	0.60	0.80	0.60	1.10	1.00	
5	0.35	0.30	0.40	0.30	0.30	0.40	0.30	
0	0.70	0.60	0.60	0.60	0.44	0.90	0.60	
0	0.30	0.40	0.40	0.40	0 32	0.35	0.35	
7	0.18	0.17	0.18	0.20	0.18	0.19	0.18	
6	0.16	0.16	0.17	0.18	0.155	0.18	0.17	

les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en octobre 1913. — Un ralentissement général de l'occupation s'est manifesté en octobre. Dans les charbonnages de la Ruhr et les exploitations de lignite de la Basse Lusace l'activité est en diminution, tandis qu'elle reste satisfaisante dans le bassin houiller de Silésie et les exploitations de lignite du Centre et du Rhin. Excellente allure pour les mines de fer et de potasse, les hauts fourneaux, les aciéries, la fabrication des machines, les industries électriques et chimiques. La situation laisse à désirer dans les filatures et tissages de coton, alors qu'elle est bonne dans les industries du lin et de la soie. Le ralentissement hivernal a commencé pour les travaux du bâtiment, le bois et l'ameublement. Il résulte des renseignements fournis par les caisses de maladie qu'un léger accroissement de 2.11 p. c. s'est produit en octobre dans le nombre de femmes affiliées ayant de l'occupation, tandis que le nombre de membres (hommes) a faibli de 0.63 p. c. 47 unions professionnelles, groupant 1,996,878 membres, comptaient à la fin du mois 2.8 p. c. de chômage contre 2.7 p. c. en septembre et 1.7 p. c. en octobre 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu 178 demandes (hommes) contre 160 en septembre et 148 en octobre de l'année dernière. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à cent nonante-six millions 046,190 marks, soit 15,551,950 marks de plus qu'en septembre et 7,276,571 de plus qu'en octobre 1912 ; cela représente une *augmentation* de 105 marks ou 2.97 p. c. par kilomètre par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

Grèves et lock-outs pendant le troisième trimestre de 1913. — Cinq-cent-cinquante-sept grèves ont été terminées pendant le troisième trimestre de 1913 ; le nombre des grévistes s'est élevé à 66,621 et celui des chômeurs forcés à 1,627. De toutes les industries, c'est celle des machines qui a été de loin la plus éprouvée, elle comprend 36,859 grévistes ; viennent ensuite les industries du bâtiment (13,476 grévistes), des peaux et cuirs (4,143 grévistes) et des carrières (2,369 grévistes). Les résultats des 557 grèves terminées pendant ce trimestre se résument comme suit : 83 succès, 218 échecs et 256 transactions.

Trente-quatre lock outs ont été terminés avec les résultats suivants : 7 succès, 4 échecs et 23 transactions ; le nombre des établissements intéressés était de 223 occupant un personnel de 15,909 ouvriers, dont 13,348 ont reçu leur congé temporaire.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

FRANCE.

Marché du travail en octobre 1913. — 963 syndicats, groupant 280,692 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 732, groupant 225,618 ouvriers, ont accusé 7,961 chômeurs, soit une moyenne de 3.9 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 4.2 p. c. et de 5.2 p. c. en octobre 1912. L'ouvrage, en octobre, a été jugé, par comparaison avec septembre, plus abondant par 25 p. c. des syndicats, groupant 36 p. c. des syndiqués; équivalent par 52 p. c. des syndicats, groupant 56 p. c. des syndiqués; moins abondant par 23 p. c. des syndicats, groupant 8 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 600 syndicats, groupant 169,537 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 218, groupant 46,921 adhérents, ont répondu par la négative.

On note une reprise sensible dans les textiles et un ralentissement dans les métaux. Bonne allure, par continuation, pour le livre, surtout en province. Le chômage est peu élevé dans la construction et notablement inférieur à celui de l'époque correspondante de l'année dernière. L'amélioration n'a pas perduré dans les cuirs et peaux et le chômage a fait son apparition. Ralentissement saisonnier du travail chez les viticulteurs du Midi depuis la fin des vendanges. L'horticulture de la banlieue parisienne reste bien occupée.

Grèves et lock-outs. — Quatre-vingt-onze grèves et deux lock-outs ont été signalées à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 88 de ces conflits est de 8,776. Il y avait eu, en octobre 1912, 82 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 84. Ces conflits, dont 70 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 50; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 16; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 15; demandes de diminution du temps de travail, 12; contestations relatives au salaire, 6; contestations relatives à la réglementation du travail, 5; réductions de salaire, 5; contestations relatives aux règlements d'atelier, 2; causes diverses, 2; opposition au travail aux pièces, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : Bâtiment, 19 conflits; transports et manutention, 19; textiles, 16; métaux, 14; bois et ameublement, 9; cuirs et peaux, 4; alimentation, 2;

agriculture, 2 ; mines, 2 ; verrières, 2 ; ouvriers du gaz, 2 ; céramiques, 1 ; papier, 1.

Cent-cinq conflits ont été terminés en octobre et ont donné les résultats suivants : 16 succès, 58 échecs et 31 transactions.

Treize applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées : dans cinq cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en octobre 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 948,601 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 20,857, soit 2.2 p.c. ; cela représente une *diminution* de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et une *augmentation* de 0.2 p. c. par rapport à octobre 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	octobre 1913.	septembre 1913.	octobre 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.59	5.60	5.58
Hauts fourneaux à feu	301	307	327
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100	96.7	101.9
Construction métallique (chômage p. c.). .	2.2	2.2	1.8
Construction navale (—). .	3.9	4.9	4
Imprimerie (—). .	4	4.8	4.5
Reliure (—). .	2.7	3.1	2.6
Chapellerie de feutre (—). .	2.8	3.6	0.6
Bois et ameublement (—). .	2.5	2.2	2.4
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	100.3	100	99.4
Tissage	96.8	97.7	100
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	96.6	98	100
Tissage	95.5	97.6	100
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	102.1	100	102
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	15.822	14.512	15.647

Grèves. — Cent-cinq grèves ont été déclarées en octobre et comprenaient 25,830 grévistes et 7,189 chômeurs forcés. Le nombre de journées perdues par suite de grève est de 1,007,400 contre 1,449,800 en septembre et 301,000 en octobre 1913. Sur 119 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 32 succès, 30 échecs et 52 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en septembre intéressaient 210,819 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 11,178 livres sterling par semaine; par contre il y avait en septembre une *augmentation* de 3,938 livres sterling et en octobre 1912 de 24,874 livres sterling par semaine. Toutes les diminutions ont été appliquées dans les industries des mines et des métaux.

Assurance-chômage. — Pendant les quatre semaines terminées au cours d'octobre 1913, les bourses du travail et autres offices locaux du Fonds de chômage national ont reçu 110,242 demandes d'allocation, dont 98,949 demandes *directes*, et 29,637 introduites par des associations subrogées aux droits de leurs membres, auxquels elles ont *avancé* les allocations dues par le Fonds. Pour les quatre semaines de septembre, le nombre total des demandes avait été de 77,266.

Sur demandes *directes*, il a été fait, en octobre, 46,910 payements d'allocations, pour une somme totale de 12,751 livres sterling.

D'après le règlement général élaboré par le « Board of Trade » pour l'exécution de la loi d'assurance, chaque titulaire d'un livret de chômage doit, dès qu'il est sans travail, déposer son livret à une Bourse du travail ou à un autre office local du Fonds de chômage. Le tableau ci-dessous montre, par groupe d'industries, la proportion de livrets distribués. Ces pourcentages peuvent être considérés comme représentant approximativement le taux du chômage dans ces industries.

	Octobre	Septembre
	—	—
	p. c.	p. c.
Bâtiment et travaux de construction (ponts et chaussées)	4.8	4.3
Construction navale	3.6	4.7
Construction mécanique et fonderie de fer	2.5	2.9
Carrosserie	2.8	3.6
Scierie et travail mécanique du bois	2.6	2.7
Autres ouvriers assurés	1.2	1.2
Pourcentage général	3.4	3.7

Bourses du Travail. — Le nombre total d'ouvriers inscrits le 17 octobre, sur les registres des Bourses du Travail du « Board of Trade », était de 110,152 dont 83,021 hommes, 17,393 femmes, 4,751 garçons de moins de 17 ans et 4,987 filles de moins de 17 ans. Le total des inscrits était de 97,780 le mois précédent et de 93,769 en octobre 1912.

Le nombre des inscriptions d'ouvriers, pendant les cinq semaines précédentes, était de 274,526 ou 9,151 par jour contre 8,692 par jour dans les cinq semaines antérieures et 8,731 pendant les quatre dernières semaines avant le 25 octobre 1912.

Le nombre de placements effectués dans la même période était de 85,789, soit 2,860 par jour, contre 2,816 dans les quatre semaines antérieures et 3,133 en octobre 1912.

10,999 placements ont été faits par les Bourses en dehors du district où l'inscription avait été prise.

Le nombre de Bourses en activité le 17 octobre 1913 était de 424 contre 404, le 25 octobre 1912.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Projets et propositions de loi à l'étude.

FRANCE.

Organisation de l'assurance-invalidité.

Le 4 novembre 1913, le ministre du travail et de la prévoyance sociale a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi modifiant les articles 5 et 18 de la loi du 5 avril 1910 en vue de l'organisation de l'assurance-invalidité (n° 3156).

L'exposé des motifs fait remarquer que si la loi du 5 avril 1910 s'est surtout proposé pour but d'organiser la retraite des personnes qu'elle protège, et notamment la retraite obligatoire des salariés, elle a posé dans son article 9 le principe de l'assurance contre l'invalidité.

Aux termes dudit article, les assurés qui seront atteints, en dehors des cas régis par la loi du 9 avril 1898 et à l'exclusion de toute faute intentionnelle, de blessures graves ou d'infirmités prématurées entraînant une incapacité absolue et permanente de travail, auront droit, quel que soit leur âge, à la liquidation anticipée de leur pension, qui pourra, le cas échéant, être augmentée d'une bonification de l'Etat.

Tout d'abord cette bonification ne pouvait porter la retraite à un chiffre supérieur au triple de la liquidation, mais cette disposition a été supprimée par la loi du 27 décembre 1912, et, dès maintenant, en faisant application du barème prévu par l'article 152 du décret du 25 mars 1911, il est possible d'accorder aux assurés reconnus invalides et ayant effectué pendant une année les versements réglementaires, une bonification annuelle de 20 francs. Cette bonification sera portée à 30 francs lorsque les versements auront été effectués pendant trois années, et elle s'augmentera ensuite de 5 francs par chaque groupe de deux années comportant les mêmes versements.

Elle est limitée au maximum de 100 francs et ne pourra avoir, en aucun cas, pour effet d'élever les retraites à un chiffre excédant 360 francs.

Ainsi, le principe de l'assurance-invalidité est posé par l'article 9 de la loi des retraites, mais l'invalidité protégée est uniquement celle qui entraîne une *incapacité permanente et absolue*, et, sauf pour les

assurés qui auront pu faire leurs versements pendant de longues années, la pension servie est très modique.

Aussi, l'organisation de l'assurance-invalidité a-t-elle été réclamée à diverses reprises au Parlement.

Le système proposé peut être exposé comme suit :

Atteint d'une incapacité temporaire de moins de six mois, l'assuré doit recevoir de la société de secours mutuels à laquelle il appartient les secours du médecin et les médicaments, plus une indemnité journalière qui ne peut être inférieure à un franc;

Atteint d'une incapacité temporaire de plus de six mois, il voit prolonger par la société de secours mutuels ou par la Caisse de réassurance son allocation jusqu'à la guérison ou jusqu'à la consolidation de l'infirmité.

Si l'incapacité devient permanente et absolue, la retraite liquidée est bonifiée par l'Etat dans des conditions telles que, bonification comprise, elle atteigne le chiffre annuel de 360 francs.

Si l'incapacité est permanente et partielle, pourvu qu'elle atteigne au moins 60 0/0, l'assuré reçoit, sur la base du paragraphe précédent, une bonification proportionnée à l'étendue de l'incapacité.

C'est l'Etat qui alloue les bonifications applicables à la liquidation anticipée des pensions en cas d'invalidité permanente, partielle ou absolue.

Pour ce qui est des dépenses correspondant à l'incapacité temporaire, le Conseil supérieur de la mutualité a accepté qu'elles soient supportées par les sociétés de secours mutuels pour toute incapacité ne dépassant pas six moix. En ce qui concerne les incapacités temporaires supérieures à six mois, la moitié des frais de médecin, de médicaments et d'indemnité journalière sera remboursée par l'Etat aux sociétés de secours mutuels.

L'allocation accordée aux sociétés de secours mutuels par le paragraphe premier de l'article 18 de la loi du 5 avril 1910 sera portée dans tous les cas à 2 francs pour les assurés âgés de 18 ans et plus, et à 1 fr. 25 pour les assurés âgés de moins de 18 ans, en ce qui concerne les sociétés de secours mutuels agréées pour le service de la présente loi et qui feront le service de l'assurance-maladie et invalidité.

Le projet exige que les sociétés de secours mutuels, qui seront ainsi agréées pour le service de la nouvelle loi, soient affiliées à une caisse de réassurance.

Le projet vise aussi à prévenir l'invalidité elle-même. Il propose que, chaque année, un crédit soit inscrit au budjet pour subventionner les sociétés de secours mutuels qui assureront le fonctionnement d'œuvres ou de services de prévention contre la maladie ou l'invalidité. Seraient désormais affectés à ces mêmes œuvres ou services les trois cinquièmes

des fonds abandonnés des Caisses d'épargne mis à la disposition des sociétés de secours mutuels par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1895.

Le Ministre du travail estime que, par le fait même qu'il limite l'assurance invalidité aux assurés de la loi des retraites qui sont en outre mutualistes, le projet ne se traduira, d'après les évaluations faites, que par un chiffre de dépenses raisonnable.

Les charges supplémentaires résultant de l'ensemble du projet, par rapport à celles qu'entraîneraient les articles 9 et 18 actuels de la loi des retraites, sont évaluées à 5 millions environ pour la période de début, et ne semblent pas devoir dépasser 20 millions en régime permanent. Il est, du reste, à remarquer que toute extension des effets de la loi signifierait, en même temps, un développement de l'effort libre.

Placement des travailleurs.

A la même date, le ministre du travail a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif au placement des travailleurs (n° 3157) qui modifie les articles 79, 81, 83 à 93, 98 et 102 du livre Ier du Code du travail (ancienne loi du 14 mars 1904).

Le ministre du travail constate, dans l'Exposé des motifs, que le placement public n'a pas rendu ce que le législateur en attendait. Le nombre des communes de plus de 10.000 habitants qui ont constitué des bureaux municipaux de placement gratuit est encore très réduit, bien que, depuis le vote de la loi de finances du 13 juillet 1911, l'Etat indemnise les communes, par des subventions d'une partie des frais imputables au service de placement. C'est qu'à la vérité, la loi de 1904 a bien prévu l'obligation, pour les communes de plus de 10.000 habitants, d'établir un bureau municipal de placement gratuit ; mais elle n'a pas défini les sanctions de cette obligation. Le ministre propose de mettre à la charge des communes, comme dépenses obligatoires, les frais d'installation et de fonctionnement des bureaux municipaux et de stipuler qu'à défaut de constitution du bureau dans un délai de deux ans à dater de la promulgation de la loi, la création pourra être réalisée par les soins du préfet du département.

En ce qui concerne les bureaux privés, les syndicats patronaux et ouvriers ont signalé le nombre considérable des associations qui se sont constituées au lendemain de la promulgation de la loi, en vue de bénéficier de la dispense de « permission », associations qui ont pour objet exclusif le placement et dont beaucoup, par des moyens détournés, exploitent les demandeurs de travail.

La loi de 1904, en limitant à la *déclaration* les formalités requises des *associations* qui feraient du placement gratuit, n'a jamais entendu aider à la constitution d'associations ayant pour objet exclusif le place-

ment, avec tous les inconvénients reprochés aux anciens bureaux, aggravés par l'affaiblissement du contrôle, mais seulement encourager les groupements qui à titre accessoire, poursuivent le placement de leurs membres. On ne saurait considérer comme gratuit le placement opéré par une association où le premier venu peut, en versant un droit d'entrée et une cotisation, acquérir uniquement le droit d'être placé. Certaines garanties doivent être exigées des associations ; ces garanties pourraient être les suivantes : seuls seraient dispensés de solliciter la permission et bénéficieraient de la déclaration, les bureaux créés, à titre accessoire, par les sociétés de secours mutuels approuvées, les syndicats professionnels, et les associations reconnues d'utilité publique dont les statuts sont approuvés par décret et dont toute l'existence est soumise à un contrôle administratif. Les autres formes de groupement devraient solliciter une permission de l'administration qui procéderait aux enquêtes utiles et serait investie du droit de retirer l'autorisation en cas d'infraction. Le projet précise les conditions de la demande de permission.

Les bureaux de placement ne pourront plus être gérés ou exploités même indirectement par une personne exerçant le commerce d'hôtelier, restaurateur, logeur ou débitant de boissons, négociant en denrées alimentaires, etc. Cette interdiction a pour but de soustraire les ouvriers à une exploitation analogue à celle des économats. En outre le siège d'un bureau ne pourra être établi dans les locaux ou dans les dépendances de locaux occupés par les commerces visés. Ainsi un demandeur d'emploi ne sera plus appelé, comme c'est aujourd'hui trop souvent le cas, à pénétrer dans l'arrière-salle d'un débit de boissons pour y rencontrer le préposé au placement, et amené par là obligatoirement à offrir ou à accepter des consommations.

Il a été signalé que certains gérants ou préposés de bureaux acceptaient, comme ne constituant pas rémunération, des dépôts ou des cautionnements ; que certains proposaient des emplois sans avoir reçu mission de les offrir, exposant ainsi le demandeur de travail à d'inutiles dérangements et à des pertes de temps ; ces abus seraient prévus et passibles des mêmes pénalités que la perception de rémunération ou rétribution quelconque d'un demandeur d'emploi.

Enfin, le projet interdit la vente de journaux d'offres et demandes d'emploi, qui constituent de véritables bureaux de placement clandestins. Certaines officines louches, sous le couvert d'une publication périodique contenant des offres et des demandes d'emploi, échappent aux sanctions légales en invoquant la loi sur la presse et prétendent ne pas agir autrement que les grands quotidiens, qui annoncent, certains jours, des emplois vacants. Sans doute, il s'est établi, sur cette question, une jurisprudence grâce à laquelle un certain nombre de condamnations sont intervenues. Mais beaucoup de ces publications échappent à toute

répression en ajoutant à leurs annonces un texte quelconque. Sur ce point, notre projet précise d'abord que, pour échapper à l'interdiction, la publication doit *manifestement* n'avoir pas pour objet des opérations de placement par voie d'annonces, et, en outre, que les annonces ne doivent pas représenter plus de la moitié de la superficie du journal.

Revision de la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

Enfin, le même jour encore, le ministre du travail et de la prévoyance sociale a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi portant modification de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage dans les différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés (n° 3158). On sait que cette loi permet aux parties de recourir au juge de paix en vue de faire régler par la conciliation ou par l'arbitrage le conflit qui les divise. Mais des statistiques annuelles publiées par le ministre du travail, il ressort, d'une part, que le nombre des recours au juge de paix est extrêmement restreint, d'autre part que, trop souvent, les parties ou l'une d'entre elles refusent de se prêter à la tentative de conciliation.

« A n'envisager que les grèves survenues en 1912, on constate que pour 1.116 grèves qui se sont produites dans l'année et dont 746 ont duré plus de deux jours, 406 plus d'une semaine, le nombre des recours formés par les parties ne s'est élevé qu'à 86 ; le juge de paix n'est intervenu que dans 83 cas et sur les 169 applications ainsi faites de la loi, 100 seulement ont été suivies de la réunion d'un comité de conciliation et le comité a, dans 55 cas, mis fin au conflit. Si l'on admet que les grèves de moins d'une semaine de durée ont pu prendre fin sans intervention médiatrice et si l'on ne fait entrer en ligne de compte que les 406 grèves plus longues, c'est à peine un quart de ces grèves qui a donné lieu à réunion d'un comité et un peu plus d'un huitième d'entre elles que le comité a pu résoudre.

» Il semble que, sans perdre de vue l'intérêt qui s'attache à l'étude des modifications profondes qui pourraient être apportées à la prévention ou à la solution des conflits collectifs, on pourrait envisager une amélioration utile de la procédure en rendant obligatoire la comparution des parties devant le juge de paix.

» Deux cas sont à envisager. S'il n'y a pas encore grève effective et que l'une des parties use de la faculté, inscrite dès à présent dans la loi, d'adresser un recours au juge de paix, l'autre partie ne pourra se dérober à la comparution. Si la grève est déclarée, le juge de paix interviendra d'office, comme par le passé, mais la comparution des parties sera obligatoire, sauf excuse valable.

» L'intervention des juges de paix resterait vaine, en effet, si les

parties conservaient le droit de se dérober à l'effort de médiation. Quelle raison valable peuvent invoquer patrons et ouvriers, — à moins qu'ils n'aient déjà engagé de sérieux pourparlers, — pour se refuser à venir étudier, en présence d'un tiers impartial, les moyens de concilier leurs vues divergentes? Sur 836 refus, de 1902 à 1912 inclusivement, 696, soit 83 p. c., émanent des patrons seuls; 42, soit 5 p. c., des ouvriers; 98, soit 12 p. c. des deux parties. Les raisons de ces refus sont trop souvent fondées sur une fausse notion de la loi. Trop de chefs d'entreprise s'imaginent qu'en comparaissant devant le juge de paix, ils enchaînent en quelque sorte, par avance, leur liberté d'action. Rien n'est moins exact : l'entrevue devant le juge de paix, d'après les prévisions de la loi, ne tend qu'à rechercher les possibilités d'entente. *L'arbitrage*, tout différent de cette *conciliation*, n'est que le second stade, infiniment plus difficile à aborder, parce qu'il remet aux mains d'un tiers irresponsable la décision finale.

La comparution devant le juge de paix en *conciliation* doit être rendue obligatoire. Une peine d'amende, frappera le refus de comparaître ; une sanction plus pénible certainement aux yeux des coupables, sera l'affichage de la condamnation à la porte de la mairie, faisant connaître à tous, les noms de ceux qui, par leur mauvais vouloir, ont laissé persister le douloureux conflit.

» Au surplus, il ne saurait être question d'imposer la procédure devant le juge de paix aux patrons et aux ouvriers qui useraient d'autres moyens de conciliation, soit qu'ils aient entamé directement des pourparlers, soit qu'une commission mixte, un comité intersyndical, un conseil du travail ou quelque institution analogue ait commencé à étudier la solution du conflit. Le projet admet à cet égard *l'excuse valable* justifiant le refus de comparaître.

Ainsi le projet apparaît surtout comme destiné à prêter assistance aux parties en présence partout où elles ne sont pas aptes à aborder seules la discussion des difficultés qui les divisent. Il leur apportera cette assistance, parfois sans doute malgré elles, pour leur plus grand bien cependant et dans l'intérêt supérieur de la paix publique. »

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

AUTRICHE.

Prévention des maladies contagieuses dans l'industrie.

Une loi en date du 14 avril 1913 a introduit une série de mesures

destinées à prévenir et à combattre les maladies contagieuses. Certaines dispositions de cette loi intéressent l'industrie et le travail. C'est ainsi que le § 20 dispose que lorsqu'il se présente des cas de scarlatine, de diphthérie, de typhus, de variole, de choléra asiatique, de peste ou de charbon, la fermeture des ateliers où s'exercent certaines industries qui, par leur nature même, présentent du danger pour la diffusion de ces maladies, peut être ordonnée en ce qui concerne des régions à déterminer, lorsque les conditions de l'exploitation mettent en péril la santé des ouvriers ou des employés qui y sont occupés ou du public en général. L'autorité compétente peut aussi ordonner la fermeture d'établissements déterminés ou en interdire l'entrée aux personnes qui sont en contact avec des malades. Toutefois, cette dernière mesure ne peut être prise que dans des cas très graves.

Le § 32 dispose que les personnes dénuées de ressources et notamment les petits artisans et petits commerçants, ainsi que les journaliers ou les ouvriers payés à la semaine, ont droit, pour le temps pendant lequel ils sont privés de leur emploi à raison des mesures susvisées, à une indemnité de 60 p. c. du salaire courant dans l'arrondissement judiciaire tel qu'il est payé aux ouvriers assurés contre la maladie. Ceux ci ont droit, pendant le même temps, à la partie de la somme due à titre d'allocation de maladie qui excèderait l'indemnité prévue ci-dessus. Si l'allocation dépasse l'indemnité, il n'est rien dû aux chômeurs.

Les indemnités de l'espèce sont à la charge de l'Etat.

HONGRIE.

Fermeture des magasins.

La loi hongroise du 31 juillet 1913 porte que dans la capitale du Royaume et dans les communes avoisinantes ainsi que dans certaines autres villes que cite la loi, tous les magasins et bureaux attenants seront fermés de 8 heures du soir à 6 heures du matin. Ceux qui débitent des produits alimentaires ou des articles faisant l'objet d'un monopole d'Etat seront fermés de 8 1/2 heures du soir à 5 heures du matin. Pendant ce temps, il est interdit d'employer les services des commis de magasin. Le samedi, les magasins doivent fermer à 9 1/2 heures au plus tard.

Les magasins de bonbons et de liqueurs rafraîchissantes non alcoolisées peuvent rester ouverts tous les jours jusqu'à 1 heure du matin.

Lorsque les magasins ci dessus désignés sont fermés, le colportage dans les rues est également interdit.

Le Ministre du commerce peut arrêter que, dans les villes précitées, les magasins seront fermés toute l'année ou pendant certaines saisons ou certains jours de 7 heures du soir à 8 heures du matin (de 8 h. du soir à 6 h. du matin pour les magasins qui vendent des produits alimentaires

ou des articles de monopole). Pendant ce temps, il sera interdit d'employer les services des commis de magasin. Toutefois, ces commis pourront être occupés, même pendant les heures de fermeture :

1° aux travaux d'inventaire, pendant tout le temps nécessaire;

2° aux travaux d'installation ou de transfèrement d'un magasin ;

3° aux travaux destinés à empêcher la détérioration des matières premières ou indispensables en cas d'extrême urgence ;

4° dans les marchés, aux travaux d'emballage et de déballage, la veille et le lendemain du marché ;

5° en cas de presse, aux travaux d'emballage et de classement, pendant quatorze jours par an au plus.

Les commis ainsi occupés ont droit à un repos compensatoire de dix heures dans les vingt-quatre heures qui suivent.

Dans les autres communes du Royaume, les autorités municipales peuvent prendre des mesures analogues, dans la limite des dispositions de la présente loi, après avoir entendu les chambres de commerce compétentes et moyennant l'approbation du Ministre du commerce.

Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de tabac sont réglées par le ministre des finances.

En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, les propriétaires des magasins sont passibles de l'amende jusqu'à 100 couronnes et jusqu'à 600 couronnes en cas de récidive dans les deux ans.

La loi est entrée en vigueur le 7 août 1913. Elle sera appliquée conjointement avec les dispositions en vigueur sur le repos du dimanche.

JURISPRUDENCE.

Pensions de viellesse. — Ouvriers mineurs. Loi du 5 juin 1911. Ouvriers pensionnés antérieurement à cette loi par une caisse particulière. Obligation de produire les statuts et règlements de cette caisse.

Justice de paix de Liège, 20 juillet 1912.

(Lohet etc. contre Caisse de Prévoyance de Liége).

A défaut de rapporter la preuve qu'ils ont été pensionnés par un organisme de retraite et de produire les statuts et règlements de cet organisme, les ouvriers mineurs ne peuvent être déclarés fondés dans leur réclamation basée sur l'article 7 de la loi du 5 juin 1911... ; tous leurs droits doivent cependant leur être réservés au cas où ils réuniraient les conditions requises par le n° 2 de cette disposition ou par l'article 8 de la dite loi, pour bénéficier de la pension de 360 francs.

Pensions de vieillesse. — Ouvriers mineurs. Loi du 5 juin 1911. Ouvriers pensionnés antérieurement à cette loi suivant les statuts et règlements en vigueur. Droit à la pension de 360 francs. Ouvriers ayant reçu des secours extraordinaires du charbonnage avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans. Demande non fondée.

Justice de paix de Liège, 20 juillet 1912.

(Beaufort, etc. contre Caisse de Prévoyance de Liége).

Il résulte, tant des travaux préparatoires que des discussions parlementaires, que la loi a eu seulement en vue de constituer des pensions de vieillesse et non d'organiser l'assurance contre l'invalidité prématurée; qu'en admettant à jouir du nouveau régime, à titre transitoire, les anciens ouvriers déjà admis à la pension, elle n'a visé que les ouvriers réellement pensionnés à cause de leur âge et non les invalides secourus avant l'âge de la retraite.

Pension de vieillesse. — Ouvriers mineurs. Loi du 5 juin 1911. Applicabilité aux ouvriers des mines de houille exclusivement. Machinistes préposés à des machines mixtes. Boute-feu préposés à des travaux mixtes. Applicabilité.

Justice de paix de Liège, 20 juillet 1912.

(Ronday etc. contre Caisse de Prévoyance de Liége.)

Il résulte, tant des travaux préparatoires que des discussions parle-

mentaires, que la loi a été réservée exclusivement aux ouvriers des exploitations houillères; qu'elle n'accorde donc pas de pension aux ouvriers des carrières ou ardoisières, ni aux ouvriers des exploitations minières autres que celles exploitant le charbon ; qu'il a été bien entendu que les ouvriers attachés à une exploitation houillère, bien que ne travaillant pas à cette exploitation comme houilleurs proprement dits, mais à des dépendances de l'établissement, seront soumis à la loi, quoiqu'ils ne soient pas ouvriers mineurs, tandis que les mêmes catégories d'ouvriers d'une mine métallurgique n'y seront pas soumis et ne pourront profiter de ses avantages.

Pensions de vieillesse. — Ouvriers mineurs. Loi de 5 juin 1911. Pension postérieure au 1er janvier 1912 suivant les statuts et réglements jadis en vigueur. Non applicabilité de l'article 7, 1°.

Justice de paix de Liège, 20 juillet 1911.

(Dessart etc. contre Caisse de Prévoyance de Liége.)

Les ouvriers mineurs admis à la pension postérieurement au 1er janvier 1912, date de la mise en vigueur de la loi, ne se trouvent pas dans les conditions requises par l'article 7, 1° de la loi du 5 juin 1911, pour jouir de la pension de 360 francs ; cette disposition porte en effet qu'une pension « est » accordée et non « sera » accordée.

Pensions de vieillesse. — Ouvriers mineurs. Loi du 5 juin 1911. — I. Ouvriers ayant travaillé jusqu'à l'âge de soixante ans. Sens de ces mots : « ouvriers blessés et incapables avant cet âge, secourus pour cause de maladie et inscrits sur les contrôles du charbonnage ». Applicabilité de la loi. — II. Epoque de l'entree en jouissance de la pension. Conditions fixées par la loi.

Justice de paix de Liège, 5 décembre 1912.

(Sainte contre Caisse de Prévoyance de Liége.)

I. L'ouvrier mineur ayant cessé le travail pour cause de blessure à l'âge de cinquante-neuf ans deux mois et cinq jours est en droit de se prévaloir, pour obtenir sa pension, de l'article 7, 2° de la loi du 5 juin 1911, s'il remplit les conditions requises par l'article 8 et s'il a conservé la qualité d'ouvrier de charbonnage, qualité qui se caractérise par le fait qu'il est resté inscrit sur les registres de contrôle du charbonnage et qu'il bénéficie des secours de maladie alloués par celui ci sur sa caisse particulière.

II. L'ouvrier tient son droit de la loi, la décision de justice qui en reconnaît l'existence ne la crée pas ; l'ouvrier a droit dès lors à la pension à partir du jour où il était dans les conditions déterminées par la loi pour l'obtenir.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL.

Repos du dimanche. — Magasins de détail : autorisations accordées pour l'année 1913, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(22 NOVEMBRE 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, la prolongation de la durée du travail du personnel employé dans les magasins de détail ;

Revu l'arrêté royal du 18 novembre 1912 qui a autorisé les exploitants des magasins de détail de diverses communes à employer leur personnel au travail pendant un plus grand nombre d'heures, les dimanches 24 novembre, 1er, 22 et 29 décembre 1912 ayant précédé les fêtes de la Saint-Nicolas, de la Noël et du Jour de l'an ;

Vu les demandes introduites par différents exploitants de magasins de détail en vue d'obtenir en 1913 des facilités analogues ;

Considérant que les nécessités particulières invoquées sont de nature à justifier l'autorisation sollicitée, sous les réserves ci-après :

Revu les avis précédemment émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail des communes de : Anvers, Arlon, Auvelais, Binche, Bruges, Bruxelles (agglomération), Charleroi, Châtelet, Châtelineau, Chimay, Ciney, Courtrai, Dinant, Florennes, Gand, Gembloux' Grammont, Hannut, Huy, Jodoigne, La Louvière, Liège, Louvain, Malines, Menin, Mons, Namur, Nivelles, Quiévrain, Saint-Nicolas, Seraing, Soignies, Verviers, Walcourt, Wasmes et Wavre sont autorisés à employer leur personnel au travail, pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin et 9 heures du soir, les dimanches 23 et 30 novembre, 21 et 28 décembre 1913.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans les deux mois, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent, sans préjudice aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée, relatif à l'emploi des adolescents de moins de 16 ans ainsi que des filles et femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans dans les entreprises non visées par la loi du 13 décembre 1889.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 22 novembre 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 23. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 15 DÉCEMBRE 1913.

1375

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN NOVEMBRE 1913.

Quarante-huit offices de placement gratuit ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de novembre 1913. Dans quarante-six de ces institutions, pour 3,862 offres d'emploi, il y a eu 6,312 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 163 demandes pour 100 offres. En octobre dernier la moyenne était de 130 demandes, et en novembre 1912, de 136 demandes, pour 100 offres.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 277 unions professionnelles ouvrières, réunissant 73,124 membres. Chez les diamantaires anversois, le chômage se maintient au même taux que le mois précédent, (un peu plus de 10 p. c.) Parmi les 69,118 syndiqués des autres industries, on signale, vers le milieu de novembre, 1,462 chômeurs involontaires, soit 2.1 p. c. contre 2.3 p. c. en octobre dernier et 1.1 p. c. en novembre 1912.

Les renseignements de l'une et de l'autre source concordent donc de nouveau à présenter la situation industrielle comme moins active que l'an passé à même époque. Encore y a-t-il lieu de tenir compte, pour l'appréciation des données syndicales, de la réserve qui accompagne cette fois un certain nombre d'entre elles : à savoir que le taux du chômage *complet* ne traduit qu'imparfaitement le ralentissement industriel constaté dans plusieurs industries, ce ralentissement d'activité se manifestant souvent par un chômage *partiel* (diminutions d'heures ou de journées de travail) qui échappe à tout évaluation.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La diminution faite sur les salaires à partir du 1er novembre n'a pas interrompu la production normale ; à part quelques petites grèvelettes sans importance, la mesure a été généralement acceptée par les ouvriers. Une baisse de fr. 1.50 avait été consentie à partir du 1er octobre sur les charbons industriels en vue de répondre à la concurrence très vive des charbons allemands ; cette baisse n'a pas amené le revirement espéré dans la demande. Il y a des stocks assez importants en charbons industriels. En foyers domestiques, malgré l'absence de grands froids, la production s'écoule régulièrement ; il n'y a guère de stocks. (A. L.)

Charleroi. — La situation devient inquiétante, surtout en charbons industriels, où la baisse est de 2 à 4 francs sur les cours du mois de mai. La demande reste faible en petits charbons industriels ; les ordres sont insuffisants et les stocks augmentent en poussier, menu, braisettes 8/20 ; en charbons domestiques, la situation est satisfaisante par continuation et les stocks faibles. La main-d'œuvre est toujours peu abondante.

(M. G.)

La Louvière. — La marché charbonnier reste en souffrance, les stocks ont une tendance à augmenter et la vente est de plus en plus difficile. Les foyers domestiques conservent leur position avantageuse.

(C. P.)

Verviers. — Les demandes de foyers domestiques sont insuffisantes. Les produits sont en baisse de 3 francs à la tonne. Pas de chômage.

(D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi, Verviers.* — La situation est devenue mauvaise ; les expéditions sont moins actives, les prix très discutés et les stocks plus importants. Il y a de la main-d'œuvre disponible.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

La Louvière. — Les récentes baisses n'ont pas provoqué le relèvement des demandes qui sont insuffisantes pour écouler une production normale. Les prix des matières premières ont subi de légères diminutions. (C. P.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation satisfaisante; les produits et sous-produits s'écoulent au fur et à mesure de la fabrication. Les prix ont sensiblement baissé. (J. T.)

Charleroi. — Un certain ralentissement s'est produit et les prix ont diminué en conséquence. Le syndicat belge a fait une ristourne d'un franc à la tonne sur les prix des marchés conclus pour le 2e semestre. (M. G.)

Mons. — La fabrication reste importante; les cokes non lavés pour hauts-fourneaux sont plus actifs qu'en octobre et on n'emmagasine plus, sauf dans les charbonnages produisant les moins bonnes qualités. (A.L.)

La Louvière. — Malgré la baisse, les prix sont encore trop élevés pour les consommateurs. La demande est insuffisante pour écouler une production normale. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — A cause des courts jours, la durée de la journée de travail est de huit à neuf heures maximum; à part cela, l'activité est excellente pour la saison; les ordres restent importants, notamment dans les carrières de grès; on ne peut répondre à toute la demande en pavés et macadam. Aux carrières de Maisières, allure très active : les Etats-Unis, le Mexique, le Danemarck, la Norvège, l'Allemagne remettent des ordres excessivement nombreux; on note également une reprise de la demande du côté de la France; pour l'intérieur de la Belgique, les affaires sont insignifiantes. (A. L.)

La Louvière. — Plusieurs chantiers conservent une bonne activité, tandis que d'autres ne parviennent plus à occuper régulièrement leur personnel. Les prix sont plus fermes que les années précédentes. (C. P.)

Soignies. — La production est réduite dans toutes les carrières de porphyre, de grès et de petit granit. Les pavés sont moins demandés, mais des quantités sont engagées pour l'an prochain. Les expéditions de pierres bleues s'espacent, et il y a peu de contrats en cours pour de fortes fournitures. (F. S.)

Tournai. — Les affaires sont toujours calmes dans le bassin de Tournai et à Ath; les ordres sont presque nuls pour la plupart des carrières. Plusieurs de celles-ci font même chômer leurs ouvriers un ou deux jours par semaine; on signale d'autre part que des firmes ont congédié une partie du personnel. (E. V.)

Verviers. — Dans les environs, le léger ralentissement persiste dans certaines carrières, sans chômage cependant. A Sprimont, travail suivi et demande de bras. (D. B.)

Dinant. — L'allure est très bonne pour la saison dans les carrières de grès et tous les ouvriers sont occupés huit heures par jour. En petit granit du Bocq le travail est encore régulier et assuré pour quelque temps, sans chômeurs, mais les ordres nouveaux sont nuls; les prix de vente laissent à désirer. Dans la région de Couvin, une carrière est complètement arrêtée; sur les autres chantiers, la situation est bonne, malgré le ralentissement saisonnier; les expéditions de pierres de sucrerie et de verrerie sont très suivies; pas de chômage. (J. B.)

Sable. — *Turnhout, Mons.* — On travaille régulièrement partout, mais la durée de la journée est moins longue, à cause de la saison.

Soignies. — On est entré dans la morte saison pour les sables de voirie et de bâtisse. Les autres sables industriels vont mieux, mais la demande n'afflue pas. (F. S.)

Verviers. — On a constaté une légère diminution de travail; il y a abondance de bras. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les argiles et silex continuent à être extraits de façon normale, les gros fabricants ayant toujours bon nombre d'anciennes commandes en carnet. Le prix des argiles réfractaires de qualités inférieures est tombé de quelques centimes à la tonne; par contre une augmentation très prononcée a atteint les argiles de qualités supérieures. (A. L.)

Dinant. Ralentissement saisonnier; les expéditions sont moins nombreuses, mais tous les ouvriers sont encore occupés. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Tournai.* — Très notable diminution de la main-d'œuvre, de la durée de la journée de travail et de la production; les salaires sont en baisse; beaucoup d'ouvriers se sont fait embaucher dans les sucreries.

Soignies. — Les commandes se suivent encore régulièrement à des prix stables. (F. S.)

Dinant. — L'allure est toujours régulière à Ciney ; cependant l'extraction a été quelque peu enrayée par les pluies et les expéditions contrariées par la pénurie de matériel roulant ; tous les ouvriers font huit heures par jour. Dans la vallée du Bocq, on note un ralentissement dans les commandes, mais le travail reste suivi la semaine entière. A Couvin l'activité est excellente, les ordres sont assez abondants et tout le personnel est occupé à journées pleines, soit neuf heures comme d'habitude à cette saison. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, La Louvière.* — La production et l'écoulement sont fort réguliers ; tout le monde est bien occupé.

Gand. — Le malaise continue à se faire sentir ; la production se trouve diminuée assez sensiblement par la crise du bâtiment. Un chômage assez considérable existe ; certains établissements ne travaillent plus le lundi. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail est toujours très actif à Burght, et on ne peut presque pas satisfaire aux ordres. Le personnel a été quelque peu renforcé à cause des nouvelles installations et du placement de nouvelles machines. (V. D. V.)

Mons. — La demande est bonne ; elle se ralentit cependant quelque peu pour l'extérieur depuis quelques jours. Les prix pour l'exportation ont fléchi. (A. L.)

Tournai. — Le travail a été, jusqu'à présent, suffisant pour occuper le personnel, mais, avec la mauvaise saison, les commandes se font plus rares ; les prix sont satisfaisants. (E. V.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Situation normale pour la saison, quoiqu'il y ait un ralentissement assez prononcé dans les affaires. On travaille à l'exécution des ordres et au réassortiment des stocks en marbres polis. (A. G.)

Mons. — On note un léger ralentissement ; le travail de nuit sera suspendu à partir du 1er décembre prochain. La situation commerciale est assez avantageuse. (A. L.)

La Louvière. — Malgré une production peu active, la vente laisse à désirer et les prix ne sont guère rémunérateurs. (C. P.)

Soignies. — Ralentissement saisonnier de la demande ; de divers côtés on travaille à nouveau pour le magasin. (F. S.)

Dinant. — L'activité reste bonne, bien qu'en léger ralentissement dans un atelier ; pas de chômeurs ; les commandes et les expéditions sont suivies pour le pays et l'étranger. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Eecloo.* — A Cluysen on construit une usine pour le travail du zinc. (V. D. V.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La consommation de fontes diminuant de jour en jour, la vente devient de plus en plus difficile, ce qui amène une nouvelle chute des prix. Les ouvriers spéciaux sont toujours rares. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché apparaît moins faible. La baisse semble enrayée et les acheteurs passent quelques ordres. Les transactions sont certes plus nombreuses, sinon très importantes. Des spécifications pour fourniture jusque fin mars et fin juin sont présentées en quantités appréciables. L'exportation a fourni une demande sensiblement plus importante; en barres notamment, de beaux ordres ont été enregistrés dans de bonnes conditions pour l'Australie, la Norvège, la Serbie et le Brésil. Les demi-produits d'acier ont un marché actif; bonne demande en rails pour l'exportation; en poutrelles et en tôles, spécifications peu nombreuses; en barres acier et fer, on constate une amélioration à l'exportation; en rails, peu d'affaires, mais beaucoup de demandes de prix; les feuillards ont une demande plus active. Les mitrailles sont toujours peu recherchées. (A. L.)

Charleroi. — Les prix se sont tasssés encore; de-ci de-là une éclaircie qui fait augurer un avenir meillenr, mais le marché retombe bientôt dans sa torpeur. Les usines diminuent leur production; le prix de revient est atteint dans la plupart des catégories de produits et seul l'abaissement des prix des matières premières, des combustibles et de la main-d'œuvre permet encore de temps en temps aux producteurs de conserver une certaine marge bien nécessaire. (M. G.)

La Louvière. — Quelques firmes ont obtenu des ordres permettant de maintenir une activité soutenue; les prix semblent descendre à l'extrême limite et résistent aux nouvelles demandes de concessions. (C. P.)

Soignies. — Les plats et les fortes tôles en acier sont délaissés, l'exportation ne donnant guère; toutefois, la concurrence allemande semble moins s'affirmer pour ces produits, de même que pour les rails et les poutrelles; les prix de novembre sont encore en léger recul, mais ils résistent mieux. Les laminoirs chôment partiellement. (F. S.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les demi-produits d'acier ne donnent lieu

qu'à des transactions très restreintes; l'intérieur n'achète que de faibles quantités; quant à l'exportation, de grosses quantités ont été traitées. La poutrelle n'a qu'un faible marché à l'exportation, tandis qu'à l'intérieur, il y a quelques commandes de réassortiment. Quant aux rails, les affaires en perspective pour l'intérieur ont une réelle importance. En tôles, la situation est tout à fait mauvaise, et comme les prix sont en dessous des prix de revient, les producteurs réduisent leur fabrication dans les limites nécessaires. (M. G.)

La Louvière. — Le marché semble en meilleure posture; en rails il y a assez bien d'ordres. Les commandes restent peu nombreuses pour d'autres spécifications malgré les baisses de prix. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers, La Louvière.* — Il y a pénurie d'ordres dans beaucoup d'établissements et les sans-travail trouvent difficilement à se replacer.

Malines. — Bonne activité pour la grosse charpente, qui a reçu des ordres assez importants et occupe son nombre normal d'ouvriers. En grosse chaudronnerie l'amélioration se maintient et tous les ateliers sont bien occupés. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est généralement satisfaisante; toutefois un atelier ne travaille pas le lundi. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure faible en machines outils et appareils industriels pour l'intérieur; les provinces flamandes donnent assez bien d'ordres, alors que les provinces wallonnes semblent être dans le marasme au point de vue commercial. Peu de transactions en moteurs de tous genres. A l'exportation le courant d'affaires manque d'activité. Le marché des matières premières est lourd et le malaise y règne.

(A. G.)

(Source ouvrière.) — Il n'y a pas grande activité nulle part, mais c'est dans le compartiment de l'automobile qu'il y a la plus des plaintes. Le chômage complet n'est pas bien considérable, quoiqu'on inscrive plus de nouveaux chômeurs qu'on ne replace de sans travail. Mais la faiblesse industrielle se traduit surtout par des diminutions d'heures de travail, représentant un chômage partiel qu'il est quasi-impossible d'évaluer.

(F. V.)

Louvain. — Les ateliers sont bien occupés en général, et dans les petits établissements principalement la situation est satisfaisante. Le chômage syndical est très faible et en sensible diminution sur le mois précédent. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le chômage est insignifiant à Bruges, parmi les syndiqués il n'atteint pas même 1 p. c.; néanmoins le travail supplémentaire a disparu et celui de nuit a diminué considérablemant. L'activité est restée normale sans chômage à Ostende, Roulers, Courtrai et Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation est quelque peu améliorée et le chômage ne dépasse plus guère 2 1/2 p. c. parmi les ouvriers syndiqués. La plupart des établissements travaillent régulièrement et ceux qui ont été atteints par la dernière crise se remettent peu à peu. Les ouvriers se plaignent de ce que dans divers établissements les bons de salaire aient été fort réduits et que l'on inscrive de nouveau aux comptes des ouvriers les pertes qu'ils font sur certains bons de travaux. Deux grèves ont éclaté à ce sujet, qui se sont terminées d'une manière assez peu satisfaisante pour les ouvriers; quelques légères modifications ont été accordées sur certains points, mais le livre des dettes se trouve maintenu; divers ouvriers sont restés sans travail à la suite du mouvement. Peu de travail en charpentes. (L. V.)

Alost. — La main d'œuvre n'est pas du tout recherchée. La journée de travail est de 8 heures et quelques réductions de salaires dans certains ateliers provoquent des plaintes parmi les ouvriers. (V. N.)

Mons. — La situation est peu active par continuation; cependant quelques ateliers importants ont inscrit certains ordres à l'exportation et l'on annonce d'importantes adjudications pour le compte de l'Etat Belge. (A. L.)

Tournai. — En général, la situation n'est pas bonne, et l'on se ressent de la crise générale; les matières premières sont chères. On ne signale cependant aucun chômage. (E. V.)

Soignies. — Marché calme; les rares affaires sont fort courues et disputées, et ne s'enlèvent qu'à coups de rabais lorsqu'elles sont d'une importance relative. (F. S.)

Verviers. — En charpentes les ordres viennent encore nombreux, malgré le commencement de l'hiver. En machines motrices, comme en machines outils, on est très bien alimenté partout et il y a toujours pénurie de bras. En appareils industriels et en garnitures de cardes, on travaille normalement et le personnel est occupé au complet sans chômage. (D. B.)

Dinant. — L'activité est toujours régulière et le travail encore assuré pour quelques semaines, mais les ordres nouveaux sont plus rares et les prix de vente ont une tendance à la baisse; la main d'œuvre est recherchée. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Soignies.* — On travaille modérément, car la besogne n'est guère abondante; les prix laissent aussi à désirer.

Gand, Eecloo. — Très grande activité et situation très florissante.

Alost, Grammont. — La besogne est assez active, mais les carnets sont peu pourvus d'ordres nouveaux.

Mons. — Situation peu active par continuation; nombre d'ateliers ont été obligés de renvoyer des ouvriers. (A. L.)

Verviers. — Légère diminution de travail. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — On travaille uniquement pour le magasin avec un personnel très restreint. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Situation normale. Les ouvriers se plaignent de ce que les conditions de salaire qui avaient été concédées pendant l'Exposition, ne soient pas strictement observées par les patrons. (L. V.)

Mons. — La pleine activité se maintient dans tous les ateliers; les ordres sont importants. (A. L.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Activité normale; à cause de la concurrence, le travail est peu rémunérateur. (J. T.)

Louvain. — Activité soutenue, principalement pour l'étranger; les adjudications annoncées sont assez clairsemées. On ne signale comme chômeurs que la main-d'œuvre flottante. (V. G.)

Mons. — Plusieurs ateliers importants ont inscrits de beaux ordres à l'exportation et embauchent du personnel. Si les adjudications annoncées pour le compte de l'État-Belge se réalisaient, il y aurait de la besogne pour occuper tous les ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — Les nouvelles affaires restent rares et sont débattues avec acharnement par la concurrence. (M. G.)

La Louvière. — Certaines usines mieux favorisées peuvent encore marcher à bonne allure; la plupart accusent un manque de besogne qui oblige à diminuer l'activité; on rencontre assez bien de chômeur (C. P.)

Soignies. — Ce compartiment de la métallurgie commence à souffrir à son tour de la crise des affaires; c'est tout au plus si l'on peut encore alimenter de travail le personnel ordinaire, sans occuper les nombreux

chômeurs qui se présentent. Une firme a même dû remercier une bonne partie de ses ouvriers. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparation de navires, le travail a été beaucoup moins abondant surtout vers la fin de novembre; aussi y a-t-il quelques chômeurs même parmi les ouvriers de métier et diminution du nombre d'heures de travail dans la majeure partie des ateliers. Cette situation est la conséquence de la crise industrielle et de la réduction dans les arrivages de grains. (H.V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Situation toujours satisfaisante : la besogne est abondante.

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers, Mons.* — La situation est normale, mais les affaires sont assez faibles.

Malines, Gand, Alost. — Le travail a beaucoup diminué; des ouvriers ont été congédiés à Gand et à Alost, faute de besogne.

Verviers. — En vélos, on est toujours très bien alimenté partout. En automobiles, il y a du travail dans certains ateliers. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Malines.* — Peu de commandes, en général, comme d'habitude, vers la fin de l'année; le travail est cependant régulier.

Bruxelles. — Cette industrie, travaillant surtout à Bruxelles pour l'appareillage (appareils d'éclairage) continue à être assez bien alimentée par la généralisation de l'éclairage électrique. On est d'ailleurs en pleine saison. (F. V.)

Gand, Mons. — L'activité est peu suivie; les commandes importantes font totalement défaut, et presque tous les ateliers travaillent avec un personnel restreint.

Verviers. — Beaucoup de travail partout et demande de bras. (D.B.)

Fonderie de fonte. — *Anvers, La Louvière, Soignies.* — L'activité est généralement peu soutenue, et, malgré les baisses consenties sur les prix des matières premières, les prix de vente laissent peu de bénéfices.

Bruxelles. — Affaires calmes en fonte mécanique, assez suivies pour le bâtiment et satisfaisante en appareils de chauffage, mais dans l'ensemble l'activité laisse à désirer. Les prix sont peu rémunérateurs. Main-d'œuvre disponible en mouleurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le resserrement et l'accalmie qui se manifestent dans l'industrie du bâtiment entraînent une diminution sensible de travail; le personnel est généralement réduit à la moitié de celui qu'il était l'année dernière à même époque. (D. Z.)

Gand. — Le travail diminue; certains établissements ne travaillent plus que quatre jours par semaine. Dans divers ateliers les, ouvriers ont été congédiés temporairement. Il y a des plaintes assez vives au sujet des conditions du travail aux pièces. (L. V.)

Mons. — Très peu de besogne dans les grandes fonderies; on congédie du personnel. Les petites fonderies qui fabriquent les pièces spéciales, inscrivent quelques ordres, mais peu importants. (A. L.)

Verviers. — On constate une légère diminution de travail dans certaines fonderies, tandis qu'il y a pénurie de bras dans d'autres. (D. B.)

Dinant. — On signale un sérieux ralentissement à Ciney; les ordres sont rares et les prix bas; les ouvriers ne font plus que cinq jours par semaine. A Couvin l'allure est excellente partout; cependant, alors qu'un atelier est abondamment fourni d'ordres en articles de bâtiment et de chauffage pour le pays et l'étranger, un autre signale un ralentissement dans les commandes; les fontes sont en baisse légère et les prix de vente laissent à désirer; pas de chômeurs. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Malgré la crise il y a beaucoup de travail en ferronnerie. La poêlerie ne donne pas comme d'habitude à cette époque à cause de la douceur de la température. (H. V.)

Malines. — Il y a moins d'ouvrage en ferronnerie et en serrurerie; en poêlerie la situation est moins bonne que les années précédentes à cause de l'absence de froids. (J. T.)

Turnhout. — Le travail est abondant, surtout pour la poêlerie. (V. D.)

Bruxelles. — Travail peu abondant en ferronnerie de bâtiment vu la saison; en fabrication de coffres-forts, les affaires sont très calmes et surtout très recherchées; en poêlerie la situation est plutôt mauvaise à cause de la douceur de la température. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage est minime, bien que la pénurie de travaux de bâtiment réagisse défavorablement sur la situation de maint atelier; c'est qu'à ce moment la poêlerie est en pleine reprise et attire assez bien d'ouvriers; tous les syndiqués travaillent. (D. Z.)

Gand, Grammont. — En poêlerie bonne allure saisonnière; en serrurerie activité encore régulière.

Alost. — En poêlerie la reprise a permis de supprimer tout chômage; et le personnel travaille régulièrement douze heures par jour. En ferronnerie les ordres se raréfient; toutefois la besogne est encore suffisante pour assurer le travail normal. (V. N.)

Mons. — Le travail demeure abondant en poêlerie; peu d'activité en ferronnerie et serrurerie. (A. L.)

Verviers. — En ferronnerie et serrurerie on est partout très bien alimenté et le personnel est suffisant. En poêlerie, il y a pénurie de bras, par suite de la bonne saison. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Activité nulle et prix très mauvais. (A. L.)

Charleroi. — En boulonnerie les ordres qui se présentent sont très disputés par la concurrence; aussi doit-on accepter des offres en dessous des prix de revient. L'exportation a donné quelques ordres. Beaucoup d'usines chôment le lundi, afin de limiter la production. (M. G.)

La Louvière. — On se plaint vivement du manque de commandes et les prix laissent à désirer. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Flandre occidentale.* — L'activité augmente à Sweveghem, bien que l'écoulement des marchandises ne soit pas encore adéquat à la production. En fait de chômage, il ne faut plus noter que celui que la moitié environ du personnel a essuyé pendant deux jours, par suite de travaux de réparations urgentes à effectuer au matériel. Tout le monde fait des journées normales d'onze heures, sauf une ou deux équipes qui travaillent la nuit. (D. Z.)

Mons. — Il n'y a pas d'ordres et les prix sont excessivement bas; la concurrence étrangère sévit d'ailleurs avec une intensité extraordinaire. (A. L.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — En émaillés les affaires sont calmes pour l'intérieur, mais satisfaisantes à l'exportation, principalement pour l'Angleterre, en articles spéciaux tels que des réflecteurs. Bonne activité en emballages métalliques, tant pour le pays que pour l'étranger. (A. G.)

Alost. — Il y a toujours quelque pénurie d'ordres; la condition générale est inférieure à celle de l'année dernière. (V. N.)

Mons. — Production normale avec un marché peu actif par continuation ; les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Les affaires sont très mauvaises ; les prix sont très bas et les ordres font défaut. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles* — La situation est toujours satisfaisante, mais la grande activité est passée ; aussi les ateliers se ressentent-ils vivement de cette diminution de travail. (A. G.)

Alost. — Pleine bonne saison ; l'activité est devenue générale et les salaires augmentent. Les ouvriers capables sont vivement recherchés. (V. N.)

Mons. — Travail actif, il y a des ordres nombreux. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Il y a peu de transactions et les enlèvements sont irréguliers, aussi les stocks commencent à prendre une certaine importance. Les travaux d'hiver sont favorisés par le beau temps et avancent rapidement. (J. T,)

Turnhout. — La condition commerciale est bonne ; les prix sont fermes et la demande est satisfaisante. La besogne est limitée aux travaux d'hiver. (V. D.)

Gand. — Les unes après les autres, les briqueteries s'arrêtent et beaucoup d'ouvriers sont déjà partis. (L. V.)

Alost, Grammont, Saint-Nicolas. — On entre en pleine morte saison ; seuls quelques ouvriers sont occupés à l'extraction de l'argile. Les stocks sont nuls.

Eecloo. — Pleine morte saison. Le stock est peu important et les prix de vente restent élevés. (V. D. V.)

Mons. — La campagne a été bonne, et la presque totalité de la production est vendue à très bons prix. Le four continu de Ghlin marche régulièrement et a triplé sa production de l'an dernier. (A. L.)

Soignies. — La fabrication se poursuit dans les briqueteries mécaniques à feu continu, mais n'est guère activée, le ralentissement de la demande forçant d'emmagasiner le surplus de la production. (F. S.)

Verviers. — Le travail fait toujours défaut et il y a abondance de bras et chômage important. (D. B.)

Dinant. — Calme de morte saison ; la campagne s'est terminée dans de mauvaises conditions ; les stocks sont assez considérables dans la région de Ciney. (J. B.)

Faïenceries, — *Mons.* — Activité normale avec une demande toujours restreinte. Une importante usine de Wasmuël a été, en partie, détruite par un incendie, mais le personnel ouvrier continue à être occupé. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les commandes ont une tendance bien marquée à se raréfier. Certains fabricants redoutent une crise très proche et congédient une partie de leurs ouvriers. (A. L.)

Verviers. — Travail bien suivi et personnel au complet, sans chômage. (D. B.)

Tuileries. — *Malines.* — La situation est très calme pour les tuiles et les carreaux et les transactions se font à des prix excessivement réduits. (J. T.)

Turnhout, Mons, Tournai. — Les enlèvements sont très satisfaisants pour la saison et la condition commerciale est bonne.

Alost. — La situation n'est pas mauvaise, malgré la fin de la bonne saison ; les commandes nouvelles ne sont pas nombreuses, mais il n'y a pas de stock proprement dit. (V. N.)

Grammont. — Les expéditions sont devenues rares et tous les ateliers sont presque abandonnés. (P. M.)

Soignies. — Les ordres deviennent moins nombreux et moins urgents ; toutefois les expéditions de tuiles, pannes, carreaux et autres produits connexes sont restées importantes. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Grâce au chômage d'un jour par semaine, la demande paraît absorber régulièrement la production. L'Angleterre, les Etats-Unis, le Japon et l'Orient présentent des propositions suivies. Il y a notamment beaucoup d'animation du côté des Etats-Unis. Les exportations ont comporté 17,023 tonnes en octobre, au lieu de 17,049 durant le mois correspondant de 1912 ; pour l'ensemble des dix premiers mois de 1913, on atteint 167,836 tonnes contre 175,866 en 1912, soit un recul de 8.030 tonnes ou 4.56 p. c. (A. L.)

Charleroi. — L'entente au sujet des prix a permis de maintenir

ceux-ci ; il a été nécessaire pour cela depuis longtemps de réduire la production proportionnellement à la demande. Plusieurs pays d'outre-mer ont donné des ordres d'expéditions qui étaient en retard et passé de nouvelles commandes. (M. G.)

La Louvière. — Situation calme ; les producteurs doivent faire des concessions onéreuses pour enlever quelques commandes. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Situation fort calme, préparatoire à la période morte qui dure d'habitude jusque fin janvier. Les expéditions sont satisfaisantes, vu la faible production. La main d'œuvre est toujours rare et manque un peu pour la marche normale. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons, La Louvière, Soignies.* — Les fabricants exécutent les nombreuses commandes qui sont habituellement remises à cette époque de l'année.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles.* — La fabrication est suivie, mais les prix de vente sont assez discutés. Les ordres fermes sont moins importants que d'habitude. (A. G.)

Eecloo, Mons. — Excellente situation et travail au complet.

Allumettes. — *Grammont.* — Dans tous les ateliers la fabrication se maintient très active et l'écoulement est toujours facile. Certaine catégorie de main d'œuvre fait défaut ; des fabriques demandent des remplisseuses de boîtes. (P. M.)

Soignies. — Les ordres pour l'exportation sont assez importants et permettent un travail soutenu ; les expéditions sont suivies. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation mauvaise pour les huiles de lin à cause des prix élevés des graines et de l'absence de demande en tourteaux. (J. T.)

Louvain. — Bonne situation ; la fabrication est poussée activement ; les tourteaux s'écoulent facilement. (A. G.)

Alost. — L'activité est devenue un peu plus grande ; le personnel travaille régulièrement 11 heures par jour. (V. N.)

Savons. — *Turnhout.* — La production des savons mous est normale et l'enlèvement régulier. (V. D.)

Alost. — Il n'y a guère d'amélioration; le personnel ne travaille qu'à petites journées et il n'y a pas de commandes. (V. N.)

Grammont. — Le travail se poursuit régulièrement, quoique la vente ne soit plus aussi active. (P. M.)

Mons. — Le marché est plus ferme avec une demande active pour le disponible; on marche à production pleine aux usines. (A. L.)

Soignies. — La demande est en recul de même que l'activité des fabriques de savons mous. (F. S.)

Engrais chimiques. — *Louvain.* — Allure toujours faible, mais il y a tendance à amélioration, la rémise des ordres s'accentuant; les prix sont toujours discutés. (A. G.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — Partout l'activité augmente considérablement, comme tous les ans à cette époque; à Alost on commence déjà à travailler avec quelques ouvriers supplémentaires.

Grammont. — Les livraisons sont peu nombreuses, mais le travail reste régulier. (P. M.)

Soignies. — Très peu d'affaires nouvelles se traitent en engrais, à part quelques achats de kaïnite et de scories et aussi de sulfate d'ammoniaque. L'époque des grosses expéditions est close jusqu'au printemps. (F. S.)

Tournai. — L'activité est régulière et la production est engagée pour la campagne du printemps. On signale une crise dans l'industrie du superphosphate. (E. V.)

Verviers. — La reprise s'est maintenue, mais il y a toujours abondance de bras. (D. B.)

Céruse. — *Bruxelles, Louvain.* — La morte saison se fait sentir tant en céruse qu'en lithopone; la production — dont une grande partie est engagée par contrats — est calme. (A. G.)

Soie artificielle. — *Alost.* — La fabrication continue d'une façon régulière. Certains ouvriers travaillent même le dimanche matin. (V.N.)

Mons, Soignies. — Fabrication normale par continuation; le marché se relève difficilement et les affaires a l'exportation sont lentes à se réaliser.

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation satisfaisante ; tous les produits sont bien enlevés à des prix rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles. — Assez bien d'animation dans les ventes, par suite de l'annonce des mauvaises récoltes de l'Argentine. On travaille avec personnel au complet. (A. G.)

Louvain. — Allure satisfaisante, tant en fabrication que sur le marché. Les froments indigènes sont peu abondants, vu le retard apporté au battage par les cultivateurs. L'exportation est faible en farines et les usines sont délaissées. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Alost, Verviers, Tournai. — Partout on travaille régulièrement et le personnel est occupé au complet sans chômage. (D. B.)

Eecloo, Grammont. — La situation est devenue très bonne ; la vente est très animée et l'on travaille en plein.

Mons, Soignies. — Les derniers marchés des blés se sont clôturés en tendance ferme, et les prix sont pleinement maintenus à cause des offres restreintes de la Russie et de la Plata. La demande est cependant peu active et vendeurs et acheteurs sont très réservés. En farines, la demande est également plus ferme et les prix sont meilleurs. Beaucoup d'activité aux usines. Les issues sont très demandés et les prix montent rapidement.

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Alos , Mons.* — Grande activité saisonnière. Les patrons font travailler supplémentairement et il y a souvent manque de bras à Alost.

Turnhout. — La production de la boulangerie est devenue très importante, tandis que la consommation a légèrement diminué par la récolte abondante des pommes de terre. En pâtisserie l'activité est bonne. (V. D.)

Gand. — Situation assez satisfaisante ; le chômage a quelque peu augmenté à la suite de la clôture de l'Exposition, mais moins que les ouvriers ne le craignaient. (L. V.)

Grammont. — Activité soutenue et vente facile par continuation ; la baisse des farines a amené chez la plupart des boulangers une baisse du prix du pain. (P. M.)

Soignies. — Les ventes sont normales et les prix se maintiennent mieux ; aussi l'exploitation des boulangeries est relativement rémunératrice. (F. S.)

Verviers. — En boulangerie, il y a plus de travail, mais les bras sont insuffisants partout. En pâtisserie, on est surchargé de besogne et les bras font défaut. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure en boulangerie; la consommation augmente. Pleine activité saisonnière dans la fabrication des couques; le personnel est renforcé et divisé dans certains ateliers en équipes de jour et de nuit; les ordres sont très abondants pour les fêtes de Saint-Nicolas et du Nouvel An. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Malines, Turnhout, Gand, Alost.* — Les ordres sont nombreux dans les deux branches; aussi les ouvriers sont bien occupés.

Bruxelles. — Beaucoup d'activité; la production est poussée au maximum pour répondre à l'abondance des ordres de fin d'année; aussi fait-on des heures supplémentaires pour suppléer au manque de main d'œuvre. (G. V.)

Tournai. — La crise générale exerce aussi son influence sur les affaires qui sont très calmes pour le moment. (E. V.)

Verviers. — En confiserie, on constate une légère diminution de travail dans certaines usines, tandis qu'il y a beaucoup de commandes dans d'autres. En chocolaterie, on est très bien alimenté partout par suite de l'approche des fêtes de Saint-Nicolas et du Nouvel An. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* — La fabrication est poussée activement, mais la campagne ne sera pas de longue durée. La richesse en sucre est satisfaisante. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On est en plein travail avec un personnel aussi nombreux que les autres années, mais la campagne sera de courte durée; toutes les livraisons de betteraves sont déjà terminées. La valeur saccharine moyenne ne dépasse guère 16 p. c. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication tend à sa fin. Les analyses des dernières semaines ont donné 16.06 p. c.; le marché est calme. (A. L.)

Soignies. — La saison tire déjà à sa fin et certaines fabriques ont cessé leur fabrication, la récolte des betteraves ayant laissé plutôt à désirer. Les prix des sucres sont peu rémunérateurs. (F. S.)

Brasserie. — *Anvers, Gand.* — Peu de travail.

Malines, Turnhout. — Activité soutenue et régulière.

Bruxelles, Louvain. — Très bonne activité par continuation en

bières à fermentation basse particulièrement; l'écoulement de la production se fait régulièrement malgré une grande concurrence, tant intérieure qu'étrangère. Dans les petites brasseries de Louvain et de Tirlemont, la situation commerciale est assez difficile. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est peu satisfaisante; contrairement à tous les précédents, la brasserie n'est pas encore parvenue à écouler son stock de malts de la précédente campagne ;c'est dire que la vente et partant le travail ont été inférieurs aux prévisions. (D. Z.)

Alost, Grammont. — La consommation commence à diminuer. mais partout le travail reste régulier.

Mons. — Situation normale avec tendance à une consommation plus restreinte. Les bières étrangères font une concurrence très vive. (A. L.)

Soignies. — Les malts s'obtiennent à de meilleures conditions. Les houblons sont encore chers, mais accusent un léger recul sur octobre. Les avoines et les charbons étant aussi en baisse, la situation est meilleure. La consommation est normale pour la saison. (F. S.)

Tournai. — La production est assez faible; les prix des matières premières sont relativement élevés. (E. V.)

Verviers. — L'abondance de bras et le chômage partiel persistent partout. (D. B.)

Malterie. — *Anvers.* — L'allure laisse à désirer. (H. V.)

Malines. — Toutes les malteries sont en pleine activité et les transactions se font assez facilement. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les malteurs attendent encore les offres qui se font actuellement à l'ouverture de la campagne, en vue du renouvellement des contrats. La fabrication se poursuit dans des conditions assez défavorables par suite de la mauvaise qualité de la plupart des orges exotiques; les prix des bons malts sont élevés. (D. Z.)

Alost. — Les ouvriers sont occupés régulièrement à des journées de 11 heures; les stocks sont devenus assez importants et l'écoulement n'est pas considérable. (V. N.)

Mons. — Le travail reprend un peu partout,mais les ventes sont peu actives. (A. L.)

Soignies. — Les prix des orges et des escourgeons sont plus abordables : la fabrication est bien suivie partout. (F. S.)

Distillerie. — *Gand, Alost.* — On travaille au complet et assez régulièrement.

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Grammont.* — La bonne condition s'est encore maintenue ; les ordres sont importants et les prix de vente sont suffisants.

Flandre occidentale. — La surabondance des cossettes de la dernière récolte qui sont restées en réserve continue à peser sur la fabrication de chicorée et sur les prix des racines de la nouvelle récolte. On travaille régulièrement dans la région de Roulers-Iseghem, mais c'est en général dans des conditions commerciales peu brillantes. (D. Z.)

Alost. — Situation un peu meilleure ; les commandes sont plus importantes. (V. N.)

Mons. — Le calme est la note dominante du marché ; la récolte de 1912 est délaissée et se paie 13 francs les 100 kilogrammes, tandis que celle de 1913 est cotée fr. 13.75 et 14 francs. Les transactions sont pour ainsi dire nulles. (A. L.)

Soignies. — Les ordres laissent à désirer ; toutefois la production s'écoule encore assez régulièrement. (F. S.)

Fabrication de conserves. — *Louvain.* — La fabrication des conserves est terminée et on ne travaille guère plus qu'à la production des emballages métalliques et à la mise en boîtes. La campagne a été fructueuse pour les fabriques et on évalue à 150 tonnes mensuellement les expéditions de conserves tant pour l'intérieur que pour l'étranger.

(A. G.)

Grammont. — Un nouvel atelier de conserves est en construction à Grammon . (P. M.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — (source patronale). — Les excessives oscillations des cours du jute imposent aux fabricants beaucoup de précautions. Le marché ne laisse aux filateurs guère de marge pour le bénéfice. On travaille beaucoup, mais c'est sans grand avantage.

(Source ouvrière). — Tout le personnel de Roulers est à la besogne.

(D. Z.)

Gand. — (Source patronale). — Après un moment d'accalmie, les prix se sont relevés à la suite de la hausse des matières premières ; cette industrie, qui a pris dans ces dernières années une assez grande extension à Gand, se plaint beaucoup de la difficulté de recruter ses ouvriers. Un grand nombre de mécaniques doivent restées inoccupées pour ce motif,

(Source ouvrière). — La situation est excellente, mais dans diverses fabriques il est très difficille de garder le personnel, qui se plaint des mauvaises conditions de travail. (L. V.)

Alost. — Ralentissement de l'activité; les ordres importants manquent. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne à Tamise où toute la production est immédiatement enlevée; à Lokeren aussi la situation est favorable. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — L'activité est restée bonne en dépit de la hausse continue des fils; le chômage est quasi nul à Roulers, Ingelmunster et Wareghem. (D. Z.)

Alost. — Ralentissement accentué, les ordres sont devenus très rares. (V. N.)

Eecloo. — La situation est mauvaise à Eecloo; les matières à travailler n'arrivent pas en temps utile et il en résulte du chômage. A Sleidinge au contraire la besogne est abondante et pas un seul métier ne reste inactif; cependant des bobineuses chôment parfois un ou deux jours à cause du manque de fils. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation reste très satisfaisante tant à Lokeren qu'à Zele et on ne renseigne aucun inoccupé. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Flandre occidentale.* — La hausse des fils et la dépression que traverse le tissage exercent une influence néfaste sur l'activité des filatures de coton. On ne chôme pas encore, mais les ordres diminuent. (D. Z.)

Gand. (Sourse patronale). — La situation reste mauvaise et très incertaine. Des avis contradictoires continuent à circuler au sujet de l'importance de la récolte du coton; cependant tous les derniers rapports sont à la baisse et les prix de la matière première ont lentement baissé. Dans beaucoup de filatures des stocks existent; aussi l'Association cotonnière a-t-elle décidé de réduire la production en introduisant le chômage du samedi pour les six dernières semaines de 1913; la mesure est cependant loin d'être appliquée d'une manière uniforme.

(Source ouvrière.) — Le chômage complet n'est pas bien considérable et ne dépasse guère 1 p. c., mais les patrons ont décidé de réduire la production et d'introduire le short-time. La plupart des grandes fabriques, ne travaillent plus le samedi pour une période de six semaines. Dans les fabriques moins importantes, la décision prise par l'Association cotonnière est moins strictement observée; quelques fabriques ne chôment qu'une fois par quinzaine, d'autres ne font chômer qu'une

partie de leurs ouvriers, et un établissement, au lieu de chômer régulièrement, renvoie tour à tour ses ouvriers, par groupe de trente-deux, pendant une semaine ; ce dernier système est critiqué par les syndicats. (L. V.)

Alost. — Situation défavorable ; on ne travaille plus que quatre ou cinq jours par semaine. Les commandes nouvelles sont quasinulles. (V. N.)

Eecloo. — On travaille à Somergem six jours par semaine avec personnel complet ; à Waerschoot la situation est satisfaisante et le chômage nul. (V. D. V.)

Grammont. — A Ninove on ne travaille que quatre ou cinq jours par semaine dans quatre usines, tandis que l'allure est régulière dans les deux autres. A Renaix une grève a éclaté dans un atelier par suite de modifications dans les conditions de travail. A Audenarde situation calme ; on inscrit peu de nouveaux ordres ; il n'y a toutefois pas de chômage. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Quoique la situation laisse généralement à désirer à Tamise, on travaille au complet 5 jours par semaine. (V. D. V.)

Mons. — La situation générale laisse beaucoup à désirer et les prix toujours élevés de la matières premières enrayent les affaires. L'Association cotonnière de Belgique a décidé le chômage d'un jour par semaine afin d'éviter l'accumulation des stocks et relever, si possible, le marché des filés ; le recrutement du personnel est assez facile ; les absences de lundi sont toujours fréquentes et nuisent à la bonne marche de la production. (A. L.)

Soignies. — Activité passable et expéditions suivies ; il y a peu de stock. (F. S.)

Tournai. — Les malaise continue et l'on constate très peu d'ordres. (E. V.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — L'activité est très bonne dans tous les ateliers, sans chômage. (V. D.)

Flandre occidentale. — La marche des tissages de la région de Dottignies est devenue plus normale et plus régulière ; le travail supplémentaire et le travail de nuit ont disparu. Le personnel est occupé au complet ; parmi les syndiqués, on note trois journées de chômage d'un membre. Les salaires ont été diminués dans un tissage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — Les ventes sont très calmes et presque nulles, et le chômage augmente.

(Source ouvrière.) — La situation n'est pas bonne et il est question de

réduire la production à cinq jours par semaine. Dans un tissage on a congédié 25 tisserands et tisseuses, mais ils sont parvenus à se réengager assez facilement dans d'autres fabriques, où la demande d'ouvriers continue à se manifester. Beaucoup de travail dans le tissage de couvertures. (L. V.)

Alost. — On ne travaille plus que cinq jours par semaine. Les patrons se plaignent des prix élevés des matières premières. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale laisse à désirer à Eecloo; les ordres font défaut et la matière première est trop chère; on ne travaille que quatre jours par semaine et environ une trentaine d'ouvriers sont sans occupation. Au contraire à Somergem et à Evergem, tous les métiers battent leur plein sans chômage et les expéditions sont très satisfaisantes. A Waarschoot un tissage ne travaille que cinq jours; deux autres n'ont pas d'ordres suffisants et occupent difficilement leur personnel; quelques métiers restent inoccupés, mais il n'y a pas de chômeurs. A Sleidinge la besogne fait défaut; on ne travaille pas régulièrement et les expéditions sont peu importantes. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — A Saint-Nicolas, Tamise et Laerne, pas de chômage et situation satisfaisante. A Lokeren un tissage ne travaille que cinq jours par semaine, les 4 autres six jours. A Zele tout le monde est occupé très régulièrement, quoique quelques métiers restent inactifs. A Wetteren la crise se fait fortement sentir; le chômage est assez important et le travail est irrégulier; environ 1,000 métiers sont arrêtés. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix la moitié des métiers chôment et plusieurs usines ne travaillent plus que quatre ou cinq jours par semaines. A Audenarde la situation est franchement mauvaise; malgré les prix de vente peu en rapport avec ceux des filés, on ne vend que très peu dans le pays et l'exportation laisse également beaucoup à désirer. On réduit un peu partout la production. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale). — La situation générale est encore bonne; en fils d'étoupe, l'écoulement est régulier et les contrats sont très grands à des prix rémunérateurs. En fils de lin, la vente est moins régulière et la demande moins active; les prix sont d'ailleurs moins fixes; en général les affaires sont peu encourageantes, et les nouveaux contrats deviennent rares.

(Source ouvrière.) — L'activité se maintient à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La demande est encore active, mais la vente est plus calme par suite de l'abstention de certains marchés étrangers éprouvés par des difficultés d'ordre financier. Les prix se maintiennent bien et les stocks sont nuls.

Les patrons continuent à se plaindre de la pénurie de main d'œuvre. Les prix de la matière première ont une certaine tendance à la baisse, sauf pour ce qui concerne les meilleures qualités.

(Source ouvrière). — Il règne une bonne activité et la proportion des ouvriers sans travail ne dépasse pas 1 p. c. des syndiqués. Pour assurer le recrutement du personnel, les ouvriers déclarent que le seul remède est de réduire à 10 les heures de travail et d'augmenter les salaires d'une manière générale. (L. V,)

Alost. — On doit chômer un jour par semaine; les ouvriers se plaignent d'une réduction de salaire. (V. N.)

Grammont. — A Audenarde la situation est satisfaisante; les ordres, sans être très considérables suffisent amplement pour occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Tournai. — Le marché est calme, et les demandes sont peu actives. (E. V.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les affaires sont très calmes; malgré cela les hauts prix se maintiennent, et occasionnent la stagnation croissante du marché. il en résulte que l'olffre de bras dépasse de beaucoup la demande; il y a du chômage un peu partout.

(Source ouvrière). — Le chômage parmi les syndiqués de dix centres textiles où l'assurance chômage est organisée, ressort à 2 p. c. contre 2,5 p. c. en octobre. Par contre le nombre de jours de chômage indemnisés est de 758 contre 243 en octobre. Au demeurant ces chiffres ne donnent qu'une idée incomplète de la crise de la main d'œuvre, car nombre d'ouvriers qui ont épuisé leur droit aux secours n'ont pu être compris dans les relevés; il en est spécialement ainsi à Sweveghem où le travail normal est réduit à cinq jours par semaine. Le chômage régulier qui en résulte n'est pas indemnisé, pas plus que la perte que subissent les tisserands qui n'activent qu'un métier la moitié de la semaine; cette situation contribue à accentuer dans plusieurs localités l'émigration vers l'Amérique. Au reste si la pénurie d'ouvrage commence à se manifester partout, elle semble cependant affecter particulièrement les centres ruraux. A Iseghem, Courtrai, Roulers, la proportion des sans travail est relativement faible. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — L'activité se ralentit assez sensiblement; il n'y a cependant pas de chômage. (L. V.)

Alost. — On chôme un et même deux jours par semaine; le manque d'ordres se fait vivement sentir. (V. N.)

Saint-Nicolas, — Bonne activité à Tamise. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — On travaille très régulièrement, mais sans surcharge ; la production est destinée en majeure partie au magasin. (V. D. V.)

Verviers. — Peu d'ordres dans toutes les usines et chômage d'environ deux jours par semaine en général. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* — Bonne occupation dans certaines filatures, chômage de 10 p. c. dans d'autres ; les prix des produits ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières.

(Source ouvrière) — Le chômage perdure dans la plupart des établissement ; on travaille en moyenne quatre jours par semaine. (D. B,)

Dinant. — L'alimentation est complète dans tous les ateliers ; les prix des laines sont fermes et la main-d'œuvre fait défaut. Dans la fabrication de la laine à tricoter la situation laisse à désirer ; les ordres sont plus rares, mais le travail est régulier, sans chômeurs, (J. B:)

Tournai. — La demande est abondante, et les prix rémunérateurs ; l'activité se maintient. (E. V.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Activité complète partout, sans chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Gand, Grammont, Saint-Nicolas.* — Le personnel travaille au complet, sans presse, mais sans chômâge ; la condition commerciale est satisfaisante.

Alost. — Personne n'est plus occupé régulièrement : on chôme un jour par semaine ; les ordres manquent et ne s'obtiennent que très difficilement. (V. N.)

Eecloo. — Un tissage d'Eecloo travaille au complet et sans chômage, tandis que les autres ne font que 4 à 5 jours par semaine ; on compte 3 p. c. d'inoccupés. (V. D. V)

Verviers. — On constate un ralentissement assez sensible dans certains tissages tandis qu'il y a plus de travail dans d'autres. Dans les tissages à façon, très peu de métiers sont inoccupés.

(Source ouvrière). — Il y a très peu de chômeurs. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent leur plein dans deux ateliers ; les ordres sont abondants pour l'été prochain et le travail est assuré pour plusieurs mois. Dans un autre établissement on note une sérieuse amélioration ; le personnel a été légèrement augmenté. Les prix des articles ordinaires sont toujours discutés, tandis que ceux des articles fin sont acceptés en hausse. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Les prix des laines brutes sont trop élevés. On note du chômage partiel dans beaucoup d'usines. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Le travail est régulier et le personnel reste à la besogne onze heures par jour; il y a encore quelques commandes très importantes. (V. N.)

Saint-Nicolas, Tournai. — Grande activité dans tous les ateliers. Les journées sont renforcées et à Saint-Nicolas il y a pénurie de bras.

Corderie. — *Alost.* — Les ordres diminuent et les ouvriers chôment de temps en temps un jour par semaine. (V. N.)

Saint Nicolas. — La besogne est assez abondante et les expéditions sont assez importantes; les ouvriers se plaignent des salaires et une requête a été adressée à tous les patrons de Hamme pour demander une augmentation de salaire. (V. D. V.)

Grammont. — Travail peu abondant et vente faible. (P. M.)

Mons. — Le prix des matières premières qui a atteint des taux excessifs nuit considérablement à l'activité des usines. S'il y a une amélioration dans le chiffre de la production du chanvre de Manille, par contre l'Amérique a considérablement acheté. (A. L.)

Soignies. — Les prix des matières premières restent élevés. La demande en cordages et en câbles laisse plutôt à désirer et la production est réglée en conséquence. (F. S.)

Dentelles. — *Turnhout.* — La demande est satisfaisante pour certains genres et laisse à désirer pour d'autres; les prix de vente ont diminué pour plusieurs dessins, ce qui a amené une légère diminution. (V. D.)

Alost. — Les ordres sont suffisants pour travailler régulièrement. Un atelier vient d'accorder une augmentation de salaire de fr. 1.25 par semaine. (V. N.)

Eecloo. — La demande est devenue très forte et certaines ouvrières travaillent même une partie de la nuit. Les salaires sont en hausse. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne est très active et la demande est forte. (P. M.)

Passementerie. — *Alost.* — Les ordres font défaut; on chôme de temps en temps deux heures par jour. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — A Mouscron la vente est normale et la production régulière. Le chômage est minime à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — La situation est devenue très satisfaisante et tout le personnel travaille régulièrement. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — A Hamme le personnel est à la besogne, mais il n'y a pas de surcharge; à Saint-Nicolas la situation est très favorable et la besogne abondante partout. Cependant un tissage de carpettes et de tapis de pied renseigne une situation très peu satisfaisante; 21 tisserands ont été congédiés faute de besogne. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La situation du commerce d'exportation ne permet pas à cette industrie de donner son plein rendement; on travaille à Roulers et à Courtrai, mais sans beaucoup d'entrain. (D. Z.)

Grammont, Verviers. — Le travail n'est pas animé et la demande insuffisante.

Saint-Nicolas. — La situation est mauvaise; on ne travaille que jusqu'à 16 heures. (V. D. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — A part les teintureries en bleu qui profitent d'une certaine reprise, les usines manquent souvent de besogne et diminuent leur personnel. (D. Z.)

Gand. — Il y a un chômage assez caractérisé. (L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés, mais sans surcharge. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Gand, Alost, Saint-Nicolas.* — Bonne condition, sans chômage, mais sans surcharge.

Grammont. — Peu d'activité. (P. M.)

Verviers. — Partout il y a moins de travail et dans certaines teintureries chômage partiel. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le teillage est en pleine activité dans toute la région de la Lys, bien que le lin ne s'écoule pas avec beaucoup de rapidité. On signale une insuffisance de bras et par suite des hausses de salaires atteignant parfois fr. 0.50 par jour. (D. Z.)

Eecloo. — Tous les ouvriers restent encore au travail régulièrement, mais les ordres sont insuffisants. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATU

Numéros d'ordre.	BOURSES DU TRAVAIL agréées par le Gouvernement.	DEMANDES D'EMPLO		
		Hommes.	Femmes.	Tot
1	ALOST (Hôtel de Ville)	10	—	
2	ANVERS (Marché-Saint-Jacques)	327	73	4
3	ANVERS (Nationaalstraat)	203	29	2
4	BRUGES (Oudenburgstraat)	193	25	2
5	BRUXELLES (rue du Lombard)	746	231	9
6	BRUXELLES (rue du Boulet)	665	15	6
7	BRUXELLES (rue Locquenghien)	—	103	1
8	COURTRAI (Wijngaardstraat)	12	—	
9	EECLOO (rue de la Station)	10	22	
10	ENGHIEN (à la Société Coopérative Agricole)	11	2	
11	GAND (rue Haut-port)	1,060	320	1,3
12	GAND (Oudburg)	58	9	
13	HAL (secrétariat des œuvres sociales)	21	—	
14	HASSELT (rue du Tram)	17	—	
15	HOBOKEN (Polderstraat)	3	—	
16	HUY (rue des Foulons)	6	12	
17	ISEGHEM (Wijngaardstraat)	4	—	
18	JODOIGNE (rue de Piétrain)	15	2	
19	LA LOUVIÈRE (rue Waucquez)	6	1	
20	LIÉGE (place St-Barthélémy)	628	179	8
21	LIÉGE (rue Hors-Château)	521	131	6
22	LIÉGE (rue Sœurs de Hasque)	228	73	3
23	LIÉGE (rue St-Etienne)	—	65	
24	LIERRE (Predikheerenlaan)	25	—	
25	LOKEREN (Cercle ouvrier)	48	22	
26	LOMMEL (rue du Couvent)	61	3	
27	LOUVAIN (rue des Récollets)	225	35	2
28	MALINES (Hôtel de ville)	77	—	
29	MONS (rue des Fripiers)	94	167	2
30	MONT-ST-AMAND (Bloemistestr.)	14	1	
31	MOUSCRON (rue St-Pierre)	25	3	
32	NAMUR (place Lilon)	32	9	
33	NIVELLES (rue Ste-Anne)	34	18	
34	NIVELLES (rue Notre-Dame)	12	13	
35	OSTENDE (rue de Stockholm	28	1	
36	PATURAGES (Hôtel communal)	9	26	
37	RENAIX (rue du Soleil)	13	8	
38	ST-NICOLAS (Hôtel de ville)	114	35	1
39	ST-NICOLAS (rue Neuve)	114	39	1
40	ST-TROND (Christen Werkmanshuis)	41	—	
41	SCHAERBEEK (Hôtel communal)	199	17	2
42	SOIGNIES (Cercle ouvrier Léon XIII)	64	7	
43	TIRLEMONT (Hôtel de ville)	67	—	
44	TONGRES (Volksbond)	8	—	
45	TURNHOUT (rue St-Antoine)	8	—	
46	VERVIERS (rue Spintay)	210	45	2
47	VILVORDE (rue Neuve)	46	30	
48	WAVRE (rue de Nivelles)	—	—	
49	WAVRE (rue de Bruxelles) (1)	—	—	
	TOTAUX	6,312	1,771	8,08

Activité en Novembre 1913.

OFFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
I	—	**11**	10	—	**10**
8	90	**288**	179	43	**222**
I	25	**116**	72	9	**81**
2	13	**95**	71	8	**79**
7	204	**631**	346	160	**506**
4	13	**457**	279	13	**292**
—	70	**70**	—	46	**46**
5	3	**8**	2	—	**2**
1	16	**37**	27	16	**43**
1	6	**17**	2	2	**4**
6	303	**869**	399	162	**561**
9	9	**48**	27	4	**31**
5	—	**5**	6	—	**6**
9	7	**26**	12	—	**12**
7	1	**8**	2	—	**2**
1	6	**7**	1	5	**6**
—	5	**5**	—	—	**—**
4	3	**17**	11	1	**12**
—	—	**—**	—	—	**—**
9	155	**484**	153	57	**210**
4	77	**241**	95	43	**138**
9	46	**295**	163	33	**196**
—	45	**45**	—	43	**43**
0	1	**11**	9	—	**9**
5	24	**59**	31	19	**50**
3	2	**45**	60	1	**61**
6	28	**204**	140	35	**175**
1	9	**70**	49	—	**49**
1	153	**204**	31	107	**138**
9	1	**10**	5	1	**6**
2	8	**20**	7	2	**9**
0	9	**29**	13	9	**22**
5	15	**50**	22	5	**27**
0	24	**34**	6	6	**12**
6	—	**16**	13	—	**13**
9	32	**51**	1	27	**28**
4	2	**6**	4	2	**6**
3	26	**109**	56	14	**70**
0	20	**50**	23	13	**36**
2	—	**102**	21	—	**21**
6	18	**134**	60	9	**69**
4	7	**81**	63	6	**69**
1	—	**101**	56	—	**56**
4	—	**4**	3	—	**3**
3	—	**4**	3	—	**3**
9	44	**173**	37	13	**50**
4	28	**62**	18	27	**45**
1	2	**3**	4	3	**7**
—	—	**—**	—	—	**—**
2	1,550	**5,412**	2,592	944	**3,536**

REMARQUES.

Au tableau ont été ajoutés les chiffres des opérations, pour le mois de novembre, des Bourses de *Hal* et de *Verviers*, récemment agréées.

Pour *l'ensemble* des Bourses, il y a eu, par rapport au mois précédent, une augmentation de 81 *demandes*, et une diminution de 1,170 *offres* et de 553 *placements*.

Si l'on ne tient compte que des opérations relatives aux *ouvriers industriels proprement dits*, on constate comme changements :

demandes :	+	263
offres :	—	576
placements :	—	294

Dans les principaux centres, le chiffre des *placements* a varié comme suit :

Anvers	(2 Bourses)	— 51
Bruxelles	(3 id.)	— 88
Gand	(2 id.)	— 159
Liége	(4 id.)	— 190

(1) L'Office du travail n'a pas reçu en temps utile le relevé des opérations de cette Bourse.

NOVEMBRE 1913. — Répartition, par groupes d'indus

GROUPES D'INDUSTRIES.	DEMANDES D'EMPI	
	HOMMES.	FEMMES.
1. **Industries des mines**	107	—
2. **Industries des carrières**	50	—
3. **Industries des métaux**	1,135	—
4. **Industries céramiques**	47	3
5. **Industries verrières**	1	—
6. **Industries chimiques**	63	9
7. **Industries alimentaires**	159	2
8. **Industries textiles**	239	156
9. **Industries du vêtement**	104	254
10. **Industries de la construction**	950	—
11. **Industries du bois et de l'ameublement**	592	6
12. **Industries des peaux et des cuirs**	104	16
13. **Industries du tabac**	18	10
14. **Industries du papier**	18	23
15. **Industries du livre**	162	6
16. **Industries d'art et de précision**	77	1
17. **Industries des transports**	334	—
18. **Autres industries et professions :**		
a. Commissionnaires et hommes de peine	942	45
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	203	1,070
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	391	72
d. Jardiniers et ouvriers agricoles	57	2
e. Employés et encaisseurs	195	41
f. Divers	364	55
TOTAUX.	6,312	1,771

lemandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

FFRES D'EMPLOI			PLACEMENTS EFFECTUÉS		
	FEMMES.	Total.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
5	—	105	77	—	77
9	—	89	46	—	46
6	—	646	412	—	412
9	3	22	19	3	22
7	—	7	3	—	3
4	5	89	64	7	71
9	6	145	73	2	75
9	148	277	82	81	163
7	175	272	49	131	180
1	—	571	388	—	388
6	8	524	294	3	297
2	19	111	51	8	59
2	8	30	16	7	23
2	37	49	11	18	29
3	18	171	97	5	102
5	5	50	31	1	32
2	—	142	90	—	90
3	34	587	503	19	522
6	992	1,078	59	605	664
5	24	129	74	17	91
3	3	36	13	2	15
9	12	81	33	5	38
8	53	201	107	30	137
2	1,550	5,412	2,592	944	3,536

REMARQUES.

Dans les groupes d'industries indiqués ci-dessous par leurs numéros d'ordre respectifs, il y a eu, en novembre 1913, par rapport au mois dd'octobre précédent :

une *augmentation* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	1, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 18 (a.)
des offres:	4, 6, 7, 8, 11, 14, 18 (e.)
des placements :	4, 5, 6, 7, 9, 11, 14, 15.

et une *diminution* du nombre :

	Groupes d'industries.
des demandes :	2, 7, 12, 13, 15, 18 (b. c. d. e. f.)
des offres :	1, 2, 3, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18 (a. b, c. d. f.)
des placements :	1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 16, 17, 18 (a. b. c. d, e. f.)

Le changement n'a été un peu important que dans les quelques groupes d'industries ci-après :

Demandes : métaux (+ 39), textiles (+ 68), construction (+ 194), bois et ameublement (+ 74), carrières (— 193).

Offres : mines (— 51), carrières (— 107), métaux (— 103), vêtement (- 97), construction (— 120).

Placements : carrières (— 68), métaux (— 128), construction (— 27), transports (— 50).

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en novembre 1913. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 3 au 30 novembre, un total de 546,700 wagons chargés; ce nombre était de 561,455 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 118,612 wagons en 1913; 125,978 en 1912. Autres marchandises : 388,010 wagons en 1913; 395,607 en 1912.

Les *recettes* du transport des marchandises en novembre accusent, par rapport au mois correspondant de l'annéedernière, une *diminution* de 174,000 francs, soit 0.9 p. c.

Opérations, en juillet et août 1913, de la Caisse générale d'Epargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations durant les mois de juillet et août.

Le montant des versements (fr.70 millions 194,177.23) est *supérieur* de fr. 5 millions 120,617.36 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 août, fr. 1,063 millions 644,472.77. (Particuliers : fr. 1,050 millions 219,515.27; établissements publics : fr. 13 millions 124,957.50.)

A la Caisse de retraite 2,424 versements ont été faits pour une somme de fr. 71,379.16, dont fr. 23,806.90 à capital réservé.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu, en juillet et août 1913, 1234 nouveaux contrats et encaissé fr. 299,328.68 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 31 août, était de 55,447 et le total des capitaux assurés de fr. 100 millions 306,224.34.

(1) Voir *Moniteur belge* du 26 novembre et du 6 décembre. (pp. 8029-8031; 8319-8321).

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — RÉGION GANTOISE. — Trente-neuf associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de novembre 1913. Parmi elles, 36 avec 14,993 membres, ont indiqué 295 chômeurs, soit une proportion de 1.9 p. c. En novembre, quarante-sept associations, avec 18,820 membres, avaient indiqué342 chômeurs, soit 1.8 p. c. En novembre 1912, quarante-neuf associations, ayant 20,152 membres, avaient indiqué 214 chômeurs, soit 1 p. c.

Ces chiffres montrent une légère accentuation depuis le mois dernier et ils s'élèvent à près du double de ceux de l'année dernière, mais il y a lieu de noter qu'alors le chômage était relativement faible, à raison de la proximité de l'ouverture de l'exposition. Pour un mois du début de l'hiver, les chiffres actuels ne sont pas bien élevés et on ne peut parler encore de crise générale.

Il faut cependant noter que dans la plupart des filatures de coton, on chôme un jour par semaine, ce qui augmente dans de fortes proportions la réduction de travail ci-dessus notée.

Dans l'industrie du bâtiment, le chômage reste stationnaire et ne dépasse pas 10 p. c., sauf parmi les peintres qui sont déjà fortement atteints.

Vingt-sept unions professionnelles, possédant l'assurance contre le chômage, ont indiqué le nombre de leurs membres sans travail *indemnisés* de ce chef, soit 156 sur un total de 289. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 60 syndicats ouvriers ont donné, en novembre, des renseignements sur la situation du marché du travail. 56 de ces unions comptant 7,531 membres ont relevé 276 membres inoccupés, soit 3.6 p. c. (contre 2.2 p. c. en octobre et 1.6 p. c. en novembre 1912). Le taux actuel n'a pas été atteint en novembre depuis 1905. Il résulte du chômage assez prononcé qui se maintient dans l'industrie textile, du fléchissement des industries du bâtiment et de l'ameublement le long du littoral, de certains accidents techniques survenus à Sweveghem et du peu d'activité qui caractérise quelques industries plus localisées, telles que la broderie d'art à Bruges. Les syndicats de Menin et de Sweveghem n'ont pu fournir le relevé complet de leurs membres inoccupés; un grand nombre de ces derniers ayant épuisé leur droit aux secours syndicaux. (D. Z.)

Encouragements à la prévoyance-chômage. — RÉGION GANTOISE. — Vingt-neuf unions professionnelles ont transmis leurs comptes à l'Administration du Fonds de chômage, pour le mois d'octobre 1913.

Elles avaient dépensé de leurs caisses fr. 4,980.90 en faveur de 549 chômeurs, qui avaient eu 3,848 journées de chômage indemnisées et 304 journées non indemnisées,

Elles ont été autorisées à payer de ce chef fr. 2,310.59 de majorations communates pour 4,035 journées dont fr. 163.90 d'indemnités « différées » pour 328 journées de chômage de longue durée.

Ces chiffres continuent à montrer une augmentation très considérable du chômage par rapport au mois d'octobre de l'année 1912. pendant lequel les dépenses syndicales n'avaient été que de fr. 2,228.87, les dépenses communales de fr. 1,092.45 et les indemnités différées de 58 francs.

Depuis le commencement de l'année, l'augmentation atteint environ 15 p. c. (L. V.)

PAYS-BAS.

Activité des bourses du travail en octobre 1913. — Vingt-cinq bourses du travail ont reçu 9,234 offres d'emploi pour 12,586 demandes, soit une proportion de 7.358 offres pour 100 demandes; la proportion était de 81.14 offres pour 100 demandes en septembre et de 69.65 offres pour 100 demandes en octobre 1912.

Grèves et lock-outs en octobre 1913. — Vingt-cinq grèves ont été déclarées en octobre ; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 18 d'entre elles est de 654 environ. Pendant ce même mois, vingt-huit grèves et un lock-out ont pris fin et les résultats connus pour vingt-deux grèves donnent : 3 succès, 7 échecs et 12 transactions. Quant au lock-out, il a été terminé par une transaction.

Le chômage dans les organisations qui donnent des indemnités en cas de chômage. — Sur 68,284 ouvriers assurés contre le chômage, la moyenne des chômeurs, par semaine, a été de 4.9 p. c. en octobre, comme pendant les deux mois précédents, contre 2.4 p.c. en octobre 1912. Ces chiffres sont fortement influencés par la crise de l'industrie diamantaire, où, pour 10,405 ouvriers, on comptait 24.7 p. c. de chômeurs en octobre, contre 24.6 p. c. en septembre et 8.3 p. c. seulement en octobre 1912.

(Renseignements extraits de la *Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas).*

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de novembre 1913.

	Établissements situes dans les provinces de :	
Acétylène (production de l')	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
Acide sulfurique (fabrication de l')	Brabant :	1
Bois (scieries en grand de)	Fl. orientale :	2
Briqueteries	Brabant :	4
	Fl. orientale :	2
	Liége :	5
Broyeurs à mortier	Brabant :	1
	Liége :	2
Chaussures (fabrication de)	Brabant :	1
Chiffons (dépôts de)	Liége :	1
	Fl. orientale :	1
Cuirs et peaux (dépôts de)	Brabant :	2
Electricité (production de l') par dynamos	Anvers :	13
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Fonderies de cuivre	Brabant :	1
	Liége :	3
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Liége :	1
Foin, paille (magasin de)	Brabant :	1
Gaz (fabrication de)	Anvers :	1
	Hainaut :	1
Lin (teillage du)	Fl. occidentale :	28
Machines et mécaniques (ateliers pour la fabrication des)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Matières inflammables (dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	3
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Matières combustibles (dépôt de)	Fl. orientale :	1
Métaux (travail en grand des)	Fl. orientale :	1
	Liége :	3
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	4
	Liége :	11
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	1
Pétrole (dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	9
	Fl. orientale :	4
	Hainaut :	2
	Liége :	1
Tabac (manufactures de)	Fl. orientale :	2
Tisseranderies mécaniques	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	TOTAL	139

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 16; Brabant, 28; Flandre occidentale, 42; Flandre orientale, 18; Hainaut, 4; Liége, 31.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de novembre 1913.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Industries des carrières.						
Carrières à ciel ouvert et ateliers qui en dépendent	8	8	8	8	8	8
Industries connexes de l'exploitation des carrières	26	26	26	26	26	25
Industries des métaux.						
Chaudronneries et ateliers de construction	65	65	65	65	65	48
Fonderies de fer, cuivre, etc. . .	27	27	27	27	27	23
Ateliers de fabrication et polissage de pièces d'armes, de vélocipèdes, etc.	20	20	20	20	20	20
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. . . .	75	75	75	75	75	68
Fabriques d'appareils d'éclairage .	2	3	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers . . .	33	34	33	33	33	29
Industries céramiques.						
Briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux en terre cuite . .	6	6	6	6	6	6
Fabriques d'articles en ciment . .	2	2	2	2	2	2
Fabriques de produits céramiques et réfractaires	12	12	12	12	12	10
Poteries et faïenceries	4	4	4	4	4	4
Industries verrières.						
Cristallerie et gobeleterie . . .	1	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Glacerie	1	1	1	1	1	1
Industries chimiques.						
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	5	5	5	5	5	5
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	3	3	3	3	3
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	9	10	9	9	9	9
Savonneries	4	4	4	4	4	4
Fabriques de produits chimiques divers	21	22	21	21	18	17
Industries alimentaires.						
Meuneries	27	27	27	27	27	26
Boulangeries et pâtisseries	19	23	19	19	19	17
Brasseries et malteries	88	88	88	88	88	76
Distilleries	5	5	5	5	5	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	6	6	6	6	6	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	13	16	13	13	13	12
Fabriques de conserves	2	2	2	2	2	2
Laiteries et fromageries	5	5	5	5	5	5
Fabriques de sucre	48	48	48	48	48	46
Autres industries alimentaires	44	45	44	43	44	35

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés
Industries textiles.						
Filatures et ateliers de tissage de lin, de coton, de chanvre et de jute.	61	63	61	61	61	60
Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus .	10	11	10	10	10	9
Industrie lainière	18	18	18	18	18	18
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	4	4	4	4	4	4
Autres entreprises de l'industrie textile	59	64	61	61	61	59
Industries du vêtement.						
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	3	3	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	13	13	13	13	12	10
Fabriques de corsets, jupons, lingerie, etc.	5	5	5	5	5	—
Fabriques et ateliers divers . . .	7	7	7	7	7	—
Industries de la construction.						
Chantiers de construction et de démolition	92	93	92	89	92	—
Ateliers et chantiers divers . . .	52	52	52	52	52	24
Industries du bois et de l'ameublement.						
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . .	32	33	32	32	32	30
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	7	13	7	7	7	7
Scieries mécaniques	22	22	22	22	22	21

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Menuiseries, ébénisteries, charpenteries	120	120	120	120	120	111
Fabriques d'articles de vannerie	11	11	11	11	11	11
Fabriques et ateliers divers	35	35	35	35	35	32
Industries des peaux et des cuirs.						
Tanneries, corroieries, mégisseries	10	11	10	10	10	10
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	6	6	6	6	6	6
Fabriques mécaniques de chaussures, ateliers de cordonniers, etc.	12	12	12	12	12	12
Fabriques d'articles spéciaux en peau et en cuir	2	2	2	2	2	
Industries du tabac.						
Fabriques de cigares, tabacs et cigarettes	35	35	35	35	35	31
Industries du papier						
Fabriques de papier et de carton	4	4	4	4	4	4
Fabriques de cartonnages	6	6	6	6	6	6
Industries de la mise en œuvre du papier	2	2	2	2	2	2
Industries du livre.						
Imprimeries	34	34	34	34	34	32
Ateliers de reliure	2	2	2	2	2	2
Industries d'art et de précision.						
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	20	20	20	20	20	20

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :					
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* de la loi sur le repos du dimanche.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*F.* des arrêtés concernant la police des établissements classés.
Fabriques et ateliers divers . . .	11	12	11	11	11	9
Industries des transports.						
Entreprises de chargement et de déchargement des navires . .	39	39	39	39	39	—
Entreprises de transports . . .	9	12	9	9	9	—
Industries spéciales.						
Production d'électricité	17	17	17	17	17	15
Combustibles et matières inflammables (dépôts de)	12	12	12	12	12	12
Cinématographes	4	4	4	4	4	3
Fabrique de bâches	1	1	1	1	1	
Entreprises commerciales.						
Salons de coiffure	—	127	—	—	—	—
Magasins de détail. . . . . ,	—	120	—	—	—	—
Divers	—	9	—	—	—	—
TOTAUX. . .	1,361	1,650	1,363	1,359	1,359	1,083

Nombre total d'inspections . . . 8,175

Nombre de visites spéciales . . 581

TOTAL GÉNÉRAL. . . 8,756

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

189.— Courtrai, 31 octobre 1913. Ecangage mécanique de lin :
Absence d'un carnet.

190.— Courtrai, 7 novembre 1913. Tisseranderie de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

191.— Bruxelles, 6 novembre 1913. Raffinerie de sucre :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

192.— Bruxelles, 6 novembre 1913. Raffinerie de sucre :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

193.— Verviers, 4 octobre 1913. Fabrique de meubles :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

194.— Verviers, 4 octobre 1913. Fabrique de meubles :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

195.— Gand, 6 novembre 1913. Blanchisserie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

196.— Gand, 6 novembre 1913. Blanchisserie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

197.— Louvain, 12 novembre 1913. Taillerie de diamants :
1° *Absence de quatre carnets ;* — 2° *Non affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

198.— Termonde, 13 novembre 1913. Bonneterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Non affichage de la loi.*

199.— Termonde, 13 novembre 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

200.— Verviers, 10 juin 1913. Briqueterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

201.— Verviers, 17 octobre 1913. Fabrique de chocolat :
1° *Travail prolongé de six personnes protégées* ; — 2° *Repos insuffisants pour seize personnes protégées ;* — 3° *Non affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

202.— Gand, 17 novembre 1913. Tisseranderie de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

203.— Gand, 17 novembre 1913. Tisseranderie de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

204.— Gand, 22 novembre 1913. Filature de lin :
1° *Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence de carnets* ; — 3° *Travail prolongé de personnes protégées*; — 4° *Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 13 ans.*

205.— Gand, 22 novembre 1913. Filature de lin :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

206.— Gand, 22 novembre 1913. Filature de lin :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

207.— Bruxelles, 22 novembre 1913. Ebénisterie menuiserie :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

153.— Charleroi, 21 décembre 1911. Verrerie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans; — 2° Emploi au travail de nuit de cinq personnes protégées ; — 4° Absence de quatre carnets.
Condamnation à quatre amendes de 30 francs ou quatre fois dix jours de prison.

200.— Verviers, 10 juin 1913. Briqueterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 1 an.

79. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à trois amendes de 1 franc ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

80. — Termonde, 3 avril 1913. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

102. — Tongres, 17 mai 1913. Briqueterie :
Non affichage de la loi et des règlements.
(1) *Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.*

104. — Bruxelles, 28 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégèe.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de de prison.

116. — Bruxelles, 4 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

130. — Bruxelles, 21 juin 1913. Atelier de serrurerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

131. — Bruxelles, 21 juin 1913. Atelier de serrurerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

137. — Anvers, 14 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
1° *A charge du patron : Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison ; — 2° A charge du père : Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.*

145. — Mons, 26 juillet 1913. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

151. — Termonde, 2 août 1913. Tuilerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence d'un carnet.

---

(1) Condamnation encourue pour infract. aux arrêtés royaux du 15 juin 1910, du 30 mars 1903, du 29 janvier 1863 et aux lois du 15 juin 1896 et du 13 décembre 1889.

Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois un jour de prison.

157.— Audenarde, 14 août 1913. Scierie de bois :
Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans dans un atelier où il est fait usage d'outils dangereux.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois deux jours de prison.

136.— Anvers, 23 juillet 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 5 francs.

103. — Bruxelles, 28 mai 1913. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

120.— Bruxelles, 5 juin 1913. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Non affichage de la loi ; — 3° Non affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

118.— Bruxelles, 5 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du maître mouleur).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

119.— Bruxelles, 5 juin 1913. Briqueterie :
Emploi au travail d'une enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

168.— Verviers, 7 août 1913. Constructions métalliques :
Absence de quatre carnets et de registre.
Condamnation à quatre amendes de 10 francs.

156.— Bruxelles. 11 août 1913. Chocolaterie, confiserie :
1° Travail prolongé de trois personnes protégées ; — 2° Repos du milieu du jour insuffisant.
Condamnation à quatre amendes de 1 franc.

169— Courtrai, 11 septembre 1913. Fabrique de casquettes :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison.

189.— Courtrai, 31 octobre 1913. Ecangage mécanique de lin :
Absence d'un carnet.
Condamnation à une amende de 25 francs ou trois jours de prison.

B. — Loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

15. — Bruges, 22 novembre 1913. Buanderie mécanique :
Emploi de cinq femmes au travail de nuit.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1)

12. — Charleroi, 28 septembre 1913. Verrerie :
Emploi de huit femmes au travail de nuit.
Condamnation à huit amendes de 15 francs ou huit fois deux jours de prison. Sursis : 3 ans.

13. — Charleroi, 26 septembre 1913. Verrerie :
Emploi de quatre femmes au travail de nuit :
Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois huit jours de prison. Sursis : 1 an.

C. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

147.— Veviers, 15 août 1913. Chantier de construction :
1° *Appareils de levage non installés de manière à assurer leur parfaite stabilité ;* — 2° *Appareils de levage ne portant pas l'indication de leur puissance ;* — 3° *Arrêté royal du 30 mars non mis à la disposition du personnel* (infract. aux art. 33 et 35 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

148.— Verviers, 4 octobre 1913. Chantier de construction et de couvreurs zingueurs :
1° *Travaux sur toiture : Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'effet d'empêcher la chute du personnel ;* — 2° *Emploi pour le travail d'une échelle en mauvais état ;* — 3° *Exemplaire de l'arrêté royal du 31 mars*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

1905, non tenu à la disposition du personnel (infract. aux art. 4, 13 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

149. — Charleroi, 8 août 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecte au logement des ouvriers : 1° Sol non recouvert d'un revêtement imperméable ; — 2° Absence de de moyens de ventilation ; — 3° Eclairage insuffisant ; — 4° Couchage par estrade superposée ; — 5° Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 4, 5, 6, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

150. — Verviers, 17 octobre 1913. Fabrique de chocolat :
1° *Locaux et leurs dépendances non tenus en bon état de propreté ; — 2° Monte-charge non muni d'un dispositif de sécurité empêchant la descente inopinée des charges ; — 3° Monte-charge ne portant pas l'indication de sa puissance* (infract. aux art. 10 et 33 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

151. — Bruges, 18 novembre 1913. Fabrique de chicorée :
Production d'acétylène sans autorisation (infract. à l'art. 1er du 29 janvier 1863).

152. — Bruxelles, 22 novembre 1913. Ébénisterie, menuiserie :
Poulie, courroie, ni disposées, ni entourées de manière à écarter le danger (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

153. — Anvers, 28 novembre 1913. Déchargement d'un navire :
1° *Emploi au travail d'un ouvrier dans la cale d'un navire contenant des gaz asphyxiants ; — 2° Précautions non prises en vue d'assainir l'atmosphère et faire disparaître le danger* (infract. à l'art. 20 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

154. — Bruges, 8 novembre 1913. Entreprise de plafonnage :
Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1)

37. — Tongres, 12 mai 1913. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

38. — Tongres, 12 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement temporaire des ouvriers : 1° Local

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ne comprenant qu'une place ; — 2° Défaut d'espace vide entre le sol et le terrain naturel ; — 3° Cube d'air insuffisant ; — 4° Local dans un état de malpropreté ; — 5° Absence du lit prévu par personne ; — 6° Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 2, 4, 5, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison.

39. — Tongres, 12 mai 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement temporaire des ouvriers : 1° Construction défectueuse du bâtiment ; — 2° Local ne comprenant qu'une place ; — 3° Défaut de gouttières et de descentes d'eau ; — 4° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable à surface plane ; — 5° Cube d'air insuffisant ; — 6° Local dans un état de malpropreté ; — 7° Défaut du lit prévu par personne ; — 8° Non affichage du texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 (infract. aux art. 2, 3, 4, 5, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

Condamnation à huit amendes de 2 francs ou huit fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

42. — Tongres, 16 mai 1913. Briqueterie :

Exploitation sans autorisation (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

(1) *Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.*

43. — Tongres, 16 mai 1913. Briqueterie :

Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Bâtiment établi sur un terrain humide et non à l'abri des inondations ; — 2° Local ne comprenant qu'une place ; — 3° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable ; — 4° Local non tenu en bon état d'entretien et de propreté ; — 5° Cube d'air insuffisant ; — 6° Parois non recouvertes intérieurement, d'un enduit ou d'une peinture permettant un lavage efficace ; — 7° Absence d'un local séparé pour le couchage de chacun des deux sexes ; — 8° Absence du lit prévu par personne ; — 9° Texte de l'arrêté royal du 15 juin 1910 non affiché (infrac- aux art. 2, 4, 5, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).

(1) *Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.*

---

(1) Condamnation encourue pour infractions aux arrêtés royaux des 15 juin 1910, 30 mars 1905 et 29 janvier 1863, et aux lois du 15 juin 1896 et du 13 décembre 1889.

51. — Tongres, 16 mai 1013. Briqueterie :
Arrêté royal du 30 mars 1905 non mis à la disposition dss ouvriers (infract. à l'art. 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
(1) *Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans,*

53. — Charleroi, 15 mai 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Emploi de parois en planches sans couvre-joints ; — 2° Local ne comprenant qu'une place ; — 3° Charpente du toit non munie intérieurement d'un hourdis calorifuge ; — 4° Absence de gouttières et de descentes d'eau ; — 5° Sol non recouvert d'un revêtement imperméable ; — 6° Cube d'air insuffisant ; — 7° Absence de fenêtres ; — 8° Local dans un mauvais état d'entretien ; — 9° Absence de peinture ou de badigeonnage permettant un lavage efficace ; — 10° Lits superposés ; — 11° Non affichage de l'arrêté royal du 15 juin 1910, (infract. aux art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 16 et 20 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à une amende de 50 francs et une amende de 100 francs.

67. — Bruxelles, 14 juin 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement temporaire des ouvriers : Emploi d'un « brasero » ou feu libre à l'intérieur du local (infract. à l'art. 19 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à une amende de 2 francs.

94. — Anvers, 15 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Ouverture d'écoutibles destinées au passage des charges et non entourées de garde-corps d'une hauteur suffisante (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

97. — Anvers, 22 juillet 1913. Chantier de bâtisse :
Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 20 francs ou huit jours de prison. Sursis : 1 an.

98. — Anvers, 22 juillet 1913. Chantier de bâtisse :
Echafaudage non muni de garde-corps (infract. à l'art. 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Aquittement.

---

(1) Condamnation encourue pour infraction aux arrêtés royaux du 15 juin 1910, du 30 mars 1905, du 29 janvier 1863 et aux lois du 15 juin 1896 et du 13 décembre 1889.

99. — Anvers, 30 juillet 1913, Chargement de navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation a une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

100. — Anvers, 30 juillet 1913. Chargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

111. — Liége, 16 juillet 1913. Entreprise de peinture en bâtiments :
Travaux de peinture : Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

112. — Verviers, 30 juillet 1913. Entrepreneur de peinture en bâtiments :
Travaux de peinture : Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel (infract. à l'art. 8 de l'arrêté royal du 25 juillet 1910).
Condamnation à deux amendes de 20 francs. Sursis : 2 ans.

85. — Tongres, 2 juillet 1913. Briqueterie :
Bâtiment affecté au logement des ouvriers : 1° Bâtiment construit en planches non munies de couvre-joints; — 2° Tuiles de la toiture non jointoyées; — 3° Local ne comprenant qu'une place; — 4° Absence de petits garde-manger portatifs; — 5° Sol du local non constitué par un revêtement imperméable; — 6° Cube d'air insuffisant; — 7° Eclairage insuffisant; — 8° Absenée de moyens de ventilation; — 9° Local en mauvais état d'entretien et de propreté; — 10° Parois non recouvertes intérieurement d'un enduit permettant un lavage efficace ou d'un badigeonnage à la chaux (infract. aux art. 2, 4, 5 et 8 de l'arrêté royal du 15 juin 1910).
Condamnation à quatre amendes de 2 francs ou quatre fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

125. — Audenarde, 6 août 1913. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Sans suite.

136. — Audenarde, 5 août 1913. Fabriques d'allumettes :
Travaux de terrassement non exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain (infract. à l'art. 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation à une amende de 50 francs ou quinze jours de prison. Sursis : 1 an.

D. — Loi du 16 août 1887, concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

18. — Gand. 12 décembre 1912. Teinturie de peaux :
Retenues illégales sur le salaire.
Sans suite.

E. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

23. — Verviers, 25 août 1913. Chantier de construction :
1° *Absence du règlement d'atelier*; — 2° *Absence de l'état du personnel.*

24. — Louvain, 12 novembre 1913. Taillerie de diamants :
1° *Non affichage du règlement d'atelier*; — 2° *Absence de l'état du personnel.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1)

11. — Charleroi, 15 mai 1913. Briqueterie :
Absence du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 50 francs et à une amende de 100 francs.

9. — Tongres, 13 mai 1913. Briqueterie :
Absence du règlement d'atelier.
(2) *Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : 3 ans.*

F. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

12. — Louvain, 7 novembre 1913. Entreprise de transport :
Non déclaration d'un accident.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infraction aux arrêtés royaux du 15 juin 1910, du 30 mars 1905 et du 29 janvier 1863 et aux lois du 15 juin 1896 et du 13 décembre 1889.

13. — Louvain, 24 novembre 1913. Brasserie :
Non déclaration d'un accident.

14. — Verviers, 24 octobre 1913. Travail mécanique du bois :
Non déclaration d'un accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

7. — Verviers, 24 juillet 1913. Chantier de démolition :
Non déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 6 mois.

8. — Nivelles, 16 octobre 1913. Ferme :
Non déclaration d'un accident.
Sans suite.

G. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimauche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

66. — Anvers, 11 novembre 1913. Teinture et préparation des cheveux :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.

67. — Bruxelles, 9 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

168. — Bruxelles, 9 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

169. — Nivelles, 12 novembre 1913. Râperie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

170. — Liége, 5 octobre 1913. Chantier de montage de charpentes métalliques :
Emploi au travail, le dimanche, de quatorze ouvriers.

171. — Bruxelles, 16 novembre 1913. Fabrique de chocolat :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

172. — Anvers, 24 novembre 1912. Transport :
Emploi au travail, le dimanche, de deux employés.

173. — Anvers, 24 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

174. — Anvers, 24 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

175.— Anvers, 24 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

176.— Bruxelles, 23 novembre 1913. Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de cinquante ouvriers dont une personne protégée.

177.— Bruxelles, 24 novembre 1913. Abattoir public :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

178.— Louvain, 25 novembre 1913. Fabrique de sucre :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

179.— Louvain, 25 novembre 1913. Fabrique de sucre :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

180.— Gand, 30 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après midi, d'un employé.

181.— Gand, 30 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

182.— Bruxelles, 29 novembre 1913. Fabrique de chocolat :
Emploi au travail, le dimanche, de quarante-huit ouvriers dont quatre personnes protégées.

183.— Bruxelles, 30 novembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1)

126.— Bruxelles, 17 août 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
Sans suite.

129.— Bruxelles, 24 août 1913. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

135.— Bruxelles, 7 septembre 1913. Forge :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Sans suite.

155.— Bruxelles, 24 septembre 1913. Hôtel :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'un employé.
Sans suite.

156.— Bruxelles, 21 septembre 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

16. — Bruxelles, 26 janvier 1913. Fabrique de gélatine :
Emploi au travail, le dimanche, de huit personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 50 francs. Sursis : 5 ans.

92. — Anvers, 1er juin 1913. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

124. — Anvers, 10 août 1913, Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou 2 fois deux jours de prison. Sursis : 1 an.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

fixant la cotisation de garantie à percevoir, en 1914, pour l'exercice 1913 (loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail).

(10 DÉCEMBRE 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 10 et 20 de la loi du 24 décembre 1903;

Revu l'arrêté royal du 22 décembre 1904 (modifié par l'arrêté royal du 30 décembre 1908) portant règlement organique du fonds de garantie institué par ladite loi;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La cotisation à percevoir en 1914 à charge des chefs d'entreprise qui, à la date du 31 décembre 1913, n'auront pas été légalement exempts de contribuer au fonds de garantie, comprendra une taxe fixe de 4 francs par entreprise assujettie et, en outre, une taxe proportionnelle de 1 franc par ouvrier.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail et Notre Ministre des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1914.

Donné à Bruxelles, le 10 décembre 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Le Ministre des finances,

M. LEVIE.

Assurance contre les accidents du travail. Caisses communes. Réductions de cautionnement.

Par arrêté royal du 1er décembre 1913, la caisse commune agréée dite : « Caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière de la province de Liége », ayant son siège à Liége, est autorisée à réduire de la moitié le cautionnement prévu par l'article 26, alinéa 1er, du règlement général de l'assurance.

—

Par arrêté royal du 1er décembre 1913, la caisse commune agréée dite : « Caisse patronale de l'alimentation et des Industries à faibles dangers », ayant son siège à Bruxelles, est autorisée à réduire de la moitié le cautionnement prévu par l'article 26, alinéa 1er, du règlement général de l'assurance, sans que, toutefois, le dit cautionnement, par l'effet de cette réduction, puisse jamais descendre au-dessous de 200,000 francs.

N° 24. DIX-HUITIÈME ANNÉE. 31 DÉCEMBRE 1913.

1421

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 NOVEMBRE — 15 DÉCEMBRE 1913)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Mons.* — A moins de commandes spéciales pour trousseaux, la situation est calme et le travail peu abondant. Il y a du chômage intermittent à Mons.

Bruxelles. — Peu d'affaires pour l'intérieur et ralentissement assez sensible à l'exportation. La main-d'œuvre en atelier, par le fait qu'elle est d'un recrutement difficile, est toujours occupée au complet, mais celle travaillant à domicile est assez éprouvée par la manque de besogne.

(A. G.)

Alost. — On entre en pleine saison d'hiver; la besogne a diminué et on ne travaille plus que 9 heures par jour, mais les nouvelles commandes sont moins rares que le mois dernier. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail, et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Grammont. — On a du travail, mais les ordres deviennent rares. (P. M.)

Verviers. — Bonne alimentation partout et pénurie persistante de bras. (D. B.)

Couturières. — *Malines.* — Calme de morte saison; il y a toutefois un peu plus d'ouvrage que le mois dernier. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Verviers. — Ralentissement saisonnier; la période de grande activité est passée et l'absence d'ordres importants se fait sentir.

Bruxelles. — Epoque des liquidations entraînant avec elles un chômage partiel dans un grand nombre d'ateliers; d'autre part la douceur de la température n'est pas favorable aux petits maisons s'occupant également de travaux secondaires; bref la pénurie de besogne est générale. (A. G.)

Soignies. — L'élan a été court et l'activité semble déjà baisser sérieusement. La saison d'hiver n'a donc pas donné ce qu'elle promettait et la cause en est attribuée à la crise industrielle qui se répercute sur le commerce. Toutefois dans les communes et les villes qui sont le plus en relations avec les populations agricoles, la situation est encore relativement bonne. (F. S.)

Tailleurs. — *Malines, Turnhout, Louvain, Eecloo, Mons.* — L'absence des grands froids d'hiver fait retarder les commandes et la plupart des ateliers ont peu d'ouvrage; à Mons il y a de la main-d'œuvre disponible.

Flandre occidentale. — Le travail, qui a manqué d'entrain dès le début de la saison d'hiver, diminue rapidement dans les principaux centres; les grands ateliers accusent en général un chiffre d'affaires inférieur à celui de l'année dernière à même époque et le chômage est aussi plus considérable; à Bruges on évalue à environ 30 p. c. la proportion des tailleurs qui manquent d'ouvrage. (D. Z.)

Gand. — La situation s'améliore et le chômage est insignifiant. (L. V.)

Alost. — La besogne est rare à cause de la saison; toutefois il y a quelque relèvement de courte durée, comme toujours à l'approche de la nouvelle année et actuellement on fait des journées complètes, sans chômage. (V. N.)

Grammont. — Les fêtes de Noël et de Nouvel-an amènent un peu de travail, mais l'absence de grands froids ne favorise pas l'activité. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation assez régulière, mais sans surcharge. (V. D. V.)

Soignies. — De divers cotés il s'élève des plaintes sur la mévente des articles confectionnés; cependant la plupart des ouvriers sont encore bien occupés. (F. S.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, les froids ont donné une certaine ampleur aux affaires. En vêtements confectionnés, le travail a diminué et il y a abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Les ordres nouveaux font défaut partout; dans tous les ateliers l'activité a beaucoup diminué et on ne travaille que huit heures par jour. (V. N.)

Verviers. — L'alimentation est régulière et les offres de bras sont peu abondantes. Les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. (D. B.)

Casquettiers. — *Flandre occidentale.* — La forte saison d'hiver est terminée; un chômage assez considérable se manifeste parmi les casquettiers à domicile de Courtrai. (D. Z.)

Grammont. — Partout, mais surtout à Renaix, le travail est assez abondant. (P. M.)

Modistes. — Calme de morte saison partout; le personnel est réduit et ne fait que de courtes journées.

Corsets. — *Bruxelles, Louvain.* — Situation calme en général; les grandes fabriques de Bruxelles occupent leur personnel au complet, mais sont obligées de diminuer les ordres qu'elles remettent à leurs ateliers de province; ceux-ci comptent beaucoup de mains disponibles. (A. G.)

Alost, Verviers. — Situation calme; on compte de nombreuses chômeuses.

Repassage et blanchissage du linge. — *Malines, Turnhout.* — Activité assez soutenue; le beau temps favorise les travaux de plein air.

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Alost, Verviers. — Calme saisonnier; le travail est très rare.

Grammont, Mons. — L'absence de gelée permet la continuation des travaux en plein air. On ne travaille qu'à journées fort réduites à cause des courts jours, mais le personnel est occupé au complet.

INDUSTIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Alost, Grammont, Mons, Dinant.* — A part quelques jours de fortes pluies, les maçons n'ont pas encore dû chômer, et les travaux commencés à l'arrière saison sont poussés avec activité.

Turnhout. — Le chômage est insignifiant ; le temps doux a favorisé sensiblement les travaux extérieurs. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité est satisfaisante pour la saison, l'absence de gelée et la température étant favorables à l'exécution des travaux ; aussi en commence-t-on de nouveaux un peu partout ; la besogne est cependant réduite à 8 heures par jour. (V. G.)

Flandre occidentale. — Les travaux de maçonnerie se raréfient et relativement peu de constructions nouvelles sont entamées au littoral. Le chômage se développe à Bruges et à Ostende ; les syndiqués des environs de Bruges sont tous occupés. A Roulers, Iseghem et Courtrai on fait généralement la journée normale, qui, à cette saison, ne dépasse pas 9 heures. (D. Z.)

Gand. — La situation est très peu satisfaisante et il y a beaucoup de chômage. (L. V.)

Eecloo. — Le chômage est encore nul à Eecloo et aux environs, mais la besogne est irrégulière et insuffisante ; aux environs de Gand le chômage est de 10 p. c. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité a fortement diminué encore ; il n'y a plus de nouvelles constructions en marche et déjà plus d'un patron est obligé de congédier une partie de son personnel ; à Tamise le chômage atteint 15 p. c. (V. D. V.)

Soignies. — Les dernières bâtisses se terminent péniblement à cause des courtes journées et des pluies. Aussi vu la saison très avancée et peu favorable, les nouvelles constructions sont quasi nulles et les ouvriers disponibles cherchent à s'occuper dans d'autres industries. (F. S.)

Tournai. — Avec la mauvaise saison se représente le chômage saisonnier ; on achève les travaux en cours. (E. V.)

Verviers. — La diminution de travail s'est encore accentuée ; il y a abondance de bras, sans chômage.

(Source ouvrière). — Il y a encore du travail pour la saison et l'on ne constate pas de chômeurs. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines.* — Activité satisfaisante pour la saison. (J. T.)

Turnhout. Bruxelles Grammont. Dinant. — L'absence de gelée a permis de continuer les travaux extérieurs et d'occuper normalement les ouvriers.

Flandre occidentale. — On rencontre assez bien de chômeurs, surtout dans les localités voisines du littoral. A Bruges la proportion des sans-travail est élevée : parmi les syndiqués (neutres) on relève un tiers des affiliés. (D. Z.)

Gand, Alost. — Le travail est assez limité ; près de la moitié du personnel chôme.

Mons. — La besogne diminue, mais grâce à l'absence de gelée la plupart des ouvriers continuent à être régulièrement occupés et il y a très peu de chômeurs complets. (A. L.)

Soignies. — Les plafonneurs sont moins mal partagés que les maçons; il leur reste du travail en perspective mais il avance peu, car les journées sont réduites à huit heures. (F. S.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Turnhout, Mons.* — Les ouvriers sont occupés régulièrement, sans surcharge.

Flandre occidentale. — Il y a pénurie d'ouvrage pour les sculpteurs de pierres dans les localités du littoral où les grands travaux sont actuellement assez rares; quelques ouvriers sont inoccupés. L'ouvrage abonde sur tous les chantiers brugeois; tous les ouvriers travaillent douze heures par jour. (D. Z.)

Gand, Bruxelles. — Les tailleurs de pierres n'ont presque plus de besogne à Gand et beaucoup d'ouvriers des syndicats travaillent à Bruxelles et aux environs, où l'activité se maintient encore satisfaisante. Conditions normales pour les sculpteurs. (L. V.-F. V.)

Alost. — On a dû réduire le personnel, par suite du manque d'ordres sérieux ; cependant la situation actuelle elle est analogue à celle des autres années en cette saison. Les ouvriers, qui peuvent rester à la besogne, travaillent jusqu'à 17 heures. (V. N.)

Soignies. — La production est fort réduite, car les ordres sont rares; si certains chantiers peuvent occuper leurs bras, d'autres ont peu d'ordres et acceptent la besogne à tous prix ; dans ces conditions, la taille des pierres est fort peu rémunératrice. (F. S.)

Verviers. — Sur certains chantiers les ordres ne sont plus aussi abon-

dants que le mois dernier, mais le personnel est toujours occupé partout au complet. (D. B.)

Marbriers. — *Bruxelles, Mons, Verviers.* — Les carnets restent bien fournis ; l'étranger remet des commandes régulièrement et le travail est bien suivi dans tous les ateliers.

Alost, Grammont. — Peu de travail, comme chaque année à cette époque.

Couvreurs. — *Malines, Turnhout, Bruxelles, Mons, Dinant.* — Grâce à l'absence de gelée, les ouvriers continuent à être occupés régulièrement, mais la journée est forcément très réduite à cause des courts jours.

Turnhout, Mons. — Les travaux d'installations dans les constructions de l'armée et nombre de réparations fournissent une besogne importante ; pas de chômage.

Gand. — Les couvreurs n'ont pas beaucoup de travail. (L. V.)

Alost. — La clémence de la température permet de travailler trois jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Grâce au beau temps les ouvriers ont encore un peu de besogne. (P. M.)

Soignies. — L'activité est réduite, mais la besogne ne manque pas. (F. S.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Gand. — Le travail diminue, mais le nombre des chômeurs n'est pas encore considérable. (L. V.)

Alost. — Il y a plus de chômage dans tous les ateliers, et les renvois d'ouvriers sont assez fréquents ; les commandes nouvelles sont presque nulles. (V. N.)

Grammont. — On a du travail, sans plus. (P. M.)

Verviers, Dinant. — Assez bien de travail ; sans chômage.

Peintres. — *Malines, Tournai, Verviers.* — Calme de morte saison.

Turnhout. — Le travail extérieur est devenu quasi nul comme tous les ans à cette époque ; par contre les travaux intérieurs sont encore assez nombreux pour occuper la plupart des ouvriers. (V. D.)

Bruxelles, Gand. — Le chômage augmente très rapidement; près de la moitié des ouvriers sont déjà sans travail et la proportion augmente de jour en jour; la situation est un peu meilleure pour les peintres décorateurs et surtout pour les peintres de vitraux et de statues.

Alost. — La situation est devenue moins bonne et presque tous les patrons ont dû renvoyer quelques ouvriers; cependant l'allure est meilleure que les années précédentes. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Presque pas de besogne, on compte de 40 à 50 p. c. de chômeurs; à peine restent à exécuter quelques travaux d'intérieur et de peu d'importance. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres diminuent déjà beaucoup, mais grâce au beau temps les peintres ont eu énormément d'ouvrage ces dernières semaines. (P. M.)

Mons, Dinant. — Malgré la saison avancée la plupart des ouvriers continuent à être bien occupés et grâce au beau temps les travaux à l'extérieur ont pu être poursuivis jusque maintenant. Très peu de chômeurs.

Soignies. — La plupart des patrons ont un personnel réduit, n'ayant conservé que les ouvriers d'élite; presque tous se plaignent de la morte saison qui se fait sentir plus que d'habitude. (F. S.)

Paveurs. — *Malines, Tournai, Verviers.* — L'ouvrage est peu abondant et il y a assez bien de bras disponibles.

Gand. — Les paveurs ont beaucoup de travail; les carreleurs sont encore en situation normale. (L. V.)

Grammont. — Les ouvriers ont encore un peu de travail en réparations, grâce à la douceur de la saison. (P. M.)

Alost, Mons. — On travaille toujours assez régulièrement huit heures par jour.

Soignies. — L'activité est limitée aux travaux entamés et urgents. (F. S.)

Terrassiers. — *Malines.* — Les travaux importants exécutés à la ligne d'Anvers continuent à donner beaucoup d'ouvrage aux terrassiers. (J T.)

Bruxelles. — La main d'œuvre fait défaut. (A. G.)

Gand, Grammont, Verviers. — Partout le travail est peu actif.

Alost, Soignies. — Les ouvriers ne sont plus occupés qu'une partie de la journée et tous les travaux sont quasi abandonnés à cause de la morte saison.

Mons. — Beaucoup de besogne et on embauche toute la main-d'œuvre disponible qui se présente. (A. L.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante; le débit est régulier pour certains articles, notamment les meubles de bureau; le prix des bois reste élevé. (J. T.)

Turnhout. — Quoiqu'il y ait moins de presse qu'en été, les commandes sont encore suffisantes pour occuper régulièrement tout le personnel. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Les ateliers de façonnage se font une concurrence effrénée, preuve que la besogne n'est pas des plus abondantes. A Louvain la situation, quoique calme, est satisfaisante; la reconstitution des stocks en bois de construction et la fabrication de caisses d'emballages permettent d'occuper le personnel d'une façon régulière. (A. G.)

Alost, Eecloo. — En général le travail se maintient assez régulier, mais les ordres sont moins nombreux qu'il y a un mois.

Grammont. — Partout, mais surtout à Ninove, la situation est bonne et le travail suivi. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne reste très régulière et même abondante. (V. D. V.)

Mons. — Le débit des bois en grumes est en diminution; demandes suivies en bois de charbonnages, ainsi qu'en planchettes et planches pour caisses d'emballages. Les prix sont en hausse pour les bois de choix; le noyer, notamment, est très cher; on note aussi une recherche très marquée des bons peupliers du Canada. (A. L.)

Verviers. — Les scieries en plein air ont à peu près cessé tout travail; celles en atelier ont profité de cette situation due uniquement à la mauvaise saison. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines, Turnhout.* — Bonne activité.

Bruxelles. — Le travail est en diminution sensible. Le chômage a presque doublé parmi les syndiqués depuis septembre. (F.V.)

Gand. — (Source patronale). — Les travaux sont rares et le chômage est assez abondant.

(Source ouvrière). — Le travail se maintient mieux qu'on ne l'avait redouté à la suite de la fermeture de l'Exposition; la proportion des chômeurs ne dépasse pas 2 p. c. Cependant un certain nombre d'ouvriers ont quitté la ville pour trouver du travail. Les syndicats ont insisté auprès de l'administration communale, pour obtenir qu'elle hâte les travaux publics en projet; quelques adjudications importantes ont été faites en ces derniers temps. (L. V.)

Alost. — La situation reste mauvaise; seuls quelques ateliers importants peuvent conserver le personnel complet, mais en général le travail manque et le chômage se fait vivement sentir. (V. N.)

Grammont, Dinant. — Nonobstant la saison, la situation est toujours assez favorable.

Eecloo. — Nulle surcharge et plutôt situation défavorable; le chômage est de 8 à 10 p. c. La seule occupation consiste en réparations de peu d'importance. Chez les menuisiers les ordres sont insuffisants et la situation est faible. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse bien à désirer, et certains patrons n'ont plus d'ordres; cependant on ne renseigne encore aucun chômeur complet. (V. D. V.)

Flandre occidentale. — Le chômage se maintient à un taux assez élevé à Bruges, parmi les syndiqués chrétiens; on note 5 p. c. de sans travail parmi les syndiqués neutres. Les principaux ateliers font des journées de onze heures; le manque d'activité se fait sentir encore plus vivement à Ostende où le chômage parmi les membres d'un syndicat (chrétien) ressort à 8 p. c. Le travail est régulier à Courtrai, Roulers et Iseghem. (D. Z.)

Mons. — La bonne main-d'œuvre est bien occupée par continuation, et la plupart des ateliers travaillent régulièrement à journées pleines. Quelques-uns cependant chôment un jour par semaine. (A. L.)

Soignies. — La demande fait défaut et la besogne est très recherchée; divers ateliers ne parviennent que difficilement à entretenir leurs ouvriers; aussi ils acceptent, contre leur habitude, les travaux de très petite importance, voire des réparations; il en est d'autres cependant qui sont mieux alimentés. (F. S.)

Verviers. — Légère diminution de travail par suite de la mise sous toit des constructions en cours; chômage très peu sensible. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — Quoique l'on soit en pleine morte saison, tous les ateliers sont bien occupés. Il y a peu de bras disponibles. (J.T.)

Turnhout. — Les affaires marchent doucement. Tous les ouvriers sont au travail et font des journées normales; pas de chômage. (V.D.)

Bruxelles. — La besogne ne manque pas, et certains ateliers ont des ordres en carnets pour deux mois. Les bois sont chers, mais comme la demande porte surtout sur des travaux de style, le coût de la matière première n'entre plus qu'en seconde ligne dans l'établissement des devis. (A. G.)

Louvain. — Calme de fin d'année assez marqué; la demande porte surtout sur le bel ameublement dont l'exécution exige une durée de travail assez longue; le personnel est encore occupé au complet 10 heures par jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les sculpteurs sont recherchés à Bruges où tous les ouvriers font des journées de 11 1/2 heures; une majoration de salaire de 5 centimes vient d'être accordée à cette catégorie de travailleurs; d'ailleurs une activité assez grande caractérise toute l'industrie du meuble tant à Courtrai qu'à Bruges. Les ouvriers d'Ostende se déclarent moins satisfaits; toutefois on ne signale pas de sans-travail parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Condition assez satisfaisante; les sculpteurs sur bois ont peu de travail. (L. V.)

Alost. — La bonne activité persiste dans l'article ordinaire; le personnel travaille régulièrement douze heures par jour. Dans l'article de luxe on a dû renvoyer quelques bons ouvriers. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier dans certains ateliers, mais d'autres sont obligés de chômer bien souvent. (P. M.)

Mons, Verviers.— L'ouvrage est bien suivi et la bonne main d'œuvre est occupée régulièrement.

Tournai. — On enregistre peu de commandes. (E. V.)

Soignies. — La concurrence se fait sentir davantage, car des ateliers spécialisés dans les meubles sont encombrés et doivent écouler leurs stocks avec des réductions de prix. (F. S.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les commandes sont rares, comme d'habitude à cette saison; mais l'activité est soutenue et régulière. (J. T.)

Flandre occidentale. — La fabrication de chaises est très active. Une grève survenue dans une fabrique de Menin le 27 octobre dernier, à la suite d'une demande de majoration de salaire des vernisseurs et des coupeurs, a entraîné le chômage forcé du reste du personnel qui d'ailleurs s'est bientôt joint aux grévistes pour revendiquer la journée de onze heures; après un gros mois d'interruption du travail, les grévistes ont obtenu satisfaction. (D. Z.)

Tournai. — Toujours la même activité; les prix ne sont pas très rémunérateurs, mais le personnel est occupé régulièrement. (E. V.)

Tapissiers. — *Turnhout.* — Calme saisonnier, avec quelques commandes spéciales pour le Nouvel an. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité n'est pas grande : à Bruges les ouvriers font tous de courtes journées et l'on rencontre des chômeurs. La situation est encore pire à Ostende, où la moitié des syndiqués a chômé un nombre de jours variant de 3 à 5. Les ouvriers de Courtrai se plaignent aussi du manque d'ouvrage. (D. Z.)

Alost. — On a reçu quelques ordres nouveaux permettant de travailler sept heures par jour; toutefois il y a toujours trop peu de besogne pour travailler avec personnel complet. (V. N.)

Grammont. — Situation calme, mais l'approche des fêtes de Noël et de Nouvel an amène toujours du travail. (P. M.)

Mons. — Situation calme, très peu d'ordres importants; on procède à des travaux de réparations avec personnel restreint. (A. L.)

Verviers. — Moins de travail et abondance de bras dans certains ateliers, sans chômage. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Situation satisfaisante provoquée par le grand nombre de transformations qui s'exécutent; on trouve difficilement des demi-ouvriers. (A. G.)

Gand. — Dans la fabrication des cadres, le chômage n'est pas bien considérable; cependant il y a moins d'ordres que l'année dernière. (L. V.)

Alost. — Presque partout il y a pénurie de travail; quelques ouvriers chôment deux ou trois jours par semaine. (V. N.)

Mons. — La situation est plus calme; les ordres nouveaux sont rares

et l'on travaille généralement pour le magasin. Les ouvriers-vitriers sont bien occupés par continuation. (A. L.)

Carrosserie. — *Gand.* — La crise persiste. (L. V.)

Alost. — Travail très irrégulier ; partout la journée se trouve réduite de trois heures. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier. (P. M.)

Verviers. — Moins de travail, sans abondance de bras et sans chômage. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale*, — Les chantiers de construction sont moins animés que d'habitude, tant à cause de la pénurie saisonnière des réparations que par suite d'un manque de commandes pour l'industrie de la pêche à voiles. Assez bien de charpentiers ostendais travaillent dans d'autres centres. On ne relève pas de chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Mons. — Travail régulier par continuation ; la température relativement douce favorise les travaux à l'extérieur. (A. L.)

Tonnellerie. — *Turnhout.* — Les ordres pour la brasserie sont devenus moins nombreux ; les ouvriers restent à la besogne, mais la durée du travail est plus limitée. (V. D.)

Gand, *Grammont*, *Saint-Nicolas.* — L'activité est assez bonne pour la saison.

Alost. — Les ouvriers sont encore régulièrement occupés, mais les commandes ne sont plus aussi nombreuses ; travail de 11 heures par jour dans tous les ateliers. (V. N.)

Eecloo. — Diminution de l'activité. (V. D. V.)

Mons. — Peu d'animation ; plusieurs ateliers travaillent avec un personnel réduit. La tonnellerie d'emballage est la plus active. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont très calmes, surtout pour les brasseries, vinaigreries, savonneries et distilleries. Pour les articles d'emballage, la demande laisse aussi à désirer. (F. S.)

Tournai, *Verviers.* — Les ordres font toujours défaut et il y a abondance de bras partout.

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Turnhout.* — Les prix restent fermes pour les peaux brutes; le marché est assez courant en cuirs tannés. Bonne demande en cuirs chromés et cuirs industriels. L'activité est satisfaisante en corroierie. (V. D.)

Bruxelles. — Alimentation soutenue; l'équilibre ne parvient pas à s'établir entre les cours élevés des peaux en poils et ceux des cuirs tannés, principalement ceux pour semelles. (A. G.)

Gand, Alost. — La situation est assez bonne et le personnel reste à la besogne régulièrement.

Mons. — Les cuirs en poils sont moins fermes; on note généralement de la baisse à l'entrée de l'hiver. En cuirs tannés les ventes sont suivies. Il y a mévente en croupons lourds, mais en flancs, collets et croupons légers, les demandes sont nombreuses. (A. L.)

Soignies. — La situation commerciale est plutôt inférieure pour les cuirs de chaussures, alors qu'elle reste assez bonne en cuirs industriels; tous les bras trouvent de l'occupation. (F. S.)

Tournai. — Les cours de la matière première, après être montés très haut, ont tout à coup fléchi; de ce fait, la marche normale des affaires se trouve paralysée. La mise en fabrication dans les tanneries n'a pas été diminuée et tous les ouvriers sont occupés. (E. V.)

Verviers. — Assez bien de travail dans certaines tanneries et ralentissement dans d'autres, sans chômage. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante; l'ouvrage manque généralement et le nombre de sans-travail est assez sensible. (J. T.)

Turnhout. — Les fabriques de chaussures marchent avec production régulière. Les cordonniers à domicile sont bien occupés aussi. Toutefois la cherté des cuirs et autres fournitures rend difficile la situation des petits patrons. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Bonne allure sans chômage appréciable en fabrication mécanique; les articles de luxe sont bien demandés, mais les articles de valeur moyenne entrent pour la plus grande part dans la production; ordres suivis en pantoufles en cuir. A Louvain la fabrication à domicile est en meilleure posture que l'année dernière et porte surtout sur les articles à bon marché; on compte peu de sans travail. (V. G.)

Flandre occidentale. — On note une reprise du travail dans les principaux centres de fabrique collective ; à Iseghem le travail est à peu près général dans toutes les spécialités. Le chômage parmi les syndiqués se réduit à 31 journées de cinq membres. (D. Z.)

Gand, Grammont. — Condition satisfaisante ; tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — Les cordonniers notent une légère amélioration, mais leur situation n'est pas encore satisfaisante ; la journée de travail n'est que de huit heures. (V. N.)

Eecloo. — Situation ordinaire ; les articles s'enlèvent plus difficilement et la besogne est peu active. (V. D. V.)

Saint Nicolas. — Peu de besogne ; les commandes n'arrivent pas et le cuir est très cher. Déjà deux ateliers ont introduit des machines à fabriquer des bottines. (V. D. V.)

Mons. — Plusieurs ateliers poursuivent régulièrement leur fabrication, mais d'autres chôment un jour par semaine. Bien que les prix des cuirs tannés restent fermes, il se dessine une tendance à la baisse dans les prix des bottines fabriquées. Chez les cordonniers à domicile le travail est bien suivi. Les magasins accusent des ventes nombreuses. (A. L.)

Soignies. — La concurrence de la fabrication mécanique se développe de plus en plus ; aussi le travail à la main s'applique davantage à la chaussure sérieuse, de sorte que l'on trouve en magasin des articles qui ont toutes les apparences de ceux sur mesure tout en coûtant moins. Le travail est soutenu ; il est même abondant en réparations. (F. S.)

Verviers. — En chaussures fabriquées, il y a toujours bonne alimentation partout ; certains ateliers demandent des ouvriers. En chaussures sur mesure, travail régulier sans chômage. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — La situation est très satisfaisante pour les couturières ; les commandes en cours suffisent pour travailler dix heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Le travail donne bien et toutes les ouvrières sont surchargées. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — Période de morte saison. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* — Allure satisfaisante dans les teintureries de peaux pour chaussures, ganterie et articles de voyage, mais assez calme en cuirs pour chapeaux. On travaille partout au complet. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Verviers.* — Travail régulier partout ; à Alost la main-d'œuvre est recherchée.

Bruxelles. — L'activtté laisse toujours beaucoup à désirer; le chômage est relativement important. (F. V.)

Grammont. — Peu de besogne, mais tous les ouvriers sont encore occupés. (P. M,)

Mons. — L'article de gros trait est actif par continuation ; peu de besogne dans l'article de luxe. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Grammont. Turnhout.* — La condition est excellente pour les tabacs à fumer et à priser. Les ordres sont très nombreux et tous les ouvriers travaillent activement.

Alost. — Situation très calme ; déjà des ouvriers doivent chômer deux jours par semaine. (V. N.)

Mons. — On note un peu de calme ; la fabrication se poursuit normalement, mais les ventes sont lentes. Les tabacs de l'année sont de très bonne qualité et on en obtient de bons prix. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — L'allure générale est satisfaisante, quoique la situation varie, quelquefois sensiblement, suivant les établissements. (V. D.)

Louvain. — A Diest comme à Louvain, la fabrication suit une marche régulière, mais l'importance des commandes est relativement faible, alors que leur nombre est en progression. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est normale à Bruges et tout le personnel est à la besogne. (D. Z.)

Alost. — Rares sont les manufactures où on travaille supplémentairement, comme les années précédentes, en décembre ; presque partout on fait 10 heures par jour, sans chômage. (V. N.)

Grammont. — La situation générale n'est pas fort satisfaisante, mais les commandes commencent déjà à augmenter. (P. M.)

Saint-Nicolas. (Source patronale). — Travail régulier partout ; un atelier demande même des ouvriers.

(Source ouvrière). — Tout en estimant la situation satisfaisante, on renseigne environ 2 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Mons. — Ralentissement dans la fabrication et dans la vente. (A.G.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — Les commandes suffisent pour occuper tous les bras; on travaille partout jusqu'à la tombée du jour. (V. N.)

Mons. — La fabrication est régulière et les ventes sont suivies. Les prix se sont améliorés. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La fabrication du papier suit sa marche normale, mais le débit se ressent de la crise des affaires. Les stocks de pâte sont assez importants à cause de la difficulté des transactions. (J. T.)

Mons. — La situation est très calme; les expéditions sont peu nombreuses et les prix ont baissé. On forme des stocks. (A. L.)

Soignies. — Le travail est régulier; les ventes,sans être très suivies, suffisent à écouler la produdtion. (F. S.)

Verviers. — Les commandes s'obtiennent difficilement, pas de chômage. (D. B.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — L'activité est bonne dans les différents établissements, et la demande est forte. (V. D.)

Grammont. — Le travail est bien encore régulier, mais les commandes ne sont pas abondantes. (P. M.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Bonne demande, par continuation, pour les cartes à jouer, ainsi que pour les boîtes et étuis de tous genres; tous les ouvriers sont occupés activement. (V. D.)

Bruxelles. — Les ordres sont moins nombreux pour les industries du vêtement, mais ils sont assez suivis pour la chaussure et en cartonnages pour bazars. Tout le monde est occupé, mais on ne recherche pas la main-d'œuvre. (A. G.)

Gand, Grammont, Soignies. — La condition générale est assez bonne.

Mons. — Les affaires sont moins actives et la demande s'est ralentie. On profite des courts jours pour diminuer la production. (A. L.)

Verviers. — Diminution de travail et abondance de bras. (D. B.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — L'approche du Nouvel an multiplie les commandes; plus d'un ouvrier doivent fournir des heures supplémentaires. (V. D.)

Flandre occidentale. — La reprise qui précède habituellement le Nouvel an tarde de se faire sentir à Bruges; les ouvriers en voient la cause dans les progrès de l'industrie typographique. Le travail est régulier à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition; pas de chômage. (L. V.)

Bruxelles. — L'activité est satisfaisante mais devrait être meilleure en cette saison. Il y a encore du chômage. (F. V.

Alost, Verviers. — La situation est devenue très satisfaisante, par suite de l'approche du Nouvel an; tous les ouvriers travaillent régulièrement douze heures par jour.

Mons. — Il y a de la besogne; les ordres en vue de la nouvelle année sont nombreux. Mais une grève des ouvriers du livre, qui compte aujourd'hui 60 chômeurs sur 180 ouvriers environ que comporte l'industrie du livre dans la région, immobilise le travail. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Malines, Turnhout.* — Bonne activité dans la plupart des ateliers.

Bruxelles. — Allure satisfaisante: les petites imprimeries sont même favorisées par l'abondance des ordres; dans les grands établissements, les commandes, sans être des plus importantes, permettent d'alimenter toutes les presses. Aussi travaille t on partout au complet et à journées pleines, mais on évite autant que possible d'avoir recours aux heures supplémentaires. Quant au chômage, il est virtuellement nul en ce moment. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le chômage a diminué à Bruges, mais c'est grâce à l'exode de plusieurs sans-travail dont le droit aux recours syndicaux était épuisé et qui ont cherché du travail dans d'autres centres ou dans d'autres industries; actuellement la proportion des chômeurs parmi les syndiqués ressort à 5 p. c.; le nombre des journées indemnisées par un des syndicats n'est que de 30 pour 4 membres. A Ostende le taux du chômage parmi les syndiqués est également de 5 p. c., et le total des journées indemnisées de 58. A Courtrai, on rencontre 2 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués; le total des journées indemnisées est de 52. L'activité est régulière à Roulers et à Iseghem. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Verviers. — En brosses pour l'industrie, le chômage a disparu pour faire place à une bonne reprise. En brosses pour ménage, il y a toujours beaucoup de travail et demande de bras. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Les ordres diminuent toujours avec l'approche de l'hiver ; mais la température est restée relativement favorable et le travail est encore régulier. (V.D.)

Bruxelles, Louvain. — Ecoulement facile de la production d'été en tuyaux et dalles ; les stocks font fortement diminués ; la fabrication est restreinte vu la saison et le personnel au complet travaille huit heures par jour. (A. G.)

Mons. — Beaucoup de besogne, mais le travail est immobilisé par la grève des typographes. (A. L.)

Soignies. — La plupart des ateliers ont une activité régulière, mais d'autres se plaignent et recherchent la besogne. (F. S.)

Reliure. — *Turnhout.* — La situation s'est beaucoup améliorée et le chômage est devenu insignifiant. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les travaux effectués en vue du Nouvel an procurent beaucoup d'activité à Bruges ; tous les ouvriers font des journées normales de dix heures et assez bien de travail supplémentaire est effectué ; parmi les syndiqués ou relève 9 journées de chômage d'un membre. Le travail est régulier parmi les cartonniers de Courtrai ; un syndiqué a chômé un total de 12 jours. (D. Z.)

Gand. — Il n'y a pas beaucoup de travail. Les négociations pour le tarif des salaires ont abouti à un accord qui aura pour effet de relever les salaires dans des proportions d'environ 15 p. c., augmentation répartie sur 4 années. (L. V.)

Alost. — La besogne devient abondante ; les commandes affluent en grand nombre. (V. N.)

Mons. — Quelques ateliers travaillent régulièrement ; d'autres sont astreints au chômage par suite de la grève. (A. L.)

Soignies. — Activité en progrès avec la venue des nouveaux ordres. (F. S.)

Tournai. — Un certain nombre d'ouvriers chôment un jour et demi par semaine, par suite d'un ralentissement dans les commandes. (E.V.)

Verviers. — Peu de travail en général et chômage intermittent dans certains ateliers. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfevrérie. — *Malines.* — On travaille activement à la confection des articles de cadeaux de nouvel an; les ordres sont cependant moins importants que les années antérieures. (J. T.)

Bruxelles. — La situation est moins satisfaisante que l'année dernière et les affaires sont très calmes. (A. G.)

Gand. — Situation assez satisfaisante. (L. V.)

Travail des diamants. — *Turnhout.* — La besogne est généralement satisfaisante partout, sans presse. (V. D.)

Gand. — Le chômage reste très faible et ne dépasse pas 1 p. c. des ouvriers syndiqués; cependant dans la plupart des ateliers la besogne n'est pas très abondante. Les négociations pour le tarif des salaires continuent et sont en bonne voie. (L. V.)

Alost. — Période de grande activité; quelques ateliers travaillent déjà supplémentairement. (V. N.)

Grammont. — L'occupation est limitée dans la plupart des ateliers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer; le stock disponible est très important, mais la vente est sans la moindre animation; on continue cependant la travail. A Tamise la situation se présente plus favorablement. (V. D. V.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout, Gand.* — L'activité est très satisfaisante; et les ouvriers sont occupés.

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — L'activité est très petite à Bruges; tous les ouvriers font de courtes journées et la moitié a dû chômer plusieurs jours. Les remises d'ouvrage se font régulièrement aux ouvrières de la broderie sur linge de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — L'améliora-

tion s'accentue à Iseghem; le travail est devenue fort satisfaisant dans toutes les entreprises, sauf deux. Le chômage parmi les syndiqués est tombé à 67 journées de quatorze membres. La situation est normale à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Situation peu favorable. (L. V.)

Grammont. — Grâce au beau temps le travail est toujours bien actif. (P. M.)

Mons. — La fabrication se poursuit activement malgré la saison avancée grâce à l'absence de gelée. Dans quelques ateliers on commence à mettre en stocks. (A. L.)

Fabrication d'explosifs. — *Turnhout.* — Les affaires marchent régulièrement à Arendonck; les commandes sont suffisantes pour la saison. (V. D.)

Mons. — La fabrication s'est ralentie d'une manière assez sensible et les ventes ont beaucoup diminué. (A. L.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Le travail est réduit partout; c'est le commencement de la saison morte et il y a déjà quelque chômage intermittent. (V. N.)

Eecloo. — Cette industrie diminue d'importance et à Maldegem on accuse une diminution notable. (V. D. V.)

Mons. — Situation très calme; on ne travaille plus en grande partie que pour le magasin. (A. L.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — Au commencement du mois on ne travaillait que de 8 à 17 heures, et la besogne était peu abondante. Actuellement l'activité a augmenté; la situation est devenue très satisfaisante et la journée de travail est normale. A Nazareth, on demande des bras. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On constate une reprise d'activité sérieuse. 42 ouvriers d'un atelier de Lokeren se sont mis en grève, demandant une augmentation de salaire de 25 p.c. Cependant, après pourparlers, la besogne a été reprise le 24 novembre et une transaction a mis fin au conflit. (V. D. V.)

Verviers. — Beaucoup de travail et personnel occupé partout sans chômage. (D. B.)

Installations d'électricité. — *Gand, Mons, Verviers.* — Le travail marche toujours en plein partout et les bons ouvriers sont très recherchés.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — La demande est encore assez forte, mais les prix de revente ne sont pas assez rénumérateurs. (V.D.)

Flandre occidentale. — Cette industrie vient d'entrer dans une phase nouvelle et peu favorable. Une baisse est survenue sur les vieilles laines et par suite de la douceur de la température l'usage de tissus de laine à diminué au point que plusieurs maisons ont été amenées à résilier leurs ordres; le stock à traiter est conséquemment réduit. Quand aux chiffons pour papeterie la crise américaine arrête nombre de transactions; de là sur la matière brute une baisse qui pour peu qu'elle dure arrêtera le triage. (D. Z.)

Gand. — Morte saison. (L. V.)

Mons. — Travail régulier. Les achats chez les particuliers sont plus actifs. On note des prix assez calmes par suite de l'envahissement du marché par toutes sortes de produits d'importation américaine. (A. L.)

Verviers. — Diminution de travail et abondance de bras, sans chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain* — Assez bien d'activité. Les arrivages en combustibles, grains, bois en grumes, etc., se suivent régulièrement et les expéditions d'huiles, conserves, engrais, caisses d'emballages sont importantes. (A. G.)

Gand. — La situation est meilleure ; il y a plus d'arrivages et le chômage est diminué. (L. V.)

Alost. — La besogne a diminué ; on rencontre assez bien de sans-travail. (V. N.)

Grammont. — Il y a toujours grande animation. (P. M.)

Mons. — Le travail est satisfaisant. Les arrivages de bois et grains et les chargements de charbons domestiques, de marne, de terre plastique, de silex, de gravier réclament de nombreux ouvriers et tous les bras disponibles sont occupés. (A. L.)

Batellerie. — *Malines.* — Le transport des betteraves et du char-

bon a bien occupé la batellerie, aussi le taux du fret s'en est ressenti et a-t-il pris une allure de hausse très décidée. Sur le canal de Willebroeck la démolition de l'écluse de cette dernière localité a provoqué un chômage de la navigation. (J. T.)

Turnhout, Grammont. — Le batelage est toujours assez intense à cette époque et les transports occupent tous les bateaux.

Alost. — La situation est moins bonne et les chargements se font attendre. (V. N.)

Mons. — Il y a beaucoup de transports, cependant les frets restent faibles. (A. L.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Mons.* — Travaux de labourage et de fumure, récolte de fourrages verts et de navets occupent la plupart des bras disponibles à la campagne. La culture maraîchère a été particulièrement favorisée par l'absence de gelée et les légumes d'arrière-saison ont été de bon rapport.

Turnhout, Eecloo, Grammont. — Les fourrages d'hiver sont assez abondants. La température douce a favorisé les travaux de fumure et les semailles. Les œufs, le beurre, le bétail, en un mot tous les produits de la ferme restent chers.

Eecloo. — La situation est bonne; le temps est excellent, d'où surabondance de fourrage pour le bétail, à peu de peine; les prix en sont élevés et rémunérateurs. Le travail se poursuit très régulièrement et tous les bras restent occupés. Aux environs de Maldegem la maladie des porcs a fait son apparition, mais on espère en pouvoir arrêter la propagation et les suites fâcheuses. (V. D. V.)

Saint Nicolas. — Saison morte. Cependant les terres élevées sont activement cultivées, tandis que les terres basses restent abandonnées. (V. D. V.)

Mons. — Situation calme. On conduit les fumures sur les prairies. Les travaux sont favorisés par une température relativement très douce. Le battage en grange souffre quelque peu de l'humidité. A la ferme, on procède aux divers travaux d'aménagements intérieurs. La situation générale est bonne. (A. L.)

Soignies. — Les dernières récoltes de racines fourragères sont terminées et les travaux extérieurs sont en grande partie suspendus. Les mauvais résultats de la dernière récolte de betteraves, en poids, en richesse et surtout en prix, auront ce résultat de diminuer encore l'an prochain

l'étendue des emblavements. Tous les produits de culture, de la ferme et de la basse-cour trouvent facilement preneurs à bons prix. (F. S.)

Horticulture. — *Malines, Turnhout.* — Les expéditions d'arbres fruitiers et d'arbustes d'ornement sont importantes et suivies.

Flandre occidentale. — Les chaleurs de l'arrière-saison ont fait regagner heureusement la perte subie au commencement de l'été dans les cultures de plein air. La demande de plantes ornementales pour le le pays a été inférieure à celle des années précédentes. Les cultures de Bruges et environs ont cependant moins souffert de cette accalmie. Les lauriers, palmiers et araucarias ont fait de bons prix. Les azalées sont abondantes partout et en baisse. Le personnel horticole est employé au complet. (D. Z.)

Gand. — Le travail diminue beaucoup; le syndicat a même quelques chômeurs, bien que les ouvriers compétents soient toujours recherchés. (L. V.)

Eecloo. — La situation est excellente pour les pépiniéristes et les provisions disponibles sont insuffisantes, de sorte que beaucoup d'ordres ne peuvent être exécutés. (V. D. V.)

Grammont. — La température douce permet d'exécuter les plantations et de poursuivre les autres travaux extérieurs. (P. M.)

Saint Nicolas. — Les palmiers sont toujours très chers, tandis que les azalées sont à des prix très bas à cause de la surproduction. La situation générale est très satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité. La température relativement douce permet de poursuivre les travaux à l'extérieur. On plante et on butte nombre de jeunes arbustes. La vente des fleurs coupées est active et les prix sont rémunérateurs. Le chauffage des serres ne nécessite pas grande dépense jusque maintenant. En culture maraîchère les ventes restent importantes; l'absence de gelée a gardé les légumes intacts et les ventes sont nombreuses. (A. L.)

Verviers. — Peu de travail, sans chômage. (D. B.)

Les grèves en Belgique

pendant le mois de novembre 1913.

Sept grèves nouvelles, intéressant 693 grévistes et 1929 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de novembre 1913. Se sont en outre continués pendant tout ou partie du même mois, un lock-out, affectant environ 250 ouvriers et sept grèves comprenant environ 600 grévistes et 42 chômeurs forcés. Le total des conflits ayant *existé* pendant cette période s'élève donc au nombre de quinze, et celui des ouvriers intéressés à 3,500 environ.

Des sept grèves nouvelles, deux se sont produites dans l'industrie textile ; les autres affectaient respectivement les industries des mines, du fer, des peaux, la briqueterie et le travail des diamants. Au point de vue des causes de conflit, les questions de salaire apparaissent dans six cas sur sept (quatre demandes d'augmentation, un refus de subir une diminution, et un refus d'accepter un changement dans l'organisation du travail, par crainte que celui-ci n'affecte les salaires ; il y a eu en outre une demande de réintégration d'ouvriers congédiés, (grève de solidarité).

Quant aux résultats enregistrés depuis notre dernier relevé, ils se résument comme suit : six échecs (666 ouvriers) ayant entraîné (dans deux cas) des renvois définitifs (24 grévistes), et deux transactions (33 ouvriers).

La répartition territoriale des sept conflits de novembre est la suivante : trois dans la Flandre orientale, deux dans la province d'Anvers et un dans chacune des provinces de Hainaut et de Liége.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juillet 8	—	*Agglomérat. bruxelloise.*	*Chapeliers.*	*21*	—	env. *250*	*Contraindre les ouvriers à démissionner d'un syndicat. (Lock-out).*	—
Août 29	—	Forchies.	Chaudronniers	1	45	—	Réintégration d'un ouvrier congédié; plus tard, empêcher une diminution de salaire.	—
Sept. 1	Nov. 29	Ardoye.	Tisserands.	1	379	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail, celui-ci étant intensifié.	Transaction. (*)
16	—	Alost.	Teinturiers en tissus.	1	30	—	Différend concernant l'application de retenues.	—
Oct. 3	Oct. 28 / Nov. 3	Gand.	Mouleurs (fer)	1	30	39	Différend concernant le tarif des salaires.	Echec.
3	Oct. 17	Gand.	Tourneurs, fraiseurs, etc.	1	23	8	Différend concernant le tarif des salaires.	Transaction.
8	Nov. 25	Dison.	Tisserands.	1	10	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec. (*)
13	12	Iseghem.	Ouvriers en chaussures	1	64	—	Différend concernant le tarif des salaires.	Transaction. (*)

(*) Les résultats marqués d'un (*) ont déjà été portés au tableau du mois précédent.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Oct. 27	Déc. 8	Menin.	Chaisiers.	1	42	34	Augmentation de salaire.	Succès partiel. (*)
30	Nov. 5	Anderlecht.	Ouvriers en chaussures	1	17	—	Augmentation de salaire. Réintégration d'un ouvrier congédié.	Transaction. (*)
Nov. 3	5	Quaregnon et Flénu.	Mineurs.	sièg. 7	500	1500	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec.
3	?	Anvers.	Diamantaires.	1	10	—	Augmentation de salaire.	Echec. Les 10 grév. congédiés.
5	22	Renaix.	Fileuses.	1	87	360	Augmentation de salaire.	Echec.
13	—	Niel.	Briquetiers.	2	47	—	Augmentation de salaire.	—
14	29	Gand.	Fileuses.	1	10	67	Refus d'accepter une modification dans l'organisation du travail.	Transaction.
17	24	Lokeren.	Coupeurs de poils.	1	25	—	Augmentation de salaire.	Echec.
28	?	Herstal.	Mouleurs.	1	14	2	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. Les 14 grév. congédiés.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge », du mois de novembre 1913.

1° « Fédération provinciale d'unions professionnelles apicoles », à Namur. (Acte n° 2887).

2° « **Vrije Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de Docks, à Anvers.(Acte n° 2888).

3° « **Union professionnelle des Fabricants de cartonnages de Belgique** », à Bruxelles. (Acte n° 2889).

4° « **Fédération générale des Accoucheuses belges** » (sages-femmes), à Bruxelles. (Acte n° 2890).

5° « Geitenbond van Wezel », union d'éleveurs de chèvres, à Moll. (Acte n° 2891).

6° « **Wagenmakersbond** », union de patrons charrons, à Lierre. (Acte n° 2892).

7° « La Ruche », union professionnelle apicole, à Mignault. (Acte n° 2893).

8° « **Bakkersbond** », union de patrons boulangers, à Turnhout. (Acte n° 2894).

9° « Strijd voor Vooruitgang, Geitenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, à Zonnegem (Alost). (Acte n° 2895.)

10° « Hoop en Vrede, Schapenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de moutons, à Zonnegem (Alost). (Acte n° 2896).

11° « Vereeniging der Paardenkweekers der beide Vlaanderen », union d'éleveurs de chevaux, à Waereghem. (Acte n° 2897).

12° « **Association des Employés, Employées et Voyageurs de Commerce** », à Menin. Acte n° 2898).

13° « Cercle des Ménagères », de et à Templeuve. (Acte n° 2900).

14° « **Vereeniging der Meesters lood- en zinkbewerkers** ». union de patrons plombiers et zingueurs, à Ypres. (Acte n° 2901).

15° « Cercle Ste-Anne », union professionnelle agricole de Ménagères », à Amonines. (Acte n° 2902).

16° « Cercle Ste-Famille », union professionnelle agricole de Ménagères », à Aye. (Acte n° 2903).

17° « **Cercle de l'Union professionnelle des ouvriers de la chaussure et du cuir** », à Verviers. (Acte n° 2904).

18° « Cercle des Fermières et Ménagères », à Rosières-St-André. (Acte n° 2905).

19° « Cercle des Fermières », à Enines. (Acte n° 2906).

20° « **De Liberale Metsers** », union d'ouvriers maçons, à Lokeren. (Acte n° 2907).

21° « Abeille du centre », à Manage. (Acte n° 2908).

22° « **Union professionnelle des Employés** » de l'arrondissement de et à Huy. (Acte n° 2909).

23° « Zorgen voor morgen, bieënteeltberoepsvereeniging », union d'apiculteurs, à Achel. (Acte n° 2910.)

24° « Cercle de la St-Famille, union professionnelle agricole des Fermières et Ménagères », à Jenneret (Bende). (Acte n° 2911).

25° « **Christene Textielbewerkers** », union d'ouvriers du textile, à Belleghem. (Acte n° 2912).

26° « **Union professionnelle des Sages-femmes de la province du Luxembourg** », à Arlon. (Acte n° 2913).

27° « **Christene Handschoenmaakstersvereeniging** », union d'ouvrières gantières, à Segelsem. (Acte n° 2914.)

28° « Corporation agricole St-Hubert », à Bièvre. (Acte n° 2915.)

29° « **Liberale Metaalbewerkersbond** », union d'ouvriers métallurgistes, à Boom. (Acte n° 2917.)

30° « **Bond der Coiffeurs en Barbiers** », à Alost. (Acte n° 2918).

31° « Boerinnengilde », union de cultivatrices, à Ghistelles. (Acte n° 2219.)

32° « De Toekomst, tuinbouwberoepsvereeniging », union d'horticulteurs, à Zèle. (Acte n° 2920).

33° « De Eendracht, kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Letterhautem. (Acte n° 2921.)

34° « Cercle St-Anne, union professionnelle agricole de Ménagères », à Assenois (Lavaux). (Acte n° 2922.)

35° « Le Progrès St-Eloi, cercle des Fermières et Ménagères », à Outrelouxhe. (Acte n° 2923).

36° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Eggewaerts-cappelle. (Acte n° 2924.)

37° « Corporation agricole St-Médard », à Samart. (Acte n° 2925.)

38° « **Union Laitière** » de l'arrondissement de et à Verviers. (Acte n° 2926).

39° « La Vallée de l'Ourthe, union professionnelle apicole, à Rendeux-bas. (Acte n° 2927).

GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET PROFESSIONNELS.

BRUGES. — Les ouvriers syndiqués chrétiens ont décidé de fonder et d'exploiter une boulangerie coopérative dans le but de fournir des ressources aux œuvres syndicales. (D. Z.)

Industries alimentaires. — OSTENDE. — Un syndicat chrétien d'ouvriers boulangers et porteurs de pain a été fondé dans cette ville. Lors d'une première réunion, 50 membres se sont fait inscrire et l'affiliation à la fédération chrétienne des industries alimentaires à été décidée. (D. Z.)

Industries textiles. — GAND. — L'Union professionnelle reconnue des tisserands : « Droit et Devoir », a décidé dans sa séance du 20 octobre dernier, d'étudier le tarif général des salaires qui lui avait été soumis par l'Association patronale et de donner à ce sujet une série de leçons qui auront lieu tous les dimanches, de 9 1/2 h. à 10 1/2 h., pour permettre aux membres de se faire une idée raisonnée sur la valeur de ce tarif.

— L'Union professionnelle reconnue des travailleurs du coton à adressé au syndicat des patrons une requête tendant à allouer temporairement des indemnités aux ouvriers frappés par le short-time et a proposé 10 p. c. d'augmentation des salaires, pendant la durée de ce chômage. Elle a demandé aussi de réduire d'une manière générale la durée de la journée de travail et de se contenter de chômer le samedi après-midi au lieu d'arrêter complètement la production ce jour là. Il demande enfin que, lorsque les patrons décident le short-time, les ouvriers soient admis à discuter avec eux la manière dont cette mesure sera appliquée. L'Union professionnelle reconnue des tisserands a également adressé une requête aux patrons, leur demandant d'intervenir dans les pertes de salaire, conséquences du short-time. Les syndicats socialistes insistent dans le même sens et engagent les ouvriers à faire les démarches nécessaires pour obtenir une indemnité à raison de ce chomage forcé.

— L'union professionnelle reconnue des travailleurs du lin et du jute, a décidé de créer dans son sein une assurance vieillesse, dont la cotisation sera de 5 centimes par semaine pour les membres et de 10 et 15 centimes pour les femmes ayant quitté le syndicat par cause d'abandon du métier. Le montant de la pension sera calculé d'après le nombre des années de participation. La nouvelle assurance entrera en vigueur au commencement de 1914 et après dix ans les premières pensions seront payées. Le montant de l'indemnité de décès sera aussi majoré à cette occasion. (L. V.)

Industries de la construction. — BRUGES. — Les deux associations locales de peintres (socialiste et chrétienne) se sont entendues pour mener une campagne en faveur de la majoration immédiate des salaires. Il s'agit d'obtenir le taux minimum de fr. 0.35 au lieu de celui de fr. 0.32 actuellement en vigueur. Des réunions de propagande ont eu lieu et des circulaires ont été adressées tant au syndicat patronal qu'aux patrons individuellement. Le syndicat a répondu qu'il attendra le résultat des examens professionnels avant de statuer sur la demande. (D. Z.)

Industries du bois. — GAND. — A la suite de la décision de la Commission Syndicale du Parti ouvrier, décidant de dissoudre la fédération de la carrosserie et de verser ses membres dans les centrales des travailleurs du bois et des métallurgistes, la section gantoise des carrosseries a décidé que tous les membres iraient dans la section gantoise de la Ligue des métallurgistes, de manière à éviter toute division parmi ces ouvriers. (*) (L. V.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — A l'exemple de leurs camarades de St Georges-ten-Distel, localité voisine, les débiteurs de lattes de Beernem ont fondé un syndicat chrétien, affilié à la fédération nationale des ouvriers du bois et ont adressé à leurs patrons une circulaire préconisant une majoration de salaire de 3 centimes par paquet de lattes afin de mettre leur rénumération au même niveau que celle des ouvriers de St-Georges, c'est-à-dire à 18 centimes. Tous les patrons sauf un, ont acccueilli la demande. (D. Z.)

BRUGES. — Des propositions de majoration des salaires sont en discussion devant le conseil mixte de conciliation. Les délégués socialistes ont d'abord préconisé un taux minimum de fr.0.47 et finalement se sont mis d'accord avec les autres représentants ouvriers sur celui de fr. 0.45. Les délégués patronaux sont d'avis que cette proposition ne pourra être examinée à fond, que lorsqu'il aura été constaté que toutes les conditions du contrat collectif du travail conclu il y a trois ans sont observés intégralement par les syndicats et par les ouvriers. Des patrons se plaignent de ce que trop d'ouvriers s'écartent de ces conditions quant aux heures normales de travail, etc. (D. Z.)

Industries du livre. — BRUXELLES. — Des négociations ont commencé le 25 novembre dernier, entre la Fédération ouvrière du Livre et les divers groupes patronaux de la même industrie, aux fins de renouveler la convention en vigueur dans l'agglomération et qui vient à échéance le 31 décembre.

(*) Cf. *Revue du Travail*, 30 juin 1913, p. 759-760.

Après bien des discussions, en ce qui concerne les conditions *générales* du travail, la durée de la journée restera fixée à neuf heures. Les patrons offrent la semaine fixe de 54 heures, avec huit jours fériés annuels payés, réalisable en deux étapes.

Des sections particulières ont été formées pour arrêter les tarifs de salaire et les modalités *spéciales à chaque profession* et toutes les difficultés ne sont pas encore aplanies. L'association des *typographes* notamment a rejeté le 28 décembre, en assemblée générale, les propositions patronales et a chargé ses délégués de demander des conditions plus favorables. Les négociations continuent. (F. V.)

GAND. — Les négociations au sein du Comité mixte de patrons et ouvriers, au sujet des salaires dans l'industrie de la reliure, ont finalement abouti à un accord. Les salaires seront portés à 43 c. à partir de 1914, à 44 c. en 1915; à 45 c. en 1916; à 46 c. en 1917 et à 48 c. en 1918. Des indemnités sont accordées pour le travail de nuit et de dimanche.

Les ouvriers ont vainement essayé d'obtenir une réduction de la journée de travail qui reste fixée a 10 heures. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — BRUGES. — Les brodeurs d'art préparent le renouvellement du contrat collectif de travail qui doit se faire au mois de mai prochain. Plusieurs propositions sont à l'ordre du jour des réunions du syndicat chrétien, à savoir : exclusion des femmes du travail de broderie proprement dit, fixation des salaires minima à fr. 0.45 et fr. 0.50; réduction à onze heures de la journée de travail, celle-ci est actuellement de douze heures et les salaires varient de fr. 0.35 à 0.40 (D. Z.)

Industries spéciales. — ISEGHEM. — En exécution d'une décision prise en réunion générale du syndicat chrétien des ouvriers brossiers, une nouvelle circulaire préconisant les réformes suivantes a été adressée aux fabricants de brosses et de bois de brosses de la localité : 1° Elaboration d'un tarif général de salaires minima applicables au travail à la journée; 2° Elaboration d'un tarif de salaires minima pour le travail à la pièce. Ce tarif serait susceptible de modifications agréées par le syndicat ouvrier et le fabricant intéressé et basées sur les modalités techniques du travail; 3° mise à exécution de ces tarifs, pour un terme au moins égal à celui admis par une convention qui a été conclue en 1912, en vertu d'un contrat collectif à négocier entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier. Ce dernier se déclare prêt, en cas de difficultés, à soumettre la question à une conseil mixte de conciliation. (D. Z.)

Employés. — GAND. — Le syndicat socialiste des Employés de Bruxelles, vient de constituer une section à Gand. (L. V.)

La Coopération en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de novembre 1913.

1° « Jean Carels », à Bruxelles. (Industrie de petite mécanique). Acte n° 7608.

2° « La Centrale », à Ixelles. (Assurance bris des glaces). Acte n° 7609.

3° « Brouwerij de Verbroedering », à Rousbrugghe-Haringhe. (Brasserie). Acte n° 7631.

4° « Cercles des familles », à Montigny-le-Tilleul. (Exploitation de locaux). Acte n° 7743.

5° « Syndicat agricole de Sivry, à Sivry. (Achat et vente de produits agricoles). Acte n° 7767.

6° « La Commerciale du syndicat des coiffeurs », à Namur. (Achat de matières premières). Acte n° 7890.

7° « Les économes de Mangombroux-Heusy », à Mangombroux-Heusy. (Consommation). Acte n° 7893.

8° « De Spaarzaamheid », à Moerbeke-Waes. (Consommation). Acte n° 7918.

9° « Moulin de la Hesbaye », à Liége. (Meunerie). Acte n° 7969.

10° « L'Economie industrielle », à Anvers. (Fabrication et commerce d'outils). Acte n° 7978.

11° « L'institut Dupuich (section préparatoire) », à Ixelles. (Vente de livres et objets scolaires. Exploitation d'une école). Acte n° 7989.

12° « Caisse rurale des communes de Cul-des-Sarts et de l'Escaillère », à Cul-des-Sarts. Acte n° 8028.

13° « La Fourmi », à Tirlemont. (Consommation). Acte n° 8033.

14° « De Zwarte Leeuw », à Thourout. (Brasserie). Acte n° 3048.

15° « Laiterie de Sohier », à Sohier. Acte n° 8152.

16° « L'Union économique du Congo-belge », à Bruxelles. (Consommation). Acte n° 8168.

17° « Syndicale industrielle (Union de fabricants) », à Thourout. (Vente des produits des membres). Acte n° 8196.

18° « Comptoir des métaux, charbons et matériaux de constructions », à Belœil. Acte n° 8197.

19° « Le Tissage », à Bruxelles. (Négoce de tissus, vêtements, meubles, etc.). Acte n° 8225.

20° « Sint-Josephsgilde », à Lommel. (Edition et vente de journaux-brochures, etc.). Acte n° 8280.

21° « Union houillère (Steenkolen vereeniging) », à Anvers. (Commerce de charbons). Acte n° 8288.

Dissolutions.

1° « Société d'Electricité de La Panne », à Bruxelles. Acte n° 7612.

2° « Fabriques de chicorée de Haren et de Sombreffe réunies », à Haren. Acte n° 7987.

3° « Les assurances réunies », à Bruxelles. Acte n° 8015.

4° « Romein-Natié », à Anvers. Acte n° 8183.

Sociétés d'habitations à bon marché existant en Belgique au 31 décembre 1912.

Dénombrement par province, d'après l'année de leur création, leur nature et leur forme.

PROVINCES.	NOMBRE DE SOCIÉTÉS CRÉÉES								SOCIÉTÉS				
	avant le 9 août 1889.	du 9 août 1889 au 31 décembre 1890.	de 1891 à 1895.	de 1896 à 1900.	de 1901 à 1905.	de 1906 à 1910.	en 1911.	en 1912.	de crédit.	de construction.	anonymes	coopératives.	TOTAL.
Anvers	1	»	5	3	3	»	»	»	6	6	11	1	12
Brabant	2	1	20	13	11	7	»	»	36	18	44	10	54
Flandre occidentale	»	»	7	9	5	2	»	»	93	10	22	1	23
Flandre orientale	»	»	5	8	3	1	1	1	13	6	18	1	19
Hainaut	1	1	20	10	9	2	»	»	34	9	41	2	43
Liége	3	»	9	2	4	2	»	»	12	8	19	1	20
Limbourg	»	»	9	5	2	2	»	»	16	2	17	1	18
Luxembourg	»	»	3	4	»	1	1	1	8	1	9	»	9
Namur	1	»	7	6	2	»	»	»	13	4	16	1	17
TOTAL	8	2	85	60	39	17	2	2	151	64	197	18	215

La société anonyme de construction « Les constructions ouvrières de l'arrondissement de Philippeville », à Morialmé, constituée en 1898, ayant remboursé ses avances au 31 décembre 1911 ne figure plus au relevé de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite.

de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite sous la garantie de l'Etat.

PROVINCES	SOCIÉTÉS ANONYMES — DE CRÉDIT — Nombre de sociétés	PRÊTS DEPUIS L'ORIGINE — Nombre	PRÊTS DEPUIS L'ORIGINE — Montant	DE CONSTRUCTION — Nombre de sociétés	Maisons acquises ou construites par la société depuis l'origine.	Valeur des immeubles appartenant aux sociétés.	SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES — DE CRÉDIT — Nombre de sociétés	PRÊTS DEPUIS L'ORIGINE — Nombre	PRÊTS DEPUIS L'ORIGINE — Montant	DE CONSTRUCTION — Nombre de sociétés	Valeur des immeubles appartenant à la société.	Nombre de sociétés.	Nombre de prêts faits par les sociétés de crédit depuis l'origine.	Nombre des prêts en cours.	TOTAL DES OPÉRATIONS
Anvers . .	4	1,405	5,359,609. »	5	145	478,117.47	»	»	»	»	»	9	1.405	905	5,837,726.47
Brabant . .	22(2)	5,127	13.712,809. »	10	1,067	4,162,614.06	4	573	2,904,798. »	»	»	36	5,700	3,458	20,780,221.06
Fl. occident.	12(1)	833	2,263,505. »	10	421	555,832.96	1	150	424,160. »	»	»	23	983	712	3,243.497.96
Fl. orientale	11(3)	2,094	4,957,286. »	5	139	540,236.86	1	91	221,220. »	»	»	17	2.185	1,512	5,718,742.86
Hainaut . .	31	19,407	58,399,646. »	7	264	473,697.39	2	1,153	3,802,600. »	»	»	40	20,560	13 923	62,675,943.39
Liége. . .	9	9,332	27,539,181. »	1	»	»	»	»	»	»	»	10	9,332	6,949	27,539,181. »
Limbourg .	15	2,850	4,925,938. »	2	45	97,870.48	1	438	987,400. »	»	»	18	3.288	2,621	6.011,208.48
Luxembourg	8	3,624	9,097,525. »	1	16	41,032.05	»	»	»	»	»	9	3,624	2,596	9,138,557.05
Namur . .	13	7.555	20,229,357. »	1	69	256,386.05	»	»	»	»	»	14	7,555	4,871	20,485,743.05
TOTAUX. .	125	52.227	146,484,856. »	42 (4)	2.166 (*)	6,605.787.32	9	2,405	8,340,178. »	»	»	176	54,632	37,547	161,430,821.32

	Capital social	Capital souscrit et non versé	Nombre de contrats d'assurance	Réserve conditionnelle	Réserve ordinaire
Sociétes anonymes de crédit	17,723,950	14,041,690	31,631	2,158,641.03	3,726,418.07
Sociétés cooperatives de crédit	»	»	1,266	149.895.81	405,358.53
Sociétés anonymes de construction.	5,845,800	2,857,220	»	»	440,909.89

(*) Dans ce nombre sont compris divers immeubles à logements multiples comportant ensemble 506 logements. (1) La société « De Werkman eigenaar », à Oost-Roosebeke a remboursé ses avances. (2) La Société L'Habitation ouvrière de Dieghem et environs est en liquidation. (3) La société « Eigen Woning », à Saint-Nicolas n'a reçu aucune avance au 31-12-1912. (4) Dans ce nombre sont compris 4 sociétés ayant remboursé leurs avances au 31-12-1912 savoir : Société anonyme Alostoise pour la construction d'habitations ouvrières, à Alost; L'Ouvrier propriétaire, à Stavelot; La société anonyme pour la construction, l'achat, la vente et la location d'habitations destinées aux classes ouvrières, à Willebroeck; La société anonyme de construction d'habitations ouvrières, à Ostende et une société n'ayant reçu aucune avance au 31-12-1912 « Vlaamsche Heerd », à Bruges.

Sociétés d'habitations à bon marché non mentionnées dans le Rapport pour 1912 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite sous la garantie de l'Etat (31 décembre 1912).

N° d'ordre.	TITRE DE LA SOCIÉTÉ.	SIÈGE.	DATE DE LA FONDATION.	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL VERSÉ.	OPÉRATIONS au 31 décembre 1912.
	A. — SOCIETÉS ANONYMES DE CRÉDIT.					
1	La Première Pierre du foyer	Etterbeek	5 mai 1902	10,000 »	8,200 »	4,273.31
2	Maatschappij voor werkmanswoningen voor Diest en het kanton Diest . .	Diest	8 mars 1901	40,000 »	4,000 »	4,000 »
3	Société d'habitations ouvrières d'Ittre . .	Ittre	17 janvier 1899	10,000 »	10,000 »	cette société n'a pas transmis son bilan
4	La Première Brique de la maison . . .	Bruxelles	24 juillet 1903	5,000 »	5,000 »	26,450 »
5	Mon Foyer	Verviers	5 février 1904	40,000 »	4,000 »	163,175 »
6	L'Immobilière Liégeoise	Liége	20 décembre 1903	100,000 »	10,000 »	2,300,000 »
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION.					
1	Société anonyme anversoise pour la Construction et l'amélioration de maisons ouvrières	Anvers	11 décembre 1867	2,000,000 »	917,000 »	1,335,418 »

N° d'ordre.	TITRE DE LA SOCIÉTÉ.	SIÉGE.	DATE DE LA FONDATION.	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL VERSÉ.	OPÉRATIONS au 31 décembre 1912.
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION *(suite).*					
2	L'Immobilière bruxelloise	Bruxelles	27 mars 1868	932,500 »	932,500 »	1,472,512.07
3	Société anonyme des habitations ouvrières dans l'agglomération bruxelloise. . .	Id.	7 mars 1868	2,130,500 »	2,130,500 »	2,186,000 »
4	Le Logement populaire amélioré . . .	Id	23 avril 1904	600,000 »	600,000 »	660,425.32
5	Société anonyme des Logements économiques d'Ixelles	Ixelles	22 mars 1902	50,000 »	50,000 »	50,000 »
6	Gentsche Maatschappij der werkmanswoningen	Gand	20 octobre 1904	1,000,000 »	925,000 »	542,125.61
7	Société anonyme pour la construction d'habitations d'ouvriers.	Tournai	10 janvier 1869	250,000 »	217,600 »	448,408.01
8	Habitations Saint Joseph	Id.	27 septembre 1906	46,000 »	46,000 »	45,500 »
9	Ancienne Société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers .	Liége	6 juin 1865	226,200 »	226,200 »	550.258.63
10	Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières	Id.	21 septembre 1867	1,501,000 »	1,501,000 »	3,904,250 »

N° d'ordre.	TITRE DE LA SOCIÉTÉ.	SIÈGE.	DATE DE LA FONDATION.	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL VERSÉ.	OPÉRATIONS au 31 décembre 1912.
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION (*suite*).					
11	La Maison ouvrière liégeoise.	Liége	6 juin 1894	105,500 »	14,150 »	en liquidation
12	Société anonyme des maisons ouvrières du sud de Liége	Tilleur	28 décembre 1895	900,000 »	900,000 »	3,630,529.64
13	Société anonyme verviétoise pour la Construction de maisons ouvrières . . .	Verviers	27 juin 1861	1,000,000 »	217,000 »	1,194,250 »
14	Le Foyer anderlechtois	Anderlecht	18 avril 1907	250,000 »	243,868 »	386.500.34
15	Société anonyme des maisons ouvrières de Watermael-Boitsfort	Boitsfort	15 juillet 1910	104,000 »	52,000 »	9,752.40
16	Société des maisons ouvrières du Nord. .	Liége	1 avril 1910	200,000 »	200,000 »	394,679.40
17	Habitations ouvrières de la commune .	Ixelles	22 mars 1906	1,000,000 »	300,000 »	490,091.01
18	Le Logement ouvrier	Liége	5 août 1908	380,000 »	380,000 »	396,681.85
19	Les constructions ouvrières de l'arrondissement de Philippeville	Morialmé	26 avril 1898	—	—	pas de renseignements
20	Le Logement populaire	Namur	1912	60,000 »	60,000 »	id.

N° d'ordre.	TITRE DE LA SOCIÉTÉ.	SIÈGE.	DATE DE LA FONDATION.	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL VERSÉ.	OPÉRATIONS au 31 décembre 1912.
	C. — SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS.					
	Sociétés anonymes de crédit.					
1	La Maison de l'employé	Anvers	2 mai 1899	1,000,000 »	235,350 »	1,330,891 »
2	La Maison de l'employé	Tournai	4 novembre 1899	390,000 »	48,450 »	637,000 »
3	L'Habitation bourgeoise	Bruxelles	22 octobre 1907	1,000,000 »	100,000 »	1,032,475 »
	Sociétés coopératives de crédit.					
1	La Maison du syndicataire	Bruxelles	22 mars 1901	38,800 »	3,820 »	8,777,555 »
2	L'Hypothécaire liégeoise	Liége	1 juillet 1903	44,000 »	4,400 »	pas de renseignements
3	La Schaerbeekoise	Schaerbeek	8 janvier 1907	4,500 »	450 »	id.
4	Le Foyer brabançon	Molenbeek-Saint-Jean	3 octobre 1907	6,800 »	1,230 »	59,200 »
5	L'Employé propriétaire	Anvers	16 mai 1903	26,900 »	26,840 »	3,043,381.99

N° d'ordre.	TITRE DE LA SOCIÉTÉ.	SIÈGE.	DATE DE LA FONDATION.	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL VERSÉ.	OPÉRATIONS au 31 décembre 1912.
	C. — SOCIÉTES D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS *(suite)*.					
	Sociétés coopératives de crédit. *(suite)*.					
6	La Prévoyance	Molenbeek-Saint-Jean	20 août 1904	35,700 »	26,690 »	8,355,000 »
7	Union hypothécaire	Bruxelles	9 mars 1893	40,055 »	7,625 »	22,025,247 »
	Sociétés coopératives de construction.					
1	L'Immobilière namuroise	Namur	24 novembre 1877	—	—	pas de renseignements
2	La Coopération immobilière. . . .	Bruxelles	30 avril 1904	—	—	id.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en novembre 1913. — Le ralentissement saisonnier est en général plus accentué que pendant le mois correspondant de l'année dernière. Dans les charbonnages de la Ruhr et les exploitations de lignite du Centre l'activité laisse de plus en plus à désirer, tandis qu'elle est satisfaisante dans les bassins houillers de Silésie et de Basse Lusace, dans les mines de fer et de potasse, les laminoirs de fer, la fabrication des machines, les industries électriques et chimiques. L'occupation est réduite dans les hauts fourneaux, les aciéries et les textiles. L'industrie du bois et de l'ameublement subit le contre coup du marasme que traversent les travaux du bâtiment. Il résulte des renseignements fournis par les caisses de maladie qu'une légère diminution s'est produite en novembre dans le nombre d'affiliés ; cette diminution est de 0.70 p.c. pour les hommes et de 0.33 p. c. seulement pour les femmes. 48 unions professionnelles, groupant 1,959,604 membres, comptaient à la fin du mois 3.1 p. c. de chômage contre 2.8 p. c. en octobre et 2.7 p. c. en novembre 1912. Pour 100 offres de travail il y a eu 219 demandes (hommes) contre 173 en octobre et 148 en novembre de l'année précédente. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises se sont élevées (non compris la Bavière) à 175,857,714 marks, soit 2,033,890 marks de moins qu'en septembre et 19,188,477 de moins qu'en novembre 1912 ; cela représente une *diminution* de 655 marks ou 1.94 p. c. par kilomètre.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

FRANCE.

Marché du travail en novembre 1913.— 930 syndicats, groupant 296,913 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 701, groupant 243,836 ouvriers, ont accusé 10,026 chômeurs, soit une moyenne de 4.3 p. c., (mineurs du Pas-de-Calais non compris) ; la moyenne était, le mois dernier, de 3.9 p.c. et de 6.0 p.c. en novembre 1912. L'ouvrage, en

novembre, a été jugé, par comparaison avec octobre, plus abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 20 p. c. des syndiqués; équivalent par 54 p. c. des syndicats, groupant 64 p. c. des syndiqués; moins abondant par 24 p. c. des syndicats, groupant 16 p. c. des syndiqués. A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 571 syndicats, groupant 146,567 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 214, groupant 63,949 adhérents, ont répondu par la négative.

La situation reste satisfaisante dans les textiles. Peu de chômage en métallurgie. Le livre est toujours dans le marasme. Bien qu'en morte saison le bâtiment compte moins de chômeurs que les années précédentes. L'amélioration s'accentue dans les peaux et cuirs. L'activité est bonne par continuation dans l'horticulture de la banlieue de Paris.

Grèves. — Soixante-quatorze grèves ont été signalées à la Direction du travail; le nombre des ouvriers qui ont pris part à 69 d'entre elles, est de 61,363. Il y avait eu, en novembre 1912, 72 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 70. Ces grèves, dont 52 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 41; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 10; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 8; contestations relatives à la règlemation du travail, 5; réductions de salaire, 4; demandes de diminution du temps de travail, 4; contestations relatives au salaire, 3; causes diverses, 2;

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Textiles, 19 conflits; bâtiment, 12; métaux, 9; transports et manutention, 9; industries polygraphiques, 6; alimentation, 4; cuirs et peaux, 4; mines, 4; carrières, 3; industries chimiques, 2; agriculture, 1; bois et ameublement, 1.

Soixante-treize grèves ont été terminées en novembre et ont donné les résultats suivants : 15 succès, 28 échecs et 30 actions.

Onze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées; dans six cas le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

GRANDE-BRETAGNE.

Marché du travail en novembre 1913. — Dans les trade-unions, comptant ensemble 967,361 membres, qui ont fourni des renseignements

sur le nombre de leurs chômeurs, le total de ceux-ci s'élevait à 19,668, soit 2.0 p.c. ; cela représente une *diminution* de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et une *augmentation* de 0.2 p. c. par rapport à novembre 1912.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	novembre 1913.	octobre 1913.	novembre 1912.
Charbonnages (jours de travail par semaine).	5.56	5.59	5.57
Hauts fourneaux à feu	293	301	331
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée).	100	99.3	105.1
Construction métallique (chômage p. c.). .	2.1	2.2	1.8
Construction navale (—). .	2.8	3.9	3.5
Imprimerie (—). .	2.4	4	2.9
Reliure (—). .	2.3	2.7	2
Chapellerie de feutre (—). .	5.6	2.8	1.3
Bois et ameublement (—). .	2.3	2.5	2.7
Coton (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	99.8	99.1	100
Tissage	96.4	94.6	100
Laine (proportions respectives des salaires payés) :			
Filature	95.3	92.7	100
Tissage	92.2	88.3	100
Chaussures (proportions respectives des salaires payés)	100.8	100	99
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	15.792	15.822	15.881

Grèves. — Soixante dix-sept grèves ont été déclarées en novembre et comprenaient 15,082 grévistes et 3,043 chômeurs forcés. Le nombre de journées perdues par suite de grève est de 857,200 contre 1,007,400 en octobre et 297,400 en novembre 1913. Sur 77 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 21 succès, 13 échecs et 43 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en novembre intéressaient 51,648 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *augmentation* de 3,179 livres sterling par semaine; par contre il y avait en octobre une *diminution* de 11,178 livres sterling, et en novembre 1912 l'augmentation était de

17,410 livres sterling par semaine. Un changement, comprenant 44 ouvriers, a été réglé par arbitrage; quatre autres, affectant neuf mille 936 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; cinq autres, avec 8,352 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 33,316 travailleurs et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans 22 cas, ces modifications, intéressant 4,642 travailleurs, ont été précédées de conflits provoquant la suspension du travail. Les principales augmentations ont été accordées à 18,850 ouvriers du bâtiment de Londres, de Liverpool et de Manchester et à 9,000 ouvriers du textile de Huddersfield.

Assurance-chômage. — Pendant les quatre semaines terminées au cours de novembre 1913, les bourses du travail et autres offices locaux du Fonds de chômage national ont reçu 92,106 demandes d'allocation, dont 46,631 demandes *directes*, et 13,243 introduites par des associations subrogées aux droits de leurs membres, auxquels elles ont *avancé* les allocations dues par le Fonds. Pour les quatre semaines d'octobre, le nombre total des demandes avait été de 110,242.

Sur demandes *directes*, il a été fait, en novembre, 107,448 payements d'allocations, pour une somme totale de 32,113 livres sterling.

D'après le règlement général élaboré par le « Board of Trade » pour l'exécution de la loi d'assurance, chaque titulaire d'un livret de chômage doit, dès qu'il est sans travail, déposer son livret à une Bourse du travail ou à un autre office local du Fonds de chômage. Le tableau ci-dessous montre, par groupe d'industries, la proportion de livrets distribués. Ces pourcentages peuvent être considérés comme représentant approximativement le taux du chômage dans ces industries.

	Novembre	Octobre
	—	—
	p. c.	p. c.
Bâtiment et travaux de construction (ponts et chaussées)	5.9	4.8
Construction navale	3.4	3.6
Construction mécanique et fonderie de fer	2.7	2.5
Carrosserie	2.9	2.8
Scierie et travail mécanique du bois	2.9	2.6
Autres ouvriers assurés	1.5	1.2
Pourcentage général	4.1	3.4

Bourses du Travail. — Le nombre total d'ouvriers inscrits le 14 novembre, sur les registres des Bourses du Travail du « Board of Trade », était de 119,485 dont 93,826 hommes, 16,421 femmes,

4,472 garçons de moins de 17 ans et 4,766 filles de moins de 17 ans. Le total des inscrits était de 110,152 le mois précédent et de 95,420 en novembre 1912.

Le nombre des inscriptions d'ouvriers, pendant les cinq semaines précédentes, était de 226,457 ou 9,436 par jour, contre 9,151 par jour dans les cinq semaines antérieures et 8,380 pendant les quatre dernières semaines avant le 22 novembre 1912.

Le nombre de placements effectués dans la même période était de 69,239, soit 2,885 par jour, contre 2,860 dans les quatre semaines antérieures et 2,851 en novembre 1912.

8,658 placements ont été faits par les Bourses en dehors du district où l'inscription avait été prise.

Le nombre de Bourses en activité le 14 novembre 1913 était de 425 contre 412, le 22 novembre 1912.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(NOVEMBRE 1913).

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement. — Séance du 13 novembre. — Discussion et adoption d'un projet de loi portant modification des titres III et V du Livre Ier du Code du travail et de la prévoyance sociale, concernant le —.

Inspection du travail. — Séance du 14 novembre. — Dépôt, par M. Goniaux et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à la création de délégués adjoints à l'inspection du travail. Renvoi à la commission du travail.

Payement des salaires. — Séance du 14 novembre. — Dépôt, par M. Tournade, d'une proposition de loi ayant pour but d'interdire le — autrement qu'en espèces. Renvoi à la commission du travail.

Travaux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans et aux femmes. — Séance du 20 novembre. — Adoption du projet de loi tendant à modifier l'article 72 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale, concernant les —.

Durée du travail dans les mines. — Séance du 24 novembre. — Discussion et adoption de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiant les articles 9, 12, 160 et 164 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale, relatifs à la —.

Loi des huit heures. — Séance du 24 novembre. — Dépôt, par MM. Jaurès et consorts, d'une proposition de résolution tendant à assosier les ouvriers des mines métalliques et des ardoisières au bénéfice de la —.

Adoption.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Projet de loi sur le repos du dimanche dans le commerce.

Le 3 novembre 1913, le Reichstag a été saisi d'une proposition du Conseil fédéral concernant le repos du dimanche dans les entreprises de commerce.

Cette proposition porte que, dans les entreprises de commerce, les commis, apprentis et ouvriers ne peuvent être occupés le jour de Noël, de Pâques et de Pentecôte et qu'ils ne peuvent l'être les dimanches et les jours fériés (§ 105*a*, al. 2 du Code industriel) que dans les conditions suivantes :

1. Dans les magasins publics, ces personnes peuvent être employées pendant trois heures au plus, ou pendant quatre heures dans les localités où la population des environs visite les magasins les dimanches et jours fériés. Les règlements communaux peuvent limiter l'emploi des personnes susdites à moins de trois heures ou même l'interdire entièrement. La police peut autoriser cet emploi pendant dix heures au plus six fois par an et, moyennant l'approbation de l'autorité administrative supérieure, quatre fois de plus, pour les jours où il y a une affluence particulière de monde.

2. Dans les autres entreprises de commerce, l'autorité administrative supérieure, les communes ou les unions de communes peuvent réduire la durée du travail à deux heures au plus. En ce qui concerne les entreprises de messagerie et les agences de navigation et les autres entreprises de transport de marchandises à l'aide de bâtiments de mer, la durée du travail peut être portée à cinq heures au plus.

Les heures pendant lesquelles il est permis de travailler le dimanche doivent être fixées de façon que les employés et ouvriers ne soient pas empêchés d'assister au service religieux.

Les heures peuvent être fixées d'une façon différente pour les différentes catégories d'entreprises.

L'autorité administrative supérieure peut, en ce qui concerne les entreprises dont l'exploitation totale ou partielle est nécessaire à la satisfaction des besoins du public auxquels il importe de pourvoir chaque jour où à certains jours spécialement, autoriser des exceptions aux dispositions précédentes. Le Conseil fédéral arrête les conditions dans lesquelles ces autorisations peuvent être accordées.

Les restrictions apportées au travail du travail du dimanche ne s'appliqnent pas :

1. aux travaux à exécuter sans délai en cas d'absolue nécessité ou dans l'intérêt du public;

2. aux travaux d'un inventaire prescrit par la loi, pour un seul dimanche;

3. à la surveillance des établissements, aux travaux de nettoyage et d'entretien nécessaires pour la continuation de l'entreprise ou d'une entreprise étrangère, ni aux travaux dont dépend la reprise de l'exploitation les jours ouvrables, en tant que ces travaux ne peuvent être exécutés un jour ouvrable;

4. aux travaux nécessaires pour empêcher la détérioration des matières premières ou des produits, si ces travaux ne peuvent être entrepris un jour ouvrable;

5. à la surveillance de l'exploitation, lorsqu'elle fonctionne les dimanches et les jours fériés en vertu des n°s 1 à 4.

Dans le cas des n°s 3 et 4, en ce qui concerne les travaux effectués en dehors des heures autorisées comme il a été dit ci-dessus, le chef d'entreprise est tenu d'accorder à chaque personne qu'il emploie un repos complet de trente-six heures chaque troisième dimanche ou un congé de 6 heures du matin à 6 heures du soir, chaque deuxième dimanche.

Lorsqu'en vertu des dispositions qui précèdent, les commis, apprentis et ouvriers ne peuvent être occupés les dimanches et jours fériés, il est également interdit d'effectuer aucune opération d'exploitation dans les locaux publics de vente.

Les dispositions du projet sont applicables aux entreprises d'assurances, y compris les sociétés mutuelles d'assurances, aux agents d'assurance et courtiers, aux placeurs et entrepreneurs de publicité, aux caisses d'épargne, aux sociétés coopératives de consommation et aux autres sociétés à but lucratif.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

1. à l'emploi des ouvriers dans les mines, salines, carrières, fabriques, ateliers, chantiers, briqueteries, constructions de toute espèce;

2. aux auberges, cafés et restaurants, représentations musicales et théâtrales, ni aux transports;

3. aux marchés;

4. au colportage;

5. à la vente de médicaments et remèdes, etc.

Les Etats confédérés sont autorisés à régler le repos du dimanche d'une façon plus rigoureuse que celle qui est prévue par le projet.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Réglementation du travail à domicile dans l'industrie du tabac.

Se basant sur le § 10 de la loi du 20 décembre 1911 sur le travail à domicile, le Conseil fédéral a rendu une ordonnance datée du 17 novem- 1913, concernant les opérations de la fabrication et du triage des cigares et de l'écotage du tabac, exécutées à domicile.

L'ordonnance s'applique aux ateliers où l'ouvrier n'emploie que des membres de sa famille aux travaux susvisés et aux ateliers où plusieurs ouvriers travaillent ensemble sans être soumis à la direction du patron. Elle s'applique aussi aux chambres à coucher et à manger et aux ateliers en plein air où les opérations susvisées s'effectuent.

Les opérations de l'écotage du tabac, de la fabrication et du triage des cigares qui n'ont pas lieu à l'air libre, ne peuvent être exécutées que dans des locaux répondant aux conditions suivantes :

1) les ateliers ne peuvent être diposés en sous-sol à plus de cinquante centimètres du niveau du sol et, s'il sont situés dans les combles, ils doivent être plâtrés ou plafonnés ;

2) ils doivent avoir une hauteur de $1^{m}50$ au moins ; toutefois, certaines tolérances sont admises en ce qui concerne les ateliers existants qui ne pourraient être modifiés que très difficilement ;

3) ils doivent avoir un parquet serré et étanche ;

4) ils doivent être munis de fenêtres s'ouvrant directement à l'extérieur et de dimensions suffisantes pour aérer et ventiler convenablement tous les locaux. Les fenêtres doivent pouvoir s'ouvrir sur la moitié de leur surface ;

5) ils doivent renfermer 10 mètres cubes d'air par ouvrier occupé aux travaux précités, Si les ateliers ne sont pas employés à d'autres usages, ce chiffre peut être réduit à 7 mètres cubes. L'autorité compétente peut autoriser certaines dérogations, si des mesures suffisantes sont prises pour le renouvellement de l'air.

Dans les chambres à coucher, il est interdit d'effectuer les opérations nécessaires à la fabrication des cigares, telles que l'écotage et le triage. Les matières premières et les produits ne peuvent y être accumulés.

L'autorité administrative peut autoriser certaines dérogations en ce qui concerne les chambres où les feuilles préparées sont simplement roulées,

si les dispositions relatives à la quantité de tabac qui peut y être déposée sont observées. Dans les chambres à coucher, les cuisines et les ateliers où le tabac est écoté, roulé ou trié, le tabac ne peut être manutentionné qu'à l'état humide. Il ne peut être séché que si des mesures sont prises pour rendre cette opération inoffensive. Le tabac ne peut être accumulé dans ces locaux qu'à concurrence de la provision nécessaire pour une journée ou, s'il est déposé dans des récipients fermés, pour une semaine. Les cigares fabriqués qui y sont déposés ne peuvent excéder la production d'une journée ou, s'il sont enfermés dans des récipients, la production d'une semaine.

En ce qui concerne l'emploi des enfants au sens de la loi du 20 mars 1903, les enfants propres ne peuvent être employés que s'ils ont plus de douze ans et seulement pour le compte de leurs parents; les enfants étrangers ne peuvent être employés.

Les enfants de plus de 13 ans qui ne sont plus astreints à la fréquentation d'une école primaire, et les adolescents entre 14 et 16 ans, ne peuvent être employés entre 8 heures du soir et 8 heures du matin. A midi le travail doit être coupé par un repos de deux heures. Des dispenses de l'observation des dispositions précédentes peuvent être accordées par les autorités compétentes, sans que le travail de ces personnes puisse jamais commencer avant 6 heures du matin. Les enfants et adolescents ne peuvent être employés les dimanches et les jours fériés ni pendant les heures fixées par les autorités religieuses pour la préparation à la première communion, à la confirmation, etc.

Les personnes qui souffrent d'une maladie répugnante en peuvent prendre part aux travaux précités.

Il est interdit de travailler les cigares avec la bouche ou de mouiller les couteaux ou les robes à l'aide de salive.

Dans les ateliers, il est interdit de cracher à terre.

Avant que l'écotage, la fabrication des cigares et le triage puissent être commencés, la personne qui a la disposition des locaux de travail doit en faire la déclaration à l'autorité de police locale, dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. La police délivre en ce qui concerne les ateliers (sauf ceux qui sont situés à l'air libre) un certificat portant qu'il répondent aux conditions réglementaires. Ce certificat doit être produit à toute réquisition de la police ou des inspecteurs des fabriques.

Les chefs d'entreprise qui font fabriquer des cigares, les font trier ou qui font écoter du tabac hors de leurs ateliers, sont tenus de veiller à ce que les locaux employés à cet effet possèdent le certificat prévu ci-dessus. Ils doivent s'assurer de temps en temps et au moins une fois par tri mestre, personnellement ou par délégué, que les locaux répondent aux conditions règlementaires.

Cette ordonnance entre en vigueur le 1er juillet 1914.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Réglementation des buraux de placement.

Une loi du 2 mai 1913 a autorisé le gouvernement grand-ducal à soumettre l'ouverture et le mode d'exploitation des bureaux de placement à des dispositions spéciales à déterminer par règlement d'administration publique. Se basant sur cette disposition, le gouvernement grand-ducal a rendu, le 21 août 1913, un arrêté aux termes duquel personne ne peut désormais exercer la profession de placeur sans y être autorisé spécialement et par écrit par le Gouvernement. Le requérant doit présenter à cet effet une demande sur timbre, un extrait de son casier judiciaire et un certificat établissant qu'il habite dans le pays depuis trois ans au moins.

La demande n'est accordée que s'il est constaté que le requérant présente les garanties de moralité et d'honnêteté nécessaires pour l'exercice de sa profession. L'autorisation peut-être retirée sans indemnité. Elle est personnelle. Le bureau ne peut être tenu que par l'impétrant lui-même. Il ne peut avoir de succursale. Le placeur qui se propose de tenir une entreprise de logement ou de fournir la nourriture à ses clients, doit également se munir d'une autorisation spéciale.

Il est interdit aux placeurs de faire usage dans leurs enseignes des armoiries du Grand-Duché ou d'autres recommandations. L'enseigne ne peut porter que le mot « placeur » et le nom de l'impétrant. Il est interdit aux placeurs d'annoncer des emplois qu'ils n'auraient pas mandat de procurer.

Il leur est encore interdit de racoler des personnes qui cherchent un emplois dans les gares, rues, places publiques et débits de boissons.

Il est interdit à quiconque exerce la profession de placeur de tenir, soit par lui-même, soit sous le nom de son conjoint ou de toute autre personne interposée, un débit de boissons, de pratiquer la vente en détail de boissons alcooliques, un commerce de vêtements, d'objets d'usage perpersonnel, de denrées de consommation ou d'alimentation, de billets de loterie, un commerce de barbier ou de coiffeur, un commerce de changeur, de prêteur sur gages ou de courtier en prêts sur gages.

Il est interdit au placeur d'entrer en relations d'affaires avec d'autres personnes exploitant une entreprise de location de logements ou un des commerces visés ci-dessus, pour se faire donner ou promettre par ces personnes des commissions de quelque nature que ce soit, à raison de l'exercice de son industrie. Cette interdiction ne s'applique pas au cas où ces personnes ont recours à l'industrie du placeur pour les besoins de leur propre exploitation.

Il est interdit à quiconque exerce la profession de placeur d'en tirer parti pour favoriser d'autres exploitations lui appartenant ou appartenant à des tiers.

Il est interdit au placeur d'obliger ou d'inciter ses clients à se fournir de marchandises dans les exploitations ou magasins lui appartenant ou désignés par lui.

Sont nulles les conventions par lesquelles un employé ou un employeur s'obligerait à se servir à l'avenir de l'intermédiaire d'un placeur déterminé.

Les placeurs doivent publier le tarif des opérations du placement dans leurs bureaux et dans les salles d'attente du public, en grands caractères et à un endroit bien visible, en langue allemande et française. Le tarif doit spécifier les taxes à la charge de l'employeur ou de l'employé et, s'il y a lieu, la part payable avant l'indication d'un emploi et celle qui reste due après la réalisation de l'engagement.

En dehors du tarif, le placeur ne peut rien exiger à titre de port de lettre, correspondances, soins spéciaux, etc. Toute convention contraire est nulle.

En cas d'affichage ou d'annonce des places offertes ou de demandes d'emploi, l'affiche ou l'annonce doit indiquer la taxe afférente due au placeur. Un tarif maximum pourra d'ailleurs être fixé par le Gouvernement.

Les placeurs qui sont pourvus de l'autorisation prévue doivent afficher dans le bureau le tarif de l'entretien et dans chaque chambre le tarif du logement.

Les placeurs ne peuvent retenir, contre la volonté de leurs propriétaires, les livrets de gens de service (livrets de domestiques), livrets de travail, certificats, pièces d'identité et autres objets venus en leur possession à l'occasion du placement, ni exercer sur ces objets un droit de rétention ou de gage.

Chaque placeur devra tenir avec la plus grande régularité deux registres ; l'un, destiné à l'inscription des demandes d'emploi, mentionnera les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne à placer, ainsi que les nom, profession et domicile de la personne chez qui elle aura été placée et la date du placement ; l'autre, destiné à l'inscription des offres d'emploi, mentionnera le nom, profession et domicile de l'employeur, la nature et les conditions de la place offerte, le taux du salaire offert, les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne à placer, la date du placement et de la somme versée.

Ces registres doivent être tenus sans rature, blanc ou surcharge. Ils doivent être présentés à toute réquisition des agents de surveillance. Ils doivent être conservés trois ans après la date de la dernière inscription.

Une copie du règlement doit être affichée en langue allemande et française dans tout bureau de placement et de façon que le public puisse en tout temps en prendre facilement connaissance.

Les personnes qui exploitent un bureau de placement au moment de la mise en vigueur de la loi du 2 mai 1913 devront solliciter l'autorisation

prévue à l'art. 1er du présent règlement dans les trois mois de la date fixée pour son entrée en vigueur. Ces personnes peuvent continuer l'exploitation du bureau jusqu'à la notification de la décision administrative.

Sera puni d'une amende de 26 à 200 francs et d'un emprisonnement de huit jours à trois mois, celui qui entreprend ou continue d'exploiter un bureau de placement, sans être muni de l'autorisation prévue à l'art. 1er, ainsi que le placeur qui loge ou nourrit des clients sans y être autorisé spécialement conformément à l'art. 3 du présent règlement; celui qui ne cesse pas l'exploitation du bureau de placement après la notification d'un arrêté de refus ou de retrait d'autorisation, ou qui exerce sa profession contrairement aux conditions spécifiées dans l'autorisation. Tout tenancier, gérant ou employé d'un bureau clandestin sera puni de la même peine;

D'autres pénalités sont prévues en ce qui concerne les infractions aux autres dispositions du règlement.

Sont également punissables, les personnes exploitant les commerces visés ci-dessus, qui essaient d'inciter un placeur en lui donnant ou en lui promettant des commissions de quelque nature que ce soit, à un acte de sa profession contraire aux intérêts de l'employé.

Le présent règlement n'est pas applicable aux bourses de travail créées par l'Etat ou les communes. Le placement par les bourses de travail publiques est gratuit.

Le règlement est entré en vigueur le 1er octobre 1913.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX.

Fabrication du permanganate de potasse par l'action de la potasse caustique sur le bioxyde de manganèse. — Fabrication du trioxyméthylène. — Fabrication de l'hexaméthylène tétramine. — Classement.

(15 DÉCEMBRE 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Produits chimiques non spécialement prévus (fabrication des) à classer selon chaque cas spécial » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Considérant que la fabrication du permanganate de potasse par l'action de la potasse caustique sur le bioxyde de manganèse, la fabrication du trioxyméthytilène et la fabrication de l'hexaméthylène tétramine tombent sous l'application de cette rubrique;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la haute surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des étabissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La fabrication du permanganate de potasse par l'action de la potasse caustique sur le bioxyde de

manganèse, la fabrication du trioxyméthylène et la fabrication de l'hexaméthylène tétramine sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous les rubriques suivantes :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Permanganate de potasse (fabrication du) par l'action de la potasse caustique sur le bioxyde de manganèse.	2	Fumées, buées.
Trioxyméthylène (fabrication du)	2	Fumées, vapeurs irritantes.
Hexaméthylène tétramine (fabrication de l').	2	Fumées, vapeurs irritantes.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 décembre 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Ministère de l'Industrie et du Travail. — Administration centrale.

Par un arrêté royal du 20 décembre 1913, qui sortira ses effets le 1er janvier 1914, M. Dubois (Jean), secrétaire général du ministère de l'industrie et du travail, est chargé de la direction générale de l'Office de l'assurance et de la prévoyance sociales.

Il est, sur sa demande, déchargé de la direction générale de l'Office du travail.

Par le même arrêté, M. Julin (Armand), directeur général à titre personnel, a été nommé directeur général de l'Office du travail.

Exécution de la loi du 15 mai 1910. — Comptabilité des conseils de prud'hommes de première instance et d'appel. Abrogation des dispositions antérieures.

(29 DÉCEMBRE 1913.)

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 mai 1910, organique des conseils de prud'hommes et, notamment, les articles 92, 94, 95, 97, 99 et 106 cette loi ;

Vu la loi du 25 juin 1913 ; créant les conseils de prud'hommes d'appel ;

Revu Notre arrêté du 12 mai 1911, réglant la mise en vigueur de la loi du 15 mai 1910 ;

Revu l'arrêté royal du 22 octobre 1894 relatif aux frais de déplacement alloués aux prud'hommes et au greffier, aux droits et émoluments de ce dernier, aux salaires et indemnités des huissiers, aux sommes attribuées aux experts et aux témoins entendus dans les enquêtes ;

Revu Notre arrêté du 24 juin 1911, modifié par celui du 19 juin 1912, relatifs à la comptabilité des conseils de prud'hommes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

CHAPITRE Ier. — *Frais de déplacement alloués aux prud'hommes et au greffier ; droits et émoluments du greffier ; salaires et indemnités des huissiers ; allocations aux experts et aux témoins entendus dans les enquêtes.*

ARTICLE PREMIER. — Les membres des conseils de prud'hommes de première instance et d'appel ont droit, pour frais de déplacement, à 20 centimes par kilomètre, par voie ordinaire et à 10 centimes par voie ferrée, tant à l'aller qu'au retour, lorsque la distance du lieu de leur domicile à la localité où siège le conseil dépasse 5 kilomètres.

Cette distance sera calculée, pour la voie ordinaire, à l'aide du

dictionnaire des distances légales, et pour la voie ferrée, à l'aide de l'*Indicateur officiel des trains*.

ART. 2. — Les mêmes frais de déplacement seront alloués aux greffiers des juridictions précitées.

ART. 3. — Il sera payé aux greffiers des conseils de prud'hommes de première instance et d'appel les émoluments ci-après indiqués, savoir :

1° Pour chaque rôle d'expéditions qu'ils délivreront et qui contiendra vingt lignes à la page et dix syllabes à la ligne, quarante centimes 0.40

2° Pour chaque extrait du jugement, vingt-cinq centimes 0.25

3° Pour l'expédition du procès-verbal qui constatera que les parties n'ont pu être conciliées, et qui ne doit contenir qu'une mention sommaire qu'elles n'ont pu s'accorder, quatre-vingts centimes 0.80

ART. 4. — Les huissiers près les conseils de prud'hommes de première instance et d'appel recevront :

1° Pour chaque citation, un franc vingt-cinq centimes 1.25

En appel, deux francs 2.00

2° Pour chaque copie, le quart du taux fixé pour l'original, trente centimes 0.30

En appel, cinquante centimes 0.50

3° Pour la signification d'un jugement, un franc soixante-quinze centimes 0.75

En appel, trois francs, ... 3.00

4° Pour chaque copie, le quart du taux fixé pour l'original, quarante-trois centimes 0.43

En appel, soixante-quinze centimes 0.75

S'il y a une distance de plus de 5 kilomètres entre la demeure de l'huissier et le lieu où doivent être remis la citation et l'acte de signification du jugement, il est payé par myriamètre, aller et retour : pour la citation, un franc soixante-quinze centimes. . . . 1.75

En appel, deux francs cinquante centimes . . . 2.50

Pour la signification, deux francs 2.00

En appel, trois francs vingt-cinq centimes . . . 3.25

5° Pour la copie de pièces, qui peut être donnée avec les jugements rendus, il est payé à l'huissier, pour chaque rôle d'expédition de vingt lignes à la page et de dix syllabes à la ligne, vingt centimes 0.20

ART. 5. — Si les parties et les témoins sont compris dans la même cédule de citation, il ne sera payé à l'huissier qu'un seul original pour citer le même jour, quoique pour comparaître à des jours différents.

ART. 6. — Les témoins entendus par les conseils de prud'hommes de première instance et d'appel reçoivent une somme équivalente à une journée de travail, et à une double journée si le témoin a été obligé de se faire remplacer dans sa profession. Cette dernière taxation est laissée à la prudence des conseils de prud'hommes

Si le témoin n'a pas de profession, il lui est taxé deux francs. 2.00

Si les témoins entendus par ces juridictions sont domiciliés à plus de 5 kilomètres de la localité ou siège le conseil, ils ont droit, tant à l'aller qu'au retour, à 20 centimes par kilomètre par voie ordinaire et à 10 centimes par voie ferrée.

Les distances sont caculées par la voie ordinaire, à l'aide du dictionnaire des distances légales, et pour la voie ferrée à l'aide de l'*Indicateur officiel des trains*.

ART. 7. — La taxe des experts nommés par les conseils de prud'hommes et par les conseils d'appel est double de celle allouée aux témoins; les experts ont droit aux mêmes frais de voyage que les témoins.

CHAPITRE II. — *Comptabilité des conseils de prud'hommes de première instance.*

ART. 8. — Les conseils de prud'hommes arrêtent, avant le 1er août de chaque année, le budget des dépenses, et, avant le 15 février, le compte-rendu des dépenses de l'année précédente.

Le budget comprend :

1° Les frais de jetons de présence;

2° Les frais de déplacement;

3° Les indemnités dues aux experts et aux témoins;

4° Les frais de chauffage et d'éclairage ;

5° L'indemnité due au messager ;

6° Les frais divers et imprévus.

Le budget et le compte rendu des dépenses sont envoyés immédiatement, avec l'avis du collége échevinal de la commune siége du conseil, à la députation permanente du conseil provincial qui les transmettra, avec son avis, au Ministre de l'industrie et du travail pour approbation : le budget, avant le 1er octobre, et le compte rendu, avant le 15 avril de chaque année.

La répartition établissant la quote-part de chacune des communes comprises dans le ressort du conseil de prud'hommes pourra être jointe au compte pour être approuvée en même temps que ce dernier.

ART. 9. — La commune siége du conseil de prud'hommes, fait l'avance des fonds nécessaires aux fonctionnement du conseil.

La province et les communes, autres que la communes siége du conseil, remboursent à celle-ci les sommes mises à leur charge aussitôt après l'approbation du compte et de la répartition.

Le receveur communal tient une comptabilité spéciale pour l'emploi des fonds. Il lui est remis un bordereau des sommes dues par les communes.

Les dépenses sont majorées de 4 p.c. à titre d'indemnité, au profit du receveur.

ART. 10. — A chaque séance, soit au bureau de consiliation, soit du conseil, une liste de présence est signée par chacun des membres convoqués présents.

Cette liste est tenue par le greffier.

ART. 11. — Les jetons de présence et les frais de déplacement des membres du conseil et du greffier sont payées, tous les mois, d'après un état collectif dressé par le greffier et ordonnancé par le président.

ART. 12. — Les indemnités dues aux experts et aux témoins sont payées sur la production de la citation ou autre pièce au bas de laquelle se trouvera la taxation faite par le président.

Les témoins qui jouissent d'un traitement ou d'une rétribution fixé à la charge de l'Etat, de la province ou de la commune

n'auront droit qu'au remboursement des frais de voyage, s'il y a lieu.

ART. 13. — Les taxes, pour indemnités de voyage, indiquent le mode de transport et les distances parcourues.

ART. 14. — Les indemnités sont payées, à la caisse de la commune où siège le conseil, sur la quittance de la partie prenante.

Lorsque la partie prenante ne sait pas signer, il en est fait mention et cette mention tient lieu de l'acquit, sans qu'il soit besoin d'autres formalités pour constater le payement.

ART. 15. — Les frais de port de lettres et paquets taxés, qui leur sont adressés pour affaires de service, sont remboursés aux prud'hommes et au greffier.

ART, 16. — La liquidation des dépenses a lieu sur mandats signés par le président du conseil ou, sur son vu bon à payer, par le receveur communal.

ART. 17. — Le greffier tient un journal de dépenses et un registre d'imputation où sont inscrites les dépenses au fur et à mesure de leur ordonnancement.

Il transmet au receveur communal les bordereaux et états collectifs.

CHAPITRE III. — *Comptabilité des conseils de prud'hommes d'appel.*

ART. 18. — Les conseils de prud'hommes d'appel arrêtent, avant le 1er août de chaque année, le budget des dépenses.

Ce budget comprend :

1° Les frais de jetons de présence ;

2° Les frais de déplacement ;

3° Les indemnités dues aux experts et aux témoins ;

4° Les frais de chauffage et d'éclairage ;

5° L'indemnité due au messager ;

6° Les frais divers et imprévus.

Le budget est envoyé immédiatement à la députation permanente du conseil provincial qui le transmettra, avec son avis, au Ministre de l'industrie et du travail, pour approbation, avant le 1er octobre de chaque année.

ART. 19. — Les fonds nécessaires au fonctionnement de l'institution seront mis à la disposition du président du conseil de prud'hommes d'appel, à charge d'en rendre compte.

ART. 20. — Les jetons de présence et les frais de déplacement des membre des conseils de prud'hommes d'appel et du greffier sont payés à chaque séance d'après un état collectif dont le modèle sera arrêté par Notre Ministre de l'industrie et du travail.

ART. 21. — Les indemnités dues aux experts et aux témoins sont payées sur la production de la citation ou autre pièce au bas de laquelle se trouvera la taxation faite par le président.

Les témoins qui jouissent d'un traitement ou d'une rétribution fixe à la charge de l'Etat, de la province ou de la commune, n'auront droit qu'au remboursement des frais de voyage, s'il y a lieu.

ART. 22. — Les taxes, pour indemnités de voyage, indiquent le mode de transport et les distances parcourues.

ART. 23. — Les frais de port de lettres et paquets taxés, qui leur sont adressés pour affaires de service, sont remboursés aux prud'hommes et au greffier.

ART. 24. Lorsque la partie prenante ne sait pas signer, il en est fait mention et cette mention tient lieu de l'acquit, sans qu'il soit besoin d'autres formalités pour constater le payement.

ART. 25. — Le greffier tient un journal de dépenses et un registre d'imputation où sont inscrites les dépenses au fur et à mesure de leur payement.

ART. 26. — Le montant du jeton de présence alloué aux membres des conseils de prud'hommes d'appel est fixé comme suit :

Pour les conseils de prud'hommes d'appel d'*Anvers*, *Bruges*, *Bruxelles*, *Gand*, *Liége* et *Mons*, à huit francs. 8.00

Pour le conseil de prud'hommes d'appel de *Namur*, à six francs 6.00

CHAPITRE IV. — *Disposition finale.*

ART. 27. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er jan-

vier 1914. A partir de cette date, les arrêtés des 22 octobre 1894, 24 juin 1911 et 16 juin 1912 seront abrogés.

ART. 28. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 décembre 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

Arm. HUBERT.

15°03

1504

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1913

Les chiffres marqués en gras renvoient aux pages de la *Revue*.

Accidents du travail (Réparation des). Voir aussi **Arrêtés royaux, Pêcheurs** et **Unions professionelles.**

BELGIQUE. — Liste des caisses communes d'assurance et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées aux fins de la loi sur la —, **725**, **1202**.

Jurisprudence. — **139-141**, **259-261**, **532-536**, **662-663**, **910**, **1257-1260**.

Loi du 8 janvier 1913 approuvant la convention conclue entre la Belgique et l'Allemagne relative à la —, **56**. Application, **723**.

Projet de loi approuvant la convention avec l'Allemagne relative à la —; rapport (Van Cleemputte); discussion et adoption, **133**.

Proposition de loi (Mansart) revisant la loi sur la —, **384**, **386**.

FRANCE. — Proposition de la (Defontaine et consorts) étendant au personnel des établissements hospitaliers le bénéfice de la loi sur la —, **133**.

Proposition de loi étendant aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs le bénéfice de la loi sur la —, **133**.

Propositions de loi (Lenoir, Chautemps, Lauche et consorts), modifiant la loi sur la —, **385**.

Proposition de loi (Faure) modifiant la loi sur la —, **772**.

Proposition de loi (Leblond) complétant la loi sur la —, **904**.

Adoption de la proposition de loi (Pugliesi-Conti) étendant aux gens de maisons la loi sur la —, **904**.

GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Wilson) modifiant la loi sur la —, **1016**.

Actions de travail.

BELGIQUE. — Proposition de loi (de Ponthière) sur les —, **1251**.

Allumettes.

NORVÈGE. — Loi du 25 juillet 1913 interdisant les allumettes au phosphore blanc, **1256**.

Arbitrage. Voir **Conciliation**.

BELGIQUE. — La question de l' — à l'Union centrale socialiste de la fourrure, **1360**.

Arrêtés ministériels.

BELGIQUE. — *Conseils de l'industrie et du travail.* — Convocations des sections représentant l'industrie des charbonnages (13 janvier), **75**.

Fléron. — Convocation de la section minière (15 mars), **336**.

Enseignement industriel et professionnel. — Ecole industrielle et d'apprentissage de Tournai (13 décembre), **80**.

Ecole industrielle de Bruxelles (10 février), **278**.

Céruse. — Relevé des firmes autorisées à vendre ou à employer de la céruse, **279**.

Exécution de l'arrêté royal du 25 juillet 1910 concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment, **335**.

Arrêtés royaux.

BELGIQUE. — *Accidents du travail (Réparation des).* — Modifications aux statuts des caisses communes agréées (28 décembre et 10 février), **208** ; (15 juillet), **920**.

Sociétés d'assurances à primes fixes. Agréation (2 avril), **466** ; (19 mai), **664**.

Caisses communes. Réductions de cautionnement (1er décembre), **1439**.

Fonds de garantie. Taux de la contribution (23 juin), **860** ; (10 décembre), **1439**.

Application de la convention conclue entre la Belgique et l'Allemagne relative à l'assurance contre les accidents du travail (7 juin), **723**.

Conseils de l'industrie et du travail. — Fléron. — Elections (24 janvier), **142**.

Annulation d'un arrêté de la députation permanente du Hainaut (18 février), **266**.

Gilly. Section minière. Elections complémentaires (19 février), **268**.

Convocation des sections représentant l'industrie céramique (15 avril), **537**.

Conseils de prud'hommes. — Chambre pour employés (10 janvier), **74**.

Groupement des communes pour le vote (15 février), **265**.

Fixation de la date des élections (19 février), **267**.

Organisation. Application de la loi du 15 mai 1910 (19 février), **269**.

La Louvière. Elections complémentaires (10 mars), **334** ; (31 mars), **465**.

Louvain. Elections complémentaires (18 mars), **464**.
Création de — d'appel. Opérations électorales (15 juillet), **913**.
Comptabilité des — de première instance et d'appel(29 décembre), **1496**.

Conseil supérieur du travail. — Nominations (28 et 31 décembre 1912), **61**.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Exposition de Gand en 1913. Dispenses (3 avril), **467**.

Fabrication du permaganate de potasse, du trioxyméthylène, de l'hexaméthylène tétramine. Classement, **1494**.

Mines. — Cession de concessions (12 décembre 1912), **61** ; (25 juillet), **1077** ; (9 et 30 août), **1078** ; (26 mai), **724**. Cession et réunion de concessions (28 mars), **538**.
Caisse de prévoyance de la Campine en faveur des ouvriers mineurs. Statuts (31 décembre 1912), **61**. Extension (20 janvier), **142**.
Caisse de prévoyance des charbonnages du Couchant de Mons. Extension (20 janvier), **142**.
Fondation Emile Harzé. Règlement (10 février), **263**.
Déclaration d'utilité publique (16 avril), **539**.
Charbonnage du Boubier Id. (26 mai), **724**.

Ministère de l'industrie et du travail. — Institution d'un office de l'assurance et de la prévoyance sociales (31 octobre), **1325**.
Administration centrale (20 décembre), **1495**.

Mutualité. — Nominations de membres de la commission permanente des sociétés mutualistes (31 décembre), **207**.
Assimilation des sociétés mutualistes aux fédérations. Condition : (30 juillet), **982**.

Nuit (Travail de). — Repos de nuit des femmes employées dans les briqueteries (4 septembre), **1076**.

Repos du dimanche. — Coiffeurs et magasins de détail : autorisations accordées (30 janvier), **143** ; (22 juillet), **919** ; (25 février), **277** ; (22 novembre), **1383**.

Association.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Verhaegen et consorts) sur le droit d' —, **254**.

Assurance. Voir aussi **Mutualistes (Commission permanente des)**.

GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Edwards) modifiant la loi sur l'—, **654**.
Projet de loi du Gouvernement modifiant la loi sur l'—, **904** ; discussion et adoption, **1120**.

Assurances sociales.

BELGIQUE. — Examen du projet de loi sur les — à la confédération des syndicats chrétiens, **370**.
Proposition de loi (Pecher et consorts) sur les —, **774**.
Proposition de loi (C. Huysmans) sur les —, **1146**.
Arrêté royal instituant l'Office de l'Assurance et de la prévoyance sociales **1325**.
SUISSE. — Arrêté fédéral créant un office des —, **137**.

Assurance-chômage. Voir aussi **Prévoyance-chômage** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — La question de l'— au cercle commercial et industriel de Gand **627**.

GRANDE-BRETAGNE. — L'— en : mai 1913, **769** ; juin, **901** ; juillet, **1013** ; août, **1117** ; septembre, **1249** ; octobre, **1371** ; novembre, **1484**.

Assurance-invalidité.

FRANCE. — Proposition de loi (Renoult et consorts) relative à l'—, **385**.
Projet de loi du Gouvernement modifiant la loi sur l'—, **1373**.
PAYS-BAS. — Projet de loi sur l'—, **386**, **905**.
SUÈDE. — Projet de loi sur l'—, **255**.

Assurance-maladie. Voir aussi **Pêcheurs.**

PAYS-BAS. — Projet de loi du Gouvernement sur l'— : adoption, **655**.

Assurance-vieillesse. Voir **Pensions de vieillesse.**

Ateliers souterrains.

GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Lord Salisbury) sur le travail dans les —, **773**, **904**, **905**.

Boulangeries.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Verhaegen) sur le travail de nuit et le repos hebdomadaire dans les —, **522**, **526**.

Bourses du travail. Voir aussi **Bureaux de placement.**

BELGIQUE. — Tableau mensuel des opérations des —, **30**, **174**, **310**, **420**, **568**, **688**, **810**, **946**, **1052**, **1180**, **1299**, **1412**.
Les — en 1912, **633**.
Activité : de la commission provinciale des — de la Flandre-orientale, **765**.
Activité de la — de Gand, **766**, **1296**.
GRANDE-BRETAGNE. — Activité des — en : mai 1913, **770**; juin, **901**; juillet, **1014** ; août, **1117** ; septembre, **1246** ; octobre, **1372** ; novembre, **1484**.

PAYS-BAS. — Activité des — en : janvier 1913, **315** ; février, **426** ; mars, **577** ; avril, **695** ; mai, **815** ; juin, **957** ; juillet, **1058** ; août, **1185** ; septembre, **1305** ; octobre, **1418**.

Briqueteries.

BELGIQUE. — Arrêté royal sur le repos de nuit des femmes employées dans les —, **1076**.

Bureaux de placement. Voir aussi **Bourses du travail.**

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — Réglementation des bureaux de placement, **1491**.

DANEMARK. — Loi du 29 avril 1913 sur les —, **658**.

Caisses de prévoyance. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Projet de loi du gouvernement instituant une — de la pêche maritime ; rapport (Standaert), **1120**.

Céruse. Voir **Arrêtés royaux.**

Chemins de fer. Voir aussi **Durée du travail.**

BELGIQUE. — Transport des marchandises sur les — de l'Etat en : décembre 1912, **34** ; janvier 1913, **180** ; février, **311** ; mars, **424** ; avril, **576** ; mai, **692** ; juin, **814** ; juillet, **954** ; août, **1056** ; septembre, **1184** ; octobre, **1294** ; novembre, **1416**.

Chômage. Voir aussi **Prévoyance-chômage.**

BELGIQUE. — Le — parmi les ouvriers syndiqués, **35**, **180**, **311**, **425**, **576**, **692**, **814**, **954**, **1056**, **1184**, **1292**, **1417**.

Le — à Gand pendant l'année 1912, **694**.

La question de l'assurance contre le — forcé au cercle commercial et industriel de Gand, **627**.

GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Harcourt) tendant à remédier au —, **523**.

PAYS-BAS. — Le — en : mai 1913, **815** ; juin, **957** ; juillet, **1058** ; août, **1186** ; septembre, **1305** ; octobre, **1418**.

Coalition.

ALLEMAGNE. — Interpellation (Ablass) sur le droit de — des ouvriers occupés dans les entreprises de l'Etat, **133**.

Code du travail.

FRANCE. — Projet de loi modifiant le —, **385**. Adoption, **522**.

Commerce.

BELGIQUE. — Le — spécial et le mouvement de la navigation maritime : pendant l'année 1912, **34** ; de janvier à avril 1913, **424** ; à juillet, **895** ; à octobre, **1295**.

Conciliation. Voir aussi **Arbitrage, Conflits du travail** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Proposition de loi (Denis et consorts) relative à la — dans les conflits du travail, **523**.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement modifiant la loi sur la — et l'arbitrage, **1377**.

Conflits du travail.

AUSTRALIE. *(Queensland).* — Loi du 7 décembre 1912 sur la réglementation des —, **527**.

BELGIQUE. — Projet de loi du gouvernement instituant des commissions des —, **1120** ; **1121** ;

Congé.

FRANCE. — Proposition de loi (Girod) assurant annuellement aux salariés huit jours de —, **904**.

Congrès.

BELGIQUE. — Le — des syndicats chrétiens (Bruxelles), **499**.
— de la Fédération nationale des travailleurs chrétiens de la construction, **627**.
— de la Commission syndicale (Bruxelles),**755**.
— des travailleurs de la pierre, **1101**.
— des relieurs, **1102**.

Conseils de l'industrie et du travail. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Loi du 28 février; prorogeant les mandats des —, **250**, **333**, **384**, **385**.

Conseils professionnels.

GRANDE-BRETAGNE. — Projet de loi étendant à diverses industries la loi sur les —, **1120**.

Conseils de prud'hommes. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Travaux des — en 1912, **1243**.

Projet de loi du gouvernement instituant de nouveaux — et modifiant les ressorts de divers —, **384** Rapport (Delporte), **522**. Discussion et vote, **772**, Loi du 12 juillet, **857**.
Projet de loi du gouvernement instituant des — d'appel; Rapport (Wauwermans), **522**. Loi du 25 juin 1913 **784**.
Loi du 25 juin 1913 instituant des — d'appel **784**.
Arrêté Royal réglant la comptabilité des — de première instance et d'appel (29 décembre 1913), **1496**.

Conseil supérieur du travail. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Proposition de loi (Denis et consorts) relative à l'organisation d'un —, **523**.

Contrat d'emploi. Voir **Employés.**

ITALIE. — Proposition de loi (Luzzatti et consort) sur le —, **1252**.

Contrat de travail.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Devèze) sur le —, **250**, **251**.
Proposition de loi (Verhaegen) sur les conventions collectives de travail, **384**, **386**.
Fédération de « Franschmans », **375**.
Union centrale socialiste de la fourrure, **1359**.
Syndicat socialiste du fer (Gand), **1103**.
Syndicat des entrepreneurs (Bruges) **1104**.
Syndicat neutre des ouvriers du livre (Courtrai) **374**.
Syndicat chrétien des brodeurs d'art (Bruges) **1471**.
— Juris prudence, **534**.

Conventions collectives de travail. Voir aussi **Contrat de travail.**
FRANCE. — Projet de loi relatif aux —, **1016**.

Coopératives.

BELGIQUE. — Sociétés — dont les actes de constitution et de dissolution ont été publiés au *Moniteur belge* en : décembre 1912, **115** ; janvier 1913, **245** ; février, **377** ; mars, **504** ; avril, **574** ; mai, **763** ; juin, **894** ; juillet, **1009** ; août, **1105** ; septembre, **1242** ; octobre, **1361** ; novembre, **1472**.
Les — en 1912, **379**.

Denrées ménagères.

BELGIQUE. — Prix des principales — au : 31 janvier 1912, **178** ; 30 avril, **572** ; 31 juillet, **950** ; 31 octobre, **1366**.

Diamantaires. Voir **Durée du travail** et **Unions professionnelles.**

Domicile (Travail à).

BELGIQUE. — Proposition de loi (C. Huysmans) sur la réglementation du —, **250**, **251**.
Proposition de loi (Verhaegen) sur le salaire des filles et des femmes dans l'industrie dispersée, **655**.
ALLEMAGNE. — Réglementation du travail à domicile dans l'industrie du tabac —, **1489**.
FRANCE. — Proposition de loi (Ghesquière et consorts concernant le —, **385**, **526**.
— Adoption du projet de loi concernant les salaires des ouvriers à domicile du vêtement, **1486**.

Droit d'association.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Verhaegen et consorts) sur le — **384**.

Durée du travail. Voir aussi **Machinistes, ouvriers agricoles.**

BELGIQUE. — Mouvements pour la réduction de la — :
— Fédération nationale du livre (Bruxelles), **1470**.
— Union centrale socialiste de la fourrure, **1359**.
— Union professionnelle des travailleurs du lin. (Gand), **372**.
— Union professionnelle des travailleurs du coton (Gand) Short-time, **1469**.
— Union professionnelle des tisserands (Gand), Short-time, **1469**.
— Union professionnelle chrétienne du bois (Hoboken), **761**.
— Union professionnelle de tisserand (Ardoye), **502**.
Proposition de loi (Debrune et consort) fixant dans le rouissage la —, **905**.
Proposition de loi (Henderickx et consort) sur la — dans l'industrie diamantaire, **905**.
FRANCE. — Adoption du projet de loi modifiant la loi sur la — dans les mines, **1486**.
Proposition de loi (Jaurès et consorts) associant les ouvriers des mines métalliques et ardoisières au bénéfice de la loi des huit heures. Adoption, **1486**.
GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Crooks et consorts sur la — dans la confection, **388**.
Proposition de loi (Thorne) réduisant à huit heures par jour la —, **654**.
Proposition de loi (Hudson) fixant à 8 heures par jour la — dans les services des chemins de fer, **654**.
Proposition de loi (Gill) sur la — dans les fabriques de coton, **904**.

Employés.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Franck et consort) concernant les —, **654**.
GRAND-DUCHÉ-DE-LUXEMBCURG. — Proposition de loi (Metzler) relative à la saisie des traitements des — privés, **908**.

Enseignement industriel, professionnel, commercial et mènager. Voir aussi **Arrêtés ministériels.**

BELGIQUE. — L'— : pendant l'année 1911, **123** ; pendant l'année 1912, **435**.

Epargne.

BELGIQUE. — Caisse générale d'— et de retraite; activité en : mai,

juin et juillet 1912, **34** ; août et septembre, **180** ; octobre et novembre, **364** ; décembre, **692** ; pendant l'année 1912, **896** ; janvier, et février 1913, **954** ; mars et avril, **1056** ; mai, **1184** ; juin, **1294** ; juillet et août, **1416**.

Fabriques. Voir aussi **Unions Professionnelles.**

SUISSE. — Projet de loi concernant le travail dans les —, **1017**.

Femmes en couches.

FRANCE. — Proposition de loi concernant le repos des —, **904**. Loi du 17 juin 1913, **1026**.

Femmes enfants et adolescents.

GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Ellis) modifiant la loi sur le travail des enfants, **654**.

FRANCE. — Adoption du projet de loi modifiant la loi sur le travail des —, **1486**.

Grèves.

ALLEMAGNE. — Les — pendant le quatrième trimestre de 1912, **246**.
— premier — 1913, **629**.
— second — — **1011**.
— troisième — — **1368**.

BELGIQUE. — Statistique mensuelle des — : Decembre 1912, **103** ; janvier 1913, **232** ; février, **360** ; mars, **491** ; avril, **621** ; mai, **745** ; juin, **887** ; juillet, **1003** ; août, **1098** ; septembre, **1227** ; octobre, **1353** ; novembre, **1464**.

Les — pendant l'année 1912, **428**.

Proposition de loi (Buyl et consorts) permettant aux autorités communales d'interdire la vente et la consommation de l'alcool en cas de lock-out ou de —, **384**.

FRANCE. — Statistique mensuelle des — : Décembre 1912, **131** ; janvier, 1913, **249** ; février, **367** ; mars, **520** ; avril, **631** ; mai, **771** ; juin, **902** ; juillet, **1051** ; août, **1118** ; septembre, **2147** ; octobre, **1369** ; novembre, **1482**.

GRANDE-BRETAGNE. — Statistique mensuelle des — : Décembre 1912, **130** ; janvier 1913, **247** ; février, **366** ; mars, **519** ; avril, **630** ; mai, **767** ; juin, **900** ; juillet, **1012** ; août, **1116** ; septembre, **1248** ; octobre, **1371** ; novembre, **1483**.

PAYS-BAS. Statistique des — : Novembre 1912, **37** ; décembre, **183** ; janvier 1913, **315** ; février, **427** ; mars, **577** ; avril, **695** ; mai, **816** ; juin, **957** ; juillet, **1058** ; août, **1186** ; septembre, **1305** ; octobre, **1418**

Habitations ouvrières et à bon marché.

BELGIQUE. — Opérations, au 31 décembre 1912 des sociétés d'—, **1475**.

Projet de loi instituant une société nationale d' — rapport (Tibbaut), **772**.

Hygiène.

FRANCE. — Discussion et adoption d'un projet de loi, relative à l' — des travailleurs, **133**, **134**.

Décrets concernant l' — et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, **1255**.

Industries dangereuses, insalubres et incommodes. Voir **Allumettes, Arrêtés royaux, Ateliers souterrains, Boulangeries** et **Céruse.**

Industries extractives et métalurgiques.

BELGIQUE. — Les — pendant l'année 1912, **1297**.

Inspection du travail.

BELGIQUE. — Liste des inspecteurs du travail en service provincial, **1079**.

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, **38**, **184**, **316**, **440**, **578**, **696**, **840**, **958**, **1059**, **1187**, **1306**, **1419**.

Statistique mensuelle des visites fates par l' —, **40**, **186**, **318**, **443**, **581**, **699**, **843**, **960**, **1061**, **1189**, **1309**, **1421**.

Procès-verbaux et décisions judiciaires :

a) Infractions à la loi du 13 décembre 1889 et aux arrêtés pris en exécution de cette loi, **45**, **191**, **323**, **448**, **586**, **704**, **848**, **965**, **1066**, **1194**, **1314**, **1426**,

b) Infractions à la loi du 10 août 1911 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie, **195**, **592**, **708**, **970**, **1068**, **1196**, **1317**, **1430**.

c) Infraction aux arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés, **50**, **196**, **326**, **451**, **592**, **708**, **851**, **970**. **1068**, **1196**, **1318**, **1430**.

d) Infractions à la loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires, **53**, **202**, **330**, **455**, **597**, **717**, **976**, **1072**, **1321**, **1435**.

e) Infractions à la loi du 15 juin 1896 concernant les réglements d'atelier, **53**, **202**, **330**, **456**, **597**, **717**, **855**, **977**, **1072**, **1200**, **1322**, **1435**.

f) Infractions à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail, **54**, **330**, **457**, **718**, **855**, **977**, **1072**, **1322**, **1435**.

g) Infractions à la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche, **54**, **203**, **330**, **458**, **598**, **718**, **855**, **977**, **1073**, **1200**, **1322**, **1436**.

FRANCE. — Projet de loi (Goniaux et consorts) sur la création de délégués adjoints à —, **1486**.

Journaux professionnels. Voir **Unions professionnelles.**

Lock-outs. Voir aussi **Grèves.**

ALLEMAGNE. — Les — pendant le quatrième trimestre de 1912, **246**.
— premier — 1913, **629**.
— second — — **1011**.
— troisième — — **1368**.

BELGIQUE. — Les — pendant l'année 1912, **428**.

FRANCE. — Statistique des — : Décembre 1912, **131** ; mars 1913, **520** ; avril, **631** ; mai, **771** ; octobre, **1369**.

PAYS-BAS. — Statistique mensuelle des — : novembre 1912, **37** ; décembre, **183** ; janvier 1913, **315** ; février, **427** ; mars, **577** ; avril, **695** ; mai, **816** ; juin, **951** ; juillet, **1058** ; août, **1186** ; septembre, **1305** ; octobre, **1418**.

Lois nouvelles.

AUSTRALIE (*Queensland*). — — du 7 décembre 1912 sur la réglementation des conflits industriels, **527**.

AUTRICHE. — — du 14 avril 1913 relative à la prévenion des maladies contagieuses dans l'industrie, **1378**.

BELGIQUE. — — du 8 janvier 1913 approuvant la convention relative à l'assurance contre les accidents du travail conclue entre la Belgique et l'Allemagne, **56**.
— du 28 février 1913 porogeant les mandats des conseils de l'industrie et du travail, **333**.
—du 25 juin 1913 créant des conseils de prud'hommes d'appel, **784**.
— du 12 juillet 1913 instituant divers conseils de prud'hommes et modifiant les ressorts de plusieurs autres, **857**.

DANEMARK. — — du 29 avril 1913 sur les bureaux de placement, **658**.
— du 29 avril 1913 réglementant le travail dans les fabriques, **908**.

ETATS-UNIS. — — du 4 mars 1913 créant un ministère du travail, **661**.

FRANCE. — — du 17 juin 1913 sur le repos des femmes en couches **1026**.

GRANDE-BRETAGNE. — — du 11 février 1913 sur l'assurance accidents et maladie des gens de mer, **782**.

HONGRIE. — — du 31 juillet 1913 sur la fermeture des magasins, **1379**.

NORVÈGE. — — du 25 juillet 1913 interdisant les allumettes au phosphore blanc, **1256**.

Louage de service.

BELGIQUE. — Juriprudence, **261-262**, **911**.

Machinistes.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Mabille) limitant la journée de travail des — dans les charbonnages, **384**, **387**. Rapport (Mansart), **654**.

Magasins.

FRANCE. — Décret du 21 juin 1913 réglementant l'emploi des enfants aux étalages des —, **1027**.

GRANDE-BRETAGNE. — Projet de loi modifiant la loi sur le travail dans les —, **386**.

HONGRIE. — Lo du 31 juillet 1913 sur la fermeture des —, **1379**.

Main d'œuvre.

BELGIQUE. — La question de la pénurie de — à la chambre de commerce de Gand,**110**.

Maladies.

AUTRICHE. — Loi du 14 avril 1913 relative à la prévention des — contagieuses dans l'industrie, **1378**.

FRANCE. — Projet de loi relatif aux — professionnelles et proposition de loi (Breton), **904**.

Marché du travail.

ALLEMAGNE. — Le — en : Décembre 1912, **129** ; janvier, 1613, **246** ; février, **346** ; mars, **518** ; avril, **629** ; mai, **767** ; juin, **899** ; juillet, **1011** ; août, **1115** ; septembre, **1246** ; octobre, **1368** ; novembre, **1481**.

BELGIQUE. — Le — au 31 décembre 1912, **1** ; 15 janvier 1913, **81** ; 31 janvier, **145** ; 15 février, **209** ; 28 février, **281** ; 15 mars, **337** ; 31 mars, **393** ; 15 avril, **469** ; 30 avril, **541** ; 15 mai, **601** ; 31 mai, **665** ; 15 juin, **729** ; 30 juin, **785** ; 15 juillet, **861** ; 31 juillet, **921** ; 15 août, **985** ; 31 août, **1029** ; 15 septembre, **1081** ; 30 septembre, **1153** ; 15 octobre, **1205** ; 31 octobre, **1261** ; 15 novembre, **1329** ; 30 novembre, **1385** ; 15 décembre, **1441**.

Le — pendant l'année 1912, **172**.

FRANCE. — Le — en : Décembre 1912, **131** : janvier 1913, **248** : février, **366** : mars, **520** : avril, **631** : mai, **770** : juin, **902** : juillet, **1014** : août, **1118** : septembre, **1246** ; octobre, **1369** ; novembre, **1481**.

GRANDE-BRETAGNE. — Le — en : Décembre 1912, **129** : janvier 1913, **247** : février, **365** : mars, **518** : avril, **630** : mai, **768** : juin, **899** : juillet, **1012** : août, **1115** : septembre, **1248** : octobre, **1370** : novembre, **1482**.

PAYS-BAS. — Le — en : novembre 1912, **36** ; décembre, **183** : pendant le premier trimestre de 1913, **576**.
Pendant le deuxième trimestre de 1913, **956**.
Pendant le troisième trimestre de 1913, **1304**.

Marins.

FRANCE. — Projet de loi sur les pensions des —: adoption, **1016**.

Mines. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Production des — pendant le : second semestre de 1912, **128** ; premier semestre de 1913, **912**.

Mineurs. Voir **Accidents du travail (Réparation des) et Pensions de vieillesse.**

Minimum de salaire.

BELGIQUE. — La question du — : à la Fédération neutre (Bruges), **374**.
— l'Union central socialiste de la fourrure, **1360**.
au : Syndicats ocialiste des métallugistes (Gand), **110**.
Syndicat des métallurgistes (Gand), **371**.
Syndicat socialiste de bois (Gand), **761**.
Syndicat neutre ouvrier du livre (Courtrai), **374**.
Syndicat des typographes (Bruges), **113**.
Conseil provincial de la Flandre occidentale, **956**.

GRANDE-BRETAGNE. — Motion (Crooks) au sujet du —, **654**.
Proposition de loi (Barnes) sur le —, **1017**.

Ministère du travail. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

ETATS-UNIS. — Loi du 4 mars 1913 créant un —, **661**.

GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Harcourt) tendant à la création d'un —, **522**.

Mutualistes (Commission permanente des sociétés) Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — La question des pseudo-mutualités à la —, **117**.
Nominations, **207**.
La question des assurances sociales à la —, **952**.

Mutualité. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Sociétés et Fédérations mutualistes reconnus en : Décembre 1912, **506** ; mai, juin et juillet 1913, **1106** ; août et septembre, **1362**.
Les sociétés et fédérations mutualistes reconnues existant au 31 décembre 1912, **514**.

Navigation. Voir **Commerce.**

Nuit (Travail de). Voir aussi **Boulangeries** et **Briqueteries.** et **Arrêtés royaux.**

Office de l'assurance et de la prévoyance sociales. Voir **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Institution de l'—, **1325**.

Office du travail. Voir **Arrêtés royaux.**

GRAND-DUCHÉ-DE-LUXEMBOURG. — Proposition de loi (Metzler) créant un —, **388**.

Ordonnances et décrets.

ALLEMAGNE. — Ordonnance du Conseil fédéral concernant l'emploi de livrets de salaires dans l'industrie du vêtement, **389**.
FRANCE. — Hygiène et sécurité des travailleurs (1 octobre), **1255**.

SUISSE. — Arrêté fédéral du 19 décembre 1912 créant un office fédéral des assurances sociales, **137**.

Ouvriers agricoles.

GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Roberts) concernant les salaires et les heures de travail des —, **773**.

Pain.

BELGIQUE. — Proposition de loi (de Ponthière et consorts) sur le débit du —, **525**.

Pêcheurs. Voir aussi **Caisse de prévoyance.**

GRANDE-BRETAGNE. — Lois du 11 février 1913 sur l'assurance accident et maladie des gens de mer et des —, **782**.
Proposition de loi (Wilson) appliquant aux — la loi sur les accidents du travail, **1016**.

Pensions de vieillesse. Voir aussi **Assurances, Marins** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Propositions de loi modifiant la loi sur les —, **772**, **774**, **1012**, **1120**.
Jurisprudence. — **1381**, **1382**.

Placement des ouvriers. Voir **Bourses du travail.**

FRANCE. — Projet de loi du Gouvernement relatif au —, **1375**.

Prévoyance-chômage.

BELGIQUE. — La — et les pouvoirs publics :
Agglomération gantoise, **36**, **181**, **315**, **426**, **693**, **815**, **955**, **1057**, **1185**, **1296**, **1417**. Hainaut, **182**. Verviers, **1057**.
Les Fonds communaux et provinciaux d'encouragement à la — en 1912, **817**.

Repos hebdomadaire ou du dimanche. Voir **Arrêtés royaux** et **Boulangeries.**

ALLEMAGNE. — Projet de loi sur le repos du dimanche dans le commerce, **1487**.

BELGIQUE. — Projet de loi du Gouvernement sur le — des clercs et commis des notaires, avoués et huissiers, **250-251**.
Proposition de loi (de Ponthière et consorts) modifiant la loi sur le —, **250**.
Décision ministérielle concernant l'application de la loi sur le —, **920**.

GRANDE-BRETAGNE. — Proposition de loi (Lord Cavendish) modifiant la loi sur le —, **1016**.

Retraites ouvrières.

FRANCE. — Proposition de loi (Doizy) modifiant la loi sur les —, **1016**.

Salaires. Voir aussi **Ouvriers agricoles** et **minimum de salaire.**

BELGIQUE. — Mouvements pour l'augmentation des — :
Fédération ouvrière du Livre (Bruxelles), **1470**.
Syndicat des métallurgistes socialistes (Gand), **110**.
Syndicat socialiste des ouvriers cotonniers Gantois, **111**.
Syndicat des tisserands (Gand), **760**.
Syndicat chrétien du textile (Roulers), **1104**.
Syndicat chrétien des tailleurs (Bruges), **372**.
Syndicat chrétien des peintres (Bruges), **112**, **372**, **507**.
Syndicat chrétien menuisiers et peintres (Turnhout), **372**.
Syndicat socialiste des travailleurs du bois (Gand), **373**, **761**.

— (Mons), **1104**.
Syndicat des charpentiers et menuisiers (Eecloo), **628**.
Syndicat chrétien des débiteurs de lattes de Beernem (Flandre occidentale), **1470**.
Syndicat des typographes (Gand), **374**.
Syndicat chrétien des typographes (Courtrai), **374**.
Syndicat des débardeurs (Gand), **113**.
Syndicat des ouvriers horticulteurs (Bruges), **376**.
Syndicat des ouvriers communaux (Gand), **113**.
Associations locales des peintres (socialiste et chrétienne) (Bruges), **1470**.
Etude sur le tarif des — à l'Union professionnelle des Tisserands (Gand), **1469**.
Proposition de loi (Verhaegen et consorts) sur le — des filles et femmes dans l'industrie dispersée, **654**, **655**.
Proposition de loi (Troclet et consorts) modifiant la loi sur le paiement des —, **773**.

ALLEMAGNE. — Livrets de — dans l'industrie du vêtement, **389**.

FRANCE. — Adoption d'un projet de loi sur les — des ouvriers à domicile dans l'industrie de vêtement, **1486**.
Proposition de loi (Tournade) interdisant le payement des — autrement qu'en espèces, **1486**.

GRANDE-BRETAGNE. — Modifications dans les —, **130**, **248**, **366**, **519**, **630**, **769**, **900**, **1013**, **1116**, **1248**, **1371**, **1483**.

Semaine anglaise.

BELGIQUE. — La question de la — à la confédération générale des syndicats chrétiens, **498**.

Sociétés ouvrières de production.

FRANCE. — Projet de loi du Gouvernement sur les —, **777**.

Sociétés par actions à participation ouvrière.

FRANCE. — Projet de loi du Gouvernement sur les —, **779**.

Trade-Unions.

GRANDE-BRETAGNE. — Projet de loi du Gouvernement concernant les —, **134**, **250**. Adoption, **385**, **386**. Discussion des amendements à la Chambre des Lords, **522**.
Proposition de loi (O'Grady) modifiant la loi sur les —, **772**.

Unions professionnelles. Voir aussi **Durée du travail** et **Salaires.**

BELGIQUE. — Tableau des — existant au 31 décembre 1911.
Liste des — reconnues pendant les mois de : Décembre 1912, **108** ;

janvier 1913, **240** ; février, **368** ; mars, **496** ; avril, **625** ; mai, **752** ; juin, **891** ; juillet, **1007** ; août, **1101** ; septembre, **1232** ; octobre, **1357** ; novembre, **1467**.
Liste des — dissoutes en : Décembre 1912, **160** ; janvier 1913, **241** ; février, **370** ; mars, **498** ; avril, **626** ; mai, **754** ; juin, **892** ; juillet, **1008** ; septembre, **1234** ; octobre, **1358**.
Situation des — pendant l'année 1912, **237**.
Jurisprudence, **139**.
Dénombrement : des syndicats affiliés à la Commission syndicale (31 décembre 1912), **757**.
Des — et des fédérations chrétiennes au 30 juin 1913, **1235**.
Fédération nationale de Francs mineurs, **244**, **371**.
— — socialiste de la pierre, **370**.
— — chrétienne des travailleurs des métaux, **500**.
— — de l'industrie céramique, **500**.
— des verriers du Borinage, **1103**.
Fédération nationale des ouvriers textiles, **370**.
— des syndicats chrétiens d'ouvrières de l'aiguille (Anvers), **499**.
— nationale des travailleurs chrétiens de la construction, **627**.
— nationale des ouvriers sabotiers, **893**.
— chrétienne des ouvrières gantières, **893**.
— nationale du livre — **470**.
— nationale d'employés, **893**.
Centrale nationale (socialiste) de la pierre, **1102**.
— — des métallurgistes (socialiste), **241**.
— — de l'alimentation (échec), **111**.
— — (socialiste) de la fourrure, **1309**.
— — des travailleurs (socialistes) de lois, **500**.
— — des ouvriers (chrétiens) de la chaussure, **244**.
— — (neutre) des ouvriers du livre (Bruges), **374**.
— — (socialiste) des relieurs, **1102**.
— — (chrétienne) des travailleurs du diamant, **499**.
— — (socialiste) des travailleurs du transport, **1359**.
— — de la carosserie : dissolution et répartition des membres entre les métaux et le bois, **1470**.
Groupements locaux et régionaux :
— — (chrétienne) de francs métallurgistes (Couvin), **760**.
— — (socialiste) des métallurgistes (Ghlin), **1103**.
— — de patrons briquetiers (Mons), **111**.
Syndicat (socialiste) des boulangers (Gand), **111**.
Syndicat (chrétien) d'ouvriers boulangers (Bruges), **1469**.
Union professionnelle des travailleurs de coton (Gand), **1469**.
— — du lin et du jute (Gand), **1469**.
— — (chrétienne) des tailleurs (St-Nicolas), **372**.
— — de repasseuses (Bruges), **110**.
— — des travailleurs du bâtiment (Mons), **112**.

— — des travailleurs du bâtment (Dour, Heusies), **502**.
Syndicat chrétien des travailleurs de la construction (Vilvorde), **627**.
Union professionnelle de patrons sabotiers (Cruysbeke),**373**.
— — (socialiste) des travailleurs du bois (Gand), **502**.
— — (neutre) d'ouvriers du bois (Roulers), **502**.
— — (neutre) d'ouvriers du bois (Everghem), **503**.
Syndicat chrétien de débiteurs de lattes (Beernem), **1470**.
Syndicat neutre du livre (Mons), **373**.
Syndicat chrétien des brodeurs d'art (Bruges), **1471**.
Syndicat chrétien d'ouvriers brossiers (Iseghem), **1471**.
Union professionnelle d'ouvriers horticulteurs (Loochristy), **375**.
Syndicat socialiste des employés de Bruxelles, **1471**.
Union professionnelle de demoiselles de magasins et employés de commerce (Mons), **503**.
— — d'employés communaux (Mons), **503**.
Assistance judiciaire : **243**, **375**.
Bibliothèque : **374**.
Comités de conciliation : **113**, **1470**, **1471**.
Congrès : **499**, **627**, **755**, **1101**, **1102**.
Cotisations : **112**, **113**, **241**, **243**, **372**, **500**, **501**, **502**, **627**, **760**, **762**, **893**, **1102**, **1103**, **1359**.
Cours professionnels : **110**, **113**, **374**, **375**, **502**, **503**, **1104**.
Créations : **110**, **111**, **112**, **372**, **373**, **375**, **499**, **502**, **503**, **760**, **893**, **1102**, **1103**, **1469**, **1470**, **1471**.
Frais funéraires, **243**.
Fusion : les centrales des tailleurs de Belgique et des ouvriers de la lingerie-corseterie, **501**.
— des diamantaires socialistes et indépendants (Anvers), **761**.
Journaux professionnels, **375**, **499**, **1239**.
« Label » syndical à la Fédération belge des cigariers, **371**.
Id. à la centrale des tailleurs, **371**.
Propagande syndicale : Bruges, Turnhout, **110** ; Borinage, **111** ; Bruges, **112** ; Bruges, **374** ; Iseghem, **375** ; Soignies, **627**.
Résistance, **113**, **371**, **375**, **499**, **893**, **1102**, **1103**.
Secours en cas de chômage, **112**, **113**, **243**, **372**, **375**, **501**, **502**, **503**, **627**, **761**, **892**, **1102**, **1103**.
Secours en cas de décès, **1103**, **1359**.
Secours en cas de grève, **243**, **371**, **372**, **500**, **502**, **627**, **1102**.
Secours en cas de maladie et accidents, **243**, **375**, **503**, **762**.
Secrétariats, **113**, **501**, **756**, **893**.
FRANCE. — Projet de loi modifiant la loi sur les —, **781**.

Vêtement. Voir **Durée du travail** et **Salaires.**

Veuves.

DANEMARK. — Projet de loi du Gouvernement allouant une pension aux enfants de — et veufs nécessiteux, **387**.